Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

REVOLUTION BELGE

1830-1848.

LA BELGIQUE

DEPUIS

MIL HUIT CENT TRENTE

PAR CH. POPLIMONT

BRUXELLES.

1852.

L'UNION FORCE

BIB. COLL.
PICTAV. S. J.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉVOLUTION BELGE

1830-1848.

LA BELGIQUE

DEPUIS

MIL HUIT CENT TRENTE.

Digitized by Google

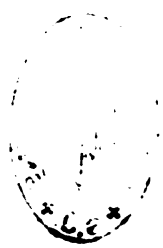

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉVOLUTION BELGE

— 1830-1848 —

LA BELGIQUE

DEPUIS

MIL HUIT CENT TRENTE,

PAR

Ch. Poplimont.

BRUXELLES.
IMPRIMERIE DE A. LABROUE ET COMPAGNIE,
RUE DE LA FOURCHE, 36.

1852

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉVOLUTION BELGE

— 1830-1848 —

LA BELGIQUE

DEPUIS

MIL HUIT CENT TRENTE,

PAR

Ch. Poplimont.

BRUXELLES.
IMPRIMERIE DE A. LABROUE ET COMPAGNIE,
RUE DE LA FOURCHE, 36.

1852

Digitized by Google

BIB. COLL.
PICTAV. S. J.

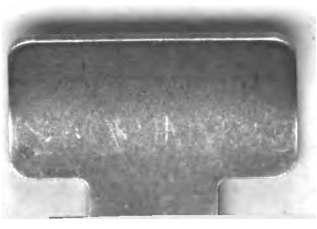

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉVOLUTION BELGE

1830-1848.

LA BELGIQUE

DEPUIS

MIL HUIT CENT TRENTE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉVOLUTION BELGE

— 1830-1848 —

LA BELGIQUE

DEPUIS

MIL HUIT CENT TRENTE,

PAR

Ch. Poplimont.

BRUXELLES.
IMPRIMERIE DE A. LABROUE ET COMPAGNIE,
RUE DE LA FOURCHE, 36.

1852

Digitized by Google

Digitized by Google

A Mon honorable ami, Mr Albert
De Blaire, à Mons.

Permettez moi, Monsieur, de vous adresser
cet ouvrage, comme un témoignage sincère de
respect, d'affection, de reconnaissance.

Chs Poplimont.

St Josse-ten-Noode, 1er janvier 1852.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BELGIQUE DEPUIS 1830

Loin de nous la prétention de nous faire un mérite exclusif de notre œuvre; la tâche que nous nous sommes imposée a été grandement allégée par les renseignements précieux que l'on a bien voulu nous communiquer, et nous aimons à le proclamer en débutant.

Les faits que nous racontons sont puisés à des sources irrécusables; des documents inédits, des fragments de correspondances, archives des familles, des relations faites par des témoins oculaires nous ont été transmis avec la plus grande obligeance.

Toutefois nous n'avons pas admis sans contrôle les rapports qui nous ont été faits. Nous avons procédé à leur vérification avec une circonspection minutieuse, et en cela nous avons accompli notre devoir d'historien.

La recherche de la vérité exige souvent une grande patience. Ami de la vérité avant tout, nous ne l'avons pas toujours admise dans l'application la plus favorable à l'intérêt de parti. Nous ne rapportons rien sans une conviction intime, profondément étudiée. Les récits des témoins, les rapports, parfois contradictoires, ont été, comme nos recherches, le sujet de mûres investigations.

C'est en nous pénétrant des principes de toutes les autorités que nous consultons, c'est en pesant la force de leur conviction et surtout les influences du moment, que nous avons écarté de nous le mensonge.

Nos réflexions sont basées sur des méditations profondes et nous ont imposé parfois de pénibles devoirs. Blâmer quand il le faut les actes répréhensibles du parti dont on a par conviction adopté les principes, est un effort de courage impossible sans l'amour de la justice, ce moteur puissant qui guida les Belges, après vingt siècles de cruelles épreuves, dans la conquête de leur chère indépendance.

Pour les hommes sages, les fautes du passé sont d'éloquentes leçons; elles préviennent les remords et les larmes. C'est là un bienfait de l'histoire.

Nous ne terminerons pas ces lignes sans faire acte de reconnaissance envers tous ceux qui nous ont prêté leur concours, et nous regrettons vivement qu'il ne nous soit pas permis de les nommer tous.

Nous faisons appel à toute personne possédant encore la connaissance de faits isolés ou inconnus se rapportant à notre sujet. Si par des motifs particuliers ces actes ne sont pas exclus de la publicité, nous serons heureux de les mettre au jour, après les avoir soumis à l'examen dont nous nous sommes imposé la loi.

CH. POPLIMONT.

Bruxelles, septembre 1847.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉLIMINAIRES

COUP D'OEIL SUR LES PAYS-BAS

Notre histoire pendant les dix-huit années que nous allons décrire est peu féconde en événements dramatiques. Une lutte courte mais décisive, quelques réactions, suite inévitable d'un complet ébranlement, voilà les seuls épisodes guerriers de cette époque.

Et pourtant, malgré la pénurie de faits émouvants, malgré la simplicité apparente des événements, on peut en déduire, dès le début, des conséquences d'une moralité importante et d'une application générale.

Ceux qui se plaisent uniquement aux vicissitudes des armes, peuvent aussi s'arrêter un instant avec nous. Ils trouveront dans notre histoire parlementaire un intérêt assez puissant. La nation belge a dû souvent se débattre dans les combinaisons d'une politique tortueuse et retenir des élans qui lui eussent été funestes.

D'ailleurs, les combats, les victoires ne suffisent pas toujours pour assurer les droits d'une nation; la force brutale s'épuise, la supériorité de l'intelligence reste.

Cette supériorité, tous les hommes aujourd'hui doivent l'acquérir; chacun, pouvant être appelé à une part d'influence sur les destinées de la nation, doit rechercher cette aptitude qui complète le citoyen et ne s'acquiert que par l'étude de l'histoire.

Mais de froids récits, une sèche appréciation du passé ne sont pas les seuls éléments constitutifs de cette grande épopée qu'on appelle l'histoire. La mission de l'étude, plus noble, comporte d'autres soins. Chaque fait exige une analyse.

Il ne faut pas seulement s'arrêter aux actes, c'est surtout aux causes qu'il faut remonter.

Digitized by Google

La nécessité de l'union fraternelle, ce grand précepte dont nul effort rétrograde ne pourra plus arrêter l'effet, se découvre à chaque page, à chaque époque. Ceux qui regrettent et désirent encore les priviléges d'autrefois le savent : aussi éloignent-ils de l'étude.

Lors de la traversée vers l'Angleterre de la famille des Bourbons, en août 1830, le duc de Bordeaux, petit-fils de Charles X, s'entretenant avec l'infortuné Dumont-d'Urville, commandant du bord, l'interpelle à haute voix : « Vous êtes un savant, vous, lui dit-il, » eh bien, vous êtes un libéral : tous les sa- » vants sont libéraux. » De telles paroles ne se perdent point.

Quelle cause est plus juste que celle qui s'appuie sur la science? Dans l'histoire, chacun peut chercher cette conviction. Trois mille ans du passé des peuples et des rois nous instruisent. C'est là une mine abondante dont on peut extraire les éléments d'une saine doctrine.

Mais la meilleure doctrine, les lois les plus sages, ne sont rien sans une juste application, et dans cette application réside toute la question de notre bonheur.

Ce ne sera que lorsque les citoyens seront unis par le même principe, et qu'ils comprendront que l'intérêt général doit être forcément la réunion de tous les intérêts particuliers, que commencera la véritable fraternité. Alors chaque acte du gouvernement étant la manifestation de la volonté générale, devient inattaquable. C'est la volonté politique éclairée par la sagesse et les lumières de tous les citoyens.

Ce résultat, on peut l'espérer sans être *utopiste*, on peut même le prévoir et l'amener. On peut en suivre le développement à travers les temps, et par ses progrès jusqu'à nous on peut en déterminer l'entier accomplissement. Ce n'est pas nous, il est vrai, qui jouirons des bienfaits de l'unité, ce sera la génération qui nous suit. Elle inaugurera le monument érigé par le travail de tant de siècles et auquel nous, hommes de 1830, nous avons mis la dernière main. Mais, comme on l'a déjà dit, *plus heureux que nos pères nous aurons assisté au triomphe d'une cause dont ils avaient tant de fois désespéré.*

Ce fut là le véritable but de notre révolution, c'est là qu'elle devait aboutir. Les autres causes nous devons les écarter, elles sont spécieuses, elles masquent, elles gênent les vrais motifs : l'*unité*, la *nationalité*.

L'Angleterre sous Charles Ier, la France sous Louis XVI, étaient conduites par la main de la destinée vers cette souveraine unité. Les réactions, le sang innocent versé à flots, la Terreur, sont des faits isolés, des actes partiels. L'*unité*, la *liberté* n'en sont pas responsables. Le sacerdoce est-il avili par l'inconduite d'un ministre de la religion?

Ces réactions funestes sont d'ailleurs terriblement châtiées : le progrès est arrêté pendant bien des années.

Dès qu'un généreux effort délivre un peuple de l'empire du despotisme, il s'endort dans une aveugle confiance. Repos funeste! pendant ce sommeil des nations, qui suit les grandes crises, l'idée rétrograde qui ne dort point, toujours personnifiée dans une caste de privilégiés, fond comme l'oiseau chasseur sur une proie redevenue facile.

C'est ainsi que des siècles de barbarie et d'ignorance succédèrent à des époques de lumières et d'une civilisation égale au moins à la nôtre. C'est ainsi qu'au moyen âge la féodalité devint toute-puissante, après avoir étouffé la civilisation romaine.

C'est ainsi que Napoléon, élevé par l'égalité, domina par l'égalité elle-même. Il comprit que c'était le progrès qui renversait la vieille monarchie de Clovis et non point la hache de la nation. Comme tous les génies

Digitized by Google

dominateurs, il voulait l'exercice d'une volonté absolue; ses vues devaient être les seules lois. Quand enfin la nation connut son système elle se retira de lui. L'armée elle-même, enthousiaste du chef qui la couvrait de gloire, devint lasse de tant de fatigues, elle désirait le repos après de si longs travaux. Mais ce n'était pas lassitude chez cette brave armée, si vaillante, si bien aguerrie; les temps étaient accomplis, Napoléon tomba; et, sur le rocher de Sainte-Hélène où il suait son agonie, il disait qu'il « serait revenu aux idées de liberté, qu'il s'était vu obligé d'étouffer pour *le plus grand bien* de l'empire. »

La restauration, système tout rétrograde tomba plus vite encore.... Est-il nécessaire de poursuivre? et ne sont-ils pas aveugles et sourds ceux qui ne comprennent pas ces leçons?

Vouloir arrêter la marche progressive n'est plus possible, c'est vouloir arrêter le soleil dans sa course. Vainement un parti veut-il encore enrayer le char social. Vain effort, la pente sur laquelle il est lancé est trop rapide, s'il ne roule point il faut qu'il glisse, car il faut qu'il arrive.

Ces idées ne sont pas nouvelles, nous les résumons; écloses depuis des siècles, longtemps contenues dans le cerveau des hommes supérieurs qui ont devancé la marche de la civilisation de leur temps, elles se généralisent enfin, se propagent et ne se modifient point, malgré les circonstances et les événements qui semblent les arrêter.

La révolution belge ne doit pas être considérée comme un fait particulier, elle n'est pas seulement l'acte d'un peuple, né pour être libre, secouant le joug étranger; d'un peuple désabusé des faux semblants de tous les avantages d'une réunion qui n'était autre chose qu'une absorption, comme l'explique fort bien M. Nothomb dans son *Essai sur la Révolution belge*. Non, la révolution est une amélioration de l'état social des peuples, c'est un progrès de la civilisation; il importe d'en perfectionner l'emploi.

Ne voir dans les événements de 1830 qu'un acte d'affranchissement, c'est rester stationnaire, c'est plus, c'est reprendre, faute de raisonnement, le chemin des vieilles idées, de la stupide routine, des pernicieuses influences.

Mais suivre pas à pas la marche de l'humanité, dans les événements qui ont amené nos destinées actuelles, en constater le progrès, c'est là ce qui fera comprendre à la nation le besoin de cette précieuse unité que nous cherchons à établir.

M. Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution française*, fait remonter à l'an 1414, au supplice de Jean Huss, les premiers progrès du principe d'*unité*, de *fraternité*, sur le principe d'*autorité*, d'*égoïsme*. « Là, dit-il (au concile de Constance), se trouvaient en présence, pour un combat mortel, deux principes entre lesquels il faut aujourd'hui encore que le monde se décide. »

Et ce premier progrès, M. Louis Blanc le trouve dans l'opposition même de la pompe arrogante déployée par les juges, et l'humble contenance de Jean Huss.

Les premiers, les représentants du principe d'autorité, étaient au nombre de près de trois mille : un pape, un empereur, des patriarches, des princes, des prélats, des prêtres et des docteurs écrasant sous le luxe, l'encens et les chants sacrés, l'enseignement que le peuple pouvait retirer de l'exemple du pauvre frère prêcheur, puni de sa doctrine par un bûcher dont les flammes, en le consumant, noircissaient l'édifice qu'avait déjà fortement ébranlé sa parole.

M. Nothomb, dans son *Essai*, ouvrage d'une si haute portée et d'un si puissant intérêt, fait une appréciation analogue. Il n'a pas, dit-il, « considéré la révolution comme un événement purement intérieur; » il l'a rattachée dans sa pensée aux destinées de l'humanité; « et son horizon s'est alors élevé

Digitized by Google

et agrandi. L'histoire de la Belgique est, depuis 1830, celle de l'Europe. »

Ces considérations générales seront encore mieux saisies en les appliquant à la formation du royaume des Pays-Bas (1).

I

La Sainte-Alliance, formée dans le but de porter les derniers coups à l'empire français, songeait à établir un système définitif de tout le Nord contre la France, pour mettre un terme aux empiétements de cette belliqueuse nation sur le territoire des pays limitrophes.

Le royaume des Pays-Bas fut érigé comme une barrière; peu importait aux puissants alliés que les éléments constitutifs de cette barrière fussent hétérogènes ou s'accordassent, pourvu qu'elle tînt.

Pour les alliés, le nouvel État, leur création, n'était rien autre chose qu'une ligne infranchissable entre eux et la France. Il est vrai que pour complément de ce système on eût dû étendre les limites du nouveau royaume jusqu'au Rhin, mais la politique de ces temps difficiles ne voulut pas augmenter ses travaux par de plus vastes combinaisons, elle éluda les obstacles qu'elle ne pouvait surmonter.

Cette politique ne tint aucun compte de nos dissidences avec le peuple auquel elle nous unissait, et crut, ou feignit de croire, que le temps éteindrait nos communes antipathies et fondrait les nuances si distinctes qui caractérisent les deux nations.

La Belgique, sans force par elle-même, et cela par suite des événements terribles qu'elle venait de traverser, ne fut pas consultée; on crut pouvoir disposer d'elle comme d'une chose. On la reprit à la France, malgré la feinte opposition de Talleyrand; on la donna à la Hollande et la Hollande s'en *servit*.

Un nouveau royaume d'une telle importance, dans cette partie du continent, plaisait aux auteurs de ce nouvel *équilibre européen* et d'ailleurs un démembrement eut rencontré trop d'opposition. Il n'y avait pas de partage possible. Le sol bien-aimé de notre patrie ne fut pas divisé, et cela de commun accord, par accord de jalousie. De même qu'il était nécessaire pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie et la Prusse que la Belgique n'appartînt plus à la France, il importait à la France, à l'Allemagne, à la Prusse et à la Russie que la Hollande fût bien distincte de territoire et d'intérêts de l'Angleterre.

C'était là encore un de ces points capitaux sur lesquels les alliés s'entendaient si bien sans commentaire.

Ces principes de politique générale, s'ils nous eussent constitué dès lors en État indépendant, eussent amené pour nous sans doute les plus heureux résultats et déterminé trente ans plus tôt, peut-être, l'ère nouvelle commencée le 8 juin 1847, grâce aux efforts combinés d'hommes persévérants

(1) Nous aurions pu faire ici remonter l'étude des causes de notre révolution aux temps antérieurs; mais nous y reviendrons plus d'une fois dans le cours de l'ouvrage: car, comme l'auteur de *l'Essai*, nous voyons les mêmes causes amener les effets nouveaux, et nous répétons ici ses conclusions:

« A travers deux siècles et demi, trois révolutions se sont donné la main.

» Ces trois révolutions ont eu des destinées différentes.

» La révolution du XVIe siècle a restitué à la Belgique ses libertés intérieures, sans lui donner l'indépendance.

» La révolution de 1788, succombant sous ses propres excès, a jeté la Belgique exténuée aux pieds de la France républicaine.

» La révolution de 1830 a donné à la Belgique l'indépendance et une dynastie nationale, en perfectionnant le gouvernement représentatif. »

NOTHOMB. *Essai sur la Révol. belge*, p. 31.

Digitized by Google

et justes; mais cette malheureuse analogie concernant les provinces-unies de Hollande nous fut fatale.

Il était naturel dès lors de vouloir réunir deux peuples si différents de mœurs, mais d'origine commune et forcément rapprochés par un territoire qui n'admettait dans ce sens aucune idée de partage.

L'État créé, restait à lui trouver un chef, ou plutôt, ce chef était là, si bien en place, qu'il fut désigné et choisi avant même que les principes constituants de son État ne fussent entièrement établis.

Proclamé, en naissant à la Haye, le 24 août 1772, prince héréditaire des provinces-unies de Hollande, Guillaume (Frédéric) descendant de cette grande famille d'Orange-Nassau, si célèbre dans nos annales les plus glorieuses, lors de nos luttes contre le fanatique fils de l'empereur Charles-Quint, Guillaume Ier par son nom seul était un prince populaire, et pour le nouvel État l'élu de la nation.

Son attachement inviolable aux vieilles monarchies nouvellement reconstituées, les persécutions qu'il avait subies pour leur cause lui devaient assurer de la part des puissances alliées un ample dédommagement. La coalition, en effet, ne fut pas ingrate envers le feld-maréchal d'Autriche; elle lui accorda un titre que ses ancêtres n'avaient jamais obtenu et avec ce titre de roi, un royaume assez beau pour contenter les vues les plus ambitieuses.

Élevé par sa mère, la princesse Frédérique-Sophie-Wilhelmine, fille du prince Auguste-Guillaume de Prusse, le prince apportait dans les affaires cette sagacité féminine qui donne, par intuition, un jugement précoce et parfois sensé, des affaires sur lesquelles des hommes sérieux n'oseraient se prononcer.

Hollandais avant toute chose, il possédait mieux qu'aucun des négociants de sa nation le génie du commerce.

Un fait entre mille, fait que nous choisissons parce qu'il n'est pas généralement connu, suffira pour en donner une preuve convaincante.

Après la bataille de Leipzig, Guillaume ayant le pressentiment de l'ovation qui l'attendait, s'était rendu en Angleterre pour appuyer auprès du gouvernement britannique le soulèvement qui se préparait en sa faveur en Hollande.

Les soucis de la politique ne lui firent point perdre de vue ses intérêts privés.

Les actions de la dette publique de l'État dont le gouvernement allait lui être confié étaient depuis longtemps descendues à un taux nul et valaient à peine 4 à 5 %.

Guillaume en fit acheter sous main pour une grande valeur, et, en montrant un haut intérêt pour le pays qu'il allait gouverner, il sut faire de la reconnaissance de la dette hollandaise une des conditions de son acceptation. Par suite de cette reconnaissance la dette remonta de 4 % à 30 et 40 %. Certes la spéculation qui enrichissait le prince des charges de l'État était belle, et plus d'un financier en eût été satisfait, mais il n'en fut pas de même pour le royal agioteur.

Il conserva longtemps les valeurs en portefeuille, et quand plus tard il fonda à Bruxelles la maison de banque *Société générale pour favoriser l'industrie nationale*, il s'en servit pour acheter une quantité énorme d'actions au porteur, de 500 florins.

Cette facilité d'acquérir des masses de richesses tant aimées fut une des causes qui devinrent funestes au roi des Pays-Bas.

Elles le servirent puissamment à soutenir en toutes circonstances ses opinions personnelles, et sa ténacité sans exemple fut tour à tour, d'après les circonstances, une vertu et un vice, un gage de succès et une cause de ruine.

Comme général, Guillaume possédait des qualités incontestables. Plus d'une fois il avait combattu les armées françaises et, si le plus souvent il fut vaincu par elles, il n'en eut pas moins la gloire de remporter des

Digitized by Google

avantages contre les troupes de la République lors de l'entrée en Flandre de Dumouriez.

Déjà, lorsqu'il n'était encore que prince héréditaire, il avait entrepris la réforme des troupes de terre et de mer dans lesquelles il introduisit de nombreuses améliorations.

Tel était le prince appelé à régir nos destinées.

Dès que la nouvelle de l'acceptation de la couronne des Pays-Bas par Guillaume Ier fut connue, l'allégresse éclata sur tous les points. La joie fut à son comble quand le souverain jura de maintenir également les droits des deux peuples. Aucune voix ne sembla s'élever pour protester contre la sincérité d'une promesse irréalisable. On ne songeait pas combien étaient différents les intérêts des deux nations; qu'une conciliation était impossible; qu'appelé à opter entre les provinces septentrionales et les provinces méridionales, le choix du souverain hollandais ne serait point douteux. Dès lors ce n'est plus la révolution de 1830 qui étonne, ce sont les quinze années de ce règne singulier; années dont chaque jour marque l'instant de cette tardive et inévitable révolution. Combien n'a-t-il pas fallu d'efforts, d'intrigues, de dissimulation et d'effronterie d'une part, de patience et d'espérance illusoire de l'autre, pour retarder la catastrophe! Aussi les germes en existent-ils depuis le jour même de la réunion. Ils furent étouffés en partie, pendant les années 1815 et 1816, par la masse des fêtes de l'inauguration, par celles du mariage du prince héréditaire avec la princesse de Russie Anna-Polowna, et de l'entrée à Bruxelles, le 17 octobre 1816, des augustes époux. Les pompes déployées à cette occasion pour éblouir la multitude, les illuminations, les feux d'artifice, les chiffres lumineux, les arcs de triomphe, les magnifiques cortéges, les brillantes revues, rendirent populaire le *vainqueur des Quatre-Bras*, le *héros de Waterloo couronné par la Gloire et l'Amour*, comme le disaient les chronogrammes et les comptes rendus d'alors, et firent oublier à la majeure partie des Belges les embarras de leur position.

Les circonstances étaient des plus favorables pour l'établissement de la popularité du prince d'Orange, et les intéressés surent les faire valoir avec habileté.

Atteint d'un coup de feu à l'épaule gauche, lors de la bataille de Waterloo, le prince héréditaire subit un traitement d'une huitaine de jours. Les bulletins publiés tous les matins sur l'état de sa santé étaient lus avec avidité. Il y avait quelque chose de touchant, en effet, dans cette association d'une nouvelle dynastie aux dangers et aux souffrances de la nation entière. Il était beau de voir figurer le nom de l'héritier présomptif du trône en tête des braves militaires mis hors de combat pendant les jours de la mémorable bataille. C'était un lustre éclatant qu'une haineuse envie n'aurait pu effacer, et qui se répandait sur les valeureux compagnons du prince, dont l'un, le lieutenant-colonel de Cruquenbourg, après avoir eu deux chevaux tués sous lui, fut laissé lui-même pour mort sur le champ de la victoire.

La blessure du prince d'Orange était, du reste, assez légère pour qu'il pût rejoindre en France, dès la première quinzaine de juillet, l'armée nationale dont le commandement lui était confié.

La flatterie qui souvent flétrit les actions les plus belles par des rapprochements maladroits ou intempestifs, n'eut garde de faire défaut en cette occasion. C'est ainsi qu'à Gand, une exposition de fleurs ayant eu lieu, le président, dans son discours, rappela, à propos de pétales et d'étamines, « le souve-» nir d'une foule de navires bataves flottants » jadis sous le pavillon de Nassau, et le sang » belge répandu sur le seuil des chaumières » comme sur les marches du trône. » Beaucoup applaudirent à l'heureuse transition.

Digitized by Google

L'engouement qu'on avait pour le prince était si fort que peu de voix s'élevèrent pour protester contre l'inopportunité de l'apanage que les états généraux lui votèrent, par le don du gros château de Soestdyk, avec appendances et dépendances, le jour même où le roi Guillaume exigeait d'une contrée désolée par les maux de la guerre une anticipation de contributions pour six mois. Peu de temps après, on joignit à cette offre nationale celle du palais de Tervueren, élevé, disait-on, dans le voisinage de Waterloo, pour perpétuer le souvenir de cette grande victoire.

Il est vrai que le peuple dansait et voyait des feux d'artifice... Mais déjà de graves atteintes étaient portées au bonheur des Belges, et l'on était à peine au mois de juillet 1815.

Le premier acte sérieux du gouvernement hollandais anéantit les droits des Belges, la première ordonnance du roi fut un parjure.

Nous voulons parler de la constitution appliquée aux dix-sept provinces tant méridionales que septentrionales (1). La charte du nouveau royaume n'était pas une charte nouvelle dont chaque article prévoyait les besoins d'une province et répondait à la fois aux exigences du nord et à celles du midi; non, la charte de 1815 n'était rien autre que celle des Provinces-Unies, simplement modifiée au moyen de quelques amendements sur lesquels les notables Belges étaient appelés à se prononcer.

Le mode employé par Guillaume concernant cette discussion et l'acceptation de cette charte, fut le mode qu'il avait adopté l'année précédente, lors de la présentation de cet acte pour les provinces de l'ancien stathoudérat.

Un habitant par deux mille, un notable, fut désigné dans chaque canton, et pendant les huit jours qui suivirent l'inscription, chaque chef de famille était admis à contrôler le choix des représentants nommés dans son arrondissement. Au bout de huit jours la liste fut modifiée, close, et les notables définitivement désignés. Le 20 juillet (1815) une ordonnance royale avait fait connaître la clôture de la liste, et du 25 au 28 du même mois la *Gazette générale des Pays-Bas*, journal officiel, pour les provinces méridionales, publia les noms des citoyens qui avaient la responsabilité de l'acceptation ou du rejet de l'amendement.

Le 31 juillet, la commission nommée pour amender la loi fondamentale avait terminé son travail, et fit au roi son rapport, que l'on trouvera en entier aux *Documents historiques;* il commençait ainsi :

« Vous avez déclaré, sire, aux notables » assemblés l'année dernière dans la ville » d'Amsterdam, que vous aviez accepté la » souveraineté, sous la condition expresse » qu'une loi fondamentale *garantît suffisamment la liberté des personnes, la sûreté des propriétés, en un mot, tous les droits civils qui caractérisent un peuple réellement libre,* etc. »

Le premier point sur lequel la commission s'accorda fut de rétablir la division du pays par provinces, telle qu'elle était avant l'occupation française.

Cependant, le 14 août, les notables appelés à prononcer sur le projet de la commission se réunirent dans les chefs-lieux d'arrondissement et procédèrent par scrutin à l'examen qui leur était soumis.

Les résultats des votes pour les cantons de la Belgique furent les suivants :

		Affirmatifs.	Négatifs
Dyle.	Bruxelles.	40	45
	Louvain.	30	24
	Nivelles.	12	25
Escaut.	Gand.	10	70
	A reporter.	92	164

(1) Voir aux documents historiques, à la fin du volume, les pièces officielles de cet acte important, et les noms des notables appelés à se prononcer sur l'amendement proposé, etc.

Digitized by Google

		Affirmatifs.	Négatifs.
	Report.	92	164
Escaut.	Audenarde.	20	37
	Termonde.	24	56
	Eecloo.	13	5
Lys.	Bruges.	26	39
	Furnes.	4	12
	Ypres.	»	50
	Courtrai.	2	71
Deux-Nèthes.	Anvers.	»	59
	Malines.	5	33
	Turnhout.	1	34
Jemmapes.	Mons.	32	36
	Tournay.	9	75
	Charleroy.	20	20
Sambre-et-Meuse.	Namur.	1	31
	Dinant.	15	»
	Marche.	12	10
Meuse-Inférieure.	Maestricht.	39	12
	Hasselt.	25	7
	Ruremonde.	33	»
Ourthe.	Liége.	38	31
	Huy.	11	14
	Verviers.	32	»
Forêts.	Luxembourg.	35	»
	Neufchateau.	27	»
	Diekirch.	11	»
	Total.	527	796

La différence eût été bien plus grande encore si parmi les votants ne s'étaient pas trouvés des cantons luxembourgeois qui votèrent tous pour l'affirmative.

Un sixième des notables avait fait défaut et, parmi les 796 voix négatives, 126 avaient déclaré motiver leur décision *par rapport aux articles relatifs aux cultes*.

D'après ces données, le roi Guillaume prit ses conclusions et les motiva par une proclamation datée du 24 août.

Les états généraux de Hollande avaient, le 20 août, accepté à l'unanimité la loi fondamentale; les 126 votes motivés furent considérés comme *affirmatifs*: étrange effronterie! Et par application, sans doute, du proverbe : *Qui ne dit rien consent*, les voix des notables absents furent également comprises dans l'affirmative : singulière et décevante théorie; mais qu'importe? la majorité constituée par de semblables moyens fut bien et dûment constatée et la loi fondamentale adoptée.

En Hollande, chacun d'applaudir au monarque équitable qui régissait ses sujets du midi d'après les lois faites pour ses sujets du nord. Une adresse fut votée à Sa Majesté.

Dès ce moment l'opposition se déclara violente en Belgique; elle s'était manifestée déjà de la part des catholiques avant les conclusions prises le 24 août.

A ce sujet nous citerons un passage et le commentaire qui l'accompagne de la *Gazette générale des Pays-Bas*, numéro du 15 août :

« Mgr l'évêque de Gand (de Broglie), par » un mandement publié à l'occasion du pro- » jet de constitution soumis à l'acceptation » des notables dans les provinces méridio- » nales du royaume, défend à ses ouailles » de donner leur assentiment aux articles » de ce projet qui établissent la tolérance » de tous les cultes, et l'admissibilité des » citoyens de toute religion aux emplois.

» En lisant cet écrit, nous aurions désiré » que Mgr l'évêque lui eût donné pour épi- » graphe le serment de fidélité aux consti- » tutions du ci-devant empire, qu'il n'a pas » fait difficulté de prêter il y a peu d'an- » nées. »

Pour ce qui concerne les membres des états généraux, tout ce que l'on avait pu obtenir en faveur des Belges, était un nombre de représentants (cinquante-cinq) égal aux députés du nord. On conçoit ce qu'une telle disproportion parmi les membres des états, par rapport aux habitants des deux parties du royaume, devait causer de préjudice aux Belges, lors de la présentation d'une loi. Et telle était la différence d'intérêts entre les deux divisions de l'État, que peu d'arrêtés pouvaient être adoptés pour les Provinces-

Digitized by Google

Unies, sans être préjudiciables aux provinces de la Belgique.

M. Nothomb nous fait remarquer judicieusement qu'une représentation répartie d'après le nombre des habitants du territoire eût été funeste à la Hollande; il n'y avait donc pas de justice dans l'État, et partant pas de royaume des Pays-Bas possible.

Aussi n'était-ce pas un royaume, mais bien un accouplement monstrueux qui devait cesser quand se lasserait la patience d'un peuple né pour être libre et connaissant les moyens de recouvrer sa liberté perdue.

Cette patience dura quinze ans. Elle n'eût peut-être pas duré quinze mois à une époque moins critique.

II

Elle est grande et saisissante d'une terrible vérité, l'image qui compare le peuple assemblé pour la fête ou pour l'émeute, aux flots d'une mer paisible, ou aux vagues furieuses de l'Océan soulevé par la tempête.

Quels frappants rapports entre les clameurs de la foule et les bruits confus qui s'élèvent de ces immenses et imposantes masses d'eau répandues par la main de Dieu à la surface de la terre!

Alors que par un effort unanime les nations se soulèvent, elles rappellent les cataclysmes de la nature: les époques de troubles sont les hivers rigoureux et leurs frimas, les commotions volcaniques; l'ère heureuse est comme une belle saison, elle peint le calme des éléments.

1830 est un orage; les quinze années précédentes sont les frémissements de l'air qui présagent un ouragan; Dieu fasse que bientôt le calme et l'abondance règnent à leur tour!

Et, pendant les quinze années qui séparent les batteries de Waterloo des barricades de septembre, que de fautes accumulées comme à dessein pour amener les Belges à donner la preuve qu'ils ne forment pas un peuple disposé à se laisser opprimer par des ministres que peut mener à sa guise, d'après son inspiration et sans contrôle, un souverain jaloux d'imiter Frédéric le Grand en force, en pouvoir et même en *irréligieuse tolérance*.

Nous avons vu comment fut établie la loi fondamentale : injuste, impie selon les uns, bonne selon les autres, mais imposée, et par cela seul mauvaise. Aussi, à peine établie en principe, donne-t-elle lieu de part et d'autre aux plus fâcheuses interprétations et, plus tard, aux plaintes énergiques des Belges, placés entre un roi qui *ne peut mal faire* et des ministres *non responsables*.

Que d'aigreur et de haineuse polémique avant l'instant où l'union fraternelle put réunir, et surtout faire préciser, mille corps de délit, pour en former les éléments d'une redoutable et franche opposition!

En 1819, un auteur (Vanderstraeten) publia un ouvrage: *De l'état actuel du royaume des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer* (1). Dans la 1re partie, il détaille longuement la décadence des plus anciennes industries nationales, jadis si florissantes, le manque d'écoulement, des produits, le peu de protection accordée contre les importations, et passe ensuite aux palliatifs qui lui paraissent propres à arrêter le mal sans cesse croissant; à cet effet, il proposait trois remèdes infaillibles :

1° Le renvoi des ministres;

2° La mise en jugement de ceux d'entre eux qui avaient violé la Constitution;

3° Leur remplacement par des hommes de talent.

Du reste et pour couvrir en quelque sorte la hardiesse prématurée de ses critiques,

(1) Brux. 1818, Auguste Wahlen.

Digitized by Google

l'auteur donnait au roi Guillaume des louanges outrées, cherchant sans doute dans une basse adulation l'excuse et l'impunité. Il représentait le roi comme étant trompé par ses ministres; il l'appelait sage, instruit, laborieux, aimant la justice et ses sujets avec la tendresse d'un père : témoin les greniers d'abondance, fermés pendant la famine par les ministres, et que le roi fit ouvrir; témoin encore la suppression de la bastonnade, de la confiscation des biens; les secours particuliers accordés à profusion sur sa cassette; et enfin la déclaration qu'il avait faite, en venant prendre possession de son gouvernement, « qu'il ne voulait régner que sur un peuple libre. »

L'auteur, si prodigue d'éloges, ne songeait point sans doute qu'un souverain doué de qualités telles qu'il les dépeignait ne pouvait point tolérer les abus qu'il signalait et que répandaient déjà la rumeur et la vindicte publiques (1).

C'était déjà, on le voit, contre le gouvernement, des attaques directes, et pourtant le ministère dissimulait encore et cachait ses projets, sous de faux semblants de libéralisme, dont bientôt après des hommes courageux démontrèrent le mensonge malgré les plus violentes persécutions.

Les catholiques et les libéraux d'alors étaient divisés en deux camps. Toutefois la vérité nous oblige à faire remarquer que les catholiques étaient bien plus opposés au pouvoir, qui les opprimait d'une façon plus directe, que le parti libéral avec lequel les ministériels semblaient hypocritement sympathiser.

Pendant longtemps les journaux de l'opposition libérale se prirent à tâche d'entretenir leurs abonnés des actes d'intolérance fanatique et absurde, dont chaque jour quelques membres du clergé semblaient se plaire à augmenter la masse des griefs : les infamies de l'abbé sicilien Contrafatto, de l'empoisonneur Roger, et d'autres grands coupables que l'on représentait comme protégés par les prêtres, ainsi que les actes de captation, refus de sépulture, de sacrements, remplissaient leurs colonnes.

De là aigreurs envenimées, discussions, attaques réciproques, relevées avec empressement par les boute-feu ministériels, d'après le principe machiavélique de *diviser pour régner*.

Mais bientôt catholiques et libéraux purent faire un plus noble emploi de leurs talents et de leur verve caustique que de livrer à la publicité des actes scandaleux, dont malgré tout l'odieux, il est juste que les coupables seuls encourent le blâme.

Des mains audacieuses et impies osèrent toucher à l'arche sainte de la liberté et des droits du peuple, et de toute part des cœurs nobles et généreux volèrent à sa défense.

Les premières attaques, en elles-mêmes, furent des plus futiles, mais le pouvoir en fut ému comme d'une atteinte grave, et en voulant couper le mal dans sa racine, il fit jaillir l'étincelle d'un vaste embrasement.

Parmi les publications périodiques de Bruxelles, on comptait un petit journal, *l'Argus*, d'une très-faible portée politique et s'ingéniant à des pasquinades, parfois des plus spirituelles, plutôt qu'aux affaires du moment.

L'ouverture prochaine de la session des états généraux (1828) donnait sujet à de graves appréhensions, et pour les mystificateurs, la position présente prêtait matière à de nombreux quolibets dont *l'Argus* ne fut pas avare.

Peut-être *l'Argus* eût-il vécu en paix s'il se fût contenté d'attaquer les personnes;

(1) Et comme si cette vindicte n'avait pas assez d'aliment, on apprit, quelques jours après l'arrestation de l'auteur et de son fils, et que sept avocats, des plus recommandables du barreau de Bruxelles, signataires d'une consultation en sa faveur, venaient d'être également arrêtés.

Digitized by Google

mais il publia un article faisant allusion au projet du nouveau code pénal dont il fut si longtemps question, aux impôts vexatoires, à la langue hollandaise, etc. Le ministre de la justice, Van Maanen, s'en émut; une enquête eut lieu, les auteurs de l'article, Bellet et Jador, deux Français attachés au journal, furent arrêtés, et, d'après leur déclaration qu'ils étaient les auteurs de l'article poursuivi, l'éditeur de *l'Argus* fut arrêté avec eux (1).

De là grand scandale, non-seulement parmi tous les journalistes, mais encore parmi tous les citoyens qui voyaient dans la publicité des feuilles périodiques un écho de leurs plaintes, de leurs inquiétudes, un confident toujours prêt à recevoir et à propager leurs justes doléances.

Cette attaque virulente des agents du pouvoir contre la liberté de la presse était une violation manifeste de la loi fondamentale, tous prirent fait et cause pour Bellet et Jador, dont la détention arbitraire, était pour chacun un avertissement et une menace.

Pour leur défense, M. Van de Weyer parut à la barre, et puisant dans sa propre conviction des arguments d'une force irrésistible, il fut admirable de logique et d'éloquence.

Rien n'y fit. On voulait frapper par un exemple. La demande de M. Van de Weyer que la défense fût présentée en français, seule langue que comprissent les accusés, fut rejetée; ils furent condamnés à une année d'emprisonnement, et cette peine, par arrêté royal, fut commuée (commutation d'office que l'on n'eut point honte de représenter comme une grâce) en expulsion du royaume, au mépris d'un autre article de la loi fondamentale.

On croyait sans doute donner par cet acte de sévérité une leçon terrible à ceux que l'on appelait les perturbateurs du repos public : loin de là, chacun se fit gloire d'être persécuté pour ses opinions politiques, et les verrous des Petits-Carmes se refermèrent tour à tour sur les plus estimables citoyens.

Les élections approchant (1828), le baron Surlet de Chokier, par une circulaire, fit connaître aux électeurs de son arrondissement qu'il se portait candidat pour la défense des libertés et le maintien des droits nationaux. Ce noble dévouement, le premier de ce genre, ne resta point sans réponse, et M. de Chokier fut élu par le canton de Maestricht, aux acclamations d'une foule nombreuse attendant au dehors de la salle des libérations le résultat des élections.

Tout faisait présager que si la prochaine session des états généraux ne présentait pas des incidents orageux, grand nombre d'esprits investigateurs seraient tout disposés à les aggraver pour y chercher des causes de mécontentement.

Le discours du trône (20 octobre 1828) fut vivement et franchement attaqué sur tous les points (2). M. Claes, un des rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*, ne craignit pas, dans l'analyse qu'il en donna, de faire des allusions directes; dont nous citerons ce passage :

« Un écrivain célèbre, voulant se moquer » des politiques d'école qui divisent et sub- » divisent les gouvernements en une foule » de classes et de formes, disait que pour » lui il n'en connaissait que de deux sortes :

(1) D'après la loi hollandaise, la connaissance de l'auteur d'un article incriminé n'excluait pas la complicité de l'éditeur ou de l'imprimeur, ce qui rétablissait d'une manière plus odieuse encore le déplorable abus de la censure.

L'imprimeur, pour sauvegarder sa responsabilité, qui était immense et dont il n'y avait d'autre juge que lui-même, exigeait pour ce motif la mutilation et parfois l'exclusion d'un article.

(2) Il est bon de noter que l'adresse votée en réponse au discours du trône fut rejetée par plusieurs membres des états généraux qui refusèrent de le signer. Les noms de MM. de Brouckere, de Sécus, Surlet de Chokier, de Gerlache, de Stassart se font remarquer parmi les opposants.

Digitized by Google

» d'abord les mauvais, et c'est incontestablement le plus grand nombre; ensuite » les bons, s'il s'en trouve qui méritent cette » qualification. Il nous semble que c'est » omettre l'espèce la plus vulgaire, celle des » gouvernements médiocres, genre mixte » dans lequel on ne trouve ni mal général, ni » bien-être universel; là on règne comme » on peut, on gouverne comme on sait, petitement toujours, mais passablement » pour l'ordinaire; avec de bonnes intentions on y prend des mesures détestables; » quand d'un pied on feint d'avancer vers » une amélioration, de l'autre on s'enfonce » dans une ornière; une bonne idée perce » quelquefois, mais à grand'peine et à long » intervalle, et tel qui voudrait admirer » quelque chose de ce qu'on fait, gémit en » énumérant ce qu'on ne fait pas. La fermeté n'y est le plus souvent qu'un sot entêtement; la prudence dégénère en timidité et en inaction; le plus habile est » celui qui fait les fautes les moins grossières, et comme il ne faut pas excessivement de talent pour morigéner un peuple » de marmottes et de moutons, tondeurs et » tondus vivotent ensemble, tant bien que » mal, au jour le jour, mais sans violents » déchirements, et c'est tout ce qu'il faut.

Après cette définition, M. Claes passe en revue les articles du discours qui lui paraissent tous le fait des ministres; il applaudit à l'espoir de voir enfin disparaître complétement l'odieux projet de code pénal, proposé par le ministre Van Maanen depuis plusieurs années, mais s'effraye des destinées futures de la presse et rejette sur le ministre de la justice tout le blâme qui en résulte, et à propos duquel il demande « pourquoi l'on subit toujours ce Lycurgue impopulaire qui n'a que des lois draconiennes à donner? »

La partie du discours concernant les impôts, toujours de plus en plus onéreux, celle rappelant l'objet de l'instruction publique (1) est ensuite sévèrement jugée.

L'auteur de ce virulent article et l'éditeur du journal (M. Coché Mommens) furent arrêtés comme venaient de l'être, pour les mêmes motifs, MM. Ducpétiaux et Jottrand autres rédacteurs de la même feuille.

Bien loin de calmer l'effervescence générale, ces détentions arbitraires augmentèrent l'exaltation. On rapporta avec indignation qu'un personnage considérable avait qualifié ces dignes citoyens d'une épithète injurieuse équivalente à celle donnée aux patriotes, par un courtisan de Marguerite de Parme lors de la présentation de leur fameuse pétition.

Tant d'outrages, à propos de la liberté d'exprimer ses pensées, révoltèrent toute la nation, encore émue par la récente affaire de Bellet et Jador.

Tous les journaux, sans distinction de parti et *le Catholique des Pays-Bas* à leur tête, se liguèrent dans cette communauté de périls. *Le Catholique* toutefois, cet ennemi constant du *Courrier*, eut soin au préalable de motiver longuement à ses abonnés, dans un article plein de sens et de raison, ce qui valait à ses éternels adversaires une sympathie aussi vive et aussi spontanée. De là l'origine de la fameuse union *catholico-libérale*, alliance formée contre l'ennemi commun.

Grande rumeur parmi les ministériels. La paix franchement conclue entre deux partis

(1) Guillaume avait dit que le soin de veiller à l'instruction de la jeunesse était non-seulement le plus grand de ses droits, mais encore le plus important de ses devoirs. Ces paroles suffirent pour faire naître les plus justes appréhensions au sujet de l'enseignement : importante question si longtemps en litige, et dont nous ne regretterons point le long ajournement, si d'après les toutes récentes et solennelles promesses qui nous sont faites, elle est enfin résolue dans le sens le plus favorable au développement des saines doctrines de liberté et d'union.

Digitized by Google

qu'ils avaient sans cesse excités au combat et qui les attaquaient de concert, maintenant qu'ils ne s'entre-déchiraient plus, était pour eux la chose la plus fâcheuse. Avoir par l'intolérance amené soi-même ce résultat était une faute grossière; comment la réparer?

Répondre à la guerre par la guerre était superflu et impossible, ils ne l'osèrent; ne sachant comment s'y prendre, ils s'occupèrent par mille moyens à faire rentrer cette bienheureuse discorde dans les rangs dont les maladroits l'avaient eux-mêmes chassée. Efforts stériles. Ils eurent beau crier au *jésuite*, menacer du *jésuite*, faire des tableaux effrayants des maux causés par les disciples de Loyola, rien ne put troubler la bonne harmonie. Catholiques et libéraux devaient rester unis... jusqu'après la victoire (1).

Alors apparut sur la scène politique une nature d'élite, adversaire redoutable des ministériels, appelé à jouer un grand rôle dans les événements.

M. de Potter, littérateur distingué (2), né à Bruges le 26 avril 1786, d'une famille noble et fortunée, voulut démontrer la justice de la ligue, dont il avait si bien compris la force: prévoyant déjà les heureux résultats que l'union ferait naître, il déploya toutes les ressources d'un civisme éclairé pour faire comprendre la nécessité absolue de l'intelligence entre les partis, et la pauvreté des moyens employés par les adversaires ministériels pour rompre cette sainte ligue.

A cet effet, il publia une lettre dans le *Courrier des Pays-Bas* du 8 novembre. Il y démontre l'absurdité du reproche adressé au *Courrier* de s'être fait *jésuite*; il s'en afflige, en demande la preuve, admet pour un moment cette preuve possible, demande quelle conséquence on pourrait tirer de son admission et quelle culpabilité entraînerait par lui-même ce mot de jésuite dont les ministériels faisaient un fantôme devenu risible, à force qu'ils voulaient le rendre effrayant.

« Il me vient une idée, dit-il en terminant: opposons des mots à des mots. Jus-

(1) Voir à ce sujet les brochures de Marie, Brux., Degreef-Laduron, sans millésime; et, *Réponse a quelques hommes égarés de ma patrie*, par Wap, Bruxelles 1828, etc.

(2) Voici la liste des principaux écrits politiques dont M. Louis-Joseph de Potter s'occupait déjà depuis plus de quinze ans, et pour lesquels il avait entrepris plusieurs voyages.

Considérations sur l'histoire des principaux conciles depuis les apôtres jusqu'au grand schisme entre les Grecs et les Latins, Bruxelles 1816, 2 vol. in-8°; cet ouvrage fut contrefait à Paris en 1818 ou 1819, par les éditeurs du *Censeur*.

Esprit de l'Église, ou considérations philosophiques et politiques sur l'histoire des conciles et des papes, depuis les apôtres jusqu'à nos jours, Paris, 1821, 8 vol. in-8°.

Vie de Scipion de Ricci, évêque de Pistoie et Prato, Bruxelles, 1825, 2 vol. in-8°; 2e édition, Bruxelles, 1826, 3 vol. in-18. Cet ouvrage fut contrefait à Paris, sous ce titre : *Mémoires de Scipion de Ricci*, etc., Paris, 1826, 4 vol. in-8°. L'éditeur parisien y avait fait de nombreuses coupures que M. de Potter, publia sous le titre de : *Extraits de la Vie de Scipion de Ricci, ou supplément contenant tous les retranchements exigés par la police française dans la contrefaçon faite à Paris*, Bruxelles, 1826, in-8°.

Lettres de S. S. Pie V sur les affaires religieuses de son temps en France, adressées à Charles IX, Catherine de Médicis, etc., Paris, 1826, in-8°.

Lettres de S. S. Pie V sur les affaires religieuses de son temps en France, suivies d'un catéchisme catholique romain, comprenant la législation pénale ecclésiastique en matière d'hérésie, Bruxelles, 1827, in-8°.

Union des catholiques et des libéraux, Bruxelles, juin 1829, brochure.

Réponse à quelques objections ou éclaircissements sur la question catholique dans les Pays-Bas, Bruxelles, 10 août 1829, brochure.

Dernier mot à l'anonyme de Gand, sur l'union des catholiques et des libéraux dans les Pays-Bas, Bruxelles, 1829, brochure.

Rapport d'un ministre, ami de sa patrie et peu attaché à son porte-feuille, au roi des Pays-Bas, sur la disposition des esprits et la situation des choses en Belgique, Bruxelles, avril 1829, brochure.

Lettre de Démophile à M. Van Gobbelschroy,

Digitized by Google

» qu'ici on a traqué les jésuites; bafouons,
» honnissons, poursuivons les *ministériels;*
» que quiconque n'aura pas clairement dé-
» montré par ses actes qu'il n'est dévoué à
» aucun ministre, soit mis au ban de la na-
» tion, et que l'anathème de l'antipopularité
» pèse sur lui avec toutes ses suites. »

L'auteur de cette lettre véhémente qui n'était point signée fut recherché; de Potter se nomma aussitôt, et dut rejoindre aux Petits-Carmes ses collaborateurs qui l'y avaient précédé, et qui venaient d'être condamnés : Pierre-François Claes à un an d'emprisonnement, Louis Jottrand à huit mois et Jean-François Coché-Mommens à six, et tous trois solidairement aux frais du procès.

Le 20 décembre, de Potter, escorté par huit gendarmes, fut conduit devant la cour d'assises où il avait déjà paru la veille. MM. Van Meenen et Van de Weyer, ses défenseurs, ayant prononcé leurs plaidoyers, fondés sur l'abrogation effective de l'arrêté de 1815, le ministère public, après sa réplique, demande à de Potter s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense; l'accusé se lève, le front calme, le regard imposant, et prononce en français, d'un ton ferme et posé, un discours dans lequel il attaque, dédaignant de se défendre, et flétrit d'une marque indélébile les juges qui devaient le condamner.

Il n'a pas, dit-il, « hésité un seul instant à défendre les institutions par des moyens légaux, efficaces et jamais dangereux, la liberté de la presse, écrite dans la loi fondamentale, liberté illusoire dont le pouvoir s'est emparé pour la remettre entre les mains de ses agents et la transformer en un glaive du despotisme à l'usage de la tyrannie. »

Revenant au véritable sujet du procès, il demande aux juges « quelle serait leur indignation si, bravant le respect dû aux lois dont ils sont les organes, il allait s'oublier au point de les appeler *ministériels*. « Eh bien » donc, ajoute-t-il, tous d'accord sur le vrai » sens du mot *ministérialisme,* c'est devant » vous-mêmes que nos concitoyens s'écrie- » ront avec moi :

» HONNISSONS, BAFOUONS LES MINISTÉRIELS! *guerre ouverte, guerre à mort à la corruption, aux corrupteurs qui l'organisent, aux lâches qui se laissent corrompre! Périssent à jamais les honteux marchés où l'on trafique de l'honneur et de la vertu, et où la palme de l'infamie est disputée entre les acheteurs qui les marchandent et les vendeurs qui les li-*

sur les garanties de la liberté des Belges, à l'époque de l'ouverture de la session des états généraux (1829-1830), Bruxelles 1829, novembre.

Lettre de Démophile au roi sur le nouveau projet de loi contre la presse et le message royal qui l'accompagne, Bruxelles, 1829, décembre.

Lettre de de Potter à M. Sylvain Van de Weyer, précédée d'un avant-propos de l'éditeur, Bruxelles, mars, 1830.

Lettre à mes concitoyens, Bruxelles, novembre 1830.

De la révolution à faire d'après l'expérience des révolutions avortées, Paris 1833.

Éléments de tolérance à l'usage des catholiques Belges, Paris 1834.

Questions sur l'Encyclique contre M. de Lamennais.

Histoire philosophique du Christianisme depuis Jésus jusqu'au XIXe *siècle*, Paris 1836, 8 vol. in-8°.

Lettres à Léopold, roi des Belges (1832 à 1839) Paris 1839.

Y aura-t-il une Belgique, Paris 1838.

L'Union, Bruxelles, 1838.

Révolution belge (Souvenirs personnels de 1828 à 1839), Bruxelles 1839, 2 vol. in-8°, avec un post-scriptum de 52 pages.

Études sociales, Bruxelles 1843.

Les catholiques, les libéraux et les modérés à l'œuvre, Bruxelles 1843.

On peut juger par le nombre de ces travaux de la constance des efforts de cet ami de la liberté.

M. de Potter a été l'un des collaborateurs les plus actifs du *Courrier des Pays-Bas* du *Belge* et de *l'Éclaireur*, journaux belges; de *la Tribune*, de *l'Avenir* et du *Réformateur* à Paris. Il a rédigé toute la partie *sociale* du journal *l'Humanité*.

Digitized by Google

vrent. . . . Il borne sa défense, ajoute-t-il en terminant, à l'exposition franche et sincère de ses principes, et, quel que soit l'arrêt qui l'attend, il ne craint rien, il ne se reproche rien, parce qu'il est pleinement absous devant le tribunal de sa conscience. »

Jamais une plus éclatante profession de foi ne fut plus sympathiquement applaudie; les nombreux amis, les partisans que de Potter comptait dans l'auditoire font retentir les voûtes du Palais de justice d'une triple salve d'applaudissements.

En vain le président voulut rétablir le silence : trois fois le bruit de la sonnette fut couvert par des battements de mains et d'énergiques bravos; de Potter, toujours calme, cachait sous une attitude impassible la satisfaction que lui faisaient éprouver des témoignages aussi sincères.

Les gendarmes, cependant, firent évacuer une partie de l'auditoire et la tranquillité fut rétablie.

Il ne resta dans la salle que les avocats et les privilégiés.

L'accusé lui-même fut conduit dans une autre salle pendant les délibérations. Ce fut pour lui le moment d'une démonstration bien touchante : ses amis, les hommes de cœur qui se nommaient hautement ses disciples, formèrent des rangs serrés sur son passage, et chacun, se découvrant et le front baissé, rendit hommage au tribun glorifié par l'injustice.

Dans les fers, dans l'exil, le souvenir de cet instant solennel dut être pour lui une consolation puissante, plus forte que l'amertume dont l'abreuvait la tyrannie.

Les délibérations terminées, de Potter fut ramené, et une partie seulement des auditeurs (la salle étant trop petite pour les contenir tous) put rentrer. La condamnation fut prononcée, elle était terrible : dix-huit mois de prison, mille florins d'amende, les frais!... La lecture de l'arrêt fut accueillie par des huées, des sifflets discordants; le condamné seul restait muet, calme et digne.

Emmené par les gendarmes, cet homme fut traîné en prison parce qu'il avait osé penser, parce que, dans sa dignité de citoyen, il avait écrit les jugements de sa raison; mais le trajet du tribunal au cachot fut pour lui une marche triomphale.

Quand de Potter, toujours accompagné de son escorte, monta dans la voiture qui devait le conduire aux Petits-Carmes, il fut salué de nouveau par les acclamations mille fois répétées de : Vive de Potter! à bas Van Maanen! Un étranger qui se serait trouvé sur le passage de cet imposant cortége, aurait pu demander quels éminents services avait rendus à la patrie cet homme à qui l'on témoignait tant de reconnaissance. Contrainte par l'ordre impérieux de la foule, la voiture dut aller au pas; on voulut la renverser, disperser les gendarmes tremblants devant l'expression de la colère publique. De Potter rassura ses gardiens et, s'adressant à la foule, il pria ses concitoyens de ne point mettre obstacle à l'accomplissement de la loi. Quelques-uns voulaient conduire gendarmes et prisonnier au palais du roi; mais leurs voix se perdirent dans le bruit, et l'escorte prit la route ordinaire, celle qui passait sous les fenêtres de l'odieux ministre. Là il y eut un tonnerre d'acclamations; les sifflets discordants, les huées méprisantes redoublèrent, et de son hôtel, voisin de la prison, Van Maanen dut entendre l'expression de la haine qu'il avait inspirée et les témoignages de sympathie que l'on prodiguait à sa victime.

Le guichet s'était refermé sur le condamné, et la foule agitée ne s'écoulait point. Le froid, la pluie tombant à torrent, la nuit, ne purent la disperser. Les gendarmes, dont la caserne touchait à la prison, sortirent en foule, mais en présence d'une classe de citoyens qu'ils étaient plus habitués à respecter qu'à maintenir, ils gardèrent une conte-

Digitized by Google

nance muette et inoffensive; ils n'intervinrent qu'au moment où les citoyens, exaspérés par les lumières qui resplendissaient d'un éclat inaccoutumé aux fenêtres du ministère de la justice, pour une fête intempestive, brisèrent les vitres et arrachèrent les volets.

En pareille occurrence, Louis XI, le roi despote, eût puni les perturbateurs du repos public, mais aussi il eût fait droit à leurs vœux en chassant du pouvoir l'objet de leur haine : ici, les générations futures hésiteront à le croire, le ministre impopulaire garda son portefeuille, et les excès on feignit de les ignorer.

Un autre incident des plus graves signala cette journée remarquable. Le budget, dont la discussion, marquée par des scènes émouvantes, avait donné naissance à des actes d'un courage héroïque (1), venait d'être voté à la majorité d'*une* voix!

C'était pour l'avenir de tragiques promesses et l'année 1830 les réalisa.

Mais pendant que les agents du pouvoir sévissaient contre les prétendues licences de la presse libérale, une feuille instituée par le gouvernement exerçait sa mission d'une manière qu'il sera curieux d'examiner.

III

Le règne avilissant de Guillaume de Nassau devrait être effacé de nos annales, s'il n'était un enseignement fécond pour tous, un exemple utile pour la classe qui s'obstine à vouloir séparer sa cause de celle du peuple, après l'avoir appelé à son aide pour frapper son ennemi, comme elle voudrait accaparer à elle seule les priviléges d'une liberté conquise par les prolétaires, exclus aujourd'hui des bénéfices de leur victoire.

Si notre sort n'est pas amélioré sous le point de vue matériel, si le peuple souffre encore par suite des calamités de la nature et des vicissitudes de l'industrie, comme il souffrait alors par suite du système d'impôts, notre situation, quoi qu'on dise, n'est plus la même. Si les blessures sont aussi larges, aussi cuisantes, ce n'est plus du moins le fouet de la tyrannie qui les a ouvertes; la honte ne souille plus notre front, et notre union qui se consolide chaque jour changera le sort des travailleurs, nous pouvons l'espérer.

Le tableau des injustices qui marquèrent le passage de la domination hollandaise en Belgique serait trop long, surtout dans des préliminaires destinés seulement à éclairer certains points des glorieux récits par lesquels s'ouvre cette histoire; mais tout en négligeant une masse de faits qui formeraient la matière de gros volumes, nous ne passerons pas sous silence une comparaison dont on peut déduire avec plus de force encore l'injurieuse partialité du gouvernement, déjà tant de fois démontrée; et par gouvernement nous entendons, ainsi que les opposants d'alors, le roi.

Sans l'exemple du roi Guillaume, il ne serait guère possible de supposer que l'orgueil humain s'étendît assez loin pour qu'un monarque se crût à lui seul bien supérieur à la nation qu'il gouverne, et c'est pourtant ce que croyait le roi Guillaume, *paternel*, comme on l'a dit, à la manière des éleveurs.

Un parallèle entre la conduite observée à l'égard des inculpés pour délit de presse dont nous avons parlé plus haut, et à l'égard du fondateur d'une feuille périodique dont nous n'avons pas encore fait mention, démontre combien le roi Guillaume possédait

(1) L'éloquence et la saine raison de M. de Brouckere n'ayant pu faire prévaloir sa juste opinion, il résigna noblement ses fonctions et déposa ses pouvoirs entre les mains du roi.

Digitized by Google

d'orgueilleuse suffisance et de mépris pour ses sujets.

On voudrait nè pas croire que le pouvoir poursuivit avec rigueur des hommes généreux appelant l'anathème sur ceux qui cherchaient à éteindre en une race héroïque le sentiment de sa nationalité; et qu'il payât, dans le même temps, un publiciste taré qui jetait à pleines mains la boue et l'outrage.

C'est pourtant ce qui eut lieu, et ce ne fut pas une des moindres infamies qui firent éclater la révolution.

Pendant que les différents organes de la presse, *le Courrier des Pays-Bas, le Catholique des Pays-Bas* (depuis *le Journal des Flandres*), *le Belge, le Courrier de la Meuse, Mathieu Lansberg* (depuis *le Politique*), etc., mus par une conviction profonde, exprimaient la pensée de la nation, il existait à Bruxelles depuis une dizaine d'années environ, un noble florentin, un comte, du nom de Libry Bagnano. Sa jeunesse débauchée étant un sujet de scandale pour ses concitoyens, il s'expatria chassé par la vindicte publique, et vint s'établir en France, à Lyon. Il ne s'y amenda point; on ne s'arrête pas à mi-chemin d'une pente sur laquelle on est violemment poussé, on la parcourt jusqu'au bout. D'abord il se fit espion de la police impériale, puis, reconnu faussaire en matière de commerce, il reçut pour complément de la flétrissure morale dont ses compatriotes avaient stigmatisé son front, la flétrissure physique dont le bourreau marqua son épaule. Gracié du bagne, Lyon lui refusa l'asile qu'il y était venu chercher; il poursuivit sa route, et vint à Bruxelles; il s'y arrêta et s'y fixa. Ne pouvant y cacher son opprobre, il sut par un prodige d'astuce et de fourberie dénaturer les véritables causes de sa condamnation, et la représenta comme la peine d'un acte de dévouement, comme une vengeance de la restauration. Il parvint à se faire écouter, d'autant plus que, poursuivant sans relâche, et par tous les moyens son projet ambitieux, il affecta pendant dix ans les dehors d'un citoyen paisible. Quelques honorables habitants de Bruxelles se rappellent encore sa présence de chaque soir au café Suisse, dont il était un constant habitué, et où l'avait fait accueillir une conversation attachante, souvent un peu caustique, et toujours maintenue sur le ton adroit et mielleux avec lequel on fait des dupes.

Comment cet homme parvint à l'oreille et au cœur du roi est encore un fait inexplicable : les uns disent que, profitant d'une des promenades au Parc que faisait assez habituellement le roi Guillaume, il l'accosta dans une allée latérale, et sans autre préambule, offrit de mettre à son service le venin que savait distiller sa plume. Dès ce jour, disent-ils, le bravo florentin fut enrôlé. D'autres racontent, avec plus de vraisemblance, que, par l'apparence d'un hypocrite repentir de dix ans, il obtint, d'un digne citoyen qui se rappelait le vieux père du fourbe, des moyens d'existence d'abord, ensuite le prétexte d'une longue audience du roi. Quelques-uns prétendent que les relations de cet intrigant avec le monarque dataient de loin et que des services d'espionnage anciens lui valaient sa nouvelle et étonnante faveur.

Quoi qu'il en soit, Libry, qui pendant dix ans avait étudié le caractère du monarque, devint bientôt l'homme indispensable, et, à force de basses flatteries habilement débitées d'une voix insinuante, il obtint au palais ses entrées à toute heure, et il lui fut donné de s'y introduire comme on va chez un ami.

M. Van Gobelschroy, ministre de l'intérieur, homme faible d'ailleurs et subissant toutes les influences, fut le seul qui dans le principe tenta de s'opposer à l'intrusion du forçat. En vain osa-t-il découvrir une épaule que le roi s'obstinait à croire intacte; forcé de se rendre à l'évidence, Guillaume répon-

Digitized by Google

dit que le *souffle de sa faveur* effaçait les marques T. F.; et, comme en toute chose, le ministre se soumit.

A cette époque, M. Jules Didot vint établir à Bruxelles un établissement typographique somptueux, imprimerie, fonderie, etc., qu'il désirait vendre au gouvernement. Cette occasion met en émoi notre Italien; il entrevoit, avec son imagination ardente, un moyen de remuer les esprits ou de les étourdir, et surtout un moyen de se faire payer... On apprend bientôt que par son influence l'établissement est acquis pour la formation d'une imprimerie normale. Le gouvernement n'avait fait aucune opposition à la fantaisie royale; mais, chose étrange, l'entremetteur Libry, qui avait fait conclure cette affaire, est aussitôt évincé de la direction. Il en prit aisémemt son parti, car des moyens lui furent largement octroyés pour exécuter le vaste plan qu'il avait conçu : il établit son imprimerie polyamatype dont le matériel sortait des ateliers de Firmin Didot : c'est ainsi qu'il fonda *le National;* et telle était la magique et pernicieuse séduction que savait exercer cet homme, qu'il parvint dans le principe à capter la savante collaboration d'un des littérateurs belges les plus en vogue (1), lequel prouva bientôt, par une rétractation éclatante, la duplicité au moyen de laquelle il avait été amené à prêter son concours à des machinations infâmes.

Le faussaire comblé des dons royaux (il avait reçu à de courts intervalles plus de 300,000 florins, détournés des coffres de l'État), retranché derrière une autorité puissante, cessa de dissimuler et se montra sous son véritable aspect. Le bravo voulait gagner la prime.

« Pourquoi, » dit-il à diverses reprises, dans le libelle impur qu'il publiait sous le titre trompeur de *National,* « nous inquiéter » des plaintes de ces ânes à qui l'on doit » donner sur les oreilles, pour ensuite les » laisser braire? Ce sont des corps gangrenés et en sphacèle où il faut couper dans » le vif pour sauver les parties saines, s'il » en reste; ce sont des furieux qu'il faut revêtir de la camisole de force; des chiens » qu'il faut museler, etc. »

Et le maître riait, il applaudissait et jetait en pâture à l'insolent forçat les trésors de l'État.

N'eût-il pas été juste que les lois, si sévères envers ceux-là qui avaient le courage de nommer les auteurs de leurs maux, eussent demandé un compte terrible d'aussi sanglantes injures? Mais le crime ne resta point impuni : à défaut du pouvoir, le peuple perdit un jour patience, et c'en était fait de Libry, si par la fuite il n'eût évité sa vengeance.

L'indignation que cet homme avait excitée était tellement grande que son journal subit partout le sort que la colère du peuple lui avait réservé : on brûla tous les numéros du *National,* personne n'en voulut conserver un seul, même par curiosité, et il serait fort difficile aujourd'hui d'en retrouver en Belgique, à Bruxelles surtout, une collection complète.

Cependant de Potter, de sa prison, continuait à se faire entendre. Le roi n'ayant pas osé pousser la rigueur jusqu'à lui interdire les visites de sa famille et de ses nombreux amis, sa cellule était le centre de toutes les oppositions.

C'était là que se consolidait l'union catholico-libérale, union sans laquelle le redressement des griefs était impossible. En vain, selon l'expression du forçat italien, avait-on jeté à ces chiens de Belges, pour les faire taire, deux os à ronger. Le *concordat* et l'*établissement* du *collége philosophique* ne les précipitèrent pas en masse au pied du trône, comme s'y attendait la trinité Guillaume, Van Maanen et Libry : on comprit bientôt combien ces concessions étaient insi-

(1) H. G. Moke, professeur à l'université de Gand.

Digitized by Google

gnifiantes par le peu de loyauté apporté dans l'exécution. L'opposition ne calmait pas son effervescence, trop de causes s'y opposaient, et, parmi les plus importantes, la question du langage, qui fermait aux jeunes ambitions la carrière du droit et celle des armes; les abus de pouvoir des fonctionnaires publics, les impôts, l'abolition du jury, la constante oppression du Nord, enfin de nouvelles injustices de toute nature, constatées chaque jour.

Dans le principe, le gouvernement répondait aux libéraux que les abus dont ils se plaignaient étaient le seul moyen de s'opposer aux empiétements des Jésuites (dénomination sous laquelle on affectait de désigner les catholiques en masse). Cette réponse machiavélique était la continuation du système par lequel on avait entretenu, pendant longtemps, de graves dissensions entre les deux classes les plus influentes de la nation, l'une composée, comme on le sait, des nobles, du clergé et des deux tiers du pays dont ils disposaient, l'autre, des gens les plus puissants par leur savoir, leur intelligence et leur courageuse haine. Mais rien ne pouvant rallumer la discorde, on ne donna bientôt plus aucune raison.

Les Belges comprirent qu'ils étaient sous un régime de *bon plaisir*, et que l'on était déterminé à leur refuser toute espèce de satisfaction. L'exaspération s'accrut d'une manière terrible.

Dans sa prison, de Potter s'était livré à un travail consciencieux : la statistique des emplois et leur répartition entre les sujets belges et les sujets hollandais, dans l'armée surtout. La minorité des officiers belges était effrayante (1), et si la progression décroissante eût continué encore deux années, l'extinction eût été complète; car les officiers belges dont le jeune âge et les talents mili-

(1) Nous présentons ici le tableau que donne M. Nothomb du cadre de l'armée de terre des Pays-Bas, d'après l'annuaire officiel de 1830. Quant à la marine, elle était toute hollandaise.

	Nombre total dans l'armée.	Belges.	Belges restés en Hollande.
Officiers généraux d'état-major.			
Généraux.	5	»	»
Lieutenants généraux.	21	2	1
Généraux-majors.	50	5	2
Totaux	76	7	3
Officiers d'état major.			
Colonels.	5	2	»
Lieutenants-colonels.	5	1	1
Majors.	8	»	»
Capitaines.	9	1	»
Lieutenants	12	4	»
Sous-lieutenants.	3	»	»
Totaux.	42	8	1
Officiers d'infanterie.			
Colonels.	25	3	»
Lieutenants-colonels.	19	5	2
Majors.	78	10	2
Capitaines.	400	122	»
Lieutenants.	538	70	»
Sous-lieutenants.	394	49	»
	1454	259	4

	Nombre total dans l'armée.	Belges.	Belges restés en Hollande.
Officiers de cavalerie.			
Colonels.	7	3	1
Lieutenants-colonels.	12	3	»
Majors.	17	8	3
Capitaines.	81	24	3
Lieutenants.	86	23	2
Sous-lieutenants	113	23	»
Totaux.	316	84	9
Officiers d'artillerie.			
Colonels.	6	»	»
Lieutenants-colonels.	13	»	»
Majors.	24	1	»
Capitaines.	79	8	»
Lieutenants.	137	17	»
Sous-lieutenants.	101	7	»
Totaux.	360	33	»
Officiers de génie.			
Colonels.	5	»	»
Lieutenants-colonels.	8	»	»
Majors.	10	»	»
Capitaines.	42	5	»
Lieutenants.	35	1	»
Sous-lieutenants.	28	3	»
Totaux.	128	9	»

Digitized by Google

taires faisaient espérer une belle carrière étaient envoyés aux Indes, où l'on espérait qu'une mort prématurée annulerait bientôt l'influence que des brillantes qualités leur donnait sur le moral des soldats. Tous, mus par le sentiment chevaleresque qui caractérise un peuple belliqueux, partaient joyeux, pour les régions insalubres où ils espéraient trouver la gloire et les émotions guerrières. Non-seulement ils obéissaient sans murmurer, mais encore un grand nombre de ces braves, dégoûtés d'une discipline aveugle et stupide, applicable seulement aux farouches soldats du Nord, provoquaient par leurs demandes l'ordre qui les envoyait à une mort presque certaine; car ceux d'entre eux qui échappaient aux coups des Javanais rapportaient dans leur patrie des principes morbides que l'air natal et les secours de l'art ne pouvaient détruire qu'en partie.

D'autres, à la maturité de l'âge et des pensées, trouvaient dans leur valeur des motifs d'exclusion, et ils étaient éloignés des cadres de l'armée active, alors qu'ils se rendaient le plus utiles.

Nous pourrions citer à ce sujet, dans les grades supérieurs, un lieutenant-colonel de la 17e division (1) qui prouva plus tard, dans ses fonctions de commandant de place à Gand, à l'époque la plus critique (1830), de quelle importance pouvaient être ses services. Cet officier supérieur, pour faire place à un Hollandais d'une nullité complète, fut mis en disponibilité, malgré les pressantes sollicitations du général de division, prince de Saxe-Weimar, dont il avait conquis l'estime par une supériorité incontestable sur ses collègues.

Des émoluments de retraite, souvent au-dessus du maximum, ne pouvaient éteindre les sentiments d'aigreur provoqués par l'injustice, qui rappelait forcément le souvenir des armées impériales où l'on récompensait dignement le mérite. Le changement complet de toutes les habitudes, les ravages intérieurs d'une activité dépourvue d'aliments, usaient parfois, à la fleur de l'âge, les principes d'une vie qu'eût conduits aux dernières limites de la vieillesse la pratique continue des occupations habituelles.

Ailleurs, l'âme était attristée par le spectacle qu'offraient au barreau des hommes de talent perdus dans les difficultés d'une langue imposée, qui balbutiaient à grand'peine et d'un accent ridicule des phrases inintelligibles, compromettant parfois les causes les plus justes (2).

Que le souvenir de tant de honte ne se perde jamais. Qu'il soit évoqué, comme on appelle Dieu à l'heure de la tentation, par ceux-là qu'un vil intérêt particulier pourrait entraîner à regretter le règne d'une dynastie à jamais exclue du sol de la Belgique.

La nation, depuis longtemps émue, tressaillit d'une agitation fébrile que la lecture des papiers publics augmentait chaque jour.

Déjà de toute part et sous toutes les formes des réclamations si nombreuses étaient accumulées au pied du trône, qu'on les désigna sous la dénomination hasardée *d'un tonnerre* (3) de pétitions.

Sous les formes les plus respectueuses on

(1) Né dans une province wallonne, à Ath, cet officier, initié dans la science des armes par sa présence à toutes les guerres de la république et de l'empire, était, dans la division, le seul chef de bataillon né Belge. Malgré les difficultés, presque insurmontables pour lui, de l'intonation des commandements en langue hollandaise, il était le seul de son grade qui fût en état d'enseigner les manœuvres au corps dont il faisait partie. Il décéda à Gand le 29 juin 1831, et exerçait encore vingt jours avant sa mort le commandement du 10e régiment d'infanterie de ligne.

(2) La fable du *Pinson Roi*, par M. de Stassart, la brochure de M. Barafin, l'ouvrage de M. Plaescaert, les observations de M. Tarte, et les spirituelles plaisanteries de *l'Observateur belge*, ne purent faire ouvrir les yeux au monarque sur cette matière.

(3) Textuel.

Digitized by Google

avait été si loin que les représentations faites au roi pouvaient se traduire en menaces, bientôt accomplies par les faits qui suivirent.

On peut s'en convaincre par tous les écrits du temps, et pour n'en citer qu'un, nous rapporterons ce que disait au roi le rédacteur de *la Sentinelle*, Ch. Froment, qui moyennant une certaine somme, 600 francs, dit-on, écrivit une brochure signée Vanherbergen, banquier à Tirlemont.

« La douzième lieue, dit Montaigne, ne » fait pas la fatigue, elle la déclare. » . . . .

« Notre sommeil d'ailleurs n'était pas naturel. Pour tout peuple enchaîné, il y a » quatre manières d'agir avec les fers qu'il » porte : jouer avec eux, nous n'en serons » jamais là; les traîner silencieusement, » c'est ce que nous avons fait; les secouer, » c'est ce que nous faisons; les rompre, » c'est ce que nous ferons. »

Nous avons choisi cette citation, parce qu'elle est la plus frappante, la plus analogue aux affaires du temps, et qu'elle a été pleinement confirmée. Mais ces expressions ne sont pas les plus véhémentes des écrits qui affluaient. Les ministres étaient jugés selon leurs actes. Le ministre de l'intérieur Van Gobelschroy, vertement tancé pour son manque d'énergie, n'était point épargné. Quant au ministre de la justice, Van Maanen, de toute part on prédisait sa chute. Haï autant que nos ancêtres haïssaient le duc d'Albe, mais méprisé à l'excès, Van Maanen était provoqué par chacun : c'était une gloire d'encourir sa disgrâce.

Ch. Froment, toujours sous le nom de Vanherbergen, énumère tous les griefs de la nation, et cela avec une lucidité remarquable. Il accuse Van Maanen, d'avoir étouffé la liberté de la presse, compare aux oubliettes l'arrêté-loi de 1815 relatif aux écrivains dont il paralyse les généreux efforts, et fait une critique amère des entraves apportées à la liberté de l'enseignement. « Avez-vous vu quelquefois, » dit-il en parlant de la récente création du collége philosophique, « un édifice tout nouvellement construit et » déjà tout crevassé; abandonné presque » aussitôt qu'habité, menaçant ruine avant » que le mortier soit sec, tout cela parce » que des maçons maladroits ont exécuté de » travers les dessins de l'architecte?.... » L'architecte c'était le roi.

« Les *pétitions* sont nécessaires, dit-il; » pour qu'il y ait réparation, il faut qu'il y » ait doléance. Un peuple muet est censé » heureux.

» Les pétitions commencèrent à circuler. » Une pâleur mortelle dut se répandre sur » le front de certains hommes, à cette terrible nouvelle, que le peuple commençait » à s'occuper de ses affaires... Plus on emprisonnait, plus on pétitionnait, » etc.

Cette brochure si acerbe était faite dans le but d'obtenir la faveur du roi; mais on ne pouvait déjà plus lui parler, même en le flattant, sans employer un sévère langage.

Dans le principe, les pétitions, individuelles quoique fort nombreuses, étaient partielles, c'est-à-dire que chacune avait pour objet l'abus dont souffrait le signataire. Mais bientôt, par un sentiment plus noble et plus patriotique, le mouvement des masses se généralisa sous l'influence des hommes les plus en état, par leurs vertus et leur ascendant, d'agir sur la population de la localité qu'ils habitaient.

MM. de Rodenbach, l'abbé de Haerne, le vénérable doyen de Morslede, les rédacteurs des feuilles en vogue, obtinrent plus de 400,000 signatures, parmi lesquelles figuraient, sans ordre de priorité, la noblesse et les notabilités de toutes les classes.

« Le croirait-on? dit M. Bartels, accueil- » lies avec un profond mépris par les mem- » bres de la seconde chambre attachés au » gouvernement, les pétitions sur lesquelles » ils ne voulurent pas se prononcer, et dont » ils parlaient en termes scandaleux, étaient

Digitized by Google

» critiquées comme des œuvres conçues » sans discernement, par esprit de désor- » dre! On raillait le paysan illettré qui ré- » clamait la liberté de la presse, l'opulent » seigneur qui protestait contre le droit de » mouture et d'abatage. »

C'était, disait-on, l'effervescence produite par quelques malintentionnés qui troublaient la paix intérieure, et l'on ne comprenait pas la communauté d'intérêts qui existe dans une nation libre entre les différentes classes qui la composent.

Aucun exemple ne pourrait peindre avec plus d'énergie les tendances rétrogrades du pouvoir, et dès lors on aurait pu prévoir ce qui survint quelques mois plus tard, si Dieu dans sa sagesse n'eût frappé les hommes d'aveuglement en ce qui concerne les choses de l'avenir.

Le 11 décembre (1829) parut le projet de loi contre la presse, et cette nouvelle atteinte à la plus sainte des prérogatives brisa les derniers liens qui attachaient encore la nation au trône. Les chambres, au mois de mai, avaient obtenu l'abrogation de l'arrêté-loi de 1815, et pourtant elles ne faisaient point d'objections sérieuses ; les membres qui éprouvaient une velléité de résistance craignaient qu'allant plus loin que Louis XIV dans son mépris envers le parlement, Guillaume ne les chassât, à coups de fouet du sanctuaire des lois, qu'ils ne savaient point faire respecter.

Les prétentions contre la presse allèrent croissant; mais loin de décourager les défenseurs de la liberté, l'arrestation arbitraire des écrivains en augmentait chaque jour le nombre.

Enfermé aux Petits-Carmes, de Potter causait au pouvoir plus de soucis que jamais.

Le roi eût été heureux de trouver un prétexte pour lui rendre la liberté, mais de la part du tribun aucune demande ne donna lieu à cette mesure de bonne politique.

Ce n'est pas que les conseils lui aient manqué; de toute part des officieux, des courtisans, des amis sincères se pressaient autour de lui et le suppliaient de solliciter, de signer, ou seulement d'autoriser la présentation d'une demande en grâce. De Potter restait inflexible, il se serait cru déshonoré de cesser une lutte à laquelle il avait voué toutes ses facultés, sa fortune, son repos.

On raconte que, pour arracher au prisonnier une concession à laquelle il se refusait avec plus d'énergie que jamais, on présenta au roi une fausse requête.Par cette pièce il semblait que de Potter sollicitât la grâce de passer six semaines au sein de sa famille. On ajoute même que Libry, coutumier du fait, avait fabriqué lui-même cette pièce indigne, et que lorsqu'on en parla au prisonnier, en lui faisant entendre qu'après une pareille démarche il ne pouvait se refuser davantage à implorer la clémence du roi, de Potter furieux demanda l'exhibition de la pièce; mais on n'osa point la lui présenter.

De sa prison, il adressait au roi un sévère langage; il lui représentait qu'en persévérant dans son système il amènerait une séparation prochaine entre la Hollande et la Belgique, et sous les formes les plus respectueuses il lui montrait le but auquel visait l'opposition.

« Sire, lui disait-il dans sa *Lettre de Démophile au roi,* vos courtisans et vos mi- » nistres, vos conseillers et vos flatteurs » vous trompent et vous égarent. Le sys- » tème dans lequel ils font persévérer le » gouvernement le perd sans retour, et le » mènera à une catastrophe inévitable, à » laquelle il sera trop tard de vouloir por- » ter remède, lorsque l'heure fatale aura » sonné.

» Non, sire, vous n'êtes pas le maître des » Belges, comme on veut vous le faire » croire; vous n'êtes que le premier d'entre » eux, le plus élevé en rang et en dignité.

Digitized by Google

Digitized by Google

L. DE BONNAL.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

» Vous n'êtes pas le maître de l'État, vous » êtes son chef, le plus haut de ses fonction- » naires, celui par conséquent aux mains » duquel est confié le plus de pouvoir, et » dont le pouvoir aussi entraîne morale- » ment plus de responsabilité.

» Vous êtes notre égal devant la loi, » comme vous l'êtes devant Dieu; or cette » loi, sire, est pour nous la voix de Dieu » sur la terre; expression de la volonté du » peuple et de la vôtre, elle est celle de » l'éternelle justice, ou du moins elle doit » l'être; et c'est pourquoi, dans les points » où elle ne le serait pas, elle serait cadu- » que, elle serait nulle en droit, et le fait la » renverserait bientôt par l'irrésistible puis- » sance de la raison et de la vérité, etc. »

Cette lettre n'était pas une pièce isolée, c'était la suite et le complément de la grande opposition à laquelle d'ailleurs contribuaient depuis plus de quatre ans *le Spectateur* de l'abbé de Foere, et *l'Observateur* des savants jurisconsultes Van Meenen, d'Elhoungne et Doncker, aux principes desquels de Potter avait adhéré pour l'union.

La lettre de Démophile à M. Van Gobelschroy, d'une date moins récente, est remarquable surtout par d'audacieuses prédictions que le temps vint confirmer en tous points.

En relisant aujourd'hui tant de pages éloquentes, écrites sous l'inspiration d'une seule pensée, on est frappé de la force, de la témérité de conviction du parti, osant, dans une lutte inégale, proclamer hautement et à l'avance la victoire.

De toute part des conseils parvenaient à Guillaume. En Hollande même on convenait des griefs dont se plaignaient si amèrement les Belges. Le comte de Hoogendorp, membre distingué des chambres hollandaises, jeune écrivain que la mort enleva trop tôt, voulut à son tour plaider la cause de la nation; mais sa voix éloquente fut également méprisée. La poésie, sous des formes allégoriques, aussi bien que la prose, essayait d'avertir qu'on roulait vers un affreux précipice : la fable suivante fut insérée dans les journaux sous le nom du *Paysan des Ardennes*.

LE RESSORT.

Fable.

Un étourdi comprimait un ressort.
Il le trouva souple d'abord,
Ensuite un peu plus difficile.
Il se fâcha, fit un nouvel effort.
« Ah ! dit-il, tu pliras, je te rendrai docile.
Insolent ! est-ce à toi
De me faire la loi ?
« — Non, reprend le Ressort, qui gémit et murmure,
» Elle ira, ma docilité,
» Jusqu'au point où finit mon élasticité :
» Telle est la loi de la nature;
» Cette loi ne dépend ni de toi ni de nous.
» Presse, si tu le veux, achève ton ouvrage :
» La force n'y peut rien, non plus que le courroux. »
A ces mots, l'imprudent se démène et fait rage;
Il brave le danger, ou ne l'aperçoit pas :
Mais, partant tout à coup, le Ressort en éclats
Lui déchire la main et lui saute au visage.
Prenez-y garde, souverains !
Où d'un peuple souffrant finit la patience,
Là cesse aussi votre puissance,
Et le sceptre fragile est brisé dans vos mains.

Peu après parut la brochure de M. Lebeau sur l'exercice du pouvoir royal.

La lettre de *Démophile* causa la perte du chef que les démocrates avaient placé à leur tête, et tous les moyens parurent bons pour y parvenir.

Le premier prétexte fut le projet présenté par le parti pour indemniser les fonctionnaires du gouvernement destitués par suite de leur attachement à la cause de la nationalité belge, ce qui était devenu une mesure journalière. Pour détruire l'effet de cette mesure arbitraire une souscription, provoquée par une pièce envoyée de Liége et attribuée à MM. d'Oultremont, Stas et Lebeau, fut spontanément ouverte dans dix-sept journaux à la fois.

Elle invitait, en substance, tous les bons

Digitized by Google

citoyens à créer, par leurs dons volontaires, une caisse destinée à indemniser les défenseurs du droit public privés de leurs moyens d'existence par suite de ces destitutions arbitraires.

Rien dans cette souscription, disaient les fondateurs ne pouvait offenser, car chercher à maintenir nos droits et nos libertés par des moyens légaux, c'était donner une sanction éclatante aux institutions créées lors de la formation du royaume.

L'adhésion à cette généreuse mesure, donnée par élan patriotique, provoqua l'arrêt de bannissement de de Potter et de ses amis; on les envoya sur la terre d'exil, d'où le vœu unanime des vainqueurs de septembre devait bientôt les rappeler.

En se faisant inscrire pour cent florins sur cette liste, il avait envoyé à la direction du *Courrier des Pays-Bas* le plan entier d'une confédération, tel qu'il l'avait élaboré, en modifiant ses idées d'après l'acte publié dans les journaux. Cette modification consistait à convertir l'indemnité en une rente perpétuelle, comme elle était établie en Irlande; par là de Potter voulait provoquer, de la part des fonctionnaires civils et ecclésiastiques, contre tous les actes injustes, une résistance poussée jusqu'aux bornes de la légalité.

Il prétendait ainsi amener l'annulation de toutes les mesures arbitraires du pouvoir, et si les projets qu'il avait formés eussent été complétement exécutés, un changement total de l'organisation sociale aurait, en peu d'années, assuré le triomphe des sentiments démocratiques.

Le résultat de la publication de cet acte fut sa mise au secret, la saisie de tous ses papiers, dont les plus importants étaient sa correspondance intime.

Depuis son incarcération, de Potter entretenait avec un ami, M. Tielemans, référendaire au département des affaires étrangères, en ce moment à la Haye, une correspondance suivie, dans laquelle il lui faisait confidence de ses plus secrètes pensées, de ses projets, de ses espérances. Dans le secret de son intimité, le détenu avait fait part à son ami des moyens propres, selon lui, à arrêter le mal dans son effrayante progression, et il en recevait des réponses analogues.

MM. Ad. Barthels, rédacteur du *Catholique*, Tielemans, les éditeurs Coché-Mommens du *Courrier des Pays-Bas*, Vanderstraeten du *Belge*, de Neve du *Catholique des Pays-Bas*, furent arrêtés pour la même cause; les deux premiers comme ayant, disait l'acte d'accusation, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'article incriminé; les trois derniers, comme complices par leur coopération à la publication.

MM. Coché-Mommens et Vanderstraeten furent acquittés, de Potter, Tielemans, A. Barthels et de Neve condamnés, le premier à huit années d'exil, le second et le troisième à sept, et le quatrième à cinq.

Pendant son voyage, de Potter voulut donner au roi un dernier et salutaire avis.

Ayant appris les premiers événements de Paris, il l'engagea à prévenir par de justes concessions des représailles en Belgique.

Mais il était trop tard déjà pour revenir sur le passé; il fallait la séparation du Nord et du Midi. Guillaume persista dans son obstination et l'exilé ne reçut pas de réponse.

Il nous reste peu de chose à dire pour compléter ces douloureux détails. Bientôt nos âmes, attristées par cette longue série d'opprobres, retrouveront toute leur énergie. Le souvenir de la lutte provoquée par d'aveugles adversaires ne se perdra jamais dans les cœurs, que font battre avec force les doux noms de liberté et de patrie.

Depuis cette époque (mai 1830), le gouvernement se plut à accumuler fautes sur fautes. Il semblait s'efforcer de créer des actes qui le rendissent plus odieux encore. On reconnaît dans toutes les mesures qu'il prenait alors la main de la fatalité qui le

Digitized by Google

poussait vers sa perte. Tout fonctionnaire soupçonné d'énergie morale, capable d'opposer de la résistance aux volontés de l'arbitraire, était immédiatement destitué sans aucune miséricorde. Le titre de citoyen belge semblait une infamie. Les écrivains surtout étaient les plus persécutés.

En tout lieu le parquet était encombré de causes pour délits de presse, et les feuilles libérales n'en étaient que plus ardentes à manifester leur opposition.

Tel est chez les Belges la haine du despotisme que chaque acte illégal déterminait les tièdes et les irrésolus, encourageait les pusillanimes, raffermissait les faibles.

De la Haye, où le roi Guillaume avait cette année sa résidence, il ne répondait que par un dédain opiniâtre à toutes les supplications. Il méprisait les conseils les plus sages et s'efforçait de *maintenir*, non pas les communes libertés qu'il avait juré de sauvegarder (serment solennel qui lui était rappelé à tout propos), mais bien l'exercice de son impérieuse volonté. Il voyait bien aussi l'avenir sombre se dérouler, mais on assure qu'il répétait souvent que toute concession le perdrait à jamais comme s'était perdu Louis XVI.

La politique du gouvernement hollandais, fort aimé de quelques industriels dont il protégeait les établissements aux dépens du budget, payé par la nation entière, continuait, amplifiait ce faux système, et venait d'ordonner la troisième exposition des produits de l'industrie nationale où éclatait sa munificence, en même temps que l'instabilité de quelques industries représentées.

Un des motifs de la grande sollicitude du roi pour un petit nombre d'individus était sans doute la certitude, sinon l'espoir, de maintenir paisibles dans leurs ateliers les masses populaires, si terribles dans ces moments de crise; et cependant, au premier jour de l'émeute, le peuple se tourna contre le pouvoir.

Forcés de renoncer au redressement des griefs qu'ils n'avaient pu obtenir, les Belges conçurent l'espoir de se faire accorder des concessions plus grandes : une séparation administrative entre le Nord et le Midi était le texte de toutes les conversations. Aborder ce sujet auprès du roi, c'était blesser la fibre délicate; mais son pouvoir était devenu impuissant à force d'oser; le peuple, patient parce qu'il est fort, avait compris que trop de longanimité dégénère en faiblesse; il voulait prouver enfin qu'il était maître de manifester une volonté pour la conduite de ses destinées.

La récente révolution de juillet devient pour les commentaires un texte inépuisable. La similitude que l'on remarque en quelques points entre la Belgique et la France fait songer à établir une corrélation dans les événements. On se rappelle qu'il ne manque pas de pavés à Bruxelles, et l'on se promet de faire, au besoin, bon usage de ces projectiles dont chaque rue est l'arsenal et que les bras les plus faibles peuvent lancer du haut des toits.

On s'étonne, assez généralement, des résolutions du peuple, de son imprudence et de sa facilité à s'aventurer dans des révolutions qui commencent toujours par troubler son existence industrielle... Ceux qui s'étonnent de ces élans désespérés devraient bien aussi remarquer que ces résolutions terribles sont encore très-rares dans leur application, malgré les motifs sans cesse renaissants. Mais ensuite, s'ils approfondissent les causes, ils en trouveront une dans le peu de réalité du bien-être industriel des travailleurs; ils verront que ce bien-être est extrêmement incomplet et fragile, que presque toujours, si l'homme du peuple a la conscience du bien qu'il va détruire, il a aussi l'espoir de briser en même temps des obstacles, et de détruire des vexations. Ils verront que les industries ne présentent souvent qu'un avantage factice et trompeur

Digitized by Google

pour le peuple, et que les rois ne savent encore favoriser ces industries que par des priviléges à l'avantage d'un seul... Ce sujet exige des études dont la place n'est point ici, mais elles se représenteront plus loin et nous chercherons à les développer, lorsque, le calme une fois rétabli, nous aurons à chercher les moyens d'éviter le fatal retour de la tempête.

La fermentation des esprits était extrême quand parvint à Bruxelles l'ordre du désarmement de la garde bourgeoise. Le peuple cédera-t-il? Non; il ne le peut sans déshonneur, et chacun, en secret, se prépare à la résistance.

Cependant les préparatifs ordinaires pour la fête du roi (24 août) s'achèvent comme de coutume. Mais ce jour ne rappelle pas seulement la naissance du roi qui règne sur les Belges, il rappelle au peuple un autre anniversaire. A quinze ans de là, à pareille époque, nous avons vu Guillaume, sous la voûte du ciel, promettre, au bruit du canon et des exclamations encore plus bruyantes de la nation entière, de sauvegarder ses libertés, de les maintenir, de les défendre.

Qu'a-t-il fait de ses serments? Sa conduite fut en opposition constante à toutes ses promesses; il les à outrageusement méconnues, violées, lui le plus haut fonctionnaire de l'État le premier soumis aux lois, qu'il a foulées aux pieds. Il a détruit la liberté, le roi parjure : eh bien! son peuple lui-même la rétablira; et si dans la personne et dans les biens du monarque il respecte encore, quoique peuple outragé, l'oint du Seigneur et tout ce qui le touche, il se chargera pour célébrer dignement le double anniversaire, de remplacer le feu d'artifice supprimé, par un double feu de réjouissance ou de colère, que n'éteindront pas les eaux du ciel.

C'est un dernier avertissement, prenez-y garde, c'est le rugissement du lion dompté; il se rappelle son origine, il a honte de l'abaissement auquel vous l'avez soumis pour l'amusement de vos mignons.

IV

Nous avons divisé en deux parties les causes de notre révolution. Dans la première nous avons éliminé tous les faits qui l'ont accomplie. Nous avons cherché à démontrer que la nationalité belge était inévitable, inhérente à l'esprit du peuple né sur le sol que Jules César mit dix ans à conquérir; l'époque de cette nationalité n'était qu'une question de temps, accessoire et dépendante des événements.

Dans la seconde partie nous avons rapporté succinctement d'après les récits contemporains consignés dans les feuilles périodiques, et d'après les écrits de MM. de Gerlache, de Potter, Ad. Bartels et autres acteurs du drame, les faits qui ont hâté l'heure de l'indépendance nationale. Il dépend de nous, de notre union, que cette indépendance soit complète, efficace, heureuse.

Le jour où cessera la volonté inintelligente de chercher à confondre dans un même principe les intérêts temporels et les devoirs spirituels, commencera une ère nouvelle. Alors tous dirigés vers le même but nous l'atteindrons sans peine, et chacun, dans la position où la naissance et le travail l'ont placé, contribuera efficacement, pour sa part, à faire respecter par tous les peuples, le nom de Belge que l'on sera toujours fier de porter.

Digitized by Google

LA BELGIQUE DEPUIS 1830

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions préliminaires. — Soirée et nuit du 25 au 26 août 1830. — Représentation de la Muette de Portici. — Pillage des hôtels du directeur de la police, De Knyff, des bureaux du *National* et de la maison du rédacteur, Libry Bagnano, à la librairie polyamatype, rue de la Madeleine. — Pillage et incendie de l'hôtel du ministre de la justice, Van Maanen. — Armement du peuple de Bruxelles, au moyen des magasins des armuriers. — Désarmement des soldats isolés. — Des troupes se forment en bataille sur la place du Sablon. — Premières victimes. — Interventions des bourgeois. — Le dépôt d'armes de la garde communale. — Scènes funestes. — Proclamations parties de l'hôtel de ville. — La garde bourgeoise improvisée. — Contenance de la garnison. — Arboration du drapeau brabançon. — Désordres à Uccle et à Forêt. — Organisation de la garde bourgeoise. — Distributions faites au peuple. — Proclamations. — Adresse au roi. — Le prince d'Orange à Bruxelles. — Retour de la commission envoyée au roi. — Rapports. — Promesses évasives; elles font peu d'effet sur l'esprit de la multitude. — Départ de la garnison. — Coup d'œil sur l'état des principales villes de provinces.

Ici le drame se continue et s'achève, mais il change d'acteurs. Après la parole, l'action. Tous les arguments basés sur le raisonnement sont épuisés sans succès; pour rentrer dans les droits dont la nation est jalouse il faut tenter une dernière épreuve, solennelle, décisive; celle de la force. Pour renverser le despotisme, ce n'est plus de vains discours qu'il faut, ils ne sont pas écoutés; au mépris dont un roi parjure accueille de justes réclamations, il faut opposer les poitrines des braves qu'il dédaigne.

Le peuple, resté longtemps dans l'attente, apparaît à son tour sur la scène. Longtemps il applaudit, sans les comprendre et par instinct aux orateurs de la cause nationale. Ils ont échoué, le peuple les a plaints d'abord; puis, honteux de son inaction, il a voulu à son tour mettre un enjeu dans la grande partie où se jouent les destinées des pays, et cet enjeu le seul qu'il possède, c'est sa vie. La partie est finie; mais entre qui seront partagés les bénéfices? Le gain est encore aux mains de ceux qui ont engagé la lutte, et ceux-là qui l'ont soutenue, qui l'ont gagnée attendent toujours leur part. La recevront-ils? Oui; ainsi le veulent les élus de la nation. Ils comprennent qu'une amélioration est due au sort de la classe généreuse qui s'élança au-devant

Digitized by Google

de la mitraille. Si d'heureux résultats sont lents à obtenir, ils finissent toujours par triompher de l'incapacité et de la mollesse.

Jamais les amis de l'humanité n'ont été plus éloquents; mais souvent entraînés, par un zèle trop ardent, au delà des bornes d'une juste modération, ils ont pu proposer des moyens inadmissibles et par cela même dangereux. Les uns trouvent la source des maux dans le vice d'organisation de la société, du pouvoir. Erreur; la société est bien organisée, on trouve dans les liens qui attachent l'un à l'autre les membres qui la composent, les meilleurs germes de liberté et d'indépendance. Mais s'il se rencontre à chaque pas des imperfections fâcheuses, c'est à les faire disparaître que l'on travaille chaque jour. Sous nos gouvernements constitutionnels il est sans doute fâcheux que la représentation soit basée sur des chiffres, qu'elle soit le résultat d'un calcul, et la conséquence d'un nombre plus ou moins grand de portes et fenêtres; mais les moyens seuls doivent être améliorés.

C'est par l'organisation de la bourgeoisie que doit s'établir l'accord le plus parfait; car pour le peuple, pour la classe laborieuse, entre ses patrons et lui il existe une si grande corrélation que leur sort ne peut être distinct.

Cette affinité est le point de départ des économistes qui cherchent à établir des réformes sociales.

Singulièrement agrandie, depuis un demi-siècle, cette importante question est l'objet de profondes études dont les résultats ont amené des chiffres de statistique très-curieux, mais très-peu productifs, et qui présentent souvent des innovations peu susceptibles d'être introduites dans l'esprit des nations.

Bientôt nous aurons à analyser les divers systèmes les plus réalisables, auxquels les travaux des administrateurs les plus habiles ont donné naissance et, d'après leurs résultats, nous chercherons à faire ressortir les conséquences les plus applicables au maintien de l'ordre de choses établi, comme au bien-être des travailleurs; mais à l'époque qui nous occupe, les événements dramatiques absorbent l'attention.

La fermentation des esprits faisait prévoir une crise prochaine; l'impatience longtemps contenue menaçait d'un éclat; l'orage grondait, les signes précurseurs de la tempête populaire se traduisaient en murmures sourds qui s'élevaient des rangs du peuple. Le public ordinairement avide de fêtes, que souvent il paye de privations, se prononçait hautement contre les réjouissances annuelles qui se préparaient pour la fête du roi.

Ces démonstrations empêchaient le feu d'artifice et l'illumination préparés. La clôture de l'exposition des produits de l'industrie nationale, ne semblait pas une cause suffisante pour passer outre, on s'abstint. Mais rien ne put calmer l'effervescence générale; cette abstention tardive et insuffisante ne put empêcher le flot populaire de s'élancer au-dessus des digues et de briser la barrière que lui opposait le pouvoir.

Le 25 août, l'affiche du spectacle annonce la représentation de *la Muette de Portici*, les agents chargés du contrôle des soirées théâtrales n'osent s'y opposer comme ils l'avaient fait les jours précédents. La salle de spectacle est envahie; bientôt le parterre est plein, il déborde, et ceux qui ne peuvent trouver place sur les bancs sont refoulés jusqu'au milieu de la place de la Monnaie.

Les pensées patriotiques, auxquelles font allusion tant de passages de *la Muette*, trouvent un écho dans tous les cœurs; on accueille avec enthousiasme, on accompagne l'artiste lorsqu'il entonne ce beau chant : *Amour sacré de la patrie!* et ces notes sont répétées en chœur par la foule qui dans la place publique ressentait vivement toutes les impressions qui lui parvenaient de la salle.

Digitized by Google

Cependant le spectacle achevé, le théâtre se vide et des groupes nombreux se forment en tumulte sur la place de la Monnaie, à la clarté des flambeaux. Bientôt les rassemblements épars se concentrent et se réunissent vers un même point. On se dirige vers les bureaux du *National*, voisins du théâtre, au coin de la rue Fossés-aux-Loups et l'on essaye d'en briser les portes. Une voix partie de la multitude s'écrie : « Allons chez » Libry; c'est sur l'auteur de nos maux, et » non sur de vils instruments, que doit tom» ber notre colère. » Et la foule obéissante, se replie, à cet ordre, retourne sur ses pas, et se rend au domicile de Libry Bagnano, à la riche librairie polyamatype, rue de la Madelaine, à côté des grandes Messageries, que l'on convertit aujourd'hui en un marché couvert.

En chemin, l'attroupement s'augmente des oisifs, des curieux qui se trouvent sur son passage ou qui accourent de tous les points de la ville. Un homme du peuple s'écrie encore : Vive la liberté! et telle qu'une étincelle enflamme une masse de poudre, cette seule parole dilate tous les cœurs; l'enthousiasme éclate sur les visages, chacun comprend que dans l'acte qu'il veut accomplir ce n'est pas à la colère qu'il cède, c'est une mission qu'il remplit, une œuvre de réparation. Sans doute, parmi les plus enthousiastes, il ne s'en trouvait guère qui comprissent la définition du mot magique qui les enflammait d'une sainte ardeur, mais l'amour de la patrie, le plus sacré des sentiments, ne demande pas de commentaire pour être vivement senti.

La demeure de Libry Bagnano fut bientôt saccagée. On y pénétra par les fenêtres brisées, l'impatience devançant la fracture de la porte qui n'opposa cependant qu'une faible résistance : les appartenants furent envahis, parsemés en un clin d'œil des débris de meubles, des livres du magasin et des papiers lacérés, dont les lambeaux jetés par les fenêtres volèrent au gré du vent et tapissèrent la rue. Mais Libry, objet de toutes les recherches, était parvenu à se soustraire à la vindicte publique. Il fut assez heureux pour prendre la fuite en escaladant un mur mitoyen. Il était temps; une potence improvisée, faite d'un manche à balai et d'une corde terminée par un nœud coulant, avait été attachée pour lui à une fenêtre du deuxième étage. Vers onze heures du soir, il ne restait que des ruines d'une demeure embellie par les rapines et par le prix de l'infamie.

La police, par sa réserve, évita un conflit, et les gendarmes écoutèrent le conseil qui leur était donné de ne pas intervenir dans cette circonstance.

Cependant vers minuit, la foule, avide d'exercer sa fureur sur de nouveaux objets, se partagea en plusieurs groupes et l'un d'eux, précédé d'un drapeau burlesque reprit le chemin de la place de la Monnaie, en proférant les cris confus de liberté et de justice.

L'officier de garde, après avoir rangé son peloton en bataille près du poste, fit quelques pas en avant et demanda ce qu'on voulait. Le commandant de place, arrivé sur ces entrefaites, se joignit à l'officier; leur intervention fut inefficace, le rassemblement ne voulait pas se disperser. On rapporte qu'un soldat fut plus heureux; il quitta les rangs pour supplier ses compatriotes d'épargner à ses camarades et à lui la honte de tirer sur des frères, et sa prière fut écoutée.

Un autre groupe descendit par la rue de Ruysbroeck et brisa, en passant, les vitres de la cour d'assises en s'écriant : « A bas Van Maanen! Vive de Potter! » C'est alors que le général commandant la place de Bruxelles se rendit à l'hôtel de ville et ordonna à la gendarmerie de monter à cheval pour former des patrouilles.

Le rassemblement le plus fort se dirigea

Digitized by Google

vers la rue de Berlaimont, à la demeure de M. de Knyff, directeur de la police. On fit là comme chez Libry; tout fut détruit. Un individu, voulant emporter un vêtement à l'usage du directeur, fut saisi par le peuple, foulé aux pieds, et le manteau objet du larcin fut déchiré en milliers de morceaux.

Il était alors une heure du matin environ; les groupes offraient l'aspect le plus menaçant; toute la ville était éveillée, les habitants parcouraient les rues, les uns par curiosité, les autres pour se joindre à leurs compatriotes; les troupes prirent les armes et quelques coups de feu se firent entendre.

Cette maladroite agression de la force armée causa sa perte. Jusque-là le peuple en voulait seulement aux agents du pouvoir qu'il poursuivait d'une haine implacable. S'il n'eût point rencontré d'obstacles à sa vengeance, il se serait calmé de lui-même après l'avoir satisfaite. L'odeur de la poudre enivra la foule; elle se porta à grand bruit vers l'hôtel du ministre Van Maanen, situé, comme nous l'avons déjà dit, sur la place du Petit-Sablon.

Bientôt les portes de la demeure de l'odieux ministre furent enfoncées et la multitude y pénétra aux cris d'*A bas Van Maanen!* mille fois répercutés par l'écho de la nuit. Meubles et effets furent saccagés; des piquets de soldats tentèrent en vain d'y mettre obstacle. Les pelotons, trop faibles, furent dispersés et s'emparant de leurs armes, les citoyens en firent des instruments de vengeance.

Le feu mis à tous les coins de l'hôtel se propagea rapidement, et la foule, le cernant, ne voulut point se retirer avant que l'édifice ne fût consumé jusque dans ses fondements.

Vers quatre heures, les pompiers accoururent; on leur permit seulement de préserver les maisons voisines et ils durent ramener les pompes à l'hôtel de ville.

Tel fut l'emploi de la première nuit de la Révolution, marquée par le pillage et l'incendie, et si des actes de brigandage doivent être déplorés, ce n'est pas aux auteurs de l'émeute qu'il faut les reprocher, c'est aux explorateurs habituels, moissonnant cette nuit plus largement que par un jour de fête. Le peuple n'avait qu'un souci, celui de détruire et de se procurer des armes. Les magasins des armuriers furent bientôt dégarnis. C'est toujours là une première ressource, et peut-être serait-il bon de créer une mesure qui la rendît impossible.

Ces armes étaient les seules que possédât alors l'insurrection, du reste, encore sans caractère. Si l'on y joint les fusils que quelques-uns avaient chez eux, et ceux que l'on enleva aux soldats, on se fera une idée du peu d'éléments de succès qu'avait le peuple en commençant la lutte.

Vers cinq heures du matin la force armée, dont le jour éclairait les mouvements, se déploya davantage. Deux bataillons, l'un de chasseurs et l'autre de grenadiers, se répandirent en patrouilles dans la ville. A six heures, sur la place du Sablon, un officier ordonna des feux de peloton et l'indépendance nationale enregistra les noms de ses premiers martyrs.

Bruxelles, en ce moment, présentait l'aspect sinistre d'une ville prise d'assaut et livrée à la soldatesque. Les piquets parcouraient les rues en faisant des décharges multipliées, tirant parfois en l'air et parfois aussi sur les groupes.

Les habitants restés dans leurs demeures étaient plongés dans la plus grande consternation. Toutes les maisons étaient fermées comme en un jour de deuil. Çà et là on voyait les fenêtres se garnir de curieux parmi lesquels on comptait les femmes en plus grand nombre, mais l'approche des soldats les faisaient retirer jusqu'au fond des appartements. Les rues se remplissaient de monde et l'instant d'après elles étaient désertes. Les habitants armés de fusils, de sabres, de

Digitized by Google

bâtons, de tout ce qui leur semblait propre à servir d'arme, avaient un aspect étrange et farouche qui les rendaient méconnaissables.

Dès le matin du jeudi 26 août, des bourgeois se rendirent à l'hôtel de ville, demandant à faire le service des troupes dont la présence exaspérait le peuple. Les magistrats accueillent une proposition qui fait espérer le retour du calme, et dirigent ces citoyens zélés vers le dépôt d'armes de la garde communale, à la caserne des Annonciades, où déjà les troupes de ligne étaient rangées en bataille dans la cour. Les bourgeois sont armés, organisent des patrouilles et parcourent la ville, mais bientôt ils apprennent qu'un fort rassemblement s'efforce d'envahir le dépôt. Ils y retournent, la foule augmente et les soldats se tiennent prêts à commencer le feu.

Dans la crainte d'une collision sanglante, les citoyens essayent, par la persuasion, de rétablir le bon ordre. Ils quittent leurs armes, sortent du quartier par une porte de derrière donnant rue de la Batterie; mais avant qu'ils eussent fait le tour extérieur de la caserne, la foule furieuse s'y élançait par deux brèches; une fenêtre est brisée et la porte cède. Les premiers qui s'élancent, tombent sous un feu de peloton, mais d'autres les suivent; sous la violence du choc les fantassins reculent, ils rompent leurs rangs et le peuple victorieux reste maître des armes et des munitions qu'il voulait obtenir.

Une affreuse cohue succède à ce premier choc, mais les bourgeois rentrés dans la cour parviennent à la faire cesser; ils se mêlent au peuple, lui font évacuer la caserne, protégent la garnison qu'ils sauvent du massacre, reprennent leurs fusils et reforment les piquets.

Malgré l'efficacité de leur intervention, ils ne purent empêcher la foule d'enlever des armes dont l'usage pouvait être terrible, et cet événement fit déplorer le mode vicieux d'organisation de la garde communale qui, par la privation de l'usage constant des fusils, ne pouvait jamais se former assez promptement pour prévenir un coup de main.

Le peuple, fort de sa victoire, envahit la maison du commandant de place, au Petit-Sablon, la ravage de fond en comble, retourne chez le directeur de la police, achève d'y détruire ce qui avait été épargné la veille, y met le feu, puis, aveugle dans ses excès, il confond dans sa haine le siége du gouvernement de la province avec celui de l'État, se répand dans les bureaux, déchire les registres des archives provinciales et brûle dans la rue la voiture du gouverneur.

La veille, les jeunes gens avaient fait justice de Libry; mais ce jour-là, c'était une autre classe de la population qui se mêlait à son tour de *faire de la révolution*, comme elle l'exprimait dans son pittoresque langage. Les enthousiastes de la veille s'abstinrent pour la plupart; d'autres essayèrent de calmer les désordres en rachetant, même à des prix élevés, les fusils qu'ils n'avaient pu défendre.

La troupe de ligne, démoralisée, n'employait plus d'autre argument que celui des cartouches à balle; ses fusillades jetaient par terre bon nombre de Belges dont la chute augmentait l'exaspération du peuple. Les blessés étaient portés à l'hôpital aux cris mille fois répétés de: *Chapeau bas*! et les récalcitrants étaient contraints par la force de s'incliner devant les sanglantes civières.

Malgré les obstacles qui entravent l'exercice de ses fonctions, la garde bourgeoise rend d'immenses services. Elle intervient entre le peuple et la garnison et parvient à faire cesser le feu, seule mesure qui pût calmer l'agitation.

Avant midi les bourgmestre et échevins publièrent une première proclamation. Elle portait en substance que les troupes de la gar-

Digitized by Google

nison seraient remplacées par la garde bourgeoise pour l'occupation de tous les postes, dont on augmenterait le nombre pour qu'il y en eût dans chaque quartier. Le droit de mouture supprimé ne devait être remplacé par aucun autre impôt de la même nature, et chacun était admis à faire des réclamations.

Les bourgeois, en conséquence, se distribuèrent les postes, et les troupes de ligne se replièrent en grande partie vers le palais du roi, où elles prirent position.

Cependant, depuis vingt-quatre heures que durait l'insurrection, elle avait adopté déjà plusieurs signes distincts de ralliement. Le premier avait été plus burlesque que significatif; plus tard on vit un groupe marcher sous une bannière française; les magistrats ordonnèrent de faire flotter sur l'hôtel de ville le vieux drapeau brabançon. Sa vue est saluée avec enthousiasme et les sections s'empressent d'en porter les couleurs.

Les gardes surent garantir par leur présence le palais de l'Industrie nationale, la Banque, l'hôtel de ville; mais pour faire au peuple des concessions, d'ailleurs impérieusement exigées, on le laissa détruire au Parc toutes les arcades et guirlandes préparées pour la fête du roi. Une voiture de M. de Knyff fut brûlée sur la place, les armoiries, les enseignes royales, tout ce qui portait écrit les mots de *roi* ou de *royauté*, fut couvert de boue d'abord, ensuite abattu et brisé; les marchands à brevet se hâtèrent de faire disparaître eux-mêmes leurs enseignes.

Pendant la nuit, la tranquillité de Bruxelles ne fut point troublée, mais il n'en fut pas de même dans les communes avoisinantes.

Les rassemblements du 26 août, formés en majeure partie par des ouvriers, avaient, pendant la journée, manifesté plusieurs fois des sentiments hostiles contre les machines employées dans les ateliers, et au moyen desquelles la force mécanique remplace les bras d'hommes. Plusieurs métiers furent brisés; mais, non contents de cette destruction, les plus turbulents sortirent de la ville vers le soir, à 8 heures, et se dirigèrent, au nombre de cent vingt environ, vers les fabriques de M. Th. Wilson à Uccle, et annoncèrent aux chefs qu'ils se présentaient à l'établissement dans l'intention de détruire les mécaniques. M. Wilson s'épuisa en vaines représentations; il ne put réussir à les faire renoncer à leur funeste dessein. Ses efforts restèrent infructueux; et comme il était impossible d'offrir de la résistance, la commune étant privée d'armes et les habitants enfermés dans leurs demeures, M. Wilson offrit de payer de suite trois cents florins pour garantir son établissement. Ses propositions furent accueillies et la populace, ayant reçu la somme convenue, se retira. M. Wilson se croyait en sûreté et s'applaudissait déjà des sages concessions qu'il avait faites à la fureur populaire, quand il s'aperçut que sa sécurité était mal fondée : un rassemblement composé en grande partie de ses propres ouvriers, auxquels s'étaient joints bon nombre de leurs camarades employés aux environs (1), parut devant sa maison de campagne, y pénétra en brisant les portes, les croisées, détruisit le mobilier, en un mot, la dévasta complétement. C'était là, seulement, le commencement du programme; la fabrique, envahie à son tour, fut livrée aux flammes en plusieurs endroits. Cependant on parvint à maîtriser le feu et à préserver plusieurs corps de bâtiments; mais le plus vaste, celui où se trouvait le séchoir, l'atelier des emballeurs et les magasins alors remplis de toiles, de coton et d'autres marchandises, fut complétement consumé, et les murs minés par le feu s'écroulèrent les uns après les autres avec fracas. Plusieurs mécaniques

(1) Ils étaient conduits par un ennemi personnel de M. Wilson, le nommé Fontaine, jouissant d'une certaine aisance, ainsi qu'il est constaté par les pièces du procès qui lui fut intenté plus tard.

Digitized by Google

de grand prix furent mises hors de service, et le dégât fut immense.

M. Wilson, dans ce désastre qui le frappait si cruellement, se conduisit avec prudence et sut faire la part des événements qui aigrissaient les esprits. Il fit afficher que nonobstant les pertes qu'il venait d'éprouver, et malgré l'interruption forcée des travaux, il payerait à ses ouvriers leurs journées au taux ordinaire si, rentrant dans la voie de la modération, ils se retiraient tranquillement chez eux.

Pendant que l'on ravageait à Uccle, un autre rassemblement sortait par la porte de Hal pour se rendre à la fabrique de MM. Bosdevex et Bal à Forêt. L'attroupement proférait contre les chefs de la maison les plus horribles menaces. Il ne s'agissait de rien moins que de les brûler vifs sur un bûcher formé par les débris de leurs mécaniques. Les chefs de la maison parviennent à se soustraire à la fureur déchaînée contre eux, en traversant à gué un ruisseau. Madame Bal, malade au lit, fut transportée sur un matelas chez le curé de la commune. La fabrique et l'habitation furent livrées aux flammes, les objets qu'elles contenaient pillés et saccagés. Tout fut détruit; le dégât put être évalué à cent cinquante mille florins.

Cette perte plongeait les familles Bosdevex et Bal dans une ruine complète, et elles étaient livrées à toute la violence du désespoir, quand peu de jours après elles reçurent la visite de l'architecte du gouvernement chargé de contrôler l'étendue du sinistre.

Voilà les excès qu'entraînent les causes les plus sacrées et sur lesquels on se fonde pour combattre la justice et le bon droit. Raisonnement absurde; argument stupide, derrière lequel se retranche la mauvaise foi. Les excès, quelles en sont les sources primitives? Par quelle série interminable de dénis de justice la colère du peuple a-t-elle été déchaînée? Et lorsque, pour suprême et dernière ressource contre l'étranger qui envahit notre territoire, on coupe les digues, doit-on trouver étrange que les eaux de l'Océan entraînent dans leur cours les demeures et les moissons mêlées aux cadavres des ennemis?

Dans le fait que nous venons de rapporter, nous avons vu des ouvriers, excités d'ailleurs par les ennemis de la révolution, détruire aux cris de *Vive la liberté!* des machines créées par le génie des hommes, et dont l'emploi spontané prive momentanément de pain une classe laborieuse demandant, dans son énergique désespoir, à *vivre en travaillant ou mourir en combattant!* A cette classe se joint une foule de gens sans aveu, venus on ne sait d'où, remplissant dans tout mouvement populaire l'office d'oiseaux de proie qui s'abattent sur les débris et couronnent la destruction, l'incendie par le pillage et la rapine. Le peuple renie les malfaiteurs; quand il les découvre dans ses rangs il les chasse, il en fait justice et n'est point responsable de leurs brigandages; ce que la classe ouvrière effectue dans sa colère, c'est la destruction des mécaniques, c'est le renversement de ce grand concurrent du travail, cet étonnant progrès qu'il redoute.

Il faudra longtemps encore pour faire comprendre au peuple le bienfait des machines, quoiqu'il y ait des milliers de mécaniciens qui les confectionnent et des millions d'ouvriers (1) qui les desservent. Et, disons-le, l'ouvrier n'est pas le seul pour qui ce progrès reste un problème inexpliqué.

Pendant la journée du 27 août, la garde bourgeoise se recrute et redouble de vigilance. Le peuple se rassemble et demande à grands cris du travail et du pain, sa liberté à lui. Le poste de la grand'garde lui oppose une résistance vigoureuse; mais, comprenant la légitimité d'une pareille exigence,

(1) A cette époque, on évaluait à près de 250,000 le nombre des ouvriers occupés, en Belgique, à la fabrication du coton.

Digitized by Google

aucun coup n'est porté, et par précaution on s'abstient même de charger les armes.

Cependant on arrête plusieurs individus, les plus turbulents, et les bourgeois se mêlent aux ouvriers, leur persuadent de se retirer, leur distribuent du pain et leur promettent de l'ouvrage. La foule confiante se disperse; mais, l'exaspération n'étant point calmée, elle se reforme et se reporte au Parc, s'acharne aux débris des arcades brisées la veille, les amoncèle en divers endroits et y met le feu. On ne s'y oppose point, heureux de voir l'effervescence se calmer à ce prix.

Les excès de la populace ne permirent pas toujours aux gardes bourgeoises de disperser les rassemblements d'une manière pacifique. Ailleurs il fallut faire usage des armes pour contenir une foule furieuse, qui ne se retira qu'après une perte de dix hommes tués et un plus grand nombre de blessés.

Pour compléter de sages mesures, on fit des distributions abondantes, et afin que l'alimentation de la capitale ne fût pas un seul instant interrompue, on protégea avec vigilance, aux abords des marchés, les paysans qui s'y rendaient.

Les voitures entraient en ville et sortaient librement; on avait à cœur de rassurer les faibles et les pusillanimes, l'on y parvint en partie. Toutefois ceux qui n'étaient pas retenus à Bruxelles pour cause majeure, des Anglais, pour la plupart, se hâtèrent de quitter une ville qui ne leur présentait plus assez de garanties pour leur sûreté personnelle. Pour rassurer les habitants, on s'occupa immédiatement de donner à la garde bourgeoise une organisation provisoire.

Le baron Emmanuel Vanderlinden d'Hoogvorst en eut le commandement; on nomma des capitaines pour chacune des huit sections, et les marques distinctives de chaque grade furent immédiatement déterminées.

Tous les citoyens, sans distinction, étaient invités à se faire inscrire sur les contrôles ouverts au domicile des capitaines, et à prendre le signe distinctif adopté pour la garde, consistant à porter sur le devant du chapeau le numéro de la section.

Le général Vanderlinden d'Hoogvorst se hâta de nommer les officiers supérieurs, les adjudants, d'organiser le cadre de la garde à cheval, puis, de concert avec le bourgmestre, il invita les négociants et les fabricants à retenir leur personnel dans les ateliers au moyen du travail, et à faire tout ce qui dépendait d'eux pour que les ouvriers aidassent eux-mêmes au maintien de l'ordre.

Grâce à ces prudentes mesures, la nuit se passa tranquillement, les gardes bourgeoises maintinrent entre elles une discipline remarquable, digne des armées les mieux conduites.

Le Parc était intact; malgré l'incendie des arcades, aucun arbre ne fut atteint par le feu; à peine quelques statues, et des moins importantes, furent renversées. Et, chose remarquable, les troupes de la garnison, indécises, incapables de prendre une résolution énergique, restaient stationnées devant le palais du roi, contre le Parc, sans prendre part à ce qui se passait autour d'elles; les généraux Vauthier d'Aubremé, Aberson et de Bylandt étaient au milieu du bivac, ne sachant quel moyen terme employer entre des fusillades cruelles, impolitiques, et une contenance sans énergie et sans effet moral sur l'esprit de la population.

Il paraîtrait que la conduite des généraux hollandais fut le résultat d'ordres supérieurs; c'est du moins ce que fait supposer une lettre du général de Eevens, ministre de la guerre, et insérée dans le journal officiel, quelques mois plus tard. Cette pièce enjoignait au général de Bylandt, qui s'était plaint d'être accusé de mollesse coupable, de paraître devant la haute cour pour répondre des actes dont il voulait se justifier. L'affaire n'eut aucune suite, et cet oubli explique

Digitized by Google

une contenance aussi peu conforme aux devoirs militaires.

Bientôt on apprit que la 15e division d'infanterie de ligne, en garnison à Anvers, et plusieurs batteries d'artillerie légère de la garnison de Breda avaient été vues se dirigeant en toute hâte vers Bruxelles. Cette nouvelle rendit de l'agitation aux esprits, on craignit que ces troupes ne fissent naître de nouvelles commotions; on parla de s'opposer à leur entrée et de barricader les portes de la ville. Dès que le commandant de la garde bourgeoise fut instruit de ces dispositions, il se rendit au quartier général accompagné de quatre officiers, et représenta à l'état-major, avec tant de fermeté, quel serait le résultat fâcheux de l'entrée de nouvelles troupes en ville, que le général comte de Bylandt, commandant les forces du Brabant méridional, révoqua immédiatement les ordres donnés, et prévint les Bruxellois que pour faire droit aux réclamations du commandant de la garde bourgeoise, qui répondait de la tranquillité, la garnison ne serait pas renforcée.

Dans le même temps un imprimé intitulé *Vœu du peuple*, et renfermant les griefs de la nation, fut affiché sur tous les murs, lu aux applaudissements de tous et copié dans les corps de garde occupés par les bourgeois; voici la substance de cette pièce :

« L'exécution franche et sincère de la loi fondamentale, sans restriction ou interprétation au profit du pouvoir; — l'éloignement du ministre Van Maanen; — la suspension provisoire de l'abatage jusqu'à la prochaine session des états généraux; — un nouveau système électoral établi par une loi où l'élection soit plus directe par le peuple; — le rétablissement du jury; — une loi nouvelle de l'organisation judiciaire; — la responsabilité pénale des ministres établie par une loi; — une loi qui fixe le siége de la haute cour dans les provinces méridionales; — la cessation des poursuites intentées aux écrivains libéraux; — l'annulation de toutes les condamnations en matière politique; — qu'il soit distribué à tous les ouvriers nécessiteux du pain pour subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs travaux. »

Cette pièce, rédigée sans discernement, insuffisante, fruit de la malveillance peut-être, ne jouit pas d'une longue faveur; elle fut arrachée presque aussitôt et l'on n'y donna aucune suite. Plusieurs auteurs très-recommandables n'en font aucune mention; nous l'avons rapportée pour montrer par un exemple à quel point, pendant des jours de crise, l'esprit du peuple est mobile, variable et enclin à subir toutes les influences.

Toutefois la garde bourgeoise, poursuivant son rôle, se recrutait activement : des jeunes gens, sous prétexte de prévenir de nouveaux pillages, traînèrent deux pièces de campagne à l'hôtel de ville, et les communes adjacentes commencèrent à fournir des contingents à la capitale.

Les citoyens les plus sages, ayant à cœur de faire cesser le plus tôt possible cet état anormal dont on ne pouvait prévoir la fin, s'assemblèrent le même soir et résolurent d'envoyer au roi, à la Haye, une commission de cinq membres choisis par les notabilités les plus influentes de toutes les classes.

Cette commission, composée comme il est dit ci-dessous, partit sans retard, munie d'une adresse au roi, conçue dans des termes les plus respectueux mais fermes, et dont voici la teneur :

« Sire!

» Les soussignés, vos respectueux et fidèles sujets, prennent la liberté, dans les circonstances difficiles où se trouvent la ville de Bruxelles et d'autres villes du royaume, de députer vers V. M. cinq de ses citoyens, MM. le baron Joseph d'Hoogvorst, comte

Digitized by Google

Félix de Mérode, Gendebien, Frédéric de Sécus, Palmaert père, chargés de lui exposer que jamais, dans une crise pareille, les bons habitants ne méritèrent davantage l'estime de V. M. et la reconnaissance publique. Ils ont, par leur fermeté et leur courage, calmé, en trois jours, l'effervescence la plus menaçante, et fait cesser de graves désordres. Mais, Sire, ils ne peuvent le dissimuler à V. M. : le mécontentement a des racines profondes; partout on sent les conséquences du système funeste suivi par des ministres qui méconnaissent et nos vœux et nos besoins. Aujourd'hui, maîtres du mouvement, rien ne répond aux bons citoyens de Bruxelles que, si la nation n'est pas apaisée, ils ne soient pas eux-mêmes les victimes de leurs efforts. Ils vous supplient donc, Sire, par tous les sentiments généreux qui animent le cœur de V. M., d'écouter leur voix et de mettre ainsi un terme à leurs justes doléances. Pleins de confiance dans la bonté de V. M., et dans sa justice, ils n'ont député vers vous leurs concitoyens que pour acquérir la douce certitude que les maux dont on se plaint seront aussitôt réparés que connus. Les soussignés sont convaincus qu'un des meilleurs moyens pour parvenir à ce but si désiré, serait la prompte convocation des états généraux.

» Bruxelles, 28 août 1830.

» Le baron Emm. d'Hoogvorst, commandant de la garde bourgeoise. Le baron Ch. d'Hoogvorst. Le baron de Sécus. A. J. Moyard, major de la garde bourgeoise. Le comte Werner de Mérode. Frédéric de Sécus, membre des états provinciaux du Hainaut. F. Michiels, capitaine de la 8e section. Le comte de Lalaing, garde. F. Opdenbosch, fabricant. Éd. Stevens, avocat. Éd. Ducpétiaux, avocat. L. Jottrand, avocat. Isid. Plaisant, avocat. J. Palmaert fils, major des 5e et 6e sections. Isid. Vanderlinden, notaire. Éd. Vanderlinden, avocat. Palmaert père, négociant. Aug. Vandermeeren, major des 1re et 2e sections. Rouppe, ancien maire de Bruxelles, lieutenant de la 5e section. Le comte Cornet de Grez, membre des états généraux. Ph. Lesbroussart, professeur. Ad. Bosch, avocat. Charlier Dodomont, aide de camp. Vleminckx, docteur en médecine. Le comte Ch. d'Andelot, lieutenant. J. B. Ghiesbrecht, lieutenant. Le baron F. de Wyckersloot. Le comte Félix de Mérode, garde. Le baron J. d'Hoogvorst, ancien maire de Bruxelles et membre des états provinciaux. Joseph Van Delft, rentier, lieutenant. Max. Delfosse, négociant. Le comte de Bocarmé, adjudant. Gendebien, avocat. Gustave Hagemans, capitaine de la 5e section. Le major de Sécus, membre des états généraux, garde. Sylvain Van de Weyer, avocat et bibliothécaire. J. de Wyckersloot, capitaine. Fleury-Duray, major. Huysman d'Annecroix, membre des états généraux, garde. Van der Smissen, commandant en second. F. Maskens, propriétaire. Pletinckx, lieutenant-colonel. Hauman, avocat. Hotton, commandant de la garde à cheval. »

Le retour de la commission était attendu à Bruxelles avec la plus grande impatience, mais aussi avec une grande tranquillité, les citoyens armés continuant d'ailleurs leur service avec le zèle le plus louable.

Pendant que ces événements s'accomplissaient à Bruxelles, le roi recevait le 27 août à son château de Loo, près de la Haye, un rapport sur les journées du 25 et du 26. On raconte que ces nouvelles lui arrachèrent des larmes et qu'il fut agité tout à la fois par l'indignation le plus vive et par une tristesse accablante; calmé par la force de sa volonté, et la nécessité exigeant toute la plénitude de ses facultés, il se hâta de faire appeler les princes ses fils et se rendit à la Haye où il convoqua immédiatement le conseil du cabinet composé des ministres, tous présents, à l'exception de M. Van Gobelschroy qui se trouvait à Bruxelles. La discussion

Digitized by Google

fut orageuse. Le ministre Van Maanen offrit sa démission, le roi refusa de l'accepter. Le prince d'Orange penchait pour des concessions, seules capables, selon lui, de conserver la couronne belge sur le front des Nassau. Confiant dans sa popularité, il offrit de se rendre immédiatement à Bruxelles, promettant de faire rentrer le peuple dans les bornes du devoir, si toutefois on le laissait maître de satisfaire aux justes exigences de la nation. Il finit par supplier vainement le roi d'accepter la démission offerte si à propos par le ministre impopulaire. Il ajoutait encore qu'il suffirait du léger sacrifice de quelques milliers de florins pour réparer les désastres causés par la populace, tandis que des millions ne rachèteraient pas la couronne perdue.

Van Maanen, fort de l'assentiment du roi et de l'appui de tous ses collègues, fut d'un avis contraire. Il voulait la continuation du système de politique adopté par son maître, et dont il savait au reste que Guillaume ne se départirait pas. « Quoi, disait-il, on voudrait accorder au peuple révolté des concessions refusées à son obéissance! Qu'il se soumette d'abord, on pardonnera peut-être et l'on sera généreux. Mais céder à des insurgés, jamais. Où s'arrêteraient les prétentions des rebelles si on leur donnait la pensée qu'ils inspirent des craintes à la couronne? D'ailleurs, par quelles appréhensions doit-on arrêter une rigueur nécessaire, indispensable? La cause du roi est celle de toutes les têtes couronnées. Un cri d'alarme suffit pour faire débarquer sur nos côtes cent mille anglais; quel que soit le parti qui gouverne le peuple britannique, whig ou tory, nous sommes sûrs de son appui, dès que l'Angleterre craindra pour la sûreté de la barrière élevée par l'Europe contre la France. N'oublions pas, n'oublions jamais que les rois se perdent par la faiblesse et non par la fermeté.

»—Je déplore amèrement l'insulte faite à la royauté, répliqua le prince d'Orange, mais n'attendons pas qu'une révolte partielle devienne une insurrection générale. Le ministre de la justice se trompe étrangement en comptant sur l'Angleterre. Après avoir reconnu la révolution de juillet, elle n'interviendra pas dans l'émeute d'août; nous n'aurons, nous, d'autre appui que celui de nos propres forces. Il faut sans doute que des mesures de précaution soient prises: à une attitude hostile, opposons une contenance ferme; mais jusqu'à présent ce n'est qu'une insurrection partielle et rien de plus, ne la convertissons pas en guerre civile, en tirant l'épée pour réprimer des troubles que peuvent combattre des mesures conciliatrices. »

Ainsi parla le prince d'Orange, et cela d'après le système de politique qui lui faisait préférer les provinces méridionales aux provinces du Nord. Dans cette circonstance il se prononça pour les Belges, et la cause du roi n'eût pas éprouvé les terribles revers qui l'accablèrent quelques jours plus tard, si les avis de l'héritier présomptif du trône eussent prévalu. C'est une justice à rendre au prince, et quelles que soient les fautes irréparables qu'il ait commises par la suite, cette justice ne peut lui être refusée. Trop de preuves, d'ailleurs, assurent qu'alors il comprit nos griefs. Sa préférence marquée pour le séjour de ses splendides palais de Tervueren et de Bruxelles, et sa répugnance invincible contre la froide étiquette de la cour de la Haye, sont assez connues et permettent d'ajouter une foi sincère aux paroles qu'il prononça, le 27 août, au conseil des ministres. Le doute, n'est plus permis dès que l'on connaît les conclusions qui furent prises séance tenante. Les princes d'Orange et Frédéric reçurent l'ordre de se rendre sans retard en Belgique : le premier, investi en apparence de pleins

Digitized by Google

pouvoirs et dans le fait d'une mission temporaire et négative qui ne pouvait, dans aucun cas, amener un résultat avantageux, puisqu'elle consistait seulement à constater l'évidence des faits, mais non à faire droit aux réclamations du peuple belge. Quant au prince Frédéric, il était chargé du commandement des troupes.

Pour l'intelligence des faits qui résultèrent de cette mesure, il est important de comprendre quelle était réellement la popularité dont jouissait le prince d'Orange et qu'il croyait immense, se fondant, pour cette persuasion flatteuse, sur des sacrifices pécuniaires, sur ses grandes libéralités, sur les dépenses de sa maison dans la capitale de la Belgique, et, plus encore, sur la règle de conduite dont il ne s'était pas départi depuis le jour où la couronne des Pays-Bas était devenue l'apanage de la maison des Nassau.

L'enthousiasme inspiré par le prince avait été, en effet, très-grand. On aimait à citer sa bravoure; on se plaisait à parler de son affabilité, de ses manières toutes françaises et anglaises, en harmonie avec l'esprit de la nation belge, et que faisaient mieux ressortir encore le maintien roide et réservé, les façons prussiennes et hollandaises du prince Frédéric son frère, lequel croyait peut-être ne pas devoir transformer sa nature tout aristocratique, en vue du sort que lui ménageait l'avenir.

L'armée, de son côté, portait le prince héréditaire aux nues. Elle lui devait complétement tout ce qu'elle possédait de bien-être matériel, et les innovations heureuses introduites depuis la campagne de Waterloo dans les règlements militaires, dont le prince d'Orange faisait une constante étude. Et pour ne pas omettre une cause d'importance majeure, une galanterie naturelle et chevaleresque, de nombreux succès, lui valaient près du beau sexe beaucoup de partisans, augmentés chaque jour d'hommes indépendants, sans opinion personnelle et qui, par suite de l'empire que les dames avaient sur eux, se rangeaient sous la bannière d'Orange.

De son côté, pour justifier les sentiments flatteurs qu'il inspirait, non content de se prononcer souvent en faveur des sujets méridionaux molestés, ce qui était la cause de la froideur assez habituelle qu'on remarquait entre le roi et lui, le prince, par son opposition constante, fit changer plus d'une fois cette froideur en rupture complète. On rapporte qu'un jour, étant alors ministre de la guerre, il ne voulut pas se prêter à une mesure qu'il regardait comme un acte d'injustice, et que, dans un moment d'oubli, il sortit du cabinet du roi, arracha ses épaulettes et se retira pour longtemps des affaires. Il est vrai aussi que beaucoup nient la vérité de cette anecdote et la rapportent comme une fable répandue à dessein. Vrai ou faux, le fait rendit le prince plus cher encore au peuple et à l'armée; mais la faveur du peuple, comme celle des grands, est passagère; un rien souvent la fait naître, un rien aussi suffit pour l'anéantir. Le prince d'Orange, dans sa personne, offre un nouvel exemple de l'inconstance des hommes, et cela à propos d'une erreur incroyable, quoique généralement répandue alors; erreur que les gens de bien devraient, jusqu'à preuve évidente, toujours rejeter comme fausse et calomnieuse.

Vers la fin de 1829, un fâcheux événement, étrange, inexpliquable, couvert alors d'un mystère impénétrable, contribua beaucoup à perdre le prince d'Orange dans l'esprit public. Un matin on s'aperçut avec stupéfaction que les diamants de la princesse d'Orange avaient disparu, et la police, malgré toute son activité, ne put découvrir les auteurs de ce vol audacieux, qui présentait si grande analogie avec la fameuse histoire du collier de la reine Marie-Antoinette.

D'abord on se répandit en conjectures

Digitized by Google

invraisemblables, mais bientôt une rumeur universelle insinua sourdement que le prince, pour satisfaire à des dettes impérieuses, avait fait disparaître lui-même les diamants de son épouse, en se servant d'un complice, auquel il avait donné les moyens de s'introduire la nuit dans son propre palais.

Cette accusation infâme, malgré les mille preuves morales qui en démontraient à l'évidence l'absurdité, fut généralement répandue, et, malgré les réfutations énergiques de tous les gens sensés, elle fit le plus grand tort au prince. C'est au point que plus tard, après les événements, le voleur ayant été reconnu en Amérique, ramené en Hollande, jugé, condamné à un emprisonnement perpétuel, et la plus grande partie des diamants ayant été retrouvés, on persista dans la déplorable opinion et l'on prétendit que Polari (c'est le nom du coupable) était un être fictif, inventé par les amis du prince et dont un homme (on cita même son nom), avait consenti à jouer le rôle moyennant une grande récompense. Polari est mort en prison; l'acte de décès, le jugement existent, chacun peut en prendre connaissance; eh bien! il se trouve encore des incrédules qui nient l'authenticité de l'acte de décès et prétendent que c'est le moyen par lequel on a rendu la liberté au Polari imaginaire.

Il est vrai que cette dernière version n'est pas très-accréditée; l'extradition d'Amérique a déterminé beaucoup d'amendes honorables parmi les accusateurs les plus acharnés de 1829.

Telle était la situation des esprits à l'égard de l'héritier de la couronne, quand il fut appelé à jouer un si grand rôle en Belgique où il reçut l'ordre de se rendre avec son frère. Les princes arrivèrent à Anvers le 29, et le lendemain ils firent connaître leur présence aux provinces méridionales, par la proclamation suivante qui parut vague et ne satisfit personne.

« Nous Guillaume, prince d'Orange, et Frédéric, prince des Pays-Bas :

» Arrivés dans cette ville d'après les ordres de Sa Majesté, afin d'aviser aux moyens de faire ce qui pourrait efficacement contribuer au bien qui peut s'opérer dans une partie du royaume des Pays-Bas, en prenant partout les mesures les plus propres à atteindre ce but avec toute la sincérité possible, il nous a paru convenable de commencer par exprimer, au nom de Sa Majesté, la satisfaction que lui ont donnée l'union et le succès avec lesquels tout le peuple d'Anvers a su se diriger et maintenir un ordre et une tranquillité que quelques personnes étrangères à la ville d'Anvers, ou gens sans aveu, avaient cherché à troubler.

» Après ce premier épanchement des sentiments qui nous animent, depuis que nous nous trouvons parmi tant de fonctionnaires civils et militaires, parmi tant de propriétaires, de négociants, de chefs d'ateliers, de pères de famille de toutes les classes, également admirables par leur dévouement, également intéressés au maintien du repos dont nous jouissons ici, nous avons fixé notre attention toute particulière sur les moyens à adopter pour ne pas prolonger au delà du besoin les fatigues et les veilles, que répare difficilement le repos qu'il est permis de prendre lorsque les occupations du commerce, ou d'autres devoirs, absorbent presque tous les instants du jour.

» En conséquence, et voulant user des pouvoirs dont nous sommes revêtus par le roi, il nous a paru bien doux de trouver à concilier les mesures indispensables à la sûreté d'une place de guerre, et d'usage dans des circonstances aussi graves, avec celles que nous permettent la confiance que nous avons dans les pères de famille de toutes les classes et la conduite tenue jusqu'ici par les autorités civiles de la province d'Anvers.

» D'après quoi, nous avons résolu d'arrê-

Digitized by Google

ter, comme nous arrêtons, les dispositions suivantes :

» 1° Les mesures à concerter entre le général commandant la 4e division militaire du royaume et l'autorité civile et locale de la province et de la ville d'Anvers seront portées devant une commission extraordinaire.

» 2° Sont nommés membres de cette commission, M. le lieutenant général baron Chassé, M. le gouverneur de la province, et M. le bourgmestre d'Anvers. Le chef d'état-major dudit grand commandement est nommé secrétaire de la commission.

» 3° Les objets à traiter par cette commission seront proposés par M. le lieutenant général baron Chassé, chef du 4e grand commandement, lequel, dans les occurrences exigeant toute célérité, pourra, sur sa responsabilité, prendre sur lui l'exécution des mesures indispensables.

» 4° Il n'est porté, par les présentes, aucun changement aux dispositions réservées à l'autorité supérieure militaire par les lois et règlements.

» 5° La publication du présent arrêté sera portée à la connaissance du public et des membres de la commission ci-dessus nommée par M. le gouverneur de la province d'Anvers.

» Fait à Anvers, le 30 août 1830.

» (*Signé*) GUILLAUME, prince d'Orange.

» FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas.

» Pour copie conforme,

» Le gouverneur de la province d'Anvers,

« VAN DER FOSSE. »

Il est étrange que, dans des circonstances aussi délicates, cette proclamation, si vivement attendue, fût conçue en termes aussi vagues, présentât si peu d'allusions à la question générale, et semblât annoncer seulement des dispositions rigoureuses destinées à mettre les forteresses à l'abri d'un coup de main.

Le lendemain 31, les princes continuèrent leur route vers Bruxelles ; mais la prudence leur commandait de ne point entrer dans cette ville avant de connaître d'une manière certaine l'accueil qui leur était réservé : ils transférèrent donc leur quartier général à Vilvorde, et s'installèrent à l'auberge de la *Poste aux chevaux*.

Bien que des événements d'une importance majeure séparassent encore ces instants du jour où commença une lutte générale, on peut néanmoins considérer, dès lors, les insurgés et le pouvoir en présence, prêts à en venir aux mains dès le premier signal. Voici le tableau des forces dont ils disposaient et dont l'énumération doit être faite, pour se donner une juste idée de leurs positions respectives.

A Bruxelles, où se trouvaient le lieutenant général de Bylandt, gouverneur de la province, G. J. Wauthier, général-major, commandant de place, le général-major Aberson, commandant en chef de la gendarmerie; tous trois semblaient vouloir se disputer le prix de l'incapacité et de la mollesse. La garnison se composait du 3e bataillon de grenadiers et du 2e de chasseurs de la garde, lieutenants-colonels Antigh et Everts, d'un bataillon du 3e et du dépôt du 1er de ligne. Il y avait, en outre, le corps de sapeurs-pompiers, un détachement de la garde municipale, un escadron de dragons légers, un de gendarmerie, une section d'artillerie à cheval et 4 pièces de 12, destinées aux salves dans les jours de réjouissances publiques, ce qui porte l'effectif à mille huit cents hommes d'infanterie, environ, deux cent quarante chevaux et six pièces de canon.

A Vilvorde, au quartier général des princes, se trouvaient réunies depuis le 27 les troupes dont le général de Bylandt avait arrêté la marche sur Bruxelles. C'étaient trois bataillons de la 9e division *(afdeeling)*, 2 esca-

Digitized by Google

drons de cavalerie et une batterie de campagne de 8 pièces.

En outre, le 6e hussards, un bataillon du 5e de ligne et une demi-batterie, échelonnés entre Alost et Gand, reçurent l'ordre de se concentrer sur Assche et de communiquer par leur gauche avec Vilvorde. De cette place, des corps furent envoyés à Laeken; ils faisaient l'effet de gardes avancées en présence de l'ennemi.

Au département de la guerre, à la Haye, régnait la plus grande activité. Deux bataillons de grenadiers de la garde, et toutes les forces disponibles des environs de la Haye, s'avancèrent sur Rotterdam, et de là furent embarquées pour Anvers; des troupes de toutes armes, spécialement la cavalerie et l'artillerie, cantonnées dans les provinces septentrionales où les fourrages étaient plus abondants que partout ailleurs, furent dirigées en Belgique par Utrecht et concentrées sur le quartier général de leur division respective, les réserves de milice reçurent l'ordre de rejoindre leurs bataillons, les gardes communales *(schutterye)*, furent appelées à un service permanent, auquel elles se soumirent avec un zèle qui trouvait sa source dans l'indignation que leur causaient les *rebelles*, indignation poussée si loin, que des compagnies de volontaires se formèrent spontanément, comme en 1815, et offrirent d'aller combattre les Belges révoltés.

A cet appareil formidable les patriotes insurgés, dépourvus d'armes et de munitions, opposaient pour toute armée active leur courage et leur haine de la domination hollandaise, et pour armée de réserve plus de cent mille bras de vieillards, de femmes et d'enfants prêts à lancer du haut des toits de Bruxelles des meubles, de la chaux, de l'eau bouillante, des pavés, projectiles terribles dont leurs adversaires devaient bientôt ressentir l'effet meurtrier.

En ce moment les cours étrangères étaient fort mal disposées envers les Belges, en Angleterre même, la presse libérale se rangea du parti du gouvernement hollandais; le corps diplomatique semblait aussi mal informé que les étrangers des causes flagrantes de la haine nationale, et les ambassadeurs résidant à la Haye, loin de montrer au roi l'abîme vers lequel il marchait, l'encourageaient à persister dans les mesures rigoureuses qu'il avait adoptées.

Cependant dès l'arrivée des princes à Vilvorde, le colonel H. de Cruquenbourg, aide de camp du prince d'Orange, fut envoyé près du nouveau commandant, baron d'Hoogvorst, pour l'inviter à se rendre au quartier général, à Vilvorde, afin de concerter avec les princes les mesures propres à calmer les habitants, et à rétablir dans Bruxelles le pouvoir du roi.

Le colonel accomplit son message; après un long entretien avec le général d'Hoogvorst, il repartit immédiatement pour annoncer aux princes que ce chef de la bourgeoisie armée, accompagné de quelques citoyens des plus influents, allait se rendre auprès d'eux.

Le général de la garde civique, avait en effet donné connaissance aux notables assemblés à l'hôtel de ville des dépêches qu'il avait reçues, et il avait été convenu qu'en réponse il se mettrait à la tête d'une députation chargée de représenter aux princes, avec toute la respectueuse déférence qui leur était due, mais aussi avec la fermeté de citoyens lassés par l'oppression, que le peuple s'opposerait par la force à l'entrée de nouveaux soldats en ville, jusqu'à l'annonce officielle de la révocation du ministre Van Maanen et du redressement des griefs. Les princes, au reste, seraient invités à se rendre à Bruxelles, sous la sauvegarde et la responsabilité de la députation, pour recueillir par eux-mêmes les plaintes des citoyens. La commission avait reçu pour instruction spéciale que les princes viendraient seuls, sans escorte et sans autre suite que leurs aides de

Digitized by Google

camp, les députés répondant de leur sûreté personnelle et promettant que le peuple accueillerait avec enthousiasme cet acte de confiance. En conséquence, une députation composée de MM. le général d'Hoogvorst, le major Van der Smissen, commandant en second de la garde bourgeoise, le chevalier Hotton, commandant de la garde à cheval, Rouppe, ancien maire de la ville, Silvain Van de Weyer, avocat, et le comte Vanderburch, se rendit à Vilvorde. Ces messieurs furent reçus avec beaucoup d'affabilité, surtout par le prince d'Orange. Mais, comme nous l'avons dit, les fils du roi, n'ayant que des pouvoirs limités, crurent de leur devoir d'exiger, avant d'entrer en délibération et comme mesure préliminaire, que les insignes royaux fussent rétablis, que les couleurs brabançonnes fussent abandonnées, et manifestèrent leur intention de faire leur entrée à Bruxelles à la tête des troupes cantonnées à Vilvorde. La députation, de son côté, avait reçu des instructions formelles dont elle ne pouvait se départir et qui étaient directement opposées aux exigences des princes; il s'ensuivit une discussion fort animée, et de part et d'autre des paroles piquantes, de l'aigreur, mais point de résultat satisfaisant.

Le général d'Hoogvorst et M. Rouppe avaient été introduits dans le cabinet du prince, et celui-ci ayant remarqué leurs cocardes : « Savez-vous bien, messieurs, dit-il » avec une émotion mal dissimulée, que » vous portez l'emblème de la révolte? Con- » naissez-vous le code pénal et les peines » qu'il vous réserve si, me conformant stric- » tement aux droits dont je suis investi, je » vous faisais arrêter?

» — Nous regrettons, prince, répondit » M. Rouppe, de paraître en votre présence » d'une manière qui vous semble irrespec- » tueuse. Mais bien loin de nous cette pen- » sée. Nous ne sommes pas des révoltés, » nous rejetons énergiquement l'accusa- » tion d'avoir participé, de la manière » même la plus indirecte, aux troubles que » nous déplorons et dont nous voulons ar- » rêter le cours. Ces couleurs ne sont pas » le signal de la révolte, mais bien l'em- » blème de la nationalité et du patriotisme; » nous les avons fait adopter, monseigneur, » pour faire disparaître le drapeau français, » déployé déjà dans plusieurs quartiers de » la ville. »

De telles raisons étaient inadmissibles; la nation, dans l'esprit des princes, ne pouvait reconnaître d'autres couleurs que celles de leur famille et d'autre étendard que le pavillon hollandais, seul adopté par le roi et reconnu par les puissances étrangères. Les emblèmes brabançons avaient été pris sans doute pour empêcher que l'on arborât le drapeau français; mais, bien que le motif parût urgent, la substitution alors était certainement illégale. Nous disons *alors*, parce qu'il n'était nullement question de décliner la royauté de Guillaume; cette idée était si loin de tous les esprits, que celle de la séparation administrative entre le nord et le midi était à peine éclose dans l'opinion publique.

La fin de la conversation ne fit pas naître un meilleur accord; chacun persista dans son opinion, et le prince, ayant fait introduire les autres membres de la députation leur fit part de ses volontés, leur remit une copie de ses conditions pour qu'ils les communiquassent à leurs concitoyens, puis il les congédia en leur disant avec une profonde émotion : « Que Dieu vous garde, mes- » sieurs! puisse-t-il vous amener à entendre » la voix de la raison! Pour moi, j'ai fait mon » devoir. »

La demande des princes, bientôt connue de toute la ville, excita une fermentation extraordinaire.

Partout on entendait des cris : Aux armes! A bas les Hollandais! Vivent les Belges! Vivent nos couleurs! En peu d'heures et sur tous les points, on fit avec une magique ra-

Digitized by Google

pidité des préparatifs formidables de résistance. Les rues furent dépavées, les portes de la ville bloquées et fortifiées; les principales communications coupées et barricadées. On eût dit que le peuple, agissant par une volonté unanime, était versé dans la pratique de l'art stratégique ou du moins conduit par des ingénieurs habiles. Les arbres des boulevards, abattus, servaient de chevaux de frise; les chariots, les tombereaux, les voitures de maître, les lourdes diligences, renversés dans les rues et assujettis avec des échelles, des solives, formaient les retranchements; les insterstices étaient comblés au moyen de tonneaux, de charges de terre et de pierres; les objets pesants, de quelque matière qu'ils fussent, étaient transformés en projectiles et transportés au faîte des maisons, souvent contre le gré des habitants. La ville était disposée à soutenir un siége, et l'aspect martial, les dispositions belliqueuses des citoyens faisaient prévoir une vigoureuse résistance.

Pendant toute la journée, la nuit et la matinée du lendemain, les travaux s'achevèrent. La partie de la ville comprenant les rues de la Vierge-Noire, de l'Évêque, celles de Schaerbeek et d'autres, jusqu'à la porte de Louvain, les aboutissants et tous les boulevards étaient coupés par des lignes de défense. Au dehors et dans la direction de Vilvorde, on s'occupa des mêmes soins; le pont de Laeken fut tourné, les écluses du canal que l'on avait mis à sec pour le curage furent ouvertes, et les diverses constructions en bois servant de communications au-dessus du pont, détruites.

Au milieu du bruit des tambours, des cris d'une multitude composée en grande partie de femmes et d'enfants, on suivait avec intérêt les mouvements réguliers, la fermeté, la précision militaires des citoyens armés qui faisaient bien augurer de la défense de la ville.

Cependant, à l'hôtel de ville, le conseil des citoyens ne restait pas inactif et prenait de son côté des mesures énergiques. Il fut résolu de donner au peuple, qui avait agi spontanément, une entière connaissance du résultat de la mission de Vilvorde et de la détermination prise d'y envoyer une seconde députation pour chercher à obtenir des modifications aux résolutions primitives, déclarées, à l'unanimité, de nature à rendre toute négociation impossible.

En conséquence, on lut, du balcon de l'hôtel de ville, la déclaration suivante dont des copies furent à l'instant délivrées aux sections.

PROCLAMATION.

« Concitoyens, le commandant en chef de la garde bourgeoise ayant été invité à se rendre au quartier général de L. A. R., s'y est transporté, accompagné de MM. le baron Van der Smissen, le chevalier Hotton, le comte Vanderburch, Rouppe et S. Van de Weyer; et là, après avoir exprimé aux princes le désir de les voir *seuls* dans nos murs, il a acquis la certitude que les troupes n'entreront point avant qu'il n'ait été répondu aux propositions ci-dessous. Cependant, L. A. R. ont attaché à leur rentrée dans Bruxelles, des conditions auxquelles le commandant en chef et les autres membres du conseil qui l'accompagnaient, ne se sont pas crus autorisés à accéder sans avoir consulté préalablement le vœu général, par la voie d'une publication qu'ont demandée les princes eux-mêmes. En conséquence, le commandant se croit obligé, en acquit de ce qu'il doit à ses concitoyens, de publier la pièce suivante, revêtue des signatures des deux princes.

« Vous pouvez dire à la brave bourgeoi-
» sie de Bruxelles que les princes sont à
» la porte de cette résidence royale, et ou-
» vrent leurs bras à tous ceux qui veulent
» venir à eux. Ils sont disposés à entrer

Digitized by Google

» dans la ville, entourés de cette même
» bourgeoisie, et suivis de la force militaire
» destinée à la soulager dans le pénible ser-
» vice de surveillance que cette bourgeoisie
» a rempli jusqu'à ce moment, dès que des
» couleurs et des drapeaux qui ne sont pas
» légaux auront été déposés, et que les
» insignes qu'une multitude égarée avait
» fait disparaître pourront être replacés. »

»(*Signé*) GUILLAUME, prince d'Orange.

»FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas.»

« Il a été arrêté qu'un certain nombre de membres de la garde bourgeoise seraient députés auprès des princes, à l'effet d'obtenir des changements aux conditions qui précèdent, et que les sections seraient ensuite invitées à se rendre au quartier général, par députation de vingt-cinq hommes, à l'heure qui leur sera indiquée.

Bruxelles, le 31 août 1830.

» *Le commandant en chef de la garde bourgeoise.*

» Baron VANDERLINDEN D'HOOGVORST. »

Cette lecture fit redoubler de zèle les travailleurs. On prépara aussi une grande quantité de cartouches distribuées au fur et à mesure de leur confection. Les canons abandonnés par les troupes royales furent mis en état; l'exaltation était au comble; les princes devaient céder ou s'attendre à toutes les conséquences d'une guerre civile.

On nomma les membres de la nouvelle commission; elle fut composée de MM. de Sécus père, le baron Van der Smissen, Max. Delfosse, Michiels de Heyn, Teichman, le prince de Ligne, et le comte Duval de Beaulieu. M. de Sécus demande la coopération officieuse des ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne. M. Van de Weyer combat cette proposition absurde, et malgré lui on donne aux ambassadeurs des sauf-conduits sans y mentionner leur caractère officiel. Le duc d'Arenberg se joint au cortége et l'ambassade se présente aux princes vers la fin du jour. La réception fut solennelle et la discussion animée. Le prince de Ligne déclara au prince d'Orange que les soldats hollandais n'entreraient à Bruxelles qu'après l'avoir foulé aux pieds.

Les officiers de l'état-major, le lieutenant général Constant de Rebecque à leur tête, étaient rangés derrière les princes et, se mêlant à la discussion, répliquèrent au jeune prince de Ligne avec une impétuosité empreinte de franchise militaire, d'abnégation, de dévouement. Mais ce langage n'était pas de circonstance et leur valut de la part du comte Duval une réponse sévère.

« Prenez garde, messieurs, leur dit-il
» d'une voix ferme, et songez que c'est pour
» avoir écouté la voix de conseillers aussi
» peu judicieux que vous que Charles X a
» perdu sa couronne. Tremblez de pousser
» le roi votre maître dans un semblable
» abîme. »

Ce conflit de discours dont nous ne rapportons qu'une partie, les haineuses paroles échangées de part et d'autre, les menaces, ne pouvaient influencer la décision du prince, et pourtant il céda. Est-ce la peur qui le détermina? on ne peut le croire. Appuyé par une armée disposée à faire ce qu'elle croyait être son devoir, ayant pour adversaires des hommes presque dépourvus d'armes, n'agissant pas d'ailleurs sous l'empire d'une discipline régulière, et ne formant après tout qu'une classe d'ennemis peu redoutés des militaires, jusqu'au jour où, battus par eux, ces ennemis méprisés naguère inspirent aux soldats une terreur panique, le prince d'Orange avait mille raisons de croire qu'il l'emporterait par la force s'il se décidait à employer ce dernier argument. Mais, d'un autre côté, il lui était cruel de s'aliéner à jamais le cœur du peuple sur lequel il était appelé à régner un jour, et il fut ébranlé quand les députés

Digitized by Google

le supplièrent avec une éloquence des plus respectueuses de céder à leurs prières, et cela au nom de ce peuple, au nom de l'humanité. Ému jusqu'aux larmes, il sortit pour prendre l'avis de M. Van Gobelschroy, arrivé pendant la délibération. A son retour, toute irrésolution avait cessé et il notifia sa volonté. Les couleurs brabançonnes étaient tolérées, mais les gardes porteraient également la cocarde orange. Le prince d'Orange ferait son entrée sans autre escorte que son état-major; il se plaçait sous la sauvegarde des députés. Quant au prince Frédéric, il ne voulut pas se séparer des troupes dont il avait le commandement. Cette communication étant faite, la commission, heureuse du succès de la mission délicate dont ses concitoyens l'avaient chargée, prit congé en renouvelant au prince héréditaire les protestations les plus sincères de respect et de dévouement.

Le lendemain 1er septembre, une proclamation apprit au peuple de Bruxelles le résultat des démarches faites la veille, et en même temps le major de service, comte A. Van der Meeren, invitait les sections à se réunir à dix heures et demie du matin, sur la place de l'hôtel de ville, en armes, et dans la meilleure tenue possible, pour recevoir et escorter le prince. Une faible garde devait être laissée à chaque poste.

Mais tout n'était pas fini; peu s'en fallut que les négociations de la veille ne fussent rompues.

La proposition faite aux officiers de la garde civique, d'arborer la cocarde orange à côté de la cocarde brabançonne, avait été accueillie par eux non-seulement à l'unanimité, mais encore ils avaient pris l'engagement de faire consentir les sections à cet arrangement. En conséquence on avait employé toute la nuit à préparer plusieurs caisses de cocardes pour les distribuer aux sections à l'heure du rassemblement.

On allait procéder à cette distribution, quand arriva, à bride abattue, le colonel de Cruquenbourg, porteur d'un ordre révoquant la concession de la veille, vivement discutée, à Vilvorde, après le départ des députés. Le prince Frédéric et le général Constant de Rebecque avaient, paraît-il, décidé le prince d'Orange et obtenu de lui la révocation dont l'aide de camp était muni. Cet officier, croyant tout soumettre au despotisme du sabre, voulut exiger, et cela en termes impérieux, que l'on déposât à l'instant même, en sa présence, les couleurs brabançonnes dont il se voyait entouré. Une altercation des plus vives s'ensuivit, et le colonel fut prié de retourner à Vilvorde, pour prévenir les princes, que les citoyens de Bruxelles étaient disposés à mourir, s'il le fallait, mais qu'ils voulaient tomber en conservant au front et sur le cœur l'emblème de la nationalité brabançonne. Le colonel s'acquitta de son message. Interrogé sur les détails de sa mission, il rapporta les termes dont il s'était servi et les réponses qui lui avaient été faites. On en conclut que le non-succès de la démarche provenait de la manière impérieuse dont elle avait été faite, et le comte de Stirum, aide de camp du prince Frédéric, reçut l'ordre de la renouveler et d'y mettre un peu moins de brusquerie. La réserve et la politesse du comte ne purent faire changer la résolution; elle fut maintenue avec une grande fermeté, et le prince d'Orange, fatigué de ces pourparlers inutiles, déclara ne plus vouloir retarder son entrée dans Bruxelles.

Les sections, obéissant aux ordres de leurs chefs, s'étaient formées sur la Grand'Place à l'heure indiquée. Grâce aux soins de la régence, la plupart des cinq mille hommes dont elles étaient composées avaient reçu des fusils de munition; une seule section n'avait que de longs couteaux, des faux, des piques et quelques fusils grossiers, aux formes étranges; cet armement prêtait aux hommes des faubourgs et à la corporation

Digitized by Google

des bouchers, dont cette section était formée, un aspect sauvage, farouche et répandant l'effroi.

Les chefs, ayant pris leurs mesures, se hâtèrent de disposer en haie la milice citoyenne; la tête de la colonne dépassait le pont de Laeken, et la queue occupait le centre de la ville.

Vers midi apparut le prince d'Orange, accompagné de quelques officiers, et suivi d'une faible escorte de cavalerie légère. Chacun était ému, chacun comprenait l'importance de la réception. Au moment de franchir le pont, les aides de camp essayèrent auprès du prince une dernière tentative pour le retenir, ce fut en vain; il voulait se placer entre son père et ses sujets; il renvoya son escorte. Les officiers de la garde civique placés en tête de la colonne le reçurent avec respect; il leur parla avec affabilité, et après quelques mots échangés on se mit en marche. Partout sur son passage les tambours battaient aux champs, les gardes présentaient les armes.

En arrivant à la porte de la ville, le prince s'arrêta et, sous prétexte d'adresser quelques paroles aux personnes qui l'entouraient, il jeta les yeux autour de lui, et aperçut la foule compacte de citoyens armés et les préparatifs de défense terminés pendant la nuit précédente. Cette vue le fit pâlir; s'il eût été temps encore, peut-être eût-il changé de résolution. N'osant reculer, il manifesta l'intention de se rendre à son palais, en prenant par les boulevards et par la rue Royale. Il lui fut objecté que les pelotons des gardes bourgeoises marchant en tête se dirigeaient vers la place de la Monnaie et que le peuple, en masse, l'attendait dans cette direction.

Le prince comprit qu'il fallait céder; il se croyait prisonnier; cette crainte, en effet, n'était pas sans sujet. Jamais peut-être on ne vit de situation semblable à celle où il se trouvait en ce moment, escorté dans sa propre capitale par une armée formée sans l'assentiment de la royauté et portant des couleurs proscrites; il était naturel que pendant le trajet ces réflexions vinssent l'absorber, et ce sont elles qui lui firent répondre en soupirant : « Messieurs, je me fie à vous. » L'on continua la route déterminée à dessein. On craignait qu'en longeant les boulevards, le prince, devançant les gardes bourgeoises de toute la rapidité de son cheval, ne se mit à la tête des troupes bivaquées sur la place des Palais et que par suite d'un plan combiné à l'avance avec le prince Frédéric, la ville ne se trouvât prise entre deux feux. Cette crainte était vaine, sans aucun doute, mais excusable par la nature des circonstances et le trouble des esprits. Il était sage d'empêcher qu'elle ne se réalisât.

En arrivant au Marché aux Herbes, le prince, fortement ému, manifesta de nouveau l'intention de se rendre directement à son palais. Mais indépendamment de la foule resserrée en cet endroit, une barricade obstruait entièrement le passage. Il y eut forcément un temps d'arrêt et il s'éleva une légère discussion sur la route à suivre. La foule, remarquant l'hésitation de l'escorte et sachant le motif de la halte, s'écria : « Au palais du peuple! A l'hôtel de ville! » Quelques forcenés, interprètes de la volonté générale, vinrent se placer aux côtés et en face du prince pour lui signifier qu'il devait obéir. Un homme d'une figure caractérisée et rude, d'une taille élevée et de formes athlétiques, s'avança vers le prince; et brandissant, d'un geste rendu plus menaçant encore par l'expression farouche de sa physionomie, une pique au-dessus de la tête de son cheval, il s'écria : « Vive la liberté! A l'hôtel de ville! » — Singulière liberté, répondit le prince » en s'adressant à MM. Plaisant et Hotton, » qui empêche un homme de se rendre à » sa demeure, » Et, tournant bride, il marcha vers la Grand'Place.

Digitized by Google

La régence était réunie sur le péristyle de l'hôtel de ville; le prince s'arrêta, fut harangué par M. Stevens, avocat, et, sans mettre pied à terre, répondit en s'adressant à la foule qui l'entourait.

Le discours qu'il prononça dénote une grande expérience, une connaissance approfondie des sentiments qui animaient le peuple et surtout un grand empire du prince sur lui-même. Voici les termes dans lesquels il s'exprima :

« Je suis charmé de vous voir et de me » retrouver parmi vous tous. Avez-vous cru » que je venais pour assiéger votre ville? » Non, messieurs, je suis venu en pacificateur. Vous savez que j'étais colonel général de la garde communale eh bien, je » me nomme colonel général de la garde » bourgeoise. Les troupes, messieurs, ne » sont que pour se battre contre l'ennemi et » non pour se battre contre les sujets du » roi. Le roi aime ses sujets; il ne veut pas » voir couler le sang des Belges. Vous avez » un bon roi, qui vous chérit. Criez avec » moi, messieurs : Vive le roi! »

Mais ces derniers mots avaient perdu leur influence. A peine y fut-il répondu par quelques voix, rares échos de l'appel du prince qui furent étouffés par les cris de : Vive la liberté! A bas Van Maanen! Le prince lui-même reçut fort peu de marques d'enthousiasme et de dévouement auxquelles l'avait accoutumé la faveur populaire.

Au même instant eut lieu un accident déplorable qui faillit amener les plus fâcheux résultats. Le prince montait un cheval superbe, mais vif et ombrageux, un étalon. La foule qui pressait ses flancs l'inquiétait. Déjà il avait donné des marques d'impatience et lancé des ruades dont furent atteintes plusieurs personnes de la suite, et ses regards obliques, ses naseaux dilatés, un souffle bruyant, témoignaient de l'adresse du cavalier qui savait le maintenir sur place, malgré son naturel fougueux. Un imprudent osa placer la main sur sa croupe; frappé à l'instant même, l'homme tomba.

La foule, entendant dire qu'un homme venait d'être tué, montra une violence extrême. « Nous ne sommes pas faits, disait-on, pour » être écrasés par les chevaux des Hollan- » dais; qu'il descende et qu'on tue le che- » val! » Le prince entendit ces cris, et, dit en faisant signe à son palefrenier de mettre pied à terre pour changer avec lui de cheval : « Si l'homme est blessé, je lui ferai une » pension de 500 florins, et le cheval cause » de ce malheur sera abattu; » puis, au même instant, soit qu'il fût dominé par l'attitude menaçante que prenait la foule, soit qu'un mouvement irréfléchi l'entraînât, on le vit s'élancer au galop à travers les rues étroites, dans la direction de son palais. En partant, son étalon heurta violemment le cheval du colonel Hotton, qui s'abattit avec son cavalier. Relevé tout sanglant, le colonel ne voulut pas quitter le commandement de ses gardes. Le prince avait déjà franchi deux barricades sans ralentir la rapidité de son allure, mais ses aides de camp et les gardes civiques à cheval qui tentaient de le suivre ne purent l'imiter et perdaient du terrain; arrivé au palais de justice, il se vit arrêté par une barricade plus élevée que les autres et là le prince se trouva seul, et fut chargé à la baïonnette par plusieurs bourgeois. Un coup de pistolet fut tiré et, c'en était fait de lui si son escorte eût tardé, ou si la Providence n'eût détourné la balle et ainsi épargné à la cause nationale la honte d'une faute irréparable.

Toutefois le péril grossissait avec la foule menaçante; mais heureusement l'escorte rejoignait et augmentait à chaque instant. Le prince fut dégagé, et parvint sans nouvel obstacle à son palais, où il s'enferma, à la fois ému et irrité de la scène dans laquelle il venait de jouer un déplorable rôle.

Ici un côté saillant du caractère du prince

Digitized by Google

apparaît sous un jour favorable et fait honneur à sa modération. S'il eût persévéré dans une voie aussi sage, les conséquences de sa conduite eussent amené un grand changement dans l'état de nos affaires politiques.

Les portes du palais étaient à peine refermées sur le prince que, se tournant vers le commandant de la garde à cheval, il le remercia avec effusion de l'avoir sauvé d'un péril imminent, mais témoigna également le vif mécontentement qu'il ressentait d'une réception répondant si peu aux promesses dont la députation avait accepté la garantie. Sur elle devait retomber la honte de la déloyauté et du mensonge. Les hommes sages n'assument pas sur eux la responsabilité des actes d'une population en délire, sur laquelle leur influence n'était pas assurée, sinon il y a ou incurie, ou félonie. « Quant » à vous, monsieur, ajouta-t-il en s'adressant au baron d'Hoogvorst, vous qui répondiez de moi sur votre tête, est-ce ainsi » que vous tenez votre promesse? Est-ce » pour qu'il soit insulté que vous avez attiré » le fils de votre roi dans la ville? Est-ce là » la bonne foi des Belges? »

Profondément affligées de ces reproches amers, les personnes présentes parvinrent, après une explication courte mais animée, à calmer le prince; il se remit, revint à des sentiments de bonté, et promit d'oublier ses vifs ressentiments.

Ramené à l'accomplissement des projets qui l'avaient conduit à Bruxelles, le prince engagea plusieurs citoyens à conférer avec lui, sans retard, sur les meilleures mesures à adopter pour rétablir la tranquillité publique, et deux heures après la ville reçut communication de cette décision de la manière suivante :

PROCLAMATION.

« *S. A. R. le prince d'Orange, au nom du roi.*

» Habitants de Bruxelles!

» Je me suis rendu avec confiance au milieu de vous. Ma sécurité est complète, garantie qu'elle est par votre loyauté.

» C'est à vos soins que l'on doit le rétablissement de l'ordre; je me plais à le reconnaître et à vous en remercier au nom du roi.

» Joignez-vous à moi pour consolider la tranquillité : alors aucune troupe n'entrera en ville, et de concert avec vos autorités je prendrai les mesures nécessaires pour ramener le calme et la confiance.

» Une commission composée de MM. le duc d'Ursel, président; Vanderfosse, gouverneur de la province; de Wellens, bourgmestre de Bruxelles; Emm. Vanderlinden-d'Hooghvorst, commandant de la garde bourgeoise; le général d'Aubremé; Kockaert, membre de la régence; le duc d'Arenberg (qui a bien voulu, à ma prière, coopérer à cette tâche); Stevens, membre de la régence, secrétaire, est chargée de me proposer ces mesures.

» Elle se réunira demain, 2 septembre, à 9 heures du matin, à mon palais.

» Bruxelles, 1er septembre 1830.

» GUILLAUME, prince d'Orange. »

La proclamation du prince produisit le meilleur effet; le calme et la confiance furent bientôt rétablis quand on apprit que le prince venait d'envoyer à la Haye un courrier porteur de dépêches au roi, demandant la révocation du ministre Van Maanen, et l'adoption de mesures conciliatrices.

La régence, de son côté, ne resta pas inactive et contribua pour beaucoup à l'état paisible dans lequel se passa la nuit suivante, en faisant afficher vers le soir, à la suite de la proclamation du prince, l'avis suivant :

« LE BOURGMESTRE ET LES ÉCHEVINS.

» Témoins du zèle infatigable déployé depuis plusieurs jours par la garde bourgeoise de cette ville, pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique, les magistrats de

Digitized by Google

Bruxelles s'empressent d'adresser à leurs concitoyens armés dans un but si louable, leurs remercîments et l'expression de leur vive reconnaissance.

» Ils ont l'intime conviction que ce service, quelque pénible qu'il soit, sera continué avec le même empressement pour consolider le repos des bons et paisibles habitants.

» Fait en séance permanente du conseil de régence, à l'hôtel de ville, le mercredi soir, 1er septembre 1830.

» Par ordonnance :
» L. DE WELLENS.
» Le secrétaire,
» P. CUYLEN. »

Cependant d'autres combinaisons faites à la Haye devaient bientôt détruire une espérance fragile.

La députation envoyée au roi était rentrée dans la nuit à Bruxelles, et des mesures avaient été prises pour faire connaître les résultats de sa mission, en éludant toutefois la sécheresse de manières du monarque et le texte de ses paroles; et cela par des motifs de prudence, et pour parer aux conséquences probables d'une relation textuelle.

Dans l'état de fermentation où se trouvait le pays, les paroles du roi, toujours aussi déterminé à sacrifier aux intérêts de sa dynastie les intérêts de la Belgique entière, étaient propres à faire éclater dans toute sa force l'irritation générale, plutôt qu'à la calmer.

Guillaume, en donnant des espérances vagues, en n'accordant aucune concession immédiate, en déclarant d'une manière formelle que la réconciliation entre le peuple et lui devait être basée sur une soumission complète, donnait une preuve nouvelle d'énergie inopportune, et du système de politique qu'il a soutenu jusqu'à son dernier jour.

Une fermeté implacable, mais franche et plus nettement formulée (quoique, dans cette hypothèse, alors il fût trop tard), en brisant l'énergie du peuple, aurait pu faire triompher une cause qu'il perdit par la faute irréparable d'ajourner les décisions que nécessitait sa politique. Des ajournements interminables qui aigrissaient la nation, et qui portaient les citoyens à se communiquer les élans de leur désespoir, et à faire un parallèle entre leurs forces et celles de leurs oppresseurs, sont des fautes qui devaient renverser, et ont en effet perdu le roi des Pays-Bas.

On est tenté de croire, par la relation du rapport de la commission, que Guillaume s'imaginait être encore à une période moins avancée, ou que, sachant l'état actuel des affaires, il comptait sur l'appui des puissances étrangères. Dans la première de ces deux suppositions, s'il fut trompé, une responsabilité immense pèse sur les ministres qui l'on induit en erreur; dans la seconde, s'il obéit à sa propre impulsion, il fut cruellement puni de sa fausse appréciation de la chose publique. Si la France et l'Angleterre, faisant une lettre morte d'éternelles causes de haines et de guerres, s'unissaient pour le maintien de la paix dans une complète neutralité; le roi de Prusse, pour des intérêts de famille et de dynastie, n'aurait pas osé déployer ses bataillons dans les plaines de la Belgique.

Une apparence de constitutionnalité dans des réponses vagues, indéfinies et hostiles; des arguments justes et sans réplique en d'autres circonstances, mais alors intempestifs, ne pouvaient empêcher d'apprécier ce que le roi voulait cacher sous un langage tout à fait impolitique.

En déférant à la représentation nationale, comme seul arbitre constitutionnel, tous les points de la discussion, le roi donnait la mesure de son peu de sincérité. En effet, la volonté royale, si leste à franchir la barrière des lois fondamentales avec ou sans l'appui des ministres, et cela chaque fois que dans des intérêts privés il s'agis-

Digitized by Google

sait de porter atteinte à la liberté des Belges et de violer la constitution, pouvait bien, dans ce cas de suprême urgence, rétablir les droits méconnus par les mêmes moyens souvent employés pour les briser. En agir autrement, tergiverser, c'était, disaient les mécontents, de la duplicité et du mensonge.

Bruxelles, dans un état de révolte ouverte qu'un seul cri pouvait faire dégénérer en révolution complète, ne pouvait être réduite que par deux moyens : l'un, la force avec toutes les horreurs qu'entraînent les guerres civiles, la mort, l'emprisonnement, l'exil; l'autre, des concessions complètes, le pardon et l'oubli. Pour sauver la monarchie, il fallait adopter l'un ou l'autre de ces deux partis, mais il ne fallait pas de terme moyen. Le prince Frédéric, après avoir tiré l'épée, devait frapper; le prince d'Orange, ayant promis, devait exécuter ses promesses; les demi-mesures étaient absurdes; le peuple belge bientôt ne devait plus craindre le premier, et devait perdre toute confiance dans le second.

Le prince d'Orange, ne dut pas être longtemps sans reconnaître les erreurs du pouvoir, sa conduite le prouve.

Les désordres suscités par son entrée étant apaisés, il se promenait le lendemain, à peine accompagné, dans le Parc et la rue Royale ; il allait au devant des patrouilles, prenait la main aux gardes et embrassait quelques-uns de leurs chefs.

Cependant la députation de la Haye, ayant terminé son travail, le fit paraître sous la forme suivante :

RAPPORT.

« Messieurs!

» Arrivés à la Haye, lundi à une heure, nous avons demandé une audience à S. M. Une demi-heure s'était à peine écoulée, que déjà nous avions reçu une réponse favorable. Le mardi, à midi nous nous sommes rendus au palais; S. M. nous a reçus avec bienveillance, nous a demandé nos pouvoirs, et n'a pas décliné le titre en vertu duquel nous nous présentions.

» Après avoir entendu la lecture de notre mission écrite, S. M. nous a dit qu'elle était charmée d'avoir pu devancer nos vœux, en convoquant les états généraux pour le 13 septembre. Moyen légal et sûr de connaître et de satisfaire les vœux de toutes les parties du royaume, de faire droit aux doléances, et d'établir les moyens d'y satisfaire.

» Après quelques considérations générales, nous sommes entrés dans l'exposé, puis dans la discussion des divers points, dont votre réunion du 28, nous avait chargés verbalement de faire communication à S. M.

» Discussion s'est établie sur les théories de la responsabilité ministérielle et du contre-seing. Le roi a dit que la loi fondamentale n'avait pas consacré nos théories; qu'elles pouvaient être justes et même utiles, mais qu'elles ne pouvaient être établies que par un changement à la loi fondamentale, de commun accord avec les états généraux convoqués en nombre double. Qu'une session extraordinaire s'ouvrant au 13 septembre, il pourrait y avoir lieu, soit à sa demande, soit sur l'invitation de la deuxième chambre, à une proposition sur ce point, comme sur tous les autres exposés par nous et jugés utiles ou avantageux au pays.

» Sur la demande de renvoi de quelques ministres et particulièrement de M. Van Maanen, S. M. n'a pas dit un mot en leur faveur; elle n'a ni témoigné de l'humeur, ni articulé de contradiction sur les plaintes que nous lui avons énumérées longuement à leur charge. Elle a fait observer que la loi fondamentale lui donne le libre choix de ses ministres; que du reste elle ne pouvait prendre aucune détermination aussi longtemps qu'elle y paraîtrait contrainte; qu'elle tenait trop à l'honneur de conserver sa di-

Digitized by Google

gnité royale, pour paraître céder, comme celui à qui on demande quelque chose *le pistolet sur la gorge*. Elle nous a laissé visiblement entrevoir, ainsi qu'aux députés liégeois, qu'elle pourrait prendre notre demande en considération. (Cette question est actuellement soumise à la commission organique créée par le prince d'Orange : nous avons l'heureuse conviction qu'avant la fin de la journée, elle aura pris une résolution qui satisfera nos vœux.)

» Au sujet de la haute cour, S. M. a dit que ce n'était qu'après mûre délibération que le lieu de son établissement avait été choisi; que du reste elle s'occupera de cette réclamation et avisera au moyen de concilier tous les intérêts.

» Sur nos demandes au sujet de l'inégale répartition des emplois, des grands établissements publics et des administrations, S. M. a paru affligée; et sans contester la vérité des faits, elle a dit qu'il était bien difficile de diviser l'administration; qu'il est bien plus difficile encore de contenter tout le monde; qu'au reste elle s'occuperait de cet objet aussitôt que le bon ordre serait rétabli. Qu'il convenait, avant tout, que les princes ses fils rentrassent dans Bruxelles à la tête de leurs troupes et fissent ainsi cesser l'état apparent d'obsession auquel elle ne pouvait céder, sans donner un exemple pernicieux pour toutes les autres villes du royaume.

» Après de longues considérations sur les inconvénients et même les désastres probables d'une entrée de vive force par les troupes, et les avantages d'une convention et d'une proclamation pour cette entrée, en maintenant l'occupation partielle des postes de la ville par la garde bourgeoise, S. M. nous a invités à voir le ministre de l'intérieur et à nous présenter aux princes, lors de notre retour à Bruxelles. En terminant, S. M. a exprimé le désir que tout se calmât au plus vite; et nous a dit avec une vive émotion et répété plusieurs fois combien elle avait horreur de l'effusion du sang.

» Après deux heures d'audience, nous avons quitté S. M., et nous sommes allés chez le ministre de l'intérieur, qui, devant se rendre chez le roi, nous a donné rendez-vous à huit heures du soir.

» Les mêmes discussions se sont établies sur les divers objets soumis par nous à S. M.; tout s'est fait avec une franchise et un abandon qui nous a donné les plus grandes espérances. M. de Lacoste nous a prouvé qu'il a le cœur belge et qu'il est animé des meilleures intentions.

» Sur l'invitation de plusieurs membres de l'état-major de la garde bourgeoise, réunis hier soir et conformément aux désirs exprimés par S. M., MM. Joseph d'Hoogvorst et Gendebien se sont rendus chez le prince d'Orange; ils lui ont donné communication des résultats de leur mission à la Haye et de l'état des choses à Bruxelles, qu'ils lui ont dépeint tel qu'il est, sans rien dissimuler. Il les a assurés qu'il espérait de la réunion de la commission (laquelle a eu lieu ce matin) les résultats les plus satisfaisants et les plus propres à prouver son désir et sa résolution inébranlable de satisfaire aux vœux du pays. Il les a chargés de vous dire qu'il se constituait l'intermédiaire entre S. M. et les habitants du midi, et qu'il appuierait nos demandes de manière à obtenir le succès le plus prompt et le plus complet.

» Nous avons appris positivement ce matin, que la commission réunie au palais du prince s'occupe avec activité de l'objet de sa mission, et que dans la journée il vous sera transmis sur plusieurs réclamations des résolutions très-satisfaisantes.

» Bruxelles, le 2 septembre 1830.

(*Signé*) MM. J. D'HOOGVORST.

» ALEX. GENDEBIEN.

» Le comte FÉLIX DE MÉRODE.

» Baron FRÉDÉRIC DE SÉCUS, fils.

» PALMAERT, père. »

Digitized by Google

Quand, la veille, une simple promesse du fils du roi avait suffi pour ramener le calme et le bonheur dans une ville où s'était montrée tant d'énergie et où l'on avait fait des préparatifs de défense si vigoureux, on était loin de s'attendre que l'adresse au roi aurait eu si peu de succès. Aussi l'effervescence produite par la publication de ce rapport se répandit-elle rapidement dans toutes les parties de la ville et faillit-elle avoir les conséquences les plus graves. Un bruit absurde et répandu par la malveillance accrut encore l'indignation de la populace. On prétendait que les troupes d'Assche et de Vilvorde s'avançaient pour pénétrer dans la ville vers le soir, au moyen d'un pont jeté derrière le palais du prince, et que pendant la nuit, le peuple serait passé au fil de l'épée. Au lieu de s'assurer d'un fait si facile à vérifier, une foule immense vint encombrer la place de l'hôtel de ville et les rues adjacentes, pendant qu'un second rassemblement entourait le palais du prince en criant : A bas les traîtres! A bas les Hollandais!

Ces bruits furent entendus des membres de la commission que le prince avait réunis à sa table en compagnie de quelques autres personnes. Plusieurs d'entre eux tremblèrent, on les vit pâlir et perdre contenance. M. Silvain Van de Weyer, le seul peut-être qui restât calme et impassible, remarquant leurs regards furtifs, entendant les mots qu'ils échangeaient à voix basse, entreprit de les rassurer. Il sortit accompagné du général d'Hoogvorst et essaya d'expliquer à la foule le but de la commission réunie au palais, commenta les passages du rapport qui avaient produit le plus mauvais effet, et offrit d'accompagner une députation tirée de la foule, pour que ceux qui la composeraient pussent assurer par leur propre témoignage la fausseté du prétendu projet de construction d'un pont. Mais pendant qu'il parlait avec raison, froideur et dignité, quelques meneurs s'efforçaient de détruire l'effet de ses paroles. Un d'eux, un Allemand, se faisait surtout remarquer par la violence de ses efforts ; il criait à haute voix que l'attachement bien connu de M. Van de Weyer à la cause du prince d'Orange devait le rendre suspect à la foule. M. Van de Weyer, sans paraître effrayé, osa saisir le meneur au centre du groupe et, le secouant rudement, il demanda au peuple comment il pouvait prêter plus de foi à un étranger, un espion peut-être, qu'à des hommes généralement connus et qu'elle savait sincèrement attachés à la cause nationale.

Son courage le sauva ; le peuple, mobile dans ses résolutions, et parfois digne appréciateur des âmes fortement trempées, applaudit à M. Van de Weyer, hua le malencontreux conspirateur, et peu s'en fallut qu'il ne lui fût fait un très-mauvais parti.

Bien qu'elle fût inoffensive, la foule resta agitée et sur pied pendant toute la nuit. On apprit que de vives discussions avaient eu lieu chez le prince et qu'il était permis d'en espérer les plus heureux résultats. On disait aussi que les travaux de la commission étaient terminés, que le prince avait appelé auprès de lui d'autres personnes instruites de l'état des choses, et qu'il venait de prendre la résolution de partir lui-même pour aller appuyer auprès du roi, les demandes des Belges, dont il reconnaissait les griefs avec sincérité et conviction. Le langage modéré de la proclamation suivante qui parut quelques heures après le départ du prince parvint encore à rétablir la tranquillité déjà tant de fois troublée.

PROCLAMATION.

Nos chers Compatriotes!

Nous soussignés, députés aux états généraux, actuellement à Bruxelles, ayant été appelés chez S. A. R. le prince d'Orange, nous avons eu l'honneur de lui exposer consciencieusement l'état des choses et des esprits.

Digitized by Google

» Nous nous sommes crus autorisés à représenter au prince royal, que le désir le plus ardent de la Belgique était la séparation complète entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales, sans autre point de contact que la dynastie régnante.

» Nous avons représenté à S. A. R. qu'au milieu de l'entraînement des esprits, la dynastie des Nassau n'a pas cessé un instant d'être le vœu unanime des Belges; que les difficultés de sa situation, l'impossibilité de concilier des opinions, des mœurs, des intérêts inconciliables, venant à cesser, la maison d'Orange, libre de s'associer désormais à nos vœux, pouvait compter sur l'attachement et la fidélité de tous.

» Nos représentations ont été favorablement accueillies, aussi bien que celles de plusieurs commissions spéciales; et déjà le prince royal est allé en personne porter l'expression de nos désirs à son auguste père.

» Persuadés, nos chers compatriotes, que nous avons été les interprètes de vos sentiments, que nous avons agi en bons et loyaux Belges, nous vous informons de notre démarche. C'est ici, dans votre capitale, que nous attendons avec confiance le résultat de vos efforts et des nôtres.

» Bruxelles, le 3 septembre 1830.

» (*Signé*): Comte de Celles, baron de Sécus, Barthélemy, de Langhe, Ch. de Brouckere, comte Cornet de Grez.

» Adhésion: *(Signé)* Huysman d'Annecroix.

» Pour copie conforme: Ch. de Brouckere.»

Il s'en fallut de bien peu que le prince ne reprît alors toute sa popularité et plus encore. Les conseils ne lui firent point faute; ils furent nombreux, les uns dictés par la sincérité et le dévouement, les autres par la flatterie et quelques arrière-pensées d'intérêt personnel. Tous tendirent vers le même but, celui de le placer à la tête de la nation pour réclamer, au nom des siens, avec l'abolition des abus qu'il était chargé de constater, le seul moyen qui semblait propre à rendre impossible de pareils sujets de plainte pour l'avenir.

Mais, repoussant avec force des conseils dictés par l'imprudence, des insinuations perfides, le prince ne voulut et en réalité ne put accepter. Ceux qui blâment sa conduite en cette circonstance, et lui reprochent de n'avoir pas su profiter de l'instant favorable, que malgré ses efforts et ses sacrifices pécuniaires, il ne put faire renaître par la suite, ceux-là le blâmeraient bien plus encore s'il eût agi comme ils prétendent que le prince aurait dû le faire.

En fils respectueux, et comme agent de la royauté revêtu d'un caractère officiel, le prince devait rester strictement dans les bornes de la mission qui lui était dévolue. Il ne pouvait agir qu'en sa qualité de mandataire, chargé de pouvoirs très-restreints. Ce n'est qu'après avoir déposé ces pouvoirs, après avoir obtenu la sanction du roi, l'assentiment des puissances, qu'il aurait pu écouter les suggestions de ses partisans. Sinon il devenait traître au roi, et devait s'attendre à toutes les conséquences de cette trahison.

Le prince savait bien que la félonie n'est pas le chemin qui mène au cœur des Belges; il savait surtout qu'une couronne obtenue à ce prix ne serait pas un diadème solide, et ces réflexions il les faisait sans doute quand il dit : « Quoi qu'il arrive, que je puisse dire » avec François Ier : *Tout est perdu, fors* » *l'honneur.* »

Il est vrai que le prince dépassa ses instructions en entrant à Bruxelles, en dépit de l'opposition de son frère, et malgré les prières de ses conseillers, en acceptant surtout les conditions de cette entrée telles que les habitants les avaient dictées; mais on ne peut en conclure que cette première désobéissance aux ordres du roi pouvait l'entraîner plus loin. En supposant d'ailleurs

Digitized by Google

que le prince eût fait alliance complète avec les Belges, et qu'il se fût placé à leur tête, cela ne rend pas vraisemblable l'idée que le roi Guillaume lui eût concédé bénévolement, la royauté des provinces méridionales, et qu'il eût compris que c'était le seul moyen qui lui restât pour conserver la couronne des Belges à sa dynastie.

Loin de calmer la guerre civile, l'adhésion trop formelle du prince à la cause du pays aurait fait éclater cette guerre plus terrible et plus prompte. Guillaume eût déclaré son fils rebelle, et les puissances, de simples spectatrices, se seraient unies au père pour combattre et punir cette rebellion. La conquête de la nationalité eût sans doute été ajournée encore, si le prince, selon l'expression de ses partisans, se fût déclaré hautement pour la cause populaire, et se fût écrié, selon l'historien anglais Ch. White : « Belges! je vais écrire à la » Haye. Je joindrai mes prières et lierai » mes destinées aux vôtres. M'acceptez-» vous pour votre médiateur? me voulez-» vous pour chef? S'il en est ainsi, je reste » parmi vous, je vois que vous avez été mé-» connus. Vous n'êtes ni des rebelles, ni » des révolutionnaires, mais des hommes » combattant pour le redressement de griefs » oppresseurs, et cette égalité de droits et » de libertés qui vous a été garantie par les » traités et la constitution. Ne craignez » rien, je veux me placer à votre tête et » partager votre sort. Si les troupes mar-» chent contre vous, je vous montrerai le » chemin de la victoire où mon sang cou-» lera avec le vôtre, car nous devons vivre » ou mourir ensemble. »

Non certes, le prince ne pouvait pas tenir un pareil langage, deux jours après avoir éprouvé, par un complet rejet de toutes ses propositions, combien le roi était résolu et implacable. Non, ce n'était pas le moyen de prolonger pendant quelque temps encore la durée d'une monarchie si contraire à la nationalité; il n'y avait qu'un seul remède, c'était la modération du roi, et le roi qui approuvait le ministre disant en parlant des Belges : « Qu'ils se soumettent d'abord, » on pardonnera peut-être; » ce roi n'eût pas accordé au prince félon et traître ce qu'il avait énergiquement refusé au fils soumis et respectueux. Et puis n'est-il pas présumable que les plus chauds partisans du prince se fussent retirés de lui au premier échec, et alors les hommes mêmes qui l'auraient accepté avec enthousiasme lui eussent dit les premiers : « Prince, notre » affliction est grande. Votre présence parmi » nous perd la nation qui vous aime et le » peuple dont vous êtes l'élu. Attendons des » temps meilleurs, alors vous retrouverez » les Belges aussi dévoués, aussi fidèles; » mais dans les tristes circonstances où » nous sommes, prince, nous vous sup-» plions, au nom de la patrie, de déposer » des droits que nous respectons, mais qui » causent notre perte.

Si l'échec est douteux, le redoublement de l'opiniâtreté du roi à la nouvelle de l'acceptation ne saurait l'être. Les conseillers auraient eu beau jeu à lui insinuer que les sentiments émis par le prince héréditaire, quelques jours auparavant, n'avaient d'autre motif que l'intérêt personnel, sa conduite le prouvant à l'évidence. Alors le roi n'eût certes point cédé, et ses plaintes énergiques contre la désobéissance filiale auraient peut-être amené sur le sol de la Belgique les troupes étrangères dont il espérait le secours; car les puissances, n'ayant pas conçu cette grave résolution, ne l'auraient pas approuvée; l'exécution leur aurait paru le renversement des projets qu'ils avaient formés concernant l'établissement du royaume des Pays-Bas. Si au contraire l'Angleterre eût d'elle-même adopté cette résolution, au début des troubles, les suites n'en eussent pas été les mêmes. Mais en restant neutre, en se contentant d'observer

Digitized by Google

de loin les événements, le cabinet anglais a prouvé qu'il ne voulait pas encore intervenir dans les démêlés survenus entre le roi et la nation. Quand plus tard le cabinet sortit de sa torpeur, il n'était plus temps; la Providence avait disposé irrévocablement des destinées de la Belgique. Et d'ailleurs, comme il n'est nullement prouvé, qu'au 3 septembre la cause de la monarchie fût perdue, on peut nier que le prince eût consenti à une mesure qui aliénait un héritage pouvant d'un jour à l'autre lui échoir tout entier. Un mois après seulement, il adopta une résolution à laquelle il n'avait pas voulu consentir à son entrée dans Bruxelles. Alors il y adhéra avec empressement en y appliquant tous ses efforts et en poursuivant son but à l'aide des plus grands sacrifices et des séductions les plus puissantes.

L'intention du prince en entrant dans Bruxelles malgré les instructions qu'il avait reçues, étant de chercher à pacifier, par sa seule présence, une ville en délire, disait-il, il dut, ne pouvant parvenir à ses fins, retourner à la Haye, et, pour parler le langage du roi, seul moyen d'en obtenir quelque chose, réclamer de lui qu'il fît pour les Belges, ce que l'on fait pour des enfants opiniâtres et volontaires, c'est-à-dire qu'il voulût bien satisfaire à des vouloirs capricieux.

On comprend que le prince pouvait être irrésolu, et qu'il avait peine à adopter aucune des idées qui lui étaient suggérées. Au début d'un grand drame populaire, dans des circonstances solennelles, alors que des milliers d'intérêts sont en jeu et qu'il suffit d'une fausse combinaison pour les anéantir; alors surtout que l'on sait être l'objet de l'attention universelle, on se garde de résolutions présomptueuses qui rendent le succès incertain. Chacun comprend combien l'appréhension doit être grande, l'anxiété cruelle, la répugnance à se prononcer invincible, puisque l'événement terminé, les faits accomplis, l'opinion se partage encore en mille nuances sur les résolutions qui auraient dû être prises pour amener un bon dénoûment.

Pendant que M. Van de Weyer donnait la preuve d'un courage réfléchi, quelques personnes de la suite du prince paraissaient craindre pour ses jours, peut-être aussi pour leur propre sûreté, et lui conseillaient de se placer au milieu des troupes concentrées devant le palais du roi, ou bien encore de quitter la ville à l'instant même. Mais le prince repoussa les avis de ces conseillers méfiants. Leurs craintes, répondit-il, étaient exagérées, et quand bien même il y aurait eu du danger, sa mission n'étant pas terminée il devait la poursuivre et donner par lui-même l'exemple de la loyauté et de la franchise dans la stricte observance de la foi jurée. C'est alors qu'il cita les mémorables paroles de François Ier que nous avons rapportées plus haut, et quand M. Van de Weyer rentra au palais pour faire connaître le résultat de ses efforts, il trouva le prince assis, et dans une parfaite quiétude d'esprit.

Cependant, la commission déléguée poursuivant avec zèle et diligence la mission importante qui lui était dévolue, se trouvait suffisamment convaincue, par la masse des preuves, que le seul remède, aux maux du pays, était la séparation administrative entre les deux parties du royaume. Les partisans les plus dévoués du prince, ceux qui depuis ont donné la mesure de leur attachement à la famille déchue, en convenaient également, et M. Alexandre Gendebien se chargea du soin de prévenir Son Altesse Royale de cette conclusion.

Ce fut le 2 septembre au soir, dans une entrevue avec le prince qu'il lui posa nettement la question, après lui avoir dépeint, avec la profonde conviction dont il se sentait animé, l'état de l'esprit public et le désir universel.

Digitized by Google

M. Gendebien accomplit cette mission délicate avec convenance, dignité, et malgré une profonde émotion difficilement contenue, il se tint strictement dans les bornes de la question, la représenta sous son véritable aspect, et par une argumentation froide, serrée, irrésistible, chercha à faire partager à son royal interlocuteur la conviction qui l'animait. Mais quoique le prince eût pu comprendre par lui-même qu'une séparation administrative, sous la réunion du même sceptre, était devenue inévitable, il était loin d'admettre que si le roi restait sourd au vœu général, les Belges à leur tour, refuseraient au roi plus longue obéissance. C'est pourquoi, lorsque M. Gendebien, le suppliant d'adopter la cause de la nation, lui proposa de se mettre à la tête du peuple pour accepter, dans l'un ou l'autre cas, de concession ou de refus de la part du roi, la vice-royauté ou la couronne, le prince refusa formellement d'adhérer à cette proposition, motivant son refus sur le jugement des peuples, auxquels il ne voulait pas donner le droit de lui reprocher, d'avoir arraché la couronne du front de son père pour la placer sur le sien.

Si les hommes avaient la prescience de l'avenir, s'il eût été donné au prince de connaître avec certitude, seulement avec probabilité, les destinées de la nation, il eût été bien glorieux pour sa mémoire, qu'il sacrifiât toute ambition au respect filial, au serment de fidélité à son roi, à l'honneur. Mais n'est-il pas permis de supposer, sans trop mériter le blâme, et comme nous l'avons fait pressentir, que le prince d'Orange, par son refus, a fait preuve d'une ambition calculée? Il pouvait espérer, que bientôt il recevrait, par transmission légale, et comme partie d'un héritage certain, ce qui lui était offert comme seul et unique titre de possession. La vice-royauté, une fois établie en Belgique, mettait les choses sur un pied qu'il eût pu difficilement changer sous son propre règne. La royauté des provinces méridionales, en le séparant de son père, le privait à jamais des provinces du Nord si puissantes et si riches par leur marine et leurs belles colonies. Il n'y avait donc pas une si grande abnégation dans le refus du prince, son propre intérêt exigeant qu'il servît les intérêts du roi Guillaume, mais d'une manière intelligente, en tâchant d'obtenir de lui des concessions qui n'aliénassent pas les apanages de la couronne. Telle était la ligne de conduite qu'il devait suivre; et quand il l'abandonna, c'est qu'il vit accomplies, les prévisions de M. Gendebien, et alors aussi, il ne recula devant aucun effort, pour ramener les choses, en ce qui le concernait, au point ou elles étaient au moment de son refus.

Quant à la proposition elle-même, elle fut sincère mais illégale. Il est vrai que si la nation s'était affranchie du sceptre d'un roi obstiné dans des volontés arbitraires et opposées à l'esprit de la constitution, cette nation, en choisissant pour nouveau souverain l'héritier direct du trône, aurait fait elle-même preuve de respect envers la même constitution, mais le choix, avant d'être si nettement formulé, nécessitait une sanction plus légale, c'est-à-dire plus générale que le vœu d'un petit nombre de partisans: ce que le prince ne pouvait ignorer.

Cependant, dans la matinée du 3, la commission avait terminé son travail. Introduite près du prince pour en faire connaître le résultat, elle lui annonça par l'organe du duc d'Ursel, son président, de M. Ch. de Brouckère et d'autres, la manifestation de la volonté générale qui se traduisait par la demande unanime d'une séparation. Tant de persévérance ébranla fortement le prince, mais pour fonder sa conviction sur un assentiment plus général, il ordonna que cette question fût immédiatement soumise aux membres des états alors présents à Bruxelles, aux députés des villes

Digitized by Google

de province et notamment de Liége, aux membres les plus distingués de la magistrature, aux chefs des sections et enfin aux notables les plus influents de toutes les classes.

Dès que ces messieurs furent réunis en nombre suffisant, le prince demanda à l'assemblée si elle adhérait à la proposition de la commission. Une réponse affirmative fut votée par acclamation et suivie des cris de : Vive le prince! répétés en chœur par la foule qui encombrait la place publique.

C'en était trop pour que le prince pût encore se méprendre sur le vœu de la nation. Toutefois, voulant connaître ce que l'on pensait *individuellement* du moyen adopté par la majorité, le prince interpella encore quelques personnes, et entre autres le major Moyard; les réponses furent invariables. Le prince poursuivant ses questions demanda au major ce qu'il entendait par séparation administrative. Il lui fut répliqué qu'on désirait une séparation analogue à celle existant entre la Suède et la Norwége, l'Angleterre et le Hanovre. Alors le prince voulut essayer une dernière objection. Il prétendit que la question n'était pas dynastique mais bien européenne et que le roi ne pouvait violer ni les traités ni les constitutions qui avaient présidé à la création du royaume des Pays-Bas, et que les puissances ne souffriraient pas le démembrement d'un État constitué pour assurer le maintien de l'équilibre européen.

Le major Moyard n'eut point de peine à détruire ce dernier argument. Il fit observer au prince que la barrière resterait la même si la Belgique était régie par une constitution loyale et consentie par elle, au lieu d'être soumise à une loi fondamentale dont l'injuste partialité n'était favorable qu'aux intérêts de la Hollande. Que d'ailleurs, la loi de la nécessité à laquelle en ce moment le pays était soumis, dominait tous les traités politiques. Après cette réponse, il y eut un moment de silence profond, le prince, parut réfléchir, et se tournant vers l'assemblée, il lui demanda si dans l'éventualité d'une telle séparation elle jurait fidélité à la dynastie des Nassau. Il lui fut répondu affirmativement avec un enthousiasme qui paraissait sincère; la réponse fut la même, quand le prince demanda si l'on repousserait les Français dans le cas où ils tenteraient de forcer l'entrée du territoire. « Marcherez-vous à mes côtés pour » les repousser? » continua-t-il en s'animant. « Oui, oui, » fut la réponse générale. » Nous voulons nous séparer de la Hollande » mais non pas être unis à la France; nous » repousserions les Français, et nous ferions » de même pour tous ceux qui tenteraient » de se mêler de nos affaires. »

Les officiers de l'état-major et les généraux hollandais, constants dans leur hostilité envers la nation belge, chuchotaient entre eux, d'une voix assez haute, et traduisaient leur mécontentement par des signes de mauvaise humeur assez distincts, pour rendre manifeste leur réprobation. Ils comprenaient la portée des paroles qu'on venait de prononcer, mais ils ne purent arrêter l'élan de leur chef.

« Messieurs, dit le prince avec dignité » et avec une émotion difficilement contenue, mon pouvoir est restreint. Mes » vœux, mes désirs vous sont acquis, mais » je ne suis moi-même que le premier sujet » du roi, dont seul dépend l'accomplissement de vos prières. Tout ce que je puis » faire, c'est d'être auprès de lui votre interprète et j'ai la ferme conviction qu'il ne » rejettera pas mes vœux. Je vais me rendre » auprès de mon père, mais à votre tour, » avant mon départ, ne me donnerez-vous » pas la satisfaction de vous entendre répéter mon cri de Vive le roi? »

Quelques-uns seulement répondirent oui, les autres s'écrièrent : « Non, non, point de » vive le roi! jusqu'à ce qu'il ait écouté nos » vœux, tant que nos griefs existeront, notre cri de ralliement sera : Vive le prince!

Digitized by Google

» Vive la liberté ! Vive la Belgique ! Et vous,
» prince, restez parmi nous, soyez notre
» chef, notre roi, notre père ! » (1).

L'assemblée tout entière fit alors éclater le plus vif enthousiasme, et l'émotion générale sembla gagner le prince; mais, bientôt ramené par la pensée à la triste réalité et à toutes les difficultés de sa position, il sut reprendre une contenance grave, et fit à l'assemblée de touchants adieux et des promesses solennelles, auxquelles la foi la plus complète fut accordée par les assistants. Il allait se retirer, quand le major Moyard s'avança et lui demanda, au nom de tous les citoyens de Bruxelles, qu'il donnât l'ordre aux troupes d'évacuer la ville, afin de faire avorter les projets des intrigants qui cherchaient à exciter la populace contre elles, pour enfanter de nouveaux désordres dans le seul but d'envenimer davantage encore une pénible situation. « Le séjour des troupes,
» parmi nous, ajouta-t-il, est complétement
» inutile, et humiliant en quelque sorte
» pour elles, emprisonnées qu'elles sont
» dans les murs du palais. Au point d'irri-
» tation où sont portés les esprits, il importe
» d'éviter toute cause de froissement. Nul
» de nous, si bien disposé qu'il soit, ne peut
» répondre des événements. »

Sur la réponse affirmative faite à la question du prince, si l'on répondait de la sûreté des palais, il promit d'examiner immédiatement la proposition; mais, voulant tenter un dernier effort au sujet des couleurs brabançonnes qui scandalisaient si fort les généraux hollandais, le prince, mettant la main sur le ruban tricolore que le major Moyard portait à sa boutonnière, il demanda si toutes les concessions viendraient de son côté et si par réciprocité on ne ferait pas disparaître ce ruban. Le major, comprenant combien une telle concession serait mal accueillie par le peuple, supplia le prince, au nom du ciel, de ne pas s'occuper de telles bagatelles, et de négliger des détails de simple convenance et d'intérêt secondaire, quand les intérêts majeurs se trouvaient lésés et gravement compromis.

Le prince céda encore, et, après en avoir délibéré, dans son cabinet, avec les officiers généraux, donna l'ordre aux troupes d'évacuer la ville. La pièce suivante fut rédigée, signée et contre-signée par l'assemblée avant qu'elle se séparât, et publiée sous forme de proclamation.

« HABITANTS DE BRUXELLES.

» Son Altesse Royale le prince d'Orange
» va se rendre à la Haye, pour présenter lui-
» même nos réclamations à Sa Majesté. Il
» les appuiera de toute son influence, et il
» a lieu d'espérer qu'elles seront accueillies.
» Aussitôt après son départ, les troupes
» évacueront Bruxelles. La garde bourgeoise
» s'engage *sur l'honneur* à ne souffrir au-
» cun changement de dynastie, à protéger
» la ville et notamment les palais.

« Bruxelles, ce 3 septembre 1830, au soir (2). »

(1) Ch. White.

(2) Cette pièce portait les signatures ci-après : Falise, commandant de la 3e section; le chevalier Pletinckx-Janssens, lieutenant-colonel de la garde bourgeoise; Sylvain Van de Weyer, membre du conseil de l'état-major : le chev. Vandersteen, commandant l'artillerie de la garde bourgeoise; le chev. Hotton, colonel commandant la garde bourgeoise à cheval; Vandormal, lieutenant de la garde à cheval; Jolly, adjudt.-major de la 3e section; Brinck, commandant en second de la 3e section; le comte Van der Meeren, major de la garde bourgeoise; Vanderlinden d'Hooghvorst, commandant-général de la garde bourgeoise; Catloir, pr le commandant de la 2e section; Palmaert fils, major des 5e et 6e sections; Fleury-Duray, major; Hagemans, capitaine de la 5e section; Moyard, major de la garde; Van Gelder-Parys, commandant la 1re section; Rouppe, attaché à l'état-major; Blaes, commandant la 4e section; Proft, commandant la 7e section; Michiels, commandant la 8e section; Vanhaelen-Heberlé, lieutenant de la garde à cheval; J. L. Vandelft, lieutenant de la garde à cheval.

Ont signé comme présents : Aberson, général major; le comte de Cruquenbourg, colonel, aide de camp de S. A. R. le prince d'Orange; le baron

Digitized by Google

Le prince avait toute confiance en la garde bourgeoise. Il la croyait animée d'un esprit d'ordre et de discipline qui lui semblait une garantie suffisante pour l'efficacité des services qu'elle était appelée à rendre dans ces temps difficiles.

La veille il avait remarqué que le marquis de Chasteler, depuis grand écuyer du roi Léopold, avait été pour la seconde fois en sentinelle à la porte extérieure du palais. « Quoi, lui avait dit Son Altesse Royale en » souriant, vous ici marquis? votre tour » revient bien souvent. Vous êtes donc un » brave? — Oui, monseigneur, répondit le » marquis en présentant les armes, quand » la patrie est en danger, il n'y a d'autre » distinction entre les citoyens que celle » qui résulte du plus ou moins de zèle pour » sa défense. »

La proclamation que nous avons rapportée plus haut fut immédiatement suivie d'une autre conçue en ces termes :

« Nous prince d'Orange, déclarons que » la commission nommée par nous, au nom » du roi par la proclamation du premier septembre est dissoute.

» 3 septembre 1830.

» GUILLAUME, prince d'Orange. »

Avant le départ du prince, MM. Van de Weyer, Rouppe et quelques autres demandèrent à être introduits une dernière fois en sa présence et furent admis. Ils lui dépeignirent de rechef avec force, éloquence et sans ménagement, le véritable état des choses. Ils le supplièrent au nom de tout ce qu'il avait de plus sacré, non-seulement d'obtenir du roi une réponse satisfaisante, mais encore prompte et décisive, n'ayant plus d'espoir de maintenir la tranquillité au delà de dix ou quinze jours, si une solution n'arrivait avant cette époque.

La réponse du prince est une preuve de la connaissance qu'il avait du caractère obstiné du roi et de l'influence qu'exerçaient sur lui les hommes qu'il avait admis dans son intimité, faveur dont ils abusaient pour le maintenir, plus encore qu'il n'y était disposé par lui-même, dans ses décisions extrêmes, impolitiques et surtout inopportunes. Le prince avouait confidentiellement que lui-même partageait, en général, les opinions des Belges et surtout celle qu'ils émettaient de la nécessité d'une séparation entre les deux pays; mais il craignait que le roi se refusât de reconnaître la gravité des choses et l'accusât d'aggraver le péril; que non-seulement pour le convaincre de la véracité du rapport qu'il lui ferait, mais encore pour prouver le désintéressement de sa conduite si éloignée des vues ambitieuses que ne manqueraient pas de lui prêter les favoris du roi, il fallait que les personnes présentes lui fournissent un document destiné à être mis sous les yeux de Guillaume, pour lui prouver qu'il n'exagérait en rien l'avenir sombre qui se déroulait sur la Belgique. Cette pièce devait aussi assurer au roi que

H. de Roisin, colonel attaché à l'état-major de S. A. R. le prince d'Orange; le comte Dumonceau, lieutenant-colonel, aide de camp de S. A. R. le prince d'Orange; le lieutenant-colonel De Xhenemont, adjudant du roi; le comte Alexandre Van der Burch, chambellan du roi; le comte G. J. de Hogendorp; le comte C. J. W. de Hogendorp.

Conforme à la vérité,

Signé : GUILLAUME, prince d'Orange.

Nous soussignés, membres de l'état-major, déclarons nous unir aux vœux et aux sentiments exprimés par ceux de nos concitoyens dont les signatures précèdent.

Baron Van der Smissen, commandant en second de la garde; chev. de Nieuport; Ph. Lebroussart, membre du conseil de la garde; J. Nicolay, aide de camp du commandant en chef; Isidore Plaisant, idem; Bosch, idem; Max Delfosse, idem; Opdenbosch, aide de camp de section; J. F. Vleminkx. idem.

Contre-signé : GUILLAUME, prince d'Orange.

Digitized by Google

le prince héréditaire n'avait rien négligé pour apaiser les esprits, et qu'il s'était conduit en fils respectueux aussi bien qu'en sujet loyal et dévoué. Il importait surtout que cette déclaration restât secrète et que les signataires s'engageassent sur l'honneur à ne jamais la divulguer.

Effrayés de la gravité de cette demande, les personnes présentes se consultèrent pour savoir si elles avaient le droit de signer une semblable pièce sans demander au préalable l'assentiment général. Le secret étant surtout le point capital, elles se décidèrent à assumer sur leurs têtes la responsabilité de cet acte important. Le certificat fut signé et le prince put emporter de Bruxelles un document rédigé à peu près dans le sens d'une attestation de bonne conduite ! Osa-t-il exhiber aux yeux du roi la preuve que les sujets appelés par Guillaume *des rebelles* étaient satisfaits de son fils? c'est ce que nous ne pouvons ni n'osons affirmer.

L'écrivain anglais déjà cité, Ch. White, qui par ses relations paraît être bien informé sur les préliminaires de notre révolution, et mérite par là une certaine confiance dans le récit des détails intimes, quand l'intérêt de parti et d'actualité ne font pas suspecter sa bonne foi, affirme positivement l'existence d'une pièce si singulière, unique peut-être dans les annales des révolutions qui ont changé la face des peuples. Outre les tristes réflexions auxquelles elle donne lieu, cette pièce prouverait le peu de crédit qu'avait le prince dans le cabinet du roi, quand il s'agissait des intérêts des Belges, et détruirait les allégations de l'historien anglais, lorsqu'il cherche à établir les bons résultats de la résolution qu'aurait dû prendre le prince en se mettant à la tête des Belges, démarche qui, selon lui, eût obtenu la sanction du roi et amené sans retard l'abolition des abus.

Une heure après, le prince quittait Bruxelles où il ne devait plus rentrer. Son départ ressemble à une fuite. Il partit presque seul, furtivement, par des chemins écartés, tremblant pour ses jours. Quinze années plus tôt il avait fait son entrée dans cette même ville; il y avait été accueilli avec enthousiasme, aux acclamations de la foule, aux détonations de cent pièces de canon. On l'avait proclamé le plus grand héros du pays, l'espoir de la nation, presque un demi-dieu. O inconstance des hommes ! Qu'avait donc fait le prince quand il obtint les honneurs du triomphe, quand les louanges éclataient dans toutes les bouches, quand son nom retentissait au fond de tous les cœurs, et qu'un peuple tout entier, heureux de le voir, se précipitait avide sur son passage? Qu'avait-il fait encore quand, proscrit, il partit d'un pas craintif et rapide, prêtant l'oreille au moindre bruit et craignant de comprendre dans les grondements de la foule qui mugissait derrière lui des cris de vengeance et de mort? De bien tristes réflexions devaient l'accompagner dans sa fuite, s'il put reporter sa pensée en arrière, et comparer sa sortie furtive à sa brillante entrée, en 1815, dans cette même capitale.

Après Waterloo, où il s'était exposé comme un simple soldat, la nation, pour le récompenser, avait été bien loin dans sa reconnaissance. Maintenant, au contraire, qu'il n'était coupable que d'avoir dépassé ses devoirs par une trop grande sympathie envers ces mêmes citoyens qu'il redoutait, il s'exposait au blâme du roi, et en même temps tremblait d'être la victime des fautes que seul, le roi avait commises.

Pourquoi, manqua-t-il de force pour exécuter le bien qu'il entrevoyait et voulait sincèrement dans sa faiblesse? Pourquoi, après avoir commis la faute de se rendre au milieu des mécontents, ne sut-il point profiter de ce séjour, en le prolongeant, en faisant régner dans Bruxelles l'ordre et la justice, en imposant par sa présence aux meneurs, et en faisant aimer sa bienfaisance,

Digitized by Google

qu'il pouvait, hélas! exercer sur une si vaste échelle?...

Le prince n'aurait pas dû quitter Bruxelles, après avoir promis son appui à la cause nationale; il eût dû exécuter sa promesse, en payant de sa personne, non pas en acceptant des pouvoirs qui lui eussent attiré le courroux de son père et l'improbation des puissances étrangères, mais en se regardant lui-même comme un otage, en adressant à Guillaume un tableau fidèle des plaintes dont il était l'écho. Il aurait dû lui montrer dans toute sa force, les conséquences d'une politique injuste, cruelle; apprendre au roi, s'il l'ignorait, que la Belgique n'était pas un fief qu'il avait reçu de ses aïeux, mais que c'était un dépôt dont il avait à rendre compte s'il venait à le perdre. Puis, en dernier ressort, la situation se prolongeant, c'est aux puissances elles-mêmes que le prince devait en appeler, pour que leur intervention puissante et leur justice, pût vaincre, à la fin, une obstination déplorable.

Affirmer d'une manière positive ce qui serait arrivé d'une telle ligne de conduite, n'est guère possible : parfois le sujet le plus futile détruit les combinaisons les mieux fondées; mais il est permis de supposer, sans trop de présomption, que la nation, tout en acquérant l'indépendance dont l'heure avait sonné, aurait passé par de moins cruelles épreuves.

Arrivé à Vilvorde, le prince d'Orange fut reçu par le prince Frédéric qui l'attendait dans la rue. Les deux frères se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre et se tinrent longtemps embrassés. Démonstration bien significative de leur commune anxiété.

Peu d'heures après le départ du prince, les troupes inquiètes, tristes, démoralisées se retiraient de la ville, et cette retraite, pour les soldats, étrange, inexpliquable, les remplit de trouble et d'hésitation, et leur ôta toute confiance en leurs chefs et en eux-mêmes. Quitter ainsi sans coup férir, dépassait les bornes de leur entendement. Le soir, au bivac, ils ne trouvèrent que deux causes, erronées toutes deux, qu'ils croyaient applicables à cette retraite singulière : l'une c'était, disaient-ils dans leur ignorance de toutes ces secousses politiques, la trahison de leurs officiers; l'autre, c'était une évaluation cent fois exagérée des forces citoyennes. Ces faux bruits rapidement accrédités dans les rangs, réagirent sur les soldats de Guillaume, et quand plus tard il leur fallut combattre les Belges, ils marchèrent sans murmures, il est vrai, mais privés de cette noble certitude du succès sans laquelle il n'est point de victoire possible. Ils combattaient froids et impassibles, comme combattent et tombent les Russes, qui gardent, sans rompre d'une ligne, la place où leurs supérieurs les ont placés, et où ils savent pourtant que la mort doit les atteindre.

Pendant qu'une prostration morale étendait ses ravages dans les rangs de l'armée hollandaise, la majorité des citoyens belges, au contraire, pleine d'espoir en la démarche que le prince d'Orange, dans leur intérêt, allait accomplir à la Haye, voyait augmenter son orgueilleuse et téméraire confiance que propagea plus encore cette proclamation.

« Citoyens de Bruxelles !

» Conformément à l'arrangement conclu » entre Son Altesse Royale le prince d'O- » range et les chefs de la garde bourgeoise, » le détachement militaire stationné aux » palais vient de quitter nos murs.

» Tout vrai Belge reconnaîtra le devoir » de respecter, à l'égard de ces militaires, » l'engagement sacré qui a été contracté » aujourd'hui, et dont l'exécution est ga- » rantie par l'honneur national.

» Le prince a déclaré qu'il allait porter » à son auguste père l'expression du vœu » unanimement manifesté pour la sépara-

Digitized by Google

» tion des deux parties du royaume, sous
» les rapports législatifs, administratifs et
» financiers.

» La députation liégeoise, qui s'est pré-
» sentée au quartier général de la garde
» bourgeoise, a déclaré que les habitants de
» Liége mettront, dès ce moment, à la dis-
» position de leurs frères de Bruxelles, tous
» les secours qui seraient jugés nécessaires
» en hommes, fusils, munitions et même en
» artillerie.

» Tel est l'état actuel de nos affaires.
» Concitoyens, soyons calmes, car nous
» sommes forts; et restons unis pour con-
» server et accroître notre force.

» Bruxelles, le 3 septembre 1830.

» *Pour le commandant en chef de la garde*
» *bourgeoise,*

» Baron Van der Smissen,

» *Commandant en second.* »

La bourgeoisie, dans cette position pénible qu'elle croyait passagère, continua sans trop de murmures un service qui la surchargeait, et attendit avec espoir, sinon avec certitude, que des nouvelles de la Haye vinssent combler ses vœux en permettant de sonder enfin la plaie affreuse du commerce, et de porter son attention sur l'état horrible de la misère publique.

Le conseil de régence, de son côté, avait envoyé au roi, par courrier extraordinaire, une adresse témoignant de son adhésion complète aux vœux que le prince d'Orange s'était chargé de traduire et d'appuyer.

Pendant que ces événements s'accomplissaient à Bruxelles, les villes de province prenaient à la révolution une part plus ou moins grande selon la ferveur de leur patriotisme, ou le degré de leur attachement au gouvernement hollandais, auquel quelques villes étaient liées par des liens d'intérêt dont elles craignaient la destruction.

A Liége, ville de feu et d'enthousiasme, où le mot de liberté pouvait produire une commotion volcanique sur des hommes aventureux et hardis, la cause de la révolution avait fait un progrès rapide, et cependant aucun désordre n'avait troublé la tranquillité éphémère de la turbulente cité.

A Liége, dont la prospérité est due à des établissements métallurgiques et à des fabriques d'armes de la plus haute importance, les habitants se laissaient entraîner à l'espoir d'une réunion avec la France, qui ouvrant spontanément à leurs produits de larges débouchés, aurait promptement étendu les sources d'opulence de leur province.

Cependant, malgré l'espoir de parvenir par là au plus haut rang des premières villes du globe, le Birmingham de la Belgique, sous la sage et prudente administration des magistrats, sut se garantir de désordres honteux, dont l'histoire enregistre toujours avec douleur l'infamante célébrité. Toutefois les machines, ces concurrents terribles et détestés de la classe ouvrière étaient, comme à Bruxelles, menacées d'une destruction complète. Le magnifique établissement de Seraing, tenu par John Cockerill et dans lequel le roi Guillaume était intéressé pour des sommes considérables, avait été placé en première ligne sur la liste de proscription. Mais il fut épargné, et sa conservation fut obtenue par la formation d'une garde urbaine, l'attitude modérée des chefs de la garnison, le respect qu'inspirait le propriétaire, et la résolution énergique que prirent ses trois mille ouvriers de le défendre jusqu'à la dernière extrémité.

La garnison, dans la crainte d'un conflit avec une population si brave et si hardie, affecta une prudence extrême, que pourraient qualifier d'un autre nom l'honneur et la dignité militaires.

Un détachement venu de Maestricht pour renforcer la garnison reçut contre-ordre en route, et le général commandant permit qu'un officier de la garde communale, ac-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

compagné de quelques hommes, vînt s'assurer à la citadelle de la Chartreuse qu'aucun préparatif d'hostilité n'avait été fait. Cette commission fut reçue avec une affabilité bien jouée, sinon sincère, et son commandant ayant remarqué que l'un des quatre canons qui composaient tout l'armement de la citadelle se trouvait en batterie, dans la direction de la ville, il ordonna que cette pièce fût replacée dans l'arsenal du fort et que la plate-forme qui la supportait fût défaite. On obéit à l'instant même, et pourtant ce canon de campagne, d'un léger calibre, n'avait évidemment d'autre but que de servir à l'école des recrues. A Liége plus encore qu'à Bruxelles, on craignait que l'insurrection n'adoptât un drapeau étranger. La commission de sûreté publique, instituée la veille et composée des citoyens les plus recommandables et les plus influents, remédia à ce danger par une mesure prudente. Les couleurs de Liége (rouge et jaune) furent prises par la garde communale, arborées à l'instant même par la plupart des citoyens, et le drapeau de la ville, accueilli avec transport par un peuple immense, flotta bientôt au faîte de l'hôtel de ville et sur la plupart des édifices publics.

Comme à Bruxelles, la garde communale remplaça la garnison pour l'occupation de tous les postes; et pour faire droit à une pétition qui lui était adressée par ses concitoyens, la commission de sûreté publique arrêta qu'une députation composée de MM. Raikem, membre de la chambre des états généraux; Deleeuw, membre de la députation des états de la province; et Deschamps, avocat, se rendrait sur-le-champ auprès du roi pour lui exposer les griefs mentionnés dans une pièce, semblable en substance à celle de Bruxelles, renfermant les mêmes demandes, en ce qui concernait surtout le renvoi du ministre Van Maanen et la séparation administrative.

Quoiqu'ils tinssent une conduite réservée et tout en sachant garantir leur cité des désordres et des pillages qui désolaient d'autres localités, les Liégeois n'en approuvaient pas moins hautement ce qui se passait à Bruxelles, dont les nouvelles, à chaque courrier, étaient attendues avec la plus grande avidité. Déjà ils étaient parvenus à entraîner dans la défection des détachements de miliciens appelés à rejoindre les dépôts; mais non contents de cette coopération active à la cause de la révolution, ils firent éclater leur patriotisme en apprenant la concentration des troupes hollandaises en avant de Vilvorde. On demandait à grands cris de voler au secours de la capitale menacée, et les volontaires se présentaient en foule pour accomplir cette haute et généreuse mission.

C'est alors, que se révélèrent au pays deux de ces nobles caractères dont les noms doivent être conservés dans les annales de la révolution, et qui, de même que Ad. Bartels, de Nève, à Gand, de Potter, Ch. de Brouckère, Al. Gendebien, et tant d'autres, à Bruxelles, devaient donner l'exemple de toutes les vertus civiques.

L'un, M. Ch. Rogier, publiciste laborieux, voulut se faire connaître par un titre plus éclatant encore que par les distinctions qu'il devait à la chaire professorale et au barreau, dont il était un des plus fermes soutiens.

Admiré et chéri par les classes inférieures auxquelles il avait voué une constante et entière sollicitude, M. Rogier était vivement recherché par les hommes de bien de toutes les classes, qui venaient s'instruire auprès de lui de l'influence que pouvaient avoir sur les destinées de la patrie des idées franchement libérales, mais justes et raisonnées.

Le second, M. Lebeau, également membre du barreau de Liége, avait par son caractère honorable et l'abondance de sa belle diction, obtenu l'estime et la confiance de ses concitoyens au même titre que M. Rogier.

Digitized by Google

Que l'on se garde bien de croire qu'aux premiers jours de crise, comme on a voulu l'insinuer, les Liégeois étaient seuls à même d'apprécier la valeur de ces deux bons patriotes; le gouvernement lui-même avait été appelé à juger et à craindre leur nature d'élite; déjà il avait inscrit sur le livre noir, le nom de M. Lebeau, pour sa brochure sur le pouvoir royal que nous avons citée dans nos préliminaires; et celui de M. Ch. Rogier, pour sa participation à la rédaction du *Mathieu Lansberg* (depuis *Politique*), dont nous avons décrit la longue et courageuse résistance aux actes du gouvernement.

On se rappelle aussi que le nom de M. Lebeau est cité à propos du projet de souscription nationnale qui provoqua l'arrêt de bannissement de MM. de Potter, de Nève, Ad. Bartels et Tielemans.

M. Ch. Rogier, avait également participé à ce projet, et au moment des troubles du mois d'août il se trouvait compromis dans un procès intenté au *Politique*, procès qui n'eut heureusement point de suites, de sorte que le patriotisme de M. Rogier fut exempté de la terrible épreuve d'un emprisonnement. C'étaient là des titres que leur modestie eût voulu laisser dans l'oubli, mais leurs compatriotes se les rappelèrent et surent les faire valoir. M. Lebeau, fut choisi pour faire partie d'une députation envoyée au prince d'Orange à Bruxelles, et s'acquitta de sa mission avec beaucoup de mesure, quand le prince réclama de la députation de Liége un avis sincère sur la séparation administrative, dont le projet était, on se le rappelle, le but de la discussion.

Pendant que M. Lebeau, à Bruxelles, se prononçait avec une sagacité ferme et éclairée sur les mille causes qui rendaient la scission indispensable; pendant qu'il enlaçait ses adversaires dans les nœuds d'une argumentation vive, serrée, inextricable, M. Ch. Rogier, à Liége, rassemblait la population autour de lui sur la place publique, et là il dépeignait sous les couleurs les plus vives le caractère politique des Hollandais, et s'exprimait avec cette éloquence passionnée qui le rend irrésistible quand il est animé par une conviction sincère et ardente comme sa nature.

Il nous semble le voir et l'entendre, à cet instant solennel qui décida de sa vie politique et où il sut contribuer avec tant d'efficacité à l'avenir de la nation. Le feu de ses regards, l'onction de sa parole puissante, électrisent la foule. Quelques mots lui suffisent pour peindre en traits de feu la détresse de Bruxelles. Il appelle à grands cris les Liégeois au combat et leur montre du geste le chemin qui conduit à la capitale. Il veut prendre le mousquet, demande le poste le plus périlleux, offre sa vie à la nation; mais il engage ses concitoyens à soutenir dans cette occasion leur haute réputation de courage et de patriotisme.

Cette véhémente harangue entraîne les auditeurs; sous le charme d'une parole aimée, la décision est prise, et M. Rogier, proclamé capitaine aux acclamations générales, se voit en un instant à la tête de trois cents volontaires forts, hardis, déterminés comme lui. Mais le temps est précieux. Le nouveau commandant se hâte d'exécuter la pensée qu'il a conçue; en peu d'heures il arme ses volontaires au moyen de fusils qu'il fait prendre chez les marchands d'armes, en échange de bons signés : *Au nom du peuple belge!* La régence fait distribuer des cartouches confectionnées à l'avance pour le service de la garde urbaine; on sort d'une remise deux pièces de canon dont le seul usage, depuis longtemps, se borne aux salves des jours de réjouissance publique. Le vétéran Charlier, notre brave *Jambe de bois*, se présente pour remplir la fonction de pointeur; on l'accepte. La petite phalange uniformément vêtue d'une blouse bleue, d'un ceinturon de cuir, et d'une casquette ornée

Digitized by Google

des lettres L. G., reçoit des mains de la régence le drapeau avec la hache à deux tranchants sous laquelle on lit ces mots : *Vaincre ou mourir pour Bruxelles!* Le capitaine promet sur l'honneur qu'il ornera d'un nouveau trophée l'étendard de la ville; il se place à la tête de sa troupe et défile en bon ordre sous le canon de la Chartreuse.

Le même soir, la petite colonne dont les canons et un caisson chargé de boulets étaient traînés par des chevaux de poste mis en réquisition, fit étape à Oreye. Le 4 au matin elle défilait dans les rues de Bruxelles aux acclamations des habitants émerveillés.

Comment expliquer la fatale insouciance des troupes hollandaises qui laissaient passer devant elles, tambour battant, drapeau déployé, mèche allumée, le vaillant secours si facile à intercepter, et qui vint à propos pour retremper le moral des Bruxellois et leur donner cette heureuse confiance présage de la victoire? Comment comprendre cette contradiction ridicule dans leurs actions? Ils visitaient les malles des voyageurs, avec une grande minutie pour y découvrir des projets de conspiration, et, leur visite terminée, ils se rangeaient sur la route, pour regarder passer les insurgés armés, défilant devant eux.

Quelles que soient les causes de la conduite des troupes hollandaises, M. Rogier en recueillit les fruits. Le peuple, juste appréciateur du courage, de la célérité et de la prudence déployés dans la conduite de cette entreprise, applaudit avec enthousiasme, et se prépara dès ce jour à compter le commandant des Liégeois au nombre de ses futurs hommes d'État.

On répugne à croire que la conduite des généraux, comme on a voulu l'insinuer, ait toujours été dictée par des ordres supérieurs. Dans ce cas, le résultat des ordres eût été partout le même, tandis que quelques exceptions tendent à prouver le contraire. La conduite ferme et digne du général Van Gheen, à Namur, et surtout du général Dibbetz, à Maestricht, sut garantir de tout désordre le cercle de leur commandement. On peut assigner une autre cause à la prostration morale de la force armée, qui ne sut point prévenir de graves désordres dans une foule de localités; on peut l'attribuer au système économique du gouvernement, système dont il s'applaudissait comme d'une sage mesure administrative, et qui n'était autre chose, pourtant, qu'un acte émané du caractère flegmatique et de l'esprit d'apathie de la nation hollandaise.

Pour l'expliquer clairement, il est bien nécessaire de rappeler que depuis 1815 on voulait éviter la perte d'une partie du temps si court de service actif des miliciens, et épargner surtout les frais de route et de séjour d'un transport de recrues allant rejoindre leur corps dans une province éloignée, un contingent de Namurois appelé à servir dans un corps de dragons, caserné en Frise, par exemple. Ces nombreuses mutations, quatre fois répétées à cause de la période des manœuvres, pouvaient faire élever les dépenses à une somme assez considérable, et pour en dégrever le budget annuel de la guerre, on trouva sage non-seulement de supprimer tout changement de garnison, mais encore de former les régiments au moyen des contingents du district dans lequel les corps étaient placés. Cette mesure administrative produisit sur le moral de l'armée un effet déplorable. Les miliciens qui ne s'éloignaient pas de leur voisinage pouvaient entretenir des rapports très-fréquents avec leurs parents, leurs amis, leurs connaissances, et quittaient les drapeaux sans avoir rien acquis de cet esprit militaire qui constitue le soldat bien plus encore que l'uniforme et l'armement. Les officiers, les sous-officiers et les soldats engagés à terme perdaient dans un contact journalier avec les habitants cet esprit de corps

Digitized by Google

qu'il est toujours précieux de chercher à développer; ils contractaient des habitudes sédentaires tout opposées aux mœurs guerrières; ils n'exerçaient plus le moindre prestige, n'inspiraient guère de crainte, et dans les circonstances graves qui nécessitent l'instantanéité d'action, la résolution prompte et de l'énergie ils étaient surpris, se montraient hésitants, découragés, ridicules, et par là peu redoutables.

Verviers, qu'avoisine la riche vallée de la Vesdre, couverte de nombreuses manufactures séparées par des accidents de terrain qui doublent et triplent la distance, jouit, comme Saint-Quentin en France, du singulier privilége d'être exemptée des charges d'une garnison. La nouvelle des événements de Bruxelles surprit la ville sans qu'elle eût songé à se placer sous la sauvegarde d'une force locale suffisante, et bientôt on eut à déplorer cette aveugle sécurité. La classe ouvrière, animée d'un esprit de destruction dirigé contre les machines, se forma le 28 août en rassemblements tumultueux, força l'entrée de l'hôtel de ville, et, malgré les notables, hissa au faîte de l'édifice le drapeau tricolore français. Les magistrats, témoins de l'allégresse que montrait la foule à la vue du signe révolutionnaire, ne savaient comment intervenir; d'autant plus que, privés du faible secours que pouvaient leur prêter le corps des pompiers et les gardes communaux désarmés par la populace, ils se trouvaient réduits au point de n'avoir plus le moindre simulacre de résistance à opposer aux débordements de la foule.

En peu d'heures, les maisons de MM. Perwels, inspecteur des accises; Damri, contrôleur; Monseur, receveur; Drussin, receveur des contributions, furent pillées et saccagées de fond en comble. La maison de M. Lys, riche notaire, fut plus complétement dévastée; les meubles et les papiers amoncelés sur la voie publique furent livrés aux flammes, autour desquelles dansait en rond la populace. On arracha les armoiries et les enseignes de l'octroi municipal, on brisa les portes et les fenêtres, et, pour couronner l'œuvre de ravage, les mécontents, après avoir détruit diverses fabriques et un grand nombre de machines, entre autres celles appelées *tonderies*, qui excitaient leur rage au paroxysme, ils firent monter un fabricant sur une de ces *tonderies* et le firent jurer que toutes les machines du même nom seraient à jamais mises hors de service. Contraint par la force, le fabricant fit le serment exigé, qui fut arraché également à plusieurs autres chefs d'atelier. Mais bientôt les notables dissipèrent l'effet de la prostration morale qui dans le principe de l'émeute avait brisé leur énergie; il était trop tard, cependant, pour préserver les premières victimes du pillage, et les mesures qui furent prises auraient peut-être garanti la ville de désordres honteux, si l'exécution en eût été plus prompte. Une garde communale fut formée, on nomma une commission de sûreté publique sous la présidence de M. David; on fit des distributions abondantes, une grande diminution dans les tarifs des prix du pain, on fit la remise de tous les gages déposés au mont-de-piété pour une valeur au-dessous de dix florins, et pour faire disparaître le drapeau français, on y substitua avec le plus grand succès l'étendard franchimontois (vert et blanc).

Le gouvernement voulut aussi intervenir dans les troubles de Verviers. Un détachement de cavalerie fut dirigé de Maestricht pour dissiper les bandes de pillards qui, de la ville, s'étaient abattus dans la campagne. Des engagements eurent lieu entre la force armée et les émeutiers qui se séparèrent après avoir perdu, en morts, blessés et prisonniers, une grande partie des leurs.

Les autres villes des provinces de Liége, de Namur, du Limbourg et du Luxembourg furent exemptes de désordres graves. On signala seulement quelques maisons pillées:

Digitized by Google

scènes funestes auxquelles on ne peut guère appliquer de causes politiques.

Mons, Tournay, Ath, Grammont et d'autres villes, étaient animées d'un esprit de patriotisme fervent, qui leur faisait suivre avec une vive anxiété toutes les phases de la courageuse opposition de Bruxelles. Les habitants paisibles, malgré leur enthousiasme, se prêtaient sans trop de mauvaise grâce aux premières mesures qui furent prises par les autorités pour réprimer les désordres. A de rares exceptions près, les insignes royaux étaient tolérés, sinon respectés. La majeure partie des postes étaient gardés par les troupes de ligne, malgré la formation de gardes urbaines. On établit des commissions de sûreté, et l'on vota des adresses formulées dans le même esprit qu'à Liége et à Bruxelles, mais empreintes de marques de respect et de soumission au roi, que l'on reconnaissait comme souverain arbitre des destinées de la nation. Bien que des rassemblements se formassent tous les soirs sur les places publiques, qu'ils fussent électrisés par des chants patriotiques et par la vue des couleurs tricolores dont chacun décorait sa boutonnière, il n'y eut pas d'engagement sérieux avec les troupes. On se contentait de séduire partiellement les soldats nés belges, on les encourageait à la désertion, et des secours étaient accordés à ceux qui prenaient la route de Bruxelles, de préférence au chemin des foyers domestiques. Chaque jour des groupes isolés de volontaires, citoyens et soldats se rendaient dans la capitale, armés chacun comme ils le pouvaient, et les secours de ce genre, venus principalement des environs de Wavre et des provinces wallonnes, étaient si nombreux, que pour se soustraire à la charge pénible du logement, les Bruxellois firent prier les volontaires, par l'entremise de leurs magistrats, de retourner chez eux où leur présence était peut-être plus utile.

A Louvain, il y eut des engagements d'une certaine gravité entre le peuple et la garnison; le major Gaillard, commandant de la place, fut bientôt inquiété, et pour échapper au danger qui menaçait son existence, il se rendit à Anvers; mais, rassuré par des symptômes d'une feinte tranquillité, il revint bientôt reprendre l'exercice des fonctions qui lui furent plus tard si funestes.....

A Bruges, l'autorité militaire commit la faute grave d'affaiblir considérablement la petite garnison par l'envoi d'un bataillon du 6e de ligne à Menin. La population de cette antique cité déchue se compose d'environ 40,000 âmes dont le nombre subit chaque année une progression décroissante. Bruges, tombée dans un état de marasme dont elle semble ne pouvoir se relever, souffre d'une plaie hideuse; le paupérisme y fait d'affreux ravages, que ne peuvent arrêter l'immense charité des habitants et les efforts combinés de magistrats zélés. On conçoit la fermentation qui exalta ces malheureux, placés au plus bas degré de l'échelle sociale, lorsqu'ils virent les premiers progrès de la révolution. Souffrants de tous les maux qui désolent l'humanité, n'ayant plus rien à perdre, tout changement dans leur position devant nécessairement l'améliorer, ils ne gardèrent aucun ménagement, et sous les yeux de la troupe impuissante ils commirent de grands excès. Leur principale victime fut M. Sandelin, président du tribunal civil et membre des états généraux. La conduite de ce fonctionnaire avait d'ailleurs, depuis longtemps, provoqué de grandes colères. Dépourvu d'énergie, incapable de remplir dignement le mandat qui lui était décerné par ses concitoyens, il prêtait par sa faiblesse servile un grand appui au ministère Van Maanen, auquel il ne savait jamais refuser un vote scandaleux.

Au premier cri d'émeute, la vindicte publique se déchaîna furieuse contre ce magistrat. Le peuple envahit sa maison, fit de ses meubles un bûcher, et de sa demeure des ruines.

Digitized by Google

Par suite de ces désordres, le peuple et la garde urbaine en vinrent aux mains, et de part et d'autre il y eut des morts et des blessés.

Encouragés par le départ du bataillon d'infanterie, les détenus de la prison civile se ruèrent sur leurs gardiens, à l'heure de la retraite ; s'emparant des clefs, ils s'évadèrent, et se répandirent dans la campagne en poussant des cris de mort et de vengeance.

Ces désordres durèrent deux jours; des troupes de ligne, venues d'Ostende et de Gand, y mirent fin à l'aide des magistrats, et l'on se livra à la recherche des brigands errants dans les campagnes.

Bruges fut la seule ville des deux Flandres qui prit part au mouvement. Ailleurs, à Gand surtout, on se tint calme, aux premiers jours de la révolution. Chose étrange, c'est à Gand que l'union avait pris naissance. Cette union si vivace, si remuante, semblait se croiser les bras. Mais ce calme s'explique. L'immense population de cette ville, si active, si turbulente, toujours prête aux désordres d'ateliers occasionnés parfois par de futiles prétextes ; Gand, si terrible quand ses passions politiques sont une fois déchaînées, restait calme et paisible faute d'agitateurs. Les ouvriers, maintenus au travail, s'y livraient avec l'ardeur accoutumée qui enfante des merveilles, et leurs maîtres, si largement rétribués, par les bienfaits du gouvernement, surtout dans ces derniers temps, voulaient lui prouver toute leur reconnaissance en contribuant au maintien de la tranquillité publique. L'union formée par la classe éclairée qui voulait soustraire la nation belge à un honteux servage exigeait d'ailleurs un temps d'arrêt. Elle voulait connaître quel serait le résultat de ses efforts. Mais ceux que l'union avait soulevés, et qui la trouvaient maintenant masquant la route progressive, s'irritaient de l'obstacle. Bruxelles, furieuse de l'inaction de sa voisine, vit s'accroître en elle une jalousie héréditaire que semblait vouloir envenimer à dessein l'indignation furibonde du *Journal de Gand,* qui demandait au roi l'abandon d'une capitale ingrate, et la fixation de sa résidence en Belgique dans la patrie de Charles-Quint.

L'infanterie de la garnison de Gand, composée du 17e de ligne, colonel Baggelaar, et d'une partie du 6e de ligne ; s'était retranchée dans la citadelle sous les ordres du duc Bernard de Saxe-Weimar, général-major, réunissant en lui les qualités et les défauts que l'on rencontre souvent dans l'homme de guerre. Le 6e hussards, depuis si malheureux, montrait alors une grande jactance dans le service des patrouilles journalières. Le peu d'obstacles que rencontraient les charges des cavaliers contre des attroupements inoffensifs leur donna une grande confiance, que le désastre de la rue de Flandre changea bientôt en panique incurable.

Quoique les clameurs de la capitale fussent entendues, pour ainsi dire, dans ses murs, Anvers, toujours occupée par un labeur régulier comme le cours du fleuve qui l'arrose, se tint calme et prudente. La population de cette ville, auquel le travail des vastes opérations d'un commerce actif procure le nécessaire, avait horreur des troubles et du désordre. Les largesses de la famille royale, la grande influence des habitants les plus riches, suffirent seuls pour calmer toute velléité d'agitation, et quand les princes, venant de la Haye, traversèrent la ville, la bourgeoisie leur offrit spontanément une garde d'honneur qu'ils acceptèrent avec empressement.

Parmi le grand nombre d'adresses qui de tous les points de la Belgique parvenaient au roi Guillaume, celle rédigée par la ville de Luxembourg est une des plus remarquables.

La malheureuse issue de notre révolution pour cette noble et vieille cité germanique,

Digitized by Google

si fière du nom de belge, si cruellement déçue de son espoir par les terribles exigences d'une tyrannique diplomatie, exciteront sans doute la sympathie des générations futures en faveur des Luxembourgeois de 1830.

Voici le texte de cette pièce dont nous n'omettons que les vœux déjà exprimés dans d'autres adresses :

« Sire! lorsque de tous les points des » provinces méridionales du royaume des » députations ou des adresses vous sont » envoyées afin de vous exposer les besoins » et les vœux des Belges et vous demander » les redressements et le complément que » réclament les institutions nationales, le » silence des Luxembourgeois, au milieu » de ce grand mouvement social, pourrait » être interprété comme une coupable in- » souciance, peut-être même comme une » répréhensible désapprobation des démar- » ches de leurs concitoyens.

» Mais, hâtons-nous de le dire, ce serait » là, sire, étrangement méconnaître les vé- » ritables sentiments qui animent les Luxem- » bourgeois.

» Toujours fidèles envers le chef de l'État » et religieux observateurs des lois, si jus- » qu'à présent ils ont renfermé leurs plain- » tes au fond de leurs cœurs, c'est que, » confiants dans l'espoir d'un avenir meil- » leur, ils attendaient avec certitude l'effet » des mesures réparatrices que réclamaient » la tribune nationale et la presse périodi- » que : mais aujourd'hui, en présence des » maux qui menacent la patrie, ils ne peu- » vent taire davantage la profonde et bien » triste conviction où ils sont depuis long- » temps que plusieurs des institutions né- » cessaires à l'existence politique d'un peu- » ple libre leur manquent, et que parmi » celles qui les régissent les unes sont vi- » cieuses ou incomplètes et les autres jour- » nellement faussées par des agents du » pouvoir, esprits ignorants ou mal inten- » tionnés. En effet, sire, une foule de fonc- » tionnaires, à la nomination desquels la » nation a été jusqu'à présent trop étran- » gère, souvent choisis pour leur honteuse » et servile obéissance aux volontés capri- » cieuses du pouvoir, et même sans capa- » cité qui puisse faire illusion sur ce qui » leur manque en moralité, contrarient » comme à plaisir vos bienfaisantes inten- » tions, et convertissent ainsi en un joug » odieux le gouvernement d'une des plus » libérales dynasties de l'Europe.

» Nous osons donc espérer, sire, qu'un » roi populaire qui se plait à nous nom- » mer ses compatriotes, enfin éclairé par » le cri de l'indignation publique, se hâtera » de faire disparaître ces funestes abus et » d'en rendre le retour à jamais impossible.

» En conséquence, adhérant sans restric- » tion aux vœux manifestés par les députés » des autres provinces du midi, les soussi- » gnés habitants de votre grand-duché de » Luxembourg vous supplient respectueu- » sement de faire, soit dans les formes éta- » blies par les articles 229 et 230 de la loi » fondamentale, soit dans toutes autres qui » seraient jugées légales ou nécessaires :

» Réformer les réglements de l'une et de » l'autre chambre des états-généraux, sur- » tout afin que leurs membres, lors du vote » des projets de lois, ne soient plus placés » dans l'inévitable alternative ou de rejeter » le bien en haine du mal ou d'adopter le » mal par amour du bien ;

» Réorganiser promptement les parquets » des tribunaux et des cours du royaume, » généralement tombés au-dessous de la no- » ble mission qu'ils sont appelés a remplir.

» Confier les fonctions judiciaires seule- » ment à des hommes capables et intègres, » sans permettre qu'elles deviennent jamais » la récompense du servilisme ;

» Proscrire la violation du secret des » lettres en toute occurence ;

Digitized by Google

» Donner à la garde nationale une organisation plus large, pour que, sur tous » les points du royaume, non-seulement » dans les villes, mais aussi dans les campagnes, elle puisse veiller à la fois au » maintien de l'ordre légal et à la sûreté » des libertés publiques;

» Réformer complétement le système » électoral, rendre les élections directes, et » rétablir dans le cens le droit de patente;

» Assurer pleine et entière publicité, par » quelque voie que ce soit, aux comptes » et budjets nationaux, des provinces et » des communes;

» Exécuter la lettre du traité de Francfort; » occuper la forteresse de Luxembourg par » des troupes belges concurremment avec la » garnison étrangère, et régler, par un acte » public, ses rapports avec les habitants;

» Alléger ou modifier les impôts dont le » système est si désastreux, surtout pour » les vignobles et nos distilleries;

» Enfin, amender et corriger la loi fondamentale dans toutes les dispositions où » l'expérience a reconnu des vices ou des » lacunes, et en particulier, révoquer les » art. 1 et 2 additionnels de cette loi qui » n'ont servi jusqu'à présent qu'à perpétuer » le régime des abus.

» Sire, tels sont les principaux vœux » dont les habitants soussignés de votre » grand-duché du Luxembourg réclament le » légitime accomplissement. Ils ont pensé » qu'ils ne pouvaient, sans crime, taire plus » longtemps leurs justes doléances, car, dans » ces jours de luttes et quelquefois de deuil » où les nations cherchent à ressaisir leurs » droits méconnus, il est du devoir des » fidèles sujets d'élever leurs voix vers le » trône et de lui faire entendre le langage » sévère de la vérité, afin de l'éclairer sur » ses propres périls, en l'instruisant des besoins du peuple.

» C'est ce devoir sacré que nous venons » remplir aujourd'hui. Oui, sire, liberté publique et individuelle, égalité de tous » devant la loi, affranchissement de toutes » les pensées, tels sont les seuls moyens » d'assurer les prospérités publiques, et en » même temps de consolider votre trône » constitutionnel: et c'est aussi par là seulement qu'il sera possible de ramener la » paix dans ces belles provinces belgiques » qui présentent aujourd'hui, et malgré » elles, l'appareil inaccoutumé d'un camp » militaire.

» De votre majesté, Sire, les très-humbles et très-obéissants serviteurs et » fidèles sujets.

» (Suivent les signatures.) »

Ce qui excite le plus l'intérêt en faveur des sentiments patriotiques des Luxembourgeois, c'est leur silence pendant les premiers jours des troubles, leur attitude calme et digne et notre certitude qu'une conviction profonde et non point un sentiment d'enthousiasme spontané et irréfléchi, a dicté l'adresse qu'ils envoyèrent au roi, à la date du 7 septembre.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Parallèle entre la révolution de France et celle de Belgique (1830). — Retour du prince d'Orange à la Haye. — Nouvelle de la révocation du ministre Van Maanen. — Réponse du roi au rapport du prince d'Orange. — Réunion des membres des états généraux. — Mesures prises à Bruxelles pour rétablir l'ordre. — Misère du peuple. — Premiers faits d'armes des volontaires. — Les troupes hollandaises se retirent des positions de Cortenberg et de Tervueren. — Le général Trip devant Louvain. — Positions occupées par l'armée hollandaise. — Députation au prince Frédéric. — État du pays. — Désordres à Aix-la-Chapelle; leur importance politique. — Un comité de sûreté publique établi à Bruxelles. — Les condamnés politiques à Paris. — M. Cartwright, agent anglais. — Incidents divers. — Les députés belges à la Haye. — Discours du trône. — Les clubs. — La garde bourgeoise inspire de la défiance. — Attaque de l'hôtel de ville. — Dissolution de la commission de sûreté publique. — Projet d'organisation du gouvernement provisoire — L'armée hollandaise se rapproche de Bruxelles. — Son plan d'attaque. — Proclamation du prince Frédéric. — Tableau de la situation morale de Bruxelles.

La révolution belge en régénérant la face du pays, en constituant la nationalité, l'indépendance, trésor précieux que l'asservissement des temps féodaux et la domination des forces étrangères ont pu comprimer mais jamais étouffer au cœur des Belges, est une des plus morales, des plus légitimes, et surtout des plus complètes que le monde ait vu s'accomplir depuis longtemps. Il est impossible de le contester. Non, ce n'est pas une œuvre irréfléchie, désastreuse, conçue par des esprits inquiets et mécontents, tramée dans l'ombre et exécutée dans un jour d'effervescence et de délire; c'est le noble accomplissement d'une généreuse doctrine de liberté et de justice, c'est l'œuvre du progrès.

Par les résultats qu'elle voulait obtenir, par les institutions qu'elle a créées, surtout par la manière dont elle a accompli un devoir impérieux et sacré, c'est la plus belle et la plus grande de toutes les révolutions des derniers siècles, et elle prend sa place, en Belgique, immédiatement après celle de 1789.

Les Français, dont l'intérêt à nous amoindrir est au moins aussi grand que le désir de nous absorber dans l'unité de leur patrie, n'ont point manqué, comme toujours, de décrier notre époque de 1830, ou se sont

Digitized by Google

attachés à lui refuser le concours de leur puissante publicité.

Les Français, dont l'esprit superficiel et léger se refuse souvent à l'examen sérieux des questions qu'il leur semble comprendre de prime-saut, ont répété à satiété que notre révolution est le plagiat de la révolution de juillet, que nous n'avons rien pu faire en notre faveur que de produire une simple imitation. Bien plus, sacrifiant à une étude sérieuse qui amènerait la découverte de la vérité, le plaisir de citer un bon mot, ils appellent notre régénération morale une mauvaise contrefaçon de juillet.

Leur intérêt personnel, ce puissant moteur des opinions, guide d'ailleurs en ceci leur jugement défavorable. Nos provinces, friand objet de convoitise, leur ont échappé malgré leurs vœux discrets et leurs agitations secrètes. L'aigreur s'explique; mais il est temps de réduire toute chose à une juste valeur.

Que la révolution de juillet ait fait ressentir son influence sur la nôtre, cela est incontestable; qu'elle en ait été la cause, c'est une erreur; elle n'a été qu'une impulsion, qu'une *occasion* de notre affranchissement.

La lutte chez nous depuis 1815, était au moins aussi ardente que chez les Français; nous avions à lutter non-seulement contre des principes que nous voulions renverser, contre un passé que l'on voulait réédifier, comme en France; mais nous avions à nous défendre aussi contre une dynastie qui nous était imposée par les traités et la diplomatie, sans avoir pris notre avis.

Il nous fallait renverser une constitution que nous avions repoussée en 1815 par 527 voix contre 796, et que l'on nous avait fait accepter, en comptant comme favorables à la loi fondamentale toutes les voix des notables qui s'étaient abstenus ou avaient votés contre, à cause des articles relatifs aux cultes.

Nous avions enfin à nous débarrasser d'un joug odieux qui devenait chaque jour plus pesant.

Par les tendances des esprits, la révolution était devenue imminente depuis dix ans au moins, et tous les événements des trois années qui précèdent 1830 n'étaient que les développements de cet esprit d'opposition à la domination hollandaise, qui s'était fait sentir depuis 1815, au sein des états généraux, dans l'opinion publique, et surtout dans la presse, complétement révolutionnaire depuis plusieurs années.

La révolution de 1830 ne fut donc pas, comme en France, le résultat des mouvements des divers partis qui se remuaient sur le sol de la patrie. Ce ne fut point le résultat d'une mesure violente, isolée, qui amena la résistance et la chute des imprudents qui avaient provoqué ces brutales mesures.

Mais, lorsque la France eut triomphé du parti rétrograde, et qu'elle eut constitué un gouvernement qui promettait la liberté et donnait des espérances aux amis du progrès, la Belgique, qui depuis longtemps attendait l'heure propice, crut pouvoir conquérir son indépendance, avec l'espoir de ne pas rencontrer les obstacles invincibles contre lesquels, à une autre époque, son patriotisme eût échoué.

La suite confirma l'opinion, qu'alors seulement il y eût un moment favorable, et la Belgique fut heureuse d'avoir profité de ces premiers jours de la nouvelle France; trois mois plus tard, on l'eût abandonnée aux puissants alliés de ses oppresseurs comme l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et la Pologne; et nous aurions eu nos martyrs, comme Saragosse, Milan, Bologne, Francfort, Berlin et Varsovie.

Nous l'avouons; à cette époque, la France nous semblait un appui; elle nous apparaissait comme étant la seule puissance qui pût favoriser la cause de notre révolution et la faire triompher. La France, d'ailleurs, sem-

Digitized by Google

blait reprendre les bonnes traditions perdnes et marcher résolûment au progrès. Fatale erreur que firent naître les prouesses de juillet et les actes du mois d'août, et qui séduisit et put entraîner un instant un petit nombre d'hommes aux sentiments les plus patriotiques, aux idées politiques les plus avancées, cœurs généreux, mais faibles et qui rêvèrent avec la France, une alliance aussi étroite, que celle qui nous unissait encore aux Hollandais.

Mais, bien que la France semblât le berceau de la liberté et que cette liberté, parût annoncer une croissance rapide, les partisans des Français étaient peu nombreux, nous l'avons vu au chapitre qui précède. Ce que voulait la masse des Belges, ce n'était pas un changement de domination, une nouvelle fusion avec un autre peuple, fusion toujours fâcheuse, parce que pendant des années, souvent pendant des siècles, les types restent distincts et les intérêts différents: de là aigreur, haine, discorde, guerres civiles, tous les maux qui désolent l'humanité. Ce n'était plus le retrait de quelques lois mauvaises, l'abolition des abus, qu'il fallait obtenir; non, c'était la nationalité.

La tâche de la Belgique était donc plus difficile, car elle avait à lutter, non pas contre une dynastie et ses soldats, mais contre une nation étrangère, contre toute la Hollande qui se levait comme un seul homme, pour défendre ce qu'elle appelait sa conquête et sa propriété. Admirable effort de patriotisme que de vaincre, sans soldats, un peuple tout entier, avec une armée organisée, complète, dévouée!

En Belgique le gouvernement provisoire, fut véritablement élu par le peuple, pourvu par conséquent du mandat le plus légal, le plus sacré, et les institutions de ce gouvernement, disons-le en passant, avant même d'avoir à nous occuper de ses actes, ne furent pas toutes stériles. Ce gouvernement provisoire comprit qu'après une révolution comme celle qui venait de s'accomplir il fallait plus que ce qui s'était fait en France. Dans ce pays, des députés sans mandat touchèrent légèrement à la charte et élurent un roi, à la hâte et pour ainsi dire sans choix, dans la crainte que le peuple, qui venait de conquérir la liberté, ne voulût garder cette liberté pour lui-même, et établir une forme de gouvernement sous lequel les favoris seraient privés des bénéfices de la royauté. Cette illégalité et les circonstances qui accompagnèrent l'élection de Louis-Philippe ont été la cause de bien des troubles et de beaucoup de sang répandu.

Chez nous, au contraire, une assemblée légalement convoquée (avec précipitation sans doute, mais ce n'est pas à ce chapitre que les éléments de cette assemblée doivent être examinés; ce qui importait avant tout, c'est qu'elle fût régulière), ayant plein mandat constituant, décréta et vota la constitution, l'accepta librement, et pourvut légitimement au trône après l'adoption de la monarchie.

C'est à cette cause qu'il faut attribuer l'attachement de tous les Belges pour leurs institutions, et le respect profond que l'on éprouve pour l'acte constitutionnel.

En France, enfin, la révolution avorta au bout de quelques jours; dès le quatrième, on pût craindre qu'elle ne se bornât à une simple mutation du personnel, à la substitution du drapeau tricolore au drapeau blanc, substitution suffisante pour tromper quelque temps la multitude, qui se demandera un jour quels sont les progrès qu'à produits la grande et noble impulsion de 1790?

En Belgique, il n'en est pas ainsi. Des éléments plus sûrs du bonheur des peuples ont été plus sagement établis, et finiront bientôt par produire de salutaires effets et cela sans secousse, dès qu'une entente cordiale, donnera à la manifestion de la vo-

Digitized by Google

lonté générale une plus grande impulsion d'unité.

Pendant que se préparait en Belgique la réforme que le temps et la nécessité rendaient impérieuse, pendant que la volonté générale se formait en corps imposant et redoutable, le roi Guillaume, à la Haye, consentait à son grand regret, à force d'obsessions, et le dernier de son parti, à prendre quelques mesures tardives et devenues inutiles.

Le ministre C. F. Van Maanen, après plus de trente-cinq années d'une carrière administrative qu'aucun acte d'opposition à la politique de son maître n'avait jamais troublée, avait enfin donné un simulacre de démission et déposé ses pouvoirs entre les mains du roi. Cette retraite, longtemps mais en vain demandée, fut sans effet désormais contre un torrent révolutionnaire, lent à se former mais qui une fois lancé, arrache, renverse, entraîne les digues qui placées à sa source, l'eussent arrêté sans peine.

Le roi, habitué aux services de son conseiller intime avait cédé, bien qu'en apparence seulement, avec une répugnance extrême et pour compléter, selon lui, l'heureux succès de la mission du prince d'Orange, dont il attendait avec une impatiente anxiété le retour.

Averti par l'adjudant de service, M. Omphal, que le courrier précédant le prince venait d'entrer à la Haye, Guillaume se rendit au palais de son fils, pour l'attendre, se doutant peu du coup funeste que le prince allait porter à ses espérances les plus chères, et de la nouvelle qui lui serait donnée, que les Belges ne voulaient plus de l'ordre des choses, dont lui Guillaume espérait l'entier rétablissement.

Des rumeurs vagues, inquiétantes, qui accompagnent toujours les grands événements, les propagent avec rapidité et ne précisent jamais rien, avaient appris à la Haye, en les exagérant, les dangers que le prince avait courus à Bruxelles.

Son retour, calmant les angoisses du roi et des habitants, fut salué avec enthousiasme; et le prince, pour reconnaître cet accueil flatteur, y répondit comme il l'avait fait à Bruxelles, en distribuant, dès qu'il fut descendu de voiture, des poignées de main à tout le monde, sans distinction, et en disant : « Vous êtes les braves habitants de la » Haye, » comme il avait dit la veille : « Vous » êtes les braves bourgeois de Bruxelles. »

Après un premier instant consacré à des félicitations réciproques, le prince apprit toute la vérité au roi son père, qui sans laisser éclater son mécontentement parut réfléchir profondément, et après s'être concertés tous deux ils résolurent pour pallier les maux dont la royauté se voyait menacée, de prendre l'avis du conseil de cabinet qui serait immédiatement convoqué.

Guillaume ne voulait pas croire à la révolution. Selon lui, les Belges s'étaient battus pour un changement de ministère, pour l'abolition d'un impôt. Le cabinet changé, l'impôt supprimé, l'ordre serait bientôt rétabli. La séparation administrative, il ne fallait pas y céder, il fallait se roidir au contraire contre ce qu'il appelait, de concert avec les conseillers, *les exigences des turbulents*.

Le roi espérait que la garde bourgeoise, venant en aide à sa fermeté, imposerait aux meneurs; mais il ne se doutait pas que cette garde, son espoir, ne pourrait longtemps retenir l'élan du peuple et qu'alors celui-ci recommencerait la révolution, au premier instant favorable, et cela jusqu'à résolution complète et satisfaisante de toutes les questions qui intéressaient son avenir.

Il est vrai que l'adoption de quelques mesures préliminaires, en apparence peu importantes, mais contraires en tout point aux intérêts des Belges, suffisait pour entretenir le roi dans sa trompeuse confiance et le con-

Digitized by Google

firmait dans sa persuasion que les difficultés du moment n'étaient rien autre que l'œuvre des mécontents luttant contre son pouvoir depuis plusieurs années.

Le conseil de cabinet amena des résolutions déplorables. Le prince d'Orange exposa le résultat de sa mission, se prononça pour la séparation administrative et fut appuyé par MM. de la Coste et Van Gobelschroy, ministres des départements de l'intérieur et des colonies. Le prince offrit de retourner à Bruxelles avec les deux ministres, promettant de rétablir l'ordre, s'il obtenait des pouvoirs plus étendus que ceux dont il avait été investi lors de son premier voyage.

Mais la séparation ne pouvait pas être approuvée par le roi, quoique la masse des Hollandais n'y fût point contraire; les avantages de sa dynastie l'emportèrent dans l'esprit du roi, et la séance du conseil aboutit seulement à l'envoi à Bruxelles de la pièce suivante :

« PROCLAMATION ROYALE.

» Nous GUILLAUME, *par la grâce de Dieu, roi* » *des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau,* » *grand-duc de Luxembourg, etc., etc.*

» A tous ceux qui les présentes verront » ou entendront, salut!

» La Providence divine, qui a daigné accorder à ce royaume quinze années de » paix avec l'Europe entière, d'ordre intérieur et de prospérité croissante, vient de » frapper deux provinces de calamités sans » nombre, et le repos de plusieurs provinces » limitrophes a été troublé ou menacé.

» A la première nouvelle de ces désastres, » nous nous sommes hâté de convoquer » extraordinairement les états généraux, » qui, aux termes de la loi fondamentale, » représentent tout le peuple belge, afin » d'aviser, de concert avec Leurs Nobles » Puissances, aux mesures que réclament » l'état de la nation et les circonstances » présentes.

» En même temps, nos fils bien-aimés, le » prince d'Orange et le prince Frédéric des » Pays-Bas, ont été chargés par nous de se » rendre dans ces provinces, tant pour protéger, par les forces mises à leur disposition, les personnes et les propriétés, » que pour s'assurer de l'état réel des choses et pour nous proposer les mesures les » plus propres à calmer les esprits.

» Cette mission remplie avec une humanité et une générosité de sentiments que » la nation appréciera, nous a confirmé » l'assurance que là même où elle se montre le plus agitée, elle conserve et proclame l'attachement à notre dynastie et à » l'indépendance nationale, et quelque affligeantes que soient pour notre cœur les » circonstances parvenues à notre connaissance, nous n'abandonnons point l'espoir » qu'avec l'aide de la puissance divine dont » nous invoquons le secours, dans cette occasion grave et douloureuse, et la coopération de tous les gens de bien et des bons » citoyens dans les différentes parties du » royaume, nous parviendrons à ramener » l'ordre et à rétablir l'action des pouvoirs » légaux et le règne des lois.

» Nous comptons, à cet effet, sur le concours des états généraux. Nous les inviterons à examiner si les maux dont gémit » la patrie tiennent à quelques vices dans » les institutions nationales, et s'il y aurait » lieu de modifier celles-ci, et principalement si les relations établies par les traités et la loi fondamentale entre les deux » grandes divisions du royaume, devraient, » dans l'intérêt commun, changer de forme » et de nature.

» Nous désirons que ces importantes questions soient examinées avec soin et une » entière liberté, et aucun sacrifice ne coûtera à notre cœur, lorsqu'il s'agira de » remplir les vœux et d'assurer le bon-

Digitized by Google

» heur d'un peuple dont la félicité a fait de » notre part l'objet des soins les plus constants et les plus assidus.

» Mais, disposés à concourir avec franchise et loyauté, et par des mesures larges » et décisives, au salut de la patrie, nous » ne sommes pas moins résolu à maintenir avec constance les droits légitimes » de toutes les parties du royaume, sans » distinction, et à ne procéder que par les » voies régulières et conformes aux serments que nous avons prêtés et reçus.

» Belges ! habitants des diverses contrées » de ce beau pays, plus d'une fois arraché » par la faveur céleste et l'union des citoyens aux calamités auxquelles il était » livré, attendez, avec calme et confiance, » la solution des graves questions que les » circonstances ont soulevées. Secondez les » efforts de l'autorité légale pour maintenir » l'ordre intérieur et l'action des lois là où » ils n'ont pas été troublés, et pour les rétablir là où ils ont souffert quelque atteinte. » Prêtez force à la loi, afin qu'à son tour la » loi protége vos propriétés, votre industrie » et votre sûreté personnelle. Que les distinctions d'opinions s'effacent devant les » dangers croissants de l'anarchie, qui dans » plusieurs localités se présente sous les » formes les plus hideuses, et qui, si elle » n'est prévenue ou repoussée par les moyens » que la loi fondamentale met à la disposition du gouvernement, joints à ceux que » fournit le zèle des citoyens, portera d'irréparables coups au bien-être individuel » et à la prospérité nationale. Que les bons » citoyens séparent partout leur cause de » celle des agitateurs, et que leurs généreux » efforts pour le rétablissement de la tranquillité publique, là où elle est encore à » chaque instant menacée, mettent enfin un » terme à des maux si grands, et permettent d'en effacer, s'il se peut, jusqu'aux » traces.

» Les présentes seront partout publiées » et affichées dans les formes ordinaires et » insérées au *Journal officiel*.

» Fait à la Haye, le 5 septembre de l'an » 1830, et de notre règne le dix-septième.

» *Signé* GUILLAUME.

» Par le roi,

» *Signé* J. G. DE MEY DE STREEFKERK.

A la lecture de cette proclamation qui brisait tant d'espérances légitimes, le peuple furieux remplit de cris les places publiques, arracha les placards, en foula aux pieds les lambeaux et les brûla.

La Tribune des départements, journal français sur lequel les bannis politiques retirés à Paris depuis les journées de juillet exerçaient une grande influence, commenta la proclamation de Guillaume d'une manière judicieuse et vraie. Les colonnes de ce journal accordaient aux idées des victimes l'hospitalité que leurs personnes avaient reçues sur le territoire français, depuis l'abolition du ministère Polignac, tandis que toute la presse transrhénanne, dévouée au roi Guillaume, était hostile aux Belges et écrivait dans ce sens.

Rien ne peut mieux peindre la situation du moment que cet article même, dont nous rapportons les principaux paragraphes :

« Que les Belges soient sur leurs gardes ! » leur gouvernement veut les tromper. Fort » heureusement, il le leur dit lui-même, » et il le leur dit clairement et de manière » à ce qu'ils ne puissent plus prétexter cause » d'ignorance. La proclamation du roi est » un chef-d'œuvre de *finasserie* et de maladresse, choses qui, maintenant que la » vraie politique n'est plus que la loyauté, » marchent toujours ensemble.

» Et si les Belges se laissaient prendre » au piége, ils seraient perdus... jusqu'au » moment du moins où, devenus sages par » l'expérience, ils *referaient* leur révolution » sur une échelle plus large et moins niaisement légale.

Digitized by Google

« Une des plus grandes gaucheries qu'ils » pussent faire, serait de soumettre la » question de la séparation des deux peu- » ples à l'*ancienne* représentation nationale, » mi-partie belge et hollandaise : une gau- » cherie plus grande encore, ce serait d'al- » ler délibérer à la Haye même, au risque, » soit de devoir voter avec les Hollandais » de M. Van Maanen, soit d'être jetés à » l'eau par sa canaille.

» Demeurer en Belgique, et y faire pren- » dre les armes à tout ce qui n'est pas » encore armé, serait bien, sur les entre- » faites, une espèce de garantie contre les » résultats présumables de la délibération. » A tout prendre, le salut public pourrait » n'en pas être mis en péril : mais la di- » gnité, mais l'honneur national seraient » plus que compromis.

» Encore une fois, que les Belges fassent » leurs propres affaires, s'ils veulent qu'elles » soient bien faites; qu'ils conviennent entre » eux, car cela ne regarde qu'eux seuls, des » conditions auxquelles ils peuvent et veu- » lent rester soumis à la dynastie régnante. » Le roi, nous le répétons, signera ces con- » ditions; et la séparation indispensable, » inévitable dans tout état de situation et » de cause, sera bientôt ratifiée. Ce sera » un fait, entêté comme tous les faits pas- » sés et futurs, reconnu comme un droit » par les parties intéressées, de même qu'il » l'a déjà fort sagement été par les puis- » sances signataires du traité de Londres.

» Mais, nous objectera-t-on peut-être, » si le roi ne signait pas? s'il faisait sonner » ses trompettes? — Alors, répondrons- » nous, comme répondit autrefois le Flo- » rentin Capponi à Charles VIII, les Belges » donneront le branle à leurs cloches.

» Qui, dans cas pareil, serait assez in- » juste pour leur en faire un reproche? qui » oserait les rendre responsables des tor- » rents de sang qui seraient versés? Quelle » diplomatie aurait assez peu de pudeur » pour, le traité de Londres à la main, leur » disputer les droits qu'ils auraient acquis » à une indépendance *absolue*, par le refus » du roi des Pays-Bas de les accepter » comme citoyens soumis à son sceptre, » mais à son sceptre seulement, et non » plus à la société d'exploitation *Van Maa-* » *nen et C^ie^*, etc. »

La fin de cet article plein de sens et de raison était l'expression des vœux du signataire (de Potter), de voir bientôt élever au midi du royaume *Batave*, la république *des provinces fédératives belges*.

Sans doute une forme de gouvernement purement démocratique ne pouvait être adoptée par la nation, et M. de Potter se trompait en prêtant à la majeure partie de ses compatriotes des vues sympathisant avec les siennes, et des mœurs incompatibles avec le faste que nécessite toujours une monarchie; mais s'il fit erreur dans un sens, ses prévisions, en ce qui concernait la politique hollandaise, ont été pleinement confirmées.

Pendant que la proclamation du roi parvenait à Bruxelles, les habitants de la Haye se réunissaient en corps et venaient déposer aux pieds de Guillaume des protestations de fidélité et de dévouement.

Le roi charmé d'entendre des paroles si différentes du langage que lui adressaient les provinces méridionales refusa d'entendre davantage ces dernières, et la députation de Namur, présidée au départ par M. le baron de Stassart, presque assassiné en chemin par la populace de Rotterdam, ne put obtenir la faveur d'une audience.

Le baron, craignant que sa présence à la Haye ne fût un prétexte de troubles et un obstacle à la mission dont il était chargé de concert avec d'autres habitants des plus recommandables de Namur, avait résolu d'abandonner la présidence de la députation, et se hâta de rejoindre les députés des pro-

Digitized by Google

vinces méridionales, qui refusaient de se rendre à la Haye et se trouvaient réunis en grande partie à Bruxelles, par les soins de MM. Ch. de Brouckere, le comte le Hon et d'autres.

Avant de quitter la Haye, M. de Stassart prévint le ministre d'État, M. de Mey de Streefkerk, des motifs de son départ; mais sa retraite ne put faire admettre la députation namuroise en présence du roi. Après quatre jours de démarches inutiles qui aboutirent uniquement à des audiences ministérielles et à des promesses évasives, les namurois durent repartir et ils apprirent à leurs concitoyens, au moyen d'une lettre, le peu de succès de leurs efforts.

A Bruxelles, cependant, on avait été quelques jours, après le départ du prince et des troupes de la garnison, dans un état de calme parfait.

La direction de la police, étant devenue vacante par la fuite de M. de Knyf et l'abandon de son poste, M. Plaisant avait consenti à remplir les fonctions délicates de directeur de la police. Par ces soins les désordres furent réprimés et le meneur des pillages d'Uccle, le nommé Fontaine, saisi et mis en jugement.

La nouvelle de la révocation du ministre Van Maanen avait été assez bien accueillie, et les citoyens se réjouissaient de cette retraite quand la proclamation du roi et un ordre du jour adressé à la troupe, dans chaque garnison, pour l'engager à s'opposer par la force à toute nouvelle tentative de la part des Belges, vint rendre à l'exaspération une force doublée par les déceptions de toute nature qui venaient à chaque instant renverser de légitimes espérances.

Le jour même (6 septembre) où les députés belges des états généraux avaient promis de se réunir à Bruxelles et de refuser leur présence à la Haye, une revue générale des troupes de la garde bourgeoise, rangées en bataille autour du Parc, avait permis de supputer les forces organisées avec tant de rapidité et de juger leur nombre suffisant.

Le peuple, privé du travail journalier et par suite de pain, qui pour lui se pèse d'après son labeur, en proportion parfois si minime, le peuple avait faim, et les souffrances se déclaraient déjà sur les traits amaigris des pauvres ouvriers.

Le commerce privé de commandes, sans crédit, n'offrait plus de ressources; les riches disparaissaient, soit en quittant la ville, soit en se confinant dans leurs demeures, en restreignant toutes leurs dépenses, et quelques-uns, pour feindre l'absence, à l'exemple du petit nombre d'Anglais qui n'avaient pas quitté la ville, s'empressèrent de fermer leurs maisons et d'y placer des affiches de location.

La régence, faible, craintive et laissant usurper ses pouvoirs par qui voulait les prendre, offrit aux ouvriers sans travail de les occuper aux canaux et aux fossés qui avoisinent Bruxelles. Mais le pénible labeur du terrassement est peu fait pour des travailleurs sédentaires que d'ailleurs les privations avaient épuisés; il n'eût qu'un faible résultat : beaucoup répondirent à l'appel, mais bientôt, après un malheureux essai, ils jetaient la pelle et la pioche trop lourdes pour leurs mains endolories, et de désespoir, ils allaient dépenser en orgies oublieuses, un salaire insuffisant.

Alors, touchés de la détresse de leurs concitoyens; les hommes bienfaisants dont les familles depuis tant d'années sont chères au peuple de Bruxelles s'ingénièrent à prévenir les maux affreux qu'enfante l'ulcère du paupérisme. Leur zèle, leur charité infatigable inventèrent des ressources au-dessus de leurs forces, et s'ils ne purent empêcher la misère d'exercer ses ravages, ils prévinrent les excès, et ceux qui avaient faim respectèrent les personnes et les propriétés.

Ainsi les classes inférieures, aidées par une active charité, trouvèrent encore le pal-

Digitized by Google

liatif à leurs maux dans un sincère enthousiasme à la cause sacrée pour laquelle ils étaient heureux de souffrir.

Pendant cette longue attente, et malgré les infidélités de la poste aux lettres, dont le service, on le sait, était resté aux Hollandais, peu scrupuleux de violer les secrets de la correspondance, de la retarder, de l'anéantir, les bannis politiques réfugiés à Paris parvenaient à donner presque tous les jours, à leurs concitoyens et aux chefs du mouvement populaire, l'assurance qu'en cas de collision avec les Hollandais, l'intervention de la force étrangère n'était nullement à craindre.

M. de Potter, à Paris, recevait les offres de milliers de citoyens armés, Belges pour la plupart ou sympathisant à la cause des Belges, qui voulaient marcher avec lui à la rencontre des Hollandais. M. de Potter, peu instruit du véritable état des affaires à Bruxelles, répondait qu'il n'était pas temps encore, et écrivait en Belgique pour demander à quel jour, à quelle heure on désirait qu'il se montrât aux portes de Bruxelles à la tête des vingt-cinq mille volontaires qui brûlaient du désir de le nommer leur chef.

Alors, on craignait d'accepter, on attendait que le roi accordât, sans coup férir, les concessions demandées; mais le roi, sous l'apparence de la modération, dissimulait, temporisait et ne voulait rien accorder.

Les exilés occupaient fortement l'attention publique, soutenue sans cesse par les articles que publiaient les journaux français sur les marques de sympathie qu'obtenaient les bannis politiques. Les Belges furent heureux d'apprendre que la députation envoyée par les radicaux de Londres, pour féliciter les Parisiens sur les journées de juillet, s'était rendue en corps auprès de MM. de Potter, de Nève, Bartels et Tielemans pour honorer en leurs personnes les Belges engagés dans un glorieux combat, et pour leur prophétiser à eux-mêmes les palmes qu'ils pouvaient attendre de la postérité. La garde nationale parisienne voulut par l'offre d'un banquet concourir à ce juste tribut d'hommages; mais dans cette fête même, il fut prouvé par un exemple frappant, donné par les modérateurs de la fête comprimant les velléités populaires, que déjà une nouvelle aristocratie voulait s'établir sur les débris de l'ancienne.

Quoique les exilés consentissent à rester à Paris, où on les engageait, par amour de l'ordre et de la légalité, disait-on, à se tenir paisibles, les nouvelles de France étaient propres à entretenir, à augmenter l'exaltation populaire, et déjà il n'était plus possible que le mouvement fît un pas rétrograde.

Chaque jour amenait un nouvel événement. Chaque jour, le peuple plus inquiet, plus dénué de ressources, ayant moins à perdre que la veille et mieux disposé par conséquent à tenter tous les efforts pour faire cesser cet état anormal et pénible, chaque jour le peuple se montrait plus audacieux, et la timidité, l'hésitation des commandants hollandais croissait en raison directe de cette audace.

Le prince Frédéric, à Vilvorde, entouré d'un appareil formidable que les renforts des provinces septentrionales augmentaient sans cesse, semblait, par la conduite de ses troupes, vouloir présenter aux yeux des Belges un vain simulacre de force, méprisé, par les bravades journalières qui n'étaient pas réprimées quand elles pouvaient l'être avec tant de facilité.

Le corps d'armée du prince des Pays-Bas occupait une position stratégique mal choisie; et cependant, il eût été très-aisé, et surtout fort urgent, de cerner la cité.

Que l'on ne cherche point à démontrer qu'en cette occasion un esprit de modération avait seul présidé à l'emplacement et à l'occupation des troupes hollandaises devant Bruxelles qu'elles croyaient pouvoir ré-

Digitized by Google

duire sans peine : il est trop facile de prouver le contraire. Les soldats ne croyaient point qu'ils fussent appelés à réprimer une insurrection partielle, momentanée, motivée par un de ces sujets de plainte qui soulèvent souvent la classe ouvrière. A leur manière, ils jugeaient sainement la situation : la Belgique, selon eux, était déjà *un pays ennemi;* aussi dès le 5 septembre des Belges désertèrent leurs rangs pour se rallier, à Bruxelles, à la cause de leurs compatriotes. Il est clair qu'aucun homme n'eût osé quitter ses drapeaux si l'opinion de l'armée eût jugé l'insurrection comme n'étant pas l'effet de l'explosion unanime des sentiments patriotiques de la nation belge. Les soldats, dont l'ignorance en matière politique était grande, s'imaginaient que le chef de l'armée étant aussi l'arbitre *absolu* des destinées du pays, que tout mal et tout bien émanant de lui, la révolution, par conséquent, ne pouvait avoir d'autre adversaire que le roi. Que l'on ne s'étonne pas de cette erreur, aujourd'hui même elle n'est pas encore dissipée. Les délits prévus par le code pénal militaire, les peines cruelles qu'ils entraînent, sont assez fréquemment lus à la troupe; mais des devoirs et des droits du citoyen, il n'en est point question. Dans la persuasion que le renversement de la dynastie d'Orange était le vœu du peuple, et l'exemple de Charles X leur prouvant qu'un roi n'est jamais rivé au trône, les soldats belges désertaient dans l'espoir qu'un nouvel ordre de choses non-seulement leur assurerait l'impunité, mais encore les encouragerait dans leur défection à la cause de Guillaume.

Ceci est évident, car si la royauté n'est pas menacée, une émeute populaire n'entraînera pas les militaires, quelque bien disposés qu'ils puissent être en faveur des mécontents. Quand le peuple a faim, et qu'il demande avec violence qu'on lui donne du pain, quel est le soldat qui oserait rejoindre dans la foule, pour faire cause commune avec eux, son père et ses frères qu'il menace de la baïonnette?

Les commandants hollandais semblaient donc se plaire à développer de toutes leurs forces le mauvais esprit qui se répandait dans l'armée; ils appelaient les Belges des traîtres, des rebelles, promettaient de les réduire de les disperser à la première rencontre, et commettaient chaque jour de grandes fautes dont le résultat était d'augmenter la confiance du peuple et de décourager les soldats.

On prétend que la désertion des Belges fut provoquée par une circulaire anonyme répandue dans les garnisons; cette assertion a été énergiquement niée, mais quand bien même le fait serait vrai, il fallait que la désorganisation de l'armée fût bien grande, pour qu'elle pût accueillir des propositions de ce genre.

Le corps d'armée du prince Frédéric, fort de six mille hommes d'infanterie environ, soutenu par une bonne artillerie et une nombreuse cavalerie, était disposé, à deux lieues de Bruxelles, en forme de fer à cheval; la droite appuyée à la route de Gand en deçà du gros village d'Assche, et la gauche occupant Dieghem, à travers la chaussée de Louvain qui passe par Tervueren. Le centre était placé entre Malines, Vilvorde et les villages adjacents. L'arrière-garde, fort nombreuse et bien placée, se recrutait chaque jour des renforts venus de la Hollande à peu près dégarnie. D'un autre côté, les généraux Dibbetz, à Maestricht, Chassé, à Anvers; le duc Bernard de Saxe Weimar, à Gand; Van Boecoop, à Liége; Schepern et Goethaels, à Ostende et à Bruges; et les fortes garnisons des citadelles frontières suffisaient pour la sûreté du reste de la Belgique. Il s'agissait seulement de joindre les deux extrémités de l'arc de cercle de l'armée du prince Frédéric pour concentrer l'insurrection dans Bruxelles, intercepter toute com-

Digitized by Google

munication avec le dehors, empêcher les secours, et s'opposer à l'alimentation de la capitale, pour avoir bon marché de la révolution et la retarder. Mais la route de Waterloo était restée libre, pour permettre le passage à tous les habitants du pays qui poussaient le patriotisme au point de venir partager les dangers dont les citoyens de Bruxelles étaient menacés. Puis, quand les mécontents seraient tous assemblés sur un point et qu'ils seraient vaincus, ce qui paraissait trop infaillible pour être l'objet d'un doute, il leur serait permis de fuir par le même chemin, et l'on ne devait massacrer que les plus opiniâtres qui refuseraient de s'échapper par la voie que la mansuétude hollandaise laissait ouverte.

Cependant un détachement de cavalerie s'était emparé (5 septembre) d'un poste confié à la vigilance de la garde bourgeoise; mais forcé de se retirer devant une poignée de volontaires, cette retraite, due, selon les braves, à leur contenance martiale, contribua pour beaucoup à leur inspirer cette heureuse audace qui fait mépriser le danger, décuple les forces et conduit parfois à des victoires inespérées.

La garde bourgeoise, outre les postes de Bruxelles, fournissait une garde à Tervueren, pour protéger le pavillon du prince d'Orange, et cela d'après les termes de la proclamation publiée le jour du départ du prince qui, pour condition du retrait de la garnison de Bruxelles, avait placé les palais sur la protection des citoyens armés.

Le 5 septembre au matin, le comte A. Vandermeeren, à la tête de cent vingt gardes, se rendit à Tervueren pour établir un poste au pavillon et garder l'embranchement de la route de Wavre par laquelle on attendait des volontaires, et des caisses d'armes que l'on savait avoir été expédiées par les soins des Liégeois.

La petite troupe était en vue de Tervueren quand elle apprit, avec surprise, qu'un détachement de cavalerie, fort de six cents chevaux et composé de lanciers et de cuirassiers, interceptait le passage.

Le chef des volontaires, jaloux d'accomplir sa mission, ne voulut pas se retirer devant cet appareil formidable. Il fit demander une entrevue au commandant des forces ennemies, lui expliqua la nature des ordres qu'il avait reçus, et prévint cet officier supérieur qu'il allait en référer sur-le-champ, et par écrit, au prince Frédéric; qu'en attendant la réponse il ferait occuper par ses gardes toute la lisière de la forêt de Tervueren, bien déterminé à se faire tuer à leur tête si l'on essayait de les débusquer.

Dès que les chefs se furent séparés et que M. Vandermeeren eut appris aux volontaires ce qu'il avait répondu au major des lanciers, ils remercièrent leur commandant de la confiance qu'il avait en eux et lui promirent de s'en montrer dignes. En peu d'instants une barricade fut construite. La chaussée fut dépavée dans toute sa largeur pour y creuser un fossé, et derrière celui-ci les pavés et les déblais formèrent un parapet d'une hauteur suffisante pour qu'il fût infranchissable aux chevaux de troupes. Tranquillisés par ce moyen de défense, adopté à Bruxelles avec tant d'adresse et de succès, les volontaires se portèrent en tirailleurs derrière les gros arbres de la lisière de la forêt et sur la même étendue qu'occupaient en face d'eux les escadrons déployés en bataille.

Après avoir disposé ses hommes, M. Vandermeeren étudia la nature du terrain, et craignant d'être tourné dans sa position et forcé à la retraite, il voulut l'assurer dans toute prévision, en faisant occuper par une petite réserve le village d'Auderghem situé derrière lui.

Les volontaires se maintinrent toute la journée sur la défensive, malgré l'attitude pleine de menaces des Hollandais et une forte pluie tombant à torrent. Cependant

Digitized by Google

la réponsedu prince n'arrivait pas. Elle était retardée à dessein pour donner une appréciation exacte de la constance des patriotes. A la fin, un aide de camp du prince apporta aux escadrons l'ordre de se replier sur leurs cantonnements, et les gardes bourgeoises purent se rendre à leur poste d'après le même ordre communiqué par le prince à M. Pletinkx, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, ancien officier de cavalerie, lieutenant-colonel de la garde bourgeoise.

Le prince Frédéric ne voulut plus s'exposer pour le moment à la terrible alternative de mitrailler les Belges ou de se retirer devant eux. Il leva son camp, recula son quartier général vers Anvers et dissémina ses troupes dans des cantonnements plus éloignés.

La tactique hollandaise, suffisamment devinée, peut se définir en peu de mots.

L'espoir d'une réaction née de quelques désordres adroitement préparés, et au besoin de l'anarchie, faisait attendre, retarder, temporiser, traîner les choses en longueur; on s'efforçait de fatiguer les Belges en leur montrant le but hérissé de difficultés; on laissait le commerce et l'industrie éprouver des embarras pour en faire une arme contre la liberté, et pendant ce temps-là les forteresses s'armaient, et les troupes se rassemblaient pour fondre au moment opportun sur les patriotes découragés.

Mais ce découragement ne devait pas naître. Les Belges appelés rebelles rejetaient hautement cette dénomination injurieuse; ce qu'ils voulaient, c'était le moyen, selon eux, d'assurer l'avenir et la liberté de la Belgique, et quelle que soit la réalisation de ce vœu, les âges futurs sauront apprécier leur résolution.

La proclamation du roi, si dérisoire, avait produit à Bruxelles une indignation des plus vives. Les notables de la ville, désespérés d'abord par cette fâcheuse nouvelle voulurent prendre un parti immédiat et se réunirent en conseil à l'hôtel de ville. Là, il fut résolu d'envoyer une députation au prince Frédéric à Vilvorde, parce que ce prince, se trouvant sur les lieux, devait connaître la situation réelle du pays, situation que le roi, d'après ses décisions, semblait ignorer, ou sur laquelle il se faisait une illusion complète. Le prince Frédéric, bien qu'il fût Hollandais, et Hollandais dans toute l'acception du mot, ne pouvait se refuser de céder à l'évidence, et dans l'intérêt de la couronne il consentirait sans doute à unir ses efforts à ceux de son frère pour obtenir du roi son consentement à la demande de séparation si unanimement demandée.

MM. Ch. de Brouckere, de Gerlache, de Langhe, Lehon, Huysman-d'Annecroix, Surlet de Chokier, J. Vanderlinden-d'Hoogvorst et le comte d'Arschot furent chargés de se rendre à Vilvorde.

Introduits sans retard auprès du prince, les membres de la députation eurent avec lui une longue conférence et s'efforcèrent de lui démontrer la nécessité de calmer les esprits par des mesures promptes, loyales mais surtout décisives. La séparation fut l'objet d'une discussion des plus violentes. Le prince, pénétré de l'esprit de la politique hollandaise, parut écouter avec une grande attention toutes les représentations qui lui furent faites; mais il fut aisé de conclure, d'après ses réponses, qu'elles n'avaient eu sur lui que bien peu d'influence. Il avoua qu'il croyait à la gravité des circonstances, et cependant il lui était impossible d'y porter remède. Il avait des devoirs à remplir, il ne pouvait transiger avec eux, sa conduite était toute tracée par une volonté plus puissante que la sienne, par ses serments à la royauté, son obéissance à la loi fondamentale, etc.

Cette réponse était décisive. Le prince Frédéric n'était point favorable à la cause des Belges; initié à la politique du roi, il en partageait les vues et les exécutait: la conclusion était aisée à déduire. Mais ce n'était

Digitized by Google

pas assez, le prince voulut porter un coup de hache vigoureux dans le tronc de l'arbre de la liberté, qui déjà s'élevait entre la Hollande et la Belgique. Il représenta aux députés que la question de la séparation serait mal reçue par la couronne, et qu'elle y opposerait les traités des puissances, les motifs qui avaient déterminé la formation du royaume des Pays-Bas; le roi solliciterait, au besoin, l'intervention des puissances pour le maintien de l'ordre de choses établi par elles. Au reste, le roi avait tout fait pour satisfaire ses sujets méridionaux. Loin de sévir avec vigueur contre les excès commis depuis quelques jours, il promettait l'oubli du passé, il ne rechercherait pas pour les punir les auteurs des désordres; il s'était privé des services de son ministre de la justice, cet ancien serviteur, cet ami fidèle. Les états généraux étaient convoqués pour le 13, leur réunion déciderait s'il y avait d'autres mesures à prendre. Que voulait-on davantage? que pouvait faire le roi?

Les députés répliquèrent que les termes mêmes de la révocation de M. Van Maanen étaient de nature a exaspérer le peuple. Il ne fallait pas être un profond politique, pour comprendre que l'éloignement de M. Van Maanen serait de courte durée; MM. Asser, Van Pallandt ou Nicolay, que l'on disait être appelés, l'un ou l'autre, pour remplacer le ministre de la justice, ne seraient que des *intérimaires*, et il était à craindre que bientôt le nom détesté ne sanctionnât de nouveau des ordres injustes, désespérants. Cette réplique ne parut guère embarrasser le prince. Il répondit que l'acte de révocation était formel; il ne fallait pas en demander davantage, si ce n'est aux Belges eux-mêmes, dont le sort dépendait de leur obéissance. Au reste, il était impossible de prévoir les événements. L'avenir n'appartenait qu'à Dieu. Les puissances belligérantes n'avaient pas encore prononcé. Le roi même était soumis à leur puissante volonté. Mais le roi aimait ses sujets; il ne sévirait pas contre les insensés qu'il croyait égaré par des conseils perfides; et il promettait d'écouter toutes les assurances de soumission qui lui seraient faites.

Pendant qu'il parlait, le prince étudiait sur le visage des auditeurs l'effet de ses paroles, et quand il crut avoir épuisé la liste des difficultés qui hérissaient la cause nationale, il crut prudent de s'arrêter pour ne pas exposer la cause hollandaise aux dernières résolutions du désespoir des Belges. Il demanda aux députés qu'ils lui remissent une note qu'il promit d'expédier sans retard. Après l'avoir reçue il congédia l'assemblée, et les députés retournèrent à Bruxelles sans avoir obtenu le moindre résultat. C'était ce qu'ils avaient prévu; et s'ils s'étaient résignés à cette pénible démarche, c'était uniquement par acquit de conscience, par devoir.

Les entraves de la politique ne pouvaient, toutefois, arrêter l'élan révolutionnaire, et chaque jour de nouveaux incidents raffermissaient le moral des Belges, que ne pouvaient ébranler les écrits, les paroles, les sourdes suggestions du pouvoir.

Pendant que s'accomplissaient les événements de Tervueren, le conseil de la garde, averti, se réunissait à l'hôtel de ville pour prendre les mesures nécessaires. Elles furent promptes et énergiques. Le commandant en chef écrivit à M. Vandermeeren pour l'engager à garder une bonne contenance, et chargea en même temps le lieutenant-colonel Pletinckx de se rendre au quartier général du prince pour se plaindre de cette violation manifeste des conventions conclues avec le prince d'Orange au sujet de la garde des palais.

Les Liégeois étaient, au même moment, de service à l'hôtel de ville. Ils apprennent que leurs compatriotes sont attaqués, ils saisissent leurs armes et réclament l'honneur de voler à la défense de leurs frères. On

Digitized by Google

fait droit à leur demande. Relevés de service, les Liégeois se mettent en marche et se trouvent renforcés, à la porte de Namur, par plusieurs compagnies des sections, promptement rassemblées par la nouvelle d'un conflit que la rumeur publique disait être sanglant.

En vain le commandant d'Hoógvorst, occupé en ce moment à passer la garde bourgeoise en revue, cède sa place au commandant en second, accourt et s'efforce d'engager la petite troupe à attendre le retour du colonel Pletinckx. Les nouvelles qui se succèdent font croire à un engagement, détruisent les exhortations du général, et lui-même, entraîné par l'enthousiasme général, se place avec les Liégeois à la tête de la colonne.

Une multitude d'hommes et d'enfants armés de pierres et de bâtons précèdent en éclaireurs, et l'on arrive au pas de course au village d'Auderghem. Là on reçut la nouvelle, véritable cette fois, que les troupes hollandaises évacuaient Tervueren. On fit halte. Le colonel Pletinckx arriva bientôt, il communiqua les réponses dont le prince l'avait chargé, et la marche sur Tervueren devenant inutile, on reprit en bon ordre la route de Bruxelles, au bruit des chants patriotiques et des vivat de la foule qui saluait les patriotes à leur passage.

De tels épisodes impressionnaient fortement tous les esprits; les moins exaltés ne pouvaient se défendre d'une véritable émotion, et la politique ténébreuse ne pouvait lutter avec avantage contre les manifestations bruyantes et formulées au grand jour.

Cependant, l'armée hollandaise, sur ces entrefaites, avait tenté un mouvement sur Louvain. Là, des tirailleurs volontaires repoussèrent le corps du général Trip qui s'était avancé sur la ville pour punir les Louvanistes de l'avantage remporté par eux sur les troupes de la garnison, lorsque celles-ci avaient fait feu sur le peuple exaspéré d'avoir découvert dans la caserne des armes que le commandant de place prétendait ne pas s'y trouver.

Le général, surpris d'un échec auquel il ne s'attendait pas, qui lui avait même semblé complétement impossible, se préparait à faire un siége en règle et à déployer toutes ses troupes contre les citoyens qui l'arrêtaient, quand un ordre du prince Frédéric, effrayé des terribles conséquences que pourrait amener une collision sérieuse entre les soldats et les Louvanistes, envoya au général l'ordre de se retirer et d'abandonner ses positions.

Cette retraite, combinée avec le mouvement rétrograde de Tervueren et de Cortenberg, détermina les nouvelles dispositions de l'armée hollandaise, et occasionna dans tout Bruxelles une fausse sécurité, succédant sans transition à toutes les appréhensions qu'avait fait naître l'attente d'une lutte imminente.

Les nouvelles, se répandant dans tout le pays avec une rapidité électrique, ralliaient à la cause nationale des villes et des provinces entières. Les germes de liberté et de patriotisme éclos à Bruxelles ne tombaient point ailleurs dans une terre ingrate, et se développaient partout comme dans un champ fertile.

Les villages, et même les hameaux écartés, partageaient l'enthousiasme des grandes villes; la révolution, frappant à toutes les portes, venait s'asseoir au foyer domestique, étalait fièrement ses couleurs dans les promenades et les lieux de réunion, chantait ses hymnes sacrés a côté des agents du pouvoir mécontents de tant d'audace, mais rendus muets par la crainte; trônait dans les chaires sacerdotales pendant les offices divins; et pénétrant enfin au fond des mines et des houillères, suspendait les travaux, arrachait les mineurs à leur monde souterrain pour les guider, armés de leurs terribles instruments, sur la route de Bruxelles.

Digitized by Google

Cette fermentation, ce trouble, ce dérangement complet de toutes les habitudes, le maniement et l'usage des armes, la présence et l'excitation continuelle d'aventuriers et de meneurs soudoyés par des ennemis de la révolution, devaient nécessairement occasionner des troubles partout où les sentiments de la foule recevaient, à dessein, une fausse impulsion.

A Aix-la-Chapelle, des rassemblements d'ouvriers, de femmes et d'enfants réunis aux cris de: Vive Napoléon! Vive la liberté! que se renvoyaient des meneurs, des misérables, pour exciter au vol, au pillage, à l'incendie, se livrèrent dans la ville, presque dépourvue de troupes, à des attaques brutales contre les personnes et les propriétés. Ils désignèrent comme principales victimes de leurs déprédations un fabricant de draps nommé Nellessen, et M. Ch. J. Cockerill, frère du propriétaire de Seraing, dont les demeures furent complétement dévastées et pillées de fond en comble.

Ivres de boisson et de rage les émeutiers menaçaient toute la ville, quand, sous la conduite du brave commissaire de police M. Brendamour, dont le nom mérite de passer à la postérité, les bourgeois s'unirent au faible détachement du 30e de ligne, composant à lui seul presque toute la garnison, et parvinrent à dissiper la foule après deux engagements sérieux, l'un dans la maison même de M. Cockerill, l'autre devant la prison, que la bande dévastatrice voulait envahir pour recruter, parmi les deux cents détenus qu'elle contenait, de dignes compagnons de leurs épouvantables exploits.

Malgré leur nombre, triple au moins de celui des vainqueurs, les brigands perdirent dans cette rencontre beaucoup de morts, de blessés et de prisonniers, qui, traduits en jugement, fournirent, devant la cour d'assises, la preuve que la révolution belge n'avait été pour eux qu'un prétexte, une occasion, un espoir d'impunité.

Quelques ouvriers wallons, il est vrai, faisant partie de ces émigrés laborieux qui, chaque année, se rendent au delà des frontières à la recherche du travail, avaient pris une part active à l'émeute; mais entraînés par l'exemple, ils avaient cédé à la coupable impulsion. Et si, mêlés à des malfaiteurs, de malheureux prolétaires, imbus de haine contre une société qui leur est despotique, s'armèrent contre elle, il en faut imputer la cause à cette politique boiteuse et contrefaite qui cherchait à répandre la défiance et l'anarchie: javelots empoisonnés que, de loin, elle lançait contre la Belgique.

A Bruxelles, où les vues du pouvoir encore existant, mais de nom seulement, étaient pressenties depuis longtemps par les plus sages, et clairement reconnues depuis peu par tous les citoyens, le patriotisme veillait aux portes de la ville, pour qu'à l'exemple d'Ulysse échappant à la fascination mortelle des sirènes par une surdité factice, on se gardât du voisinage non moins dangereux des Hollandais en les tenant prudemment à distance.

On aimait, dans cette circonstance, à évoquer les souvenirs des vieillards, qui se rappelaient qu'en 1787 ils avaient forcé neuf mille Autrichiens à quitter la ville et à se retrancher pendant plusieurs mois dans les villages de Saint-Josse-ten-Noode et d'Etterbeek. Alors le bon ordre et la tranquillité n'avaient pas cessé de régner à Bruxelles; mais nos pères, se relâchant trop tôt de leur résolution d'obtenir de l'empereur d'Autriche le redressement de leurs griefs, se fièrent, dans leur loyauté, à de fausses promesses et permirent aux Autrichiens de rentrer dans la ville. Nos pères, trompés par l'empereur, portèrent la peine de leur folle confiance: les griefs furent maintenus. Mais les descendants des citoyens courageux qui osèrent défendre contre le despotique Philippe II et le cruel duc d'Albe leurs libertés municipales et leur

Digitized by Google

indépendance individuelle, ne se déclarèrent point vaincus malgré la trahison de Joseph II, et une opposition nouvelle amena la révolution de 1789.

Cet exemple ne devait pas être perdu en 1830, et l'on se promettait d'en profiter. Il y avait pour la bonne cause autant de soldats que l'on comptait de citoyens, et le manque d'armes et de munitions était la seule privation dont on souffrît. Pour en trouver, divers moyens furent soumis au conseil de la garde bourgeoise, plusieurs furent rejetés comme inexécutables, d'autres réussirent et quelques-uns échouèrent par l'indiscrétion des initiés.

Le lieutenant-colonel Pletinckx était parvenu à faire adopter par le conseil le projet d'un coup de main qu'il voulait tenter à la pointe du jour contre la forteresse de Charleroy, défendue par une faible garnison, et qui renfermait des magasins d'armes et de munitions de toute espèce.

Les patriotes de Charleroy, sous la conduite de M. Nicolay avocat, devaient saisir, la nuit, les officiers dans leurs demeures, et le commandant de l'expédition, accompagné de MM. Ducpétiaux, Dandoy, Rodenbach, et de cent hommes d'élite partis en poste de Bruxelles, aurait combiné le voyage de telle sorte qu'arrivé à Gilly, gros bourg très-rapproché du but de l'expédition, il y aurait rencontré les gardes de cette commune et se serait présenté avec eux aux portes de Charleroy, à la pointe du jour, alors que les sentinelles engourdies par la veille ralentissent la surveillance.

Le succès probable de cette combinaison détermina l'adhésion des membres du conseil, la petite colonne partit précédée par M. Nicolay; mais, arrivée à Waterloo, elle dût rebrousser chemin. Le retour de M. Nicolay apprit que, la nuit précédente, la garnison de Charleroy avait été renforcée par un bataillon d'infanterie de la garnison de Namur, sous les ordres du major Dufrenel, et que la forteresse avait été mise en état de siége.

Les plus exaltés assurèrent que la trahison avait mis le général Van Geen sur la trace du coup de main prémédité, d'autres prétendirent que des indiscrets seuls étaient cause de l'avortement du projet.

La presse hollandaise, en sûreté au delà du Moordyck, envenimait la question par des attaques virulentes et maladroites, et n'obtint que le triste succès d'exiter les haines nationales, si disposées dailleurs à se développer sous des instigations perfides. Les mots Hollandais, en Belgique; Belge, à la Haye, étaient des outrages sanglants, et partout où l'insulte trouvait place elle était bien accueillie. A Fraipont (près de Verviers) le curé fut contraint de descendre de l'autel, au moment où il entonnait le *Domine salvum fac regem;* ses prières, disait-on, devaient être ajournées jusqu'à nouvel ordre.

D'un autre côté, en Hollande, il n'était point d'épithète odieuse dont on ne voulût flétrir la sainte cause d'un peuple dont le seul crime était de vouloir défendre les libertés pour lesquelles il avait toujours versé son sang.

La grande question de la séparation, les difficultés qu'elle rencontrerait, ses suites probables, occupaient tous les esprits et formaient le texte de toutes les conversations.

On demandait, sous une même dynastie, la communauté de tous les intérêts matériels applicables à la fois aux Hollandais et aux Belges, une alliance étroite contre les ennemis du dehors, un libre échange des produits, mais on ne voulait plus d'union contre nature entre des éléments dépourvus d'affinité, et qui repoussaient toute sympathie devenue impossible. Séparation du Nord et du Midi, administration et législation différentes: tels étaient la volonté générale des Belges et le texte de l'opposition hollandaise.

L'opposition, pour empêcher la séparа-

Digitized by Google

tion des deux peuples, se retranchait volontiers derrière le traité de 1815; et comme il n'est point de cause injuste à laquelle on ne puisse, à l'aide d'un peu d'adresse et de bons sophismes, donner une apparence favorable, ils se servaient du texte des traités pour accumuler des difficultés qu'il n'était pas difficile de détruire pièce à pièce.

La volonté des puissances, alors silencieuses et que l'on représentait comme étant défavorables à la cause des Belges, portait sur nos affaires un tout autre jugement que ne le supposait la Hollande.

L'Angleterre, cette voix puissante du jury qui semblait devoir prononcer sur notre sort, avait, il est vrai, insisté en 1815 pour la réunion des provinces belgiques aux Provinces-Unies comme formation d'un poste militaire contre la France, et c'est en effet par les Pays-Bas que commença la seconde invasion, pendant les cent-jours. Mais la seule crainte sérieuse que l'Angleterre eût conçue était qu'une réunion avec la France ne troublât la paix de l'Europe; et comme cette réunion était rejetée par une forte majorité, que les divisions territoriales ne devaient pas être modifiées et qu'il s'agissait seulement d'une révolution nationale, d'un redressement de griefs sollicité avec autant de résolution que de justice, le principe de non-intervention dominait, et l'Angleterre était bien résolue à laisser les Belges agir à leur guise.

La diplomatie française portait le même jugement sur nos affaires et avait adopté des résolutions semblables.

Cependant l'on objectait encore que, d'après certaines stipulations de ce même traité de 1815, plusieurs nouveaux États étaient garantis dans leurs possessions actuelles, et l'opposition hollandaise prenait texte de cet article pour flétrir la question de séparation. La Belgique répondait que le cas de démembrement ne se présentait pas ici; il s'agissait seulement de reconstituer le royaume des Pays-Bas sur certaines bases plus raisonnables, et de faire cesser un état de malaise et de gêne reconnu par les cabinets des différentes cours de l'Europe. Dès lors il n'y avait plus rien d'inquiétant pour le maintien de l'équilibre européen, la politique des puissances n'interviendrait pas dans la discussion en faveur de la Hollande, et même on pouvait espérer qu'un appel à la nation française serait favorablement écouté et qu'il exciterait de grandes sympathies.

Cependant les députés des états généraux présents à Bruxelles, qui avaient refusé d'aller à la Haye, revinrent sur leur détermination dans la crainte qu'elle pût être regardée comme une rébellion déclarée.

La violence des journaux hollandais, qui ne connaissaient plus de bornes, fut une des causes qui déterminèrent ce changement de résolution.

Un autre motif, et c'est peut être le plus important, semble être amené par quelques paroles dites par M. Moyard, à M. de Gerlache dans une des nombreuses assemblées de notables qui avaient lieu presque tous les jours à l'hôtel de ville. D'après cette version, il semblerait que le premier dit au second en lui posant sa main sur l'avant-bras : « Ah! vous voulez » être légaux malgré tout, MM. les députés, » vous avez peur? Eh bien, nous saurons » vous compromettre. »

Cette menace fit trembler les députés, et après quelques pourparlers, ils convinrent entre eux qu'ils entreprendraient cet inutile voyage.

Le prétexte de légalité devenait chaque jour plus absurde; il pouvait d'ailleurs entraîner la perte de tout ce qui avait été fait jusqu'alors; reculer d'un pas c'était se perdre, et les véritables Belges comprirent qu'il était temps de mettre des chefs à la tête du mouvement.

Cette résolution est un des événements les plus graves qui signalèrent la première

Digitized by Google

quinzaine de septembre; pour l'accomplir il fallait renverser les autorités établies ou paralyser complétement le pouvoir qu'ils avaient cessé d'exercer de fait, et l'on ne se dissimulait pas que cette mesure donnerait un caractère très-prononcé à la révolution, que c'était sortir tout à fait des bornes de cette réserve dont les esprits modérés ne voulaient pas s'écarter : aussi le projet rencontra des difficultés et donna matière aux plus vives discussions. On objecta aux partisans de l'ordre qui ne voulaient coopérer à aucun prix à la formation des premiers éléments d'un gouvernement distinct avant la décision des états généraux, que le roi, s'il cédait à l'esprit de modération, pardonnerait aisément une infraction de plus; sinon, puisque l'on était décidé à passer outre en cas de refus, il était temps de procéder avec circonspection et sagesse au choix d'hommes capables de supporter le poids des affaires pendant la crise, et possédant assez de confiance populaire pour faire respecter les ordres qu'ils croiraient les plus utiles à l'intérêt de la chose publique.

C'est ainsi que l'idée d'un gouvernement provisoire fut conçue; et pourtant, bien qu'elle comptât dès lors un grand nombre de partisans, on s'abstint d'en parler, car il n'était pas temps. Ce titre, s'il eût été adopté par les chefs de la garde bourgeoise, abolissait de fait l'autorité du roi Guillaume, et les tièdes ne voulaient pas y consentir.

A ce sujet on faisait un raisonnement singulier.

Les partisans les plus sincères de la révolution se divisaient en deux classes bien distinctes. Pour les uns, et malheureusement c'était le petit nombre, la révolution avait un but mystique et sacré, c'était une cause universelle commune à tous les peuples du monde, c'était le signal de la rédemption des hommes, parvenant, après quatre cents ans d'efforts continus, à secouer l'oppression des siècles d'ignorance qui ne doivent plus revenir. L'intelligence, longtemps comprimée dans les langes des préjugés, en sortait radieuse pour dominer à son tour, pour établir une égalité sociale, le règne du peuple, et une communauté de droits et de devoirs. Enthousiastes d'un rêve irréalisable, ils voulaient établir, malgré tous les obstacles, les réformes qu'ils nommaient des règles de justice. Que leur importaient le roi et ses volontés? rien. C'était le roi qui devait se soumettre aux vœux de la nation, c'était lui qui devait trembler devant les jugements de la masse; et pour vaincre sa volonté odieuse, pour triompher des moyens despotiques par lesquels il entravait la marche progressive de la liberté, il n'y avait d'autre moyen que la force, et cette force, le peuple lésé avait le droit sacré de l'employer sans crainte, sans remords, parce que sa cause était juste, parce qu'il devait accomplir une sainte mission.

La seconde classe la plus nombreuse était moins philosophe. Hommes positifs et matériels, ils tournaient en aveugles dans le cercle restreint des griefs dont ils voulaient l'abolition, et ne voyaient rien au delà. Ils disaient que, Belges de 1830, ils voulaient comme les Belges des temps antérieurs jouir de leurs libertés municipales et de toute l'intégrité des droits qui leur étaient reconnus par la constitution. Ils ne pouvaient mentir aux traditions du passé, et ce que leurs ancêtres n'auraient pas souffert, eux, à leur tour, ils ne le voulaient pas.

Les premiers disaient : « Vaincre ou » mourir! De notre sang versé renaîtront » des défenseurs de nos libertés plus forts » et plus nombreux, » et les seconds répondaient : « Nous avons trop patienté et » nous devons agir; mais gardons-nous » d'une précipitation coupable. Il nous faut » des chefs qui dirigent nos mouvements » vers le but de nos vœux; ces chefs ne se-

Digitized by Google

» ront pas ceux d'un peuple qui commande,
» mais ceux d'un peuple qui attend. Éta-
» blissons leur autorité de telle sorte, que
» jamais on ne puisse dire : Vous êtes un
» peuple rebelle, vous avez méconnu l'auto-
» rité du roi et vous avez enfreint les
» lois. »

A l'appui de ce raisonnement qui prévalut, on compulsa de vieux manuscrits et l'on crut trouver des règles de conduite.

Aujourd'hui on se demande comment, après les faits dont nous avons fait la narration, on pût croire sincèrement à cette prétendue légalité que démentait encore la courageuse résolution de recevoir à coups de fusil les troupes qui tenteraient de pénétrer dans la ville avant la solution favorable des demandes présentées au roi.

Sans doute, un raisonnement aussi faux, aussi subtil, aurait mis la révolution en péril, si la force des circonstances et l'exemple d'un patriotisme plus pur n'eût triomphé des conseils d'une prudence craintive.

Toutefois, quand on se crut bien assuré d'avoir sauvé les apparences, on proposa, pour plus de sûreté, de soumettre la résolution qui venait d'être prise à la ratification illusoire du gouverneur et de la régence, qui, heureux d'être déchargés du faix trop lourd des affaires, consentirent, se prétendant forcés, à ce que la chose publique fût confiée à des hommes dont ils devaient ratifier le mandat et régler les attributions. Sans perdre un instant, on invita les membres des états généraux à se réunir en conseil à l'hôtel de ville, avec les chefs de la garde bourgeoise.

Cette assemblée prit les résolutions suivantes :

On ne constituerait pas de gouvernement provisoire, parce que cette dénomination semblerait annoncer une manifestation trop prononcée.

On n'adopterait pas la désignation de comité de salut public, d'abord bien accueillie, parce que ce titre rappelait trop vivement une époque terrible.

Il serait institué une commission de sûreté publique dont les attributions consisteraient :

A veiller au maintien de la dynastie;

A faire accomplir le principe de la séparation entre le Nord et le Midi;

A protéger les intérêts du commerce et de l'industrie dans le pays.

Pour procéder au vote, les délégués des sections, choisis dans chaque grade, se réunirent aux notables et à l'état-major, et formèrent un comité de soixante membres qui élurent seize candidats, parmi lesquels on demanda à la régence de faire choix des huit élus qui composeraient la commission définitive.

La régence, fit pour la forme quelques difficultés, déclara son incompétence dans une question aussi grave, cependant, disait-elle, comme elle ne pouvait qu'approuver toute mesure prise à Bruxelles pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique, elle désirait que la commission se bornât à maintenir le *vœu* de la séparation. A cette condition elle consentait à la demande des citoyens de Bruxelles et ferait un choix définitif parmi les seize candidats qui lui étaient présentés.

Le conseil refusa d'accéder à cet amendement. La régence s'y attendait, et après quelques débats pour la forme, croyant avoir assez fait pour que sa responsabilité fût à l'abri de toute accusation ultérieure, elle consentit enfin à rétablir les termes primitifs, et choisit parmi les candidats MM. d'Ursel, de Ligne, Rouppe, Félix de Mérode, de Sécus père, Ferdinand Meeus, Van de Weyer et Alexandre Gendebien.

Était-ce pour représenter les intérêts de la noblesse, du clergé, de l'aristocratie d'argent qui a supplanté l'ancienne et que l'on nomme la bourgeoisie, et enfin le prolétariat, que l'on avait choisi des représentants dans

Digitized by Google

toutes les classes de la société? Non sans doute, car dans tout principe d'une révolution juste et nécessaire les préjugés s'effacent, les inégalités s'aplanissent, il n'y a plus que des frères unis par les mêmes droits, les mêmes devoirs, les mêmes besoins. Le hasard avait donc réuni les suffrages de la nation sur les représentants des castes qui jusqu'alors avaient seules joui de tous les avantages.

La sanction donnée par le gouverneur et la régence à cette élection populaire fut le dernier acte de l'administration de ces fonctionnaires publics. Il présente un simulacre de résistance dont on ne les croyait plus capables. C'est qu'avant son décès le pouvoir ne craignant plus la réaction populaire voulut constater pour la suite qu'il avait été contraint d'obéir, et se poser en victime pour crier à la violence avant de rendre les armes. M. Vanderfosse déclara aussitôt que ses fonctions étaient devenues nominales, il disparut, la régence s'éclipsa et la commission de sûreté publique hérita des devoirs de la municipalité défunte.

Cependant, des huit membres nommés, deux récusèrent leurs fonctions. M. de Sécus, sous prétexte que les soins de ses propres affaires l'empêchaient de veiller à la chose publique, et le prince de Ligne, parce que lié par serment à l'empereur d'Autriche, sa position ne lui permettait pas de contracter d'autres engagements politiques. Le duc d'Ursel s'abstint, et les cinq membres qui acceptèrent leurs fonctions annoncèrent dès le jour même, par une proclamation, leur installation définitive.

La régence, invitée à choisir trois autres membres parmi les huit candidats restants, nomma M. de Vilain XIIII, qui n'eut pas même le temps d'accepter, pas plus que la régence de faire un autre choix. La régence n'existait plus.

En France le gouvernement ne paraissait pas attacher au mouvement de Bruxelles toute l'importance qu'il avait déjà. M. de Potter se chargea de l'éclairer en prenant le général la Fayette pour intermédiaire entre le roi Louis-Philippe et lui (1). Il lui dit « qu'à moins que le roi des Pays-Bas ne cédât, ce qui était peu probable, l'insurrection de Bruxelles était une révolution comme celle qui venait de changer le gouvernement français. Le général demanda si la Belgique se réunirait aux Français ou leur serait hostile. M. de Potter répondit que les Belges ne voudraient ni l'un ni l'autre; qu'ils avaient un sentiment aussi profond que les Français de leurs droits à l'indépendance; ce qu'ils voulaient, ils le voulaient pour eux-mêmes, mais ils étaient prêts à verser leur sang pour la France, parce que, ajoutait le banni, les Français étaient placés à l'avant-garde de l'armée des peuples contre celle des despotes, et que les Belges les accueilleraient toujours en frères s'ils ne se présentaient pas en maîtres.

M. de Potter, développa ensuite à M. de la Fayette l'attitude que, selon lui, le gouvernement de juillet devait prendre pour favoriser, sans cependant y pousser ouvertement, le développement du mouvement révolutionnaire des provinces belges, contre un roi ennemi naturel, par caractère, par position, par devoir envers la Sainte-Alliance qui l'avait couronné, des principes créateurs de la France nouvelle. « Diriez-» vous tout cela au roi? » objecta M. de la Fayette. — « Sans hésiter, » répondit M. de Potter. — « Rédigeriez-vous dans ce sens » une note, que je lui ferais parvenir plus » facilement et plus promptement que je ne » pourrais vous procurer une audience? » Oui. — Il ne serait pas nécessaire que la » note fût signée par vous, ni même qu'elle » fût écrite de votre main. — Général, » tout ce que je pense, je le dis, je l'écris

(1) De Potter, *Souvenirs personnels*, tome Ier, p. 105 et 106. Bruxelles 1840.

Digitized by Google

» et je le signe. Avant deux heures vous » recevrez la note que vous désirez. »

En effet, la conversation que nous venons de rapporter fut écrite et remise à M. de la Fayette. Cependant, M. de Potter n'en reçut point de nouvelles, et le roi Louis-Philippe ne fut pas instruit du véritable état des affaires en Belgique; il ne sut point que les Belges, pour la plupart, étaient peu disposés à devenir Français, et quand on voulut lui insinuer le contraire, il n'avait aucune raison pour mettre en doute les fausses dispositions que son entourage prêtait aux Belges.

Un négociant de Bruxelles, M. Max. Delfosse, fut plus heureux que ne l'avait été M. de Potter. Ce Belge ami de M. Tielemans fut interrogé chez M. Vatout, d'abord par M. Vatout, ensuite par le roi lui-même, sur l'état des choses en Belgique. Louis-Philippe ne voulait pas d'une république à une journée de marche de Paris; cependant, d'après sa propre opinion, il semblait que c'était la seule chose possible, car il n'osait ni réunir la Belgique à la France, ni envoyer un de ses fils y régner pour lui. — « Pour- » quoi, demanda le roi Louis-Philippe, les » Belges ne reprendraient-ils pas le roi » Guillaume? — Pourquoi, sire, répliqua » M. Delfosse, ne vous entremettriez-vous » pas entre Guillaume et les Belges? »

L'avis fut rejeté; car le nouveau souverain des Français, dans l'intérêt de la politique à laquelle il s'était lentement préparé pendant les longues années qu'il avait passées loin du trône, ne jugea pas à propos de le suivre.

A Bruxelles, on applaudit d'abord à l'installation de la commission de sûreté publique. L'absence du gouverneur, du bourgmestre et de la plupart des membres des autorités administratives et judiciaires ne fut remarquée que pour faire applaudir aux changements heureux qu'avait produits l'autorité nouvelle. A l'exception de la cour supérieure, les autres tribunaux ne cessèrent plus un seul jour de rendre la justice.

Le procureur du roi, M. Schuermans, un des fonctionnaires publics les plus décriés dans l'opinion, reparut au parquet dans l'intention de soutenir toutes les accusations par lui-même. La commission de sûreté publique, en ayant été informée, lui écrivit sur-le-champ pour l'inviter à suspendre ses fonctions et à les transmettre à un de ses substituts moins haï que lui. M. Schuermans comprit la valeur du conseil et ne se montra plus au palais de justice.

Les étrangers armés venus dans la ville se soumettaient avec respect aux instructions transmises pour le maintien de l'ordre. Casernés au Petit-Château, ils y rentraient chaque soir, à l'heure de la retraite, comme l'auraient fait des soldats formés aux habitudes de discipline. Leur séjour accidentel à Bruxelles et le désœuvrement ne purent être cause d'aucun de ces actes bruyants et coupables qui amènent l'intervention de la police. On ne leur avait alloué que 60 cents par jour (fr. 1 23) pour leur subsistance; ils se déclarèrent satisfaits; en un mot, ils prenaient à tâche de donner un bon exemple au peuple de Bruxelles, si promptement disposé à profiter de l'interruption du travail pour se livrer aux turbulents oublis de ses douleurs. Et cependant, ces dignes patriotes appartenaient, pour la plupart, à cette classe nombreuse d'hommes soi-disant libres, et en réalité plus malheureux que les esclaves domestiques qui reçoivent de leurs maîtres, en échange du travail, les choses nécessaires à la vie et des soins pendant la maladie. Ce qu'ils venaient chercher à Bruxelles, au péril de la vie, c'était la liberté réelle, lien fraternel qui unissait les mains de tous les Belges. Et ce but glorieux, quoiqu'il ne fût pas le même pour tous, était pour eux la réalisation d'un long rêve, c'était la poule au pot du bon Henri IV, le progrès rapide

Digitized by Google

et régulier, la paix, en un mot une part de bonheur pour tous.

« Les peuples, disaient les stationnaires, » ne savent pas ce qu'ils veulent. Ils nous » fusillent : pourquoi? Par amour du dés- » ordre, par cruauté, rien de plus. Ils » crient vive la liberté! Pauvres gens! » Demandez-leur donc ce que c'est que la » liberté! »

Et le peuple répondait à ses adversaires : « Vous nous demandez ce que c'est que la » liberté? Eh bien! c'est votre tour à ne pas » nous comprendre. La liberté telle que nous » l'entendons est pour vous bien peu de » chose; mais pour nous, c'est le droit de » ne pas mourir de faim. Malheur à qui » voudrait nous priver de ce droit! »

Pour prouver davantage encore la légitimité de leurs vœux, les citoyens jaloux du maintien de la tranquillité commune, faisaient eux-mêmes la police, ils arrêtaient les perturbateurs de l'ordre public, et pendant que l'on se préparait contre les attaques du dehors en renforçant des barricades, en fourbissant des armes, en préparant des munitions, le commerce reprenait le cours de ses transactions, les magasins renouvelaient leurs brillants étalages, les émigrés rentraient à Bruxelles, les rues se repeuplaient de promeneurs, et tous les soirs, au théâtre, rouvert depuis le 12, des airs nationaux, répétés en chœur par toute la salle, marquaient la fin de la représentation. Jamais, peut-être, l'administration ne fit de meilleures recettes.

Alors, les chefs du mouvement témoignaient de leur sollicitude par des actes efficaces, dont voici un exemple. Dans la crainte que la situation ne fît perdre la confiance aux billets de banque, dont la seule valeur intrinsèque est nulle, la commission de sûreté publique fit paraître un ordre du jour garantissant la réalité de ces valeurs conventionnelles, et pour rassurer le crédit elle rappela que les receveurs et percepteurs changeraient toujours les billets contre du numéraire. Cet ordre fut bien accueilli, et à cette époque d'effervescence intermittente et terrible, Bruxelles jouit pendant quelques jours d'une tranquillité complète.

Mais déjà l'horison était gros de nuages. On était à la veille de l'ouverture des états généraux convoqués pour le 13. Les députés s'étaient réunis à Anvers (1) et arrivaient à la Haye accompagnés des vœux des Belges qui espéraient en eux; et, bien plus, l'intérêt excité par la Belgique se répandait au delà des limites étroites de son territoire et fixait l'attention de toute l'Europe. A l'étranger, chacun suspendait le soin de ses propres affaires pour suivre, selon l'expression de M. de Potter, toutes les phases du combat d'avant-poste engagé entre l'avant-garde de l'armée des peuples et la réserve de celle des tyrans.

Quelques jours auparavant, on avait signalé à Bruxelles la présence de M. Cartwright, premier secrétaire de sir Ch. Bagot, ambassadeur anglais à la Haye. Le but de la mission de M. Cartwright était de renseigner l'ambassadeur, sur les véritables sentiments de la bourgeoisie, appelée la *partie saine de la population*, et que l'on croyait maîtresse absolue dans la ville.

Le rapport du diplomate anglais ne fut point favorable à la majorité; on pouvait s'y attendre, car M. Cartwright devait juger les événements à son point de vue et les mesurer à son criterium politique.

Comme tous ceux dont la position est assurée, dont le soleil est au zénith, et qui sont parvenus à se bâtir une belle retraite, le secrétaire d'ambassade tremblait à l'idée d'une secousse qui pouvait faire écrouler l'édifice

(1) C'étaient, entre autres : MM. le baron de Stassart qui, n'ayant pu retenir ses collègues en Belgique, ne voulut pas en être séparé, de Brouckere, de Celles, Barthélemy, Surlet, Dumont, d'Omalius, de Gerlache, Lehon, etc.

Digitized by Google

de la société, et forcer les heureux du jour à quitter une délicieuse demeure et de frais ombrages, pour fuir au désert et chercher, exposés à toutes les intemperies des saisons, une place pour y dresser leur tente.

La nature des relations du secrétaire contribua encore à fortifier ses opinions, et les rapports qu'il adressa à la Haye ne durent pas ébranler la conviction si profonde du roi Guillaume.

Le départ des députés fut diversement jugé. Les uns y voyaient une preuve de respect aux ordres du roi, la crainte d'enfreindre la légalité, cet épouvantail des tièdes. Les autres applaudissaient dans la personne des députés les représentants d'une nation nouvelle. Ils s'opposaient à ce que la demande de séparation fût soumise aux chances des votes d'une assemblée dont la création et la composition elles-mêmes rendaient impossible la réalisation de nos vœux. Il était insensé, disaient-ils, de persister dans la fausse route où l'on s'était follement engagé et obstinément maintenu, il n'était plus temps de lutter contre la force des choses et, il fallait tâcher de réparer le mal qu'on s'était opiniâtré à faire. On prévoyait, au reste, ce qui allait arriver et l'on se promettait bien de ne pas rompre devant la ténacité et la colère hollandaises.

Le 13, à midi, la session extraordinaire fut ouverte par le roi en personne et avec le cérémonial d'usage. Le roi, reçu par une commission de seize députés, était accompagné du prince d'Orange et de sa suite. Le prince Frédéric n'avait pas quitté le quartier général, et le prince Albert de Prusse qui devait épouser le lendemain la princesse Marianne, fille unique du roi, vint à pied à la salle de réunion, cherchant à se soustraire à la curiosité publique qui le poursuivait d'applaudissements.

Les députés, les méridionaux aussi bien que les septentrionaux, portaient tous la cocarde orange. Les Hollandais affectaient l'enthousiasme et le traduisaient en démonstrations bruyantes. Les Belges impassibles gardaient un silence stoïque. Rien dans les préliminaires cérémonieux de la séance ne paraissait les toucher. Ils semblaient de marbre, et les cris de : Vive le roi ! proférés par les enthousiastes, les imprécations des furieux qui hurlaient : A bas les rebelles ! Mort aux incendiaires ! ne pouvaient les distraire de la gravité de leurs pensées.

Le discours du trône (1) était tel que l'on

(1) DISCOURS DU TRONE (*traduction*).

« NOBLES ET PUISSANTS SEIGNEURS !

» La session extraordinaire de VV. NN. PP. qui » s'ouvre aujourd'hui est devenue urgente par le » cours d'événements déplorables.

» En paix et en bon accord avec tous les peu- » ples de cette partie du monde, les Pays-Bas ont » vu récemment terminer heureusement la guerre » dans les possessions d'outre-mer. Tout y pros- » pérait en repos, par l'ordre, le commerce et l'in- » dustrie. Je m'occupais sans relâche du soin d'al- » léger les charges du peuple et d'introduire peu » à peu dans l'administration intérieure les amé- » liorations que l'expérience avait indiquées ; » quand tout à coup à Bruxelles, et, d'après cet » exemple, bientôt aussi dans quelques autres » endroits du royaume, éclata une insurrection » (*oproer*) caractérisée par des scènes d'incendie » et de pillage dont le tableau serait trop doulou- » reux pour cette assemblée, pour mon cœur, » pour le sentiment et pour l'humanité.

» En attendant le concours de VV. NN. PP. dont » la convocation a été ma première pensée, on a pris » immédiatement toutes les mesures qui dépen- » daient de moi pour arrêter les progrès du mal, » pour protéger les bien pensants contre les mal- » intentionnés, pour détourner de notre patrie » le fléau de la guerre civile.

» Remonter à la nature et à la source de ce qui » s'est passé, en pénétrer avec VV. NN. PP. le but » et les conséqueuces est, dans l'intérêt de la pa- » trie, actuellement moins nécessaire que de re- » chercher le moyen par lequel le repos et l'or- » dre, l'autorité et la loi soient non-seulement » temporairement rétablis mais puissent être do- » rénavant garantis d'une manière beaucoup plus » solide.

» Dans l'intervalle, Nobles et Puissants Sei- » gneurs, par la lutte des opinions, par l'agitation

Digitized by Google

s'y attendait : c'était la paraphrase de la proclamation du 5 septembre, la même versatilité de politique qui, pour arriver au but que ne pouvait plus atteindre le système absolu, abordait sans transition le régime ou plutôt le prétexte constitutionnel si favorable à ses intérêts.

Les intentions du pouvoir étaient claires et précises cette fois, car la temporisation n'était plus nécessaire.

La demande de séparation est soumise au vote de la chambre, la majorité décidera, et cette majorité, on le sait, c'est le roi qui la dirige. Ainsi, le résultat est prévu, il faut que les Belges cèdent, il faut que les *incendiaires* et les *pillards* demandent grâce, ou sinon, le cas est prévu également, les armes rétabliront et raffermiront l'autorité royale; les *rebelles* payeront les frais de la guerre, et les députés de ces mêmes rebelles, rebelles comme eux, accorderont l'argent et les soldats qu'il faut pour les réduire!

Amère dérision! politique infâme, vous ne pouviez réussir. Quoi! le courage et le patriotisme, la liberté, la victoire du progrès sur l'époque d'ignorance et de servitude sont représentés par des boules noires jetées dans une urne; et dans une autre urne sont déposés, en forme de boules blanches, la duplicité, la violence tenace et absurde, l'asservissement plus lourd que celui des siècles de barbarie, car il est occulte et il est moins supporté!... Le compte est fait, l'urne blanche l'emporte : Belges vous céderez ou vous devez mourir!...

Le discours du trône c'était le gant de combat jeté dans l'arène; la Belgique entière se précipita pour le ramasser.

» des passions et par la discordance des vues et » des projets, c'est une tâche d'une haute difficulté » que de concilier mes désirs pour le bonheur de » mes sujets avec les devoirs que j'ai contractés et » jurés envers tous.

» C'est pourquoi j'invoque votre sagesse, votre » modération, votre fermeté, pour concerter avec » la sanction de l'opinion des représentants de la » nation et de commun accord avec eux ce qu'il » convient de faire dans ces douloureuses circonstances pour le bien-être de la Néerlande.

» De plusieurs côtés on pense que le salut de » l'État serait obtenu par une révision de la loi » fondamentale et même par une séparation de » contrées unies par des traités et par cette même » loi.

» Mais une telle demande ne peut être mise en » délibération que selon la voie tracée par cette » même loi fondamentale dont toutes les dispositions ont été solennellement jurées par nous.

» Cette importante demande sera l'objet principal de vos délibérations.

» Je désire connaître sur ce point l'opinion et les » vues de votre assemblée, qui les donnera avec » cette franchise et ce calme que requiert si particulièrement la grande importance de l'affaire.

» De mon côté, désirant par-dessus tout le bonheur des Néerlandais, dont la Providence divine a confié les intérêts à mes soins, je suis » tout prêt à coopérer, avec votre assemblée, » aux mesures qui peuvent conduire au but.

» Cette session extraordinaire a pour objet ultérieur de faire connaître à VV. NN. PP. que les » intérêts du royaume, au milieu des circonstances » actuelles, demandent impérieusement *la réunion* » *de la milice nationale au delà du temps fixé pour* » *l'époque ordinaire des exercices.*

» *Les crédits actuels peuvent provisoirement* » *suffire* aux dépenses de cette réunion prolongée » de la milice, ainsi qu'aux dépenses qui résulteront nécessairement de la revolte (*oproer*). Cependant *la régularisation ultérieure de ces dépenses* devra faire l'objet de vos délibérations » dans la prochaine session ordinaire.

» *Nobles et Puissants Seigneurs, je compte sur* » *votre fidélité et sur votre patriotisme.*

» Me rappelant l'orage des révolutions qui a » aussi grondé sur ma tête, j'oublierai aussi peu » le courage, l'amour et la fidélité qui ont renversé le despotisme (*geweld*), fondé l'existence » nationale et mis le sceptre dans ma main, que » la valeur qui sur le champ de bataille a étayé » le trône et assuré l'indépendance de la patrie.

» Tout préparé à aller au-devant des vœux » équitables, *je ne céderai jamais à l'esprit de* » *parti*, et je ne consentirai jamais à des mesures » qui sacrifieront le bien-être et les intérêts de la » patrie aux passions et à la violence.

» Le vœu de mon cœur est de concilier autant » que possible tous les intérêts. »

Digitized by Google

Les députés se turent la rage au cœur. Nul ne pouvait s'approcher du trône et dire en s'inclinant : « Sire, vous demandez la » guerre; au nom du peuple belge, je » vous apporte la guerre! »

Les paroles de Guillaume retentissaient encore sous la voûte, lorsqu'un incident tristement significatif vint prolonger les émotions de cette fatale journée.

Dès que le roi fut parti, le prince de Gavre, président des deux chambres réunies pour la séance d'ouverture, prononça en français, selon l'usage de quelques présidents, la clôture de la séance réunie, et engagea la seconde chambre à demeurer encore en assemblée pour entendre la lecture d'un message royal (1).

Ces quelques mots si simples sont le signal d'une tempête. Le député de la Zélande, M. Byleveldt, dont la violente énergie contraste avec les cheveux blancs d'un patriarche, se lève furieux et déclare que la communication faite par le prince de Gavre dans une langue étrangère *qu'il ne veut pas comprendre* est illégale et l'oblige à quitter à l'instant même l'assemblée où il ne peut rien écouter, ni prendre part à aucune communication.

A ces mots, il s'éloigne; ses collègues du Nord le remercient par des regards encourageants et des félicitations; les Belges semblent n'avoir rien entendu; ils songent qu'ils sont témoins de la plus forte preuve qu'il soit possible de donner de l'antipathie si vivace des deux peuples, et qu'il est impossible de citer un meilleur argument en faveur de la séparation.

Le lendemain 14, fut célébré à la Haye le triste hymen de la princesse Marianne avec le prince Albert de Prusse.

Malgré, et peut-être à cause de la gravité des circonstances, le mariage eut lieu avec éclat, quoique l'on eût annoncé d'abord l'absence de toute solennité. L'avenir a pleinement confirmé l'augure de cette malheureuse union sur laquelle, quelques mois plus tard, on écrivit ces lignes si fatalement prophétiques : «..... Jamais hyménée royal » ne fut contracté sous de plus funestes » auspices, sous de plus sinistres présages! » Puissent-ils ne point se réaliser dans » l'avenir des jeunes époux, qui quittèrent la » Haye pour Berlin, le 23 septembre au » matin, au moment même où le canon hol- » landais commençait à foudroyer Bruxel- » les; le prince Frédéric qui n'avait pas quitté » son camp d'Anvers le 13, pour l'ouver- » ture des états généraux, était présent à » la noce dès le matin du 14. Il était de re- » tour à Anvers le 16..... (2).

(1) M. Corver-Hooft, président de la seconde chambre, fait donner lecture du message suivant :

MESSAGE DE LA COURONNE (*traduction*).

« NOBLES ET PUISSANTS SEIGNEURS!

» Par suite de ce que nous avons fait connaître » en ouvrant votre session extraordinaire, et, an- » térieurement, à tous les Néerlandais par notre » proclamation du 5 courant, nous souhaitons » que VV. NN. PP. prennent immédiatement en » considération réglée et attentive les deux points » suivants :

» 1° Si l'expérience a indiqué la nécessité de » modifier nos institutions nationales.

» 2° Si dans ce cas il convient, dans l'intérêt » du bien général, de changer ce qui est établi par » des traités et la loi fondamentale entre les deux » grandes divisions du royaume.

» Il nous sera agréable de recevoir, aussi vite » que peut le permettre la nature des choses, la » communication libre et franche des sentiments » des représentants du peuple néerlandais sur » ces questions importantes, afin de concerter avec » VV. NN. PP., d'après les circonstances (*naar » bevind*), les mesures qui pourraient mener à l'ac- » complissement de leurs intentions.

» Et nous prions, VV. NN. PP., que Dieu vous » tienne en sa sainte garde.

» LaHaye, le 13 septembre 1830.

» (*Signé*) GUILLAUME. »

(2) *Esquisses historiques de la révolution de Belgique en* 1830, page 167.

Digitized by Google

En précipitant ce mariage dans un moment critique, Guillaume semble avoir perdu de vue un exemple récent : l'union de Napoléon avec Marie-Louise, la fille des Césars. Les temps ne sont plus où les intérêts privés des souverains étaient pour les peuples des causes d'alliance et de guerre.

Que de transformations ont subi, depuis les derniers siècles, les motifs qui selon l'esprit humain nécessitent la guerre ! Sous la domination des seigneurs féodaux, on se livrait de village à village des combats acharnés. On massacrait sans pitié, sans remords, les familles avec lesquelles pendant la paix, ou plutôt pendant la trêve, on avait contracté alliance. Le patriotisme étouffait la voix du sang. Mais bientôt quand l'autorité des châtelains devint plus restreinte, alors qu'un gouvernement comprenait l'étendue d'une province, le patriotisme s'étendit également ; on comprit que la guerre des communes était odieuse, impie, cruelle. Il en fut de même pour les provinces quand les petits États séparés se réunirent pour former des États plus considérables. Les provinces ne se battirent plus entre elles ; et maintenant que les nations ne s'arment plus pour les querelles particulières de leurs princes, mais qu'elles se battent encore par amour du sol et pour toutes les questions d'intérêt qui le touchent, il reste une dernière transformation à subir. Il reste à comprendre que les guerres de cent mille hommes contre cent mille autres ne sont point des *jugements de Dieu*, et qu'on peut les proscrire par la même raison que l'on a proscrit les duels judiciaires.

Le discours du trône parvint à Bruxelles le 14 septembre. Quelques heures après, il était imprimé et distribué en feuilles volantes. La sensation qu'il fit éprouver fut pénible, désespérante. La première impression que l'on ressentait à cette lecture décevante était l'accablement, la douleur. Mais bientôt, la réaction s'opérant, une généreuse indignation chassait toute terreur, et le cri : Aux armes ! retentissant partout, était la seule réponse de la Belgique aux paroles du souverain, aussi aveugle pour les intérêts de ses peuples que pour les siens propres.

Cependant, il fallait prendre promptement un parti énergique. On eut recours au moyen adopté pour la formation de la commission de sûreté publique ; les sections, convoquées le 15, à neuf heures du matin, fixèrent leur choix sur trente-deux représentants nommés, comme la première fois, par deux degrés d'élection ; la commission de sûreté, les notables se réunirent à eux, et après quelques vifs pourparlers suscités par la discussion de questions étrangères au sujet de la réunion, il fut convenu qu'une commission de rédaction serait installée pour s'occuper séance tenante des termes d'une adresse, qu'il importait d'envoyer de suite aux députés belges à la Haye, pour leur faire part de l'indignation qu'avait produit à Bruxelles le message de la couronne, et leur exposer franchement la situation du pays.

Ces décisions exigèrent deux séances dont la seconde fut ouverte à six heures et demie du soir. M. Van de Weyer organe du président (M. d'Hoogvorst) fit lecture d'un projet d'adresse, reproduisant, modifié en plusieurs points, un projet lu par M. de Mérode à la séance du matin.

Adopté à l'unanimité, ce second projet d'adresse fut couvert au même instant des signatures des membres de l'assemblée délibérante et de toutes les autres personnes présentes.

Cette courageuse protestation ne pouvait être confiée aux soins d'un courrier ordinaire. Vingt citoyens réclamèrent l'honneur d'en être chargés, offrant d'entreprendre le voyage à leurs frais. La mission n'était point sans danger ; M. de Stassart, échappé

Digitized by Google

à la fureur du peuple de Rotterdam (1) par l'heureuse audace dont il fit preuve en empêchant une fatale méprise qui faisait prendre pour lui un compagnon de route; M. de Gerlache, gravement insulté par le peuple de la Haye, témoignaient de l'accueil réservé aux émissaires belges, si l'on parvenait à connaître l'objet de leur mission. Ces dangers, exagérés encore par la rumeur populaire, activaient l'attrait d'un généreux élan; MM. Vleminckx et Nicolay obtinrent une flatteuse préférence, et partant à l'instant même, ils relayaient le 16 au matin aux frontières de la Hollande, croisant en chemin le prince Frédéric qui revenait de la noce.

Cependant, les séances des états généraux marchaient avec une lenteur calculée, et les députés belges jugeaient leur position à la Haye intolérable.

Du 18 au 19, il y eut trois jours d'interruption, et les quatre autres furent employés à des vérifications de pouvoirs, à de vagues débats sur l'adresse au roi en réponse au message de la couronne, sur la convenance de forme de la terrible question analysée au creuset systématique et lent de l'esprit hollandais. Il fallait, avant toute chose, rentrer dans l'ordre légal. Vains efforts! la révolution marchait rapide comme le progrès, et rien alors ne pouvait l'enrayer dans sa route.

Les députés, inquiétés par les habitants, surveillés de près par la police, pouvaient à peine communiquer entre eux et, exagérant le danger de leur position, se croyant otages ou prisonniers, ils écrivaient à Bruxelles des lettres élégiaques, et cinq d'entre eux seulement, s'étant réunis pour recevoir communication de l'adresse que leur apportèrent le 17 au matin MM. Vleminckx et Nicolay, ils y répondirent d'une manière embarrassée et très-alarmante.

Dès la troisième séance, M. de Stassart, comprenant le peu de franchise qui serait apporté dans le règlement des intérêts de la Belgique, et trouvant des causes d'appréhensions très-vives dans la présence inopportune d'un officier supérieur qui s'était installé dans la même maison que lui, alors surtout que l'on évitait tant la présence des Belges, si ce n'est pour les outrager, M. de Stassart, se hâta de quitter la Haye et parvint sans obstacle à Bruxelles.

Cet acte, pris isolément, semblait une grande faiblesse; mais une semblable résolution exécutée d'un commun accord eût été vivement applaudie. M. de Stassart expliqua sa conduite; à peine de retour, il publia dans les journaux une lettre dans laquelle il démontrait qu'il pouvait employer son temps d'une manière plus utile qu'en assistant à de vaines séances et « qu'il était prêt à retourner au poste, dès qu'un projet clair, précis et positif pour provoquer la séparation des deux parties du royaume serait mis en discussion. » C'était le feu mis aux vaisseaux et l'explication fut concluante.

Pour terminer la session extraordinaire, les états généraux, où l'on voulait avant toute chose que la Belgique rentrât dans l'ordre légal, délibérèrent pendant les journées du 20 au 22, en comité secret, l'adresse en réponse au discours de la couronne.

(1) Une des causes principales de la colère hollandaise contre ce député provenait d'un article de journal reprochant à M. de Stassart d'avoir traversé Valenciennes, pour se rendre en Belgique, avec une cocarde française. Le fait est vrai, et quoique, par opinion personnelle, M. de Stassart désirât que la Belgique fût unie à la France, et que depuis il ait ouvertement manifesté son vœu, on ne peut lui reprocher d'avoir suivi en septembre un exemple général. En France alors, tout le monde, et les étrangers encore plus que les autres, revêtaient les couleurs tricolores. Le baron Fagel, ministre plénipotentiaire de Guillaume à la cour de Louis-Philippe, portait lui-même la cocarde de juillet.

Digitized by Google

Qualifiée à juste titre de pitoyable, cette réponse se résumait en protestations de dévouement à la maison de Nassau et en l'assurance, « qu'aucun sacrifice ne serait épargné pour consolider le trône et la dynastie, si un mûr examen amenait la conviction que le salut de l'État dépendait d'une révision de la loi fondamentale, et qu'enfin ils étaient prêts de céder à toutes les demandes raisonnables sans jamais céder à l'esprit de faction. » Les 28 et 29 septembre, la discussion sur le message royal du 13 au sujet de la séparation fut résolue affirmativement, et, le 2 octobre, la session extraordinaire fut close. Il était temps!...

Mais, pendant qu'à la Haye on cherchait à distraire l'attention par tant de pasquinades, à Bruxelles on agissait, et dès le 15 septembre trois choses importantes durent attirer l'attention. C'étaient :

Les manœuvres du pouvoir hollandais dans les provinces méridionales;

L'attitude de la commission de sûreté publique;

Et enfin la contenance et la résolution de la majorité de la nation.

Le pouvoir, ayant attiré les députés à la Haye, croyait y retenir la pensée de la Belgique et n'avoir plus à combattre dans les provinces du midi que les bras, non la tête. Aussi toutes les précautions avaient été prises pour réduire cette force rebelle et pour qu'au jour dit, à l'heure indiquée, elle s'envolât comme des brins de paille, rien qu'au souffle du premier coup de canon. De grands mouvements de troupes continuaient aux environs de Bruxelles; et dans les villes de garnison, les doctrines modérées que l'on avait répandues, depuis le 25 août, étaient rejetées avec mépris comme des précautions devenues inutiles. La modération et la réserve avaient fait place à la jactance et à la brutalité. M. René Spitaels, à Grammont, attiré dans un guet-apens, traîné à la remorque par une escouade de gendarmerie et jeté dans les cachots d'Audenarde, d'autres citoyens traités comme lui; à Malines, mille obstacles apportés par la régence à l'installation d'une garde bourgeoise; Namur, Charleroy, Menin, d'autres forteresses mises en état de siège et contenues par le despotisme d'une autorité militaire détestée; partout enfin, l'abus de la force brutale qui, par la ruse, attire à elle un ennemi plus faible, s'en empare et le torture à plaisir.

La mise en état de siége de la ville de Namur fit découvrir l'incapacité réelle du général Van Geen, dont la nullité et l'insuffisance avaient été masquées par un vernis de dignité, de modération et de fermeté factices. C'est aux soins de cet officier que la ville de Namur devait le maintien de la tranquillité pendant les premiers jours; mais on ne peut comprendre comment le général pût oublier les règles élémentaires de son état en négligeant d'assurer la subsistance de la garnison, qu'il devrait peut-être d'un jour à l'autre isoler au château. Aussi bientôt il recueillit les fruits amers de son insouciance; les fours du château n'étaient pas en état, et la garnison, faute de pain, capitula au bout de vingt-quatre heures. Et c'était là une des plus fortes colonnes sur lesquelles s'appuyait le pouvoir!

Anvers et Gand, entraînées à signer un vœu contre la séparation, étaient pour le gouvernement deux importantes victoires; et pourtant, nul n'en doutait, cette protestation impie n'était pas l'expression des sentiments de la majorité des habitants de ces deux grandes cités manufacturières, c'étaient quelques adhésions partielles arrachées à la crainte, à la vénalité et à la faiblesse.

La commission de sûreté commençait à fléchir. La responsabilité qui pesait sur elle lui paraissait bien grande. Très-capable de conduire les affaires à une époque plus calme, à soutenir nos droits du haut de la

Digitized by Google

tribune; vaillante et forte pour des luttes parlementaires, elle faiblissait devant la certitude d'une guerre réelle, d'une lutte à coups de canon. Sans doute une autre guerre n'aurait point exercé sur elle ce prestige d'épouvante; mais Guillaume, pour tête de Méduse, avait armé son casque du signe d'autorité légale! La commission n'examinait pas les événements sous l'influence d'un patriotisme très-fervent; la situation de la Belgique n'avait pas, à ses yeux, ce côté poétique des mots Patrie et Liberté, qui inspirent, lorsqu'ils sont bien sentis, l'abnégation de soi-même, le mépris du danger. Dépouillé de toute magie, l'orage grondant sur nos têtes avait pour elle sa prosaïque horreur. Jalouse de conserver les positions matériellement heureuses dont chacun de ses membres était largement pourvu, influencée par des conseils de famille, chaque jour ravissant une espérance et amenant une crainte nouvelle, la commission de sûreté songeait déjà à donner une autre direction au mouvement populaire et à préparer les esprits, sans secousse, à se soumettre aux conditions qu'imposerait le roi.

Telles étaient les tristes réflexions de l'autorité improvisée, quand le retour des envoyés aux députés belges porta le comble à l'anxiété. « C'en est fait, dirent-ils après » avoir rendu compte de leur mission, on » refuse, on nous raille; on ne se donne » plus la peine de nous tromper, on nous » menace, on s'approche pour nous châ- « tier. Défendons-nous. Aux armes!...

» — Sommes-nous en mesure de nous dé- » fendre? » reprit la commission, « quelle » chance pouvons-nous espérer dans le sort » des combats? Nous attendons des avis; » que les hommes de guerre s'expliquent.

»—Résister? » s'écria un militaire en se levant avec gravité, « quelle folie! Comp- » tons-nous. Nous sommes un contre cinq, » inhabiles, indisciplinés. Les cadres de » l'armée qui s'avance pour nous anéantir » ont combattu le premier capitaine des » temps modernes. Regardons-nous: point » d'armes pour la moitié de notre petit » nombre, et quelles armes! Ce n'est pas » tout; la moitié au moins de nos volon- » taires armés ne savent pas se servir des » mauvais fusils qu'ils possèdent. Vous vou- » lez connaître mon opinion? eh bien! avant » de joindre la liste de la première colonne, » nous serons écrasés jusqu'au dernier sous » les débris de nos maisons incendiées et » détruites. Après cela, faites ce qu'il vous » plaît. J'ai dit. »

L'édifice chancelait, de véritables patriotes s'efforcèrent de le soutenir. « Il était » beau de mourir pour la Belgique, disaient- » ils; mieux valait d'être enseveli sous ses » ruines, que de vivre écrasé par la honte. » La situation d'ailleurs, n'était pas aussi » désespérée que les trembleurs voulaient » le faire croire. Les journées de juillet » n'étaient pas loin, les enfants de Paris » avaient triomphé d'obstacles aussi grands, » et depuis quand les Belges voulaient- » ils être surpassés en courage, en hé- » roïsme? »

Pour diriger et unir leurs efforts, ces braves se formèrent en société sous le nom de *Réunion centrale*. C'était la première association politique établie en Belgique.

Les fondateurs, parmi lesquels on comptait, entre autres, MM. Van Meenen, Ch. Rogier, Niellon, Ducpétiaux, Jottrand, Jenneval, avaient pour but spécial « de favoriser l'émission libre et la discussion calme de tout principe patriotique, ainsi que la proposition et l'exécution énergique de toute motion jugée utile au triomphe des intérêts moraux et matériels de la Belgique. »

L'innovation fut, dans le principe, mal accueillie, surtout par la commission de sûreté. La réunion centrale, par sa modération, une grande netteté d'idées et une juste appréciation des circonstances due à la com-

Digitized by Google

munauté de lumières, suite inévitable d'une libre discussion ; par sa fermeté et par son patriotisme, avait, dès la première séance, conquis les suffrages de la majorité. Le peuple par ses soins recevait une impulsion opposée aux intentions secrètes de la commission de sûreté. Celle-ci, instituée par la nation, ne comprenait pas qu'elle dût exercer son mandat pour la nation. Elle trouvait mauvais, sans oser exprimer publiquement ses plaintes, que la nation elle-même, par son accord unanime, imprimât aux affaires l'impulsion que lui communiquait la réunion centrale, ce qui rendait difficile, sinon impossible, cette soumission aveugle à laquelle on voulait revenir par degrés. Le peuple, éclairé sur sa force et ses moyens de défense, ne craignait plus l'armée ennemie et brûlait d'en venir aux mains. Des hommes sincères, mais que d'anciens préjugés rendaient hostiles aux conséquences d'un gouvernement constitutionnel représentatif, et si l'on veut à l'influence contraire d'un pouvoir plus fort que le pouvoir réel, assistèrent aux séances et virent tomber une à une leurs plus fortes préventions. Ils étaient surpris, bientôt charmés, de la sagesse et de la dignité qui présidaient aux délibérations de la nouvelle assemblée, et lui prêtèrent des premiers le concours puissant de leur patriotique loyauté. Les bannis politiques, retenus aux frontières par l'intrigue, masquée sous le prétexte spécieux de la nécessité du maintien de l'ordre que pourrait troubler leur présence, ne pouvaient enthousiasmer le peuple. La réunion centrale y suppléa ; Bruxelles lui dut ses combats, sa victoire, et la patrie l'indépendance.

Voilà une belle preuve de la sainteté du principe d'association que la constitution de 1830 a sanctionné et légalisé.

Le 17 septembre, parut l'arrêt illusoire qui nommait M. Van Pallandt Van Keppel ministre provisoire de la justice, en remplacement de M. Van Maanen. On connaît la courte durée du simulacre de révocation de ce ministre impopulaire. Rappelé bientôt à des fonctions qu'il exerçait si bien selon son maître, il les continua jusqu'en 1842.

Du 16 au 18, on répandit, sous le manteau, deux absurdes pamphlets anonymes, où la plume de Libry se trahissait à chaque ligne. La haine s'en accrut, et l'opinion publique devançant la critique des journaux, la réfutation fut aisée. Le mensonge, l'injure, la menace en rendaient la lecture dégoûtante. Et cependant, sous la forme monstrueuse que Libry donnait à toutes ses productions, il avait su mêler des prédictions que l'on méprisa alors, et que les événements ont justifiées en partie. *La Ville rebelle* et l'*Appel aux habitants de Bruxelles* prédisaient le retour de la puissance monacale en Belgique. Que d'efforts, en effet, on a dû déployer pour s'affranchir du joug d'un catholicisme austère et exigeant! La haine quelquefois est bonne conseillère; mais l'insulte et les menaces du forçat firent mépriser des avis dont l'importance a été pleinement démontrée.

Le même jour (18 septembre) MM. Vleminckx et Nicolay firent le rapport dont nous avons donné la substance, et bien qu'il ne fût point publié, il transpira rapidement comme se transmettent toutes les mauvaises nouvelles. Des groupes tumultueux se formèrent sur les places publiques, on proféra des malédictions, des menaces. On disait hautement que le danger était imminent; que les autorités et les gardes bourgeoises se négligeaient dans une mollesse coupable. Les tièdes et les modérés devaient céder leurs armes aux dévoués, aux fidèles. On formulait sourdement des accusations plus directes. Cependant les patrouilles parvinrent encore à calmer l'effervescence. Mais qu'importe! on jurait de se défendre.

Cependant le conseil de la garde n'avait pas souscrit unanimement aux intentions modérées de la majorité. Quelques-uns de

Digitized by Google

ses membres avaient proposé des hostilités immédiates. Rejetés par la majorité, MM. Pletinckx, Palmaert, Fleury donnèrent leur démission et se séparèrent de la bourgeoisie pour s'unir plus étroitement aux prolétaires.

L'état-major et la commission de sûreté publique, cédant à de justes demandes motivées par la crainte d'une attaque extérieure, firent renouveler les barricades aux portes de la ville, et le peuple éclairé par la réunion centrale et par ses propres impressions ne voulut plus en confier la défense à la bourgeoisie inactive. Pour parer au danger il demandait des armes et voulait en avoir, fût-ce au prix de son sang.

Bien qu'à l'exemple des villes les communes eussent aussi institué des gardes, il n'existait aucune communication officielle entre les différentes localités. Plusieurs versions circulaient sur la position et les mouvements des troupes. La nuit suivante (du 18 au 19) des jeunes gens aventureux, Liégeois pour la plupart, voulurent s'assurer de la vérité et proposèrent une reconnaissance aux environs de Bruxelles.

Une telle motion fut bientôt accueillie. Deux patrouilles se formèrent, l'une d'elles se porta sur Vilvorde, et l'autre prit la route de Tervueren.

La première fit seulement une simple reconnaissance, et pour empêcher que l'éveil ne fût donné, elle força la diligence d'Amsterdam, qui l'avait rejointe, à rester en arrière. Le conducteur, pour éviter de se trouver engagé dans une escarmouche s'il y avait rencontre, préféra de rentrer à Bruxelles, quoiqu'il n'y fût point contraint. La seconde patrouille ne rencontra pas à Tervueren le détachement de cavalerie que l'on croyait disposé en vedettes. En revanche elle désarma les maréchaussées qui s'étaient laissés surprendre et ramena en ville leurs chevaux.

Cette agression n'avait été justifiée par aucun ordre. Elle méritait de graves réprimandes, et nul peut-être n'eût osé protester contre le juste mécontentement des chefs, si les termes dont ils se servirent pour exprimer le blâme eussent été plus convenables et plus dignes. Les lois et la discipline avaient été outragées, un ordre du jour sévère eût rappelé au devoir les perturbateurs, ignorant tout ce que leur imposaient les règlements et les usages militaires dont ils avaient accepté momentanément toutes les charges. Il n'en fut pas ainsi, la commission tremblait; sa proclamation se terminait par l'ordre de restituer les chevaux enlevés et annonçait qu'il serait écrit au prince Frédérie à Vilvorde pour désavouer cette infraction et annoncer la réparation.

Jusqu'alors les prolétaires n'avaient nullement été hostiles aux bourgeois. Tolérant pour ainsi dire la tiédeur de la classe moyenne, admettant leurs raisons, ils ne voulaient point faire de la mollesse un crime.

Dès que la proclamation fut connue, l'exaltation tendit à la colère, à la violence. La proclamation fut déchirée et brûlée, les armes que l'on supposait à l'hôtel de ville devinrent l'objet d'ardentes convoitises et la Grand'Place le centre de tous les rassemblements.

Le même soir, il y eut à la réunion centrale une séance orageuse. Là, parvenaient toujours des communications importantes. Il y fut parlé d'une lettre écrite au prince Frédéric en termes dégradants. C'était, pour ainsi dire, une demande en grâce.

Que faire? Que résoudre? La patrie en danger n'avait plus qu'un espoir, les prolétaires. Il fallait des armes, mais il le fallait surtout sans lutte impie des citoyens entre eux. C'était une terrible entreprise. On voulut la tenter.

Vers minuit, les Liégeois et une foule nombreuse renforcée à chaque instant par d'ardents prosélytes, parvinrent, tambours battants et après plusieurs tentatives inu-

Digitized by Google

tiles, à forcer l'entrée de l'hôtel de ville. Ils demandèrent des armes. La commission de sûreté hésitait. L'altercation fut longue et vive. Le peuple ne cédait pas; il reçut quelques fusils, et sur la promesse faite d'en préparer un plus grand nombre pour le lendemain, la foule se retira inoffensive encore, mais menaçante et furieuse.

M. Charles Rogier contint la multitude. L'amour de la patrie animait ses paroles. Pour défendre une cause sacrée, il était plus qu'éloquent. On oubliait l'orateur, tant il semblait que son discours exprimait bien ce que l'on ressentait soi-même. A chacun il semblait qu'un interprète doué d'un don surnaturel racontait ce qu'il pensait lui-même, mot à mot sans rien omettre et sans rien ajouter. On s'identifiait à lui. Sa voix dominait les grondements de la foule et les calmait comme par enchantement. Le lendemain on méconnut cette voix. Mais cette nuit quand elle se tut on applaudit. On applaudit bien plus encore lorsque terminant une vive allocution sur l'horreur du pillage, il promit de délivrer sur-le-champ quarante fusils appartenant à son corps et dont il pouvait disposer. On le suivit aux cris de : Vive la liberté! et l'on emporta les armes qu'il délivra, après inscription minutieuse du nom et de la demeure de chaque dépositaire.

L'agitation croissait sans cesse; vers une heure du matin une patrouille bourgeoise, harcelée sur la Grand'Place, fut contrainte de faire feu. Il y eut quatre victimes. On cria vengeance, on désarma quelques postes, et cependant il n'y eut point de réaction sanglante. Le malheur de la nuit fut rejeté sur un malentendu; on aimait à le croire, et pourtant, dans cette nuit affreuse, plus de douze mille hommes exaspérés, terribles s'élançaient furieux de la place Saint-Michel, où se réunissaient les groupes, pour se repandre dans toutes les directions.

Dans la matinée du 19, on désarma tous les postes, à peu d'exception près et à commencer par l'Amigo. M. Pletinckx commandait la garde du palais d'Orange, toujours confiée à un officier supérieur. Il sut conserver ses armes par la seule force de la persuasion, non point pour les refuser au peuple, mais par un amour-propre de guerrier.

Partout on recherchait des armes. Au greffe du tribunal de première instance on enleva une trentaine de fusils doubles, déposés comme pièces de conviction pour des délits de chasse; au palais de justice, cent cinquante fusils de munition expédiés par la ville de Liége, et momentanément déposés sous les galeries où l'on croyait pouvoir les préserver des investigations; aux messageries, une caisse de fusils de luxe, destinés pour la France et que distribua M. Pletinckx, après les avoir saisis au nom de la nation qui bientôt acquitta cette dette.

Jusqu'alors le nombre d'armes enlevées ou données volontairement était peu considérable. A l'hôtel de ville on comptait en trouver davantage. Et cependant les autorités, après avoir promis de compléter l'armement des prolétaires, ne réalisaient pas leurs promesses. Ce qu'elles ne voulaient pas donner, il fallait donc le prendre. Le 20 au matin, on vit plus de quinze cents hommes se présenter au péristyle. On se hâta de fermer les portes. L'obstacle était faible, la pression de la foule suffisait pour le renverser. On entra et on s'empara bientôt de quatre ou cinq cents fusils, dont les autorités prétendirent ne pas connaître l'existence.

Cet heureux début encouragea les recherches; mais ce fut en vain que l'on fouilla partout. Il n'y avait plus d'armes. En revanche on découvrit deux caisses de cocardes aux couleurs de Nassau. Leur origine fut expliquée par la déclaration qu'elles avaient été confectionnées pour l'entrée du prince d'Orange, le 3 septembre, et destinées aux gardes bourgeoises. D'autres assurèrent que ces insignes avaient été préparés depuis

Digitized by Google

dix ans à l'occasion de quelque solennité. Ces explications furent mal accueillies. La vue de ces emblèmes exalta la fureur; on voulait saccager l'hôtel de ville. Mais la colère du peuple se calma après la destruction de quelques objets peu importants, des meubles, des tableaux, des portes et des fenêtres. Les registres de l'état civil furent respectés.

Dès ce moment et pendant quatre jours entiers, l'hôtel de ville abandonné fut ouvert au premier venu. Ce respectable monument, ce centre d'autorité municipale où tant de sages lois avaient été promulguées dans l'intérêt des Bruxellois, où tant de mesures propices avaient été prises pour calmer les crises qui se succèdent sans cesse dans l'histoire des peuples, n'avait plus de magistrats dans son enceinte et pas même un gardien. Ce fut seulement au deuxième jour de la bataille, au bruit du canon, sous une pluie de boulets que reparut l'autorité. La commission de sûreté, le conseil de la garde, les notables avaient disparu; les uns, fuyant au delà des frontières, pour échapper soi-disant à la colère du peuple qui ne leur voulait pas de mal, les autres cachés dans leurs demeures et satisfaits peut-être que les événements leur fournissent le prétexte d'abdiquer un pouvoir dont la responsabilité leur paraissait trop grande.

M. d'Hooghvorst, presque seul, n'abandonna pas le commandement, espérant ramener les choses à cet état de somnolence, de non-souci des affaires politiques, que ses principes modérés lui faisaient envisager comme le suprême bonheur.

Dès que le peuple, sorti de l'hôtel de ville, se fut rangé de lui-même en bataille sur la grand'place, M. d'Hooghvorst le convoqua pour une revue, au lendemain. Au premier abord, des gens timorés crurent l'entreprise impossible. Étrange erreur! On se rendit avec joie à cette revue.

Pendant toute la journée, la foule armée circula dans la ville, bruyante mais inoffensive, n'ayant d'autre souci que de chercher des armes et de recruter des volontaires. On désarma encore quelques postes de gardes bourgeoises; mais le peuple était si peu hostile à la bourgeoisie qu'il donnait un fusil et une place dans ses rangs à tous ceux qui le désiraient.

Un hasard étrange donna pour chef des rassemblements du 20 septembre, un homme énergique doué d'un caractère ardent, mais qui ne tarda point à faire un funeste usage de ces précieuses facultés. Ernest Grégoire fut choisi par le peuple et se montra digne du choix populaire pendant sa courte ovation. Pourquoi ce glorieux souvenir ne put-il le défendre contre la corruption, l'ingratitude, le parricide? Comment, après quelques mois, put-il renier la sainte cause qu'il avait défendue et vendre son bras pour la combattre? Il n'a pas même pour excuse qu'à l'heure de la trahison le dévouement personnel fût son mobile, la foi son égide, et que le prix du sang belge ne souillait pas ses mains. Il ne peut chercher en lui-même la consolation de l'arrêt qui le frappe. Proscrit, errant, poursuivi par la honte, il n'a plus de patrie; après sa mort, l'histoire le poursuivra encore. Elle dira, juge sévère, que, sans infamie, l'étendard des Nassau ne pouvait plus être déployé en Belgique. Quoi! prendre pour oriflamme, pour étoile des combats ce même drapeau orange qui flottait, à quelques mois de là, en tête des bataillons qui souillaient le sol belge, sur les vaisseaux et sur les bastions d'où partaient les terribles agents du vandalisme, de la ruine, de la mort! Oh! non, tant de honte ne nous était pas réservée. Mieux eût valu que la Belgique périt comme la noble et malheureuse Pologne, que de la voir prostituée encore aux incendiaires Nassau.

Après la dissolution de la commission de sûreté, le peuple armé et fort, loin d'être entraîné çà et là au gré de ses passions,

Digitized by Google

comme des flots agités par des vents contraires, cherchait à faire un digne usage de sa force et de sa puissance. La réunion centrale, de même que le lit d'un fleuve impétueux conduit ses eaux vers l'Océan sans qu'elles inondent la campagne, guidait vers l'ennemi l'élan de la colère. Le culte de la liberté inspirait au peuple l'amour de l'ordre et de la discipline, et dès que l'on signala l'abdication de l'autorité dont le règne avait passé rapidement, on voulut le remplacer par un gouvernement provisoire. On arbora un drapeau sur lequel étaient inscrits un titre avec trois noms : « Gouvernement » provisoire : de Potter, comte d'Oultre» mont de Liége, Gendebien (1). » Ces noms étaient chéris, on applaudit aux choix ; le lendemain ils réunirent tous les suffrages, partagés la veille (2). Cependant on ne put instituer les élus, aucun n'était présent à Bruxelles ; M. Gendebien était à Valenciennes où M. de Potter, contraint moralement à ne pas rentrer encore en Belgique, attendait communication des événements qu'il ne pouvait connaître par la rumeur populaire d'une manière certaine. M. d'Oultremont n'avait pas quitté Liége.

Si ce gouvernement ne donna point signe de vie, ce ne fut point sa faute assurément, et l'on ne peut nier que l'effet moral de cette expérience ne fût décisif et heureux ; les esprits étaient préparés, et quelques jours après on put établir le mode de gouvernement qui présida, jusqu'à l'installation de la régence, aux destinées de la Belgique.

Bruxelles organisait la défense et décuplait ses forces. L'armée hollandaise, trompée par de faux rapports tendant à représenter la capitale comme démoralisée et livrée à l'anarchie, se rapprochait des faubourgs et s'apprêtait à pénétrer en ville au premier signal. La moindre circonstance devait précipiter l'heure de la lutte, et cependant elle pouvait également être empêchée par des événements fortuits ; mais telle était l'ardeur des Belges et leur désir d'en venir aux mains, qu'une heureuse nouvelle, de nature à vaincre toutes les difficultés, eût été plus mal accueillie peut-être que les feux d'avant garde de la colonne d'attaque. Le peuple, pour agir, ne devait plus être excité, l'impulsion était donnée, l'avalanche roulait entraînée par son propre poids. Le moment de la lutte était proche, les citoyens l'appelaient de tous leurs vœux, le désir ardent volait au-devant des boulets, et malgré de terribles probabilités, malgré les effroyables conséquences d'une défaite, on voulait tenter les chances du sort avec courage, avec confiance. Armés de cette héroïque résignation des sectateurs du Coran dont l'angoisse s'apaise par la formule : Dieu est grand ! on disait : « Si nous sommes mûrs pour la li» berté, la victoire est à nous ; si notre » cause succombe, eh bien ! la mort est un » refuge contre la tyrannie. »

De telles pensées calmaient l'agitation ; les guerriers novices qu'attendait le bap-

(1) La confusion était grande. L'appréhension du moment l'explique. Pendant que ce drapeau était promené dans Bruxelles, on affichait, le même jour, au même instant, l'avis suivant :

« Un gouvernement provisoire s'organise ; *on* » *dit* qu'il sera composé de la manière suivante :

» Messieurs : Raikem, de Liége, des états généraux ;
» Félix de Mérode ;
» Gendebien ;
» Van de Weyer ;
» De Potter ;
» Messieurs : d'Oultremont, de Liége ;
» de Stassart, des états généraux ; »

Ce gouvernement ne put même être institué, M. de Mérode le prouva par une lettre insérée le 17 octobre suivant au *Courrier des Pays-Bas*. Mais qu'importe ! cette volonté d'avoir des chefs démontre combien on avait horreur de l'anarchie.

(2) Dès le lendemain les avis, partagés la veille, s'étaient réunis, et on avait résolu d'accepter pour le gouvernement provisoire, les trois noms inscrits sur le drapeau. On afficha cette décision, mais, nous l'avons dit, elle ne put avoir de suite.

Digitized by Google

tême du feu dormirent paisibles pendant les nuits qui s'écoulèrent encore avant la bataille. Les sentinelles et le général veillaient seuls. M. d'Hooghvorst, préoccupé de la revue qu'il avait commandée pour tâcher de distraire les pensées, voyait se compliquer la gravité de sa position. Aimant à faire le bien, doux, très-modéré; mais peu fait au commandement, la souveraineté du peuple lui paraissait une anomalie, une calamité; il souffrait de perdre l'ascendant qu'il avait voulu conserver sur les esprits, et voulait, à l'aide de frivoles parades, de sorties non sanglantes, calmer la nation et la ramener insensiblement sous la domination de Guillaume, comme on essaye de dompter un jeune cheval en lui donnant carrière. M. d'Hooghvorst oubliait que parfois le coursier indompté renverse et foule aux pieds le cavalier novice, ou s'élance avec lui dans l'abîme.

Bien que le jeu fût dangereux, des malveillants osèrent se livrer à des manœuvres dont la découverte pouvait leur coûter la vie. Les uns circulaient de groupe en groupe, et tâchaient de compromettre les braves Liégeois par des propos menteurs; d'autres semaient des bruits alarmants; d'autres encore espionnaient pour le compte du prince Frédéric. Les citoyens en arrêtèrent plusieurs; d'abord ils ne leur firent aucun mal et se contentèrent de les consigner dans la maison d'arrêt.

Ce n'est pas tout; dès la veille on s'était plaint, à la réunion centrale, qu'il y avait des cendres mêlées à la poudre dans les cartouches, et qu'une partie des fusils distribués auraient été dégradés par des corps durs introduits dans la lumière. L'indignation publique accusait hautement le commandant en second, Vander Smissen, de ces coupables manœuvres; on alla plus loin, on déclara qu'il avait des connivences secrètes avec les Hollandais. M. Vander Smissen prétendit qu'il était victime d'accusations odieuses, il repoussa avec indignation les soupçons qui pesaient sur lui et donna sa démission en protestant dans les journaux. La suite a prouvé que les rumeurs confuses sont parfois les interprètes fidèles de la vérité.

Le commandant de l'artillerie M. Vander Steen, sur lequel planaient aussi des soupçons, résigna son emploi. M. Pletinckx pourvut à son remplacement par la nomination d'un brave ancien sergent-major, qui mourut, pendant les journées, à côté de ses pièces.

Le peuple, inquiet et menaçant, voulut bientôt faire justice des conspirateurs, de crainte que trop d'indulgence encourageât les coupables à la persévérance. M. Pletinckx lui-même vit ses jours menacés à l'hôtel de ville, alors qu'on voulut le rendre responsable du manque de cartouches. Il se justifia aux barricades.

Cependant le prince Frédéric, étrangement abusé sur les événements survenus depuis le 17 à Bruxelles, crut l'instant arrivé où, selon les fausses prévisions de la politique hollandaise, l'anarchie et une complète désunion d'idées rendraient impossible une résistance sérieuse.

Les troupes reçurent l'ordre d'avancer; et le prince ne voulut plus tarder, quand lui parvint une lettre signée par plus de quatre-vingts notables, qui le suppliaient d'entrer à Bruxelles à la tête des troupes pour faire cesser le désordre, lui promettant qu'il serait bien accueilli et que la majeure partie des habitants se joindrait à lui.

Ce n'est pas que ces gens craintifs eussent peur du peuple contre lequel ils semblaient implorer la protection du prince, au contraire; c'était l'armée hollandaise qui leur inspirait cette lâche frayeur; ils étaient peu disposés à défendre la ville; leur imagination malade leur représentait de terribles tableaux, des scènes de mort et d'incendie, et cet affreux mirage leur suggéra cette infâme protestation.

Digitized by Google

La réponse du prince ne se fit pas attendre (1). Bien qu'elle fût insérée seulement le 23 dans la *Gazette des Pays-Bas*, et que la plupart des citoyens n'en eussent pas connaissance, cette pièce qui prédisait la réaction et la vengeance, qui menaçait de mort les chefs du mouvement et tous ceux qui, ayant l'habitude de se croire plus importants qu'ils ne l'étaient en réalité, se figuraient à tort d'être compris dans la liste des suspects promis à l'échafaud, cette pièce, écrite par un jeune présomptueux qui se

(1) PROCLAMATION.

« *Nous Frédéric, prince des Pays-Bas,*

» AUX HABITANTS DE BRUXELLES.

» *Bruxellois!*

» Le roi notre auguste père s'occupe, de concert avec les représentants de la nation et de la seule manière qui soit compatible avec leurs serments, d'examiner attentivement les vœux émis par vous.

» Cependant l'ordre est sans cesse troublé dans vos murs. Tandis qu'avec un zèle et une activité dignes des plus grands éloges, vous veillez à la défense des propriétés publiques et particulières, un petit nombre de factieux parmi vous excite la populace au pillage, le peuple à la révolte, l'armée au déshonneur; les intentions royales sont dénaturées, les autorités sans force, la liberté opprimée.

» Conformément aux ordres du roi, nous venons apporter à cet état de choses, qui ruine votre cité et éloigne de plus en plus de cette résidence royale la possibilité d'être le séjour du monarque et de l'héritier du trône, le seul remède véritable et efficace, le rétablissement de l'ordre légal.

» Les légions nationales vont rentrer dans vos murs au nom des lois, et *à la demande des meilleurs citoyens*, pour les soulager tous d'un service pénible et leur prêter aide et protection.

» Ces officiers, ces soldats, unis sous les drapeaux de l'honneur et de la patrie, sont vos concitoyens, vos amis, vos frères. Ils ne vous apportent point de réactions ni de vengeances, mais l'ordre et le repos. Un généreux oubli s'étendra sur les fautes et les démarches irrégulières que les circonstances ont produites.

» *Les auteurs principaux d'actes trop criminels pour espérer d'échapper à la sévérité des lois, des étrangers qui abusant de l'hospitalité sont venus organiser parmi vous le désordre*, seront seuls et justement frappés; leur cause n'a rien de commun avec la vôtre.

» En conséquence, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, en vertu des pouvoirs à nous confiés :

» Art. 1er. Les troupes nationales rentreront dans Bruxelles.

» Art. 2. Tout obstacle à leur marche sera enlevé par les soins de l'autorité municipale, de la garde urbaine, de la commission de sûreté et de tous les bons habitants.

» Art. 3. Les postes de la garde urbaine seront successivement remis aux troupes nationales.

» Nous statuerons ultérieurement sur le mode de service de ladite garde.

» Art. 4. Les individus armés, étrangers à la ville, se retireront sans armes dans leurs foyers. Toute troupe armée appartenant à d'autres communes qui se rendrait à Bruxelles, sera invitée à se retirer et au besoin dissipée par la force publique.

» Art. 5. *Les couleurs adoptées comme marques distinctives par une partie* de la garde urbaine seront déposées.

» Nous nous réservons de déterminer les signes de ralliement qu'elle sera autorisée à porter.

» Art. 6. L'administration municipale, le comité de sûreté, le conseil et les chefs de la garde urbaine, veilleront à l'exécution des dispositions qui précèdent en ce qui les concerne, ainsi qu'au maintien de l'ordre jusqu'à ce que les troupes aient effectué leur entrée.

» Art. 7. Les membres de ces corps sont déclarés personnellement responsables, à dater de la notification des présentes, de toute résistance qui pourrait être apportée à la force publique, comme aussi de l'emploi illégal des *deniers publics* ou *municipaux, armes* et *munitions*.

» Art. 8. La garnison sera le plus tôt possible casernée ou campée de manière à ne point être à charge aux habitants, elle observera la plus exacte discipline.

» Toute résistance sera repoussée par la force des armes, et les individus coupables de cette résistance qui tomberont entre les mains de la force publique, seront remis au juge compétent pour être poursuivis criminellement.

» Fait à notre quartier général d'Anvers, le 21 septembre 1830.

» FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas. »

Digitized by Google

donnait le rôle de représentant de la force alliée à la justice, produisit un effet diamétralement contraire à celui qu'il en attendait. Ceux qui voulaient combattre redoublèrent d'ardeur, ceux qui se croyaient compromis se rallièrent à la cause nationale, seul refuge désormais contre la colère hollandaise.

Le prince Frédéric attendit des ordres ultérieurs de la Haye. Ils arrivèrent bientôt et confirmèrent ses pouvoirs. Il devait agir au moment propice, dès qu'il pourrait compter dans Bruxelles assez de partisans pour qu'ils opérassent une puissante diversion en sa faveur.

La revue commandée par le général d'Hooghvorst eut lieu. On compta dans les rangs trois mille cinq cents hommes environ. Un tiers au plus représentait les citoyens armés depuis peu aux dépens des gardes bourgeoises et des réserves de l'hôtel de ville.

Il est à remarquer qu'au moment de la revue, la proclamation du prince Frédéric n'avait pas encore portée à la cause hollandaise un échec plus rude que le résultat d'une défaite. D'après les mesures prises on serait porté à croire qu'il y avait un commencement d'exécution à une promesse tacite de neutraliser les efforts des plus exaltés.

M. d'Hooghvorst, en parcourant les rangs, invitait à se porter en avant du front de bataille les volontaires disposés à faire partie d'un corps qui sortirait des murs pour repousser l'avant-garde, tandis que les défenseurs de la ville, formés en corps sédentaire, conserveraient pour attributions de veiller comme par le passé à la sûreté intérieure et au maintien de la tranquillité.

L'appel aux hommes de bonne volonté isolait les téméraires des modérés qui nécessairement préféraient ne pas quitter la ville. Les braves ne songèrent point au danger qui pèserait sur eux s'il survenait un accord entre l'armée du prince et les partisans qu'il pouvait y avoir dans la ville. Brûlants d'ardeur, ils choisirent pour chefs MM. Vandermeeren et Pletinckx. Parmi leurs officiers les plus intrépides, on remarque MM. Niellon, Mellinet, Rodenbach et le malheureux E. Grégoire.

Les avant-postes hollandais se rapprochaient; déjà un piquet de cavalerie avait été signalé à Schaerbeek; on savait que des troupes cantonnaient à Dieghem et à Evere, villages peu éloignés. Le glas du tocsin de Sainte-Gudule, répété par toutes les paroisses et même au loin par les églises des villages voisins, la générale, battue dans toutes les rues à la fois, appelaient chacun aux armes. Femmes, enfants, vieillards se portent aux barricades, comblent les interstices ménagés pour le passage et en élèvent de nouvelles. Depuis le 31 août on avait élevé cent barricades, en deux jours le nombre s'éleva à cinq cent cinquante; les toits et les lucarnes complétèrent leur arsenal de pavés (1). La porte de Schaerbeek, la plus rapprochée du voisinage de l'ennemi, reçut deux pièces de canon, le peuple applaudit. Ceux qui venaient, une heure auparavant, de se mobiliser, laissent aux plus faibles le soin de préparer la défense et s'élancent dans trois directions à la rencontre des Hollandais qui menacent la ville. Les uns, emmenant avec eux deux pièces de canon prennent la route de Gand, rencontrent les hussards à Zellick, et reviennent après un engagement de peu d'importance. Les autres sortent des portes de Schaerbeek et de Louvain, marchent au pas de course sur les cantonnements de Dieghem et d'Evere, et bientôt les tirailleurs les plus diligents aperçoivent des uniformes, et, comme le font d'ordinaire des soldats peu exercés, engagent une fusillade hors de portée.

Ces rencontres durèrent deux jours; les

(1) Pendant les journées de juillet, à Paris, on éleva 4200 barricades, et l'on remua 3,400,000 pavés. La proportion fut gardée à Bruxelles.

Digitized by Google

résultats furent presque nuls. Les Belges s'y exercèrent au tir, et par un déplacement continuel, abrités par des haies, cachés dans les fossés ils surent éviter l'effet meurtrier de l'adresse des troupes d'élite.

Un digne Liégeois, le brave Colette, s'étant imprudemment écarté de ses compagnons, fut entouré par un peloton de dragons. Il se défendit avec courage, blessa un officier et l'on ne put le prendre qu'après lui avoir porté vingt-deux coups de sabre. En outre, il fut atteint de deux coups de feu. Jeté dans les cachots d'Anvers, il fut pansé pour la première fois le huitième jour d'une dure captivité.

Un groupe de spectateurs inoffensifs fut entouré par une charge de cavalerie. Les Hollandais emmenèrent une centaine de prisonniers parmi lesquels il n'y avait pas vingt hommes armés. Conduits à Anvers, entassés sur un bateau-ponton, ils ne furent guère traités avec l'humanité que l'on doit aux prisonniers. Le 18 octobre seulement, après d'interminables pourparlers, ils furent relâchés sur parole!

Rendus plus circonspects par cet exemple, les tirailleurs ne se laissèrent plus approcher par les ennemis.

Cependant le gouvernement provisoire ne s'installait pas. Le moral en souffrait. C'était une cause de mécontentement et de malaise. On comprenait l'urgence d'avoir à Bruxelles un centre actif et vigilant qui indiquât à chacun ses devoirs et veillât à l'intérêt de tous. Pour imprimer au corps le mouvement et la force, le cœur ne doit-il pas refouler le sang et la vie jusqu'aux extrémités?

Les nouvelles du dehors, saisies au vol pour ainsi dire, pendant le court repos des tirailleurs, étaient bien propres à raffermir le patriotique élan. Le duc de Brunswick, précipité du trône; l'Italie, émue par les voix ardentes des apôtres de la liberté; l'héroïque Pologne, à la veille de répandre le plus pur de son sang pour une heure d'indépendance; la jeune Allemagne, marchant à pas précipités dans la voie du progrès. Pour la Belgique que d'exemples, quels conseils et que d'encouragements!

Dès le 20 au matin, quelques heures après l'arrivée du courrier de la Haye apportant la ratification de ses pouvoirs, le prince Frédéric avait assemblé un conseil de guerre pour lui soumettre un plan d'attaque combiné la nuit à l'aide de son chef d'état-major le général Constant de Rebecque, auquel on attribue une grande influence sur toutes les actions du prince pendant cette désastreuse campagne.

L'armée hollandaise était forte de 11,500 hommes d'infanterie, 1,500 chevaux et 40 bouches à feu, canons de 6, de 12, et obusiers de campagne de 15 centimètres, servis par 500 artilleurs y compris le train et les soldats du génie (1).

(1) Composition de l'armée hollandaise devant Bruxelles.

INFANTERIE. Cinq bataillons de troupes d'élite, dont deux de grenadiers, deux de chasseurs et le bataillon d'instruction au complet. Les corps des lieutenants-colonels Antigh et Evers en faisaient partie. Ils étaient déterminés à se venger de leur triste rôle pendant les journées qui s'étaient écoulées depuis le 25 août jusqu'au 3 septembre.	2,270
Les 5e, 6e, 9e, 10e et 15e divisions	
A reporter. .	2,270
Report. .	2,270
(*afdeeling*). La dernière formait d'abord la réserve. Les 9e et 10e étaient exclusivement formées de Hollandais. Le tout au complet	8,755
Le bataillon de punition.	500
Total. . .	11,525
CAVALERIE. Hussards n° 5.	400
Dragons	350
Lanciers.	250
Détachements de deux régiments de cuirassiers.	480
Total. . .	1,480

Digitized by Google

Les troupes qui avaient fait un mouvement rétrograde, reçurent dès le 21 l'ordre de se reporter en avant. Le quartier général et la réserve arrivèrent à Malines et bientôt à Vilvorde. Les garnisons de Mons et de Namur durent établir des communications régulières avec le centre du commandement. Les troupes furent placées en demi-cercle autour de la ville; leurs positions différaient peu de l'emplacement qu'elles avaient occupé pendant la première quinzaine de septembre. L'extrême droite appuyée à la route de Gand, près du village de Zellick, comprenait quatre escadrons de hussards, huit cents hommes de la 5e division, et une demi-batterie. Deux autres bataillons, deux escadrons, une demi-batterie, devaient simuler un mouvement sur la porte de Laeken, point intermédiaire entre la rue de Flandre menacée par l'extrême droite et la porte de Schaerbeek, qui serait attaquée par la colonne du centre. Un général-major, M. Favauge, commandait les forces de la deuxième colonne. En cas d'échec, il devait se replier sur la réserve du centre, et placer au pont de Laeken toute son artillerie soutenue par un demi-bataillon. Les forces centrales, cantonnées aux villages de Dieghem et d'Evere, sur la chaussée, à moins de deux lieues de Bruxelles, étaient considérables. C'étaient, outre neuf bataillons dont trois d'élite, deux batteries de campagne à six pièces chacune. La cavalerie, jugée inutile, avait été placée à l'aile gauche. Les généraux-majors de Bylandt et Schuurman commandaient le centre. Ils devaient forcer le faubourg de Schaerbeek, traverser la rue royale, pénétrer dans le Parc et y prendre position. L'aile gauche, composée de toute la cavalerie, sauf les escadrons détachés à la droite, d'un seul bataillon d'infanterie et de six pièces de canon, était commandée par le lieutenant général Trip. Elle devait pénétrer par la porte de Louvain.

La réserve consistait en trois bataillons et une batterie de 8 obusiers de 0m,15. Elle devait établir des communications avec l'extérieur, jeter un pont sur le fossé d'enceinte derrière le palais du prince d'Orange, et établir sa batterie près de là sur un terrain élevé d'où l'on découvre une partie de la ville.

La batterie d'obusiers avait été formée par la réunion des sections de gauche de chacune des batteries des colonnes de droite et du centre (1).

Le succès du plan semblait infaillible, et d'après toutes les prévisions Bruxelles serait réduite à merci en quelques heures.

Le général-major Trip, frère du commandant de l'aile gauche, devait combiner sa marche de Malines sur Louvain, pour qu'il

Artillerie. 5 batteries de 8 pièces, à 6 chevaux d'attelage; du calibre de 6 et de 12 livres, et obusiers de 15 centimètres.	
Bouches à feu	40
Caissons, prolonges, forges de campagne, affûts de réserve, chariots de batterie, etc.	28
Artilleurs, pionniers, sapeurs, mineurs, génie, train.	500

Total 13,505 hommes, 40 bouches à feu et 28 voitures.

(1) Depuis quelques années, les batteries d'artillerie de campagne de l'armée des Pays-Bas (en Belgique on a le même système) ont huit bouches à feu et sont divisées en quatre sections. A l'exception d'une batterie entièrement composée d'obusiers longs (leur forme extérieure est à peu près la même que celle des canons), et d'une autre d'obusiers courts (ils ont plutôt l'apparence de mortiers), chaque batterie se compose de six pièces de bataille, du calibre de 6 ou de 12 et de deux obusiers longs, placés à la gauche (4e section). En 1830, chaque batterie avait six pièces seulement.

On connaît l'effet terrible des obus. Tirés par l'obusier long, leur portée est la même que le boulet de 6 (1500 à 2000 pas). Lancés par l'obusier court, ils atteignent l'ennemi caché par des obstacles. Une mèche qui s'enflamme au feu de la pièce communique à la charge du projectile, le fait éclater, et répand au loin avec de terribles débris, une certaine proportion de composition incendiaire (roche à feu), qui brûle même dans l'eau.

Digitized by Google

pût se présenter devant la ville, vers sept heures du matin, à la tête de quinze cents hommes d'infanterie, de quatre cents chevaux et d'une batterie de huit pièces. Cette attaque devait être secondée par une colonne de deux mille hommes et de six pièces de canon, conduite par le général-major Evers, détaché pour cette expédition de la division du général Cort-Heiligers, commandant les grandes forces venues de la Hollande par Eindhoven et cantonnées entre Hasselt, Tongres et Saint-Trond. Evers devait traverser Tirlemont, la soumettre en passant, et attaquer Louvain du côté de Bautersem.

Louvain avait envoyé à Bruxelles un contingent de volontaires qui s'étaient joints à la compagnie franche, venue sous la conduite de M. Rodenbach, réclamer des secours au nom de la liberté. Malgré cette déperdition de forces, il resta dans la place assez de bras pour la défendre et pour mettre en pleine déroute les deux colonnes qui l'attaquèrent l'une après l'autre.

Trip et Evers furent défaits; les obus, les volées de boulets et de mitraille ne purent retarder leur retraite. Les paysans harcelèrent les flancs et l'arrière-garde des fuyards jusqu'à Tirlemont. Là les Hollandais essuyèrent un nouvel échec. Les habitants refusèrent aux vaincus l'entrée de leurs murs, ils les attaquèrent à leur tour et firent plusieurs prisonniers.

Ces nouvelles parvinrent à Bruxelles le 24, pendant la grande ardeur du combat, et la victoire des Louvanistes fut applaudie comme un espoir, comme un augure.

A Bruxelles, depuis le 22, on avait formé des plans de défense (1).

M. Pletinckx était pour ainsi dire le seul chef des forces actives, depuis la veille que M. d'Hooghvorst, s'étant démis du commandement sous prétexte qu'il n'était pas militaire, ne voulait plus donner d'ordres dont l'exécution serait peut-être une cause de perte pour la patrie. Toutefois le plan de M. Pletinckx ne fut pas exécuté. Il consistait principalement en rupture de communications que le génie militaire eût bientôt rétablies. Bruxelles resta sous la sauvegarde de ses barricades et du patriotisme des habitants. Les événements ont prouvé que le cœur des citoyens protége mieux la patrie que des enceintes de pierres.

(1) Nombre de citoyens belges qui combattaient pour l'indépendance de la patrie, pendant les journées de septembre : 8,300 volontaires à peu près, dont plus de 800 dépourvus d'armes à feu.

Parmi ces 8,000 hommes plus de la moitié arrivèrent pendant et à la fin du combat.

80 artilleurs, sous les ordres du général Mellinet, servaient 6 pièces de campagne de 6 livres, et 4 petites pièces dites *canons de montagne*, traînées à la main ou portées à dos d'hommes.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Effet produit à Bruxelles par la proclamation du prince Frédéric. — MM. Ducpétiaux et Everard se rendent au quartier général des troupes hollandaises, pour remettre au prince une protestation contre la proclamation du 21; ils sont arrêtés et faits prisonniers. — Rôle de la bourgeoisie pendant les journées de septembre. — Attaque de Bruxelles le 23 septembre; l'aile droite de l'armée hollandaise est repoussée avec perte. — Combats de la porte de Laeken et de la rue de Flandre. — Le centre prend position au Parc. — L'aile gauche est arrêtée dès son entrée en ville; elle se replie sur le centre. — Une commission centrale administrative s'établit à l'hôtel de ville. — Le général don Juan Van Halen; la défense de Bruxelles lui est confiée le 24. — Installation du gouvernement provisoire. — Journées des 25 et 26. — Retraite de l'armée hollandaise.

La proclamation du prince Frédéric produisit à Bruxelles une agitation extrême. Les uns crurent y lire un arrêt de proscription; ils émigrèrent ou se tinrent cachés. D'autres, au contraire, comprirent qu'il n'y avait plus de retour possible. D'autres encore, adoptant un terme moyen, voulurent essayer un dernier effort sur l'esprit du prince et lui représenter combien il serait dangereux, cruel, de ne pas retarder l'arrivée des troupes, qui n'entreraient point sans marcher dans le sang. La cause du roi exigeait d'ailleurs de grands ménagements. Il ne pouvait régner en paix s'il n'était pas soutenu par l'amour de ses sujets. Que d'obstacles n'éprouverait-il pas chaque jour d'un règne imposé par la violence! L'armée hollandaise voulait-elle provoquer une lutte terrible dont on ne pouvait prédire les résultats? Si d'un côté il y avait avantage matériel, de l'autre il y avait patriotisme, délire, un seul cri : La liberté ou la mort! Le vaincu pouvait entraîner le vainqueur dans sa chute et le faire périr avec lui; car il était faux que la partie majeure de la population prêterait au prince un concours actif pour étouffer par la force les ressentiments des Belges.

M. Ducpétiaux offrit d'être l'organe des sentiments que nous venons d'exprimer. Il

Digitized by Google

voulait obéir au cri de sa conscience qui lui commandait de tenter un suprême effort. Il croyait que les paroles de paix et de modération qu'il ferait entendre au prince prêteraient un caractère sacré à sa mission et écarterait tous les obstacles. Il ne songeait pas aux dangers. Y en eût-il, rien ne pouvait l'arrêter. Il ne lui fallait ni passe-port ni mot d'ordre, un compagnon suffisait. Pénétré de sa résolution, M. Ducpétiaux demanda un dernier conseil au général don Juan Van Halen, Belge d'origine, Espagnol de naissance, qui se faisait remarquer depuis le 25 août par sa profonde sympathie pour la patrie de ses ancêtres où l'avaient conduit, pour y chercher un asile, les guerres civiles qui désolaient la malheureuse Espagne. Le projet de M. Ducpétiaux sourit au caractère chevaleresque de don Juan. Il lui offrit d'être le compagnon qu'il cherchait. Mais, bien que le nom d'un guerrier déjà célèbre dans les fastes de l'histoire exerçât une haute influence sur les esprits, M. Ducpétiaux remercia le général de son offre généreuse et se défendit de l'accepter. Selon lui, un Belge seul pouvait être l'interprète des vœux des autres Belges. Le général se rendit et n'insista plus. M. Ducpétiaux s'arrêta au choix de M. Everard son compatriote, qui sollicitait cette faveur au nom d'une ancienne et sincère amitié. Ils partirent et se présentèrent aux avant-postes hollandais.

Interrogés sur les motifs qui les faisaient insister pour obtenir audience du prince, MM. Ducpétiaux et Everard répondirent avec sincérité. Leur franchise les perdit. Les Hollandais furent surpris d'un langage si différent du texte de la lettre montrée adroitement par le prince à son armée pour lui inspirer de la confiance et pour détruire les craintes d'une collision dont l'idée effrayait des officiers peu soucieux de combattre des frères. Ils crurent voir en MM. Ducpétiaux et Everard les agents d'une fraction de rebelles dont la majorité repoussait les sentiments. Ils les arrêtèrent et les firent conduire, garrottés entre deux gendarmes, dans les cachots de la citadelle d'Anvers, où ces intrépides citoyens languirent pendant un mois, heureux de pouvoir souffrir pour la patrie, mais désespérés de ne pouvoir verser leur sang pour elle.

Pendant la nuit du 22 au 23, deux cents hommes de garde veillaient à Bruxelles et deux officiers faisaient le service de ronde. Souvent ils entraient aux corps de garde sans être aperçus par les sentinelles engourdies et, à portée de la voix, quinze mille hommes apprêtaient leurs armes et sellaient leurs chevaux pour les surprendre.

A quatre heures du matin les projets des Hollandais étaient connus. On les avait pressentis depuis minuit. En parcourant les boulevards, Pletinckx et Grégoire entendirent les fanfares. Ils interrompirent leur ronde pour écouter les sons de la trompette qui leur parvenaient distincts. La diane, le fourrage, le boute-selle, ils avaient tout entendu, tout compris. Bientôt des paysans se présentèrent à la porte de Schaerbeek et confirmèrent les nouvelles que l'air calme de la nuit, rapide messager, leur avait fidèlement transmises.

Pendant la nuit des réunions avaient eu lieu à l'hôtel de ville, pour agiter la question de savoir si l'on se battrait ou si l'on abandonnerait la défense. La bourgeoisie voulait adopter ce dernier parti. Elle craignait le peuple bien plus encore que les soldats. Et ce n'était ni pour les biens ni pour les personnes qu'elle avait cette crainte : le peuple n'attaquait que les ennemis de la liberté, le peuple méprisait les tièdes et les craintifs, et ne leur faisait point de mal. La bourgeoisie, depuis les derniers jours, en avait eu la preuve. Ce qu'elle craignait des prolétaires c'était une suprématie renversant ce terrible moyen despotique contre lequel on n'a pu encore appliquer de re-

Digitized by Google

mède : le travail écrasé par le capital, tout ce qui constitue la société actuelle. La bourgeoisie s'était lancée dans la révolution, en réclamant contre la violation du pacte fondamental, en exigeant la suppression d'abus qui lui étaient préjudiciables. Elle avait cru intimider le roi Guillaume par des paroles menaçantes qui n'étaient pas les siennes, mais qu'elle avait soufflées, par une contenance hostile qu'elle n'adoptait point pour elle-même, mais qu'elle avait su inspirer aux autres. Là devaient se borner ses manifestations guerrières. Il lui semblait qu'elle pesait de tout son poids sur l'extrémité d'un puissant levier; qu'elle pouvait, en fermant les ateliers, en appelant à son aide la faim, jeter le peuple sur la place publique, le diriger à son gré, et le ramener à l'ordre, quand il serait temps, par quelques promesses de travail et de pain. L'erreur de la bourgeoisie était grande, elle ne put le comprendre. Le peuple n'est pas toujours une force inerte que l'intrigue fait mouvoir. Parfois il substitue sa volonté à celle du machiniste inhabile. Toute grande secousse politique s'opère par lui, et il le sait. On lui persuade que ce qu'il fait il le fait pour lui, et le peuple le croit. Mais pendant qu'il se glorifie dans l'enthousiasme du triomphe, pendant qu'il essuie le sang qui découle de ses plaies, on substitue un régime à un autre, on change un nom, on revêt une nouvelle forme dont les privilégiés seuls profitent, et la société ne s'améliore pas. Et cependant le peuple, c'est la masse, c'est la nation. Sa volonté et surtout ses besoins doivent dicter les lois, et le petit nombre doit s'y soumettre.

Les émeutes du mois d'août qu'elle avait comprimées semblaient à la bourgeoisie un heureux essai de sa puissance d'impulsion. Mais cette puissance était méconnue par Guillaume; il fallait donc se soumettre, car mieux valait céder au roi et le ramener par l'obéissance à des concessions volontaires, que de céder au peuple qui maintenant méconnaissait l'impulsion. Il ne fallait pas lui donner la mesure de sa force, en le laissant remporter une victoire dont peut-être il voudrait réclamer le prix.

Voilà pourquoi, pendant la nuit du 22 au 23 septembre, des hommes du commencement résolurent d'abandonner la défense de la ville, et d'attendre le retour du calme en rejoignant en province, et même au delà des frontières, les émigrés que la frayeur avait déjà éloignés.

Les émigrants croyaient que leur départ rétablirait la paix. Ils croyaient que n'étant plus dirigés par eux, les citoyens ne tenteraient pas une résistance qui semblait impossible. Ils ne songeaient pas que la haine du nom hollandais suffisait déjà pour donner à l'impulsion une terrible unité.

Toutefois quelques-uns, plus généreux et plus braves, persistèrent dans la résolution de combattre; leur avis ne put prévaloir. Une seule ressource leur restait, ils s'y soumirent. C'était de prendre un mousquet et de se placer aux barricades.

Pendant ce temps, les quatre colonnes ennemies dont nous avons donné la composition, avançaient simultanément par les quatre routes de Flandre, de Laeken, de Schaerbeek et de Louvain. Les troupes rassemblées vers minuit, employèrent près de huit heures à faire un trajet de moins de deux lieues. Des lenteurs interminables, des ordres, les dernières instructions entraînèrent la perte d'un temps précieux. A huit heures du matin retentit le premier coup de canon. Depuis sept heures le tocsin se faisait entendre à toutes les églises, et ne cessa que le soir avec les fusillades. Les cloches, avait-on dit, sont aux combattants des rues, comme les fanfares aux soldats mercenaires. Mais combien plus elles électrisent les âmes! Leurs voix graves et lugubres ne peuvent être méconnues. Elles appellent les citoyens à la défense de ce qu'ils ont de plus cher, les demeures qui les abritent, les ber-

Digitized by Google

ceaux de leurs enfants et les tombes de leurs pères. Elles animent les forts; aux mourants, elles promettent des prières pour l'agonie. A l'appel du tocsin, Bruxelles entière se réveilla, secoua la peur et devint héroïque.

L'aile droite de l'armée hollandaise, divisée en deux colonnes, était commandée par le général Favauge qui s'avançait à la tête de la seconde colonne vers la porte de Laeken, pendant que le colonel Boekorven conduisait la première à l'attaque de la porte de Flandre. Ces officiers devaient attirer le plus de monde possible vers les points qu'ils menaçaient, pour opérer une diversion en faveur de l'attaque du centre, la principale. Le général, qui s'attendait à rencontrer des adversaires groupés en masse et plus bruyants que redoutables, avait placé la cavalerie en tête de la colonne, croyant qu'il suffirait du poitrail des chevaux pour disperser la foule. A huit heures il était à la porte de Laeken, devançant de quinze minutes la colonne d'extrême droite. La garde du poste composait les seules forces disponibles qui se trouvassent à la porte de Laeken, et cependant le général Favauge n'osa franchir les barricades. Il commandait à huit cents fantassins et cavaliers, il avait avec lui quatre pièces de canon, et il recula devant quelques planches, des tonneaux, quarante citoyens! Pour triompher de ces faibles obstacles il mit ses pièces en batterie, hors de la portée des balles, et commanda le feu. Les tirailleurs y répondirent bravement. Ils accueillirent par des hourras frénétiques chaque volée de mitraille passant au-dessus d'eux, et par un feu bien nourri maintenaient l'ennemi à distance. Mais bientôt d'autres pièces hollandaises établies à la porte de Schaerbeek, et dont le feu plongeant balayait le boulevard qui relie cette porte à celle de Laeken, tuèrent trois hommes, forcèrent les braves à quitter les barricades et à chercher un abri à quelques pas de là, derrière les bâtiments de *Belle-Vue*, d'où ils pouvaient encore inquiéter leurs adversaires sans craindre le feu de flanc de la porte de Schaerbeek. Le général Favauge profita de cette retraite pour reconnaître la porte. Les barricades n'étaient pas entamées; de leur position nouvelle, les volontaires plus nombreux redoublaient de courage et d'audace. Le général recula, il ordonna la retraite, et se conformant aux instructions données, il laissa un demi-bataillon et toute son artillerie au pont de Laeken, traversa la Senne sur un pont jeté à la hâte et rejoignit la réserve.

Le malheureux détachement placé près du pont se trouva bientôt dans une position extrême. Il occupait quelques maisons du faubourg dont il ne pouvait sortir sans essuyer le feu des paysans de Laeken, en embuscade sur l'autre rive. Les communications étaient coupées, le centre ne fit aucun mouvement pour dégager ces malheureux. Leurs vivres furent bientôt épuisés, et pour ne pas mourir de faim, ils furent contraints de sacrifier quatre chevaux d'attelage.

Tel fut le résultat de la première attaque. Il tourna complétement à l'avantage des Belges; car les volontaires qui mirent le général Favauge en déroute se portèrent aussitôt aux barricades de la rue de Flandre, et donnèrent le signal du désastre que la colonne d'extrême droite éprouva sur ce point.

Cette colonne, dirigée par le colonel Boekorven de la 5e division (*afdeeling*), atteignit sans obstacle la porte de Flandre, que défendait une barricade soutenue par un faible peloton de tirailleurs. Les récents travaux du canal de Charleroy, qui borde cette partie du boulevard, facilitaient l'entrée de la ville; les volontaires ne pouvaient opposer une résistance sérieuse. Ils firent feu et se retirèrent. Les Hollandais aplanirent aisément de faibles difficultés et s'engagèrent dans la rue de Flandre. L'infanterie mar-

Digitized by Google

chait d'abord en tête ; mais, par suite du premier mouvement rétrograde, la cavalerie se trouva bientôt en avant de la colonne. Les canons restèrent à l'arrière-garde, furent mis en batterie sur la rive du canal, et disposés pour commencer le feu.

L'ennemi, arrêté par de nombreuses barricades, avançait lentement dans un défilé étroit où la retraite à chaque pas devenait plus difficile. Des coups de feu partaient des fenêtres et surtout des ruelles adjacentes ; et cependant aucun effort n'était tenté pour occuper les maisons et les issues. Le colonel Boekorven ne songeait qu'à poursuivre, jaloux d'outre-passer les ordres et d'opérer une jonction avec la colonne du centre ; il comptait sur le succès pour obtenir le pardon de sa désobéissance.

Il était alors neuf heures du matin et la retraite du général Favauge était effectuée. Les braves qui l'avaient combattu apprirent que d'autres troupes s'avançaient par la porte de Flandre, et que bientôt, si on ne les arrêtait, elles prendraient à revers les défenseurs du haut de la ville. Enivrés par l'odeur de la poudre et par la vue du sang, ils voulurent dissiper une inquiétude cruelle : ils étaient quinze ou vingt, n'importe ! Ils élurent pour chef le docteur Trumper qui combattait avec eux, et se portèrent au pas de course derrière une barricade oblique qui interceptait le passage depuis la rue Rempart-des-Moines jusqu'à l'angle du marché aux Porcs.

Les Hollandais hésitent, ils se concertent, puis se décident. Ils avanceront. Les sapeurs sont appelés ; il faut qu'ils rétablissent les communications. Le docteur Trumper monte au faîte de la barricade, et appelant un capitaine de hussards qui marchait le premier : « Que prétendez-vous faire, monsieur? Quoi ! vous pénétrez dans une ville dont les habitants sont armés pour soutenir les droits les plus sacrés? Songez-vous à l'horreur d'une pareille conduite? Retirez-vous, au nom de l'honneur ! Au nom de la justice, je vous en prie, retirez-vous ! — Livrez-nous passage et il ne vous sera fait aucun mal ; sinon, tremblez pour vos compatriotes, tremblez pour vous. — Tremblez pour vous-même ; voyez à chaque fenêtre. Des milliers de pavés, des meubles, de l'eau bouillante, de la chaux vont pleuvoir sur vos têtes si vous faites encore un seul pas. Vos boulets, vos balles ne peuvent rien contre des projectiles qui tombent des nues. Vous ne sortirez point vivants de cette rue, retirez-vous, il en est encore temps ! »

L'officier, indécis, se retire et confère avec ses chefs. Les volontaires observent leurs mouvements, ils remarquent que les soldats apprêtent leurs armes.

Ce signal décide la lutte ; les patriotes engagent le combat ; le commandant de la cavalerie tombe des premiers. Les Hollandais s'efforcent de le venger. Les feux de peloton se croisent avec le feu des volontaires, les cavaliers gênent les fantassins, la confusion se met dans les rangs ennemis. Les volontaires redoublent d'ardeur ; de toute part on les seconde. Les projectiles amassés dans les maisons tombent avec un fracas épouvantable et écrasent hommes et chevaux. Le canon tonne, le tumulte est horrible, peu de coups sont perdus ; des cadavres jonchent le pavé, mêlés aux débris des meubles qui les ont renversés ; la cavalerie épouvantée tourne bride, fuit, entraîne, écrase les fantassins. Les fuyards éperdus ne se croient pas en sûreté derrière les pièces, ils se laissent poursuivre par une poignée de braves dont les balles atteignent les moins agiles, se rallient après une course effrénée de près d'une lieue et se retirent dans les cantonnements d'Assche, n'osant rejoindre l'armée du prince Frédéric. Là, rudoyés par les habitants du pays, les soldats tremblaient devant eux et n'osaient pas ven-

Digitized by Google

ger ceux de leurs camarades tués par les paysans, à la maraude.

La perte des Hollandais fut de cent hommes mis hors de combat; mais telle était la crainte inspirée par les volontaires, que beaucoup de faux blessés rejoignirent les ambulances. On fit trente prisonniers dont deux officiers supérieurs, on prit quelques chevaux vivants, et sur toute la route parcourue par les fuyards on ramassa une grande quantité d'armes qui servirent aux défenseurs de Bruxelles.

Du côté des patriotes il y eut deux hommes de tués et vingt-cinq blessés dont plusieurs retournèrent au feu pendant que les femmes du quartier relevaient les barricades sous les balles ennemies.

La colonne du centre, tout entière, envahit la porte de Schaerbeek où se termine la rue Royale, large, très-élevée, tirée au cordeau. Une partie de la droite de cette rue n'est pas encore bâtie et forme la crête d'un ravin très-profond et inabordable. A gauche les constructions sont élégantes, spacieuses, à plusieurs étages, mais coupées çà et là par de petites rues tortueuses et étroites : vaste et bizarre réseau qui forme un quartier dont la population est très-nombreuse, pauvre et brave, et qui contraste avec la solitude du quartier de la place Royale.

Au bout de la rue Royale, à gauche, se trouve le Parc, vaste quadrilatère boisé et accidenté, position formidable, entourée de palais et d'hôtels qui lui font face et en sont séparés par de larges chaussées, percées à jour non-seulement sur les boulevards, et par là en communication avec toute la ville, mais encore sur les positions occupées hors de la ville par les troupes de réserve et la batterie d'obusiers.

A la porte de Schaerbeek il y avait quatre barricades et des chevaux de frise; faible défense contre sept mille assaillants et seize bouches à feu. La rue Royale, le Parc, les palais étaient déserts. Cependant M. Pletinckx avait songé, la veille, à défendre le Parc et les abords, véritable forteresse, en faisant occuper les palais, en y perçant, à l'intérieur, des communications; aux façades, des créneaux pour les fusils, des embrasures pour les canons. Le tumulte, le désordre, le manque de concours, sinon une opposition formelle, firent négliger des conseils tutélaires et de prompte exécution. Chaque quartier fournit ses propres défenseurs : c'était choisir les plus intrépides. Mais les riches voulaient s'affranchir de l'impôt du sang, leurs demeures étaient vides de combattants. Les prolétaires se rappelèrent, cette fois comme tant d'autres, ce qu'ils devaient aux privilégiés : ils payèrent pour eux, ils se battirent à leur place.

La ligne droite qui part de la porte de Schaerbeek n'est point brisée à l'emplacement du Parc. Elle continue à travers la place Royale pour finir seulement près du Sablon, à 1,500 mètres de la porte de Schaerbeek. Partout le terrain est spacieux. En un endroit seulement il est réduit à la largeur de la rue Royale. C'est près du prolongement du palais du roi entre l'hôtel de Belle-Vue et le café de l'Amitié, aux abords de la place Royale.

Là, pour séparer les deux parties principales de la ville, on devait construire une barricade, une des plus importantes. On n'y avait pas songé; là, si nous pouvons nous exprimer ainsi, il y avait moins d'intérêts de localité à défendre qu'ailleurs. Mais dans la nuit du 22 au 23 la barricade fut construite par quelques jeunes gens courageux et distingués que dirigeaient M. Kessels, ancien capitaine d'artillerie, alors sans mandat (1).

(1) M. Kessels s'était livré depuis peu à une spéculation singulière. Le cadavre d'une baleine ayant échoué sur les côtes près d'Ostende, M. Kessels entreprit de la montrer à la curiosité publique et finit par offrir le squelette du cétacée au cabinet d'histoire naturelle, à Paris.

Digitized by Google

Cet officier se trouvait à Lyon quand éclata la révolution, et les dangers qui menaçaient sa patrie le ramenèrent à Bruxelles.

Les deux fils aînés du capitaine, jeunes gens de seize à dix-sept ans, se trouvaient avec leur père. Tous trois se distinguèrent par leur vaillance.

Telle était la disposition des lieux menacés par la colonne du centre dont les forces égalaient la totalité des troupes françaises qui se battirent à Paris pendant les journées de juillet. Mais les Hollandais étaient en nombre double des soldats de Charles X, et les Parisiens dix fois plus nombreux que les Belges des journées de septembre. Mais à Paris des bataillons français tout entiers refusèrent de tirer sur le peuple. D'autres tirèrent en l'air pour obéir à la fois aux commandements militaires et au cri de leur conscience, et du côté des Hollandais il n'y eut pas un seul peloton qui ne portât la mort dans les rangs des Belges. Et l'on a justement glorifié le triomphe des journées de Juillet! Et les journées de Bruxelles ont été calomniées, outragées!

La colonne du centre, précédée par des nuées de tirailleurs, détacha quatre bouches à feu pour battre en brèche les barricades. Les tirailleurs Hollandais étaient embusqués dans les maisons qui font face à l'entrée des rues Royale et de Schaerbeek. Les volontaires résistaient avec courage, et avec tant d'adresse que l'ennemi, n'osant forcer les grillages, pénétra dans la ville en tournant un des pavillons des gardes de l'octroi. Les Hollandais abattirent le mur d'enceinte et, des débris, comblèrent le fossé pour pratiquer le passage.

Le poste était gardé par quarante volontaires. Ils élurent pour chef le brave Stildorf qui, quelques heures plus tard, tomba, le pied fracassé par une balle, au moment où il s'élançait dans la mêlée pour s'emparer d'une pièce ennemie. Relevé par les hommes qu'il commandait, il fut transporté dans une des maisons de la rue de Schaerbeek, où le faible détachement se maintint pendant les quatre jours que dura la bataille.

La rue de Schaerbeek, parallèle à la rue Royale, la rejoint près du Parc par un chemin oblique. Les Hollandais ne purent s'emparer de cet important passage. Stildorf, de son lit de douleur, ne cessa de diriger les siens. Le poste ne put être enlevé.

Dès que le fossé fut praticable aux voitures, l'artillerie fut disposée près des barricades intérieures. Les balles, les boulets, les obus pleuvaient dans toutes les directions. C'est à ce moment que les défenseurs de la porte de Laeken se mirent à l'abri, et que deux pièces de canon servies par des citoyens, à la porte de Schaerbeek, durent être emmenées. Après quelques instants d'un feu rapide, la division de grenadiers et de chasseurs de la garde prit au pas de charge le chemin du Parc. Les volontaires embusqués au boulevard, au poste de l'observatoire, et dans les petites rues qui coupent la rue Royale, tuèrent quarante soldats au passage. Une des petites pièces de campagne amenée par les auxiliaires, avait, à deux reprises, lancé une mitraille meurtrière dans les rangs ennemis. Une troisième volée renversa la moitié du peloton qui la chargeait à la baïonnette. La pièce fut prise, mais on ne put couper la retraite aux servants.

Le commandant des grenadiers voulut éteindre les feux de revers qui lui faisaient tant de mal. Il détacha deux compagnies de la colonne dans la rue de Louvain, pour communiquer par la gauche avec les troupes du général Trip que l'on attendait dans cette direction. Les soldats avançaient lentement. Frappés par des adversaires invisibles, effrayés par les hautes barricades construites à l'angle de la rue de l'Orangerie, les grenadiers arrêtés à mi-chemin et en vue des leurs, qui déjà occupaient la porte de Louvain, durent songer à la re-

Digitized by Google

traite. Il était trop tard, la retraite était coupée. Ne pouvant rejoindre la colonne ils cherchèrent à se maintenir dans leur position. Ce fut en vain. Ils mirent bas les armes et furent conduits, par petits pelotons, dans la caserne des pompiers où on les retint prisonniers.

Dans le prolongement de la rue de Louvain, à droite de la rue Royale, s'élevaient les barricades du Treurenberg. La colonne voulut les renverser, elle fut repoussée et dut se réfugier au Parc.

Un détachement, guidé par les renseignements de quelques transfuges, avait tenté de s'emparer de la caserne des Liégeois (les Annonciades) où se trouvait parquée la batterie bruxelloise. Là se trouvait aussi le dépôt de munitions. Cette tentative ne fut pas heureuse sur ce point. L'ennemi, maître d'une partie de la place d'Orange, ne put forcer l'entrée de la rue Notre-Dame-aux-Neiges, et eut pendant cette journée et celle du lendemain plus de cinquante soldats faits prisonniers.

Les Hollandais mirent tant de persistance à vouloir pénétrer dans la caserne des Annonciades qu'ils surent y arriver par un circuit. Ils y mirent le feu ; mais les voisins parvinrent à l'éteindre et à chasser l'ennemi, malgré le danger d'une explosion des munitions qui les entouraient et que l'on sauva à travers les flammes.

La colonne de droite devait charger la dernière. Une attaque rapide, impétueuse, opérée à la faveur des autres engagements, semblait d'un succès infaillible et décisif. Dès qu'il crut l'instant favorable, le général Trip se fit précéder par quelques volées de coups de canon et se porta en avant. Son avant-garde força l'entrée de la ville. Un cri de victoire retentit. Le général ordonna la charge et indiqua la direction de la Grand'Place. La cavalerie s'élança, mais à peine eut-elle galopé quelques pas que les barricades l'arrêtèrent, elle tourna à gauche, défila sous un feu meurtrier, traversa la rue Ducale, et se rangea en bataille dans le prolongement du Parc en avant du palais du prince d'Orange.

Les 9e et 10e divisions, avec les dragons, suivaient de près les grenadiers et les chasseurs. La 9e division s'engagea dans la rue Royale, mais bientôt elle dut reculer, surprise, épouvantée. Des barricades interceptaient le chemin que cent boulets, sinistres éclaireurs, avaient d'abord facilité. Mais ces obstacles inattendus paraissent un prodige ! un moment on croirait que la colonne d'élite a parcouru une autre route. Non, quarante cadavres jonchent le sol, ils attestent un récent passage. Ils sont là couchés, morts, les yeux fixes, menaçants encore, mais sans éclair, sans flamme... Ils n'ont plus d'armes ; le peuple a rampé à travers les boulets pour les prendre. Mais les fusils et les cartouches ont seuls excité la convoitise des prolétaires ; l'or des insignes, les chauds vêtements des soldats n'ont tenté ni la misère, ni la nudité des pauvres. Ils ont des armes, ils sont heureux ; puis, avec une énergie incroyable, ils ont en peu d'instants élevé les nouvelles barricades qui arrêtent la 9e division.

Ne pouvant gagner le Parc, l'ennemi se déploya sur le boulevard à droite et à gauche de la porte de Schaerbeek ; l'infanterie à la hauteur de la rue du Meyboom. Les dragons choisirent un malheureux emplacement près de l'observatoire, crénelé par une poignée de défenseurs de la porte de Schaerbeek, qui s'étaient retirés là, ne pouvant plus résister au choc de toute une armée, et aux attaques multipliées des tirailleurs répandus partout, dans les maisons en construction faisant face aux boulevards, et dans toutes les parties du Jardin botanique.

La proximité de l'ennemi est pour les braves une tentation puissante. Chacun choisit son point de mire. Une décharge meurtrière avertit les dragons d'une fatale

Digitized by Google

méprise et jette par terre bon nombre d'hommes et de chevaux. Saisis de frayeur, ils s'éloignent à toute bride et se rallient aux escadrons du général Trip.

Assaillis à leur tour, les volontaires soutinrent pendant toute la journée un siége en règle. Ils brûlèrent la dernière amorce, puis s'échappant à travers un gros d'ennemis, ils gagnèrent la campagne.

Le soir on les vit rentrer par la porte de Hal, harassés de fatigue, demandant du pain et des cartouches.

Les Hollandais, maîtres du Parc et de la place Royale, se retranchèrent dans cette formidable position. Ils établirent l'artillerie et les tirailleurs dans les massifs, et se mirent à l'abri de l'incroyable adresse des volontaires, en se cachant derrière les monticules et les troncs d'arbres séculaires. Ils s'établirent aux palais, après avoir arraché les fusils des faibles débris de la garde bourgeoise qui les occupaient; et cependant, ces braves gens, inoffensifs et confiants, tous gens aisés ou marchands, présentaient les armes aux arrivants qu'ils accueillaient avec un doux sourire. Les Hollandais peu reconnaissants les retinrent prisonniers, et pour utiliser leur présence les forcèrent à faire la soupe, à soigner les blessés, à enterrer les morts.

L'ennemi, assuré de ne pouvoir être débusqué des excellentes positions qu'il avait prises, forma quatre colonnes d'attaque pour gagner du terrain; mais, vers la porte de Hal, il fut arrêté par le feu de deux pièces et par les domestiques du duc d'Arenberg retranchés dans l'hôtel de leur maître. Les défenseurs de la Montagne du Parc et du Treurenberg empêchèrent l'ennemi de forcer leurs barricades. La place Royale, objet de la principale attaque, fut défendue avec autant de succès. C'était là qu'arrivaient sans cesse de nouveaux pelotons de tirailleurs commandés presque tous par des Liégeois reconnaissables aux lettres L. G. qu'ils portaient sur le devant de la casquette. Trois pièces d'artillerie légère se portèrent au galop pour détruire la barricade établie la nuit précédente. Les balles des tirailleurs patriotes abattirent en un instant canonniers et chevaux. Les quatre pièces de l'artillerie bruxelloise, dirigées par le brave Mellinet, ancien général français retiré à Bruxelles, beau vieillard à la tête blanchie, au cœur ardent et jeune, répandirent le ravage et l'effroi dans les rangs hollandais. La pièce du vétéran Charlier était la mieux servie, la mieux pointée. Les troupes du Parc, et un bataillon du 9e de ligne qui débouchait du boulevard, ne purent gagner la place Royale; ils reprirent leurs positions.

Mille traits de bravoure signalèrent cet épisode qui raffermit si bien le moral des défenseurs de la liberté, et fit naître l'espérance que leurs efforts ne seraient point stériles. Un capitaine improvisé, un Liégeois, M. Pourbaix, donna l'exemple du mépris de la mort. Il planta son drapeau au milieu de la place et se tint longtemps immobile au milieu d'une grêle de balles.

Des hommes désarmés s'élançaient furieux dans la mêlée pour s'emparer des fusils abandonnés par les morts et les blessés. Ils poussaient la hardiesse au point de pénétrer dans les rangs ennemis pour arracher les dépouilles des cadavres. La résolution, l'héroïsme se lisaient sur toutes les figures. Le fracas du canon et des feux de peloton ne causaient plus d'épouvante. Remis du premier moment d'effroi qui s'était emparé de tant d'âmes au début de l'attaque, chacun volait vers les lieux du combat pour vaincre ou pour mourir avec ses frères.

Pendant ce temps, la porte de Namur était le centre d'un grand carnage. Les défenseurs s'étaient retirés vers Ixelles pour rentrer par une autre porte. L'attaque avait eu lieu du côté de la ville. De là, les Hollandais s'efforcèrent plusieurs fois de rejoindre

Digitized by Google

les troupes du Parc. Ils parvinrent à différentes reprises jusqu'à l'Athénée et près de la place Royale, mais chaque fois ils durent regagner leur poste. Ils s'y livrèrent à de cruelles représailles en massacrant des habitants inoffensifs.

Un aide de camp du prince Frédéric, le lieutenant-colonel Gumoëns, entouré par des patriotes, essaya de recouvrer la liberté en déclarant qu'il se présentait en parlementaire. Cette ruse faillit le perdre. On connaissait l'arrestation de MM. Ducpétiaux et Everard, les esprits étaient aigris, les plus exaltés voulaient massacrer le prisonnier. Mais cette terrible vengeance ne devait point souiller une sainte cause. De nobles citoyens disaient au peuple que l'ennemi tombé entre ses mains par le sort des combats était placé sous la sauvegarde de l'honneur national. La cruauté ennemie n'excusait point le crime. Le général Mellinet parvint à se faire écouter, et conduisit à la caserne des pompiers, au péril de sa propre vie, l'officier poursuivi par les cris et les invectives d'une foule exaspérée.

Depuis lors l'ennemi se tint sur la défensive. C'était la tactique la plus à craindre. Retranchés dans le Parc, assurés de pouvoir communiquer avec l'extérieur, offrant peu de prise aux coups des patriotes; ayant pour adversaires des hommes que la discipline ne retenait point dans ses liens de fer, qui se lasseraient bientôt de combattre sans succès un ennemi insaisissable, et qui sur d'autres points iraient bientôt chercher une meilleure occasion de prouver leur vaillance; les Hollandais pourraient alors quitter leur retraite inabordable, et obtenir de guerre lasse ce qu'ils ne pouvaient emporter par la force. Mais ce plan, bientôt découvert, ne put être exécuté. Les Belges promirent que rien n'ébranlerait leur constance; et pour déjouer la tactique hollandaise, ils résolurent de changer la leur; ils ne se bornèrent plus à la défense, ils voulurent adopter l'offensive.

Le feu cessa vers le soir. Alors la ville présenta un singulier spectacle. Les Hollandais laissèrent au Parc deux compagnies pour le garder, les troupes bivaquèrent sur les boulevards, à l'extérieur. Les volontaires abandonnèrent leurs barricades et s'en furent chercher dans les quartiers paisibles un gîte, de la nourriture, et des cartouches pour le lendemain. Chacun racontait ses exploits et faisait des commentaires sur l'attaque et sur la défense. Les rues, les lieux publics étaient peuplés, animés et d'aspect gai, plutôt que triste. Le champ de bataille seul était abandonné, silencieux, obscur.

Avant de cesser le combat, les Hollandais mirent le feu à une maison des boulevards près du Jardin botanique. La torche incendiaire, allumée deux fois dans cette journée, ne devait pas s'éteindre de sitôt.

Dès que les combattants se furent retirés de part et d'autre, de nombreux patriotes quittèrent la ville, pour aller dans un rayon de quelques lieues prêcher la guerre sainte. MM. Pletinckx, Plaisant, Nique, Palmaert et d'autres se partagèrent les districts du Brabant, du Hainaut et de Namur. Partout ils firent sonner le tocsin; ils déployèrent tant d'ardeur que dès le lendemain plus de vingt détachements, de bourgs et villages différents, assistèrent au combat. Les renforts se succédèrent sans relâche pendant les trois jours suivants. Les voix éloquentes des apôtres de la liberté animaient l'enthousiasme; chacun voulait s'armer pour la nouvelle croisade, il y eut même des femmes et des enfants qui voulurent participer au mouvement.

Cependant, le lieutenant-colonel Gumoëns continuait son rôle de parlementaire. Il écrivit une lettre au prince Frédéric pour le déterminer à faire évacuer Bruxelles. La crainte de partager le sort de MM. Ducpétiaux et Everard n'arrêta point M. Faider, jeune avocat; il voulut être porteur de cette

Digitized by Google

lettre et se fit accompagner de MM. d'Hooghvorst, Coppyn et T'Kind, son ami. Ils parvinrent près du prince, qui avait établi son quartier général à Schaerbeek dans la maison d'un notaire.

Leurs prières et la lettre de son aide de camp parurent faire quelque impression sur le fils du roi. Il allait céder et déjà il avait donné l'ordre de faire mettre en liberté une soixantaine de bourgeois et de paysans menacés de mort par les soldats, quand il reçut des avis semblables à ceux qui l'avaient déterminé à attaquer Bruxelles. De sages conseils furent rejetés, le prince préféra croire les faux rapports qui flattaient ses pensées, la députation n'obtint point de succès et l'ordre fut donné de recommencer l'attaque au point du jour.

L'artillerie patriote, dépourvue la veille, reçut, pendant la nuit, les armements nécessaires. Quatorze barils de poudre arrachés des flammes à la caserne des Annonciades, servirent à la confection des cartouches. Des ateliers s'improvisaient partout. Celui de M. Goomans, arquebusier rue des Dominicains, était le plus actif. Mais on manquait de lingots pour faire les balles. Bientôt on y pourvut ; les propriétaires arrachaient eux-mêmes le plomb des toitures. Les pauvres sacrifiaient l'étain de leur modeste vaisselle.

Ces préparatifs belliqueux ne firent point négliger les soins que réclamait l'humanité souffrante. On pourvoyait aux besoins des combattants, mais ces braves refusaient ce qui n'était pas le strict nécessaire. Le propre des luttes héroïques est souvent de transformer la nature nativement grossière des hommes qui les soutiennent, et de leur inspirer une délicatesse, une élévation de sentiments que l'éducation ne parvient pas toujours à produire. Les combattants acceptaient le pain que leur tendait une main fraternelle, mais ils ne voulaient pas d'une nourriture plus substantielle et inaccoutumée.

A chaque barricade, et dans une foule de maisons particulières, les chirurgiens et les femmes rivalisaient de soins envers les blessés, les relevaient et les pansaient parfois sous le feu ennemi (1). Les défenseurs de la liberté étaient entourés de sollicitude et de respect. L'ennemi frappé ou désarmé participait aussi à la bienfaisance publique ; et pourtant de terribles exemples devaient, semblait-il, provoquer de sanglantes représailles.

Les Hollandais profitèrent de cette nuit pour occuper quelques palais où ils ne s'étaient pas établis la veille. Un bataillon de la 10e division se rendit dans la rue de Namur ; l'artillerie de la réserve pourvut au remplacement des pièces démontées, et les généraux hollandais réunis en conseil se promirent que le lendemain ils obtiendraient une satisfaction éclatante.

Le 24, vers huit heures du matin, le feu recommença terrible. Les patriotes se battirent avec acharnement ; ils attaquaient et se défendaient tour à tour. Aucun ensemble ne réglait les mouvements. Les pelotons marchaient à la voix des chefs qu'ils avaient choisis. La plupart combattaient isolément, les plus adroits et les plus braves aux postes les plus exposés. Pour atteindre l'ennemi abrité par toutes les aspérités du Parc, plusieurs se placèrent dans les combles, dans les gouttières. Des petites pièces, portées au faîte des maisons, fonctionnaient avec plus de succès que les canons de fort calibre. Une d'elles fut démontée six fois, six fois elle fut relevée, et rien ne put arrêter ses ravages. Des volontaires sans armes entraient au Parc pour insulter l'ennemi. Parfois la mort punissait leur audace. Souvent aussi ils rapportaient des trophées de leur périlleux voyage. C'est ainsi que, par bravade, le drapeau tricolore fut hissé sur

(1) Le docteur Limauge, reçut au pied une blessure grave, pendant qu'il transportait dans ses bras un blessé qu'il avait été relever près du Parc.

Digitized by Google

le clocher de l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, sous une pluie de balles, et que le lendemain, par un prodige d'audace, un jeune homme déploya les couleurs nationales sur le couronnement du palais des États Généraux.

Pour reprendre les palais, les citoyens tentèrent des efforts incroyables. On perçait les murs à l'intérieur des maisons ; chaque édifice occupé par l'ennemi avait à soutenir un siége, la brèche et l'escalade étaient employées tour à tour, mais on avançait lentement. Depuis le matin les Belges avaient fait peu de progrès. Don Juan Van Halen voulut obtenir un succès plus marquant. Il saisit un drapeau tricolore et se porta dans la mêlée. Cent braves se précipitèrent sur ses pas dans la rue de Louvain. Ils dispersèrent les ennemis jusqu'au pied de l'hôtel des États Généraux dont ils voulaient s'y emparer. Malgré leur vaillance, ils ne purent réussir : le nombre l'emportait. Mais le terrain qu'ils avaient conquis leur resta et cet avantage contribua bientôt au succès de leurs armes.

Ailleurs, on parvint encore à chasser la 10e division d'une grande partie de l'espace qu'elle avait gagné la nuit précédente dans la rue de Namur.

Au quartier général, à Schaerbeek, le prince Frédéric, trompé par les faux rapports de ses officiers, se faisait illusion sur les événements et s'étonnait de la durée de la lutte, comme de la constance des Belges.

Il se promenait à pas précipités, agité de mouvements convulsifs, prêtant l'oreille au bruit des décharges, qui lui parvenait si distinct.

Dès que le feu semblait se ralentir, il s'essuyait le front baigné d'une sueur glacée. Il s'arrêtait, dirigeait ses regards vers la porte de son appartement, s'attendant à voir entrer l'ordonnance porteur de la nouvelle du succès.

Dès que le combat recommençait intense, son anxiété redoublait. « Où donc prennent-» ils leurs armes et leurs munitions? » s'écriait le prince. « Quoi! cet infernal toc-» sin résonne encore! Le drapeau orange ne » flotte pas sur les tours de cette ville mau-» dite! Mes ordres sont-ils méprisés? »

Il s'indignait, il s'irritait : vains efforts. Le despotisme de Guillaume suait en lui son agonie.

Pendant cette journée, les Hollandais incendièrent dix-huit maisons neuves, sur le boulevard, en face de la porte de Schaerbeek, entre la rue du Pachéco et celle du Meyboom. Seize maisons furent entièrement consumées, les deux bâtiments formant les angles résistèrent seuls et comme par miracle à l'action des flammes. L'ennemi, furieux de ne pouvoir achever l'œuvre de destruction, y revenait sans cesse la torche à la main.

La batterie d'obusiers lança plus de deux cents projectiles chargés de composition incendiaire (1). Les ateliers et les bureaux du *Courrier des Pays-Bas,* que l'on voulait détruire, furent préservés par miracle ; les bâtiments du manége de la ville et six maisons spacieuses y attenantes furent tout à fait dévorées par le feu. Les troupes hollandaises dominaient l'incendie et tiraient dans le foyer pour empêcher le jeu des pompes. Trois hommes furent tués et deux autres blessés pendant les travaux de sauvetage.

De terribles excès furent commis par les troupes : conséquences inévitables du séjour et de l'éparpillement dans la ville d'une soldatesque effrénée, parmi laquelle on comptait le bataillon de punition, composé des rebuts de l'armée. Des hommes désarmés et

(1) Ch. White, déjà cité, prétend que la batterie de réserve ne lança pas un seul projectile. (*Révolution belge de* 1830, tome II, ch. 3, p. 81). Cette assertion est erronée ; on a conservé à Bruxelles, en souvenir des journées, des projectiles lancés par cette batterie et qui n'avaient pas éclaté.

Digitized by Google

Digitized by Google

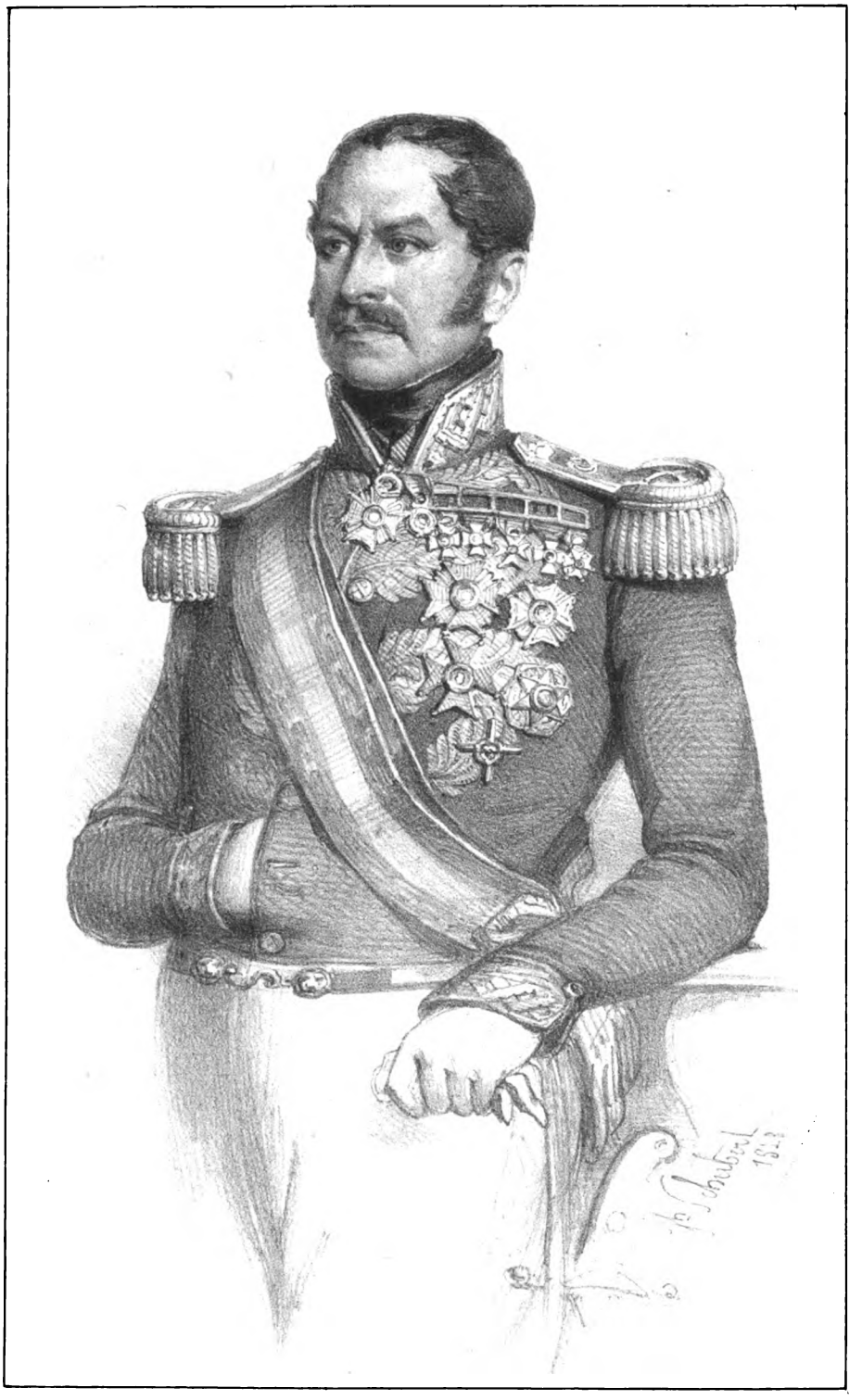

DON JUAN VAN HALEN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

inoffensifs, des femmes, des vieillards, des enfants furent massacrés sans pitié. Le brave et malheureux lord Blantyre, échappé aux hasards de cent combats, mourut, frappé par une balle hollandaise, à la fenêtre de son hôtel. Le pillage et le viol couronnèrent le massacre et l'incendie.

A neuf heures du soir, on tiraillait encore. Tant de constance effrayait les ennemis. Mais les citoyens n'avaient fait aucun progrès. Les Hollandais occupaient à l'intérieur les positions qu'ils avaient prises la veille; sur les boulevards ils avaient un peu étendu la ligne de bataille, malgré la retraite d'une partie de la cavalerie, jugée inutile et envoyée en cantonnement dans les faubourgs.

Bientôt on comprit les causes d'insuccès de tant d'héroïques efforts. Les défenseurs manquaient d'unité, d'ensemble dans leurs mouvements. Le sang des braves, comme le sang ennemi, coulait sans résultat. On comprit qu'il fallait soumettre toutes les volontés à une seule volonté capable, entendue. Alors seulement on recueillerait le fruit de toutes les vertus civiques qui éclataient parmi les Belges. Pour obtenir ce résultat, l'autorité civile, qui depuis cinq jours s'était éclipsée, reparut à l'hôtel de ville le matin du 24. MM. d'Hoogvorst, Ch. Rogier, Jolly, ancien officier du génie, se réunirent sous le titre de *Commission administrative*. Ils nommèrent MM. Vanderlinden et Coppyn leurs secrétaires, et publièrent une proclamation pour annoncer leur entrée en fonctions et la victoire remportée par les Louvanistes sur les deux colonnes hollandaises dont les opérations avaient été combinées si mal à propos. Ces bonnes nouvelles excitèrent de vifs transports. Les citoyens étaient heureux de ce qu'un pouvoir populaire dirigeait leurs mouvements et représentait la nation. On applaudit à l'unanimité. Sans doute le pouvoir appartint à qui voulut le prendre, mais il y avait du courage et un désintéressement incontestable à assumer sur sa tête une responsabilité terrible, dont il serait demandé un compte sévère, si la cause nationale ne triomphait pas.

Dans la journée, une seconde proclamation invitait les Belges à la persévérance. Elle peignait le découragement qui régnait déjà au camp ennemi et le succès du patriotisme.

La proclamation disait que deux heures de pillage avaient été promises aux troupes pour les récompenser de la prise de Bruxelles. Cette menace, inventée comme ruse de guerre par les membres du nouveau gouvernement, fit courir au combat la plupart des bourgeois qui jusqu'alors s'étaient abstenus d'y participer.

Sous le titre d'agent général, M. Engelspach fut adjoint à la commission. Ses attributions comprenaient tout ce qui intéressait le matériel nécessaire à la défense, comme tout ce qui se rapportait à la subsistance. M. Engelspach déploya une activité infatigable, il créa des ressources inespérées et pourvut à tout. Dans la soirée du 24, la commission résolut aussi de remédier au manque d'unité dans les mouvements. Elle s'arrêta au choix de don Juan Van Halen, honneur inattendu dont il se montrait digne.

Cet officier supérieur, avons-nous dit, était, quoique Espagnol, originaire de Maestricht. Les événements politiques l'obligeaient d'attendre à l'étranger que de meilleurs jours le rappelassent en Espagne. Il trouvait en Belgique une véritable patrie. Pour lui, l'exil avait peu de tourments. Des parents, des amis l'attachaient au pays de ses ancêtres par tous les liens qui constituent le patriotisme, quand éclata la révolution de 1830.

Il était à Bruxelles, attendant chaque jour que Mina, son chef, son compatriote et son ami, le rappelât au delà des Pyrénées pour combattre avec lui; mais l'heure de tenter un dernier effort pour reconquérir

Digitized by Google

l'indépendance de l'Espagne n'était pas encore sonnée, et don Juan, maître de ses actions et réputé guerrier habile, put combattre à la tête des Belges.

Il n'était pas un soldat ordinaire, élevé peu à peu aux sommités de l'armée. Non, il avait en un seul jour su établir sa gloire. En 1813, âgé de 23 ans à peine, il remporta un avantage immense sur le maréchal Suchet, par la prise des places de Mequinenza, Lérida et Mozon. Le maréchal, dans ses Mémoires, réprouva les moyens employés pour le vaincre, et cependant il ne put se refuser de rendre justice aux talents militaires du jeune capitaine.

Un peu avant cette époque de 1813, don Juan Van Halen, entraîné par cette fièvre d'enthousiasme qui attachait tant d'exaltés au char de Napoléon, servait comme officier dans l'armée du roi Joseph. Mais bientôt, aigri par un sanglant outrage, qu'une susceptibilité militaire ne pouvait pardonner, le sang espagnol se réveilla en lui, et il voulut servir la cause des cortès. C'est alors qu'il put s'emparer des trois places occupées par l'armée française, service que la patrie récompensa avec munificence.

Depuis, la cause de la liberté l'avait toujours vu combattre dans ses rangs; la haine des partis le poursuivit souvent, mais chaque accusation nouvelle fit reconnaître en lui à un plus haut degré le courage et le génie.

Quiroga voulut s'attacher à don Juan par des liens de parenté; il lui donna sa sœur en mariage, et le sort des armes avait élevé M. Van Halen au rang de colonel quand les guerres civiles lui firent chercher un refuge en Belgique.

Depuis le 31 août, il s'était bien distingué. Ardent admirateur de la persévérance des Belges à soutenir des droits sacrés, il aimait l'ordre par-dessus tout, et avait horreur des scènes affreuses auxquelles se porte trop souvent un peuple opprimé qui secoue ses chaînes. Entre autres faits, il sut par sa fermeté, sa force physique aidant, arrêter sur la place de la Chancellerie un groupe de perturbateurs qui voulaient se porter à de coupables excès. Depuis le 23 septembre il n'avait point quitté les postes les plus périlleux, et son récent fait d'armes à la rue de Louvain avait attiré sur lui l'attention de la commission administrative.

Don Juan Van Halen reçut vers le soir du 24, un message de la commission administrative qui l'appelait à l'hôtel de ville.

Il se rendit à l'invitation et reçut l'offre du commandement des forces armées de la Belgique. Il demanda du temps pour réfléchir, mais les circonstances nécessitaient une prompte résolution. Il accepta sous condition que la commission ne quitterait jamais son poste. A ce prix il promettait de répandre la dernière goutte de son sang pour l'indépendance de la Belgique. Il fit plus, il osa promettre la victoire. Il avait foi aux présages que traduisait aisément sa longue expérience des luttes héroïques. Il reçut aussitôt son brevet (1), et publia un ordre du jour énergique qu'il adressa à la commission administrative pour annoncer officiellement son acceptation et ses résolutions courageuses. Il confia à M. Pletinckx, qu'il nomma son chef d'état-major, le soin de former une liste d'officiers improvisés, propres à seconder les opérations qu'il avait conçues pendant qu'il combattait en volontaire, et qui n'étaient pas praticables à l'instant même; le général le savait, mais il ne voulut point trahir ses craintes pour ne pas jeter le trouble et le découragement dans le cœur des braves qui plaçaient en lui leur confiance.

(1) « La commission centrale nomme, par le » présent, M. Juan Van Halen commandant en » chef des forces actives de la Belgique.

» Bruxelles, 24 septembre 1830.

» Baron Vanderlinden d'Hooghvorst. — » Rogier. — Jolly. »

Digitized by Google

L'autorité de M. Van Halen ne fut contestée par personne. Chacun applaudit au choix du guerrier habile, et cependant ceux-là mêmes qui proclamaient hautement le chef que les représentants de la nation leur avaient donné se montraient par leur indiscipline les plus hostiles au commandement.

Les citoyens armés ne voulaient pas se réserver pour un moment opportun. Ils se plaçaient aux points d'où ils pouvaient le mieux exercer une grande adresse au tir, et abandonnaient la position qu'ils avaient choisie dès que l'ennemi ne se montrait plus à portée de leurs balles. Les volontaires étrangers seulement étaient classés par compagnies. Quelques pelotons commandés par des Liégeois agissaient également avec ensemble, mais encore il fallait leur laisser la liberté de choisir les positions.

Le général et son état-major passèrent la nuit en conseil. L'autorité voulait que le Parc fût emporté: entreprise difficile sinon impossible, mais c'était le seul moyen de forcer les Hollandais à quitter Bruxelles.

Le général se trouvait dans une position critique. A l'armée disciplinée et bien retranchée qu'il voulait forcer à la retraite, il pouvait opposer seulement quelques centaines de tirailleurs isolés, braves et déterminés il est vrai, mais incapables d'exécuter un mouvement combiné, nécessitant une grande obéissance passive bien plus encore qu'une grande valeur individuelle.

Un autre eût succombé à la pénible épreuve; don Juan voulut persévérer. Il décida que l'attaque aurait lieu sur trois points. A droite, le général Mellinet dirigerait les forces de la place Royale dont il avait le commandement; lui-même s'élancerait de la montagne du Parc, son point de départ, pour attaquer au centre. A gauche, M. Pletinckx, dans la rue de Louvain et dans celle de l'Orangerie, devait enlever le palais des États Généraux et les hôtels qui avoisinent, puis pénétrer dans le Parc par les bosquets de Wauxhall, là où la position des Hollandais était la plus forte et le danger plus grand.

Le reste de la nuit servit aux préparatifs. Grégoire se rendit avec quelques travailleurs à la rue de Louvain, où M. Pletinck courait le risque d'être cerné de tous côtés et au moins d'être pris à revers.

La mission de Grégoire consistait à percer, à l'intérieur des maisons, des communications qui le rapprochassent du palais des États Généraux dont la possession était urgente.

La carabine en bandoulière et la pioche à la main, Grégoire, presque seul, se mit à l'œuvre. Il travailla jusqu'au matin, peu soucieux de rencontrer la mort sur les brèches qu'il pratiquait lui-même.

Le 25, à la pointe du jour, le général Van Halen, jaloux de fournir une preuve irrécusable de bravoure, fit une reconnaissance générale des postes et des positions de l'ennemi, pour s'assurer de la fidélité des rapports qui lui avaient été transmis. Il osa s'approcher de très-près du cordon des rares sentinelles qui veillaient sur le repos des soldats hollandais, et, frappé de l'isolement, il voulut profiter de cet abandon inexplicable des postes d'une armée régulière. Rien ne semblait plus aisé, mais don Juan était seul, il dut se retirer en constatant que depuis la veille l'ordre de bataille n'avait point changé. De part ni d'autre aucune tentative n'avait été faite pour pénétrer dans le camp ennemi. Chose remarquable, une pièce de canon appartenant aux citoyens était à la place Royale sous la garde d'un seul homme, à quelques pas de la ligne hollandaise, et on la retrouva le matin à l'endroit même où on l'avait placée la veille. Cette remarque redoubla la confiance du général. Il se promit d'établir plus de discipline parmi les siens, et de profiter des fautes de l'ennemi. Il termina sa ronde

Digitized by Google

et vint établir son quartier général dans l'hôtel du prince de Chimay, rue Royale, au centre des opérations, dans le prolongement de la même rue et très-près de la maison où le prince Frédéric attendait la nouvelle du succès de ses troupes.

Au même instant, les volontaires retournant au combat recevaient communication de la nomination de don Juan Van Halen au commandement des forces armées de la Belgique.

Il était sept heures du matin. Depuis une heure, la fusillade était engagée, et déjà le lugubre tocsin, réveillé par les premiers coups de feu, rappelait les dangers de la patrie, quand deux propriétaires de la campagne se présentèrent au général, apportant les propositions du prince Frédéric pour une suspension d'armes; mais on ne voulut point souscrire à des conditions vagues et dépourvues de franchise; le feu ne se ralentit pas. Ce feu trop vif était alors un mal. Nécessairement il fallait abandonner le système adopté par les volontaires, et réserver les forces et les munitions pour une attaque générale. Les officiers nommés la veille secondaient de leur mieux les intentions de leur chef; mais leur intervention, souvent dangereuse, ne pouvait arrêter l'élan des Belges. Ils épuisaient leur poudre sans succès. C'est alors que M. Kessels courut risque ses perdre la vie, en exigeant plus de réserve. Il eut une grande peine à faire écouter de sages conseils. On voulait se mesurer corps à corps. Les Hollandais, et non les Belges, étaient retranchés, cachés maintenant. A chaque instant des téméraires quittaient les barricades et s'élançaient au Parc, pour aller fusiller à bout portant les grenadiers devenus invisibles. Des cadavres belges, étendus dans toutes les allées, attestèrent bientôt que l'on osait en plein jour et face à face combattre la tyrannie.

L'infanterie hollandaise, écrasée de fatigue, fut aidée par la cavalerie dans son pénible service. Des pelotons de lanciers combattirent à pied au Parc et au palais des États Généraux.

Mais bientôt l'épuisement des munitions fit ralentir sensiblement le feu des citoyens. Les Hollandais voulurent en profiter et, pour la seule fois de cette journée, ils osèrent sortir de leurs retranchements. Un bataillon de grenadiers fut envoyé contre l'hôtel de Belle-Vue, d'où l'on dominait si bien les bas-fonds et toutes les sinuosités du Parc. Le général Mellinet arrêta l'ennemi, le refoula dans sa retraite, et l'hôtel fut conservé.

Quelques familles anglaises, surprises par l'attaque du 23, s'étaient réfugiées dans les caves de l'hôtel. Elles avaient peu de vivres. La faim, la peur, rendaient leur position intolérable; elles voulurent fuir, et s'échappèrent en effet par la place Royale sous une pluie de balles. Un citoyen, nommé Vereecken présidait au départ. Déjà, il avait conduit en lieu de sûreté la plupart des Anglais, quand il s'aperçut qu'une vieille dame s'était évanouie précisément au centre de la place Royale, au plus fort du danger. Vereecken n'avait plus rien à craindre pour lui-même, mais il ne voulut pas abandonner la pauvre étrangère qu'il s'était promis de protéger. Il retourne vers elle, la prend dans ses bras, et la transporte loin du feu.

Ce trait, qui rappelle celui du médecin Limauge, est des plus remarquables. On conçoit la témérité du guerrier qui s'élance sur l'ennemi et le frappe, au risque d'être frappé lui-même. La furie du combat inspire toujours de semblables élans. Mais celui qui, de sang-froid, expose sa vie pour sauver la vie d'un frère est un ami de l'humanité.

Pendant que cet épisode enrichissait les annales des journées de septembre, des patriotes, perçant les murs des greniers dans presque toute la rue Royale, parvenaient ainsi au-dessus de la tête des soldats, jusqu'auprès de l'escalier de la bibliothèque, manœuvre qui eut un grand succès dans la

Digitized by Google

journée du lendemain. De son côté, M. Pletinckx, à la rue de Louvain, s'efforçait d'enlever les États Généraux. Maître des abords de cette base fondamentale des opérations, il avait pointé une pièce de canon pour battre en brèche les derniers murs qui le séparaient des Hollandais, quand une colonne ennemie, débouchant à l'improviste du côté des boulevards, le força de se défendre alors qu'il croyait attaquer.

M. Pletinckx se défendit avec succès contre un ennemi bien supérieur en nombre et disposant de deux pièces de campagne quand lui-même n'en avait qu'une, servie avec zèle et courage sans doute, mais fort dépourvue d'armements et de munitions.

Don Juan, qui se portait sans cesse aux postes les plus dangereux, voulut s'assurer par lui-même de la position critique de son chef d'état-major. Il la trouva plus terrible encore qu'il ne l'avait craint, promit d'envoyer du renfort dans la rue de Louvain, et retourna au quartier général, non sans danger de perdre la vie ou tout au moins sa liberté.

Mais soit que les instructions ne comportassent pas une jonction avec les troupes du Parc, soit que la bonne contenance du petit corps de Pletinckx sût les intimider, les Hollandais ne firent aucun effort pour forcer les retranchements. Il y eut même un instant où le feu cessa tout à fait, et alors un parlementaire, M. de Ravenne, officier aux lanciers, vint demander accès auprès du gouvernement provisoire.

On accueillit cet envoyé; mais le peuple, que la vue de l'uniforme hollandais rendait furieux, aurait fait à M. de Ravenne un très-mauvais parti, si M. Pletinckx n'était pas intervenu. L'officier fut donc conduit à l'Hôtel de ville, près des membres de la commission centrale qui rejetèrent des offres de pacification auxquelles l'honneur national ne permettait pas de souscrire. L'inviolabilité du parlementaire garantissait sa liberté; pour éviter une scène fâcheuse on lui conseilla d'attendre la nuit pour rejoindre son corps. Il y consentit, et demanda pour toute condition de pouvoir adresser par écrit la réponse du gouvernement belge, et informer les siens du motif qui lui faisait prolonger son séjour dans la ville. La lettre de M. de Ravenne parvint à M. Pletinckx, avec ordre de la remettre lui-même. Le chef d'état-major obéit. Il se fit accompagner par deux officiers, mais à peine eut-il franchi les barricades que l'ennemi s'empara de sa personne. On le fit garder à vue et très-étroitement. Ses compagnons, moins surveillés, parvinrent à s'échapper, et M. Pletinckx, dont la personne était une conquête précieuse, dut rejoindre MM. Ducpétiaux et Éverard qu'il retrouva dans les cachots d'Anvers, après avoir subi la torture du secret qu'on lui infligea pendant les premiers jours de sa captivité.

La nouvelle de cette capture arbitraire, et contraire en tout au droit des gens, n'était pas encore répandue parmi les Belges, quand le général Van Halen, voulant démontrer qu'il ne dépendait pas de lui que l'ennemi évacuât la ville, osa s'élancer dans le Parc à la tête de quelques hommes déterminés, parmi lesquels on doit citer son malheureux adjudant, M. Fellner, et un jeune citoyen, M. Dekeyn, que cet acte de bravoure fit élever au même grade. Don Juan était le plus exposé; lui seul était à cheval et décoré des insignes qui le rendaient reconnaissable. Il savait bien que cette démonstration guerrière ne pouvait amener de résultat décisif, et cependant il s'avança jusqu'auprès du bassin vert au centre de la promenade, puis il regagna les retranchements. Deux Belges furent victimes de cette expédition.

La journée de combat, comme une journée de labeur, finit avec le jour. Les Belges eurent cent vingt hommes tués ou blessés; la perte des Hollandais ne put être évaluée

Digitized by Google

avec exactitude, mais on compta, dans la journée du 25, plus de soixante chariots de blessés évacués sur les hôpitaux et les ambulances de la réserve.

Effrayé par ses remarques de la veille sur l'abandon des postes, le général don Juan ne voulut plus exposer Bruxelles au danger d'une surprise. Il établit un cordon de sentinelles. Cent hommes de bonne volonté gardèrent la ligne de bataille. Lui-même voulut partager leur veille. C'est ainsi qu'il se reposa des fatigues physiques et des souffrances morales dont il était accablé depuis qu'il avait accepté le commandement; car des demandes, des réclamations, des conseils souvent absurdes et toujours importuns détournaient sans cesse son attention des affaires sérieuses dont la gestion lui était confiée.

Pendant la soirée, la commission administrative reçut les dernières tentatives de négociation du prince Frédéric. Les parlementaires durent s'en retourner avec la réponse « qu'on ne traiterait jamais avec » des incendiaires. »

Pendant cette nuit, de part ni d'autre on ne fut point oisif. Les généraux hollandais s'efforcèrent de relever le moral des troupes, tandis qu'à Bruxelles on s'occupa activement, sous la direction de M. Kessels, à confectionner des munitions nouvelles. Il était temps. A midi déjà il n'y avait plus de cartouches que dans les gibernes des combattants et dans les avant-trains des pièces. Pendant toute la journée, l'agent, M. Engelspach, avait fait offrir inutilement 10 florins par kilogramme de poudre. Vers le soir il put faire l'acquisition de quelques barils, mais la serge manquait. Les dames de Bruxelles y suppléèrent en sacrifiant de grand cœur des objets de toilette pour la confection des cartouches à boulet.

Ce fut pendant la nuit du 25 au 26 que le gouvernement provisoire fut installé ou plutôt qu'il s'installa lui-même. Mais que l'on ne se trompe point sur la légalité de son institution. Les citoyens y applaudirent par acclamation. Les membres du gouvernement provisoire appartenaient aux premières familles du pays. Tous avaient pris déjà une part plus ou moins sincère et honorable, mais néanmoins marquante dans les événements qui avaient précédé la lutte. Les Belges recevaient avec bonheur l'appui de leurs citoyens les plus illustres. C'était alors un besoin. Les révolutions ont leur marche progressive, on ne pourrait s'en écarter. Il faut que tour à tour une des grandes classes de la société domine toutes les autres et les domine jusqu'à l'abus, avant que l'on puisse établir une rénovation sociale complète, c'est-à-dire conforme à la justice.

L'absence des membres du nouveau pouvoir, pendant les premiers jours du combat, semblait expliquée par leur séjour dans les provinces wallonnes et par l'arrivée des renforts qu'ils paraissaient avoir dirigés sur Bruxelles. Plus tard, des doutes s'élevèrent sur la loyauté de leur conduite pendant leur courte émigration; mais alors, les instincts généreux avaient le dessus et ne laissaient point de place à la défiance et au soupçon.

Les membres du gouvernement provisoire, constitué le 26 septembre, étaient MM. Vanderlinden-d'Hooghvorst, Ch. Rogier, Jolly, Félix de Mérode, Gendebien, Van de Weyer. Les fonctions de trésorier étaient dévolues à M. Vanderlinden; MM. de Coppyn et J. Nicolay furent nommés secrétaires.

La proclamation qui annonçait leur entrée en fonctions portait que cette détermination avait été prise pour vaincre nos ennemis et faire triompher la cause du peuple belge, et vu d'ailleurs l'absence de toute autorité tant à Bruxelles que dans la plupart des villes et des communes de la Belgique. C'était une prise de possession complète.

Le premier acte du gouvernement qui

Digitized by Google

présida désormais aux destinées du pays, fut la prorogation à vingt-cinq jours de tous les effets de commerce sur la place de Bruxelles, créés antérieurement à la date du 26 septembre et dont l'encaissement était devenu impossible.

Quelques heures plus tard, une autre proclamation délia de leur serment les militaires belges au service hollandais, et intima aux Hollandais qui occupaient des places en Belgique l'ordre de quitter le pays.

Pendant qu'à l'hôtel de ville on posait des actes énergiques d'un effet moral si puissant, le combat recommençait. C'était le 26, un dimanche. Les cloches du tocsin se taisaient parfois devant la voix de leurs aînées appelant les fidèles à la célébration du culte; comme si le sang généreux fumant au sol de la patrie n'était pas l'encens le plus pur qui pût s'élever vers le père commun de tous les hommes, prolétaires et privilégiés.

Bientôt on recueillit les fruits de la manœuvre périlleuse commencée la veille par des patriotes qui, de maison en maison, parvinrent au-dessus de l'escalier de la Bibliothèque, chassèrent les grenadiers qui l'occupaient et défendaient l'entrée de la rue d'Isabelle. C'est ainsi que le côté de la rue Royale qui fait face au Parc fut occupé par les citoyens, qui purent enfin faire avancer leur artillerie sous l'hôtel de Belle-Vue, mouvement impossible avant l'abandon du poste des escaliers de la Bibliothèque.

Ce succès important fut obtenu par deux hommes. Seuls, ils osèrent persévérer dans cette dangereuse entreprise.

Les Hollandais comprirent qu'ils devaient changer de système. Le succès croissant des Belges leur ôtait l'espoir de les réduire en prolongeant la lutte. Ils résolurent de tenter une attaque décisive contre cette place Royale, d'où partaient tant de coups mortels. Des pelotons se formèrent derrière les arbres du Parc et s'élancèrent soutenus par quatre pièces de canon et des colonnes épaisses qui débouchaient par la rue Ducale et la place des Palais.

Le général Mellinet avait prévu le mouvement, et les forces dont il disposait étaient préparées à soutenir le choc. Le général attendit que les masses ennemies fussent groupées, et dès que la ligne de bataille fut déployée sur la place Royale, il démasqua ses pièces, mitrailla les colonnes et démonta bientôt l'artillerie hollandaise. Les bataillons se replièrent en désordre, Mellinet précipita la retraite. Il fit avancer ses canons, sillonna de projectiles toutes les allées du Parc et conduisit une de ses pièces dans la cour de l'hôtel de Belle-Vue d'où elle plongea dans les bas-fonds et les massifs par un feu meurtrier et continu.

L'artillerie patriote avait seule opéré ce prodige. Les tirailleurs voulurent recueillir leur part de gloire. Ils se jetèrent sans ordre dans le Parc, et s'emparèrent de deux pièces et de plusieurs caissons. Mais bientôt la garde royale, qui s'était ralliée, refoula à son tour les assaillants et les força de se retirer en leur tuant beaucoup de monde. Ils revinrent à la charge cependant, et ce fut dans une de ces attaques que don Juan Van Halen eut la douleur de voir tomber à ses côtés son premier adjudant, M. Fellner, pendant qu'il chargeait l'ennemi dans un des bas-fonds du Parc, celui de la Madeleine.

Pour s'opposer à l'impétuosité de nos attaques, l'ennemi établit une ligne de bataille formidable, et ce déploiement de colonnes ayant mis à découvert quelques pièces et des caissons abandonnés à l'entrée du Parc, entourés des cadavres des servants et des chevaux d'attelage, le général Van Halen donna l'ordre à M. Kessels de réunir des hommes de bonne volonté et d'enlever ce matériel si précieux pour l'armée citoyenne. M. Kessels s'élance et vingt-trois hommes le suivent. En un instant, dix-sept

Digitized by Google

d'entre eux succombent, mais les six autres exécutent les ordres qu'ils ont reçus. Ils coupent les traits empêtrés sous les chevaux morts, ils ramènent à bras deux caissons remplis de projectiles incendiaires, et leur chef resté seul au Parc parvient, à travers mille dangers, à regagner sain et sauf le quartier général.

Mais déjà le cercle de l'action se rétrécit très-sensiblement. L'armée citoyenne gagne du terrain. Les volontaires de Louvain, d'Ath et de Leuze qui combattent aux boulevards l'emportent à la fin. Les Hollandais, furieux de cet échec, incendient les postes qu'ils ont perdu. Seize maisons sont livrées aux flammes. Et, chose étrange, la vue du sinistre frappe les citoyens de vertige. Ils veulent user de représailles pour expulser l'ennemi des postes qu'il conserve.

palais des États Généraux et le palais du roi sont voués à une destruction complète. On veut sacrifier les monuments les plus beaux de Bruxelles pour concentrer le combat dans le Parc et y déchirer jusqu'au dernier lambeau de la tyrannie. On ne s'arrête point à l'horreur que doit inspirer une épouvantable mutilation. On doit, au besoin, retrancher un membre pour sauver le corps, se dit-on. La torche incendiaire est portée à l'hôtel du ministère des finances et dans des maisons particulières d'où l'incendie doit gagner nécessairement le palais des États Généraux et le palais du roi. Mais les flammes n'ont point de prise sur les murs en pierre de taille, l'ennemi ne peut être débusqué encore, et les langues de feu qui s'élèvent avec un fracas horrible, dominant les bruits de l'artillerie et de la fusillade, dévorent des édifices entiers sans altérer les postes que l'on veut détruire. Bonheur inespéré dont on s'applaudit le lendemain comme du plus merveilleux prodige. La nuit survient; l'action ne se ralentit pas. Les flammes éclairent le théâtre du carnage et envenime nt la rage des combattants qu'environnent de funèbres reflets. Le prince Frédéric paye de sa personne. Il court de poste en poste. Il expose cent fois son existence pour racheter les fautes qu'il a commises. Il comprend que pour échapper à d'éternels reproches il lui faut obtenir un succès, désormais impossible. Il jure de vaincre ou de mourir. Il se multiplie; il prodigue des promesses d'avancement, de décorations, d'argent. Efforts stériles. Les soldats hollandais font preuve d'un grand courage, mais le sort des combats leur est contraire et le patriotisme des Belges doit triompher.

Bien des fois, le mousquet d'un tirailleur habile s'abaissa vers le prince, mais chaque fois une sage pensée fit détourner le coup fatal. Sa mort serait le signal d'une réaction trop affreuse. Sans doute les batteries sortiraient de la ville et des hauteurs qui la dominent, on détruirait tout Bruxelles. C'est payer trop chèrement la vie d'un ennemi, et les jours de Frédéric sont préservés.

On tirailla fort avant dans la soirée et l'on paraissait peu disposé à cesser le combat; mais les incendies s'éteignaient l'un après l'autre, l'obscurité empêchait de diriger les coups, et les citoyens se retirèrent bien décidés à recommencer le lendemain avec une énergie nouvelle.

De leur côté, l'attaque principale de la journée avait eu lieu vers cinq heures. Don Juan l'avait dirigée contre les troupes massées dans les bosquets du Waux-Hall. Les soldats d'élite avaient plié sous l'impétuosité du choc, mais le nombre, la discipline, l'avantage de la position, les armes, avaient préservé les colonnes. La retraite des prolétaires fut pourtant un succès. Leurs balles avaient pénétré au delà du Parc, dans les rangs des bataillons de réserve. La présence de ces hommes déterminés, leurs cris et surtout l'impétuosité fougueuse de leur attaque démoralisait de plus en plus l'armée. Les Belges qui en faisaient partie ne vou-

Digitized by Google

laient plus combattre des frères. Ils n'avaient qu'un seul désir, celui de rejoindre leurs concitoyens. Les désertions devenaient plus fréquentes et chaque instant amenait dans Bruxelles de nouveaux défenseurs, jaloux de regagner le temps perdu.

Les événements de la journée avaient déterminé don Juan Van Halen à transporter le quartier général de l'hôtel du prince de Chimay à la barricade de la Montagne du Parc, surmontée maintenant du drapeau national, indice du commandement. Là doit être désormais le centre des opérations. Là une nouvelle barricade doit être élevée, adossée d'un côté à celle du quartier général, et touchant de l'autre à la grille du Parc. Des embrasures, des canons, rendront formidable l'épaulement qui va couper les communications de la rue Royale. M. Kessels est chargé de ce soin. Harassé de fatigue, presque seul, les pieds nus dans la fange pour ne pas faire de bruit, il entreprend un travail qu'il ne croit point pouvoir achever. Une mort inévitable sera le prix de cette audacieuse tentative; trop de témérité doit lasser la fortune.

Mais n'importe. A l'aide des instruments que l'infatigable M. Engelspach a su lui procurer, il dirige les travailleurs, et lui-même il se sert tour à tour du mètre et de la bêche. A quatre heures et demie du matin sa tâche est terminée. Il en est satisfait. Le jour renaît. Mais, chose étrange, inexplicable, le Parc est silencieux comme un cimetière. Pas de feux, pas de mouvement, pas une seule sentinelle. M. Kessels s'émeut, s'inquiète; il croit être sur la trace d'un piége; il semble qu'une telle solitude doit cacher une ruse de guerre. Il veut s'en assurer. Il escalade la grille et s'aventure dans les allées. Personne. Le Parc est vide. Des cadavres entièrement nus voilà tout ce qu'il rencontre; l'ennemi s'est retiré, et déjà il est loin.

Au même instant, c'était le 27, les volontaires retournaient à leur poste et recommençaient la fusillade. Mais pas un coup de feu n'y répondit. Pendant la nuit, le prince avait tout calculé; ses pertes; les progrès des Belges; les nombreux renforts qui arrivaient chaque jour dans Bruxelles; le délire des citoyens; la démoralisation des troupes; la crainte d'être cerné et de ne pouvoir plus bientôt effectuer sa retraite. Ses ordres, d'ailleurs, ne portaient point qu'il eût à sacrifier jusqu'au dernier soldat. En cas d'échec il devait reprendre les positions qu'il occupait le 21. Du 27 au 29 il les reprit en effet, il rallia ses troupes et continua son mouvement de retraite vers Anvers, où il établit son quartier général.

Le 27 au matin, avant le jour, il sortit de Bruxelles sans rencontrer d'obstacles. La chaussée de Louvain était encombrée des débris de son armée, d'un matériel incomplet et défectueux, d'un convoi immense de blessés.

Ainsi, dans un intervalle de 24 jours, les troupes régulières durent se replier deux fois devant la colère publique. Au 3 septembre, un esprit de paix, de justice, avait présidé au départ de la garnison de Bruxelles. Tristes et découragés, inquiets et murmurant, les soldats avaient demandé le mot de cette énigme. Maintenant elle était expliquée. Décimés par la mort et la défection, le moral abattu, leurs forces détruites ou paralysées, tout démontrait la fragilité d'un pouvoir qui n'a d'autre sanction que des faisceaux de baïonnettes. Vaste champ de méditations, terrible leçon, mais exemple malheureusement stérile!

Des tableaux officiels dressés avec la plus grande précision portent à 456 le nombre des citoyens tués pendant les journées de septembre, y compris les 26 victimes des premières émeutes. 1,226 blessés et 122 prisonniers complètent une perte totale de 1,804 hommes mis hors de combat. 14 chevaux de trait furent tués.

Digitized by Google

Les Hollandais, d'après leurs bulletins, accusent une perte bien inférieure. Ils déclarent 138 tués dont 13 officiers, 650 blessés dont 38 officiers, y compris les généraux Constant de Rebecque et Schuurman, et 163 prisonniers, dont 5 officiers. 951 hommes au total (1). Des recherches minutieuses ont permis de constater l'erreur de ce chiffre. La perte des Hollandais ne fut pas moindre de 1,898 hommes, dont 536 tués 868 blessés et 495 prisonniers ou déserteurs; plusieurs chevaux tués ou pris et 5 bouches à feu (2).

Conséquence terrible de la guerre civile et de l'invasion, ce n'était point parmi les combattants que l'on eut à déplorer les plus malheureuses victimes. Mais si des causes éternelles de deuil et de larmes sont nées de la violente scission de deux éléments sans affinité, ce n'est pas une nation tout entière, la Hollande, qu'il faut rendre solidaire d'actes coupables. L'opprobre doit retomber sur les soldats isolés, agissant loin de l'œil du chef et qui trouvèrent dans les événements le prétexte de donner carrière à leurs mauvais instincts. Le brigandage ne fut point le fait de l'armée hollandaise; les pillards, les voleurs et les assassins étaient une triste et même une rare exception parmi cette foule armée, victime aussi des passions obstinées d'un seul homme.

Aujourd'hui, que le temps a cicatrisé des plaies hideuses et qu'il n'en reste plus qu'un souvenir, à jamais pénible, il est vrai, on doit tirer un voile sur les scènes déplorables qui semblaient jeter un germe éternel de haine entre deux peuples qui doivent se prêter un mutuel appui, et dont l'existence indépendante de toutes les grandes existences sociales de l'Europe, sera utile, indispensable l'une à l'autre, quand un esprit de sagesse et d'impartialité aura su leur tracer, à chacun, des règles de justice et de fraternité.

(1) Ch. White, *Révolution belge de* 1830, t. II, p. 79.

(2) Voir le tableau détaillé qui se trouve à la page 6, du *Supplément aux Esquisses historiques de la première époque de la révolution de la Belgique en* 1830.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Bruxelles après la victoire. — Arrivée d'une partie de la garnison d'Ath. — Conduite des citoyens de cette ville. — Héroïsme du capitaine Ruzette. — Le sergent-major Lefebvre; son influence sur le corps dont il fait partie; il s'oppose aux efforts des Hollandais pour conserver la forteresse; il conduit à Bruxelles les soldats belges de la garnison. — Marche de nuit. — Les Athois arrêtent le général Kenotser chargé de mettre leur ville en état de siége. — Arrivée de la gendarmerie du Rœulx, sous la conduite du maréchal des logis chef Cartiny. — Abandon des sentinelles hollandaises après le départ de la colonne. — Pillage de la maison de M. Ferdinand Meeûs ; motifs de l'impopularité de cet industriel. — Retour de M. de Potter; accueil qui lui est fait sur son passage; il fait partie du gouvernement provisoire. — Comité central; ses premiers actes. — Mesures d'ordre prises à Bruxelles. — Finances du pays entièrement nulles; nécessité d'en confier le soin à un homme spécial, choisi en dehors du gouvernement provisoire. — M. Coghen est nommé administrateur général des finances; résultat de sa gestion. — Poursuite de l'armée hollandaise. — Les villes de province se débarrassent des garnisons et les remplacent par des gardes bourgeoises.

La nouvelle du départ des Hollandais se répandit dans Bruxelles avec une rapidité électrique. En un clin d'œil toute la population, et les défenseurs qui avaient si héroïquement conquis le droit de cité, se portèrent en pèlerinage vers les lieux du combat. Chacun voulait recueillir pour toute la vie une ample provision de souvenirs. La vue des cadavres encore chauds, de larges taches noires faites par les flots de sang infiltré dans le sol, les débris amoncelés et encore fumants, les murs criblés de boulets et de balles, les armes noircies des combattants; la contenance martiale, héroïque; l'horreur, le délire d'une foule immense; l'air imprégné encore des âcres parfums de la poudre; les hautes barricades fortes et menaçantes ; l'éloquence chaleureuse et naïve des narrateurs des rues, étaient autant d'incidents que n'oublieront jamais les témoins de cette scène émouvante.

Aux postes les plus disputés par les Hollandais pendant les quatre journées, au palais des États Généraux, au palais du roi surtout, le spectacle apparaissait dans toute sa poétique horreur. On eût dit que l'armée elle-même, par ses excès, avait protesté contre la domination du souverain et contre des formes que la révolution devait à jamais abolir. Les salles où hier encore chaque

Digitized by Google

pas, chaque geste était marqué par les règles d'une sévère et froide étiquette, portaient les traces de l'orgie de cabaret, du vol ignoble, du meurtre de carrefour. Le cadavre d'un officier supérieur d'artillerie revêtu de ses insignes gisait sur les dalles près des restes d'infortunés étrangers fusillés à bout portant. Les balles de l'armée citoyenne avaient brisé les fenêtres, les meubles, les lambris, ébranlé les murailles. Le buste de Guillaume, les ornements royaux étaient livrés à la risée de la populace, et pour contenter l'avide curiosité de tous ceux qui ne pouvaient obtenir l'accès des lieux encombrés, on traîna dans la boue tous les hochets du pouvoir abattu.

Mais bientôt une plus noble impulsion entraîna les curieux vers un autre point de la ville. La Grand' Place offrait un spectacle admirable; une solennelle adhésion parvenait au gouvernement provisoire. Avec la nouvelle de la prise de possession de la forteresse d'Ath, sept pièces de canon de campagne, des approvisionnements, des munitions d'artillerie et d'infanterie provenant de l'arsenal de cette ville et un nombreux détachement de canonniers, commandé par le sous-lieutenant Lecocq, étaient entrés dans nos murs. Pour compléter un secours matériel aussi considérable, les patriotiques habitants de ce coin du Hainaut se cotisaient pour acheter les objets de première nécessité qu'ils voulaient offrir aux conquérants de la nationalité. Un détachement du bataillon de la 4e division en garnison dans la même ville, plus de deux cents hommes, accompagnaient l'artillerie. Un jeune sergent-major, M. Lefebvre, commandait l'infanterie. L'influence qu'il avait acquise dans le corps sur l'esprit de ses compatriotes, avait suffi pour neutraliser les efforts du général Kenotser, qui, venu dans la forteresse pour la mettre en état de siége, voulait que la garnison reprît les postes dont les habitants s'étaient rendus maîtres. Déjà un détachement envoyé contre la grand'garde, occupée maintenant par le peuple, avait été désarmé et l'officier commandant avait seul pu regagner la caserne. Le général hollandais, désespéré, fit un appel aux hommes de bonne volonté. Cent soldats et quelques officiers, dont pas un Belge, se portèrent en avant. En ce moment le capitaine Ruzette, dont la fibre patriotique était vivement blessée par les exhortations du général, s'avança vers lui, et brisant son épée, il la jeta à ses pieds, déclarant qu'il ne voulait plus servir les ennemis de sa patrie. Cette démission privait le capitaine Ruzette de ses moyens d'existence, mais qu'importe, il ne put y avoir d'alternative entre le cri de sa conscience et la voix de l'intérêt. Les autres officiers belges semblaient indécis et cherchaient à se rejoindre pour se concerter; l'exemple de M. Ruzette semblait devoir les entraîner, mais ils se turent, et l'ordre de charger les armes fut donné au détachement de volontaires. Cet ordre retentit trop douloureusement au cœur ardent du jeune Lefebvre; il jura qu'on ne l'exécuterait pas. L'autorité des chefs se brisa devant son énergique volonté. Ce jeune sous-officier était l'idole du bataillon. Ses camarades aussi bien que ses soldats cédaient au charme de son influence. Les avantages physiques complétaient en lui les plus rares qualités du cœur; de grandes connaissances de l'art militaire, et même des connaissances spéciales bien au-dessus de son grade, le rendaient digne tout à fait de cette noble préférence, et dès les premiers germes de troubles, les Belges du bataillon avaient juré de suivre son exemple et de marcher sur ses traces. Il s'écrie qu'il faut s'opposer au mouvement qui se prépare. On obéit. En un clin d'œil les soldats qui s'apprêtent à marcher sont désarmés. Le général est arrêté et M. Lefebvre se rallie aux citoyens généreux qui s'opposent au mauvais parti que le peuple furieux veut faire à cet officier général. Bientôt l'artillerie imite l'infanterie

Digitized by Google

et c'est ainsi que la forteresse, le matériel et les munitions tombent au pouvoir des citoyens.

Cependant, les soldats belges qui viennent de secouer le joug des Hollandais veulent regagner leurs foyers; ils abandonnent leurs armes et se préparent à quitter la caserne. M. Lefebvre les rassemble autour de lui; il leur représente les suites inévitables de l'égoïsme d'une pareille conduite. La désertion les livrera de nouveau aux ennemis de la patrie qu'il faut chasser du pays; il faut marcher sur Bruxelles et seconder les efforts des défenseurs de la Belgique. Il se fait apporter une table, un contrôle au milieu de la place publique, et déclare qu'il veut inscrire les noms de ceux qui consentent à le suivre. Deux cents hommes, parmi lesquels vingt-six sous-officiers, se présentent, et le même soir la petite colonne, accompagnée de l'artillerie, se met en route, suivie des vœux et des acclamations de tous les habitants. En chemin, des rapports parviennent à M. Lefebvre et lui apprennent que de forts détachements de cavalerie vont s'opposer au passage. Il prend aussitôt les dispositions qu'exigent les circonstances et les règles de l'art militaire. Il fait sonner le tocsin dans toutes les communes qu'il traverse; et pour éclairer sa marche, il espace des tirailleurs sur les flancs de sa troupe. La cavalerie ennemie ne se montra point, et le lendemain matin (le 28) Bruxelles applaudit à ces vaillants défenseurs dont le seul regret est d'être en retard de vingt-quatre heures, ce qui les empêche d'avoir participé à la victoire que les prolétaires viennent de remporter.

Bientôt ces braves furent soumis à de rudes épreuves; ils en sortirent avec gloire, et le matériel qui venait d'entrer à Bruxelles servit dans toutes les opérations de la campagne qui s'ouvrit à la suite des journées de septembre.

Le même jour, le détachement entier de la gendarmerie du Rœulx, commandé par un maréchal des logis chef, M. Cartiny, vint aussi se rallier à la cause nationale. Ils étaient tous à cheval et leur équipement au complet. Ils demandèrent avec instance qu'on les envoyât sur les lieux du combat, ce que l'on fit aussitôt. M. Cartiny fut chargé de surveiller la retraite des Hollandais et partit aussitôt pour Dieghem. Il s'acquitta de sa mission avec tant de sagacité et de courage, que le général en chef voulut l'en récompenser en demandant pour lui un brevet de capitaine. Mais le trouble, peut-être aussi la réserve du titulaire qui négligea de réclamer auprès du gouvernement provisoire, furent cause qu'il n'obtint qu'un grade inférieur au rang qui lui avait été promis.

Pendant qu'on applaudissait à l'arrivée des soldats belges, on désarmait les sentinelles que les Hollandais avaient abandonnées pour dissimuler leur départ. Ces malheureux se croyaient perdus, mais on ne leur fit aucun mal, et le peuple, toujours juste appréciateur des actions nobles et courageuses, fut sur le point d'emporter en triomphe le factionnaire placé à la porte du prince Frédéric, qui n'avait point abandonné son poste et voulait jusqu'au dernier instant observer sa consigne.

Ce qui rendait plus inexplicable encore un triomphe inespéré, c'étaient les nombreuses difficultés, les entraves qu'il avait fallu vaincre à l'intérieur. Comment tant de sourdes secousses et d'efforts combinés avaient-ils pu être déjoués par le courage et le patriotisme? Problème bien étrange et succès incroyable. Aussi, dès que les prolétaires qui n'avaient songé qu'au combat pendant toute la durée de la lutte, purent se rendre compte des incidents qui auraient dû les faire anéantir, et couvrir d'opprobre la patrie, ils jurèrent d'exercer une terrible vengeance contre tous ceux qu'ils soupçonnaient d'être les auteurs ou les complices des actes

Digitized by Google

incriminés. M. Ferdinand Meeûs semblait le plus compromis. On disait que c'était de l'opulente demeure de cet industriel (près de la porte de Schaerbeek) que les premiers coups de feu avaient été tirés par les Hollandais ; on répétait aussi que les troupes royales ne s'étaient point rendues là sans appel ; qu'elles avaient reçu une hospitalité trop complète chez M. Meeûs; qu'outre les besoins matériels qu'il est toujours beau de satisfaire même en faveur de ses ennemis, on leur avait fourni des munitions en abondance et plus de soixante fusils achetés ou repris par M. Meeûs après l'affaire de la caserne des Annonciades, le 26 août. A cette accusation absurde qui servit de texte à la réfutation se joignaient des soupçons d'une nature grave et qui n'ont jamais été bien éclaircis. M. Ferd. Meeûs était trésorier et officier de la garde bourgeoise. On lui reprochait d'avoir le plus insisté pour la reddition de la ville, d'être un des provocateurs et des premiers signataires de la fameuse lettre des quatre-vingts notables au prince Frédéric. On lui prêtait enfin une part très-directe dans le mélange des cendres à la poudre des cartouches distribuées le 21 et le 22, ce qui exaspérait les prolétaires. M. Meeûs, malgré son immense fortune, ne jouissait pas d'ailleurs d'une popularité bien grande, ce qui ne recommande jamais un homme riche habitant sa patrie. Des rancunes invétérées accusaient le père des trois frères de ce nom, tous trois industriels, d'avoir acquis ses richesses au moyen de tristes et scandaleuses spéculations lors de la dépréciation des assignats de ruineuse mémoire. Il est des haines qui survivent aux générations; elles se ravivent au moindre incident. Elles ne furent point étrangères au sinistre. L'habitation fut brûlée et saccagée, tandis que les marchandises (de l'huile pour la valeur d'un million de florins, a-t-on dit) étaient emportées par de misérables femmes ou vendues à vil prix au profit des blessés. D'autres demeures étaient également désignées à la vindicte publique, mais M. Meeûs fut la seule victime de la réaction. Il n'eut pas à s'en plaindre (1).

Bientôt une nouvelle importante agita tous les esprits. On apprit que M. de Potter était de retour à Bruxelles, et chacun voulut le voir et l'entendre. Mais, comme l'abnégation de soi-même et l'amour de la patrie ne sont point toujours appréciés ou compris à notre époque où l'intérêt personnel est souvent le mobile des actions de ceux qui dirigent les masses, des insinuations malveillantes ont été faites contre ce citoyen modelé sur le type des hommes d'une société plus parfaite. On a voulu contester l'opportunité d'un retour, tardif selon les uns, et selon les autres illégal puisque l'arrêt de bannissement n'était pas judiciairement rapporté. Étrange contradiction! Mais pourquoi s'en étonner? Il fallait bien masquer sous tous les dehors imaginables le seul grief sérieux que l'on eût contre M. de Potter et que l'on ne pouvait pourtant avouer; c'est-à-dire une grande influence sur la majorité des Belges et une invincible horreur du privilége.

Depuis plusieurs jours, M. de Potter était à la frontière. Il y fut bientôt rejoint par les hommes du mouvement. Ces messieurs étaient découragés, abattus. Ils croyaient à la ruine de la cause nationale. M. de Potter les quitta pour retourner à Lille, y chercher sa vieille mère qui avait voulu partager l'exil d'un fils bien-aimé. Avant son départ il pria ses concitoyens de le prévenir dans le cas où ils croiraient sa présence utile au pays et qu'ils jugeraient convenable d'y retourner eux-mêmes. A Lille, il eut connaissance des événements mémorables qui changeaient les destinées de la Belgique ; mais, à

(1) M. Meeûs, aujourd'hui M. le comte Ferdinand Meeûs, eut bientôt sujet de bénir le désastre, auquel il dut de grandes faveurs. Il fut appelé aux fonctions très-lucratives de gouverneur de la Société Générale, et reçut des lettres de noblesse.

Digitized by Google

sa grande surprise, il ne reçut aucune nouvelle de ses compatriotes qui avaient cru à propos de repartir pour Bruxelles sans exécuter leur promesse. Étonné au suprême degré, mais ne soupçonnant point un oubli volontaire, M. de Potter se hâta de les rejoindre. Le 27 septembre au soir, il franchit la frontière, accompagné de deux amis. A mesure qu'il avançait il recevait des détails plus complets. Il se dit que tout ce qu'il avait voulu étant un fait accompli maintenant, et le peuple, qui avait seul expulsé l'ennemi, n'ayant plus qu'à régulariser les conséquences de son triomphe, il fallait laisser à d'autres l'avantage facile d'achever l'œuvre ou bien de l'exploiter. Fort contre la tyrannie, il se jugeait trop faible pour combattre l'intrigue, aussi prit-il immédiatement la résolution de retourner à Paris. Il s'arrêta près d'Enghien et écrivit à MM. Gendebien et Van de Weyer, membres du gouvernement provisoire, pour leur annoncer ce projet. Il lui fut impossible de l'exécuter. Les députations se succédaient près de lui; à chaque instant de nouvelles personnes venaient le prier d'accélérer sa marche, et une lettre d'invitation lui fut même adressée par le gouvernement provisoire, qui, n'osant pas empêcher son retour, voulut se donner l'honneur de l'avoir provoqué.

Il n'y avait plus de résistance possible; M. de Potter poursuivit, et il arriva le même soir. Depuis Enghien le voyage fut une véritable marche triomphale; mais à Bruxelles l'enthousiasme était au comble. Les rues, les fenêtres, les toits étaient littéralement encombrés de spectateurs. Jamais simple citoyen n'obtint un plus éclatant, un plus sincère hommage. Des combattants, des blessés se disputaient l'honneur de porter sa voiture au-dessus des barricades. M. de Potter, accablé d'émotion, ressentait une tristesse profonde. Il se disait que cet accueil n'était pas le prix mérité de services rendus, c'était la récompense anticipée du bonheur que ses concitoyens attendaient de lui et qu'il lui serait impossible de leur procurer jamais.

Mais la reconnaissance seule dictait ces acclamations unanimes. Le peuple guidé par ses propres inspirations était juste et généreux. A quelque temps de là, il est vrai, il voulut attacher au pilori celui qu'il venait d'élever sur le pavois; mais quand il en fut ainsi, les citoyens abusés cédèrent aux insinuations perfides d'intrigants que depuis on a pu si bien démasquer.

M. de Potter, on s'y attendait généralement, fut appelé à faire partie du gouvernement provisoire. Il en informa les Belges par une proclamation, véritable manifestation de ses nobles sentiments.

Il disait que le pouvoir, tenant son mandat du peuple, l'exercerait pour le peuple; il ne faillit jamais à cette devise, peu goûtée par ses collègues; et quand, isolé, sans concours, il comprit qu'il n'avait plus d'influence sur les destinées de la nation, alors il se retira, regrettant le bien qu'il ne pouvait produire, et ne voulant plus sanctionner par sa présence le mal que sa voix, sans écho au conseil, ne pouvait empêcher.

L'empire de M. de Potter sur l'esprit des masses fut mis à une forte épreuve. Il exigea du peuple la promesse de ne point renouveler les excès qui avaient déshonoré le commencement de la journée, et les prolétaires tinrent parole.

Depuis, dans le calme de la retraite, alors qu'il repassait dans sa mémoire tous les actes de sa vie politique, pure comme sa vie privée, il se demanda bien des fois ce qu'il aurait dû faire pour avoir la puissance de pratiquer les idées généreuses que lui avaient inspiré l'étude approfondie de la vaste science sociale, la seule bientôt qui réglera la marche de l'humanité.

Trop tard, hélas! il a pu résoudre ce problème. Il aurait dû refuser, dit-il (1), de

(1) *Souvenirs personnels*, t. 1er, p. 134.

Digitized by Google

prendre part à l'association gouvernementale de ses anciens amis et de ceux que le hasard avait joints à eux. Alors le peuple l'aurait porté au pouvoir malgré lui, et il aurait pu dicter ses conditions. Il n'eût été comptable que de ses propres actes. Ou bien, conservant la faveur populaire, sans exercer toutefois aucun mandat, il aurait été le représentant de la force et de la volonté du peuple. Auxiliaire du gouvernement tant qu'il aurait fait le bien et dans tout ce qu'il aurait fait de bien, M. de Potter aurait renversé le gouvernement dès qu'il eût démérité de la confiance du pays.

Cette place, véritablement la seule qu'il eût dû remplir, l'occupera-t-il un jour? C'est encore là un problème que le temps seul peut résoudre : quoi qu'il advienne des événements et des perturbations qui sont toujours à craindre quand on ne connaît point les améliorations ou les maux qui doivent en résulter, espérons qu'on ne pourra pas répéter, à propos du premier citoyen de la Belgique, le mot de Lamartine, le grand poëte, qui, rappelant la misère des dernières années de la vie du général de Précy, le courageux défenseur de Lyon, a dit : « Les guerres civiles ne décernent que des tom-» beaux. »

Le gouvernement provisoire était accablé sous le poids d'un fardeau bien pénible. Les questions intérieures suffisaient déjà pour l'absorber tout à fait; et les mesures politiques étaient bien au-dessus de ses forces. Chasser, sans tarder, les Hollandais de tout le territoire; déclarer l'indépendance du pays et la délimitation des frontières déjà conquises sur l'ennemi; déterminer positivement la forme du gouvernement futur de la Belgique, et en appeler pour cette question vitale à la sanction du pays tout entier, qui devait rejeter ou accepter la décision du congrès; convoquer le congrès constituant, et se retirer enfin après la promulgation de la constitution et l'institution du pouvoir définitif, telle devait être la règle de conduite du gouvernement provisoire, et de cette voie une fois tracée, il ne devait point s'écarter.

Pour résoudre les questions qu'il était impossible de traiter en commun, le gouvernement provisoire établit dans son sein un comité central chargé de l'exécution des mesures prises sur le rapport des comités spéciaux. MM. de Potter, Van de Weyer, Rogier et le comte de Mérode furent appelés à en faire partie. Les autres membres du gouvernement provisoire, hors M. Gendebien alors à Paris où nous le retrouverons bientôt, passèrent aux comités de la guerre, de l'intérieur, des affaires étrangères, etc.

Le comité central comprenait l'importance vitale des questions de détail, rouages obscurs sans doute, en apparence puérils dans les moments suprêmes, mais sans lesquels il est impossible de faire mouvoir les grands mécanismes de la politique. Aussi, pendant que le général Van Halen poursuivait l'ennemi qui dut se retirer au delà du Ruppel, pendant que des corps francs, animés des plus nobles sentiments patriotiques, se formaient partout par les soins de MM. Bouchez, Nalinne, Pirmez, Parent, Niellon, Borremans, Bodson, etc.; pendant que la plupart des villes de province se débarrassaient de leurs garnisons et les remplaçaient par des gardes bourgeoises; pendant que les agitateurs soudoyés par le prince d'Orange commençaient déjà leurs menées toujours coupables, parce qu'elles étaient sans franchise et masquées sous les dehors menteurs d'un patriotisme que l'on ne comprenait point alors s'il n'impliquait la haine des Nassau; pendant enfin que tant de vertus civiques et loyales, et tant de vices hypocrites et menteurs surgissaient au grand jour et à l'ombre, on s'occupait activement, au siége du gouvernement, à rétablir l'ordre partout, à organiser les services et à faire reprendre à toutes les administrations une marche régulière. Un de ses premiers soins fut de

Digitized by Google

décerner un lieu de repos aux restes des braves morts pour la patrie. Il fallait que ces courageuses victimes dormissent sous l'œil des citoyens, et la place Saint-Michel, transformée en place des Martyrs, fut inaugurée par le gouvernement provisoire et par un nombreux clergé, en présence d'une foule immense, grave et recueillie.

Si d'un côté les difficultés extérieures étaient grandes, de l'autre, que d'embarras de détail plus grands encore! Que de lourdes épreuves il fallait tenter pour organiser intérieurement l'État et le doter promptement d'institutions généreuses!

Les comités de la guerre, de l'intérieur et des affaires étrangères, guidés par la marche des opérations militaires, par une foule d'incidents et surtout par la politique des puissances, devaient vers un point donné combiner leurs efforts. Ils connaissaient les obstacles qu'il fallait vaincre ou bien qu'il fallait éluder. De ce côté sans doute, comme en toute chose, tout était neuf et sans précédent dans l'État; tout était spontanéité, élan; mais on ne marchait pas en aveugle. Il y avait des règles fixes dont on ne pouvait s'écarter dans la formidable partie où se trouvaient engagés l'indépendance ou l'asservissement de la Belgique.

Mais que dire de l'organisation nouvelle des finances, pierre angulaire et base essentielle de tout ce que l'on devait édifier? Besogne aride, épineuse, travail d'esclave; matériaux qu'il fallait extraire d'une mine inconnue pour les répartir dans les grands centres d'action. Responsabilité terrible et perspective sombre! Si l'édifice croulait, haine et vengeance pour tous ceux qui l'avaient élevé. S'il s'achevait, oubli, ingratitude peut-être.

A cette position dangereuse ou bien obscure, attachée à l'organisation du comité des finances, se joignaient des obstacles matériels pour ainsi dire insurmontables. Tout était confusion et ténèbres. La direction centrale siégeait à La Haye; il n'y avait à Bruxelles aucun indice de l'ordre de ses travaux. Les employés des provinces avaient abandonné leurs postes. Il n'y avait nulle part la moindre trace qui pût guider un travail intelligent. Pour comble de malheur pas une obole en caisse; en un mot, ni règles ni données, et pas un homme expert! Que faire?

Le gouvernement provisoire ne se faisait pas illusion sur la nature des obstacles. Pour les détruire il fallait plus qu'un homme ordinaire; de grands talents financiers ne suffisaient même pas; il fallait surtout un homme spécial, doué d'un courage, d'un dévouement sans bornes à notre jeune nationalité.

On se concerte : aucun membre du gouvernement provisoire ne réunit les conditions requises. Parmi les célébrités de la finance on cherche un nom. Celui de M. Coghen est prononcé; on le proclame. Un émissaire chargé des propositions du gouvernement provisoire est expédié à la campagne près de Bruxelles où M. Coghen attend le retour du calme et la reprise des affaires.

De vastes opérations de commerce et de banque, des goûts d'artiste, les soins de la famille, avaient jusqu'alors servi d'aliments à l'activité du négociant infatigable.

Il s'étonne de ce que la patrie attend de lui; jamais il ne s'est occupé de l'administration si compliquée de l'État; il n'a aucune idée du mécanisme de la charge nouvelle et surtout inattendue qu'on veut lui imposer; mais peut-il résister?

Les Hollandais sont encore aux portes de Bruxelles, le bruit de la fusillade n'a pas cessé. Les Hollandais peuvent revenir. Il s'expose à la confiscation, à la mort. Que deviendront ses enfants?

Mais il est probable que les Hollandais ne reviendront pas. Le nouvel État se constituera sur des bases solides; M. Coghen

Digitized by Google

devra lui consacrer des jours, des mois entiers; et cela sans repos ni trêve. Les affaires privées souffriront de cet état d'abandon. L'effervescence est grande partout; il y a crise générale. Il faut une surveillance continue pour sauvegarder des capitaux immenses. S'occuper d'autres soins, c'est la ruine peut-être. Ainsi, le succès aussi bien que la perte compromettra l'avenir de sa famille.

Oui, dans ces deux hypothèses il y a péril dans la demeure; mais si des braves sont morts pour la patrie, lui est-il permis de décliner la confiance que les représentants de la nation ont placée en lui? Se rendra-t-il moralement responsable des conséquences funestes qui peuvent en résulter (1)?

Deux heures après, M. Coghen déclarait au gouvernement provisoire, que, pour rendre efficace son concours, il fallait élever la position secondaire qu'on avait d'abord voulu lui assurer. Pour qu'il pût être utile, il fallait lui donner le pouvoir d'exercer largement son mandat. Il avait tout à faire, on ne pouvait lui lier les mains,

M. Coghen, en dehors du gouvernement provisoire, fut donc nommé administrateur général des finances, titre égal à celui des membres placés à la tête d'un autre comité. Il se mit à l'œuvre. Il installa dans les bureaux du ministère ses propres employés, et son premier soin fut de constituer l'administration générale, centre d'où devaient partir les directions à faire passer sur tous les points du territoire.

Nous l'avons dit, la caisse de l'État était vide, à ce point que M. Gendebien a déclaré à la tribune que l'en-caisse des fonds de la Belgique était la faible somme de dix florins, déposée à titre de secours dans une armoire de l'hôtel de ville. Bientôt on reçut de toute part des dons patriotiques, et c'est ainsi que l'on vécut financièrement pendant les premiers jours.

Mais il ne suffisait pas d'organiser en province un personnel actif, intelligent, et d'activer la rentrée des impôts paralysée par l'effet inévitable des circonstances. L'intérêt des contribuables exigeait des améliorations. Elles ne se firent pas attendre, et les imposés, qui montraient à s'acquitter envers le trésor un empressement digne des plus grands éloges, purent applaudir à notre régénération politique. La suppression du droit d'abatage et de la loterie; le rapport de l'arrêté ministériel qui avait haussé le prix du timbre des journaux et des affiches; la cessation de la gêne que le système de législation en vigueur faisait peser sur les brasseries et les distilleries; la suppression des leges; l'abrogation de l'arrêté qui assujettissait les passages d'eau à la contribution foncière; des remises de droits faites aux propriétaires des vignobles, et bien d'autres améliorations furent les premiers actes du gouvernement provisoire dans l'administration des finances.

La suppression du serment requis en garantie de la sincérité des déclarations de succession et de mutation par décès, est encore un important bienfait de cette époque.

Ces heureuses innovations furent accomplies en quelques semaines, et malgré des travaux si multipliés, l'administrateur put s'occuper encore d'autres soins. Le service des postes fut complétement réorganisé; une ligne de douane fut établie entre la Belgique et la Hollande, qui avait pris l'initiative en soumettant les provinces du Midi aux mêmes droits et aux mêmes mesures

(1) M. Coghen, dans son remarquable discours prononcé à la séance du congrès national du 11 décembre 1830, rend compte de l'état financier de la Belgique depuis son entrée aux affaires et fait une profession de foi éclatante et pleinement justifiée. (*Discussions du congrès national de Belgique*, 1830-1831, mises en ordre et publiées par le chevalier Émile Huyttens. Pièces justificatives, n° 213, t. IV, p. 340. Bruxelles 1834, Ad. Wahlen et C^ie^.)

Digitized by Google

restrictives dont étaient frappées les importations étrangères. Le tarif général des douanes reçut aussi quelques modifications provisoires réclamées par les circonstances. M. Coghen signala en outre de graves abus introduits par l'ancien gouvernement dans le système monétaire, et que l'on sut éviter depuis dans la fabrication de la monnaie belge. Sous Guillaume, les pièces d'un et de trois florins (ces dernières créées en contradiction du système décimal) avaient une valeur intrinsèque trop grande. Il y avait un bénéfice réel à les convertir en lingots, ce qui lésait le trésor et faisait souffrir les habitants de l'inconvénient d'être privés de monnaie nationale.

Un des principaux bienfaits attachés à l'administration du premier ministère des finances, fut de réunir à ce département l'ancienne administration nommée syndicat d'amortissement. Cette institution placée en dehors de la surveillance publique, était comptable d'une foule de rapports entre les individus et l'État. Le roi y trouvait la source des largesses qu'il répandait sur le faussaire Libri et sur tant d'autres qui le méritaient au même degré.

C'est ainsi que, par une générosité de caissier infidèle et non mandaté, le roi se faisait de nombreux partisans aux dépens des deniers publics; cependant, la grande activité de l'administration des finances belges a fait rentrer dans les coffres de l'État la presque totalité des avances de cette nature.

Toutefois, quoique l'ennemi eût quitté Bruxelles, on ne s'endormit point dans une confiance imprudente, l'on se tint prêt à le recevoir avec une énergie nouvelle, dans le cas où il oserait se remontrer. Mais partout, en Belgique, les Hollandais qui, aux yeux de la nation, ne représentaient plus des concitoyens, mais bien la domination étrangère, se voyaient repoussés de toutes les garnisons. Chaque ville put enregistrer des faits d'armes éclatants. Liége livra des batailles rangées, Namur eut ses journées des barricades, Mons conquit aussi son arsenal et fournit à Bruxelles un matériel très-fort, que deux citoyens, MM. De Blaive et Fétis, y conduisirent à travers mille dangers. Ici se représente une des mille preuves du patriotisme des Belges. M. A. De Blaive, qui s'était fait remarquer depuis longtemps par le zèle qu'il avait déployé pour l'instruction militaire de l'ancienne garde urbaine de Mons dont il était un des officiers supérieurs, craignit, après avoir remis les clefs de l'arsenal au délégué du gouvernement provisoire, M. F. Chazal, que faute d'une garde suffisante les magasins de guerre ne retombassent au pouvoir de l'ennemi. Il voulut empêcher un funeste retour; il établit une garde nombreuse à l'arsenal, et pendant plusieurs jours il pourvut de ses propres deniers à tous les besoins du poste. Depuis, et pendant les troubles du Borinage, au mois suivant, et pendant que Mons tremblait, menacée de troubles par des centaines d'ouvriers sans ouvrage et sans pain, M. De Blaive veillait à la sûreté de sa ville natale, et pour auxiliaires il choisit précisément ces mêmes prolétaires si dangereux auxquels il donna du pain pour subsister et la garde de leur cité pour occupation constante. Quand Mons n'eut plus rien à craindre de ses propres habitants, la patrie elle-même réclamait assistance, les Hollandais étaient de retour. M. De Blaive fit partir ses légions, il les nourrit, il les solda, il les habilla même pendant toute la désastreuse campagne de Louvain. Il dépensa ainsi de grandes sommes, et jamais la municipalité ne reçut aucune demande de restitution; le nom même de M. De Blaive n'est cité dans aucun document. C'est qu'il appartient à une de ces natures d'élite, belles et modestes, qui s'effacent dans les temps ordinaires, pour apparaître aux jours de crise, grandes, nobles et généreuses, puis disparaissent encore quand cessent les sujets d'alarme.

Digitized by Google

Toute la ligne des forteresses, à l'exception d'Anvers, Maestricht et la citadelle de Gand, qui tint encore jusqu'en octobre, était au pouvoir des Belges. L'armée hollandaise voyait ses rangs se dégarnir avec une rapidité effrayante. Ce n'étaient plus seulement des sous officiers et des soldats, mais encore des officiers de tout grade qui, profitant des bénéfices de la proclamation du gouvernement provisoire, se hâtaient de quitter les rangs d'une armée qui ne représentait plus les forces nationales. Des officiers belges avaient, à la suite des journées de septembre, remis au fourreau l'épée qu'ils avaient tirée contre leurs frères; ils offrirent leur démission, elle fut refusée, et on les retint aux arrêts jusqu'à l'arrivée du prince d'Orange à Anvers. Celui-ci leur rendit la liberté et leur permit de reprendre du service dans l'armée belge; mais cette action était moins un acte de générosité, qu'un calcul habile et propre, selon lui, à rallier de nombreux partisans à sa cause. Des officiers d'un grade élevé, entre autres les généraux-majors Daine, Goethals et Wauthier, s'étaient empressés de quitter le service des Pays-Bas et s'occupaient activement de l'organisation de l'armée belge. Ainsi, presque toutes les places de guerre de la Belgique étaient délivrées d'ennemis, et le pays n'avait plus qu'à repousser au delà des frontières l'armée démoralisée qui tenait la campagne sous les ordres du duc Bernard de Saxe-Weimar à Anvers, et du général Cort-Heiligers, qui renforça l'armée du prince Frédéric de 8,000 hommes de troupes et de 24 pièces de canon, après avoir été repoussé d'Oreye, Louvain et Tirlemont.

Nous allons donner le détail des opérations exécutées par des citoyens non organisés encore, presque sans chefs, mal armés, dépourvus de munitions, et qui parvinrent cependant à forcer le corps principal des Hollandais à prendre position sur la rive gauche du Ruppel et des Deux-Nèthes, après une courte mais remarquable campagne et qui doit faire époque dans les riches annales de la Belgique.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Détail des événements de Liége ; prise du fort *la Chartreuse ;* combat de *Sainte-Walburge ;* les Hollandais évacuent la citadelle. — Travaux exécutés à Bruxelles pour garantir la ville d'une nouvelle invasion. — Dissensions entre le général en chef et le gouvernement provisoire ; retraite de don Juan. — Une colonne expéditionnaire se forme à Malines, sous le commandement du général Mellinet. — M. Kessels, qui était parti le 29 septembre de Bruxelles, pour se porter au secours de Louvain menacée par le général Cort-Heiligers, se réunit à M. Niellon pour former l'aile droite de cette colonne. — Marche de l'aile droite sur Campenhout et sur Lierre. — Prise de Lierre. — La ville est conservée aux patriotes malgré les efforts du duc de Saxe-Weimar pour la reprendre. — La nouvelle du désastre de septembre parvient à La Haye. — Mission du prince d'Orange en Belgique. — Désaccord entre le prince d'Orange et le général Chassé. — Politique du prince d'Orange ; son départ ; ses partisans. — Opérations de la campagne du 22 au 30 octobre. — Le comte Frédéric de Mérode ; sa mort. — Les Anversois se soulèvent. — L'armée patriote entre à Anvers. — Négociations avec le commandant de la citadelle. — Bombardement d'Anvers.

Depuis le milieu du mois de septembre, l'autorité militaire à Liége avait été complétement paralysée par les citoyens organisés en garde bourgeoise. Ceux-ci occupaient les postes de la ville tandis que les Hollandais s'étaient retirés ou plutôt retranchés dans la citadelle et la Chartreuse.

Liége, dès le 3 septembre, avait envoyé à Bruxelles un contingent de trois cents défenseurs avec leur matériel, commandés par M. Ch. Rogier. Mais là ne se borna point la coopération de cette cité ardente et brave aux efforts du pays pour chasser la domination étrangère. D'autres corps de volontaires partirent successivement. Plusieurs ne parvinrent pas à Bruxelles, mais n'en rendirent pas moins des services importants à la cause sacrée de la révolution. Ils surent empêcher qu'un fort détachement de troupes hollandaises commandé par le général Cort-Heiligers, déjà repoussé à Louvain le 23 septembre, ne pût ravitailler le corps d'armée devant Bruxelles et tenter des efforts sérieux contre Louvain et Tirlemont.

A Liége même il y eut des engagements graves. Le 19 septembre, un jeune homme s'étant approché de la Chartreuse fut tué par une sentinelle et devint la cause d'une attaque. Le peuple furieux conquit le fort après

Digitized by Google

un rude assaut, mais non sans avoir teint de son sang le chemin qu'il avait parcouru pour s'y rendre. Liége et Bruxelles s'enflammèrent au récit de cette victoire; le succès obtenu donnait carrière à l'espérance. Oreye, à quatre lieues de Liége, était occupée alors par des troupes hollandaises qui interceptaient les communications avec Bruxelles. Le 21 septembre vers le soir, mille Liégeois soutenus par deux pièces de canon se portèrent sur Oreye et attaquèrent l'ennemi. Ils restèrent maîtres du champ de bataille et forcèrent 4,000 hommes de troupes régulières à se replier sur Saint-Trond. Les vainqueurs perdirent huit hommes; en revanche, ils ramenèrent une caisse militaire contenant une somme importante, du matériel, des munitions et vingt-trois prisonniers.

Pendant le combat, une autre colonne de Liégeois achevait une reconnaissance sur Tongres et rentrait en ville sans avoir rencontré d'ennemis.

Bientôt après, le gouverneur M. Sandberg et d'autres fonctionnaires abandonnèrent leurs postes. La tranquillité n'en fut pas troublée, le service public n'en souffrit nullement. Une commission administrative, remplacée au bout de quelques jours par la députation provinciale, pourvut à l'absence des autorités supérieures. Les employés subalternes continuèrent tous leurs travaux; ainsi, sauf la conservation de la citadelle, toute trace de la domination hollandaise avait disparu, et bientôt ce dernier boulevard de la puissance étrangère à Liége tomba devant la volonté des citoyens.

La citadelle étant dépourvue de vivres, la garnison se trouvait dans une position très-critique. Le général Daine entreprit de ravitailler la place, et dirigea de Tongres, son quartier général, un fort convoi de subsistances. Déjà il avait obtenu du comte de Berlaimont, chef de la milice citoyenne, l'autorisation d'introduire à la citadelle cinq charrettes sur neuf, totalité du transport, quand le peuple s'émut et voulut s'opposer à l'entrée des vivres. Les voitures durent rétrograder, et un combat s'ensuivit contre le corps de Daine aidé d'une partie des troupes sorties de la citadelle.

La rencontre fut sanglante; les Liégeois remportèrent l'avantage. La prise du convoi tout entier, trois pièces de canon, et bientôt le départ des troupes de la citadelle qui durent se retirer chassées par la famine, furent le résultat de cette honorable journée, qui coûta douze braves à la patrie et a conservé le nom de *Sainte-Walburge*.

Parmi les glorieux souvenirs de cette bataille, les Liégeois citent avec fierté la mort du brave Luggers. Il avait reçu quatre blessures: Les ennemis l'entouraient. Résigné à mourir, il ne voulut pas que son cadavre roulât dans la poussière. Il s'étendit sur la pièce dont il avait dirigé le feu et y reçut le coup mortel.

Les autres villes que nous avons nommées à la fin du chapitre précédent s'affranchirent de leurs garnisons par des faits analogues. Tout le midi de la Belgique était libre. Les frontières vers la Hollande opposaient seules encore de la résistance, gardées par les débris de l'armée qui avait quitté Bruxelles et que les chefs patriotes harcelaient vivement.

A Bruxelles, cependant, la retraite des Hollandais n'achevait pas la mission des citoyens. Les Belges avaient encore d'impérieux devoirs à remplir. La marche des affaires faisait apparaître tour à tour des obstacles et des dangers. Jamais situation ne fut plus difficile; mais on en sortit avec gloire. Le généreux élan des nobles défenseurs de nos libertés est un souvenir éternel de gloire et de bonheur. Elle est belle et glorieuse en effet la conquête de la patrie, elle est précieuse surtout. C'est le bien le plus cher, c'est l'honneur. Aujour-

Digitized by Google

d'hui il importe avant tout de le sauvegarder. Et si jamais la nationalité se trouve de nouveau en péril, chacun doit la défendre, chacun la défendra. Les querelles intestines s'apaisent quand une main impie ose toucher à l'unité de la famille. Et quatre millions de citoyens unis, déterminés, seront toujours prêts à maintenir jusqu'à la dernière extrémité l'intégrité du peuple belge.

Don Juan Van Halen, harassé de fatigue, malade, souffrant, déploya néanmoins une incroyable énergie. A l'aide des conseils du brave et savant Mellinet, dont les connaissances spéciales sont des plus remarquables, il sut dominer les volontés contraires et guider vers un but unique et sacré l'exaltation qui cherchait à se faire jour.

Il pourvut à l'ordre intérieur; les officiers de son état-major d'un jour portaient dans toutes les directions des ordres précipités, énergiques et toujours exécutés. Il s'occupa sans retard de la conservation des propriétés publiques en nommant des gouverneurs pour chaque palais, et lui-même transporta son quartier général au palais du roi. Il invita les citoyens à ne pas déposer les armes, et pour éviter les suites de toute nouvelle agression, il fit commencer à Bruxelles, le jour même de la retraite, des travaux de défense savamment combinés, de prompte exécution, et qui s'achevèrent sous son successeur. Les portes de la ville, protégées par des ouvrages en terre garnis de canons, furent entourées de palissades et de chevaux de frise. Le Parc et une partie des boulevards, tout l'espace compris entre les portes de Hal, de Namur, de Louvain, de Schaerbeek, de Laeken et de Flandre jusqu'au canal, furent occupés par des masses de travailleurs qui élevèrent des retranchements assez forts pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main. Les maisons des boulevards furent crénelées et l'Observatoire converti en blockhaus, transformation que l'emplacement et les alentours de ce bâtiment rendaient facile. A l'intérieur on renforça les barricades et les palissades, on étendit beaucoup ce système de défense. Bruxelles, ainsi changée, semblait une véritable ville de guerre toute disposée pour se défendre avec succès contre les invasions d'une armée ennemie.

Les rangs de l'armée patriote se renforçaient rapidement des nombreux volontaires qu'entraînaient des exhortations chaleureuses. Le 29, don Juan passa les jeunes milices en revue et reçut une glorieuse récompense de ses constants efforts. La vue des lieux dévastés par la mitraille fit éclater l'enthousiasme patriotique, et jamais vieilles cohortes éprouvées par cent victoires ne furent plus animées pour marcher au combat. L'ennemi occupait encore les faubourgs; mais à Bruxelles même le danger ayant cessé, le général d'Hooghvorst quitta l'hôtel de ville, il se montra près du Parc et fut accueilli avec transport. Les prolétaires généreux songeaient peu au frappant contraste entre cette revue du 29 et celle de M. d'Hooghvorst la veille des journées de septembre. La revue du 21, en chassant dans la campagne les patriotes résolus et confiants, en les livrant, sans défense pour ainsi dire, au sabre des cavaliers, au feu des canons, pendant qu'on retenait à Bruxelles les bourgeois plus timides, qu'aurait dû entraîner l'influence d'un civisme dévoué, avait mis la patrie en péril, et c'est miracle que la révolution ait pu résister à cette terrible épreuve. La revue du 29, au contraire, avait pour objet d'achever l'affranchissement du sol de la Belgique. Et pourtant nul ne remarqua le singulier contraste de ces deux prises d'armes si rapprochées et de but si différent. M. d'Hooghvorst conserva une popularité si aisément acquise, et c'est là un frappant exemple de la mobilité des passions qui agitent les masses. A quoi tient la popularité! Un mot, un succès auquel on n'a point contribué mais qu'on accepte, des

Digitized by Google

qualités négatives, ou même une nullité complète, l'art de profiter habilement des circonstances, surtout quand on n'a point d'ennemis, suffisent pour la faire naître; un cri peut la détruire, alors même qu'elle semble fixée sur des bases solides et appuyée sur des services éclatants.

Le sort de don Juan ne fut pas exempt des vicissitudes de l'aveugle fortune. Il succomba, comme avant lui, sous la première république française, tant de gloires militaires ont succombé, détruites par le pouvoir des représentants, souvent mal choisis, de la souveraineté du peuple. Mais c'est ici la conséquence d'un principe, et souvent les principes ne subsistent qu'en brisant des existences ou de justes renommées. Alors le présent condamne les doctrines, mais ne les anéantit pas. L'avenir les proclame de nouveau et les sanctionne.

L'armée hollandaise fuyait: c'est le seul mot applicable à sa retraite; car, autant elle se fût montrée grande, forte, généreuse, symbole de la force modératrice et calme, en se repliant huit jours plus tôt, autant elle prouvait sa défaite en s'éloignant après huit jours de combats sanglants et après avoir échoué dans toutes ses attaques. Le général Van Halen précipitait la retraite. Il suivait à portée l'arrière-garde ennemie. Il connaissait tous les mouvements de l'armée du prince Frédéric, et il était sur les hauteurs de Dieghem observant les Hollandais, s'apprêtant à transporter le même soir son quartier général à Vilvorde pour être mieux à même de les poursuivre d'étape en étape jusqu'aux limites du territoire belge, quand il reçut un ordre du gouvernement provisoire qui l'engageait à quitter ses positions, et à se porter à la tête de tous les hommes armés qu'il pourrait réunir vers la route de Louvain que l'on croyait menacée d'une nouvelle attaque. Des rapports tout récents avaient dicté cette mesure du gouvernement provisoire, et don Juan, bien qu'il connût l'erreur, ne voulut pas la détruire par des explications; il obéit par dépit et pour démontrer l'inutilité de l'ordre qu'il avait reçu. Froissé dans son amour-propre; cette triste cause des conflits qui s'élèvent trop souvent entre l'autorité militaire et l'autorité civile mettait le désaccord entre le général et les représentants de la nation. Que de malheurs sont nés de la susceptibilité blessée! Mais les exemples même les plus frappants n'ont pas de pouvoir sur les passions des hommes. La triste pensée que ceux qui les commandent sont incompétents pour contrôler leurs actes a plus d'une fois entraîné des généraux, des chefs d'armée, à commettre ou à laisser commettre des fautes dans le seul but de faire peser une terrible responsabilité sur la tête de ceux auxquels ils obéissent. Des mesures prises en commun, une entente cordiale feraient éviter parfois bien des malheurs; mais on se tait, on craint d'abaisser sa dignité par des concessions mutuelles, et de grands maux en sont la suite.

Dès ce moment, le général, trompé par des flatteurs, se crut poursuivi par la jalousie du gouvernement provisoire, auquel il supposait des vues que gênait sa présence.

Toutefois, dès le 1er octobre, don Juan ouvrit la campagne. Il avait au centre 600 hommes et quelques pièces d'artillerie.

Sur la droite de ce corps, M. Niellon, jadis sous-officier dans l'armée française, depuis associé au directeur du théâtre du Parc, opérait avec succès et tint constamment les Hollandais en échec.

Les Hollandais ne cherchaient plus à dissimuler leur retraite; mais malheureusement les différends n'avaient point cessé entre le général en-chef et le gouvernement provisoire, et ce fâcheux conflit fut augmenté par l'ordre donné à don Juan, dans la nuit du 3 octobre, de ramener dans Bruxelles le corps de troupes qu'il dirigeait avec tant de bravoure.

Digitized by Google

Le succès de nos armes était alors bien marquant : Malines, Anvers devaient tomber au pouvoir des volontaires ; en peu de jours le territoire allait être complétement délivré ; mais l'espoir de réussir par des négociations pacifiques, la nouvelle officielle de l'arrivée prochaine à Anvers du prince d'Orange que l'on savait plus disposé que jamais à soutenir les droits des provinces méridionales, l'espoir de l'intervention prochaine des puissances, et peut-être aussi la crainte d'un revers de fortune, au cas où les Hollandais s'arrêteraient un instant pour jeter un regard en arrière et compter le peu d'ennemis, en apparence mal armés et indisciplinés, qui les poursuivaient sans repos ni merci, toutes ces causes décidèrent le gouvernement provisoire à donner l'ordre de ralentir les hostilités que l'on reprit bientôt.

D'un autre côté, on savait parfaitement à Bruxelles que les officiers belges faisant encore partie de l'armée hollandaise, MM. Marneffe et Mertens entre autres, ne voulaient plus combattre leurs compatriotes. On devait profiter de ces intentions généreuses. L'honneur militaire, disait-on, a des lois impérieuses, souvent cruelles, qui imposent de terribles devoirs. Il fallait craindre les effets d'une susceptibilité extrême. Pendant l'action, quand les bataillons s'ébranlent à la voix de leurs chefs, quand la mitraille ennemie éclaircit les rangs et met à l'épreuve le courage du guerrier, ce n'est pas alors qu'il faut attendre d'un militaire la défection ni même l'inaction. Le soldat qui refuse de servir encore une cause qu'il renie, ne se déclare que dans un moment propice. Il faut avant tout, l'égoïsme de l'honneur le veut ainsi, qu'il soit à l'abri de toute accusation de lâcheté, et que le sentiment qui le dirige soit le seul qui domine.

Pour don Juan, ces raisons puissantes n'étaient point admissibles. Il ne songeait qu'au malheur de laisser échapper une occasion favorable, peut-être unique. Il s'inquiétait pour sa gloire. Ne lui reprocherait-il pas, plus tard, les revers qui pouvaient être la suite d'un mouvement rétrograde ? n'était-ce point sur lui que retomberait la responsabilité d'une démarche trop significative? Il était bien cruel, en effet, de perdre, par suite d'un sentiment haineux (don Juan ne pouvait donner une autre cause à l'ordre du gouvernement provisoire), une renommée noblement acquise. Il obéit cependant, mais l'âme brisée. Il écrivit au gouvernement provisoire une lettre conçue en termes amers, et dans laquelle il déclinait hautement la responsabilité des conséquences probablement funestes de son obéissance. Il s'ensuivit des explications envenimées, et M. J. Palmaert et bientôt M. Ch. Rogier voulurent s'entremettre pour calmer le courroux de leur ami ; mais il n'y avait plus d'accord possible. On engagea don Juan Van Halen à donner une démission que le gouvernement provisoire avait refusée, quelques jours auparavant, en y répondant par un mandat plus large qui l'avait nommé commandant en chef des forces militaires dans le Brabant méridional et même des gardes bourgeoises en cas de service hors de leurs communes, mission qui lui imposait le devoir d'affranchir toute la province, et à laquelle s'opposait maintenant l'ordre qui lui avait été donné (1).

Le général céda, non sans d'amers regrets, et le gouvernement provisoire, pour le récompenser de ses services, lui conféra le grade de lieutenant général en disponibilité de service, avec un traitement annuel de dix mille francs, dont moitié réversible sur sa veuve.

(1) Voir pour les détails plus complets l'ouvrage de M. Van Halen sur les *Quatre Journées, pour faire suite à ses mémoires*. Ce livre, publié en 1830 par J. P. Meline, à Bruxelles, contient aussi tous les débats de l'accusation intentée à don Juan au mois d'octobre 1830, et qui se termina par un acquittement honorable que nous rapporterons plus loin.

Digitized by Google

L'enseignement que l'on peut tirer du récit qui précède est complet. Il ne faut point donner aux circonstances que nous avons relatées une cause qui n'existe pas. Ce ne sont pas des inimitiés personnelles, comme on l'a prétendu longtemps, qui ont amené ce résultat; c'est une règle fixe, immuable et de conséquence toujours la même, quelles que soient les causes accidentelles qui en amènent l'application.

Chaque fois que la souveraineté d'un peuple s'établit (et par peuple il ne faut pas comprendre la fraction de population composée uniquement de travailleurs et d'indigents, mais bien la nation tout entière), il faut alors que les esprits même les plus élevés, ceux qui ont le plus marqué dans les événements, qui ont amené la consolidation de cette puissance populaire, soient abaissés par un niveau pesant comme le joug du despotisme. Les hommes éminents sont les plus exposés. Si leur position sociale et, par suite, si leur responsabilité est grande, il faut qu'ils succombent les premiers ou qu'ils deviennent des tyrans, les oppresseurs de cette liberté qu'ils ont établie et qui est la cause primitive de leur courte ovation. Il n'y a pas de milieu. Les cœurs grands et généreux préfèrent tomber plutôt que de dominer par la crainte, alors même qu'ils le peuvent. Les médiocres, plus adroits, tournent les événements, s'effacent pendant les jours de crise, s'abandonnent habilement au flot populaire, surnagent presque toujours, et obtiennent souvent des succès qui semblent inexplicables.

Que faut-il faire pour échapper à cette fâcheuse nécessité, pour sauver les peuples de leur propre ingratitude, pour éviter la transformation coupable de natures primitivement généreuses? Il faut craindre les secousses violentes, les perturbations graves qui ébranlent profondément l'ordre social; mais quand la volonté générale s'exprime par un accord unanime, on ne saurait y résister, et les individus qui dirigent les masses ne doivent pas briguer les suffrages; ils ne doivent pas les refuser non plus quand leur conscience révèle qu'ils seront utiles à leurs concitoyens. Alors, aussi, il faut qu'ils se préparent à l'ingratitude. Ils doivent se distraire de l'injustice par l'espoir du jugement toujours équitable et réparateur de la postérité.

Mais l'armée hollandaise, quoique si belle encore, diminuait rapidement. Ces bataillons naguère si nombreux étaient réduits à un tel point qu'il fallait réunir les débris de plusieurs compagnies pour en former une seule. La cavalerie disparaissait à vue d'œil, et l'artillerie de siége, recrutée en grande partie dans les milices belges, abandonnait l'armée royale. Les grandes garnisons d'Anvers et de Maestricht, commandées par des généraux d'un mérite réel, étaient seules exemptes de ces contagieuses désertions; mais ces revers de l'armée royale n'expliquent pas suffisamment les succès des volontaires, qui, triomphants à Bruxelles, auraient été immanquablement détruits en rase campagne, sans le génie heureux du général Mellinet qui dirigea les Belges pendant la campagne d'octobre 1830.

Au moment de l'évacuation de Bruxelles, le général Cort-Heiligers, commandait aux environs un corps d'armée de 4,000 hommes et un immense parc d'artillerie. Louvain se trouvait menacée et pouvait être emportée par un coup de main. Il importait de préserver d'une surprise la position la plus formidable de la Belgique centrale, où il était si facile d'établir des magasins abondants de munitions et de vivres et des communications directes et promptes avec les points importants de Malines, Anvers et Lierre. Pour secourir Louvain, le gouvernement provisoire avait peu de forces à sa disposition; mais, comptant avec raison sur le courage et le patriotisme des habitants, il crut que la moindre marque de sollicitude

Digitized by Google

suffirait pour exciter la sympathie et obtenir le concours des Louvanistes. C'est ainsi que, le 29 septembre, M. Kessels réunit trois cents hommes, deux pièces de campagne (il n'avait qu'un simple artilleur pour les servir!), et se rendit à Louvain. Il ne rencontra point d'ennemis sur sa route ; les Louvanistes lui firent une réception solennelle, et dès le jour même ils se présentèrent en grand nombre pour augmenter l'effectif de sa petite troupe. Le corps de volontaires commandé par M. Parent, qui fut bientôt remplacé par M. Niellon, se trouvait alors à Louvain; M. Niellon, nommé lieutenant-colonel par le gouvernement provisoire, prit le commandement de ces forces, montant ainsi à 3,000 hommes d'infanterie, 6 pièces de canon, et quelques cavaliers très-utiles pour le service d'éclaireurs et de vedettes. C'est ainsi que fut composée l'aile droite de l'armée patriote dont le centre et l'aile gauche se réunirent à Malines.

M. Niellon se mit aussitôt en campagne et marcha de succès en succès, grâce au commandant de l'artillerie, M. Kessels, qui fit réussir presque toutes les opérations faites par l'aile droite avant sa jonction avec le corps principal. Après quelques escarmouches partielles et sanglantes, où l'avantage resta toujours du côté des fractions de la colonne mobile qui les avaient engagées, cette colonne marcha, le 14 octobre, sur Aerschot, chassa les Hollandais de Campenhout, et, formant ses lignes de bataille devant Lierre, le 16, se disposa à prendre d'assaut la place, malgré la présence de l'infanterie hollandaise rangée en colonne serrée en dehors des glacis.

Mais l'ardeur des patriotes, leurs dispositions habiles, et, du côté des Hollandais, la crainte d'être vaincus et de subir un traitement sévère, firent évacuer Lierre, où les volontaires se maintinrent si bien, que le duc de Saxe-Weimar, malgré les plus grands efforts, ne put réussir à reprendre la ville.

Le général Nypels avait remplacé don Juan Van Halen. Le général Mellinet commandait le centre de l'armée volontaire. Il disposait de 4,000 hommes d'infanterie, d'une compagnie d'artillerie et d'un faible détachement de cavalerie. M. Mellinet, doué de qualités précieuses, avait pour lui l'intelligence et le savoir. Chez lui rien n'était dû au hasard. La réflexion, l'étude réglaient ses moindres mouvements. Il traversa Malines, repoussa l'arrière-garde hollandaise, et plusieurs fois il poussa des reconnaissances jusqu'au pont de Wahlem. Une proclamation du général en chef apprit aux Belges que le drapeau national flottait bien près de cette position importante, où se passa bientôt un combat glorieux qui occupe une place marquante dans les annales de la révolution.

L'aile droite cherchait à se mettre en communication directe avec le général Mellinet. Le village de Duffel, situé à mi-chemin de ces deux villes, était occupé par la cavalerie ennemie. Le lendemain de la prise de Lierre, M. Kessels, un de ses fils, jeune enfant de seize ans, trois cavaliers et un très-petit nombre de volontaires poussèrent une reconnaissance sur Duffel. Leur arrivée mit en fuite deux escadrons ennemis. Ils s'emparèrent de la position, l'occupèrent pendant toute la journée, mais ils durent l'abandonner pendant la nuit n'étant pas secourus et n'ayant plus de munitions. Les Hollandais, revenant en force, les réduisirent à la dernière extrémité. Cette honorable retraite contribua, par sa portée morale, au succès de nos armes; les patriotes acquirent de plus en plus une confiance illimitée en eux-mêmes. La frayeur qu'ils inspiraient aux ennemis les rendait audacieux.

La perte de Lierre affectait vivement le duc de Saxe-Weimar. Frère d'un prince régnant de l'Allemagne, il servait depuis longtemps dans l'armée hollandaise en qualité de général-major. Il avait commandé à

Digitized by Google

Gand; les habitants avaient pour lui une grande estime. Militaire distingué, il aurait pu en d'autres circonstances remplir un rôle bien remarquable. Malgré une grande brusquerie de caractère, il avait un cœur généreux et il exerçait sur l'esprit des soldats la plus haute influence. Mais ses efforts courageux ne purent dissiper le malaise qui pesait sur l'armée. Malgré deux jours d'un combat acharné, il ne put réussir à reprendre Lierre. Et pourtant il paya de sa personne. Le premier au feu, le dernier au champ de bataille, il eut un cheval tué sous lui et c'est miracle s'il ne perdit pas la vie, car il allait si près des remparts que sa personne offrait toujours un point de mire facile aux balles des patriotes. Il fallut bien qu'il se décidât à la retraite, et les Belges furent maîtres de tout le pays depuis la rive gauche du Ruppel et des Deux-Nèthes.

Cependant la nouvelle de la défaite du prince Frédéric porta à La Haye la consternation et l'épouvante. La séparation était décidée et le prince d'Orange brûlait du désir de venir la proclamer dans les provinces méridionales. Il croyait que la mission de son frère, dont le succès semblait infaillible, avait attiédi l'ardeur révolutionnaire, et que l'on renonçait à prolonger une résistance impossible. Des concessions accordées en de semblables circonstances devaient être acceptées avec reconnaissance, et les Belges seraient heureux du sort qu'on voudrait bien leur accorder.

Le roi cependant n'avait pas dit son dernier mot et l'on attendait encore sa décision quand lui parvinrent, le 28, les plus fâcheuses nouvelles. La triste politique du gouvernement avait produit ses fruits amers, et il n'était plus temps. Les gouvernements ne comprennent jamais les tendances de leur époque, ils connaissent les fautes de leurs prédécesseurs, ils ont pitié des motifs souvent futiles qui les ont fait commettre, et eux-mêmes ils ne se corrigent pas. Sans vouloir le reconnaître, ils sont coupables des mêmes fautes, ou bien s'ils les réparent ils ne vont pas au delà. Toujours arriérés d'un règne, sinon davantage, ils n'accordent rien aux besoins qu'engendre la civilisation, la marche du progrès qui ne s'arrête pas. Cependant le peuple chaque jour est plus avide de jouissances. Il veut les obtenir par le travail, et le travail lui manque; ceux qui produisent sont privés des éléments de la production. Les mains avides et défiantes qui retiennent les agents de la consommation se resserrent au moindre bruit et rien ne s'oppose encore à ce crime de lèse-humanité. La force morale n'existe pas, la force physique brutale et aveugle exaspère les masses.

Les pouvoirs, qui chaque jour déclinent, ne comprennent pas l'émancipation des peuples, à laquelle nulle entrave ne peut plus s'opposer. C'est pour eux le rêve des esprits démoralisés qui méconnaissent les bornes du devoir. Ce sont, disent-ils, des libertés trop larges, l'instruction trop générale, une mansuétude trop grande qui propagent le désordre des idées. Il faut les réduire, il faut de l'énergie, c'est-à-dire des baïonnettes et du canon. Les droits sacrés de la majorité sont pour ces gouvernants une ironie amère. Partout et toujours ils ont le même système que peut résumer un seul mot : l'exploitation, que l'on subit encore, mais contre laquelle on proteste et qui disparaîtra pourtant, sous quelque forme qu'elle se cache! C'est alors que tous les hommes, sans distinction, souriront avec pitié au souvenir des théories qui jusqu'ici ont présidé aux tristes destinées des masses. Jusqu'alors tous les efforts seront stériles. Le replâtrage qui cache la vétusté de la société actuelle altère plus profondément encore les formes anciennes et s'écroulera comme elles, sans profit pour l'ordre nouveau que l'on attend et qui doit arriver.

Ainsi, après avoir réduit les Belges aux

Digitized by Google

dernières limites du désespoir on crut que ce serait leur donner beaucoup que de paraître leur accorder ce qu'ils avaient conquis après tant de peines et de sang répandu.

Le prince d'Orange, imbu de la même idée, trouvait un adoucissement à la honte et au chagrin que la défaite des troupes inspirait à sa famille, en songeant qu'il n'avait point participé aux mesures violentes. Il éprouvait un orgueil secret à se rappeler que, seul au conseil, il s'était prononcé pour la séparation immédiate et qu'il avait eu raison contre tous. Les offres qui lui avaient été faites le 3 septembre le préoccupaient vivement. A lui seul, sans doute, la gloire de satisfaire les mécontents était réservée; et comme suprême ressource, il pourrait reconstituer un jour ce que les événements venaient de dissoudre avec tant de violence.

Mais les temps avaient marché. Les révolutions, soit qu'elles avortent ou bien qu'elles réussissent, sont pour les peuples les transformations des larves qui revêtent une autre enveloppe à chaque période de leur croissance. C'est au moyen des révolutions que les idées sociales germent et se développent, et l'abolition du grief politique qui avait fait prendre les armes ne suffisait plus maintenant pour apaiser les esprits.

Et cependant, singulière antithèse entre ce qu'il devait faire et ce qu'il voulait faire, le gouvernement ignorant et tenace ne cédait qu'avec une extrême répugnance et dans l'intention bien évidente de faire le plus de réserves possible: semblable à ces débiteurs malheureux qui, martyrisés par les incessantes poursuites d'un créancier exigeant, réunissent, dans un suprême effort, toutes les ressources qu'ont pu créer le travail d'une imagination en délire; puis, lorsqu'après bien des peines et des souffrances ils sont en mesure de faire cesser leurs alarmes, leur bonne volonté se refroidit tout à coup; et même, si quelques jours de trêve succèdent aux poursuites, ils songent bientôt aux moyens qu'il faudrait adopter pour donner une autre direction aux ressources si péniblement amassées.

Ainsi, et pour faire suite à un système de politique immuable, le cabinet qui s'était décidé à consentir à la séparation, se livra à l'étude des moyens officieux pour rendre cette concession la plus superficielle possible. Une commission fut chargée du soin de régler les bases de la séparation et de faire un semblant de révision à la loi fondamentale. Les ministres des puissances étrangères, qui avaient attendu les événements pour se prononcer en faveur ou contre la question brûlante du moment, appuyaient maintenant les prétentions des provinces méridionales, et le gouvernement répondait aux exhortations si vives des plénipotentiaires par la demande d'une stricte exécution du traité de Vienne qu'il prétendait être contraire au vœu du peuple belge. Mais le fameux traité des puissances n'avait point d'effet sur les questions d'ordre intérieur, et il fallut bien se soumettre à la dure nécessité de confier au prince d'Orange des pouvoirs temporaires pour le gouvernement de la Belgique. Trois ministres et sept conseillers lui furent adjoints pour la formation d'un conseil et l'établissement d'une administration nouvelle, que les Belges alors avaient, selon l'expression du gouvernement hollandais, l'orgueilleuse prétention de régler par eux-mêmes et pour eux-mêmes.

La Belgique avait donc pourvu déjà à ses plus grands embarras, et les principales difficultés qui s'opposaient à l'organisation immédiate de son indépendance n'existaient plus, quand Guillaume, qui semblait prendre à tâche de ne jamais comprendre les circonstances, émit, le 4 octobre, un décret par lequel il annonçait aux habitants des Pays-Bas la résolution qu'il venait de prendre et

Digitized by Google

qui n'était plus qu'un anachronisme (1). L'arrêté royal était promulgué depuis vingt-quatre heures à peine, et déjà le prince d'Orange se trouvait à Anvers et faisait répandre une proclamation annonçant le but de sa mission (2).

Si le prince d'Orange eût fait cette protestation de sentiments un mois plus tôt, il eût évité des malheurs; et s'il eût pu, toujours un mois plus tôt, accomplir franchement ses promesses, et marcher résolûment, sans fausse honte, et sans préjugés surtout, dans la voie de la sagesse et de la justice; de longtemps les Belges n'eussent cherché à d'autre source les progrès et les améliorations sociales qu'ils attendent en-

(1) ARRÊTÉ ROYAL.

« Nous Guillaume, par la grace de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

» Considérant que, dans la situation actuelle des provinces méridionales du royaume, l'action du gouvernement ne peut s'exercer que difficilement de la résidence de la Haye sur les parties de ces provinces où l'ordre et la tranquillité ont été conservés jusqu'ici;

» Désirant pourvoir à cet inconvénient, et faire naître en même temps l'occasion de seconder plus immédiatement les efforts d'habitants bien intentionnés de ces provinces pour rétablir l'ordre et la tranquillité où ils sont troublés; vu l'adresse qui nous a été présentée le 1er de ce mois par plusieurs habitants de ces provinces,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. Notre fils bien-aimé le prince d'Orange est chargé par nous de gouverner temporairement, en notre nom, toutes les provinces méridionales dans lesquelles l'autorité légale est reconnue.

» Art. 2. Il fixera sa résidence dans la ville d'Anvers.

» Art. 3. Il secondera et appuiera, autant que possible, par des moyens de conciliation, les efforts des habitants bien intentionnés pour rétablir l'ordre dans les parties de province dans lesquelles il est troublé.

» Art. 4. Notre ministre d'État le duc d'Ursel, notre ministre du waterstaat, de l'industrie nationale et des colonies, et celui de l'intérieur, sont adjoints à notre fils bien-aimé le prince d'Orange, à l'effet de travailler sous ses ordres, et de l'assister temporairement dans le gouvernement qui lui est confié.

Signé : GUILLAUME.

Donné à la Haye, le 4 octobre 1830.

(2) PROCLAMATION.

» Nous Guillaume, prince d'Orange-Nassau, *aux habitants des provinces méridionales du royaume.*

» Chargé temporairement par le roi, notre auguste père, du gouvernement des provinces méridionales, nous revenons au milieu de vous, avec l'espoir d'y concourir au rétablissement de l'ordre, au bonheur de la patrie.

» Notre cœur saigne des maux que vous avez soufferts. Puissions-nous, secondé des efforts de tous les bons citoyens, prévenir les calamités qui pourraient vous menacer encore!

» En vous quittant, nous avons porté au pied du trône les vœux émis par beaucoup d'entre vous pour une séparation entre les deux parties du royaume. Ce vœu a été accueilli. Mais avant que le mode et les conditions de cette grande mesure puissent être déterminés dans les formes constitutionnelles, accompagnées d'inévitables lenteurs, déjà S. M. accorde aux provinces méridionales une administration distincte dont je suis le chef, et qui est toute composée de Belges. Les affaires s'y traiteront avec les administrations et les particuliers dans les langues qu'ils choisiront. Toutes les places dépendantes de ce gouvernement seront données aux habitants des provinces qui le composent. La plus grande liberté sera laissée relativement à l'instruction de la jeunesse. D'autres améliorations encore répondront au vœu de la nation et aux besoins des temps. Compatriotes, nous ne vous demandons, pour réaliser ces espérances, que d'unir vos efforts aux nôtres, et dès lors nous garantissons l'oubli de toutes les fautes politiques qui auront précédé la présente proclamation.

» Pour mieux atteindre le but que nous nous proposons, nous invoquerons toutes les lumières; nous irons au-devant de tous les avis utiles; nous nous entourerons de plusieurs habitants notables et distingués par leur patriotisme. Que tous ceux qu'anime le même sentiment s'approchent de nous avec confiance! Belges! c'est par de tels moyens que nous espérons sauver avec vous cette belle contrée qui nous est si chère.

» Donné à Anvers, le 5 octobre 1830.

(*Signé*) GUILLAUME prince d'Orange.

Digitized by Google

core avec patience, mais qu'ils veulent et qu'ils doivent obtenir.

Les ministres adjoints au prince en vertu de l'arrêté royal du 4 octobre le rejoignirent bientôt. C'étaient MM. le duc d'Ursel, de la Coste et Van Gobelschroy, et les conseillers MM. le comte d'Aerschot, le comte de Celles, J. F. Collet, le baron Surlet de Chokier, Ch. de Brouckere, Henri Cogels, W. Goelens, Veranneman, Théophile Fallon, de Gerlache et Ch. Lehon.

Le prince Frédéric, qui avait retiré son quartier général à Anvers, occupait le palais, hôtel d'assez mesquine apparence, et toujours vide, malgré l'ambition secrète des Anversois qui espèrent de voir un jour des hôtes augustes y fixer leur résidence.

Le prince d'Orange ne pouvait avoir d'autre habitation; les deux frères, les deux représentants d'une politique opposée s'y rencontrèrent. Le prince Frédéric s'y montra consterné et abattu. Le prince d'Orange y parut plus triste encore. Il affecta les dehors d'une émotion apparente ou réelle. Apparente, parce qu'il pouvait applaudir en secret à l'échec terrible des opinions contraires aux siennes; réelle, peut-être, parce que les fastes de sa maison étaient à jamais recouverts d'un voile de sang.

Quoiqu'il soit téméraire de vouloir sonder le cœur des hommes, on peut être porté à croire que la réconciliation des deux frères n'était que superficielle; car, à dater de l'arrivée du prince d'Orange, il y eut, sans compter le gouvernement provisoire de la Belgique, deux pouvoirs différents à Anvers. L'un, représenté par le prince Frédéric, toujours commandant en chef de l'armée et surtout par le général Chassé muni de pouvoirs extraordinaires, voulait réduire par la force ce qu'il appelait les rebelles du midi. Ce système ne tenait aucun compte de ses défaites, il brûlait du désir de les venger. Le prince d'Orange, au contraire, ne posait aucun acte significatif. Il voulait procéder par insinuation. Il déployait toutes ses ressources pour accroître le nombre de ses partisans. Il nommait des commissions qui ne décidaient rien, mais dont les membres portaient des noms sonores et favorablement connus des masses. Il multipliait les audiences. Chacun pouvait librement pénétrer près de lui; il écoutait tous les conseils, il promettait de les suivre tous; et chaque donneur d'avis s'en retournait charmé des paroles affables du prince, et surtout de la poignée de main qui marquait la fin des visites.

Pour étendre aussi loin que possible un système de recrutement très-heureux, le prince cherchait à capter l'affection des travailleurs et des pauvres. Il descendait dans la rue, parlait à chacun, faisait des promesses trop belles pour être réalisables et ne quittait jamais le cercle qui se formait autour de lui sans distribuer de l'argent et des serrements de main. Il s'ingéniait beaucoup à faire de petites choses, et se montrait tiède, irrésolu quand il fallait accomplir de grandes actions. Il aimait à faire retomber sur le prince son frère toutes les mesures impopulaires, prétextant qu'il n'avait pas de pouvoir pour empêcher le mal; et cependant, l'aveu de sa faiblesse n'arrêtait pas les progrès de sa cause. Les largesses que ses mandataires distribuaient à pleines mains faisaient crier: Vive le prince d'Orange! quand les malheureux qui les dépensaient éprouvaient l'attendrissement de l'ivresse. La même cause inspirait les complots des conciliabules, qui manquèrent toujours par le fait même des conjurés.

Le prince d'Orange comptait cependant des partisans sincères. C'étaient les officiers encore au service hollandais, et qu'il avait dirigés sur Anvers dans le but de créer, en même temps qu'une administration distincte, une armée tout à fait belge dont le général Van Geen aurait le commandement. Cette combinaison plaisait aux officiers; ils

Digitized by Google

espéraient y trouver plus de justice. Ils avaient beaucoup souffert de la partialité et même des mœurs et des habitudes des Hollandais; depuis 1814, ils avaient placé tout leur espoir dans le prince d'Orange; ils avaient admiré sa conduite à Waterloo ; ils aimaient en lui ses formes militaires, un certain abandon parfois peu conforme à sa dignité, et même ses peccadilles de jeune homme qui faisaient accueillir comme tout à fait national le fils du roi qui, par politique et par conviction, avait toujours épousé les intérêts du pays et partagé son opposition.

Cette armée nationale sous la direction du prince d'Orange ne put être instituée, mais ceux qui devaient la composer gardèrent au service de leur patrie l'attachement qu'ils avaient voué au prince héréditaire.

Soutenu de différents côtés, entre autres par les journaux français qui prétendaient, d'après la toute récente opinion du *Courrier des Pays-Bas*, que sa candidature à la souveraineté comptait de nombreux partisans, le prince voulut rechercher aussi l'appui du gouvernement provisoire. Il savait être fortement appuyé à Gand où la régence venait seulement de faire acte d'adhésion au gouvernement provisoire, sur l'assurance que le Congrès national serait bientôt réuni, et que la Flandre y compterait des représentants en proportion de sa population, et pour parvenir à son but il mit un de ses bons émissaires en campagne.

Parmi les membres du gouvernement provisoire, il y en avait plusieurs, MM. S. Van de Weyer et d'Hooghvorst entre autres, qui personnellement étaient bien disposés pour le prince, mais c'était au corps tout entier que l'envoyé (le prince russe Kosloffski) devait faire accepter sa mission, aussi échoua-t-il tout à fait.

Ce diplomate, ami du prince d'Orange, avait été disgracié à la cour de Saint-Pétersbourg. Il avait une haute réputation de tact et d'habileté. Il s'aboucha avec M. Cartwright, l'agent anglais, favorable à la séparation et à la cause du prince d'Orange. De concert avec lui, il arrêta le plan de ses négociations, mais les sophismes qu'il employa ne purent lui réussir. Le gouvernement provisoire avait décrété l'indépendance nationale (1) et ne pouvait appuyer aucune candidature, alors surtout que la forme du gouvernement définitif n'était pas encore adoptée, bien que les puissances parussent contraires à tout mode qui ne serait pas une monarchie. Mais, à part cette considération puissante, les propositions de l'envoyé étaient nulles et sans valeur parce qu'elles s'appuyaient sur des prétentions mal fondées.

Le privilége héréditaire, la promesse faite par les notables, réunis en conseil, le 3 septembre, de conserver en Belgique la dynastie des Nassau n'avaient plus d'empire sur les destinées du pays, aujourd'hui que la couronne avait manqué à ses serments. D'un autre côté, et c'était bien là le point capital, le peuple ne voulait à aucun prix du prince d'Orange qui, sous quelque forme qu'il se présentât, éveillait l'idée d'une res-

(1) DÉCRET DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

« LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE, COMITÉ CENTRAL.

» Considérant qu'il importe de fixer l'état futur de la Belgique, arrête :

» ART. 1er. Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constitueront un *État indépendant*.

» ART. 2. Le comité central s'occupera au plus tôt d'un projet de constitution.

» ART. 3. Un congrès national, où seront représentés tous les intérêts des provinces, sera convoqué. Il examinera le projet de Constitution belge, le modifiera en ce qu'il jugera convenable, et le rendra, comme constitution définitive, exécutoire dans toute la Belgique. »

Signés : DE POTTER ;
S. VAN DE WEYER ;
CH. ROGIER ;
F. DE MÉRODE ;

Bruxelles, 3 octobre 1830.

Digitized by Google

tauration. Jamais, de l'aveu des masses, cette restauration n'eût pu se faire, et quand bien même la politique étrangère, aidée d'un mouvement intérieur, eût élevé le prince héréditaire sur le trône devenu vide, il est certain que l'opposition eût été si grande, qu'il n'aurait régné que par la force.

Le prince Kosloffski, pour bien accomplir sa mission, chercha plusieurs fois à gagner M. de Potter; mais celui-ci rejeta bien loin ses propositions et lui déclara que non-seulement il partageait toutes les opinions du peuple sur la famille déchue, mais encore si, contre toute probabilité, la majorité était assez inconséquente pour songer à une contre-révolution, il se retirerait immédiatement pour ne pas désobéir au vœu général et pour ne pas se faire l'instrument d'un acte qui lui paraissait sans nécessité et sans avenir.

Cependant le séjour du prince russe à Bruxelles inspirait de la défiance. L'opinion publique, déjà émue par la sourde nouvelle que M. Lehon s'était présenté devant le comité central pour lui faire part des propositions du prince d'Orange dont il était l'agent, exigea des expiations. M. de Potter, charmé d'avoir une occasion d'éclairer ses concitoyens et de rappeler hautement ses principes, publia dans les journaux une lettre explicative (1). Cette lettre en dévoilant les projets du prince d'Orange, assurait le triomphe des rétrogrades et des stationnaires; ceux-ci reprenaient peu à peu leur prépondérance, ils étaient parvenus à faire partager par le peuple l'horreur qu'ils éprouvaient pour un mode de gouvernement dans lequel la direction des affaires ne serait pas exclusivement livrée aux mains des privilégiés de la naissance et de la richesse. Dès lors, le mot république sembla synonyme de l'anarchie, de la misère, du règne des voleurs et des assassins.

Repoussé par le gouvernement provisoire, par le comité central, par la commission formée pour rédiger un projet de constitution, le prince d'Orange, découragé mais non pas convaincu, ne cessa point ses manœuvres électorales et, poussé par les conseillers peu judicieux qui s'étaient rendus maîtres de son esprit irrésolu, il se détermina à faire cause commune avec la révolution, à ne plus reconnaître l'action du gouvernement de son père dans les affaires des Belges, à dissoudre la commission qu'il avait instituée le 5 octobre, à reconnaître l'indé-

(1) *Lettre de M. de Potter aux rédacteurs du Courrier des Pays-Bas.*

« Des bruits aussi absurdes que calomnieux, auxquels n'ont pas peu contribué les faux jugements portés par les journaux français sur nos affaires, se répandent sur mon compte. Je crois devoir enfin les démentir publiquement.

» Comme simple citoyen, je n'ai pas traité, je ne traite pas et je ne traiterai pas, avec le prince d'Orange.

» Comme membre du gouvernement provisoire, j'ai été, avec mes collègues, dans le cas de recevoir de lui des communications non officielles, que le comité central a constamment repoussées, en déclarant même qu'il ne voulait plus se prêter à de pareilles négociations, entièrement inutiles et nécessairement sans résultat.

» Comme membre du gouvernement provisoire, je ne manifeste pas mes opinions politiques, laissant au Congrès national, avec la liberté absolue, tout le soin de déterminer l'organisation sociale la plus convenable aux provinces de la Belgique.

» Mais, comme simple citoyen, mes principes sont connus, ils sont démocratiques; mes opinions, je ne les ai jamais cachées, je suis républicain.

» Je ne crois plus, messieurs, après cela, nécessaire de dire que je ne suis ni ne saurais être *orangiste*.

» Je ne me soumets pas moins d'avance à ce que décidera le Congrès national, la volonté du peuple étant ma loi suprême.

» Si le mode de gouvernement adopté ne me convient pas, ou si le chef choisi pour *exécuter* le pacte social n'est pas celui que j'aurais désiré moi-même, je ferai, comme j'ai toujours fait, de *l'opposition*, au risque, si je déplais, de me faire bannir une seconde fois.

» Veuillez, messieurs, insérer cette lettre, et agréez, etc. *Signé :* DE POTTER.

Digitized by Google

pendance nationale et à se mettre à la tête du mouvement (1).

Dès ce jour (16 octobre), le prince d'Orange vit décliner ses espérances.

Le roi Guillaume lui retira les pouvoirs qu'il lui avait confiés. Par un message du 24, il se plaignit aux états généraux de la conduite de son fils; tandis que le gouvernement provisoire protesta contre les prétentions du prince à une autorité qui appartenait au peuple seul et dont le peuple ne l'avait pas investi. Partout il vit contester cette autorité, dont il ne lui resta pas un lambeau. Il fit offrir une suspension d'armes au gouvernement provisoire, et le comité central, en retour de cette proposition, exigea, au préalable, qu'il fût bien constaté que les troupes hollandaises dépendaient toutes et exclusivement du prince d'Orange et lui obéissaient comme général en chef; qu'il fallait que l'ennemi évacuât la province d'Anvers, les villes de Maestricht et de Termonde, pour se retirer au delà du Moerdyck en Hollande. Et pour répondre au dernier article de la proposition du prince qui annonçait l'élargissement de tous les prisonniers belges retenus sur les pontons à Anvers, il lui fut promis que le gouvernement provisoire s'empresserait de mettre en liberté tous les prisonniers hollandais, dès qu'il ne resterait plus un seul Belge forcément en Hollande.

En même temps, et pour appuyer cette réponse énergique, le gouvernement provisoire, permit aux chefs patriotes, brûlants d'ardeur, de se porter sur Anvers, ce foyer contre-révolutionnaire qui menaçait de détruire leur ouvrage.

D'un autre côté, le général Chassé, gouverneur de la place et de la citadelle d'Anvers, qui paraît avoir eu des instructions particulières de son gouvernement et l'ordre d'observer les démarches du prince, s'opposa à l'exécution de tous ses projets et déclara, le 24, la ville en état de siége. Cependant, la fibre patriotique commençait à s'émouvoir à Anvers, l'amour de la liberté prenait place au comptoir du marchand, les malheureux eux-mêmes ne cherchaient plus dans l'ivresse payée par le prince, une exaltation factice qui les enthousiasmait pour sa cause. Alors, triste et désespéré, le prince comprit qu'il devait s'éloigner jusqu'à de meilleurs jours. Il se rendit en Angleterre, attendant du Congrès national qui devait s'ouvrir bientôt, l'appui d'une candidature opiniâtrément soutenue. Avant son départ, il voulut lever les arrêts des officiers punis pour avoir refusé de combattre. Il les délia de leurs serments et leur permit de retourner en Belgique. Ces officiers emportèrent dans leur patrie une reconnaissance exagérée qui faillit amener la restauration. Mais ce n'était point par un retour à l'ancien ordre de choses vicieux et intolérable que la Belgique devait attendre sa prospérité. Si elle souffre encore, là ne sera jamais le remède à ses maux.

L'armée patriote s'avançait sur Anvers pendant ces entrefaites et à la nouvelle de ce mouvement le général Chassé, seul maî-

(1) PROCLAMATION DU PRINCE D'ORANGE.

Belges !

« Depuis que je me suis adressé à vous par ma proclamation du 5 du présent mois, j'ai étudié avec soin votre position; je la comprends et vous reconnais comme nation indépendante : c'est vous dire que dans les provinces mêmes où j'exerce un grand pouvoir, je ne m'opposerai en rien à vos droits de citoyens. Choisissez librement, et par le *même mode* que vos compatriotes des autres provinces, des députés pour le Congrès national qui se prépare, et allez y débattre les intérêts de la patrie.

» Je me mets ainsi, dans les provinces que je gouverne, à la tête du mouvement qui vous mène vers un état de choses nouveau et stable dont la nationalité fera la force.

» Voilà le langage de celui qui versa son sang pour l'indépendance de votre sol et qui vient s'associer à vos efforts pour établir notre nationalité politique.

» Anvers, 15 octobre 1830.

» *Signé* GUILLAUME, PRINCE D'ORANGE. »

Digitized by Google

tre dans la place depuis le départ du prince Frédéric qui avait précédé de quelques jours celui de son frère, menaça de faire inonder les polders, vastes landes, transformées en prairies artificielles et dont le niveau en dessous de l'Escaut, peut disparaître en quelques heures sous une immense quantité d'eau; mais cet obstacle ne vint point arrêter la marche de la colonne expéditionnaire commandée par le général Mellinet (1).

Cinq mille patriotes et six pièces de canon marchaient sous la conduite de l'intrépide combattant de septembre. Ces braves, qui n'étaient pas encore organisés en corps, s'étaient classés arbitrairement en corps francs ou compagnies portant plus de soixante dénominations différentes. Et cependant l'indiscipline ne régnait pas parmi eux. Une impétuosité sans égale, l'amour de la patrie, la présence de l'ennemi, l'influence et la voix du chef les unissaient comme un faisceau quand il fallait combattre. A l'aide de semblables éléments, en apparence hétérogènes, M. Mellinet repoussa 7,000 hommes de troupes royales soutenus par 40 pièces de canon et appuyés contre des positions faciles à défendre.

Le corps de M. Niellon, à Lierre, faisait partie de la colonne et en formait l'aile droite. L'autre fraction, le centre et l'aile gauche, à Malines, était dirigée par M. Mellinet.

Malines et Lierre, distantes de deux lieues et demie, communiquent directement avec Anvers par deux routes qui se réunissent à moins de deux lieues de cette place, au village de Moortseel (Vieux-Dieu). Lierre est bâtie sur l'affluent de deux rivières, la grande et la petite Nèthes. Réunies elles prennent le nom de Deux-Nèthes et le conservent jusqu'à Walhem, endroit où, sous le nom de Ruppel, elles coupent la route de Malines à Anvers, reçoivent près de là les

(1) M. Mellinet (A. J.), né à Corbeil le 29 août 1768, est fils d'un représentant du peuple à la Convention nationale, et a été élevé à l'école militaire. Capitaine en 1792 et déjà général de brigade au 18 brumaire, il s'est distingué dans la carrière des lettres, comme sur les champs de bataille. Dans un âge très-avancé il conserve encore toute la virilité de sa pensée, l'ardeur de son imagination et son goût pour l'étude. Disgracié en 1815, et depuis cette époque à Bruxelles, il y vivait de son travail à l'époque de la révolution. Les combattants de septembre, témoins de son courage et des heureux succès des efforts d'un génie supérieur, avaient placé toute leur confiance en lui, à tel point qu'un article du *Belge* ayant annoncé à tort la démission du général Mellinet, la pièce suivante, revêtue de plus de 2000 signatures, fut adressée au gouvernement provisoire.

« ATTESTATION SOUMISE ET PRÉSENTÉE AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

» C'est au nom de la patrie, que nous supplions le gouvernement provisoire de maintenir à sa défense le général Mellinet, dont la conduite, vraiment héroïque dans cette circonstance, est selon nous sans exemple; c'est à lui spécialement que l'on doit la défaite de notre implacable ennemi. Nous l'avons vu sur la place Royale, et près du Parc, au milieu de la mitraille et des balles, diriger toute l'action de l'artillerie avec un sang-froid, une présence d'esprit, un génie admirables. Ce qu'il a fait ne peut être bien apprécié que par les témoins de ses périls et de sa gloire. Il semblait être sur toutes les directions à la fois, tant son activité était extrême et ses moyens d'exécution étaient prompts. On peut dire qu'il n'a pas perdu un instant, ni un seul boulet, pour vaincre un ennemi bien supérieur en force; et cependant le général Mellinet n'avait sous son commandement que quatre pièces d'artillerie. Nous ajouterons que pendant quatre jours, sur la place Royale, il n'a pas cessé d'être au poste du péril et de l'honneur. *Ne recevant et ne pouvant recevoir d'ordres de qui que ce soit, il a tout dirigé, tout exécuté avec un succès qui l'immortalise.*

» *Ce témoignage rendu par nous à l'exacte vérité, nous le scélerions de nouveau de notre sang s'il le fallait.*

» Le gouvernement provisoire se rendra, nous ne pouvons en douter, aux vœux de tous les citoyens-soldats qui ont appuyé le feu des batteries victorieuses commandées par le général Mellinet, et en conséquence, nous ne cesserons pas de le voir comme commandant à la tête des braves patriotes belges dont il est si digne. »

Digitized by Google

eaux de la Dyle au village de Rumpst et se jettent dans l'Escaut à Ruppelmonde.

La droite des Hollandais occupait le pont de Walhem, la gauche était opposée à M. Niellon, le centre se trouvait en arrière, avec la réserve, près du village de Berchem, un des faubourgs d'Anvers. Des avant-postes occupaient Duffel, point intermédiaire entre Malines et Lierre.

Telles étaient les positions qu'il fallait emporter et les troupes qu'il fallait vaincre avant d'arriver à Anvers qui, par sa triple enceinte de fortifications, sa terrible citadelle si bien pourvue, sa forte garnison, et l'escadre mouillée dans ses eaux, était un poste impénétrable et pour lequel une avant-garde semblait un moyen de défense superflu.

M. Mellinet ne craignit pas d'engager le combat. Il comptait sur la valeur de ses compatriotes, et plus encore sur la bonne cause. L'important pour lui était d'atteindre Anvers. Il avait des intelligences dans la place et la certitude que le concours des habitants lui était acquis, à tel point qu'il était résolu d'opérer en campagne seulement, pour laisser aux Anversois tout l'honneur de leur délivrance. Les rapports reçus par le général étaient exacts en effet. Depuis que le prince d'Orange avait permis d'afficher les proclamations du gouvernement provisoire, les citoyens s'étaient prononcés en tout et pour tout en faveur de la révolution. Déjà ils avaient eu des engagements partiels avec les troupes de la garnison et M. Chassé les avait menacés du poids de sa colère. Mais rien ne pouvait calmer l'indignation que l'on ressentait contre les soldats qui avaient été repoussés à Bruxelles. La 10e division était poursuivie dans les rues. On s'emparait des petits postes et des pelotons isolés, aux cris de : Mort aux assassins des Bruxellois! Pour sauver cette malheureuse troupe d'une destruction complète, le général Chassé dut la faire rentrer dans la citadelle.

Le 22 octobre, le général Mellinet ayant arrêté le plan de ses opérations, réunit à lui MM. Niellon et Kessels pour leur communiquer ses instructions. Niellon partant de Lierre dans la direction d'Anvers, tournerait l'aile droite des Hollandais, menacerait leur arrière-garde et les enveloppant dans un vaste arc de cercle, les forcerait à se replier sur leur centre à Berchem. M. Niellon, autant que possible, devait éviter un engagement sérieux; dans aucun cas il ne pouvait poursuivre sa marche au delà du point d'intersection des routes de Lierre et de Malines. Là se terminerait son expédition, et M. Mellinet, le rejoignant, arrêterait d'après les circonstances le plan des opérations à poursuivre de concert.

En même temps, le centre de l'armée patriote, s'avançant sur Duffel, retrécirait le cercle de l'action. M. Mellinet voulait une rencontre générale, décisive; la promptitude et la vigueur de l'attaque étaient, disait-il, le succès de la campagne.

D'après ce qui précède, on voit que M. Mellinet avait le poste non-seulement le plus important, mais encore le plus dangereux. Et pourtant il n'avait pas d'artillerie; les six pièces de sa colonne, commandées par le major Kessels, étaient toutes à l'aile de M. Niellon. En outre, le pont de Walhem qu'il fallait nécessairement traverser était si bien défendu que, sans canons, il semblait impossible de le prendre.

Le 23 au matin, M. Mellinet se porta en avant. Les chasseurs Chasteler, tous patriotes éprouvés, supérieurement armés et presque tous chasseurs habiles, le précédaient en tirailleurs et attaquèrent vivement l'ennemi retranché de l'autre côté de la rivière.

Les Hollandais avaient incendié la partie du pont construite en bois qui se trouvait de leur côté; ils avaient placé aussi deux pièces en batterie, l'une à la tête du pont, l'autre dans une grange voisine. Mais le feu

Digitized by Google

des volontaires fit taire l'artillerie ennemie. Le combat dura tout le jour et fut glorieux pour les Belges; ils emportèrent la position. Pendant l'engagement le drapeau des Chasteler flottait toujours au plus fort du danger; on compte dans ses plis les traces de vingt-six balles, mais le brave qui le portait, M. Lebœuf, ne reçut aucune blessure.

Le général Mellinet ne quitta point les lieux avant d'avoir réparé le sinistre. Le pont fut rétabli en moins de deux heures. Ainsi, les citoyens arrachés la veille par une cause sainte à l'industrie, aux travaux, aux plaisirs, montraient ce que peut l'amour de la patrie. Une armée bien exercée n'aurait pu rendre des services plus grands. Ils avaient une valeur raisonnée, l'intelligence des manœuvres qui permet l'application des règles de la stratégie, et se montraient aptes également à l'exécution des travaux les plus difficiles des armes spéciales. Ils étaient dignes enfin de conquérir leur nationalité!

Vainqueur à Walhem, M. Mellinet poursuivit, le même soir, jusqu'à Contich, l'armée de Frédéric. Le lendemain l'action recommença toujours avec les mêmes avantages. L'aile gauche des patriotes arriva la première au lieu désigné pour la rencontre des colonnes. M. Niellon tarda deux heures. Il avait toutefois accompli les ordres de son chef. L'ennemi s'était retiré devant lui, et des vivres, des effets de campement étaient tombés en son pouvoir.

L'expédition, cependant, n'était pas terminée. Les Hollandais n'avaient pas éprouvé de pertes sensibles et s'étaient concentrés sur Berchem. Ce mouvement prévu par M. Mellinet, était le point capital de la campagne.

Les nouvelles dispositions furent bientôt prises. M. Niellon, dirigé sur la droite, devait s'étendre en arc de cercle de Borsbeck à Borgerhout, autre faubourg d'Anvers, diamétralement opposé à Berchem. M. Niellon devait se tenir sur les flancs des Hollandais, pour les cerner en quelque sorte, et ne pas s'écarter du centre de la colonne expéditionnaire.

L'effet de cette manœuvre empêchait l'ennemi d'étendre ses ailes, de tourner l'armée patriote et de quitter le terrain sur lequel le général voulait combattre. La combinaison réussit. Les Hollandais durent se replier sur la division de M. Mellinet au centre du mouvement général. Mais bien que l'attaque de M. Niellon fût vive, et qu'en définitive il conservât tout l'avantage, il vint un instant où, forcé de fléchir, il ne put empêcher par ce mouvement rétrograde que l'ennemi ne sauvât son matériel qui, sans cette circonstance fâcheuse, serait tombé entre les mains des patriotes.

Pour protéger ce mouvement de l'aile droite, les compagnies de Namur et de Nivelles, dirigées à gauche sur Wilryk, contînrent la colonne opposée et l'empêchèrent d'étendre de ce côté son front de bataille.

Le centre avait donc à supporter tout l'effort. Mais dans cette journée du 24, commencée un peu tard, l'ennemi ne perdit point ses positions. Les munitions d'ailleurs furent épuisées avant la fin du combat. M. Mellinet les remplaça pendant la nuit. Il pourvut d'abord au bien-être de ses troupes, inaccoutumées aux fatigues de la guerre. Malgré son âge avancé, le général ne prit aucun repos pendant cette nuit passée au bivac. Il présida à la distribution des vivres, aux soins que réclamait l'état des malades et des blessés, à l'organisation régulière du service alors si difficile de l'ambulance. Il comprenait toute l'importance de ces mille petits détails dont la négligence pouvait compromettre le succès de nos armes, en décourageant des hommes qui pouvaient moins que d'autres supporter les privations. Avant le jour, les munitions furent renouvelées, et cependant il y avait une telle

Digitized by Google

pénurie des objets nécessaires qu'il fallut employer les écharpes des officiers pour confectionner des gargousses.

L'action recommença le 25. Elle fut plus sérieuse à l'aile gauche qu'elle ne l'avait été la veille. Du côté de Wilryk un corps de 56 volontaires contint et repoussa le choc d'un ennemi deux fois plus nombreux.

Les Hollandais pressés sur leurs flancs firent un effort considérable sur la division du centre en avant de Berchem. Le combat fut intense, le feu commencé à six heures du matin ne se ralentit point avant sept heures du soir. Les volontaires maintinrent leur réputation de bravoure, et les Hollandais se battirent avec autant d'acharnement. Le duc de Saxe-Weimar, qui les commandait, fut atteint d'un coup de feu et ne voulut pas, malgré sa blessure, quitter le champ de bataille. Ce général ne profita cependant point des ressources dont il disposait. Ce n'était point avec des balles et des boulets qu'il devait vaincre, c'était au moyen d'un élément terrible dont les patriotes ne pouvaient arrêter les ravages. Il était aisé d'inonder les campagnes, que l'on sait être plus basses dans ces parages que le niveau de l'Escaut. Le général Mellinet connaissait la topographie du pays, et tremblait que le duc ne profitât de cet avantage. Il prêtait sans cesse l'oreille, non pas au bruit du canon, mais bien à ce mugissement sourd, effrayant que l'on ne peut oublier quand on l'a entendu une fois, et qui marque le passage des eaux furieuses affranchies de leurs barrières.

Cette anxiété cessa toutefois, mais ce fut seulement le lendemain. Alors la colonne de gauche put s'emparer des écluses et préserver ainsi tout le pays du danger de l'inondation.

Au commencement de cette journée, un accident singulier vint prouver combien il était difficile parfois de maintenir l'ardeur des patriotes qui faillit en cette circonstance occasionner d'irréparables malheurs.

L'artillerie belge s'était mise en batterie, et se disposait à commencer le feu, quand un des détachements de fantassins, celui de Jodoigne, se porta au son des fanfares et des tambours au-devant de la ligne des pièces. Le général Mellinet, et son aide de camp M. Van Eechout, s'élancèrent pour les faire retirer. Le brave aide de camp tomba, frappé mortellement par un boulet qui tua encore un officier et un volontaire.

La prise d'un parc entouré d'eau (1) contribua beaucoup au succès de la journée. C'était merveille de voir ces braves, leur général et leur commandant, M. Schavaye, en tête, s'emparer de vive force de cette formidable position. Trois pièces, dont un obusier, furent disposées dans le parc, contre le château, et prenant l'ennemi en écharpe, dans diverses directions, à demi-portée de fusil, causèrent dans ses rangs un ravage épouvantable. Leur perte fut évaluée à près de six cents hommes.

Dès ce moment le succès de la journée fut assuré. Une reconnaissance, poussée par le général lui-même jusqu'à portée de pistolet des vedettes les plus avancées, le convainquit que l'ennemi avait évacué Berchem, et qu'il était rentré dans les murs d'Anvers. L'armée patriote établit ses bivacs, et pour donner aux volontaires un repos indispensable, les officiers de l'état-major veillèrent eux-mêmes pour la garde du camp, et se placèrent en sentinelle auprès des feux. Officiers le jour, soldats la nuit, ils se réservaient les plus grandes fatigues et les dangers les plus terribles.

Dans les rangs de l'armée patriote combattait en simple volontaire le comte Frédéric de Mérode, frère d'un membre du gouvernement provisoire, l'un des quatre représentants d'une famille de noblesse an-

(1) Domaine de Werbruck, connu sous le nom de *Petit-Château*, et situé à gauche de la route de Vieux-Dieu à Neuphen.

Digitized by Google

cienne. Les comtes de Mérode, catholiques ardents, avaient gémi pendant toute la durée du règne despotiquement libéral de Guillaume. Pendant quinze ans ils s'étaient crus victimes d'une persécution religieuse, et surtout du progrès des idées envahissantes, selon eux impies et anarchistes. Ils avaient amèrement protesté contre la perte des priviléges et des droits héréditaires. La révolution les vit embrasser avec ardeur sa cause; mais, contrairement aux désirs de la majorité, ils espéraient que la reconstitution de l'indépendance belge amènerait le retour, en apparence modifié, des usages et des droits vivement regrettés. Fiers de la haute influence que par tradition, et surtout par la voix des prêtres, leurs auxiliaires, ils exerçaient dans les campagnes, et que dans les villes même ils avaient plus glorieusement acquise par des bienfaits nombreux, ils voulaient accaparer les bénéfices de la révolution. Rêve impossible, quoique cet espoir fondé sur le juste mécontentement des masses semblât réalisable. L'humanité souffre de maux intolérables, nés non pas de causes accidentelles, politiques, commerciales ou industrielles, mais d'un vice d'organisation qui conduit la société droit à sa perte. Il n'y a point d'issue dans la périlleuse impasse où les peuples se sont engagés depuis cinquante ans, sous la foi de promesses trompeuses. Il faut une marche rétrograde franche et rapide, ou des améliorations complètes dans l'ordre existant. Point de milieu. Il faut reprendre, tête baissée, la vieille route royale du préjugé et du servage, ou renverser hardiment le rocher qui masque la lumière et ferme le chemin de l'intelligence. Les descendants des anciens privilégiés qui n'ont pas encore renoncé à l'héritage de leurs ancêtres voyaient bien les tortures de ceux qu'enlace le cercle sans cesse plus étroit du juste milieu. Il leur semblait qu'à la bourgeoisie qui les exploite, les affame, mais en apparence les relève et les honore, les masses préféreraient la noblesse qui les protégeait et les nourrissait, pour prix d'une obéissance et d'une servilité qui ne sont même pas un sacrifice pour les malheureux ignorant les devoirs qu'impose le sentiment de la dignité humaine. Ainsi, en 1830, les nobles courbés jusqu'alors sous le souffle de la politique se redressèrent vivement, s'armèrent du mousquet, ou s'assirent sur le banc du législateur, et, secouant la poussière de leur bannière en lambeaux, sourirent à l'espoir que bientôt ils pourraient redorer, au fronton de leurs châteaux, l'écu armorié devant lequel le paysan se découvrirait et se courberait en passant.

Mais si le comte Frédéric partageait en secret des préjugés de caste, sa conduite noble et belle, sa mort prompte et glorieuse doivent le relever de cette imputation.

A l'époque de la révolution il vivait en France, riche, heureux, considéré. Une femme, des enfants complétaient son bonheur. Il apprit que la patrie ne voulait plus se cacher aux yeux du monde sous le manteau d'une nation étrangère et qu'il fallait combattre pour donner aux Belges le droit de porter leur nom. Il s'arracha de ce foyer domestique séjour d'une félicité parfaite, et vola en Belgique. Il ne fut pas aux journées de septembre, dont on ne connut les détails au delà des frontières qu'en apprenant la fuite de l'ennemi, mais il assista à toutes les opérations de la campagne d'octobre. Il ne voulut ni grade, ni commandement. Atteint à Berchem d'une balle à la jambe, l'amputation fut jugée nécessaire; il se soumit avec courage et le général Mellinet adoucit la douleur de l'opération par la nouvelle de la victoire.

Déjà un mieux sensible se déclarait, on espérait le sauver, quand ses frères, craignant des revers pour l'armée patriote, le firent transporter pour qu'il ne tombât point vivant aux mains de l'ennemi. Le déplacement fut fatal, il mourut. Ses compagnons d'armes

Digitized by Google

ont pleuré sa mort glorieuse et l'ont inscrite aux fastes de la révolution; mais ses frères, non contents de cette auréole si belle dans l'histoire de leur maison, l'ont porté martyr de la liberté au martyrologe de l'Église (1).

Cependant, le 26, au point du jour, l'armée patriote poursuivit ses avantages. M. Mellinet au centre pénétra dans Berchem. Couvert par le mouvement des ailes, et avançant avec prudence, il acheva d'investir presque tout l'arc de cercle que forme Anvers et dont la fleuve est la corde. La gauche suivit le mouvement et rejoignit à Berchem. Ce corps s'était porté en avant par Wylrik sur Kiel, poldre situé sur la rive droite de l'Escaut et gardé par un détachement hollandais. Les patriotes les débusquèrent et, se rendant maîtres des écluses, préservèrent le pays du danger terrible de l'inondation.

Protégé par le mouvement de la gauche, un détachement parti de Bruxelles s'empara du fort de Burcht, et l'ennemi forcé de se replier sur la place, dut abandonner ses dernières positions en avant de la ville.

MM. Niellon et Kessels, qui dirigeaient la droite, avaient pénétré dans le faubourg de Borgerhout. Ainsi l'armée patriote, appuyée d'un côté à la rive droite de l'Escaut, touchait de l'autre à la grande route de Berg-op-Zoom, mais ne pouvait investir l'espace compris entre cette chaussée et la rive; surface entièrement plane et sans abri contre les batteries de côte de la citadelle, de la flottille en rade et des forts détachés qui la commandent. Et cependant, le lendemain, M. Mellinet ne craignit pas d'attaquer ces positions formidables, osant, dans sa glorieuse audace, opposer au matériel formidable d'une armée européenne les petites pièces de son artillerie.

Depuis la veille, les habitants d'Anvers étaient aux prises avec la garnison. Le général Chassé, ayant négligé de mettre ses petits détachements à l'abri d'un coup de main, ils furent défaits et pris l'un après l'autre. Le 26 au matin, les citoyens n'avaient point d'armes. Ils en conquirent par la prise d'un petit navire qu'ils osèrent capturer à mi-portée de fusil d'un bâtiment de guerre. Le général Chassé, qui avait pris toutes ses précautions pour venger une attaque, mais non pour en prévenir une seule; qui, la veille, avait fait arrimer près de l'Arsenal des tonneaux de goudron pour propager aisément l'incendie qu'il voulait allumer sous le moindre prétexte, et qui avait fait prévenir en secret ses amis d'Anvers de fuir dans le plus bref délai; le général sourit à l'action des patriotes capturant un navire et secondant ainsi ses projets. Il laissa faire. Les malheureux ne reconnurent point le piége, ils s'emparèrent de la grand'garde et du poste de l'hôtel de ville. Le lendemain, forçant successivement la ligne des ouvrages intérieurs et extérieurs, à l'exception des lunettes de Kiel, de Saint-Laurent et d'une partie de l'arsenal, ils refoulèrent presque toute la garnison dans la citadelle.

Guidée par le bruit de la fusillade, la colonne de droite pénétra dans les ouvrages de la place. Kessels, le plus intrépide toujours, retourna vers l'intérieur les canons abandonnés d'une demi-lune, et mit en déroute une division ennemie. Les portes Rouge et de Borgerhout étant libres, l'aile droite pénétra par cette voie dans la ville, chassa devant elle les Hollandais et parvint ainsi à la porte de Malines, qui fut bientôt forcée pour livrer le passage à l'aile gauche. Mellinet fut reçu avec un enthousiasme réel, gage certain de la sympathie des Anversois pour la cause nationale. La régence, moins ardente, comprit cependant qu'il fallait céder au torrent, et, pour simuler un contentement qu'elle ne ressentait pas, elle se rendit au-devant du commandant des patriotes pour

(1) Ce qu'atteste l'épitaphe du monument élevé à sa mémoire dans l'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

lui offrir le ridicule hommage des clefs d'une ville dont il était vainqueur.

Mais cette journée si féconde en événements était à peine commencée. L'autorité communale comprenait que le fait seul de la prise d'Anvers, détruisait ses pouvoirs, mais elle ne voulait point abdiquer; et pour inaugurer une prise de possession, nouvelle en quelque sorte, elle se hâta d'entrer en pourparlers avec le général Chassé pour traiter de la reddition de la citadelle.

La régence, par cet acte, contribua au désastre de la cité laborieuse. Jusqu'alors elle s'était abstenue quand elle devait agir, et par cette usurpation des pouvoirs qui n'appartenaient plus qu'aux chefs patriotes, la ville étant leur conquête, elle fournit au général Chassé des armes dont il se hâta de faire usage.

Chassé, vieux soldat, général rusé, comprit que l'autorité civile était jalouse des chefs patriotes, car il n'y avait pas un seul parlementaire de l'armée belge avec la députation de la régence. Il avait donc deux adversaires, et dans ses intérêts il devait s'entendre avec le moins redoutable, celui qu'il pouvait le plus aisément tromper. En outre, furieux de l'échec essuyé par ses troupes, il éprouvait un plaisir réel en songeant qu'il pouvait humilier les vainqueurs, dont il recevrait la visite d'un moment à l'autre. C'est pourquoi il se hâta de conclure une espèce de convention verbale avec la députation.

Le drapeau blanc, hissé aussitôt, frappa l'attention du général Mellinet, qui pour savoir la cause de ce signal fit cesser le feu et envoya à la citadelle, en parlementaire, M. Kessels, accompagné d'un autre officier. Le commandant de l'artillerie belge fut reçu par le général Saxe-Weimar son adversaire de Lierre. Le prince, heureux de pouvoir se venger de son ennemi par une insulte, refusa de l'écouter sous prétexte que le commandant de la citadelle s'était entendu avec l'autorité civile, la seule qu'il voulait reconnaître. M. Kessels réclama en vain l'exécution des lois de la guerre, il ne put obtenir d'autre réponse. Le général Mellinet, mécontent, se rendit avec son état-major à l'hôtel de ville et blâma énergiquement la régence de sa conduite inconsidérée et illégale.

Un délégué du gouvernement provisoire, présent à l'hôtel de ville, M. Van Herreweghe, chargé par le comité central de prendre possession de la ville et de la citadelle d'Anvers au nom du peuple belge, se joignit aux chefs patriotes, et ces messieurs se hâtèrent de signer un projet de capitulation, dicté par le général Mellinet, et qui devait être présenté aux troupes de la citadelle. Le général Chassé refusa d'y souscrire, et pour réduire la ville rebelle si insolente et si coupable, il fit achever les préparatifs des moyens de vengeance que l'art infernal de la guerre mettait à sa disposition.

La préméditation cruelle de Chassé est évidente, il est impossible de la contester avec justice.

Voici les faits dans leur effrayante simplicité. La capitulation, acceptable ou non, que les chefs patriotes et les délégués du gouvernement provisoire avaient arrêtée de concert fut portée à la citadelle vers midi; M. Kessels chargé de la mission devait, à quatre heures, revenir pour la réponse. Pendant l'intervalle, la trêve provisoirement conclue depuis le matin serait maintenue. Mais à trois heures, quelques patriotes exaltés parcouraient les rues d'Anvers, en chantant leur triomphe. Parvenus sous les murs de l'arsenal, à proximité de la citadelle, ils aperçurent les militaires hollandais aux fenêtres. Ils s'arrêtèrent, et sans comprendre la portée de leurs actes (les malheureux étaient ivres!) ils persiflèrent les soldats, et s'animant bientôt, des railleries ils en vinrent aux injures et des injures aux coups de fusil.

Digitized by Google

Des habitants d'Anvers prirent fait et cause pour les assaillants, ils se joignirent à eux; les Hollandais ripostèrent. M. Kessels, attiré par le bruit, se rendit sur les lieux pour faire cesser la violation de l'armistice. Les Belges l'écoutèrent un moment, mais les Hollandais ne voulurent rien entendre, et les oppresseurs reprirent les armes. Les Belges avaient le dessous dans cette lutte injustement provoquée; Kessels, ne pouvant les calmer, ne voulait point les laisser périr sans assistance, et faisant avancer une pièce de six, intervention plus conforme à ses goûts, il fit battre la porte de l'arsenal en brèche.

A cet instant, prévu, attendu comme signal par le général hollandais, les batteries de la citadelle, des forts détachés et de la flotte, qui consistait en huit batiments de guerre portant quatre-vingt-dix bouches à feu, commencèrent simultanément leur action meurtrière et tonnèrent sans relâche, pendant sept heures, sur la ville. Dans cet acte infâme, il n'y eut point provocation directe de la part de Chassé, mais il y eut calcul, pénétration infernale, incroyable barbarie.

Par une coïncidence étrange et bien propre à faire rêver sur les phases semblables de révolutions différentes, Chassé à Anvers en 1830, Ferdinand à Naples en 1848 ont été accusés du même crime, celui d'avoir soldé des agents pour provoquer la lutte et creuser ainsi le lit de la vengeance. Mais si Chassé peut écarter de lui pareille accusation, il n'est pas moins coupable, car toutes les mesures ont été prises par lui dans la prévision des événements.

Les volontaires qui combattaient à l'arsenal forcèrent la porte à coups de hache, y pénétrèrent après une forte résistance et firent prisonnières les troupes qui s'y trouvaient. Les Hollandais alors ne gardèrent plus de mesure, l'arsenal, l'entrepôt situé à proximité devinrent la proie des flammes. Les richesses déposées dans les magasins publics, presque toutes matières combustibles, offraient un aliment terrible à l'incendie. Mais un plus grand malheur menaçait la ville, car au centre du foyer, à l'arsenal, il y avait des milliers de kilogrammes de poudre, partagés dans quarante chariots à munitions léchés déjà par des langues de flammes.

Mais là, les principaux patriotes, MM. Mellinet, Kessels et des consuls étrangers en tête, se conduisirent d'une manière admirable et sauvèrent Anvers d'une destruction complète. M. Mellinet surtout, malgré ses soixante-deux ans, acquit en ce moment une gloire bien plus réelle que celle méritée par ses plus beaux faits d'armes.

Le danger était immense. L'arsenal, criblé de projectiles, partout en feu, était inondé d'une lave ardente. Les matières liquides inflammables dont on fait usage dans les magasins de guerre, découlaient sur le sol. On ne pouvait poser le pied nulle part. Partout du fer et du feu. La nuit était venue et cependant le ciel avait l'éclat d'une fournaise. Partout des pleurs, des cris, des hurlements, des blessés, des mourants. Quel spectacle! quels souvenirs!

C'est au milieu de ce cratère que s'élancèrent Mellinet et les siens; le vieux général, s'attelant aux caissons, parvint non-seulement à soustraire les munitions aux flammes, mais encore à sauver les pièces importantes du matériel.

Les consignements de l'entrepôt étaient en général des denrées coloniales, des soieries, des cuirs, des tissus. Aliment favorable à l'incendie, il n'en resta que des masses calcinées, témoins éloquents d'une haine implacable.

Le déluge de projectiles qui écrasait la ville, tombait principalement sur deux points: l'un, l'arsenal et l'entrepôt; l'autre, la cathédrale et les tours antiques de Saint-Michel, l'orgueil et l'ornement d'Anvers. Ces monu-

Digitized by Google

ments si beaux, d'un autre âge, semblaient doués d'une puissance d'attraction fatale. Les projectiles les plus lourds, les plus terribles produits du génie infernal de la destruction, les bombes de 0m60 de diamètre et dont le poids multiplié par la vitesse, devient considérable, décrivaient dans les airs des cercles de feu, s'annonçaient par de sinistres sifflements, bruit inimitable, plus effrayant encore que le bruit même de l'explosion, puis, au terme de leur parabole, tombaient sur les édifices, perçaient les toits, les murailles, la séparation des étages, éclataient au fond des souterrains, tuaient les malheureux qui n'avaient pu trouver d'abri dans les entrailles de la terre et dont les cadavres mutilés étaient enfouis sous les murs écroulés.

Les rues d'Anvers, éclairées par la lueur des incendies, étaient encombrées de fuyards; les uns emportaient leurs effets les plus précieux dans des voitures de toute espèce; les autres, à défaut de moyens de transport, s'efforçaient de sauver leur vie et pleuraient la perte de tout ce qu'ils possédaient. Cette foule désolée, éperdue, fuyait dans toutes les directions, sans but arrêté, au hasard, dans la campagne, cherchant à se mettre hors de l'atteinte des bombes et des obus qui détruisaient la cité. Mais la marche de ces malheureux était arrêtée à chaque pas, les petits enfants, portés par leur mère ou attachés à ses vêtements, ralentissaient la fuite; la mort seule marchait rapide, empruntant toutes les formes. De malheureuses femmes périrent de frayeur, comme si le fer et le feu n'eussent pas fait assez de victimes.

L'incendie dévorait la prison. Il n'y avait pas d'autre local pour les détenus. On ouvrit les portes, ils s'échappèrent, au nombre de deux cents. Ils mirent leur existence en sûreté, mais ne commirent aucun vol. La pensée de la mort absorbait toutes les autres pensées (1).

(1) Il est impossible de supputer d'une manière approximative la quantité de projectiles incendiaires lancés sur la ville depuis trois heures et demie jusqu'à dix heures et demie sans aucune interruption.

Ce bombardement de sept heures eût causé d'incalculables dommages, si, par une cause purement accidentelle et que l'on n'a pas eu honte d'attribuer à la mansuétude du général Chassé, un grand nombre de bombes et de fusées à la congrève n'eût pas éclaté, sans effet, dans la campagne.

Cette cause est due à l'action de la marée basse. Les eaux du fleuve en se retirant, abaissaient nécessairement la ligne des batteries de la flottille. L'angle de tir devenait par conséquent plus élevé, les projectiles étaient lancés à une hauteur prodigieuse et passaient par conséquent au-dessus de la ville. Ainsi, le fleuve, source de la richesse d'Anvers, fut aussi son égide.

Cette circonstance, prévue par le général Mellinet, le détermina à établir sa batterie, qui, faiblement pourvue, eût néanmoins pu couler bas toute la flottille, car ces pièces, tout à fait hors d'atteinte des canonnades ennemies plongeaient de but en blanc sur les vaisseaux de guerre.

M. Kessels, officier d'un si grand courage, ne se rendait pas compte des avantages de sa position, sinon il eût exécuté les ordres qu'il croyait dictés par une témérité poussée au delà des dernières limites de la démence.

Le calcul des pertes, basé sur les rapports officiels, est rapporté par Ch. White de la manière suivante à la page 159 de son tome II de la *Révolution belge*.

« L'estimation officielle de la perte des marchandises, selon les rapports des experts, fut de » 1,888,000 florins. La valeur réelle s'élevait à » 2,200,000 florins; aucune évaluation n'a été » faite des bâtiments. Les dommages causés aux » maisons particulières de la ville ont été portés » à 429,466 florins. La somme des marchandises, etc., était environ de 250,000 florins, » quoique les propriétaires en aient réclamé » 440,886. Ainsi la somme totale de toutes les » pertes, non compris les bâtiments de l'entrepôt

Digitized by Google

Malgré l'avantage immense des Hollandais, l'armée belge voulait combattre, elle en cherchait les moyens. Le général Mellinet ayant pourvu au soin le plus important, le sauvetage du matériel et des munitions à l'arsenal, se transporta sur le môle pour examiner de près les positions des bombardeurs. Il remarqua que le feu ayant commencé à l'heure du reflux, les batteries de la flottille n'atteindraient plus Anvers à la marée basse.

La batterie de M. Kessels était en position auprès du fort Saint-Laurent, et canonnait l'escadre avec succès; mais cet officier, si brave sur le champ de bataille, ne se croyait pas en état de résister à des forces trop supérieures. Il n'obtempéra pas aux ordres du commandant de l'armée, qui voulait le faire tirer à boulets rouges. M. Mellinet avait pu mettre à la disposition de M. Kessels les ustensiles nécessaires. L'inaction de cet officier l'obligea d'opérer par lui-même. Il reçut du capitaine d'un navire marchand des canons qu'il fit placer sur la plate-forme du fort Vauban, entre les deux bassins (le fort domine la rade), et fit assaillir les chaloupes canonnières, réparties sur l'Escaut, dans l'espoir que le général Chassé, pour ne point perdre son escadre, se montrerait disposé à plus de modération.

Mais le feu des Belges commençait à peine quand la citadelle suspendit son action destructive. M. Chassé, sur une autre invitation, venait de reprendre les négociations interrompues. Que lui importait maintenant! il avait assouvi sa vengeance, il avait satisfait aux jalouses exigences du commerce hollandais qui voulait la ruine de son active rivale. Il avait tiré d'ailleurs tout le parti possible de l'acte irréfléchi de quelques hommes ivres, et sa vengeance ne pouvait aller au delà.

M. Ch. Rogier, délégué du gouvernement provisoire, était arrivé à Anvers au moment de la catastrophe, mais son intervention ne pouvant être immédiate, il dut se borner à entrer en communication avec les chefs patriotes, l'autorité municipale et les principaux notables.

Après sept heures d'une angoisse mortelle, qu'il exprima dans les bulletins qu'il faisait parvenir à Bruxelles à chaque phase nouvelle du sinistre, il put enfin remettre une lettre pour le général Chassé, à quatre citoyens courageux, qui voulaient remplir l'office de pacificateurs, mais qui n'avaient pu jusqu'alors approcher de la citadelle, défendue par un mur de projectiles. Ces braves profitèrent de l'heure de la marée basse, qui forçait la flottille à ralentir le feu. Ils parvinrent enfin près du général Chassé pour lui demander une suspension d'armes. La suspension fut accordée jusqu'au matin, à condition que les troupes hollandaises ne seraient plus inquiétées.

Le lendemain 28, une trêve préliminaire fut conclue entre le général Chassé et de nouveaux délégués arrivés de Bruxelles pendant la nuit.

Les délégués, MM. Chazal, dont la carrière politique date de cette époque, Du Bois fils, et un autre habitant d'Anvers, entrèrent en pourparlers avec le général Chassé pour traiter de l'évacuation de la citadelle, mais leurs démarches n'eurent d'autre résultat qu'une nouvelle trêve de cinq jours. Le général Chassé ne voulut pas capituler. De part et d'autre on dut s'abstenir de travaux d'attaque dans un rayon déterminé aux environs de la citadelle; l'escadre, y

» et de l'arsenal, s'élève à près de 3,880,000 flo-
» rins. Les morts furent au nombre de 85, dont
» 68 bourgeois et 17 militaires; le nombre des
» blessés d'environ 120, dont 80 furent guéris
» dans les hôpitaux. »

Il est certain que les pertes furent plus grandes qu'il n'est rapporté dans les lignes ci-dessus, extraites, à défaut d'autres documents plus dignes de foi, d'un ouvrage dont la partialité ne peut être l'objet d'un doute.

Digitized by Google

compris les vaisseaux que le roi Guillaume jugerait convenable d'y joindre, dût être respectée. M. Chassé, qui voulait la restitution des vivres d'un magasin saisi par les troupes belges, obtint, après une opposition très-vive, le dédommagement illusoire d'une douzaine de bœufs, de trois barriques d'eau-de-vie et de deux barriques et demie de riz. Ce fut le seul avantage qu'il put retirer d'une dévastation odieuse et inutile, car pour ruiner Anvers il ne suffit pas d'incendier des maisons, il faudrait encore tarir les sources de l'Escaut, cause unique et permanente de la prospérité d'une des villes les plus commerçantes et les plus riches du globe.

Le 5 novembre la convention fut ratifiée; on y ajouta que « les affaires continueront à rester dans le *statu quo* et la reprise des hostilités devra être annoncée quatre jours d'avance (1). »

La convention fut strictement observée; la flotte conserva ses positions, jusqu'à ce que la saison trop rigoureuse la força d'abandonner ses stations devant la ville. Le

(1) *Le gouvernement provisoire autorise* M. Félix Chazal *à traiter avec le général commandant la citadelle d'Anvers, sur les bases préalablement posées, après avoir reçu et donné les explications suivantes :*

	Réponse du lieutenant général baron Chassé.
1° En consentant à suspendre les travaux d'attaque, à la condition bien expresse que la citadelle s'abstiendra, de son côté, des travaux du même genre, et que les choses demeureront dans le *statu quo*.	Accordé.
2° Déterminer ce qu'on entend par les environs de la citadelle, et fixer la distance.	De la porte de Malines, passant la rue de la Pie, rue du Pied nu, rue St.-Roch, rue de la Cuiller et tout l'arsenal; à l'extérieur de la ville, une distance de trois cents mètres, à partir du pied des glacis, y compris ceux des deux lunettes.
3° L'escadre hollandaise, telle qu'elle est dans ce moment devant Anvers, sera respectée.	Le lieutenant général ne pouvant répondre que S. M. des Pays-Bas n'envoie quelques autres bâtiments de guerre, demande qu'ils soient compris dans l'escadre.
4° Quant à la restitution des vivres pillés, le pillage ayant eu lieu à l'insu du gouvernement et non par les troupes, et lui ayant été plus préjudiciable qu'utile, il ne peut en prendre la responsabilité.	Le pillage ayant eu lieu par les troupes, pendant l'armistice, la justice exige que les articles pillés soient rendus.
5° Le général fixera le délai dans lequel il fera connaître les ordres de son souverain. Ce délai ne pourra excéder cinq jours, à partir de la date de la présente, de manière qu'il fixera le 2 novembre à midi.	Le général, ne pouvant répondre du jour où la réponse de S. M. arrivera, ne saurait répondre à cet article.
6° La reprise des hostilités devra être annoncée, de part et d'autre, douze heures à l'avance.	Accordé.
Signé, F. Chazal.	Pour copie conforme, *Signé*, Chassé, *Lieutenant général.*

Digitized by Google

général Chassé réduisit les troupes hollandaises au nombre nécessaire pour la défense des limites déterminées par le traité. L'excédant se retira vers le nord, Cort-Heiligers dans le Brabant septentrional, le duc de Saxe-Weimar s'embarqua pour Rotterdam et fut nommé commandant d'un corps à l'extrême gauche.

Ainsi, à l'exception de la citadelle d'Anvers, des forteresses de Maestricht et de Venloo, les couleurs nationales flottaient sur toutes les villes. L'action du gouvernement provisoire s'étendait sur le pays tout entier, et même au delà : les habitants de Breda, d'Utrecht revendiquaient aussi le titre de Belges et tendaient les bras aux citoyens-soldats. Mais une autre direction fut donnée au général Mellinet, qui se disposait à marcher sur Breda; le premier corps d'armée qu'il commandait fut dirigé vers Ruremonde; il reçut l'ordre de couvrir Venloo et d'observer Maestricht.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Politique extérieure. — Le roi Guillaume sollicite l'intervention armée des puissances. — Elle lui est refusée. — Intervention diplomatique. — Conférence de Londres; 1er protocole du 4 novembre. — MM. Cartwright et Bresson, commissaires de la conférence, se rendent à Bruxelles, pour communiquer au gouvernement provisoire le résultat de la conférence. — Effet produit par cette communication. — Motifs qui déterminent le comité central à accepter la suspension d'armes demandée par les ministres plénipotentiaires. — Opinion de M. A. Bartels. — Les commissaires de la conférence dénaturent les termes de la réponse. — Les ministres plénipotentiaires n'ont pas égard au sens de la réponse du gouvernement provisoire; ils l'interprètent à leur gré, et prouvent que déjà ils avaient réglé les destinées de la Belgique. — 2e protocole du 17 novembre. — Indignation du gouvernement provisoire. — Il refuse d'abord d'y souscrire. — Opinion des hommes de guerre sur la question de savoir si les armes belges peuvent triompher dans le Brabant septentrional. — Le gouvernement provisoire se décide, sur cette réponse négative, démentie par les événements qui se passent à la frontière, à signer le 2e protocole. — M. Gendebien refuse sa signature. — M. de Potter, retiré dans la vie privée, ne peut y participer. — Événements de Gand pendant le mois de septembre. — Une force d'inertie déployée par la députation permanente, entrave le mouvement. — Efforts du prince d'Orange pour gagner les Flandres. — Convocation téméraire des membres des états provinciaux patriotes, qui appellent leurs collègues en assemblée générale, malgré l'article de la loi fondamentale qui autorise le roi seul à prendre une semblable mesure. — Résultat de l'assemblée à laquelle assiste M. de Mérode. — Cinquante-six membres reconnaissent le gouvernement provisoire; douze protestent et se retirent. — Un pouvoir exécutif est installé à Gand. — Origine des légions auxiliaires. — Chefs qui les commandent; de Bauwens, ancien fonctionnaire public, forçat libéré, et M. de Pontécoulant. — Efforts tentés pour ameuter les Gantois contre la légion belge-parisienne. — Insuccès. — Le colonel de Pontécoulant à Bruges. — Le major Gaillard. — Son arrestation. — Son transfert à Louvain. — Sa mort. — M. Roussel. — Formation de l'armée belge. — Les ministres de la guerre, MM. Joly et Goblet. — Résultat des premiers travaux d'organisation. — Opérations militaires depuis le bombardement d'Anvers, jusqu'à l'acceptation de l'armistice.

Le roi Guillaume qui, dès l'issue des journées de septembre avait réclamé l'intervention armée de ses alliés, redoubla ses instances. Mais, bien que les puissances du Rhin et la Confédération germanique se montrassent disposées à le soutenir, et que le cabinet britannique voulût appuyer la cause du prince d'Orange, le système pacifique était la base de la politique européenne et devait l'emporter. La situation nouvelle de

Digitized by Google

la France exigeait de grands ménagements. La crainte d'une lutte générale, la réserve de la Russie qui, fortement occupée chez elle, ne pouvait se créer de nouveaux embarras, arrêtèrent l'élan de la colère. Les baïonnettes étrangères ne purent secourir les soldats vaincus de la Hollande. Une intervention diplomatique était tout ce que l'on pouvait faire en faveur du roi Guillaume. Et comme les volontaires, poursuivant leurs conquêtes, allaient s'emparer du Brabant septentrional et mettaient ainsi la nationalité hollandaise elle-même en péril, on se hâta de prendre des mesures préliminaires. Les ministres plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de France, de Prusse et de Russie, se constituèrent en conférence à Londres, et se hâtèrent de promulguer le premier protocole daté du 4 novembre 1830. Il portait que : « Elles (les puissances) manifestent, sur la prière de la Hollande, le désir qu'elles éprouvaient déjà, d'arrêter le désordre et l'effusion du sang. Pour cela, elles sont d'avis que, sans rien préjuger sur les questions dont elles s'offrent à faciliter la solution, les Hollandais et les Belges cessent les hostilités, et se retirent respectivement derrière la ligne qui séparait, avant le 30 mai 1814, les possessions du prince souverain des Provinces-Unies, de celles qui y ont été jointes pour former le royaume des Pays-Bas, par ce traité et par ceux de Vienne et de Paris (1815). »

Le désir qu'éprouvaient les puissances de mettre le Brabant septentrional à l'abri des conquêtes de nos volontaires, était tel que MM. Cartwright et Bresson, commissaires de la conférence, se rendirent à Bruxelles, et remirent le protocole aux membres du gouvernement provisoire, le 8 du même mois, pour qu'ils y donnassent promptement leur adhésion.

En général, cette pièce produisit une bonne impression ; on l'accueillit avec joie comme un moyen d'échapper plus tôt à l'action d'un gouvernement irrégulier, au tumulte de la place publique, aux anxiétés du commerce et de l'industrie. « D'autres, » dit M. Bartels dans son livre sur *les Flandres et la révolution belge*, « pleins d'une aveugle » confiance en Louis-Philippe, s'imaginaient » que la Belgique était sauvée, par la seule » raison que le gouvernement de France se » constituait le défenseur de ses droits dans » la conférence de Londres.

» Les hommes d'action, au contraire, qui » avaient déjà éprouvé l'égoïsme de la politique française, ne virent dans l'institution de ce Congrès (*la conférence*) que la » confirmation de leurs tristes pressentiments. Le choix de M. de Talleyrand pour » représenter le trône de juillet ; la citation » des traités de Paris et de Vienne, que l'on » indiquait, dans le préambule du protocole » du 4 novembre 1830, comme bases de » l'intervention ; l'idée des sacrifices que » la France avait dû accomplir ou promettre, » pour qu'un accord, même momentané, » devînt possible entre des puissances si » diamétralement opposées d'origine, de » principes et d'intérêts ; l'obligation morale » qu'elle contractait, en entrant dans la voie » diplomatique, de n'avoir point à notre » égard de politique européenne qui la gênerait à chaque pas ; le recours que le roi » de Hollande avait pris lui-même vers les » puissances, dans l'espoir qu'elles le rétabliraient dans la possession de *ses provinces révoltées* ; toutes ces circonstances » prouvaient que la Belgique, maîtresse » pour un moment de sa destinée, devait » cesser de l'être, puisque les grandes cours » de l'Europe avaient pris, d'un commun » accord, la résolution de s'approprier la » révolution belge comme un fait européen. »

Le gouvernement provisoire accepta la proposition et y répondit le 10 novembre, en remerciant les cinq puissances de leur *entremise toute philanthropique*. En outre, tout en

Digitized by Google

maintenant l'*indépendance du peuple belge*, il la concilierait autant que possible avec le respect dû aux lois de l'humanité, et par conséquent il consentait à la *cessation des hostilités*. Sauf réciprocité de la part de la Hollande, les troupes belges se retiraient en deçà de la ligne qui séparait les possessions hollandaises de celles qui ont été ajoutées pour former le royaume des Pays-Bas. Mais, pour ne laisser aucun doute sur la manière dont le gouvernement provisoire interprétait la proposition de la conférence, dans la question des limites qui pouvait donner lieu à contestation, il ajoute : « A cette occasion, le » gouvernement provisoire de la Belgique » doit à la bonne foi d'observer qu'*il entend* » par cette ligne les limites qui, conformément à l'art. 2 de la loi fondamentale des » Pays-Bas, séparaient les provinces septentrionales des provinces méridionales du » pays, *y compris toute la rive gauche de* » *l'Escaut*. »

A cette époque la garnison prussienne de la ville de Luxembourg venait d'être considérablement renforcée, contrairement au traité de Vienne, qui fixait le nombre des soldats et leurs attributions purement militaires. Le gouvernement provisoire pria aussi la conférence d'inviter la Confédération germanique à réduire cette garnison au nombre déterminé par les traités. Les commissaires refusèrent de s'engager dans cette question qui regardait uniquement la Confédération germanique, et qui n'entrait point dans les attributions que la conférence s'était imposées. On se décida à supprimer le paragraphe.

Le gouvernement provisoire, ayant clairement déterminé ce qu'il entendait par limites de notre territoire, ne pouvait refuser son adhésion à cette pièce, dont l'effet immédiat était d'arrêter l'effusion du sang et de faire évacuer toutes nos forteresses encore occupées par les Hollandais, sans qu'il nous en coûtât un seul pouce du terrain de nos conquêtes.

On prétend que la minute de la réponse avait été communiquée à l'avance aux commissaires délégués, et que ce fut là ce qui leur donna l'idée de demander la suppression de la réserve sur la ville de Luxembourg. Ce soupçon, auquel on ne doit pas accorder toute l'importance qu'on lui prêta dans le temps, n'est appuyé sur aucun indice matériel, et peut-être fût-ce spontanément, et pour ne pas s'écarter en quoi que ce soit d'instructions très-précises, que les commissaires refusèrent d'insérer dans la réponse au protocole un paragraphe traitant d'autre chose que des termes mêmes de la réponse.

MM. Cartwright et Bresson retournèrent immédiatement à Londres pour rapporter à la conférence la réponse qui leur avait été transmise par M. Tielemans, délégué du gouvernement provisoire.

Dès lors il n'était plus possible de se méprendre sur les vues de la conférence. Elle voulait s'emparer de la Belgique, de sa révolution, en disposer à son gré, diriger le pays et ses affaires comme elle l'entendait. Les négociations n'étaient qu'un prétexte.

Les commissaires dénaturèrent la réponse qui leur avait été faite, affirmant que le gouvernement provisoire avait consenti aux propositions qu'ils étaient chargés de lui transmettre. Seulement, ajoutèrent-ils, ils avaient eu avec M. Tielemans une discussion, bientôt aplanie, sur la forme dans laquelle la réponse était conçue. Ils prétendirent que la condition *expresse* qui avait été mise au consentement était une simple objection, une *opinion personnelle* du délégué. Par convenance, ils s'étaient déterminés à laisser subsister cette simple observation.

Ce fut sur ces fausses données que les cinq puissances rédigèrent leur second protocole daté du 17 novembre. Elles déclarèrent qu'elles recevaient la réponse parce qu'elle était une acceptation *pure et simple* de la proposition ; la condition mise en avant

Digitized by Google

par le gouvernement provisoire *devant*, continuaient les puissances, être regardée comme non avenue. En conséquence, elles déclarèrent que l'armistice (le gouvernement provisoire n'avait accordé qu'une cessation d'hostilités) était désormais un engagement pris envers elles par les deux parties belligérantes, et dont les puissances se chargeaient de garantir l'exécution.

MM. Cartwright et Bresson revinrent à Bruxelles pour signifier le second protocole.

Le gouvernement provisoire, surpris de cet acte de mauvaise foi si évidente, refusa d'abord d'y souscrire. Ne voulant point consentir à l'armistice, tandis qu'il n'avait accepté qu'une simple suspension d'armes qui ne tirait pas à conséquence, il s'entoura d'hommes qu'il croyait propres à éclairer la question. Des officiers du génie, le ministre de la guerre furent entendus sur la question précise de savoir s'il était possible de s'emparer du Brabant septentrional, et ce fut sur leur assurance négative que l'on se détermina (15 décembre) à signer l'armistice. M. Gendebien fut le seul qui refusa d'apposer son nom au bas de l'arrêt de mort de la Belgique. M. de Potter n'y prit point de part; il venait de se retirer dans la vie privée.

Mais pendant que les hommes de guerre déclaraient ainsi l'impuissance de nos armes, il se passait aux frontières des événements qui démentaient leur jugement. La place de Venloo s'était soumise au général Daine; Maestricht, bloqué de près par le général Mellinet, ne pouvait plus résister, quoique le général Saxe-Weimar eût réussi, par un coup de main qui fait honneur à ses connaissances militaires, à ravitailler la place et à renforcer la garnison. Nous reviendrons sur les événements de cette campagne; mais auparavant, il est nécessaire de raconter avec quelle lenteur s'accomplit la révolution à Gand, cette ville autrefois si prompte à soutenir la cause de la liberté.

Les agents du système hollandais à Gand parvinrent à retarder de quelques jours la chute du pouvoir.

Le *Messager de Gand*, colonne inébranlable de l'action gouvernementale, aidait puissamment les desseins de l'autorité; mais la colonne seule resta debout, le pouvoir tomba.

Depuis le 25 août et pendant tout le mois de septembre, Gand se maintint calme; paisible, indifférent à tout ce qui se passait dans les autres villes du pays. Était-ce manque de patriotisme, mépris pour la rénovation politique qui replaçait la Belgique au rang des nations? Non, sans doute; mais les stationnaires avaient le dessus à Gand, et la chute de l'ordre existant les menaçait de la perte de tous leurs priviléges.

Gand était la seule ville où l'administration fût confiée à des hommes de talent et d'énergie. Le gouverneur civil était le baron Van Doorn, créature du ministre Van Maanen et partisan sincère de sa politique détestée. Hollandais de naissance, ancien auditeur au conseil d'État du roi Louis Bonaparte, élevé dans des principes despotiques, dévoué au roi Guillaume, c'est à ces titres qu'il devait sa position. La garnison était, on le sait, sous les ordres du duc de Saxe-Weimar. Ce général exerçait sur les prolétaires le plus éclatant prestige. Il était aimé et respecté à cause de ses sentiments généreux. On le savait brave, loyal et très-dévoué au roi, par principe d'honneur plus encore que par affection personnelle. Les subordonnés des différents services partageaient les sentiments de leurs chefs. En outre, la députation desétats provinciaux, composée de négociants et d'armateurs, était, ainsi que les principaux fabricants, étroitement liée d'intérêts au gouvernement hollandais.

Aussi les patriotes gantois étaient-ils réduits à l'inaction. Privés de nouvelles, car le régiment de hussards n° 8, échelonné entre Gand et Bruxelles, interceptait toutes les lettres, tandis que les murs de Gand

Digitized by Google

étaient placardés de bulletins mensongers, annonçant la victoire des Hollandais et la défaite des patriotes; contenus d'un côté par un pouvoir fortement appuyé, et, de l'autre, par le *Messager de Gand*, puissance avec laquelle il fallait compter, les patriotes flamands attendaient et ne pouvaient rien de plus.

La population gantoise devait d'ailleurs être conduite avec les plus grands ménagements. Trente mille ouvriers sont une armée formidable, paisible et protectrice quand un labeur journalier pourvoit aux modestes besoins de ses membres; mais le chômage, c'est-à-dire la faim, peut être, pour les travailleurs, une déclaration de guerre, la rue le champ de bataille, la bourgeoisie l'ennemi.

Le 30 septembre, les hussards ne bloquaient plus la route : on reçut des nouvelles. Le *Courrier belge* fut réimprimé par *le Catholique*. On arrêta l'éditeur; on proposa d'emprisonner aussi les principaux chefs de l'opposition, de déclarer Gand en état de siége et de gouverner par la terreur. Mais le retour inattendu du bourgmestre, M. Van Crombrugge, qui s'était empressé de quitter la Haye à la nouvelle des événements, détermina les partisans de ces mesures violentes à changer de résolution.

Deux heures après, le gouverneur, M. Van Doorn, avait quitté la ville, et les troupes s'étaient retirées dans la citadelle, à l'exception de la cavalerie qui, ne pouvant y être logée, fut dirigée sur Anvers. Mais, bien que le drapeau national fût arboré par suite de ces événements, les autorités, les états députés surtout, continuèrent à se montrer hostiles au nouvel ordre de choses. Ils ne voulaient plus s'occuper des détails du service et refusaient de reconnaître les ordres qui n'arrivaient point d'Anvers, où le gouverneur avait rejoint le prince d'Orange.

Beaucoup de membres des états provinciaux résidant à Gand ne partageaient point les opinions des états députés. Ils acceptaient franchement la révolution et voulaient s'associer aux efforts de leurs concitoyens. Ils s'assemblèrent, mais leurs démarches n'ayant pu déterminer la députation permanente à reprendre l'administration de la province et à reconnaître l'action du gouvernement provisoire, ils prirent une mesure énergique. Malgré l'article de la loi fondamentale qui donnait au roi seul le droit de réunir extraordinairement les états provinciaux, ils envoyèrent des lettres de convocation à leurs collègues pour les appeler en assemblée générale.

Mais, dans l'intervalle des quatre jours (du 7 au 11 octobre) qui s'écoulèrent entre la convocation et la réunion, le prince d'Orange, qui cherchait alors à se mettre en communication avec le gouvernement provisoire et qui espérait l'appui des Flandres, fit appeler à Anvers trois notables, MM. le comte J. B. d'Hane, un des auteurs de la convocation, le comte Charles d'Hane, membre de la régence, qui déjà avait été reconnaître le gouvernement provisoire, de Ryckère, professeur à l'université; et pendant qu'il appelait à lui cette députation, il en envoyait une autre aux chefs de l'opposition flamande. C'étaient trois de ses partisans, MM. le comte de Limbourg-Styrum, Legrelle et Cassiers.

Les deux réunions eurent lieu en même temps, à Anvers chez le prince, à Gand chez le marquis de Rodes. Les résultats furent les mêmes; le prince dut se convaincre que le royaume des Pays-Bas n'existait plus; mais en même temps qu'il recevait cette déclaration, les députés lui promirent d'accepter et même d'appuyer par toute leur influence le vote du congrès national, si la couronne des Belges lui était réservée. Ces promesses téméraires durent influer sur les coupables manœuvres que bientôt nous devrons signaler.

Digitized by Google

La réunion des états provinciaux eut lieu le 11 octobre. Il y avait soixante-huit membres présents, outre MM. de Mérode et de Gamond, venus de Bruxelles pour assister à l'assemblée et lui faire reconnaître le gouvernement provisoire. Ils permirent à ceux qui étaient d'un avis contraire de se retirer sans crainte. Presque tous les membres de la députation permanente protestèrent contre la légalité de la convocation et refusèrent de répondre à la proposition de M. de Mérode. Douze d'entre eux s'abstinrent et se retirèrent. Les autres membres donnèrent leur adhésion au gouvernement provisoire, sous la condition que nous avons déjà rapportée au chapitre précédent, qu'un congrès national serait bientôt appelé à régler nos destinées, et que la Flandre y serait représentée en proportion de sa population.

Immédiatement après on pourvut au remplacement des autorités qui avaient opposé une force d'inertie au mouvement national, et c'est ainsi que s'accomplit la révolution dans la cité jadis si prompte, si unanime à conquérir et à défendre ses libertés.

Avant son départ, M. de Gamond installa trois commissaires spéciaux, MM. Ch. Coppens, Carlier, Spilthoorn et leur confia le pouvoir exécutif. La citadelle, commandée par le général Deltombe, se rendit le 26, la veille du bombardement d'Anvers. Mais, chose étrange, pendant tout le mois de septembre et une partie d'octobre, Gand, paisible comme aux jours de sa plus grande prospérité, se vit menacée, malgré son récent acquiescement aux principes de la révolution, d'une collision sanglante.

Elle faillit éclater le 13 octobre. Le vicomte Ch. de Pontécoulant avait fait son entrée à Gand à la tête de la légion belge-parisienne qu'il commandait. Cette légion, comme la légion belge anglaise, les Amis du peuple, etc., était formée des ouvriers belges qui, travaillant à l'étranger au moment de la révolution, avaient tout quitté pour la défense de la patrie. Leurs rangs s'étaient grossis de quelques véritables démocrates, et d'un nombre bien supérieur d'hommes aventureux et de chevaliers d'industrie, mais que l'on tolérait cependant à cause de leur intrépidité sans égale. On comptait aussi parmi leurs chefs des repris de justice, entre autres un nommé de Bauwens, ancien employé à la poste aux lettres à Gand, condamné aux travaux forcés pour détournements frauduleux, et gracié depuis peu par le roi Guillaume. Ce n'est point sans surprise que l'on vit un tel homme reparaître, comme chef de légion, dans la ville même où sa condamnation avait été le sujet d'un grand scandale. Les autres légionnaires avaient choisi des chefs plus dignes; plusieurs, tels que M. de Pontécoulant, avaient du courage, du sang-froid, une bonne éducation et rendirent de grands services à la Belgique. De Bauwens, qui pouvait, par une meilleure conduite, faire oublier sa vie passée, compromit sa nouvelle position par des fautes honteuses et dut reprendre pour toujours le chemin de l'exil.

L'arrivée du colonel de Pontécoulant à Gand fit éclater le premier complot des réactionnaires. Ils travaillèrent à compromettre la garde bourgeoise avec les volontaires, pour fournir aux troupes hollandaises l'occasion de quitter la citadelle, d'intervenir et de rétablir à Gand l'autorité déchue. En peu d'heures les compagnies civiques furent convoquées et se trouvèrent réunies à la plaine des Récollets sans connaître le sujet qui les y amenait. Les capitaines orangistes reçurent des cartouches, les patriotes en restèrent dépourvus. Mais la rencontre n'eut point lieu, les groupes se dissipèrent sans combat. Les manœuvres ténébreuses ne purent faire naître de collision, les espérances coupables furent détruites.

Quelques jours après, les 18 et 19 octobre, la ville de Bruges se vit menacée de scènes effroyables de désordre et de pillage. M. de Pontécoulant arrivait de Gand à la tête de

Digitized by Google

quatre cents hommes. Il devance les siens, et se porte au galop, l'épée à la main, sur la Grand'Place. Seul au milieu des révoltés, il parvient, par sa ferme contenance et la mâle énergie de son langage, à les maintenir jusqu'à l'arrivée de ses compagnons. Alors il désigne au centre des groupes les principaux meneurs, les fait saisir et les dirige sur Gand. Les rassemblements se dissipent. Le bourgmestre et les autorités, retirés pendant le tumulte dans une maison particulière, car leur vie se trouvait en péril, remercient le brave chef de volontaires, et l'autorisent à publier une proclamation menaçante, qui achève de rétablir dans la ville, l'ordre si fortement menacé.

Mais, hélas! les scènes terribles, suites inévitables d'une violente secousse, n'ont pas toujours un dénoûment heureux. Vers cette époque, Louvain eut sa page honteuse. Le major Gaillard, qui par une inconcevable inadvertance avait fait tirer sur une foule confiante à laquelle il avait juré que sa troupe était sans cartouches, s'était retiré à Anvers pour échapper à la vengeance populaire. Depuis il était revenu à Malines. MM. Deneef et Roussel, les principaux chefs de la garde bourgeoise à Louvain, le firent arrêter pour le faire mettre en jugement. Ils voulaient le diriger sur Bruxelles, mais des forcenés s'emparèrent du malheureux officier et le conduisirent à Louvain. A peine étaient-ils arrivés, que d'autres misérables envahirent la barque qui avait servi pour le voyage et s'emparèrent du prisonnier, malgré tous les efforts de MM. Deneef et Roussel qui ne purent le protéger. L'infortuné commandant fut traîné par les rues, livré à un supplice d'une barbarie inouïe, et pendu enfin à l'arbre de la liberté où l'on n'attacha plus qu'un cadavre méconnaissable. M. Roussel, éperdu, fou de douleur, accourt à Bruxelles et se précipite dans la salle des séances du gouvernement provisoire, haletant, l'œil égaré, les vêtements en lambeaux. « La révolution, s'écrie-t-il, » la révolution s'est déshonorée! Les mal- » heureux l'ont souillée! » On le fait asseoir, on l'entoure, on le presse de s'expliquer, et malgré ses phrases incohérentes, ses mots sans suite, on apprend la vérité. M. de Potter partage sa douleur et tâche de le consoler. Mais, bientôt rappelé au sentiment de ses devoirs, il ordonne que l'on coupe à l'instant même l'arbre qui a porté ce triste fruit et que les cannibales soient livrés aux tribunaux. Ses ordres furent exécutés.

Cependant, le désastre d'Anvers avait fait comprendre la nécessité de ne point tarder à organiser l'armée belge sur un pied respectable et rassurant. Les partisans du prince d'Orange, alors au pouvoir, comprenaient d'ailleurs que c'était le seul moyen de servir avec fruit les intérêts du prétendant. Ils procédèrent à la formation des corps.

Au mois d'octobre 1830, la Belgique, avec quelques centaines de volontaires sans discipline réelle, sans organisation, et même sans autre but que de poursuivre leurs conquêtes, se trouvait en face des débris de l'armée hollandaise cherchant à couvrir le Brabant septentrional.

Un comité de la guerre, subdivision du gouvernement provisoire, dont quelques membres seulement avaient conservé le pouvoir exécutif, s'était formé à la suite des journées de septembre. Tout en rendant justice aux intentions du colonel Jolly (1), chef de ce comité, on ne peut nier que le fardeau de l'organisation militaire d'un pays en révolution ne fût bien au-dessus de ses moyens et de son caractère. Aussi on ne fit, pendant les premiers quinze jours, que des nominations dans l'état-major de l'armée ou des places. Mais on s'aperçut bientôt du danger

(1) Un des bons élèves de l'école de Delft. Il avait servi pendant quelques mois comme sous-lieutenant; ses goûts pour la peinture le firent renoncer à l'état militaire.

Digitized by Google

d'une organisation trop lente. M. Jolly, cette justice lui est due, comprit l'immensité d'une tâche à laquelle il n'avait pu se préparer. Il chercha un remplaçant parmi les quelques généraux et colonels élevés récemment à ce grade, et même parmi les officiers subalternes qui se ralliaient successivement au gouvernement provisoire.

Le plus remarquable d'entre eux était le capitaine Goblet qui, tant à cause de la faveur dont il avait joui antérieurement auprès du prince d'Orange, que par la réputation de savoir et d'intégrité que lui avaient value les travaux de défense exécutés à Menin et à Nieuport, passait avec raison pour une de nos capacités militaires les plus distinguées. M. Jolly lui offrit le portefeuille de la guerre. M. Goblet, arrêté par un scrupule de conscience, voulut consulter le prince d'Orange sur la proposition qui lui était faite. Il se rendit à Anvers. Ce voyage coïncidait avec l'époque où le prince délia de leurs serments les officiers belges et leur permit de prendre du service dans leur patrie. Le prince, dont les espérances nous sont connues, dut approuver la demande. M. Goblet fut nommé commissaire général du comité de la guerre (1).

Immédiatement après, un des généraux ralliés des premiers au gouvernement provisoire fut chargé de faire une tournée dans les villes de la Belgique pour y procéder à une organisation des dépôts des divisions (*afdeeling*) dont les magasins et les archives étaient restés dans ces places.

L'expérience ayant pleinement démontré le vice du système militaire hollandais, on y substitua le mode français, et par arrêté du 27 octobre, les anciennes divisions nos 1, 3, 4, 6, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 furent réorganisées et prirent la dénomination de régiments. On créa en outre deux régiments d'infanterie légère (chasseurs à pied) et dix bataillons de corps francs, ce qui portait l'infanterie à une force nominale d'environ 40,000 hommes, quoique l'effectif réel n'arrivât guère qu'aux deux tiers de ce nombre. Les corps francs, qui plus tard furent incorporés dans la ligne, avaient reçu en combattant une organisation à peu près complète; mais pour l'infanterie de ligne et légère, les cadres seulement furent formés, et encore ne parvint-on qu'avec des peines très-grandes à trouver le nombre d'officiers et de sous-officiers nécessaire pour cette armée improvisée, ce qu'explique le tableau que nous avons donné dans nos préliminaires, où il est prouvé que sous le régime du gouvernement des Pays-Bas les Hollandais occupaient presque tous les grades à l'exclusion des Belges, qui n'y concouraient que dans la proportion de un sur six officiers hollandais.

La garde civique, qui devait comprendre un effectif double de l'infanterie, n'eut qu'un simulacre d'institution et n'était nullement en état de tenir la campagne.

La cavalerie fut composée de cinq régiments de différentes armes, tous de création nouvelle et présentant un total d'environ 2,000 chevaux.

Les corps spéciaux comprirent dans le principe deux régiments d'artillerie (6 bataillons, artillerie de siége ou de campagne), et un bataillon de sapeurs-mineurs.

La création des armes spéciales présenta des difficultés bien plus graves que celle des autres corps de l'armée. Non-seulement on manquait d'officiers supérieurs, d'officiers subalternes, de sous-officiers ou d'instructeurs dans une proportion beaucoup plus forte que pour l'infanterie, mais encore

(1) Les chefs des comités spéciaux établis pour les différentes branches du service public peuvent être considérés comme les ministres du gouvernement provisoire, sans contre-seing toutefois ni responsabilité. M. Goblet devint donc bien réellement ministre de la guerre.

Digitized by Google

on n'avait pas un seul cheval de trait; car, bien que l'abandon des arsenaux et des forteresses eût fourni un superbe matériel de siége et de campagne, complet jusque dans ses moindres approvisionnements, toutes les batteries attelées avaient été emmenées en Hollande. Aussi ne fut-ce qu'au bout de quatre ou cinq mois que l'on put organiser six batteries montées, et encore l'étaient-elles d'une manière très-incomplète.

Telles étaient les bases du travail dont M. Goblet s'était chargé et qui s'accomplit avec tant de lenteur.

Le moral de l'armée était détestable. Les jeunes soldats, à peine encadrés par quelques rares militaires anciens, commandés par de jeunes officiers ignorant encore les premiers éléments de leur profession, étaient insubordonnés et se soulevaient contre l'ordre et la discipline qu'on voulait introduire dans leurs rangs.

Les officiers, inconnus les uns aux autres, divisés d'opinions, et dont la plupart se trouvaient placés dans une position supérieure à leurs capacités, n'étaient guère propres à faire naître l'esprit de discipline qui manquait à l'armée.

A part les chefs patriotes, dont plusieurs même furent gagnés, la majorité des officiers d'un grade élevé était orangiste, mais la plupart des orangistes, à cette époque, étaient encore sincèrement attachés à leur patrie, à la nationalité belge. Il s'agissait pour eux de placer le prince d'Orange sur le trône de la Belgique indépendante. Quoiqu'il puisse paraître étrange de séparer le prince d'Orange de l'idée d'une restauration, cette pensée pouvait être sincère. Aujourd'hui on ne peut l'imputer à crime à ceux qui ne l'ont point conçue par des motifs cupides. Ainsi, à côté des zélés patriotes qui, partageant les vues de la majorité du peuple belge, demandaient la déchéance des Nassau, d'autres vouaient leur existence à la cause du prince. Mais, comme on l'a si bien observé, quand il fallut agir on ne trouva personne qui voulût se sacrifier pour la cause du prétendant.

On conçoit la rapidité de l'avancement après une commotion aussi violente. Mais, si des capacités réelles furent élevées tout d'un coup à des grades que l'on n'acquiert ordinairement qu'après un grand nombre d'années de service, il y eut aussi bien des fatales méprises. Quelques-uns, parmi les élus, ne se montrèrent point dignes des récompenses qui avaient été le prix de leur courage, et se laissèrent entraîner par des motifs honteux dans le parti de la restauration. Ainsi, l'ancien capitaine de cuirassiers Moyard, après avoir dirigé la première sortie de Bruxelles contre l'armée hollandaise, avait été nommé commandant du 1er régiment de chasseurs à cheval et désigné pour faire partie du corps de troupes bloquant Maestricht; mais les conférences et les intelligences du nouveau colonel avec le général Dibbetz, gouverneur de la place, ses discours inconsidérés contre l'ordre de choses établi, forcèrent bientôt le gouvernement à le rappeler.

Un grand nombre d'anciens officiers qui avaient quitté depuis longtemps l'état militaire reprirent du service dans l'armée belge. On remarquait parmi eux l'ex-major d'artillerie Vandersmissen, industriel. Le prince d'Orange n'avait cessé de le cajoler comme victime du gouvernement de son père, quoiqu'il ne le fût que de sa propre médiocrité. Il fut promu au grade de général et de commandant supérieur d'Anvers. Il se promit de profiter largement de la position pour reconstruire sa fortune délabrée.

Le général de division Duvivier, dont les protestations de dévouement et d'attachement sans bornes à la dynastie de Guillaume avaient été démenties par l'abandon de la place de Mons, qu'il céda, sous l'empire de l'influence maligne du capitaine Buzen, son aide de camp, fut nommé au commandement des Flandres.

Digitized by Google

L'ex-capitaine de cuirassiers Anoul, directeur des postes et des haras de Tervueren, fut nommé commandant de la place de Bruxelles. On comptait avec raison sur la fermeté de son caractère et sur sa probité irréprochable pour le maintien de l'ordre dans la capitale.

M. Pletinckx avait servi dans la cavalerie en qualité de lieutenant. Sa conduite pendant les quatre journées lui valut, à son retour de captivité, le grade de colonel du 1er régiment de lanciers. Mais, comme nous devrons le faire remarquer, son patriotisme ardent fut entravé bien des fois par les efforts coupables de son lieutenant-colonel, M. Edline, ex-capitaine de cavalerie, favori intime du prince d'Orange.

M. Niellon fut nommé successivement colonel et général de brigade commandant des avant-postes en avant de Turnhout. Enfin, et pour ne pas nous arrêter davantage à la série de noms qu'il faudra citer tant de fois dans le cours de cet ouvrage, le général de brigade Daine fut nommé général de division, uniquement pour s'être donné la peine d'entrer à Venloo, dont les habitants lui ouvrirent les portes après avoir chassé l'ennemi. Mais le général Mellinet, qui conserva le commandement des corps francs, n'obtint point d'avancement.

Après son départ d'Anvers, le général, à la suite de plusieurs combats heureux (1), notamment à Esschen, se disposait à entrer dans Breda et dans Utrecht qui appelaient nos colonnes; mais une autre direction lui fut donnée, il dut se diriger vers Maestricht.

Déjà il avait étudié les approches de la place et poussé des reconnaissances dans toutes les directions, spécialement du côté du fort de Wick, rive droite de la Meuse, dont la possession préalable lui semblait nécessaire, quand l'ennemi voulut s'opposer à l'assiette régulière du blocus et vint à sa rencontre. Mais il était trop tard. L'ennemi fut culbuté, et les Belges seraient entrés avec lui dans Maestricht, si la fausse marche d'un régiment n'eût fait manquer le coup de main.

Maestricht, cernée plus étroitement qu'elle ne l'avait jamais été, n'aurait pu résister longtemps, et le général Nypels, natif de cette ville et qui connaissait parfaitement le pays sous tous les rapports, avait acquis une telle certitude de la conquête prochaine de cette place célèbre, que dans l'élan d'une joie prématurée, il écrivait au général Mellinet : « Que pense le général Dibbetz de vos glo» rieuses étreintes? »

Mais le parti qui voulait l'avantage de la Hollande n'avait point perdu tout espoir. On voulut faire évacuer le Limbourg, comme déjà on avait fait évacuer le Brabant septentrional; et comme on n'avait point de sujet réel (2) qui pût motiver un ordre honteux, on choisit un prétexte. On voulut persuader au gouvernement que les habitants du territoire réclamaient le départ de nos troupes pour cause de dilapidation et de maraudage. Les bourgmestres de tous les villages occupés militairement furent réunis en conseil, à Fauquemont. On leur demanda d'exposer les griefs qu'ils pourraient avoir contre les troupes campées; mais leurs plaintes furent nulles. On ne put constater que le rapt de quelques poules égarées dans les lignes de circonvallation. L'auditeur militaire de l'armée, informé, ne voulut point instruire contre

(1) Le général Nypels, dans un ordre du jour du 29 octobre, à ce corps d'armée, avait dit : « Braves » camarades, tous vos efforts sont couronnés d'un » entier succès. En peu de jours vous avez fait ce » qu'aucune armée n'avait osé entreprendre. Nous » sommes maîtres d'Anvers. L'armée ennemie est » entièrement dispersée. La cavalerie fuit en dés» ordre vers les frontières de la Hollande ! etc. »

(2) Le roi Guillaume maintenant la fermeture de l'Escaut, une des conditions de l'armistice, les Belges, de leur côté, devaient continuer à bloquer Maestricht.

Digitized by Google

des faits de si peu d'importance, à charge de déserteurs étrangers qu'il avait bien fallu enrôler dans les corps francs. Le gouverneur de la province, M. le baron de Loes de Moer, se montra plus sévère. Il accusa nos troupes d'entraver ses fonctions, de manquer de respect aux personnes et aux propriétés, et d'être plus dangereuses pour les habitants que la présence de l'ennemi lui-même. Il termina son rapport par des attaques injustes contre les principaux officiers, et même contre le général, qu'il voulait faire remplacer par un officier belge, comme si les services qu'il rendait chaque jour n'étaient point des titres de civisme et de naturalité! Les accusés présentèrent pour défense les certificats flatteurs des bourgmestres de toutes les communes traversées par l'armée. Ces justes réclamations, énergiques et fondées en tout point, triomphèrent d'odieuses imputations. Malgré le baron, l'armée et son chef furent maintenus au blocus de Maestricht.

Le 26 décembre, les Hollandais firent une sortie pour rompre la ligne de circonvallation. Une forte partie de la garnison et plusieurs pièces d'artillerie tentèrent de forcer nos avant-postes; mais, après un combat de cinq heures, les assaillants durent se replier en désordre. Un escadron de cavalerie légère eût décidé peut-être du sort de la campagne, mais le général Daine seulement avait dans sa division des troupes de cette arme.

Les Hollandais signalèrent leur passage par l'incendie de quelques demeures. Ils étaient sortis par la porte de Wick; l'action au centre avait eu lieu en avant du village d'Amby. Heer avait été l'extrême point de la droite, et Merseen celui de la gauche.

Le blocus, savamment combiné, avait nécessité des communications de proche en proche sur une ligne fort étendue, décrivant un demi-cercle qui enveloppait la place sur toute la rive droite de la Meuse. Les communications étaient toutes faciles et promptes. Les feux des batteries, dont quelques pièces habilement masquées, étaient combinés de telle manière que l'ennemi ne pouvait tenter un mouvement offensif sans être pris en écharpe. Les extrémités de la ligne, sur les rives de la Meuse, étaient pourvues d'un nombre suffisant de bacs et de barquettes pour qu'en peu d'heures deux mille hommes de troupes de débarquement et de l'artillerie pussent passer d'une rive à l'autre. Des bateliers, protégés par nos avant-postes, avaient été dispersés le long du fleuve pour couler à fond toutes les barques que l'ennemi pouvait utiliser. Ces mesures prises dans l'intérêt de nos armes étaient avantageuses aux habitants. Précédemment tous les moyens de transport avaient été au pouvoir de l'ennemi, au détriment du commerce et de l'industrie.

Ainsi, le corps d'armée qui, depuis le mois de septembre, avait remporté tant de triomphes ramena la sécurité dans cette contrée, sauva les fortunes particulières chaque jour menacées, et sut encore assurer au profit de l'État plus de deux millions, déposés chez les receveurs des contributions et qui allaient devenir la proie de l'ennemi.

Le roi Guillaume, affligé de la défection du général Daine, envers qui il s'était montré tant de fois indulgent et généreux, écrivit au général Dibbetz à l'époque de l'investissement de Maestricht : « Je ne veux pas que » l'on ait des rapports quelconques avec » Daine. Mais on peut traiter avec le général » Mellinet; c'est un homme d'honneur, qui » combat pour son opinion. On peut se fier » à sa parole.... »

Le commandant de la place prouva bientôt combien il estimait l'ennemi qui le maintenait en échec. L'armistice étant conclu, M. Mellinet conduisit le colonel Dolhin Dufresnel sous les murs de Maestricht, pour le faire juge de l'efficacité de ses positions. Le général hollandais, informé de cette circonstance, vint avec empressement lui présenter

Digitized by Google

son état-major et une partie des officiers de la garnison.

On conçoit combien le vieux général dut être heureux de cette politesse flatteuse, qui le vengeait si éloquemment des accusations injustes dirigées contre ses braves et contre lui.

Que l'on compare maintenant ces résultats avec l'opinion qui prévalut à Bruxelles sur les résultats probables des opérations militaires au nord de la Belgique.

Le succès de nos armes ne peut faire changer les résolutions qui sont prises, il faut que l'armistice soit conclu : la majorité du gouvernement provisoire le veut ainsi. Cependant, si l'on avait maintenu des hostilités indispensables pour la consolidation de la nationalité belge, l'intervention armée des puissances, cet épouvantail des timides, n'aurait pas eu lieu. Les prétentions du roi Guillaume n'auraient pu faire changer le système de paix générale qui devait être maintenu. Mais qu'importe? on le voulut.

On conçoit qu'après la détermination du gouvernement provisoire les rapports et les observations du commandant du 1er corps d'armée aux autorités militaires et gouvernementales furent nuls et sans effet. Il reçut l'ordre (9 février 1831) de lever le blocus (1). D'autant plus pénétré de la fatalité de cette mesure, que trois jours après, le 12, M. Mellinet dut informer le délégué du gouvernement provisoire auprès de l'armée, M. Ch. Rogier, d'une attaque intempestive de la garnison de Maestricht contre le village de Smeermaes, il ajouta : « Voilà comme » l'ennemi observe l'armistice auquel nous » sommes condamnés! Jugez de ce qui sur- » viendra dans cette contrée sur les points » que nous n'occuperons plus, etc. »

Ces mâles remontrances, ainsi que la volonté nationale plus tard solennellement exprimée au Congrès, n'arrêtent point le sourd travail de la diplomatie; il fallut se soumettre honteusement à des conditions onéreuses et fatales qui portèrent atteinte à l'intégrité du territoire.

Les citoyens-soldats quittèrent en gémissant une position formidable de laquelle des forces majeures avaient tenté toujours vainement de les déposséder, et l'ennemi, en sûreté désormais, fit traverser sans crainte à ses convois les lignes dont naguère il n'osait approcher.

M. Van de Weyer fut envoyé à Londres, muni d'instructions, pour entrer en communication avec le ministre anglais, et pour sonder en même temps l'opinion de quelques chefs de l'opposition, relativement à la Belgique. M. Van de Weyer avait vu les principaux personnages de l'Angleterre. Il vit aussi le prince d'Orange, et l'on put conclure, d'après le résultat qu'il exposa de sa mission, que l'indépendance de la Belgique ne serait point discutée, si son gouvernement consentait humblement et servilement à obéir à tous les ordres des cinq puissances.

(1) Pour ne pas interrompre le récit des opérations militaires, nous avons remis à un autre chapitre les affaires diplomatiques qui s'y rattachent.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Politique intérieure. — Composition des comités spéciaux. — Mission de M. A. Gendebien à Paris. — Son retour. — Il fait partie du comité central. — Coup d'œil rétrospectif sur les premiers travaux du comité central. — Division du comité. — Discussion sur le projet d'ajournement de l'ouverture du congrès national jusqu'à promulgation d'un décret déclarant la déchéance des Nassau en Belgique et jusqu'à l'adoption d'une forme de gouvernement définitive. — Rejet de la proposition. — Motifs et objections. — Conditions d'éligibilité au congrès national. — Réflexions. — Formation d'une commission pour présenter un projet de constitution au congrès national. — Travaux de cette commission. — Anciens députés. — Ouverture du congrès. — Sa composition. — Discours d'ouverture. — Démission de M. de Potter. — Premiers travaux du congrès. — Décrets déclarant l'indépendance de la Belgique et la déchéance des Nassau. — Adoption de la monarchie constitutionnelle représentative héréditaire pour forme de gouvernement en Belgique. — Partie diplomatique.

Les chefs des comités spéciaux établis pour les différentes branches du service public étaient :

A LA GUERRE : M. Jolly, membre du gouvernement provisoire (plus tard M. Goblet, d'abord capitaine et ensuite colonel du génie) ;

A L'INTÉRIEUR : M. Nicolaï, secrétaire du gouvernement provisoire (plus tard, M. F. Tielemans, avocat) ;

A LA SURETÉ PUBLIQUE : M. Isidore Plaisant, avocat général à la cour supérieure de justice, à Bruxelles ;

AUX FINANCES : M. Coghen (plus tard M. Charles de Brouckere) ;

A LA JUSTICE : M. A. Gendebien, membre du gouvernement provisoire (1).

M. Gendebien avait échoué dans sa mission à Paris. Il n'avait pu déterminer Louis-Philippe à lui promettre qu'en cas d'a-

(1) Nous avons vu qu'à défaut d'un comité des affaires étrangères qui n'existait pas encore, M. F. Tielemans, chef du comité de l'intérieur, avait été délégué auprès des commissaires de la conférence, pour leur faire connaître les résolutions du gouvernement provisoire. Un arrêté du 20 novembre institua un comité diplomatique, composé de MM. Van de Weyer, président ; comte de Celles, comte d'Aerschot, Destrivaux et Nothomb. Dans les derniers jours de décembre, M. le Hon fut adjoint au comité ; au commencement de janvier, M. Destrivaux se retira.

Digitized by Google

doption de la monarchie, il donnerait un de ses fils pour chef à la Belgique (1). Louis-Philippe voulait par-dessus tout la consolidation de sa dynastie sur le trône de France. Persuadé que ses frères de la Sainte-Alliance ne consentiraient point à ce qu'il accédât aux prières qu'on lui adressait, il ne voulut pas entrer en lutte avec les souverains de l'Europe. Il refusa. M. Gendebien, croyant qu'une union très-étroite avec la France était le seul moyen de préserver la Belgique des piéges que lui tendrait immanquablement la diplomatie, sollicita l'appui de la Fayette, qui exerçait une grande influence sur l'esprit du souverain dont il avait doté les Français; mais le fondateur de la monarchie bourgeoise par excellence, dans la crainte de compromettre le succès de la politique nouvelle, ne voulut point être l'intermédiaire des offres de M. Gendebien (2). On aurait dû s'y attendre. Dans son entrevue avec M. de Potter, au mois de septembre 1830, M. la Fayette avait prouvé que, fatigué de son rôle de révolutionnaire, il voulait le faire oublier pour ne point s'exposer à perdre, par une trop grande sympathie pour la Belgique, les bénéfices qu'il en attendait. M. Gendebien, affligé et surpris d'un égoïsme incompatible avec ses vertus plébéiennes, en conçut de sinistres pressentiments. Il revint méfiant et triste et n'ayant plus l'espoir que les deux peuples révolutionnés continueraient à marcher de front dans la voie de la liberté et du progrès.

A son retour, M. Gendebien fit partie du comité central, pouvoir exécutif. Les membres qui le composaient marchèrent quelque temps avec ensemble, tant que les réformes qu'ils établirent ne gênèrent point leurs vues particulières. Nous avons fait connaître déjà les principaux décrets d'ordre intérieur du comité central qui, sachant combien son pouvoir serait de courte durée, ne voulait point perdre un instant pour laisser de lui quelques nobles traces, pour abattre les abus dont le peuple souffrait. M. Plaisant, qui depuis la révolution avait exercé honorablement et utilement les fonctions de commissaire du gouvernement chargé de la police de sûreté, fut nommé définitivement administrateur de la sûreté publique et passait rarement un jour sans présenter au comité quelque projet d'arrêté pour une réforme nouvelle, ce que M. Tielemans appelait, avec assez de raison, « faire de la liberté et de la justice sur le papier. » Il était à supposer cependant que les successeurs du gouvernement provisoire n'oseraient point revenir sur des décrets utiles, et l'on voulut persévérer.

La bonne intelligence ne dura pas longtemps. M. Gendebien, aigri par les déceptions, se défiait de ses collègues et principalement de M. de Potter dont les vues populaires sympathisaient pourtant avec les siennes. MM. Van de Weyer et Rogier se rangèrent du parti de M. Gendebien; toutefois M. Van de Weyer se prononça pour l'avis de M. de Potter dans une discussion importante sur l'ouverture du congrès. Ils voulurent que les élections fussent différées, et le congrès constituant prorogé, jusqu'à ce qu'ils eussent tranché plusieurs des questions vitales sur lesquelles il était à craindre qu'une assemblée délibérante, fort nombreuse et nécessairement partagée d'opinion, ne pouvait prendre un parti assez prononcé.

Tout ce qu'ils purent obtenir fut la réduction de moitié du cens électoral, pour les campagnes seules (16 octobre). L'ouverture du Congrès fut fixée au 8 novembre. Il ne s'ouvrit réellement que le 10.

Un décret du gouvernement provisoire déclara que le nombre des membres de l'assemblée serait de 200, autant de suppléants, et le mode d'élection direct. Les qualités

(1) De Potter, *Souvenirs personnels*, t. Ier, p. 144.

(2) Ce que rapporte M. A. Bartels.

Digitized by Google

requises pour être électeur ou candidat à la représentation, étaient d'être né ou naturalisé Belge, d'être âgé de 25 ans, sans distinction de religion, et de payer des contributions montant à 75 florins, pour les provinces les plus riches, et 13 florins dans les plus pauvres. La grande diversité des fortunes, dans les neuf provinces, surtout dans les Flandres et le Luxembourg, détermina l'adoption de cette mesure.

Dans un état de société parfait, déterminer un cens pour l'éligibilité serait une monstruosité. Dans un état de société imparfait, quand il faut fixer un cens pour échapper, en certains cas, aux conséquences fâcheuses du vote universel, réduire le taux des campagnes au détriment des villes, semble être une injustice et une absurdité. Mais il faut se pénétrer des circonstances et comprendre la situation intellectuelle de la Belgique, la diversité des opinions en 1830. Le taux pour les villes était certainement trop élevé ; mais dès qu'il fut déterminé, si l'on n'eût pas établi de différence en faveur des campagnes, le nombre des électeurs eût été nécessairement très-restreint, et l'on n'aurait obtenu que le vote des grands propriétaires, en général peu disposés en faveur de la révolution. Le taux déterminé d'après les impositions payées par les petits cultivateurs, était sans doute une mesure très-populaire, car l'influence du clergé pesant directement sur cette classe d'électeurs devait amener sur les bancs de la représentation nationale des députés patriotes, partisans du nouvel ordre de choses, ennemis déclarés de la restauration dont les trames se tissaient sans mystère, malgré les nobles efforts des amis sincères de la patrie, qui juraient de mourir plutôt que de voir le drapeau orange flotter encore en Belgique.

Pour faire cesser des intrigues coupables que l'avenir incertain de la Belgique semblait légaliser, l'arrêté proclamant la déchéance des Nassau était indispensable. L'opinion publique le réclamait impérieusement, c'était d'ailleurs le précédent d'une proposition non moins importante, celle de la forme de gouvernement à établir.

Les Nassau étaient non-seulement les seuls prétendants raisonnablement acceptables au trône de la Belgique, mais encore leurs prétentions opposaient des barrières insurmontables aux efforts que l'on pouvait tenter pour établir une nation véritablement libre et indépendante. Les troubles du Hainaut et de la Flandre qui eurent lieu vers cette époque avaient pour but de dégoûter de la liberté par l'anarchie, et de faire désirer vivement le rétablissement d'une monarchie, comme seul moyen de ramener l'ordre et la tranquillité. Or, faire cesser de la part des prétendants toute cause de trouble et d'intrigue, par un arrêté d'exclusion solennel et sans appel, c'était replacer le pays dans un état de calme et de paix qui lui permettrait de discuter froidement quelle était la forme de gouvernement la plus efficace pour que la révolution, œuvre du peuple, profitât au peuple et permît de réaliser des économies immédiates. Mais ceux-là mêmes qui désiraient le plus vivement la déchéance des Nassau s'opposaient vivement à la promulgation de l'arrêté, parce qu'ils prévoyaient une connexité évidente entre ce décret et la proclamation d'une république.

La république, dont on avait réussi à faire un épouvantail aux yeux du peuple, n'avait d'ennemis sérieux que dans le sein même de la nation, et ces ennemis, qui l'auraient adoptée volontiers, sans la certitude que jamais ils n'y auraient occupé la première place, la repoussaient sous prétexte qu'hostile à l'Europe, c'était un devoir pour eux de ne pas la subir.

« La république, » dit M. Nothomb (1), « c'était la réunion à la France et la guerre.

(1) *Essai sur la Révolution belge*, pp. 34 et 35.

Digitized by Google

» La *république* nous mettait en hostilité » avec tout le monde, même avec la France(1); » elle servait de transition à une réunion; » car la Belgique républicaine devait entraîner la France dans le mouvement démagogique, ou bien la France monarchique devait chercher à s'incorporer, en tout » ou en partie, cette Belgique sans consistance et devenue le camp retranché de la » démagogie (2).

» La *réunion* à la France, décrétée de » prime abord, nous mettait en hostilité avec » le reste de l'Europe : en nous refusant, la » France nous restituait à la Hollande; en » nous acceptant, elle nous achetait au prix » d'une guerre générale (3).

» La *guerre* contre la Hollande ne pouvait » avoir pour résultat que d'attaquer celle-ci » dans sa nationalité propre, en lui enlevant » notamment le Brabant septentrional : la » révolution, en dépassant les limites de l'ancienne Hollande, devenait la conquête et » la propagande (4). »

Mais, hâtons-nous de le dire, la république, pour les nations, n'est acceptable qu'après un long état de calme, de prospérité et de paix. C'est lentement, et après une succession graduelle de réformes partielles et sages, que l'on doit arriver à cette forme de gouvernement, la seule peut-être qui soit compatible avec une bonne organisation sociale. Une république surgie des barricades peut conduire en droite ligne à l'anarchie, au despotisme. La Belgique a passé cette terrible épreuve dans le libre exercice de sa volonté générale : le Congrès, chargé de prendre une décision solennelle, repoussa la république.

L'opinion la plus favorable aux ambitions secrètes dut prévaloir; on ne trancha aucune des questions vitales. Les destinées de la Belgique furent abandonnées aux chances incertaines de l'avenir.

Une commission fut chargée de rédiger un projet de constitution. Elle était composée de MM. de Gerlache, président; Van Meenen, vice-président; Nothomb, secrétaire; Lebeau, secrétaire-adjoint; Ch. de Brouckere, Devaux, Balliu, Thorn, Zoude (de Namur), Tielemans, Dubus et Blargnies.

Les anciens députés, que quelques-uns des membres du gouvernement provisoire avaient voulu attacher au nouvel ordre de choses, n'avaient pas été acceptés par tous, sans répugnance. La révolution s'était faite sans eux, et même malgré quelques-uns d'entre eux qui suscitaient encore des obstacles au mouvement national. Non-seulement ils s'étaient départis, par une timidité exagérée, de la résolution énergique et ferme qu'ils avaient prise en refusant, dans le principe, de se rendre à la session extraordinaire

(1) La France ne serait pas venue renverser, à ses portes, la révolution qu'elle maintenait chez elle. Les puissances du Nord ne demandaient que la paix, et la paix à tout prix, de peur que la guerre ne fît éclater dans leurs États mêmes le principe de liberté qu'elles auraient à combattre ailleurs. On ne devait rien craindre de l'Angleterre, dont les sociétés démocratiques ne cessaient d'envoyer des adresses au peuple belge, pour le féliciter sur l'heureuse issue de la révolution et l'engager à persévérer dans l'organisation de son indépendance, nous promettant à ce prix un concours très-puissant. D'ailleurs les rois de l'Europe, qui avaient accepté le renvoi du roi de Hollande et la séparation de la Hollande et de la Belgique dont ils ne voulaient pas, auraient également accepté le gouvernement républicain.

(2) Un gouvernement *à très-bon marché* n'aurait pas éveillé les susceptibilités de la France.

(3) Cette réunion, à laquelle s'opposeront toujours les véritables Belges, si jaloux de leur nationalité, était, de toute manière, indépendante de notre organisation intérieure.

(4) La guerre de la Belgique contre la Hollande, sans intervention.... c'était la conquête de notre territoire, mais rien que notre territoire.

Digitized by Google

ouverte à La Haye, pendant le mois de septembre; mais encore l'un d'eux opposa sa signature au bas de l'inconcevable demande adressée par quatre-vingts notables au prince Frédéric, la veille de l'entrée à Bruxelles des troupes hollandaises. Un autre s'était chargé de présenter au gouvernement provisoire les propositions du prince d'Orange, et un troisième, plus franc, déclara qu'il ne prendrait aucune résolution avant d'avoir consulté Son Altesse Royale. Mais le succès et la rénovation complète de l'état politique de la Belgique rendaient indulgent sur les fautes et les faiblesses du passé. On crut d'ailleurs que le concours des lumières des anciens députés était indispensable pour amener un résultat heureux, et on les rappela aux affaires.

On s'occupa donc du projet de constitution, pacte qui ne lie les gouvernements qu'aussi longtemps qu'ils sont faibles, alors qu'ils ne peuvent s'opposer à ce que réclame les besoins du peuple et la marche du temps qui modifie tout. Pacte bientôt violé, quand les gouvernements sont forts ou se prétendent tels, ce que le règne du roi Guillaume nous a si bien prouvé.

Le système monarchique fut pris pour base du travail. M. Tielemans fut le seul des membres de la commission qui s'opposa à une telle irrégularité; trois membres, MM. Van Meenen, Nothomb et Tielemans, avaient au préalable demandé l'ajournement de cette question; ils voulaient que les grands principes de liberté politique fussent posés et chaque pouvoir organisé, sans autre préoccupation, et qu'on réservât pour couronnement de l'œuvre l'organisation du pouvoir du chef de l'État; les autres membres furent d'avis qu'il était nécessaire d'adopter avant tout, soit le système monarchique, soit le système républicain, et cette opinion prévalut.

Le projet de constitution publié le 28 octobre avait été lu la veille au gouvernement provisoire. M. de Potter, mécontent, ne put s'empêcher de dire: « Ce n'était pas la peine » de verser tant de sang pour si peu de » chose. »

Nous reviendrons sur ce contrat synallagmatique entre le peuple et le pouvoir, quand nous serons au moment où la discussion de cette constitution, la moins imparfaite qu'il y ait, fut ouverte au congrès.

Le mercredi, 10 novembre 1830, le congrès national fut ouvert en séance solennelle. Dès le matin, une foule de spectateurs s'étaient rendus devant le palais de la Nation. Un fort détachement de chasseurs à cheval, le premier régiment d'infanterie, et la garde civique de Bruxelles, vinrent successivement se déployer dans toute la longueur de la rue de la Loi, dans le Parc, dans une partie de la rue Royale. Le roulement des tambours, la musique militaire, un autre corps de musique faisant partie d'une société privée qui avait voulu se joindre à la garde civique, les salves d'artillerie, le son des cloches, l'affluence sans cesse plus considérable des spectateurs, augmentaient l'éclat de cette imposante cérémonie.

Cent cinquante-deux députés, étrangers pour la plupart aux usages et aux formes parlementaires, mais pénétrés de l'importance de leur mandat et de leur nouvelle position, prirent place dans l'hémicycle. La réserve et la gravité de leur maintien faisaient bien augurer de la composition de cette assemblée législative.

La légèreté et la régularité des proportions de la salle, sa voûte élevée, ses colonnes gracieuses, les tribunes commodes envahies par une foule élégante, l'aspect des représentants, frappaient tous les regards.

La décoration de la salle était modeste et de bon goût. Le bureau était placé sur l'estrade où se trouvait autrefois le trône. Les armes de l'ancien royaume des Pays-Bas avaient disparu et se trouvaient remplacées

Digitized by Google

par le lion belgique, portant la lance surmontée du chapeau de la liberté.

Deux drapeaux tricolores remplaçaient derrière le bureau les draperies du trône.

Un nouveau rang de tribunes avait été disposé au-dessus des tribunes anciennes. La galerie circulaire derrière le banc des députés était voilée par une draperie. De nouveaux bancs réservés aux chefs et administrateurs du gouvernement étaient placés vers le centre de la salle, ainsi que dans le fond, aux deux côtés du bureau.

M. Gendebien père, doyen d'âge de l'assemblée et député du Hainaut, occupait provisoirement le fauteuil de la présidence, assisté, selon l'usage, des quatre membres les plus jeunes, appelés à remplir, jusqu'à l'installation du bureau définitif, les fonctions de secrétaires.

On remarquait parmi eux M. l'abbé de Haerne, prêtre éclairé et distingué par ses opinions démocratiques.

La séance ouverte, deux membres, désignés pour prévenir le gouvernement provisoire de l'installation du congrès, l'introduisent au bruit des applaudissements et des bravos trois fois répétés qui partent simultanément de toutes les tribunes et de tous les points de la salle; les chefs des différents comités, des généraux et des officiers supérieurs l'accompagnaient et vinrent se placer avec lui devant le bureau, au bas de l'estrade.

Les membres du gouvernement, à l'exception de M. de Potter, avaient pris la résolution de déposer leur mandat entre les mains du congrès, dès qu'il serait installé; ils s'étaient mis ouvertement sur les rangs des candidats pour faire partie de l'assemblée. M. de Potter fut d'un avis contraire. Il croyait de son devoir de demeurer au gouvernement provisoire jusqu'à la création du pouvoir définitif. Chargé par le peuple d'exécuter sa volonté, il ne croyait pas qu'il lui fût permis d'aspirer à siéger parmi ceux qui allaient formuler cette même volonté nationale. Il déclina franchement la candidature, refusant d'être à la fois le législateur de la nation ou l'interprète de sa volonté, et son agent responsable ou l'exécuteur de cette même volonté.

Telles avaient été les opinions de M. de Potter quand les candidatures au congrès national furent mises en question. Depuis, fatigué d'être en opposition constante avec ses collègues dans tout ce qu'il proposait de sage et d'utile, selon lui, il avait résolu de se retirer; mais sur les instances de M. Ch. Rogier, auquel la défection de ce grand citoyen répugnait dans ce moment critique, il avait consenti à retarder le jour de sa retraite. Chargé par le gouvernement provisoire de la rédaction et de la lecture du discours d'ouverture (1), il assistait à la séance ayant en poche sa démission, simple lettre à ses collègues, où il motivait son refus de reconnaître la suprématie du congrès, pouvoir qui, exclusivement constituant et législatif, créé par le gouvernement provisoire, antérieur et, sinon supérieur, du moins indépendant du congrès, était et devait demeurer pouvoir exécutif suprême, émané du peuple.

Le 12 novembre, le gouvernement provisoire, selon son intention plusieurs fois manifestée, remit sa démission au congrès national qui, à l'unanimité, lui conserva le pouvoir exécutif jusqu'à l'installation du pouvoir définitif. La retraite du collègue in-

(1) Ce discours simple et digne était le résumé des causes de la révolution, des premiers travaux du gouvernement provisoire, et rapportait aussi les communications récentes faites par la conférence de Londres. Mais, chose remarquable, M. de Potter, dans cette pièce écrite en 1830, appelait l'attention du congrès sur les économies à réaliser dans l'État, dans les termes mêmes qui sont aujourd'hui le cri de ralliement de tous les partis et de toutes les opinions en Belgique.

Digitized by Google

corruptible délivrait donc d'un censeur importun les nouveaux mandataires. Ils dissimulèrent en silence la satisfaction qu'ils éprouvaient d'en être débarrassés. M. Ch. Rogier fut le seul qui essaya de nouveau de faire revenir M. de Potter sur cette résolution. Mais il ne put rien obtenir; l'élu du peuple se retira pour toujours des affaires publiques. Le peuple, ballotté chaque jour par une impulsion nouvelle, ne connaissant pas les causes réelles de cette démission, l'attribua au besoin de repos après tant de fatigues. Il savait bien d'ailleurs que tant que M. de Potter vivrait il appartiendrait tout entier à ses concitoyens. Il le vit donc rentrer sans regrets dans cette vie privée si bien remplie, si laborieusement occupée. La presse, vouée maintenant au service d'intérêts particuliers, ne pouvait plus avoir de sympathie pour l'homme qui s'était toujours consacré à l'intérêt public. Elle se tut, ou lui fut ouvertement hostile.

Depuis lors, bien que devenu étranger aux affaires publiques, M. de Potter ne se crut pas dispensé pour cela de prendre intérêt au bonheur de sa patrie. Sa vie privée n'est point perdue pour l'histoire et trouvera place dans la suite de notre récit.

M. Surlet de Chokier, ancien député du Limbourg, fut élu président du congrès national. Après la formation d'un bureau définitif, la vérification des pouvoirs et l'adoption d'un règlement intérieur, l'assemblée procéda à des travaux d'importance majeure, et son vote, plus d'une fois, tint l'Europe en suspens.

M. Van de Weyer, revenu de Londres, le 16, fit connaître au congrès le résultat de sa mission. Lord Aberdeen lui avait dit que l'Angleterre était résolue à faire respecter les traités qui garantissaient la paix et la stabilité de l'Europe, et qu'elle n'interviendrait point tant que ses intérêts et son honneur ne seraient pas compromis.

M. Van de Weyer avait répondu que la Belgique voulait repousser toute intervention, soit diplomatique, soit par la force des armes, et qu'en désespoir de cause, plutôt que de souffrir cette intervention, elle se jetterait dans les bras d'une puissance étrangère. Il chercha ensuite à disculper M. Gendebien du reproche d'avoir décidé à l'avance la question de république ou de monarchie, en offrant au duc de Nemours la couronne de la Belgique; car, avait dit l'envoyé belge, M. Gendebien s'était borné à demander si, dans le cas où la forme monarchique serait celle de notre gouvernement, la France accepterait la proposition d'élever un de ses princes sur le trône belge; mais que de là à offrir la couronne de la Belgique à un prince quelconque, il y avait une distance immense.

Le prince d'Orange, ajouta M. Van de Weyer, arrivé à Londres depuis quelques jours, avait manifesté le désir de le voir, et il avait eu avec lui une entrevue, tout à fait étrangère, du reste, au but de sa mission à Londres.

Lord Wellington avait aussi voulu voir M. Van de Weyer, et fut plus explicite que lord Aberdeen. Il déclara que l'Angleterre n'avait jamais eu l'intention d'intervenir; que le gouvernement anglais ne prétendait pas exercer d'influence sur le choix du gouvernement de la Belgique, mais qu'*il espérait* que la forme du gouvernement serait telle qu'*elle ne compromettrait pas la sûreté du reste de l'Europe*.

Les membres les plus distingués de l'opposition anglaise, qui devaient bientôt remplacer le ministère moins libéral des lords Wellington et Aberdeen, avaient en outre exprimé leur vive sympathie pour notre belle cause, qui comptait de chauds partisans dans le sein du parlement.

Ce rapport fut bien accueilli, et après quelques observations relatives à la libre navigation de l'Escaut, faites à M. Van de Weyer, et que l'on crut, après éclaircissements, devoir être prochaine, on procéda

Digitized by Google

immédiatement à la discussion des propositions suivantes :

De M. le comte de Celles, tendant à ce que le congrès national déclarât l'indépendance du peuple belge et ne se séparât point avant d'avoir consolidé la liberté de la patrie;

De M. Constantin Rodenbach, député de la Flandre orientale, tendant à ce que le congrès national déclarât les membres de la famille de Nassau exclus à perpétuité de tout pouvoir en Belgique;

De M. Pirson, relative à la déchéance du roi Guillaume et de ses descendants, de tout droit au gouvernement de la Belgique;

Et enfin, une autre proposition de M. C. Rodenbach, demandant quelle serait la forme du gouvernement.

Des députés d'Anvers et du Limbourg, menacés par le canon hollandais, voulaient que la proposition relative à la déclaration de l'indépendance de la Belgique précédât toute autre question. M. de Stassart leur répliqua avec talent et énergie, mais il ne put l'emporter. La proposition de M. le comte de Celles obtint la priorité.

Les séances du 17 et du 18 novembre furent employées à cette discussion. Une motion d'ordre de M. Destriveaux retarda le relevé des votes. Il demanda que la proposition fût ajournée jusqu'à ce que le congrès eût eu communication de tous les documents et pièces propres à éclairer l'assemblée sur l'état politique de la province de Luxembourg, afin de procéder en connaissance de cause sur l'indépendance de ce pays.

Les débats soulevés par cet incident éclaircirent complétement la question. Le Luxembourg ne pouvait être séparé de la Belgique. Cependant M. de Robaulx, ayant proposé un amendement qui rallia les plus timides, la première partie de la proposition de M. le comte de Celles, amendée par M. de Robaulx fut ainsi conçue : « Le congrès national de la Belgique proclame » l'indépendance du peuple belge, sauf les » relations du Luxembourg avec la confédération germanique ; » mise aux voix, elle fut adoptée à l'unanimité des 188 membres présents.

Le 22, le congrès décida, à la majorité de 174 voix contre 13 (1), que la forme du gouvernement serait monarchique constitutionnelle représentative avec un chef héréditaire, sans cependant déterminer le titre du *chef futur de l'État*.

Les partisans de la monarchie voulaient, disaient-ils, doter la Belgique des avantages du système républicain, en le modifiant par la substitution d'un chef héréditaire au chef électif, ce qui forcerait les ambitions à se mouvoir dans un cercle secondaire. Quelques-uns même, mais en petit nombre, représentés par M. le comte de Vilain XIIII, voulaient que l'hérédité fût le seul privilége conservé à la royauté. L'inviolabilité, mensonge inséré dans toutes les constitutions modernes, ne devrait plus exister; partout la déchéance suivrait de près la violation de la loi fondamentale.

Cette proposition fut, du reste, faiblement appuyée. L'hérédité sans inviolabilité, disait-on, n'a plus cette garantie d'ordre que l'on cherchait dans la monarchie héréditaire. Une exclusion est bientôt prononcée, elle détruit la stabilité de la dynastie régnante, et pourrait donner lieu à la crise épouvantable dont on voulait préserver la Belgique et que l'on ne pourrait éviter toutes les fois que le mandat du chef de l'État serait renouvelé.

Rien n'est plus beau, rien n'est plus favorable à la prospérité publique, ajoutaient les partisans de la monarchie, que deux pouvoirs qui se balancent et cependant

(1) Pour la république : MM. Séron, A. de Robaulx, Lardinois, J. Goethals, David, de Haerne, Goffint, de Labbeville, Fransman, Delwarte, Camille de Smet, Pirson et de Thier.

Digitized by Google

s'harmonisent et concourent ensemble à des améliorations progressives et continues.

La chambre élective, formée par les colléges électoraux, c'est-à-dire par cette partie de la nation qui a intérêt à l'ordre et possède l'intelligence des droits et des besoins du pays, la chambre, une fois composée, confirme, modifie ou renvoie le ministère selon le degré de confiance qu'il inspire; car, ouvrant ou fermant à son gré la bourse des contribuables, elle tient dans la main les destinées du cabinet; elle impose à la couronne ses exclusions et ses choix; elle élit donc en réalité, quoique indirectement, le ministère; et le ministère, dans une monarchie constitutionnelle, n'est-ce pas le pouvoir exécutif tout entier?

De semblables raisonnements, si vrais en apparence, mais qu'une triste expérience a tant de fois réfutés sans replique, devaient séduire les républicains, en leur promettant la réalisation de leur unique pensée: le plus grand bien de la Belgique. Mais si la conviction de quelques-uns fut détruite par ces discours, la foi plus robuste des autres ne fut point ébranlée. Ils répliquèrent: Les Belges sensés et sages repousseront toujours avec énergie la démagogie, gouvernement de la populace. Le despotisme, sous quelque forme qu'il se présente, sera toujours combattu par la nation. La république, c'est d'abord une économie sévère dans les dépenses de l'État; économie traduite en soulagement pour les classes nécessiteuses et actives qui, sous une forme ou une autre, concourent si largement à la perception des impôts. La république, c'est encore la simplification de l'administration, la suppression d'une foule d'emplois brillants, mais inutiles et dispendieux. Les mœurs s'amélioreront bientôt par la nécessité de rechercher dans le travail et la pratique de toutes les vertus les avantages que l'on ne pourra plus espérer d'obtenir par intrigue ou par faveur. Dans une monarchie, les fonctionnaires s'habituent à croire qu'ils ne tiennent leurs places que du maître et non de la nation; et, par suite, la crainte de perdre leurs emplois les porte naturellement, par désir d'inamovibilité, à s'opposer à la liberté d'élection qui leur serait fatale.

Les bienfaits que l'on doit attendre de députés élus par les colléges électoraux, ne sont-ils pas un leurre? Ne doit-on pas craindre que les mandataires de la nation deviennent un instrument docile de despotisme dont le pouvoir disposerait à son gré. Ce despotisme n'est-il pas le plus dangereux? Que de fois n'a-t-on pas vu des hommes jusqu'alors intègres se transformer par le contact des cours? tandis que le terme du pouvoir d'un chef électif, étant une épée de Damoclès suspendue sur sa tête, il tremblera d'enfreindre les termes du contrat, dont il devra, après sa gestion, rendre un compte sévère.

De part et d'autre, on épuisa les théories; on rechercha, dans l'histoire, des faits à l'appui du système dont on voulait le triomphe, comme si les mauvaises passions des hommes n'étaient pas la cause unique des malheurs qu'on voulait éviter. Mais si les uns, partisans quand même de la république, écartaient d'eux toutes les nécessités résultant de l'ordre de choses du moment, il y en eut aussi qui crurent devoir céder pour des considérations majeures. Écoutons le vote de M. Alex. Gendebien:

« Je n'abuserai pas de vos moments, » messieurs; nous connaissons tous les » théories de la monarchie et de la répu- » blique, et dans mon opinion personnelle » la république est le meilleur de tous les » gouvernements. Je dirai plus, je crois » connaître assez le caractère de mes con- » citoyens pour pouvoir dire qu'ils sont di- » gnes de vivre sous un régime républicain; » mais dans la position où nous sommes » placés, je demeure persuadé que si nous

Digitized by Google

» établissions aujourd'hui la république, » elle n'aurait pas trois mois d'existence; » les puissances mêmes qui nous protégent » ne craindraient pas de descendre jusqu'à » des intrigues pour nous plonger dans l'a- » narchie. L'hiver va arriver et les embarras » avec lui, et la république serait morte de » consomption peu de jours après son éta- » blissement. »

L'opinion de M. l'abbé Verduyn, député des Flandres, n'est pas moins remarquable. Les débats étaient clos; il ne put motiver son vote, qu'il se proposait d'expliquer de la manière suivante :

« Messieurs, avant d'émettre un vote sur » la forme de gouvernement à donner au » peuple belge, j'ai voulu m'assurer des » chances que pourrait avoir, dans cette » assemblée, la famille des Nassau. Si le » rapport des sections m'avait fait craindre » le rappel d'un membre de cette famille, il » me paraît évident, messieurs, que je n'au- » rais pu me déclarer pour une forme mo- » narchique, telle que nous la concevons » aujourd'hui. En effet, l'expérience d'un » peuple voisin et la nôtre nous ont prouvé » que les constitutions les plus larges et les » plus libérales ne sont qu'une barrière im- » puissante contre les atteintes du pouvoir, » et qu'il sera toujours possible au despo- » tisme de miner sourdement l'édifice so- » cial appuyé sur de pareilles bases, de » préparer lentement sa chute et de le ren- » verser pour s'établir ensuite sur ses ruines. » Pour entreprendre un pareil attentat con- » tre les droits des peuples, il ne faut qu'un » prince tel que celui dont la nation vient » de briser le joug, tel que nous voyons » tous les membres de la famille des Nassau, » soit que nous interrogions l'histoire du » stathoudérat de Hollande, soit que nous » consultions notre propre expérience. Ce » n'est jamais impunément que l'on méprise » les leçons de l'expérience, et ce serait » compromettre de trop grands et de trop » chers intérêts que de les négliger, dans » cette circonstance solennelle, où il s'agit » d'établir sur des bases durables l'édifice » de la liberté belge. Je le répète donc, si » j'avais à craindre le rappel d'un prince » de cette maison, je ne balancerais pas sur » le choix d'un gouvernement, je me décla- » rerais pour la république. Si cette forme » n'excluait pas nécessairement le prince » assez aveugle pour vouloir encore régner » sur nous, elle offrirait du moins plus de » garanties contre le danger dont son retour » menacerait notre patrie. En me déclarant » ainsi, je serais sûr de voter dans l'intérêt » de mes concitoyens et conformément à » leur vœu. La république avec toutes ses » chances me paraît moins à craindre pour » eux que la réhabilitation d'une famille qui » ne s'est élevée qu'en foulant aux pieds les » droits des peuples, et je ne douterai ja- » mais que les Belges ne soient prêts à » braver tous les dangers, plutôt que de » subir la honte de voir rappeler leurs ty- » rans, etc. »

Le décret d'exclusion, retardé pour les motifs que nous avons fait connaître, fut appelé à l'ordre du jour et discuté dans toute son extension. La diplomatie étrangère n'avait rien négligé cependant pour retarder le moment fatal. Le cabinet français lui-même, présidé alors par M. Laffitte, tenta de provoquer un ajournement. Mais la jalousie et l'impatience des députés éclatèrent à la pensée que cette intervention masquait le projet d'imposer le prince d'Orange à la Belgique. La politique du gouvernement français le portait à se prêter aux vues des puissances. Pour se faire pardonner une révolution qui lui avait si largement profité, Louis-Philippe n'hésitait pas à sacrifier la sympathie qu'il éprouvait pour les Belges. Mais, à moins de répudier la révolution tout entière, les députés au congrès ne pouvaient tarder à réaliser le vœu général. La proclamation de l'indépendance impliquait,

Digitized by Google

comme conséquence naturelle l'arrêté de déchéance. Il fallait mettre un terme à la sourde agitation qui régnait au dedans, et qui prenait sa source dans la crainte vague de la probabilité de l'élection du prince d'Orange. « Ce décret, dit M. Nothomb (1), » c'était la conséquence et la sanction du » décret sur l'indépendance, qui, pour être » complète, exigeait une double déchéance : » celle du peuple hollandais et celle de la » dynastie hollandaise. En acceptant le » prince d'Orange, la révolution eût reculé » devant elle, et elle n'eût fait que rétro- » grader de jour en jour davantage; la pen- » sée de la conquête n'eût pas été détruite; » il n'y aurait eu qu'un simulacre d'indé- » pendance; le prince eût été, d'abord, un » rebelle associé à des rebelles, puis une » personne interposée, et il aurait fini par » redevenir le premier sujet de son père. » Roi des Belges, le prince d'Orange eût » été le Monk de Guillaume Ier. »

Cette terrible pensée épouvantait la nation. Comment se résoudre, en effet, à retomber sous le pouvoir de Guillaume, qui ne se montra jamais roi que de la Hollande et oublia toujours que Dieu, au lieu d'un seul, avait placé deux sceptres dans sa main ?

Les adversaires de la proposition de M. C. Rodenbach, la combattirent par de faibles arguments aisément réfutés. Aussi, reconnaissant leur impuissance à défendre une mauvaise cause, leurs efforts tendirent-ils à obtenir le retard de la mise aux voix, dans l'espoir qu'un événement imprévu changerait, dans l'intervalle, la face des choses, mais ils ne purent rien sur l'esprit de l'assemblée, quoique plusieurs, membres qui votèrent pour la proposition, la condamnassent néanmoins comme prématurée. « Si j'avais été » consulté, dit M. A. Gendebien, cette pro- » position n'eût pas été faite à présent. »

Une démarche diplomatique vint aider aux efforts des partisans de la restauration. MM. Bresson et Langsdorf (2), arrivés à Bruxelles le matin (24 novembre), venaient d'annoncer au comité diplomatique qu'ils étaient chargés de le prévenir, au nom des puissances, que l'exclusion des Nassau pouvait compromettre le repos de l'Europe et brouiller la Belgique avec les gouvernements dont elle avait intérêt à rechercher l'appui. Le député, M. Legrelle eut connaissance de cet incident et fit parvenir au président du congrès un message écrit en vue d'appuyer la démarche des diplomates. Mais l'assemblée ne se laissa pas influencer. M. de Stassart n'hésita pas à dire que toutes ces propositions lui paraissaient des moyens indirects de reproduire des opinions déjà réfutées par tant d'orateurs; qu'il ne voyait pas d'ailleurs l'influence que des renseignements diplomatiques pouvaient exercer sur les questions qui les occupaient. Ces paroles énergiques firent impression, et la démarche de MM. Langsdorf et Bresson, loin de retarder la clôture, en précipita le moment. Le président avait fait évacuer les tribunes pour délibérer en secret. L'irrésolution ne fut pas longue. « L'honneur » national et l'existence même de la révo- » lution, s'écria-t-on, dépendent de notre » rejet de toute intervention étrangère! » Rien ne put donc intimider les députés. M. Jottrand, qui s'était prononcé d'abord contre la motion, crut, après avoir reçu les communications faites par les diplomates, qu'il était de son devoir de se prononcer en sa faveur. L'assemblée se déclara en permanence jusqu'à la fin de la discussion, et le même jour le décret fut adopté par 161 membres contre 28 (3).

(1) *Essai sur la révolution belge*, pp. 44 et 45.

(2) De Gerlache, *Histoire du royaume des Pays-Bas*, t. II, p. 114.

(3) *Ont voté contre :* MM. le comte d'Ansembourg, le comte de Baillet, le comte de Bergeyck, Claes (d'Anvers), Henri Cogels, Albert Cogels, le

Digitized by Google

Une profonde émotion s'empara de tous les assistants, quand le président se leva et, d'une voix altérée, prononça en ces termes le résultat des votes : « Le Congrès national » de la Belgique déclare, au nom du peuple » belge, que les membres de la famille » d'Orange-Nassau sont à perpétuité exclus » de tout pouvoir en Belgique. »

La séance fut immédiatement levée, et alors, de toutes les tribunes retentirent des acclamations d'enthousiasme, gages certains de la popularité du décret.

Que l'on se garde bien de croire que la haine du nom de Nassau et l'exaltation du moment furent les seules causes du vote de l'assemblée. Cette question complexe fut examinée sous toutes ses faces. Il semblait, au premier abord, que la sauvegarde des intérêts matériels devait balancer les effets de la colère nationale. M. de Decker sut prouver le contraire. Il démontra que cette prospérité commerciale et industrielle, qui semblait dépendre de la fusion de nos contrées avec la Hollande était plus factice que réelle.

« Pourquoi donc, dit-il, regretter cette » famille, par rapport aux affaires? Est-ce » parce qu'elle a entièrement anéanti nos » distilleries, et avec elles notre commerce » de détail, ou parce qu'elle a presque dé- » truit notre commerce de toiles, jadis la » source de nos richesses? Il nous en arrive » annuellement plus de deux mille pièces, » dans les fines, de Bichfeld, en Allemagne, » tandis que nos fileuses et nos tisserands » n'ont que du pain sec à manger. Serait-ce » peut-être parce qu'elle a presque entière- » ment perdu notre belle fabrique de den- » telles, qui seule donnait de l'occupation à » plus de cent mille femmes? Cette fabrique, » unique dans le monde par la beauté de » ses produits, et qui faisait au loin la gloire » de notre pays, peu s'en fallut qu'elle ne » fût perdue entièrement. Je vous entretiens » là, messieurs, seulement de quelques ar- » ticles concernant nos Flandres; que se- » rait-ce si je devais énumérer les pertes » des autres provinces! Etc. »

Ainsi, avant 1830 les Flandres marchaient déjà vers cette décadence dont on cherche les moyens d'arrêter les pernicieux effets, et ceux qui parlaient en faveur de la famille d'Orange ne pouvaient même alléguer les besoins du commerce et de l'industrie comme un motif déterminant.

La question d'exclusion peut encore se définir ainsi : « Le prince d'Orange sera-t-il le souverain de la Belgique? » Ainsi posée, on pouvait plus franchement y répondre, et faire comprendre que le fils du roi de Hollande ne pouvait rien, absolument rien, pour les intérêts matériels de la Belgique. Et l'eût-il pu, il était temps enfin de ne plus faire dépendre la prospérité d'un peuple du bon vouloir d'un seul. Les hommes doivent s'élever au-dessus de considérations aussi futiles, et ils le peuvent s'ils s'entendent, s'ils comprennent surtout que la connaissance de la vérité doit substituer l'humanité aux nations, le droit absolu à la force individuelle.

M. de Decker croyait qu'une ère de prospérité toute nouvelle pouvait naître en Belgique par l'application d'une combinaison qu'il avait adoptée et qui se rapporte au système de libre échange, aujourd'hui si vivement discuté. Il espérait tout de l'avenir.

comte Cornet de Grez, Destouvelles, Domis, du Bois, l'abbé de Foere, de Gerlache, d'Hanis Van Cannart, Dehemptinne, Huysman d'Annecroix, Legrelle, le baron de Liedel de Well, Maclagnan, Orban, le baron Osy, le comte de Renesse, le baron de Sécus (père), le baron Frédéric de Sécus, le baron de Stockhem, Thorn, le marquis de Trazegnies, le baron Van Volden de Lombeke, Werbrouck-Pieters.

Absents : MM. Collet, Kockaert, François Lehon, le marquis Rodriguez d'Evora y Vega, Roels, Ch. Rogier, Simons, Watlet.

Digitized by Google

L'activité industrielle des Belges serait la source d'une nationalité prospère. La Hollande accoutumée, à l'excellence de nos fabricats, ne voudrait point se pourvoir ailleurs. Les provinces du Nord et les colonies seraient toujours un débouché certain pour les produits de notre industrie. Et quand bien même on perdrait les relations avec les colonies, que l'éloignement et les périls de la navigation rendaient parfois si désastreuses au commerce, on chercherait à les remplacer avec avantage par des relations nouvelles au midi de la Belgique et par une plus grande consommation à l'intérieur. Pour aider à cette impulsion nouvelle à donner aux affaires, il fallait établir du côté de l'Allemagne une ligne prohibitive très-sévère ; du côté de la France, une union douanière complète. Ce système, basé tout à la fois sur la protection et sur le libre échange, ne pouvait amener des résultats heureux. Il eût été plus fatal qu'utile dans les circonstances actuelles (1). Mais l'idée de M. de Decker ne devait pas être perdue. C'est le premier jalon de la route tracée dans l'ère qui s'ouvre devant nous. Toute science jaillit d'une idée, se développe lentement et finit par embrasser le monde.

C'est par ces héroïques résolutions que le Congrès national inaugurait son mandat, sans crainte, sans scrupule, sans autre souci que l'accomplissement du devoir. Aucune insinuation, aucune menace ne pouvait faire dévier les représentants de la route qu'ils s'étaient tracée. Fiers et indomptables, comme leurs ancêtres, ils trouvaient dans leur conscience la force de braver le courroux de toute la vieille Europe.

Nous avons vu, au chapitre précédent, qu'après de longues discussions, le gouvernement provisoire avait consenti (15 décembre) à ce qu'un armistice remplaçât la suspension d'armes conclue le 21 novembre. Cette suspension stipulait la cessation entière des hostilités, et notamment le rétablissement de la liberté des communications par terre et par mer, et la levée du blocus des ports et des côtes. Le roi Guillaume ne voulut point lever le blocus de l'Escaut, prétendant que l'exercice d'anciens droits ne constituait nullement un acte d'hostilité (2). Cette prétention barbare, qui tendait à replacer la Belgique dans le triste état où l'avait mise le traité de Munster, dernier mot d'une politique odieuse qui voulait notre ruine, ne pouvant nous conserver, était néanmoins formellement détruite par le paragraphe de l'annonce de la suspension d'armes, ainsi conçu :

« La faculté sera accordée de part et d'autre de communiquer librement par terre et par mer avec les territoires, places et points que les troupes respectives occupent hors des limites qui séparaient la Belgique des Provinces-Unies des Pays-Bas, avant le traité de Paris du 30 mai 1814.

(1) Nous extrayons du dernier ouvrage sorti de la plume féconde de M. de Potter cette belle définition du *libre échange* :

« Appliqué entre nations pour lesquelles la » vérité, la raison, n'est pas encore socialement » déterminée, et qui, ne vivant pas sous un prin» cipe de foi commun, ne reconnaissent point de » juge infaillible de leurs différends, le libre échange » est, comme la concurrence illimitée entre indi» vidus pendant la même époque sociale, le » triomphe de la ruse et de la force, et l'oppres» sion, la mort de tout ce qui est faible et inhabile. » *La Réalité déterminée par le Raisonnement, ou Questions sociales sur l'homme, la famille, la propriété, le travail, l'ordre, la justice et sa sanction nécessaire, la religion*, p. 397. Bruxelles 1848. Mayer et Flatau, rue de la Madeleine, n° 5.

(2) Art. XIV du traité de Munster du 3 janvier 1648 :

« Les rivières de l'Escaut, comme aussi les ca» naux de Sas, Zwyn, et autres branches de mer » y aboutissants, seront tenues closes du côté des» dits seigneurs États. (*Les Provinces-Unies des* » *Pays-Bas.*) »

Digitized by Google

» Le tout sous réciprocité parfaite de la Hollande, tant par terre que par mer, y compris la levée du blocus des ports et des fleuves. »

L'obstination du roi Guillaume à ne point se conformer aux termes de la suspension d'armes obligeait les Belges à maintenir l'investissement de Maestricht. Sur les réclamations des deux parties, la conférence, par son protocole du 9 janvier 1831, ordonna le déblocus réciproque de l'Escaut et de Maestricht.

Le gouvernement hollandais ouvrit l'Escaut le 20 janvier 1831, sans exiger de péage ni exercer de visite; le fleuve se trouva assimilé à la pleine mer.

Mais chaque difficulté dont la conférence avait amené la solution était un pas de plus vers la domination absolue qu'elle voulait exercer sur la Belgique. Sa médiation, à peine acceptée par la signature du premier protocole comme mesure d'humanité, lui sert de prétexte pour imposer le second de désolante mémoire. A peine a-t-elle obtenu la cessation des hostilités et déclaré que la suspension d'armes constituait un engagement envers chacune des cinq cours, qu'elle cesse de dissimuler et se pose en maître dans la question d'indépendance, dont elle avait annoncé seulement *vouloir faciliter la solution*. Dans sa séance du 20 décembre 1830, elle déclara le royaume-uni des Pays-Bas dissous, reconnut que la Belgique avait été donnée, en 1814, en accroissement à la Hollande et que les circonstances devaient, en principe, faire admettre l'indépendance de son territoire.

Nous verrons au chapitre suivant quels furent les conditions et les résultats de cette déclaration.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Efforts orangistes. — Intrigues. — Voyage de don Juan Van Halen dans les principales villes de la Belgique. — Les orangistes prennent la résolution de profiter de cette circonstance pour organiser un mouvement. — Troubles à Bruges et à Mons. — Arrestation du général Van Halen et des personnes qui l'accompagnent. — Le major de Blaive est chargé des relations à établir avec les prisonniers. — Procès; acquittement. — Départ de don Juan; sa carrière politique en Espagne depuis 1835. — Le parti orangiste est appuyé par la diplomatie étrangère. — Motifs de l'appui donné par l'Angleterre à la candidature du prince d'Orange. — Changement de ministère en Angleterre. — Lord Ponsonby remplace M. Cartwright à Bruxelles. — Portrait du diplomate anglais. — M. Bresson. — Politique avouée, politique cachée de la France. — État réel de la force du parti orangiste. — Le lieutenant-colonel Grégoire. — Protocole du 20 décembre, partialité de ce document. — Notes. — Manifeste du prince d'Orange. — Indépendance de la Belgique reconnue par la conférence. — Bases de la séparation. — Le roi Guillaume y donne son adhésion. — Le congrès national proteste. — Actes de la conférence; protocole du 19 février. — Observations sur les propositions faites par la conférence pour le partage de la dette; opinion de Ch. White. — Le roi Guillaume, en donnant son adhésion aux bases de la séparation telles qu'elles ont été posées par la conférence de Londres, ne renonce point à sa souveraineté en Belgique. — Le lieutenant de marine hollandais Van Speyck. — Réflexions.

Comme intermède à l'époque brûlante que nous venons de traverser, nous rapporterons les menées coupables des réactionnaires, leurs complots, leurs tentatives infructueuses. Les meneurs cherchaient sous le manteau à réunir des partisans, ou plutôt des complices; tremblant d'être suspectés d'orangisme, et voilant leurs tendances par de honteux subterfuges, ils s'efforçaient par tactique, de compromettre autant que possible des hommes marquants, afin de donner du relief à leur cause.

C'est ainsi que, dès le mois d'octobre 1830, le général don Juan Van Halen faillit être victime de leurs machinations.

Il avait, depuis peu de jours, remis le commandement supérieur. Maître de son temps, dévoré par une activité intérieure qui n'avait plus d'aliment, il saisit avec empressement l'offre qui lui fut faite de visiter les principales villes de la Belgique, et partit, accompagné de M. Trumper, son aide de camp, et de M. Isler, son secrétaire. Le début du voyage se fit sous les plus heureux auspices. Les populations en armes se portaient au devant du général qui avait su, comme par miracle, affranchir Bruxelles d'un ennemi si redoutable et si fort. Les braves qui, après avoir combattu sous don Juan, avaient regagné leurs foyers sans prendre part à la

Digitized by Google

curée de places que l'on se disputait à Bruxelles, reformaient leurs rangs à la nouvelle de l'arrivée de leur commandant et le priaient de les passer en revue.

Une ovation si belle, si bien méritée, devait attirer l'attention. Les meneurs ne pouvaient laisser échapper une occasion si propice, et voici ce qu'ils firent pour accomplir leurs desseins. Pendant que don Juan était à Bruges, une émeute éclata dans cette ville; elle fut aussitôt réprimée. Il ne serait entré dans l'esprit de personne de faire un rapprochement entre ces deux circonstances; mais ceux qui avaient excité aux troubles insinuèrent sourdement que M. Van Halen en était l'auteur, et que partout sur son passage il soudoyait les mécontents et prêchait l'insurrection.

Faute d'écho, ces rumeurs odieuses eussent été bientôt éteintes; mais le flot de la calomnie, poussé par des agents actifs, s'éleva bien haut et menaça d'engloutir le défenseur de la patrie.

Des relations de famille et d'amitié appelaient le général à Mons. Vers cette même époque, des milliers de malheureux se répandirent dans les rues, s'excitant au trouble et au pillage par des cris séditieux. Les pauvres de Mons, sous la conduite de femmes, se portèrent chez les marchands de céréales pour piller les magasins. Des hommes à visage sinistre, comme on n'en rencontre jamais dans les temps de calme, mais que l'on voit partout quand éclate la tempête des révolutions, allaient de groupe en groupe montrant de l'argent aux malheureux qui manquaient de pain, et leur offraient de partager avec eux, s'ils voulaient crier « Vive le prince d'Orange » et les aider à chasser les autorités nouvelles, seules causes de la misère du peuple. Du reste, le général Van Halen venait d'arriver, disaient-ils, pour organiser le mouvement, et le gouvernement provisoire n'aurait plus un seul jour d'existence. Des scènes de même nature se passaient dans tout le Borinage. La leçon était faite.

Les habitants du Hainaut, valeureux et sincèrement attachés à l'indépendance de la patrie, s'émurent à l'idée qu'on voulait leur ravir la liberté qu'il avaient aidé à établir. Ils jurèrent de se venger d'une manière éclatante des réactionnaires et des agents provocateurs. Mais, sans remonter aux causes véritables, ils se laissèrent aller aux insinuations perfides qui signalaient le général Van Halen à la colère publique, et don Juan aurait éprouvé le sort du major Gaillard, si les autorités, par une conduite à la fois ferme et sage, n'eussent ordonné de le mettre immédiatement en état d'arrestation avec ses amis, pour protéger ses jours d'abord et pour le soumettre ensuite à une enquête sévère sur les faits qui lui étaient imputés.

Le digne major de la garde urbaine, M. de Blaive, fut chargé des relations à établir avec les prisonniers. Il le fit avec noblesse. Malgré l'accusation capitale qui pesait sur eux, il les entoura de toute sa sollicitude et sut adoucir les rigueurs d'un sort non mérité. Son âme droite et loyale était inaccessible au soupçon et l'événement justifia ses prévisions. Le procès s'instruisit dans les règles. M. Ch. Rogier se rendit à Mons pour y assister. Les investigations sévères de la justice ne purent faire découvrir le moindre fait à la charge du général. Les papiers trouvés en sa possession, les incidents du voyage et jusqu'à la modique somme qu'il avait emportée pour subvenir aux frais de la route, étaient de nature à le justifier de l'accusation absurde portée contre lui. Les officiers, les ordonnances à sa suite, inculpés comme lui, purent également justifier de leur innocence. Un verdict solennel détermina leur mise en liberté (28 octobre).

Ce procès terminé par l'acquittement le plus honorable ne put ternir la gloire si pure de don Juan Van Halen. Les esprits

Digitized by Google

sensés en conçurent un profond dégoût pour un parti qui n'avait point honte de recourir à de semblables menées pour faire croire qu'il était soutenu par des hommes populaires et puissants en Belgique.

Tel fut le dernier épisode qui concerne le général Van Halen dans l'histoire de la révolution de 1830. Il fut moins heureux que ses compagnons d'armes; ceux-ci ont vu à peine quelques orages parlementaires troubler la paix profonde qu'ils ont conquise; mais don Juan ne put oublier qu'après avoir affranchi d'un joug détesté la patrie de ses ancêtres qui l'avait accueilli et honoré, il lui restait un semblable devoir à remplir envers sa patrie de naissance. Ses instincts belliqueux lui reprochaient son inaction, alors que l'Espagne était en feu. En 1835, un arrêté royal le dégage, sur sa demande, de l'obligation de séjourner en Belgique; il peut retourner en Espagne pour offrir son épée de septembre à la cause constitutionnelle de la reine. Mais là son patriotisme fut soumis à l'épreuve la plus rude que l'on puisse imposer à l'amour-propre d'un guerrier. Pour se faire agréer par l'armée espagnole, il consentit à recommencer une partie de sa carrière et reprit le grade de lieutenant-colonel qu'il avait reçu en 1820. Il en fut récompensé par l'estime de ses camarades, justes admirateurs de cette noble abnégation. De 1835 à 1843 il reconquit tous ses grades sur les champs de bataille qu'il arrosa de son sang, et notamment à Peracamps, en Catalogne, où il fut du nombre des généraux blessés à la tête de leur division. Ce fait d'armes valut à son frère, commandant en chef, et à lui, une distinction éclatante. L'assemblée du congrès, à la séance des cortès du 18 mai 1840, vota par acclamation que les deux frères Van Halen avaient bien mérité de la patrie (1). Mais si la fortune des armes fut favorable à don Juan, les chances fatales de la guerre lui arrachèrent bien des pleurs. L'aîné de ses fils, élève de l'école centrale de Bruxelles, capitaine de cavalerie et alors son aide de camp, succomba dans ces temps désastreux, par un excès de zèle pour son service. La mort détruisit les rêves heureux de ce jeune homme de si belle espérance, qui pour prix de son courage, pour prix surtout d'une décoration récente, demandait à son père qu'il le conduisît en Belgique pour y revoir les compagnons de ses jeux.

Aujourd'hui l'Espagne est calme, la Belgique n'a point d'ennemis. Mais vienne le jour du danger et l'épée de don Juan sortirait encore du fourreau.

Le parti orangiste, quoique faible à l'intérieur, avait les sympathies de la diplomatie étrangère, et cela seul lui donnait de la consistance en coordonnant les éléments timides sur lesquels le prince d'Orange appuyait ses espérances. Le prince, dans son voyage à Londres, avait, comme roi futur des Belges, reconnu la suzeraineté des cinq cours. Il en résultait que la conférence, prévoyant et la confirmation des traités de Vienne et de Paris, et son empire sur un esprit plus souple que le roi Guillaume, votait pour l'indépendance de la Belgique dans les conditions qu'il lui conviendrait d'établir. Le roi n'ignorait pas les motifs de la faveur dont son fils jouissait à Londres. Aussi rapporte-t-on qu'il disait à tout propos: « J'aime mieux voir sur le trône belge, » de Potter que le prince d'Orange. »

Cette combinaison avait pour effet de laisser subsister dans son entier la politique extérieure de la Grande-Bretagne; mais pour faire approuver, sur le continent, les changements d'ordre intérieur projetés, on résolut de les faire appuyer par une administration moins antipathique aux Belges que le ministère des lords Wellington et Aberdeen, tous deux entachés dans l'esprit public d'attachement aveugle à l'ancien

(1) *Journal des séances des cortès.* Bulletin officiel, n° 18, 27 mai 1840.

Digitized by Google

système, et essentiellement hostiles, par conséquent, à la propagation des principes libéraux à l'extérieur, autant qu'ils étaient opposés à la réforme à l'intérieur.

Le duc de Wellington était généralement détesté en Belgique pour un motif plus puissant. L'esprit guerrier n'est pas encore éteint chez les Belges. On n'oublie pas aisément les triomphes enivrants des champs de bataille. Les Belges, soldats de Napoléon, compagnons de sa gloire, ne pouvaient pardonner au vainqueur du grand capitaine, bien qu'ils eussent pris à la victoire une part éclatante. Ceci était si bien compris en Angleterre que l'on sacrifia sans hésiter les ministres impopulaires.

On conçoit ce que le parti orangiste dut produire de mensonges accumulés pour faire croire à la Grande-Bretagne que les Belges reviendraient volontairement sur l'exclusion des Nassau qu'ils venaient de prononcer. La diplomatie étrangère fut trompée, le prince d'Orange l'était plus encore; mais les orangistes meneurs poursuivaient leur œuvre ténébreuse dans l'espoir que d'erreur en erreur ils amèneraient les dupes au point de prêter la main à des conspirations honteuses; et ces intrigues ne leur répugnaient pas, car ils n'avaient point d'autre moyen d'assurer le retour d'un prince si reconnaissant pour le moindre service rendu.

M. Cartwright, en récompense de la part qu'il avait prise à la signature des premiers protocoles, fut accrédité près de la diète germanique. Lord Ponsonby le remplaça à Bruxelles (5 décembre). Lord Ponsonby était bien le digne représentant de cette vieille noblesse affable et gracieuse envers tous, pourvu qu'on lui accorde le privilége de la naissance, du nom, du sang, comme on s'exprimait. Mais en cela l'aristocratie de naissance est bien supérieure à l'aristocratie d'argent. Quand arrive la pauvreté, disparaît le droit de bourgeoisie.

Étroitement lié avec lord Grey, d'une taille élevée, du physique le plus agréable, lord Ponsonby avait le flegme imperturbable de sa nation et toute la gracieuseté d'un Français. Les membres du gouvernement provisoire, flattés d'être traités de puissance à puissance par un des personnages les plus considérables de l'Angleterre, le reçurent avec une grande bienveillance; mais les députés au congrès qui se faisaient remarquer par leur indépendance ne dissimulaient pas le vif mécontentement qu'ils éprouvaient de voir les puissances étrangères s'immiscer dans nos questions intérieures. Quelques-uns même refusèrent positivement de voir lord Ponsonby et M. Bresson. Nous pouvons citer, entre autres, M. de Stassart qui ne voulut point entrer en communication avec eux.

M. Bresson avait un rôle difficile à remplir. Il devait fréquemment appeler la dissimulation à son aide. D'un côté, il avait à faire triompher la politique du cabinet français; de l'autre, il avait à ménager la susceptibilité généreuse du peuple français, qui prenait un vif intérêt aux efforts courageux des Belges leurs frères. Louis-Philippe n'en était pas encore venu au point de ne tenir aucun compte de la volonté de la nation. Son trône ne lui paraissait pas assez solidement étayé, pour qu'il osât ouvertement avouer ses desseins. M. Bresson, placé entre M. Talleyrand, représentant de la politique cachée du roi des Français, et le général Sébastiani, représentant de sa politique avouée, et dont l'âme loyale ne pouvait se faire aux vues tortueuses de M. Talleyrand, M. Bresson se trouvait dans une position très-critique.

L'intrigue et le mensonge étaient à l'ordre du jour de la diplomatie.

Les réunionistes, de bonne foi peut-être, mais égarés par de fausses idées, cherchaient à circonvenir l'envoyé français, pendant que les orangistes exagéraient à lord Ponsonby leur force et le nombre de leurs

Digitized by Google

partisans. Le premier, tout à fait opposé aux projets de réunion qui séduisaient la majorité du peuple français, ne voulait pas détromper ouvertement les Belges partisans de cette idée; le second, trompé par des rapports mensongers, se laissait aller insensiblement sur la pente du complot.

On aurait peine à croire que les instructions du diplomate anglais pussent porter la tâche de faire revenir sur le vote d'exclusion récemment prononcé contre la dynastie des Nassau; mais l'évidence est frappante et s'explique par l'exagération des orangistes.

Le cabinet français, quoique disposé à enrayer le char du mouvement, ne pouvait être favorable au retour des Nassau, parce que c'eût été un exemple profitable aux carlistes; mais, désireux de voir le succès particulier du prince d'Orange, il était déterminé à borner son intercession à de simples conseils sans caractère officiel. Les autres puissances attaquées dans leurs propres États par une lutte sourde et dangereuse, ne pouvaient se prononcer ouvertement et durent se borner à accorder en secret des subsides peu importants.

Le retour d'un Nassau, de quelque manière qu'il eût été amené, aurait provoqué dans le pays une guerre civile acharnée, car la grande majorité des Belges était résolue à tout braver plutôt que de se soumettre à la honte; une association s'était formée à Bruxelles dans le but de veiller au maintien de l'indépendance nationale et d'empêcher par tous les moyens possibles que le prince ne revînt sur un trône dont sa dynastie avait été chassée.

D'un autre côté, les réunionistes avaient juré que le moindre mouvement en faveur de la race déchue leur ferait arborer les couleurs françaises dans les provinces wallonnes, les plus intéressées à la réunion. Les orangistes n'ignoraient ni cette conspiration, ni les opinions de la majorité, et cependant ils se prétendaient si puissants et si forts, qu'il devait suffire de l'argent et du consentement tacite des puissances pour provoquer un mouvement général en faveur du prince et faire triompher leur cause.

La haute aristocratie et le commerce comptaient sur l'armée et sur la garde bourgeoise. Mais dans l'armée personne ne voulait s'exposer pour lui, et la garde bourgeoise avait prouvé, pendant le mois de septembre, le peu d'espoir que l'on pouvait mettre en elle.

Telles étaient en réalité les ressources véritables des gens qui se faisaient orangistes par intérêt et non par dévouement.

Une des absurdités les plus accréditées alors, c'était que le prince avait dans la chambre un fort parti, disposé à prononcer le rappel du décret d'exclusion; dans le fait, les rares députés orangistes, tremblant devant la crainte du pillage, n'osaient élever la voix à l'assemblée pour défendre une cause à laquelle ils avaient promis de vouer leur existence. M. Maclagan, député d'Ostende, protesta seul en faveur du prince d'Orange.

Le soir, dans les réunions privées, le prince était défendu avec violence; mais en cela, à peu près, se résumaient les manifestations faites en sa faveur (1).

Satisfait de quelques pétitions sans im-

(1) L'historien Ch. White, que l'on ne peut suspecter de préventions contre la cause orangiste, après s'être longuement étendu sur les considérations dont nous savons donné la substance, s'exprime ainsi :

« Aussi le marquis de Trazegnies et les autres » orangistes influents, au lieu de montrer quelque » disposition à soutenir la cause du prince, se re- » tirèrent du congrès et bornèrent leur assistance » à rêver des conspirations avortées et à discuter » inutilement dans leurs salons, où, à vrai dire, » ils n'épargnaient pas leurs malédictions contre » la révolution, exprimant leur attachement au » prince dans des discours virulents n'ayant au-

Digitized by Google

portance, et des plans imparfaits envoyés par des villes qu'il croyait disposées à le proclamer, le prince prodiguait des fonds à tous ceux dont il espérait le concours; mais, n'osant compter sur l'appui personnel de ses partisans les plus influents, il n'hésita point à entrer en communication directe avec des agents subalternes, perdus de réputation, mais disposés à vendre leur bras à qui voudrait le payer. Le lieutenant-colonel Grégoire, commandant à Bruges un bataillon de volontaires réguliers, accepta, moyennant espèces, toutes les chances d'une expédition à main armée. Hardi et entreprenant comme un aventurier, Grégoire fit revivre dans notre siècle le métier de *condottière*. Mais, comme s'il n'eût connu d'autre profession que celle de *bravo*, il avait précédemment offert d'installer la république moyennant une somme de 30,000 fr. M. de Potter, n'ayant guère de confiance en une république payée comptant, fit chasser avec mépris l'auteur d'une proposition aussi vile. Grégoire, repoussé et mécontent de la belle position qu'il devait à la révolution, se remit en vente. Il fut acheté par celui-là même qu'il avait chassé de son trône.

Le prince d'Orange assuré de Grégoire, à moins de surenchère toutefois, établit avec le même succès des relations avec le commandant de l'armée de la Meuse, le général Daine, dont la personne offrait plus d'un point de ressemblance avec le lieutenant-colonel de volontaires.

C'en était assez, semblait-il, pour n'avoir plus à douter du succès. Ce n'était pas suffisant pour les conseillers du prince. Ils voulurent qu'il prononçât une manifestation retentissante. C'est ainsi que, sciemment ou involontairement, ils l'amenèrent à se compromettre aux yeux du monde entier.

Son manifeste publié (11 janvier 1831) (1),

» cun retentissement au dehors. Ils vouaient une » éternelle fidélité aux Nassau; toutefois plusieurs » d'entre eux auraient préféré la réunion à la » France qui, dans leur espoir, leur rendrait, non le » prince, mais les places qu'ils avaient occupées ja- » dis à cette cour. Ils faisaient des appels pour des » subsides; mais aucun n'était disposé à y contri- » buer de sa fortune. Ils parlaient avec détermi- » nation de sang versé pour la bonne cause, mais » aucun n'eût voulu répandre une goutte du sien. » Ils faisaient l'éloge de l'empereur de Russie, » parce qu'il avait apporté la désolation et la mort » au cœur de la malheureuse Pologne, et ils fai- » saient des vœux parricides pour que de sembla- » bles calamités vinssent tomber sur leur propre » pays. Peu leur importait qu'elles fussent ap- » portées par des Kalmoucks ou par des Hollan- » dais. Dans leur cercle étroit, ils maudissaient le » gouvernement anglais et son agent, parce que » l'un était parvenu à découvrir la fausseté de » leurs assertions, et que l'autre ne voulait pas se » laisser entraîner, avec toute l'Europe, dans une » guerre, pour soutenir un système de politique » que les principes de la raison avaient démontré » être incompatible avec les intérêts de la Grande- » Bretagne. » *Rév. belge*, t. II, pp. 216 et 217.

Ce passage de White, que nous venons de citer textuellement, n'a d'erroné que ce qui regarde les relations de l'agent anglais avec le parti orangiste. Pour nous il est évident, et nous en fournirons la preuve, que lord Ponsonby prêta activement la main aux conspirations formidables que l'héroïsme belge sut faire avorter.

(1) MANIFESTE DU PRINCE D'ORANGE.

BELGES,

Les derniers événements de la Belgique ont été suivis de malheurs pour moi, pour ma famille, pour le peuple. Ces malheurs, je n'ai jamais cessé de les déplorer; cependant, au milieu de tous mes chagrins, je n'ai jamais perdu l'espoir consolant qu'un jour viendrait où justice serait rendue à la pureté de mes intentions, et où je pourrais contribuer personnellement à guérir les divisions intestines, et à ramener la paix et le bonheur dans un pays auquel je serai toujours attaché par les liens sacrés du devoir et de l'affection. Le choix d'un souverain, depuis la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, a été l'objet de difficultés qu'il est inutile

Digitized by Google

le prince devait réussir à tout prix ; ce n'était plus seulement sa couronne, mais encore sa réputation, son honneur personnel qui en dépendaient.

Et cependant cette affaire fut maladroitement conduite. Elle aurait pu réussir, si, secondant de sa propre personne un mouvement sur Gand, le prince fût entré immédiatement en Flandre, ou bien s'il eût rejoint l'armée de la Meuse dont il semblait pouvoir disposer. Non, il resta à Londres, et l'on put prévoir que cette tentative, devant agir sur l'esprit des Belges peu disposés à se laisser entraîner par une simple proclamation, ou, pour mieux dire, par une espèce de circulaire électorale, serait complétement infructueuse.

Cependant le plénipotentiaire du roi des Pays-Bas, M. Falck, avait protesté contre le protocole du 20 décembre, en déclarant qu'il suffisait d'une séparation administrative entre les deux parties du royaume. Le roi Guillaume réitéra, mais en vain, cette protestation, bien que les décisions de la conférence renfermassent une restriction de nature à le satisfaire autant qu'elle devait provoquer l'indignation des Belges.

Voici ce que renfermait le protocole :

« Les arrangements ne peuvent affecter en rien les droits que le roi des Pays-Bas et la confédération germanique exercent sur le grand-duché de Luxembourg. »

M. Nothomb a fait ressortir toute

de rappeler. Pourrai-je sans présomption conserver l'espoir que le choix fixé sur ma personne offrirait la meilleure solution possible aux difficultés qui nous environnent ? Il est impossible de douter que les cinq grandes puissances qui ont uni leurs efforts avec tant de désintéressement pour éloigner les maux qui nous affligeaient et dont la confiance est si nécessaire à conserver, ne voient dans cet arrangement le meilleur moyen de garantir notre tranquillité intérieure et la paix générale de l'Europe. Je n'ai point perdu l'affection d'une grande partie de la population. Des communications récentes et étendues des principales villes du pays m'en ont offert une preuve convaincante, et j'aime à croire que ce sentiment s'accroîtra quand mes intentions seront suffisamment connues. C'est dans ce but que j'éprouve un vif désir d'exposer ici mes vues. Le passé, en ce qui me concerne, sera voué à l'oubli. Je n'admettrai aucune distinction personnelle fondée sur une conduite politique antérieure. Tous mes efforts tendront à retenir au service de l'État tous ceux dont les talents et l'expérience auront mérité cette distinction. J'assure à l'Église catholique et à ses ministres la protection du gouvernement ; je serai prêt à coopérer à toutes les mesures qui garantiront la liberté des cultes. Ce serait aussi mon premier désir, comme mon premier devoir, de joindre mes efforts à ceux de la législature pour compléter les institutions fondées sur l'indépendance nationale, et pour donner

toute la sécurité possible à nos relations extérieures. Pour la réalisation de ces vœux, j'attends avec confiance le secours des puissances, dont la conduite ne tend qu'au maintien de l'équilibre européen et à la conservation de la paix générale. Il est de leur intérêt de rendre la Belgique forte, indépendante et heureuse. C'est là le plus sûr garant de la sécurité de tous. Tout ce qui peut tendre à éloigner une solution doit nécessairement paralyser, sinon détruire entièrement ses effets salutaires, et en considérant les moyens qui peuvent assurer à la Belgique, avec l'établissement de son indépendance, les bienfaits d'une paix forte et durable, il serait superflu de songer à tout autre moyen, qui, vu les circonstances actuelles, pourrait le moins du monde accroître les difficultés et les dangers d'un plus long délai. Je me suis exprimé avec toute la franchise que la situation exigeait, placé vis-à-vis du peuple belge. Tout mon espoir se fonde sur la manière éclairée d'envisager les intérêts de son pays et sur son attachement à son indépendance. Et je conclus en l'assurant que, dans la démarche que je fais, j'ai moins été poussé par mon intérêt particulier que par un vif et sincère désir de voir mettre un terme aux maux de ce pays, par des mesures salutaires de paix et de conciliation.

Signé : GUILLAUME, prince d'Orange.

Londres, 14 janvier 1831.

Digitized by Google

l'injustice de cette révoltante partialité.

« Le Luxembourg, en 1790, avait appartenu aux Pays-Bas autrichiens, et non à la Hollande, ou à la maison de Nassau. Érigée en grand-duché, par suite d'un échange fictif, mais en continuant d'être réputée partie intégrante des provinces méridionales, cette province, en 1830, s'était spontanément associée à la révolution. »

Remontant aux temps antérieurs, M. Nothomb ajoute :

« On a prétendu que, dans l'ancien droit public, le pays de Luxembourg avait eu des rapports particuliers avec l'Allemagne, et que les traités de 1815 les avaient seulement fait revivre : c'est là une erreur. Philippe le Bon, troisième duc de Bourgogne, avait acquis, en 1460, la souveraineté du Luxembourg, qui, depuis cette époque jusqu'à la conquête française, partagea le sort des provinces méridionales; les députés luxembourgeois siégeaient aux états généraux des Pays-Bas et la province était soumise aux ordonnances générales. Dans tous les traités la dénomination de *Pays-Bas autrichiens* comprend le duché de Luxembourg.

« Les rapports particuliers avec l'Allemagne datent de 1815 et ont leur source dans la fiction de l'échange.

» Le roi Guillaume avait lui-même porté atteinte à cette fiction, en considérant le grand-duché de Luxembourg comme réuni au royaume des Pays-Bas sous le rapport administratif, judiciaire et même législatif, en regardant les huit articles de Londres du 21 juillet 1814 comme applicables à cette province, et en changeant, par la loi du 25 mai 1816, l'ordre spécial de succession qui pouvait résulter du pacte de famille de 1783. »

Le protocole du 20 décembre, officiellement notifié au gouvernement belge dans la nuit du 31 décembre, fut discuté pendant trois jours dans le sein du comité diplomatique et accepté conditionnellement (quant aux limites). Dans ce sens fut rédigée, le 3 janvier 1831, une note expédiée le même jour à Londres, après avoir été communiquée au congrès national qui l'approuva pleinement sous ces réserves. Mais la conférence, toujours opiniâtre dans ses résolutions primitives, ordonna à ses deux commissaires la restitution de la note, sous prétexte qu'elle « tend d'ailleurs à établir un droit *d'agrandissement et de conquête* en faveur de la Belgique. Or, les puissances ne sauraient reconnaître à aucun État un droit qu'elles se refusent à elles-mêmes, et c'est sur cette renonciation mutuelle à toute idée de conquête que reposent aujourd'hui la paix générale et le système européen. »

Mais il était impossible d'opérer, après les événements de Bruxelles et d'Anvers, la restauration de l'union dynastique. Les sympathies de l'Angleterre en faveur du prince d'Orange, et le désir des puissances de maintenir la paix entre elles sans blesser la volonté nationale en Belgique, furent autant de causes qui déterminèrent, de la part de la conférence, une résolution importante, développée aussi dans le protocole du 20 décembre et qui avoue les vices du traité de Vienne et la nécessité d'établir l'indépendance belge. En conséquence, le gouvernement provisoire fut invité « à envoyer à Londres, le plus tôt possible, des commissaires munis d'instructions et de pouvoirs assez amples pour être consultés et entendus sur tout ce qui pourrait faciliter l'adoption définitive des nouveaux arrangements. » Les Belges furent admis par là à prendre part aux négociations, aussi bien que l'ambassadeur des Pays-Bas, M. Falck, qui seul avait été admis jusque-là à assister aux délibérations. MM. Van de Weyer et le comte H. Vilain XIIII furent nommés commissaires.

La note qu'ils remirent à la conférence sur le système de limites adopté par la Belgique ayant été rejetée, ils quittèrent Londres (4 janvier).

Digitized by Google

Le 20 janvier, la conférence arrêta, comme arbitre, les bases de la séparation entre la Belgique et la Hollande. Ce protocole contenait sept articles : les six premiers, destinés à fixer les limites de la Belgique, annonçaient l'intention d'ériger le pays en un État neutre à perpétuité (1).

Le septième article annonçait l'intention de la conférence de s'occuper, dans le moindre délai, à arrêter les principes généraux des arrangements de finance, de commerce et autres qu'exigeait la séparation.

Cette tâche fut remplie le 27 janvier; il fut proposé que la Belgique payerait les 16/31 de la totalité des dettes, moyennant participation au commerce colonial sur le même pied que le peuple hollandais lui-même.

Les deux derniers paragraphes de ce document résumaient de la manière suivante les intentions de la conférence par rapport à la nouvelle Belgique dont elle venait de constituer l'indépendance :

« Occupées à maintenir la paix générale, persuadées que leur accord en est la seule garantie, et agissant avec un parfait désintéressement dans les affaires de la Belgique, les cinq puissances n'ont en vue que de lui assigner dans le système européen une place inoffensive, que de lui offrir une existence qui garantisse à la fois son propre bonheur, et la sécurité due aux autres États.

» Elles n'hésitent pas à se reconnaître le droit de poser ces principes; et, sans préjuger d'autres questions graves, sans rien décider sur celle de la souveraineté de la Belgique, il leur appartient de déclarer qu'à leurs yeux le souverain de ce pays doit né-

(1) Voici le texte des six premiers articles du protocole :

Art. 1er. « Les limites de la Hollande comprennent tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas, en l'année 1790.

Art. 2. « La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas, dans les traités de l'année 1815, sauf le grand-duché de Luxembourg qui, possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau, fait et continuera à faire partie de la confédération germanique.

Art. 3. « Il est entendu que les dispositions des art. 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

Art. 4. « Comme il résulterait néanmoins des bases posées dans les art. 1er et 2 que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera effectué *par les soins des cinq cours* tels échanges et arrangements entre les deux pays qui leur assurerait l'avantage réciproque d'une entière contiguïté de possessions et d'une libre communication entre les villes et fleuves compris dans leurs frontières.

Art. 5. « La Belgique, dans les limites *telles qu'elles seront arrêtées et tracées* conformément aux bases posées dans les art. 1, 2 et 4 (*) du présent protocole, formera un État perpétuellement neutre. Les cinq puissances lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées ci-dessus.

Art. 6. « Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure. »

(*) Note de M. Nothomb. *Essai sur la Révolution belge*, l. c., p. 71.

« L'art. 5 suppose que les limites définitives de la Bel» gique *seront* arrêtées et tracées conformément aux bases » posées dans les art. 1 et 2; l'art. 4 veut qu'il soit effec» tué un échange *par les soins des cinq cours* : ces deux ar» ticles donnent aux bases de séparation un caractère de » préliminaires de paix, et renferment le germe d'un nou» vel arbitrage. »

Tel est aussi notre jugement; mais nous croyons que les dispositions de la conférence par rapport au prince d'Orange devaient être pour elle la pierre fondamentale du nouvel arbitrage.

Digitized by Google

cessairement répondre aux principes d'existence du pays lui-même, satisfaire par sa position personnelle à la sûreté des États voisins, accepter à cet effet les arrangements consignés au présent protocole, et se trouver à même d'en assurer aux Belges la paisible jouissance. »

La nouvelle de ces résolutions fut reçue en Hollande et en Belgique d'une manière tout à fait opposée. Le roi Guillaume y donna son adhésion pleine et entière. La conférence en reçut, le 18 février, la déclaration solennelle. Ainsi, Guillaume rétractait ses protestations violentes contre l'indépendance des provinces méridionales qu'il avait déclaré ne pas être urgente, une simple séparation administrative devant suffire, avait-il dit, pour aplanir les difficultés; et il reconnaissait aussi, implicitement, la possibilité de l'avénement d'un nouveau souverain.

Ce changement apparent ne put étouffer en Belgique l'indignation excitée par les conditions du protocole, qui concernaient spécialement les limites et la dette. Le congrès national, vivement ému de la partialité de la conférence, interrompit les discussions ouvertes sur le choix du chef de l'État, pour délibérer sur les mesures à prendre dans cette circonstance critique. Le 28 janvier, M. Van de Weyer fut admis à la tribune pour rendre compte du résultat de la mission des délégués du gouvernement provisoire près la conférence de Londres. Il rapporta que la note des commissaires (MM. Van de Weyer et H. Vilain XIIII), concernant les limites, n'ayant pas été admise par la conférence, ils s'étaient retirés, en insistant sur la nécessité de l'ouverture de l'Escaut. Bientôt après, l'Escaut fut libre et les délégués du gouvernement provisoire revinrent à Bruxelles sans avoir obtenu d'autre résultat. M. Defacqz, député au congrès, interpella l'orateur pour lui demander quelles étaient les intentions de la conférence relativement à la Belgique. M. Van de Weyer répondit qu'il croyait, dans son opinion personnelle, que la conférence voulait s'immiscer dans les affaires du pays; selon lui, elle pouvait user de ce droit, et comme en 1814, par un nouveau traité de Londres, traiter en sept ou huit articles la question de la dette, celle du territoire et les questions accessoires.

Le lendemain, 29 janvier, la lecture du protocole du 20 janvier (1) vint soulever un nouvel orage au sein de l'assemblée, mal disposée par les communications faites la veille. En vain MM. Jottrand et de Stassart veulent que l'on passe à l'ordre du jour sur le protocole et qu'il soit renvoyé aux sections. La majorité s'y oppose. M. Van de Weyer veut prendre la parole, des sifflets partent des tribunes publiques. Le président impose silence et l'orateur parvient à se faire écouter (2). Il propose de passer à l'or-

(1) La note suivante, extraite de l'ouvrage déjà cité de M. Nothomb, fait vivement ressortir l'injustice de ce document.

« Les bases de séparation contenues dans le » protocole du 20 janvier, avaient été arrêtées par » la conférence de Londres, contrairement au » système de limites adoptées par la Belgique et » aux propositions. La Hollande cependant finit » par y donner son adhésion; la Belgique pro- » testa.

» On ne s'est point aperçu d'abord de la portée » historique du *postliminii* de 1790, adopté par la » conférence. Ce principe rendait à la Hollande, » en faveur de laquelle on l'avait posé, ses en- » claves dans le Limbourg, mais il lui enlevait en » même temps d'autres possessions au cœur même » des provinces septentrionales du royaume-uni » des Pays-Bas. »

(2) Dans les discussions importantes, nous avons cru utile d'analyser les débats. Cette marche nous écarte du but que l'on pourrait atteindre de prime saut; mais l'histoire moderne est une histoire des opinions, des idées, si l'on veut, plus encore qu'une narration de faits.

Cette considération nous a paru devoir l'emporter.

Digitized by Google

dre du jour, et de nommer à la fin de la séance une commission qui, le soir même, préparera une réponse, et qui fera son rapport le lendemain.

M. Nothomb répliqua. La question était grave. La patrie mise en doute, le mandat des députés du Limbourg et du Luxembourg devenait incertain. Le sort des provinces menacées dans leur nationalité étouffait toute autre considération. Rien n'est plus cher que l'existence de la patrie. Il fallait protester sans retard, avec énergie.

Les autres députés, à peu d'exceptions près, étaient convaincus de la nécessité d'une protestation prompte et solennelle; mais ils se rallièrent au vœu de M. Van de Weyer, parce qu'il fallait du calme, de la dignité, la précipitation étant toujours funeste.

L'assemblée, par l'organe du président, nomme une commission chargée de rédiger un projet de protestation; elle était composée comme suit :

Pour le Brabant méridional, M. Van de Weyer; pour le Luxembourg, M. Nothomb; pour le Limbourg, M. Destouvelles; pour Liége, M. Lebeau; pour Namur, M. de Robaulx; pour le Hainaut, M. Alex. Gendebien; pour la Flandre orientale, M. H. Vilain XIIII; pour Anvers, M. le baron Osy; et enfin pour la Flandre occidentale, M. Devaux.

Le lendemain, 30 janvier, M. Nothomb, rapporteur de la commission, lut un projet de protestation qui dut être imprimé et distribué avant d'être examiné. Cette discussion, ouverte le 1er février, fut des plus orageuses. Des malveillants placés dans les tribunes publiques voulaient s'opposer aux débats et demandaient à grands cris que l'on choisît le chef de l'État. Le président dut recourir à la force. Alors le rapporteur put entrer dans un examen circonstancié du protocole et démontrer les vices d'un document qui nous enlevait, d'un trait de plume, la rive gauche de l'Escaut, Venloo, Maestricht et toute la province de Luxembourg.

Après un débat assez court sur la nature de la protestation, que l'on déclara devoir être hypothétique, M. Liedts, secrétaire, en fit lecture. Elle fut adoptée par 163 voix contre 9 (1).

Cet acte énergique, véritable expression de l'esprit de patriotisme dont le congrès se trouvait animé, était bien propre à faire changer les résolutions de la conférence, trop prompte à dévier du principe de simple médiation qu'elle avait déclaré être son but, pour se constituer, de sa propre autorité, en arbitre définitif.

Les circonstances semblaient d'ailleurs être favorables à la mâle contenance des Belges. L'acte qu'ils venaient de poser pouvait être le signal d'une guerre générale, si les puissances se refusaient d'y donner suite. Et si cet acte ne parvint pas à faire annuler le protocole du 20 janvier, il tint la conférence en suspens pendant six mois. Selon M. Nothomb il eut encore un autre effet: ce fut de laisser aux esprits le temps d'étudier le protocole même, et d'y découvrir les éléments d'une compensation territoriale qui d'abord n'était dans la pensée de personne.

Un nouvel incident vint sanctionner la décision du congrès, et raffermir plus encore les espérances des réunionistes, en leur faisant entrevoir comme certaine la nomination d'un prince français au trône de la Belgique.

Nous avons vu que le cabinet français avait adhéré au premier des deux protocoles réunis sous le titre de : *Base destinée à établir l'indépendance et l'existence future de la Belgique;* mais il se refusa de ratifier la deuxième partie du protocole du 27 janvier, dans lequel les puissances prétendaient exercer un droit de contrainte sur le choix du chef de l'État.

(1) Ont voté contre : MM. De Foere, Bosmans, Jottrand, Dubus, Domis, Legrelle, C. Wannaert, Vison et Allard.

Digitized by Google

Cette résolution parvint à M. Bresson par une dépêche du comte Sébastiani datée du 1er février et qui contenait ce passage si remarquable : « La conférence de Londres est » une médiation, et il est dans les intentions » du gouvernement du roi qu'elle ne perde » jamais ce caractère. »

Cette dépêche parvint à Bruxelles le 1er février, date de l'élection du duc de Nemours, et ces deux circonstances réunies étaient bien propres à maintenir les Belges dans leurs énergiques résolutions. Mais bientôt le comte Sébastiani, vaincu par les efforts de la diplomatie, dut retirer sa note du 1er février. L'adhésion de la France au protocole du 27 janvier fut adressée à la conférence et officiellement reconnue par elle dans celui du 17 avril (protocole n° 21).

La conférence prit acte de l'adhésion de la Hollande et s'inquiéta peu de la protestation de la Belgique. Le protocole du 19 février est l'exposé de son système, ainsi que le résumé de ses actes à la fin de février 1831, acte d'autant plus remarquable qu'il déclare le royaume des Pays-Bas dissous et arrête le principe et les conditions de l'indépendance de la Belgique (1).

Mais en raison même de l'empressement

(1) PROTOCOLE DU 19 FÉVRIER 1831.

« Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, s'étant assemblés, ont porté leur attention sur les interprétations diverses données au protocole de la conférence de Londres, en date du 20 décembre 1830, et aux principaux actes dont il a été suivi. Les délibérations des plénipotentiaires les ont conduits à reconnaître unanimement qu'ils doivent à la position des cinq cours, comme à la cause de la paix générale, qui est leur propre cause et celle de la civilisation européenne, de rappeler ici le grand principe du droit public, dont les actes de la conférence de Londres n'ont fait qu'offrir une application salutaire et constante.

» D'après ce principe d'un ordre supérieur, les traités ne perdent pas leur puissance, quels que soient les changements qui interviennent dans l'organisation intérieure des peuples. Pour juger de l'application que les cinq cours ont faite de ce même principe, pour apprécier les déterminations qu'elles ont prises relativement à la Belgique, il suffit de se reporter à l'année 1814.

» A cette époque les provinces belges étaient occupées militairement par l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie; et les droits que ces puissances exerçaient sur elles furent complétés par la renonciation de la France à la possession de ces mêmes provinces. Mais la renonciation de la France n'eut pas lieu au profit des puissances occupantes. Elle tint à une pensée d'un ordre plus élevé. Les puissances et la France elle-même, également désintéressées alors comme aujourd'hui, dans leurs vues sur la Belgique, en gardèrent la disposition et non la souveraineté, dans la seule intention de faire concourir les provinces belges à l'établissement d'un juste équilibre en Europe, et au maintien de la paix générale. Ce fut cette intention qui présida à leurs stipulations ultérieures ; ce fut elle qui unit la Belgique à la Hollande; ce fut elle qui porta les puissances à assurer dès lors aux Belges le double bienfait d'institutions libres, et d'un commerce fécond pour eux en richesse et en développement d'industrie.

» L'union de la Belgique avec la Hollande se brisa. Des communications officielles ne tardèrent pas à convaincre les cinq cours que les moyens primitivement destinés à la maintenir ne pourraient plus ni la rétablir pour le moment, ni la conserver par la suite; et que désormais, au lieu de confondre les affections et le bonheur de deux peuples, elle ne mettrait en présence que des passions et des haines, elle ne ferait jaillir de leur choc que la guerre avec tous ses désastres. Il n'appartenait pas aux puissances de juger des causes qui venaient de rompre les liens qu'elles avaient formés. Mais quand elles voyaient ces liens rompus, il leur appartenait d'atteindre encore l'objet qu'elles s'étaient proposé en les formant. Il leur appartenait d'assurer, à la faveur de combinaisons nouvelles, cette tranquillité de l'Europe, dont l'union de la Belgique avec la Hollande avait constitué une des bases. Les puissances y étaient impérieusement appelées. Elles avaient le droit, et

Digitized by Google

du roi Guillaume à consentir au protocole qui réglait avec injustice le partage de la dette entre la Hollande et la Belgique; les Belges avaient à s'opposer de toutes leurs forces à cette révoltante partialité, et pour mieux le faire comprendre, nous rapporte-

les événements leur imposaient le devoir d'empêcher que les provinces belges, devenues indépendantes, ne portassent atteinte à la sécurité générale et à l'équilibre européen.

» Un tel devoir rendrait inutile tout concours étranger. Pour agir ensemble, les puissances n'avaient qu'à consulter leurs traités; qu'à mesurer l'étendue des dangers que leur inaction ou leur désaccord aurait fait naître. Les démarches des cinq cours à l'effet d'amener la cessation de la lutte entre la Hollande et la Belgique, et leur ferme résolution de mettre fin à toute mesure qui, de part ou d'autre, aurait un caractère hostile, furent les premières conséquences de l'identité de leurs opinions sur la valeur et les principes des transactions solennelles qui les lient.

» L'effusion du sang s'arrêta; la Hollande, la Belgique, et même les États voisins leur sont également redevables de ce bienfait.

» La seconde application des mêmes principes eut lieu dans le protocole du 20 décembre 1830.

» A l'exposé des motifs qui déterminent les cinq cours, cet acte associa la réserve des devoirs dont la Belgique resterait chargée envers l'Europe, tout en voyant s'accomplir ses vœux de séparation et d'indépendance.

» Chaque nation a ses droits particuliers; mais l'Europe aussi a son droit. C'est l'ordre social qui le lui a donné.

» Les traités qui régissent l'Europe, la Belgique devenue indépendante les trouvait faits et en vigueur; elle devait donc les respecter et ne pouvait pas les enfreindre. En les respectant, elle se conciliait avec l'intérêt et le repos de la grande communauté des États européens; en les enfreignant, elle eût amené la confusion et la guerre. Les puissances seules pouvaient empêcher ce malheur, et puisqu'elles le pouvaient, elles le devaient; elles devaient faire prévaloir les salutaires maximes, que les événements qui font naître en Europe un État nouveau ne lui donnent pas plus le droit d'altérer le système général dans lequel il entre, que les changements survenus dans la condition d'un État ancien ne l'autorisent à se croire délié de ses engagements antérieurs. Maxime de tous les peuples civilisés; maxime qui se rattache au principe même d'après lequel les États survivent à leurs gouvernements, et les obligations imprescriptibles des traités à ceux qui les contractent; maxime, enfin, qu'on n'oublierait pas sans faire rétrograder la civilisation, dont la morale et la foi publique sont heureusement et les premières conséquences et les premières garanties. »

Le protocole du 20 décembre fut l'expression de ces vérités; il statua « que la conférence » s'occuperait de discuter et de concerter les nou- » veaux arrangements les plus propres à combi- » ner l'indépendance future de la Belgique avec » les stipulations des traités, avec les intérêts et » la sécurité des autres États, et avec la conser- » vation de l'équilibre européen. »

» Les puissances venaient d'indiquer ici le but auquel elles devaient marcher. Elles y marchèrent, fortes de la pureté de leurs intentions et de leur impartialité. Tandis que, d'un côté, par leur protocole du 18 janvier, elles repoussaient des prétentions qui seront toujours inadmissibles, de l'autre elles pesaient avec le soin le plus scrupuleux toutes les opinions qui étaient mutuellement émises, tous les titres qui étaient réciproquement invoqués. De cette discussion approfondie des diverses communications faites par les plénipotentiaires de Sa Majesté le roi des Pays-Bas et par les commissaires belges, résulta le protocole définitif du 20 janvier 1831.

» Il était à prévoir que la première ardeur d'une indépendance naissante tendrait à franchir les justes bornes des traités et des obligations qui en dérivent. Les cinq cours ne pouvaient néanmoins admettre en faveur des Belges le droit de faire des conquêtes sur la Hollande ni sur d'autres États. Mais, obligées de résoudre des questions de territoire essentiellement en rapport avec leurs propres conventions et leurs propres intérêts, les cinq cours ne consacrèrent, à l'égard de la Belgique, que les maximes dont elles s'étaient fait à elles-

Digitized by Google

rons ici quelques-unes des explications données par M. Ch. White au sujet de cette répartition :

« Quelque peu fondées que puissent » avoir été les objections des Belges contre » l'esprit général et la tenue de ces proto- » coles, quelque chimérique que fût l'idée » de placer un pays, situé comme la Bel- » gique, *dans un état perpétuel de neutralité*, » les réclamations contre le partage de la » dette étaient indispensables. Il est vrai que » ces conditions étaient adroitement décla- » rées de simples *propositions;* mais il était » impossible aux Belges de les admettre, » sous quelque forme que ce fût; ils ne pou- » vaient que les rejeter *immédiatement*. » Aussi, la conférence fut obligée de recon- » naître l'injustice qu'il y aurait à charger » la Belgique d'une portion aussi grande » que les 18/31 de l'intérêt de la dette géné- » rale, sans égard à la partie de cette dette » qui avait été contractée avant l'union des » deux pays. L'injustice d'un semblable » arrangement doit être évidente pour les » personnes même les plus prévenues, si » elles considèrent que le maximum de la » dette belge, avant 1815, connue sous le » nom de dettes austro et gallo-belge, » n'exédait pas 2,750,000 florins d'intérêt » annuel (1); en prenant un partage égal » dans la moitié de la dette contractée pen- » dant l'union, la totalité s'élève seulement » à 4,847,372 florins, et, en y ajoutant la » dette différée, à la somme de 5,800,000 fl. » de dette active et 1,150,000,000 fl. de » dette différée. En conséquence, la juste » répartition entre les obligations des deux » nations et les créanciers de l'État, avant

mêmes une loi rigoureuse. Assurément elles ne sortaient ni des bornes de la justice et de l'équité, ni des règles d'une saine politique, lorsqu'en adoptant les limites qui séparaient la Belgique de la Hollande avant leur réunion, elles ne refusaient aux Belges que le pouvoir d'envahir : ce pouvoir, elles l'ont rejeté parce qu'elles le considèrent comme subversif de la paix et de l'ordre social.

» Les puissances avaient encore à délibérer sur d'autres questions qui se rattachaient à leurs traités, et qui ne pouvaient par conséquent être soumises à des décisions nouvelles sans leur concours direct.

» D'après le protocole du 20 décembre, les instructions et les pleins pouvoirs demandés pour les commissaires belges qui seraient envoyés à Londres devaient embrasser tous les objets de la négociation. Cependant les commissaires arrivèrent sans autorité suffisante, et, sur plusieurs points importants, sans informations; et les circonstances n'admettaient point de retards (*).

» Les puissances, par le protocole du 27 janvier, ne firent néanmoins, d'une part, qu'énumérer les charges inhérentes, soit au territoire belge, soit au territoire hollandais, et se bornèrent à *proposer*, de l'autre, des arrangements fondés sur une réciprocité de concessions, sur les moyens de conserver à la Belgique les marchés qui ont le plus contribué à sa richesse, et sur la notoriété même des budgets publics du royaume des Pays-Bas.

» Dans ces arrangements la médiation des puissances sera toujours requise; car, sans elle, ni les parties intéressées ne parviendraient à s'entendre, ni les stipulations auxquelles les cinq cours ont pris en 1814 et 1815 une part immédiate ne pourraient se modifier.

» L'adhésion de S. M. le roi des Pays-Bas aux protocoles du 20 et du 27 janvier 1831 a répondu aux soins de la conférence de Londres. *Le nouveau mode d'existence de la Belgique et sa neutralité reçurent ainsi une sanction dont ils ne pouvaient se passer.*

(1) « Observations sur la pièce adressée à la » conférence par les plénipotentiaires hollandais, » relative à la dette. » — Rapport du ministre des affaires étrangères. Bruxelles, 1831.

(*) C'est par une prétendue insuffisance de pouvoir que le document explique la retraite des commissaires délégués du gouvernement provisoire, qui se retirèrent parce que la conférence n'avait point voulu admettre la note étendue et raisonnée sur le système de limites adopté par la Belgique.

Digitized by Google

» l'union, était dans la proportion de 43 » à 2 (1). Le 28e protocole rectifia cette injustice; mais en annonçant que les intérêts des diverses dettes contractées pendant l'union montaient à 10,000,000 fl., dont la moitié retombait sur la Belgique, il proclamait un fait extrêmement remarquable, savoir : que le gouvernement des Pays-Bas, au lieu de pouvoir diminuer ses obligations, pendant *quinze ans d'une paix profonde* et d'une apparente prospérité, les avait *augmentées* dans la proportion d'un dixième de la totalité de son budget, qui en 1830 s'élevait à environ 80,000,000 florins avec un déficit de 5,000,000. Sans aller aussi loin que M. Nothomb qui demande « si ce fait ne » suffit pas pour justifier la révolution, » on peut dire qu'il prouve d'une manière évidente les vices du système financier du gouvernement des Pays-Bas, et démontre que le pays n'était pas dans cette condition florissante, que les étrangers supposent si généralement; *une augmentation de la dette, pendant la paix*, est une anomalie d'économie politique qui justifie les plus vifs mécontentements (2). »

Mais l'on s'était trompé en Belgique sur les intentions du roi de Hollande. Bien que, par sa note du 18 février, adressée à la conférence, il eût adhéré au protocole du 20 décembre, en admettant *pleinement et entièrement* les principes de l'indépendance de la Belgique, de même que la possibilité de *l'élection* d'un nouveau souverain, le roi refusait néanmoins de reconnaître cette indépendance et de renoncer à ses droits de souveraineté, ce qui devait être la conséquence naturelle de l'adoption du protocole. Il expliquait cette contradiction en prétendant qu'il *admettait* seulement l'opinion de la conférence, sur la possibilité de l'élection d'un nouveau souverain ; mais il ne voulait pas la reconnaître comme un fait accompli, et renoncer par là, pour sa famille et pour lui, aux droits qu'il voulait défendre jusqu'à la dernière extrémité. A l'appui de ce qui précède, M. Ch. White rapporte une anecdote. Dans une conversation avec un diplomate étranger : « Je suis résolu, » dit le roi, de résister avec dents et ongles; et, au pis aller, ma famille et moi » sommes préparés à suivre l'exemple de » ce jeune héros. » Et il montrait un portrait de Van Speyk qui était dans son cabinet.

Van Speyk, représenté par le roi comme un modèle de gloire, de patriotisme et d'honneur, était lieutenant de marine de seconde classe et commandait une des chaloupes canonnières (la chaloupe n° 2) stationnées dans l'Escaut. Ce malheureux jeune homme n'avait pas accompli sa vingtième année à l'époque de la catastrophe que nous allons raconter. Doué d'un courage à toute épreuve, d'une âme ardente, il était d'une sensibilité excessive. Mélancolique, rêveur, il se plaisait dans la solitude ; son imagination exaltée lui faisait évoquer des scènes émouvantes où il était appelé au martyre, et c'est ainsi qu'il fut victime du délire de son esprit malade et peut-être aussi d'ordres exagérés.

La flottille de canonnières réfugiée dans le port, pendant le cœur de l'hiver, pour échap-

(1) « La dette contractée pendant l'union de la » France montait à 2 millions de florins, celle » austro-belge était de 756,000 florins d'intérêt » annuel. Cette dernière, comme son nom l'indique, résultait de certains arrangements pris par » l'Autriche, quand elle possédait les Pays-Bas. » En vertu d'une convention conclue entre l'empereur et le roi des Pays-Bas, datée du 14 octobre 1815, avec un article secret du 5 mars 1818, » ce dernier prenait à sa charge ce qui avait été » antérieurement supporté par la France, selon » l'article 6 du traité de Lunéville. »

(2) *Révolution belge, de* 1830, t. II, p. 236 à 238.

Digitized by Google

per au choc des glaçons que charriaient le fleuve, avait prématurément repris sa station en face d'Anvers. Mais à peine avait-elle quitté l'heureux emplacement où les plus gros navires sont à l'abri des furieuses tempêtes, qu'un gros temps se déclara et, pendant trois jours, régna sans intervalles. Le 5 février, vers dix heures du matin, la chaloupe de Van Speyk perdit ses ancres, par un violent coup de vent. Les efforts de 31 hommes d'équipage ne purent empêcher le bâtiment de dériver et faire côte, près du chantier de Kattendyk, sous les batteries du fort Saint-Laurent. Ce désastre, aperçu du rivage, attira en peu d'instants un rassemblement considérable sur le point présumé du naufrage. Une compagnie des corps francs de service au port se trouve parmi la foule et se précipite à bord dès que la chaloupe a touché terre. Le commandant des volontaires veut faire amener le pavillon. Van Speyk s'y refuse, le pavillon est abattu. Alors le malheureux lieutenant, éperdu, la tête en feu, n'écoute plus rien. Il comprend que toute résistance est inutile, il se rappelle les instructions sévères du commandant de l'escadre, ses serments au roi; il se rappelle aussi, l'infortuné, les résolutions extrêmes qu'il avait rêvées pour l'heure de la défaite ou de la surprise. Il s'élance sous le pont, traverse la cabine, pénètre dans la soute aux poudres et découvre un baril de gargousses. Un matelot qui avait remarqué l'altération de ses traits l'avait suivi sous le pont et lui demanda ce qu'il prétendait faire : « Ami, répond Van Speyk, ce bâtiment » est placé sous la sauvegarde de notre » honneur. J'ai juré de le garder jusqu'à » ma dernière heure; pour accomplir ce » serment, sachons mourir. Vive le roi! » Le marin, atterré, sauta sur le pont, de là dans l'Escaut et conserva la vie. Van Speyk plaça sur la poudre un cigare allumé et se mit à genoux, attendant le moment suprême.

Une commotion terrible ébranla toute la ville. En un instant, il ne resta d'autre vestige du bâtiment que des débris épars lancés au loin sur la côte ou flottant à la dérive mêlés à des lambeaux de cadavres.

Tout ce qui se trouvait sur la chaloupe canonnière ou autour d'elle périt victime du dévouement du jeune commandant. Deux hommes furent sauvés par miracle, c'étaient le pilote et le voilier. Les volontaires eurent dix hommes tués et parmi eux un capitaine, vingt et un blessés y compris le commandant. Les spectateurs payèrent aussi un large tribut au sinistre.

Il y avait 1,500 livres de poudre à bord. Semblable désastre avait manqué d'arriver peu auparavant à la corvette *la Comète* qui portait dix fois plus de munitions. L'explosion de ce navire eût détruit une partie de la ville.

Les Hollandais, fiers de la mort glorieuse du jeune Van Speyk, élevèrent un monument à sa mémoire et ne songèrent pas que l'époque de ces terribles héroïsmes est passée; le roi, pour perpétuer dans sa marine, si féconde en semblables exemples, le souvenir de cet événement, ordonna qu'un vaisseau de guerre se nommerait *Van Speyk*.

Mais si cette action fut un stimulant actif à l'ardeur et au patriotisme des Hollandais, le congrès national de Belgique, énergique et inébranlable, se montrait le digne représentant d'hommes libres et jaloux de leur indépendance.

Il repoussa l'acte de la conférence qui stipulait l'exclusion des ducs de Leuchtenberg et de Nemours comme *contraires à sa décision*.

Il survint alors un changement dans les représentants de la diplomatie étrangère à Bruxelles. M. Bresson ayant refusé de participer à la présentation du décret d'exclusion (protocole du 7 février), basé d'ailleurs sur la déclaration du roi des Français, lord Ponsonby, mécontent d'avoir eu pour lui seul le fardeau de l'accomplissement de cet

Digitized by Google

acte, en conçut de l'éloignement pour son collègue, et la conférence ordonna le rappel immédiat de M. Bresson, l'unité et la cordialité la plus parfaite entre les deux chargés d'affaires étant indispensable pour la réussite de ses desseins. Cependant, pour ne pas marquer cette affaire du cachet de la disgrâce, M. Bresson reçut une mission avantageuse pour Berlin. Par cette faveur, la conférence voulait dérouter les recherches des gens avides à découvrir les causes d'un changement précipité.

Le maintien ferme du congrès fit plus d'une fois revenir la conférence sur ses résolutions. Ainsi, bien que le protocole du 29 février renouvelât les arrangements déterminés par le protocole du 20 janvier et le déclarât fondamental et irrévocable, la protestation des Belges du 28 janvier sut faire déterminer des modifications à cet acte. Le 17 mars, le gouvernement français reçut une lettre des quatre puissances. C'était une réponse aux objections de ce gouvernement, au 12e protocole et à certaines parties du 19e, et la déclaration « que le principe émis relativement au partage de la dette était que chaque pays supporterait une juste proportion de la dette créée avant et après l'union, mais qu'il n'était pas destiné à en fixer le montant exact, cette question devant être l'objet d'arrangements ultérieurs. »

C'était de l'ouvrage de Pénélope, dit M. Ch. White, c'est-à-dire la destruction, par un acte, des mêmes stipulations qui, peu d'heures auparavant, avaient été déclarées définitives et irrévocables.

Le rappel de M. Bresson n'eut lieu qu'après les événements décrits au chapitre IX.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Congrès national ; choix du chef de l'État. — Les puissances veulent faire différer l'élection ; motifs ; opinions diverses ; rupture qui pouvait en résulter. — Candidats au trône belge. — Le colonel Achille Murat. — Le prince Othon de Bavière. — Le congrès national décide que, malgré le vœu de la conférence, il sera pourvu sans retard à l'élection d'un souverain. — La conférence sera-t-elle consultée? Non. L'Angleterre et la France le seront-elles en particulier ? — On répond négativement pour les Iles Britanniques ; affirmativement pour la France. — Motifs qui décident le congrès à prendre cette résolution. — Ouverture des débats (28 janvier). — Pétitions adressées au congrès en faveur des différents candidats au trône ; les divers prétendants sont exclus par des Belges, à l'exception du duc de Leuchtenberg et du duc de Nemours, rejetés par la conférence. — Persistance du congrès. — Résolution de M. le baron de Stassart ; la correspondance avec M. le duc de Bassano relativement au duc de Leuchtenberg. — Caractère de ce prince ; avantages et inconvénients de son élection présumée. — Opinion de M. Lebeau au sujet de ce prétendant. — Débats. — Aucun des candidats n'obtient la majorité absolue. — Scrutin de ballottage. — Élection du duc de Nemours. — Refus de la France. — Effet que produit cette décision sur l'opinion en Belgique. — Attentat de Grégoire ; il entre à Gand à la tête d'un bataillon insurrectionnel. — Il s'empare du général Wauthier envoyé à sa rencontre pour connaître ses desseins. — Fermeté du gouverneur civil M. le baron Lambrechts. — Énergie du colonel Van de Poele. — Le capitaine De Bast vaincu par les pompiers. — Fuite de Grégoire. — Arrestation, procès, acquittement des principaux accusés. — L'armée belge au mois de février 1830.

Après avoir analysé les séances du congrès consacrées à l'indépendance et à l'exclusion de Nassau, nous suivrons la même marche pour les discussions relatives au choix du chef de l'État et à l'adoption de la constitution.

La monarchie étant décrétée, restait la grande difficulté consistant dans le choix du souverain. Cette question grave divisait les esprits. La conférence, également divisée à ce sujet, voulait que l'on retardât l'élection; les Belges, jaloux de leur indépendance, voulaient en hâter le moment; l'opinion publique était partagée entre plusieurs candidats, chaque parti ayant nécessairement les siens. La fixation solide des bases de l'indépendance, c'est-à-dire une juste délimitation du territoire et un partage équitable de la dette, aurait dû l'emporter dans les esprits sensés, sur l'élection d'un roi, ce qui n'était après tout que d'intérêt purement secondaire; mais le pays était fatigué de sa fausse position, et l'on craignait à tel point les intrigues des factieux et l'anarchie à laquelle leurs sourdes menées pouvaient nous conduire pour nous faire retomber dans un autre et pire despotisme, que l'opinion générale sollicitait du congrès une solution prompte et définitive.

L'harmonie des puissances menaça de se

Digitized by Google

rompre par suite de leur diversité d'opinion. La Russie, toujours à l'affût des circonstances qui semblaient favorables au mouvement rétrograde, insistait fortement pour le retard de l'élection. Les embarras naissants que lui suscitaient la Pologne lui faisaient désirer plus vivement encore la restauration. La Prusse et l'Allemagne, avec plus de réserve toutefois, partageaient les vues de la Russie. L'Angleterre, attendant pour le prince d'Orange un moment propice, espérait tout du temps. La France enfin, trompant la conférence, semblait être de l'avis de la Grande-Bretagne, et en réalité, prévoyant la possibilité d'une guerre générale, voulait le temps de s'y préparer pour en retirer les fruits de la conquête. Louis-Philippe et son conseil n'avaient point abandonné le système pacifique, mais le gouvernement français tout entier n'était pas d'accord avec le roi. Les instincts belliqueux domineront longtemps encore en France; le secret désir de venger de récentes défaites, que l'amour-propre national ne pouvait pardonner aux vainqueurs, était un puissant motif de donner naissance à un parti politique partisan de la propagande armée. Si les puissances du Nord eussent été instruites de cette aspiration ardente vers la guerre, ou, le sachant, ce qui est plus probable, si elles eussent cru à la force et à la consistance de ce parti, leur intérêt aurait exigé une prompte solution à la question belge, qu'elles se plaisaient de concert à entraver par tous les moyens.

Bien qu'il fût question déjà du prince Léopold de Saxe-Cobourg, la Grande-Bretagne s'opposait à toutes les ouvertures faites à ce candidat; les hommes du progrès en Belgique répugnaient d'ailleurs à fixer leur choix sur un prince qu'ils croyaient imbu des principes de la conférence, et l'élection du roi actuel des Belges ne fut point alors proposée.

Si la forme monarchique n'eût pas été irrévocablement décrétée, nous doutons qu'elle l'eût été à cette époque, tellement la pénurie de candidats sérieux était grande. Il n'y avait point de noms obscurs ou ridicules de petits princes en disponibilité, auxquels ne se mêlassent les noms des hommes les plus marquants de notre révolution, quoiqu'il soit présumable et même évident que ces derniers n'étaient pour rien dans les propositions absurdes qui les concernaient. On ne peut en dire autant de candidatures plus folles encore. Il y eut même des aventuriers qui vinrent tenter la chance en Belgique; car on ne peut appeler autrement le colonel Achille Murat, fils de l'infortuné roi de Naples, qui, maître de poste dans une petite ville des États-Unis, quitta son établissement pour essayer de se faire élire par les Belges, sur lesquels il espérait exercer un grand prestige à cause d'une grande ressemblance avec l'empereur Napoléon, qu'il essayait d'imiter dans ses manières et même dans ses vêtements. Le roi Léopold était élu à l'arrivée du colonel Murat; mais quand bien même le trône eût été vacant, le bon sens public se fût opposé à ce que le fils du roi de Naples s'y fut jamais assis. A défaut de la couronne, Achille Murat accepta le commandement d'une légion étrangère, mais il s'en démit bientôt et retourna en Amérique, sa présence ayant excité, dit-on, les susceptibilités du gouvernement français.

En désespoir de cause, vers le milieu du mois de janvier, le prince Othon de Bavière, encore enfant, parut avoir des chances, par la seule raison que les partis qui s'excluaient mutuellement ne rejetaient pas absolument le petit Othon. Les auteurs de cette combinaison, venue de la France, ajoutaient que trois membres du gouvernement provisoire gouverneraient le pays pendant la minorité du roi. Cette proposition n'eut pas de suite, Othon de Bavière fut proclamé en Grèce, et la triste réputation qu'il s'est faite en ce pays

Digitized by Google

donne lieu d'applaudir à son échec en Belgique.

Les tiraillements de la conférence amenèrent un redoublement d'énergie dans le sein du congrès constituant. Le 19 janvier on discuta préalablement la question de savoir si on prendrait avis de la conférence de Londres. M. Jottrand fit parfaitement ressortir les intérêts opposés des cinq puissances. Il démontra l'inutilité, le danger de cette démarche. L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, dit-il, n'avaient qu'un intérêt qu'il fallait respecter : celui de ne jamais nous voir réunis à la France, intérêt tout à fait en harmonie avec la volonté nationale. Tout choix qui entraînerait nécessairement avec lui cette ferme volonté, obtiendrait sinon leur haute approbation, du moins leur complet assentiment. Il ne fallait pas davantage consulter la France. Elle armait d'abord pour la défense, aujourd'hui pour la conquête. Ce n'était plus un mystère. L'intérêt accessoire que les quatre autres puissances cherchaient à faire prévaloir, mais seulement si elles le pouvaient et si la Belgique s'y prêtait, s'accordait avec leur profession de foi de 1814 et de 1815 : c'était enfin le retour du prince d'Orange. Vouloir se prêter au désir des puissances exigeait nécessairement des relations avec elles; mais était-ce ainsi qu'il fallait observer la résolution solennelle proclamée depuis six semaines? M. Jottrand rappela qu'il avait été tout disposé à voter pour le prince d'Orange quand il demandait encore nos conditions et que d'Anvers il avait crié : « Je me mets à la tête de votre révolution; » mais le moyen qu'il y avait alors de clore sans honte cette révolution n'existait plus depuis que la menace venue de l'extérieur avait appuyé une simple requête, et que le prince par son manifeste parlait d'apporter sa constitution au lieu de recevoir et de jurer celle décrétée par le congrès. « Non, dit-il, jamais je ne consentirai à couvrir notre pays d'une honte aussi flagrante! »

D'ailleurs les puissances n'insisteraient pas quand même pour le prince d'Orange; elles ne feraient point la guerre pour un refus à cet égard, parce que la séparation de la France était le seul point exclusif de leur politique, et que tous les autres points étaient des avantages trop peu considérables à leurs yeux pour les acheter ou les maintenir au prix d'une guerre générale. M. Jottrand conclut pour la discussion immédiate et sans crainte du choix d'un chef de l'État.

Divers amendements furent proposés, le congrès décréta à la majorité de 89 voix contre 62 que la conférence ne serait pas consultée, que l'Angleterre en particulier ne le serait même pas ; mais dans la même séance il fut résolu, à la majorité de 3 voix seulement 79 contre 76), que la légation à Paris consulterait le cabinet français « sur » différents points commerciaux et politiques » qui avaient rapport au choix du chef de » l'État. » Mais le congrès était bien résolu toutefois à passer outre, si Louis-Philippe se montrait hostile à ses vues, et c'est ce qui arriva en effet.

L'influence étrangère étant à craindre dans l'assemblée, il fallait déterminer un délai très-court; il fut décidé que le 28 janvier il serait procédé au choix du chef de l'État. Au premier abord, il semblerait que la préférence en faveur de la France, manifestée au congrès, était un manque de courtoisie impolitique et gratuit envers l'Angleterre. Telle est l'opinion de Ch. White qui dépeint cette résolution. Une tentative pour amener une rivalité entre le cabinet de Saint-James et celui des Tuileries, serait indubitablement nuisible aux Belges, parce que l'existence et la consolidation de cette indépendance nationale, qu'ils paraissaient si jaloux d'obtenir dépendaient du maintien d'un parfait accord entre la France et l'Angleterre. Les députés belges, ajoute-t-il, auraient dû le comprendre, à moins de sup-

Digitized by Google

poser qu'ils étaient aveugles sur leur position réelle et sur leurs intérêts futurs.

Cette opinion est fausse, elle calomnie la Belgique. Des sentiments incompatibles avec l'honneur et la dignité ne pouvaient prévaloir au congrès national. Il fut résolu que la France serait consultée de préférence à toute autre puissance et sur le point que nous avons indiqué, parce que la France alors devait avoir une même politique que la nôtre, ayant nos mœurs et notre sympathie; parce qu'ayant fait une révolution comme nous, il fallait lui demander de s'associer à nous pour en sauver les principes. Il y avait erreur dans ce jugement peut-être, mais cette erreur provenait d'une pensée généreuse; il fallait tenir compte de l'intention. Peut-être, comme le disait M. Devaux, la France n'avait pas vu avec plaisir notre révolution qui avait dérangé ses projets; cette opinion prenait sa source dans un journal français, devenu depuis peu le confident du cabinet, et où l'on cherchait à discréditer notre révolution en disant que la Belgique voulait la théocratie, quand au contraire, posant les bases d'une large liberté, la constitution déclare que les prêtres ne prendront point part aux élections comme citoyens.

Tels furent les arguments pour et contre la proposition faite de consulter le cabinet français. Si la sympathie l'emporta sur l'impression que produisirent les paroles de M. Devaux, il faut en chercher la cause dans le souvenir de longues relations, dans les positions en apparence semblables, en un mot dans l'intervalle si court qui séparait les journées de juillet de celles de septembre; mais il ne faut pas y lire un sentiment d'hostilité et d'aigreur contre l'Angleterre, moins portée que la France pour la régénération de la nationalité belge.

Le 27 février, veille du jour fixé pour les débats, une quantité de pétitions fit connaître au congrès les noms des compétiteurs au trône qui s'offraient d'eux-mêmes, ou qui, à leur insu, étaient présentés par leurs partisans. Une vingtaine de personnes, plus ou moins appuyées, furent simultanément désignées. Parmi elles on remarquait le duc de Lucques, le duc de Reichstadt, le prince de Capoue, frère du roi des Deux-Siciles, protégé par M. de Talleyrand, le prince de Salm-Salm, qui affichait sur tous les murs des promesses et sa profession de foi. Chose singulière, on ne voulut point admettre les manifestations signées en faveur du prince d'Orange et c'est à cette même époque que Grégoire, vaincu par quelques pompiers, échouait à Gand dans sa tentative à main armée. Toutes les prétentions furent abandonnées au moment de l'élection; l'opinion publique, travaillée par la double action de la tribune et de la presse, se reportait depuis huit jours sur le duc de Nemours et sur le duc de Leuchtenberg, ceux-là mêmes que les grandes puissances avaient expressément exclus. Pour conserver l'harmonie, portait le protocole n° 14 du 1er février 1831, le vote d'exclusion s'étendait non-seulement « à » tout prince des familles régnantes, dans » les cinq États dont les représentants » étaient assemblés à la conférence de » Londres, mais encore au duc de Leuchtenberg. » Celui-ci, fils d'Eugène de Beauharnais, né le 9 décembre 1810, mort prince de Portugal et époux de dona Maria, le 28 mars 1835, excitait la défiance par ses qualités remarquables et par sa parenté avec la famille de Napoléon, dont les partisans s'agitaient en France avec une si grande force et même avec une telle apparence de succès, que c'était précisément parce que le parti napoléoniste avait de la consistance, que le colonel Murat avait espéré un moment de faire prévaloir ses titres. Quant au duc de Nemours, on ne pouvait ignorer que Louis-Philippe avait déclaré qu'il ne le donnerait pas, et que de même il n'accepterait pas le duc de Leuchtenberg. Enfin, au point de vue de la diplo-

Digitized by Google

matie étrangère, rien n'est plus juste que cette observation de M. Nothomb : « Le duc » de Leuchtenberg était essentiellement » anti-français sans être européen, tandis » que le duc de Nemours était si exclusive- » ment français, qu'il était, par cela même, » directement anti-européen. »

Quoique les déclarations officielles d'exclusion fussent postérieures aux délibérations du congrès, on ne pouvait ignorer l'intention de la conférence. Le langage négatif de lord Ponsonby n'avait jamais varié; le ministre des affaires étrangères de France, le général Sébastiani, avait officiellement fait connaître les intentions de son gouvernement au chargé d'affaires de Belgique, M. Firmin Rogier, qui rendit compte de cette entrevue dans une lettre confidentielle dont on exigea la lecture au congrès. Ainsi, le refus de Louis-Philippe, notifié plus tard, ne put rien apprendre que l'on ne sût déjà; mais le congrès national avait noblement déclaré qu'il ne céderait pas aux puissances étrangères l'exercice du pouvoir souverain dont la nation entière l'avait investi; prières ni menaces ne purent le faire varier de sa résolution énergique (1).

Le comité diplomatique seul n'était pas

(1) Nous donnerons ici une preuve éclatante que nos députés au congrès de 1830-1831 étaient résolus à n'écouter que la voix de leur conscience pour le choix du souverain qu'ils croyaient le plus propre à faire observer et respecter les institutions dont ils avaient doté la patrie. Cette preuve consiste dans une note extraite des *Discussions du congrès de Belgique* (t. II, p. 400). C'est une lettre de M. le duc de Bassano à M. de Stassart, et la réponse de M. le baron de Stassart à cette lettre.

M. de Stassart, bien qu'il fît fausse route, était considéré comme un des principaux soutiens du parti français, qu'il croyait, dans sa propre conviction, être le seul qui pût assurer le bonheur de la nouvelle Belgique. Ses talents remarquables et ses beaux antécédents lui avaient valu cette distinction.

« Monsieur le baron,

» Je comptais profiter du départ de M. V. D. L. D. (Vander Linden) pour vous remercier de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par M. le comte Méjean, qui est retourné sur-le-champ en Bavière, où l'on connaissait déjà les dispositions de notre cabinet et où l'on avait pris, en conséquence, une résolution que vous approuverez comme homme sage, quoiqu'elle puisse contrarier vos vues comme Belge. Le prince Auguste ne pourrait accepter une élection à laquelle la France s'oppose et qui priverait la Belgique des rapports les plus nécessaires à sa prospérité. Cette détermination du prince et de sa mère est irrévocable. Je coirs devoir, monsieur le baron, puisque je suis en mesure de le faire, vous en informer *confidentiellement* pour que vous et vos amis vous abandonniez une candidature désormais sans objet; mais je vous prie de ne faire aucun usage public de ma lettre; je ne vous l'écris qu'afin de vous donner une conviction qui, pour avoir crédit, n'a besoin que d'être énoncée par vous.

» Agréez, monsieur le baron, les nouvelles assurances de tous mes sentiments.

» LE DUC DE BASSANO.

» Paris, mardi 25 janvier 1831. »

On lit au bas de cette lettre les mots suivants, écrits de la main de M. Van Meenen, l'un des députés qui assistaient à la réunion dont parle l'orateur à la fin de son discours (*) :

« Cette lettre nous a été communiquée le 27 janvier en notre réunion, hôtel de la Paix.

» VAN MEENEN. »

Voici la réponse que fit M. le baron de Stassart

(*) M. de Stassart avait réuni ses amis à l'hôtel de la Paix, pour leur faire part de la lettre de M. de Bassano, afin d'aviser aux mesures à prendre de concert. Cette réunion n'ayant pas été secrète, M. Van de Weyer fit allusion aux communications faites à cette séance, dans le discours qu'il prononça dans la séance du congrès national, le 2 février, contre la candidature du duc de Leuchtenberg.

Digitized by Google

de l'avis de la majorité des membres du congrès national.

A l'époque déterminée par le congrès pour l'élection du chef de l'État, les trois grands partis qui se sont longtemps partagé l'opinion en Belgique se trouvaient en présence, armés de toutes pièces.

Ces trois partis, nous les avons déjà plus d'une fois définis, c'étaient : l'indépendance; la réunion à la France ; la restauration.

Les deux premiers, nés de la révolution, partant par conséquent du principe admis par la majorité, entraient hardiment, bannières déployées, dans la lice; la circonstance était solennelle, décisive; l'occasion ne se présenterait plus. Il y allait de la victoire ou de la défaite. L'incident vidé, la retraite serait coupée; il fallait combattre avec ardeur, jusqu'à la dernière extrémité. Il fallait agir sans tarder.

Le troisième parti, celui de la restauration, contraire au principe même de la révolution, avait contre lui le sentiment des masses; mais il espérait voir bientôt l'effervescence populaire se calmer : c'est ainsi qu'il définissait l'œuvre nationale. Alors seulement on pourrait espérer le retour à l'ancien ordre de choses. Pour le présent, point de triomphe possible. Il fallait donc temporiser, c'est-à-dire entraver autant qu'on le pouvait la marche des adversaires. Ceux-là réservèrent leur vote pour la fin.

Ceux qui proclamaient hautement l'indépendance, et voulaient que devant cette considération toutes les autres tombassent, votaient pour le duc de Leuchtenberg, parce que, membre de la famille impériale, tant redoutée par la branche cadette, il naîtrait, en cas de guerre générale, un lien de sympathie entre les quatre puissances et lui ; lien résultant nécessairement de l'intérêt commun contre la France. Et d'ailleurs, c'était l'opinion de quelques-uns des plus éclairés, le danger de guerre n'était pas si

à la lettre de M. le duc de Bassano du 25 janvier :

« Bruxelles, le 30 janvier 1831.

« Monsieur le duc,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25, et je vous en rends mille grâces ; mais elle me jette dans le plus grand embarras du monde. M. le comte Méjean m'avait dit que je pouvais affirmer de la manière la plus positive que le prince Auguste accepterait la couronne des Belges et qu'il serait ici douze jours après l'élection. M. le comte Méjean ne m'ayant pas écrit pour dégager ma parole, je me considère comme obligé par l'honneur à voter pour le duc de Leuchtenberg. Si néanmoins le duc de Nemours obtient plus de suffrages au premier tour de scrutin, je croirai devoir, au second tour, me rallier à ses partisans ainsi qu'un grand nombre de mes amis. Je sens l'importance pour la Belgique de présenter à l'Europe un monarque qui ait l'assentiment général, et voilà pourquoi nous avons résolu que le scrutin fût considéré comme nul s'il ne présentait pas une majorité de 101 voix. Je pense toujours que le ministère français aurait fait preuve d'une politique plus honorable et tout à la fois plus habile s'il avait donné les mains à l'élection d'un fils du prince Eugène. Gendre du roi des Français, le nouveau roi des Belges serait le plus ferme appui du trône de Louis-Philippe. En cas de guerre (et une guerre générale me paraît inévitable), on pourrait le mettre à la tête d'une armée française au delà des Alpes ; son nom serait magique ; bientôt maître de l'Italie, il en occuperait le trône... Qu'est-ce qui s'opposerait alors à ce que la Belgique fût placée sous le même sceptre que la France. Ces combinaisons ne doivent pas vous paraître impossibles, à vous, M. le duc, qui avez vu tant de prodiges et qui même avez contribué si souvent à les opérer.

» Si le duc de Nemours est élu, puissent du moins vos ministres soutenir ce qu'aura fait le congrès national et montrer l'énergie nécessaire !

» Agréez, M. le duc, les nouvelles assurances de ma haute considération et de mon dévouement.

» LE BARON DE STASSART. »

Digitized by Google

imminent qu'on voulait le faire croire ; si le parti gouvernemental, en France, envisageait comme acte d'hostilité l'élection probable du duc de Leuchtenberg, la majorité des Français protestait énergiquement contre les entraves apportées au libre accomplissement des actes que, pour être complète, la révolution belge nécessitait. La France progressive devait appuyer de tout son pouvoir les peuples faibles qui voulaient marcher de pair avec elle. Ce système avait arboré le nom d'Odilon Barrot pour drapeau, et devait renverser bientôt le ministère, devenu en peu de temps impopulaire. La Belgique devait donc méconnaître la contrainte purement morale que l'on voulait exercer sur elle et choisir librement, quel qu'il fût, l'homme qui lui apportait le plus de garanties. Dans cette hypothèse, nul ne pouvait l'emporter sur Auguste Beauharnais, fils de l'illustre Eugène. Les vertus de son père, les siennes propres, l'entouraient d'un merveilleux prestige, et la Belgique libre, indépendante, c'est-à-dire la Belgique entière, lui tendait les bras.

Les adhérents du duc de Nemours étaient tous réunionistes, républicains ou royalistes. Si leur vœu eût prévalu, le duc de Nemours eût été le précurseur de l'avénement de Louis-Philippe, et dès le principe le budget de la Belgique serait devenu la proie d'employés français. Le prince d'Orange ou le duc de Nemours n'auraient été l'un ou l'autre qu'un provisoire.

Depuis longtemps les efforts du cabinet français, pour faire appeler sur le trône belge un prince qui pût amener la réunion, nous sont connus ; il n'est pas nécessaire d'en rechercher des preuves, elles existent, d'une part, dans l'assurance formelle faite à la conférence et aux envoyés belges que cette combinaison ne serait pas acceptée, tandis qu'il refusait d'adhérer au protocole prescrivant les limites d'un pays considéré en France, comme faisant partie intégrante du territoire ; de l'autre, dans ces protestations de désintéressement et de sympathie pour les Belges, sympathie qui n'attendait qu'un prétexte pour se changer en union si intime, que la petite nation se serait perdue dans une fusion complète avec la grande.

Ce qu'il y avait de plus clair dans la politique du gouvernement français, c'était ses irrésolutions, ses efforts pour mettre obstacle à la solution immédiate de la question, et pour imprimer à toutes nos affaires les mêmes oscillations qui menaçaient son ministère d'une chûte prochaine.

Les mesures du cabinet français nuisirent à la candidature du duc de Leuchtenberg qui, l'eût emporté sans cela, à une puissante majorité. Mais est-il juste de se plaindre du résultat? Mieux eût valu pour la nation, lasse du provisoire, que le provisoire durât, plutôt que d'être entraînée dans d'épouvantables malheurs ; car, qu'en serait-il résulté pour la Belgique, si, selon toute probabilité, Louis-Philippe, après avoir déclaré que l'élection du duc de Leuchtenberg était un acte d'hostilité envers lui, eût vu cet ennemi s'installer à sa porte.

En présence de ces difficultés inouïes, on dut se demander bien des fois : Pourquoi avons-nous repoussé la république?

Entre les deux compétiteurs principaux, il y en avait encore un troisième, mais peu sérieux : c'était un masque, un pseudonyme. L'archiduc Charles d'Autriche n'était point désiré par ceux qui votèrent pour lui, et qui le firent uniquement pour servir la cause du prince d'Orange en adhérant à un prince tombant d'ailleurs sous l'application du protocole d'exclusion. D'autres encore qui se déclarèrent pour l'archiduc Charles, c'étaient tous ceux qui voulaient diminuer les chances et du duc de Nemours et du duc de Leuchtenberg.

A part la grande opposition venue du côté de la France, le duc de Leuchtenberg se présentait sans aucun doute sous d'heu-

Digitized by Google

reux auspices. M. Lebeau sut les faire valoir avec art, et peu s'en fallût que son éloquence ne les fît prévaloir.

L'exposé des motifs de M. Lebeau en faveur du fils d'Eugène Beauharnais est très-remarquable. Il disait : « Il n'y a pour nous » que trois combinaisons possibles : le » prince d'Orange, le duc de Nemours, le » duc de Leuchtenberg. Avec le prince » d'Orange nous avons la guerre civile, de » plus l'opprobre national. Cette question » est d'ailleurs décidée, je n'en dirai rien. » Avec le duc de Nemours, la guerre est » immédiate et générale. Avec le duc de » Leuchtenberg, la guerre est tout au plus » possible. »

Quelques autres passages du même exposé méritent aussi d'être cités :

« On est parti, pour soutenir la candidature du duc de Nemours, d'un point de » fait qu'on s'est peu embarrassé de justifier. On nous a dit : La guerre est certaine dans toutes les hypothèses, et, » quelle que soit notre décision, elle ne » pourra prévenir l'orage qui gronde déjà » et qui est prêt à fondre sur l'Europe. » Messieurs, je crois la guerre possible, » probable même; mais je ne la crois pas » inévitable. La guerre est certaine, dites-vous? Non, elle n'est pas certaine, et la » preuve, je la trouve dans les hésitations » de la France à accepter la couronne de » la Belgique; je la trouve dans les protestations de la chambre des députés de » France, à propos de la pétition d'un citoyen de Mons qui demandait la réunion; » je la trouve dans l'intervention qu'on s'est » hâté d'établir, alors que nos braves gardes » civiques, ayant à peine chassé de Bruxelles » les sicaires de Frédéric, les envoyés des » cinq puissances venaient demander, le » chapeau à la main, qu'on leur fît la grâce » de les écouter. Enfin, messieurs, il y a » entre tous les cœurs généreux une conspiration pour écarter la guerre.....

» Remarquez, messieurs, que si la guerre » éclate, le duc de Nemours étant notre roi, » la Belgique passera bientôt dans les mains » de la France; car il est facile de s'apercevoir que la France entrera aussitôt dans » un système politique que l'on croyait » abandonné, celui d'avoir le Rhin pour ses » limites. Si l'on croit que les cabinets » pensent que la France se contentera de la » Belgique et qu'elle ne tentera pas ensuite » d'arriver jusqu'au Rhin, on se trompe. » Les cabinets savent fort bien que le système du Rhin a repris vie; or, la France, » avec quarante millions d'habitants qui lui » assureraient les limites du Rhin, serait » destructive de l'équilibre européen : de là, » cause inévitable d'une guerre d'extermination.

» Maintenant, si avec ou sans le duc de » Nemours la guerre est inévitable, on dit » que, prenant le fait tel qu'il est, le théâtre » de la guerre sera le Rhin et non la Belgique. On a donc oublié qu'Anvers est en » Belgique, que les Flandres sont en Belgique, que le Limbourg est en Belgique, » et que l'Escaut est ouvert à l'Angleterre, » qui enverra une escadre à Flessingue et » inondera la Belgique de ses troupes; car, » messieurs, c'est l'Angleterre et non la » France, qui est maîtresse de l'Escaut. Je » n'en veux pour preuve que les vociférations » des membres des états généraux de Hollande contre l'Angleterre; je n'en veux » pour preuve que le discours de M. Bulants, qui accuse l'Angleterre, et l'Angleterre seule, d'avoir fait ouvrir l'Escaut.

» La guerre se fera donc en Belgique; » elle se fera aussi en France, et non-seulement elle se fera en France, mais elle » entraînera la guerre civile. Croyez, en » effet, messieurs, que si la guerre se déclare, l'Angleterre s'empressera de débarquer les membres de l'ancienne famille » royale dans les départements de l'Ouest, » où la guerre civile commencera au nom

Digitized by Google

» de Henri V; au même instant la marine » française est ruinée et ses escadres détruites par l'Angleterre. L'Autriche, de son » côté, est prête à se répandre en France » par le Piémont. En un mot, la France » sera attaquée de toutes parts et sa défaite » est probable. Etc.... »

L'hostilité du cabinet français envers le candidat de l'opinion avancée en Belgique, porta une rude atteinte à la sympathie que l'on avait d'abord ressentie pour le gouvernement de Louis-Philippe, et toute l'aigreur se reportait vers M. Sébastiani, que l'on croyait l'apôtre du système d'incorporation. Aussi, les instructions, menaçantes pour la Belgique, qu'il donnait au chargé d'affaires à Bruxelles ne produisaient plus la moindre impression au congrès national. C'est ainsi que le comité diplomatique ayant communiqué à l'assemblée une lettre écrite par M. le comte Sébastiani à M. Bresson, pour lui commander de quitter Bruxelles si l'on élisait le duc de Leuchtenberg, il n'y eut point d'autre observation faite à cette lecture qu'un souhait de bon voyage à M. Bresson, prononcé par un des membres. Les associations politiques contribuaient puissamment au maintien de la résolution de repousser toute influence dans le choix du souverain. Mais, chose digne de remarque, en bravant leurs adversaires, les partisans des deux principaux candidats se ralliaient autour de l'envoyé de la puissance dont ils espéraient l'assentiment. C'est ainsi que pour faire triompher le duc de Nemours on recherchait l'appui de M. Bresson, tandis que ceux qui voulaient le duc de Leuchtenberg s'efforçaient de déterminer lord Ponsonby à se montrer favorable à leur dessein. On prétendait que le duc de Leuchtenberg, appuyé à Paris par tous les anciens serviteurs de l'empire, avait écrit à ses amis de Bruxelles qu'il croyait de son devoir et de son honneur d'accepter la décision du congrès si elle l'appelait au trône; mais la vérité est qu'il attendait la sanction impossible du cabinet français pour la réalisation des espérances que sa mère partageait avec lui. Cet assentiment ne lui vint d'aucun côté, pas plus de l'Angleterre que de la France. Lord Elskine, ministre anglais à Munich, où se trouvait le jeune prince et sa mère, les prévint d'une manière toute formelle qu'ils n'avaient rien à attendre de son gouvernement. A la même époque, M. le comte Méjean travaillait avec tant de succès pour lui à Bruxelles, que son buste fut inauguré et couronné de fleurs au théâtre. Des lithographies représentant le duc de Leuchtenberg se vendaient par milliers d'exemplaires, et pour compléter d'attirer sur lui l'attention publique, des légions de pétitionnaires, bannières déployées, musique en tête, parcouraient la ville en tous sens, s'arrêtaient enfin dans les environs de la salle du congrès, et réclamaient énergiquement l'élection de leur candidat.

L'autorité dut mettre fin à ces démonstrations tumultueuses.

Alors, la France s'émut sérieusement. Il fallait s'opposer par tous les moyens possibles à l'ovation du fils d'Eugène de Beauharnais; mais braver de front la volonté nationale n'était guère possible; il fallut employer un biais et c'est ainsi que fut préparée une des mystifications les plus adroitement combinées du règne de Louis-Philippe.

Au duc de Leuchtenberg on opposa le duc de Nemours. C'était combattre un parti puissant par un parti de force égale. Ch. White rapporte longuement les instructions qui furent données à M. Bresson pour faire triompher le fils du roi des Français, la mésintelligence qui s'ensuivit entre lord Ponsonby et l'envoyé français, et enfin le rappel de ce dernier. Nous ne nous arrêterons pas à tous les détails de cette intrigue. Il suffit de la signaler. Le but du cabinet français était de gagner la majorité pour éliminer le duc de Leuchtenberg, se reservant

Digitized by Google

de ne point accomplir ensuite sa promesse de consentir à l'acceptation du duc de Nemours. C'était du reste le seul moyen de servir les vues de la conférence qui ne voulait ni de l'un ni de l'autre candidat. Les Belges, trop crédules, tombèrent dans le piége, et Louis-Philippe, cachant sa duplicité sous une apparence de bonhomie, réussit à faire ignorer le rôle qu'il avait joué dans cette parade.

Le marquis de la Woëstine, ancien réfugié français à Bruxelles, et le comte de Celles, envoyé belge à Paris, contribuèrent beaucoup au succès de l'intrigue.

Enfin, le 3 février, après cinq jours de débats, la discussion fut close et l'on procéda au vote. Ce fut un instant solennel; chacun attendait avec anxiété le résultat du scrutin.

Le règlement d'élection qui fut adopté par l'assemblée prescrivait pour principale disposition que les votes seraient émis par bulletins signés, dont le dépouillement serait lu à haute voix par une commission de huit membres désignés par la voie du sort. Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtenait la majorité de 101 voix, on procéderait à un second tour de scrutin, et alors l'élection serait faite à la majorité absolue des votants. Si, après trois tours de scrutin, aucun candidat n'obtenait la majorité requise, il serait procédé à un scrutin particulier entre les deux candidats qui auraient réuni le plus de voix à la dernière épreuve. Alors tout suffrage donné à d'autres candidats serait nul.

MM. Camille de Smet et le baron Huart, tous deux malades, se firent porter à l'assemblée : trop faibles pour monter à la tribune, M. Henri de Brouckere, secrétaire, vint prendre le bulletin de leurs mains et le remit au président. M. A. Rodenbach se fit conduire, à cause de sa cécité, par M. Beaucarne, pour remettre lui-même, à la tribune, son bulletin au président. Pendant le scrutin, chacun, dans les tribunes, tenait son crayon et suivait avec anxiété le dépouillement des bulletins. Les secrétaires tirèrent les noms de l'urne et les lurent à haute voix. L'inquiétude était grande; un murmure imperceptible parcourut l'assemblée, quand le président, proclamant le résultat du premier tour de scrutin, déclara qu'aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il était nécessaire de procéder à un second. Alors huit membres qui s'étaient prononcés pour le duc de Leuchtenberg ou l'archiduc Charles donnèrent leur voix au duc de Nemours, et ce dernier l'emporta à la majorité d'une seule voix (1).

(1) *Premier scrutin :*

Nombre des votants	191
Majorité absolue	96
Pour le duc de Nemours.	89
» le duc de Leuchtenberg.	67
» l'archiduc Charles	35
Absents	9
Total.	200

Second scrutin :

Nombre des votants	192
Majorité absolue	96
Pour le duc de Nemours.	97
» le duc de Leuchtenberg.	74
Pour l'archiduc Charles	21
Absents	8
Total.	200

M. de Ville, absent au premier tour, fut présent au second, ce qui porta à 192 le nombre des membres présents.

Les huit députés dont les votes firent obtenir au duc de Nemours la majorité absolue étaient : MM. Jacques, François et le baron de Stassart, qui, au premier tour de scrutin, avaient voté pour le duc de Leuchtenberg, et MM. le baron de Leuze, Béthune, le comte de Robiano, le comte Duval de Beaulieu et Vander Belen, qui avaient voté pour l'archiduc Charles d'Autriche.

Digitized by Google

Au cri de : Vive le roi ! par lequel le président termina la lecture du décret qui nommait roi des Belges le duc de Nemours, aux conditions d'accepter la Constitution telle qu'elle serait décrétée par le congrès national, et de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire, les applaudissements les plus vifs partirent du sein de l'assemblée et du fond des tribunes. Vive le duc de Nemours ! Vive le roi ! répéta la foule immense assemblée aux abords du palais pour attendre le résultat de la décision du congrès; et la voix du peuple, les cloches, le canon annoncèrent à la Belgique qu'elle avait un roi : assurance trompeuse et bientôt démentie. La nation, lasse du provisoire, croyait être au terme d'une situation anormale; l'incertitude est un fléau terrible pour les Belges; ils peuvent se résigner à la souffrance, jamais à l'anxiété.

Le jour même de l'élection du duc de Nemours, le président du Congrès partit à la tête d'une députation de neuf membres pour demander au roi des Français l'accomplissement d'une promesse solennellement placée sous la garantie d'une parole d'honneur; les Belges reconnurent bientôt qu'ils avaient commis une grande faute en prenant cette parole au sérieux. Ils en furent pour leurs frais et la honte de la nomination; la députation revint à Bruxelles rapportant pour réponse un refus formel, adouci cependant par des poignées de main de Louis-Philippe.

Mais pendant que l'on analysait inutilement à la tribune les avantages et les inconvénients du duc de Nemours comme roi des Belges, les orangistes voulurent profiter du mécontentement des esprits pour tenter un coup décisif.

Grégoire avait été récompensé, par les épaulettes de lieutenant-colonel, de son courage indomptable pendant les journées de septembre. C'était justice; mais cette valeur si grande, dont tant de braves avaient fait preuve par amour de la patrie, était chez lui le résultat d'un calcul. Il avait joué sa vie contre une position. La partie gagnée, Grégoire, mécontent des bénéfices, se montra dès le premier jour ingrat envers la nation qui l'avait retiré du néant pour lui donner une position éminente, que tant d'autres ne peuvent atteindre à la fin d'une longue carrière de services assidus, d'abnégation, de dévouement. Il colportait partout des plaintes amères et injustes, l'envie, l'ambition qui le torturaient. Les orangistes comprirent bientôt le parti qu'ils pourraient tirer d'un homme doué de toutes les qualités dont ils étaient dépourvus; ils cherchèrent à gagner Grégoire à eux, et n'eurent point de peine à réussir. Ils écoutèrent ses folles doléances, et même ils provoquèrent si bien des discours inconsidérés, que Grégoire fut bientôt compromis au point d'avoir tout à craindre du gouvernement belge. Mais cela ne suffisait pas aux partisans du prince d'Orange. Grégoire, comme tous les aventuriers, avait des goûts effrénés qu'il n'était pas à même de satisfaire. Les orangistes y pourvurent en partie, lui promirent de la part du prétendant ce que les autorités belges lui refusaient, et achevèrent d'exalter son orgueil en le mettant en communication directe avec le prince d'Orange (1).

(1) L'original de la lettre suivante, trouvée sur la personne d'Ernest Grégoire, est conservé dans les archives de la ville d'Eecloo où il fut arrêté. La lettre est tout entière de la main du prince.

« Londres, 14 janvier 1831.

» Colonel !

» J'ai reçu ce matin votre lettre par M... Je pense que je ne puis mieux y répondre qu'en vous remerciant des sentiments que vous m'exprimez et du zèle que vous paraissez disposé à déployer pour ma cause. La pièce ci-incluse contient ma profession de foi politique (*voir plus haut le manifeste du prince*, p. 260); communiquez-la à mes partisans, et prenez sur vous de tranquilliser les Belges, qui pourraient se considérer comme trop fortement compromis, et qui pourraient craindre des réac-

Digitized by Google

Grégoire, se croyant à la veille de pouvoir réaliser les plus vastes espérances qu'un chevalier d'industrie eût jamais rêvées, avait peine à contenir son impatience, et ses patrons durent le contraindre à attendre, pour agir, l'époque orageuse de l'élection d'un roi, fixée d'avance comme un moment propice. Dans l'intervalle, il acheva de séduire les commandants de compagnies de son corps; il les réunissait fréquemment pour se concerter avec eux. Parmi les officiers de Grégoire, il y avait un certain M. de Bast, ancien professeur d'armes et de gymnastique à Gand; il était capitaine dans le bataillon. De Bast égalait au moins Grégoire en courage et en intrépidité. Mais ce que Grégoire voulait faire par calcul, de Bast le faisait par conviction. Il éprouvait pour le prince une affection inaltérable et brûlait du désir de se sacrifier pour sa cause. Un soir, pendant qu'on discutait les moyens d'exécution, il proposa de se rendre à Bruxelles, en secret, avec quelques-uns des plus déterminés, pour s'emparer de vive force de la personne des membres du gouvernement provisoire et les réduire par la séquestration, au besoin par la mort, à l'état d'impuissance. Pendant que ce coup de main s'exécuterait, les conjurés auraient bon marché d'un peuple de mécontents divisés entre eux et n'ayant plus de chefs pour leur imprimer une volonté unanime. Le prince d'Orange débarquerait en même temps, le bataillon de Grégoire le conduirait, à travers le pays, rejoindre l'armée de la Meuse, pour de là marcher sur Bruxelles, tandis que Van der Smissen et Chassé, agissant d'accord à Anvers, achèveraient l'œuvre. Ce plan fut rejeté comme impraticable et trop dangereux, peut-être aussi parce que personne n'était disposé à accompagner l'auteur de la proposition dans sa périlleuse entreprise, ou bien encore parce que Grégoire voulait préserver de tout danger personnel un membre du gouvernement provisoire qui lui portait intérêt et qui l'avait constamment protégé. On se borna donc à organiser un mouvement sur Gand, où l'on espérait un bon accueil de la population et le concours actif de la garnison. L'armée de la Meuse devait se prononcer en même temps. Van der Smissen et les partisans du prince d'Orange agiraient également. Mais par un concours de circonstances heureuses, l'éveil avait été donné. Le commandant de l'armée de la Meuse, soupçonné d'orangisme, voulut chercher à se disculper par une entière réserve et par des protestations équivoques. D'un autre côté, nous verrons tout à l'heure comment avorta, au mois de mars suivant, le plan de Van der Smissen, tandis que la patriotique contenance des associations politiques à Bruxelles frappait de stupeur les orangistes de la capitale. Toute l'action se borna donc à la tentative de Grégoire.

Les officiers, les sous-officiers et les soldats de son corps étant gagnés, Grégoire, à la tête d'un bataillon de 400 hommes, quitta Bruges dans la nuit du 1er au 2 février, et le lendemain avant midi il reformait sa colonne aux portes de Gand. La garnison, forte de 4,000 hommes à peu près, était sous les ordres du général Duvivier qui, feignant d'ignorer les motifs de la marche de Grégoire, envoya le général Wauthier à sa rencontre. Nous ignorons si M. Wauthier était dans le secret de la conspiration, toutefois en apprenant les projets de Grégoire il l'engagea fortement à les abandonner. Grégoire, comme on le suppose bien, ne tint aucun compte des remontrances du général et le fit ou eut l'air de le faire son prisonnier; puis, ayant forcé la porte de Bruges, il divisa sa troupe en deux colonnes, se mit à la

tions. Un entier oubli du passé est garanti par l'espèce de manifeste que je vous transmets ici. Vous savez que je n'ai jamais violé mes promesses.

» *Signé :* Guillaume, prince d'Orange. »

Digitized by Google

tête de la première et se dirigea vers l'hôtel du gouvernement provincial, au centre de la ville. Les habitants, étonnés des cris de «Vive le prince d'Orange!» que ces hommes faisaient entendre sur leur passage, quoique tous portassent les couleurs nationales, les suivirent machinalement. Mais bien que l'on eût distribué à profusion de l'argent à la population gantoise (1), personne ne paraissait disposé à venir en aide à Grégoire; mais aussi personne ne lui faisait obstacle. La seconde colonne, dirigée par le capitaine de Bast, suivit la première et se porta vers la caserne des pompiers, établie à quelques pas derrière l'hôtel du gouvernement dans une rue parallèle. Les pompiers à Gand, comme dans les autres principales villes de la Belgique, forment une compagnie parfaitement bien organisée et soldée aux frais de la municipalité. C'étaient, si l'on excepte le poste de la grand'garde, les seules forces disponibles à cet endroit; les troupes de la garnison, logées dans d'autres quartiers très-éloignés, étaient en ce moment consignées dans leurs casernes. Maître des pompiers, Grégoire aurait donc eu tout le temps de s'emparer du gouverneur, M. le baron de Lamberts, et du siége de l'administration provinciale, avant l'arrivée des soldats, qu'il croyait d'ailleurs disposés à le soutenir. Mais ses prévisions ne se réalisèrent point; les troupes se montrèrent seulement quand tout fut terminé.

Cependant, le commandant de place, M. Van de Zande, avait appris l'arrivée des chasseurs et s'était hâté de prévenir M. Van de Poele, commandant des pompiers. M. Van de Poele ne perdit pas un instant. Il parvint à réunir à la hâte une centaine d'hommes et fit atteler deux pièces de campagne dont il disposait, au moyen de chevaux de fiacre qui passaient en ce moment.

(1) 100,000 fl. furent déposés à Gand pour servir au succès de l'entreprise.

Les pièces furent rapidement chargées à mitraille, les portes de la caserne fermées; les pompiers reçurent des cartouches et ils attendirent de pied ferme l'arrivée des soldats de Grégoire. Ceux-ci s'étant emparés des corps de garde de l'hôtel, Grégoire monta seul près M. le baron de Lamberts-Cortenbach, le sommant de proclamer le prince d'Orange ou de donner sa démission. Le gouverneur répondit à cette brusque proposition avec la fermeté qu'on devait attendre de son patriotisme. Les pompiers eurent ainsi le temps d'intervenir.

Le capitaine de Bast cernait l'hôtel; le commandant Van de Poele vint se placer en bataille en face de lui : une des pièces fut mise en batterie. M. Van de Poele, s'avançant vers les chasseurs, voulut parler à leur chef. M. de Bast répondit à l'appel et lui dit : « Songez-y bien, toute résistance est » impossible; nous aurons tout à l'heure » plus de 6,000 hommes qui sont en mar» che pour nous soutenir. La garnison et » votre gouverneur lui-même adhèrent en » ce moment au prince d'Orange. »

Ces paroles ne purent convaincre le courageux défenseur de la liberté naissante; il voulut s'assurer des dispositions du gouverneur. Un de ses officiers, M. Rollier, sous-lieutenant, fut dépêché vers lui pour connaître ses intentions. La réponse qu'il reçut électrisa son âme; il descendit le pistolet à la main et les soldats de Grégoire n'osèrent l'arrêter. M. Van de Poele n'hésita plus, il fit préparer ses hommes au combat. Le capitaine de Bast, dont le courage était digne d'une meilleure cause, vit qu'il ne pouvait éviter un conflit, et se retournant vers sa troupe : « Allons, enfants, du cœur! Ne crai» gnez pas ces canons. Apprêtez vos ar» mes!... »

Il n'avait pas achevé ces mots que la mitraille et la mousqueterie tonnèrent dans les rangs opposés. Le combat fut court, mais sanglant : on tirait à bout portant. De

Digitized by Google

Bast, atteint par la première décharge, tomba, et on le crut frappé à mort. Sa perte entraîna les siens; ils abandonnèrent le champ de bataille. Quatre-vingts rebelles, tués ou blessés, étaient étendus sur le sol. Grégoire parvint à s'échapper; il passa devant le front des troupes de ligne accourues sur les lieux, et qui le laissèrent fuir; mais le même jour il fut reconnu à Eecloo. On l'arrêta.

Cependant de Bast n'avait pas rendu le dernier soupir, mais il était dans un état désespéré. Les pompiers, furieux, voulaient assouvir sur lui leur vengeance ; M. Van de Poele parvint à les calmer. Un ennemi blessé, désarmé, leur disait-il, devenait sacré. Le frapper, c'était se déshonorer. Coupable, il devait être livré aux mains de la justice. Elle déciderait de son sort. C'est ainsi que de Bast fut sauvé d'une mort imminente. On l'enferma dans une prison étroite, à la caserne même. Plus tard, quand il fut en état d'être transporté, on le conduisit dans la prison de la ville où Grégoire avait été transféré. Le procès des coupables s'instruisit, et les juges, répugnant à verser du sang pour une cause politique, firent mettre en liberté les coupables que l'on avait saisis les armes à la main. Ils purent quitter le pays et se rendre en Hollande, pour réclamer du prince le prix de leurs services.

Les troupes de la garnison ne prirent aucune part à la victoire du brave commandant Van de Poele. Mais le gouvernement, effrayé par le nombre des personnes qui s'étaient compromises dans cette triste échauffourée, n'osa sévir contre les chefs qui s'étaient montrés tièdes et irrésolus ; leur seule punition fut une remontrance sévère. Leur disgrâce cessa bientôt. Ils eurent une large part dans l'avancement si rapide des premières années de la révolution. Les officiers de pompiers furent récompensés par des brevets de leur grade dans l'armée active. Les pompiers reçurent des éloges, et la seule démonstration à main armée des orangistes aboutit, en définitive, à la suspension de la régence, remplacée par un comité de sûreté publique.

L'histoire de cette époque est navrante. Elle fait tache dans notre révolution, mais la honte doit en retomber sur les hommes lâches et vénaux qui trahirent à la fois le prince auquel ils s'étaient dévoués et la patrie qui avait reçu leur serment. Il est avéré que, dans l'état où se trouvaient les esprits, il eût suffi aux généraux à Gand, comme à Bruxelles et comme à Anvers, de monter à cheval et de se montrer aux troupes pour proclamer la restauration qui existait déjà de fait. Le drapeau orange seul manquait au mouvement. Pareille au carbonarisme, la ligue orangiste s'étendait à la grande majorité des corps de l'État, dont les membres s'étaient laissé gagner, les uns par espoir d'avancement ou seulement pour conserver leurs places; les autres, par la crainte d'une restauration à main armée et par la peur de l'anarchie que le parti fomentait à dessein.

Mais les réactionnaires n'auraient pas accompli en paix leur œuvre honteuse. Les associations politiques qui s'étaient formées dans toutes les villes de mouvement de la Belgique veillaient au salut de la patrie. Un noble sentiment était le mobile de leurs pensées, la cupidité n'y avait point de place. Aussi, les instincts généreux qui manquaient au parti contraire, abondaient dans leur sein, et, malgré une différence de nombre effrayante, ils l'auraient emporté sans doute si la restauration et l'indépendance nationale s'étaient trouvées sérieusement en présence. Mais que de malheurs, que de sang, que de misères surtout, auraient résulté de la lutte fratricide!

L'opinion publique, il est vrai, était contraire aux clubs. Cela s'explique quand on songe au pouvoir des intrigants auxquels les sociétés avaient déclaré la guerre. Mais

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

au jour du danger, l'opinion patriotique, plus éclairée, aurait bien su distinguer ses véritables défenseurs des ennemis de la patrie.

L'attention fut un moment suspendue par des faits que nous développerons au chapitre X, pour ne pas interrompre le récit des conspirations avortées qui attristèrent le pays pendant les premiers mois de l'année 1831. La constitution fut votée dans le mois de février, et le refus de Louis-Philippe d'adhérer à l'élection du duc de Nemours amena un changement notable dans l'administration des affaires. Le gouvernement provisoire se retira et fut remplacé par M. Surlet de Chokier, président du Congrès, qui reçut le titre de régent de la Belgique. C'était tomber d'un provisoire dans un autre, et le changement ne fut pas heureux.

L'échec de Grégoire avait plongé le parti orangiste et le pays tout entier dans une torpeur accablante. Les patriotes trop confiants se réveillèrent furieux, songeant à prendre des mesures énergiques pour éviter l'abîme dans lequel on voulait les précipiter. C'est alors que des clubs se formèrent dans toutes les villes; un moment nous fûmes menacés des horreurs d'une anarchie complète, peut-être même du régime de la terreur. De tous côtés s'élevèrent des souhaits opposés, tantôt pour la réunion pure et simple à la France, tantôt pour la création d'une république.

La France, l'Angleterre surtout, résolurent d'éteindre le volcan qui les menaçait d'une explosion terrible. L'Angleterre prit l'initiative, la France laissa faire. Il fut résolu que cette fois-ci la Grande-Bretagne dirigerait elle-même le mouvement rétrograde. Cette résolution fut arrêtée à Bruxelles dans un conseil composé des principaux membres du parti orangiste et présidé par lord Ponsonby. Le régent eut pour le moins connaissance de ces faits et ne prit aucune mesure pour les combattre. Plus d'une fois on l'instruisit des menées réactionnaires, et jamais il ne sévit contre les coupables, soit qu'il tremblât devant eux, soit qu'il adhérât volontairement à leurs desseins. Des chefs éminents de l'armée s'adjoignirent au conseil. On arrêta qu'il fallait entraîner par la peur les hommes influents du parti patriote, et par la corruption tous ceux dont on craignait l'empire sur les masses. On voulut séduire également la garde civique et, si l'on ne put déterminer le général d'Hooghvorst, auquel cette mission fut offerte, à accomplir ce que l'on attendait de lui (ce qui n'est pas prouvé), on put compter du moins sur une discrétion inviolable : il ne divulgua point les ouvertures qui lui avaient été faites.

Un régiment de chasseurs à pied, commandé par le colonel Borremans, faisait alors partie de la garnison de Bruxelles. Sa défection était un point capital et pouvait donner gain de cause au parti orangiste; mais séduire Borremans n'était point chose facile. Pour y parvenir il fallut employer la menace, l'appât tout-puissant de l'or et surtout une grande persuasion.

Le colonel Borremans fut appelé dans une réunion qui se tint à l'hôtel de Belle-Vue. Il fut introduit dans un cercle formé par lord Ponsonby, un fonctionnaire belge du plus haut rang, et par les propriétaires de deux grands établissements de Bruxelles, et dont l'un s'était chargé au besoin du métier de spadassin pour faire valoir la dernière raison. Un Français et le bailleur de fonds du prince d'Orange assistaient aussi à ce conciliabule.

Borremans fut circonvenu de toutes les manières. On le persuada qu'il était arrêté entre les différentes puissances que le prince rentrerait de gré ou de force à Bruxelles; que toute l'armée s'était prononcée en sa faveur; qu'il y avait folie à vouloir entraver le mouvement. L'intérêt de la Belgique, le sien propre exigeaient que le tout s'opérât

Digitized by Google

sans secousse, sans intervention étrangère et par le fait même de la volonté des Belges. Borremans céda et reçut le prix de la trahison. Il courut à la caserne et divulgua en étourdi les promesses qu'il avait faites. Bientôt tout fut connu. La population s'ameuta contre lui. Il dut fuir, et cette nuit même il obtint un asile chez un complice plus coupable peut-être, mais moins imprudent que lui.

Abandonné des hommes qui auraient dû l'aider et le diriger, Borremans voulut loyalement expier son déshonneur. Fidèle au serment qu'il avait prêté par faiblesse, il ne trahit personne. Du faîte d'une popularité justement acquise, le Masaniello belge, comme on l'appelait, se vit précipiter dans la fange de la honte. Il fut traduit devant la haute cour militaire. Les juges, qui tremblaient devant la colère du peuple, et qui peut-être n'étaient pas eux-mêmes bien innocents du crime sur lequel ils étaient appelés à se prononcer, n'osèrent le soustraire au châtiment : Borremans fut condamné pour avoir promis de servir la trahison, tandis que Grégoire, qui avait exécuté cette trahison, fut mis en liberté. Contraste étrange, et cependant Borremans est la plus triste victime de ces mauvais jours. Sa justification, sans doute, n'était point possible ; mais il eût pu se venger en divulguant les noms de ses complices. Auteur de sa propre perte, il n'entraîna personne dans sa chute, et ce fait doit atténuer son crime.

En ce moment Bruxelles offrait le triste aspect que présentent les villes florissantes naguère, quand arrive l'époque d'un cataclysme politique. Pendant que les agitateurs, spéculant sur la misère du peuple, l'appelaient en aide à leurs desseins, l'aristocratie, saisissant l'occasion qui lui permettait de se livrer à une économie parcimonieuse, l'aristocratie, presque toute orangiste, émigrait, se renfermait dans ses châteaux, et ceux qui se trouvaient en ville fermaient la porte de leurs hôtels, habitaient des appartements reculés, ne se laissaient aborder de personne, renvoyaient leurs équipages, leurs domestiques, vivaient enfin de la même vie de gêne et de privations que les plus nécessiteux.

Cette existence coupable tue l'organisation sociale, car les détenteurs des capitaux sont responsables devant l'humanité de la circulation de ces capitaux, sans laquelle le prix du pain est inabordable aux travailleurs. A la moindre crise, la confiance languit et meurt. Les coffres se ferment, les marchés, les magasins sont déserts, et les marchandises se fanent et n'ont plus d'attrait pour l'acheteur. Dès le premier jour, l'ouvrier se désespère et se croise les bras. Et qu'arrive-t-il alors ? S'il mendie, si un seul jour il mange le pain de l'aumône, il est perdu, et c'est lui, toujours le pauvre qui reste victime immuable des commotions civiles.

La patience héroïque du peuple fut admirable pendant ces jours néfastes, les scènes de désordre que nous allons raconter étant le produit de la combinaison des factieux. La charité publique ne se démentit pas ; mais que peuvent des efforts isolés contre un entraînement général ? L'aristocratie patriotique fournit des dons volontaires qui s'élevèrent à une somme considérable. Le clergé, accomplit autant qu'il le put sa noble mission de secourir les maux de l'humanité souffrante. Les municipalités, pour donner de l'emploi dans les travaux publics aux ouvriers sans ouvrage, recoururent aux emprunts ; mais tel est l'aveuglement des hommes qu'on refusait de souscrire pour une faible somme, tandis qu'on se voyait menacé du pillage et de la perte de tout ce qu'on possédait. Les mailles de l'impôt, qui s'élargissent pour les plus adroits, se resserraient sur ceux-là mêmes qui ne pouvaient le supporter. La régence de Bruxelles dépensa, dans ces travaux d'urgence, plus de 100,000 florins pendant les premiers mois

Digitized by Google

de la révolution. Faible remède pour une grande maladie; mais elle ne pouvait rien de plus. Les beaux-arts, qui grandissent comme par magie en Belgique, n'avaient plus d'attrait pour personne. On ne s'en occupait plus. Les sciences, si chères au cœur de ceux qui s'appliquent à leur étude, étaient complétement abandonnées. Les belles-lettres étaient plus négligées encore, à tel point que s'adonner à d'autre lecture qu'à celle des journaux semblait une anomalie et presqu'une monstruosité. Les écrits politiques paraissaient être un objet de première nécessité. Les papiers publics avaient acquis la plus haute influence, et il est incroyable combien les plus singulières doctrines se propageaient aisément par la fausse interprétation des questions vitales dont l'avenir de la Belgique dépendait. Les journaux, dont beaucoup étaient rédigés par des écrivains français ou écrits d'après les inspirations venues des journaux de Paris, étaient remarquables par l'esprit d'orgueilleuse suffisance, de prétention à tout savoir, à tout juger, à tout régler qui caractérise le peuple français. Et ce n'était pas sans résultat fâcheux que s'était opérée la transformation du jugement solide et juste, mais sévère et parfois lent, du peuple belge. L'appréciation superficielle et mensongère des graves événements de l'époque occasionna un brusque mouvement d'arrêt dans le mouvement perpétuel qui est la vie du monde.

Heureusement presque toutes les petites localités et les campagnes avaient échappé à l'entraînement fiévreux des grandes villes. Les travaux des champs n'avaient point souffert de l'état de crise et de marasme qui désolait les classes industrielles.

Un mot sur la garde civique qui, par une organisation complète, par son homogénéité et sa force morale, est appelée à peser d'un grand poids dans les destinées des nations.

La loi du 31 décembre 1830, déterminait sa division en trois classes : le premier ban, le second ban et l'arrière-ban.

Le premier ban composé de célibataires et d'hommes veufs sans enfants, de l'âge de 20 à 31 ans, devait, en cas de besoin, être appelé au service actif.

Le second ban, consistant en hommes de la même classe âgés de 31 à 50 ans, était destiné au service des garnisons.

L'arrière-ban, composé de tous les individus indistinctement, de 20 à 50 ans, formait la réserve. Ce troisième ban était exclusivement sédentaire.

En cas d'appel, le premier ban était placé sur le même pied que les troupes de lignes. Les grades, à l'exception des colonels, étaient conférés par élection. Ce système, quand il est complet, est le seul applicable à des hommes libres appelés à défendre les institutions qu'ils se sont volontairement données. Lors de la formation des cadres, les électeurs peuvent, il est vrai, être parfois trompés dans leur choix; mais lors de mutations, ou bien aux époques de nouvelles élections, car la nomination doit avoir lieu pour un temps déterminé seulement, les masses ne s'égarent plus, et leur jugement, dans les questions graves, ne peut être faussé.

Le but unique de l'institution de la garde civique doit être la défense de l'intégrité du territoire, le respect aux institutions, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Dépasser ce but, c'est le manquer; déplacer les gardes, c'est les mener à la défaite. Le patriotisme de clocher, et pour la garde civique il ne peut s'étendre plus loin, explique la victoire incroyable remportée sur les Hollandais pendant les journées de septembre. Les succès qui en furent la suite sont des faits exceptionnels et qui ont pour causes, d'une part l'impulsion puissante d'un vif élan; de l'autre, l'étonnement douloureux que dut produire une résistance

Digitized by Google

inattendue et une première défaite que les Hollandais étaient en droit de croire impossible d'après toutes les prévisions humaines. Mais les combattants de septembre n'étaient pas membres d'une garde civique instituée à la hâte, mal dirigée et dépourvue de cette bonne volonté qui fait accomplir des prodiges. La garde civique de 1831 n'était pas ce qu'elle devait être, ce qu'elle est aujourd'hui ; tous indistinctement comprennent que cette institution n'est pas une charge pénible, imposée par un pouvoir qui cherche un appui en ceux qu'il opprime, mais bien que c'est le privilége le plus précieux dont puissent jouir des citoyens.

L'attentat de Grégoire, des tentatives de même genre que l'on pressentait pour un moment rapproché, la trahison dont on se sentait environné, animèrent d'une force nouvelle le parti patriote; mais, en raison du patriotisme aveugle des masses, les orangistes, opposant la ruse à la force, comprirent l'avantage qu'ils retireraient en donnant une fausse impulsion à la multitude. On résolut d'accorder une espèce de satisfaction aux patriotes inconsidérés, en organisant un pillage qui sourit parfois aux malheureux comme compensation momentanée des avantages éternels de ceux qui possèdent. L'avantage immédiat que l'on devait retirer d'une perte matérielle de peu d'importance était de trouver l'occasion de concentrer à Bruxelles des régiments dont on était sûr. D'après cela, il est probable, sinon certain, que, d'accord avec son propriétaire, M. Mathieu, banquier du prince d'Orange, prit des mesures pour que sa maison fût seule livrée au pillage et à la dévastation. Et c'est ainsi que s'explique l'inaction de la police et de la force armée pendant ce jour néfaste dans l'histoire de notre révolution. Cette remarque se confirme quand on songe que la 5e section (la garde civique était organisée par sections) s'opposa pendant trois jours au désastre et qu'elle fut relevée par une autre section plus molle qui ne fit point de résistance.

Le lendemain de la scène affligeante qu'avait présentée une population furieuse, on appela à Bruxelles, sous prétexte de tranquilliser les classes aisées, de leur donner des garanties d'ordre et pour prévenir le retour de désordres graves, deux escadrons du 1er régiment de lanciers en garnison à Malines, et qui était renommé alors par des tendances orangistes. Toujours maladroits et lâches, les meneurs ne songeaient point qu'ils avaient eux-mêmes ranimé l'exaltation patriotique, et que ce n'était pas à l'aide d'une douzaine d'officiers ayant contre eux la majorité de leurs camarades et la totalité des soldats, que l'on pouvait parvenir à imposer des lois réactionnaires à la population de Bruxelles.

Ce qui se passait au 1er de lanciers démontre les causes du fatal esprit d'insubordination et d'indiscipline qui régnait dans l'armée, agitée et démoralisée par les opinions diverses et hostiles des chefs qui la commandaient.

Ce régiment, commandé par M. Pletinckx, avait pour lieutenant-colonel M. Édeline, dont nous avons déjà parlé. Ce dernier devait à une faveur tout exceptionnelle le poste élevé qu'il occupait. Bien loin d'avoir fourni des preuves de bravoure aux journées de septembre, il avait quitté Bruxelles pendant le combat. Retiré dans les cantonnements de l'armée hollandaise, il avait attendu, sans danger, le résultat de la lutte et s'était empressé de rentrer en ville dès la retraite des Hollandais. Une influence puissante, mais secrète, lui avait valu son grade, et dès qu'il en fut revêtu il mit tout en œuvre pour détruire le pouvoir de son chef. Les jeunes officiers, peu habitués encore aux obligations d'une nouvelle carrière, se plaignaient à lui de la juste sévérité du colonel, et M. Édeline se joignait à eux pour blâmer ce qu'il eût dû approuver. Il parvint

Digitized by Google

ainsi à se former un parti de mécontents et à faire naître un schisme dans un corps incomplétement formé.

Pendant quelque temps, l'opposition fomentée par le lieutenant-colonel n'eut point de caractère politique. M. Pletinckx déplorait les effets d'une animosité peu motivée; mais il savait si bien que les plaintes qu'il eût faites à ce sujet seraient jugées puériles par l'autorité supérieure, accablée de graves préoccupations, qu'il ne voulut pas demander le rappel de M. Édeline. Bientôt l'hostilité prit un tout autre aspect. Une sympathie, d'abord cachée et ensuite effrontément avouée en faveur de la dynastie que le congrès venait d'exclure, se manifesta parmi les partisans de M. Édeline. Il arriva même, un soir, que M. Pletinckx, se rendant chez un officier, y trouva des camarades qui s'occupaient de l'élection d'un roi, et la question fut résolue en faveur du prince d'Orange. M. Pletinckx, se refusant à croire que des militaires voulussent substituer leur volonté aux décisions prises par les mandataires de la nation, ne prit pas encore la chose au sérieux; il ordonna la clôture de cette séance absurde.

Une autre scène de ce genre se passa au même endroit; c'était à Baelen, petit village des Flandres, où le général Niellon avait son quartier général. La batterie de M. Kessels et le 1er escadron du 1er régiment de lanciers faisaient partie de la brigade. M. Pletinckx, rendant visite, un soir, au curé du village, chez lequel il avait été logé, rencontra nombreuse compagnie au presbytère. Bientôt quelqu'un vint prévenir les convives que l'officier faisant fonctions de commandant de place avait reçu ordre, du général-commandant la division d'Anvers, d'arrêter le major Kessels, soupçonné de relations criminelles avec l'ennemi. A cette nouvelle, une explosion de fureur se manifesta dans l'assemblée. M. Kessels était présent; ses amis voulaient le défendre par la force, et s'emportaient en invectives contre le gouvernement, et surtout contre le congrès national qui avait voté l'exclusion des Nassau. Cependant M. Kessels fut le plus sage; il se prétendait innocent et, voulant faire tomber au plus tôt les accusations dont il était l'objet, il emprunta un cheval et partit immédiatement pour se constituer prisonnier. Peu de temps après, il fut remis en liberté.

Péniblement affecté de la conduite des officiers qui se trouvaient avec lui chez le curé de Baelen, M. Pletinckx voulait sévir contre eux et déposer une plainte. Mais le bon prêtre, chez lequel la scène avait eu lieu, le supplia avec des larmes de n'en rien faire, pour éviter, disait-il, que le malheur des coupables datât d'une soirée passée chez un ministre du Dieu de pardon et de paix. M. Pletinckx se laissa persuader, mais il eut bientôt lieu de s'en repentir. Son indulgence fut taxée de faiblesse, et les réactionnaires redoublèrent d'audace. Le régiment était revenu à Malines, et le complot avait pris de la consistance. Le colonel, cependant, n'était instruit de rien; il déplorait l'inutilité de ses efforts pour faire cesser l'hostilité contre lui. Il en connut enfin les véritables causes. Un capitaine de son régiment, resté fidèle aux principes de la révolution, l'instruisit du projet des conspirateurs. Il lui apprit que toutes les mesures étaient prises pour faire éclater la contre-révolution. M. Vander Smissen en était le promoteur et le chef. Le régiment aurait dû monter à cheval la nuit précédente et marcher sur Bruxelles (1),

(1) Lettre du général Vander Smissen au duc de Wellington.

Aix-la-Chapelle, le 1832.

« Milord duc,

» Ayant eu l'honneur de servir sous les ordres de V. G. à la bataille de Waterloo, en qualité de major dans la 3e division d'artillerie belge, commandée par le lieutenant général baron Chassé, et la belle conduite de ma brigade d'artillerie

Digitized by Google

et pour empêcher ce que lui, colonel, aurait pu faire contre ce projet, il avait été décidé par M. Édeline, qui dans la marche sur Bruxelles devait, avec le régiment, former l'avant-garde des troupes entraînées, qu'au premier signal il serait arrêté chez lui, gar-

ayant attiré, sur le champ de bataille, l'attention du lieutenant général lord Will, qui me donna, à cette occasion, les marques les plus flatteuses de sa satisfaction, je prends la respectueuse liberté de m'adresser à V. G. pour lui donner quelques détails sur les motifs qui m'ont obligé à quitter pour le moment ma malheureuse patrie.

Pendant mon séjour à Anvers comme gouverneur général de la province (mars 1831), le consul hanovrien, M. Ellerman, vint me trouver et me dit qu'il avait des communications de la plus haute importance à me faire de la part de lord Ponsonby, et qu'il pouvait me donner les assurances les plus positives que ce lord était chargé par son gouvernement de favoriser autant qu'il dépendrait de lui la restauration de la maison d'Orange; mais qu'il désirait que les Nassau fussent ramenés par un mouvement populaire. Le consul Ellerman ajouta qu'il connaissait mon attachement au roi Guillaume et à ma patrie, et que pour ce motif il m'abouchait avec les chefs du parti orangiste qui devaient contribuer au mouvement en question. Il termina en disant que l'on comptait sur moi, pour rendre à ma patrie le bonheur et la prospérité, et la préserver d'une anarchie complète.

Le 25 mars, M. Stevens et le major Parys vinrent à Anvers pour me prier d'appuyer un mouvement qui était convenu à Bruxelles, avec les habitants les plus honorables. Le baron d'Hooghvorst, le comte Duchâtel, le marquis de Trazegnies et une foule d'autres personnes du premier rang s'étaient entendus à cet effet. Tout était déjà fermement décidé. Le baron d'Hooghvorst était prêt à monter en voiture pour m'assurer personnellement de ses dispositions, et la crainte que son absence ne fût remarquée au congrès fut la seule raison qui le fit renoncer à ce voyage; mais le comte Duchâtel et le major Parys revinrent à Anvers pour me donner avis de ses bonnes dispositions. Les officiers supérieurs de la garnison, voulant s'assurer de l'exactitude de la nouvelle que ces messieurs avaient apportée, résolurent d'envoyer à Bruxelles le major Deys, aide de camp du général

Nypels, afin de recevoir de la bouche même du baron d'Hooghvorst une assurance positive de sa coopération à un mouvement prochain dans le sens orangiste. Leur attente fut trompée, car le baron d'Hooghvorst leur répondit que lord Ponsonby lui avait dit qu'il fallait attendre encore quelques jours, et qu'il était nécessaire de suivre ce conseil. Le moment où l'insurrection devait éclater était arrivé, et dans ce moment où tant de personnes distinguées et estimables s'étaient si fort compromises pour sauver leur pays de l'anarchie, lord Ponsonby faisait dire aux chefs du mouvement, qu'il fallait retarder encore de quelques jours l'exécution.

V. G. comprendra le danger de notre position, par suite d'une conduite si inattendue de lord Ponsonby. On cria à la trahison; plusieurs personnes zélées commencèrent à se méfier de la générosité du lord. Dès le lendemain, il ne craignit pas de jeter le masque; et il déclara au major Pougt, sur la place Royale, qu'il avait une autre combinaison à proposer, et que l'on ne devait plus, jusqu'à nouvel ordre, s'occuper des intérêts du prince d'Orange. Le même jour, il fit répandre le bruit que *c'était le prince Léopold qui serait le nouveau candidat*. Nous nous trouvâmes, milord, par cette indigne perfidie, dans la position la plus affreuse. Victimes de notre loyauté et de notre confiance, il ne resta plus à M. Shoms, au major Parys, à mon aide de camp Lefèvre, et à d'autres personnes recommandables, qu'à nous condamner à un exil volontaire.

Il ne m'appartient pas, milord, d'expliquer la politique du cabinet anglais; mais il est incontestable que lord Ponsonby s'est servi, dans un but personnel, du mouvement orangiste qu'il avait lui-même organisé. Les cinq grandes puissances s'étaient exclues, elles et leurs familles, de toute prétention au trône de la Belgique. Les relations du prince Léopold avec la famille royale d'Angleterre pouvaient offrir à la France un motif pour exiger son exclusion. Afin d'éviter toute discussion sous ce rapport, lord Ponsonby organisa une conspiration sérieuse en faveur du prince d'Orange; il

Digitized by Google

rotté et jeté dans une cave. Dix-huit ou vingt officiers seulement avaient refusé de se prêter aux vues des conspirateurs; si le projet de ces derniers n'avait pas été mis à exécution la nuit précédente, c'était parce qu'un officier était passé par Malines, dans la soirée, porteur d'une lettre qu'un haut fonctionnaire au département de la guerre adressait à son frère et à M. Vander Smissen, pour faire suspendre l'exécution du complot.

M. Pletinckx, invité, par le brave officier qui l'avait instruit de ce qui précède, à se mettre à la tête des patriotes pour déjouer de mauvais desseins, répondit qu'il acceptait cette belle mission, mais qu'il ne pouvait agir sans en avoir reçu l'ordre de son chef immédiat, le général Marneffe. Cette décision ne sourit point au capitaine : il suspectait les sentiments du général, et comme le colonel persistait, il le prévint qu'il allait retourner auprès des officiers patriotes, réunis chez l'un d'eux, nommé M. Vandenhove. Là, on attendrait le résultat de la visite, et si plus d'une demi-heure s'écoulait avant le retour du colonel, il prierait ses camarades de venir s'assurer par eux-mêmes que rien ne lui était arrivé. Telles étaient les appréhensions de cette époque singulière.

Le général ne voulut point ajouter foi au rapport du colonel qui, ne pouvant le persuader, se rendit à la réunion dont on lui avait parlé. Déjà les officiers étaient inquiets de son absence. Ils soupçonnaient M. Marneffe de participation au complot, et rapportaient à l'appui « que son domestique s'était plaint, le même jour, de ce que le général l'avait tenu debout toute la nuit, dans l'écurie, les chevaux sellés et harnachés en tenue de campagne, les armes préparées. »

Cette révélation détermina le colonel à tenter un dernier effort sur l'esprit du général. Ce fut en vain. En désespoir de cause, M. Pletinckx fit part de ses inquiétudes au commissaire de district. Ce fonctionnaire décida de faire arrêter immédiatement un des complices. Accompagné d'un officier de gendarmerie, il se rendit chez le capitaine Vandormal, à onze heures du soir. Le colonel, quelques-uns des officiers et des gendarmes

avait déjà gagné, à cet effet, les premières autorités civiles et militaires qui, agissant en conscience, désiraient arracher la Belgique des mains des intrigants et des êtres méprisables qui la gouvernaient. Le jour et l'heure étaient fixés; tout faisait espérer le plus heureux succès.

Un commencement d'exécution avait eu lieu, ainsi que je l'ai dit plus haut, et c'est dans ce moment que lord Ponsonby changea de dispositions, sacrifia un grand nombre d'hommes estimables et distingués qui s'étaient fiés à son honneur, et déclara à l'agent français qu'il dépendait de lui d'amener une restauration d'un moment à l'autre, et que c'était principalement à la France à choisir entre la restauration et le prince Léopold. Le choix ne fut pas douteux, et dès-lors les membres du congrès furent pressés par les agents français et anglais de nommer Léopold, afin d'éviter une restauration. On sait que lord Ponsonby écrivit, comme à la hâte, une superbe lettre, qui fut lue par le ministre belge au congrès, et qui contenait les plus belles promesses. On sait aussi que cette lettre, quand elle eut atteint son but, fut désavouée par le ministère Grey.

Comme je sais que V. G. prend une vive part au bonheur de notre auguste et excellent roi Guillaume et de sa dynastie, ainsi qu'à la prospérité de notre malheureuse patrie, je regarde comme un devoir de vous instruire de ces circonstances avec toute vérité et de la manière la plus impartiale. J'ai été une des principales victimes, et je prie V. G. de faire de cette communication l'usage qu'elle jugera convenable.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Baron Vandra Smissen.

(Voyez A. Bartels, *Les Flandres et la Révolution belge,* pp. 574 et suiv.)

Digitized by Google

étaient avec le commissaire, mais évitèrent de se faire voir. M. Vandormal était au lit; il parlementa quelque temps par la croisée, pour faire remettre la chose au lendemain. Ne pouvant obtenir ce qu'il demandait, il prit la fuite en escaladant un mur mitoyen.

La même nuit, le commissaire et M. Pletinckx se rendirent à Bruxelles et furent introduits auprès du régent, qui les renvoya au ministre de la guerre, alors le général d'Hane de Steenhuyse. Les faits parurent graves au ministre; il envoya à Malines le général du Chasteler pour commencer une enquête. Ce général accomplit sa mission avec une incroyable légèreté; depuis longtemps il professait des sentiments d'inimitié contre M. Pletinckx, et profitant de cette occasion pour lui nuire, il prétendit que les rapports faits au ministre étaient tout à fait contraires à la vérité.

Cette circonstance explique l'ordre inconcevable qui parvint, la nuit suivante, au général de brigade Marneffe, de faire diriger sur Bruxelles deux escadrons commandés par le lieutenant-colonel.

Les deux escadrons, sous les ordres de M. Edeline, furent casernés aux Annonciades. Cependant, les nouvelles d'Anvers, les allées et venues des officiers, éveillèrent dans Bruxelles le patriotisme un instant endormi. L'on y connut bientôt les intrigues du lieutenant-colonel et d'une partie des siens. L'indignation fut si vive, que, se trouvant au *Café Suisse,* ces militaires furent gravement insultés et durent se retirer, poursuivis par des cris de colère et des reproches accablants. Pendant que cette scène avait lieu au centre de la ville, le peuple voulut envahir la caserne et tomber sur les malheureux lanciers. Le ministre fut instruit des événements, et pour éviter des conflits sanglants il donna l'ordre aux deux escadrons de rejoindre immédiatement le régiment. Ils partirent dans la nuit, et vers cinq heures du matin ils défilaient dans les rues de Malines. Mais là aussi l'indignation populaire se manifesta; les cavaliers furent mal accueillis; on leur cria qu'ils étaient des Hollandais, des traîtres... Alors seulement les soldats comprirent à quel rôle odieux on les avait destinés; ils s'indignèrent à leur tour; une révolte éclata dans le quartier de cavalerie, mais le hasard protégea les coupables; leurs noms ne furent point connus dans le premier moment, et ce fut un grand bonheur pour eux, car la vengeance eût été terrible, et, chose singulière, les officiers les plus compromis étaient à la caserne pendant la première explosion de fureur qui ne put être calmée.

L'ordre de rejoindre aux frontières l'armée en campagne put seul apaiser la révolte. Le régiment fut sauvé dès que les soldats purent espérer de verser leur sang pour l'indépendance de la patrie et de se réhabiliter ainsi dans l'opinion publique.

L'influence anglaise, quoique l'on veuille insinuer le contraire, fut pour beaucoup dans la conspiration de mars (1). Vander Smissen qui, lorsque la révolution éclata, avait été un des premiers à se rallier à elle, se montrait hardi et entreprenant entre tous les orangistes, maintenant que l'appât des honneurs et de l'argent le déterminait à agir en faveur de la maison de Nassau. Il avait été décidé que cet officier, alors gouverneur d'Anvers, gagnerait le général Nypels et la garnison, s'emparerait de la place, proclamerait le prince, et se mettrait en communication avec la citadelle et la flotte. Cet événement devait être le signal

(1) Le récit qui va suivre est emprunté à *La Révolution belge de* 1830 de Ch. White, tom. III, pp. 51 et s. Nous le terminons par des notes qui, ainsi que quelques autres détails rapportés plus haut, nous ont été communiquées par un des braves officiers qui ne se laissèrent pas entraîner par la faction orangiste. Une longue carrière de loyauté et d'honneur nous garantit la fidélité des rapports dont nous devons nous borner, pour le moment, à donner une très-courte analyse.

Digitized by Google

de l'arrivée du prince, qui était débarqué, le 20, à Rotterdam, et avait ainsi fait la faute de choisir la Hollande pour point de départ (1). Les lanciers, avec quelques troupes d'infanterie et de l'artillerie, devaient se mettre en marche de Malines pour arriver à Bruxelles avant le point du jour. Là ils devaient être rejoints par le régiment d'infanterie légère de Borremans, qui serait gagné par des distributions d'argent, excité par la boisson, et encouragé par l'assurance « que la garnison d'Anvers et l'armée de la Meuse s'étaient déclarées pour le prince, et qu'il était en route pour la capitale, accompagné de Vander Smissen, Nypels et Daine, à la tête de 12,000 hommes. » On espérait ainsi obtenir par la déception, ce qu'on n'avait pu obtenir par le raisonnement. Les ministres du régent et les principaux auteurs de la révolution devaient être arrêtés et conduits en lieu de sûreté; des diligences, attelées de chevaux de poste, étaient disposées à cet effet. L'armée de la Meuse, où la fidélité de quelques officiers était chancelante, et dont la plus grande partie était dégoûtée de l'état des affaires, devait être gagnée par les mêmes moyens. Des détachements auraient été envoyés sur Louvain et Liége, tandis que les troupes de Gand devaient se joindre au soulèvement général. On se proposait d'assurer la neutralité de la garde civique de Bruxelles au moyen de ses chefs, et par la crainte où elle était de la guerre civile. Dans ce cas, elle eût été employée à maintenir la tranquillité intérieure, tandis qu'un gouvernement provisoire composé de Vander Smissen et d'autres personnes influentes, serait établi au nom du prince. Une longue liste de proscription était dressée; car on voulait effrayer par quelques exemples, et Bruxelles était ainsi destinée à être le théâtre d'horribles réactions.

« La conspiration devait éclater le 24 mars; mais, par le manque d'accord et de discrétion de quelques-uns des chefs, la timidité et la froideur des autres, par la vigilance de l'association patriotique, et plus tard par les révélations d'un officier d'état-major qui avait été admis dans le complot, le secret fut divulgué, et des mesures vigoureuses furent adoptées pour atteindre les conspirateurs. Des ordres furent donnés aussitôt d'arrêter Vander Smissen, Nypels et plusieurs officiers de lanciers, tandis que Borremans, livré par ses propres soldats, faillit tomber victime de la fureur du peuple, dont l'exaspération était arrivée au plus haut point. Vander Smissen, ayant été averti à temps, se sauva à Aix-la-Chapelle, où il fut rejoint par trois ou quatre autres conspirateurs de moindre importance. Telle est la relation la plus généralement admise de cette conspiration (2). »

(1) Comme garantie de succès, le prince d'Orange avait exigé des listes d'adhésion des officiers gagnés à sa cause.

Elles furent envoyées à Anvers par un sous-officier d'ordonnance qui, en arrivant, trouva la porte close, la conspiration avortée et le prince absent. De retour à son régiment, voyant les officiers emprisonnés, craignant pour lui-même, il garda la dépêche, qu'il ouvrit quelques jours plus tard et dans laquelle il trouva les différentes listes dont il vient d'être question.

Extrait des *Mémoires inédits de... sur l'armée belge (manuscrit communiqué)*.

(2) Les généraux Nypels et Vander Smissen, chargés d'organiser et de faire réussir cette nouvelle conspiration, agissant sous l'influence astucieuse d'un chef plus habile, étaient très-peu propres, tous deux, à une pareille mission. Sans caractère, sans influence, sans moyens militaires, dénoncés au régent et même au ministre de la guerre, il fallait, en fin de cause, que leurs complices à Bruxelles s'exécutassent franchement, ou bien qu'ils sacrifiassent un des leurs. La manière dont ils s'y prirent mérite d'être rapportée. Parmi les officiers d'état-major attachés au ministère de la guerre, il y avait un

Digitized by Google

Cependant, les membres de l'ancienne opposition, qui nécessairement alors gouvernaient la Belgique, s'étaient peu à peu dépouillés de leur grossière enveloppe, et de l'état de chrysalide ils s'étaient transformés en papillons élégants aux ailes diaprées. Mais, et ceci se conçoit par les scènes que nous venons de raconter, plus ils devenaient brillants et superbes et plus aussi s'étendait l'action des puissances sur la Belgique.

Ces petits souverains qui s'efforçaient de faire triompher dans le pays les vœux de la conférence, et qui avaient attaqué avec tant d'éloquence et de succès le despotisme de la royauté hollandaise, adoptaient volontiers pour eux-mêmes les mesures qu'ils avaient tant blâmées : en bien des choses, ils se substituaient tout doucement à Guillaume et à ses ministres. Dès lors le pays, divisé par tant de partis, eut un parti de plus, celui de la doctrine. Ceci est l'histoire de toutes les révolutions accomplies depuis un siècle.

Au nombre des lois réactionnaires que l'on cherchait adroitement à relever en les colorant de prétextes et de noms nouveaux, comme on ferait d'une médecine amère déguisée sous une douce enveloppe, nous devons signaler la tyrannique tendance de proscription contre les actes et même les opinions de l'opposition gouvernementale. C'était une mesure de précaution ou plutôt une arme de combat dirigée contre M. de Potter et ceux qui osaient encore l'avouer. Ces derniers étaient en bien petit nombre; la plupart des connaissances de M. de Potter, qui recherchaient, avant sa démission, les occasions de se trouver avec lui, mettaient alors autant d'empressement à le fuir. Il y en eut même qui réclamèrent de lui des déclarations constatant qu'il n'y avait aucune relation entre eux. C'était pour eux l'équivalent d'un certificat de bonnes vie et mœurs.

Peut-être le gouvernement n'avait pas de vues hostiles aux libertés du pays; peut-être était-il guidé dans sa conduite par une conviction profonde; un pouvoir fort est parfois le seul capable de donner aux peuples le bonheur qui s'obstine à fuir des volontés contraires, des résolutions insensées; mais si une responsabilité terrible sanctionne alors des moyens d'action énergiques et violents, l'excuse ne peut s'étendre aux instruments aveugles, souvent lâches et stupidement cruels, dont le pouvoir dispose.

Le gouvernement provisoire ne manquait pas de courtisans qui s'efforçaient de faire acte de complaisance envers lui, en cherchant d'attirer M. de Potter dans un piége, pour le perdre, s'il y tombait, ou qu'il donnât seulement des apparences contre lui. Celui qui s'agitait le plus pour parvenir à cette fin était M. Plaisant, l'administrateur général de la police, l'hôte de M. de Potter après les journées de septembre.

M. Plaisant, au retour de l'exilé, lui avait offert un logement chez lui; M. de Potter,

patriote exalté, mais étourdi, auquel on raconta avec mystère les nouvelles reçues d'Anvers sur la conspiration; on lui cita le nom du général Vander Smissen, et en même temps on lui remit une dépêche contenant l'ordre d'arrêter les coupables. Cet officier partit à franc étrier, s'arrêta, comme on l'avait prévu, à Malines, dévoila son secret aux officiers du 1er lanciers, et donna le temps au frère du général Vander Smissen, qui s'y trouvait en garnison, de monter à cheval et de prévenir son frère le général, de l'ordre donné de l'arrêter. Vander Smissen donna en plein dans le piége, et prit à l'instant même des mesures pour assurer sa fuite à l'étranger. Dès lors toute l'accusation tomba sur lui : il fut sacrifié, et Nypels, aussi coupable que lui peut-être, se soumit avec satisfaction à quelques mois d'un régime, pendant lesquels il eut tout le loisir d'apprécier l'habileté d'une combinaison dont son complice était victime.

(*Manuscrit déjà cité.*)

Digitized by Google

n'ayant pas arrêté de demeure, avait naïvement accepté; mais, remarquant bientôt que son hôte évitait sa présence, il s'était empressé de se loger ailleurs. M. Plaisant se reprochait amèrement des relations qu'il croyait nuisibles à son avenir; ne pouvant revenir sur le passé, il cherchait à se le faire pardonner, en se faisant l'espion et le persécuteur de l'homme dont il se glorifiait la veille d'être l'hôte et l'ami.

A cette époque, le gouvernement, complétement à l'ombre, était, comme on dit, usé jusqu'à la corde. Il fallait une commotion quelconque pour le replacer au grand jour. A défaut d'événement réel, on chercha d'inventer un prétexte quelconque. M. Van der Meere, chef du personnel au ministère de la guerre, proposa le plan d'une prétendue conspiration républicaine. Les opinions avouées de M. de Potter le plaçaient naturellement à la tête d'une semblable entreprise. Le porter à quelque démarche compromettante en lui faisant croire à la réalité du plan inventé, et faire croire ensuite à l'habileté du gouvernement provisoire qui aurait su déjouer des machinations odieuses, suffisait, semblait-il, pour perdre M. de Potter et pour que le pays tout entier rendît aux autorités sa confiance, et M. Plaisant, qui dans cette affaire paraîtrait avoir accompli des prodiges, recueillerait tout naturellement, avec l'oubli du passé, une large part de popularité et de profits. La loyauté de M. de Potter fit tomber cette combinaison. Cependant, il ne soupçonnait d'aucune façon la duplicité des faiseurs, et l'administrateur, bien qu'il s'en vantât faussement, ne put surprendre de secrets, ni par conséquent les déjouer. Ce même M. Plaisant, qui aurait tant désiré découvrir une conspiration républicaine, avait une parfaite connaissance des relations continuelles de lord Ponsonby avec le prince d'Orange, relations qui amenèrent la conspiration dont M. Vander Smissen et quelques autres furent les seules victimes; il ne chercha nullement à pénétrer le secret de cette intrigue.

Le parti qui plaçait M. de Potter à sa tête aurait été naturellement entraîné dans sa chute. C'était là tout ce qu'on voulait, et c'est ce qui nous porte à rapporter un fait purement personnel, mais qui n'est pas aussi insignifiant qu'on serait tenté de le croire. Il démontre la pureté d'intentions des hommes qui voulaient préserver la Belgique des maux dont ils la voyaient menacée, et la duplicité de ceux qui voulaient entraîner la patrie sur la pente glissante où l'avaient placée les intrigues diplomatiques et gouvernementales.

Immédiatement après la certitude acquise que Louis-Philippe refusait la couronne pour le duc de Nemours, les sociétés politiques déjà formées étendirent leur action sur toute la Belgique. A Bruxelles, la *Société populaire* se reconstitua sur une plus large base et fit offrir à M. de Potter la présidence.

Avant de rien entreprendre, M. de Potter s'adressa directement au congrès (1). Il démontra que les cinq cabinets du *Foreign*

(1) ADRESSE AU CONGRÈS NATIONAL.

Messieurs,

Je ne suis plus du gouvernement provisoire; je n'ai jamais eu l'honneur de siéger au congrès national; la marche qui venait d'être imprimée aux affaires, peu avant l'ouverture de votre assemblée, m'avait paru ne mener qu'à un précipice; j'ai voulu décliner ma part de responsabilité dont les événements me semblaient menacer ceux qui les préparaient.

Simple citoyen, il ne me reste plus qu'un devoir à remplir, celui de signaler les dangers que je redoute pour ma patrie, et d'indiquer le remède que je crois propre à les éloigner de nous. Je le fais ici, messieurs; et je m'adresse à ceux de mes concitoyens que la patrie a chargés de veiller sur elle.

Les événements ont justifié mes prévisions.

Digitized by Google

Office, en intervenant, n'avait jusqu'alors eu d'autre but que de replacer le prince d'Orange sur le trône de la Belgique, et que pour cette raison elle prolongerait le *provisoire* jusqu'à ce que, de guerre lasse, nous cherchassions un refuge dans les bras du fils de

L'adoption du principe monarchique a nécessité le choix d'un monarque qu'il a fallu chercher parmi les princes dont les familles règnent sur d'autres peuples; elle a, par conséquent, inévitablement entraîné l'intervention étrangère, dont la funeste influence nous met aujourd'hui en présence du dernier des malheurs, savoir d'une *restauration* ou du démembrement de la Belgique.

Le rétablissement du joug hollandais, au moyen du rappel du prince d'Orange, a toujours été, quoi qu'en puisse dire le cabinet français, le but *réel* des négociations des cinq puissances à Londres. Elles y ont constamment tendu par les obstacles qu'elles ont semés sous vos pas, chaque fois que, vous confiant en la reconnaissance de notre indépendance, vous avez voulu, comme on vous y invitait, élire *librement* le chef de l'État. Elles espéraient que, de guerre lasse et par pis aller, nous aurions enfin consenti à subir la contre-révolution et son représentant.

Les puissances savaient fort bien que le *provisoire* nous *tuait*, et elles cherchaient à prolonger indéfiniment ce provisoire dont, elles s'en flattaient du moins, nous aurions, en dernière analyse, supplié le prince d'Orange de nous délivrer.

Et si, finalement, notre trop longue résistance avait fatigué la diplomatie ou compromis le repos des cinq familles qui se sont constituées maîtresses de l'Europe, pour en finir, la Belgique eût été déchirée en lambeaux, le nom belge rayé de la liste des peuples, et les Hollandais, les Français, les Anglais et les Prussiens se seraient partagé nos provinces.

Nous subissons les conséquences de nos premières fautes, après avoir tout tenté pour échapper à notre entière ruine.

Croyant voir la fin des maux qui pesaient sur nous, dans l'appui de la France selon quelques-uns, selon d'autres dans une réunion indirecte à la France, vous avez, messieurs, voté la couronne au duc de Nemours. Mais le gouvernement français ne veut de la Belgique ni directement ni indirectement, il veut avant tout la paix; et, de même que tous les gouvernements de l'Europe, il ne veut que la paix, mais la paix *à tout prix*.

Le refus qui en est résulté pour nous du prince notre élu a amené le moment de crise qui va décider de l'avenir de notre patrie.

Vous pouvez choisir entre le démembrement, le prince d'Orange... et la république.

Votre choix ne saurait être douteux.

« Mais, direz-vous peut-être, le congrès a décrété la monarchie. »

Eh! n'a-t-il pas également décrété l'indépendance et l'intégrité du territoire? n'a-t-il pas décrété l'exclusion a perpétuité des Nassau?

Et quand vous avez proclamé le principe monarchique, pouviez-vous prévoir que les puissances elles-mêmes en auraient rendu l'application impossible en vous refusant tous les candidats de la nation? qu'elles l'auraient rendu absurde en nous déclarant *État neutre*, c'est-à-dire État *où on ne règne pas*, où l'on ne fait plus qu'administrer, comme dans les cantons suisses?

En effet, qu'est-il besoin d'un roi, où il n'y a plus d'armée à commander, de paix ou de guerre à faire, de traités d'alliance défensive ou offensive à conclure, de politique extérieure à diriger?

La république *définitive* est donc, j'en ai la conviction intime, le seul parti qu'il convienne de prendre dans la situation actuelle des choses, le seul parti que vous puissiez prendre.

Mais vous devez le prendre *sans tarder*, si vous voulez nous arracher au démembrement et à notre perte, au prince d'Orange et à notre honte éternelle.

Un jour, un seul jour de délai nous expose à tous les maux qui peuvent accabler une nation, et qui seraient *irréparables*.

Votre députation consume à Paris, en cérémonies de cour, un temps précieux que vous devez employer à agir, et agir efficacement. C'est la suite du système d'hésitations et de lenteurs si opiniâtrément exploité jusqu'à présent par le cabinet du Palais-Royal, pour consommer notre ruine. N'en soyons pas plus longtemps les dupes.

Digitized by Google

notre ancien maître. Tout autre choix, quel qu'il fût, serait annulé. Ainsi, puisqu'une force majeure dominait les décisions de l'assemblée, elle ne pouvait maintenir ses décrets sur l'exclusion des Nassau et sur l'indépendance de l'État qu'en réformant son décret sur la monarchie.

Le lendemain de l'envoi de cette pièce, l'*Association pour l'indépendance* émit son premier acte. C'était un engagement d'honneur, pris par tous les membres, d'employer tous les moyens *légaux* pour 1° assurer le maintien de l'indépendance ; 2° rendre irrévocable l'exclusion des Nassau ; 3° comme seul moyen *réel et praticable* d'atteindre ce double but, provoquer et faire consacrer par le pouvoir constituant l'adoption de la forme républicaine et l'élection d'un chef de l'État indigène et pour un temps déterminé.

La déclaration du principe républicain, épouvantail des masses en Belgique, fournit aux ennemis de l'*Association* une arme puissante pour le combattre à outrance. Sinon, le but patriotique de cette institution lui eût donné une si grande influence sur tous les esprits, que le pouvoir aurait bien dû composer avec elle ; ce fut pour échapper à ce danger que tant de persécutions furent dirigées contre ses membres.

Peu de jours après (20 février), l'*Association* adressa une nouvelle pétition au congrès pour repousser les propositions qu'avait suggérées le refus du duc de Nemours ; savoir, de conserver l'ancien provisoire, de créer un lieutenant général, ou d'élire roi le prince Charles de Capoue, de la branche aînée des Bourbons. Ce prince, en cas d'élection, aurait contracté alliance avec la branche cadette des Bourbons de France. Mais comme son admission en Belgique ne pouvait avoir lieu qu'à des conditions inadmissibles, ce qui ramènerait infailliblement la candidature du prince d'Orange, c'était un devoir pour le pays de ne pas l'accepter.

On conçoit que la vigilance de l'*Association*, son opposition constante à tout ce qu'elle croyait préjudiciable aux intérêts de la patrie, étaient bien propres à exciter des sentiments d'aigreur dans l'âme des hommes auxquels elle se montrait hostile ; et, conséquence naturelle, les flatteurs du pouvoir avaient à déclarer la guerre à l'*Association*. Cette guerre fut sourde et lâche, mais implacable, acharnée.

Voici en quels termes M. de Potter raconte les embûches qui furent tendues à ses amis et à lui. En rapportant ses propres paroles, nous ne voulons pas faire retomber sur le gouvernement tout entier l'odieux de ces machinations. Un agent subalterne, qui espérait des récompenses pour ce qu'il appelait une preuve de zèle, fut sans doute l'auteur, l'instigateur et le seul coupable en cette affaire :

« Mais déjà la police avait étendu sur l'*Association* son immonde influence. L'occasion se présentait pour M. Plaisant de prouver son dévouement sans bornes... au gouvernement et au congrès, et il la saisit avec une avide joie. Voici comment il s'y prit pour me faire porter par le peuple le coup qu'il ne se croyait pas assez fort pour frapper lui-même à visage découvert.

» Des missionnaires saint-simoniens, récemment arrivés à Bruxelles, avaient été troublés dans l'usage du droit qui leur était garanti par la constitution belge, celui de prêcher leur doctrine. Le peuple avait vu de mauvais œil ces apôtres d'une religion autre que la sienne, et par des menaces occultes,

Je vous en conjure, messieurs, hâtez-vous de remplir le plus saint des devoirs, de sauver la patrie. Vous le pouvez encore. Si, remplaçant l'intrigue par l'audace l'étranger se décidait enfin à disposer de nous, vous ne le pourriez peut-être plus.

CH. POPLIMONT. DE POTTER.

Bruxelles, 13 février 1831.

Digitized by Google

il avait effrayé les personnes auxquelles les saint-simoniens avaient demandé un local. L'autorité, de son côté, n'avait rien fait pour empêcher le désordre; et les actes coupables d'avoir sali les affiches des saint-simoniens et d'avoir mis des obstacles matériels à l'exposition paisible de leurs idées, étaient restés impunis. J'avais été mis en rapport avec ces messieurs dont, je dois le dire ici, le système de hiérarchie par le despotisme était ce qui pouvait être le plus diamétralement opposé à mes idées de liberté, à mes principes d'ordre, mais par la liberté seulement, à mes convictions, à mes sentiments, à mes mœurs, à ma religion personnelle; néanmoins, comme jamais je ne me croirai permis de tolérer en silence la violation d'une liberté quelconque, j'écrivis à M. Margerin, chef de la mission, et fis publier ma lettre (18 février), pour lui témoigner combien m'avait scandalisé l'accueil inhospitalier que lui et ses collègues venaient de recevoir dans mon pays.

» C'est peut-être là ce qui donna à M. Plaisant l'idée de me faire poursuivre comme saint-simonien par le peuple qu'il trompait et par ses agents qu'il payait. Déjà, aussi bien que les saint-simoniens avec lesquels la police, qui ameutait contre l'*Association* les ouvriers, les femmes et les enfants, cherchait à nous faire confondre, nous avions été forcés de changer de local et de nous réfugier finalement dans un cabaret. J'avais été averti qu'il y aurait du bruit le soir du 20 février. Malgré cela, je me rendis à mon poste avec le bureau de l'*Association*. Les rues étaient encombrées de monde. Bientôt la foule envahit la salle des séances. De nombreuses voix demandaient du travail et du pain. Nous expliquons que ce n'est pas à nous, simples citoyens, qu'il faut s'adresser, mais au gouvernement; que nous ne pouvons rien par nous-mêmes, mais qu'amis du peuple, nous faisons des efforts continuels pour que le gouvernement écoute le peuple et rende son sort meilleur en établissant le seul pouvoir définitif compatible avec sa liberté réelle et sa prospérité progressive. Le peuple applaudit, et les cris : *Du pain!* s'étant de nouveau fait entendre, les perturbateurs sont expulsés par des citoyens étrangers à l'*Association*, comme mouchards et orangistes. Je donne alors communication de la permission, verbalement accordée par M. Plaisant, d'afficher notre *proclamation au peuple*, permission dont il avait été dit que nous n'avions pas besoin; et je soumets à l'assemblée l'attestation écrite de la défense faite par le même M. Plaisant aux afficheurs jurés de nous prêter leur office. Cette *diplomatie* de la police fut huée par le public, et je me retirai, accompagné pour la dernière fois des cris que j'avais entendus si souvent et dans des circonstances si différentes de : *Vive de Potter!*

» Le lendemain, M. Plaisant avait eu tout le temps de préparer le traitement qu'il me réservait. Le maître de la maison où nous nous assemblions fut menacé dans la journée de voir sa propriété incendiée s'il nous recevait encore; dans l'après-dînée, la foule se porta vers cette maison et ne cessa de circuler dans le quartier, grossissant à chaque minute. Des individus en blouse, semblables à ceux que je rencontrais toujours sur mon passage, semblaient diriger le mouvement : ils étaient armés de masses plombées pour, disaient-ils, m'assommer; un d'eux montra le marteau, le clou et la corde qui devaient servir à me pendre. A les entendre, j'étais tantôt un prêtre juif qui, sous le prétexte d'établir la république, voulait détrôner le pape et protestantiser les Belges; tantôt un saint-simonien qui prêchait la pluralité des femmes, puis un *égalitaire* qui forçait les ouvriers de travailler et dispensait les maîtres de les payer; puis enfin un partisan du prince d'Orange. Je rougis pour mes concitoyens en rapportant

Digitized by Google

ces ineptes platitudes, débitées avec effronterie et écoutées avec crédulité et complaisance; mais je rapporte des faits. J'en conclus que l'action corruptrice de la police est bien puissante, puisque des héros de septembre elle avait pu faire, seulement quatre mois après, des animaux stupides et féroces.

» Averti par M. Lesbroussart, membre du bureau, et qui avait été sur les lieux, je jugeai avec lui qu'il eût été inutile de servir le gouvernement dans ses projets jusqu'à me faire massacrer par le peuple. Je demeurai chez moi, où je ne fus inquiété que par des menaces de mort affichées sur la porte de la rue, et je m'occupai immédiatement des préparatifs de mon départ pour la France. J'appris le jour suivant que le peuple, avant de se séparer, s'était porté à des actes de violence, pour, avaient dit ouvertement quelques émeutiers, mériter l'argent qui avait été distribué; et je sus qu'outre les clameurs vociférées contre moi, M. Charlier, surnommé *la Jambe de bois,* le premier canonnier de la révolution, avait été poursuivi par les cris : *A la guillotine* (1)! »

L'*Association* était puissante à Gand. Les rapports qui s'étaient établis entre elle et le corps des sapeurs-pompiers furent cause que l'on réclama la restitution des pièces qui avaient servi à ces braves pendant la journée du 2 février. Mais la commission de sûreté publique, dont les membres appartenaient à l'*Association,* autorisa les pompiers à ne tenir aucun compte de cette réclamation. Les recrues des chasseurs à cheval menaçaient de se mutiner et de se joindre aux soldats de la municipalité. L'infanterie suivit cet exemple. Il fallut laisser les canons à ceux qui s'en étaient servis avec tant de courage.

Mais bientôt une combinaison nouvelle vint détruire la force morale de l'*Association*. Ceux qui rêvaient la république durent remettre à long terme la réalisation de leurs espérances.

(1) *Souvenirs personnels*, tom. 1er, pages 230 et suiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Décret de la constitution. — Notes de M. Toussaint sur la *Joyeuse Entrée* des ducs de Brabant. — Question du sénat. — Opinion sur l'opportunité de deux chambres législatives dans un pays constitutionnel. — Ensemble de la constitution. — Du territoire et de ses divisions. Note extraite du *Manuel du citoyen belge* sur les diverses transformations subies par les provinces des Pays-Bas, depuis la maison de Bourgogne, jusqu'à nos jours. — De la liberté d'association, etc. — Proposition de M. Lebeau, tendant à la nomination d'un lieutenant général. — Objections. — Gouvernement provisoire. — Retraite de M. d'Hooghvorst. — Initiative du gouvernement pour faire nommer, d'après les termes de la Constitution, une régence pendant la vacance du trône. — Rapport de la commission envoyée à Paris pour faire connaître à Louis-Philippe l'élection du duc de Nemours. — Élection du régent, M. Surlet de Chokier. — Cérémonie d'installation. — Premier ministère du régent. — Le général Belliard remplace M. Bresson à Bruxelles. — Politique du général Belliard. — Retraite du premier ministre du régent. — Deuxième ministère. — Questions d'ordre intérieur. — Partie diplomatique.

Pendant la discussion des articles de la constitution de 1830, un Belge, M. J. Toussaint, publia une brochure extrêmement remarquable.

Cet opuscule simple, clair et très-précis, aurait pu en bien des points régler la mission des commissaires chargés de présenter la constitution future, et démontrait que la monarchie constitutionnelle, telle qu'elle avait été établie en France avec la restauration n'était point une invention des philosophes, modernes (1).

(1) Nous ne nous écartons point de notre cadre en rapportant le discours préliminaire de la *Joyeuse Entrée des ducs de Brabant, publiée avec un discours préliminaire et des notes, par J. Toussaint, et dédiée au congrès national.*

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Si l'amour-propre aveugle les individus, il aveugle aussi les siècles.

Le nôtre paraît jeter un regard de dédain sur ceux qui l'ont précédé, et s'imagine que le XIXe siècle connaît seul la liberté, et que chez nos ancêtres tout n'était qu'esclavage et que despotisme. Erreur ! erreur qui a été bien funeste à la Belgique.

Les politiques modernes croyaient avoir trouvé la pierre philosophale dans la monarchie constitutionnelle, telle qu'elle a été établie en France avec

Digitized by Google

La pondération des pouvoirs, base de l'action gouvernementale dans les monarchies constitutionnelles, fut l'objet de discussions interminables. L'opportunité de deux chambres législatives fut combattue sans succès. La *Joyeuse Entrée*, cette charte, juste

la restauration; ils croyaient avoir découvert en elle quelque chose d'entièrement nouveau, que les temps passés n'avaient point connu ni deviné. Les peuples du XIXe siècle se laissèrent prendre à ce leurre, car c'en était un bien grossier. Ils fermèrent l'oreille au témoignage éloquent de l'histoire, et oublièrent que les anciennes cités gauloises et espagnoles avaient été libres, que les communes belges l'avaient été, et que leur liberté avait été bien plus étendue, bien plus entière que celle des monarchies nouvelles.

Dans ces dernières, avec les sénats, les parlements héréditaires élus à nombre illimité par le monarque; avec le veto royal doublé quelquefois du droit d'initiative, la liberté n'est qu'un vain mot, qui n'a de réalité que lorsque le monarque veut bien lui en donner, ou que le peuple, en fureur, lui en donne par des moyens extralégaux. Or, il n'existe point de liberté lorsqu'elle dépend de la volonté du monarque ou que le peuple doit la demander à la baïonnette.

Comparez ces constitutions modernes, transactions machiavéliques où les nations seules sont dupées, où les rois obtiennent, *au nom de la loi*, tous les droits qu'ils s'arrogeaient *par la grâce de Dieu;* comparez-les aux constitutions libérales du moyen âge. Quelle différence! Dans celles-ci on allait droit au but et l'on ne craignait point d'y consacrer jusqu'au droit de *résistance légale*.

Belges! lorsqu'en 1815 vous avez accepté la loi fondamentale, cette monarchie constitutionnelle vous a ébloui, parce que vous la voyiez aussi chez vos voisins. Que ne jetiez-vous alors les yeux en arrière! Au lieu de singer l'étranger, que ne fouilliez-vous dans vos propres archives, que ne consultiez-vous vos propres chartes et votre propre histoire, si belle, si heureuse, pour vous créer des institutions vraiment libres et nationales! Vous eussiez trouvé le germe de cette ancienne et étonnante prospérité de votre pays, dans la *Joyeuse Entrée*, octroyée par le duc Philippe en 1451, et jurée par tous ses successeurs. Vous y eussiez vu le noble objet de ces insurrections fréquentes et légitimes de vos ancêtres, jaloux de conserver intactes et pures des libertés aussi belles, aussi précieuses.

Avec une constitution en quelque sorte moulée sur la *Joyeuse Entrée*, nous n'eussions point subi l'ignominie du joug hollandais qui, pendant quinze longues années, a pesé sur nous de tout son poids odieux; et nous eussions prévenu la révolution sanglante et terrible qui a été nécessaire pour le renverser.

En effet cette *Joyeuse Entrée* établissait, parmi une foule d'autres dispositions libérales :

— « Que les Belges ne seraient jugés que d'après leur législation et dans leur propre pays. (Art. 1 et 44.)

— » Que le souverain ne ferait point de guerre ni de conquête sans le consentement des états. (Art. 3.)

— » Qu'il y aurait un sceau particulier pour la Belgique, qui y resterait déposé. (Art. 4.)

— » Que le ministère serait indigène, devrait connaître le latin, le français et le flamand, serait uniquement soumis au conseil et serait responsable. (Art. 5.)

— » Que les membres du conseil seraient indigènes. (Art. 6.)

— » Que le duc, lorsqu'il ne serait point fixé dans le pays, devrait s'y faire représenter par deux membres du conseil. (Art. 7.)

— » Que tous les actes ou dépêches du gouvernement seraient écrits dans la langue parlée dans le lieu où ils devraient être exécutés ou expédiés; et que le chancelier, aussi indigène, devrait connaître les deux langues. (Art. 8 et 9.)

— » Que les employés du fisc ne seraient point éligibles aux municipalités. (Art. 16.)

— » Que les prisonniers belges ne seraient point transportés hors du pays. (Art. 17.)

— » Que le duc ne battrait monnaie que dans la Belgique et avec le consentement des états. (Art. 18.)

— » Que l'accusé serait considéré innocent jusqu'à sa condamnation. (Art. 27.) »

Elle consacrait aussi très-formellement :

— La liberté individuelle.

Digitized by Google

sujet d'orgueil pour nos pères, qui servit de modèle à toutes les autres, et donna aux administrations communales et provinciales,

— Le droit de propriété, et celui de défendre ses propriétés.

— La liberté entière de la chasse

— Celle de la pêche.

— Celle du commerce.

— L'exclusion des étrangers de tous les emplois et la défense de leur accorder aucun privilége.

Je demande maintenant aux Belges, si avec de pareilles dispositions fondamentales ils eussent pu être sacrifiés aux Hollandais! Et ces dispositions n'étaient point de vains mots : elles étaient consacrées par un serment, tel que, dans ce siècle libéral, les rois n'en font plus. En voici le texte.

Art. 59. « Item, Nous leur permettons de plus, » pour Sadite majesté, ses hoirs et successeurs, » n'allèguera, ni ne mettra jamais en avant, ni ne » fera alléguer, qu'il ne soit tenu d'observer les- » dits franchises, droits, priviléges, chartres, cou- » tumes et usages, qu'en son nom, nous avons » dessus confirmez et ratifiez en général, pour et » à raison qu'il ne leur aurait donné, accordé, » ou promis en particulier, ou en spécial, les » points et articles susdits, en quoi il ne veut pas » que leur soit fait ou porté aucune atteinte, pré- » judice ou dommage; et comme Sadite Majesté » veut et entend que tous lesdits points et arti- » cles, dons, promesses, confirmations et stabi- » litez, soient et demeurent fermes et stables à » toujours, sans infraction, pour ce, Nous ALBERT, » prince royal de Pologne et de Lithuanie, duc » de Saxe-Teschen, etc., avons, au nom de Sa- » dite Majesté, promis de bonne foi, et juré per- » sonnellement, sur les saints Évangiles, pour » Sadite Majesté, ses hoirs et successeurs, à tous » généralement, prélats, maisons-Dieu, monas- » tères, barons, chevaliers, villes et franchises, » et tous sujects de Sadite Majesté et bonnes » gens de ses pays de Brabant et d'Outremeuse, » leurs hoirs et successeurs, de les tenir dores- » en-avant tous en général, fermes et stables à » toujours et de ne jamais y contrevenir, ni » souffrir qu'y soit contrevenu en aucune ma- » nière : et *s'il arrivait, que Sadite Majesté, ses* » *hoirs et successeurs vinssent, allassent, ou fis-* » *sent à l'encontre, par eux, ou par quelqu'un* » *d'autre, en tout ou en partie, en quelle manière* » *que ce soit, nous, en ce cas, consentons et accor-* » *dons, au nom de Sadite Majesté, auxdits pré-* » *lats, barons, chevaliers, villes, franchises,* » *et a tous autres sesdits sujets, qu'ils ne seront* » *tenus de faire aucun service à Sadite Majesté,* » *ses hoirs ou successeurs, ni d'être obéissans en* » *aucunes choses de son besoin et que S. M.* » *pourrait ou voudrait requérir d'eux, jusques à* » *ce qu'Elle leur aura réparé, redressé et entière-* » *ment désisté et renoncé à l'emprise ci-dessus* » *mentionnée.* »

protectrices naturelles des intérêts nationaux, la force qui leur était nécessaire pour protéger le peuple contre les envahis-

Remarquons-le bien. Cet article consacre solennellement le droit de résistance légale, le refus de tout subside, et délie les sujets de leur serment d'obéissance, quand le souverain viole le sien. — Si une pareille disposition eût existé dans notre défunte loi fondamentale, le roi d'Angleterre eût-il pu nous traiter de *révoltés*, comme il l'a fait?

Ne rejetons point ce qu'ont fait nos ancêtres. Ne rejetons point ce qu'ils avaient de bon, sous le futile prétexte que c'est trop vieux. Vénérons leurs têtes blanches, vénérons leur mémoire : *c'étaient des hommes libres!* Sans les approuver en tout, donnons-nous au moins la peine d'examiner en quoi ils ont erré, en quoi ils eussent pu faire mieux. C'est pour faciliter cet examen, et pour satisfaire au vœu de mes amis et de plusieurs députés que je me suis décidé à faire une nouvelle édition de la *Joyeuse Entrée*, devenue rare, en y joignant ce peu de lignes. Elle servira peut-être à démontrer davantage l'absurdité de plusieurs dispositions liberticides du projet de constitution soumis au congrès national en ce moment.

L'art. 28 de ce projet établit que *l'emploi facultatif des langues usitées en Belgique ne pourra être réglé que par la loi.* Pourquoi ne point consacrer explicitement la liberté du langage dans la constitution même; cette liberte dont la violation eut tant de part aux motifs de notre insurrection?

Digitized by Google

sements du pouvoir royal, la *Joyeuse Entrée* n'avait point admis la combinaison de deux chambres dans le système de liberté dont elle dota la Belgique. Et en effet, deux chambres sont-elles bien nécessaires? Ceux qui voulaient l'adoption de ce principe prétendaient que la stabilité des lois doit reposer sur la triple sanction de la première chambre élective d'abord, de l'opinion publique ensuite, et enfin du sénat qui juge en dernier ressort et base son jugement sur deux épreuves préparatoires.

Ce raisonnement spécieux n'a pas même une apparence de vérité. Les lois se transforment comme les individus, les grands principes d'équité seuls sont immuables. Pourquoi donc prendre tant de soucis pour une loi qui peut-être ne sera plus applicable demain, tandis que le retard apporté par une triple élaboration est préjudiciable aux intérêts du peuple?

Mais là n'est point le véritable motif. La pondération des pouvoirs n'existe que pour les privilégiés. Les sénats, tels qu'ils sont composés, n'admettront point de lois qui tendraient à diminuer les avantages de ceux qui possèdent. Ce fut donc par crainte du principe démocratique qui pourrait dominer dans la première chambre, que le sénat fut adopté.

Le titre premier *du Territoire et de ses divisions*, détermina la division actuelle en provinces, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique (1).

Pourquoi être moins libéral que cette vieille *Joyeuse Entrée?*

Le projet institue un sénat nommé à nombre illimité par le chef de l'État, et confie à ce chef et à ce sénat les deux tiers de la *puissance législative!* — Belges, souffrirez-vous cette monstruosité destructive de tous vos droits, gage de votre servitude et source de nouvelles révolutions?... — Je ne m'étendrai point ici en longs raisonnements; je renverrai simplement au discours que j'ai prononcé à ce sujet à la réunion centrale de Bruxelles, et publié *au profit des nécessiteux*. On n'a pas encore essayé de le réfuter.

Le projet accorde encore au chef de l'État le droit absolu de déclarer la guerre, et de faire des traités. Je n'énumérerai point les motifs spécieux que les partisans de l'absolutisme entassent en faveur de ce droit. Je citerai l'ancienne Belgique, et les États-Unis, pour leur répondre; et je me contenterai d'y ajouter qu'un peuple libre n'ira pas massacrer un autre peuple, des frères, pour le bon plaisir ou les caprices d'un roi; qu'il ne sait mourir que pour l'indépendance de sa patrie et sa liberté. L'article proposé est l'expression du plus profond mépris pour la nation. — Il met moins de prix aux vies des citoyens qu'à un peu d'or. Anomalie injurieuse, révoltante! Eh! quand on n'accorde point au chef de l'État la prérogative de lever le moindre impôt sans le consentement spécial de la représentation nationale, on lui conférerait le droit absolu de déclarer la guerre, pour causer, peut-être, la ruine de tout le pays, et de faire des traités, pour contracter peut-être notre opprobre éternel!!!...

Mon objet n'est point de faire la critique détaillée de la constitution présentée. Il me suffit d'appeler l'attention du peuple Belge sur ses anciennes institutions politiques; de lui faire remarquer que nos ancêtres étaient des hommes libres, et qu'il serait à jamais déshonorant pour nous de ne point nous montrer dignes deux. — Nous avons le droit de fixer nos destinées; nous en avons confié l'importante mission au congrès national. C'est à lui que je dédie cette publication.

Puisse-t-elle ouvrir les yeux à ceux qui s'égarent, et être utile à *la cause sacrée de la Liberté!* Si ce vœu se réalise, mon but est atteint.

TOUSSAINT.

Bruxelles, le 15 novembre 1830.

(1) *Le Manuel du Citoyen Belge*, publié sans nom d'auteur, en 1832, à Bruxelles, explique la Constitution par des notes étendues et des commentaires sur chacun des articles importants de ce pacte. Nous croyons utile de rapporter ici la note première qui s'applique au titre Ier de la Constitution, *du Territoire et de ses divisions*.

« Sous le roi Guillaume d'Orange-Nassau, la Belgique était réunie à la Hollande. Les conditions

Digitized by Google

La discussion du titre II, *des Belges et de leurs droits,* fit pressentir dès lors les inconvénients qui sont résultés de l'admission trop facile des étrangers aux emplois publics.

L'abolition des trois ordres: *des nobles* ou *corps équestre,* des *villes* et des *campagnes,*

de la réunion avaient été arrêtées par le Traité de Londres du 28 juin 1814, et les limites en avaient été fixées par le Congrès de Vienne du 7 juin 1815. Ce royaume était donc composé des provinces suivantes : Brabant septentrional, Brabant méridional, Limbourg, Gueldre, Liége, Flandre orientale, Flandre occidentale, Hainaut, Hollande, Zélande, Namur, Anvers, Utrecht, Frise, Over-Yssel, Groningue, Drenthe. Le Luxembourg fut cédé au roi des Pays-Bas par l'acte du congrès de Vienne, sous le nom de grand-duché de Luxembourg, auquel fut réuni le duché de Bouillon. Le roi, perdant en échange les principautés de Nassau-Dillenbourg, Siegen, Hadamar et Dietz, entra par là dans le système de la Confédération Germanique comme grand-duc de Luxembourg.

» Ces différentes provinces ne formaient qu'un seul État sous la domination des princes de la maison de Bourgogne. Elles passèrent en 1477 à la maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne, fille unique de Charles le Hardi, avec Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III. Elles furent séparées par une sanglante révolution sous le règne de Philippe II, roi d'Espagne, et la république de Hollande (les Provinces-Unies) s'éleva, dont l'indépendance a été solennellement reconnue par le traité de Münster de 1648. Cette république, qui a pris en 1795 le titre de République Batave, était composée des sept provinces septentrionales. Le pays de Drenthe était d'abord allié de la république, et le Brabant septentrional ou hollandais était considéré comme pays conquis. La république, érigée en royaume de Hollande en 1806, fut réunie à l'empire français en 1810. Les provinces méridionales étaient restées sous la domination du roi d'Espagne, puis à la maison d'Autriche, et elles furent réunies à la France en 1795, avec le pays de Liége qui jusqu'à cette époque faisait partie du Saint-Empire.

» La province ou le grand-duché de Luxembourg, qui au XVI^e^ siècle comprenait presque tout le territoire entre la Moselle et la Meuse, est aujourd'hui à son troisième ou plutôt à son quatrième partage. Le traité de Münster assura à Louis XIV la possession de Metz, Verdun et Toul; le traité des Pyrénées (1662) réunit à la France Montmédy, Thionville et Carignan; par les traités de 1815, les cantons de Neuerbourg, Artzfeld, Bittbourg et Dudeldorf, de l'arrondissement de Bittbourg, furent cédés à la Prusse. Par les 24 articles du 15 octobre 1831, *imposés* à la Belgique, les districts entiers de Luxembourg, de Diekirch, de Grevenmacker, et quatre communes distraites du district de Bastogne et dix-huit du district d'Arlon, retombent sous la domination hollandaise. Cette partie allemande du Luxembourg a l'étendue de 257,090 bonniers, contient la population de 134,504 âmes, et paye en contributions directes 196,338 florins. D'après le même traité de la conférence, il restera à la Belgique quinze communes allemandes du district d'Arlon, composées de la plus forte partie des cantons d'Arlon, Messancy et Redange, ainsi que sept communes allemandes du district de Bastogne. Ces vingt-deux communes allemandes comprennent la population de 24,342 âmes, sur une étendue de trois lieues en largeur dans la direction de Steinfort, Arlon et Fouches, et de huit lieues au moins du midi au nord. Toute cette partie de la province de Luxembourg qui reste à la Belgique, avec les dix villes françaises de Durbuy, Marche, Laroche, Neufchâteau, Bouillon, Saint-Hubert, Virton, Chiny, Bastogne et Houffalise, et la ville allemande d'Arlon, comprend encore cinq commissariats de districts (dont deux mutilés) a l'étendue de 440,634 bonniers, contient la population de 154,760 âmes, et paye 194,728 florins de contribution foncière.

» Par ce même traité de la conférence, il ne reste plus du ci-devant Limbourg que les cantons de Tongres, une partie du canton de Maestricht (sud), les cantons de Bilsen, de Mechelen et de Maeseyck, de l'arrondissement de Maestricht; les cantons de Brée et d'Achel, de l'arrondissement de Ruremonde, et l'arrondissement de Hasselt en entier. Les villes qui se trouvent dans cette partie, Saint-Trond, Hasselt, Tongres et Maeseyck, sont peu considérables. 154,504 Luxembourgeois

Digitized by Google

porta aux priviléges nobiliaires un coup mortel; mais qu'importe! le sol de l'aristocratie n'est pas encore balayé. Malgré la loi, ou plutôt en vertu de la loi, les *inégalités* n'ont pas cessé de subsister. La fortune, répartie selon le hasard de la naissance, fait naître électeur, juré, sénateur, etc., comme on naît prolétaire, malheureux, paria!

Et cette triste discordance n'est point la seule qui nous afflige. On rencontre dans le dogme constitutionnel bien d'autres absurdités; les partisans les plus zélés du juste-milieu eux-mêmes en conviennent, et si des hommes généreux s'efforcent de combler les précipices de l'ordre social, pour établir pour tous la justice et l'égalité, que de peines encore, que de larmes, que de sang peut-être!

La loi sur la liberté d'enseignement, en mettant une barrière aux empiétements du pouvoir, présente encore une foule d'inconvénients. Espérons que les amis éclairés de l'humanité, qui s'en occupent, parviendront à remédier aux vices de cette liberté illimitée.

La liberté d'association fit naître la plaie des couvents qui infestent le sol de la Belgique et écrasent les travailleurs libres par une concurrence insoutenable, tandis que la liberté du commerce, en n'apportant point d'entraves aux exportations, est si malheureusement contraire aux intérêts des nécessiteux incapables de supporter l'enchérissement excessif des denrées alimentaires, causé par cette licence illimitée.

A quoi sert à la Belgique la riche fécondité du sol, si l'étranger vient enlever nos produits tandis que des milliers de malheureux souffrent de misère et de faim dans nos riches campagnes?

La constitution, avec les avantages qu'elle accorde aux uns, et l'action oppressive qu'elle exerce sur le plus grand nombre, fut décrétée le 7 février 1831 et mise en vigueur le 24 du même mois. Depuis lors, elle a subi dans son application des améliorations importantes. Malgré ses inconvénients graves, qui se rattachent moins à elle, d'ailleurs, qu'à l'ordre social actuel, les rapports qu'elle établit entre la nation et le pouvoir ont plus d'une fois excité l'envie des peuples qui s'efforcent de marcher sur les traces de la Belgique où les grandes idées et les améliorations sociales rencontrent tant de sympathies.

La constitution fut donc décrétée le 7 février. Dès lors on connaissait à Bruxelles la non-acceptation de Louis-Philippe, et l'on réfléchissait au moyen de parer à ce coup fâcheux. Les embarras de la situation furent augmentés encore par le résultat du rejet du protocole du 7 février (1); les grandes puissances, n'ayant aucun égard aux protestations qui avaient été faites, se montraient résolues à maintenir les stipulations de ce document.

Que faire? Le comité diplomatique avait reçu de lord Ponsonby communication de ce qui précède. Mais lord Ponsonby était le seul qui eût signé la pièce adressée au comité. Les membres de l'assemblée délibérèrent et conclurent unanimement qu'il fallait renvoyer au ministre anglais le protocole qu'il leur avait adressé. Ils déclarèrent aussi que le Congrès, le comité diplomatique et le gouvernement provisoire n'avaient à recevoir de communications que de la députation belge à Paris.

Cette mesure avait été adoptée par esprit de fidélité à la décision primitive de ne pas entrer en relations avec l'Angleterre au sujet de l'élection du chef de l'État. Mais cette considération ne pouvait rien dans les circonstances présentes. Le refus de Louis-Philippe était irrévocable; il fallait sortir au plus tôt de la situation embarrassante

et les Limbourgeois de 123 communes se trouvent donc détachés de la Belgique, leur patrie, par ce uneste morcellement! »

(1) Refus d'acceptation du duc de Nemours ou du duc de Leuchtenberg, comme souverain de la Belgique.

Digitized by Google

qui résultait de l'opposition du monarque français aux volontés du congrès national.

M. Lebeau crut trouver le moyen de remédier au mal présent. Il proposa la nomination d'un lieutenant général, exerçant par interim les pouvoirs de chef de l'État jusqu'à ce que le souverain qui serait élu par le congrès, eût accepté la couronne, aux conditions dictées par la constitution.

La proposition de M. Lebeau semblait motivée par des causes très-graves. Le gouvernement provisoire, comme tout pouvoir révolutionnaire dont le programme improvisé n'est pas exécutable, avait perdu toute influence. Sans appui, sans résolution arrêtée, ce corps, vieilli en si peu de temps, aspirait à la retraite. M. d'Hooghvorst, accablé du poids de sa dignité, déclina le premier une puissance pour laquelle il n'était pas né, une responsabilité qui l'effrayait d'autant plus que son intelligence n'en pouvait concevoir la portée. Sa démission, bien qu'elle ne dût pas amener un grand vide dans le gouvernement provisoire, était cependant comme la pierre qui se détache la première d'un édifice menacé d'une ruine prochaine. La Hollande, au contraire, sortait vigoureuse de l'état de prostration qui s'était emparé d'elle à la suite de la révolution. Un pouvoir qui tombe ne peut lutter avec avantage contre une puissance qui s'élève et se consolide rapidement. La nation belge le comprenait très-bien, et ne voulait plus, à aucun prix, du triste provisoire.

Le peuple belge, préoccupé de ses intérêts matériels, avait horreur de l'état de marasme dans lequel on vivait. La crise préjudiciable au commerce et à l'industrie était pour tous une cause de désespoir. Les opinions politiques se modifiaient d'après les besoins des particuliers; aussi, les uns voulaient-ils le retour du gouvernement déchu ou l'élection du prince d'Orange, tandis que les autres faisaient des vœux ardents pour une réunion complète à la France.

Nous avons vu de quel faible appui était l'armée, et cela s'explique non-seulement par les circonstances qui avaient nécessité la formation des corps au moyen d'officiers partagés d'opinions comme les autres habitants du pays, mais cela se conçoit encore quand on songe au principe d'organisation, à la base morale des troupes de tous les pays dans notre siècle.

En effet, la source première d'unité, sans laquelle une bonne armée ne peut exister, résulte nécessairement du dévouement, d'une abnégation sans bornes. Il faut que le dévouement soit absolu; il ne peut qu'être personnel ou se reporter sur un principe. Mais jusqu'au jour où l'on sera parvenu à résoudre le grand problème qui pèse sur l'avenir du monde, il n'est point de principe d'intérêt général assez puissant pour qu'une fraction importante de tout un peuple, forte comme l'est une armée, se sacrifie à lui; et, disons-le pour compléter notre pensée, quand ce moment sera venu, quand le désordre et l'anarchie seront préjudiciables à tous, l'armée, devenue inutile, disparaîtra. Jusqu'alors elle se dévouera à un homme, quel qu'il soit. Le chef qui la commande, fût-il le monarque le plus restreint dans son pouvoir par les barrières constitutionnelles, sera toujours pour le soldat ce qu'étaient les rois qui signaient : Un tel, *par la grâce de Dieu*...

Cependant, le projet de M. Lebeau, renvoyé à l'examen des sections, ne fut pas adopté; il fut rejeté parce que « un lieutenant général exerçant le pouvoir souverain pourrait opérer des modifications dans la constitution avec le consentement des chambres (art. 131 de la constitution), tandis que ces changements ne pourraient avoir lieu sous une régence. »

Le projet de régence, fondé principalement sur la répugnance des députés à voir porter atteinte à la constitution naissante, obtint une adhésion presque unanime, mais

Digitized by Google

ne réussit pas toutefois sans rencontrer des obstacles. La pétition de M. de Potter au congrès, que nous avons mentionnée au chapitre précédent, donna l'idée d'une proposition pour l'établissement immédiat de la république; mais cette proposition, aussi bien que la motion en faveur du prince d'Orange, faite par M. Maclagan, député d'Ostende, furent repoussées toutes deux comme contraires aux décisions du congrès. M. Maclagan fut en outre rappelé à l'ordre pour ce fait.

Le découragement général s'était étendu jusque sur les députés. Il n'y avait point de séance où l'on n'eût des démissions à enregistrer. M. le baron de Stassart qui, lors de la nomination des commissaires généraux ministres du gouvernement provisoire, avait refusé le portefeuille de l'intérieur qui lui était dévolu, pour occuper le poste plus modeste de gouverneur de la province de Namur, se retira du congrès peu de jours après l'élection du duc de Nemours. Sa présence à Namur fut très-utile; il sut prévenir de graves malheurs en étouffant la révolte qui éclatait dans la garnison.

Pendant que l'on discutait au congrès le mode de gouvernement qui serait appelé à succéder au gouvernement provisoire, la députation envoyée à Paris pour obtenir le consentement de Louis-Philippe à l'élection de son fils revint à Bruxelles, et, dans la séance du 21 février, rendit compte, par l'organe de son président, M. Surlet de Chokier, du résultat de sa mission (21 février).

Après avoir rappelé le but du voyage, il ajouta que, quoique le but de la mission n'eût pas été rempli il avait pourtant la satisfaction d'annoncer que la présence des députés belges à Paris avait ranimé la sympathie entre les deux nations. Les Français les avaient considérés et traités comme des frères, comme des hommes qui avaient combattu pour la même cause qu'eux, celle de l'indépendance et de la liberté. Quant à notre indépendance, dans tous les entretiens qu'ils avaient eus, soit avec les ministres de Louis-Philippe, soit avec d'autres grands personnages, soit avec le roi lui-même, les délégués avaient fait connaître la ferme résolution de leurs compatriotes de ne jamais consentir à perdre cette indépendance pour laquelle la nation belge avait si vaillamment combattu dans les journées de septembre.

De plus, ils avaient été reçus comme souverains indépendants, comme les représentants d'un peuple allié; ils avaient été comblés de marques d'amitié par le roi, par la famille royale, par toutes les personnes admises au conseil ou dans l'intimité du roi, et les marques d'affection envers les commissaires se reportaient à la nation belge tout entière. Le roi surtout exprima, à diverses reprises, tout *l'intérêt* qu'il portait à la cause belge, *qu'il considérait comme la sienne*. Il promit, pour toute circonstance, sa protection et son appui, et déclara qu'en parlant ainsi il était l'organe de toute la nation française.

A l'audience de congé, Louis-Philippe s'était approché du président, et, le prenant par la main, lui avait dit : « M. Surlet, c'est » à la nation belge que je donne la main; » dites-lui, à votre retour, qu'elle compte » sur moi, et que je l'engage surtout à rester unie. »

C'est ainsi que Louis-Philippe sut faire accepter son manque de foi, circonstance qui lui valut peut-être un brevet d'habileté au point de vue de sa politique, mais qui sera toujours jugée avec sévérité par les honnêtes gens, qui veulent avant tout la franchise et la loyauté dans toutes les relations des hommes entre eux. Ceux-là n'admettent point comme règle générale que *la fin justifie les moyens* (1).

(1) Nous complétons le rapport de M. Surlet de Chokier, par le discours que la députation adressa

Digitized by Google

Le gouvernement provisoire prit lui-même l'initiative de la proposition ayant pour objet la nomination d'un pouvoir exécutif dans les termes de la constitution.

Aux termes de l'art. 85 de l'acte constitutionnel, quand le trône est vacant, on pourvoit à l'administration du royaume par une régence. Le vœu du gouvernement était

au roi des Français et par la réponse du monarque.

Discours adressé au roi des Français.

« Sire,

» Organe du peuple belge, le congrès souverain, dans sa séance du 3 février, a élu et proclamé roi S. A. R. Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemours, fils puîné de V. M., et nous a confié la mission d'offrir la couronne à S. A. R., dans la personne de V. M., son tuteur et son roi.

» Cette élection, qu'ont accueillie les acclamations d'un peuple libre, est un hommage rendu à la royauté populaire de la France et aux vertus de votre famille; elle cimente l'union naturelle des deux nations sans les confondre; elle concilie leurs vœux et leurs intérêts mutuels avec les intérêts et la paix de l'Europe, et, donnant à l'indépendance de la Belgique un nouvel appui, celui de l'honneur français, elle assure aux autres États un nouvel élément de force et de tranquillité.

» Le pacte constitutionnel sur lequel repose la couronne de la Belgique est achevé. La nation, reconnue indépendante, attend avec impatience et le chef de son choix et les bienfaits de la constitution qu'il aura jurée. La réponse de V. M. comblera son attente fondée et notre juste espoir. Son avénement a prouvé qu'elle connaît toute la puissance d'un vœu véritablement national, et la sympathie de la France nous est un gage de sa vive adhésion aux suffrages de la Belgique.

» Nous remettons entre vos mains, sire, le décret officiel de l'élection de S. A. R. le duc de Nemours, et une expédition de l'acte constitutionnel arrêté par le congrès. »

Réponse du roi.

« Messieurs,

» Le vœu que vous êtes chargés de me porter au nom du peuple belge, en me présentant l'acte de l'élection que le congrès national vient de faire de mon second fils, le duc de Nemours, pour roi des Belges, me pénètre de sentiments dont je vous demande d'être les organes auprès de votre généreuse nation. Je suis profondément touché que mon dévouement constant à ma patrie vous ait inspiré ce désir, et je m'enorgueillirai toujours qu'un de mes fils ait été l'objet de votre choix.

« Si je n'écoutais que le penchant de mon cœur et ma disposition bien sincère de déférer au vœu d'un peuple dont la paix et la prospérité sont également chères et importantes à la France, je m'y rendrais avec empressement. Mais quels que soient mes regrets, quelle que soit l'amertume que j'éprouve à vous refuser mon fils, la rigidité des devoirs que j'ai à remplir m'en impose la pénible obligation, et je dois déclarer que je n'accepte pas pour lui la couronne que vous êtes chargés de lui offrir.

» Mon premier devoir est de consulter avant tout les intérêts de la France, et par conséquent de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique, et pour celui de tous les États de l'Europe, auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils, qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre entraîne à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir la paix à tout l'éclat des victoires que, dans la guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à nos glorieux drapeaux.

» Que la Belgique soit libre et heureuse! Qu'elle n'oublie pas que c'est au concert de la France avec les grandes puissances de l'Europe, qu'elle a dû la prompte reconnaissance de son indépendance na-

Digitized by Google

donc clairement exprimé, et M. Lebeau abandonna son projet de nomination d'un lieutenant général; mais la discussion ne se termina pas là. Après deux jours de débats tumultueux, on adopta un décret « déclarant que le trône était vacant, et décrétant la nomination d'une régence, avec une liste civile de 10,000 florins par mois, la jouissance d'un palais national et un subside de 10,000 florins pour frais de premier établissement. Le congrès se réservait le droit d'exercer exclusivement le pouvoir constituant et législatif. »

Ce décret ayant été voté le 23 février par une majorité de 112 voix contre 12, l'élection du régent eut lieu le lendemain. Les suffrages se partagèrent entre deux candidats, MM. Félix de Mérode et Surlet de Chokier. Ce dernier obtint 108 suffrages, M. de Mérode 43, et 5 voix se reportèrent sur M. de Gerlache.

M. Surlet de Chokier, avantageusement connu depuis longtemps par ses manières affables et simples, ses travaux agricoles, son opposition au gouvernement hollandais, qui s'efforça, ainsi que nous l'avons rapporté dans nos préliminaires, de mettre des entraves à sa dernière élection et, depuis la révolution, par sa présidence au congrès et son récent voyage à Paris, fut proclamé régent de la Belgique. M. de Gerlache et dix de ses collègues ayant été lui apprendre le résultat du scrutin, il répondit : « Après » une longue carrière toute de dévouement, » quel meilleur emploi puis-je faire des » jours qui me restent à vivre que de les » employer à mon pays? Mais n'oubliez pas » que j'ai besoin de votre confiance, de votre » amitié, de votre coopération!

» Allez dire à nos honorables collègues » que j'accepte la qualité de régent qu'il » leur a plu de me conférer, et que je me » rendrai demain aux désirs de l'assemblée! »

L'installation de M. Surlet de Chokier eut lieu le 25 février avec une grande solennité.

Vers midi, heure fixée pour la cérémonie, des détachements des huit sections de la garde civique de Bruxelles vinrent se placer en bataille dans toute la longueur de la rue de la Loi.

Depuis la révolution, aucune fête, excepté celle de l'installation du congrès, n'avait eu lieu. Aussi les habitants de Bruxelles se montrèrent-ils empressés de participer à la réjouissance. Une foule élégante envahit les tribunes et put jouir des brillantes décorations dont la belle salle des séances avait été couverte. Bientôt le régent parut, précédé des gendarmes à cheval. Il était simplement vêtu et dans une voiture à deux chevaux seulement, mais le luxe des uni-

tionale! et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère! Mais que la Belgique se garantisse aussi du fléau des agitations intestines et qu'elle s'en préserve par l'organisation d'un gouvernement constitutionnel qui maintienne la bonne intelligence avec les voisins et protége les droits de tous en assurant la fidèle et impartiale exécution des lois. Puisse le souverain que vous élirez consolider votre sûreté intérieure, et qu'en même temps son choix soit pour toutes les puissances un gage de la continuation de la paix et de la tranquillité générale! Puisse-t-il se bien pénétrer de tous les devoirs qu'il aura à remplir? et qu'il ne perde jamais de vue que la liberté publique sera la meilleure base de son trône, comme le respect de vos lois, le maintien de vos institutions et la fidélité à garder ses engagements seront le meilleur moyen de le préserver de toute atteinte et de vous affranchir du danger de nouvelles secousses.

» Dites à vos compatriotes que tels sont les vœux que je forme pour eux, et qu'ils peuvent compter sur toute l'affection que je leur porte. Ils me trouveront toujours empressé de la leur témoigner et d'entretenir ces relations d'amitié et de bon voisinage qui sont si nécessaires à la prospérité des deux États.

Digitized by Google

formes des officiers d'état-major qui l'accompagnaient contrastait avec le peu de prétentions de sa mise. Les officiers généraux, des corps de musique, les acclamations de la multitude l'accueillirent à l'entrée du palais de la Nation, pendant que les voix puissantes des tambours, des cloches, du canon annonçaient au loin l'arrivée du régent.

Il traversa une double haie de gardes civiques qui lui présentèrent les armes, et précédé de son cortége il se rendit au pied du grand escalier, où M. Destouvelle lui adressa l'allocution suivante :

« Monsieur, appelé par la bienveillance » du congrès à la seconde vice-présidence, » c'est la première fois que j'en exerce les » fonctions. Je les remplirais toute ma vie, » que jamais elles ne m'offriraient l'occa» sion d'éprouver une satisfaction aussi » vive, que celle dont je suis pénétré dans » cette circonstance solennelle. Elle est par» tagée par tous mes collègues. »

Le régent répondit en peu de mots à ce gracieux accueil et pénétra dans la salle où il fut reçu par une triple salve d'acclamations. Après avoir prononcé la formule du serment : « Je jure d'observer la constitu» tion et les lois du peuple belge, de main» tenir l'indépendance nationale et l'in» tégrité du territoire, » il prononça un discours qui contenait la déclaration de ses principes, et la promesse qu'il s'occuperait sans retard des diverses branches de l'administration publique, de l'armée, et des finances surtout.

M. de Gerlache, nouveau président, répondit, puis le régent s'éclipsa à pied, à travers le parc, pendant que le canon grondait pour célébrer sa dignité nouvelle.

L'établissement de la régence fut immédiatement suivie de l'abdication du gouvernement provisoire et de la dissolution du ministère. Mais pour cesser de faire partie du pouvoir exécutif, les anciens collègues de M. de Potter ne se retirèrent pas des affaires. Ils furent presque tous maintenus dans le premier cabinet, qui n'eut pourtant qu'un seul mois d'existence. Les autres furent appelés aux plus hautes fonctions publiques (1).

La retraite du gouvernement provisoire occasionna un incident que nous rapportons à regret. Pour donner aux membres du pouvoir, dont la mission était remplie, une marque de reconnaissance, le congrès reçut la proposition de leur voter une gratification à titre de récompense nationale. La commission, chargée de faire son rapport sur cette proposition, fixa la gratification à 20,000 fr. pour chacun des membres de ce pouvoir populaire, et elle en nomma huit à l'exclusion de M. de Potter et de M. Nicolaï, qui avait donné sa démission pour aller siéger à la cour supérieure de Bruxelles. M. Jottrand, qui depuis la révolution s'était montré l'adversaire de M. de Potter, mais son adversaire toujours loyal, ce que l'auteur des *Souvenirs personnels* se plaît à rappeler dans plusieurs passages, déposa un amendement consistant en l'adjonction de ce nom, dont l'oubli lui paraissait une ingratitude inqualifiable. Cette modification et d'autres encore furent écartées par un amendement radical qui changeait entièrement la proposition de la commission, c'est-à-dire, par le projet d'allouer 300,000 francs au gouvernement provisoire, qui se partagerait cette somme comme il l'entendrait.

Ceci avait eu lieu à la fin de février, peu de temps après le départ de M. de Potter pour Paris. Neuf mois s'écoulèrent sans qu'il connût les dispositions prises à son

(1) Premier ministère du régent :
MM. Van de Weyer, affaires étrangères;
Tielemans, intérieur;
Gendebien, justice;
Ch. de Brouckère, finances;
Goblet, guerre.

Digitized by Google

égard; mais il sut que MM. Gendebien et Nicolaï avaient généreusement abandonné leur part, et que d'autres membres du gouvernement provisoire avaient toucher 40,000 francs pour la leur. M. de Potter écrivit alors à Bruxelles. On lui apprit que 11,000 fr. à peu près avaient été déposés pour lui au trésor, comme quote-part du subside accordé par le congrès national. Ses anciens collègues avaient fait le partage en proportion de la durée des fonctions de chacun d'eux. Ainsi, les services de M. de Potter avaient été évalués au quart de ce qu'avaient fait les autres membres du gouvernement provisoire, et cette répartition injuste avait été faite sans le consulter, sans le prévenir. Les 11,000 fr. furent répartis entre les pauvres de Bruges et de Bruxelles, et le *Messager de Gand* fut le seul journal qui voulût révéler ce manque absolu de convenances, cette violation de tout principe de droit et d'équité.

On ne peut applaudir à l'administration du régent; trop d'actes coupables signalèrent la courte durée de l'interim de royauté, restreint d'ailleurs par les prérogatives que le congrès se réserva. Les dissensions qui régnaient dans les populations et dans l'armée envahirent bientôt les membres du cabinet; les ministres ne marchèrent pas un seul jour avec ensemble, et le baron Surlet, par sa faiblesse, ses hésitations continuelles, n'était guère propre à imprimer plus d'unité à la marche des affaires. Il voulait tout ménager, tout concilier; incapable d'exprimer une volonté énergique; placé entre des factions rivales, cette faiblesse était cause d'un mouvement d'oscillation continuel à l'intérieur; tandis qu'à l'étranger tout acte de ce gouvernement irrégulier portait une profonde atteinte au respect qu'avait inspiré la fermeté des premières opérations du congrès national. M. Surlet, personnellement, appartenait au parti qui voulait la réunion à la France. Comme régent de la Belgique, il était de l'avis de tout le monde. La régence fut le bon temps des agitations; aussi, nous avons vu au chapitre précédent les tristes événements qui signalèrent ce court interrègne.

Le premier ministère du régent n'eut qu'un mois de durée; la présidence de M. de Gerlache, qui remplaça M. Surlet au congrès, moins de temps encore. Il résigna ses fonctions au bout de quelques jours. Les ministres cherchaient, chacun de son côté, à donner une conclusion différente à la révolution. M. Van de Weyer voulait l'indépendance nationale soutenue, de commun accord, par la Grande-Bretagne et la France; M. de Brouckère faisait les mêmes vœux, mais il était indécis dans le choix des deux cabinets; il cherchait quel serait le soutien le plus solide de notre jeune nationalité; M. Tielemans, et surtout M. A. Gendebien, homme d'action par excellence, rêvaient exclusivement l'appui de la France, ce qui devait amener de la désunion entre les deux puissances; tandis que M. Goblet, ministre de la guerre, voulait combattre l'anarchie par les moyens, les plus prompts, et n'avait d'autres soucis que de consolider l'armée par les liens d'une bonne discipline.

MM. le Hon et le comte d'Arschot avaient été accrédités, l'un près le cabinet français, l'autre à la cour d'Angleterre. M. le Hon fut reçu le 19 mars par le roi des Français; c'était l'équivalent de la reconnaissance de la Belgique par la France. Le gouvernement anglais refusa de recevoir officiellement M. le comte d'Arschot comme ministre du régent : c'était une preuve que le cabinet anglais ne voulait pas encore considérer la Belgique comme État indépendant.

Un troisième changement eut lieu dans le corps diplomatique. Le général Belliard succéda à M. Bresson (5 mars); le général, un des agents de la conférence, était un des partisans les plus dévoués des principes de la

Digitized by Google

Sainte-Alliance, règles absolues de tous les actes de la conférence. De concert avec le diplomate anglais, M. Belliard s'efforça d'enrayer le parti du mouvement pour y substituer des principes rétrogrades. Et cela s'explique. Le comte Auguste Belliard, lieutenant général et pair de France, avait été simple soldat au début de son honorable carrière. Sans autre appui que son mérite personnel, il était parvenu au faîte des honneurs. Alors, comme tous les grands dignitaires que l'ère impériale a vus éclore, grandir et souvent aussi tomber, il dut trembler en sondant la distance effrayante qui le séparait de ses premiers ans. Aussi le général Belliard, que l'on pourrait nommer l'homme de Louis-Philippe, était-il conservateur dans l'étroite acception du mot.

Qu'on nous permette ici une courte réflexion : La conservation, tant qu'elle s'applique au maintien des droits sacrés de la famille, à l'ordre, à une sage existence sociale, et à la propriété selon les règles de la souveraine justice, la conservation alors est le plus saint des principes; les conservateurs, tels que nous venons de les définir, sont l'honneur et l'orgueil de l'humanité. Mais les conservateurs à l'esprit étroit qui veulent pour eux seuls toute la place au soleil, ah! ceux-là, ce ne sont pas de vrais conservateurs, ce sont des égoïstes cruels; ils sont la cause des maux que subira la société tout entière, jusqu'à la disparition du vice de son organisation actuelle.

Lord Ponsonby et le général Belliard furent bientôt unis. De leur accord résultèrent des incidents diplomatiques dont nous allons rendre compte, après avoir raconté les changements survenus dans notre gouvernement à la suite des événements du mois de mars 1831.

Le congrès, dans sa séance du 6 mars, avait décidé qu'il pouvait ajourner ses travaux jusqu'au 15 avril suivant. Mais ce qui était survenu à l'intérieur pendant le mois de mars, et la retraite du ministère qui en fut la suite, déterminèrent la reprise de ses séances pour le 29 mars.

C'était le lendemain de la formation du nouveau cabinet qui succéda au premier, après trois jours d'intervalle. Et, soit dit en passant, le meilleur effet que produisit l'arrêté de dissolution du premier ministère fut bien certainement la suppression de l'immorale administration de la sûreté publique dirigée par M. Plaisant; nous croyons et même nous affirmons que si la police n'eût pas aidé aux troubles, on n'aurait pas eu à réprimer des efforts anarchiques pendant le mois de mars 1831. Au reste, on doit le faire remarquer, les scènes de déprédation eurent lieu pendant les trois jours d'interrègne ministériel, du 26 au 28 mars.

Le nouveau cabinet fut composé de MM. *le chevalier de Sauvage*, ministre de l'intérieur; *Ch. de Brouckere* (1) conserva le portefeuille des finances, sa démission n'ayant pas été acceptée; *Barthélemy*, ministre de la justice; *d'Hane de Steenhuyze*, ministre de la guerre; *Lebeau*, ministre des affaires étrangères; *P. Devaux*, membre du conseil des ministres, sans portefeuille.

Le ministère des affaires étrangères datait seulement de l'installation du régent. On se rappelle que dans les premiers jours de la révolution, les négociations extérieures avaient été traitées par l'entremise de M. Tielemans, remplacé plus tard par le comité diplomatique, que présida M. Van de Weyer, nommé ministre de ce département, pendant la durée du premier ministère du régent.

Le jour de la reprise des travaux du congrès national fut consacré à la formation du bureau et des sections, comme cela se pratique dans toutes les assemblées nationales;

(1) M. Duvivier remplaça bientôt M. de Brouckere, qui fut chargé du département de la guerre.

Digitized by Google

mais le lendemain, sur la proposition d'un de ses membres, le congrès demanda communication des intentions du nouveau cabinet.

M. le chevalier de Sauvage, ministre de l'intérieur, répondit que le ministère ne pouvait encore donner de programme, mais que l'intention du gouvernement était d'adopter pour politique les trois grands principes de la révolution décrétés par le congrès, c'est-à-dire : l'exclusion des Nassau, l'indépendance de la Belgique et l'intégrité du territoire. Cet exposé était un engagement pris envers la nation de s'opposer à toute tentative orangiste qui, sous une forme quelconque, tendrait à la restauration : c'était aussi la condamnation du système exclusivement français. Cette dernière décision était tout à fait conforme aux vues de la conférence, et aussi aux intentions du roi Louis-Philippe qui, par amour pour la paix, avait refusé les avantages que la Belgique avait offerts à sa dynastie, dans la personne du duc de Nemours.

Ceci posé, examinons ce qui en résulta tant dans la question du Luxembourg, que dans nos relations avec la Hollande, dont nous étions, depuis longtemps, séparés de fait, il est vrai, mais avec laquelle nos rapports étaient fort embrouillés ; car bien que la suspension d'armes, mesure préliminaire destinée à être remplacée bientôt par un armistice, eût été signée le 21 novembre, les volontaires du général Mellinet n'avaient pas quitté encore leurs positions devant Maestricht.

Traçons en peu de mots l'exposé de la politique des cinq grandes puissances relativement à la Belgique, à l'époque où nous sommes arrivés.

L'Angleterre, qu'une politique inquiète force à protéger partout les germes de désordres dont elle ne sera point éternellement protégée par son organisation intérieure, l'Angleterre, quoique sourdement minée par des projets de réforme, tendait alors une main à la France et de l'autre attisait le feu de la révolte.

Conserver et étendre sur le continent sa puissance industrielle, et, tandis que les progrès de son industrie ne s'arrêtent jamais, entraver la marche de l'industrie de toutes les autres nations, tel est le but éternel de sa conduite politique ; les événements, les circonstances font le reste.

Affectant alors des dehors libéraux, abondant en apparence dans le sens de la révolution, elle déclarait hautement une fausse sympathie pour le principe de non-intervention. Nous disons fausse sympathie, car son action dans toutes nos affaires diplomatiques est d'une éloquence muette mais significative.

La France, généreuse, mais fantasque, mobile, ne prêtait pas un appui assez solide à Louis-Philippe, pour lui permettre d'agir selon son gré. Le maintien de la paix, son désir constant, le forçait de se rallier aux vues de la conférence, aux dépens des vœux de la Belgique indépendante. Mais cette nécessité cadrait mal avec les promesses faites à la nation régénérée : de là des hésitations, des attermoiements continuels.

La Prusse, où les idées de liberté germaient à leur tour, appelait toute l'attention du gouvernement pour retarder l'occasion d'affranchissement que le peuple attendait avec patience, mais avec persévérance. Menacée d'ailleurs dans l'unité de son territoire par la révolution polonaise qui l'exposait à perdre le duché de Posen, la Prusse, hostile à la révolution belge, devait se borner à faire des vœux ardents pour la restauration, sans qu'il lui fût permis d'y contribuer par des moyens énergiques.

L'Autriche, inquiétée par la question italienne, qui ne s'étendait encore qu'aux provinces lombardo-vénitiennes, était troublée par la ligue naissante des États secondaires de l'Allemagne, qui accomplissent aujour-

Digitized by Google

d'hui, par le parlement de Francfort, des actes longuement médités. Sa force imposante de plus de 300,000 hommes, pouvait être diminuée par le rappel des contingents. Le moment n'était donc nullement propice pour faire servir cette formidable armée à l'asservissement de la Belgique.

La Russie n'était point placée dans des conditions meilleures. Ce vaste empire, vacillant sur sa base, avait à soutenir à l'ouest une guerre acharnée, tandis que les Polonais héroïques, comme le frelon de la fable, mordaient le colosse au talon. La Belgique, placée bien loin du cordon sanitaire qui repousse de la Russie les idées progressives, n'était point un grand épouvantail pour le czar. Pour briser la volonté de cette petite contrée, assez impertinente pour oser troubler le grand équilibre établi par les traités de 1815, il suffisait de ne pas reconnaître son indépendance et la Russie laissait du reste ce soin aux puissances alliées, voisines de la Belgique. « Resserrez-vous, lui disait-» elle, étouffez entre vos larges flancs » l'atome révolutionnaire, et la tranquillité » de l'Europe centrale ne sera plus trou-» blée! » Cependant, sans la révolution polonaise, la guerre était inévitable et les martyrs de Varsovie eussent servi d'avant-garde à l'armée des Moscovites, restaurateurs des Nassau. Aussi, la Belgique reconnaissante adopta les Polonais malheureux, qui ont cherché dans l'exil un refuge contre les tortures de la Sybérie. Aujourd'hui encore, en achevant l'œuvre de reconnaissance, la Belgique soutient son antique réputation de nation hospitalière qu'elle a justement méritée dans le monde tout entier.

Ainsi, c'est pour des considérations particulières que la lutte diplomatique avait remplacé la lutte armée. La diplomatie nous fut contraire, mais la guerre nous eût écrasés. Dans les circonstances particulières où la révolution belge se trouvait placée, la guerre étant probable mais non certaine, il eût fallu la braver, repousser l'intervention diplomatique et persévérer hardiment dans la voie de la justice et du bon droit. Cette conduite, la seule bonne, fut cependant en quelque sorte adoptée. Malheureusement, on ne sut point persévérer. La restitution des 11e et 12e protocoles, fait que nous avons déjà rapporté, donnait raison à la persévérance des Belges. Un autre acte de courage et de noble fermeté fut accompli par la célèbre proclamation que le régent adressa, le 10 mars 1831, aux habitants du Luxembourg, sur la nouvelle que le duc de Saxe-Weimar avait été envoyé dans le grand-duché pour le maintenir sous la dépendance des Nassau (1). Ce fait doit être cité avec bonheur, comme correctif puissant aux mal-

(1) PROCLAMATION DU RÉGENT DE LA BELGIQUE.

HABITANTS DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG!

Compatriotes! J'ai juré de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire. Je serai fidèle à mon serment. Ne vous laissez ni séduire par les promesses, ni effrayer par les menaces.

Le congrès a protesté contre les actes de la conférence de Londres, qu'une grande puissance ne considère elle-même que comme des propositions. La nation qui a su vaincre les armées hollandaises maintiendra la protestation de ses représentants. *Nous avons commencé notre révolution malgré les traités de 1815, nous la finirons malgré les protocoles de Londres.*

Luxembourgeois! vous êtes depuis plus de trois siècles Belges comme nous, et vous vous êtes montrés dignes de ce nom.

Depuis le règne de Philippe-le-Bon, vos efforts comme les nôtres ont eu pour but une nationalité commune.

En 1815, vous avez eu, pour la première fois, des rapports particuliers avec l'Allemagne, mais vous avez continué à vivre sous les mêmes institutions que le reste de la Belgique.

Dans le grand-duché, comme dans les autres provinces belges, le roi Guillaume a brisé le pacte

Digitized by Google

heureuses circonstances qui ont attristé l'administration du régent.

Par la suite, on eût dû se ressouvenir que les puissances avaient dû tolérer ce langage.

Nous avons dit, au chapitre VIII, que le général Mellinet, rappelé par le gouvernement, avait refusé d'obéir, parce que les Hollandais violaient chaque jour l'armistice et que le départ des volontaires de leurs cantonnements exposerait les habitants aux vexations les plus cruelles.

En effet, la navigation de l'Escaut, rendue libre par ordonnance du 20 janvier, restait fermée comme elle l'était auparavant, chaque fois que les Hollandais en avaient le caprice. La navigation de la Meuse était rigoureusement interceptée.

Débarqués près de Calloo, les Hollandais avaient coupé les digues pour inonder le plat pays (*les Polders*), pillé des fermes, détruit les fortifications du fort Sainte-Marie, et s'étant ensuite répandus dans les Flandres et dans les environs de Maestricht, ils portaient partout sur leur passage la terreur et la ruine. Pour justifier ces actes de vandalisme, que les nécessités de la guerre ne peuvent jamais autoriser, ils prétendaient user de représailles envers les Belges qui, malgré les stipulations du protocole du 9 janvier, continuaient le blocus de Maestricht, empêchaient les communications de cette ville avec Aix-la-Chapelle et le Brabant septentrional; ils se plaignaient aussi de la rupture des digues du canal de Zuyd-Willems-Vaart à Neer-OEteren, des obstacles apportés sans cesse à l'entrée des bâtiments hollandais dans la rade d'Anvers et aux travaux de défense de la ville, des excursions continuelles des soldats des corps francs et de l'armée de la Meuse au delà des frontières.

Nous avons dit déjà qu'une enquête ouverte à ce sujet ne put constater que des actes de maraude dont il est bien difficile de garantir les contrées placées dans le voisinage des armées même les mieux disciplinées.

La conférence, prise pour arbitre par les deux parties intéressées, envoya sur les lieux deux commissaires : MM. Abercrombie et White, qui se rendirent à Maestricht, le 17 février. Ils arrivèrent, escortés par un détachement de cavalerie de l'armée de la

social qui l'unissait aux Belges, et les a déliés de leurs engagements en violant les siens.

La guerre a prononcé entre lui et nous; et l'autorité légitime est celle que la volonté nationale a fondée.

Vous n'êtes pas étrangers à nos combats, à nos victoires. Vous vous êtes spontanément associés à la révolution belge, et les noms de vos volontaires sont inscrits dans l'histoire de nos journées.

Vous jouissez déjà, autant que les circonstances ont pu le permettre, des bienfaits de la révolution.

Les impôts les plus odieux sont abolis.

Vous avez vous-mêmes renouvelé vos autorités communales, et vous êtes administrés par les hommes de votre choix.

Vos députés ont concouru à donner à la Belgique la Constitution qui la régit.

Vous n'avez pas oublié les vexations dont vous avez été ici témoins pendant quinze ans. Craignez le retour de la fiscalité hollandaise qui a ruiné votre commerce et votre agriculture.

Les hommes qui vous parlent d'ordre légal et qui suscitent parmi vous la guerre civile, sont les agents, les complices du gouvernement déchu ; ils ont vécu de tous les abus, et ils les regrettent :

Réduite à elle-même, séparée de la Belgique, de la France et de la Suisse, cernée de toutes parts de lignes de douanes, votre province en se constituant à part, deviendra le pays le plus malheureux de la terre.

Luxembourgeois! restez unis et fermes ; au nom de la Belgique, acceptez l'assurance que vos frères ne vous abandonneront jamais.

Signé SURLET DE CHOKIER,

régent de Belgique.

Bruxelles, 10 mars 1831.

Digitized by Google

Meuse et furent reçus par le général Dibbets avec toutes les formalités en usage pour l'arrivée de parlementaires dans une place de guerre. Les commissaires ne purent contester aucune des charges élevées contre les Belges; mais ils reconnurent que le maintien du blocus interceptait, en effet, la route d'Aix-la-Chapelle, pour les communications militaires seulement. Les voyageurs et les commerçants n'étaient nullement inquiétés en traversant les villages sur les deux rives dont le blocus nécessitait l'occupation.

De retour à Bruxelles, les commissaires firent un rapport qui n'amena point de résultat. Les Hollandais (et ceci n'est point un reproche aussi sévère qu'il le serait dans une autre circonstance, car on doit tenir compte de l'erreur répandue dans la nation et plus encore dans l'armée, que les Belges étaient des insurgés contre lesquels tous les moyens de répression étaient des moyens légitimes) ne cessant point leurs vexations insolentes, et ayant attaqué Westwezel près d'Anvers, les Belges persistèrent à ne pas quitter les environs de Maestricht.

Ces faits nécessitèrent un nouveau voyage des mêmes commissaires. Ils revinrent à Maestricht le 23 mars, et cette fois avec plus de succès. On promit de part et d'autre d'observer mieux les conditions de la suspension d'armes (1), ce qui n'empêcha point le général Dibbets de refuser d'ouvrir la navigation de la Meuse, parce que, écrivit-il au général Daine, « aussi longtemps que la ville demeurerait en état de siége, il ne tolérerait pas le passage d'un bateau appartenant à l'ennemi à travers le centre de la ville. »

Les commissaires étaient accompagnés de deux officiers du corps de Daine. Mais, par suite de la répugnance qu'éprouvait le général Dibbets de se rencontrer avec les envoyés d'un homme dont il avait personnellement à se plaindre, et par suite aussi des ordres de son souverain qui lui avait défendu toute relation avec Daine, il ne voulut point recevoir les militaires. MM. Abercrombie et White purent seuls pénétrer dans la place et se rendre compte de la détresse de cette malheureuse ville.

M. White, dans son livre, ne parle que des travaux stratégiques exécutés dans la place; mais du spectacle affligeant qui s'offrit à ses regards, il n'en dit pas un mot.

La population de Maestricht n'occupe pas une place bien grande dans l'histoire de notre révolution. C'est que la pauvre ville n'a pas eu sa part d'héroïsme dans les événements de 1830; elle n'y a trouvé que des souffrances sourdes, sans éclat, et d'autant plus cruelles.

Les habitants, Belges de cœur, plus encore que d'origine, étaient animés de sentiments patriotiques; mais ils ne purent point s'associer aux efforts de leurs compatriotes. Former des vœux ardents pour le succès de la noble lutte, c'est tout ce qui leur fut permis, et il y aurait injustice à reprocher aux Maestrichtois leur inaction forcée. Que l'on y songe bien! 20,000 habitants pour 6,000 hommes de garnison, tant infanterie que cuirassiers, plus de soldats que d'hommes valides? Des barricades à toutes les rues aboutissant aux casernes, aux magasins, à la place d'armes. Une partie des remparts convertis en ouvrages d'attaque contre la ville, le pont sur la Meuse miné, retranché, garni de canons, et l'artillerie du fort Saint-Pierre prête à détruire Maestricht au moindre mouvement. Il n'en fallait pas tant au général Dibbets pour se garantir d'une at-

(1) Il ne faut point perdre de vue que l'armistice, signé le 17 novembre 1830, était subordonné à une question de territoire, et que par conséquent il ne pouvait être franchement observé. De part et d'autre on y mettait obstacle. La suspension d'armes était donc tout ce que l'on pouvait obtenir.

Digitized by Google

taque à l'intérieur, et c'est ainsi pourtant qu'il obtint les plus grands éloges pour avoir préservé de désordres la place qu'il commandait.

Maestricht, comme presque toutes les villes entourées de fortifications, ces étouffoirs de la civilisation, n'a qu'un faible commerce et ne possède point d'industrie. Anvers, que l'on pourrait citer comme preuve de la prospérité dont peut jouir une ville fortifiée, ne peut entrer en ligne de comparaison. Les remparts occupent deux tiers de son enceinte, l'autre tiers est fermé par l'Escaut, et ce fleuve est en même temps une barrière infranchissable et la route toujours ouverte qui communique à tous les points du globe; tandis qu'à Maestricht, à l'exception de quelques grands propriétaires et d'une centaine de portefaix, plus que suffisants pour les travaux du quai, la population se compose de petits bourgeois ayant, les uns une maison et une pièce de terre, les autres un commerce de détail, presque sans débouchés.

Que l'on juge de la position de ces malheureux pendant la durée du siége! Au 1er octobre 1830, la ville fut fermée, abandonnée à ses propres ressources, et dès ce moment il ne fut permis d'en sortir ou d'y entrer que par faveur spéciale. Depuis lors, plus de communications avec les autres points du territoire, plus de relations commerciales, plus d'administration civile et judiciaire qui amenait autrefois à Maestricht une foule de gens. Tout était paralysé ou anéanti. Dès le mois de janvier, 1700 familles participaient déjà aux distributions des hospices, et depuis lors la misère alla toujours croissant. Les ouvriers et les jeunes gens, désespérés de cette position cruelle, émigrèrent dès qu'ils purent quitter leur patrie, et Maestricht fut bien longtemps avant de pouvoir se rétablir de ses malheurs.

On se rappelle que la suspension d'armes, signée le 21 novembre, n'était qu'un provisoire et qu'aux termes du protocole n° 2, du 17 novembre (1), elle devait être remplacée par un armistice stipulant que « les » troupes respectives se seraient réciproquement retirées derrière la ligne qui sépare, avant le traité du 30 mai 1814, les » possessions du prince souverain des Provinces-Unies, de celles qui avaient été » jointes à son territoire pour former le » royaume des Pays-Bas. »

Cette proposition soulevait deux questions relatives au Limbourg et au Luxembourg. C'était calcul de la conférence. Compliquer les difficultés, temporiser, le tout sous une apparence d'équitable arbitrage et même de protection, attendre des circonstances favorables et alors disposer irrévocablement du sort de la Belgique, la conférence n'avait point d'autres vues.

La conférence déclarait que le Luxembourg appartenait à la confédération germanique; les Belges réclamaient cette province comme partie intégrante de la Belgique.

La conférence n'admettait point des recherches historiques et ne voulait s'en rapporter qu'aux traités de 1815. Elle ne niait point que le Luxembourg, État indépendant depuis 963 jusqu'en 1461, était échu à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, successeur d'Élisabeth de Gorlitz, et réuni au reste des possessions belges qui faisaient alors partie du cercle de Bourgogne, et que depuis lors le Luxembourg était resté province belge. Mais à dater de 1815, disait la

(1) La conférence avait rédigé, le 17 novembre 1830, deux protocoles : l'un, portant le n° 2, est celui qui a été communiqué au gouvernement provisoire; l'autre, portant le n° 3, a été tenu secret; il explique le protocole n° 2 dans le sens des institutions données aux commissaires à Bruxelles. (Note de M. Nothomb, *Révolution belge*, p. 92.)

Digitized by Google

conférence, la position du Luxembourg était complétement modifiée. Après la conquête de la Belgique, les alliés avaient réuni le Luxembourg à la confédération germanique; mais, pour dédommager la maison de Nassau de l'abandon de ses principautés héréditaires de Nassau-Dillemberg, Adamor, Siegen et Dietz, cédées par elle à la Prusse, les alliés lui avaient donné le Luxembourg en échange. Ainsi si la Belgique avait été accordée aux Provinces-Unies comme accroissement de territoire, le grand-duché appartenait aux agnats de la maison de Nassau par un tout autre titre, et l'on ne pouvait sans commettre un acte de spoliation les priver de cet apanage.

En admettant que ces prétentions fussent fondées, on aurait pu objecter qu'il était bien plus équitable de restituer aux Nassau leurs concessions de 1815, ou bien l'équivalent de ces mêmes concessions, et ne pas aliéner le territoire de la Belgique; mais, nous le répétons, la conférence ne voulait rien céder de ses prétendus droits de conquête, ni des avantages qu'elle s'était réservés; et si elle tolérait l'existence de la Belgique, c'était à la condition expresse que sa combinaison établie par les traités de Vienne ne serait point détruite.

D'après ce qui précède, il est évident que tout espoir d'obtenir une solution équitable était perdu. Les droits sacrés et imprescriptibles n'étaient pas même pris en considération. La conférence n'avait aucun égard à la volonté clairement exprimée des Luxembourgeois, et ne prêtait aucune attention à la déclaration formelle des Hollandais eux-mêmes, qui voulaient bien, disaient-ils, faire les plus grands sacrifices à la patrie, mais qui ne donneraient pas une obole, ni une seule goutte de sang pour le grand-duché de Luxembourg.

Personne ne contestera que dans la question du Luxembourg ce n'étaient plus des intérêts réciproques que la conférence voulait régler, mais qu'elle se posait en juge souverain de ses propres prétentions. Et c'est à un tel point que si l'on suppose pour un instant une renonciation volontaire du roi Guillaume sur la province contestée, il n'est point douteux que la conférence, passant outre, aurait forcé la main au roi des Pays-Bas.

Que devait donc faire la Belgique pour ne pas être indignement spoliée? Elle devait interrompre toute négociation avec la conférence, protester solennellement et étendre son administration sur le grand-duché au même titre que dans les autres provinces. Les habitants auraient eux-mêmes sanctionné la volonté nationale en opposant contre la volonté du roi Guillaume une force d'inertie.

Dans l'état où se trouvait l'Europe, les puissances auraient tout fait pour éviter une guerre générale; la question aurait été décidée entre les Hollandais et les Belges seuls, et alors on pouvait tout espérer du patriotisme belge sanctionné par la justice et le bon droit.

Si l'on considère la question sous le point de vue exclusif d'une politique égoïste, on décidera que la conférence ne pouvait laisser le Luxembourg à la Belgique, parce que ce territoire, selon le système de Vauban, fait partie de la grande ligne défensive du Nord contre la France, la rend maîtresse des défilés des montagnes, permet aux troupes coalisées de pénétrer sans obstacle dans les plaines de la Champagne, et de s'ouvrir une route facile sur Paris.

Admettre ces arguments, c'est sanctionner un bien triste système. Le riche, par la même raison, pourrait donc s'emparer du champ du pauvre, qui serait enclavé dans ses terres?

C'est ainsi que la conférence fut amenée à adhérer aux 1er et 2e articles des bases de séparation annexées au protocole du 27 jan-

Digitized by Google

vier 1831, en déclarant « que la Hollande » comprendrait tout le territoire, etc., qui » appartenait à la république des Provinces-» Unies en 1790, et que la Belgique serait » formée du reste du territoire qui avait » reçu le nom du royaume des Pays-Bas » en 1815, excepté le grand-duché de Luxem-» bourg, qui, étant possédé à différents titres » par les princes de la maison de Nassau, » constituerait et continuerait de constituer » une partie de la confédération germani-» que. » En conséquence, « qu'il était abso-» lument séparé de la Belgique et destiné à » rester sous la souveraineté et soumis aux » rapports qui lui étaient assignés par les » traités de 1815. »

Cette décision augmenta la résistance énergique des Belges, qui jurèrent de ne pas abandonner leurs frères du Luxembourg. La diète germanique ordonna la levée d'une armée fédérative de 24,000 hommes; consistant dans le 10e corps et dans la 2e division du 9e, prête à agir, au besoin, contre les *insurgés*, s'avancer dans le Luxembourg, pour rétablir l'autorité du grand-duc et occuper le pays jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif.

Le roi Guillaume, de son côté, fit une proclamation (15 février) pour expliquer aux habitants du Luxembourg leur position; il leur promit de grands avantages, et, plaçant leur pays sous une administration spéciale, en confia le soin au duc de Saxe-Weimar, qui arriva à Luxembourg, le 4 mars, escorté par un corps de troupes prussiennes. L'administration du duc n'amena aucun résultat, tandis que la proclamation du régent (1) maintint la province entière dans la cause de la révolution.

Effrayée du manifeste de M. Surlet de Chokier, la Hollande le signala, le 23 mars, à lord Palmerston, comme une preuve d'agression de la part des Belges. Des menaces furent faites, des mesures préliminaires furent prises pour châtier tant d'insolence. Et cependant les affaires du Luxembourg continuaient à rester dans le *statu quo* et l'armistice fut maintenu, ce qui n'empêcha pas les Hollandais de faire de temps en temps, sur notre territoire, des excursions toujours vigoureusement repoussées.

Les motifs de cette hésitation provenaient de ce qu'un nouveau ministère français, établi le 13 mars, développait un système pacifique, et plus encore parce que la révolution polonaise marchait triomphante, les Russes ayant éprouvé trois défaites successives : devant Praga, le 23 février; à Geismar et à Dembé, le 10 mars.

(1) Voir page 264.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Deuxième ministère du régent. — État des finances, de la justice, de l'armée, de l'intérieur et des relations extérieures. — La Hollande accepte les bases de séparation déterminées par les 11e et 12e protocoles ; la Belgique les rejette. — La France adopte la politique de la conférence de Londres. — La Belgique résiste et se détermine à mobiliser le premier ban de la garde civique, à enrégimenter les gardes forestiers et à créer dix bataillons de volontaires pour défendre le Luxembourg. — Une somme de 6,000,000 florins est mise à la disposition du ministre de la guerre pour servir aux premiers besoins de cette organisation. — Une proposition est faite au congrès d'admettre des officiers étrangers dans l'armée belge. — Opinion du ministre de la guerre et de M. Ch. de Brouckere. — Le gouvernement est autorisé à employer, jusqu'à la paix, un général en chef, trois généraux de division, et, dans l'arme de l'artillerie, un colonel, trois chefs de bataillon, douze capitaines et vingt lieutenants et sous-lieutenants. — Des offres sont faites au général Lamarque et à d'autres généraux français ; leurs conditions ne sont pas acceptables. — Le gouvernement espère obtenir par des moyens pacifiques une solution satisfaisante. — Tentatives de négociations avec la Hollande. — Le prince Léopold de Saxe-Cobourg est proposé pour être placé sur le trône belge. — Antécédents du prince Léopold. — La conférence abandonne le prince d'Orange pour le prince Léopold. — Affaire d'Anvers. — Partie diplomatique. — Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre quittent Bruxelles. — Dissensions dans le congrès et dans le pays. — Choix et élection du prince Léopold. — Crise du ministère. — Les dix-huit articles.

Nous commençons ce chapitre par des détails sur le service public jusqu'à la fin de l'administration du régent. Nous avons eu lieu déjà de parler de l'organisation épineuse du service des finances. Nous compléterons ces données par des chiffres.

Nous aurons peu de chose à ajouter à la série des travaux exécutés par M. Coghen. Déjà nous avons applaudi à ses mesures heureuses ; mais l'on conçoit qu'au moment où le commerce et l'industrie étaient paralysés, il y avait, dans les provinces les plus souffrantes, du retard dans la perception des impôts, dont les plus impopulaires, mais aussi les plus productifs, se trouvaien abolis ; et cependant les besoins de l'État étaient nombreux.

Pour faire face aux premières nécessités, un emprunt de 10,000,000 de florins avait été décrété par le gouvernement provisoire, au mois d'octobre précédent. Cette ressource fut bientôt épuisée ; il fallut en créer de nouvelles. Il y avait urgence, à tel point que, pour solder les troupes aux frontières, des généraux durent recourir directement aux caisses des receveurs de contributions et se faire délivrer, au moyen de réquisitions, les sommes nécessaires. Pour couvrir les

Digitized by Google

dépenses courantes de mars, on dut emprunter 600,000 florins à la Banque ; et peu de temps après, on sanctionna un nouvel emprunt de 12,000,000 de florins.

Le patriotisme ne fit point défaut dans ces circonstances difficiles; les papiers publics de cette époque en sont la preuve. De grosses sommes, de minces offrandes, économisées par les plus grands sacrifices, étaient déposées chaque jour pour les besoins de la patrie.

Le comité de la justice, confié à M. A. Gendebien, fut complétement réorganisé. Cette administration, dirigée, sous le gouvernement des Nassau, par M. Van Maanen, le ministre impopulaire, fourmillait d'abus scandaleux qui avaient, à juste titre, excité au plus haut degré le mécontentement des Belges.

L'inamovibilité de fait que M. Van Maanen avait su conserver dans les plus violentes secousses, et l'absolutisme de ses principes politiques, ne permettaient pas d'espérer une amélioration dans un changement de cabinet. On peut donc affirmer que la mauvaise organisation de l'administration de la justice avait été un des griefs principaux des Belges. Ainsi, point de jury, point de publicité pour l'audition des témoins, point d'indépendance pour le barreau; tous les employés, à l'exception d'un seul, étaient Hollandais et imbus des doctrines hollandaises si antipathiques à la nation belge. L'obligation de parler uniquement le hollandais dans les débats, l'état provisoire de l'ordre judiciaire qui le plaçait tout directement sous la dépendance de l'État, anéantissait de fait un des trois grands pouvoirs. Une législation défectueuse et bien d'autres abus encore, complétement disparus dans le système actuel, font applaudir, avec un juste sentiment d'orgueil, aux bienfaits nombreux dont la révolution de 1830 a doté la Belgique.

Nous ne nous attacherons pas à rapporter les transformations successives que l'ordre judiciaire a subies. En rapportant ce qui existait à une époque que la marche rapide des événements place bien loin de nous, nous indiquons seulement un point de départ, afin que chacun puisse juger de la route parcourue depuis les dix-huit années qui nous séparent de la révolution.

Nous trouvons à propos d'exprimer ici notre opinion sur la contrainte par corps déclarée contraire à la liberté individuelle. Cette assertion n'est pas entièrement fondée; car ôter au commerce la seule garantie qu'il ait contre la mauvaise foi, est plus hostile encore à la liberté individuelle que ne l'est la contrainte. Cependant, il y a abus dans le mode d'application de la loi. Il faut établir une différence entre l'homme malheureux dans ses entreprises et le fripon qui voudrait méconnaître des obligations sacrées. Ne point confondre l'innocent avec le coupable, protéger le citoyen contre les effets de la vengeance particulière, telles sont, en toute justice, les modifications que devra subir la loi.

Les circonstances n'avaient point permis d'augmenter d'une manière importante le personnel de l'armée. Sous le ministère du colonel d'Hane de Steenhuyse, l'effectif atteignit les chiffres suivants : 12 régiments d'infanterie de ligne; 2 régiments de chasseurs à pied; 5 régiments de cavalerie; 8 batteries d'artillerie de campagne; 3 bataillons de corps francs : le tout réparti en deux grandes divisions, l'une formant l'armée de la Meuse, et l'autre l'armée de l'Escaut. Le budget de la guerre montait alors à la somme énorme de 36,000,000 de florins.

L'administration du colonel d'Hane, qui embrasse l'époque dont nous parlons, ne fut cependant pas oisive, à beaucoup près. Ses prédécesseurs avaient ébauché un travail important; il s'y adonna avec zèle, et pendant cette époque on accomplit des choses

Digitized by Google

très-remarquables sous le triple rapport du service administratif, du matériel et même du personnel. Ainsi, on s'occupa des intérêts des citoyens, en liquidant d'anciennes créances; on pourvut d'une manière régulière aux besoins matériels du soldat, en organisant les services des subsistances, des hôpitaux et des ambulances. L'équipement, l'armement, l'habillement, la comptabilité des corps, le casernement et le campement furent l'objet de soins particuliers. La caisse des veuves et orphelins fut créée par arrêté du 10 mars, et reçut, le 10 avril, des règles définitives pour le mode de comptabilité et les attributions de ses administrateurs. On établit des parcs de réserve, des convois militaires sur tous les points où il était urgent de le faire. Les approvisionnements de siége furent confectionnés avec activité: 2,000 hommes des réserves de 1828 et 1829, 10,500 de 1830, 8,000 de la levée de 1831, 5,600 de tirailleurs francs, en tout 26,100 hommes rejoignirent leurs drapeaux. L'organisation du 12e régiment de ligne, des 2e et 3e de chasseurs à pied, des 1er et 2e bataillons de tirailleurs, du bataillon des tirailleurs de la Meuse, de la compagnie des guides de la Meuse, fut complétement terminée. Le général d'Hane affectionnait beaucoup le corps des guides qu'il avait créé, à tel point que, malgré son grade élevé, il en conserva le commandement jusqu'en 1847.

Les régiments furent portés à 4 bataillons de 6 compagnies, dont 1 bataillon de dépôt. L'Etat acquit plus de 24,000 fusils, dont 13,000 donnés à la garde civique et 9,000 expédiés dans le Luxembourg, et un marché de 40,000 autres fusils qui devaient être fournis dans un bref délai, rassuraient les esprits sur la difficulté d'armer les défenseurs du grand-duché.

Un contrat de quatre cents chevaux fut passé pour le service de l'artillerie de campagne, et à mesure que l'on avait des attelages on mobilisait des batteries de 12. L'artillerie de siége se formait avec plus de rapidité; elle confectionnait des munitions dans tous les arsenaux et complétait l'armement de toutes les places fortes. Il résulte aujourd'hui de cette impulsion donnée au travail de nos artilleurs de 1831, que, proportionnellement à l'effectif des armées européennes, la Belgique est la mieux fournie en munitions de guerre et qu'elle possède un matériel d'artillerie réellement admirable. Les travaux du génie, confiés aux soins habiles du général Goblet, avait mis nos places fortes sur un pied de défense respectable et rassurant.

On jugera, d'après cette analyse rapide de l'activité déployée par nos ministres de la guerre.

Si, d'un autre côté, des officiers de l'armée se laissèrent entraîner par la pensée coupable de placer sur le trône de la Belgique indépendante un prince de la dynastie déchue, qui aurait été inévitablement le précurseur de la restauration, de l'autre la patrie pouvait compter sur des défenseurs courageux, ayant plus d'intelligence des vœux de la nation. Les colonels d'infanterie Clump et Coitin que Vander Smissen ne put gagner par prières ni par menaces, les capitaines d'artillerie Bounam de Ryckholt et Eenens, qui firent atteler leurs batteries prêtes à marcher contre les troupes anarchistes, auraient trouvé des imitateurs nombreux sur tous les points du pays.

Au général d'Hane succéda le général de Failly, remplacé de nouveau, mais pour quelques jours seulement, par M. d'Hane. M. Ch. de Brouckere abandonna alors le portefeuille des finances et se chargea du portefeuille de la guerre. M. de Brouckere n'appartenait pas à l'armée active. Ancien membre des états généraux, il avait été précédemment lieutenant d'artillerie et s'était fait remarquer par son activité et une aptitude peu commune. Nous donnerons des détails cir-

Digitized by Google

constanciés sur les progrès de l'armée pendant l'époque de son administration.

La situation intérieure était au pire. Dès qu'il y a crise dans le commerce et l'industrie, il n'est plus possible de s'arrêter. La misère était grande, la défiance générale, et l'incertitude des événements politiques empêchait de trouver un remède efficace à mal rongeur.

Cependant la conférence avait déclaré le royaume-uni des Pays-Bas dissous. Mais qu'importe? Les conditions de cette dissolution, favorables à la Hollande, avaient été justement rejetées par la Belgique.

Comment alors subir les conséquences de ce refus? La France avait changé de système. Pour faire échouer la candidature du duc de Leuchtenberg, Louis-Philippe, trompant la confiance du congrès national, avait refusé d'adhérer aux bases de séparation émises par la conférence. Son but atteint, la France ne voulut plus garder une attitude hostile envers les autres puissances, et le ministère du 13 mars accomplit bientôt un rapprochement que l'on peut qualifier de parjure. La conférence vit cesser une divergence d'opinions par la déclaration formelle du prince de Talleyrand (1), que la France adhérait au protocole du 20 janvier, qu'elle approuvait entièrement la délimitation assignée par ce protocole à la Belgique, qu'elle admettait la neutralité et l'inviolabilité de son territoire, et qu'elle ne reconnaîtrait aucun souverain en Belgique, à moins qu'il ne remplît entièrement les conditions et les clauses qui étaient la base de ce protocole; et que, en conséquence de ces principes, le gouvernement français considérait le grand-duché comme absolument séparé de la Belgique, et comme étant destiné à rester sous la souveraineté du roi des Pays-Bas et soumis aux relations qui lui avaient été assignées par les traités de 1815.

Cette déclaration se terminait par la protestation de sentiments d'amitié envers les autres puissances, et par l'assurance formelle que la France voulait concourir avec elles au maintien de la paix générale en Europe.

Mise en demeure par la conférence d'accepter les conditions qu'elle avait mises aux bases de la séparation, ou de voir cesser toute relation avec elle, la Belgique ne voulut point céder aux conseils du comte Sébastiani et persista malgré le second protocole du 17 avril (n° 22), qui vint démontrer à la dernière évidence l'inflexibilité des vues de la conférence.

La situation paraissait donc désespérée. Car si l'attitude des Belges était fière et énergique, celle des puissances l'était encore davantage. Elles n'hésitaient plus. La France avait perdu tout espoir d'une réunion complète; les autres puissances ne comptaient plus sur la restauration, et de ces concessions mutuelles il résultait une conformité de vues qui n'avait pas encore réellement existé dans les travaux de la conférence de Londres.

L'hésitation avait donc changé d'objet. Fallait-il imposer à la Belgique des conditions absolues pour prix de la reconnaissance de son indépendance, ou bien devait-on la réduire par un partage qui restituerait à la Hollande une partie du territoire, agrandirait les possessions de la France et de la Prusse, et donnerait à l'Angleterre la ville d'Anvers pour la dédommager des avantages accordés à ses rivales?

La Belgique ne se troubla point par la crainte de cette terrible éventualité prévue par ses hommes d'État. Mieux valait, disait-elle, perdre en un jour la nationalité si chèrement acquise que de l'obtenir au prix de sacrifices honteux. Cette résolution patriotique ne tarda pas à être mise à exécution et

(1) Protocole du 17 avril, n° 21. *Adhésion de la France au protocole de la conférence de Londres, 20 janvier 1831.*

Digitized by Google

donna l'idée de diverses propositions soumises au congrès dans sa séance du 31 mars. Ces décrets, au nombre de six, avaient pour objet, le premier, une déclaration de guerre à faire au roi de Hollande, si dans le délai d'un mois il ne renonçait à ses prétentions sur la rive gauche de l'Escaut, le Limbourg et le grand-duché de Luxembourg; le deuxième, la mobilisation du premier ban de la garde civique; le troisième, un emprunt forcé de 12,000,000 de florins; le quatrième, des mesures répressives pour assurer l'exécution du décret sur l'exclusion des Nassau; le cinquième, des poursuites judiciaires contre les auteurs ou les instigateurs de scènes de pillage ou de dévastation; et enfin le sixième, la dissolution du congrès national. Le ministère avait pris l'initiative pour la présentation du décret de l'emprunt extraordinaire et des retenues à opérer sur le traitement des fonctionnaires, et aussi pour la mobilisation du premier ban de la garde civique.

M. Van de Weyer, dans la même séance, déposa son rapport sur la situation des relations extérieures au 15 mars 1831. Le lendemain, avant d'ouvrir la discussion sur les projets de décrets proposés par le ministère, l'assemblée demanda des explications. M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, se chargea d'y répondre, et dans un discours chaleureux, souvent interrompu par de vifs applaudissements, il apprit au pays que la carrière des protocoles était finie depuis le 17 février, que la Belgique entretenait avec la France des relations amicales; le ministère du 13 mars était favorable à la cause belge; il n'avait trouvé dans les archives de ses prédécesseurs aucune trace de négociations, ni d'un *ultimatum* qui aurait été posé à la Hollande; il était de son devoir cependant d'établir avec le commerce hollandais les relations suivies, et même de ce côté des ouvertures lui avaient été faites; aucune communication nouvelle n'avait été ouverte entre la Belgique et la conférence de Londres sur les questions du territoire ou de la dette; il espérait que le système de politique de la conférence de Londres était modifié depuis la restitution des 11e et 12e protocoles; il ignorait si l'envoyé à Londres avait été officiellement reçu, des considérations d'étiquette pouvant retarder cette réception; et enfin, si des difficultés survenaient, il ferait ce que l'honneur du pays lui prescrirait; il ne croyait pas que l'Angleterre avait le dessein de bloquer l'Escaut; et quant au chef de l'État dont on s'occupait activement, on ne reconnaîtrait aux puissances, sur ce point, qu'un simple droit de conseil. L'analyse se terminait par la profession de foi du ministère. M. Lebeau le déclarait ami du mouvement, mais Belge avant tout, et surtout exclusivement Belge. Le rôle de la diplomatie devait être très-court désormais. La guerre n'était pas inévitable. Tant qu'il était permis d'espérer une solution pacifique, la guerre s'était évitée comme un fléau terrible; mais si l'on voulait abuser plus longtemps de la patience des Belges, si l'on tentait encore de les affaiblir et de les diviser, la guerre serait déclarée et vaillamment soutenue. Le jour où elle serait décidée, il viendrait mêler sa voix à celle des députés, et si alors il différait d'opinion avec ses collègues, il se retirerait et la demanderait de son banc comme membre de l'assemblée.

M. Van de Weyer répliqua au reproche d'inaction indirectement adressé au cabinet dont il avait fait partie, et cette protestation que M. Lebeau reconnut être fondée sur plusieurs points, était de nature à faire persévérer le congrès dans ses résolutions.

Depuis le renvoi du protocole, les envoyés belges n'étaient plus reçus officiellement à la cour de Londres, et, on le voit, le congrès s'applaudissait de ce résultat. Le ministère et une partie de l'assemblée sup-

Digitized by Google

posaient que le gouvernement français n'était pas essentiellement d'accord avec les autres puissances, et aucun argument n'avait de prise sur eux. Cette circonstance, plaçant l'envoyé français dans une position fausse, le général Belliard se vit forcé de se rendre à Paris, le 8 avril, pour exposer à son gouvernement la situation véritable de l'esprit public en Belgique, et pour le déterminer à aborder une politique plus franche, qui ne donnât plus lieu à des erreurs graves de s'accréditer d'une manière fâcheuse. Les Belges étaient disposés à soutenir leurs droits sur la totalité du grand-duché, et n'entendaient point faire aux Nassau la moindre concession en retour. Il fallait donc que la France appuyât leurs prétentions en passant condamnation sur le 20e protocole, ou qu'elle se montrât opposée à la Belgique en admettant sans retard ce document. La paix ou la guerre étaient à ce prix.

Les intentions de la France avaient cependant transpiré au congrès. Le 7, veille du départ de M. Belliard, M. de Robaulx instruisit ses collègues. Le ministère français, disait-il, quittant le masque dont il s'était couvert, laissait percer le système de duplicité qu'il avait adopté. Il n'en fallait plus douter, le complot de la Sainte-Alliance reconstitué par Louis-Philippe et ses ministres, n'était plus un mystère. M. Sébastiani avait déclaré à la tribune que le protocole du 20 janvier serait la règle de conduite invariable du cabinet français. Et puisque la Belgique ne voulait point abandonner ses droits, il fallait rejeter des espérances trompeuses et se préparer à la lutte.

On s'y prépara en effet. Le 9 avril, à l'ouverture de la séance, M. Ch. de Brouckere, ministre des finances, rendit compte des mesures arrêtées la nuit, dans le conseil des ministres, pour la défense du Luxembourg. A la demande du gouvernement, le congrès vota un crédit extraordinaire de 6,000,000 de florins, mis à la disposition du ministre de la guerre pour enrégimenter les gardes forestiers, enrôler 8,000 volontaires qui seraient répartis en dix bataillons de chasseurs à pied, et pour mobiliser le premier ban de la garde civique à l'effectif de 50,000 hommes, ce qui porterait à 59,000 hommes les forces nouvelles. Ce n'est pas tout : il ne suffisait pas de former une armée pour défendre ou plutôt pour conquérir le Luxembourg, il fallait encore préserver d'une invasion les autres points du territoire. Les forteresses étaient armées, on les fortifia davantage. L'activité prodigieuse déployée à Anvers pour les travaux de défense excitait l'étonnement, l'admiration, et remplissait les Hollandais de colère et de rage. Tous les forts au-dessous de la rivière étaient armés, la rivière renforcée de travaux offensifs et défensifs savamment combinés par le général Goblet; autour de la ville, une double ligne de barricades et de retranchements et 500 pièces étaient disposées pour recevoir l'ennemi. Toutes les frontières étaient hérissées de baïonnettes et de canons, l'intérieur n'était point négligé, et, pour ne citer qu'un seul exemple, 150 bouches à feu de gros calibre garnissaient les remparts de Namur. En un mot, la patrie tout entière était sur pied pour répondre au cri de guerre poussé par l'association patriotique, qui ayant vaincu les complots orangistes, prétendait qu'il fallait marcher en masse sur le Luxembourg et adopter pour cri de ralliement les mots : *Victoire et patrie!* Mais tant de précautions ne suffisaient point. Il fallait désigner le général en chef, et l'on n'osait choisir un des braves qui sous la blouse, recouverte d'une écharpe de laine pour signe de commandement, avaient vaincu les généraux de Guillaume. La défiance, la jalousie et aussi l'indignation douloureuse que les conspirateurs orangistes avaient allumée dans tous les cœurs, déterminèrent M. Nothomb et dix-

Digitized by Google

neuf autres députés à déposer, le 9 avril, une proposition ayant pour objet l'admission au service belge d'officiers supérieurs étrangers. Ce projet fut combattu à outrance. Les uns le condamnaient, parce qu'ils le jugeaient inconstitutionnel; l'article 6 de la constitution qui déclare, disaient-ils, que dans certains cas particuliers établis par *une loi* des étrangers pourront exceptionnellement être admis à des emplois civils et militaires, ne peut être appliqué qu'à des individualités. Mais cet argument, quand même il serait fondé, ne peut être admis. Les besoins des peuples régissent et modifient les constitutions. Il fallait employer d'autres armes pour combattre la proposition de M. Nothomb. Aussi M. Van de Weyer et d'autres patriotes sincères déclarèrent-ils que le projet de décret était incompatible avec l'honneur national. « Si l'Amérique a reçu des chefs étrangers, » dit M. le vicomte Desmanet de Biesme, « c'est qu'ils sont entrés dans les rangs » comme simples volontaires, et qu'ils ont » acquis leurs talents et leurs titres dans les » guerres de l'indépendance... La guerre » de notre révolution n'a-t-elle pas déjà » produit les Mellinet et les Niellon. Quand » la première révolution a commencé, la » France n'avait d'autres officiers généraux » que des nobles, et les Kléber et les Desaix » ont battu des généraux formés à l'école » de Frédéric... » C'était là un langage digne du peuple qui venait de donner une preuve éclatante des grandes choses que peuvent faire exécuter l'héroïsme et l'amour de la patrie. Ah! s'il se fût agi, comme en 1834, d'organiser un service nouveau et abstrait, tel que notre école militaire, justement proclamée une des gloires de la Belgique; si l'on eût proposé de placer une administration en désarroi sous la conduite d'un directeur dont l'habileté serait reconnue par trente années d'expérience, ces mesures nous sembleraient rationnelles et prudentes; mais appeler une épée étrangère à notre secours dans la guerre sainte, dans la guerre nationale, c'était honteux et dangereux, dangereux surtout. C'était se préparer à forger des chaînes nouvelles avec le fer qui briserait les anciennes.

Le ministre de la guerre déclara qu'il y avait pénurie d'officiers généraux capables. M. de Brouckere, qui avait été lui-même un officier d'artillerie très-remarquable, expliqua à son tour que les cadres du génie étaient complets et pourvus d'aspirants pour quatre ans. Il y avait insuffisance d'officiers d'artillerie, non pour cause d'incapacité, mais parce que, sous le gouvernement du roi Guillaume, les Hollandais seuls étaient admis à l'école militaire. Sur cent Belges qui se présentaient, à peine en recevait-on trois ou quatre. Ces explications données, le congrès vota, le 11 avril, une loi autorisant le gouvernement à employer jusqu'à la paix, un général en chef, trois généraux de division, et dans l'artillerie un colonel, trois chefs de bataillon, douze capitaines, vingt lieutenants et sous-lieutenants.

L'armée belge n'accepta pas sans un vif chagrin les décisions du congrès. Elle demandait en quoi elle avait démérité de la patrie; s'il y avait des traîtres, que l'on en fît prompte justice. Mais la proscrire en masse quand elle était vaillante et dévouée, c'était injuste. Cependant elle se résigna. Parmi les célébrités militaires on parlait de choisir Lamarque, Guilleminot ou bien Robert Wilson. Des ouvertures furent faites au général Lamarque. Mais ce guerrier célèbre qui, à la tête de douze cents baïonnettes françaises, vainquit l'Anglais choisi plus tard pour être le geôlier et le bourreau de Napoléon sur le rocher de Sainte-Hélène, mit à son acceptation des conditions inadmissibles. On proposa successivement d'autres généraux français; mais, faisant de la cause belge un objet de spéculation, ils eurent tous des exigences trop grandes. Il fallut se contenter d'admettre

Digitized by Google

dans l'armée des officiers subalternes. On a prétendu qu'il faut attribuer à ces circonstances les événements déplorables du mois d'août suivant.

Privé de l'appui que l'on espérait d'un général étranger, les embarras du gouvernement, le désordre des esprits, le défaut de concordance dans les travaux de l'administration, l'espoir d'obtenir une solution pacifique, et les remontrances des agents diplomatiques de la France et de la Grande-Bretagne, tempérèrent cette fois l'ardeur belliqueuse. La guerre sans doute eût calmé les esprits divisés, la trêve menaça de nous plonger dans l'affreuse anarchie. La Hollande, perdue au milieu d'un dédale d'embarras sérieux, ne songea point à prendre l'initiative. M. Lebeau, qui avait déclaré le 2 avril vouloir continuer les négociations dont son prédécesseur avait jeté les bases, bases qui reposaient sur le principe d'intervention, voulut aplanir les difficultés en tâchant d'établir des négociations directes avec la Hollande. Ce n'est point qu'il attendit de la Hollande même la solution des questions qu'il voulait soulever; son but unique était d'obtenir une réponse, fait qui serait l'équivalent d'une reconnaissance de l'indépendance belge. Quant à la réponse elle-même, M. Lebeau, l'eût soumise à l'arbitrage de la conférence, et il espérait bien que les négociations ainsi reprises ne seraient plus interrompues.

Cette combinaison ne réussit point immédiatement. Le 9 mai, M. Lebeau adressa une dépêche à M. Verstolk Van Zoelen, ministre des affaires étrangères à La Haye, pour l'engager à nommer « trois commis-» saires hollandais qui se réuniraient à un » nombre égal de Belges, à Aix-la-Cha-» pelle, Valenciennes ou quelque autre ville » neutre, pour s'entendre sur un projet » d'arrangement qui pût être soumis à l'ac-» ceptation de la législature des deux pays. »

Pour déterminer le ministre hollandais à accepter cette proposition, M. Lebeau écrivit que « la révolution belge n'avait rien » d'hostile aux vrais intérêts de la nation » hollandaise, ni à la politique générale de » l'Europe; que la séparation des deux ter-» ritoires était accomplie en fait et en droit » par la volonté des populations respectives » et la déclaration des états généraux, com-» posés des députés des provinces septen-» trionales et méridionales; » et puisant un argument dans le texte d'une réponse adressée le 12 avril 1826, par M. Verstolk lui-même, à M. le comte de Mier, M. Lebeau ajoutait : « Votre Excellence a dit » dans cette occasion mémorable qu'en 1815 » la réunion ne dut point son origine aux » fruits qu'en recueillerait la Hollande, ni » au désir de lui complaire, mais au be-» soin de trouver une nouvelle garantie à » l'équilibre européen. Les deux États se » trouvaient vis-à-vis l'un de l'autre sur » la même ligne; l'un des deux ne pouvait » être regardé comme un accroissement de » territoire pour l'autre. La Hollande et la » Belgique, en se séparant, n'ont fait que » reprendre, l'une à l'égard de l'autre, la » position que Votre Excellence a si bien » caractérisée, et l'événement qui amena » cette séparation est une restauration na-» tionale pour les deux peuples. »

M. Lebeau cherchait ensuite à établir que la suspension des hostilités, conclue depuis près de six mois, n'avait abouti à aucun arrangement réciproque; que sous bien des rapports la Hollande et la Belgique avaient besoin l'une de l'autre; que toutes relations commerciales étaient interrompues; des armements considérables épuisaient les ressources; et comme ni l'un ni l'autre des deux peuples ne voulait de guerre de conquête, et voulait combattre seulement pour son propre sol, ils seraient amenés tôt ou tard à traiter ensemble, et il serait bien plus avantageux d'entamer, sans plus de retards, des négociations jugées inévitables.

Digitized by Google

Cette démarche était adroite, mais le ministre des affaires étrangères de Hollande fit preuve d'une adresse égale. Il ne répondit point à cette communication qui parvint à sa destination le 13 mai. Les causes du silence se déduisent aisément des termes mêmes de la dépêche belge. Pas un mot des bases de la séparation ni des autres conditions auxquelles l'indépendance de la Belgique avait été soumise par la conférence. C'était, comme nous l'avons dit, une tentative pour faire reconnaître purement et simplement l'indépendance de la Belgique et pour traiter sur un pied d'égalité, ce que la Hollande refusait avec obstination. Malgré cet échec du ministre Lebeau, les affaires sortirent bientôt de l'état d'incertitude où elles se trouvaient depuis trop longtemps.

Jusqu'à l'élection du duc de Nemours, la diplomatie avait été exclusivement française et avait nécessairement contrarié les desseins des autres puissances. Depuis ce moment, il y eut plus de conformité aux vues de la conférence. La reconnaissance tacite du principe d'intervention, sans amener d'amélioration dans les conditions de séparation imposées à la Belgique, fit reconnaître à la conférence l'impossibilité d'opérer une restauration ou de voir régner un prince de la dynastie déchue sans le secours des baïonnettes étrangères. De là le désir d'obtenir une solution pacifique et prompte et la promulgation du protocole du 20 mai, par lequel la conférence du *Foreign Office* accordait aux Belges un nouveau délai, jusqu'au 1er juin, pour consentir aux stipulations proposées, fait dont se plaignirent bientôt les envoyés hollandais. Ils annoncèrent aux plénipotentiaires que leur gouvernement était résolu à se conformer aux termes du 12e protocole et manifestèrent leur mécontentement du nouveau délai accordé aux Belges, délai contraire aux intérêts du pays et dangereux pour le repos de l'Europe. Au reste, le roi était décidé à agir de la manière qu'il croirait la plus conforme aux intérêts généraux, si les Belges n'avaient pas fait connaître leur décision dès le 1er juin. Ce langage n'était plus de circonstance; la conférence, abandonnant le prince d'Orange, se montrait favorable à une combinaison nouvelle, conçue par M. Van de Weyer et adoptée par M. Lebeau, après le changement de ministère.

Ces deux ministres, ne voulant plus lutter contre la conférence du *Foreign Office* dans la question du chef de l'État, tournèrent les yeux vers le prince Léopold de Saxe-Cobourg qu'ils jugeaient être le seul prince qui réunît les conditions voulues pour occuper le trône de la Belgique. Les plénipotentiaires, adoptant le *mezzo termine*, se montrèrent disposés à soutenir sérieusement cette candidature.

Rapportons l'origine et la marche de cette combinaison.

Le congrès, d'accord en cela avec les vues de la conférence du *Foreign Office*, avait librement décrété, comme expression réelle du vœu de la majorité, la forme du gouvernement représentatif-constitutionnel-héréditaire. Mais quand il fallut choisir un chef à l'État, la scission éclata entre les puissances et le congrès et dans le sein même de cette assemblée. La conférence ne voulait pas d'un roi des Belges choisi parmi les familles régnantes de l'Europe, parce qu'elle tenait à assurer la neutralité de la Belgique. Pour ce motif elle ne voulut point du duc de Nemours; elle refusa le duc de Leuchtenberg parce qu'il réveillait des souvenirs que l'on voulait étouffer dans le tombeau de Sainte-Hélène.

Le congrès, de son côté, jaloux de ses prérogatives de corps constituant, ne voulut point reconnaître l'action de la conférence.

Le fils de Louis-Philippe ne put accepter la couronne. Restait à choisir entre un chef belge, proposition qui fut déposée au con-

Digitized by Google

grès, et un candidat que les puissances pussent accepter.

Choisir un roi parmi les Belges, était impraticable; mieux valait adopter les formes républicaines. Le nom du prince Léopold de Saxe-Cobourg fut prononcé. Il offrait aux Belges des garanties de talent, de mérite, de sagesse; de son côté la conférence espérait que le descendant des plus illustres noms de l'Allemagne serait un gardien fidèle des traditions anciennes; elle espérait surtout que le soldat de la Sainte-Alliance ne déserterait jamais sa cause.

En peu de temps la candidature du prince Léopold grandit en Belgique, et les trois puissances absolues abandonnèrent pour lui le prince d'Orange, comme on délaisse, dans ce monde inconstant, l'homme qui devient inutile à nos projets.

Le roi des Belges descend des maisons souveraines de l'antique Germanie : depuis le vaillant Witikind, ce fameux chef saxon qui remplit la fin du VIII^e^ siècle de ses exploits, jusqu'à Frédéric-le-Sage, qui au commencement du XVI^e^ siècle refusa la couronne impériale, qui lui fut offerte en récompense de ses vertus; depuis, dix siècles la famille de Saxe-Cobourg n'a point cessé de se distinguer par de hautes qualités guerrières, par le goût de l'étude et l'amour des arts. Plusieurs universités d'Allemagne, et le plus bel observatoire que possède ce pays, furent fondés par quelques-uns de ses membres, et le château de Laeken, en Belgique, est l'œuvre du duc de Saxe-Tesschen.

Léopold-George-Chrétien-Frédéric, né le 16 décembre 1790, est le sixième enfant de François-Frédéric-Antoine, duc de Saxe-Cobourg et de Caroline-Sophie de Reuss-d'Ebersdorf.

La naissance de Léopold date de la grande époque des lettres en Allemagne, mais aussi de l'époque terrible de la grande révolution française.

C'est à son enfance que se reportent les grands succès de Schiller, de Goethe et de Klopstock, et c'est à la cour des ducs de Saxe-Weimar que ces génies illustres trouvèrent l'appui le plus éclairé et la bienveillance la plus généreuse.

C'est donc, bercé par leur divine poésie, que l'enfant grandissait, mais aussi c'est au bruit retentissant des armes que se fortifiait en lui cette conviction héréditaire de l'importance des études fortes, cette volonté d'acquérir du mérite personnel, de se rendre capable de payer de sa personne dans les grandes occasions.

Formé d'abord par sa noble mère, douée des plus hautes vertus, il suivit ensuite les leçons de tous les savants professeurs du collége de Cobourg, et les vieux officiers de son père, dont il captivait l'amitié par sa prédilection pour les sciences exactes et par son assiduité aux exercices militaires, se plaisaient à l'initier aux secrets importants de l'art de la guerre, en même temps que le charme de ses entretiens, son aménité, son aptitude au dessin et ses talents agréables animaient leur société.

A quinze ans, le jeune Léopold possédait les langues anciennes et modernes les plus essentielles; la connaissance de l'histoire et du droit l'aidaient à pénétrer les ressorts de la politique, tandis qu'à l'école du malheur il se préparait à la vie tumultueuse que l'Europe ouvrait devant lui.

Il entrait à peine dans sa 16^e^ année lorsque la guerre fut portée au cœur même des États de son père. Napoléon avait été élu empereur depuis deux ans. Deux de ses frères occupaient les trônes de Naples et de Hollande, Napoléon lui-même était devenu protecteur de la confédération germanique par le traité du 12 juillet 1806. L'empereur Alexandre ne voulut point acquiescer à ce traité, et la guerre fut déclarée.

A l'approche des armées, le prince ne put aller combattre avec Ernest, son frère aîné, dans les rangs de l'armée de Prusse,

Digitized by Google

ni avec son second frère Ferdinand, à l'armée d'Autriche; son vieux père, le duc François, malade et obligé de fuir, réclamait l'assiduité et les soins que sa piété filiale pouvait lui offrir. Retiré avec lui dans la forteresse de Saalfeld, à 12 lieues de Cobourg, il put lui cacher que les Français occupaient Cobourg, le 8 octobre, et peut-être encore que l'armée prussienne était mise en déroute le 10, non loin des murs qui semblaient les protéger. Il put aussi lui cacher que le prince Louis de Prusse était resté sur le champ de bataille; mais l'assaut de Saalfeld suivit de près, et la forteresse fut prise. Que l'on se figure les terribles secousses de ce cœur généreux et bouillant de courage, forcément enchaîné au lit d'un mourant qu'il dût faire transporter à travers un pays dévasté, pour le voir, deux mois plus tard, rendre le dernier soupir dans ses bras.

Le prince Ernest, né en 1784, fut reconnu à Posen héritier du trône ducal de Saxe-Cobourg. Cette reconnaissance, publiée à Cobourg le 6 janvier 1807, donna peut-être lieu au décret impérial du 11 janvier qui déclarait le duché saisi, et à celui du 27 par lequel il en prenait possession.

Léopold, après avoir satisfait au devoir le plus sacré, fit un voyage pour calmer sa douleur et se dirigea vers la Russie, où l'appelait le désir de revoir sa sœur aînée, Julienne, mariée au grand-duc Constantin depuis 1796. Ce voyage lui fut utile sous bien des rapports; il sut plaire et intéresser à la cour du jeune czar Alexandre; en acceptant du service dans ses armées, il ouvrait un vaste champ à son ardeur guerrière, fortifiait ses connaissances militaires, et protégeait en même temps les intérêts de sa famille.

Le traité de Tilsitt réintégra la maison de Saxe Cobourg dans son duché (7 juillet 1808); Léopold se hâta d'y rentrer et aida puissamment son frère à réparer les malheurs de la guerre.

A cette époque le prince Ernest, nouveau duc régnant, fit un voyage en Russie. Pendant son absence, Léopold fut chargé du gouvernement du duché, et malgré sa jeunesse il mérita des éloges pour la prudence qu'il sut montrer dans les circonstances pénibles où se trouvait le pays.

L'année suivante, il retourna en Russie, y obtint le grade de général, et accompagna l'empereur Alexandre au congrès d'Erfurt (octobre 1808).

En 1809 il fut soumis à une rude épreuve: déjà Napoléon avait exigé que les princes Ernest et Ferdinand se détachassent de l'Autriche, et ils avaient dû céder. Il exigea formellement que Léopold, à son tour, quittât le service de la Russie... Le prince, désespéré de quitter Alexandre et d'abandonner sa carrière, ne voulut point céder sans avoir tenté un dernier effort; malgré tout ce qu'on put lui dire, il se rendit dans la capitale de France, et parut aux Tuileries où il fit sentation; mais l'ordre formel lui fut répété, et la menace de dépouiller de nouveau sa famille, s'il résistait, le condamna au silence.

Quittant alors à regret l'empereur de Russie, qui lui conserva son grade pour des temps plus heureux ou pour le jour du danger, il revint à Cobourg et se remit à ses études chéries.

1812 révèle les projets de la France contre la Russie, la grande armée se met en marche, et dès lors Léopold, entraîné par son amitié autant que par le désir de ne point rester spectateur oisif de la grande lutte qui se prépare, veut offrir son épée au czar Alexandre, qui refuse son offre dans la crainte que cette démarche ne cause la ruine de sa famille.

Forcé de ployer sous le joug, Léopold se distrait en voyageant. Il parcourt l'Autriche, la Suisse et l'Italie; partout ses voyages sont des études; il dessine, observe et médite.

Pendant ce temps, le grand désastre de

Digitized by Google

Moscou s'est accompli, l'empire de 1804 s'est brisé contre les éléments du ciel et l'héroïsme d'un peuple réduit au désespoir.

Le duché de Cobourg vit passer les tristes débris de cette armée, qui quelques mois auparavant l'avait traversé forte et triomphante. Mais Napoléon a regagné Paris et de nouvelles forces se meuvent pour la campagne de 1813.

Léopold peut enfin reprendre son épée : on le voit combattre à Lutzen (2 mai 1813), à Bautzen (20 mai), et chaque jour, jusqu'à la terrible bataille de Leipzig, il se trouva aux postes les plus périlleux et se distingea par son courage, sa prudence et son sang-froid.

Ce fut dans cette périlleuse campagne que Léopold obtint les insignes des ordres militaires de l'Aigle Noire, de Saint-George, de Marie-Thérèse et plusieurs autres.

La campagne de 1814 le conduisit en France; il fut à la bataille de Brienne; il marcha sur Paris, assistant à toutes les affaires qui précédèrent l'occupation de cette ville.

Les terribles combats, la pénible défaite de la France n'empêchèrent point Paris de se livrer au plaisir quand le danger fut passé : des fêtes magnifiques furent données; et les alliés purent croire que la France riait avec eux. Les Russes surtout durent trouver un singulier contraste entre Paris et Moscou.

Léopold, après avoir séjourné à Paris avec les rois alliés, passe en Angleterre avec eux, et là, un succès plus décisif l'attendait dans la brillante assemblée des têtes couronnées et de tout ce que l'Europe avait de plus aristocratique.

Le prince régent d'Angleterre, déjà vieux, n'avait pour héritier qu'une fille, seul espoir de la nation; mais les qualités précieuses de cette jeune et belle princesse remplissaient les trois royaumes de l'assurance qu'elle ferait renaître les plus beaux règnes des siècles passés.

On songeait à une alliance, et plusieurs princes se rendaient aux fêtes brillantes de la cour dans l'espoir de se faire agréer. On s'accorde généralement à dire que ce fut celui qui y songeait le moins qui fut préféré.

Léopold, avant le départ des souverains, avait pu découvrir que la princesse, libre dans son choix, lui avait accordé son attention.

Le congrès de Vienne, qui s'ouvrit le 1er octobre 1814, suivit les fêtes de Londres. Léopold assistait à ses travaux, lorsque la nouvelle du débarquement de Napoléon vint interrompre les délibérations de cette assemblée, à l'occasion de laquelle la capitale de l'Autriche offrit le spectacle de fêtes et de réjouissances plus splendides encore que celles qui avaient étonné les populations de Paris et de Londres.

Il fallut courir aux armes; mais la guerre marcha rapidement, et Léopold n'arriva point à la bataille de Waterloo (18 juin 1815) où son frère Ferdinand paya de sa personne, et fut un exemple de courage dans le danger et de modération après la victoire.

Après quelques mois d'attente le prince Léopold fut appelé en Angleterre par un message solennel qui lui apprit qu'il était choisi pour être l'époux de l'héritière du trône. Il se rendit à Londres. L'on sait tous les honneurs qui lui furent faits, les marques de confiance qu'il reçut de la famille royale, de la ville et de la nation entière.

Le mariage fut célébré le 2 mai 1816 et il fut permis aux jeunes époux d'aller dans la belle retraite de Claremont, étudier et reconnaître les belles qualités qui les distinguaient l'un et l'autre et qu'ils n'avaient pu qu'entrevoir.

Réunis par les mêmes goûts, possédant la même solidité de pensée, pouvant se récréer par l'exercice des mêmes arts du dessin

Digitized by Google

et de la musique, dans lesquels chacun d'eux excellait, éprouvés par des malheurs poignants, qui prédisposent à chercher le véritable bonheur pour soi et pour les autres, rien ne semblait pouvoir s'opposer à leur félicité.

Leur union fut cependant brisée, et le prince qui avait vu mourir lentement son père dans ses bras dut bientôt se séparer d'une jeune femme, l'espoir de sa vie! On conçoit que la perte d'un trône s'efface devant une douleur aussi profonde, aussi motivée, et le deuil de toute l'Angleterre montra au prince, combien la mort impitoyable avait brisé de douces espérances. Il faut avoir pesé le néant des choses de ce monde pour sortir victorieux de ces épreuves.

Depuis l'époque douloureuse du 6 novembre 1817, Léopold vivait dans la retraite de Claremont, seul avec ses souvenirs et honoré de l'estime de toute la nation. L'étude remplissait sa vie. Le titre de prince royal ne pouvait adoucir les regrets qui remplissaient son âme, lorsque, par un accord des puissances en faveur de la Grèce, le trône de ce pays lui fut offert... L'examen de la question et l'impossibilité morale de réussir au bonheur de ce peuple, courbé sous l'esclavage depuis près de 400 ans, lui firent refuser cette proposition.

Nous dirons comment, plus tard, les propositions de la Belgique furent faites au prince, qui certes a toujours montré qu'il regardait comme un véritable devoir, et un devoir solennel et pénible, l'occupation d'un trône qu'il n'a jamais brigué.

Mais avant de donner suite aux négociations qui placèrent le prince Léopold sur le trône de la Belgique, des événements d'une haute importance s'accomplirent. La conférence de Londres émit trois nouveaux protocoles (nos 22, 23 et 24, du 17 avril, du 10 mai et du 21 mai 1831). Le premier était relatif aux bases de séparation déjà connues; le second, avait pour objet l'exécution du 22e protocole. C'était un dernier délai fixé au 1er juin pour l'adhésion du gouvernement belge aux bases de séparation entre la Belgique et la Hollande. Il portait pour dernière clause, que si les déterminations de ce document demeuraient insuffisantes, la conférence de Londres, agissant au nom des cinq cours, arrêterait, d'un commun accord, les mesures ultérieures que les circonstances pourraient exiger dans le même but. Le protocole n° 24 traitait de la cession éventuelle du grand-duché de Luxembourg et de l'adhésion préalable du gouvernement belge aux bases de séparation. Il contenait aussi des instructions données au général Belliard et à lord Ponsonby, pour faire exécuter les instructions consignées au n° 23, et déclarait enfin que la plus légère infraction de l'armistice serait déclarée, *ipso facto*, comme un acte d'hostilité contre les cinq grandes puissances. La conférence comptait sur l'effet de ces menaces; mais les Belges ne voulaient point céder le Luxembourg; rien ne pouvait ébranler leur décision, et lord Ponsonby s'était vu contraint, quelques jours avant la promulgation de ce dernier document, de partir pour Londres afin d'obtenir pour les Belges des conditions plus acceptables. Le général Belliard adressa en même temps des rapports détaillés au prince de Talleyrand sur l'état de l'esprit public; il en résulta une espèce de compromis consistant en une promesse éventuelle faite à la Belgique de lui laisser le Luxembourg moyennant indemnité.

Pendant ces pourparlers, Anvers se vit menacé d'un nouveau bombardement, plus terrible peut-être que celui du 20 octobre, et cela sous des prétextes bien futiles. D'une part, les volontaires, exaspérés par les bravades continuelles des bâtiments de l'escadre qui croisaient sans cesse au plus près de la ville, avaient tiré quelques coups de feu pour éloigner l'ennemi, et le général Chassé, comme s'il n'eût attendu que cette

Digitized by Google

circonstance pour se porter à de nouvelles vexations, avait immédiatement donné l'ordre d'empêcher le passage des barques de pêcheurs et du commerce sur la rivière. Les représentations énergiques du général de Failly eurent pour effet de faire retirer ces ordres. Nous avons dit aussi que la ville avait été mise à l'abri d'un attaque imprévue du côté de la citadelle. Des embrasures avaient été ouvertes sur les remparts, l'artillerie du fort Montebello était augmentée et les travaux de défense commencés sur le prolongement vis-à-vis de la lunette Saint-Laurent et des bastions adjacents. Le général Chassé, qui précédemment avait avancé ses ouvrages et ses palissades jusqu'aux parties les plus extérieures du glacis, en dehors des limites qui lui étaient assignées d'après les termes de la suspension d'armes, prit possession, dans la nuit du 12 au 13 mai, du fort Saint-Laurent, qui jusqu'alors n'avait été occupé par aucune des parties belligérantes, et pour assurer cette occupation, il fit pratiquer un double chemin couvert sur la route qui sépare cet ouvrage avancé de l'angle saillant du ravelin. Les communications furent ainsi interrompues entre la ville et les campagnes, sur la route qui sépare la porte de Boom de la porte des Béguines. En même temps des coups de feu furent tirés des remparts de la citadelle, sous prétexte que des enfants avaient arboré le drapeau belge sur les glacis. Les représailles ne se firent pas attendre. En un instant, le peuple des campagnes, les habitants d'Anvers et une partie des troupes de la garnison se portèrent près des remparts, brûlant d'ardeur, impatients d'en venir aux mains avec un ennemi caché derrière des retranchements inabordables. Les autorités elles-mêmes, indignées de ce que le général observait si mal les termes de la convention, vinrent protester par leur présence. Un engagement eut lieu. Nos braves éprouvèrent des pertes; il n'en pouvait être autrement. Les Hollandais, invisibles, tiraient sans danger pour eux-mêmes. La nuit mit fin au combat. Les Belges, et le général de Failly lui-même, ne voulurent pas se retirer et établirent leur bivac sur les lieux. Heureusement l'on n'employa point de canon, plus heureusement encore l'engagement n'avait pas eu lieu du côté de la ville, sinon un second bombardement était inévitable.

Dès que ces nouvelles affligeantes furent connues à Bruxelles, le gouvernement belge, voulant agir avec loyauté et justice, pria MM. le général Belliard et Ch. White de se rendre à Anvers pour dresser une enquête. Ils firent un rapport favorable au général Chassé; toutefois leur intervention n'aboutit qu'à la fin des hostilités; les batteries belges furent achevées et armées, et le général Chassé, de son côté, continua ses travaux.

Le pays, malgré les tristes circonstances, avait un aspect héroïque. Le patriotisme faisait supporter avec une noble résignation les privations sans nombre que la crise du commerce et de l'industrie infligeait aux travailleurs. On ne voulait plus de négociations. Un seul désir dominait, c'était de recourir aux armes pour obtenir satisfaction et justice. Les Belges recevaient du dehors des marques nombreuses de sympathie, et c'est à la même époque que le général G. Dumas, officier français en demi-solde, écrivit au congrès pour lui offrir l'assistance d'une légion de trois à vingt mille hommes, qui aurait porté le nom de *légion Lafayette*.

Le pays n'était pas tranquille. L'incertitude du sort de la Belgique, la misère enfantée par le manque de travail, l'inaction des riches attendant dans l'ombre le résultat des événements, et plus encore l'instigation malfaisante des partis, occasionnèrent de nouvelles scènes de désordre à Gand, à Ypres, à Mons, à Bruxelles et dans plusieurs autres localités. Des délégués envoyés

Digitized by Google

Gand pour remplacer les autorités constituées, excitèrent la jalousie de la municipalité, qui publia une proclamation menaçante pour expliquer sa conduite et pour défier ceux qui venaient la remplacer de lui faire abandonner son poste. C'était affligeant, et on peut dire que le patriotisme des vrais Belges préserva le pays de l'anarchie et du chaos. A Namur, des querelles sanglantes eurent lieu entre les volontaires du général Mellinet et le corps des lanciers. Le 22 mai, les volontaires, parvenus au dernier degré de rage, assaillirent les cavaliers et leur tuèrent un maréchal des logis. La garde civique de Namur et les mineurs casernés au château, qui disposaient de pièces d'artillerie, accoururent au secours des lanciers qui n'avaient que leurs sabres pour se défendre contre les balles des volontaires. Quatre coups tirés à mitraille dispersèrent ces derniers. Le général Mellinet, arrêté au milieu des siens, fut gardé à vue par les gardes civiques qui voulaient faire un exemple en fusillant le héros de septembre, le vainqueur de Berchem. Le digne gouverneur de Namur, M. le baron de Stassart, qui en peu de jours avait su conquérir l'estime et le respect de ses administrés, accourut sur les lieux pour arrêter les désordres et sauver les jours du général Mellinet. Il expliqua que le général avait exposé sa vie pour calmer les siens, et ses paroles furent écoutées. La présence de cet homme de bien, ses paroles conciliantes, le sourire de bonté stéréotypé sur ses lèvres, et plus encore cette généreuse confiance qui l'avait poussé, sans défense, au milieu d'une foule armée, en délire, firent cesser des scènes déplorables. Dix-huit personnes, dont un tiers frappées à mort, furent victimes de cette querelle terrible. Le gouvernement rappela M. Mellinet, qui fut remplacé par le général Mertens, dans sa qualité de gouverneur militaire. Les volontaires furent désarmés, licenciés et répartis dans d'autres corps.

M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, heureux de pouvoir donner au congrès l'espoir d'une solution pacifique, lui transmit le 23 mai la note du général Belliard, qui promettait une solution favorable à la question du Luxembourg. Cependant, lord Ponsonby n'était pas de retour; son arrivée à Bruxelles devait confirmer ou détruire les espérances. Lord Ponsonby arriva le 26, descendit directement au ministère des affaires étrangères, et s'entretint pendant trois heures avec M. Lebeau. Le diplomate anglais s'efforçait de changer les dispositions de la Belgique. On avait juré d'obtenir par la force des armes l'indépendance et la nationalité; lord Ponsonby, organe de la conférence, voulait que l'on s'en rapportât aux négociations. Il triompha.

Le ministère s'était engagé envers la nation par les promesses du général Belliard dont il s'était, pour ainsi parler, porté caution. Lord Ponsonby pouvait accréditer cette confiance, M. Lebeau lui demanda de le faire par la remise d'un document officiel, pièce authentique qui devait convaincre le congrès. Lord Ponsonby ne pouvant abandonner le cabinet qui l'appuyait lui-même, rentra chez lui, et rédigea une lettre importante dans le monde politique, et très-inquiétante pour le cabinet néerlandais qui protesta avec énergie. L'auteur de cette lettre prétendait l'avoir écrite d'après des notes prises par lui dans une conversation avec les plénipotentiaires, et cependant le document fut bientôt désavoué sous prétexte qu'il n'était ni officiel ni authentique. Triste exemple, qui prouve la confiance que mérite la politique dans le jugement des questions vives qui remuent les intérêts des peuples. Comment concilier les principes de loyauté et de justice avec deux paroles d'honneur, l'une privée, l'autre officielle; l'une démentant l'autre?

Quoique ce document ne doive laisser d'autre trace dans l'histoire que l'impres-

Digitized by Google

sion pénible laissée par la découverte d'un mensonge honteux, fait en vue de tromper la confiance et l'abandon, nous en donnerons la substance pour faire comprendre sur quelles bases fragiles s'appuyait la politique de cette époque.

Le second paragraphe de cette lettre, datée du 27 mai, doit être cité en entier :

« La conférence trouve les limites de la » Hollande fixées par les traités; et les » traités constituent, en fait de limites, la » loi des nations. La conférence ne peut » violer cette loi; elle ne peut consentir, en » conséquence, à ce que la Belgique se » donne le droit de fixer les frontières d'un » autre État; mais la conférence ne laisse » pas que d'être disposée, autant qu'elle » aura le pouvoir de le faire sans violer les » principes fondamentaux de la politique » européenne, à remédier aux choses qui » peuvent être contraires aux intérêts de la » Belgique et en même temps n'être pas » préjudiciables aux intérêts des nations » voisines. Agissant dans ces vues, la con- » férence désire que la Belgique se place » dans le cercle ordinaire des États euro- » péens, reconnaissant l'obligation com- » mune des traités, prenant part aux char- » ges et aux bénéfices de la politique reçue » entre les nations, et se constituant de » manière qu'elle soit en droit de deman- » der que tous les autres États la recon- » naissent et la traitent en associée. Si la » Belgique consent à se placer dans cette » situation, *la conférence l'aidera, par une* » *puissante médiation, à obtenir le duché* » *de Luxembourg* par un traité et moyen- » nant une indemnité équitable, et, par des » moyens assurés, la conférence préviendra » toute attaque militaire de la part de la » confédération germanique pendant la né- » gociation.

« La Belgique, par ce moyen pacifique, devait obtenir pour toujours ce territoire; tandis qu'il était incertain qu'elle pût l'obtenir par les résultats de la guerre dont les habitants du grand-duché subiraient toutes les calamités. La conférence, animée de bons sentiments pour la Belgique, n'avait d'autres vues qu'une paix complète, son indépendance et un arrangement définitif de ses intérêts. La conférence, pour ces motifs, souhaitait que la Belgique élût un souverain qui acceptât les obligations des traités. D'ailleurs, d'après quel principe de raison la Belgique voudrait-elle se placer dans une situation différente de celle où vivent toutes les autres nations? L'honneur de la Belgique consistait à obtenir le Luxembourg, et non à combattre pour l'avoir et pour causer la ruine des Belges par cette lutte. »

La lettre se terminait par l'assurance que « tout ce que l'on demandait pour que la Belgique se trouvât dans une situation tranquille et sûre, était qu'elle se soumît aux mêmes devoirs politiques auxquels se soumettaient les grandes monarchies. Ce que la France, l'Angleterre, l'Autriche, etc., etc., trouvaient juste et honorable pour elles-mêmes ne pouvait blesser l'honneur belge. »

Les considérations présentées dans ce document plaçaient la question sur un terrain moins brûlant, semblait-il. La possibilité d'arriver à une solution favorable par une compensation, ou plutôt par la transgression, influa grandement sur l'acceptation des dix-huit articles et sur l'élection du prince Léopold, leur corollaire.

Il ne fallait pas cependant de bien grands efforts d'imagination pour être convaincu que ces espérances étaient illusoires. La lettre de lord Ponsonby était du 27 mai. Peu de jours après, les 5 et 6 juin, les plénipotentiaires hollandais à Londres, MM. Falck et Vanzuylen Van Nyvelt, adressèrent à la conférence deux protestations, la première pour rappeler le contenu de l'office présenté à la conférence le 20 mai : il y avait été déclaré qu'à moins d'une prompte adhésion des Belges aux bases de séparation établies par

Digitized by Google

les cinq cours, le roi se regarderait comme libre d'agir pour son propre compte. La conférence, par son 22e protocole, avait fixé au 1er juin le délai fatal. Ce terme était expiré depuis plusieurs jours, et les plénipotentiaires venaient s'enquérir du résultat obtenu : ce qui signifiait clairement qu'il fallait exécuter les menaces contenues dans les protocoles 22, 23 et 24 dont nous avons parlé. La seconde protestation, datée du 6 juin, appelait l'attention de la conférence sur la lettre de lord Ponsonby à M. Lebeau, lettre, disaient-ils, communiquée au *soi-disant* congrès de Bruxelles, publiée par tous les journaux et livrée aux délibérations de ladite assemblée. Les signataires déclaraient qu'ils s'élevaient de la manière la plus énergique contre tout ce que l'agent de la conférence avait cru à propos d'avancer relativement à une cession éventuelle du grand-duché de Luxembourg. Lord Ponsonby s'était arrogé un droit qu'il ne pouvait avoir reçu de personne. Il avait flatté l'esprit envahissant de l'insurrection par des espérances fallacieuses, démenties à la dernière évidence par le langage uniforme tenu soit à La Haye, soit à Londres, par les organes du gouvernement du roi des Pays-Bas. Les intentions du roi étaient directement opposées à toute négociation pour la cession d'une partie du grand-duché, *lequel formait, pour le roi et pour les princes de sa maison, une substitution à ses États héréditaires d'une valeur inestimable à ses yeux.*

La réponse de la conférence ne se fit pas attendre; elle consistait dans la production du 25e protocole, portant en substance qu'après avoir examiné les communications transmises de Bruxelles par lord Ponsonby jusqu'au 4 juin, les deux notes des plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, et la teneur des protocoles nos 22, 23 et 24, les plénipotentiaires avaient résolu d'adresser à lord Ponsonby et à son collègue une lettre de rappel, et aux envoyés du roi des Pays-Bas les deux réponses aux notes des 5 et 6 juin. La lettre de la conférence à lord Ponsonby contenait seulement les lignes suivantes :

« Milord,

» En réponse aux informations que vous » nous avez transmises, nous avons l'hon- » neur de vous prévenir que vous aurez à » quitter Bruxelles immédiatement après » la réception de la présente. Vous aurez » soin de communiquer cette détermina- » tion à M. le général Belliard. »

Suivaient la date du 6 juin et les signatures.

La première des deux notes adressées aux plénipotentiaires hollandais annonçait cette résolution; l'autre note désavouait formellement la lettre de lord Ponsonby à M. Lebeau et expliquait en ces termes les vues de la conférence sur le grand-duché de Luxembourg :

« La conférence, étrangère à la lettre de » lord Ponsonby, ne peut que se référer au » protocole no 24, en date du 21 mai der- » nier, protocole déjà connu de MM. les » plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays- » Bas.

» Cet acte pose trois principes : le *pre- » mier*, que les arrangements qui auraient » pour but d'assurer à la Belgique la pos- » session du grand-duché de Luxembourg, » seraient des arrangements *de gré à gré;* » le *second*, que cette possession ne pour- » rait être acquise que moyennant de *justes* » *compensations;* le *troisième*, que les cinq » puissances ne feraient aux parties inté- » ressées la proposition de cet échange » qu'*après* l'adhésion des Belges aux bases » de séparation fixées par la conférence et » déjà adoptées par le roi des Pays-Bas. »

Cette lettre se terminait par la déclaration que ces trois principes adoptés par les cinq puissances n'entravaient nullement les déterminations du roi des Pays-Bas. La

Digitized by Google

conférence, loin de vouloir porter atteinte à ces droits, protestait de son respect pour eux et n'avait d'autre but que d'assurer les intérêts du roi Guillaume et d'affermir la paix que les cinq puissances appelaient de tous leurs vœux.

Il n'en fallait pas tant pour convaincre les Belges qu'ils n'obtiendraient jamais l'arrangement amiable qu'ils souhaitaient, puisque cet arrangement dépendait uniquement du roi Guillaume dont le caractère faisait pressentir des résolutions irrévocables. Ils savaient aussi que le roi n'avait adhéré aux bases de la séparation déterminées dans le 12e protocole et dans ses annexes, que parce que ce traité lui assurait les conditions qu'il exigeait. L'ordre de rappel intimé le 6 juin à lord Ponsonby et au général Belliard confirmait pleinement d'ailleurs tout ce qui précède.

L'interrègne diplomatique dura jusqu'au 9 août, époque de l'arrivée de sir Robert Adair. Le général Belliard revint à Bruxelles après l'inauguration du roi Léopold, mais lord Ponsonby fut appelé à d'autres fonctions. Cependant le départ des agents diplomatiques ne fit point cesser les négociations entre la Belgique et la conférence, et c'est dans l'intervalle du 6 juin au 9 août 1831 qu'eurent lieu l'acceptation des dix-huit articles et tout ce qui est relatif à l'élection du prince Léopold.

Le départ des agents de la conférence, suite inévitable de la non-exécution des derniers protocoles, fut accueilli avec joie par tous ceux pour qui une menace de guerre était un sujet d'espérance. Il fut reçu avec inquiétude par les autres. Mais de part et d'autre l'espoir et la crainte furent tempérés par des préoccupations sérieuses : nous voulons parler de la nomination définitive du chef de l'État. Déjà, en novembre 1830, M. Van de Weyer et d'autres députés s'étaient prononcés pour le prince Léopold; mais il ne fut sérieusement question de sa candidature qu'après le refus formel de Louis-Philippe et pendant le second ministère du régent. Depuis que la conférence avait, pour ainsi parler, régularisé le mouvement de la révolution par son entremise directe, la conduite des puissances pouvait être pressentie par des hommes initiés à la politique européenne et renseignés d'ailleurs par des confidences venues de haut lieu. Il en résulte que la question belge n'avait aucun mystère pour le prince Léopold, et qu'il pouvait prévoir la possibilité d'y être un jour directement intéressé. Le 12 avril, sir Edward Cust, aide de camp du prince, reçut communication du projet dont lord Ponsonby avait refusé de se mêler directement, parce qu'il ignorait encore si les autres puissances partageraient à cet égard les vues favorables du cabinet anglais. Dès ce moment, le prince, qui défendait que toute démarche publique, et par conséquent compromettante, fût faite en sa faveur, et qui ne voulait point que sa candidature fût appuyée par aucune de ces manœuvres électorales dont on fait usage pour remuer l'esprit des masses; le prince fut convaincu qu'au moment opportun la majorité des députés se prononcerait pour lui. Il put compter aussi sur l'immense appui du clergé, précisément parce que la religion luthérienne qu'il professait le forcerait, par respect pour la liberté en matière d'opinions religieuses, de protéger d'une manière toute particulière la religion catholique, la seule, pour ainsi dire, en Belgique. L'aristocratie belge, de son côté, devait applaudir au choix du descendant des plus illustres familles de l'antique Germanie. Le nom seul du prince promettait le maintien de ses priviléges que la révolution avait menacés; et quoique la constitution nouvelle fît justice de titres héréditaires, il était à présumer que le nouveau monarque placerait près de sa personne des hommes dont l'arbre généalogique étendait ses rameaux dans les temps

Digitized by Google

reculés. Cette perspective riante porta un rude coup à la cause chancelante du prince d'Orange. Et pourquoi pas? Le dévouement chevaleresque, si véritablement noble et grand, n'est plus de notre époque. Cependant, il a conservé encore quelques traces dans le pays, et des familles anciennes ont boudé pendant longtemps la monarchie nouvelle. Le calme inaltérable dont la Belgique jouit au milieu des agitations tumultueuses qui bouleversent l'Europe a seul pu détruire de vieilles rancunes, en ralliant tous les partis à la cause unique de l'ordre et de la tranquillité publique.

Il ne restait d'opposants à la candidature du prince Léopold que des partisans de la réunion à la France, des hommes du mouvement attendant de la révolution d'autres résultats qu'une simple mutation de personnel, et enfin quelques orangistes faisant encore partie du congrès. Lord Ponsonby renouvela pour le prince Léopold les démarches actives qu'il avait vainement faites en faveur du prince d'Orange, et la seconde combinaison eut plus de succès que la première.

Cependant, l'envoyé officiel près du gouvernement britannique n'était point parvenu à se faire recevoir; la Belgique était sans représentant à Londres. Premier embarras. On ne voulait plus s'exposer à une mystification semblable à celle qui avait marqué l'élection du duc de Nemours, et l'on savait que le prince Léopold n'entrerait en communication qu'avec des agents munis de pouvoirs non suspects.

Le congrès s'était ajourné pour la seconde fois le 12 avril. Le ministère, libre d'agir à sa guise, résolut de choisir quatre commissaires : MM. le comte Félix de Mérode, Hippolyte Vilain XIIII, l'abbé de Foere et H. de Brouckere. Cette députation arriva à Londres le 20 avril; par surcroît de précaution, elle eut d'abord une conversation avec le baron de Stockmar, ami particulier du roi Léopold, et deux jours après, reçue en audience particulière par le prince, elle lui exposa le but de sa mission. Le prince comprenait très-bien les embarras de la situation. Placé entre le serment constitutionnel, qui posait pour condition première à l'acceptation de la couronne la conservation de l'intégrité du territoire, et entre les exigences de la diplomatie, contraires au partage tel que les Belges le voulaient, Léopold devait soulever des objections sérieuses et exiger qu'au préalable la position de la Belgique fût nettement dessinée. Il développa sa pensée en des termes remarquables, dont M. Nothomb a noté un passage et que d'autres historiens et biographes ont rapportés d'après lui. « Toute mon ambition, » dit-il, « est de faire le bonheur de mes semblables; jeune encore, je me suis trouvé dans » tant de positions singulières et difficiles, » que j'ai appris à ne considérer le pouvoir » que *sous un point de vue philosophique;* » je ne l'ai jamais désiré que pour faire le » bien, et *un bien qui reste.* Si certaines » difficultés politiques, qui me semblaient » s'opposer à l'indépendance de la Grèce, » n'avaient surgi, je me trouverais maintenant dans ce pays; et cependant je ne me » dissimulais pas quels auraient été les » embarras de ma position. Je sens combien » il est désirable pour la Belgique d'avoir » un chef le plus tôt possible; la paix de » l'Europe y est intéressée. »

Les limites étroites apportées par la constitution à l'exercice du pouvoir royal n'entraient pas complétement dans les vues du prince : de là nouveaux embarras, longs pourparlers; et pendant qu'on s'occupait, à Londres, de résoudre des difficultés immenses, le congrès reprenait, le 18 mai, ses séances. Le 20, il reçut la communication, en comité secret, des confidences de la commission. Le 25 mai, la proposition formelle de l'élection du prince Léopold fut déposée sur le bureau, revêtue de la signature de 96

Digitized by Google

députés; 17 autres députés vinrent ajouter leur signature à cette proposition aussitôt qu'elle fut imprimée; M. Constantin Rodenbach monta le premier à la tribune pour développer les motifs de la proposition. M. Van de Weyer lui succéda; il insista principalement sur la nécessité d'une solution immédiate, demandant que l'élection fût fixée au 1er juin. M. Blargnies vint ensuite pour développer le texte d'une proposition accessoire, qu'il avait signée avec MM. Claes (de Louvain) et d'Elhoungne, et qui était ainsi conçue :

« Au nom du peuple belge,

» Le congrès national décrète :

» Avant de procéder à la nomination du » prince Léopold de Saxe-Cobourg, le con- » grès fera dans le plus bref délai connaître » à la conférence de Londres et au prince » lui-même l'indemnité qu'il croirait pou- » voir offrir pour le Luxembourg, et les ar- » rangements auxquels il croirait pouvoir » consentir quant au Limbourg et à la » Flandre zélandaise. »

M. Blargnies déclara qu'il ne partageait pas la confiance dont étaient animés les orateurs qui réclamaient du congrès l'élection immédiate. Il rappela le jour peu éloigné où le ministère avait dit que la carrière des protocoles était expirée depuis le 17 février, et que désormais le rôle de la diplomatie devait être *court, et très-court*. Et cependant depuis lors on s'était enfoncé plus que jamais dans les voies diplomatiques. Le premier besoin du pays était de se constituer promptement; mais on ne pouvait élire un roi qu'en arrivant en même temps à la solution de la question de territoire. La question du Luxembourg était pendante, rien n'avait été fait relativement à Maestricht; le pays était ouvert de toute part, et pouvait attendre que le prince Léopold apportât *en dot* la clef des barrières par où des puissances ennemies pouvaient à toute heure pénétrer dans la Belgique. Lord Ponsonby avait promis la fin de nos différends dans un très-court délai, mais il était absent et nul ne pouvait déterminer l'époque de son retour (1). L'élection du prince terminait le mandat du congrès national, et n'aurait-on pas d'ailleurs, à l'étranger, un désir secret de se débarrasser de lui, dans l'espoir d'avoir meilleur marché d'une prochaine législature? L'orateur termina son discours par la déclaration que le congrès devait : « 1° discuter le plus tôt possible, et avant toute élection, la question de l'indemnité à offrir pour le Luxembourg; 2° discuter également à quels arrangements il croyait pouvoir se soumettre pour terminer les discussions sur Maestricht et la Flandre zélandaise. » Le congrès ferait connaître à la conférence et au prince ses résolutions, qui seraient dignes, raisonnables et de bonne foi, et dirait, que si dans tel délai, ces propositions étaient acceptées, il élirait le prince de Saxe-Cobourg. M. de Robaulx vint aussi demander *l'ajournement de toute élection et la guerre immédiate*. Deux jours après, le 28, la lettre de lord Ponsonby fut communiquée au congrès, et le 30 mai, la discussion fut ouverte sur toutes *les questions préjudicielles*.

Trois propositions principales avaient été faites :

1° Celle de M. Robaulx, demandant *l'ajournement de toute élection, et guerre immédiate* (2);

(1) Cette discussion eut lieu la veille du retour de lord Ponsonby et de la rédaction de la fameuse lettre dont nous avons donné l'analyse dans le cours du présent chapitre. Voir p. 284.

(2) Le texte de la proposition de M. de Robaulx était ainsi conçu :

« AU NOM DU PEUPLE BELGE,

» Le congrès national, considérant que la constitution déclare que les provinces d'Anvers, de la Flandre orientale (y compris la rive gauche de l'Escaut) et de Limbourg, font partie de la Belgique;

Digitized by Google

2° Celle de MM. Blargnies, P. Claes et d'Elhoungne : *ajournement de l'élection et négociation préalable;*

3° Celle de MM. Nothomb, H. de Brouckere et Ch. Vilain XIIII : *Élection immédiate du chef de l'État et négociation ultérieure.*

L'assemblée, après avoir débattu ces systèmes divers, posa le 31 mai la question générale : *Admettra-t-on le système de l'élection immédiate?* et l'adopta par 137 voix contre 48.

Dans la discussion qui s'ouvrit, le 31 mai, sur les propositions que nous venons d'indiquer, M. l'abbé de Haerne rappela que dans sa conviction il fallait isoler la Belgique le plus tôt possible de l'action des puissances hostiles à la révolution; il avait voté pour la république. Pour le même motif, il avait soutenu la candidature d'un prince indigène, et lorsqu'il dut renoncer à l'un et à l'autre de ces projets, il avait préféré le candidat le moins en contact avec la Sainte-Alliance, et c'est ainsi que son choix s'était reporté sur le duc de Leuchtenberg. S'il était vrai qu'un peuple ne peut pas s'isoler de tous les autres peuples et renoncer à la diplomatie, il ne pouvait pas en être ainsi pour la Belgique, parce qu'elle n'était pas encore considérée comme nation par les autres puissances, qui ne voulaient reconnaître son indépendance qu'à des conditions onéreuses et inadmissibles. « La Sainte-Alliance, dit-il en terminant, ne nous accordera l'intégrité du territoire que lorsque nous l'aurons conquis, ou ne nous déchargera de la dette hollandaise que lorsque nous serons à même d'en refuser le payement les armes à la main; et enfin on ne nous laissera jouir de nos libertés que lorsque nous aurons eu le courage de nous en emparer et d'en maintenir la possession. » L'orateur ne voulait point du prince de Saxe-Cobourg, et pour sa religion, et plus encore pour ses rapports avec la conférence.

M. de Blargnies, développant son système, déclara qu'il n'était pas grand partisan d'un roi régnant de par la Sainte-Alliance sur la Belgique des protocoles. La Belgique des protocoles, c'était la Belgique autrichienne, plus l'évêché de Liége et moins le pays du Luxembourg. D'un trait de plume, la diplomatie nous faisait rétrograder de quarante ans, et la Belgique ne s'était pas révolutionnée pour avoir moins

» Considérant que, malgré l'évidence du droit que la Belgique indépendante a sur les provinces ci-dessus, les troupes hollandaises n'en persistent pas moins à en occuper des parties et à les empêcher de jouir du système constitutionnel belge;

» Considérant que la suspension d'armes, si souvent rompue par les Hollandais, n'a pas produit l'effet qu'on en attendait, puisque le gouvernement hollandais se montre sourd à toute proposition d'arrangements compatibles avec l'honneur et l'indépendance de la Belgique;

» Considérant que si la Belgique doit à sa propre dignité et à des motifs d'ordre supérieur de reprendre les hostilités contre la Hollande, elle doit aussi à la paix des puissances voisines de déclarer qu'elle ne veut faire aucune conquête, et qu'elle se contentera de chasser l'ennemi de son territoire;

» Considérant que toutes négociations ultérieures sont désormais impossibles, si au préalable l'indépendance de la Belgique et l'intégrité de son territoire, conformément à la constitution, ne sont de fait assurées,

» Décrète :

» Le pouvoir exécutif est chargé de prendre *immédiatement* des mesures, même *par la force, pour établir les lois et autorités belges dans toutes les parties du territoire de la Belgique actuellement occupées par les ennemis.*

» Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

« A. De Robaulx. »

Digitized by Google

de bien-être qu'auparavant. Il ne voulait point de l'élection immédiate, parce que c'était la reconnaissance des protocoles: c'était exposer la Belgique à un démembrement certain; c'était surtout se mettre en contradiction avec les plus beaux actes du congrès, avec les grandes vérités qu'il avait proclamées.

Les députés qui voulaient l'élection immédiate protestaient de leur attachement inviolable aux grands principes émanés du congrès. Mais ils voulaient préserver la Belgique des chances d'une guerre désastreuse, toujours fatale aux vainqueurs aussi bien qu'aux vaincus; guerre, selon eux, inévitable, si, persistant dans une obstination aveugle et insensée, on refusait de se soumettre aux obligations communes à toutes les nations constituées. « Je pense donc, » dit M. Van de Weyer à la fin d'un remarquable discours, « qu'il convient de procéder immédiatement à l'élection du prince de Saxe-Cobourg, en fixant un délai pour le terme des négociations, avec cette condition que, si elles n'étaient pas honorables pour la Belgique, nous déclarerions que la Belgique ayant épuisé tous les moyens de conciliation, elle en appelle à Dieu et à la force des armes. »

La proposition de l'élection immédiate obtint la priorité. Il en résulta qu'un nouveau plan de négociation fut proposé d'après les conclusions de la section centrale (1).

Les débats durèrent pendant quatre jours encore, et plus d'une fois le tumulte fut à son comble. Des paroles amères furent échangées entre MM. A. Gendebien, Van de Weyer et M. Lebeau, ministre des affaires étrangères. De l'examen des faits antérieurs on en vint aux reproches, de la justification presque à des personnalités. Les spectateurs s'animaient aux débats et témoignaient de leurs impressions par des applaudissements, des cris, des huées. Il vint un moment où le désordre fut extrême, c'est quand M. Forgeur, rappelant les premiers actes émanés du congrès, s'écria : « Je me souviens de l'exclusion des Nassau, prononcée en présence et malgré les menaces des puissances; je me souviens de l'attitude noble et imposante du congrès lorsqu'on vint nous menacer de faire envahir le Luxembourg par la confédération germanique... Où en sommes-nous aujourd'hui? qu'est devenu notre patriotisme?... Mort... ou presque mort! »

« Nous lisons dans les comptes rendus de cette séance, qu'il éclate ici une explosion de murmures telle qu'il est impossible d'en donner une idée. L'assemblée presque entière se lève en s'écriant : « A l'ordre! à l'ordre! »

(1) Voici le texte de ce décret, qui porte la date du 2 juin 1831.

« Art. 1er. L'élection du chef de l'État sera proclamée dans les termes fixés par le décret du 29 janvier 1831.

« Art. 2. Le gouvernement est autorisé à ouvrir des négociations pour terminer toutes les contestations territoriales au moyen de sacrifices pécuniaires, et à faire des offres dans ce sens.

« Art. 3. L'arrangement qui pourra intervenir sur ces négociations sera soumis à la ratification du congrès ; et dans tous les cas il sera fait, au plus tard le 30 juin, un rapport sur l'état des négociations à l'assemblée, qui statuera immédiatement si elles doivent être continuées ou « rompues. »

Ces trois premiers articles furent adoptés par 150 voix contre 40.

Le projet primitif renfermait un quatrième article ainsi conçu :

« Il (le gouvernement) est également autorisé à proposer que, sans préjudice à la souveraineté de la Belgique, il soit mis temporairement dans la forteresse de Maestricht une garnison mixte, ou une garnison quelconque autre que hollandaise »

Cet article fut rejeté à l'unanimité moins une voix.

Digitized by Google

Plusieurs députés, debout à côté de M. Forgeur, et parmi lesquels on distingue MM. le comte Félix de Mérode et le comte Duval de Beaulieu, adressent de vives interpellations à l'orateur, tandis que les tribunes l'applaudissent et disent : « Oui ! oui ! il a raison ! » et répondent aux cris : « A l'ordre ! » par les cris : « Non ! non ! » Le tumulte est à son comble; il dure plusieurs minutes, pendant lesquelles l'orateur, calme au milieu du bruit, attend que le silence soit rétabli.

Le président parvint enfin à obtenir un moment de calme, et M. Forgeur, que les cris n'avaient point ému, put achever son discours. »

M. Lebeau, non moins impassible, tenait tête à l'orage. Aux députés qui prétendaient que les négociations étaient contraires à l'indépendance, il opposait la conviction que les négociations pouvaient seules consolider cette indépendance, si chère non-seulement à l'assemblée, mais encore à la nation tout entière.

Ce n'est point que le prince Léopold manquât de sympathies au sein du congrès : pas un des députés ne prétendait contester la loyauté de sentiments du candidat; ce qu'ils voulaient, c'était régulariser sa position comme roi des Belges, c'était que les conditions d'existence de la Belgique fussent nettement déterminées avant son avénement au trône. L'histoire ne peut blâmer le parti de la minorité, qui accusait le système de la conférence d'être contraire à notre nationalité ; mais aussi, quels que soient les résultats produits par d'autres sentiments, on ne peut condamner des hommes sincères qui ont cherché à atteindre ce but par des moyens différents. Ils avaient le ferme espoir qu'une élection immédiate était le seul gage d'une heureuse issue à des négociations indispensables selon eux, car on ne les pouvait rejeter sans attirer sur le pays les tristes conséquences d'une guerre générale.

Le 3 juin, une proposition ayant pour objet le choix d'un chef indigène fut déposée sur le bureau, revêtue de quatorze signatures. La discussion se prolongea jusqu'au lendemain. Enfin, le samedi 4 juin, le scrutin fut ouvert et le président en proclama le résultat en ces termes : « 196 membres » ont répondu à l'appel nominal (1), le prince » de Saxe-Cobourg a obtenu 152 suffrages; » M. Surlet de Chokier, 14; 19 membres se » sont abstenus de voter (2); 10 ont voté » contre le prince de Saxe-Cobourg; 1 bul- » letin a été annulé. S. A. R le prince de » Saxe-Cobourg, ayant réuni la majorité des » suffrages, je déclare que :

» Art. 1er. S. A. R. Léopold-George- » Chrétien-Frédéric, prince de Saxe-Co- » bourg, est proclamé roi des Belges, à la » condition d'accepter la constitution telle » qu'elle a été décrétée par le congrès na- » tional.

» Art. 2. Il ne prend possession du trône » qu'après avoir solennellement prêté, dans » le sein du congrès, le serment suivant :

» Je jure d'observer la constitution et les » lois du peuple belge, de maintenir l'indé- » pendance nationale et l'intégrité du terri- » toire (3).

(1) Quatre membres étaient absents; deux par congé : MM. Philippe de Bousies et Deleeuw; deux pour autres causes : MM. de Thier et le comte de Robiano (*Discussions du Congrès national*, tome III, p. 269.)

(2) L'un de ces membres, M. Claes (de Louvain), a déclaré, dans la séance du 13 juin, que son vote ne devait pas être classé parmi ceux qui se sont abstenus, mais parmi ceux qui avaient voté *contre* le prince de Saxe-Cobourg. (*Ibid.*)

(3) Le congrès, dans sa séance du 20 juillet 1831, a décidé que les noms du roi seraient insérés dans les art. 60 et 61 de la constitution (*Bulletin officiel* nos LXXXVIII, 245). Avant de se séparer, le 21

Digitized by Google

L'élection terminée, tous ceux qu'elle intéressait voulurent en prévenir le prince; ainsi, lord Ponsonby, qui n'avait pas reçu encore l'ordre de quitter Bruxelles, lui dépêcha une personne de confiance; le ministère envoya à Londres deux commissaires (1), et enfin le congrès nomma une commission de neuf membres (2), chargée d'annoncer au prince le résultat du scrutin.

Ces trois missions représentaient à peu près les grands partis qui se débattaient autour du trône encore inoccupé.

Resté complétement étranger à toutes les démarches faites en sa faveur, le prince était alors à Claremont, et apprit le 6 juin qu'il avait été proclamé roi des Belges. Bien que son départ dépendît encore de l'issue des négociations, il fut profondément touché. Le suffrage du congrès était, en effet, une distinction flatteuse. La popularité est le désir général; satisfaire à ses penchants, plaire en même temps aux masses est le vœu secret de presque tous les hommes.

La situation de la Belgique était telle qu'une acceptation pure et simple de la couronne n'était plus possible, à moins que l'élu du congrès ne répudiât franchement les principes de la conférence; mais ici ce n'était pas le cas.

M. Nothomb fait remarquer que, considérée sous le point de vue des rapports avec la conférence, l'élection du prince de Saxe-Cobourg était tardive. Si la Belgique avait fait un choix compatible avec la politique européenne avant la promulgation des protocoles fixant les bases de la séparation, elle eût obtenu des conditions meilleures, car autre chose est d'influer sur une décision à prendre, autre chose est de modifier une décision déjà prise.

Et cependant, malgré la difficulté de revenir sur des traités déclarés solennels et irrévocables, il fallait adopter un arrangement nouveau. Si d'un côté le prince Léopold

juillet, le congrès a approuvé le procès-verbal suivant, qui ne se trouve pas au *Bulletin officiel*.

PROCÈS-VERBAL DE L'INAUGURATION DE LÉOPOLD 1er ROI DES BELGES.

A une heure le congrès national de la Belgique se réunit sous la présidence de M. de Gerlache. S. M. le roi des Belges et M. le régent de la Belgique, baron Érasme Surlet de Chokier, se sont rendus dans le sein de l'assemblée.

M. le régent dépose les pouvoirs qui lui ont été confiés par le congrès.

Le président donne acte à M. le régent de sa déclaration.

Le président fait donner lecture de la constitution décrétée par le congrès national le 7 février 1831.

S. M. prête le serment suivant :

« Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Le président donne acte à S. M. de sa prestation de serment.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par S. M. le roi, par M. le régent, le président, le vice-président et les secrétaires du congrès.

Bruxelles, le 21 juillet 1831.

LÉOPOLD.

E. SURLET DE CHOKIER.
Le président du Congrès,
E. DE GERLACHE.

Les vice-présidents,
RAIKEM, DESTOUVELLES.

Les secrétaires, membres du Congrès,
LIEDTS, NOTHOMB, COMTE VILAIN XIIII.
H. DE BROUCKERE.

(1) MM. Devaux et Nothomb, nommés commissaires près la conférence de Londres par un arrêté du 4 juin.

(2) MM. de Gerlache, *président du congrès, président;* comte F. de Mérode, Van de Weyer, abbé de Foere, comte d'Arschot, comte H. Vilain XIIII, baron Osy, Destouvelles, comte Duval de Beaulieu et Thorn.

Digitized by Google

ne pouvait, en montant sur le trône, protester contre les actes de la conférence; de l'autre, la Belgique ne voulait point accepter la position que les traités récents lui avaient faite; et comme la conférence adoptait un choix de nature à clore la révolution, elle dut en venir non pas à une transition, comme l'appelle M. Nothomb, mais à un retour apparent sur ses propres actes.

L'exposé de la combinaison des dix-huit articles nous conduit à remonter aux conditions de partage des 11e et 12e protocoles, conditions acceptées par le roi Guillaume avec tant d'empressement, quoiqu'il eût jusqu'alors obstinément nié la compétence des diplomates de Londres. Ne cherchons pas ailleurs les preuves d'une partialité injuste envers la Belgique; car jamais le roi de Hollande n'eût consenti à traiter sur un pied d'égalité avec ceux-là qu'il appelait encore ses sujets rebelles.

M. Nothomb, qui s'est fait avec tant d'art l'apologiste des actes de la conférence, prétend qu'elle avait adopté pour base le principe de droit que, « au jour de la dissolution » d'une communauté, chaque partie reprend » ce qu'elle a mis en commun. » Il conclut, d'après cet exposé, « qu'on peut soutenir, » sans violer aucun principe de droit pu- » blic, que la diplomatie aurait pu consi- » dérer, d'un côté la Hollande comme » représentant l'ancienne Hollande, de » l'autre la Belgique comme représentant » les Pays-Bas autrichiens, et regarder les » deux pays en dehors de ces délimitations » comme des acquisitions communes à par- » tager entre les deux peuples ainsi consti- » tués. » De semblables déductions, pour être admises, doivent prévaloir sur la volonté des habitants; peu importe qu'ils voulussent rester Belges : on ne doit pas en tenir compte.

De ce que la Hollande était ramenée à ce qu'elle était en 1790, que le démembrement des Provinces-Unies opéré par les conquêtes de 1790 à 1830 fût considéré comme une époque intermédiaire et non avenue, et de ce que le grand-duché de Luxembourg, qui, possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau, faisait et continuerait à faire partie de la confédération germanique, il résultait que trois points principaux se trouvaient en litige, et étaient disputés avec une énergie égale par chacune des deux parties : le Luxembourg, le Limbourg et la rive gauche de l'Escaut. Restait aussi la question de la dette, dont les Belges avaient à supporter les 16/31 sans acception d'origine.

La question du Luxembourg se rattachait moins à la Hollande qu'à la maison des Nassau. Aussi, dès que la conférence abandonna les intérêts de la dynastie de Guillaume, elle sembla se relâcher de sa résolution *fondamentale et irrévocable* que le grand-duché faisait et continuerait à faire partie de la confédération germanique, et déclara que la Belgique pourrait traiter de cette partie du territoire et l'obtenir moyennant une juste compensation (1).

Le second objet en litige concernait le Limbourg. Ici la question change d'aspect. En justice absolue, le Limbourg, associé spontanément à la cause de la révolution, dont il avait arboré l'étendard avec enthousiasme et où le cri de : Vivent les Belges! avait retenti aussi fort qu'à Bruxelles, le Limbourg ne pouvait être séparé de la Belgique. Mais cet argument n'entrait pas en ligne de compte dans les délibérations de

(1) Chose ridicule et triste ! cette déclaration donne à penser que la conférence arbitre, de par un subterfuge, dans les contestations entre la Belgique et la Hollande, prononcerait, au cas où elle se déclarait satisfaite des compensations offertes par les Belges, l'expropriation du Luxembourg pour cause d'utilité publique. Voilà donc la conférence remplissant l'office d'huissier.

Digitized by Google

la conférence. Elle n'admettait qu'une chose : c'est qu'en 1790 la Hollande possédait la ville de Venloo et 53 villages, connus sous le nom de pays de la généralité, dont 13 sur la rive gauche de la Meuse, 40 sur la rive droite, formant une population de 50,000 habitants; que la Hollande partageait aussi la souveraineté de Maestricht avec le prince de Liége. Mais, si ces faits établissaient péremptoirement les droits de ce pays sur une partie du Limbourg, il fallait répondre à d'autres réclamations de la partie adverse : Berg-op-Zoom, dans le Brabant septentrional, avait appartenu moitié aux Provinces-Unies, moitié à l'électeur palatin; des villages de la même province du Brabant septentrional avaient fait partie de la commanderie de l'ordre Teutonique; des villages de la Gueldre étaient anciennement réunis au duché de Clèves, et la Hollande, qui prétendait rentrer dans ses possessions de 1790, n'avait point de droits au territoire qui ne lui appartenait pas à cette époque. Ces réclamations furent admises et donnèrent lieu aux articles 4 et 5 du nouveau traité, comme nous verrons ci-après (1).

La rive gauche de l'Escaut avait été séparée des Flandres, en 1648, par le déshonorant traité de Munster, prescrivant la fermeture de l'Escaut. Ce territoire conquis par la France lui fut concédé définitivement par le traité de La Haye (16 mai 1795), et la Hollande rentra en 1814 en possession, en vertu du désistement de la France, qui la réduisait à ses limites du 1er janvier 1790. La Belgique avait réclamé la rive gauche, comme triple garantie de l'écoulement des eaux de la Flandre, de l'usage du canal de Terneuzen et de la libre navigation de l'Escaut. La conférence, en fixant les bases de la séparation, le 27 janvier, s'était opposée aux prétentions des Belges sur la possession de la rive gauche, et, gardant un silence absolu sur les deux premières garanties, elle s'était bornée à établir des stipulations générales pour la troisième.

Considérant ce point sous le rapport matériel, on serait fondé à conclure qu'il était équitable de restituer à la Flandre ce qui en avait été arraché violemment en 1648; mais ici des considérations plus importantes, plus souverainement justes, doivent guider le jugement. Ce que les Belges réclamaient pour eux-mêmes dans les autres provinces contestées, ils ne pouvaient le refuser aux autres. Les habitants de la rive gauche de l'Escaut ne s'étaient point ralliés à la révolution, soit qu'ils n'éprouvassent que de l'indifférence sur leur sort politique, soit que la Hollande seule obtînt des sympathies, produites par de glorieux souvenirs.

Le nouveau traité, reconnaissant ce qu'il y avait de fondé dans les garanties exigées par les Belges, leur assura par une stipulation (art. 17), l'usage libre du canal de Terneuzen et stipula des mesures propres à sauver les Flandres d'une inondation, par une décharge libre dans les eaux intérieures.

Le partage des dettes fut aussi plus équitablement réparti. La proportion des 16/31 de la totalité des dettes du royaume, primitivement imposés à la Belgique, fut modifiée. Chaque partie séparée reprendrait celles qu'elle avait à sa charge avant la réunion, et l'on diviserait en deux parties égales les dettes contractées pendant la réunion.

Telles étaient les modifications que l'élection du prince de Saxe-Cobourg avait apportées aux premières déterminations de la conférence. Les deux envoyés du gouvernement belge, MM. Devaux et Nothomb furent admis aux délibérations de la conférence le 17 juin. Deux jours plus tard, les nouvelles stipulations furent rédigées, puis amendées dans quelques parties et augmentées de plusieurs articles. Le 25 juin, la rédaction définitive fut adoptée à *Marlborough-*

(1) Voir le texte du traité des dix-huit articles, p. 295.

Digitized by Google

house; le lendemain l'acte fut signé au *Foreign Office* (1).

Ce traité, condition expresse de l'acceptation du prince, levait de son côté tous les

(1) — ARTICLES PROPOSÉS PAR LA CONFÉRENCE. — *Annexe A au vingt-sixième protocole du 26 juin, connu sous le nom des dix-huit articles.*

Article 1er. Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas en l'année 1790.

Art. 2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815.

Art. 3. Les cinq puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* dans le grand-duché de Luxembourg soit maintenu pendant le cours de la négociation séparée que le souverain de la Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la confédération germanique, au sujet dudit Grand-Duché, négociation distincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique.

Il est entendu que la forteresse du Luxembourg conservera les libres communications avec l'Allemagne.

Art. 4. S'il est constaté que la république des Provinces-Unies des Pays-Bas n'exerçait pas exclusivement la souveraineté dans la ville de Maestricht en 1790, il sera avisé par les deux parties aux moyens de s'entendre à cet égard sur un arrangement convenable.

Art. 5. Comme il résulterait des bases posées dans les art. 1 et 2, que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera fait à l'amiable, entre la Hollande et la Belgique, les échanges qui pourraient être jugés d'une convenance réciproque.

Art. 6. L'évacuation réciproque des territoires, villes et places, aura lieu indépendamment des arrangements relatifs aux échanges.

Art. 7. Il est entendu que les dispositions des articles 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général, relatifs à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

La mise à exécution de ces dispositions sera réglée dans le plus bref délai possible.

La participation de la Belgique à la navigation du Rhin par les eaux intérieures entre ce fleuve et l'Escaut, formera l'objet d'une négociation séparée entre les parties intéressées, à laquelle les cinq puissances prêteront leurs bons offices.

L'usage des canaux de Gand à Terneuse, et de Zuid-Willems-Vaart, construits pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, sera commun aux habitants des deux pays; il sera arrêté un règlement sur cet objet.

L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé de la manière la plus convenable afin de prévenir les inondations.

Art. 8. En exécution des articles 1 et 2 qui précèdent, des commissaires démarcateurs hollandais et belges se réuniront dans le plus bref délai possible en la ville de Maestricht, et procéderont à la démarcation des limites qui doivent séparer la Hollande et la Belgique, conformément aux principes établis à cet effet dans les articles 1 et 2.

Ces mêmes commissaires s'occuperont des échanges à faire par les pouvoirs compétents des deux pays par suite de l'article 3.

Art. 9. La Belgique, dans ses limites telles qu'elles seront tracées conformément aux principes posés dans les présents préliminaires, formera un état perpétuellement neutre. — Les cinq puissances, sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique, lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées au présent article.

Art. 10. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure, en conservant toujours le droit de se défendre contre toute agression étrangère.

Art. 11. Le port d'Anvers, conformément à l'art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 12. Le partage des dettes aura lieu de

Digitized by Google

obstacles. Le 27 juin, à 9 heures du soir, il reçut solennellement la députation du congrès et accepta la couronne que cette députation venait lui offrir (1).

Une lettre, à M. le Régent de la Belgique, datée du 26 juin, confirme l'acceptation de Léopold (2).

Mais ce n'était pas tout. Le congrès ac-

manière à faire retomber sur chacun des deux pays la totalité des dettes qui originairement pesaient, avant la réunion, sur les divers territoires dont ils se composent, et à diviser dans une juste proportion celles qui ont été contractées en commun.

Art. 13. Des commissaires liquidateurs, nommés de part et d'autre, se réuniront immédiatement. Le premier objet de leur réunion sera de fixer la quote-part que la Belgique aura à payer provisoirement, et sans liquidation, pour le service d'une portion des intérêts des dettes mentionnées dans l'article précédent.

Art. 14. Les prisonniers de guerre seront renvoyés de part et d'autre quinze jours après l'adoption de ces articles.

Art. 15. Les séquestres mis sur les biens particuliers dans les deux pays seront immédiatement levés.

Art. 16. Aucun habitant des villes, places et territoires réciproquement évacués, ne sera recherché ni inquiété pour sa conduite politique passée.

Art. 17. Les cinq puissances se réservent de prêter leurs bons offices lorsqu'ils seront réclamés par les parties intéressées.

Art. 18. Les articles réciproquement adoptés seront convertis en traité définitif.

(1) — *Réponse de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg à la députation belge.*

MESSIEURS,

Je suis profondément sensible au vœu dont le congrès belge vous a constitués les interprètes.

Cette marque de confiance m'est d'autant plus flatteuse qu'elle n'avait pas été recherchée par moi.

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'appeler à maintenir l'indépendance d'une nation, et à consolider ses libertés.

Une mission d'une aussi haute importance peut seule me décider à sortir d'une position indépendante, et à me séparer d'un pays auquel j'ai été attaché par les liens et les souvenirs les plus sacrés, et qui m'a donné tant de témoignages de bienveillance et de sympathie.

J'accepte donc, messieurs, l'offre que vous me faites, bien entendu que ce sera au congrès des représentants de la nation à adopter les mesures qui seules peuvent constituer le nouvel État, et par là lui assurer la reconnaissance des États européens.

Ce n'est qu'ainsi que le congrès me donnera la faculté de me dévouer tout entier à la Belgique, de consacrer à son bien-être et à sa prospérité les relations que j'ai formées dans les pays dont l'amitié lui est essentielle, et de lui assurer, autant qu'il dépendra de mon concours, une existence indépendante et heureuse.

(2) — *Lettre de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg à M. le Régent de la Belgique.*

MONSIEUR LE RÉGENT,

C'est avec une sincère satisfaction que j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite datée du 6 juin. Les circonstances qui ont retardé ma réponse vous sont trop bien connues pour avoir besoin d'une explication.

Quel que soit le résultat des événements politiques, relativement à moi-même, la confiance flatteuse que vous avez placée en moi m'a imposé le devoir de faire tous les efforts qu'il a été en mon pouvoir, pour contribuer à mener à une fin heureuse une négociation d'une si grande importance pour l'existence de la Belgique et peut-être pour la paix de l'Europe.

La forme de mon acceptation ne me permettant pas d'entrer dans les détails, je dois ici ajouter quelques explications. Aussitôt que le congrès aura adopté les articles que la conférence de Londres lui propose, je considérerai les difficultés comme levées pour moi, et je pourrai me rendre immédiatement en Belgique.

Actuellement, le congrès pourra d'un coup d'œil embrasser la position des affaires. Puisse sa

Digitized by Google

cepterait-il? et par conséquent le prince Léopold ne verrait-il plus d'entraves à son arrivée immédiate à Bruxelles? La question était indécise. Ouverte le 1er juillet, la discussion sur les dix-huit articles se prolongea jusqu'au 9 de ce mois, et les faits qui s'y rattachent ne sont pas les moins remarquables de cette époque féconde en grands enseignements.

Le 27 juin, des députés étonnés de la longueur des négociations à Londres (on se rappelle que le décret d'élection, rendu le 4 juin, fut immédiatement suivi du départ des commissaires), manifestèrent le désir d'apprendre des nouvelles positives. Leur curiosité fut bientôt satisfaite. Le lendemain 28, on savait que la députation était de retour. Un public nombreux se pressait dans les tribunes, impatient de connaître le résultat. Au milieu de la séance les envoyés parurent, et leur président, M. de Gerlache, fut invité à faire un rapport circonstancié. Ce rapport fut très-court. Les envoyés du congrès avaient eu pour mission exclusive de présenter la couronne au prince élu et de lui remettre le décret d'élection. Par conséquent, ils n'avaient pris aucune part aux délibérations des membres de la conférence. Admis par le prince le 26 juin, ils lui avaient manifesté le vœu du congrès et avaient reçu sa réponse. La lettre plus explicite du prince Léopold au régent de la Belgique, dont le président de la députation donna lecture à l'assemblée, est d'ailleurs une preuve bien positive que M. de Gerlache et ses collègues avaient eu à remplir seulement une formalité de convenance. M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, vint compléter les renseignements. Après avoir rappelé le décret du congrès du 2 juin, qui autorisait le gouvernement à entamer de nouvelles négociations, il lut une lettre de MM. Devaux et Nothomb, chargés, après plusieurs entrevues soit avec le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, soit avec plusieurs membres de la conférence, de transmettre à M. Lebeau des dépêches de la conférence (1). Ces dépêches étaient toutes relatives à l'envoi du texte du traité des dix-huit articles qui l'accompagnait. Cette lecture produisit une sensation profonde. La discussion de ces articles fut fixée au 1er juillet; mais au préalable, et sur la demande de vingt membres de l'assemblée, il fut décidé que le congrès s'assemblerait le 30 juin en comité secret pour recevoir communication de divers détails relatifs aux rapports qui venaient d'être transmis. Quelques membres s'efforcèrent, mais en vain, de dissuader leurs collègues de l'intention d'avoir un comité secret. M. Jottrand, entre autres, dit une chose fort juste. Quel serait le résultat de la séance privée? la connaissance de quelques détails particuliers, peut-être même d'intérieur, sur le prince Léopold et d'autres personnages diplomatiques. Il faut toujours se garder de l'impression produite par des incidents qui peuvent entraîner à des votes irréfléchis. Les actes officiels sont les seuls qui restent,

décision compléter l'indépendance de sa patrie, et par là me fournir les moyens de contribuer à sa prospérité avec le dévouement le plus vrai.

Veuillez agréer, monsieur le Régent, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé, LÉOPOLD.

Londres, 26 *juin* 1831.

(1) Il est utile de mentionner ici que les deux négociateurs belges ne reçurent à Londres que des communications confidentielles, ce que prouve la lettre des commissaires, déclarant « qu'après plusieurs rapports avec le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne et de plusieurs membres de la conférence, » ils reçurent de lord Palmerston, par voie de correspondance, une lettre cachetée adressé à M. Lebeau, et qui était la réponse d'une lettre de M. Lebeau à la conférence, dont ces deux commissaires avaient été chargés.

Digitized by Google

les seuls qui intéressent l'avenir et par conséquent les seuls aussi qu'il s'agit de consulter.

Avant de poursuivre le récit des séances orageuses qui précédèrent le vote des dix-huit articles, arrêtons-nous un instant sur les sentiments du congrès et sur l'état de l'esprit public à cette époque.

La majorité du congrès, impatiente d'en finir d'une manière quelconque, se montrait disposée, de guerre lasse, à faire bon marché des conditions. Mais, après avoir fait la part de quelques précieuses intelligences qui brillaient radieuses au sein de la majorité, le reste du parti, véritables moutons de la plaine, suivaient avec trop de docilité, et trop peu de discernement surtout, la direction indiquée par les bergers du troupeau. Si quelqu'un d'entre eux, chose rare, entraîné par une parole chaleureuse, semblait disposé à déserter la cause du plus grand nombre, il était rappelé à l'ordre aussitôt. Les membres de la majorité se prétendaient amis de la paix, mais en réalité, ils ne témoignaient que d'un manque d'énergie, de découragement et d'une répugnance invincible à soutenir plus longtemps une lutte glorieuse. Et comme il était à craindre que l'énergique persistance, la chaleureuse éloquence de la minorité, ne vînt à désunir un corps dont le nombre était la seule force réelle, des réunions de modérés eurent lieu, en dehors des séances du congrès, dans l'hôtel du gouverneur civil, baron Coppin. Là, un plan uniforme d'action fut adopté et les postes furent désignés à tous ceux qui devaient combattre dans la lutte parlementaire pour la cause impopulaire du traité des dix-huit articles. Et, chacun se prétendait appuyé par l'opinion du pays; mais, remarquons-le bien, il y avait de part et d'autre erreur complète.

La minorité, qui rejetait les actes de la conférence par système républicain, disait que le traité des dix-huit articles étant odieux aux Belges, la nation devait nécessairement repousser le prince de Saxe-Cobourg, dont l'inauguration n'était possible qu'à la seule condition que l'on accepterait le traité. Les adversaires répliquaient en soutenant que les Belges, si impatients de voir le prince assis sur le trône où le congrès l'avait appelé, ne pouvaient éprouver de répugnance pour les concessions exigées en retour de son acceptation. Ainsi, de part et d'autre l'erreur était si grande qu'on ne peut la croire sincère.

Les dix-huit articles avaient soulevé une indignation générale. Les 25 protocoles que la conférence avait en huit mois lancés sur la Belgique avaient épuisé la patience du pays. Partout on appelait aux armes, de toutes parts on encourageait la minorité du congrès dans ses résolutions, et l'on blâmait avec force et le ministère et son parti. Les tribunes, chaque jour encombrées, applaudissaient aux patriotiques paroles des apôtres de la résistance. Chaque jour l'opinion publique se fortifiait de plus en plus. C'était tantôt un appel aux frères de la Belgique, parti de quelque point du territoire contesté, tantôt c'était une levée de boucliers organisée dans l'une ou l'autre ville pour se rendre à Bruxelles et se prononcer contre l'acceptation du traité. Heureusement ces tentatives violentes n'eurent point de suites fâcheuses, elles aboutirent à l'arrestation sur la route de Bruxelles, près de Gand, de cent patriotes armés des terribles faux emmanchées au rebours, dont les polonais se servaient alors dans leurs luttes immortelles.

Le général Lehardy de Beaulieu, qui avait essayé de soulever le premier ban de la garde civique à Grammont, fut emprisonné le même jour, et ses compagnons furent dispersés, mais sans effusion de sang (1er juillet). Un officier de la garde civique de Gand, dépêché par l'association de cette ville aux patriotes d'Anvers, fut arrêté à Lokeren et conduit en prison à Bruxelles par un

Digitized by Google

fort piquet de cavalerie. L'association de Louvain protesta aussi avec violence. Une députation fut envoyée au régent, mais le président de cette députation, M. A. Rousselle, ayant rapporté une réponse favorable et l'assurance du régent, que malgré son grand âge il tirerait l'épée plutôt que d'abandonner Venloo, Maestricht et le Luxembourg, les Louvanistes se turent et s'endormirent dans une fausse confiance. Et pourtant, l'association de cette ville avait témoigné en termes bien vifs de son indignation contre les préliminaires de paix proposés par la conférence. « Les soussignés, » portait la dernière phrase du manifeste, « croient devoir en outre ajouter que » si une majorité quelconque du congrès » violait la constitution, à laquelle tout » fonctionnaire a dû prêter serment, cette » majorité se placerait hors de la loi, ce » que nous ne pouvons nous permettre de » croire, et autoriserait l'insurrection, qui » d'ailleurs est un droit sacré auquel tout » pouvoir national en Belgique doit son » existence. »

On conçoit les débats que cette lecture dut soulever au congrès; et pourtant l'on répondit à ceux qui réclamaient le bénéfice « des droits sacrés de l'insurrection » qu'il serait fait droit à leurs demandes. Cent hommes de chaque ville, appuyés par une compagnie de la garde civique de Bruxelles, devaient, à un jour donné, expulser du congrès la majorité, mettre au besoin le régent en tutelle, et repousser toutes les propositions de la conférence. Qu'en fût-il résulté? L'autorité, qui avait su déjouer ces complots, ne se montra point sévère; le général Le Hardy fut acquitté. M. A. Bartels, qui précédemment avait, ainsi que M. Edmond Beaucarne, désavoué publiquement la nouvelle rédaction du *Journal des Flandres*, passé brusquement du patriotisme à la diplomatie, fut également acquitté quoique contumace. De Coster, qui avait armé de faux les volontaires de l'association de Gand, fut seul condamné à mort et exécuté en effigie pendant qu'il se promenait en pleine liberté dans les rues de Bruxelles et de Gand, et que peut-être il assistait au supplice du mannequin qui le représentait. Plus tard, il se constitua prisonnier, purgea sa contumace, et son acquittement fut prononcé. La presse ne fit point défaut dans ce long cri d'indignation. M. de Potter à Paris, M. de Robaulx à Bruxelles, publièrent deux articles remarquables pour engager le peuple belge à ne point laisser clore par un marché de dupe leur glorieuse révolution; mais ces efforts furent impuissants.

Les républicains faisaient fausse route. Quand on part d'un faux principe, les conséquences sont absurdes. Ils ne comprenaient pas que les Belges repoussaient les dix-huit articles parce qu'ils étaient animés d'un sentiment sacré de nationalité, mais non par haine contre la royauté. Les Belges ne sont pas républicains. Courageux jusqu'à l'héroïsme, intrépides jusqu'à la mort quand leur liberté, leurs droits, la patrie se trouvent en péril, ils ont horreur des agitations tumultueuses, et s'ils se montrent ardents au combat, ce n'est point par amour du désordre, c'est pour conquérir le repos de la vie privée. La république, selon eux, c'est le chaos, c'est un état de choses contraire aux progrès de l'industrie; par conséquent, c'est la détresse publique. La monarchie, au contraire, c'est le maintien de lois sages et protectrices; c'est l'appui du commerce, c'est le progrès de l'industrie. Dévoués au souverain, disposés à lui accorder de grands droits quand le monarque sait comprendre que le Belge est fier et qu'il veut sa liberté, l'absolutisme et la république sont pour eux deux excès qu'ils repoussent avec la même horreur.

Et c'est parce qu'ils espéraient du roi Léopold réciprocité de sentiments patriotiques et dévouement à la chose publique,

Digitized by Google

qu'ils hâtaient de tous leurs vœux le moment où, placé à la tête des affaires de l'État, il étendrait une direction paternelle et sage sur le territoire belge tel que la constitution l'avait décrété, et ferait repeupler les ateliers déserts dont les produits sont la gloire la plus pure de la patrie, et la source unique de son bien-être et de sa prospérité. Les antécédents du prince, son noble caractère, sa sagesse et sa haute expérience et, plus encore, les paroles généreuses qu'il avait adressées aux mandataires belges, contribuaient puissamment à la sympathie que la Belgique éprouvait pour lui. Les détracteurs les plus violents de la monarchie témoignaient eux-mêmes de leur grande estime pour la personne du prince de Saxe-Cobourg; ils convenaient aussi que son adhésion aux nouvelles négociations était la conséquence forcée de sa position. Ils en concluaient, non pas à des attaques personnelles contre lui, mais bien contre le système monarchique.

Le comité général fixé au 30 juin eut lieu, mais il ne fut secret que pour la forme. Tous les journaux en donnèrent les détails. M. Nothomb ouvrit la séance et développa le système diplomatique de la conférence qui, partant du principe que « lors de la » dissolution d'une communauté, chaque » partie reprend ce qui lui appartenait en » propre avant l'association » avait cherché à rendre à la Hollande ce qui lui appartenait ou ce qui lui avait appartenu avant 1814. Il insista surtout sur le point qu'en promettant aux Belges de leur faire obtenir le Luxembourg moyennant une indemnité, la conférence avait entendu une indemnité territoriale et non pas une indemnité pécuniaire, et que la Belgique recevrait une compensation de la perte du Luxembourg par la principauté de Liége, qu'elle possède maintenant et qu'elle n'avait pas en 1790. Le prince viendrait dès que le congrès aurait adhéré aux préliminaires. Il n'attendrait pas la réponse de la Hollande. Il s'efforcerait même, dès son arrivée en Belgique, de se dégager de l'influence de la conférence de Londres, et son intention bien formelle était de suivre en tout les intérêts de la Belgique et de ne pas céder le Luxembourg aux exigences de la Hollande. Le reste de la séance fut rempli par ces détails sur les bons rapports du prince de Saxe-Cobourg avec la France et sur la possibilité d'obtenir des compensations territoriales, espérances trompeuses auxquelles les plus sages refusaient de se livrer.

Le 1er juillet, la discussion générale fut ouverte. Cette séance presque entière fut marquée par des hésitations interminables. Nul n'osait prendre l'initiative de la proposition des préliminaires détestés. Chose triste, mais complétement significative : les dix-huit articles n'entrèrent point dans la salle des délibérations du congrès accompagnés de l'escorte d'honneur de cinquante signatures de députés, comme il convenait d'introduire un décret des cinq puissances, les premières du monde. Non, on chercha à les faire entrer furtivement, par une porte dérobée, pour les lancer au hasard dans le champ vaste et aride des discussions, et les voter après des paroles fiévreuses et envenimées. Mais l'opposition veillait attentive. En garde contre toute surprise, elle voulut connaître d'où lui venait cet acte qu'on lui demandait de sanctionner; ce parti intelligent et fier ne reconnaissait point à la conférence le droit de dicter un ordre du jour à l'assemblée. « Le ministre cherche à s'effa- » cer, s'écria M. Ch. de Brouckere : vous » l'avez chargé des négociations par votre » décret du 2 juin; eh bien! qu'il s'expli- » que. Sur quoi avons-nous à délibérer, s'il » ne présente point de conclusions? Que » nous importent les rapports des commis- » saires? Ils ne sont rien à nos yeux. Le » ministre seul est responsable. »

En présence des événements qui se préci-

Digitized by Google

pitaient chaque jour et des menaces suspendues sur notre tête il était beau de voir défendre avec une généreuse ardeur l'indépendance du congrès national. M. Fransmann demanda l'ordre du jour pur et simple sur la proposition de la conférence. « Cette pièce » est comme un monstre, » dit ensuite M. de Robaulx, « personne n'ose s'en déclarer » l'auteur. » Les débats se prolongeaient quand enfin M. Van Snick, député de Mons, se levant : « On a demandé qui oserait, parmi » les députés, prendre la responsabilité mo- » rale de la proposition d'adoption des dix- » huit articles; messieurs, je suis ce député, » et je crois faire une bonne action. » M. Jacques fit une proposition semblable et les préliminaires furent à peu près vidés. Les orateurs qui se prononçaient pour l'adoption avouaient, pour la plupart, que le désir de voir clore la révolution et la crainte d'être entraînés dans une guerre générale étaient les motifs puissants qui dictaient leur résolution. Les autres eurent de nobles paroles pour expliquer leur vote : « Je ne » veux pas que l'on dise de nous : Il était » du congrès, il a vendu ses frères! » dirent MM. Jaminé et Defacqz. « Mais on indemni- » sera les habitants du territoire que l'on » veut nous faire céder! » dit aussi M. Jaminé. « Vous croyez donc pouvoir tout faire » avec de l'or? Je suis un des gens que vous » voulez céder. Combien me donnerez-vous? » Croyez-vous qu'avec une poignée d'or vous » puissiez me racheter le sol sur lequel je » suis né, mes amis, ma famille, toutes mes » affections?... Gardez votre or, il est vil à » mes yeux. » Les spectateurs témoignaient par leur enthousiasme de l'impression que produisaient sur eux ces paroles courageuses empreintes du sentiment de l'orgueil national. Mais si des bravos énergiques et de longs applaudissements éclataient parmi eux quand venaient retentir de ces mots profonds qui remuent le cœur, des murmures, des sifflets aussi étaient la flétrissure des discours arrachés par la peur. Mais que l'on se garde bien de croire que, malgré l'opposition générale que le traité des dix-huit articles rencontrait dans le pays, l'improbation punissait également tous les orateurs qui se prononçaient pour l'adoption du traité; non, sans doute, et plus d'une fois tous les partis s'unirent pour applaudir à des arguments solides, à des motifs sensés et dignes.

Dans la séance du 3 juillet, M. le comte F. de Mérode eut un beau moment de modération et de sagesse, et les cris de : Très-bien! éclatèrent de toutes parts des tribunes et de l'enceinte. Sans doute l'ordre fut plus d'une fois troublé par les spectateurs, mais pouvait-il en être autrement? Un peuple dévoué à sa liberté ne saurait être apathique et muet quand se débattent devant lui les questions pour lesquelles il veut exposer sa vie? Faut-il qu'il soit alors comme un accusé sur la sellette? Sans doute la loi l'exige, mais le bon sens pardonne. Et d'ailleurs la menace de faire évacuer les tribunes si le calme ne se rétablissait pas suffit chaque fois pour rappeler à l'ordre les auditeurs passionnés. Il n'est pas vrai, comme M. White a voulu le faire croire, que les cris de : Mort aux ministres! Les ministres à la lanterne! eussent retenti dans les tribunes. La garde civique, préposée à la garde du congrès, indulgente pour un cri arraché par l'enthousiasme ou par l'indignation, n'eût point toléré de menaces, et les coupables eussent été rigoureusement et immédiatement punis. Et s'il est vrai, comme l'affirme encore M. White, que plusieurs membres étaient assis pâles et dans un état de prostration complète, et que d'autres, dans leur épouvante, abandonnaient leurs places pour se réfugier dans la salle des conférences, nous renonçons à expliquer les causes d'une panique que rien ne justifiait. Si l'assemblée courut des dangers, si des complots se formèrent dans le pays pour la forcer à rejeter

Digitized by Google

les préliminaires de paix, ces dangers ne se révélèrent jamais bien menaçants, et les complots furent étouffés à leur naissance.

La seconde séance (2 juillet) allait se terminer dans un état d'agitation impossible à décrire, quand un amendement, déposé par M. Van de Weyer, vint faire diversion.

« Le congrès national, en adoptant les » propositions de la conférence, entend » bien de charger le gouvernement de sti- » puler :

» 1° Que les enclaves en Hollande, re- » connues appartenir à la Belgique par » l'art. 2 des propositions de la conférence, » seront reçues comme l'équivalent de » Venloo, de la partie des droits revendi- » qués par la Hollande sur Maestricht, et » autres enclaves du Limbourg; et que, » pendant l'arrangement à prendre sur ce » point, aucune de ces enclaves belges ne » sera évacuée;

» 2° Que le *statu quo* sera conservé dans » le Luxembourg, sous la garantie des » puissances, jusqu'à la conclusion des né- » gociations sur l'indemnité. »

M. Van de Weyer l'avait prévu, sa proposition entraîna aussitôt la discussion sur un autre terrain. La majorité voulait le renvoi préalable en sections, la minorité réclamait le développement immédiat et l'adjonction à la question principale; car l'adoption eût fait nécessairement modifier les préliminaires. Mais pendant que cette question s'agitait, l'attention se détournait de la discussion générale, la séance s'écoulait et un grand nombre de députés de la majorité, abattus et consternés, eurent le temps de se remettre. Il paraît que M. Van de Weyer n'eut pas d'autre dessein. Il réussit.

Le lendemain, le combat parlementaire recommença sur nouveaux frais. Grâce à la proposition de M. Van de Weyer, la majorité avait pu réparer ses brèches. Pendant trois jours encore, les discours se suivirent et rien ne semblait avancer. Aux paroles chaleureuses on opposait de froides raisons; la persuasion ne pénétrait nulle part; chacun gardait ses convictions, et cependant M. Ch. de Brouckere obtint un beau succès. Il était opposé aux préliminaires. Les cris : « Aux armes! » et des applaudissements nombreux avaient accueilli ses conclusions. Trois jours après, ce fut au tour de M. Lebeau. Il se présentait dans une situation difficile. La proposition de M. Van de Weyer l'avait amené à déclarer que de l'adoption des préliminaires dépendait l'existence du ministère. De fortes présomptions s'élevaient contre lui. Et cependant dès le début de son discours, il captiva l'attention. Peu à peu, à l'hostilité qu'on avait contre lui, succéda de l'impartialité et enfin de la bienveillance. C'est que M. Lebeau connaissait à fond le cœur des Belges, et qu'il sut le remuer profondément par son éloquence passionnée. Il demanda que l'on fît justice à ses convictions et il l'obtint. On l'avait accusé de lâcheté, disait-il, alors qu'il avait fait preuve de courage. La popularité le fuyait, des menaces terribles le poursuivaient, des reproches accablants semblaient le flétrir, et rien n'avait pu l'ébranler. Est-il lâche, le député, quand il cherche dans sa conscience les motifs de son vote? Et s'il se trompe après cet examen, l'opinion peut-elle le condamner? Faisant appel aux nobles sentiments que les députés du territoire contesté avaient tant de fois manifestés, il leur demanda si la patrie pour eux se renfermait dans le lieu de leur naissance; si, députés d'une province, ils n'avaient pas à défendre les droits de la Belgique tout entière, et si enfin, en supposant que l'on perdît le territoire en litige, ils croyaient que la patrie prétendrait méconnaître ses devoirs envers les populations de ces contrées? Si on échouait, après avoir tout tenté pour obtenir par des sacrifices la conservation du territoire, il restait à donner aux habitants l'indigénat et les moyens de changer, non pas de patrie, mais

Digitized by Google

de résidence. Mais aller jusqu'à la guerre, on ne pouvait le faire, l'intérêt de la Belgique le défendait, et les mêmes causes qui avaient déterminé le congrès à braver la Hollande malgré les dangers qui menaçaient Anvers et Maestricht, le forçaient à s'opposer autant qu'il était en lui que la Belgique tout entière s'exposât à périr pour les intérêts particuliers d'une faible partie de la Belgique.

Insistant sur l'article 6: «L'évacuation *réciproque* des territoires, villes et places, aura lieu indépendamment des arrangements relatifs aux échanges,» il s'attache à en déduire que, contrairement à ce que l'on supposait, l'adoption des préliminaires n'entraînerait pas l'évacuation de Venloo; car on pouvait en cas contraire exiger, toujours en vertu de l'art. 6, que la Hollande évacuât à son tour Anvers, restituât la part de souveraineté qui nous appartenait dans Maestricht, et nous permît en même temps d'envoyer nos troupes et de planter notre drapeau partout où nous avions des enclaves en Hollande. Ce qui était inadmissible.

Il ne peut entrer dans notre cadre de donner une analyse, même très-rapide et incomplète de l'improvisation de M. Lebeau. Qu'il nous suffise de dire que, prenant un à un les arguments nombreux de ses adversaires, il sut leur donner à tous une solution favorable au point de vue de l'intérêt général. La perspective d'une pacifique conclusion, les avantages qui devaient résulter de la prompte arrivée du roi, l'assurance du régent, que si le congrès acceptait les préliminaires, il resterait à son poste jusqu'à ce qu'il pût remettre au souverain les pouvoirs dont il était investi, rien ne fut oublié. Les derniers mots de cette improvisation brillante, qui dura deux heures et demie, eurent un effet magique. C'était un appel à l'union. « Si la combinaison est rejetée, » je pourrai encore servir utilement mon » pays dans cette enceinte, et je serrerai » franchement la main à ceux mêmes qui » l'auront combattue. Mais vous sentez » que, si elle était accueillie, nous aurions » le droit de vous dire : Si vous ne voulez » donner à la nation l'exemple de l'anarchie; » si vous ne voulez attirer sur la Belgique » des maux incalculables, ralliez-vous à » nous sans hésiter; venez, soutenons tous » le roi des Belges. La nation a prononcé; » il n'y a plus de division entre nous; nous » sommes tous Belges; tous nous voulons » l'honneur et le bonheur de notre patrie.»

Un succès immense accueillit la fin de ce discours, écouté avec un religieux silence. Les marques d'approbation, les applaudissements qui avaient seuls interrompu les passages les plus émouvants, éclatèrent sans réserve, quand l'orateur eut terminé. Les dames agitaient leurs mouchoirs et fondaient en larmes, les hommes eux-mêmes ne pouvaient arrêter des pleurs d'attendrissement. Le ministre, défait, pâle d'émotion, descendit avec peine de la tribune, et de tous les points de la salle on accourut pour l'embrasser et le féliciter. Les membres de l'opposition partageaient aussi l'entraînement général. M. Lebeau, de plus en plus ému, se dérobe avec peine à la sympathie qui l'entoure; il se retire, accompagné de quelques amis. M. le président fait de vains efforts pour reprendre la séance; profondément ému lui-même, il oublie les devoirs de sa charge, et pendant plus d'une demi-heure l'assemblée exaltée interrompt ses travaux.

Depuis ce moment, les débats perdirent leur importance, la cause des dix-huit articles était gagnée. Néanmoins ce fut le 9 juillet seulement que la question fut résolue.

On avait discuté à la fois sur la question préalable, proposée par M. de Robaulx, sur la question principale, sur un amendement présenté par M. Beyts, et sur la proposition de M. Van de Weyer; celle-ci fut retirée avant la fin de la discussion. On se rappelle pour quelles raisons M. Vande Weyer l'avait

Digitized by Google

déposée. La division fut demandée. La question préalable de M. de Robaulx, demandant qu'on ne mît pas aux voix la question de l'acceptation des dix-huit articles, fut rejetée par 144 membres contre 51 ; M. de Robaulx s'y attendait. Porteur d'une protestation contre le vote des dix-huit articles, il en fit lecture et la déposa sur le bureau (1).

L'amendement de M. Beyts : « Le congrès » national considérera comme non avenu » son consentement aux propositions pré- » liminaires, si un traité de paix définitif » n'en est la suite et le résultat; il se ré- » serve de déclarer, dans ce cas, que son » acceptation est caduque et sans force obli- » gatoire, » fut soutenu par M. Van Meenen seulement.

L'amendement de M. Van de Weyer ayant été retiré, il ne restait plus à voter que sur la proposition de MM. Van Snick et Jacques ainsi conçue :

« Le congrès national décrète :

» Le congrès adopte les dix-huit articles » suivants, qui forment les préliminaires du » traité de paix entre la Belgique et la Hol- » lande. »

L'appel nominal donna gain de cause aux dix-huit articles par 126 voix contre 70.

(1) « Considérant qu'aux termes de l'art. 1er de la constitution, le territoire de la Belgique comprend les provinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale, de Hainaut, de Liége, de Limbourg, de Namur et de Luxembourg, sauf les relations de cette dernière avec la Confédération germanique ;

» Que, suivant l'art. 80, le roi ne prend possession du trône qu'après avoir prêté le serment de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire ;

» Que c'est sous ces conditions expresses que la couronne a été offerte par le congrès au prince de Saxe-Cobourg ;

» Qu'en effet l'article 1er du décret du 1er juin porte textuellement :

» S. A. R. Léopold-George-Chrétien-Frédéric » prince de Saxe-Cobourg, est proclamé roi des » Belges, à la condition d'accepter la constitution » telle qu'elle a été décrétée par le congrès na- » tional. »

» Que l'acceptation donnée par le prince est subordonnée à des conditions diamétralement contraires aux dispositions ci-après rappelées, puisqu'il exige, pour venir prendre possession du trône, l'adhésion préalable du congrès à des sacrifices qui enlèveraient à la Belgique des parties de son territoire ;

» Que si, par impossible, le congrès pouvait perdre de vue son mandat au point de consentir aux propositions qui lui sont faites par les cinq puissances, aux décisions desquelles le prince se réfère, il s'ensuivrait que son élection serait radicalement nulle, puisque des personnes étrangères à la Belgique, ainsi mutilée, y auraient pris part comme membres du congrès ;

» En conséquence les soussignés, en leur qualité de membres du congrès national, protestent solennellement contre la mise en délibération de toute proposition qui tendrait à porter atteinte à l'intégrité du territoire, tel qu'il a été fixé par la constitution belge. Ils protestent spécialement contre toute adhésion directe ou indirecte aux protocoles et propositions de la conférence de Londres.

» En agissant ainsi, les soussignés ne font que céder à l'impulsion de leur conscience ; ils sont persuadés qu'ils remplissent un devoir sacré.

» *Signé :* De Robaulx, Séron, Jottrand, Thomas Armand, C. De Smet, Bischoff, Speelman-Rooman, Ch. de Brouckere, J. De Neef, J. Frison, J. B. Gendebien, L. Coppens, L. Brédart, Pirson, Hélias-d'Hudeghem, Ch. Coppens, Beaucarne, Blargnies, Van de Kerckhove, E. De Smet, L'abbé De Haerne, d'Elhoungne, Dreze, Rosseeuw, Dams, Jaminé, Watlet, Vergauwen-Goetaels, A. Gendebien, A. Rodenbach, Le comte de Robiano, Gelders, Van der Looy, Nalinne, Wannaar, Teuwens, de Meer-de Moorsel.

M. Le Bègue, qui d'abord avait signé cette pièce, demande à retirer sa signature, et M. Lardinois de pouvoir y ajouter la sienne.

Digitized by Google

Une loi d'action et de réaction régit le monde, a dit M. Nothomb. Après le vote, la réaction ne se fit pas attendre. La presse et les esprits si agités se calmèrent comme par enchantement. L'espérance était partout. Le pays, sans défiance sur les conséquences de l'acte que le congrès venait d'émettre, voulut goûter, par avance, du calme et de la prospérité qu'il croyait pour jamais rétablis.

Les Belges avaient un si grand désir de hâter l'arrivée du souverain, qu'ils s'exposaient à trouver du mécompte dans leurs espérances. Il semblait, à voir l'impatience générale, que le roi avait un pouvoir magique et qu'il suffirait de sa présence pour faire naître le bonheur et la richesse là où régnaient la misère et la désolation.

L'impatience pouvait amener des effets pernicieux, relever le mécontentement, et faire revivre la réaction. Les améliorations doivent être lentes et graduelles. Exiger des effets immédiats, c'est vouloir de nouveaux bouleversements.

M. Lebeau vit s'accomplir pour lui une métamorphose étrange. L'immense hourra qui avait accueilli le vote des dix-huit articles semblait en avoir fait un autre homme. Hier on le détestait, aujourd'hui on se disputait sa faveur, et la popularité couvrit son nom. On l'avait menacé, on l'entoura d'honneurs et de félicitations. Ceux qui se montraient de loin sa demeure en disant : « C'est la maison d'un traître, qu'elle soit réduite en cendres ! » lui donnèrent des sérénades brillantes et l'appelèrent le sauveur de la patrie. Mais quel que fût alors la pensée du peuple sur le décret des dix-huit articles, la question politique était effacée pour M. Lebeau. La récompense s'adressait au talent, au génie.

M. Lebeau se retira aussitôt du ministère. Soit qu'il y eût doute dans sa conscience, si les résultats seraient tels que son éloquence avait pu le faire croire, soit qu'il crût avoir assez fait pour sa gloire. Nous n'en préjugerons pas.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Conséquences de l'acceptation des 18 articles. — Dernières communications au prince Léopold de Saxe-Cobourg; lettre du régent. — Députation au prince; son arrivée à Londres et sa réception. — Acceptation de la couronne ; départ fixé. — Dispositions prises à Bruxelles pour l'arrivée du roi Léopold et l'inauguration immédiate; voyage du roi. — Débarquement à Calais; félicitations au nom du roi Louis-Philippe ; réceptions. — Entrée en Belgique. — Accueil aux frontières. — Arrivée à Ostende; enthousiasme de la population. — Discours prononcés sur son passage dans les différentes villes. — Arrivée à Gand; séjour. — Route de Bruxelles; arrivée à Laeken. — Préparatifs. — Séance solennelle du congrès. — Inauguration le 21 juillet sur la place Royale. — Réflexions. — Dernières séances; ajournement du congrès national. — Ses derniers actes. — Appréciation de ses travaux. — Dissolution de l'association nationale. — Premier ministère du roi (ministère du 24 juillet).

Par suite de la décision importante qui venait d'être prise par les représentants au nom de la nation, nul obstacle ne restait à l'accomplissement du grand acte; la Belgique allait posséder un roi et sa révolution, croyait-on, serait close.

Dans la séance du 9 juillet, après le vote, une députation avait été aussitôt désignée parmi les membres du congrès, au scrutin secret, pour aller annoncer au prince que tous les obstacles à son arrivée en Belgique étaient enfin levés, et pour l'accompagner à son entrée en Belgique, selon le vœu émis par lui, d'être entouré de Belges en venant dans son nouveau pays adoptif.

Cette députation, composée de MM. Lebeau, Félix de Mérode, J. d'Hoogvorst, de Muelenaere et Fleussu, fut précédée d'un courrier, porteur d'une lettre du régent au prince, dont voici la teneur :

« PRINCE,

» Après onze jours de discussions, le congrès vient d'adhérer aux propositions qui lui ont été adressées par la conférence de Londres.

» Votre Altesse Royale ayant fait dépendre de cette adhésion seule son acceptation de la couronne de la Belgique, plus rien ne s'oppose à son arrivée immédiate en ce

Digitized by Google

royaume, ainsi qu'elle m'en a donné l'assurance par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 26 juin dernier.

» C'est en vous rendant le plus promptement qu'il vous sera possible au milieu du peuple belge, que vous comblerez ses vœux, que vous calmerez ses inquiétudes. Son désir de vous posséder est égal à la juste impatience de vous voir commencer bientôt le grand œuvre de la consolidation de son indépendance.

» Votre Altesse Royale aura pu s'assurer, et par la longue durée des débats dans le sein du congrès, et par le vif intérêt que cette grave question a excité, combien la nation attacherait de prix à la conservation intégrale des territoires dont les habitants se sont associés à notre régénération politique. Vous aurez pu juger que si ses mandataires ont cru, par l'adoption des propositions de la conférence de Londres, devoir vous faciliter les premiers moyens d'entrer en négociation, elle se livre à l'espoir que les efforts de Votre Altesse Royale, appuyés par l'offre de sacrifices pécuniaires, s'il en est besoin, lui feront obtenir une paix d'accord avec ses intérêts et son honneur.

» Les destinées humaines, a dit Votre Altesse à la députation du congrès, n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés. » Nous avons dans ces paroles un gage assuré de votre entier dévouement à la Belgique, de votre ferme volonté de vous consacrer à son bien-être, à sa prospérité, et à lui assurer, par votre concours, une existence indépendante et heureuse.

» Il me reste maintenant à donner, comme particulier, l'exemple de la soumission à votre autorité légale et de mon respect pour la personne de Votre Altesse Royale.

» Bruxelles, 10 juillet 1831. »

Partie de Bruxelles le 10 juillet, la députation arriva le 11 à Londres et fut reçue le 12 par le nouveau roi Léopold, qui l'accueillit de la manière la plus cordiale et fixa immédiatement le jour de son départ.

L'accueil que les envoyés de la Belgique reçurent de la cour et du peuple de la Grande-Bretagne n'était pas moins flatteur, mais ils n'étaient malheureusement pas encore remis des émotions de la séance du 9 et pas assez rassurés sur les suites et la portée de l'acceptation du fameux traité.

L'itinéraire du voyage fut aussitôt réglé et transmis au régent par M. Lebeau, et dès le 14 au soir il était publié dans le *Moniteur*, et il fut répété le 15 dans tous les journaux de la Belgique ; on y lisait :

« Le prince partira de Londres le 16 et s'embarquera pour Calais. De Calais il prendra la route d'Ostende, où il passera la nuit. D'Ostende il suivra la route de Bruges et viendra passer la nuit à Gand.

» Le mardi 19 il fera son entrée à Bruxelles. »

A peine cette nouvelle était-elle arrivée que le bourgmestre fit afficher un avis ainsi conçu :

« CONCITOYENS,

» Nos vœux vont être comblés.

» Le prince Léopold de Saxe-Cobourg a accepté définitivement la couronne de la Belgique. Avant huit jours Son Altesse Royale sera au milieu de nous.

» Vous donner cette nouvelle, c'est vous annoncer que nous avons atteint le terme et le but de notre glorieuse révolution.

» Sous le sceptre d'un roi constitutionnel nous formons enfin une nation libre et indépendante.

» Un avis ultérieur vous fera connaître le jour où le prince fera son entrée solennelle dans la capitale.

» Concitoyens, vous joindrez vos efforts à ceux de vos magistrats pour le recevoir d'une manière digne de lui, digne de vous.

Digitized by Google

» Vive la nation belge! Vive le roi Léopold!

» Fait à l'hôtel de ville, le 14 juillet 1831.

» *Le bourgmestre,*

» Par ordonnance : » ROUPPE.

» *Le secrétaire,*

» ZANNA. »

Le lendemain un nouvel avis fit connaître le jour de l'entrée solennelle et de l'inauguration de Sa Majesté :

« RÉGENCE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

» Les bourgmestre et échevins

» Portent à la connaissance de leurs concitoyens que Son Altesse Royale le prince Léopold de Saxe-Cobourg fera jeudi prochain 21 son entrée en cette capitale, et y sera inauguré roi des Belges le même jour.

» Cette auguste cérémonie aura lieu sur la Place Royale.

» Les bourgmestre et échevins, voulant faciliter à leurs concitoyens les moyens de contribuer à exprimer l'allégresse publique, à l'occasion de cette solennité, s'empressent d'indiquer dès à présent la route que suivra le cortége, afin que les habitants des rues ci-après indiquées puissent faire à temps les préparatifs nécessaires pour la décoration des façades de leurs maisons.

» *Route que suivra le cortége.*

» La place d'Anvers, les rues de Laeken et du Pont-Neuf, la rue Neuve, la place de la Monnaie, la rue des Frippiers, le Marché-aux-Herbes, la rue de la Madeleine, la Montagne de la Cour, la place Royale.

» Fait à l'hôtel de ville, le 15 juillet 1831.

» *Le bourgmestre,*

» Par ordonnance : » ROUPPE.

» *Le secrétaire,*

» ZANNA. »

La population de la capitale fut bientôt en émoi, et la Belgique entière fut électrisée; chacun renaissait à l'espoir d'une tranquillité, d'un état de bien-être presque inespéré après les violentes secousses que l'on avait éprouvées, après surtout la longue anxiété qui avait accompagné la stagnation des affaires commerciales dont on entrevoyait la reprise. Le peuple et l'armée s'unissaient pour recevoir l'élu de la nation.

Les journaux furent pendant deux jours lus avec avidité; on suivait tous les mouvements de l'illustre voyageur et les travaux de la cérémonie que l'on préparait pour sa réception.

Le voyage du roi fut une véritable ovation. Partout les populations accourues sur son passage témoignaient, par les acclamations les plus vives, combien son arrivée était ardemment désirée.

Sa Majesté, accompagnée de la députation, avait quitté Londres le samedi 16 à six heures du matin. A deux heures Sa Majesté entrait à Douvres au bruit de l'artillerie du fort. Une compagnie de chasseurs de la garde lui servait d'escorte. Vers trois heures, Sa Majesté s'embarqua sur le bateau à vapeur, *le Crusader*. La traversée fut courte et facile. A l'approche de Calais, le canon du fort Rouge lui fit le salut. Le maire et les autorités de la ville vinrent le recevoir. Le lieutenant général comte Belliard, pair de France, le complimenta sur le port même, au nom de Sa Majesté le roi des Français. Une partie de la garnison et de la garde nationale était sous les armes; toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux. Le roi descendit à l'hôtel *Dessin* et reçut le corps des officiers, le consul anglais, et M. Charles le Hon, ministre de Belgique à Paris, qui était arrivé à Calais une demi-heure après Sa Majesté.

Le 17 au matin, le roi partit pour Dunkerque, qu'il traversa; le général Belliard l'accompagna jusqu'à la limite qui sépare la France de la Belgique.

A la frontière belge, le roi trouva une dé-

Digitized by Google

putation qui était venue le recevoir au nom du régent. M. le chevalier de Sauvage, ministre de l'intérieur, M. le marquis de Chasteler, inspecteur général de la cavalerie légère, et M. le général d'Hane, aide de camp du régent, chargé de remplir les fonctions de commandant de la maison militaire du roi, faisaient partie de la députation. MM. les généraux baron d'Hooghvorst, Van Coekelberghe, et le baron Duvivier, accompagnés de plusieurs officiers supérieurs de l'état-major, et M. le général de Wautier, commandant la première division militaire et l'armée des Flandres, s'étaient également rendus à la rencontre du roi. M. le chevalier de Sauvage complimenta Sa Majesté. Après lui, M. le général de Wautier s'exprima de la manière suivante :

« SIRE,

» Votre Majesté touche à peine le sol de la patrie et déjà les Belges oublient leurs malheurs ; déjà ils reçoivent le prix de leurs généreux efforts contre une injuste oppression.

» Sire, rendue à la liberté, fière et jalouse de son indépendance, la nation vous confie les intérêts de son bonheur et de sa gloire. L'amour et la reconnaissance des Belges seront votre récompense.

» Sire, les braves que j'ai l'honneur de commander viennent vous exprimer par ma voix les sentiments de leur confiance et de leur inébranlable fidélité. Ce jour est doublement heureux pour moi, Sire, puisque votre passage dans ma division me permet d'être le premier l'organe de l'armée. »

Le roi répondit à peu près en ces termes :

« Je reçois avec plaisir l'assurance des bons sentiments de l'armée. Je n'en ai jamais douté. Si, contre mon attente et mes désirs, nous étions obligés de recourir aux armes, on me verrait marcher à la tête des braves qui la composent ; je compte entièrement sur son courage et sa fidélité. »

Sa Majesté traversa Furnes, et arriva vers six heures à Ostende ; sa voiture y fut dételée et traînée par le peuple jusqu'à l'hôtel. Le bourgmestre, accompagné des membres de la régence, lui présenta les clefs de la ville.

A son passage devant l'église paroissiale de Saint-Pierre, le roi reçut les hommages du clergé, par l'organe de Mgr. l'évêque de Gand, qui était revêtu de ses habits pontificaux ; et en descendant de voiture, il donna immédiatement audience aux diverses autorités.

Le 18 au matin, il partit pour Bruges, où il arriva vers dix heures ; l'administration communale, qui était allée à sa rencontre, le complimenta aux portes de la ville. Le roi répondit en termes pleins d'affection ; il fut aussi complimenté, au nom du clergé, par M. l'abbé de Foere, qui prononça le discours suivant :

« SIRE,

» Le clergé de la ville de Bruges éprouve un sentiment profond de bonheur en offrant les prémices de fidélité et de respect à un roi qui porte ses premiers pas au milieu de la nation qui l'a appelé de tous ses vœux.

» Le clergé belge, Sire, ne s'isola jamais des intérêts de la nation. Il a su toujours s'associer à la cause commune de la patrie. Les derniers événements prouvent qu'il n'était pas dégénéré de son antique attachement aux droits et aux libertés publiques. La morale chrétienne, tout en enseignant au peuple ses devoirs de fidélité au souverain, d'obéissance aux lois et de soumission à l'ordre public, commande aussi la justice politique, le pouvoir légal et l'économie administrative. Si elle s'oppose à l'anarchie, elle repousse aussi l'oppression. Cette union entre le clergé et la nation est indissoluble ; elle est formée par la justice, et comme telle elle entre dans les premières missions du sacerdoce.

Digitized by Google

» Nous nous flattons, Sire, que Votre Majesté sera fière de régner sur un clergé qui ne fut jamais ni l'appui des désordres populaires, ni le soutien des abus du pouvoir.

» Depuis Albert et Isabelle, les Belges jouissent pour la première fois du bonheur de posséder leur souverain au milieu d'eux. Ils sauront l'apprécier, Sire, si votre règne retrace celui de ces bons souverains, que les annales de notre histoire nous représentent comme des amis de la nation, sincèrement dévoués à ses intérêts et à ses libertés, et comme des dépositaires du pouvoir qui sentaient le devoir d'allier la fermeté à la douceur. Par la première de ces qualités, ils soutinrent nos droits contre l'ennemi du dehors; par la dernière, ils désarmèrent l'ennemi du dedans. Leurs vertus sont encore inscrites dans le cœur de tout véritable Belge.

» Dans l'espoir que Votre Majesté marchera sur les traces de ces illustres souverains, nous vous supplions, Sire, d'agréer les hommages de fidélité et de loyauté que nous avons le bonheur de vous offrir.

» En choisissant ses conseils, ce premier talent de bien gouverner, et en développant nos institutions nouvelles dans lesquelles la nation a concilié son antique amour de la liberté avec celui de l'ordre, Votre Majesté sentira le besoin des lumières. Ces lumières, Sire, nous les invoquerons; nous adresserons au ciel des prières ardentes et sincères, afin que la sagesse préside à tous les actes d'un règne que vous allez commencer pour le bonheur de tous, et afin que la nation puisse trouver dans votre justice et dans votre équité, la raison de son amour et de son dévouement envers votre auguste personne, seuls garants de la stabilité de votre trône.

» Ce vœu, Sire, sera celui de vos fidèles et loyaux doyen et autres membres du clergé de Bruges. »

Le roi se rendit à l'hôtel de ville; les autorités civiles et militaires lui furent présentées.

Toutes les rues que devait traverser le cortége étaient élégamment décorées; il s'y pressait une foule considérable; jamais les habitants n'avaient montré plus d'enthousiasme.

A trois heures, Sa Majesté partit pour Gand; une réception brillante l'y attendait. Les rues étaient plantées de sapins, ornées de guirlandes de fleurs et pavoisées de drapeaux. Le roi arriva à six heures, trouva les autorités qui l'attendaient aux portes de la ville. M. Charles Coppens, président de la commission de sûreté publique, présenta les clefs de la ville à Sa Majesté, en lui adressant ces paroles :

« SIRE,

» Au nom des Gantois, soyez le bienvenu, élu de la nation.

» La ville de Gand confond ses cris d'allégresse avec ceux de tout le peuple belge.

» Cette ville, éminemment industrieuse, qui a secondé et soutenu notre glorieuse révolution, attend tout d'un roi qui est appelé à en cicatriser les plaies.

» Ses habitants sont fiers de recevoir au milieu d'eux le gardien de leur indépendance et de leurs libertés, le protecteur de leur commerce et de leur industrie. Ils s'empresseront de se grouper autour du trône constitutionnel qui vous est destiné. Ce trône, élevé par la nation belge, la nation saura le soutenir. Vive le roi des Belges! »

Le roi, sensible à cette réception, fit à peu près cette réponse :

« J'ai connu avec douleur l'état de souffrance de la ville de Gand, durant la révolution qui vient de s'accomplir.

» Vous le savez tous, j'en déplore les causes; je ne suis pas venu parmi vous pour laisser des plaies saignantes, mais bien pour les cicatriser.

» J'ai suivi avec attention toutes les

Digitized by Google

phases de la révolution. Je connais vos besoins, et je m'appliquerai spécialement à rouvrir la source des prospérités dans votre cité industrieuse. »

Le cortége qui était allé au-devant du roi se mit ensuite en marche; il pouvait à peine avancer, tant la foule était grande. Sur tout son passage, Sa Majesté fut accueillie par les cris unanimes et sans cesse répétés de Vive le roi Léopold! L'enthousiasme était à son comble, lorsqu'à l'église de Saint-Nicolas, le clergé vint complimenter le roi. Sa Majesté paraissait vivement émue.

Cette réception est d'autant plus remarquable qu'une scène honteuse, due à quelques meneurs, avait eu lieu peu de jours auparavant: des individus avaient promené, dans des quartiers éloignés du centre de la ville, un mannequin portant des insignes royaux. Le roi, instruit de ce fait, avait répondu : « C'est une raison de plus pour passer par Gand. »

Sa Majesté, descendue à l'hôtel du gouvernement, y reçut les différentes autorités.

Le roi quitta Gand le 19, vers trois heures; à son arrivée à Alost, les acclamations les plus vives se firent entendre; il fut conduit à l'hôtel de ville, où il donna également audience aux autorités. A quelque distance d'Alost, une députation de bourgmestres étant venue le complimenter, le roi fit la réponse suivante :

« Je n'ai quitté une position brillante et heureuse que pour me consacrer au bonheur de la Belgique. J'arrive parmi vous dans la ferme intention de consolider vos institutions, de maintenir et faire respecter vos libertés et de défendre votre indépendance.

» L'accueil si touchant que je reçois depuis mes premiers pas sur le territoire belge me prouve qu'en acceptant la couronne j'ai déféré à un vœu national. Je compte sur vous, messieurs, et vous pouvez pour tous vos droits et pour tous vos intérêts compter sur moi. »

M. le baron de Coppin, gouverneur du Brabant, reçut le roi aux confins de la province.

Près d'Assche, le général baron Duvivier, commandant la deuxième division militaire, accompagné du commandant provincial et de l'état-major divisionnaire, adressa au roi le discours suivant :

« Sire,

» Organe des troupes composant la deuxième division militaire, que j'ai l'honneur de commander, je viens vous offrir, en leur nom, respect et obéissance; venez, Sire, venez faire le bonheur de notre belle patrie.

» L'armée a juré fidélité à notre estimable régent : elle a tenu son serment. Nous vous le renouvelons en ce jour; comptez sur nous; nous aurons toujours des sabres et des baïonnettes pour vous défendre. »

Le roi répondit :

« Je vous remercie des sentiments que vous venez de m'exprimer; je compte sur l'armée. »

A peu de distance d'Assche, un chef de la garde civique improvisa un discours remarquable, qui parut faire la plus vive impression sur Sa Majesté. Le roi lui répondit, entre autres choses, « qu'à l'aspect d'un enthousiasme aussi général, il se sentait heureux et fier d'être le roi librement élu du peuple belge. » Il fit un juste éloge de la belle tenue et de l'excellent esprit de la garde civique, « soutien le plus fort, dit-il, des institutions nationales et de l'ordre public. »

Pendant la route, Sa Majesté se leva plusieurs fois dans sa voiture, pour saluer l'innombrable population qui l'accueillait d'acclamations unanimes. On remarquait l'effet visible de son émotion. Les gardes civiques à cheval de Bruxelles qui l'escortaient,

Digitized by Google

purent entendre ces paroles touchantes du nouveau monarque : « que jamais plus beau spectacle, ni plus bel hommage d'un peuple libre n'avait dû flatter le cœur d'un souverain. »

Une partie des habitants de Bruxelles s'était portée au-devant du roi. Un arc de triomphe avait été élevé à Molenbeek-Saint-Jean ; Sa Majesté fut accueillie dans cet endroit par des hourras, et par les cris de *Vive le roi!* La foule était tellement compacte, qu'elle retarda la marche du cortége. Le roi arriva au château de Laeken à dix heures et demie du soir; il y fut reçu par le régent baron Surlet de Chokier, le ministre de la justice, M. Barthélemy, le ministre de la guerre baron de Failly, et le ministre des finances, M. Duvivier, le président du congrès national M. de Gerlache, les vice-présidents MM. Raikem et Destouvelles, les secrétaires MM. Liedts, le vicomte Charles Vilain XIIII, Henri de Brouckere et Nothomb, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires publics.

Le lendemain, 20 juillet, le bureau du congrès se rendit auprès du roi pour informer Sa Majesté des préparatifs de l'inauguration, et pour se concerter avec elle à cet effet.

Le roi fit son entrée solennelle à Bruxelles, le 21 juillet, et se rendit en grand cortége sur la Place Royale, l'une des plus magnifiques places de l'Europe. Les préparatifs de la solennité la faisaient plus admirable encore. Tout y avait été préparé en peu de jours pour harmoniser sa belle architecture avec la décoration spéciale de la circonstance.

Dès le matin de cette grande journée, si importante pour la ville et le pays, une foule immense circulait dans les rues où le cortége devait passer et que les habitants s'étaient empressés de décorer à l'envi.

De toutes les villes du royaume on voyait affluer une population curieuse de jouir du spectacle majestueux et imposant qu'allait offrir l'inauguration, ou qui était attirée par la solennelle et haute importance, pour le pays, de l'acte qui allait s'accomplir.

Un programme pompeux avait été arrêté pour indiquer à chacun les détails de la cérémonie, et pendant que tout se préparait dans la cité, aussi bien qu'au château de Laeken où le roi était descendu, pendant que le cortége immense se formait, la dernière séance du congrès national commençait au Palais de la Nation pour être continuée Place Royale et revenir se clôturer au même palais, après l'inauguration.

Le congrès, convoqué dès neuf heures pour examiner quelques points du programme de la solennité, dans laquelle allaient expirer ses pouvoirs, délibérait à huis-clos.

A onze heures, le régent, escorté d'un détachement de lanciers et d'un détachement de cuirassiers, arriva au congrès, accompagné des ministres et de ses aides de camp.

La séance fut alors déclarée publique et les tribunes furent promptement envahies.

Une députation de dix membres, désignée par le sort, vient recevoir le régent au pied du grand escalier et l'introduit dans le sein du congrès. Son entrée est saluée des acclamations et des applaudissements les plus vifs. Le public, et le congrès lui-même, accueillent avec bonheur ce seul moyen de témoigner toute leur estime, leurs regrets et leur reconnaissance au premier magistrat du peuple belge, au moment où pour la dernière fois il se montre au milieu des députés avant de déposer son pouvoir et de céder sa place au nouveau roi.

Le régent, touché jusqu'aux larmes, ne put répondre que par ce peu de mots : « Messieurs, permettez-moi de vous remercier brièvement, mon émotion est trop forte pour que je puisse parler. »

Le président ayant ensuite invité le régent à prendre place sur un fauteuil préparé devant le bureau, M. Surlet refusa : « Permettez-moi, messieurs, dit-il, de rester de-

Digitized by Google

bout au milieu de vous : c'est une dernière marque de respect que je rends à la nation belge, dans ses dignes mandataires. »

Presque aussitôt une estafette vint annoncer le départ du roi de Laeken.

Il était près de midi quand le congrès et le régent quittèrent le palais de la Nation, pour se rendre sur la Place Royale, escortés par les détachements de cavalerie ; ils y furent accueillis par des applaudissements et des *vivats* prolongés.

Le bureau prend place, et les membres du congrès forment un fer à cheval, dans les galeries, à droite et à gauche du trône, sur l'immense estrade élevée sur le péristyle de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg qui décore la vaste Place Royale, animée en ce moment par une population serrée, et par des gerbes de dames à chaque croisée ou balcon des magnifiques hôtels qui l'entourent.

Le roi avait quitté le château de Laeken à onze heures ; complimentée par les autorités de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, qui lui offrirent le vin d'honneur, Sa Majesté, en arrivant à la porte d'Anvers, y fut reçue par le bourgmestre et les échevins, qui lui présentèrent les clefs de la ville ; M. Rouppe, le bourgmestre, lui adressa le discours suivant :

« Sire,

» Le corps municipal de la ville de Bruxelles s'empresse d'offrir à Votre Majesté, au nom de cette héroïque cité, le tribut de son respect, l'hommage de son dévouement.

» Élu de la nation, prince magnanime, venez prendre possession du trône où vous appellent les acclamations unanimes d'un peuple libre.

» Vous maintiendrez, Sire, notre charte et nos immunités. Nous, nous saurons défendre votre trône et conserver intactes vos prérogatives royales.

» Devant Votre Majesté s'ouvre une vaste carrière de gloire et de renommée, devant nous une ère de splendeur et de prospérité.

» Magistrats par le choix de nos concitoyens, nous sommes glorieux de présenter, en leur nom, au premier roi des Belges, les clefs de sa capitale. Vive le roi Léopold ! »

Sa Majesté répondit dans les termes les plus affectueux : « Ces clefs, dit-elle, ne sauraient être mieux confiées qu'aux mains de celui qui les a si bien conservées dans les moments les plus difficiles. » Le roi ajouta : « Je n'ai accepté la couronne que pour le bonheur des Belges ; je me compterai heureux de les faire jouir des institutions qu'eux-mêmes ils se sont données. La bonne ville de Bruxelles fera l'objet de mes soins particuliers. J'espère bien lui rendre tout son lustre et lui procurer une solide et durable prospérité. »

Après ces mots, le cortége s'avance en labourant, pour ainsi dire, à travers la foule avide de voir son roi. La garde civique et les régiments de ligne forment la haie sur son passage depuis la porte de Laeken jusqu'à la Place Royale. De temps en temps, les lanciers viennent annoncer aux maîtres des cérémonies que le roi approche.

A une heure le cortége parvient sur la Place Royale, dans l'ordre du programme, et les différents corps prennent place en demi-cercle devant les galeries, à droite et à gauche de l'escalier. Le plus ravissant spectacle s'offre alors aux yeux de la foule, et les flots de soleil qui inondent le trône, le dais, les costumes riches et variés achèvent de donner à cette belle fête un caractère saisissant de grandeur et de majesté.

Le roi, à cheval, en costume de général de l'armée belge, paraît au milieu d'un brillant état-major, précédé de la députation du congrès : MM. Lebeau, comte Félix de Mérode, Fleussu, de Muelenaere, et le baron Joseph d'Hoohgvorst.

Le roi paraît ; les applaudissements, les acclamations unanimes éclatent avec une force telle qu'il n'avait pu, sans doute,

Digitized by Google

s'en faire encore qu'une faible idée. Aussi ne put-il retenir une exclamation de surprise et de bonheur, et, se découvrant, il salua la foule dans toutes les directions, de la manière la plus affectueuse.

Ayant mis pied à terre au bas de l'escalier, Sa Majesté fut reçue par une députation du congrès, composée de MM. Charles de Brouckere, Devaux, Pirmez, de Behr, le comte de Bergeyck et l'abbé Pollin.

Le régent et le bureau du congrès reçoivent Sa Majesté sur l'estrade, et après des saluts réciproques, M. de Gerlache, président du congrès, invite le roi à prendre place sur l'un des fauteuils qui forment un demi-cercle devant le trône. Chacun ayant pris place selon le cérémonial arrêté, on vit les membres du bureau placés dans l'ordre ci-après : le roi avait à sa droite le régent, et M. de Gerlache à sa gauche; venaient ensuite les deux vice-présidents et les secrétaires, à droite et à gauche.

Les acclamations et les cris de *Vive le roi!* ne cessant point, le président se lève et fait un signe pour demander le silence, qui s'établit comme par enchantement. Ce fut à ce moment que le coup d'œil magique que présentaient la Place Royale et les larges rues adjacentes frappa le roi, qui exprima au régent l'admiration que lui causait ce majestueux spectacle.

Le calme étant rétabli, le président prit la parole, et, s'adressant au roi, lui dit :

« Sire, nous sommes réunis pour recevoir de Votre Majesté le serment prescrit par la Constitution. Je vais préalablement accorder la parole à M. le régent, qui déposera ses pouvoirs entre les mains du congrès. »

Le régent se lève, s'avance de deux pas, et, se tournant à moitié vers le roi, il prononce le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Par votre décret du 24 février dernier, et conformément à l'article 85 de la constitution, vous m'avez fait l'honneur de me nommer régent de la Belgique; le lendemain 25, j'eus celui d'être admis dans le sein du congrès et d'y prêter solennellement le serment prescrit par l'article 80 de notre pacte social.

» Mes premiers soins furent de composer le ministère. J'y appelai les mêmes citoyens auxquels le gouvernement précédent avait confié les diverses branches d'administration générale. Ce fut en confirmant dans ces hautes fonctions les hommes qui avaient si puissamment aidé à conquérir et à affermir notre liberté, que je voulus donner à la nation un premier gage de mon entière adhésion aux principes de notre révolution, et de ma ferme volonté de la faire jouir de toutes ses conséquences.

» Je fis notifier aux gouvernements français et anglais votre décret du 24 février qui me nomme régent de la Belgique, et il fut délivré des lettres de créance à des agents belges auprès de ces deux cours, avec titre et rang de ministres plénipotentiaires.

» Le gouvernement français admit sans hésiter notre ministre, qui prit aussitôt rang parmi les diplomates étrangers reçus à la cour du Palais-Royal. S. M. le roi Louis-Philippe me fit l'honneur de m'adresser, par sa lettre autographe du 15 mars dernier, des félicitations sur mon avénement à la régence, et m'exprima en même temps et en termes formels le vif et invariable intérêt qu'il porte à la Belgique.

» Ce fut par ces premiers actes que le roi des Français commença de réaliser les promesses qu'il m'avait faites en février dernier, lorsque j'eus l'honneur d'en prendre congé; il me dit, en me prenant la main : « Dites à la nation belge que je lui donne la » main dans la personne du président du » congrès, et que les Belges peuvent tou- » jours compter sur mon amitié (1). »

(1) Le roi des Français, Louis-Philippe, écrivit

Digitized by Google

» Nous n'avons pas été aussi heureux auprès du cabinet de Saint-James : notre ministre n'avait été reçu qu'officieusement par les ministres anglais, et, l'honneur national ne me permettant pas de le laisser plus longtemps dans une position équivoque, je lui fis expédier des lettres de rappel.

» Cependant le ministère voulant mettre fin au malaise résultant de l'état provisoire d'une régence, et clore la révolution par l'établissement d'un gouvernement définitif, avait envoyé à notre agent à Londres des instructions qui avaient pour but de sonder les dispositions de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg; mais des obstacles de pure étiquette en paralysèrent les effets.

» Dans l'intervalle, d'autres hommes furent appelés au ministère, et les nouveaux ministres suivirent les errements de leurs prédécesseurs. Ce qui s'est passé à cet égard vous est connu : vous savez, messieurs, comment a été amenée l'heureuse fin à laquelle nous assistons aujourd'hui.

» Je ne vous entretiendrai pas, messieurs, des actes de ma régence : je me bornerai à vous dire que l'effervescence des passions, inséparable de notre état révolutionnaire, la stagnation des affaires commerciales, les inquiétudes sur l'avenir de la patrie, ont amené des événements, causé des embarras qui ont empêché le gouvernement de s'occuper aussi efficacement qu'il l'eût désiré des institutions qui doivent compléter l'œuvre de notre régénération politique.

» Dans l'état d'hostilités imminentes avec nos voisins, le gouvernement a dû s'occuper principalement de l'armée : l'infanterie a été considérablement augmentée et régularisée; l'organisation de la cavalerie a été complétée; l'artillerie a été mise sur un pied respectable; le service des vivres, des hôpitaux et des transports a été assuré; enfin, à côté de l'armée régulière, une autre se forme de la garde civique, également impatiente de se mesurer avec l'ennemi (1).

» Le concours de tous les citoyens qui, oubliant tout esprit de parti, vont se grouper autour du trône, ne contribuera pas moins que le courage et l'excellent esprit de notre armée, à appuyer les négociations pour obtenir une paix honorable, consolider notre indépendance, et au besoin à défendre l'intégrité de notre territoire.

» Nos finances sont dans un état aussi prospère que pouvaient le permettre les circonstances, et la rentrée des contributions s'opère presque comme en pleine paix.

» Si j'ai été assez heureux, messieurs, pour aider à conduire au port le vaisseau de l'État (car je regarde l'avénement du prince Léopold au trône de la Belgique, et sa reconnaissance par la plupart des grandes puissances de l'Europe, comme le terme de notre glorieuse révolution et l'affermissement de nos libertés); si j'ai pu faire quelque bien, loin de moi de m'en attribuer le mérite : non, messieurs, je n'en revendique que la plus petite part, car je confesse en présence de la nation et à la face de toute l'Europe que, sans une protection

une lettre au régent le 22 juillet, après avoir lu ce discours, pour le remercier en termes affectueux de tout ce qu'il avait dit de lui, et pour lui réitérer l'invitation d'aller passer quelques jours à Paris.

Nous donnerons dans toute leur extension les détails qui se rapportent à l'inauguration du roi Léopold, parce que c'est l'acte le plus important de la révolution belge de 1830, et parce qu'il est bon d'enregistrer qu'en ce jour solennel, le roi Léopold prit envers la nation belge des engagements qu'il s'est toujours efforcé de réaliser. Aussi l'affection sans cesse croissante de la nation envers ce souverain qu'elle a librement élu est une récompense bien méritée et dignement appréciée par lui.

(1) Le chapitre suivant est une critique amère, et cependant tristement exacte, de ce paragraphe du discours du régent.

Digitized by Google

toute spéciale de la Providence, nulle prudence humaine n'aurait su prévoir ni les événements, ni leur résultat, encore moins les diriger dans l'intérêt de la patrie.

» C'est aussi dans la noble fermeté du congrès et dans la sagesse de ses délibérations que j'ai trouvé le plus puissant appui. Permettez donc, messieurs, que je vous adresse ici l'expression de ma vive et sincère reconnaissance.

» Mais convenons, messieurs, que notre tâche a été rendue bien facile par les excellentes qualités du peuple belge; de ce peuple aussi soumis aux lois, aussi docile à la voix des chefs qui méritent sa confiance, qu'il se montre jaloux de ses droits et impatient du joug de l'arbitraire; de ce peuple si courageux dans les combats, si ferme dans ses résolutions; de ce peuple essentiellement moral, dont l'histoire dira que, chez lui, pendant onze mois de révolution et de privations pour la classe la plus nombreuse (à part quelques excès évidemment provoqués), il n'y eut jamais moins de délits; de ce peuple dont le dévouement et l'amour feront toujours la récompense d'un bon gouvernement (1).

» C'est avec la plus entière sécurité, messieurs, que je remets les destinées de ce bon peuple entre les mains d'un prince dont le noble caractère et les vertus privées nous sont garants de celles qu'il va déployer sur le trône.

» C'est avec effusion que je puis dire aujourd'hui : J'ai vu l'aurore du bonheur se lever pour mon pays, j'ai assez vécu (2).

» Je dépose entre vos mains, messieurs, les pouvoirs que vous m'avez conférés, et je vous prie de vouloir bien m'en donner acte. »

M. le président, debout, se place en face de M. le baron Surlet de Chokier et lui répond :

« MONSIEUR LE RÉGENT,

» Lorsque je vous disais, il y a cinq mois, au sein même du congrès, qu'élu chef temporaire de la nation, votre nomination était ratifiée par les acclamations unanimes de vos anciens collègues et du peuple belge tout entier; que cette élévation spontanée était un hommage accordé à vos vertus par vos égaux, un témoignage de gratitude profonde pour les services que vous aviez déjà rendus à la patrie, et un appel à des services nouveaux, nous avions pu facilement deviner, d'après vos antécédents, quelle ligne vous suivriez dans le poste élevé où vous portèrent vos collègues et la nation tout entière.

» Avoir joui d'un grand pouvoir sans en avoir abusé un seul instant, être toujours demeuré le même dans les circonstances les plus critiques, c'est un fait tout simple pour qui connaît votre caractère, M. le régent; je me contente de répéter ici ce que dit tout le monde. Un jour l'histoire racontera quel rôle conciliateur vous avez rempli au milieu des opinions divergentes et des partis qui s'agitaient; elle dira que l'assemblée nationale, voulant concentrer dans les mains d'un seul des pouvoirs jusque-là trop divisés, chercha quelqu'un qui ne déplût à personne, qui eût l'estime et la confiance de tous, et qui voulût se dévouer pour le pays; et cet homme, ce fut vous, M. le régent. L'histoire dira qu'ayant exercé une partie de la prérogative royale pendant une révolution de cinq mois, cet homme ne s'est

(1) Jamais éloge ne fut mieux mérité. Il fait honneur à celui qui le prononça dans cette circonstance solennelle, car le fait même de la solennité sanctionnait pleinement les paroles du régent.

(2) Prédiction malheureusement réalisée. Le régent mourut huit ans plus tard, à l'âge de 70 ans. L'estime que l'on a conservée de son caractère privé a fait oublier les grandes fautes que l'on reproche à l'homme d'État.

Digitized by Google

aliéné aucun ami et ne s'est fait aucun ennemi (1).

» C'est au nom du congrès et de la nation que je vous remercie, et que j'ose vous dire que vous avez rempli notre attente dans les hautes fonctions que vous venez de résigner dans les mains de cette assemblée. »

Après ces discours, qui sont couverts d'applaudissements prolongés, M. le vicomte Charles Vilain XIIII, l'un des secrétaires du congrès, vient se placer devant le roi et donne lecture de la Constitution.

La lecture étant terminée, un autre secrétaire du congrès, M. Nothomb, présente la formule du serment à Sa Majesté, qui la reçoit gracieusement, se lève, et d'une voix forte et assurée dit : « *Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.* »

La fin de cette formule est le signal d'applaudissements, de vivats et de cris de *Vive le roi!* auxquels se mêlent des fanfares et la voix puissante du canon, qui annonce au loin que la Belgique vient d'obtenir un roi, et que le roi vient de sceller le pacte constitutionnel qui doit faire la force et le bonheur du peuple.

M. le président ayant donné acte au roi de la prestation du serment, M. Liedts, secrétaire, présente la plume à Sa Majesté, qui, après avoir signé le procès-verbal de la prestation du serment, remet la plume à M. H. de Brouckere, autre secrétaire.

Le roi monte alors sur le trône, les siéges ont disparu, les généraux, les ministres et les membres du bureau du congrès se placent à droite et à gauche, les membres du congrès sont debout et attentifs. L'estrade a changé d'aspect; le roi, qui domine seul l'estrade supérieure, allait prendre la parole, mais ce nouvel arrangement, découvrant en quelque sorte le roi, frappe l'attention de la foule qui redouble ses vivats et ses applaudissements.

Enfin le silence s'établit, et le roi, d'une voix émue mais forte, prononce le discours suivant :

« MESSIEURS,

» L'acte solennel qui vient de s'accomplir achève l'édifice social commencé par le patriotisme de la nation et de ses représentants. L'État est définitivement constitué sous les formes prescrites par la Constitution même.

» Cette Constitution émane entièrement de vous, et cette circonstance, due à la position où s'est trouvé le pays, me paraît heureuse. Elle a éloigné des collisions qui pourraient s'élever entre divers pouvoirs et altérer l'harmonie qui doit régner entre eux.

» La promptitude avec laquelle je me suis rendu sur le sol belge a dû vous convaincre que, fidèle à ma parole, je n'ai attendu, pour venir au milieu de vous, que de voir écarter par vous-mêmes les obstacles qui s'opposaient à mon avénement au trône.

» Les considérations diverses exposées dans l'importante discussion qui a amené ce résultat feront l'objet de ma plus vive sollicitude.

» J'ai reçu, dès mon entrée sur le sol belge, les témoignages *d'une touchante bienveillance*. J'en suis encore aussi ému que reconnaissant.

» A l'aspect de ces populations ratifiant par leurs acclamations l'acte de la représentation nationale, j'ai pu me convaincre que j'étais appelé par le vœu du pays, et j'ai compris tout ce qu'un tel accueil m'impose de devoirs.

(1) Malheureusement pour le régent, c'est parce qu'il ne voulut ni s'aliéner d'amis, ni se faire d'ennemis qu'il se passa, sous son administration, des faits regrettables, et qu'un homme d'un caractère plus énergique aurait su prévoir et empêcher.

Digitized by Google

» Belge par votre adoption, je me ferai aussi une loi de l'être toujours par ma politique.

» J'ai été également accueilli avec une extrême bienveillance dans la partie du territoire français que j'ai traversée, et j'ai cru voir dans ces démonstrations, auxquelles j'attache un haut prix, le présage heureux de relations de confiance et d'amitié qui doivent exister entre les deux pays.

» Le résultat de toute commotion politique est de froisser momentanément les intérêts matériels. Je comprends trop bien leur importance pour ne pas m'attacher immédiatement à concourir, par la plus active sollicitude, à relever le commerce et l'industrie, ces principes vivifiants de la prospérité nationale. Les relations que j'ai formées dans les pays qui nous avoisinent seconderont, je l'espère, les efforts auxquels je vais incessamment me livrer pour atteindre ce but; mais j'aime à croire que le peuple belge, si remarquable à la fois par son sens droit et par sa résignation, tiendra compte au gouvernement des difficultés d'une position qui se lie à l'état de malaise dont l'Europe presque tout entière est frappée.

» Je veux m'environner de toutes les lumières, provoquer toutes les voies d'amélioration, et c'est sur les lieux mêmes, ainsi que j'ai déjà commencé à le faire, que je me propose de recueillir les notions les plus propres à éclairer, sous ce rapport, la marche du gouvernement.

» Messieurs, je n'ai accepté la couronne que vous m'avez offerte qu'en vue de remplir une tâche aussi noble qu'utile, celle d'être appelé à consolider les institutions d'un peuple libre et généreux, et de maintenir son indépendance. *Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux.*

» Je dois, dans une aussi touchante solennité, vous exprimer un de mes vœux les plus ardents. La nation sort d'une crise violente : *puisse ce jour effacer toutes les haines, étouffer tous les ressentiments; qu'une seule pensée anime tous les Belges, celle d'une franche et sincère union!*

» Je m'estimerai heureux de concourir à ce beau résultat, si bien préparé par la sagesse de l'homme vénérable qui s'est dévoué avec un noble patriotisme au salut de son pays.

» Messieurs, j'espère être pour la Belgique un gage de paix et de tranquillité, mais les prévisions de l'homme ne sont pas infaillibles. Si, malgré tous les sacrifices pour conserver la paix, nous étions menacés de guerre, je n'hésiterais pas à en appeler au courage du peuple belge, et j'espère qu'il se rallierait tout entier à son chef pour la défense du pays et de l'indépendance nationale. »

Il faut renoncer à décrire les transports d'enthousiasme que fit éclater ce discours, dont les dernières paroles surtout avaient vivement impressionné tous ceux qui avaient pu les entendre : un langage si nouveau et si noble était bien fait pour remplir d'un consolant espoir les hommes qui s'étaient consacrés à de si laborieux efforts pour consolider le bonheur de leur patrie. Plusieurs durent se reporter à quinze années en arrière, et se rappeler que le 21 septembre 1815, sur la même place Royale, l'inauguration du souverain qui venait d'exciter la colère du peuple avait eu lieu. Sans doute le caractère du prince avait pu influer sur les tristes résultats de ce règne, mais une des causes imminentes de dissention n'est-elle pas aussi dans l'origine du pouvoir s'il n'émane pas directement de la nation elle-même? On aurait évité bien des révolutions dans le passé, et l'on en éviterait sans doute beaucoup dans l'avenir, si l'on pouvait adopter ce respect à la volonté des peuples dans les questions graves, dans tout ce qui touche à l'intérêt commun. Après le

Digitized by Google

discours du roi, le président déclare la séance levée, et le cortége se remet en marche dans l'ordre de son arrivée, en se dirigeant vers le palais du roi. Sa Majesté ne voulut point remonter à cheval, et, n'ayant d'ailleurs qu'un très-court trajet à faire, se rendit à pied à son palais, accompagnée par les vives acclamations de la foule. Les membres du congrès rentrèrent alors au palais de la Nation pour clôturer la séance du jour. La séance étant reprise, le président annonce que le roi recevra le congrès, par province, à cinq heures. M. Nothomb, secrétaire, donne lecture du procès-verbal d'inauguration (1). Le procès-verbal est approuvé.

Dans cette séance on entend encore M. Picquet, qui, au nom de la commission, fait connaître que l'on a communiqué au régent le décret qui le concerne (2). M. Van de Weyer explique qu'une médaille sera frappée en mémoire de l'événement de ce jour, et que chaque membre du congrès en recevra deux exemplaires, en argent et en bronze.

Le président annonce ensuite que le congrès est invité à assister au *Te Deum* qui sera chanté le lendemain dans la cathédrale, et il clôture la séance par le discours suivant :

« Messieurs,

» La Belgique ayant fait sa révolution, vous avez été chargés de lui donner une constitution qui garantît ses libertés, et de faire choix d'un prince qui les fît respecter; vous avez accompli cette double mission. Je désirerais pouvoir m'en tenir à ces simples paroles, après ce qui vient de se passer sous vos yeux, et vous laisser jouir de toutes les émotions patriotiques dont vos cœurs sont encore transportés. Un peuple entier recevant à la face du ciel le serment de son roi, d'un roi qu'il s'est donné; et ce roi jurant de se dévouer sans réserve au bonheur de son peuple : quel grand, quel étonnant spectacle, messieurs, et quel enseignement pour les rois!

» Comment se fait une révolution politique? quand devient-elle nécessaire et légitime? combien de malheurs peut-elle entraîner? Comment, alors qu'on cherche la liberté, compromet-on l'ordre intérieur et la paix publique? L'histoire, en parlant de vous et de vos mémorables travaux, soulèvera ces hautes questions; mais je ne sais si les annales des peuples lui offriront beaucoup d'exemples d'une révolution aussi promptement, aussi complétement, aussi heureusement opérée. On nous contestait naguère encore notre nationalité, messieurs, et l'on ne voit pas que c'est cette erreur qui a causé la perte du souverain qui vient de tomber. Au lieu de se faire Belge, il a voulu nous faire Hollandais (3); et le peuple belge, se rappelant ce qu'il était, s'est levé tout à coup, et le sol a tremblé, et ses maîtres étrangers ont disparu. Pour bien gouverner la Belgique, il fallait la connaître et l'aimer comme Philippe-le-Bon, comme Charles-Quint, comme Albert et Isabelle, comme Marie-Thérèse; il fallait respecter ses mœurs, ses lois, ses antiques souvenirs, son caractère propre et indélébile. Qu'y a-t-il de plus ancien dans la liberté que les puissantes communes des Flandres, du Brabant et de Liége? Où trouver chez nous des titres au pouvoir absolu? Dans nos vieilles chartes, le contrat bilatéral entre le souverain et la nation était si bien formé, qu'aux termes de

(1) Voir page 292.

(2) Voir page 322.

(3) Il fallait encore moins que cela : puisqu'il régnait sur deux peuples, il ne devait pas se dénaturaliser pour l'un, au détriment de l'autre; il lui suffisait de nous laisser Belges.

L'erreur fut donc bien moindre encore, et n'en fut pas moins fatale.

Digitized by Google

la Joyeuse Entrée, celui-là consentait à ce que ses sujets lui refusassent le service tant que les contraventions ne seraient pas réparées.

» Quand vous proclamiez dans notre constitution actuelle tant de dispositions tutélaires, vous ne faisiez en réalité que reconstruire sur les fondements primitifs l'édifice social élevé par nos aïeux, en ajoutant à leur ouvrage ce que la marche du temps, l'expérience des autres peuples et la nôtre même nous avaient enseigné.

» Toutes les libertés qui ne se trouvent ailleurs que dans des livres ou dans des constitutions oubliées, sont consignées dans la vôtre avec des garanties qui en assurent la durée, et déjà depuis dix mois vous les pratiquez légalement. Qu'on nous cite un peuple en révolution, alors que tous les ressorts de l'autorité étaient presque brisés, qui ait montré plus d'audace vis-à-vis de l'ennemi, plus de modération et de magnanimité au dedans; plus de respect pour les lois, et qui ait su mieux concilier en général l'amour de l'ordre et l'amour de la liberté! C'est ce beau caractère qui nous a rendus dignes d'être admis dans la grande famille des nations européennes. De sorte, messieurs, que nous avons aujourd'hui pour nous tout ce qu'il y a de fort et de puissant parmi les hommes : le droit et le fait. Vous opérez votre mouvement national, et au bout de dix mois vous redevenez nation; vous avez une charte, un gouvernement régulier, un roi, un roi légitime de par le peuple, et certes il est permis de croire qu'ici la voix du peuple est la voix de Dieu! Songez combien d'années l'Angleterre, la Hollande et les États-Unis ont combattu pour leur indépendance! combien d'autres, en voulant la conquérir, sont tombés plus bas dans la servitude! Oui, le ciel protége la Belgique, cela est visible à tous les yeux!

» Que tous les bons citoyens prennent courage et se serrent autour du gouvernement, et les obstacles qui embarrassent encore sa marche seront surmontés.

» Vous aviez décrété la monarchie constitutionnelle, messieurs, mais le monarque vous manquait. Le pouvoir central, le pouvoir actif, le pouvoir fort qui tient tous les autres en équilibre et leur donne l'impulsion, était absent. Vous êtes enfin constitués au-dedans. Au dehors, vous avez pour vous la sympathie des peuples les plus éclairés de l'Europe. Messieurs, que la Belgique, la France et l'Angleterre contractent désormais une association mutuelle au profit de la liberté, et la liberté est à jamais impérissable; que ces trois nations soient bien unies entre elles et avec leurs gouvernements, et la cause de la civilisation progressive est à jamais gagnée! Quand vous faites tant pour la paix de l'Europe, l'Europe vous doit sans doute de la reconnaissance, et, s'il était nécessaire, elle vous devrait de l'assistance. La paix, ce besoin universel des sociétés modernes, sans laquelle il n'y a ni commerce, ni industrie, ni arts, ni liberté possibles, nous ramènera la prospérité.

» On craint, dit-on, pour nos intérêts matériels; mais dans un pays où l'industrie est fondée sur le sol, où elle a ses racines dans les entrailles mêmes de la terre, le commerce repose sur une base naturelle et indestructible; et comme l'intérêt rapproche les hommes, nous ne manquerons point de débouchés pour nos produits, dès que les causes du malaise général qui travaille les nations auront disparu.

» Vous avez consolidé et défendu notre liberté par les lois; c'est à nos braves à la défendre au dehors et l'épée à la main, si elle est encore menacée; c'est à eux à prouver qu'ils n'ont point dégénéré de ces Belges dont César a vanté la valeur, de ces Belges que, sous les ducs de Bourgogne, sous Charles-Quint, et de nos jours même, l'on citait dans toutes les armées de

Digitized by Google

l'Europe pour leur inébranlable courage.

» Une nouvelle ère commence. Il y a deux siècles et demi que le pays fut pour un instant détaché de l'Espagne et gouverné comme État indépendant par des princes distingués par leur sagesse et leur bonté, qui surent gagner l'amour des Belges : aujourd'hui les noms d'Albert et d'Isabelle sont encore révérés. Puisse le nom de Léopold se graver dans le cœur de nos derniers neveux à côté de ceux que je viens de rappeler.

» Dominé par les événements qui se pressent et par les grands intérêts du pays, j'omettais, messieurs, de vous parler de vous-mêmes. Nous allons nous séparer; d'autres bientôt (à moins que quelque événement imprévu ne nous ramène ici) viendront achever ce que nous avons commencé, car il reste encore beaucoup à faire, et à la vue des dangers de la patrie, lorsque nous n'étions pas même sûrs de conserver une patrie, nos devoirs de citoyens devaient nous faire oublier trop souvent ceux de législateurs.

» Chacun de vous va rentrer parmi les siens avec la douce satisfaction d'avoir dignement rempli sa mission. Vous avez bien mérité du pays, messieurs, et le pays déjà vous rend justice! Mais promettons-nous encore, en nous quittant, de nous retrouver tous au poste de l'honneur pour défendre et le pays et nos libertés, si de nouveaux périls les menaçaient.

» Messieurs, il y aurait, je le sens, de l'inconvenance à vous parler de moi dans un tel moment; mais je suis si fier d'avoir été le président d'une si noble assemblée, et j'estime cet honneur si grand, que si je devais me sacrifier tout entier à ma patrie, je croirais en avoir été d'avance trop bien payé! Je n'avais, je le sais, qu'un seul titre pour mériter une telle distinction : c'était d'aimer beaucoup mon pays; ce sentiment, je vous l'assure, vivra et mourra avec moi !

» Au nom du peuple belge, je déclare que le congrès national est ajourné, conformément à son décret du 20 du présent mois. »

Des remercîments ayant été votés au bureau, le congrès se sépara.

Le congrès national avait décidé de s'ajourner immédiatement après la prestation de serment du roi; il ne devait être dissous que le jour de la réunion des chambres. La prudence le voulait ainsi, des événements imprévus pouvant, dans l'intervalle, nécessiter les résolutions du pouvoir législatif. Des instructions furent données pour la prompte formation des listes d'électeurs et pour les élections au sénat et à la chambre des représentants, qui se réunirent le 8 septembre 1831.

Ce jour marqua la dissolution définitive du congrès; mais le 21 juillet il tint sa dernière séance. Sa mission était terminée, il rendit à la nation les pouvoirs qu'elle lui avait confiés.

Le vote des dix-huit articles fut le dernier acte politique du congrès. Il siégea encore les 10, 18, 19, 20 et 21 juillet pour s'occuper de détails d'intérieur et d'intérêts matériels.

Ses derniers travaux eurent pour objet le vote des crédits nécessaires pour le service public jusqu'à l'installation de la législature nouvelle; une révision libérale de la loi sur la presse, le rétablissement du jury, un règlement sur la police sanitaire; le serment des fonctionnaires et, sur la proposition de M. Ch. Rogier, des fêtes nationales furent décrétées pour célébrer l'anniversaire des journées de septembre. Dans la séance du 20 juillet, le congrès déclara que le régent avait bien mérité de la patrie et qu'une médaille commémorative serait frappée en son honneur. On lui vota aussi une pension annuelle 10,000 florins, dont le baron Surlet de Chokier ne devait pas jouir longtemps.

En remettant au pays le mandat qu'il lui avait décerné, le congrès national put-il se

Digitized by Google

séparer avec la conviction d'avoir bien mérité de la patrie?

Sans restriction aucune, nous n'hésitons pas à répondre par l'affirmative.

On n'établit point de réformes sans heurter des intérêts particuliers; et quand le temps aura effacé toutes les rancunes personnelles, il ne s'élèvera aucune voix pour contester à cette assemblée souveraine que toutes les questions qu'elle a résolues ont été posées avec franchise et sincérité, et débattues avec conviction, courage et désintéressement.

Nous en exceptons la partie diplomatique; mais la faute n'en est point au congrès. S'il y a de l'ambiguïté dans une question, il ne peut y avoir netteté et précision dans la réponse.

L'histoire, pour juger le congrès, ne doit pas demander s'il eût pu faire mieux; elle doit s'informer s'il fut sincère, s'il fut fidèle. La patrie lui confia la garde de son honneur; elle le chargea d'établir les bases de sa prospérité future : qu'a-t-il fait de ce dépôt? L'honneur, dans toutes les circonstances il le garda intact et sauf, malgré la menace, malgré l'intrigue. En adoptant les dix-huit articles, les mandataires de la nation crurent obtenir, d'une manière pacifique, ce qu'ils avaient déclaré dans l'art. 1er de la Constitution, et s'ils eussent cru démentir par leur vote le pacte solennel qu'ils venaient d'établir, nul doute qu'ils se fussent joints à la minorité, qui avait sur la majorité le triste avantage d'une plus grande pénétration des turpitudes humaines.

Passons à l'exposé rapide des travaux les plus marquants du congrès.

Nous les diviserons en deux catégories distinctes : les questions d'ordre politique; les questions se rattachant d'une manière plus directe aux intérêts matériels.

Dans la première catégorie, nous remarquons sept appels nominaux, et deux votes équivalents, émis par bulletins signés, de la plus haute importance. En Belgique, le vote sur l'ensemble de la loi a lieu par appel nominal et à haute voix. Cette disposition est de rigueur, et dans les autres cas, lorsque cinq membres le demandent, on procède de même sur toute disposition spéciale.

Les questions suprêmes sur lesquelles le congrès national fut appelé à se prononcer, sont les suivantes :

Sur l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique (18 novembre 1830);

Sur la forme du gouvernement (22 novembre);

Sur l'exclusion des Nassau (24 novembre);

Sur l'institution de deux chambres (15 décembre);

Sur la protestation contre le protocole de la conférence de Londres du 20 janvier 1831 (1er février 1831);

Sur l'élection du duc de Nemours (3 février);

Sur le système de l'élection immédiate du chef de l'État et des négociations ultérieures (31 mai);

Sur l'élection du roi (4 juin);

Sur l'adoption des dix-huit articles (9 juillet);

L'indépendance de la Belgique a été votée à l'unanimité des 188 votants;

La monarchie constitutionnelle représentative, sous un chef héréditaire, a été votée par 164 membres contre 13;

L'exclusion des Nassau a été prononcée par 161 membres contre 28;

L'institution de deux chambres fut adoptée par 128 voix contre 62;

La protestation contre le protocole de la conférence de Londres du 20 janvier fut décidée par 163 membres contre 9;

Le vote sur l'élection du duc de Nemours par dérogation au règlement, fut émis par bulletin signé. On se rappelle les principales

Digitized by Google

dispositions du décret d'élection. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat devait réunir une majorité de 101 voix ; sinon, on procéderait à un second tour, et alors l'élection aurait lieu à la majorité absolue des votants.

Une autre disposition admettait que si, après trois jours, aucun candidat n'obtenait la majorité absolue, il serait procédé à un scrutin de ballotage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Au premier tour, M. le duc de Nemours obtint 89 voix;

M. le duc de Leuchtenberg, 67;

M. l'archiduc Charles d'Autriche, 35.

Au second tour, 192 membres prirent part au vote. La majorité absolue était de 97, 97 membres votaient pour le duc de Nemours.

Le système d'élection immédiate du chef de l'État et des négociations ultérieures fut prononcé par 137 membres contre 48 ;

Le roi Léopold fut élu par bulletin signé. 152 membres se prononcèrent pour l'élection immédiate ; 43 membres votèrent contre l'élection, les uns parce qu'ils la jugeaient prématurée ou subordonnée à des conditions qu'ils ne voulaient point accepter, les autres parce qu'ils avaient fait choix d'un autre candidat ou bien parce qu'ils étaient contraires au système monarchique.

Et enfin, les dix-huit articles furent adoptés par 126 membres contre 70.

Le congrès établit l'organisation sociale de la Belgique d'après les idées les plus sagement libérales de 1830. Alors les peuples, longtemps opprimés, avaient une grande soif de liberté. Mais, remarquons-le, tous ne veulent pas l'établir sur une même base : les uns veulent s'affranchir du despotisme ; les autres réclament le droit d'être libres pour acquérir des priviléges enviés ou pour avoir le droit d'opprimer à leur tour.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, quand toutes les idées se concentrent vers des améliorations matérielles, deux systèmes opposés se trouvent en présence.

Pour les uns, c'est un progrès quand on détache une grande administration de l'action directe du gouvernement pour la livrer aux entreprises particulières.

Pour d'autres, un pas est fait vers l'amélioration sociale, quand on réunit à l'administration de l'État une grande exploitation d'utilité générale.

Certes, l'État ne peut exercer toutes les professions à la fois ; mais il est juste que ce qui doit servir à la généralité ne soit pas exploité par des individualités.

Nous aurons à revenir sur cet important sujet. Nous le traiterons avec conscience, et notre jugement sera fondé moins sur nos convictions personnelles que sur des faits irrécusables et sur les leçons de l'expérience.

Le congrès national mit en relief des intelligences supérieures et de hautes capacités. C'est dans cette assemblée nationale que la plupart de nos hommes politiques d'aujourd'hui ont commencé leur carrière. Somme toute, leurs travaux ont doté la Belgique d'institutions dont elle est orgueilleuse à juste titre, et que les autres peuples lui envient et lui empruntent souvent.

Le temps, les circonstances font naître le besoin de modifier les meilleures institutions. Ce qui est parfait aujourd'hui sera imparfait demain, ainsi le veut la marche du progrès.

Et si le pacte social belge exigeait des modifications, les citoyens qui l'ont établi ne reculeront jamais devant la nécessité de transformer ce qui leur a coûté tant de veilles, de courage et d'efforts.

Placée au centre de la civilisation européenne, la nation belge a donné et donne encore des exemples précieux qu'il sera bon d'imiter. Elle accomplira toujours avec une sage lenteur ce que les autres peuples ac-

Digitized by Google

compliront d'utile et de juste. Mieux vaut rester de quelques pas en arrière, que de prendre l'initiative de réformes dangereuses.

L'inauguration du roi et le vote du traité des dix-huit articles déterminèrent une troisième abdication. L'association nationale comprit qu'elle serait impuissante désormais à servir de contre-poids à l'action d'un gouvernement légal et fortement constitué, la mission qu'elle s'était donnée étant d'ailleurs terminée, l'indépendance de la Belgique étant assurée, et la question du territoire vidée. Sans objet désormais, elle résolut de se dissoudre (9 juillet).

Le comité directeur adressa, le 9 juillet, une circulaire à tous les membres de l'association. Rappelant son origine, son but, l'empressement avec lequel tant de Belges avaient voulu concourir à son œuvre patriotique, la circulaire dépeignit les efforts de l'association pour faire triompher le principe à la défense duquel la vouait son acte constitutif, c'est-à-dire *l'intégrité du territoire* tel que l'avait fait la révolution, l'indépendance nationale, et l'exclusion de la maison des Nassau. La décision législative lui démontrait l'erreur qu'elle avait commise en espérant l'appui actif de la constitution et du congrès. Le traité des dix-huit articles portait atteinte à l'intégrité du territoire, et l'association ne pouvait désormais poursuivre son but sans se mettre en hostilité ouverte contre le pouvoir constitué. Pour ce motif, le comité déclarait déposer le mandat qui lui avait été décerné par l'élection libre de ses concitoyens.

Une quatrième et dernière abdication fut celle du cabinet dissous par la retraite du régent et la démission de MM. Lebeau et Devaux. Un arrêté royal du 24 juillet prescrivit la formation du nouveau cabinet, connu sous la dénomination de premier ministère du roi. Le cabinet fut composé comme suit :

MM. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères; de Sauvage, ministre de l'intérieur ; Raikem, ministre de la justice; de Failly, ministre de la guerre; Coghen, ministre des finances.

Deux ministres d'État furent attachés au ministère; M. Lebeau, du 4 au 27 août 1831, M. le comte F. de Mérode, dont la nomination date du 12 novembre 1831.

Ce cabinet resta au pouvoir jusqu'au 17 septembre 1832; les mutations partielles survenues pendant son existence sont les suivantes :

A l'intérieur, M. Ch. de Brouckere succéda à M. de Sauvage, du 3 août au 16 du même mois. M. Teichman remplit l'intérim depuis le 16 août jusqu'au 25 septembre, M. de Muelenaere reçut alors le portefeuille sans cesser de diriger les affaires de son propre département, jusqu'à l'avénement de M. de Theux, le 21 novembre.

A la guerre, M. Ch. de Brouckere, du 16 août 1831 au 15 mars 1832, s'occupa activement et avec grand succès de remédier aux vices de l'administration du général de Failly, retiré le 15 mars, M. le comte F. de Mérode dirigea le ministère, par intérim, jusqu'au 20 mars, et céda le portefeuille au général Évain.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Réaction. — Événements fâcheux et imprévus. — Efforts de la conférence pour faire adopter à La Haye les dix-huit articles. — Mission du diplomate autrichien baron de Wessenberg. — Négociations. — Insuccès. — Attitude hostile de la Hollande. — Aveuglement de la conférence. — Imprévoyance des Belges. — Préparatifs de la Hollande pour une invasion en Belgique. — Forces respectives; contraste. — Détails circonstanciés sur l'état des forces hollandaises. — Mauvaise organisation de l'armée belge. — Généraux hollandais; le prince d'Orange; le duc de Saxe-Weimar. — Généraux belges; Daine; de Tiecken de Terhove. — Plan d'attaque. — Attitude du général Chassé pendant la reprise des hostilités. — L'armistice est violé. — L'armée hollandaise entre en campagne. — Voyage du roi Léopold dans les provinces de la Belgique. — Son retour, ses résolutions. — Il prend le commandement de l'armée. — Opérations de l'armée de la Meuse. — Défaite de Daine à Hasselt. — Combat de Bautersem. — Louvain; sang-froid et fermeté du roi Léopold. — Sir Robert Adair. — Intervention française. — Retraite des Hollandais. — Convention entre le prince d'Orange et le maréchal Gérard. — Départ de l'armée française. — Lord William Russel. — Agitation à Bruxelles. — Confusion, hésitations. — Réflexions générales.

A quelques heures d'allégresse, succèdent des jours de deuil et d'angoisse. Nous abordons une période néfaste, hâtons-nous de la traverser.

La conférence, prévenue par ses correspondants à Bruxelles du résultat probable des négociations ouvertes pour faire accepter le traité des dix-huit articles, voulait consolider son œuvre par l'adhésion de la Hollande. Le diplomate autrichien baron de Wessenberg reçut des instructions pour le cabinet de La Haye. Manquant de tact et de prévoyance, il ne put réussir dans une entreprise où un plus habile que lui aurait, d'ailleurs, également échoué; il ne sut point démêler la vérité à temps, et fut trompé par des tergiversations; son erreur eut des suites fatales.

La ruse diplomatique n'eut pas à La Haye le succès qu'elle avait obtenu à Bruxelles. Les Hollandais étaient exaspérés par la perte des possessions belges, si avantageuses pour eux! Le long cri de joie poussé dans les provinces méridionales pour saluer l'arrivée d'un monarque impatiemment attendu avait eu dans les provinces batave un retentissement douloureux. L'inauguration du roi Léopold leur semblait une insulte bien plus amère que la défaite de leurs troupes; ils voulurent une réparation éclatante.

La sécurité de la Belgique était parfaite

Digitized by Google

et par cela même imprudente. L'armistice solennellement conclu sous les auspices de la conférence paraissait inviolable, et si parfois quelques infractions à cet état de paix transitoire venait rappeler que la colère veillait implacable au cœur des adversaires, on récusait l'exemple. On croyait à un fait personnel et sans conséquence, et la confiance reparaissait plus vive. Cela tenait évidemment à la manière dont les Belges comprenaient leur situation. Confiants dans leurs traités, et plus encore dans les obligations communes que les arbitres avaient prescrites, leur position vis-à-vis de la Hollande leur semblait nettement dessinée; il y avait débat avec elle pour l'issue d'un procès; ces débats devaient être établis sur un pied d'égalité. Mais c'était là une erreur manifeste.

Depuis le 21 novembre 1830, et sous les auspices des cinq puissances, une suspension d'armes existait entre la Belgique et la Hollande. On n'avait point assigné de limites à cette trêve, et les Belges, qui voulaient la respecter, supposaient qu'il en était de même en Hollande. A une autre époque et en d'autres circonstances, ces garanties eussent été suffisantes; la vieille loyauté des Hollandais n'eût point fait défaut à leurs engagements; mais, en 1831, ils disaient des Belges que c'était un rassemblement de rebelles et que l'on ne devait point garder de ménagements avec eux.

Nous ne pouvons nous dispenser de faire ici un exposé sommaire des négociations de la conférence avec le cabinet de La Haye, au sujet des dix-huit articles.

La Hollande avait accepté les bases de séparation telles que les 11e et 12e protocoles les avaient établies. Elle ne voulait point se départir des stipulations avantageuses de ces traités; et dans la crainte d'un changement préjudiciable à ses intérêts, elle n'avait pas cessé de poursuivre la conférence de ses réclamations pour en hâter l'exécution. La dernière note remise par les plénipotentiaires hollandais à la conférence et dont nous avons donné connaissance, est antérieure à la date du 1er juin. Le 22 juin ils en adressèrent une nouvelle plus pressante et plus énergique.

Cette dernière note avait un caractère de menace très-prononcé, et c'est alors que la conférence, qui n'y voulait répondre que par d'autres conditions de partage aussi onéreuses pour la Hollande que les premières avaient été favorables, chargea ses agents à La Haye de préparer les esprits à cette fâcheuse nouvelle, et accrédita le baron de Wessenberg auprès du roi Guillaume pour lui présenter le traité des dix-huit articles, et lui donner les explications nécessaires. M. de Wessenberg avait également reçu une dépêche particulière pour le ministre des affaires étrangères, M. Verstolk Van Zoelen, homme extrêmement remarquable, doué de beaucoup de pénétration, d'une sagacité profonde et avérée, et qui avait la réputation de posséder sur l'esprit du roi Guillaume une influence très-grande. M. Verstolk Van Zoelen avait en effet l'oreille du roi. Guillaume écoutait les avis des gens de tête et de talent dont il s'entourait; mais aussi il n'admettait dans son intimité et dans son conseil que des hommes dont il connaissait la fermeté de caractère et une parfaite conformité de vues; il n'avait donc rien à craindre de leur influence.

La lettre au ministre des affaires étrangères était signée par tous les membres de la conférence. On y faisait un appel aux vertus éminentes du roi. Elle exprimait la certitude, basée sur l'esprit d'équité, la sagesse, l'amitié de Guillaume envers les cinq puissances, qu'il pèserait les considérations qu'on faisait valoir auprès de lui. Cette dépêche contenait aussi des éloges adressés au ministre qui pourrait faire triompher la combinaison nouvelle; mais ce qui eût flatté la vanité d'un homme mé-

Digitized by Google

diocre n'eut point de prise sur l'esprit supérieur de M. Van Zoelen.

La conférence du Foreign Office comptait beaucoup sur l'effet de cette missive. Il lui semblait qu'aucun homme ne pourrait résister à l'ardente prière des représentants des plus grandes puissances de la terre, et que M. Verstolk croirait sa gloire intéressée à les satisfaire. Il n'en fut rien. La fermeté du roi et celle de son ministre n'en fut même pas ébranlée.

La réponse à cette démarche porte la date du 21 juillet. Le cabinet de La Haye, écartant les questions incidentes et ne voulant point admettre de considérations accessoires, allait droit au fond de la question véritable. Il n'y avait point de rapport entre les stipulations du 12e protocole et les stipulations nouvelles qu'on voulait lui imposer : par conséquent, disait-il, il n'y avait point d'adhésion possible. Le roi donnait clairement à entendre que, si une guerre générale résultait de son refus, il refusait d'en accepter la responsabilité. Il avait ses droits et ne voulait point s'en départir.

Aux arguments déjà développés pour soutenir les prétentions de la Hollande, on ajoutait un faisceau de preuves nouvelles. Pour la question du Luxembourg, on disait que la possession de cette province intéressait au plus haut degré non-seulement la maison de Nassau, mais encore la Hollande, parce que c'était la garantie de sa position militaire, et pour cette raison le *statu quo* proposé était un des griefs dont le roi Guillaume réclamait énergiquement le redressement; que si la possibilité des échanges pouvait être reconnue, cela rentrait tout à fait dans la compétence du roi et de la confédération germanique. Que les Belges n'avaient pas plus de droits que les Hollandais à la possession de l'ancien évêché de Liége, et cela compensait suffisamment les doutes qui pourraient s'élever relativement à la souveraineté qu'exerçait la Hollande, en 1790, sur la ville de Maestricht. On niait positivement les enclaves en Hollande, et l'on réclamait fortement contre la clause stipulant l'évacuation immédiate et réciproque des territoires contestés, parce que l'occupation de ces mêmes territoires était le seul moyen que possédât la Hollande de soutenir ses droits. Des réclamations étaient faites aussi contre les nouvelles conditions de partage des dettes, et cependant, contraste étrange, on n'en venait point à nier le principe d'équité qui avait déterminé la dernière répartition. Les objections contre le 7e article concernant la navigation intérieure entre le Rhin et l'Escaut étaient aussi de nature singulière; il ne convenait ni à la dignité du roi, ni à l'indépendance du peuple hollandais de s'y arrêter un instant, disait-on. C'est ainsi que le cabinet de La Haye résolvait les questions que nous avons développées lors de la présentation des dix-huit articles devant le congrès national. Le traité tout entier était condamné dans son ensemble parce qu'il pouvait donner lieu à des interprétations diverses. On reprochait à la conférence et aux commissaires belges d'avoir arrêté de concert une rédaction très-vague comme seul moyen de résoudre plus tard, et au préjudice des Hollandais, toutes les questions en litige. La note se terminait par un défi audacieux porté au prince Léopold lui-même pour chercher à l'intimider. Et cependant les Hollandais n'ignoraient pas qu'il possédait au suprême degré un courage et une résolution inébranlables, une sagacité à toute épreuve, une pénétration peu commune. La note s'exprimait en ces termes : « Si le prince Léopold prenait possession du trône, le roi Guillaume ne pourrait le considérer que comme placé dans une attitude hostile et comme son ennemi.

Il est superflu d'ajouter que cette menace ne put faire modifier la décision que le prince Léopold avait prise. Quoique rien

Digitized by Google

n'eût pu le faire manquer à sa parole, il doutait cependant de la réalité des intentions agressives de la Hollande, sinon, malgré sa grande confiance dans les promesses que les puissances lui avaient faites, il eût pris immédiatement des mesures d'urgence.

Cependant, les Hollandais n'hésitaient plus à faire valoir la raison suprême, et en peu de jours leurs troupes furent concentrées et prêtes à marcher aux frontières, et tous les détails de l'expédition réglés avec cet esprit de circonspection et d'ordre qui est le propre d'un peuple de commerçants.

Les éléments de la campagne de 1831 furent organisés avec le tact et la prudence qu'apporte un négociant expérimenté dans les préliminaires d'une entreprise importante. Les Hollandais avaient à tâche, d'ailleurs, de réhabiliter la nation, et de faire croire que leurs désastres de l'année précédente avaient pour cause unique la surprise.

De son côté, la conférence ignorait tout ce qui se passait, ou feignait de ne rien savoir. Le 25 juillet elle répondit à la protestation du gouvernement hollandais en l'invitant à ouvrir une négociation pour parvenir à un traité définitif. Et pour répondre d'une manière ambiguë aux déclarations nettes et formelles du cabinet néerlandais, la conférence ajoutait que par suite des dispositions de S. M. le roi des Pays-Bas, elle conservait sur le maintien de la paix des espérances qui s'accordaient d'autant plus avec les intentions des cinq puissances, que, « garantes de la suspension d'armes conclue depuis le mois de novembre, les cinq cours étaient tenues, par des engagements solennels subsistant dans toute leur force, de prévenir une reprise d'hostilité. » Nous allons voir de quelle manière le roi Guillaume tint compte de l'avertissement.

La nouvelle réponse, datée du 1er août, parvint à Londres le 5 août. Notons d'abord que les hostilités, depuis la veille, avaient été reprises sur toute la ligne.

Le ministre hollandais déclarait que « le roi, qui avait sans cesse donné des preuves de son désir de coopérer à un arrangement et d'assurer autant que possible le maintien de la paix en Europe, avait envoyé des instructions à ses plénipotentiaires à Londres pour terminer et signer un traité définitif destiné à régler la séparation entre la Belgique et la Hollande; mais, ajoutait le ministre, selon les intentions du roi, je me trouve dans le cas d'ajouter que Sa Majesté s'est déterminée à appuyer la négociation par des moyens militaires; détermination devenue doublement impérieuse depuis les derniers événements qui viennent de se passer en Belgique, où l'on a vu un prince se mettre en possession de la souveraineté sans avoir préalablement satisfait aux conditions fixées par la conférence dans les 12e et 19e protocoles, et jurer sans restriction une constitution dérogeant aux droits territoriaux de S. M. et de la Hollande. » Suivaient quelques mots pour expliquer le déploiement de forces. Le désir de conclure un armistice n'avait pu se réaliser, il existait seulement une cessation d'hostilités; le roi ne pouvait se résoudre à soumettre son royaume à une prolongation indéfinie du *statu quo*, et depuis le 1er juin il se considérait comme libre d'adopter les mesures qui lui paraîtraient s'accorder le plus avec ses intérêts. C'était une déclaration complète et significative, mais la conférence s'obstina à supposer que le gouvernement hollandais, tout en négociant, entendait continuer ses armements à l'intérieur, mais ne voulait rien de plus.

Après cela, comment expliquer l'aveuglement de la conférence, si ce n'est par l'orgueil, par la prétention insensée que, soit en Belgique, soit en Hollande, le patriotisme, le sentiment d'honneur national s'effacerait devant l'expression de sa volonté souveraine.

Sous la même date, les ambassadeurs

Digitized by Google

hollandais près les cinq cours reçurent une circulaire qui leur ordonnait de prévenir des intentions agressives du roi et de demander l'assistance de ces cours.

Remarquons aussi, avant de poursuivre, que les Hollandais avaient reconnu maintes fois, par des actes authentiques, l'existence d'une suspension d'armes indéfinie, garantie par la conférence, et que c'est dans ce sens qu'ils en avaient appelé, par leur note du 21 mai, des travaux exécutés par les Belges à Anvers, contrairement aux stipulations déterminées par la suspension d'armes.

L'erreur de la conférence s'accrédita à un tel point qu'elle ne voulut se rendre à l'évidence qu'après avoir appris, par la voie des journaux, que les mesures du roi s'étaient étendues au delà des frontières, que les hostilités étaient reprises contre les Belges, et que l'armistice conclu à Anvers venait d'être dénoncé.

Et cependant, malgré des faits irrécusables, la conférence persista à ne rien croire. Elle interrogea le baron Falck et son collègue, deux plénipotentiaires hollandais près des cinq cours; ces messieurs ne donnèrent point d'explications suffisantes, et si l'ambassadeur anglais à La Haye, qui nécessairement devait être instruit de ce qui se passait, prévint son gouvernement, il paraît que ses rapports furent toutefois méconnus.

Que fit alors la conférence? Elle répondit à la note du 1er août, en exprimant au ministre des affaires étrangères, son étonnement d'apprendre par la rumeur publique des faits d'une nature aussi grave. Elle se plaignait aussi du silence des plénipotentiaires néerlandais. La conférence insista sur les motifs qu'elle avait déjà développés au sujet des malheurs qui résulteraient de la guerre, et invita le gouvernement du roi de Hollande, dans le cas où le bruit public serait fondé, à donner les ordres nécessaires pour que les hostilités cessassent à l'instant, pour que les troupes se retirassent dans les limites qui leur étaient assignées par les termes de la suspension d'armes, et, en dernier lieu, pour que la ville d'Anvers ne fût plus exposée à une catastrophe qu'il fallait prévenir à tout prix. (5 août.)

Quoi qu'il en soit de la conduite du gouvernement hollandais à cette époque déplorable, il accomplit ses devoirs envers la conférence, et celle-ci ne pourra se disculper, aux yeux de la postérité, du reproche d'avoir été imprévoyante et incrédule.

Mais il n'en fut pas de même dans les rapports de la Hollande et de la Belgique. L'histoire ne pourra condamner avec assez de sévérité cet acte de mauvaise foi et ce mépris des devoirs internationaux. Elle n'admettra point pour excuse que la nation belge était placée, en 1831, dans des conditions telles que les Hollandais pouvaient sans scrupule, sans remords, méconnaître envers les Belges, une obligation sacrée pour toutes les nations civilisées et que l'on appelle le droit des gens.

Les malheurs qui en résultèrent pour notre patrie furent incalculables, mais ils auraient pu être atténués en partie, si l'administration des affaires intérieures eût été confiée à des hommes plus habiles, plus expérimentés que ne l'était le ministre de la guerre d'alors. Il ne sut point prévoir le désastre et ne prit aucune précaution capable d'en amoindrir les effets. Si les agents de la conférence cherchaient à faire partager au général de Failly la sécurité qu'ils voulaient conserver malgré l'évidence, ce fonctionnaire aurait dû se rappeler sur quelles bases doit reposer la sécurité, il aurait dû surtout avoir un plus grand souci de conserver le dépôt sacré qui lui avait été confié.

L'envahissement de la Belgique par les troupes hollandaises ne fut point dénoncé, mais le général Chassé eut plus de respect pour les obligations qu'il avait contractées;

Digitized by Google

nous reviendrons sur les faits qui le concernent.

L'organisation de l'armée d'envahissement fut confiée au prince Frédéric, dont le mérite, comme administrateur, pouvait effacer, jusqu'à un certain point, les défauts de l'homme de guerre. On possède rarement les qualités de deux spécialités si différentes. Il appartient à ceux qui dirigent les autres hommes d'assigner à chacun le rôle qui lui est propre, et si, en septembre 1830, la place du prince Frédéric n'était point à la tête de l'armée, ce fut le gouvernement de son père qui commit la faute irréparable de lui avoir confié une mission au dessus de ses forces.

Quel frappant contraste dans l'organisation et les dispositions des forces respectives de la Belgique et de la Hollande. En Belgique on avait en peu de temps, et avec une grande activité, dessiné, si l'on peut s'exprimer ainsi, la charpente de l'armée. Les différents ministres de la guerre qui s'étaient succédé dans un court intervalle avaient eu plus de souci de la formation de corps nouveaux que de détails d'intérieur, si importants pour une armée en campagne. Et cependant, c'est une justice que nous avons rendue à quelques-uns des chefs du département de la guerre, les mesures d'organisation intérieure n'avaient pas été complétement négligées; mais les mutations fréquentes, les entraves apportées par mille causes fâcheuses avaient nui à leurs efforts. Le ministre actuel semblait avoir pris à tâche d'oublier qu'en cas d'invasion le courage individuel et le patriotisme n'étaient point des armes assez puissantes pour combattre les efforts réunis de la science et de la discipline. Un édifice commencé tombe bientôt en ruine quand on cesse de le soutenir, et notre armée, loin de se consolider, tendait vers une désorganisation complète. C'était bien là le triste fruit de notre désunion et de l'incertitude de notre existence politique.

La Hollande, au contraire, unie d'efforts persévérants, ne négligeait aucun moyen pour relever l'orgueil national. Ce n'est point sans un dépit amer qu'elle avait vu s'échapper de ses mains le sceptre de la Belgique; elle voulait tenter un dernier effort pour le ressaisir. Les armements n'avaient point d'autre but.

La défection des Belges avait privé les Hollandais de leurs meilleurs soldats. Ils les remplacèrent bientôt, et cependant leurs alliés naturels ne pouvaient leur prêter l'ostensible appui de leurs troupes. Mais attirés par l'appât de fortes primes d'engagement les mercenaires arrivaient en foule de tous les points de la Prusse, de l'Allemagne, de la Suisse. En Prusse surtout les désertions individuelles étaient, sinon encouragées, du moins tolérées, et l'on rapporte que des bataillons entiers, mal déguisés par la cocarde orange, combattaient sous l'uniforme de la Prusse.

En peu de temps on put remplir ainsi les cadres de l'infanterie. Le séjour des camps, les liens de fer de la discipline, l'habitude du maniement des armes, l'espoir de grandes récompenses donnaient à ces fantassins les qualités qui distinguent les vieilles troupes; la cavalerie, composée presque exclusivement de Belges avant la révolution, se recruta en grande partie d'excellents cavaliers hanovriens et allemands; l'artillerie, restée presque intacte, et la marine qui n'avait point souffert de la séparation, exigèrent peu de soins nouveaux.

L'armée hollandaise ne manquait pas d'officiers instruits et dévoués. Les vides produits dans les cadres par le départ des officiers belges, furent heureusement comblés par un avancement donné à propos pour stimuler le zèle. La république des Provinces-Unies, dans ses jours d'héroïques combats qui précédèrent le traité de Munster de 1648, et la restauration de sa nationalité, n'avait jamais eu de plus vaillante armée. La répartition en

Digitized by Google

divisions et brigades était faite avec discernement. Il ne manquait pas un général, pas un sous-lieutenant. Les états-majors, au grand complet, étaient composés d'officiers habiles, d'un talent incontestable et initiés par de fortes études à toutes les connaissances nécessaires pour la pratique de l'art de la guerre.

La garde bourgeoise (*schuttery*), la garde sédentaire, l'artillerie de milice (artillerie de siége), mises sur un pied respectable, furent renfermées dans les forteresses de Nimègue et du Brabant septentrional; l'armée mobile, libre dans ses mouvements et ne pouvant être tournée, pouvait en toute sécurité tenir la campagne et pénétrer au cœur du pays qu'il fallait envahir.

Le tout constituait un effectif réparti comme suit : 40,000 hommes d'infanterie, 4,000 de cavalerie, 72 pièces de canon desservies par 6,000 artilleurs. 30,000 gardes communales ou volontaires complétaient un total général de près de 80,000 hommes, non compris les garnisons d'Anvers et de Maestricht. Réunies en cinq divisions, dont quatre d'infanterie et une de cavalerie, ces troupes restèrent sous le commandement du prince Frédéric jusqu'au 31 juillet. A cette époque, le prince d'Orange fut promu au grade de feld-maréchal, et reçut le commandement de ces forces imposantes. Il avait sous ses ordres les généraux Van Geen, duc Bernard de Saxe-Weimar, Meyer et Cort Heiligers, commandant respectivement les 1re, 2e, 3e et 4e divisions d'infanterie. La division de cavalerie (général Trip) était divisée en deux brigades. La première brigade, cavalerie légère, était à l'avant-garde; la seconde, grosse cavalerie, formait la réserve. La première division, appuyée sur l'Escaut, sous la protection du feu des batteries de la citadelle d'Anvers, formait la droite; la deuxième formait le centre droit et l'avant-garde, la troisième le centre gauche, et enfin la quatrième l'extrême gauche, appuyée sur la Meuse et sous la protection de Maestricht. Cette quatrième division, commandée par le général Meyer, était composée en grande partie de *schuttery*. Telles étaient les dispositions principales et la concentration des troupes de l'armée de terre, quand le prince héréditaire en prit le commandement (31 juillet).

Les forces navales dans l'Escaut étaient réparties comme suit :

Devant Flessingue, le vaisseau de ligne *le Zélandais*, de 96 canons;

Devant Terneuzen, une frégate de 48 canons;

Devant Welzoude, deux canonnières;

Devant Batz, la frégate *l'Amphitrite*, de 40 canons;

Devant Saflingen, une frégate de 40 canons et 4 chaloupes canonnières;

Devant le fort Frédéric, la corvette *le Dauphin*, de 28 canons, et 4 canonnières;

Au Doel, une bombarde et un bateau à vapeur, *le Curaçao*, de 12 canons;

Devant Lillo, la frégate *l'Euridice*, de 46 canons;

Près du fort de Perle, un brick de 18 canons, et 2 canonnières;

En face du fort Sainte-Marie, la corvette *la Proserpine* de 28 canons et 2 mortiers, et 2 canonnières;

Et enfin à la Pipe de Tabac, la corvette *la Comète*, de 28 canons, et 2 canonnières;

Par ce qui précède, on peut aisément conclure que le déplacement des troupes n'avait pu se faire sans donner l'éveil. Et c'est pourtant après de pareilles données que la conférence refusait encore de croire à la violation de l'armistice.

Mais il ne suffisait point d'avoir, en hommes et en chevaux, un personnel nombreux; les Hollandais avaient pourvu à toutes les exigences. Les arsenaux des villes fortes du Nord avaient fourni un matériel de siége et de campagne considérable, presque neuf,

Digitized by Google

d'un modèle nouveau, très-léger et confectionné avec le plus grand soin. Les magasins de guerre regorgeaient d'excellentes munitions de toute espèce; les équipages de pont pourvus de tous leurs agrès; les approvisionnements en double, des subsistances de bonne qualité assurées pour longtemps; les hôpitaux et les ambulances préparés pour recevoir un grand nombre de malades et de blessés, et les moyens de transport, établis par les équipages du train et par eau, étaient fréquents et rapides. Pour assurer les services établis par une sage administration, le trésor de l'État avait été mis à la disposition de l'armée; l'or, le nerf de la guerre, était distribué avec discernement et ne manqua jamais aux besoins. Le patriotisme hollandais fournissait à l'armée des secours de toute nature, et le roi avait promis d'épuiser, s'il le fallait, ses coffres pour subvenir aux besoins de ses troupes.

En Belgique, au contraire, quel pénible contraste! L'armée était composée de bons éléments mais ils étaient confondus dans un pêle-mêle affreux. Il en était ainsi du personnel; le matériel était insuffisant, incomplet, défectueux. Les volontaires, soldats intrépides, brûlants d'ardeur et de patriotisme, mais gâtés par leurs premiers succès, étaient incapables de se prêter par l'obéissance passive aux combinaisons de l'art militaire; invincibles dans une lutte corps à corps, mais dépourvus du courage si pénible de l'attente, ils étaient cependant le noyau de l'armée et l'on ne pouvait compter sur eux : au début de l'action ils se précipiteraient sur l'ennemi, la voix des chefs serait impuissante à les retenir. Mais la blouse avait perdu son prestige sur l'esprit des Hollandais, ils ne reculeraient pas sous l'impétuosité du choc. Les volontaires, étonnés de rencontrer un rempart infranchissable de fer et de feu, s'arrêteraient surpris, et l'on devait s'attendre à les voir bientôt se retirer en désordre devant l'obstacle. On aurait eu plus d'espoir dans les miliciens. Le patriotisme était fervent en Belgique, et les classes de milice anciennes étaient habituées au maniement des armes et à la discipline. Mais le général de Failly avait commis la grande faute de renvoyer dans leurs foyers les miliciens de 1826; et les levées de 1830 et 1831, qui formaient la plus grande partie du contingent de l'armée, n'avaient ni l'habitude des armes, ni l'esprit militaire. Ces jeunes gens, dont le plus âgé entrait à peine dans sa vingtième année, avaient été arrachés aux larmes et à l'inquiétude de leur famille, et passaient sans transition aucune de l'existence inoffensive et paisiblement laborieuse de l'adolescence à la vie tumultueuse des camps. Jetés dans un monde nouveau et dont leur imagination n'avait pu leur offrir qu'une idée imparfaite, tout était sujet de trouble et d'étonnement pour eux. Point de sympathie de la part de leurs camarades; absence complète de ces soins bienveillants, affectueux, par lesquels officiers et sous-officiers aujourd'hui s'efforcent d'aplanir pour les naïfs enfants de nos campagnes les débuts d'une carrière étrange et inconnue; privation de tous les objets qui leur étaient indispensables dans la vie de famille, gêne continuelle, alarmes incessantes, fatigues excessives, souffrances infinies, et point de sympathie de personne: il n'en fallait pas tant pour répandre parmi les miliciens les germes de cette épidémie si fatale aux armées composées de jeunes soldats, la nostalgie, qui résiste aux remèdes les plus efficaces de la science, quand la science ne leur rend ni l'air natal ni le toit paternel. La cavalerie souffrait moins quant au moral du soldat. Dans cette arme spéciale, c'est étrange mais c'est incontestable, le conscrit se distrait des affections qu'il quitte par une affection nouvelle. Le cheval, qui fait sa force, qui lui rend des

Digitized by Google

services en proportion des soins qu'il en reçoit, qu'il ne quitte jamais; le cheval, qui reconnaît sa main et qui hennit à sa vue, l'empêche de se livrer à des rêveries mortelles. Mais, si les cavaliers promettaient de devenir en peu de temps des soldats habiles et intrépides, l'armée n'avait pas de chevaux dressés, et la cavalerie, loin de promettre des succès par la rapidité et la précision des manœuvres, faisait craindre qu'elle porterait le désordre parmi les autres troupes.

L'artillerie était bien disposée, mais elle manquait de tout; peu de pièces, un matériel défectueux et incomplet, des armements en mauvais état, pas d'attelages, peu de troupes. D'un autre côté, pour achever les tons lugubres de ce triste tableau, la misère et la désolation régnaient en souveraines dans les camps et les cantonnements. Le service des subsistances se faisait très-irrégulièrement; les fournisseurs exploitaient la circonstance sans honte ni remords, et s'efforçaient d'accroître leurs bénéfices par l'insuffisance et la mauvaise qualité des rations de vivres et de fourrages. Le mal était sans remède. Les soldats, mal nourris, mal armés, manquaient encore des ustensiles nécessaires à la préparation de leurs misérables aliments. Il fallait requérir dans les communes et enlever aux habitants jusqu'à des marmites et des objets de campement de première nécessité. Et dans les longues marches, c'était bien pis encore. Les soldats n'avaient pas de bidons, et pour étancher leur soif souvent ils se voyaient réduits à se coucher à plat ventre dans des mares pour recueillir un peu d'eau fangeuse et dispersée par les pieds des chevaux. L'armée d'Afrique, dans ses expéditions sur des montagnes arides, n'offre point d'exemple d'un pareil dénûment. Et cependant la Belgique est placée au centre des plus riches contrées du globe, et l'on était dans la plus belle saison de l'année. Ajoutons encore qu'il n'y avait point de magasins d'habillements, de vivres, de munitions, et que la solde ne se payait pas avec régularité. Point d'ambulances et point d'hôpitaux militaires, point de réserves enfin, et l'on pourra se former une idée du triste état de l'armée belge au début de la campagne de 1831.

Et cependant, un juste sentiment d'orgueil nous anime pendant ce triste exposé. Il suffisait de prononcer le mot Belgique et de parler de la nationalité belge qu'il fallait défendre, pour ranimer les faibles, et pour faire supporter avec courage, avec gaieté, d'incroyables privations. Jamais le mot patrie n'eut un pouvoir aussi magique; il suppléait à tout. Les soldats n'avaient aucune confiance dans leurs chefs : il n'en pouvait être autrement; ils étaient indisciplinés, parce que les rapports entre chefs et soldats n'étaient point établis sur les bases solides d'affection, de respect, de confiance, et sur le sentiment de devoirs réciproques à remplir, qui constituent la discipline. Néanmoins il n'y avait point d'actes d'insubordination, et l'on ne peut enregistrer un seul cas de révolte. On n'avait pas à déplorer le honteux exemple d'une seule désertion à l'ennemi et peu de désertions à l'intérieur, tandis que dans l'armée hollandaise, malgré la surveillance sévère, la discipline, l'abondance de tout ce qui est nécessaire à la vie du soldat en campagne, chaque jour on perdait des troupes qui passaient avec chevaux, armes et bagages à l'ennemi.

Cependant, hâtons-nous de le dire, les déserteurs hollandais de naissance étaient rares; c'étaient ou des Belges qui n'avaient pu encore rejoindre les leurs, ou bien des mercenaires qui pour de l'argent combattent tour à tour, avec une égale indifférence, dans deux camps ennemis.

Ce que nous venons de dire du dénûment de l'armée prouve jusqu'à quel point le général de Failly, ministre de la guerre,

Digitized by Google

négligeait et méprisait l'œuvre de ses devanciers (1).

Avant de passer aux dispositions militaires de cette triste armée, nous devons nous occuper de la garde civique et des officiers des différentes armes.

(1) La pièce officielle suivante, extraite du mémoire justificatif adressé par le général Daine au roi Léopold, est une preuve irréfutable du triste tableau que nous venons de dérouler.

« *Quartier général de Hasselt, le 30 juin.*

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Lors de nos conférences à Bruxelles les 20, 21, 22 et 23 juin dernier, il a été arrêté et convenu entre nous que mon armée serait, avant le 1er juillet, mise sur un pied plus respectable et renforcée du 1er régiment de chasseurs à pied, des 5e et 6e de ligne, du 2e régiment de chasseurs à cheval, du 2e lanciers, et du régiment de cuirassiers. J'ignore ce qui a pu arrêter jusqu'à ce jour vos bonnes dispositions pour le bien-être de mon armée; cependant, depuis ces conférences, le chiffre de sa force n'a pas grandi d'un seul homme; au lieu d'un beau bataillon que je vous ai envoyé à Bruxelles pour la tranquillité intérieure, je reçois une horde de volontaires, qui, à son arrivée à Hasselt, a débuté par donner à ma troupe de ligne l'exemple de l'indiscipline la plus effrénée, et aux bons habitants du Limbourg un avant-goût de l'anarchie qui a régné dans diverses autres provinces. Nous avons parlé des exactions commises par ces volontaires étrangers (voir pages 184 et 185), mais je reviendrai sur ce sujet, car il me reste à vous entretenir d'abord de ma position. Des bruits de reprise d'hostilités se font entendre de toute part; une faction ennemie de notre indépendance semble vouloir déborder le gouvernement et le porter *à tout prix* à la guerre: j'ignore quel sera le résultat de la lutte qui va s'engager entre eux, mais je profite de cette occasion pour réitérer au pouvoir légal de mon pays l'assurance de ma franche coopération et de celle de ma troupe de ligne à ses décisions. Mon inébranlable résolution est de le soutenir, et d'agir avec énergie contre les ennemis intérieurs et extérieurs de notre Belgique. On écrit à mes officiers supérieurs, on les excite à dénoncer l'armistice et à recommencer les hostilités; je sais d'où le coup part et je compte assez sur ma petite armée, pour croire qu'elle ne donnera pas la première l'exemple de la désobéissance aux ordres du gouvernement. Si cependant, et contre toute attente, la reprise des hostilités était le vœu du pouvoir, je suis obligé de vous déclarer que *je ne suis pas en mesure* de faire la guerre d'une manière *à assurer des succès et de l'honneur à nos armées.* On m'a promis 63 caissons d'infanterie, de rechange, un parc d'approvisionnement, *je n'ai rien reçu.* L'ambulance n'est pas même attelée; les renforts que l'on m'a promis n'arrivent pas; je n'ai *ni vivres, ni munitions de guerre, ni magasins:* les avancements que j'avais demandés et que l'on m'a promis, pour exciter le zèle, l'émulation et un dévouement plus grand de la part de mes troupes, et que je réclame avec instance, n'arrivent pas: bref, ma position *au 1er juillet est la même que celle que j'avais au 22 janvier,* à part l'envoi d'une batterie de 12 que je viens de recevoir après cinq mois d'attente.

» Je vous prie de vouloir bien donner des ordres *pour qu'il soit fait attention à mes besoins les plus urgents.*

» Un mot sur le bataillon de chasseurs dont je vous ai parlé: ce corps, entièrement composé de Flamands, est très-mal habillé, et n'a de chasseurs que le nom; les officiers sont tous Français, à l'exception de cinq; j'ai pu me convaincre qu'ils sont pour la plupart des échappés des carrefours de Paris, et que leur mission est ici de prêcher la république; ils ne s'en cachent même pas; ils le disent ouvertement. J'appelle l'attention du gouvernement sur eux et sur leurs projets. Leur chef... (au dire de plusieurs de ses officiers mêmes), venu dans notre pays presque nu, a su exploiter la révolution à son profit, et a déjà placé, ainsi que son quartier-maître, 20 à 28 mille francs sur la banque de France. Quand serons-nous délivrés de ces vampires? Aucun d'eux n'a heureusement de brevet; ils se font officiers par convention; presque tous ont reçu, il y a trois jours, la croix de juillet de Paris et la portent. L'individu porteur de ces décorations a été fait lieutenant par son chef de bataillon, et voilà les hommes en-

Digitized by Google

Vouloir distraire la garde civique de la défense des foyers et de la famille, l'unité de ce grand tout que l'on appelle la patrie, c'est mal comprendre les intérêts du pays, c'est le vouer à une perte certaine. Que l'on songe aux angoisses, aux inquiétudes mortelles de ces hommes, presque tous pères de famille, qui savent combien d'existences sont attachées à leur existence, et l'on comprendra que bientôt l'affection de l'époux et du père fera repentir le citoyen du patriotique élan qui lui a fait tout abandonner pour courir à la frontière. La force de la garde civique est une force essentiellement morale. C'est une puissance de premier ordre pour la sauvegarde de la sécurité publique, et pour le maintien des institutions une milice urbaine est la meilleure des garnisons. Elle a un intérêt direct et tout à fait particulier à la défense des localités, soit contre une attaque extérieure, soit contre des empiétements du pouvoir ou contre des agitateurs; mais entre l'armée et la garde civique il y a cette distance infranchissable que l'armée est un instrument docile, tandis que la garde civique est elle-même un pouvoir, mais un pouvoir modérateur qui balance également les efforts du despotisme et ceux de l'anarchie. L'armée, quoi qu'on en dise, n'est pas une garde civique permanente et régularisée; l'armée ne raisonne pas, le raisonnement détruirait le principe d'obéissance passive qui est son essence et le secret de sa force.

Et si, profitant de dispositions généreuses; si, complétement abusé sur les conséquences qui doivent résulter de sentiments héroïques mais irréfléchis, le pouvoir veut convier la garde civique au rôle qui doit être exclusivement réservé à l'armée, oh! alors,

voyés ici pour faire respecter notre révolution !

» Je le répète, tant que le gouvernement fera attention aux clameurs des écrivains, et qu'il ne mettra pas à la tête de nos corps nationaux *des hommes connus par des antécédents honorables,* tant qu'il confiera la vie et l'honneur de nos soldats à des mains étrangères, et le maniement de ses deniers à des vagabonds, l'armée ne sera jamais respectée, et l'on peut dire que de telles bandes seront toujours l'effroi et la terreur de tout ce qui est honnête. Je réclame donc l'envoi d'officiers *belges* de la ligne dans le bataillon de tirailleurs de la Meuse; que le chef soit pris parmi les officiers supérieurs de l'armée, afin qu'il soit ferme et sévère : alors l'État tirera une grande utilité de ce corps qui ne demande qu'à bien servir.

» Je compte toujours sur le retour, aussitôt que vous le pourrez sans crainte, de deux bataillons du 10e régiment qui se trouvent à Bruxelles.

» Le général de division Duvivier me demande instamment de venir commander la cavalerie sous mes ordres, bien entendu lorsque les régiments que vous m'avez promis seront arrivés; la présence de ce brave et loyal militaire, sa réputation d'intrépidité, son caractère chevaleresque, réchaufferaient le zèle des vieux soldats qui déjà l'ont vu à leur tête, et les jeunes officiers seraient fiers de faire leurs premières armes sous un chef aussi bien connu. — Cette mesure ferait d'ailleurs, j'en suis certain, le meilleur effet sur l'armée; je la réclame vivement de votre obligeance et de votre patriotisme. Étant connus tous deux particulièrement de vous, vous serez persuadé qu'il n'y aura entre nous, *vieux soldats,* d'autre rivalité que celle de servir notre pays avec le plus de zèle et d'énergie.

» Le général de division, commandant l'armée de la Meuse,

» (Signé) DAINE.

» Pour copie conforme,

» Le capitaine aide de camp,

» CAPIAUMONT.

» NOTA. Cette lettre a été remise par cet aide de camp, à M. le ministre, qui, après l'avoir lue avec attention, a répondu : « qu'il ne pouvait envoyer des troupes à son général, que la garde civique refusait de marcher, et qu'il ne pouvait par conséquent dégarnir la frontière dans les Flandres de la troupe de ligne qui s'y trouvait. Ainsi on pouvait dire de ma lettre et de mes demandes, autant en emporte le vent!!... »

Digitized by Google

le trouble et le désordre sont bientôt les suites fatales de l'erreur. Découragés par des privations inconnues, par des fatigues excessives et d'une tout autre nature que les fatigues qui résultent du travail, le cœur rempli d'inquiétude sur les affaires domestiques, l'étrangeté de la situation, et surtout l'éloignement des lieux où, comme citoyen et comme homme privé, on peut être si efficacement utile; toutes ces causes réunies font comprendre bientôt aux gardes qu'ils sont inutiles à l'armée, qu'ils augmentent la force et la confiance de l'ennemi par le sentiment d'une supériorité réelle, et bientôt aussi nos troupes, à leur tour, si bien disposées, hésitent et doutent d'elles-mêmes. D'ailleurs, l'organisation, l'habillement, l'administration de la garde civique ne s'accordent point avec les exigences du service en campagne (1). Il est vrai, et c'est ce que l'on a voulu faire en 1831 en mobilisant le premier ban, que l'on peut utiliser pour le service actif des fractions de la garde civique composées d'hommes dégagés des liens puissants de la famille, et que l'on approprie, tant bien que mal, aux besoins. Mais alors ce n'est plus de la garde civique proprement dite, ce sont des corps nouveaux, qui peuvent être bons par la suite, mais qui, dans le principe, sont plutôt nuisibles qu'utiles. Ils ont tout à apprendre, et le moment du danger n'est pas le moment propice de commencer une éducation pénible et laborieuse.

Nous démontrerons par un exemple que le gouvernement belge ne pouvait atteindre le but qu'il s'était proposé en décrétant la mobilisation du premier ban. Chaque province devait fournir une colonne mobile, et, on peut le dire, l'autorité provinciale aida autant qu'elle le put à l'accomplissement des mesures arrêtées par le pouvoir central. L'attention des gouverneurs se porta d'abord sur le choix des hommes auxquels ils pouvaient confier l'organisation et le commandement de l'expédition. Ils voulaient que ces hommes réunissent en eux des qualités éminentes, qu'ils fussent intelligents, actifs, capables d'accomplir en tout une mission si importante, qui exigeait un dévouement sans bornes, et qu'ils pussent aussi, par des sacrifices personnels, venir en aide à l'insuffisance de ressources du trésor. Cette tâche leur fut rendue facile ; les citoyens de toutes les classes étaient animés d'un patriotisme sincère. M. de Puydt, le gouverneur du Hainaut, avait fait choix de M. De Blaive, major de la garde civique, qui, depuis la révolution, avait donné tant de preuves des sentiments qui l'animaient, que l'on pouvait en toute confiance compter sur son zèle infatigable, sur une expérience plus que suffisante, et qui par la juste influence que des bienfaits nombreux lui avaient fait acquérir sur ses concitoyens, était l'homme le plus propre à attirer par son exemple des défenseurs au secours de la patrie. Justement flatté par une préférence bien méritée, M. De Blaive fit plus que ce que l'on attendait de lui. A peine eut-il reçu l'ordre qui l'investissait du commandement de la colonne mobile du Hainaut, et qui lui donnait les pouvoirs de se faire délivrer par l'arsenal de Mons les armes nécessaires à la troupe, qu'il envoya dans tout le Hainaut des agents, soldés par lui, pour recruter des volontaires. Il voulait des hommes dégagés de toute préoccupation matérielle, et pour que leur moral ne souffrît point d'inquiétudes légitimes, il voulut assurer la subsistance des familles indigentes que le départ de leur chef allait priver de moyens d'existence.

En peu de jours il parvint ainsi à réunir la moitié du contingent que la province du

(1) Et l'armement ?... La garde civique du Limbourg était composée de 6000 hommes; pour les armer, le gouverneur reçut 500 fusils et 5000 piques... Non-seulement un pareil armement était complétement inutile; mais il y a plus, il était ridicule.

Digitized by Google

Hainaut devait fournir. Mais le moment fatal approchait. Les Hollandais avaient passé la frontière, et tout n'était pas terminé. M. De Blaive, qui voulait payer de sa personne plus encore que de sa bourse, ne perdit pas un instant. Il multipliait les proclamations, et, par une coïncidence singulière, son dernier appel aux armes, le plus énergique, le plus chaleureux, parut à Mons, le 5 août, le lendemain du jour où le roi Léopold apprenait à toute la Belgique qu'il se mettait à la tête des troupes pour repousser l'ennemi, qui malgré la foi jurée, et sans dénonciation préalable, venait d'envahir notre territoire. Attirés par les élans généreux, les volontaires arrivaient en foule, mais l'armement ne se faisait pas avec rapidité. Cependant, M. De Blaive avait terminé la moitié de sa tâche. Déjà il avait dirigé sur les avant-postes la moitié de la colonne; déjà ses préparatifs de départ étaient terminés et il attendait avec impatience le moment tant désiré où, à la tête de la deuxième moitié du contingent, il pourrait rejoindre les concitoyens qui l'avaient devancé, pour défendre avec eux notre nationalité menacée de mort à sa naissance, quand l'intervention française, et l'ordre de renvoyer dans leurs foyers les gardes civiques mobilisées, vinrent détruire ses beaux rêves de patriotisme et de gloire. Cet exemple suffit pour démontrer que l'armée belge ne fut point secondée par les contingents de gardes civiques qui devaient être compris dans l'effectif des troupes. Il n'en pouvait être autrement. Des corps de troupes ne s'improvisent pas, et s'il faut du temps pour former des corps réguliers, il faut plus de temps encore pour mettre sur pied des soldats temporaires. Ajoutons encore qu'il avait fallu tant de temps pour habiller et armer la garde civique, qu'elle entra en campagne sans connaître ni les manœuvres, ni même le maniement des armes.

Pour achever le parallèle entre l'armée d'invasion et l'armée de défense, il faut appeler l'attention sur les officiers belges à cette époque.

Remarquons d'abord que les provinces septentrionales, où l'avancement était limité par des besoins infiniment moins nombreux qu'en Belgique, il avait cependant produit un effet bien plus puissant. Les officiers hollandais, pénétrés de reconnaissance envers le roi Guillaume qui les avait fait monter d'un degré l'échelle de la hiérarchie militaire, n'avaient plus qu'un désir, celui de prouver leur gratitude et de faire oublier la honte de récentes défaites. En Belgique il n'y avait point d'ambition satisfaite; il semblait à chacun qu'il devait exploiter la mine jusqu'à ce que la veine fût tarie; les succès précédents donnaient à chacun un sentiment de vanité si prononcé que personne, semblait-il, ne pouvait l'égaler en supériorité. L'avancement n'avait satisfait personne; les uns jalousaient la position imméritée des officiers étrangers dont il est parlé dans la note de la page 335, d'autres avaient à se plaindre d'un oubli que l'on ne se hâtait pas de réparer, et par-dessus tout, l'envie se mêlant à l'orgueil, tel capitaine improvisé se plaignait d'être victime d'un déni de justice, parce que tel autre officier, major ou colonel, devait son grade à des instances ou à une faveur plus grandes.

Déterminés à verser leur sang pour la jeune Belgique, et pour consolider le trône du nouveau monarque qui venait sceller par sa présence les institutions généreuses dont le congrès avait doté la patrie, ces officiers croyaient qu'on ne pouvait plus rien exiger d'eux, puisqu'ils faisaient bon marché de leur existence. Ils croyaient n'avoir rien à faire pour exercer dignement la profession difficile où ils avaient obtenu une si belle place. Sans aucun doute, ce qui gâtait ces braves gens, c'était d'avoir fait le coup de feu pendant l'automne précédent. « A quoi bon, se disaient-ils, tant d'études? Nous connaissons mieux que les Hollandais ce

Digitized by Google

que c'est que la guerre. Nous les avons battus, nous les battrons encore. Qu'ils viennent donc! » Triste raisonnement sans doute; mais un premier succès produit toujours trop de confiance. D'ailleurs, la jeunesse raisonne peu, l'imprévu l'enchante, elle fait de l'exception la règle. Les anciens officiers auraient pu former leurs jeunes camarades; mais il régnait de la jalousie entre eux, et les vieux militaires, classe difficile à satisfaire, étaient plus que les autres mécontents de la position que la révolution leur avait faite; les plus patriotes frondaient le pouvoir. D'ailleurs, accoutumés à une régularité d'occupations qui n'avaient aucun rapport avec leurs occupations nouvelles, les militaires anciens étaient autant empruntés, pour ainsi dire, que les jeunes gens. Ils étaient aussi dans une très-fausse position. Les chefs n'inspiraient point de confiance; quelques-uns regrettaient le prince d'Orange, beaucoup d'autres croyaient à l'imminence de la restauration!

Comme conséquence des complots orangistes avortés avant l'exécution, tous ceux que l'on soupçonnait d'attachement à la dynastie déchue avaient été sonmis à une enquête sévère. Mécontents de la surveillance qui entourait toutes leurs actions, ils en voulaient au gouvernement, à la révolution, à la nation tout entière. Persuadés qu'ils allaient assister au retour des Nassau, ils gardaient tout juste assez de prudence pour se ménager une retraite, dans le cas où leurs prévisions ne se réaliseraient pas. D'un autre côté, ils avaient des relations fréquentes avec leurs anciens camarades hollandais; des faits presque incroyables, rapportés dans une version dont nous ne pouvons soupçonner l'authenticité, nous en fournit la preuve. Il paraîtrait, d'après ce récit, que la veille du combat de Bautersem, un officier de cavalerie passa la nuit entière au bivac ennemi. Le lendemain il était de retour à son escadron; pour excuser son absence il prétendit avoir été fait prisonnier; et il ne manquait pas une courroie à l'équipement de son cheval! Un autre officier de cavalerie perdit, dit-il, son escadron pendant la mêlée, et ne reparut que quelques jours après. Un autre encore, commandant un bataillon d'infanterie, se laissa surprendre dans son cantonnement. Il avait si bien négligé les précautions d'usage, que les armes de sa troupe n'étaient pas chargées. Nous n'irons pas au delà. Et c'est avec une pareille armée, sans plan de campagne arrêté, les caisses vides, que la Belgique avait à se défendre contre l'invasion!

Pour commandants supérieurs l'armée hollandaise avait le prince d'Orange et le duc de Saxe-Weimar. Celui-là avait un double but : rétablir une cause qu'il ne jugeait pas désespérée, regagner sa réputation militaire conquise à Waterloo; celui-ci voulait venger l'échec qu'il avait assuyé devant Lierre. Les Belges avaient pour chefs les généraux Daine et de Tieken de Terhove. Qu'était Daine, dont on dit tant de mal? C'était un esprit inquiet, aventureux, tourmenté de besoins; il avait pour préoccupation constante de chercher les moyens d'y satisfaire, et ne reculait devant aucun expédient. Ses chefs et ses camarades étaient tourmentés sans cesse de ses demandes indiscrètes; ses inférieurs eux-mêmes n'étaient pas à l'abri de ses importunités, et souvent ils eurent à souffrir de ses vexations pour avoir refusé ce qu'il leur demandait. Détestable dans sa conduite privée, Daine avait comme soldat des qualités précieuses, et l'estime, qu'à ce point de vue il avait su mériter, était augmentée encore par le souvenir de ses premières années de service. On ne s'élève pas à travers la longue filière des grades militaires sans l'avoir mérité. Le roi Guillaume, qui savait apprécier les hommes, avait compté beaucoup sur Daine; et ses travers, qu'il jugeait avec trop d'indulgence, lui semblaient la conséquence de cette fougue guer-

Digitized by Google

rière qui n'est point le propre du caractère hollandais, Guillaume avait souvent aidé Daine dans la détresse, sans qu'il en ressentît autre chose qu'un bien-être momentané. Il en résulta que, trop pénétré d'un mérite qui lui faisait obtenir de semblables faveurs, Daine bientôt ne douta plus de lui-même, et commit, coup sur coup, les fautes auxquelles l'orgueil entraîne. Quoi qu'il en soit, il n'était point à sa place comme commandant d'armée; mais il eût fait un chef de partisans fort habile. Ce qu'il fallait à Daine, c'était un Napoléon, c'est-à-dire un génie pour le diriger, une main de fer pour le maintenir dans les bornes du devoir.

Le général de Tieken de Terhove était un brave et loyal militaire, un excellent subordonné, mais un chef sans expérience. M. de Tieken de Terhove avait été un des bons colonels de l'armée française; c'était un brave et fier patriote, mais une longue inactivité avait usé son énergie et affaibli ses facultés intellectuelles.

Les forces de la Belgique consistaient en douze régiments d'infanterie à trois bataillons, dont deux seulement étaient au complet; trois régiments de chasseurs à pied, dont deux incomplets, deux régiments de chasseurs à cheval, deux régiments de lanciers, dont un incomplet, un régiment de cuirassiers incomplet, plus treize batteries d'artillerie. Le corps de Daine était d'environ 9,000 hommes d'infanterie et 800 de cavalerie. Ces forces, réunies sous la dénomination d'armée de la Meuse, formaient la droite, occupaient une étendue de vingt-cinq lieues, et s'étendaient de Venloo à Ruremonde. Le quartier général de Daine était à Hasselt; les troupes étaient cantonnées et disséminées de la manière suivante : deux bataillons du 2e de ligne à Venloo, sous les ordres du colonel Dufresnel, à dix-huit lieues du quartier général; le 3e régiment de chasseurs, fort de 1,400 hommes, colonel Vanden Broeck, occupait Ruremonde, Brée, Weert. Ce 3e régiment de chasseurs s'organisait avec peine et n'était pas encore totalement habillé. Le bataillon des tirailleurs de la Meuse à Visé était dans le même cas. Le 1er régiment de chasseurs à pied était échelonné depuis Looz jusqu'à Herderen pour faire face à la garnison de Maestricht. Un bataillon du 11e de ligne était à Bilsen, un à Diepenbeek, un à Hasselt. Cortessem était occupé par un bataillon du 2e de ligne, et Zoonhoven par un bataillon du 10e. Le général Daine, dans un mémoire justificatif sur les événements de la campagne de 1831 qui le concernent, rejette sur les ordres exprès du ministère la faute d'avoir disséminé des forces insuffisantes sur un rayon très-étendu. Il rapporte que le ministre, par sa dépêche du 1er juin, enjoignit d'établir un camp projeté à Mechelen. Il réclama contre une mesure qui mettait à découvert Hasselt et tout le Limbourg, et qui laissait un intervalle de 13 lieues entre son armée et l'armée de l'Escaut. La lettre resta sans réponse (1).

(1) « N° 8. — Enregistrement n° 1751.

» HASSELT, LE 20 JUILLET 1831.

» Monsieur le ministre,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre missive en date du 10, n° 3, 2e division, par laquelle vous m'autorisez à presser les préparatifs de campement de l'armée de la Meuse qui devrait, aux termes de votre lettre, avoir lieu le 1er du mois d'août; je vais de suite contracter pour la paille et le bois. Je vous prierais cependant de bien vouloir ordonner l'envoi à Hasselt des marmites, bidons, gamelles et autres effets de campement. L'époque que vous avez prescrite est tellement près de nous, qu'il me sera fort difficile d'être en règle et de ramasser paille, bois et matériaux nécessaires; la paille est presque entièrement épuisée dans la province de Limbourg, par la présence, depuis neuf mois, de mes troupes dans cette contrée, et la nouvelle récolte n'est pas encore

Digitized by Google

Diest et Beeringen étant dégarnis et un espace de terrain assez vaste étant à découvert, le général Daine pressentit que l'armée d'invasion tenterait de pénétrer dans le pays par cette trouée et viendrait empêcher la jonction de l'armée de la Meuse à celle de l'Escaut; il écrivit au général de Tieken, le 6 juillet, pour le prier de faire occuper Diest et les environs par un corps intermédiaire. Eh bien! le général de Tieken s'excusa de ne pouvoir exécuter le mouvement de flanc qui devait non-seulement assurer ses communications avec Daine, mais encore couvrir la route de Diest à Louvain. Rien ne peut donner une plus juste idée de l'état de l'armée belge à cette époque que la réponse du général de Tieken au général Daine :

« N° 10. — ARMÉE DE L'ESCAUT. — 2e DIVISION MILITAIRE. — ÉTAT-MAJOR.

» CONFIDENTIELLE L[a].

» Au quartier général de Schild, le 8 juillet 1831.

» Mon cher général,

» En réponse à vos deux lettres du 6 courant, nos 54 et 55, reçues aujourd'hui à 2 heures de l'après-dînée et remises par M. le capitaine de Harven de votre état-major, j'ai l'honneur de vous répondre, au n° 55, que j'ai reçu de M. le ministre de la guerre une lettre semblable à celle dont vous faites mention; mais seulement pour prendre des mesures propres à assurer la tranquillité d'Anvers : cela n'empêche pas que, s'il fallait maintenir le bon ordre ailleurs et faire respecter les actes du gouvernement constitutionnel, je serai toujours prêt à agir dans ce but de concert avec vous, et je suis charmé d'entrer en relations sur ce sujet.

» Quant au n° 54, depuis mon départ de Bruxelles je n'ai reçu aucune espèce de renfort; vous savez qu'une armée d'observation devait m'être envoyée successivement jusqu'à concurrence de 10,000 hommes, dont 2,000 de troupes de ligne et 8,000 de garde civique, pour former le blocus de la citadelle d'Anvers, garder la ville et l'étendue des côtes de l'Escaut qui sont garnies de batteries, et que vous et moi devions avoir chacun 15,000 combattants. Eh bien! je n'ai pas reçu un seul homme de renfort, et il s'en faut de beaucoup que j'aie 15,000 hommes en tout. Ainsi, avec ce peu de ressources, je garde Anvers, j'occupe trois villages sur la rive gauche de l'Escaut, je garde les batteries des côtes sur la rive droite, et je forme le blocus de la citadelle; je m'étends en outre depuis Wilmerdonck et les villages avoisinants, jusqu'à Turnhout, Casterlée et Gheel; la chaussée depuis Anvers est échelonnée par mes troupes jusqu'à West-Wesel; je m'étends le long de la frontière depuis West-Wesel, Loenhout,

assez avancée pour que je puisse me procurer cette paille avec avantage.

» Quant à l'emplacement du camp, je conserverai celui que j'ai choisi entre Houthalen et Opglabeck et dont je vous ai parlé dans ma lettre du 18 juin, n° 1362. Cet emplacement est sans contredit le plus favorable, tant sous le rapport stratégique que pour rester en communication avec le corps du général de Tieken. Les puits, d'un autre côté, n'y sont pas nécessaires, car derrière le camp coule un ruisseau de très-bonne eau. Les routes de Hasselt, Peer, Zoonhoven et Brée me donnent une facilité de communication que je n'ai pas dans l'ancien camp de Mechelen; les puits d'ailleurs de ce camp sont comblés : vous pouvez le voir par le rapport du major du génie Beaulieu, en date du 17 juin, que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 18 du même mois, n° 1562.

» Le général de division commandant en chef,

» (Signé) DAINE.

» Le major faisant fonctions de chef d'état-major,

« (Signé) COENRAETS. »

Digitized by Google

Meer, Minderhout, Wortel, Merxplas, Turnhout, Casterlée et Gheel.

» Toute cette frontière est échelonnée par une seconde ligne, et mon quartier général est établi à Schilde, village sur la route d'Anvers à Turnhout. Ainsi, mon cher général, il ne m'est pas possible d'obtempérer à votre demande pour les positions que vous désirez que j'occupe; il faudra donc les faire occuper vous-même, à charge de faire garder une partie de celles dans mon voisinage lorsque je recevrai du renfort. A l'appui de tout ceci, vient se joindre que je n'ai que deux batteries d'artillerie et que l'ennemi a ses principales forces dans les environs de Tilburg, Breda, Berg-op-Zoom et Roosendaal, et qu'il est plus que probable, s'il tente la moindre des choses, que ce sera sur Anvers, mouvement combiné avec sa flotte dans l'Escaut.

» Les détails que je viens de vous donner, mon cher général, peuvent suffire momentanément et jusqu'à ce que je puisse vous envoyer le croquis des positions que vous me demandez, d'autant plus que je me propose de faire quelques changements aux présentes dispositions; en attendant, veuillez m'envoyer les vôtres et croyez-moi votre tout dévoué camarade.

» Je vous ai encore écrit hier par la poste.

» Le général de division commandant en chef l'armée de l'Escaut,

» (Signé) Le ch. DE TIEKEN DE TERHOVE.

» Pour copie conforme,

» Le major faisant fonctions de chef d'état-major, » CORNRAETS. »

Voyant son flanc gauche découvert, Daine envoya le colonel Bouchez, avec deux bataillons et trois escadrons, sous les ordres du major Van de Kerckoven, à Beeringen et à Tessenderloo.

Le général Daine s'est plaint d'avoir donné au colonel Bouchez des instructions qui n'ont été exécutées qu'en partie (1).

La gauche, ou armée de l'Escaut, comprenait environ 13,000 hommes, dont 3,000 gardes civiques et 12 pièces de canon. Le général Niellon commandait l'avant-garde de l'armée de l'Escaut; il déploya, pendant la campagne, des talents militaires d'autant plus remarquables que l'inspiration était tout chez lui, Niellon, avant la révolution, n'ayant appartenu à l'état militaire que par des grades très-subalternes. Encore avait-il

(1) N° 11 ter.

« AU COLONEL BOUCHEZ. — N° 1850.

» Des rapports multipliés que je reçois de toutes parts sur les mouvements de l'ennemi sur nos frontières méritent toute mon attention : j'ai donc l'honneur de vous inviter à donner des ordres en conséquence aux différents chefs de vos cantonnements, pour qu'ils fassent redoubler de surveillance, afin de prévenir toute surprise. Il est essentiel, en cas d'attaque, que les troupes dans les cantonnements les plus éloignés se rapprochent de suite de celles qui sont menacées, et pour cela le meilleur moyen de les prévenir serait de faire sonner le tocsin ; il faudra aussi surveiller le bon état des armes, avoir soin que les soldats aient le sac toujours fait et se réunissent le soir pour coucher dans les granges les plus rapprochées, ayant leurs officiers avec eux. Les bataillons se réuniront successivement. Si les forces de l'ennemi étaient telles qu'il fallût lui céder le terrain, vous le défendriez pied à pied, en vous retirant toujours sur Diest, en choisissant les meilleures positions où vous pourriez faire le plus de mal possible à l'ennemi, avant de les quitter. La position de Diest étant des plus importantes, vous ne devez pas la perdre de vue; le lieutenant-colonel de Gand restera à manœuvrer avec le reste de mon armée; pour le reste je me repose entièrement sur votre zèle, votre activité et votre expérience militaire.

» Le général de division,

» (Signé) DAINE. »

AU ROI, *sur les opérations de l'armée de la Meuse, depuis la reprise des hostilités jusqu'à sa dislocation*, par le général de division DAINE.

Digitized by Google

quitté le service pour une autre carrière.

La mission du général Niellon, cantonné en avant de Merxplas, avait aussi pour but la garde des frontières. L'armée de l'Escaut devait surveiller la citadelle d'Anvers; elle occupait le fort du Nord, et elle était disséminée dans tout le pays qui s'étend depuis l'Escaut jusqu'à Turnhout et Gheel. On voit, par ces dispositions générales, que le centre de la Belgique vers les frontières était tout à fait dégarni et que le désir du général Daine de rallier entre eux les deux corps d'armée était une mesure de première nécessité (1).

Les Hollandais connaissaient trop bien tout ce qui se passait en Belgique pour hésiter un instant sur les dispositions qu'ils avaient à prendre. Forcer les avant-postes, disperser les bataillons belges, arriver en quatre étapes jusqu'à Bruxelles, reprendre la capitale, renverser le gouvernement et y substituer l'autorité ancienne, était ce qu'espéraient leurs généraux. Rien, semblait-il, ne pouvait les empêcher d'exécuter ce plan. Et si le pouvoir central ne partageait point ces espérances, parce qu'il savait que les grandes puissances ne reviendraient point sur le principe de séparation reconnu par la Hollande elle-même, quelques chefs, cependant, croyaient que le succès immanquable des armes néerlandaises, et la contenance énergique du gouvernement de Guillaume, feraient revenir la conférence de Londres sur les stipulations du traité des dix-huit articles, contre lesquels la Hollande protestait.

Les troupes hollandaises campées attendaient avec une grande impatience le moment de franchir la frontière et se préparaient à la guerre par de grandes manœuvres, des marches, des évolutions stratégiques. Le mois de juillet tout entier fut employé à ces préparatifs, encouragés par de fréquentes visites de la famille royale.

Les établissements temporaires, tels que magasins de vivres, de munitions, hôpitaux et ambulances attachés et réunis à chaque division, ne laissaient plus rien à désirer. Enfin, l'ordre du jour du 26 juillet, accueilli avec enthousiasme par l'armée, vint annoncer clairement l'approche des hostilités; le prince généralissime arriva à Breda le 1er août. C'était le signal. Un ordre général le confirma. Le roi avait prononcé le mot *en avant,* disait le prince d'Orange, il en appelait à la fidélité et à la valeur de ses troupes. Dans la prévision du succès le prince expliquait la conduite politique qu'il tiendrait à l'égard des Belges. Cette pièce se terminait par l'assurance qu'il saurait soutenir l'honneur des armes de la Hollande, qu'il prouverait qu'il était le digne fils de cette généreuse contrée, et enfin que sa conduite aurait pour but unique le bien-être et la gloire de son pays. Un second ordre du jour plus particulièrement adressé à l'armée était rédigé dans les termes qu'il est d'usage d'employer en pareil cas.

Le lendemain, 2 août, les différents corps quittèrent leurs cantonnements et passèrent la frontière, sans que le moindre avertissement apprît aux Belges que les Hollandais avaient recours à la dernière raison.

Voyons maintenant ce que faisait le général Chassé, que la capitulation plaçait dans une position toute exceptionnelle.

On se rappelle que la capitulation du 5 novembre 1830, prescrivait un intervalle de trois jours entre la dénonciation de l'armistice et la reprise des hostilités. En vertu de cette disposition, le général Chassé écrivit la lettre suivante au général de Tabor, gouverneur militaire de la province et

(1) A part les deux armées de l'Escaut et de la Meuse dont nous avons donné la composition, il y avait encore dans les deux Flandres à peu près 18,000 hommes ; toutes les forces disponibles entre l'Escaut et la Meuse n'excédaient pas 22,000 hommes, y compris la garde civique.

Digitized by Google

commandant supérieur de la ville et de la banlieue d'Anvers.

« Citadelle d'Anvers, le 1er août 1831.

» D'après les ordres supérieurs qui me sont parvenus aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous prévenir, aux termes de la ratification de la convention qui règle la suspension d'armes entre la citadelle et la place d'Anvers, en date du 5 novembre 1830, que S. M. le roi des Pays-Bas ayant décidé la reprise des hostilités, la suspension d'armes avec la citadelle doit être dénoncée comme elle l'est par la présente, la reprise des hostilités devant en conséquence avoir lieu dans trois fois vingt-quatre heures, ou jeudi 4 du présent mois d'août, à 9 heures et demie du soir. En me conformant ainsi aux termes de mes conventions, je compte sur ce que ce délai fixé sera également observé de votre part, et dois vous faire prévenir aussi que, s'il n'était pas strictement observé jusqu'à ce terme, si nos communications étaient interceptées ou des travaux entrepris pendant ce temps, je serais dans le cas de procéder de suite à la reprise des hostilités.

» Recevez, monsieur, l'expression de ma considération.

» Le général d'infanterie, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers,

» (Signé) Baron Chassé. »

Cette lettre dissipa enfin la fatale sécurité que les Belges s'opiniâtraient à conserver, malgré les apparences les plus significatives. Le rapport du commandant de l'armée de l'Escaut vint confirmer la réalité des menaces qui pesaient sur la Belgique.

En arrivant sur le territoire belge, les Hollandais signalèrent leur présence par l'incendie et la ruine. Une grange et une maison de campagne furent réduites en cendres. Ceci avait lieu dans la Flandre zélandaise, tandis que 3,000 hommes d'infanterie et la cavalerie légère du général de Boreel, avec dix-huit pièces de canon, marchèrent sur les positions de l'armée de l'Escaut. Sortie de ses cantonnements avant le jour, l'infanterie, précédée par une avant-garde de maréchaussée, arriva à Bar-le-Duc à 10 heures du matin, repoussa les avant-postes belges sur Merxplas et se divisa en trois corps de 1,000 hommes chacun. Le premier marcha sur Sonderigen, le second s'avança sur Peppel et Weerde, rencontra l'avant-garde du général Niellon et, après un vif engagement, s'établit à l'Ele et à Raevels. Niellon, attaqué par des forces bien supérieures, maintint quelques heures l'ennemi en échec, mais enfin le nombre l'emporta. La troisième colonne hollandaise, débouchant par Eindhoven, établit son bivac à Heusden. Le général Trip, à la tête de la grosse cavalerie et de trois batteries d'artillerie, établit sa réserve à Alphen, tandis que la cavalerie légère et les trois batteries à cheval, du général Boreel, se portèrent en avant. Le 3, l'armée hollandaise occupa Turnhout et continua sa marche agressive; la droite, ayant passé la chaussée près de Vorslaer, prenait la direction de Bruxelles par Lierre, tandis que la gauche menaçait la grande route de Diest et Louvain. Les Hollandais, qui avaient pris des précautions très-minutieuses pour inquiéter les Belges sur tous les points à la fois, moyen immanquable pour faire prendre le change sur leurs projets, dirigeaient en même temps deux colonnes d'éclaireurs de la garnison de Berg-op-Zoom sur les positions de West-Wezel, Capelle et Calmpthout, village situé sur l'extrême frontière à une lieue du polygone de Brasschaet. L'attaque de ce côté ne fut pas heureuse. Notre extrême droite repoussa l'ennemi avec perte. Le colonel de Lescaille reprit non-seulement le gros village de Merxem en deçà de West-Wezel, où les Hollandais

Digitized by Google

étaient parvenus à s'établir, mais encore il reprit Capelle à la baïonnette et poursuivit l'ennemi jusque sur son propre territoire. Dans cette rencontre le major hollandais Van Kirkoff fut fait prisonnier.

L'attaque du Capitalendam eut un meilleur résultat pour les armes hollandaises : non-seulement la position fut emportée, mais encore ce premier succès les rendit maîtres des villages d'Assenede, Bassevelde et Ertvelde. Les tirailleurs liégeois qui combattaient sur ces points perdirent beaucoup de monde. Un autre succès de cette journée fut la prise du fort à demi ruiné de Sainte-Marie, emporté par un détachement de marins et d'infanterie qu'appuyait le feu de la flotte. Sainte-Marie n'avait point de canons, et cependant les Belges opposèrent une longue résistance. Accablés par le nombre et par la supériorité des armes, ils ne se retirèrent qu'après avoir épuisé leurs munitions.

De son côté, Daine avait trop d'inquiétude pour qu'il pût faire une diversion en faveur de l'armée de l'Escaut. Turnhout, surpris la veille et devenu le quartier général de l'armée hollandaise, le général Dibbetz qui par les fréquentes sorties de la garnison de Maestricht détournait l'attention, la retraite précipitée des bataillons du colonel Bouchez, dont un, commandé par le major Cousot, fut surpris dans ses cantonnements, la gauche attaquée à Beeringen pendant que la droite avait à soutenir un combat meurtrier à Herderen, empêchaient Daine de prêter du renfort à Tieken.

Daine pourtant ne se laissa point abattre par ses premiers revers. Le major Cousot fut traduit devant un conseil de guerre. L'aide de camp du général, M. Capiaumont, reçut le commandement de son bataillon; il le rallia et le reconduisit au combat. A l'affaire de Beeringen, où ils eurent à se défendre contre la division du général Meyer, les Belges déployèrent une grande bravoure, tandis qu'à Herderen les 1er et 3e bataillons du 1er régiment de chasseurs à pied, et la batterie d'artillerie du capitaine Rahier, sous les ordres du colonel Weusten, combattirent avec intelligence et bravoure.

Néanmoins, après avoir forcé ces positions, les Hollandais s'arrêtèrent indécis. Trois jours se passèrent avant qu'ils eussent pénétré au delà de Diest, à la distance de quelques kilomètres. On supposait bien, en Belgique, que leur but était de pénétrer jusqu'à Bruxelles; mais on ne pouvait préciser les moyens qu'ils adopteraient pour y arriver. Parmi les conjectures diverses, les plus vraisemblables étaient de s'attendre à une attaque sur Anvers, où les troupes de la citadelle et de la flottille rendaient cette tentative aisée; et d'Anvers à Bruxelles, par Lierre, la distance pouvait être franchie en douze heures. On croyait aussi que les divisions hollandaises s'efforceraient de disperser le corps de Tieken et de se jeter ensuite sur le corps de Daine. La réalisation de ce projet devait les rendre maîtres du pays tout entier; mais, bien que l'armée belge fût inférieure en force, les Hollandais n'espéraient point que cette double opération pourrait leur réussir. Un autre plan avait été adopté par les chefs de l'armée d'invasion. Il consistait à pénétrer en Belgique par Beeringen et Tessenderloo entre les deux corps d'armée, à envelopper le corps de Daine et à se porter en avant, par Saint-Trond et Tongres, sur Bruxelles. C'était en effet ce que le général Daine avait prévu lorsqu'il écrivit au général Tieken pour l'engager à faire couvrir la route de Diest à Louvain. En poursuivant ce plan avec intelligence, les Hollandais eussent pu arriver à Bruxelles le 7 août; mais un temps d'arrêt, du 4 au 7 août, leur fut contraire. Dans la matinée du 4, les première et deuxième divisions firent un mouvement de flanc gauche par Gheel et Diest, et la troisième par Moll et Hasselt pour s'établir sur

Digitized by Google

la Demer, gagner la route de Liége à Louvain et couper les communications entre Liége et Bruxelles. Le général Cort-Heiligers devait aider à ce mouvement en surveillant Tongres et le Limbourg, tandis que Dibbetz protégerait les réserves par Tongres. Mais ici il y eut une perte de temps. Au lieu d'opérer avec une précipitation et une assurance que justifiaient les circonstances et cette parfaite connaissance du pays, ainsi que des troupes ennemies et des positions qu'elles occupaient, renseignements qui faisaient la force des troupes hollandaises, on s'occupa de détails minutieux et inutiles, de reconnaissances et de patrouilles tellement multipliées que l'on eût dit une armée à la conquête d'un pays tout à fait inconnu. L'affaire de Beeringen, dont l'honneur doit être attribué aux Belges, fut le seul événement de quelque importance qui s'accomplit pendant les journées d'intervalle qui permirent aux nôtres de se reconnaître, et leur eussent donné des chances pour reprendre l'avantage, si les moyens d'attaque et de défense eussent été les mêmes.

Cependant, le roi Léopold ayant constitué le cabinet dont nous avons donné la composition à la fin du chapitre précédent, abandonna le soin des affaires à ses ministres pour faire une tournée en Belgique; le roi voulait que sa personne fût connue du pays tout entier; il voulait étudier par lui-même le commerce et l'industrie belges pour aider à leur développement, à leur prospérité; il voulait aussi entretenir les hommes d'intelligence et de talent de toutes les classes et de toutes les professions qui sont la gloire la plus pure et la richesse réelle des nations. Sa Majesté se proposait aussi de soulager des infortunes et de réparer des injustices qui pourraient lui être signalées, et comme les malheureux qui souffrent de la faim ou de l'oubli n'ont point le temps d'attendre, le roi avait précipité le jour de son départ.

Le voyage du roi dans les différentes provinces rappelle les circonstances de son entrée en Belgique; partout le même élan, le même enthousiasme, partout on oubliait les préoccupations du moment pour se livrer sans réserve aux espérances du lendemain. Nous ne prétendons pas que cet accueil si flatteur se reportait comme aujourd'hui à la personne du roi; il s'explique par un mot qui, dans des circonstances données, résume si bien le caractère des Belges : la confiance. Le roi, c'était la consolidation de la nationalité, c'était la réalisation des bienfaits que l'on attendait de la nationalité. Voilà pourquoi la Belgique entière était si sympathique à l'avénement du roi Léopold.

Bientôt se répandit la fâcheuse nouvelle. La lettre du général Chassé parvenue à Bruxelles, le 2 août, à trois heures et demie de l'après-dînée, apporta avec elle la surprise et la consternation. Une dépêche de Tieken annonçant la marche de l'armée hollandaise confirmait la menace. Les ministres restés à Bruxelles jugèrent qu'ils étaient impuissants pour conjurer l'orage. Ils connaissaient la mauvaise situation du pays et sa faiblesse; aussi eurent-ils bientôt décidé qu'il fallait réclamer le secours des puissances qui avaient garanti l'armistice. Deux lettres partirent aussitôt, l'une adressée à M. Lehon, à Paris, pour l'inviter à porter le fait à la connaissance du gouvernement français; l'autre, à M. Van de Weyer, à Londres, pour faire la même manifestation à la conférence. Le roi était alors à Liége; il avait reçu, le 1er août, la communication des pièces adressées à son gouvernement. Les personnes qui l'entouraient ne pouvaient dissimuler leurs craintes. Le roi seul conserva du sang-froid et sa complète présence d'esprit. Il comprit que dans cette circonstance critique et solennelle l'univers entier avait les yeux tournés vers lui, et qu'il devait mériter la confiance et l'amour dont le peuple belge lui donnait des preuves si écla-

Digitized by Google

tantes. Ses résolutions furent bientôt prises. Il se prépara à se mettre à la tête de l'armée et ordonna à M. Lebeau d'écrire à M. Lehon pour demander l'assistance éventuelle de la France, tandis que M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères, adresserait aussi une lettre au même diplomate à Paris. Mais, loin d'aider aux efforts du roi, le cabinet dont M. de Muelenaere faisait partie repoussait l'idée des secours, et la deuxième lettre à M. Lehon, celle de M. Lebeau, ne fut pas transmise à Londres : par conséquent, aucune demande de secours ne fut adressée à la Grande-Bretagne.

A cette époque le ministère de Casimir Périer venait d'être dissous, parce qu'une recrudescence de l'esprit révolutionnaire s'étant manifestée pendant la célébration de l'anniversaire de juillet, à cause de la fausse nouvelle que les Polonais avaient remporté une victoire signalée, le ministère avait échoué dans la nomination de quelques-uns des candidats qu'il avait choisis pour la composition du bureau de la chambre des députés, pendant la session de 1831-1832. Mais, le 4 août, la nouvelle de l'agression hollandaise fut connue par un supplément du *Moniteur*, publié à deux heures de l'après-dînée, et le ministère se reconstitua aussitôt.

Le cabinet français, obtempérant à la demande du roi Léopold, arrêta qu'une armée française de 50,000 hommes marcherait vers la frontière sous les ordres du général Gérard. Cette armée entra en Belgique le 10. Des réclamations véhémentes et diverses l'avaient arrêtée en chemin.

Pour excuser la violation du principe de non-intervention, le gouvernement français déclarait qu'il n'intervenait point en Belgique pour y soutenir le principe révolutionnaire, mais bien pour faire respecter les volontés de la conférence; et pour en donner la preuve, l'ordre fut transmis à M. de Talleyrand de demander l'autorisation de la conférence, en faisant valoir le motif d'urgence.

Bientôt répandue en Hollande, la nouvelle y souleva une indignation générale. Le roi Guillaume prétendait qu'aucun traité ne le liant aux Belges, il soutenait ses droits en cherchant à réduire les rebelles. Et, bien que son adhésion aux 11e et 12e protocoles constituât de sa part un engagement, la protestation contre le traité des dix-huit articles le déliait des obligations qu'il avait contractées, et l'intervention de l'armée française avait à ses yeux une caractère de violence et d'injustice que rien ne pouvait justifier.

De son côté, le cabinet belge, mû par un sentiment d'amour-propre national, adressa, dès qu'il eut connaissance du fait, une dépêche au roi, qui avait son quartier général à Malines, pour le prier d'empêcher sans retard l'entrée des troupes françaises.

Le ministre belge prenait texte de l'article 121 de la constitution qui porte : « Aucune troupe étrangère ne peut occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi. » Cette loi n'existait pas, et le congrès, qui jusqu'à l'installation des deux chambres représentait encore le pouvoir législatif, n'était pas réuni.

Pour faire parvenir au roi un second message de nature à l'émouvoir, M. de Muelenaere eut recours à la légation anglaise. On sait que lord Ponsonby n'était plus en Belgique; son successeur, sir Robert Adair, n'était pas arrivé. M. White fut prié de demander au roi qu'il empêchât l'exécution d'une mesure de nature à compromettre l'honneur militaire du pays, et qui était une violation flagrante du pacte national. Le roi répondit que la demande qu'il avait faite était toute éventuelle; qu'elle dépendait du cas de nécessité et n'était point immédiate, et comme il espérait pouvoir arrêter la marche des armées hollandaises

Digitized by Google

au moyen de nos propres forces, dans ce cas, l'intervention française ne serait pas nécessaire et la constitution serait respectée, sans danger pour la nationalité. En conséquence, le maréchal Gérard dut suspendre sa marche.

Dans la cruelle alternative où le roi se trouvait placé, sa fermeté ne l'abandonna jamais. Tant qu'il put espérer d'arrêter l'invasion sans l'aide des secours étrangers, il ne permit pas aux troupes françaises de pénétrer sur notre territoire ; mais dès que l'urgence devint évidente à ses yeux, il sut repousser avec énergie les scrupules d'une mesquine jalousie ; il prit conseil des circonstances, dont il était bon juge, et fit ce que lui commandaient l'intérêt et l'avenir de sa nouvelle patrie.

Aussi la conduite du roi a-t-elle été depuis généralement applaudie. Les publicistes les plus opposés au principe monarchique ont tous accordé un juste tribut d'éloges aux qualités dont le roi a fait preuve ; et quelque désastreuse que fût pour la Belgique la courte campagne de 1831, elle n'en sera pas moins une belle page de l'histoire de Léopold Ier.

A peine arrivé à Bruxelles, le roi reçut la démission du général de Failly, qui se retira devant la vindicte publique. Le roi pourvut à son remplacement par la nomination du général d'Hane de Steenhuyse, et établit le quartier général de l'armée, dont il prenait le commandement, à Malines.

A la même date, 3 août, M. Ch. de Brouckere remplaça également M. de Sauvage, ministre de l'intérieur.

Quand on considère avec calme une grande calamité publique, on reconnaît toujours que les craintes sont exagérées et que la situation n'est pas aussi désespérée qu'elle paraît l'être au premier abord.

Le roi, sans ajouter une foi entière aux bulletins qui lui parvenaient sur les premiers progrès de l'invasion, comprit qu'il fallait donner un grand élan moral au peuple belge. Quoique arrivé en Belgique depuis quelques jours à peine, il connaissait déjà par lui-même les ressources du pays, et son premier soin fut de les réunir, pour concentrer les forces et de les faire agir avec ensemble.

A peine le roi eut-il établi son quartier général à Malines, qu'un ordre du jour daté du 4 août, et contresigné par les nouveaux ministres, MM. d'Hane et de Brouckere, vint apprendre à toute la Belgique qu'il allait exécuter les promesses faites aux représentants de la Belgique, quand ils vinrent lui offrir le trône. Ces paroles, le roi les rappelait à la nation entière. « Si, malgré tous les sacrifices pour con- » server la paix, répétait-il, nous étions » menacés de guerre, je n'hésiterais pas à » en appeler au courage du peuple belge, » et j'espère qu'il se rallierait tout entier à » son chef pour la défense du pays et de » l'indépendance nationale. »

Nous avons dit, en parlant de la garde civique, de quelle manière le pays avait répondu à cet appel. Le cri : Aux armes ! retentit dans toute la Belgique, et s'il fut permis de douter un seul instant de la nécessité de secours étrangers, ce fut au moment où l'ordre du jour du 4 août venait d'être promulgué.

Bientôt, sur toutes les routes conduisant à la frontière, on vit accourir une multitude de gardes civiques et de volontaires se rendant aux avant-postes. Mais, bien que cet empressement fût d'un effet moral très-puissant, loin de guérir le mal, il l'aggravait encore. Quel parti pouvait-on tirer de cette foule de gens, bien disposés sans doute, mais dont il était tout à fait impossible de diriger, d'unir les mouvements avec ensemble et précision ?

Dans l'après-dînée du 4, le roi avait transporté son quartier général de Malines à Anvers. Là, le général Tabor avait

Digitized by Google

entretenu, à la suite de la dénonciation de l'armistice, une correspondance active avec le général Chassé, pour l'amener à reconnaître la neutralité de la ville d'Anvers. Mais toutes les tentatives furent vaines, le général Chassé refusa avec une obstination inébranlable. Il se fondait sur ce que l'agression du 28 octobre, qui avait occasionné le bombardement, lui donnait le droit de se replacer, au moment de la cessation de l'armistice, dans la position où il se trouvait quand il avait consenti à éteindre le feu qui détruisait la ville. Et quand bien même ce droit, établi par le fait même des habitants, n'existerait pas, son action agressive pouvait s'étendre sur une ville occupée par des troupes ennemies, faisant partie de leurs positions et leur fournissant des logements, des subsistances, des hôpitaux et des magasins. Attaquer Anvers, c'était non-seulement permis selon les règles de la justice, mais c'était aussi une nécessité de sa position, et il ne pouvait manquer à ce devoir sans forfaire à l'honneur et sans commettre une faute inqualifiable au point de vue des devoirs militaires.

Il faut renoncer à décrire la consternation qui se répandit partout quand on connut ces faits. Le souvenir tout récent de l'affreuse nuit où l'on avait vu s'amonceler tant de ruines, et décimer la population, faisait croire à un nouveau bombardement et à la destruction de la cité entière. On crut que sa perte était inévitable et que le salut des personnes dépendait d'une résolution extrême, la fuite immédiate. Les plus craintifs donnèrent l'exemple. Ils partirent, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. En peu d'heures les routes furent couvertes d'émigrants confondant leurs lamentations et ne sachant où porter leurs pas. La confusion était augmentée encore par la présence des campagnards, s'échappant des poldres inondés, et chassant devant eux les troupeaux qui forment la richesse des riverains de l'Escaut. Mais si l'épouvante agit sur une partie de la population, la présence du roi, dans la nuit du 4, produisit un meilleur effet sur l'esprit des citoyens armés pour défendre la ville. Mais les préparatifs de défense augmentaient encore le danger, parce qu'ils irritaient les ennemis. Le général Tabor se trouvait dans la position la plus perplexe. C'était un brave et digne militaire; mais, comme presque tous les généraux belges, il n'était pas à la hauteur de sa mission. Après de longues années de service, il était parvenu au grade de lieutenant-colonel, quand la révolution en fit un général, et le plaça, devant une citadelle, chef-d'œuvre de l'art, en présence d'un général de l'empire. L'embarras de Tabor redoubla quand il apprit que, pour augmenter la confusion, Chassé ordonnait une sortie de la citadelle. Dans ce moment arriva le général de Failly, encore ministre de la guerre; sa présence vint combler la mesure de l'indécision. Pendant une grande heure on délibéra, sans pouvoir arrêter aucune mesure. Que fallait-il faire? que fallait-il éviter? Devait-on repousser l'ennemi? Devait-on laisser enclouer les pièces? Quelques officiers voulaient absolument faire usage de leurs armes? M. Legrelle, bourgmestre d'Anvers, était d'un avis contraire. M. Legrelle l'emporta.

Le général Chassé, comme s'il eût pressenti la décision, vint, fort à propos pour lui, profiter de l'ordre donné aux troupes. Voulant détruire les batteries élevées en face de Saint-Laurent, il fit faire de ce côté une sortie qu'il soutint avec ses plus fortes pièces. Déjà culbutés miraculeusement par une poignée d'hommes, 800 Hollandais regagnaient leur inaccessible retraite, quand l'ordre fatal parvint aux défenseurs de nos batteries. L'ennemi revint à la charge en s'avançant par le chemin couvert vers la lunette de Kiel, et, pénétrant sans résistance dans les retranchements belges, il encloua

Digitized by Google

nos canons et se retira paisiblement dans la citadelle (5 août).

De pareils ordres produisent toujours de mauvais effets. Les soldats ne doutaient point qu'on les eût trahis. La conviction ne se bornait point au général Tabor, elle ne s'arrêtait pas même à M. de Failly, elle atteignait jusqu'à M. Legrelle. Depuis, la réflexion a dissipé cette erreur, et l'on cessa de voir des crimes là où il n'y avait que des fautes. Le général de Failly expia cruellement son incurie. Hué par le peuple, il quitta Anvers fort abattu, et peut-être ses fautes eussent-elles été cruellement expiées s'il ne se fût hâté de se rendre à Malines, et de là à l'armée, où l'envoyait la clémence du roi.

Bien qu'une concession très-grande eût été faite aux exigences du général Chassé, on ne pouvait espérer qu'il se montrerait satisfait; Anvers devait s'attendre à de nouveaux malheurs. Il fallait mettre un terme à sa menace. Le général Belliard, revenu à Bruxelles comme ministre plénipotentiaire du roi Léopold, avait suivi Sa Majesté à Anvers; il négocia au nom de la France, et ses démarches furent couronnées de succès. Il avait tenté, la veille, d'obtenir une prolongation de la convention : alors le général Chassé avait refusé d'y consentir ; mais le lendemain, soit qu'il fût satisfait de sa sortie et qu'il ne voulût point nuire à la ville, soit que la déclaration du général Belliard, que la France et les autres grandes puissances avaient pris la ville sous leur protection, fût de nature à modifier ses intentions, il consentit à suspendre les hostilités, à moins qu'il n'y fût provoqué par les Belges, jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouvelles communications de son gouvernement. Il refusa néanmoins de ratifier le renouvellement de l'armistice. Le roi, satisfait de voir la sécurité d'Anvers garantie, du moins pour le moment, reporta son quartier général à Malines le 5. Il avait pénétré les intentions des Hollandais, et savait bien que le seul moyen qu'il eût d'arrêter leur marche était de concentrer ses troupes sur un point pour les forcer à livrer bataille dans une position désavantageuse. Depuis la reprise des hostilités, il avait projeté la jonction des armées de l'Escaut et de la Meuse. Le 5, il envoya l'ordre au général Daine de se réunir à l'armée de l'Escaut près d'Aerschot, dans les environs de Westerloo, sur la Nèthe. Le général Tieken devait en même temps opérer un mouvement de jonction par la droite. Daine ne jugea pas à propos d'obéir. S'il eût exécuté les ordres du roi dans la nuit du 6 ou dans la matinée du 7, les ennemis auraient rencontré un obstacle formidable et peut-être aurions-nous évité les désastres de Louvain.

Pour se laver d'un reproche qui pèsera éternellement sur la mémoire de Daine, ce général prétendit que l'ordre d'opérer le mouvement de jonction par la gauche lui fut remis, dans la journée du 6, par le général de Failly, alors qu'il était aux prises avec l'ennemi à Houthalen, et qu'il lui fut impossible de s'y conformer dans le délai prescrit. On doit conclure, des termes mêmes de la justification de Daine, qu'il reçut l'ordre avec humeur, et qu'il ne put dissimuler ce dépit que ressent un inférieur dont un chef vient déranger les projets. En effet, voici ce que répondit le général Daine au général de Failly : « Il existe de la confusion dans notre conseil aulique; le 5, j'ai reçu ordre de marcher sur Schilde, puis contre ordre, et injonction le même jour de me rendre à Hechtel, de marcher sur toute troupe qui menacerait Venloo, et le 6 on m'ordonne de passer sur le ventre de 21,000 hommes qui se trouvent à Diest, *s'il est possible,* sans compter le corps de 10,000 hommes que je repousse, et sans s'inquiéter si j'ai une livre de pain et une livre de viande pour nourrir mes 9,000 hommes, dans un pays aussi accidenté que celui-ci, ayant en face

Digitized by Google

et sur mon flanc droit des forces imposantes. Ne doit-on pas laisser à un général commandant une armée ses coudées franches?... » Ces plaintes sont évidemment exagérées et prouvent de la mauvaise volonté. Peut-on admettre ces folles excuses? Fallait-il plutôt permettre à Daine de poursuivre un plan fantasque, extravagant? Ce qu'il voulait ce n'était point d'arrêter la marche des ennemis qui approchaient des portes de la capitale, mais de porter la guerre en Hollande, marcher sur le Brabant septentrional, dont la population, disait-il, nous était acquise (1). Daine appelait ce plan « nourrir la guerre par la guerre; relever le moral des Belges en les faisant aller en avant, et obliger les ennemis à rétrograder pour défendre leur pays... » Singulier moyen de forcer une troupe à la retraite, que de ne plus lui opposer d'obstacle! Pour colorer ce plan d'une ombre de vraisemblance, il fallait supposer que tous ceux qui étaient en état de porter les armes en Hollande fussent entrés en Belgique, tandis que l'on connaissait en détail les forces hollandaises et que l'on savait le chiffre de leur belle réserve! Pour couronner ce chef-d'œuvre, Daine, après avoir « porté la terreur dans le Brabant septentrional, » c'est ainsi qu'il s'exprime, aurait consenti enfin à faire tête de colonne à gauche pour rejoindre l'armée de l'Escaut et lui faire part de ses exploits.

Cependant, le général Daine ne répondit point par un refus formel; il objecta que l'heure était fort avancée, que ses troupes étaient engagées; qu'un ordre de la main du roi (l'ordre était signé du ministre de la guerre) le rassurerait beaucoup; toutefois il obéirait le lendemain, alors que ses troupes, exténuées par la faim, la soif, la chaleur, le combat meurtrier qu'elles soutenaient depuis le matin, auraient pris le peu de repos dont elles avaient si grand besoin. Daine espérait sans doute que le roi aurait égard à ses judicieuses observations et lui ferait dire, avant le lendemain matin, qu'il lui accordait la pleine latitude d'exécuter ses projets. Mais le roi trompa les prévisions de Daine. Son dépit s'en accrut et il fit ce coup de tête que l'on a qualifié de trahison. C'est ainsi que le soldat punit les fautes qu'il réprouve.

Le lendemain, 7 août, les Hollandais recommencèrent leur mouvement en avant et se portèrent sur Daine qui, bien qu'il eût la certitude que les troupes ennemies se déployaient de Beeringen à Diest et qu'il serait bientôt cerné par elles, n'en persistait pas moins à maintenir sa position en avant de Hasselt. Il perdit du temps jusqu'à huit heures du matin; alors seulement il prit la route de Diest. Mais il était trop tard. Le corps du duc de Saxe-Weimar allait tourner son flanc gauche, pour pénétrer dans Saint-Trond et intercepter la grande route de Bruxelles. Fatal aveuglement! et cependant Daine savait depuis longtemps l'immense avantage qui résulterait pour les Hollandais d'isoler les deux armées belges l'une de l'autre. Il savait bien que ce serait le succès de l'invasion. Mais son orgueil se révoltait à l'idée de l'obéissance; il croyait que sa dignité serait blessée s'il servait d'instrument à la volonté d'un autre, cet autre fût-il le roi. Pendant cette matinée, le général Van Gheen se jeta dans Diest et la division du général Meyer attaquait, à Herkenrood, l'avant-garde de l'armée

(1) Dans plusieurs circonstances, Daine, qui se prétendait si bien instruit des dispositions des habitants du Brabant septentrional, Daine déclara que, faute de fonds disponibles pour la solde de l'espionnage, il lui était impossible d'obtenir le plus simple renseignement, soit des habitants, soit des gardes civiques de la contrée. Cette persistance à exiger des fonds dont il aurait eu la libre disposition, dénote parfaitement bien le caractère de Daine.

Digitized by Google

de la Meuse. L'engagement fut très-vif; le village de Kermpt fut pris et repris deux fois, les pertes furent, des deux côtés, très-grandes, et la division Meyer prit position près de Herck. Dans la soirée, Daine eut connaissance de la prise de Saint-Trond. Sa position s'empirait de plus en plus. Cortheiligers s'avançait dans la direction de Zoonhoven. Un détachement, sorti de Maestricht, marchait sur Tongres. Il n'avait plus d'issue, sa perte devenait inévitable.

Cependant les troupes belges se défendaient avec courage. Le colonel Weusten, du 1er chasseurs, repoussa le détachement de la garnison de Maestricht jusqu'à portée des canons du fort Saint-Pierre. Mais là il dut s'arrêter. Le combat de Herderen ne put rien changer aux dispositions de l'armée hollandaise. Le 8 au matin, le prince d'Orange, jugeant que l'armée de la Meuse était suffisamment enveloppée, résolut de tenter un grand effort. A la tête des 1re et 3e divisions, soutenues par 48 pièces de canon, par toute la cavalerie et par les réserves, à l'exception d'une brigade d'observation demeurée à Diest, il s'avança sur Curinghen et Hasselt. Pendant ce temps, Cortheiligers s'avançait à son tour de Zoonhoven. Le corps de Daine avait quitté Hasselt à huit heures du matin; un demi-heure plus tard, la ville était remise au prince d'Orange qui promit de l'épargner. Le général Boreel, à la tête de la cavalerie légère et d'une demi-batterie d'artillerie à cheval, traversa Hasselt au trot, atteignit à dix heures l'arrière-garde de l'armée de la Meuse, commandée par le colonel de Gand et la mit en pleine déroute avant onze heures. L'infanterie qui se trouvait à l'arrière-garde fut écrasée, la section d'artillerie tomba au pouvoir de l'ennemi, tandis que la cavalerie s'enfuyait à toute bride au cri fatal de: *Sauve qui peut!* Alors le désordre se met dans la colonne, la plupart des soldats jettent leurs armes et s'enfuient dans un pêle-mêle affreux. La déroute continue jusqu'aux portes de Liége; environ 700 hommes sont tués, blessés ou faits prisonniers. 3 canons, 2 obusiers, 7 chariots de munitions, la plus grande partie des bagages et des effets de campement sont au pouvoir de l'ennemi. Daine et quelques-uns des officiers les plus braves s'efforcent en vain de calmer la panique. Cependant le danger n'était pas aussi grand qu'on le supposait; les Hollandais, ignorant l'étendue de leurs succès, ne songèrent point à poursuivre les débris de l'armée de la Meuse, qu'un triste exemple n'avait pas entraînés.

Quelque honteuse que soit cette déroute, l'histoire doit être juste envers ceux qui comprirent leur devoir dans cette triste circonstance. Le major d'artillerie Kessels et le capitaine Gantois placèrent une batterie de 4 pièces sur la chaussée en avant de Cortessem; les cuirassiers, commandés par le lieutenant-colonel Delobel, se mirent en bataille à la gauche de la route; des tirailleurs se jetèrent derrière les haies en avant du village. Ce qui restait du centre, cinq bataillons et l'artillerie du lieutenant-colonel Vandamme, se déployèrent dans une position favorable, la cavalerie couvrant les ailes. Les Hollandais s'arrêtèrent. La retraite des débris de l'armée de la Meuse commença à trois heures de l'après-midi et ne fut pas inquiétée. Daine croyait s'arrêter à Tongres, où devaient l'attendre 3,000 hommes de troupes fraîches. Mais la garnison de Tongres avait suivi l'entraînement général, et il dut poursuivre jusqu'à Liége.

Ainsi, la déroute de Hasselt fut provoquée par la fuite honteuse de l'arrière-garde; la panique est sans excuse, mais elle s'explique par la composition de l'armée belge à cette époque. Quant aux avantages que les Hollandais obtinrent dans cette journée, ils provinrent d'un succès de surprise qu'ils ne connurent tout à fait que le lendemain. Le prince d'Orange, s'attendant à rencontrer le 9, près de Tongres, le corps

Digitized by Google

de Daine, ordonna au duc de Saxe-Weimar de le rejoindre ; mais quand il connut que Tongres était occupé par un détachement de sa propre armée, sorti de Maestricht sous le commandement du général Boccop, et que Daine s'était retiré jusqu'à Liége, il changea ses dispositions et résolut de marcher sur Louvain, le 10. La 2e division et la cavalerie légère s'avancèrent sur les rives de la Geete, à une lieue de Tirlemont ; la 3e division et une partie de la grosse cavalerie occupèrent Saint-Trond ; toute la 1re division se réunit à Diest ; Cortheiligers demeura à Hasselt ; ce qui restait de la grosse cavalerie et l'artillerie de réserve furent cantonnés à Looz. Le 11, toute l'armée, à l'exception des troupes qui occupaient Tongres et Hasselt, avança lentement et établit ses avant-postes près de Bautersem, menaçant le flanc droit de l'armée de l'Escaut. Ces dispositions nécessitèrent pour le corps de Tieken un mouvement rétrograde.

Le roi Léopold, resté jusqu'au 8 sans troupes régulières, se réunit à l'armée de l'Escaut, le 8, près d'Aerschot, où il établit son quartier général. Le corps de Tieken accueillit sa présence avec tant d'enthousiasme qu'il conçut de vives espérances pour le succès de nos armes. Dans la persuasion que Daine exécutait les ordres qu'il lui avait donnés, il fit assembler le corps de Tieken en avant d'Aerschot, dans la direction de Westmeerbeek, pour repousser les Hollandais et faire sa jonction avec Daine, qui, s'il avait exécuté ses ordres, devait arriver dans la soirée.

C'est dans la disposition d'esprit où l'accueil de ses troupes l'avait placé qu'il écrivit au général Belliard la lettre suivante, dont M. Nothomb a publié l'autographe dans son ouvrage :

« Aerschot, le 9 août 1831.

» Mon cher général,

» Je suis arrivé ici d'assez bonne heure. J'ai pris 1,500 gardes civiques de différents cantons et 20 gendarmes, et je me suis rendu avec toutes les précautions militaires à Westmeerbeek, assez près de Westerloo. Là j'ai eu le bonheur de me réunir à Tieken. Ce général, que j'ai amené ici, a à peu près 13,000 hommes et une vingtaine de canons.

» Je respire à présent, ayant ce bon gros bataillon, qui est animé du meilleur esprit.

» Les circonstances se trouvant si favorables, je crois qu'il est urgent d'arrêter le mouvement du maréchal Gérard : le sentiment est extrêmement fort dans l'armée, et je le trouve naturel, de combattre sans secours étranger.

» Je pense que, pour la bonne harmonie entre les puissances, il est absolument indispensable de ne faire marcher ce général que lorsque l'urgence des circonstances le demandera.

» Veuillez me croire, mon bien-aimé comte, toujours votre

» Sincèrement dévoué ami,

» LÉOPOLD. »

Écrite avec la pensée que Daine, en exécution de ses ordres, formerait sa jonction avec Tieken, cette lettre exprime ce qu'espérait le roi de la réunion des forces de la Belgique. Sans doute, quand il apprit le désastre du corps sur lequel il comptait si ardemment, ses espérances furent détruites, et il comprit que tout était perdu. Mais ce qu'il ressentit alors il le renferma dans son âme. Par sa circulaire du 4 août, le roi disait : *Chacun fera son devoir*. Nul mieux que lui ne comprit cette devise ; jamais il ne faillit à son devoir, et quelque douleur qu'un Belge puisse éprouver en songeant au mois d'août 1831, il ne méditera jamais sur cette époque néfaste sans accorder au roi Léopold cet élan de reconnaissance et de respect que l'on doit au capitaine qui reste le dernier sur un navire brisé par la tempête.

Le général Belliard, à qui la lettre du roi

Digitized by Google

était adressée, reçut presqu'en même temps, par le même courrier peut-être, la nouvelle de la déroute de Hasselt. Il plaignit le roi de sa confiance trompée, et appela les troupes françaises qui attendaient, impatientes, l'ordre d'accourir à la défense de la nationalité d'un peuple qui, pour la France, ne sera jamais un peuple étranger.

Une nouvelle parvenue à l'armée avant que la déroute de Hasselt parvînt à la connaissance du roi contribua beaucoup à augmenter sa confiance et celle des troupes, qu'électrisaient déjà sa présence et son courage. On avait appris à Londres la fermentation qui s'était manifestée parmi les militaires belges des forces coloniales, leur désir de revenir en Belgique où ils espéraient des grades et des récompenses, tandis qu'aux Indes le climat, la fatigue, les dangers, les injustices rendaient leur existence intolérable. Le gouvernement hollandais avait pris, cependant, des mesures pour que les troupes des Indes ignorassent la révolution belge; mais, malgré des précautions infinies, le fait n'avait pu leur être longtemps caché, et ils voulurent s'affranchir du despotisme qui pesait sur eux bien plus encore que dans les provinces méridionales des Pays-Bas. La nouvelle, en traversant les mers, prit des proportions gigantesques, et quand le vaisseau qui l'apporta fut arrivé en Angleterre le bruit se répandit que les Belges, à Batavia, occupaient la colonie au nom du gouvernement de la Belgique. Ce fait était de nature à agir puissamment sur le moral de l'armée; M. Van de Weyer s'était empressé de le faire connaître à Bruxelles, et le cabinet l'avait appris au roi et à l'armée. Quand la vérité fut connue, on accusa le gouvernement belge d'avoir inventé une ruse pour augmenter le courage du peuple. C'est une erreur; mais, quoi qu'il en soit, l'armée fut ravie de la nouvelle.

Le 10, le roi ayant concentré l'armée de l'Escaut, et réuni, au moyen d'un corps de gardes civiques, un effectif de 15,000 hommes, donna le signal de l'attaque de Montaigu, dont l'occupation, dans sa prévision, devait faciliter la jonction. Les troupes marchaient en avant quand arriva le courrier qui annonçait la déroute de Daine. Cette fâcheuse circonstance, qui détruisait les projets du roi, ne put troubler la sérénité de son âme. Il dissimula ses alarmes. L'occupation de Montaigu devenant sans objet, le roi prit conseil des circonstances. Les renseignements qu'il reçut sur les dispositions des ennemis le convainquirent qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour sauver Bruxelles. Vaincre n'était plus possible, mais arrêter les Hollandais jusqu'à l'arrivée des troupes françaises et les empêcher de pénétrer dans la capitale, c'était tout ce qu'il pouvait encore espérer. En conséquence, il ordonna un mouvement sur Louvain et résolut de prendre, en avant de cette place, des dispositions qui lui permettraient de réaliser cette unique espérance. L'armée de l'Escaut opéra sa retraite par Aerschot et, le soir du 10 août, bivaqua en vue de Louvain, ayant ses avant-postes à Bautersem.

Plus la campagne du mois d'août approchait du terme, et plus le contraste entre les Hollandais et les troupes belges devenait frappant. Les Hollandais avaient perdu un temps précieux en précautions excessives; les Belges précipitaient leur défaite par un oubli complet des mesures les plus indispensables. Les officiers prévoyaient les désastres, ils se montraient abattus, découragés. Les soldats, moins soucieux, ne songeaient pas à l'infériorité du nombre, et la confiance qu'ils avaient placée dans le roi, qui s'était mis à leur tête, ne s'affaiblissait pas. D'un autre côté, le roi conservait son admirable sang-froid, et son exemple triomphait de sombres pressentiments. M. Ch. de Brouckere, qui ne le quittait pas, avait aussi les qualités précieuses qui consistent à ca-

Digitized by Google

cher le trouble de l'âme sous des dehors calmes et paisibles.

Louvain, encombré de troupes, de matériel, de bagages, semblait transformé en un camp, mais en un camp où règnent le désordre et la confusion. Les volontaires, qui avaient quitté leur province avec la volonté de combattre et de verser leur sang pour la patrie, jetaient tristement un regard en arrière et tremblaient pour leurs jours. Beaucoup d'entre eux abandonnaient leurs armes et retournaient sur leurs pas; beaucoup aussi crurent qu'ils ne seraient plus en sûreté dans leur famille, et cherchèrent leur salut dans les provinces éloignées.

Le prince d'Orange, favorisé par les circonstances et la fortune, était témoin de ces faits si favorables pour lui et n'en profitait pas. Au lieu de poursuivre ses succès à l'aide des 2e et 3e divisions et de la cavalerie légère, cantonnées aux avant-postes, il prenait des précautions infinies et laissait ainsi à l'armée française le temps d'intervenir.

Si les intentions du prince d'Orange étaient alors de pénétrer dans Bruxelles, il fit manquer l'expédition par ses lenteurs; mais s'il n'eut d'autre but que de faire éprouver aux Belges les désastres dont il avait souffert lui-même pendant l'automne précédent, ses vues furent complétement réalisées.

Dans tous les cas, il était fort aisé au prince d'occuper dans la soirée du 10 les hauteurs qui commandent Louvain, de surprendre la brigade du brave général Clump qui remplissait les rues longues et étroites de Louvain, de la disperser ou bien de la rejeter sur Malines. Ce mouvement eût été facilement accompli en faisant agir Van Gheen et la grosse cavalerie sur la droite; et sur la route de Saint-Trond à Louvain qu'il aurait dû parcourir avec rapidité, il n'y avait que quelques détachements de gardes civiques, plus un faible corps de gendarmerie, incapables d'arrêter un instant la marche des ennemis. Ce fut seulement dans la soirée du 11 que les têtes de colonnes hollandaises rencontrèrent les avant-postes belges, que le roi avait disposés sur les hauteurs qui avoisinent Bautersem.

Les dispositions prises par le roi Léopold étaient excellentes. L'avant-garde hollandaise fut repoussée par les Belges jusqu'au village de Roosbeek, après un engagement très-vif qui dura jusqu'à la nuit. Le roi, qui se trouvait en avant, s'exposait beaucoup trop; déjà le comte d'Hane de Steenhuyse avait été blessé d'une balle dans la cuisse, tout à côté de lui; l'on craignait pour lui-même, et le roi, ne s'en apercevant pas, continuait à parcourir la ligne sans autre escorte que quatre cavaliers d'ordonnance, quand le colonel Pletinckx, dont les lanciers prirent une si belle part à l'attaque, envoya, pour le couvrir, un escadron de son régiment, qui l'accompagna à Louvain, après la prise du village, et ne reparut à son corps que le surlendemain, 13 : c'était au moment de marcher de Malines sur Louvain dans le but de faciliter la sortie de Niellon de cette place, et de lui permettre d'opérer sa jonction avec les débris qui s'étaient retirés sous les murs de Malines, le 11.

Pendant que les Belges établissaient, dans la nuit du 11 au 12, leur bivac en deçà et sur les hauteurs de Bautersem, si bien défendues la veille, les généraux hollandais tinrent conseil et résolurent enfin de porter un rude coup. A la pointe du jour, la première division et la grosse cavalerie, s'avançant de Saint-Jorris-Winghe, firent un mouvement sur les hauteurs de Pallenberg, menaçant la droite des Belges. La troisième division, qui occupait la chaussée de Tirlemont, manœuvra sur le centre; et le duc de Saxe-Weimar, avec la deuxième division et la cavalerie légère, obliquant sur la gauche, passa la Dyle entre Corbeek-Loo et Heverlé, et, tournant ainsi la droite des Belges, la déborda, s'empara de la route de Bruxelles, coupa les communications entre

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Bruxelles et Louvain, et poussa des vedettes dans la direction de Cortenberg et de Tervueren. L'intention des généraux hollandais était de refouler les Belges, après une défaite qui leur semblait inévitable, sur l'étroite chaussée qui borde le canal de Malines. La retraite ne pouvait s'effectuer, dans ce cas, que sous le feu le plus meurtrier, et tout eût été dit.

Cette affaire exécutée de la part des assaillants avec exactitude et précision, fut soutenue de la part des Belges avec plus de courage que l'on n'en pouvait attendre dans ces tristes circonstances.

Jusque là les troupes avaient été remplies d'ardeur; mais bientôt, voyant que la défection des gardes civiques réduisait les forces actives au chiffre restreint de 7,000 hommes au plus, le découragement et le désespoir se firent jour dans l'âme des soldats. Cependant, les malheurs de cette campagne ne peuvent porter atteinte à l'antique réputation de bravoure des Belges, et nous allons démontrer, par le récit d'un épisode de cette affaire, ce qu'il fut entrepris d'efforts isolés pour épargner à nos armes la honte d'une défaite.

Dans la matinée du 12, le 1er régiment de lanciers coupait la route de Louvain par sa ligne de bataille. Devant le centre, sur la route, s'étendait la batterie du capitaine Rigano (aujourd'hui 9e batterie montée). Le bataillon de tirailleurs francs du lieutenant-colonel Duquesne, qui avait gardé le village pendant la nuit, démoralisé et abattu par la prévision de la défaite, avait abandonné son chef dès que les premiers boulets vinrent tomber au milieu du village. Le colonel Pletinckx, qui s'était éloigné un instant afin de chercher de l'avoine pour ses chevaux (soin dont il dut s'acquitter lui-même, tellement la pénurie des fourrages était grande), trouva, à son retour, le lieutenant-colonel Duquesne seul, l'épée à la main, au milieu d'une route que balayait la mitraille. Duquesne cherchait la mort, et sans doute il l'eût rencontrée bientôt, mais Pletinckx sut lui persuader que le déshonneur ne l'atteignait pas dans la défection de sa troupe, et que s'il voulait mourir pour effacer la honte dont ses soldats s'étaient couverts, il devait attendre une occasion meilleure. Un soldat qui se met sur la route d'une balle perdue, lui dit-il, et qui meurt sans être utile à son pays, commet un suicide, et le suicide est une lâcheté. » Duquesne n'insista plus, il serra la main de son ami, et s'éloigna en pleurant suivi seulement de quelques hommes. La canonnade était vive. Les lanciers et la batterie du capitaine Rigano en souffraient cruellement, et nul renfort n'apparaissait. Pendant une heure et demie la position fut conservée; mais l'ennemi gagnait du terrain. Bientôt une pièce fut démontée. La retraite devenait le seul moyen d'empêcher la destruction complète des lanciers et des artilleurs qui avaient à se défendre contre un corps d'armée composé de troupes des trois armes. Mais on n'avait pas reçu d'ordres. Que faire? Le colonel envoya un adjudant-major à la recherche d'un général pour lui rendre compte de la situation. L'officier partit et revint bientôt après, apportant la nouvelle que tout était en déroute; le corps principal regagnait Louvain avec précipitation et sans ordre; enfin, il n'y avait pas d'instruction à obtenir. Les officiers supérieurs et le commandant de l'artillerie tinrent conseil entre eux; ils décidèrent qu'il fallait battre en retraite; en ce moment arriva le général de Marneff, qui approuva ce qui venait d'être décidé. Le régiment de lanciers, réduit à trois escadrons (un escadron était détaché près du roi), et la batterie d'artillerie se retirèrent par échelons avec autant de régularité que s'il se fût agi de l'exécution d'une manœuvre, et cependant la mitraille tuait les hommes et les chevaux. Ils parvinrent ainsi sans être entamés jusqu'au village de Corbeek-Loo,

Digitized by Google

ayant à gauche le village de Pallenberg. Là, le colonel Pletinckx jugea à propos de s'arrêter et de prendre position. Les échelons furent brisés, la cavalerie s'étendit en ligne, la droite appuyée à la route, la gauche, peu distante de la hauteur de Pallenberg. La position était bonne; M. Pletinckx voulant connaître les dispositions des ennemis, monta sur une élévation de terrain et reconnut que le régiment de lanciers n° 10, marchant au grand trot en colonne par quatre, venait sur son extrême-gauche, se dirigeant vers la route pour étendre son front. Deux pièces d'artillerie marchaient en tête et protégeaient le mouvement. Une colonne d'infanterie avançait dans la plaine en sens contraire pour déborder la hauteur de Pallenberg, et la couronner. Cette manœuvre pouvait couper la retraite, une charge à fond suffisant pour déborder la droite. Le colonel Pletinckx comprit qu'il ne lui restait qu'une seule ressource, c'était de prendre à son tour l'offensive. Il descendit de la hauteur et fut surpris, en rejoignant son régiment, de ne plus retrouver son 1er escadron qui avait, sans ordre, continué le mouvement rétrograde sur Louvain. Le colonel lui expédia un trompette avec ordre de reprendre sa place de bataille et le commandant de l'escadron obéit. En même temps, des sous-officiers furent envoyés au général Marneff, qui avait pris l'avance, pour l'informer des dispositions ennemies et lui demander l'ordre de commencer une attaque dont le colonel croyait le succès immanquable.

Les chevaux des Hollandais étaient épuisés par une longue course à travers la campagne; les chevaux des Belges étaient reposés : une charge de deux escadrons donnant en plein dans le milieu de la colonne devait la disperser. Le général revint sur ses pas; doutant du rapport qui lui était fait, il voulut s'en assurer par lui-même. M. Pletinkx lui offrit de le conduire sur le monticule d'où il avait découvert les mouvements du 10e lanciers. Le général accepta; mais en chemin des boulets tombèrent à ses pieds et le convainquirent qu'il avait reçu un rapport fidèle. Il ramena le colonel vers les siens; la batterie de Rigano tonna; ses boulets de douze, plongeant dans la profondeur des colonnes, y portèrent l'épouvante et la mort. Le commandant hollandais se retira sur Tirlemont, et pendant que le mouvement rétrograde commençait, le colonel Pletinkx, espérant de faire rendre les armes à la colonne entière, supplia de nouveau le général Marneff de lui donner l'ordre de charger. Mais bien qu'en ce moment le régiment de chasseurs du colonel Van Remortere se trouvait fort à propos sur les lieux, le général ne voulut pas y consentir. Le colonel dut obéir et reconduire à Louvain les troupes qu'il commandait et que déjà l'on croyait tombées au pouvoir de l'ennemi.

L'affaire qui eut pour suite l'évacuation de Louvain eut lieu le 12. A huit heures du matin, les habitants de la campagne qui avoisine Louvain dans la direction de Tirlemont annoncèrent, en arrivant au marché, que les attaques des Hollandais recommençaient sur la gauche de notre ligne, occupée par Niellon. L'ennemi déploya bientôt des forces supérieures, et cependant on se disputa vivement le terrain sur deux points: celui où se trouvait le général Niellon, et celui où se trouvaient avancés le 12e régiment, presque entièrement composé de volontaires de septembre, et le premier ban de la garde civique de Mons (organisé par le major de Blaive), qui se distingua tellement qu'il obtint les éloges particuliers du général Clump, témoin de sa belle conduite. Le reste de nos troupes occupait ses positions de la veille et le village de Bautersem, enlevé le 11 à l'ennemi. La brigade de Niellon, attaquée par le gros des forces hollandaises, opposa d'abord une vive résistance; mais, forcée par le nombre à s

Digitized by Google

replier, tandis que les masses ennemies compromettaient peu à peu les communications de nos divers corps entre eux, la ligne entière dut se retirer. Vers midi, l'armée belge entra dans Louvain et occupa les positions en avant des portes de Diest et de Tirlemont. L'ennemi se présentant sur tous ces points, la situation devenait de plus en plus critique, malgré la bonne contenance de l'artillerie, qui se conduisit avec un grand sang-froid et une bravoure soutenue pendant toute cette campagne. Le roi se trouvait partout au milieu du feu, et dirigeait les mouvements des troupes avec un calme et une présence d'esprit admirables. Mais l'inégalité des forces ne permettait plus d'espérer, et la nationalité belge se trouvait dans le plus grand péril. L'inertie des généraux hollandais fut le salut de la Belgique. S'ils eussent secondé l'ardeur du prince d'Orange qui, dans cette journée, vit la mort de bien près, car le cheval qu'il montait eut les deux jambes de devant emportées par un boulet, ils seraient arrivés à Bruxelles en quelques heures; Bruxelles eût dû relever ses barricades, et les braves qui les avaient défendues n'étaient plus là pour les soutenir. La lenteur des mouvements de l'armée hollandaise fut la seule cause qui préserva l'armée belge et le roi Léopold, toujours aux postes les plus périlleux, de tomber entre ses mains. Les manœuvres qui devaient être exécutées au pas de charge étaient faites avec hésitation; il semblait que les ennemis doutassent de leur succès et qu'ils ne pussent s'accoutumer à l'idée de repousser à leur tour les adversaires hardis qui les avaient tant de fois vaincus à la fin de l'année précédente. Ces fautes permirent au roi Léopold et à son conseil de se reconnaître, et de prendre le meilleur parti qu'ils pussent adopter dans ces circonstances difficiles.

Le feu durait toujours, et pourtant des négociations étaient entamées par les soins de sir Robert Adair, pour obtenir le maintien du *statu quo* jusqu'à la réponse du gouvernement hollandais aux communications de l'ambassadeur français à la Haye. Sir Robert Adair, arrivé à Bruxelles dans l'après-dinée du 9, s'était rendu au quartier général du roi. Le 12, voyant les désastres qui menaçaient la Belgique, il écrivit au prince d'Orange pour lui demander une suspension d'armes, et l'informer que l'armée française s'avançait sur Bruxelles, où l'avant-garde devait arriver le lendemain. Il s'agissait de faire parvenir cette lettre à destination; le feu était vif, le parlementaire qui allait s'en charger serait exposé à un très-grand danger. Lord William Russell voulut accomplir cette mission périlleuse; il partit et rencontra le prince d'Orange sur la grande route; il lui transmit la dépêche de l'ambassadeur anglais. Le prince reçut avec dépit une nouvelle qui l'arrêtait dans sa marche victorieuse. Il ne voulut point se retirer sur cette première invitation, et enjoignit à son aide de camp, le comte de Stirum, d'accompagner lord Russell pour s'assurer de l'approche des troupes françaises. Le feu continua, les Hollandais étendaient leurs ailes de manière à envelopper la ville. Les routes de Namur, de Tervueren et de Bruxelles étaient occupées, celle de Malines allait l'être, lorsque le roi Léopold, sentant la nécessité de reporter l'armée en arrière de Louvain, pour éviter d'attirer sur cette ville, où les boulets arrivaient déjà, des malheurs inévitables, passa à cheval sur la route de Malines à la vue des tirailleurs ennemis. Bientôt la route fut occupée par eux, et toute communication fut coupée au corps enfermé dans Louvain, quand sir Robert Adair, croyant que son envoyé avait échoué dans l'objet principal de sa mission, et que bientôt il n'y aurait plus aucun moyen pour tirer le roi de la position dangereuse où l'avait placé son intrépidité, se détermina à se rendre lui-même auprès du prince. Guidé

Digitized by Google

par cette seule considération qu'il fallait épargner à Louvain l'horreur d'un bombardement, qui se présentait à sa pensée comme l'unique moyen qu'eût le prince de vaincre une résistance opiniâtre, le courageux ambassadeur monta sur un cheval de poste et, précédé du drapeau blanc de parlementaire, qui n'eut point le pouvoir d'arrêter le feu, sir Adair joignit le prince et le trouva s'avançant à la tête de ses tirailleurs. En ce moment nos troupes défilaient par la porte de Malines, et repoussaient les Hollandais, malgré les forces imposantes qui assaillaient ses flancs. Cette bonne résolution vint en aide aux projets de sir Adair. Il insista pour une suspension d'armes immédiate. Après une longue discussion, cette demande fut accordée, à condition que les troupes belges quitteraient Louvain et abandonneraient ainsi la ville aux Hollandais après un délai de vingt-quatre heures qui serait employé à l'évacuation de tout le matériel de la place et de l'armée. Ces préliminaires furent acceptés; une convention fut rédigée et signée par le général Goblet au nom du gouvernement belge (1). Ordre fut aussitôt donné au duc de Saxe-Weimar de s'arrêter. Mais, quelque empressement que l'on mît à cesser le combat, on ne put empêcher que la sortie faite par la porte de Malines ne fût fatale aux tirailleurs ennemis. Des officiers et soldats hollandais tombèrent victimes du dernier acte d'hostilités. La faible troupe qui sous les yeux du roi avait constamment fait son devoir voulait combattre encore; mais la volonté bien arrêtée du roi s'opposait à une lutte trop inégale et désormais inutile, le sang belge devait être épargné. Il fallait sauver Louvain, il fallait sauver le pays. Le soir, le quartier général était à Malines, et la troupe échelonnée sur la route de Louvain, jusqu'au pont de Campenhout, gardé par le 4e de ligne et défendu par quelques pièces d'artillerie. La nuit, il y eut encore une alerte. Les lanciers du colonel Pletinckx partirent de Malines pour se rendre au pont que l'on disait attaqué, mais c'était une fausse alarme, le dernier coup de fusil avait été tiré.

La défaite de Louvain était inévitable. Mais, bien qu'une défaite soit toujours un rude coup pour l'orgueil, le succès de l'attaque de Bautersem, dans la journée du 11, et, dans la retraite sur Louvain, la bonne contenance de nos troupes qui, harassées de fatigue, ont déployé dans les circonstances difficiles de cette journée un courage et une résignation à toute épreuve, suffisent pour atténuer en grande partie ce que l'échec a de pénible pour l'honneur national.

Ni les Hollandais, ni les Belges n'ont publié le bulletin officiel de leurs pertes; mais,

(1) *Conditions d'une suspension d'hostilités entre S. A. R. le prince d'Orange et le chef de l'état-major général* ad interim :

Art. 1er. La ville de Louvain sera évacuée par les troupes belges, demain 13 août, à midi, et remise aux troupes sous les ordres de S. A. R. le prince d'Orange.

Art. 2. Les portes de la ville et les postes principaux seront remis par les gardes des troupes belges à des gardes des troupes hollandaises, demain, avant l'heure de midi.

Art. 3. Il y aura suspension d'hostilités dès à présent jusqu'à l'heure de midi du jour de demain 13 août.

Par ordre de S. A. R. Mgr. le prince d'Orange, le lieutenant général, chef de l'état-major général,

(*Signé*) baron Constant de Rebecque.

Accepté par le général de brigade, chef de l'état-major *ad interim*,

(*Signé*) A. Goblet.

Au Pellenberg, devant Louvain, le 12 août 1831.

« Je suis garant que le prince d'Orange a donné sa parole que les troupes belges peuvent évacuer la place avec armes et bagages et tout leur matériel.

» Le colonel, aide de camp de S. A. R. le
» prince d'Orange,
» (*Signé*) Comte de Stirum. »

Digitized by Google

à en juger par les renseignements puisés dans les publications de l'époque, on peut conclure que les pertes de chaque côté ont été à peu près égales. Parmi les blessés hollandais, il y eut plusieurs officiers supérieurs.

L'arme qui se conduisit le mieux, parce qu'elle ne fut affligée ni par une seule désertion, ni par un seul acte de faiblesse, fut sans doute l'artillerie. L'armée se rappellera toujours la batterie du capitaine Eenens, qui, devant Louvain, détruisit presqu'en entier un escadron de cuirassiers; et le roi, témoin de tout ce qui se passait, eut la satisfaction de récompenser ou de louer de nombreux actes de bravoure (1).

Le prince d'Orange, voulant juger de la disposition des habitants de Louvain à son égard, y entra dès que les troupes furent installées. Ses favoris lui avaient promis une réception brillante; mais il n'en fut pas ainsi: les habitants restèrent enfermés dans leurs demeures, et pour faire pousser le cri de : *Vive le prince d'Orange!* les partisans de l'ancienne dynastie furent obligés de payer des enfants et de les disposer sur la route que le prince devait parcourir. Quelle triste déception !

Cependant le général Belliard, ayant eu connaissance de la déroute de l'armée de la Meuse, devança les ordres du roi et se rendit en toute hâte à Mons pour accélérer l'entrée en Belgique des troupes françaises. Le 9, il vit le maréchal Gérard; immédiatement après l'entrevue, le maréchal adressa à ses troupes la proclamation suivante :

PROCLAMATION DU MARÉCHAL GÉRARD A L'ARMÉE DU NORD.

« Soldats,

« L'armée est appelée à protéger l'indépendance du peuple que la France place à la tête de ses amis. S. M. le roi des Belges n'aura pas réclamé en vain l'appui du roi des Français. Les Hollandais, qui connaissent la valeur des Belges, viennent de nouveau les provoquer, en troublant la paix de l'Europe, au mépris des grandes puissances dont l'accord a garanti l'indépendance et la neutralité de la Belgique. Soldats, nous allons défendre la cause de la France, en soutenant notre allié. Vous ferez honorer le nom français par votre conduite dans un pays ami; par là vous répondrez à l'attente de notre roi, qui compte sur votre discipline autant qu'il est assuré de votre courage.

Au quartier général de Maubeuge, le 9 août 1831.

Le maréchal de France commandant en chef l'armée du Nord,

(*Signé*) Comte GÉRARD.

Par M. le maréchal,

Le lieutenant général chef d'état-major,

(*Signé*) SAINT-CYR NUGUES.

Le maréchal Gérard commandait en chef. Le lieutenant général Saint-Cyr Nugues était chef de l'état-major général. L'artillerie, commandée par le lieutenant général Nègre, avait un colonel pour chef d'état-major et un lieutenant-colonel pour directeur du parc. Le génie, commandé par le lieutenant général Haxo, avait également un colonel pour chef d'état-major, et un lieutenant-colonel pour directeur du parc. M. de la Neuville, intendant militaire, faisait partie de l'état-major général.

L'infanterie était répartie en quatre divisions de quatre régiments, dont un d'infanterie légère et trois d'infanterie de ligne. Les divisions formaient deux brigades. Deux

(1) Quelques jours après, une enquête fut ouverte, par ordre du roi, pour constater la conduite des officiers et des soldats pendant la campagne.

Digitized by Google

batteries à cheval, ou montées, et une compagnie du génie étaient attachées à chaque division.

La *première division*, commandée par le lieutenant général Barrois, était formée des 20e léger, 5e, 8e et 33e de ligne, et des 4e et 5e batteries du 1er régiment.

La *deuxième division*, lieutenant général Teste, comprenait les 8e léger, 12e, 39e et 44e de ligne, et les 6e et 7e batteries du 1er régiment.

La *troisième division*, lieutenant général Tiburce Sébastiani, les 19e léger, 7e, 25e et 65e de ligne, et la 8e batterie du 1er régiment, et la 4e batterie du 8e régiment.

La *quatrième division*, lieutenant général Hulot, les 11e léger, 22e, 19e et 38e de ligne; et les 5e et 6e batteries du 8e régiment.

La cavalerie était répartie en brigades détachées ou quatre régiments de cavalerie légère, une division de deux régiments de grosse cavalerie, et deux régiments de cavalerie légère et une réserve de quatre régiments de cuirassiers.

La *cavalerie légère*, de quatre régiments répartis en deux brigades détachées, dont la première commandée par le général Lawoestine, comprenait le 4e régiment de chasseurs à cheval et le 5e hussards. La seconde, sous les ordres du duc d'Orléans, le 1er de lanciers et le 1er hussards. La 2e batterie (à cheval) du 1er régiment faisait partie de la brigade du duc d'Orléans.

La *division de cavalerie*, commandée par le général Dejean, avait à la 1re brigade les 5e et 6e dragons, à la 2e brigade, le 1er chasseurs et le 2e hussards. La 1re batterie (à cheval) du 1er régiment faisait partie de cette division.

La *réserve de cavalerie*, lieutenant général Gérard, avait à la 1re brigade les 1er et 4e cuirassiers, à la 2e brigade les 5e et 8e cuirassiers, et pour artillerie, la 1re batterie (à cheval) du 8e régiment.

La *réserve d'artillerie* était formée des 7e et 8e batteries du 8e régiment.

Parc et équipages de pont, 10e, 11e et 12e batteries non montées du 1er régiment, 1re compagnie des pontonniers; le 5e escadron du train des ponts en entier, moins la 4e compagnie, remplacée par la 4e compagnie du 4e escadron; une demi-compagnie d'ouvriers militaires.

Génie. Deux compagnies à l'état-major général et une par division.

Équipages militaires. Sept compagnies du train des équipages.

Récapitulation. 4 régiments d'infanterie légère; 12 régiments d'infanterie de ligne; 6 régiments de cavalerie légère; 6 régiments de grosse cavalerie; 13 batteries d'artillerie à cheval ou montées; 3 batteries non montées; 6 compagnies du génie; 1 compagnie de pontonniers; 12 compagnies du train des équipages et une demi-compagnie d'ouvriers.

L'effectif de cette belle armée était de 50,000 hommes.

L'armée française répondit par un immense hourra à la proclamation de son chef. Le 11 elle quitta ses cantonnements et traversa la frontière sur trois colonnes. La droite, qui se trouvait à Givet, se dirigea sur Namur; le centre partit de Maubeuge et de Valenciennes sur Bruxelles, par Mons, Wavre et Nivelles; la gauche quitta Lille et prit la route des Flandres par Tournay. Les deux brigades détachées de cavalerie légère formaient l'avant-garde et doublaient les étapes. Leur marche fut si rapide, que la seconde brigade, commandée par le duc d'Orléans, arriva à Bruxelles à midi; à la même heure le général Lawoestine traversait Wavre. Le lendemain, 13 août, dans la matinée, les vedettes françaises rencontrèrent les vedettes hollandaises à Cortenberg, Tervueren et Grez. Le même jour la con-

Digitized by Google

vention suivante fut conclue entre le général Belliard et le prince d'Orange :

« Louvain 13 août 1831.

« D'après la convention faite entre le général Belliard et le prince d'Orange,

» L'armée hollandaise doit commencer demain son mouvement de retraite.

» Le prince d'Orange doit envoyer de suite auprès du maréchal Gérard un officier supérieur pour régler la marche et tout ce qui a rapport à la partie militaire.

» La ville de Louvain n'aura pas de logements militaires. Les portes seulement seront gardées par des troupes hollandaises ayant des piquets sur les places pour le maintien du bon ordre.

» Le corps du prince de Saxe-Weimar qui est sur les routes de Louvain et de Bruxelles par Cortenberg et Tervueren traversera de suite la ville de Louvain pour se rendre sur la route de Tirlemont où se trouvent les deux autres divisions de l'armée.

» La ville de Louvain doit faire fournir à l'armée hollandaise, bivaquée en avant de Louvain sur Tirlemont, des vivres et des fourrages. »

Par suite des stipulations additionnelles conclues entre le maréchal Gérard et l'envoyé du prince d'Orange, il fut convenu que l'armée hollandaise commencerait aussitôt son mouvement rétrograde par Tirlemont, Saint-Trond et Hasselt, et serait suivie par les Français, qui les escorteraient jusqu'à la frontière. La retraite commença le 14, elle fut très-lente; le 20 seulement toute l'armée avait regagné les limites du Brabant septentrional. Les localités qu'elle traversa gardèrent de sa retraite un douloureux souvenir. Il semblait que les Hollandais eussent à cœur de s'aliéner pour toujours l'esprit des habitants. Non-seulement ils se conduisirent en maîtres et en maîtres arrogants, mais encore on eut à déplorer des scènes odieuses d'incendie, de pillage et de dévastation; sur la route de Louvain à Tirlemont, les pièces d'avoine étaient littéralement changées en plaines de fumier. Tous les arbres étaient coupés le long de la route pour faire la cuisine des Hollandais. Ceux dont on n'avait pas pu se servir étaient cassés ou déracinés. Les maisons, les châteaux et les chaumières, dans cette direction, étaient détruits, pillés ou abandonnés. Cette cruauté, qui sans doute n'était point le fait des officiers généraux, mais qu'au moins ils auraient dû prévenir ou réprimer, porta le dernier coup à la cause du prince d'Orange. Il s'en fallut même de bien peu qu'il ne fût enlevé par un poste de volontaires, à Tirlemont, où il s'obstinait de rester sous prétexte qu'il n'avait pas fait évacuer tous les blessés. Le général Belliard le détermina enfin à partir.

Les troupes retenues à Tirlemont par la présence du prince ne commirent dans la ville aucun désordre apparent, mais elles volèrent presque partout dans leurs logements, avec beaucoup de subtilité. Et ce qui prouve combien le désordre toléré est fatal à une armée, c'est le nombre de déserteurs hollandais qui se rendaient aux avant-postes français, et, ce qui est immanquable, la plus grande partie des défections se composait de mercenaires étrangers. Les Français qui suivaient les mouvements de la retraite constataient le désordre et ne pouvaient le réparer. Leur colère était grande; ils espéraient combattre. La guerre, rêve éternel de l'armée française, leur échappait quand ils croyaient l'atteindre. Et quelle guerre! Ce ne serait pas, comme en Afrique, des surprises, des alarmes continuelles; chaque buisson ne cacherait pas un ennemi; on ne serait pas frappé sans connaître d'où part le coup mortel. On était dans un pays ami; on ne souffrirait point de mille privations, de fatigues intolérables, de maladies hideuses qui tuent bien plus encore que les balles. Les malades et les blessés, entourés de soins

Digitized by Google

immédiats, de secours bienveillants, n'auraient plus à traîner une longue agonie à travers les ronces, les rochers, les torrents, brisés par le bât d'un mulet. Ce contraste des maux soufferts par leurs frères d'armés en Algérie, et dont les douloureux détails s'étaient répandus dans toute la France après le retour des premières troupes expéditionnaires, électrisait l'armée du Nord. Mais ce qui rendait la déception plus amère encore, c'était de perdre cette occasion tant enviée de prendre sur les Prussiens (que les soldats croyaient appelés à marcher au secours des Hollandais), leur revanche des avantages obtenus par les alliés dans les dernières campagnes de l'ère impériale. Malgré cette ardeur, la modération des Français ne se dementit pas un instant, et jamais ils ne provoquèrent l'arrière-garde de l'armée en retraite. Pourtant, dans la journée du 14, une affaire qui aurait pu devenir très-sérieuse eut lieu et fut provoquée par un sergent hollandais qui, rencontré par une reconnaissance de dragons répondit de travers à leur qui vive. Les dragons chargèrent, les Hollandais se défendirent et perdirent deux hommes tués et quatre prisonniers. Les corps de l'armée française les plus rapprochés accoururent; le bruit d'un combat général se répandit, mais les chefs hollandais se hâtèrent de réparer l'imprudence de l'arrière-garde et tout rentra dans l'ordre.

Après le départ des troupes, l'escadre hollandaise quitta l'Escaut.

Le territoire belge étant libre, les Français reprirent les positions qu'ils avaient occupées le 13 et le 14, et furent cantonnés jusqu'au moment de l'arrangement définitif qui amena l'évacuation complète de la Belgique. M. Ch. White rapporte qu'à ce sujet des difficultés s'étaient élevées et avaient, pour un instant, troublé les relations amicales qui existaient entre les envoyés français et anglais à Bruxelles. Mais ces difficultés furent bientôt aplanies. Les Français donnèrent une nouvelle preuve de modération en retirant d'abord une partie de leurs forces. 20,000 hommes devaient rester en Belgique jusqu'à l'évacuation des forteresses que les Hollandais persistaient à conserver malgré le traité des dix-huit articles. On reconnut bientôt que cette question ne pouvait être vidée sans l'intervention des grandes puissances, à moins de recourir à des mesures violentes que réprouvait la politique du Palais-Royal : aussi le reste des troupes repassa-t-il la frontière le 31, emportant avec elle la sympathie et la reconnaissance des Belges.

Les soldats se retirèrent enchantés de l'accueil qu'ils avaient reçu, de l'hospitalité bienveillante et généreuse qu'ils avaient rencontrée partout. Une simple mesure administrative en fut en grande partie la cause. En France les troupes en marche ne sont pas nourries par l'habitant, et dans les départements, où les logements militaires se succèdent à peu d'intervalle, cette gêne continuelle indispose la population contre l'armée. En Belgique il existe un autre usage. Les soldats en marche sont nourris par leurs hôtes, et comme les causes de voyage sont assez rares, le billet de logement est une fête pour la famille. Le meilleur morceau est pour le soldat, l'unique lit de la famille, dans les pauvres demeures, lui est réservé ; le militaire est sensible à ces prévenances; les Français en furent reconnaissants et heureux.

L'alarme fut grande à Bruxelles quand on apprit que l'avant-garde de l'armée hollandaise s'approchait et qu'elle était commandée par le duc de Saxe-Weimar, le plus habile des généraux Hollandais, et que d'imprudentes, d'injustes injures avaient aigri contre les patriotes. Lorsque le colonel Prisse lui fut envoyé en parlementaire, le duc ne dissimula point l'espoir qu'il avait de se venger. Il s'emporta davantage encore de-

Digitized by Google

vant lord William Russell et, dans sa colère, n'épargna point le souverain de la Grande-Bretagne. Lord William en informa sir Adair, une plainte fut adressée au cabinet de La Haye; mais le roi Guillaume, comprenant l'indignation que dut éprouver le bouillant Saxe-Weimar lorsque l'intervention française vint l'arrêter dans ses projets de vengeance et de gloire, ne voulut point punir un général si dévoué à sa cause.

Quand on connut la déroute de Daine, et que l'on dut admettre la possibilité de voir le retour des Hollandais, le peuple de Bruxelles voulut relever les barricades de septembre, et même des travaux de défense furent commencés aux portes de Louvain et de Namur; mais, à mesure que l'on montait les degrés de l'échelle sociale, on voyait croître la confusion et l'épouvante. Les partisans du prince d'Orange, ceux-là surtout qui affectaient du dévouement pour sa cause quand les circonstances le favorisaient, préparaient des discours et des banquets; les fonctionnaires d'un ordre élevé ne pouvaient dissimuler leurs craintes, et pendant que le vénérable bourgmestre, M. Rouppe, songeait à une défense désespérée, des notables, les mêmes notables des mois d'avril et de septembre 1830, lui présentaient comme unique ressource un projet de capitulation. Les malheureux! quelque grand que soit le danger, doit-on désespérer du salut de la patrie?

L'expédition hollandaise, préparée de longue main et avec l'aide d'officiers étrangers d'un grand mérite, entre autres du colonel prussien Scharnhorst qui se trouvait au quartier général du prince d'Orange, fut habilement conçue au point de vue de la situation de la Hollande relativement à la Belgique; cependant il est incontestable que l'armée expéditionnaire, par sa propre faute, ne retira point tous les fruits qu'elle avait le droit d'attendre de ses opérations. On peut lui pardonner jusqu'à un certain point d'avoir refusé d'admettre dans ses prévisions la probabilité de l'intervention armée de la France et de l'Angleterre, parce que de tels adversaires rendaient impossible la continuation de la lutte; mais on ne peut admettre d'excuses pour une lenteur inexplicable. En effet, si les Hollandais avaient agi avec plus de vigueur, s'ils s'étaient rendus maîtres de la totalité ou de la plus grande partie du pays, et qu'alors, ce qui était encore possible à cette époque, un mouvement populaire combiné par les partisans des Nassau eût aidé à la restauration, il est probable que l'intervention française, désormais sans objet, n'eût pas eu lieu. Et encore, si le succès eût été moins grand que nous ne venons de le supposer, contestera-t-on qu'une victoire plus complète aurait contribué puissamment à faire prévaloir les prétentions de la Hollande? Néanmoins, les Hollandais retirèrent un grand fruit de la campagne du mois d'août 1831 : le traité des dix-huit articles fut retiré; de nouvelles stipulations, se rapprochant davantage des bases primitives de la séparation, y furent substituées; le moral de l'armée se releva; par cela seul que les volontaires en blouse avaient dû se retirer devant eux, les soldats de Guillaume crurent qu'ils s'étaient couverts de gloire. Le trône des Nassau en fut consolidé, le prince d'Orange vit sa réputation militaire rétablie, et la nation oublia le dépit, la colère que la prédilection du prince envers les Belges lui avait toujours inspirés. Le duc de Saxe-Weimar, auquel revient la plus grande part d'honneur dans la campagne, obtint en Hollande, sa patrie adoptive, une grande popularité, et de la part du roi de vives sympathies que ne purent jamais amoindrir les élans de son âpre franchise. Les vieux gouvernements de l'Europe se montrèrent également satisfaits. Ils surent gré à la Hollande d'avoir résolu, cette fois, un problème audacieux; à savoir, si des masses armées n'ayant pour

Digitized by Google

elles que la valeur et la conscience de leurs droits peuvent, sur un terrain ouvert, agir avec succès contre des troupes régulières; et pourtant, à Louvain nous pouvons encore et nous pourrons toujours opposer et Walhem et Berchem.

La Belgique elle-même, si cruellement éprouvée, put aussi retirer des fruits de sa défaite. Ce fut pour elle une leçon terrible mais salutaire, et le roi Léopold, éprouvé au creuset du malheur, en sortit pur et sans tache. La nation se rallia à lui, et comprit que son bonheur repose aujourd'hui sur des bases qui seront immuables tant qu'elle respectera ses institutions et qu'elle saura les maintenir.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Partie diplomatique. — Échange de notes entre la conférence et la Hollande pendant et après la campagne du mois d'août 1831. — Protocoles nos 31 à 40. — Situation de la Hollande et de la Belgique entre elles et dans leurs rapports avec la conférence. — Contraste. — Origine du traité des vingt-quatre articles. — Question des forteresses belges. — Décision prise par les quatre puissances à l'exclusion de la France. — Protocole du 17 avril 1831. — Ratification. — Circonstances qui l'accompagnent. — Convention signée à Londres entre le général Goblet, envoyé belge, et les plénipotentiaires des quatre cours. — Les forteresses de Mons, Ath, Menin, Philippeville et Marienbourg doivent être démantelées. — Ajournement de cette mesure. — État de la question au moment actuel. — Considérations sur les forteresses du pays au point de vue politique et militaire de la Belgique. — Reprise des négociations sur les conditions définitives de la séparation entre la Hollande et la Belgique. — Présentation du traité des 24 articles. — Le traité est accepté par la Belgique, rejeté par la Hollande et signé le 15 novembre. — Les ratifications.

Bientôt, dans le cours de cette histoire, de grands intérêts matériels, conditions d'existence future pour le peuple belge, nous absorberont tout entier. Une courte analyse nous semble suffisante pour résumer d'interminables discussions produites par le choc du vieux régime contre le nouveau, et qui trouvent leur prétexte dans les circonstances exceptionnelles où la Belgique est placée.

Nos derniers rapports sur la conférence nous ramènent au 5 août. La note de ce jour fut immédiatement suivie du protocole n° 31, du 6 août, sanctionnant l'intervention française par terre, tandis qu'une escadre anglaise bloquerait les ports hollandais. Toutefois les opérations de l'armée française ne pouvaient s'étendre au delà de la rive gauche de la Meuse, les villes de Maestricht et de Venloo ne pouvaient être investies, et les Français se retireraient dès que l'armistice serait rétabli. La France fit suivre ce document d'une protestation énergique contre l'invasion, qu'elle qualifiait d'agression injuste et contraire à la position de neutralité et d'indépendance que les puissances avaient garantie à la Belgique. Elle terminait par une menace de guerre, dans le cas où la Hollande ne retirerait pas ses troupes dans les limites assignées par l'armistice.

Le cabinet hollandais répondit le 9, avec

Digitized by Google

hauteur et subtilité, qu'il ignorait que les puissances avaient garanti l'indépendance et la neutralité de la Belgique; son expédition d'ailleurs n'y portait pas atteinte, parce qu'elle n'avait d'autre but que d'assurer à la Hollande les stipulations contenues dans l'annexe A du protocole n° 12, contenant les bases de séparation. Et, à moins d'admettre que les puissances avaient commis une injustice en déterminant ces bases, on ne pouvait qualifier le mouvement d'*injuste agression*. Il espérait que la France ne mettrait pas sa menace à exécution; cependant, si elle persistait, les Hollandais se retireraient devant ses troupes. En effet, l'incrédulité du prince d'Orange, quand sir Adair l'avertit de la présence de l'armée du Nord, est la preuve que le gouvernement du roi Guillaume avait agi dans la fausse persuasion que l'intervention alliée était chose impossible. Il est de fait aussi que les clameurs élevées contre la violation du principe de sir Canning, et contre la politique du Palais-Royal, ont jusqu'à un certain point sanctionné cette opinion que la menace d'intervention était tout simplement un épouvantail de nature à faire respecter de part et d'autre l'armistice.

La conférence eut avis de la retraite du prince d'Orange; cet événement donna lieu aux protocoles n°s 32 et 33, attestant le fait, et donnant l'ordre d'une suspension d'armes immédiate, qui devait durer six semaines, tandis que les négociations seraient reprises sans retard. Les Hollandais acceptèrent les propositions le 29; les Belges y mirent des réserves, soutenant que la suspension d'armes du mois d'octobre 1830 était valable ; ils exigèrent aussi des explications : quelles seraient les garanties données par les puissances pour prévenir le renouvellement des hostilités? A l'expiration d'une période donnée, serait-il loisible à chaque partie de reprendre les armes sans déclaration préalable? L'expérience motivait cette défiance et les débats qui en furent la suite; les prétentions de la France de faire supporter par les Belges les frais de l'expédition furent encore une des causes qui retardèrent de quelques jours le départ des troupes françaises.

La conférence répondit par une vague explication et par la promulgation du protocole n° 37, du 30 août, qui rappelait le protocole n° 32; il y était dit que le renouvellement de la suspension d'armes était considéré comme accepté de part et d'autre, et qu'en conséquence un armistice subsistait et devait subsister du 20 août au 10 octobre, sous la garantie des cinq puissances. Cette suspension fut prorogée jusqu'au 25 octobre, puis les choses restèrent dans cet état sans prorogation nouvelle.

Les négociations étaient donc reprises.

Mais, comme dans toute question où le passé est aux prises avec l'avenir, on ne parvint pas à s'entendre, et l'on dut, en désespoir de cause, arriver à une espèce de compromis qui semblait être un ajournement, une fin de non-recevoir, plutôt qu'une solution définitive. Tant de choses physiques et morales séparent notre époque des siècles précédents, que prendre pour bases de l'existence politique et civile d'un peuple les institutions d'un ordre social qui n'existe plus, est une politique erronée que la raison réprouve.

La question des limites devait être résolue à l'aide d'une autre règle que les traités antérieurs, déchirés par la révolution de septembre pour tout ce qui regardait la Belgique. Ces traités, d'ailleurs, tendaient à la restauration du royaume des Pays-Bas, tandis qu'il s'agissait de délimiter le royaume de Belgique.

Pourquoi ne put-on admettre le véritable, le seul principe, c'est-à-dire l'intérêt commun des deux peuples? Il est absurde

Digitized by Google

de confondre forcément des besoins contraires; il est odieux de repousser des affinités qui se recherchent. Ainsi, que pouvait faire la Hollande de ses enclaves en Belgique? Et de même n'était-il pas insensé d'appeler Belges des habitants de la Hollande? Reconnaître le principe d'intérêt réciproque eût ramené bientôt à leurs simples limites les questions de territoire, de navigation des fleuves et de la dette, qui soulevaient tant de passions et paraissaient hérissées de tant de difficultés.

Aussi la conférence se trouvait embarrassée de ses propres engagements; elle dut par conséquent manquer de franchise envers les parties intéressées.

La Hollande avait accepté les bases de séparation et rejetait les dix-huit articles.

La Belgique, en admettant les dix-huit articles, réprouvait les protocoles nos 11 et 12 adoptés par la Hollande.

Comment espérer que les plénipotentiaires des deux pays pussent s'entendre quand leurs instructions se rapportaient à des systèmes contraires?

Pour tromper l'attente, on discutait sur des causes secondaires. C'est ainsi que par le protocole n° 40, du 10 septembre, les prisonniers furent échangés sans distinction de nombre et de rang, quoique le nombre des prisonniers hollandais excédât de beaucoup celui des prisonniers belges.

M. Nothomb a parfaitement défini la situation :

« Le seul point de contact, dit-il (1), c'était » que le roi Guillaume avait reconnu la » séparation; mais notons bien que c'était » aux conditions dont il poursuivait l'ac- » complissement. La conférence, satisfaite » du fait principal, avait pris acte de la » reconnaissance et se trouvait dans l'im- » possibilité de remplir les engagements » qui s'y rattachaient. »

(1) *Essai historique*, etc., pp. 164 et suiv.

Le même embarras se représentait avec le roi Léopold; il avait fait des dix-huit articles la condition de son acceptation du trône des Belges, il avait prévu le cas où ce traité serait rejeté par la Hollande, et on lui avait garanti que les puissances le reconnaîtraient même dans cette hypothèse. Liée envers Léopold, la conférence ne pouvait remplir ses promesses.

L'on comprendra combien la position de la conférence était critique, si l'on considère que les bases de séparation et le traité des dix-huit articles avaient un principe commun : la Hollande serait rétablie dans ses limites de 1790, et la Belgique serait composée de tout le reste du territoire dont, en 1815, on avait formé le royaume des Pays-Bas; mais dans le premier traité la question du Luxembourg se trouvait confondue avec les autres, dans le second traité cette question était distraite. Non-seulement on admettait le doute, mais encore on avait fait espérer à la Belgique qu'elle obtiendrait le Luxembourg moyennant une juste compensation, et jusqu'à l'issue des négociations il lui était permis d'occuper la province contestée.

Le traité des dix-huit articles admettait encore pour les Belges une part de souveraineté sur la ville de Maestricht, et des stipulations nouvelles concernant la libre navigation du Rhin et de l'Escaut; et, bien que l'on puisse prétendre que ce qui regarde Maestricht et les fleuves n'était qu'une extension des préliminaires, le cabinet hollandais n'entendait point que l'on interprétât ainsi le traité primitif auquel il avait adhéré dans une supposition bien différente.

Mais ce qui différait essentiellement dans les bases de séparation et le traité des dix-huit articles, c'était un mode différent de partage de la dette commune. Là il y avait évidemment rétractation.

De ces données, que M. Nothomb a expo-

Digitized by Google

sées avec un talent qui honore le pays, on doit conclure que la conférence, arbitre des destinées de deux peuples, avait dès le principe mal compris la question et l'avait mal posée. En admettant d'abord les institutions anciennes pour règle de ces décisions, en voulant les appliquer aux traités de 1815, elle avait fait fausse route. Puis, en changeant de thèse, en voulant enfin tenir compte des intérêts et des besoins des Belges, parce qu'elle croyait servir ses propres intérêts, elle s'était entourée de difficultés dont elle ne put sortir qu'au moyen d'une transaction. Voilà ce qui résulte d'un point de départ erroné. Agir d'abord dans le vague, par cela même que l'on veut agir, et chercher ensuite à expliquer ce vague, procéder enfin de l'inconnu au connu ne sera jamais le moyen qu'il faut adopter pour arriver à la prompte solution d'un problème.

La Hollande, et de même la Belgique, avaient non-seulement adhéré au traité le plus avantageux, mais l'une et l'autre, interprétant ce traité à sa guise, voulait faire adopter son système. C'est ainsi que la Hollande réclamait au nom de son ancienne nationalité, tandis que la Belgique voulait une nationalité qui datât de 1830 et qui serait composée de tout ce qui voulait être Belge en 1830 sans distinction d'origine.

« La Hollande, dit M. Nothomb (1), demandait que le fait ancien de 1790 fût » maintenu.

» La Belgique demandait que le fait nouveau fût reconnu.

» Que répondre à la Hollande qui invoquait les principes du droit public, les » maximes qui régissent entre nations la » souveraineté territoriale; qui, les traités » à la main, revendiquait sur l'insurrection son ancien territoire, acquis par de » longues guerres, acquis par les travaux » de deux siècles?

» Que dire à la Belgique qui invoquait » ce qu'il y a de plus sacré au monde, le » droit de l'homme, cette volonté que la » révolution de 1830 avait proclamée à la » face du ciel et de la terre? Vous considérez le pays comme une espèce de palimpseste; vous cherchez laborieusement la » souche primitive; vous descendez dans » ce nouvel Herculanum. Pour faire revivre les anciennes limites, il faudrait ressusciter les hommes d'alors. La génération de 1790 n'est plus, et comment » ferez-vous comprendre aux générations » contemporaines, qui vivent tout entières » du présent, qu'une communauté civile » d'un demi-siècle n'est rien, en droit public, et qu'elles doivent rétrograder à » 1790, pour trouver les conditions de leur » existence politique? »

M. Nothomb poursuit ce raisonnement pour le partage des dettes. Les rôles sont intervertis. Les dettes sont à la charge du sol. Le système a déjà été appliqué à la Belgique; pour le prouver, il renvoie au traité de Campo-Formio, art. 4, et de Lunéville, art. 8. Mais la Hollande veut ses anciennes limites et ne veut pas les anciennes dettes; la Belgique revendique ses droits du moment sur l'ancien territoire hollandais, mais ne veut pas les dettes inhérentes au sol qu'elle réclame.

La Hollande réclamait la délimitation au nom du droit public; la répartition des charges d'après le droit des gens. La Belgique, au contraire, voulait que les dettes fussent supportées par les descendants de ceux-là qui les avaient contractées; mais, contradiction étrange! elle ne voulait point leur laisser l'héritage.

Et comme ni l'une ni l'autre des parties ne voulut se départir de son système, on arriva, contrairement à l'intérêt belge, au traité mixte des vingt-quatre articles, qui

(1) *Essai*, pp. 166 et 167.

Digitized by Google

tient des bases de la séparation et des dix-huit articles. C'est ainsi que le langage hautain de Guillaume, la défaite de la Pologne, la réaction qui semblait triompher du principe révolutionnaire à Paris, toutes les causes réunies changèrent l'attitude de la conférence; elle se montra plus favorable à la Hollande qu'elle ne l'avait été depuis la combinaison qui avait pour but d'appeler Léopold au trône de la Belgique.

Ces négociations n'étaient pas les seuls embarras diplomatiques du moment, et la France se montra mécontente d'une résolution prise sans l'avoir consultée. Voici comment se déroula cet incident, qui se rattache à la convention principale. Depuis le mois d'avril, les plénipotentiaires des quatre cours, à l'exclusion de la France, avaient remis en discussion la question des forteresses belges. Le prince de Talleyrand, plénipotentiaire de la France, fut exclu de la délibération; mais ce ne fut pas par défiance, comme on l'a supposé, ce fut parce que la France n'avait point concouru à la construction des forteresses, et dans son intérêt on reconnut que, s'il est vrai que la séparation de la Belgique avec la Hollande ne pouvait les libérer des obligations contractées par le royaume des Pays-Bas envers l'Europe, il n'en est pas moins certain que ces obligations remontent à une époque où la France étant éloignée des délibérations des autres puissances, elles devraient se modifier du moment où la France elle-même coopérerait aux actes de la conférence de Londres et prendrait part à toutes les discussions relatives aux arrangements destinés à reconnaître la Belgique comme État indépendant.

Le 17 avril, à l'époque où le gouvernement français avait adhéré aux bases de la séparation du 27 janvier, premières conditions de l'existence de la Belgique, les ministres d'Autriche, de Grande-Bretagne de Prusse et de Russie avaient rédigé un protocole décidant que la situation nouvelle de la Belgique, sa neutralité reconnue et garantie par la France donnait lieu à modifier le système de défense militaire adopté pour les Pays-Bas, et que des négociations ultérieures seraient ouvertes pour désigner les forteresses construites depuis 1815, aux frais des cinq cours (quoique, en réalité, la dépense eût été supportée par l'Angleterre), qui devraient être démantelées, vu l'inviolabilité unanimement reconnue du territoire belge, l'inutilité de l'occupation en cas de guerre, et les frais considérables d'entretien que la Belgique aurait à supporter sans efficacité pour personne. L'époque à fixer pour ces négociations serait déterminée quand il existerait en Belgique un gouvernement régulier, reconnu par les puissances. Toutefois les signataires du protocole ne le notifièrent officiellement que le 14 juillet au plénipotentiaire français à Londres, et le 28 juillet seulement, ils le communiquèrent au gouvernement belge.

Rien n'avait transpiré, ni à la tribune ni dans la presse, quand le fait fut rendu public le 23 juillet, par le discours du trône du roi Louis-Philippe à l'ouverture des chambres françaises. Il avait dit que les places élevées non pour préserver la Belgique, mais contre la France, seraient démolies. La nouvelle fut accueillie avec faveur; mais le mécontentement fut extrême quand, par le compte rendu de la séance du parlement anglais du 27 juillet, on sut que la France n'avait pas été admise dans la délibération.

« Lord Grey, chef du ministère an-
» glais, interpellé par lord Aberdeen sur
» le projet de destruction de forteresses
» qui avaient eu pour objet non-seulement
» de préserver les Pays-Bas, mais *de con-*
» *tenir la France*, avait répondu que la
» chose était encore en discussion, que
» dans un protocole dont la France avait
» été exclue pour des raisons évidentes,

Digitized by Google

» il avait été convenu, à la vérité, que » des forteresses seraient démolies, mais » que, dans ce même protocole, les puissances s'étaient réservé le droit de décider quelles forteresses seraient demantelées. »

La réponse de lord Grey fut considérée comme injurieuse pour la France, et la bonne impression produite sur l'esprit public par le discours du trône, avant la connaissance des faits, fut complétement effacée.

Il était dit dans le protocole du 17 avril que l'époque ultérieure des négociations serait déterminée quand la Belgique aurait un gouvernement reconnu par les puissances; d'après cette déclaration, le moment n'était pas encore venu, car on doit remarquer que des cinq puissances signataires des traités, deux seulement, l'Angleterre et la France, avaient franchement reconnu le roi Léopold, et que dans tous les actes où le roi Guillaume se trouvait désigné sous le titre de *Sa Majesté le roi des Pays-Bas,* l'on disait : *la Belgique, le gouvernement belge,* mais nullement *Sa Majesté le roi Léopold.* Il est donc évident que la communication faite au gouvernement belge par lord Palmerston, le 28 juillet, fut hâtée par le discours de Louis-Philippe et par les interpellations du parlement anglais, car le secret était divulgué.

En principe, le protocole portait que les négociations auraient lieu entre les quatre puissances et la Belgique. Le gouvernement belge crut pouvoir consulter le cabinet français, et le roi Léopold, dans le discours d'ouverture des deux chambres, le 8 septembre, après avoir exposé ce fait, ajouta : « La Belgique donnera, en cette occasion, » une preuve de reconnaissance envers la » France; l'Europe, un gage éclatant de » sa confiance dans la loyauté du roi des » Français. »

Le cabinet du palais royal envoya le marquis de la Tour-Maubourg à Bruxelles, pour aider à conduire ces négociations de nature à exciter la susceptibilité de la France. On lui remit, à son arrivée, une déclaration, datée du 8 septembre, portant que le roi Léopold, « conformément au principe posé dans le protocole du 17 avril, consentait et s'occupait à prendre, de concert avec les quatre puissances, les mesures pour la démolition des forteresses de Charleroy, Mons, Ath, Menin, Philippeville, construites en grande partie à leurs frais (1). » Quelques jours après, le général Goblet (2) partait pour Londres avec une mission spéciale à ce sujet.

Les bases de la convention furent arrêtées le 15 novembre 1831, au moment où l'on conclut le traité qui constituait l'indépendance de la Belgique; enfin, elle fut elle-même signée le 14 décembre, et les ratifications furent échangées le 5 mai 1832.

L'art. 1er prescrivait la démolition des forteresses de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Marienbourg (3).

(1) Ypres, qui se trouve sur la même ligne, n'est pas au nombre des places mentionnées dans la convention comme devant être démolies; mais les puissances signataires de la convention ne paraissaient pas tenir à sa conservation.

(2) Le gouvernement belge avait une entière confiance dans les lumières du général Goblet, qui avait d'ailleurs fait de cette question une étude toute particulière.

(3) La forteresse de Marienbourg a été élevée en 1542 par ordre de Charles-Quint, celle de Philippeville ne fut construite qu'en 1555, par ordre de Philippe II.

Ces deux forteresses ont été réunies à la France par le traité des Pyrénées, du 7 mars 1656 (art. 39).

Elles en ont été séparées par le deuxième traité de Paris, du 20 novembre 1818.

Elles ont été reconstruites et considérablement agrandies aux frais des puissances alliées.

(Note de M. Nothomb. *Essai historique, etc.* pp. 200 et 201.)

Digitized by Google

Les articles suivants réglaient le mode de démolition.

Le gouvernement français ayant témoigné le désir de voir précéder l'échange des ratifications de quelques explications, les plénipotentiaires signèrent, le 23 janvier, une déclaration de nature à établir que la convention ne pouvait être entendue que « sous la réserve de la souveraineté pleine et entière du roi Léopold sur les forteresses indiquées dans ladite convention, ainsi que sous celle de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique, indépendance et neutralité qui, garanties aux mêmes titres et aux mêmes droits par les cinq puissances, établissent sous ce rapport un lien identique entre elles et la Belgique. »

Guillaume, se fondant sur son titre de roi des Pays-Bas, protesta le 12 décembre contre une négociation conclue et terminée sans qu'il eût donné son assentiment. Sa réclamation fut écartée.

L'exécution devait commencer à partir du 5 juillet; mais, comme il y avait entre la convention et le traité fondamental du 15 novembre une corrélation intime, et que la mise à exécution de ce dernier ne paraissait pas pouvoir se réaliser aussitôt qu'on avait cru pouvoir l'espérer, la Belgique ne tarda pas à faire ses réserves; le 8 juin, elle remit aux plénipotentiaires des quatre cours une note tendant à demander que la réalisation de certaines parties de la convention ne dût courir qu'à partir du jour où le traité du 15 novembre recevrait lui-même toutes ses applications. Cette note fut approuvée et dès lors la Belgique fut, jusqu'en 1839, à l'abri de toutes instances pour la démolition des forteresses désignées dans la convention.

L'état actuel des choses nous engage à traiter la question jusqu'au point où elle se trouve aujourd'hui :

Quand, après l'époque de 1839, la condition à laquelle avait été subordonnée l'exécution de l'acte du 14 novembre 1831 se trouva remplie, la Belgique venait de traverser des circonstances extraordinaires; elles avaient profondément remué les esprits; la situation du pays réclamait des ménagements. On résolut d'éviter tout ce qui était de nature à réveiller de pénibles souvenirs. Il n'existe pas d'autres motifs à l'inaction qui a donné lieu à des interprétations diverses. Jamais la validité de la convention ne fut mise en doute; le traité de 1839 ayant remplacé le traité de 1831, la convention reprenait toute sa portée. Le gouvernement belge, de son côté, partagea cette opinion; il le déclara par une dépêche du 26 juillet 1839, où l'on convint de laisser aux quatre puissances l'initiative de toute proposition ultérieure concernant son exécution.

En 1841, l'attention se reporta un instant, à Londres, sur la question des forteresses belges, mais seulement dans des entretiens particuliers, incidemment et d'une manière très-fugitive. On reconnut généralement alors qu'un ajournement était indispensable. Pendant l'intervalle, la Belgique conserva naturellement l'attitude passive qu'elle s'était imposée dès le principe.

La situation se fût prolongée plus longtemps encore; mais, à l'ouverture de la chambre des représentants, dans les séances des 5 et 6 avril 1843, quelques mots furent échangés et firent sensation. Les agents diplomatiques des puissances signataires de l'acte du 14 décembre 1831 rapportèrent à leurs cours ce qui avait eu lieu dans le sein des chambres législatives belges, et le ministère des affaires étrangères reçut de la part de ces gouvernements des communications, différentes pour la forme, identiques quant au fond, et qui peuvent se résumer ainsi : « L'obligation de procéder à la démolition de certaines forteresses déterminées incombe à la Belgique en vertu d'un traité conclu et signé par elle. » Cepen-

Digitized by Google

dant, par des motifs de haute politique et par égard pour le cabinet de Bruxelles, les puissances s'abstinrent d'user de leur droit, sans avoir jamais la pensée d'y renoncer.

La Belgique fera bien, disait-on, de profiter de circonstances favorables pour effectuer enfin, spontanément, la démolition dont il s'agit. Le gouvernement, tout en admettant, comme par le passé, la validité de l'acte de 1831, se borna à signaler à l'attention des cours d'Autriche, d'Angleterre et de Prusse, le contenu de l'art. 5, qui porte : « Dans le cas où, à la suite du décompte qui sera établi, les quatre cours » (ou l'une d'elles) se trouveraient avoir à » leur disposition un résidu des sommes » originairement affectées au système de » défense de la Belgique, ce résidu sera » remis à Sa Majesté le roi des Belges, » pour servir à l'objet auquel les diverses » sommes avaient été destinées. » On a rappelé, en outre, que si le décompte offrait un résidu, il devait servir à soulager la Belgique dans les dépenses qu'elle aurait à faire pour la démolition projetée. Le gouvernement belge, se fondant sur la connexité qui existe entre l'art. 5 et l'objet même de la convention, exprima le désir qu'avant tout il lui fût donné connaissance du résultat de ce décompte.

Les réponses provoquées par cette communication datent du commencement de l'année 1844. Les puissances furent unanimes à reconnaître que les stipulations de l'art. 5, y eût-il un résidu qui revînt à la Belgique des sommes originairement affectées à la construction des forteresses, ne pouvaient ni infirmer, ni limiter en rien l'obligation du gouvernement belge d'exécuter les dispositions principales de la convention du 14 décembre 1831. Et pour ce qui concerne le résidu éventuel, elles s'en référaient au décompte présenté au parlement à la fin de 1831, d'où il résulte que nul résidu n'existe de ce chef. Dès lors tomba la seule considération que la Belgique ait présentée, non pour contester la validité de la convention du 14 décembre, mais pour en différer l'exécution.

Tel est, en ce qui concerne nos forteresses, l'état actuel de la question. Elle sommeille encore; il reste donc, semble-t-il, au cabinet actuel à examiner s'il a, sur la validité de l'acte, les mêmes convictions que ses prédécesseurs. Dans l'affirmative, le système défensif de la Belgique et sa constitution militaire auraient une base qui simplifierait grandement les discussions qui doivent avoir lieu quand on voudra les organiser d'une manière définitive. Dans la négative, et si on ne partageait pas l'opinion des puissances sur l'efficacité des mesures qui avaient été convenues pour assurer à la Belgique la possibilité de faire respecter sa neutralité, en mettant les moyens de défense en rapport avec ses ressources et sa position politique, il faudrait nécessairement s'efforcer d'atteindre le but par d'autres combinaisons, si l'on peut en entrevoir d'efficaces.

Mais la recherche de ces combinaisons est impossible avant d'avoir l'assurance que les puissances seraient disposées à renoncer soit partiellement, soit complétement à l'exécution de la convention.

Dans tous les cas, l'urgence d'une solution définitive fondée sur ces principes est indispensable; ce n'est qu'ainsi que la Belgique serait assurée d'une garantie réelle dans un conflit européen; sinon, l'armée la plus manœuvrière et la mieux disciplinée ne pourrait lui inspirer que des espérances illusoires au milieu des grandes nations qui l'avoisinent.

Or, comme l'organisation de moyens de défense rassurants est, avec le bon esprit des populations, le *palladium* de l'indépendance d'un peuple, et que sans la liberté il n'est point de progrès, point de prospérité, ce n'est pas sans raison que nous considé-

Digitized by Google

rons la question des forteresses comme une des plus importantes. Reste donc à examiner si, sous le point de vue de la défense du pays, la volonté de la conférence de Londres s'accorde avec les intérêts de la Belgique.

La situation du pays vis-à-vis de l'Europe doit être clairement définie si le pays tient à conserver son indépendance. Pénétré du principe si simple qu'une nation ne peut se faire à elle-même sa position internationale, mais qu'elle doit subir de bonne foi les conséquences d'une position acceptée, on doit s'attacher, dans le traité qui fixe son existence politique, à restreindre autant que possible le nombre des éventualités qui peuvent surgir dans un conflit général; on doit s'attacher à subordonner ce traité non point aux tendances particulières des gouvernements qui l'établissent, mais bien aux intérêts permanents des peuples avec lesquels la position topographique et politique du pays l'appelle à traiter.

Si le nombre des éventualités est considérable, il reste une grande incertitude sur les moyens d'établir la défense nationale; de là d'énormes sacrifices qui souvent restent entièrement stériles. Si la situation politique est bien déterminée; si, par exemple, on prend pour règle la nature matérielle des frontières, et sous ce rapport la Belgique est heureusement douée, il est plus aisé de lier les intérêts du pays aux intérêts généraux des pays qui l'avoisinent, et c'est pour cette raison que la neutralité de la Belgique a été reconnue par les cinq grandes puissances.

On sait dans quel but d'équilibre européen fut institué le royaume des Pays-Bas; et lorsque l'on dut abandonner un système qui n'avait pu résister à l'épreuve du temps, consacrer un nouvel état de choses ne fut pas, aux yeux des puissances, renoncer au principe de 1815: c'était l'améliorer d'après les leçons de l'expérience et l'esprit de l'époque, pour le réaliser sous d'autres formes.

Le royaume des Pays-Bas, quoique neutre, avait été érigé dans une pensée de défiance contre la France. On voulait que cet État se ralliât à l'Allemagne par sympathie et par position politique; c'est pour cette raison surtout que le prince qui devait gouverner les Pays-Bas fut admis dans la confédération germanique. Après 1830, la pensée de réaction fut remplacée par une idée conciliatrice. Là où l'on avait recherché la réalisation d'un intérêt particulier, on voulut satisfaire des intérêts généraux, et il fut résolu que la neutralité de la Belgique serait reconnue par toutes les puissances, mais que, de son côté, la Belgique observerait sa neutralité envers tous les autres États et ne porterait aucune atteinte à leur tranquillité extérieure ni intérieure.

C'est ainsi que, pour la faire servir de poste avancé dans toute prise d'armes contre la France, la frontière méridionale du royaume des Pays-Bas fut hérissée de forteresses, par suite d'arrangements contractés avec les puissances, qui restaient toujours coalisées contre un seul adversaire.

Pour démontrer l'hostilité évidente qui avait présidé à la formation du royaume des Pays-Bas, il suffit de rappeler qu'en 1818, alors que les constructions n'étaient pas achevées, il existait des instructions secrètes pour veiller à la sûreté des forteresses qu'on élevait ou qu'on réparait dans le royaume. Dans le cas où elles se trouveraient compromises, le gouvernement hollandais se concerterait immédiatement avec certaines cours, pour l'occupation de la plupart d'entre elles par des troupes auxiliaires.

Quelle que soit l'analogie qui puisse exister entre la position de la Belgique et la situation politique et militaire que les traités ont faite au royaume des Pays-Bas, il y a toutefois une différence essentielle quant

Digitized by Google

au but; garantir à la Belgique une neutralité perpétuelle, c'est lui imposer le devoir de se maintenir en dehors de tout conflit, tandis que dans toute guerre les Pays-Bas devaient remplir la place qui leur eût été marquée par les puissances belligérantes.

On ne peut en induire, toutefois, que la Belgique soit à tout jamais à l'abri d'une injuste agression. Aussi entend-on prononcer souvent des jugements contradictoires sur le principe de neutralité; mais tous reposent sur des hypothèses: pour les uns, c'est un élément de sécurité complète, qui dispense, pour ainsi dire, de toute précaution; pour d'autres, au contraire, la neutralité inscrite dans notre droit public est une lettre morte, une stipulation sans portée qui ne préserve d'aucun danger.

Dans les deux systèmes l'exagération est évidente. Méconnaître l'efficacité d'une loi parce qu'elle peut être enfreinte, c'est, en quelque sorte, subordonner la situation générale au cas particulier; mais se reposer avec une confiance trop absolue sur le texte d'un traité, c'est d'une politique imprudente.

Pour apprécier sainement les choses, il faut admettre en principe qu'un engagement solennellement contracté par cinq puissances, s'il n'est hors de toute atteinte, ne peut être envisagé comme un acte de nulle portée; s'il arrivait que la rupture convînt aux uns, elle serait à l'instant même réprimée par les autres. C'est une garantie immense, réelle; c'est le véritable sens que l'on doit attacher à la neutralité de la Belgique. Mais pour mieux apprécier la neutralité de la Belgique, qui est une nécessité permanente pour l'Europe, rappelons-nous que, depuis les premières années du XVIIIe siècle, trois combinaisons ont été tentées pour établir un État intermédiaire entre la France et l'Allemagne; le traité de la Barrière, en 1715; le traité de 1815 et les traités de 1831. Deux épreuves ont échoué; il importe à la Belgique de se pénétrer des devoirs de sa nouvelle position; sinon, elle doit craindre de voir modifier à son tour la combinaison en vue de laquelle son existence a été reconnue, et de disparaître avec elle, en tant que nation indépendante.

Toutefois cette garantie ne peut rester isolée; elle doit se combiner avec d'autres, c'est-à-dire avec l'organisation des moyens défensifs: c'est ainsi que les puissances en ont jugé, et qu'elles ont été amenées à proclamer le maintien d'un assez grand nombre de forteresses belges.

Bien que l'art moderne de la guerre ait déprécié le système des forteresses, leur occupation est cependant très-utile comme moyen de défense; mais elle exige l'entretien de forces actives très-considérables.

Le royaume des Pays-Bas devait entretenir de grands moyens de défense, en vertu de ses engagements; la Belgique doit être forte pour elle-même, si elle veut conserver son indépendance et sa neutralité.

La Belgique ne peut lutter seule contre l'un des grands États qui l'environnent; mais elle peut et elle doit faire pencher la balance vers celui qui la soutiendrait contre l'agresseur, en y contribuant par l'appui de ses forces actives et passives.

Il est donc indispensable pour la Belgique d'avoir une bonne armée, mais pour des raisons qui n'existaient pas avant la révolution de 1830.

Nous avons vu d'ailleurs, par le traité secret de 1818, que le royaume des Pays-Bas, s'il prévoyait des dangers, pouvait, à l'instant même, réclamer les secours des protecteurs naturels auxquels le liait son organisation. La Belgique, en semblable circonstance, ne peut manifester sa défiance; pour recourir aux défenseurs, elle doit attendre que l'agression soit flagrante. Cette considération bien grave doit influer sur l'organisation de ses forces défensives.

Il n'est point de Belge qui, pénétré de

Digitized by Google

cette vérité, veuille compromettre le salut de la patrie par l'abandon de moyens de défense soit naturels, soit artificiels.

En cas de guerre, des forteresses mal défendues, seraient un prétexte, chez les puissances rivales, pour envahir la Belgique, et feraient naître chez les adversaires l'envie de les reprendre pour les conserver ensuite, ou bien encore pour partager des dépouilles.

L'armée et les forteresses doivent avoir une coexistence forcée.

On ne peut perdre de vue que les postes fortifiés doivent, sous peine de devenir nuisibles, se trouver en rapport, pour le nombre et l'étendue, avec la force de l'armée commise à leur garde et dont elles doivent, à leur tour, protéger les opérations.

C'est ainsi qu'en 1830 les quatre puissances sous les auspices desquelles le roi des Pays-Bas avait élevé ou restauré de nombreuses forteresses sur le sol de la Belgique, comprirent qu'il fallait que ces postes fussent en rapport avec le chiffre de l'armée avec la situation nouvelle que la neutralité garantie par la France avait faite à la Belgique.

Il sembla donc qu'il fallait restreindre le nombre des forteresses; mais on voulait, dans le choix des places à démolir, adopter un système raisonné; on jugea que des forteresses parallèles aux frontières ne sont pas indispensables, et que des lignes perpendiculaires favorisant immédiatement les marches de flanc étaient de beaucoup plus efficaces.

La propriété de défense perpendiculaire existe en Belgique par la vallée de la Meuse, prolongée par celle de la Sambre et par les places de Liége, Huy, Charleroi et Dinant; telle est aussi, mais à un moindre degré, la propriété de la vallée de l'Escaut appuyée par les places de Tournai, Audenarde, Gand, Termonde et Anvers.

Convenablement gardées par les Belges, ces places assureraient de grands secours aux défenseurs de la Belgique. L'expérience des grandes guerres dont le pays fut le théâtre prouve le parti que peut retirer une armée amie de l'usage de la ligne d'opération de la Meuse. Elle suffit pour commander en grande partie le territoire de la Belgique. Louis XIV, Guillaume III et Marlborough, par leur persistance à se rendre maîtres des places qui forment la clef de cette vallée, ont démontré l'importance de la position.

D'autres faits établissent la valeur stratégique des vallées de la Meuse et de l'Escaut. Elles doivent affaiblir les armées envahissantes par des blocus, par des corps d'observation; ou bien encore les arrêter dans leurs conquêtes par une défense opiniâtre des points fortifiés et par l'interception rigoureuse de toutes les grandes communications.

La vallée de l'Escaut a moins d'importance que la vallée de la Meuse, au point de vue d'une guerre européenne; mais elle peut, dans certaines éventualités, remplir un rôle bien important, soit pour repousser des forces de la Grande-Bretagne, soit pour en faciliter le débarquement. Ces motifs ont déterminé les puissances qui veulent la neutralité de la Belgique a conserver les forteresses qui dominent la Meuse, la Sambre, l'Escaut, et, pour défendre les côtes, Ostende et Nieuport.

En dehors de ces lignes, six villes fortifiées : Mariembourg, Philippeville, Mons, Ath, Menin et Ypres, qui ne se ralliaient pas au système adopté, furent jugées inutiles; sous le point de vue d'un conflit européen, ces six places pourraient être démolies, et la Belgique n'aurait plus à défendre sur la Meuse et la Sambre que les places de Liége, Huy, Namur, Dinant, Charleroi; sur l'Escaut, Tournai, Audenarde, Gand, Termonde, Anvers et les forts qui en dépendent; sur la côte, Ostende et Nieuport.

Telles sont les considérations politiques

Digitized by Google

et militaires qui ont servi de base à la convention du 14 décembre 1831. Nous les avons rappelées pour permettre de bien apprécier l'importance que les puissances ont attachée à la conclusion de cet acte dont la solution définitive a été retardée depuis si longtemps par le concours des circonstances étonnantes qui planent plus que jamais sur l'Europe entière.

Cette convention, intermède dans les négociations, une fois conclue, la conférence s'efforça de mettre d'accord les plénipotentiaires des deux pays, munis des pouvoirs nécessaires pour traiter définitivement. Mais les parties adverses, comme l'a fort bien dit M. Nothomb, parcouraient une ligne parallèle, et il était impossible, enfin, de pouvoir concilier les deux systèmes. Et comment, en effet, pouvoir faire concorder les textes opposés des bases de la séparation et des dix-huit articles? Rappelons-les: le 12e protocole refusait positivement le Luxembourg, les dix-huit articles admettaient la possibilité d'échanges et de compensations. L'un répartissait les dettes dans la proportion de 16 à 31, l'autre établissait une division d'après l'origine des emprunts antérieurs et des engagements contractés pendant la réunion.

Six semaines s'écoulèrent; pour terminer enfin, pour éviter le danger d'une guerre générale, la conférence voulut substituer à la souveraineté individuelle des deux peuples la souveraineté collective de l'Europe. En reprenant l'arbitrage malgré les clauses que les commissaires du régent avaient fait stipuler dans les dix-huit articles du 26 juin 1831, c'est-à-dire que l'échange des territoires serait facultatif, qu'il s'effectuerait au gré des parties, enfin que les puissances ne prêteraient leurs bons offices que lorsqu'ils seraient réclamés, la conférence se conformait au principe des bases de séparation accepté par la Hollande, et violait le principe des dix-huit articles accepté par la Belgique.

Les motifs de ces déterminations furent exposés dans deux notes en date du 15 octobre 1831.

La première de ces notes exposait le principe de la souveraineté européenne comme un droit, et comme le seul moyen d'arriver à un arrangement définitif.

La seconde établissait que l'adhésion de la Hollande et de la Belgique aux articles nouveaux serait forcée au besoin, et, de plus, que les puissances garantissaient l'exécution d'un traité de nature à établir les droits respectifs des deux parties et d'assurer le repos de l'Europe.

Rejetant toute distinction d'origine, le traité des 24 articles, ou traité du 15 novembre 1831 (1), appliqua le *postliminium*

(1) TEXTE DU TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES.

ART. 1er. Le territoire belge se composera des provinces de : Brabant méridional, Liége, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg, telles qu'elles ont fait partie du royaume-uni des Pays-Bas constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés dans l'article 4.

Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'article 2.

ART. 2. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, consent à ce que, dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous.

A partir de la frontière de France entre Rodange, qui restera au grand-duché de Luxembourg, et Athus, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon avec sa banlieue et la route d'Arlon à Bastogne, passera entre Messancy, qui sera sur le territoire belge, et Clemency, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à Steinfort, lequel endroit restera également au

Digitized by Google

de 1790 pour point de départ, assimilant ainsi un principe commun tant pour le partage du territoire que pour le partage de la dette.

Présenté le 20 octobre aux chambres belges par M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères, ce traité célèbre produisit une impression douloureuse parmi l'assemblée et plus encore parmi la foule considérable qui avait envahi les tribunes.

grand-duché. De Steinfort cette ligne sera prolongée dans la direction d'Eischen, de Hecbus, Guirsch, Oberpalen, Grende, Nothomb et Pareth et Perlé jusqu'à Martelange : Hecbus, Guirsch, Grende, Nothomb et Pareth devant appartenir à la Belgique ; et Eischen, Oberpalen, Perlé et Martelange au grand-duché. De Martelange, ladite ligne descendra le cours de la Sure, dont le thalweg servira de limite entre les deux États, jusque vis-à-vis Tintange, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, et passera entre Surrei, Harlange, Tarchamps, qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et Honville, Livarchamps et Loutremange, qui feront partie du territoire belge ; atteignant ensuite, aux environs de Doncols et de Sonlez, qui resteront au grand-duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne appartiendront à la Belgique ; et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte jointe, pour plus de clarté, au présent article, les commissaires-démarcateurs dont il est fait mention dans l'article 5 auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

Art. 3. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, recevra, pour les cessions faites dans l'article précédent, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.

Art. 4. En exécution de la partie de l'article 1er relative à la province de Limbourg, et par suite des cessions que S. M. le roi des Pays-Bas fait dans l'art. 2, sadite Majesté possédera soit en qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous.

1° *Sur la rive droite de la Meuse :* aux anciennes enclaves hollandaises, sur ladite rive dans la province de Limbourg, seront joints les districts de cette même province, sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux États-généraux en 1790, de façon que la partie de la province actuelle de Limbourg, située sur la rive droite de la Meuse et comprise entre ce fleuve à l'ouest, la frontière actuelle de la province de Liége au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à S. M. le roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande.

2° *Sur la rive gauche de la Meuse :* à partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessous de Wessem, entre cet endroit et Stevensweert, au point où se touchent sur la rive gauche les frontières des arrondissements actuels de Ruremonde et de Maestricht, de manière que Bergerot, Stamproy, Neer-Itteren, Itterwoord et Thorn, avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne, feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartiendront à la Belgique, à l'exception de la ville de Maestricht, laquelle, avec un rayon de territoire de 1200 toises, à partir du glacis extérieur de la place sur ladite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par S. M. le roi des Pays-Bas.

Art. 5. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, s'entendra avec la confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau sur l'application des stipulations renfermées dans les articles 3 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que lesdits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la

Digitized by Google

Remontant aux dix-huit articles, le ministre rappela que le congrès national, avant de se dissoudre, avait d'avance tracé la marche que le gouvernement devait suivre; les dix-huit articles formaient en quelque sorte la charte de la politique extérieure du pays, et le cabinet belge avait constamment réclamé l'exécution des préliminaires de paix.

Après avoir rappelé les négociations qui

maison de Nassau, soit avec la confédération germanique.

ART. 6. Moyennant les arrangements territoriaux ci-dessus, chacune des deux parties renonce réciproquement, pour jamais, à toute prétention sur les territoires, villes, places et lieux situés dans les limites des possessions de l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les articles 1, 2 et 4.

Lesdites limites seront tracées conformément à ces mêmes articles, par des commissaires démarcateurs belges et hollandais, qui se réuniront le plus tôt possible en la ville de Maestricht.

ART. 7. La Belgique, dans les limites indiquées aux art. 1, 2 et 4, formera un État indépendant et perpétuellement neutre.

Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États.

ART. 8. L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé entre la Hollande et la Belgique d'après les stipulations arrêtées à cet égard dans l'art. 6 du traité définitif conclu entre S. M. l'empereur d'Allemagne et les États-généraux, le 8 novembre 1785; et, conformément audit article, des commissaires nommés de part et d'autre s'entendront sur l'application des dispositions qu'il consacre.

ART. 9. Les dispositions des art. 108 à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut, il sera convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des passes de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune; que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; que des droits de pilotage modérés seront fixés d'un commun accord, et que ces droits seront les mêmes pour le commerce hollandais et pour le commerce belge. Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin, et *vice versâ*, restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés qui seront provisoirement les mêmes pour le commerce des deux pays.

Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif et permanent de ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêcherie, dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

En attendant, et jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation des fleuves et rivières navigables ci-dessus mentionnés, restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement, à cet égard, les tarifs de la convention signée le 31 mars 1831 à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention, en autant qu'elles pourront s'appliquer aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge.

ART. 10. L'usage des canaux qui traversent à la fois les deux pays continuera d'être libre et commun à tous les habitants.

Il est entendu qu'ils en jouiront réciproquement et aux mêmes conditions; que de part et d'autre il ne sera perçu sur la navigation des canaux que des droits modérés.

ART. 11. Les communications commerciales par la ville de Maestricht et par celle de Sittard resteront entièrement libres et ne pourront être entravées sous aucun prétexte.

L'usage des routes qui, en traversant ces deux villes, conduisent aux frontières de l'Allemagne, ne sera assujetti qu'à un droit de barrière modéré

Digitized by Google

avaient été la suite des refus d'adhésion de la Hollande au traité des dix-huit articles, les événements qui avaient accompagné la reprise des négociations, ainsi que les protocoles relatifs à l'échange des prisonniers,

pour l'entretien de ces routes, de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter ce commerce.

Art. 12. Dans les cas où il aurait été construit en Belgique une nouvelle route, ou creusé un nouveau canal qui aboutirait à la Meuse, vis-à-vis du canton hollandais de Sittard, alors il serait loisible à la Belgique de demander à la Hollande, qui ne s'y refuserait pas dans cette supposition, que ladite route ou ledit canal fût prolongé d'après le même plan, entièrement aux frais et dépens de la Belgique, par le canton de Sittard, jusqu'aux frontières de l'Allemagne.

Cette route ou ce canal, qui ne pourrait servir que de communication commerciale, serait construit au choix de la Hollande, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Belgique obtiendrait l'autorisation d'employer à cet effet dans le canton de Sittard, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Hollande fournirait et qui exécuteraient aux frais de la Belgique les travaux convenus, le tout sans charge aucune pour la Hollande, et sans préjudice de ses droits de souveraineté sur le territoire exclusif que traverserait la route ou le canal en question.

Les deux parties fixeraient, d'un commun accord, le montant et le mode de perception des droits et péages qui seraient prélevés sur cette même route ou canal.

Art. 13. § 1er. A partir du 1er janvier 1832, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de huit millions quatre cent mille florins des Pays-Bas de rentes annuelles, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre à Amsterdam, ou du débet du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique, par suite du § précédent, jusqu'à concurrence de la

à la démolition, question encore indécise qui les avait suivis, le ministre rappela le but de la mission de M. Van de Weyer à Londres, et ses efforts pour obtenir une solution définitive et prompte dans le sens

somme totale de 8,400,000 fl. des Pays-Bas de rentes annuelles, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre ni pour le présent ni pour l'avenir aucune distinction entre cette portion de la dette publique provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette nationale belge déjà créée ou à créer.

§ 3. L'acquittement de la somme des rentes annuelles ci-dessus mentionnée, de 8,400,000 fl. des Pays-Bas, aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent ni pour l'avenir.

§ 4. Moyennant la création de ladite somme de rentes annuelles, de 8,400,000 fl., la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas.

§ 5. Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront dans le délai de quinze jours en la ville d'Utrecht, afin de procéder à la liquidation du fonds du syndicat d'amortissement et de la banque de Bruxelles, chargés du service du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas. Il ne pourra résulter de cette liquidation aucune charge nouvelle pour la Belgique, la somme de 8,400,000 fl. de rentes annuelles comprenant le total de ses passifs. Mais s'il découlait un actif de ladite liquidation, la Belgique et la Hollande le partageront dans la proportion des impôts acquittés par chacun des deux pays, pendant leur réunion, d'après les budgets consentis par les états généraux du royaume-uni des Pays-Bas.

§ 6. Dans la liquidation du syndicat d'amortissement seront comprises les créances des domaines dites *domein losrenten;* elles ne seront citées dans le présent article que pour mémoire.

§ 7. Les commissaires hollandais et belges, mentionnés au § 3 du présent article, et qui doivent se réunir en la ville d'Utrecht, procéderont,

Digitized by Google

des décrets votés par le congrès national.

Or, M. Van de Weyer, par une note du 3 septembre, avait été invité à communiquer ses idées sur les moyens de résoudre les trois points qui se rattachaient à la délimitation du territoire, au Luxembourg, à la dette. Il semblait donc par cette note que les questions déjà décidées étaient remises en doute. Le gouvernement belge, instruit du fait, se borna à réclamer l'exécution des

outre la liquidation dont ils sont chargés, au transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, doivent retomber à la charge de la Belgique, jusqu'à concurrence de 8,400,000 fl. de rentes annuelles.

Ils procéderont aussi à l'extradition des archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant à la Belgique, ou concernant son administration.

Art. 14. La Hollande ayant fait exclusivement, depuis le 1er novembre 1830, toutes les avances nécessaires au service de la totalité des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, et devant les faire encore pour le semestre échéant au 1er janvier 1832, il est convenu que lesdites avances, calculées depuis le 1er novembre 1830 jusqu'au 1er janvier 1832, pour quatorze mois, au prorata de la somme de 8,400,000 fl. des Pays-Bas de rentes annuelles, dont la Belgique restera chargée, seront remboursées par tiers au trésor hollandais par le trésor belge. Le premier tiers de ce remboursement sera acquitté par le trésor belge au trésor hollandais le 1er janvier 1832, le second au 1er avril, et le troisième au 1er juillet de la même année ; sur ces deux derniers tiers, il sera bonifié à la Hollande un intérêt calculé à raison de 5 p. c. par an, jusqu'au parfait acquittement aux susdites échéances.

Art. 15. Le port d'Anvers, conformément aux stipulations de l'art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 16. Les ouvrages d'utilité publique ou particulière, tels que canaux, routes ou autres de semblable nature, construits, en tout ou en partie, aux frais du royaume-uni des Pays-Bas, appartiendront, avec les avantages et les charges qui y sont attachés, au pays où ils sont situés.

Il reste entendu que les capitaux empruntés pour la construction de ces ouvrages, et qui y sont spécialement affectés, seront compris dans

lesdites charges, pour autant qu'ils ne sont pas encore remboursés, et sans que les remboursements déjà effectués puissent donner lieu à liquidation.

Art. 17. Les séquestres qui auraient été mis en Belgique, pendant les troubles, pour cause politique, sur les biens et domaines patrimoniaux quelconques, seront levés sans nul retard ; et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires.

Art. 18. Dans les deux pays, dont la séparation a lieu en conséquence des présents articles, les habitants et propriétaires, s'ils veulent transférer leur domicile d'un pays à l'autre, auront la liberté de disposer pendant deux ans de leurs propriétés, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'elles soient, de les vendre et d'emporter le produit de ces ventes, soit en numéraire, soit en autres valeurs, sans empêchement ou acquittement de droits autres que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur dans les deux pays, pour les mutations et transferts.

Il est entendu que renonciation est faite, pour le présent et pour l'avenir, à la perception de tout droit d'aubaine et de détraction sur les personnes et sur les biens des Hollandais en Belgique et des Belges en Hollande.

Art. 19. La qualité de sujet mixte, quant à la propriété, sera reconnue et maintenue.

Art. 20. Les dispositions des art. 11 jusqu'à 21 inclusivement, du traité conclu entre l'Autriche et la Russie le 3 mai 1815, qui fait partie intégrante de l'acte général du congrès de Vienne, dispositions relatives aux propriétaires mixtes, à l'élection de domicile qu'ils sont tenus de faire, aux droits qu'ils exerceront comme sujets de l'un ou de l'autre État, et aux rapports de voisinage dans les propriétés coupées par les frontières, seront appliquées aux propriétaires ainsi qu'aux propriétés qui, en Hollande, dans le grand-duché de Luxembourg ou en Belgique, se trouveront dans le cas

Digitized by Google

préliminaires dans le sens déterminé. Mais le plénipotentiaire hollandais avait répondu de la même manière en réclamant l'exécution dans le sens du protocole du 27 janvier. L'envoyé belge et l'envoyé hollandais reçurent de part et d'autre communication des réponses de la partie adverse. Le surlendemain ils remirent tous deux un rapport complet; la conférence se convainquit de la distance incommensurable qui séparait ces rapports, et, le 15 octobre, répondit par l'envoi du texte du nouveau traité précédé et suivi de deux notes explicatives.

M. Van de Weyer, en retour, adressa à la conférence un simple accusé de réception contenant que les vingt-quatre articles s'écartaient trop de ses instructions pour qu'il pût rien décider par lui-même.

M. de Muelenaere, organe du cabinet, imitant la réserve de M. Van de Weyer, s'était borné à l'office de rapporteur. La chambre, trop émue, ne voulut pas aborder d'autres objets à l'ordre du jour. L'impression des pièces fut ordonnée et la séance se termina dans un état d'agitation impossible à décrire.

On conçoit que l'irrésolution du minis-

prévu par les susdites dispositions des actes du congrès de Vienne.

Les droits d'aubaine et de détraction étant abolis dès à présent entre la Hollande, le grand-duché de Luxembourg et la Belgique, il est entendu que, parmi les dispositions ci-dessus mentionnées, celles qui se rapporteraient aux droits d'aubaine et de détraction seront censées nulles et sans effet dans les trois pays.

Art. 21. Personne, dans les pays qui changent de domination, ne pourra être recherché ni inquiété en aucune manière, pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques.

Art. 22. Les pensions et traitements d'attente, de non-activité et de réforme, seront acquittés, à l'avenir, de part et d'autre, à tous les titulaires, tant civils que militaires, qui y ont droit, conformément aux lois en vigueur avant le 1er novembre 1830.

Il est convenu que les pensions et traitements susdits des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Belgique, resteront à la charge du trésor belge, et les pensions et traitements des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Hollande, à celle du trésor hollandais.

Art. 23. Toutes les réclamations des sujets belges sur des établissements particuliers, tels que fonds des veuves et fonds connus sous la dénomination de fonds de *leges* et de la caisse des retraites civiles et militaires, seront examinées par la commission mixte de liquidation dont il est question dans l'art. 13, et résolues d'après la teneur des règlements qui régissent ces fonds ou caisse.

Les cautionnements fournis, ainsi que les versements faits par les comptables belges, les dépôts judiciaires et les consignations, seront également restitués aux titulaires sur la présentation de leurs titres.

Si, du chef des liquidations dites *françaises*, des sujets belges avaient encore à faire valoir des droits d'inscription, ces réclamations seront également examinées et liquidées par ladite commission.

Art. 24. Aussitôt après l'échange des ratifications du traité à intervenir entre les deux parties, les ordres nécessaires seront envoyés aux commandants des troupes respectives pour l'évacuation des territoires, villes, places et lieux qui changent de domination.

Les autorités civiles y recevront aussi en même temps les ordres nécessaires pour la remise de ces territoires, villes, places et lieux aux commissaires qui seront désignés à cet effet de part et d'autre.

Cette évacuation et cette remise s'effectueront de manière à pouvoir être terminées dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

Trois articles explicatifs furent ajoutés à ce traité.

Le premier reconnaissait la dissolution de l'union; le second l'indépendance et la neutralité de la Belgique, et le troisième fixait un terme de six semaines pour la ratification du traité du 15 novembre.

Digitized by Google

tère n'était point réelle : la politique, semble-t-il, exclut la franchise ; on voulut agir avec prudence, non pas en ménageant l'opinion publique, il n'y avait point de doute sur l'impopularité du projet, mais en ne hasardant pas de proposition que n'admettraient point les chambres législatives. Vingt-quatre heures suffisaient pour prendre nettement position dans la question. Ce qui devait arriver se réalisa. Ceux qui avaient opiné pour les dix-huit articles montraient, par leur contenance embarrassée, qu'ils devaient accepter les conséquences du vote ; les autres voulaient que la Belgique datât de 1830, que l'on effaçât d'un trait de plume tout ce qui avait été fait. Point de milieu, et surtout point de juste milieu ! s'écriaient-ils, ou bien que la Belgique cesse d'exister, pour s'épargner au moins les douleurs de l'agonie.

Mais ceux-ci étaient le petit nombre ; l'unique remède qu'ils pussent proposer, c'était de repousser l'intervention et, par là, de provoquer la guerre générale, et quelle guerre ! celle qui renverse les monarchies. Ce ne pouvait être la pensée du cabinet, et dès lors les résolutions furent connues. Le 21 octobre, dans une séance du soir, M. de Muelenaere présenta un projet de loi portant que « le roi était autorisé à conclure et à signer le traité définitif de séparation entre la Belgique et la Hollande, arrêté le 15 octobre 1831 par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, réunis en conférence à Londres, sous telles clauses, conditions et réserves que S. M. pourrait juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays. » Les ministres des affaires étrangères, de Muelenaere ; de la guerre, Ch. de Brouckere ; de la justice, Raikem ; et des finances, Coghen, avaient contresigné le projet précédé d'un long préambule, déclarant qu'il était *imposé* au pays. « La chute de la Pologne, était-il dit, ce pays qui n'eut jamais d'égal en gloire et en malheurs, a exercé son influence sur la politique et les déterminations d'une puissance dont la révolution de Varsovie embarrassait tous les mouvements. Mais, en dehors de ces considérations, la question qui se débat depuis un an n'est pas circonscrite à nos intérêts européens. Notre patriotisme, notre amour-propre national, blessés par les décisions des arbitres qui viennent de prononcer entre la Hollande et nous, peuvent se soulever contre cette intervention de l'Europe. Elle n'en reste pas moins un fait qu'il ne nous est pas donné de détruire. »

C'est ainsi qu'il y eut, dès le début, soumission et murmures, malgré les puissantes sollicitations d'envoyés étrangers. Le maréchal Gérard ne quitta pas la Belgique sans engager vivement le roi Léopold, au nom du gouvernement français, d'accepter le traité tel qu'il était présenté. Les patriotes les plus ardents de la chambre comprenaient aussi la position forcée où la volonté des puissances plaçait la Belgique. Le président, M. Destouvelles, ayant donné acte à M. de Muelenaere de la présentation du projet de loi et de l'exposé des motifs, M. A. Rodenbach ajouta : « La loi de l'univers est que le faible doit céder. Si nous étions forts, je dirais : Rejetons le projet. Nous sommes faibles, je dis : Gagnons du temps. Je demande le renvoi aux sections. » Tel était le sentiment national quand le traité fut présenté.

Le rapport sur le projet de loi fut présenté le 26 octobre. Il concluait à l'adoption. M. Van de Weyer, qui avait apporté le traité, fut chargé par le roi de le soutenir dans les chambres. Il le représenta comme une nécessité, mais aussi comme une injustice. La chambre avait décidé que les discussions auraient lieu en comité secret, mais les détails furent publiés par tous les journaux dans la plus grande extension. Le procès du général Lehardy de Beaulieu

Digitized by Google

accusé du complot républicain qui se déroulait pendant ce temps devant les assises du Brabant, et qui se termina par l'acquittement des accusés de Grammont, ne put distraire l'attention publique. Le comité secret avait soulevé un mécontentement général ; quelques députés protestèrent avec violence contre cette décision, et pour faire connaître leur pensée au pays dans cette grave question, ils adressèrent aux journaux les discours qu'ils auraient prononcés en séance publique. Malgré l'opinion, malgré l'avis unanime de la presse, malgré les efforts de l'opposition, le traité devait être adopté. Au moment fatal on précipita la clôture, parce qu'il avait été décidé que le secret serait levé le jour du vote, et la majorité se hâta, ne voulant pas qu'on votât le 2 novembre et que les cloches qui sonneraient pour *le jour des morts* fussent censées annoncer les funérailles de la Belgique. Au dernier moment, de vains efforts furent encore tentés pour rouvrir la discussion. L'appel nominal fut prononcé et le traité adopté par 59 voix contre 38 (1).

Le 3 novembre, le traité fut adopté au sénat par une majorité de 35 membres contre 8 (2). En vain, au moment de voter, MM. d'Ansembourg et Eugène de Robiano firent-ils une proposition par laquelle le sénat protestait à la face de l'Europe contre la violence qui lui était faite; la proposition fut écartée.

M. Van de Weyer, qui avait soutenu le projet de loi, repartit pour Londres, et pour qu'un engagement pris envers les chambres par le ministère fût tenu, il remit à la conférence, le 12 et le 14 novembre, deux notes par lesquelles le gouvernement belge déclarait qu'il ne donnerait son adhésion 1° qu'après avoir obtenu ou tenté d'obtenir quelques modifications, et 2° qu'après avoir acquis la certitude que le roi Léopold serait immédiatement reconnu par les puissances. La conférence répondit à la note du 12 « qu'il n'était plus possible de modifier le

(1) *Ont voté pour :* MM. Barthélemy, Goblet, Van Innis, de Terbecq, Lefebvre, Ullens, de Muelenaere, de Theux, W. de Mérode, Raymaekers, Dugniole, Coppieters, Verhaegen, Lebègue, Lebeau, Brabant, Pirmez, Dumont, Dewitte, Duvivier, Poschet, Delehaye, Ch. Vilain XIIII, Mesdach, Vuylsteke, Mary, Cools, de la Faille, Thienpont, F. de Mérode, Vanderbelen, Hye-Hoys, de Nef, Morel d'Hanneel, H. Vilain XIIII, le Hon, Verdussen, Fallon, Van Meenen, Sécus, Osy, Postvliet, de Roo, d'Autrebande, Milcamps, Legrelle, de Woelmont, Jonet, Coghen, Olislagers, Devaux, Boucqueau de Villeraie, Bourgeois, Raikem, Van den Hove, Serruys, Desmanet de Biesme, Angellis, de Gerlache.

Ont voté contre : MM. Vergauwen, C. Rodenbach, d'Huart, Jaminé, Corbisier, d'Hoffschmidt, Ch. Rogier, Pirson, Dams, Gelders, Watlet, Jamme, Leclerq, H. de Brouckere, Julien, de Tiecken de Terhove, Destouvelles, de Haerne, Blargnies, A. Gendebien, E. de Smet, Domis, Lardinois, de Moer de Morsel, Jacques, Séron, Coppens, Fleussu, Davignon, Berger, Dubus, Hélias d'Huddegem, A. Rodenbach, Dumortier, de Robaulx, Liedts, Goethals, Delhoungne.

Deux membres se sont abstenus : MM. Rouppe et Nothomb.

Trois étaient absents : MM. Ch. de Brouckere, l'abbé de Foere et Zoude, de Saint-Hubert. Les pouvoirs de ce dernier n'étaient pas encore vérifiés.

(2) *Ont voté pour :* MM. Vanderstraeten, de Gorge-Legrand, de Guchteneere, Dubois, Puissant, d'Arschot, d'Outremont, de Peuthy, E. de Robiano, de Jonghe, d'Hooghvorst, Léopold, Lefebvre, de Nève, de Barré de Comogne, de Rhodes, de Man d'Hobrugge, de Mérode, de Mooreghem fils, Dandelot, Van de Neck, Peers de Raverschot, de Pélichy, de Coninck, Van de Steen, de Sécus, de Stockem, de Snoy, de Rouvroy, Vilain XIIII, de Quarré, Dupont, de Mooreghem père, de Stassart, de Cartier d'Yves.

Ont voté contre : MM. Beyts, de Rouillé, de Schierveld, de Loe, Biolley, de Robiano, d'Ansembourg, Lefebvre-Muret.

Deux membres se sont abstenus : MM. de Mean et de Thorn.

Digitized by Google

traité, » et à la note du 14, « que rien ne s'opposait à ce que les vingt-quatre articles reçussent la sanction d'un traité entre les puissances et la Belgique. » Les plénipotentiaires hollandais reçurent avis de l'acceptation de la Belgique. On leur offrit l'initiative de la signature du traité. Ils refusèrent.

Le lendemain 15, le traité fut signé entre les plénipotentiaires des cinq cours et le plénipotentiaire belge M. Van de Weyer. Trois articles additionnels furent joints aux vingt-quatre articles (1).

Le traité du 15 novembre fixait pour l'échange des ratifications un délai de deux mois. Ce délai expiré avant la solution complète de la question des forteresses, il fut prorogé du 15 janvier au 31 de ce mois; la déclaration du 23 janvier leva le seul obstacle qui pût arrêter la France et la Grande-Bretagne; à l'échéance du nouveau terme, les plénipotentiaires de ces deux puissances échangèrent leurs ratifications avec M. Van de Weyer.

La ratification de la Belgique, datée du 22 novembre 1831, fut pure et simple comme l'adhésion aux vingt-quatre articles.

La ratification de la France est datée du 24 novembre; elle fut absolue et complète.

Il en est de même pour la Grande-Bretagne; la formule de ratification du 6 décembre 1831, pure et simple, est suivie d'une formule de garantie promettant l'exécution sincère et fidèle de toutes les clauses du traité, en tant qu'il serait en son pouvoir.

Les plénipotentiaires des deux cours précitées seulement avaient reçu des ordres positifs pour que l'échange des ratifications eût lieu dès que l'affaire des forteresses serait terminée; les cours d'Autriche, de Prusse, de Russie voulaient, pour ratifier à leur tour, que le roi Guillaume donnât préalablement son adhésion; mais, comme le traité du 15 novembre a la valeur d'une convention conclue par la Belgique avec chacune des puissances séparément, les obligations, bien qu'identiques pour tous, sont particulières et non pas simultanées; la Belgique enfin peut réclamer l'exécution du traité à l'une des puissances sans s'adresser aux autres. Les garanties étaient ainsi pleinement établies par l'adhésion de la France et de l'Angleterre; et la conférence ne fixant pas de délai nouveau pour les trois autres cours, elle déclara que le traité leur resterait ouvert.

M. de Muelenaere, dans son rapport du 12 mai 1832, déclara que le gouvernement belge considérait la ratification pure et simple de deux puissances comme suffisante pour assurer au traité un caractère d'immutabilité; tandis qu'une prorogation pour toutes les puissances soumettait le traité à des éventualités.

Mais les Hollandais, exagérant l'influence que leurs succès du mois d'août devaient exercer sur les négociations, ne voulaient point adhérer au traité, et les rapports de leurs plénipotentiaires avec la conférence tendaient toujours à ramener la question dans les termes abrogés du protocole du 27 janvier 1831.

(1) Art. 25. Les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, garantissent à S. M. le roi des Belges l'exécution de tous les articles qui précèdent.

Art. 26. A la suite des stipulations du présent traité, il y aura paix et amitié entre S. M. le roi des Belges d'une part, et Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, le roi des Français, le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies de l'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 27. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Londres dans le terme de deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

Digitized by Google

Les agents des trois cours du nord à la Haye essayèrent, par les moyens de persuasion, d'obtenir l'adhésion du roi Guillaume. L'empereur Nicolas tenta même une démarche solennelle, et le comte Alexis Orloff reçut une mission à la Haye; mais ses efforts furent vains, et, après avoir négocié pendant les mois de février et de mars, l'envoyé russe quitta la Haye en y laissant une déclaration officielle des intentions de son gouvernement (1).

Les trois cours constatèrent l'impossibilité d'obtenir l'adhésion préalable du roi Guillaume, et transmirent à leurs plénipotentiaires l'ordre définitif de procéder à l'échange des ratifications.

L'échange se fit, de la part de la Prusse et de l'Autriche, le 18 avril 1832, et, de la part de la Russie, le 4 mai.

La ratification autrichienne porte la date du 21 mars; elle approuve le traité sous la réserve des droits de la confédération germanique quant aux articles qui concernent la cession ou l'échange d'une partie du grand-duché de Luxembourg.

La ratification prussienne, datée du 7 janvier 1832, est pure et simple; toutefois, dans une déclaration particulière, la réserve autrichienne se trouve reproduite.

La ratification russe, datée du 18 janvier 1832, approuve le traité sauf les modifications et les amendements à apporter, dans un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique, aux art. 9, 12 et 13: contra-

(1) Cette déclaration démontre combien les principes sont parfois opposés aux actes. En voici le texte, hormis le préambule :

« Après avoir épuisé tous les moyens de persuasion et toutes les voies de conciliation pour aider S. M. le roi des Pays-Bas à établir, par un engagement à l'amiable et conforme tout à la fois à la dignité de sa couronne et aux intérêts de ses sujets qui lui sont restés fidèles, la séparation des deux grandes divisions du royaume, l'empereur ne se reconnaît plus la possibilité de lui prêter dorénavant aucun appui ni secours.

» Quelque périlleuse que soit la situation où le roi vient de se placer, et quelles que puissent être les conséquences de son isolement, S. M. I., faisant taire, quoique avec un regret inexprimable, les affections de son cœur, croira devoir laisser la Hollande supporter seule la responsabilité des événements qui peuvent résulter de cet état de choses.

» Fidèle à ces principes, elle ne s'associera point à l'emploi de moyens coërcitifs, qui auraient pour but de contraindre le roi des Pays-Bas par la force des armes à souscrire aux vingt-quatre articles.

» Mais, considérant qu'ils renferment les seules bases sur lesquelles puisse s'effectuer la séparation de la Belgique d'avec la Hollande (sauf les amendements admissibles dans un traité final entre les deux pays), S. M. I. reconnaît comme juste et nécessaire que la Belgique reste dans la jouissance actuelle des avantages qui résultent pour elle desdits articles, et nommément de celui qui stipule sa *neutralité*, déjà reconnue en principe par le roi des Pays-Bas lui-même.

» Par une conséquence nécessaire de ce principe, S. M. I. ne saurait s'opposer aux mesures répressives que prendrait la conférence pour garantir et défendre cette neutralité, si elle était violée par une reprise des hostilités de la part de la Hollande.

» Dans ce cas, si malheureusement il venait à se réaliser, S. M. I. se réserverait de se concerter avec ses alliés sur le mode le plus propre à rétablir promptement cette neutralité, afin de préserver la paix générale de toute atteinte.

» Telles sont les démonstrations auxquelles l'empereur a cru devoir s'arrêter. Ne se trouvant plus à même, dans la conjoncture actuelle, d'offrir à S. M. le roi des Pays-Bas des preuves d'amitié et d'intérêt plus directement utiles, il abandonne à la sagesse du cabinet de la Haye de considérer les conséquences d'un état de choses qu'une amitié sincère et désintéressée aurait voulu lui éviter.

» La Haye, le 10-22 mars 1832.

» (*Signé*) Comte Alexis Orloff. »

Digitized by Google

diction manifeste avec la note de la conférence du 14 novembre, portant qu'il n'était plus possible de modifier le traité.

M. Van de Weyer, en acceptant les ratifications, déclara aux plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, qu'il s'en référait purement et simplement à la garantie donnée à la Belgique par les puissances et fondée sur les engagements contractés par le traité du 15 novembre, et il répondit aux plénipotentiaires russes « que l'arrangement définitif entre la Belgique et la Hollande, dont il est question dans la réserve, devait être un arrangement de gré à gré. »

C'est après la ratification du traité des vingt-quatre articles par toutes les puissances, que M. le général Goblet procéda avec les plénipotentiaires des quatre cours à l'échange des ratifications de la convention du 14 décembre, relative aux forteresses, telle que nous l'avons déjà rapportée.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Interprétation donnée par la Belgique aux réserves de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie au traité des vingt-quatre articles. — Négociations. — Les Belges veulent l'évacuation préalable. — La Hollande s'y refuse. — Résolutions de la conférence; mesures adoptées par elle pour déterminer le roi Guillaume à la soumission. — Nouveau plan d'organisation militaire en Belgique. — Ministère de M. Ch. de Brouckere; son caractère, activité qu'il déploie; ses actes. — Admission des officiers étrangers au service de la Belgique. — Le général polonais Scrzynecki. — Refus de Scrzynecki de se rendre en Belgique. Motifs. — Les généraux Évain et Desprez. — Antécédents et administration du général Évain. — Organisation de la maison du roi Léopold. — Thème de lord Palmerston. — Les Belges s'efforcent d'obtenir l'emploi de mesures coërcitives. — Ardeur des Belges pour la guerre. — Armement d'Anvers malgré les protestations du général Chassé et l'intervention des envoyés de France et de la Grande-Bretagne. — Troubles dans le Luxembourg. — Arrestation de M. Thorn. — Procès et acquittement des accusés du Luxembourg. — Arrestation et mise en liberté de M. Pescatore, fonctionnaire hollandais. — Élargissement de M. Thorn. — Mariage du roi Léopold. — Les plénipotentiaires belges à la Haye se décident à changer de système. — Motifs. — Retour de M. le comte Goblet à Bruxelles. — Le ministère se retire. — M. le comte Goblet est nommé ministre des affaires étrangères. — Opinion publique. — Difficulté qu'éprouve le roi à former un nouveau cabinet. — Composition du deuxième ministère du roi. — Succès de la politique nouvelle. — La Hollande refuse d'entrer en négociation avec la Belgique. — Langage énergique du plénipotentiaire hollandais. — — La conférence lui fait subir un interrogatoire et rédige un *memorandum*. — L'emploi des mesures coërcitives est décidé. — Opinions diverses sur la nature de ces mesures. — Les plénipotentiaires de Prusse, d'Autriche et de Russie déclarent qu'ils ne pourront s'associer qu'à des mesures pécuniaires. — Les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne se prononcent pour des mesures matérielles. — Protocole du 1er octobre 1832, dernier acte de la conférence de Londres.

Dans la persuasion que les ratifications ne sont que de simples formalités diplomatiques, et que l'on ne peut désapprouver l'acte posé par un agent accrédité près d'une ou de plusieurs puissances sans désavouer l'agent lui-même, la Belgique comptait et était en droit de compter sur des ratifications pures et simples; les réserves de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie démentirent les précédents établis en diplomatie; cependant elles ne portèrent pas atteinte à la valeur du traité, car il ne fut point constaté par les réserves que, tel cas échéant, le traité serait nul; seulement il fut établi des stipulations en faveur de tiers: relativement à la confédération germanique, par rapport au Luxembourg, et au sujet de certaines modifications éventuelles à introduire de gré à gré avec le roi Guillaume. Ces droits de tierces personnes n'altèrent point la valeur d'un contrat, et malgré les restrictions de trois puissances, la sanction commune des cinq cours faisait que leur tâche consisterait désormais à amener l'exécution des

Digitized by Google

traités, soit volontairement, soit forcément, d'après les dispositions des deux parties contractantes.

Toutefois, bien que les réserves ne dussent affaiblir en rien la confiance que devait avoir la Belgique dans la garantie des cinq cours, M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères, dans son rapport aux chambres, le 12 mai, avait dit que le plénipotentiaire belge n'était pas autorisé à recevoir de ratifications partielles, et que l'on devait regretter qu'il n'eût pas voulu courir les chances d'un nouveau retard en prenant le parti d'un référer au gouvernement.

Le cabinet hollandais s'obstinait à considérer le roi Léopold comme étant son ennemi jusqu'à ce qu'il eût consenti à reconnaître les principes du 12e protocole et de son annexe A; le ministère belge, de son côté, prétendait qu'avant d'ouvrir de nouvelles négociations pour aplanir les dernières difficultés, il fallait que la partie du traité relative à l'état de possession territoriale eût reçu son exécution. La conférence, qui voulait une solution pacifique, émit successivement plusieurs protocoles qui tous portaient sur des détails; la question préalable restait indécise, malgré le protocole du 4 mai, par lequel la conférence déclare que le traité du 15 novembre doit être la base invariable de la séparation, de l'indépendance, de la neutralité, et de l'état de possession territoriale de la Belgique.

Le gouvernement belge fit alors deux démarches : l'une officielle, l'autre indirecte, pour obtenir l'évacuation préalable. La première fut faite le 7 mai par le plénipotentiaire belge, M. Van de Weyer; la seconde résulte d'une note détaillée, du 11 mai, écrite sous l'inspiration du roi Léopold; cette note ne fut pas remise à la conférence, mais elle reçut une grande publicité, et frappa les esprits par un exposé plein de justice et de vérité.

La note portait que le roi des Belges, lié d'une manière indissoluble par un traité qui, d'après la déclaration des plénipotentiaires, ne pouvait recevoir de modifications ni dans la lettre, ni dans le fond, n'hésitait pas à attacher à chacun des actes qui l'ont sanctionné tout l'effet d'une ratification pure et simple.

Le traité, considéré en lui-même, renfermait deux genres de dispositions : les unes à l'abri de toute contestation sérieuse, et susceptibles d'être immédiatement mises en œuvre; les autres, sujettes à de nouvelles négociations avant d'être applicables; mais le roi ne pouvait se montrer disposé à les ouvrir qu'après que le traité aurait reçu un commencement d'exécution dans toutes les parties à l'abri de controverse.

Ce commencement d'exécution consisterait au moins dans l'évacuation du territoire belge; en outre, le gouvernement devait à sa bonne foi de déclarer qu'il ne pourrait accepter de changements à quelques dispositions du traité que d'après les principes d'une juste compensation.

Dans le cas où le résultat de ces négociations ne serait pas de nature à pouvoir être accepté par son gouvernement, le roi des Belges persisterait à considérer les 24 articles comme formant la transaction définitive entre la Belgique et la Hollande, et conserverait le droit de maintenir purement et simplement les dispositions qui seraient devenues l'objet des négociations.

Enfin, le roi, pour maintenir intacts des droits irrévocablement acquis, désapprouverait le plénipotentiaire belge, si par l'un de ses derniers actes il s'écartait de la marche prescrite dans la note du 11 mai.

Cette pièce résumait tout ce qui avait été fait près de la conférence pour obtenir l'évacuation du territoire, et contenait un plan de conduite qui fut approuvé par elle.

La réponse date du 11 juin; elle fut adressée à M. le général comte de Goblet, qui avait été adjoint à M. Van de Weyer à Lon-

Digitized by Google

dres. On peut la considérer comme étant le complément du protocole du 4 mai.

Dans cette réponse du 11 juin, la conférence informait le plénipotentiaire belge qu'à la suite des demandes qu'il lui avait adressées, elle faisait auprès du roi Guillaume les démarches jugées, de commun accord, les plus propres,

« 1° A conduire aussitôt que possible à l'évacuation complète et réciproque des territoires respectifs entre la Belgique et la Hollande;

» 2° A amener un état de choses qui assurât immédiatement à la Belgique la jouissance de la navigation de l'Escaut et de la Meuse, ainsi que l'usage des routes existantes pour les relations commerciales avec l'Allemagne, aux termes du traité du 15 novembre;

» 3° Enfin à établir, *quand l'évacuation réciproque aura été effectuée,* des négociations à l'amiable entre les deux pays sur le mode d'exécution, ou la modification des articles au sujet desquels il s'est élevé des difficultés. »

Telle était à cette époque la base des négociations entre la Belgique et la conférence de Londres.

Mais détournons nos regards de l'aride diplomatie pour les reporter sur la réorganisation complète de l'armée.

Après la fin des événements du mois d'août, le roi mit tous ses soins à prendre des mesures pour prévenir le retour de ces désastres, dont il avait rapidement pénétré les causes. Le mal était au cœur de l'administration, il importait d'y apporter une direction ferme et sage; car, dans un pays si fécond en ressources, et sous une gestion habile, les différentes branches qui la composaient étaient susceptibles d'améliorations presque immédiates.

La question était donc tout entière dans le choix d'un ministre de la guerre; le général d'Hane de Steenhuyse fut appelé d'abord à succéder au général Dufailly, mais il fut blessé à Louvain, et dut être remplacé à son tour. Les qualités éminentes de M. Ch. de Brouckere qui, quoique bien jeune encore, avait parcouru différentes carrières et s'était également distingué dans les positions diverses d'officier d'artillerie, de législateur et d'administrateur, avaient en première ligne attiré l'attention du roi, et quoique M. Ch. de Brouckere appartînt à l'ordre civil, le portefeuille de la guerre lui fut offert en échange de celui de l'intérieur; il accepta, et dans aucune des circonstances d'une vie déjà si laborieusement remplie il ne fit preuve d'une énergie aussi complète, aussi heureuse dans ses résultats.

Au début de la désastreuse campagne, M. le général Dufailly avait déclaré que l'effectif de l'armée était de 65,000 hommes, quoique en réalité il n'excédât point 30,000, dont 5,000 gardes civiques, armés seulement la veille de leur départ, malgré les subsides extraordinaires votés par le congrès avant sa dissolution, malgré les soins apportés par des ministres précédents pour former des dépôts d'armes dont on cherchait à nier l'existence.

Les enrôlements et les levées avaient porté l'armée, quand M. Ch. de Brouckere arriva au ministère le 16 août, au chiffre de 41,700 hommes seulement, tandis que les cadres d'état-major et des officiers, en général assez mal composés, ne pouvaient inspirer une grande confiance à ce faible effectif, dont le moral était d'ailleurs si fortement ébranlé, que tous les éléments de la force réelle avaient complétement disparu.

Cet état de choses était mis en évidence, et ne pouvait être amélioré sans qu'il fût apporté de modifications graves au système actuel. La chambre, quoiqu'elle éprouvât une grande répugnance à admettre dans l'armée des officiers étrangers, fit taire ses scrupules, et autorisa le roi à prendre au service belge autant d'officiers étrangers qu'il le jugerait convenable pour la durée

Digitized by Google

de la guerre. Le 20 août, le roi demanda directement l'envoi du général français Évain, et le 24 août celui des généraux Deprez, Billart, Picquet, Nempde et Grundler, qui entrèrent au service de la Belgique, sur un ordre spécial du maréchal Soult qui, par des choix heureux, prouva qu'il était sympathique à notre cause. La position de ces officiers fut régularisée par la loi du 22 septembre.

Le duc de Dalmatie répartit leurs fonctions de la manière suivante :

Le général Évain pour les travaux d'organisation future, en même temps que pour le service spécial de l'artillerie; le lieutenant général Desprez pour le service de l'état-major; les lieutenants généraux Grundler et Billart pour l'inspection des troupes d'infanterie; le lieutenant général Picquet pour l'inspection des troupes de cavalerie; et le maréchal de camp Nempde pour l'inspection du génie et des places de guerre.

Plusieurs colonels et officiers d'un rang inférieur leur furent attachés ou furent disséminés dans les différents corps de l'armée. Cette mesure, indispensable pour constituer l'armée belge conformément aux principes de tactique qui seuls rendent les corps armés capables d'une bonne défense, ne put s'effectuer sans exciter le mécontentement d'une grande partie des officiers belges. Trop prévenus de leur mérite, malgré une triste expérience, ou trop peu désintéressés pour sacrifier à l'intérêt de la patrie les chances d'un avancement rapide, ils ne voulaient point admettre que le gouvernement eût été dans la nécessité absolue d'adopter ces mesures détestées. Toutefois la jalousie ne s'étendit pas à tout le monde. Les officiers de mérite et d'avenir comprirent que l'attention du gouvernement ne se détournerait pas d'eux. Ils applaudirent à la loi qui leur donnait des maîtres habiles; sous leur direction éclairée, ils sont parvenus en peu d'années au degré de connaissances variées que nécessite l'art de la guerre, et que l'étude de toute une vie ne suffit pas toujours à faire acquérir. Environ trois cents officiers étrangers de tous pays furent admis à cette époque au service de la Belgique. En moins de six mois ils eurent régénéré la face de l'armée.

Parmi les généraux de talent que la Belgique appelait à son aide, l'ancien généralissime de la Pologne, le général Scrzynecki avait également, en première ligne, attiré l'attention. Ses qualités et son caractère avaient séduit M. le comte Félix de Mérode pendant l'intérim qu'il remplit au département de la guerre, depuis la démission de M. de Brouckere jusqu'à l'arrivée de M. le général Evain aux affaires. M. de Mérode, qui se montra toujours conséquent dans ses principes, était un partisan zélé de l'indépendance de sa patrie; mais, dans la Belgique libre, il voulait aussi, et jamais il n'a varié dans ses désirs, que les institutions établissent la prépondérance du clergé et celle de la noblesse. M. Scrzynecki possédait les qualités les plus propres à la réussite de ces desseins. Doué d'une éclatante bravoure, d'un talent militaire incontestable, d'une énergie infatigable et surtout d'une promptitude d'exécution qui complète l'homme de guerre, nul mieux que lui n'était propre à conduire les Belges à la victoire, si leur nationalité en péril exigeait de nouvelles luttes contre des forces supérieures. Mais l'habile général n'eût jamais été le partisan zélé d'une cause démocratique. Catholique exalté, il prêchait la religion dans tous ses discours, et ses proclamations à l'armée étaient toutes empreintes d'un cachet de fanatisme religieux. D'un autre côté, il avait introduit des manières d'ancien régime dans le brillant état-major qui l'entourait; aristocrate au plus haut degré, il fallait pour lui plaire que l'on fût de bonne souche.

La cause de la Pologne étant perdue, l'épée

Digitized by Google

de Scrzynecki ne pouvait plus être utile à son pays; M. de Mérode voulut se l'attacher et des ouvertures lui furent faites au mois de juillet 1831. On alla même plus loin : des frais de voyage lui furent envoyés pour que rien ne retardât son arrivée en Belgique; mais soit, comme le général Scrzynecki l'a déclaré, que le danger de guerre ne lui semblât point démontré, soit pour une autre cause, il renvoya les fonds qui lui avaient été remis, et ce fut en 1839 seulement qu'il entra au service de la Belgique.

Le général Évain fut le seul officier français de son grade qui resta en Belgique; les autres généraux et un grand nombre d'officiers de rang inférieur retournèrent dans leur patrie quand leurs services ne furent plus jugés indispensables, à l'exception du brave général Deprez qui, après avoir organisé d'une manière brillante le corps d'état-major, avec l'aide du lieutenant-colonel Chapelié, dont les fonctions spéciales nous occuperont bientôt, mourut le 6 avril 1833, regretté de la Belgique entière.

M. de Brouckere, appelant de sages conseils à l'aide de son inexpérience, accomplissait sa tâche avec une volonté inflexible. Bientôt il eut modifié le système d'organisation qui avait été adopté avant lui. Les bataillons de volontaires étaient indisciplinés, il les licencia, et les soldats furent incorporés dans les régiments de chasseurs.

Pendant qu'il appelait dans l'armée des officiers étrangers, il épurait les cadres existants; des officiers supérieurs furent mis à la demi-solde; d'autres officiers furent démissionnés, et il justifia cette mesure rigoureuse, en déclarant aux chambres, le 28 septembre 1831, que des brevets avaient été donnés, après les premiers jours de la révolution, à des hommes condamnés en Hollande à un emprisonnement perpétuel, et qui avaient été graciés pour qu'ils pussent venir réclamer des épaulettes en Belgique; il ajouta que quelques-uns même portaient la flétrissure du bourreau. Les officiers d'état-major et des armes spéciales furent soumis à un examen. Ceux qui possédaient des connaissances suffisantes ou qui promettaient de les acquérir par la suite, furent confirmés dans leurs grades et leurs emplois; les autres furent placés dans les régiments de ligne ou renvoyés. Un nouveau système d'organisation pour les armes du génie et de l'artillerie fut élaboré, et bien que ce système n'ait reçu d'application que sous le ministère du général Evain, et que depuis lors il ait été encore largement modifié, dès le principe le nombre des bouches à feu dans chaque batterie fut porté de 6 à 8 par l'introduction de deux obusiers par batterie. Vingt mille hommes de garde civique du 1er ban furent appelés et organisés, deux régiments de chasseurs formés au moyen des bataillons de volontaires licenciés, et les régiments de cavalerie portés de 4 à 6 escadrons. Ainsi, quatre mois après l'arrivée de M. de Brouckere au ministère, la subordination s'établit sur des bases régulières, les différentes branches du service semblèrent avoir une nouvelle vie, l'armée enfin faisait pressentir de belles espérances, et déjà l'on pouvait disposer, pour entrer en campagne, de 45,000 hommes d'infanterie, 4,500 de cavalerie et 64 bouches à feu attelées, non compris la garde civique du 1er ban et les bataillons de réserve (1).

M. de Brouckere, pour accomplir tant de choses, dut surmonter des difficultés inouïes. La haine et l'envie dénaturaient ses actes

(1) Ch. White (t. III, p. 202) porte les forces actives de cette époque à 45,000 hommes d'infanterie; 3,600 de cavalerie, et 80 pièces de canon. Le major Poussin, dans son livre *la Belgique et les Belges depuis* 1830, donne le même chiffre, à l'exception de la cavalerie qu'il dit être composée alors de 8,000 hommes. Ces données, de part et d'autres, sont inexactes.

Digitized by Google

et ses pensées; les prétentions injustes qu'il avait détruites, les ambitions ridicules qu'il avait déçues, les incapables qu'il avait remplacés et froissés, la discipline qu'il substitua à l'insubordination, l'économie et la règle aux désordres et aux dilapidations les plus scandaleuses, lui suscitèrent des ennemis implacables, mais cachés, qui cherchaient à se venger par des personnalités, par des articles de journaux, par des menaces et par des insultes qu'il sut mépriser par sa force d'âme sans dévier jamais de la ligne qu'il s'était tracée.

Malheureusement, le caractère de M. Charles de Brouckere donnait prise contre lui. Il n'alliait pas la modération à la fermeté. Ce défaut, souvent fatal à lui-même, l'est plus encore aux principes qu'il défend. Ses manières sont cassantes et brusques, la contradiction l'exalte jusqu'à la violence. Ses convictions sont le résultat de fortes études, de longues méditations. Ses idées sont toujours exposées avec clarté, avec ordre et méthode, ses arguments sont solides; mais plus il est pénétré d'un principe, moins il souffre qu'on le réfute; toujours il veut le triomphe de la vérité telle qu'il la conçoit, et ce n'est point par la conciliation qu'il cherche à faire prévaloir ses vues; à l'entendre, on croirait qu'il veut les faire adopter par la force. La contrariété cause en lui une surexcitation nerveuse, et parfois, dans ses emportements, il néglige les formes parlementaires et mécontente ses adversaires en s'efforçant de les convaincre. Ce défaut si grand chez un homme politique n'est pas encore affaibli par l'âge, et à l'époque où les importants travaux de M. de Brouckere lui imposaient le devoir de s'appuyer sur tous les partis il existait dans toute sa force. Les ultra-catholiques et les rétrogrades, adversaires-nés de ses doctrines et qui ne négligent jamais les formes doucereuses par lesquelles on séduit les masses, comprirent que là était le point faible de leur ennemi politique; ils s'élevèrent contre lui sans générosité, sans justice, avec plus de violence peut-être qu'il n'en mettait lui-même à se défendre contre eux, et ils s'efforcèrent par tous les moyens possibles de lui faire perdre l'estime et la considération publiques. Ce système, tout d'intrigues, devait porter ses fruits. Fatigué des efforts que l'on faisait pour lui enlever, dans les chambres, des partisans et des votes, et, dans les feuilles de l'opposition, pour lui faire perdre les sympathies du pays, fatigué surtout d'avoir à se défendre à la cour, où il n'aimait point du reste à se montrer, M. de Brouckere donna sa démission le 15 mars 1832.

L'armée se montra surtout fort mécontente des réductions faites sur l'ancienne solde. Ainsi, le principal grief que l'on reprochait à M. de Brouckere, c'était d'avoir bien compris, dès 1831, le besoin d'économies qui soulève depuis ces dernières années une croisade contre toutes les dépenses de l'État.

Aujourd'hui les mauvais sentiments sont effacés; l'administration de M. Charles de Brouckere en 1831-1832 est mieux appréciée; souvent on rappelle les services qu'il a su rendre à son pays, l'habileté peu commune, les talents distingués dont il a fait preuve, et son dévouement sans bornes aux intérêts de sa patrie.

Les travaux de M. de Brouckere comme administrateur peuvent encore offrir des enseignements utiles à l'époque actuelle. Le budget de la guerre qu'il présenta pour l'exercice 1832 est un travail remarquable que l'on consulte encore chaque année, à l'époque des discussions sur les dépenses nécessaires pour maintenir sur un pied respectable et rassurant l'armée qui veille à la conservation de l'indépendance nationale.

M. de Brouckere fut remplacé par le général d'artillerie français, baron L. A. F.

Digitized by Google

Évain, qui à cet effet reçut des lettres de grande naturalisation; mais il ne fit pas cependant partie du cabinet (1).

(1) Le lieutenant général, baron Évain (Louis-Auguste-Frédéric), né le 14 août 1775, à Angers (Maine-et-Loire), fut naturalisé Belge par la loi du 13 mai 1832. Le *Moniteur* (n° 119) du 26 avril 1832 contient l'exposé des motifs du projet de loi présenté à la chambre des représentants par M. Raikem, ministre de la justice, pour faire obtenir au général Évain la grande naturalisation, distinction qu'il n'avait pas sollicitée.

Ce rapport, qui rappelle les titres acquis par le général à la reconnaissance du pays, se termine ainsi :

« La naturalisation, en établissant un lien nouveau entre l'illustre général et le pays auquel il est venu apporter le tribut de ses lumières, sera en quelque sorte un premier gage de la reconnaissance de la Belgique envers lui; elle permettra aussi au gouvernement de compter plus efficacement encore, pour l'avenir, sur la coopération d'un homme qui a montré son dévouement à notre pays, et auquel il ne manque, pour être Belge, que d'en avoir le nom. »

Le général Évain, comme on a cherché à l'insinuer, n'a point acquis tous ses grades dans les bureaux de la guerre, il a été à bonne école pour acquérir les connaissances pratiques qu'on a voulu lui contester. L'état de services ci-après démontre encore sur quels antécédents flatteurs repose la distinction glorieuse que le roi Léopold accorda au général, en lui confiant le portefeuille de la guerre, dans les circonstances exceptionnelles où la Belgique se trouvait placée en 1831.

SERVICES DE FRANCE.

Grades successifs. — Détails des services.

Admis, à sa sortie de l'école militaire, où il est resté de 1784 à 1790, comme aspirant au corps d'artillerie, par lettre ministérielle du 16 décembre 1791.

Nommé élève d'artillerie, par suite d'examen le 1er septembre 1792.

Resté à l'école d'artillerie de Châlons depuis le 1er janvier 1792 jusqu'au 30 mai 1793.

A la date de la démission de M. Ch. de Brouckere, les formalités qu'il fallait accomplir pour que l'entrée du ministère fût ac-

2me lieutenant au 6me régiment d'artillerie le 1er juin 1793.

1er lieutenant au même régiment le 2 janvier 1794.

Capitaine en second, au même régiment, le 10 avril 1795.

Capitaine commandant d'artillerie le 1er août 1800.

Fait les campagnes de 1793, 1794, 1795 à l'armée du Nord en Belgique et en Hollande. Envoyé dans la direction de Cherbourg et chargé de la défense des côtes depuis Saint-Malo jusqu'à Honfleur. Envoyé, sur sa demande, à l'armée du Rhin, où il fit les campagnes de 1800 et de 1801.

Nommé professeur d'artillerie à l'école d'application.

Nommé aide de camp du général Eblé, il fait avec ce général les inspections de 1802 et 1803.

Chef de bataillon d'artillerie le 28 octobre 1803.

Nommé chef d'état-major d'artillerie de l'armée française en Hollande, et passé en la même qualité à l'armée de Hanovre.

Appelé, par ordre de l'empereur, au ministère de la guerre, comme adjoint au général Gassendi, chef de la division de l'artillerie en juin 1804.

Colonel d'artillerie le 16 février 1809.

Nommé *directement par l'empereur*, à son retour d'Espagne, en récompense des services qu'il y avait rendus. — Nommé chef de la division d'artillerie au ministère de la guerre.

Général de brigade le 12 avril 1813.

Nommé *directement par l'empereur*, pour les services rendus dans les préparatifs de la campagne de 1813. — Quitté Paris avec la régence, le 30 mars 1814.

Rappelé le 10 avril 1814 à Paris pour y reprendre ses fonctions, où il fut confirmé par le lieutenant général du royaume et ensuite par S. M. Louis XVIII.

Nommé membre du conseil de guerre pour la réorganisation de l'armée, et désigné pour être rap-

Digitized by Google

cessible au général Évain n'étant pas toutes accomplies, M. le comte Félix de Mérode consentit à remplir l'intérim. Ce fut par un sentiment de patriotisme bien louable, et pour ne pas retarder la publication de plusieurs arrêtés favorables à l'armée, que M. de Mérode voulut accepter des fonctions en dehors de sa spécialité.

Avant de nous étendre sur les actes de l'administration du général Évain, il est nécessaire de rappeler comment le roi Léopold fut porté à accorder une si grande confiance à un officier étranger.

Le lieutenant général Évain avait été sur le point déjà de se rendre en Belgique. On se rappelle les démarches faites sans succès auprès du général Lamarque et d'autres généraux en renom dans une circonstance précédente. Le général Évain fut également interrogé, il se montra disposé à accepter, et il ne mit point à son consentement les conditions onéreuses qui furent posées par ses collègues; cependant les propositions qui lui avaient été faites n'eurent pas de suite jusqu'à l'époque où il fut désigné par le maréchal Soult pour remplir une mission extraordinaire.

Dès son arrivée, il prit une telle part aux

porteur des travaux de cette commission. — Resté à Paris au retour de l'empereur en mars 1815, et continué ses fonctions de chef de division de l'artillerie. — Donné sa démission de ces fonctions au retour du roi en juillet 1815, mais maintenu dans lesdites fonctions par le ministre de la guerre, le maréchal Gouvion Saint-Cyr, pour la réorganisation de l'armée jusqu'en novembre suivant.

Commandant de l'école d'artillerie le 13 décembre 1815.

Nommé au commandement de l'école d'artillerie de Douai, où il resta dix-sept mois. — Rappelé, par ordre du roi, à Paris le 28 avril 1817, pour y reprendre ses fonctions de chef de la division d'artillerie au ministère de la guerre. — Nommé, le 19 septembre 1817, l'un des quatre directeurs de la guerre, et chargé en cette qualité de la direction des services de l'artillerie, du génie, du dépôt de la guerre, des écoles militaires, de l'hôtel des Invalides, des convois, des transports, du casernement, etc., etc.—Remplit ces fonctions jusqu'au 31 décembre 1821, époque où l'on changea de système politique, et où l'on supprima les quatre directions du ministère pour n'en former que deux.

Lieutenant général le 4 janvier 1822.

Nommé à ce grade par S. M. Louis XVIII, en récompense des services rendus à l'État pendant seize ans au ministère de la guerre. — Nommé le 1er février 1822 inspecteur général d'artillerie et membre du comité de cette arme. — Donné sa démission le 20 mars, et placé en disponibilité. — Retiré des affaires, il obtint sa pension de retraite le 26 janvier 1824. — Réadmis dans les cadres de l'armée après la révolution de juillet 1830. — Reçu l'ordre en mars 1831 de se tenir prêt à se rendre en Belgique. — Reçu l'ordre de départ le 24 août 1831, et arrivé le 26 à Bruxelles.

SERVICES EN BELGIQUE.

Envoyé en Belgique en qualité de lieutenant général français et inspecteur général d'artillerie. Employé près du ministre de la guerre jusqu'au mois de mai 1832. Passé au service de la Belgique avec l'autorisation du roi des Français, et reçu ses lettres de grande naturalisation.

Général de division à la date du 4 janvier 1832.

Admis dans l'armée belge par arrêté royal du 19 mai 1832 en qualité de général de division avec la date de sa nomination de lieutenant général en France, du 4 janvier 1822.

Ministre, directeur de la guerre 21 mai 1832.

Nommé à ces fonctions par arrêté royal du 21 mai 1832, et ayant exercé sous ce titre les fonctions de ministre de la guerre jusqu'au 1er janvier 1835, époque à laquelle le roi lui conféra le titre de ministre de la guerre. Donné sa démission, qui fut acceptée par arrêté du 19 août 1836.

Ministre d'État le 19 août 1836.

Nommé par arrêté du même jour ministre d'État en récompense des services rendus à la Belgique.

Rentré dans la position de général de division en activité, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 19 mai 1832.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

actes du ministère de la guerre, que M. Ch. de Brouckere, en présentant le budget de 1832 à la chambre des représentants, prononça ces mots : « S'il était dans » les usages parlementaires de citer des » noms propres, je parlerais de celui du » général qui, dès les premiers jours de son » arrivée en Belgique, n'a cessé de coopérer activement à tout ce qui a été fait de » bien, et allége encore aujourd'hui consi» dérablement ma tâche. Mais déjà son nom » est sur vos lèvres. »

Ces phrases, qui honorent celui qui les a dites et celui à qui elles se rapportent, indiquent d'une manière incontestable la position qu'occupait le général Évain dans les affaires du pays, et démontrent combien il était naturel que, dans l'embarras où la démission de M. de Brouckere plaçait le roi, celui-ci choisît pour son successeur l'homme qui était venu si puissamment en aide à l'administrateur dont il regrettait la perte.

Toutefois le général Évain n'accepta point sans scrupule le portefeuille qu'on lui offrait. Des cinq généraux qui l'avaient accompagné, quatre étaient retournés en France dès le mois de décembre 1831, leur mission temporaire étant terminée : c'étaient les généraux Grundler, Billart, Picquet et Nempde. Évain et Desprez restaient en Belgique, et le souvenir des tracasseries dont M. de Brouckere avait tant souffert n'était guère propre à hâter l'acceptation du général Évain, que sa qualité d'étranger semblait désigner d'avance à la haine implacable de tous les partis.

En entrant aux affaires, le général Évain avait à continuer les actes d'une vie bien remplie déjà par les travaux considérables, que son activité infatigable avait su accomplir dans des circonstances parfois bien épineuses. Un fait, entre autres, reproduit dans plusieurs écrits sur l'histoire contemporaine, doit être cité encore dans ce livre parce que ce récit, puisé dans le passé du général, indiquait l'importance des services qu'on pouvait attendre de lui.

« A l'époque de la campagne de Moscou, le colonel Évain était à Paris, chargé de l'administration et de l'organisation de l'artillerie des nombreuses armées françaises de cette époque; le fameux 29e bulletin, daté de *Smorgany*, était à peine publié depuis quelques heures dans Paris, qu'un message des Tuileries annonce au colonel Évain, à son extrême surprise, que l'empereur vient d'arriver et le demande. Le colonel Évain, que cet ordre surprend, et auquel il montre toute l'étendue de la catastrophe de la grande armée, ne perd pas un instant pour se rendre au palais : il est aussitôt introduit devant l'Empereur, qu'il trouve en habit de voyage, pâle, fatigué, la barbe longue et dans un état évident de souffrance morale. A peine le colonel a-t-il eu le temps de saluer, que Napoléon marche à lui et s'écrie : « Eh bien! Évain, vous avez lu mon 29e bul» letin? Il n'a pas tout dit : c'eût été impo» litique d'alarmer la France; il ne nous » reste pas un canon, ni un seul caisson, » mais nous avons des ressources immen» ses, et nos pertes peuvent être réparées. » Après une courte réflexion, il continue : « Au » 1er avril je veux avoir 1,600 pièces atte» lées et approvisionnées; je connais votre » zèle, votre activité, vous savez que je dois » être obéi. » S'approchant ensuite d'Évain et le tirant par l'oreille :

« Si, au jour indiqué, j'ai mes canons » et équipages d'artillerie tout prêts, vous » serez général; dans le cas contraire, je » vous fais pendre, » ajoute-t-il en riant. Le colonel Évain répliqua : « Le délai est » court, mais les arsenaux sont bien appro» visionnés; que Votre Majesté mette à ma » disposition les sommes nécessaires pour » acheter des chevaux, et ses désirs seront » remplis. — Est-ce toute la difficulté? » dit Napoléon.

» Aussitôt il écrivit l'ordre de délivrer

Digitized by Google

au colonel Évain trois millions sur son trésor particulier placé dans les caves des Tuileries. Le colonel Évain prit congé de l'empereur.

» Le 1er avril sa promesse était remplie, et Napoléon ne fut pas infidèle à la sienne (1). »

Après les cent-jours, le général Évain crut qu'il avait servi les intérêts de l'empereur d'une manière trop remarquable pour espérer la sympathie du pouvoir nouveau; mais le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre, réclama ses services pour la réorganisation de l'armée française, bien que les favoris de Louis XVIII n'aimassent pas ceux qui s'étaient distingués pendant la longue et oisive émigration de Coblence. Il occupa cet emploi jusqu'à la fin de 1815, époque à laquelle on l'investit du commandement de l'artillerie à Douai. Mais, au 1er mai 1817, il fut rappelé à Paris. Quelques mois après, le gouvernement français crut qu'il était de son intérêt de se montrer reconnaissant envers le général Évain, et en 1818 il fut nommé l'un des quatre directeurs du ministère, et remplit ces fonctions pendant plus de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 1821. A l'avénement du ministère de M. de Villèle, et d'un nouveau système politique dans le cabinet, l'on réduisit à deux le nombre des directeurs de la guerre, et ceux qui remplirent ces fonctions furent choisis dans le parti ultra; à cette époque de réaction, le caractère libéral du général Évain lui attira d'injustes persécutions.

Enfin fatigué de la lutte sourde et acharnée que le jésuitisme de la restauration avait engagée contre lui, il se retira et le roi Louis XVIII, en le démettant de ses fonctions, lui accorda le grade de lieutenant général, et le nomma membre du comité central de l'artillerie. La haine de ses ennemis personnels et du parti ultra le poursuivit encore. Il dédaigna de répondre, mais il demanda sa mise en disponibilité; il resta dans cette position jusqu'en 1824, époque à laquelle il réclama et obtint sa pension de retraite. En 1830, une commission, présidée d'abord par le maréchal Soult, puis par le maréchal Molitor, fit justice des fausses imputations que la haine avait accumulées contre lui à sa sortie du pouvoir en 1822: il fut réintégré dans son grade sur les cadres de l'armée; dès le mois de mars 1831, il reçut avis que le gouvernement le destinait à une mission importante en Belgique, et qu'il eût à se tenir prêt à s'y rendre; mais, comme nous l'avons déjà dit, ce fut le 24 août seulement, après les désastres de Louvain, qu'il reçut l'ordre positif de partir immédiatement pour Bruxelles, et de se mettre en rapport avec le général comte Belliard, envoyé extraordinaire de France près le gouvernement belge.

L'ancien régent de la Belgique, M. Surlet de Chokier, qu'il eut occasion de voir en 1836, lui dit qu'il avait partagé l'avis du général Belliard en l'appelant en Belgique, en mars 1831, et qu'il avait même demandé au congrès l'autorisation de l'admettre: un décret fut présenté à cet effet; mais, d'après l'aveu de M. Surlet de Chokier, on ne put y donner suite, parce que les généraux belges se refusèrent positivement à admettre un général étranger dans leurs rangs; ils ne voulaient d'exception qu'en faveur de Mellinet et de Niellon, par considération pour la part qu'ils avaient prise aux premières affaires de la révolution. L'ancien régent ajouta encore que, malgré cette opposition formelle, des propositions avaient été faites à d'autres généraux français; mais que l'on n'avait pu y donner suite à cause de leurs prétentions exorbitantes.

Appelé en Belgique pour ses connaissances toutes spéciales, le général Évain eut constamment cette pensée qu'une armée

(1) Voir les *Derniers jours de la grande armée*, tome 1er, par le capitaine Mauduit.

Digitized by Google

fortement organisée est un besoin permanent pour la sécurité de la Belgique, et que si le nombre des défenseurs de la nationalité peut paraître, au premier abord, trop considérable, eu égard au peu d'étendue du territoire, il faut aussi s'occuper sans repos ni trêve et avec une sollicitude éclairée à trouver les moyens les plus propres pour que cette armée, forte et dévouée, ne soit pas un fardeau trop lourd pour la nation. Cette règle de conduite adoptée, il n'en varia jamais, et par une surveillance sévère il s'efforça d'opérer des économies sur les allocations de son budget. L'intérêt privé ne put toujours se soumettre sans murmure à cette stricte impartialité, qui s'étendait à la fois sur tous les services administratifs. Les déceptions entraînèrent souvent à des plaintes amères, injustes; c'est ainsi que Louis Blanc, induit en erreur par quelques fournisseurs de l'armée expéditionnaire française, lors du siége de la citadelle d'Anvers, a donné sur cette époque des données tout à fait fausses et que nous rétablirons au chapitre suivant, d'après les renseignements authentiques puisés dans une publication faite par l'ordre du gouvernement français et par les soins d'un conseil d'enquête, sur les faits qui se rattachent à la prise de la citadelle.

Dans tout ce qui était relatif aux travaux d'organisation, le général Évain adopta la marche qui avait été suivie par M. de Brouckere, achevant ce qu'il avait commencé, améliorant ce qu'il avait ébauché, exécutant ce qu'il avait conçu. C'est à lui que l'on dut, en 1832, l'organisation du corps des sapeurs-mineurs, la création de la remarquable compagnie de pontonniers, et des améliorations très-notables apportées dans l'arme de l'artillerie. C'est encore sous son administration que fut fondée, en 1834, par les soins du lieutenant-colonel Chapelié, cette belle école militaire que l'on a justement proclamée une des gloires de la Belgique, et que son fondateur n'a cessé de diriger avec un talent et surtout avec un zèle constant dont rien ne peut le distraire. En peu de mois, l'armée fut placée sur un pied respectable et présenta un effectif de plus de 78,000 hommes d'infanterie, 7,000 de cavalerie, et 122 pièces de canon divisées en 15 batteries de 8 bouches à feu attelées, avec les caissons d'approvisionnements de toute espèce, et non compris le train d'équipages, les parcs, les ambulances, etc.

Cette organisation a subi depuis diverses modifications; la législature belge a arrêté définitivement, par une loi, l'effectif de l'armée et les cadres. Certains actes du général Evain ne sont pas à l'abri de toute critique : il n'a pas toujours compris les justes exigences de l'esprit démocratique de nos institutions; aussi les ministres actuels ne négligent-ils aucune occasion pour améliorer la loi sur la position des officiers, et l'on peut espérer pour l'avenir de la Belgique, que son armée, déjà égale sous tous les rapports, par son instruction et sa discipline, aux armées les mieux organisées de l'Europe, leur sera bientôt supérieure au point de vue des intérêts matériels de ses membres.

La mort du général Desprez, dans le mois d'août 1833, compliqua la tâche du général Évain. Les fonctions délicates de chef de l'état-major furent réunies pendant dix mois au ministère de la guerre, et le général Évain les exerça avec le concours du lieutenant-colonel Chapelié, qui continua ses anciennes fonctions de sous-chef de l'état-major de l'armée.

Ce surcroît de travaux était alors d'autant plus pénible que la perte du général Desprez précéda d'un mois l'armistice qui fut conclu entre la Belgique et la Hollande, sous la double garantie de la France et de l'Angleterre (1).

(1) Cet armistice dit : *Convention militaire de*

Digitized by Google

Ce fut encore, pour le roi Léopold, la cause de graves embarras. Cinq lieutenants généraux français refusèrent l'emploi de chef d'état-major de notre armée, malgré les grands avantages pécuniaires attachés à ce poste. Au mois de février 1834, seulement, le roi se décida à choisir le général baron Hurel, vieux soldat de fortune de la république et de l'empire, et qui, malgré des qualités incontestables, ne parvint pas à combler le vide que la mort du général Desprez laissait dans l'armée. Le baron Hurel était au service belge depuis 1832; il avait commandé, jusqu'à sa nomination de chef d'état-major, la première division territoriale; il fut chef d'état-major jusqu'en 1842, époque à laquelle il rentra en France, en conservant le grade de lieutenant général qui lui avait été conféré à son entrée en Belgique.

Le général Desprez acquit à la reconnaissance du pays des titres ineffaçables; général accompli, honnête homme dans la rigoureuse acception du mot, il était aussi homme du monde, et avait, ainsi que le général Évain, cette douceur de langage, cette urbanité complète qu'il est rare de rencontrer dans l'homme de guerre, dont une partie de la vie s'est écoulée dans les camps, et qui sont néanmoins des qualités si précieuses dans l'exercice du commandement. Le général Desprez possédait aussi les connaissances les plus étendues en stratégie, il avait fait preuve d'une bravoure éclatante à l'armée d'Afrique, où il servait en qualité de chef d'état-major du général de Bourmont, et c'est pendant cette guerre qu'il avait étudié les moyens d'organiser les différents corps sur le pied le plus convenable et le plus avantageux pour l'ensemble et la rapidité des mouvements qu'exigent les manœuvres du champ de bataille. Nous avons dit déjà à quel point le lieutenant-colonel Chapelié aida avec efficacité à l'accomplissement de ces importantes mesures.

A cette époque surtout le roi Léopold s'occupait sans relâche des besoins de la jeune armée belge; non seulement il travaillait chaque jour avec le ministre de la guerre et le chef d'état-major général, mais encore il faisait de fréquentes visites d'inspection dans les camps et dans les garnisons. Il passait souvent des revues, présidait à toutes les manœuvres importantes; il connaissait personnellement presque tous les corps et fractions de corps de toutes les armes. Aussi a-t-il acquis dans l'armée une popularité bien grande, et c'est à juste titre qu'elle se montre reconnaissante et dévouée envers le chef qui s'est distingué dans ses rangs et dont tous les actes sont empreints d'une sollicitude si complète pour ses intérêts.

Une des grandes questions soumises à l'étude des hommes de guerre, c'était, afin de parer aux éventualités qui peuvent surgir en Belgique dans un conflit européen, de trouver les moyens de concentrer dans un bref délai les forces actives sur un point quelconque du territoire. Pour arriver à ce but, les troupes belges furent divisées en deux armées, l'une *d'observation*, l'autre *de réserve*.

L'armée active consistait en quatre divisions d'infanterie et une division de cavalerie. La réserve comprenait deux divisions, la 6e et la 7e. La 6e était cantonnée dans les Flandres, la 7e formait la garnison d'Anvers et des forts environnants. Le système des divisions ou gouvernements militaires fut conservé, chaque garnison ayant son commandant chargé de la police militaire et de la répartition de la garnison.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans la longue administration du général Évain, qui comprend cinq budgets, c'est que, mal-

Zoonhoven, fut conclue entre le duc de Saxe-Weimar et le baron Hurel. Nous y reviendrons.

Digitized by Google

gré les circonstances, malgré les éventualités qui devaient rendre inutiles les prévisions les mieux conçues, jamais il n'eut de déficit à combler, ni de crédits supplémentaires à solliciter. Au contraire, il eut constamment des excédants de recettes. Il se montra habile à profiter de toutes les circonstances qui lui permettaient de réaliser des économies sans aggraver la position du soldat. La politique de l'époque, sans cesse variable, avait des alternatives presque continuelles de guerre et de paix. Ses ressources permanentes lui permettaient de faire face aux premières, tandis qu'il profitait des secondes pour opérer des réductions de dépenses, par la suppression momentanée d'une faible partie de l'effectif.

Pour donner une idée des économies opérées sur les cinq budgets administrés par le général Évain, y compris le budget de 1832 présenté par M. de Brouckere, et celui de 1836 que le général administra pendant huit mois, il suffit de rappeler qu'une somme de 25,109,342 fr. 93 c. resta disponible sur les fonds votés pour ces cinq exercices. Indépendamment de cette réserve, des réductions successives furent opérées chaque année; en 1832, pour avoir 102,000 hommes sous les armes, le crédit fut porté à 77,465,000 fr., tandis qu'en 1836 il ne s'élevait plus qu'à 38,814,000 fr., à très-peu de chose près, la moitié de ce que l'armée avait coûté en 1832.

Ces réformes ne purent être opérées qu'à l'aide de la diminution de l'effectif, en conservant sous les armes le nombre d'hommes strictement nécessaire pour parer aux premières éventualités d'une guerre, tandis que des mesures étaient prises pour arriver presque immédiatement à un plus grand déploiement de forces si les circonstances l'exigeaient. Il est à remarquer qu'en Hollande la marche ne fut pas la même; pendant les six années qui suivirent la révolution, l'armée fut conservée sur le pied de guerre et coûta près de 80 millions de plus qu'en Belgique.

Sans cesse préoccupé des intérêts du trésor, sans toutefois que le soldat en fût lésé, le général Évain obtint une diminution assez sensible sur les draps et autres fournitures d'habillement et d'équipement des troupes, tandis que les qualités des fournitures furent améliorées. Il obtint aussi, par la réduction du prix de coupe et de confection des pièces d'habillement, et par l'économie correspondante qu'il opéra sur la masse, lors du passage des tarifs des florins en francs, une économie qui, de 1832 à 1836, peut être évaluée à quatre millions, si l'on tient compte de ce qui s'est passé en Hollande, où, loin de pouvoir diminuer la masse d'habillement, on dut l'augmenter de trois centimes par homme et par jour, à cause du maintien du prix élevé de la coupe et des confections.

L'administration des corps fut également améliorée. En 1831 et 1832, ils avaient reçu une avance de 7 à 8 millions en sus des allocations de leurs revues, pour les mettre à même de garnir leurs magasins. Pendant les quatre années suivantes, ils durent rembourser successivement les avances, de sorte qu'en 1836 la dette des corps envers l'État n'était plus que de 2,200,000 francs, tandis que la valeur de leurs magasins dépassait 2 millions de francs.

La construction d'écuries pour 4,000 chevaux, aux frais des régences sans qu'il en coûtât à l'État autre chose que l'intérêt des sommes avancées aux municipalités, à charge de remboursement successif sur le loyer des écuries, fut la source d'une forte économie annuelle, tandis qu'un nouveau système de casernement, permettant de loger convenablement 45,000 hommes dans les villes de garnison, affranchit le gouvernement de la nécessité d'en laisser 4 à 5,000 dans les cantonnements, ce qui était un fardeau pour le pays et pour l'État, un

Digitized by Google

excédant de dépenses annuelles de 500,000 à 600,000 francs.

Nous devons signaler encore les bienfaits qui résultèrent du rétablissement et de l'organisation des boulangeries militaires dans les douze principales places de garnison, et les améliorations importantes qui furent apportées dans le régime des hôpitaux, et qui permirent d'atténuer grandement les tristes effets de l'ophthalmie dans l'armée.

Mais si des bienfaits nombreux et permanents datent de cette époque, c'est d'elle aussi que datent les lois occultes et oppressives qui pèsent sur les officiers de l'armée. Ces lois ont peut-être fait la force de l'armée nouvelle et peut-être même leur doit-on sa bonne organisation. Les circonstances toutes particulières dans lesquelles se trouvait la Belgique, peuvent rendre excusables bien des mesures que la position actuelle du pays et l'instruction des chefs de l'armée fait condamner aujourd'hui ; et l'on doit reconnaître d'ailleurs que malgré les circonstances exceptionnelles qui ont surgi des derniers événements dont l'Europe a offert le spectacle, le gouvernement a fait tout ce qui dépendait de lui pour affranchir l'armée du joug qui la comprime, et qu'il n'a fait usage que le moins possible, et avec tous les ménagements compatibles avec la discipline, de l'arme terrible que ses prédécesseurs avaient placée en ses mains.

Il faut rechercher aussi, dans les antécédents du général Évain, dans son éducation militaire, les causes de plusieurs des actes de son administration : — officier de l'empire, organisateur des armées, à cette époque où l'avancement était rapide, où il était si difficile de se rendre un compte bien exact du mérite réel de l'homme qu'une action d'éclat élevait tout d'un coup à une haute position, il fallait alors, dans l'intérêt de la discipline, prendre des mesures sévères pour éviter les abus qui pouvaient résulter d'un mauvais choix. On ne saurait contester la similitude qu'il y avait, en 1831, entre la jeune armée belge et les armées improvisées de l'ère impériale. A des défauts identiques il fallait des remèdes semblables, c'est ainsi du moins qu'en a jugé le général Évain, devenu ministre de la guerre. — Ses antécédents d'une part, les besoins de l'époque de l'autre, rendent donc excusables des mesures qui, bonnes alors, ne sauraient être maintenues sans injustice, en présence des précautions extraordinaires et des fortes épreuves dont l'avancement dans l'armée est entouré.

Ainsi l'opportunité du moment, les circonstances exceptionnelles qui ont déterminé le rénovateur de notre organisation militaire et entraîné les convictions de ses collègues, MM. de Theux, Ernst et de Muelenaere ayant cessé, on doit nourrir l'espoir que les législateurs reconnaîtront enfin l'importance de la révision tant désirée.

L'organisation de la maison du roi eut lieu immédiatement après les événements du mois d'août, d'une manière assez simple, quoiqu'elle ait donné lieu à quelques critiques. Il supprima cependant une foule de charges qui existaient à la cour du roi Guillaume, et se borna à nommer pour sa maison civile un grand maréchal, un grand écuyer, un secrétaire privé, un intendant de la liste civile. La maison militaire fut composée de quatre aides de camp en service ordinaire, de deux aides de camp en service extraordinaire, et d'officiers d'ordonnance du roi. Le reste de la maison fut formé sur cette base par les soins du baron de Stockmar, son ami, qui ne voulut jamais occuper de fonctions publiques. La liste civile, fixée pour la durée du règne, monte à 2,741,340 fr., y compris les frais d'entretien des palais de Bruxelles, de Laeken et d'Anvers, ainsi que toutes les dépenses du cabinet particulier du roi, qui, par les actes nombreux et éclairés de sa charité privée, dépassant de beaucoup ce que l'on pouvait attendre de l'exiguité de

Digitized by Google

ses ressources, a constamment tenu la promesse qu'il a faite en acceptant le trône : « Mon ambition consiste à faire le bien, » mais un bien qui reste. »

Nous avons vu quels étaient les efforts persévérants des Belges pour obtenir un commencement d'exécution au traité du 15 novembre.

C'est aux discussions qui eurent lieu pendant cette période des négociations, que la proposition dite : « thème de lord Palmerston » dut sa naissance. Le protocole du 11 juin (n° 63) tendant à faire cesser la résistance des parties à une négociation directe, sans laquelle tout progrès ultérieur était impossible, est un des onze protocoles qui servirent de développement au thème de lord Palmerston. D'après cette pièce, la conférence ayant regardé comme fondée la demande faite par la Belgique d'obtenir l'évacuation préalable, rédigea les trois articles additionnels qui stipulaient que l'évacuation réciproque aurait lieu le 20 juillet, et, cette évacuation étant effectuée, que les deux États délégueraient des commissaires à Anvers et à Utrecht pour régler à l'amiable l'exécution des articles 9 et 12 du traité, concernant la navigation de l'Escaut et de la Meuse, et la dette, articles sujets à de nouvelles négociations, ainsi que le gouvernement belge l'avait déclaré lui-même dans sa note du 4 mai. La commission de liquidation réunie à Utrecht devait discuter et arrêter un plan de capitalisation de la dette de 8,400,000 florins à charge du grand-livre de la Belgique.

La Hollande refusa d'accéder à ces propositions. La conférence répondit en se désistant de la condition essentielle qui formait toute la politique du gouvernement belge, c'est-à-dire l'évacuation préalable, et, par ses propositions du 11 juillet, elle déclara que l'évacuation aurait lieu quinze jours après l'échange des ratifications de la nouvelle convention. Le gouvernement hollandais rejeta encore ces propositions, annexées au protocole n° 67, du 11 juillet 1832 : toutefois il prit acte du désistement, et, sans déterminer les bases, offrit d'ouvrir une négociation directe, sachant bien qu'il avait tout à gagner dans cette offre, car il se rapprochait de la conférence et plaçait en quelque sorte les torts du côté de la Belgique qui persistait dans sa déclaration primitive.

La question restait toujours indécise : les deux parties acceptaient ou refusaient tour à tour, selon que la conférence adhérait ou se montrait opposée au principe posé par chacune d'elles, s'appuyant sur sa volonté quand elle était propice, la bravant quand elle était hostile.

Depuis la dernière réponse du gouvernement hollandais aux propositions du 11 juillet, la Belgique s'efforçait d'obtenir de la conférence qu'elle exigeât l'évacuation préalable, et en cas de refus qu'elle se décidât à l'emploi de mesures coërcitives; mais la conférence ne pouvait s'y résoudre ; la Hollande offrait de négocier et se fondait sur les réserves de la Russie; or, les réserves des trois cours permettaient à la conférence de se saisir de nouveau de quelques questions pour les résoudre par un arbitrage forcé, tandis que la Hollande pouvait en réclamer le bénéfice, en exigeant que quelques parties du traité fussent modifiées dans une négociation directe.

La première hypothèse plaçait la conférence dans une position embarrassante. Elle y mit un terme en posant le principe de l'évacuation préalable, et ne tarda pas à déclarer dans plusieurs actes, et de la manière la plus expresse, que le traité était complet et irrévocable à l'égard de chacune des cinq cours; il ne restait plus qu'un traité direct à conclure entre la Belgique et la Hollande; les réserves ne pouvaient influer que sur ce dernier traité. Ainsi, son action comme arbitre était épuisée; mais

Digitized by Google

le temps de prendre des mesures coërcitives n'était pas arrivé, la Hollande et la Belgique paraissant également disposées à ouvrir des négociations.

Cette déclaration ne présentait point d'issue; elle démontrait seulement l'embarras de la conférence se traduisant encore en un système interminable de tergiversations si fatal aux deux parties; elle ne pouvait ignorer, en effet, que les propositions de la Hollande étaient tout à fait chimériques. Le désir réel et bien connu de la Hollande, c'était d'aboutir à la restauration; seulement, dans cette circonstance, elle avait saisi avec empressement l'occasion de montrer un simulacre de condescendance, sachant bien qu'il y avait tout un abîme de difficultés dans son offre d'ouvrir des négociations *avant l'évacuation*, tandis que la Belgique exigeait *l'évacuation préalable*.

Ce fut par ce moyen toutefois que l'on parvint à forcer le cabinet de la Haye dans ses derniers retranchements. Il n'avait point prévu que la Belgique pourrait faire une dernière concession et qu'il se trouverait face à face avec elle. Est-ce à dire que la Hollande manquait enfin d'habileté? Non, sans doute; pendant toute la durée de cette longue intrigue diplomatique, elle fit toujours preuve d'une finesse remarquable: mais la lutte n'était plus possible depuis l'inauguration du roi Léopold et l'adoption d'un nouveau système d'équilibre européen, les cinq puissances ayant adopté en principe qu'il y aurait un royaume de Belgique.

Laissons pour un instant en suspens la question du piége tendu par la Hollande, et dans lequel elle tomba elle-même. L'attention doit se reporter sur l'opinion publique, qui déplorait la lenteur des événements et maudissait la conférence d'avoir adopté une voie ténébreuse qui prolongeait le maintien d'un provisoire mortel au commerce et à l'industrie. Le cabinet n'était pas à l'abri de reproches, et les Belges étaient tout disposés à accorder leur confiance et leur appui à celui qui promettrait de terminer le différend sans porter un coup funeste à la nationalité. D'un autre côté, les orangistes voulaient profiter des embarras du moment pour tenter d'opérer une diversion en leur faveur. Ils essayaient de séduire le peuple en accusant la révolution des maux qui désolaient la patrie. Dans le Luxembourg il se passait des scènes violentes. Au mois de décembre 1831, une bande d'orangistes commandés par un nommé Tornaco avait tenté un mouvement dans le but de replacer immédiatement sous l'autorité du roi grand-duc, la partie du Luxembourg cédée par le traité du 15 novembre. Le ministère belge fit saisir les principaux meneurs et décida, malgré la position exceptionnelle où la province était placée, qu'ils seraient considérés comme des accusés ordinaires, sous l'empire du droit commun de la Belgique. La Hollande usa de représailles; le 17 avril 1832 elle fit enlever M. Thorn, membre du sénat belge, gouverneur de la province du Luxembourg pour le roi des Belges, et le retint prisonnier dans la forteresse fédérale du Luxembourg, malgré les réclamations violentes de la conférence.

Traduits devant le jury de Namur, les accusés présents de la bande Tornaco furent acquittés le 12 septembre. Rien, semblait-il, ne devait plus retarder l'élargissement de M. Thorn; mais le ministère public crut devoir faire, au nom du gouvernement, des réserves à l'égard des accusés contumax, et pour cette cause la détention de M. Thorn fut encore prolongée. Les choses en étaient là quand M. d'Huart, commissaire du district de Grevenmacher, ayant appris que M. Pescatore, fonctionnaire hollandais allait traverser le territoire belge, organisa une embuscade et le fit arrêter au moment de son passage en Belgique. Le gouvernement belge offrit alors d'opérer l'échange des deux prisonniers. Le gouvernement hollandais

Digitized by Google

Digitized by Google

REINE DES BELGES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

refusa d'y consentir, et les choses restèrent en cet état jusqu'à l'avénement du deuxième ministère du roi. Les nouveaux ministres apprécièrent autrement la situation; ils consentirent à mettre M. Pescatore en liberté et à considérer les réserves faites contre les accusés contumax comme non avenues. Dès lors rien ne s'opposait plus à l'élargissement de M. Thorn; l'honorable magistrat vit cesser sa captivité le 23 novembre, mais la Hollande eut la satisfaction d'avoir obtenu ce qu'elle avait exigé malgré l'intervention et les protestations de la conférence.

Le cabinet de la Haye, dans une autre circonstance de la même époque, n'obtint pas un résultat aussi conforme à ses désirs. Les Belges, dans leur ardeur pour la guerre, mirent, en 1832, la ville d'Anvers dans un formidable état de défense contre une agression du côté de la rivière. Le fort du Nord et les batteries du Kattendyk furent complétement armés, les abords du bassin du commerce, les quais, les rues qui les avoisinent, tous les endroits à découvert furent défendus par des batteries nouvelles, par des tranchées, par des épaulements garnis de canons; l'armement des quais seuls consistait en 61 bouches à feu. Le général Chassé réclama contre ces préparatifs de guerre, qu'il déclarait dangereux pour la citadelle et contraires au maintien du *statu quo*. Sir Robert Adair, et son collègue français, M. de Tallenay, qui avait succédé au général Belliard, mort peu de temps après les affaires du mois d'août 1831, s'efforcèrent de calmer l'irritation, et parvinrent à prévenir une collision entre les deux parties, quoique les Belges ne cessassent pas leurs travaux de défense contre la citadelle. On construisit encore des épaulements armés de canons et de mortiers dans toutes les rues qui conduisent à l'Esplanade, et l'on établit d'autres batteries blindées pour mortiers dans des endroits exposés. Une batterie de 6 pièces de gros calibre garnit en outre le flanc droit du fort Montebello, et malgré les protestations du général Chassé, l'armement des Belges finit par être de 270 bouches à feu contre la citadelle, et de 410 pièces pour toute la position militaire d'Anvers, au 22 septembre 1832. Ces formidables préparatifs furent d'une très-grande utilité; ils contribuèrent puissamment, dans la suite, à arrêter les tentatives d'agression du général hollandais.

Un autre événement, qui s'accomplit le 9 août, répandit une vive satisfaction en Belgique. Le roi Léopold épousa, à Compiègne, la princesse Louise d'Orléans, fille du roi des Français. Cet événement avait été pour ainsi dire pressenti bien avant l'ouverture des négociations. Les Belges y virent un lien de plus entre eux et la nation française; aussi le choix du roi Léopold fut-il parfaitement accueilli par la nation.

Nous avons vu comment le roi Guillaume voulait essayer d'un nouveau subterfuge, mais les diplomates belges, M. Van de Weyer et M. le général Goblet, opposèrent cette fois la ruse à la ruse, et se montrèrent les plus habiles. De concert avec lord Palmerston, ils arrêtèrent des propositions qui furent communiquées à la conférence, et résolurent d'offrir à la Hollande de traiter sur ces bases, sachant bien que le roi Guillaume, pris au mot, refuserait.

Le général Goblet se chargea de porter à Bruxelles cette nouvelle combinaison; il y arriva le 9 septembre, et n'eut point de peine à convaincre le ministère qu'il fallait changer de système et opérer selon ses vues. Mais le cabinet qui, par l'organe de M. de Muelenaere, avait déclaré à la chambre, le 12 mai, que « le gouvernement ne consentirait à prendre part à aucune négociation nouvelle que lorsque le traité aurait reçu un commencement d'exécution dans toutes ses parties qui n'étaient pas sujettes à contestation, c'est-à-dire, ce qui est exactement

Digitized by Google

la même chose, avant que le territoire belge ne fût évacué. » Ce cabinet n'osa pas enfreindre ces engagements, et pour ne point apporter d'obstacle au système dont il admettait la nécessité, il se retira le 15 septembre, laissant au général Goblet, qui, dans la conviction qu'il marchait dans une bonne voie, consentit à accepter le portefeuille des affaires étrangères, et le soin de terminer comme ministre, à Bruxelles, ce qu'il avait commencé comme diplomate à Londres.

Le roi étant dans l'impossibilité de recomposer immédiatement le cabinet, les ministres sortants restèrent à la tête de leurs départements comme simples administrateurs.

Un peu plus tard, le deuxième ministère fut successivement composé dans l'ordre suivant:

Affaires étrangères, M. le général Goblet (arrêté du 18 septembre 1832); *justice,* M. Lebeau; *intérieur,* M. Ch. Rogier (arrêté du 20 octobre); *finances,* M. Duvivier (arrêté du 30 octobre); *guerre,* M. le général Evain.

Le nouveau ministre resta longtemps sans collègues parce que son plan n'avait été pénétré par personne. On supposait généralement qu'il avait conçu l'espoir de faire accepter le thème de lord Palmerston par le gouvernement hollandais; on blâma cette doctrine, on s'attacha à démontrer que cette espérance était illusoire. Si le cabinet de la Haye s'était prêté à l'offre de négociation, on eût applaudi au ministre belge, et cependant, comme le général Goblet le déclara lui-même dans sa lettre du 25 septembre à M. Van de Weyer, l'acceptation du gouvernement hollandais aurait placé la Belgique dans la nécessité de faire d'onéreuses concessions.

L'espoir secret du ministre belge était donc de recevoir un refus formel de la Hollande, et d'obtenir, par l'emploi des mesures coërcitives depuis longtemps et vainement demandées, une solution favorable. Messieurs Van de Weyer et Goblet poursuivirent leurs desseins avec habileté; ils se laissèrent accuser d'imprévoyance par le public et par la presse, aimant mieux encourir le blâme que d'éclairer le gouvernement hollandais. Le secret fut gardé; en l'absence des chambres, il n'y avait point d'interpellation formelle à craindre.

Dès lors les choses changèrent de face; aussi, le 20 septembre, M. Van de Weyer signifiait-il à la conférence qu'il était muni de pleins pouvoirs pour négocier directement avec la Hollande.

Grande fut la surprise du plénipotentiaire hollandais, M. Van Zuylen Van Neyvelt. Il recula devant cette offre directe. Le même jour 20 septembre 1832, il adressait à la conférence un manifeste violent pour réclamer la signature du traité de séparation sur le pied des notes néerlandaises du 30 juin et du 25 juillet, qui n'étaient, à peu de chose près, que la reproduction exacte des prétentions éternelles du roi Guillaume.

Cette note véhémente se terminait par la déclaration que « le roi ne voulait plus faire de concessions, qu'il déclinait toute responsabilité dans les complications que produiraient de nouveaux retards; il proclamait hautement qu'il ne sacrifierait jamais au fantôme révolutionnaire les intérêts vitaux et les droits de la Hollande; que son peuple et lui, confiants dans les secours de la Providence, sauraient tenir tête à tout ce que les ennemis de l'ordre public et de leur indépendance pourraient vouloir leur prescrire, et que si, en dernière analyse, ils succombaient, cette funeste issue compromettrait à la fois le système européen et le repos du monde. »

Ainsi, le masque était jeté, l'artifice des diplomates belges l'avait emporté, mais le langage de la Hollande surprit tellement la conférence que, ne pouvant croire qu'il

Digitized by Google

fût sérieux, elle fit subir au plénipotentiaire hollandais un interrogatoire écrit et verbal, d'après une série de questions arrêtées à l'avance. Dans sa séance du 24, elle rédigea en outre un *memorandum* pour résumer la position où la plaçait la réponse qu'elle venait de recevoir.

Cet interrogatoire acheva de mettre à nu la pensée du cabinet de la Haye. Non-seulement il ne voulait pas accepter les vingt-quatre articles dans leur ensemble, mais son refus portait même sur des stipulations essentielles. Il ne voulait pas des arrangements territoriaux, ni des articles sur la navigation des eaux fluviales; l'article 11 devait être changé de manière à rendre son effet illusoire; l'article 12 devait être supprimé complétement, sans compensation aucune; enfin, il entendait altérer les articles 13 et 14, relatifs aux arrangements financiers, en refusant à la Belgique la part dans l'actif qui résulterait pour elle de la liquidation du syndicat d'amortissement.

Dès lors l'inutilité des négociations devint évidente, à moins qu'elles ne fussent fondées sur des conventions tellement favorables à la Hollande qu'elles aboutissaient à la perte de la nationalité belge. La pensée du roi Guillaume était clairement définie; jamais il ne renoncerait à l'espoir d'une restauration. Tous les moyens de conciliation étaient épuisés, les mesures coërcitives pouvaient seules terminer le différend.

Il faut bien convenir que l'attitude si ferme de la Hollande, sa rébellion étrange contre toutes les puissances de l'Europe, présentaient un spectacle admirable. On ne peut voir en effet de plus belle application de la formule *Dieu et mon droit*, adoptée par tant de souverains et tant de fois méconnue. Mais aussi, que d'efforts unanimes, que d'inébranlables convictions! L'opiniâtreté du prince devenait, dans sa cause, une éclatante vertu. Il est vrai que la sympathie des vieilles puissances monarchiques, sa confiance dans les forces de son pays, le patriotisme ardent du peuple, et de nombreux partisans même en Belgique, tout paraissait le seconder. En Hollande, l'union la plus parfaite existait; en Belgique, non-seulement les opinions étaient partagées sur la question de nationalité, mais encore l'esprit de parti divisait les hommes les plus dévoués à l'indépendance nationale. Ce parti régnait même dans les chambres, où les affaires publiques dégéneraient parfois en questions personnelles et se trouvaient traitées avec passion.

Les hommes de cœur en gémissaient. Ils craignaient que la division n'entraînât la perte de la patrie; la tribune souvent retentissait de leurs plaintes, et dans la séance du 19 novembre on entendit M. Ch. Vilain XIIII prononcer ces paroles que M. White a reproduites et que nous répétons après lui : « Voyez les Hollandais, ils » sont prêts à tous les sacrifices. La ville » d'Amsterdam est prête, si cela est néces- » saire, à déposer ses trésors aux pieds du » roi, et les états généraux à consentir à » toutes les demandes du gouvernement. » Que voulez-vous que l'Europe dise de » nous, si nous nous montrons divisés et » en désaccord avec le gouvernement? ce » qui constitue la force de la Hollande, » c'est l'union du peuple et du souverain; » nous pouvons être forts aussi, en suivant » la même voie. Si nous éprouvons quel- » que inimitié pour certaines personnes, » disons-le hardiment! Mais n'oublions pas » que toutes les animosités personnelles » doivent s'effacer devant les intérêts du » pays. »

Ces paroles furent accueillies avec transport; elles étaient motivées : malheureusement les natures les plus généreuses ne sont pas exemptes d'erreur; l'histoire, à chaque page, en offre la preuve.

Le rôle de la conférence de Londres tou-

Digitized by Google

chait à sa fin. Elle se réunit le 1er octobre, et se prononça à l'unanimité pour l'emploi des mesures coërcitives.

Mais, à peine cette question est-elle décidée, qu'un dissentiment éclate. Ces mesures pouvaient être de deux espèces : *pécuniaires* ou *matérielles*. Les plénipotentiaires de France, de Prusse et de Russie, au fond n'adoptaient qu'à regret l'emploi de mesures coërcitives ; ils déclarèrent que leurs cours, dans tous les cas, ne pouvaient souscrire qu'à des mesures pécuniaires ; ils proposèrent d'autoriser la Belgique à déduire, à dater du 1er janvier 1833, des arrérages qu'elle devait à la Hollande, le montant des dépenses qu'exigeait le maintien de son armée sur le pied de guerre calculé à un million de florins par semaine. Ils désiraient aussi qu'on mît l'état des choses sous les yeux de leurs cours, en les engageant à user une dernière fois de leur influence sur le cabinet de la Haye pour l'amener à une conciliation. Puis, considérant que les distances qui séparent Vienne et Saint-Pétersbourg de Londres entraîneraient de trop longs délais, ils proposèrent de s'en remettre à l'arbitrage du cabinet de Berlin. Mais les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne ne voulaient point de cet arrangement, parce qu'il entraînerait à de nouveaux débats, et le temps des négociations était passé. Ils annoncèrent l'intention de leurs cours d'en venir à des mesures plus efficaces.

Le dissentiment fut constaté dans le protocole n° 70, du 1er octobre 1832. Ce fut le dernier acte public de la conférence. L'histoire ne lui doit point d'éloges. Fondée dans le but apparent de remplir une mission d'humanité, au fond elle n'avait d'autres vues que d'enchaîner la liberté et d'étouffer la civilisation. Si quelques Belges, dans la révolution de 1830, n'ont pas encore obtenu des avantages matériels en rapport avec les bienfaits moraux que leur indépendance a fait naître, c'est à la politique tortueuse, variable, c'est aux mensonges de la conférence qu'ils doivent en demander compte. Aussi les Belges sont-ils unanimes à s'efforcer de détruire les actes de cette association scandaleuse, impie. Pour résumer son oraison funèbre, nous dirons que l'histoire soit légère à la conférence de Londres qui détruisit l'unité de la famille belge et nous accabla de la dette!

M. de Talleyrand, appelé à Paris pour aider à la formation du ministère dit du 11 octobre, ne signa point le dernier protocole : il fut remplacé par le plénipotentiaire baron Durand de Mareuil.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Moyens adoptés pour hâter l'emploi des mesures coërcitives. — Déclaration du 5 octobre. — Note du nouveau cabinet du 23 octobre. — Cris de guerre en Belgique. — Fêtes de septembre en 1832. — Distribution de drapeaux aux communes. — Appel à la guerre. — Convention du 22 octobre. — Embargo sur les vaisseaux hollandais. — Concentration de l'armée du Nord. — Plan de campagne du maréchal Gérard. — Dissentiments. — Réclamation des négociants anglais. — Adresse au roi. — Énergie de la Hollande. — Représailles contre l'embargo. — Dispositions pour soutenir la guerre. — Dernières tentatives près de la conférence. — Convention entre la France et la Belgique. — Embarras du ministère belge. — Dispositions prises par le ministre de la guerre en Belgique pour assurer le service des vivres et des subsistances de l'armée expéditionnaire française. — Entrée de l'armée française en Belgique. — Correspondance entre le maréchal Gérard et le général Chassé sur la nature des opérations du siége. — Moyens de défense adoptés par la garnison de la citadelle. — Préliminaires du siége. — Opérations des 1re et 2me divisions sur l'Escaut. — Mort du contre-amiral Lewe Van Aduard. — Ouverture de la tranchée. — Incidents de la première période du siége. — Attaque et prise de la lunette Saint-Laurent. — Deuxième période. — Capitulation de la citadelle. — Réserves à l'égard du capitaine de marine hollandais Koopmann. — La flottille hollandaise. — Dispositions prises pour le sort des prisonniers hollandais. — L'armée française quitte la Belgique.

Le désaccord qui régnait entre les puissances, au sujet de l'emploi des mesures coërcitives aurait pu rendre stériles les efforts de nos négociateurs; mais le général Goblet avait à cœur d'achever son œuvre : il s'empressa de se prévaloir du principe posé dans le protocole du 1er octobre, pour déclarer les négociations rompues. Dès le 5 octobre, une sommation fut rédigée pour réclamer l'exécution du traité par la force; elle fut notifiée à la France le 6, et le 8 octobre à la Grande-Bretagne.

Mais le comte Goblet n'avait pas encore de collègues; après la démarche décisive qu'il avait faite, il importait de renforcer l'action du gouvernement. Le roi parvint à recomposer un cabinet homogène et dévoué au principe nouveau. Le 20 octobre, M. Rogier et M. Lebeau s'associèrent au général Goblet, et tous trois prirent la ferme résolution de marcher d'un pas assuré vers la seule issue que la diplomatie laissait alors à la Belgique. A peine était-il installé, que le nouveau cabinet témoigna, par une note renfermant sa profession de foi politique, les conditions précises et rigoureuses dont dépendait son existence. Cette pièce fut transmise le même jour à M. Le Hon à Paris, à M. Van de Weyer à Londres, et notifiée le 23 aux gouvernements de France et de la Grande-Bretagne.

Il eût été difficile de se méprendre sur le

Digitized by Google

sens précis de cette note, où il était dit que « le roi des Belges confirmait au duc de Broglie la déclaration qu'il lui avait faite le 5 octobre, que son gouvernement serait dans l'impossibilité absolue de prolonger l'attente dans laquelle il se trouvait au delà du 3 *novembre prochain*. Si ce jour arrivait sans que la garantie stipulée eût reçu son exécution, ou au moins un commencement d'exécution, Sa Majesté se verrait dans la nécessité de prendre possession par ses propres forces du territoire belge encore occupé par l'ennemi. »

La note tout entière se trouvait résumée dans la phrase suivante : « Telle est donc » la condition d'existence du nouveau mi- » nistère : évacuation du territoire pour » le 3 novembre; ou commencement actif » d'exécution, soit par l'action des puis- » sances, soit par celle de l'armée natio- » nale. »

Ce langage, la Belgique avait le droit de le tenir; pour les ministres, c'était un devoir. La Belgique en avait le droit parce que, à l'aide des plus grands sacrifices et d'une activité dont il est impossible de donner une idée, les progrès de l'armée étaient si complets, et les armements avaient été poussés à un degré si extraordinaire, depuis le mois du juin, qu'elle pouvait sans jactance déclarer que le traité serait exécuté par elle, sinon par les puissances. Ce langage était un devoir pour le ministère, car l'ardeur nationale ne pouvait plus être modérée; et, disons-le avec bonheur, les dissentiments n'existaient plus, il n'y avait plus qu'un élan unanime contre les injustices faites à la patrie. Le peuple entendait que la vengeance maintenant précédât la réparation, et quelque désir, quelqu'espoir qu'eussent les ministres d'obtenir une solution pacifique, organes de la volonté du peuple dont ils avaient la confiance, il fallait avant tout qu'ils en fussent l'interprète.

D'accord en cela avec les cabinets de Saint-James et du Palais-Royal, les ministres belges savaient bien que la Hollande ne se prêterait pas à leurs idées de paix et de conciliation. Ils voulaient que l'honneur national fût sauf, que les intérêts matériels du pays fussent respectés, et comme ces résultats ne pouvaient plus désormais être obtenus que par l'emploi de la force, ils s'y décidaient, mais comme on accomplit un sacrifice douloureux, avec regret. Dans le public, une réaction immense s'était opérée; la colère, poussée au plus haut degré d'exaltation avait remplacé le découragement. On avait cru à des dissentiments dans la conférence, au mauvais vouloir des cours du Nord. Les agitations ténébreuses qui minaient sourdement le pays, avaient jeté le trouble et la défiance dans les esprits, on en était venu à ce point de poser la question de savoir si le rétablissement de l'ancien ordre de choses ne serait pas un remède héroïque, le seul que l'on pût adopter.

Un élan vigoureux dissipa cette torpeur: plus d'abattement; on appelait à grands cris la guerre; on voulait décider, les armes à la main, de la vie ou de la mort de la patrie.

Une circonstance habilement préparée vint encore raffermir dans ses résolutions énergiques. On touchait à l'époque des fêtes de septembre; une cérémonie imposante, patriotique, guerrière, fut décidée. Elle eut lieu le 27 septembre et remua profondément les masses.

La place Royale à Bruxelles, toute pleine encore de jeunes et de glorieux souvenirs, servit d'emplacement à l'estrade où l'on fit une distribution de drapeaux d'honneur aux communes qui s'étaient distinguées pendant la révolution. Le trône royal, placé en avant du péristyle de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, les galeries latérales disposées pour la reine et le corps diplomatique, les places réservées pour les députations des provinces et les autorités constituées, l'hémi-

Digitized by Google

cycle destiné aux personnes chargées de recevoir les drapeaux, tout cela resplendissait sous le luxe des décors. L'or et le velours y étaient mélangés avec goût; c'était une admirable profusion de tapis, d'arbustes, de fleurs rares; et, pour achever cette belle mise en scène, les rayons d'un beau soleil brillaient de tous côtés sur une masse compacte de troupes de cavalerie et d'infanterie, appelées non pour contenir le peuple, mais pour prendre part à la fête. A midi la musique militaire et le canon annoncèrent l'arrivée de la reine qui parut la première, précédée d'une garde d'honneur et de cent sous-officiers, l'élite de l'armée, qui portaient les drapeaux réservés aux communes. Le duc d'Orléans, dont la présence à Bruxelles avait pour but de s'entendre avec le roi sur l'entrée possible des troupes françaises en Belgique, accompagnait sa sœur. Peu après parut le roi; sa présence fut saluée par les acclamations de la multitude, souvent interrompues par le cri de *Guerre, guerre aux Hollandais!* Les mêmes cris retentirent pendant toute la cérémonie. Le soir les fêtes furent clôturées par des réjouissances publiques. Le roi se montrait partout; des personnes qui avaient joué un rôle important pendant la révolution l'entourèrent à plusieurs reprises, le suppliant de ne pas tarder à satisfaire le vœu de la nation, c'est-à-dire de donner immédiatement le signal des hostilités. Des députations des provinces se réunirent dans le but de signer une adresse au roi, pour le prier de mettre un terme aux négociations. Un placard fut aussi affiché et distribué dans toute la ville. On y lisait : « Belges, c'est aujourd'hui l'an» niversaire des immortelles journées de » septembre, jours où tant de braves péri» rent pour l'indépendance de leur pays. » Vengeons leur mémoire! demandons au » roi de déclarer la guerre, sans attendre » plus longtemps les résolutions interminables de la conférence. Guerre à la Hol» lande! oui, guerre! toute la nation la de» mande. C'est le seul moyen de sauver » notre honneur et de consolider notre in» dépendance. »

Cependant le prince de Talleyrand et lord Palmerston, assurés de l'adhésion passive des trois cours du Nord, voulurent donner une forme définitive à la volonté exprimée le 1er octobre au nom de la France et de la Grande-Bretagne. Les plénipotentiaires jugeaient qu'il était temps de faire exécuter les résolutions de leurs cours, si l'on voulait éviter entre les parties une collision qui eût entraîné l'Europe entière en de graves embarras. C'est ainsi que fut conclue la convention dite du 22 octobre, portant que, sur l'invitation de Sa Majesté le roi des Belges, la France et l'Angleterre procéderaient à l'exécution du traité du 15 novembre, conformément à leurs engagements. Le commencement d'exécution consisterait dans l'évacuation territoriale; les gouvernements de Hollande et de Belgique étaient tenus d'opérer réciproquement l'évacuation pour le 12 novembre. Le consentement serait donné pour le 2 novembre; sinon ils y seraient contraints par la force. Notamment en cas de refus de la Hollande, l'embargo serait mis sur ses vaisseaux dans les ports des puissances respectives, et même en pleine mer; à cet effet une escadre combinée surveillerait les côtes de la Hollande; le 15 novembre, une armée française entrerait en Belgique pour faire le siége de la citadelle d'Anvers; ce but atteint, l'armée française se retirerait sur son territoire.

Les échanges des ratifications eurent lieu le 27 octobre; le même jour les sommations de la France et de l'Angleterre pour requérir l'évacuation furent envoyées à la Hollande et à la Belgique; elles arrivèrent le 29 octobre à la Haye, et le 30 à Bruxelles.

La démarche faite par le gouvernement

Digitized by Google

belge, le 5 octobre, avait été communiquée à la conférence en général, à la Prusse et à l'Autriche en particulier. La France et l'Angleterre donnèrent avis aux puissances du Nord de leur convention du 22 octobre, et adressèrent au cabinet de Berlin une proposition pour lui offrir l'occupation du territoire cédé, dès que la Belgique l'aurait évacué, et jusqu'à ce que le roi Guillaume eût accompli les conditions attachées à la possession. La Prusse ne voulut pas accepter cette offre, parce qu'elle était en contradiction avec sa résolution de ne prendre aucune part aux mesures coërcitives; toutefois elle reconnut que les stipulations de la note du 11 juin devaient être accomplies avant que de remettre au roi Guillaume la place de Venloo, la rive droite de la Meuse et la partie allemande du Luxembourg. L'acte du 30 octobre constate donc qu'à cette époque les puissances reconnaissaient unanimement que la Hollande, pour obtenir les avantages qui lui étaient assurés par les vingt-quatre articles, devait adhérer, au préalable, aux arrangements territoriaux du traité ainsi qu'aux stipulations qui s'y rattachaient.

Le ministère belge répondit, le 2 novembre à minuit, qu'il se soumettait à la sommation des deux cabinets, à condition que la Belgique pût prendre immédiatement possession d'Anvers et de son territoire occupé par les Hollandais; la Hollande répondit, à la même date, par un refus formel.

Tout était dit. Le 5, l'embargo fut mis sur les navires hollandais. A cet effet, une escadre combinée fit voile vers les côtes de la Hollande. La division française, rassemblée à Cherbourg, fut commandée par l'amiral Villeneuve; la division anglaise, réunie à Spithead, fut commandée par sir Pulteney Malcolm, qui avait sous ses ordres l'escadre entière. Ces mesures précédaient de plusieurs jours la date prescrite par la sommation du 30 octobre; mais les puissances espéraient que cette manifestation mettrait un terme à l'obstination de la Hollande. Il en fut autrement. Le 9 octobre le général comte Goblet déclara au comte de Latour Maubourg, que le roi des Belges, en vertu de la garantie qu'il avait été obligé d'accepter, exprimait le désir de voir les troupes françaises entrer en Belgique. Cette déclaration était la réponse à la stipulation de l'art. 3 de la convention du 28 octobre, communiquée officiellement par l'agent français au gouvernement belge et qui portait que l'armée française n'entrerait sur le territoire belge que lorsque le roi des Belges en aurait préalablement exprimé le désir. Cette condition étant remplie, l'armée française du Nord fut mise sur le pied de concentration. Depuis la fin du mois de septembre, cinquante mille hommes sous les ordres du maréchal Gérard faisaient face aux frontières belges; mais l'hésitation, la lenteur portent toujours un rude coup au moral des Français. L'armée souffrait de tous les inconvénients qui résultent de l'agglomération. Le choléra sévissait dans ses rangs, le prix des denrées était excessif. Pourquoi, disait-elle, ne pas marcher en avant quand tout est prêt, quand le retard compromet le succès? De son quartier général de Valenciennes le maréchal Gérard se faisait l'écho des plaintes de ses soldats, et quand il reçut l'ordre de se tenir prêt à marcher en avant au premier signal, des dissentiments graves faillirent éclater entre le cabinet du Palais royal et lui. Le maréchal avait adopté pour plan de campagne de ne pas s'arrêter devant Anvers, d'attaquer Bois-le-Duc et Breda, de porter enfin la guerre au cœur de la Hollande. Ses instructions portaient au contraire qu'il eût à faire le siége d'Anvers sans le concours de l'armée belge, et, dans le cas où il se trouverait obligé de repousser une attaque, de s'arrêter à la frontière hollandaise. Ce n'était pas ainsi que le maréchal Gérard avait appris à combattre,

Digitized by Google

il ne pouvait se soumettre à des obligations qui restreignaient son action. Des correspondances furent échangées, le maréchal se rendit à Paris, M. Thiers et M. d'Argout furent envoyés à Valenciennes sans que l'on parvînt à s'entendre. Le maréchal Gérard voulait résigner le commandement si l'on persistait à lui refuser la liberté d'agir comme il l'entendrait. Enfin l'on arriva à une transaction. Le maréchal consentit à restreindre ses opérations au siége de la citadelle d'Anvers; mais il se réserva le droit de prendre conseil des circonstances pour les éventualités qui pourraient surgir, en réservant toutefois les droits de son gouvernement. Les derniers préparatifs furent promptement terminés; le matériel nécessaire aux opérations du siége fut préparé; le dépôt d'artillerie de Douai fut porté de 50 pièces de gros calibre à 86, et les munitions et approvisionnements calculés à raison de cent coups par pièce pour quinze jours, ce qui fut bien insuffisant, car la Belgique fut obligée de fournir un supplément considérable de poudre.

Cependant si ces mesures rencontrèrent de fortes sympathies, elles produisirent aussi des manifestations de mécontentement de la part des négociants anglais. Émus des conséquences funestes qui pouvaient résulter de l'embargo, une assemblée de négociants et de banquiers se réunit le 13 novembre, et arrêta la rédaction d'une adresse au roi, pour lui représenter combien les mesures d'oppression contre la Hollande étaient nuisibles au commerce anglais. Ces plaintes ne purent faire changer la résolution prise par les grandes puissances, il était évident que l'emploi de la force était le seul moyen d'éviter une conflagration générale que redoutaient les signataires de l'adresse. Cette opinion était partagée par les cabinets les mieux disposés pour la Hollande; on trouve même, dans le dernier paragraphe d'un mémoire que le comte de Nesselrode adressa à l'empereur Nicolas, et qui contenait une analyse des négociations depuis le 4 novembre 1830 jusqu'en novembre 1832, une condamnation complète de la politique du roi Guillaume. La conduite du roi des Pays-Bas, dit l'auteur du mémoire, est en opposition directe avec les faits aussi bien qu'avec la lettre de sa déclaration à la conférence de Londres et aux états généraux de la Haye. Dans ce rapport, le blâme ne s'adresse pas autant au ministère hollandais; il y est dit, au contraire, que le gouvernement néerlandais, loin de se borner à accorder une simple séparation administrative, s'était constamment montré disposé à sacrifier ses droits sur la Belgique, et à établir une séparation politique. Il avait seulement voulu subordonner sa reconnaissance de l'indépendance de ce pays, et de son nouveau souverain, à des conditions équitables.

Ainsi, le ministère consentait à fléchir, mais le roi et la nation s'y opposaient.

Au fond, cette politique opiniâtre est d'un patriotisme admirable. Abandonné de ses alliés, le roi Guillaume se prépare à une défense héroïque contre les forces liguées de deux puissantes nations; il fallait qu'il eût un sentiment bien profond de ses droits, pour qu'il songeât à une résistance impossible, sans autre issue que de faire constater la violence et de conserver sans tache l'honneur de la nation.

Les mesures adoptées par le gouvernement furent accueillies à une si complète unanimité, que cette circonstance tient du prodige dans nos pays constitutionnels, où l'opposition naît d'elle-même et parfois sans motifs réels. Les réserves, les corps de volontaires, les levées extraordinaires rejoignirent l'armée active avec un empressement dont on ne peut se faire une idée; les états généraux votèrent par acclamation toutes les demandes qui leur étaient faites;

Digitized by Google

il semblait que rien ne pouvait diminuer l'ardeur que le pays tout entier témoignait pour la guerre, et la nation se prêtait à tous les sacrifices. Non-seulement on ne voulait point obéir à l'ordre d'évacuer le territoire belge, mais encore, dans un conseil de cabinet tenu à la Haye le 1er novembre, on proposa de considérer l'embargo comme une déclaration de guerre et d'y répondre par une invasion immédiate en Belgique. Cette proposition fut écartée; toutefois un décret du 17 novembre compliqua les difficultés qui existaient, pour la France et la Grande-Bretagne, d'envoyer des vaisseaux de guerre sur les côtes si dangereuses de la Hollande à cette saison avancée. Le décret portait que tous les bâtiments français et anglais recevraient l'ordre de quitter les ports hollandais, et que les pavillons de ces deux nations ne seraient plus admis dans les eaux de la Hollande, tant que l'embargo ne serait pas levé en France et en Angleterre.

Si le général Chassé eût témoigné de la faiblesse, ou seulement de l'hésitation dans les circonstances critiques où il s'était trouvé depuis deux ans, nul doute que le roi Guillaume lui eût retiré son commandement; mais il était bien déterminé à s'ensevelir sous les ruines de la citadelle, et son héroïque défense, en éternisant sa mémoire, doit prendre place parmi les plus belles pages de l'histoire de la Hollande. L'ordre de résister jusqu'à la dernière extrémité lui fut envoyé; et en vue de soutenir le courage de la garnison, on lui donna l'espoir qu'une diversion serait faite en sa faveur par l'armée active, aidée d'un corps prussien dont on annonçait la concentration dans les provinces rhénanes.

Le général Chassé promit que le dernier homme resterait debout sur la dernière pierre. Les secours qu'on lui faisait espérer, disait-il, seraient efficaces pour son pays; mais, en ce qui le concernait, quand bien même il serait abandonné à ses propres ressources, rien ne pourrait faire changer sa résolution.

Mais ce n'était point pour soutenir le roi Guillaume qu'en vertu du 46e protocole de la diète germanique une armée de 22,000 hommes, commandée par le général Muffling, s'assembla sur les frontières. C'était parce que les puissances du Nord denonçaient les mesures coërcitives « comme une guerre entre la Hollande et les puissances, tendant à compromettre la paix de l'Europe et exigeant des mesures de précaution. » C'est ainsi que s'exprimait la lettre de ce protocole. La France et l'Angleterre exigèrent des explications; la cour de Berlin répondit par de nouvelles assurances de neutralité; et par la déclaration que dans les circonstances actuelles, les armements avaient eu lieu pour assurer la tranquillité des provinces rhénanes. Le cabinet de la Haye reçut la même notification; ainsi s'écroulait pour la Hollande l'espoir d'une diversion en sa faveur. Alors elle dut bien comprendre que la résistance de la citadelle ne pouvait être autre chose qu'une protestation solennelle, mais désastreuse et sanglante, faite au nom de l'honneur national. Ajoutons encore que l'attitude du roi Guillaume servait admirablement les vues du ministère français du 11 octobre, qui voulait frapper les esprits par deux actes marquants: le siége de la citadelle, et l'arrestation de la duchesse de Berry qui agitait la Vendée.

Cependant la Hollande voulut tenter encore un dernier effort. Le cabinet de Berlin consentit à se prêter à la rédaction d'un nouveau projet destiné à être substitué à celui de lord Palmerston. Les plénipotentiaires hollandais à Londres le remirent à la conférence le 9 novembre. La réponse ne fut nullement satisfaisante. Il fut répondu à M. Falck et à M. Van Zuylen Van Nyevelt que non seulement ils présentaient des conditions inadmissibles, mais encore que la

Digitized by Google

conférence, ayant terminé ses travaux le 1er octobre, ne pouvait rien changer aux dernières décisions qu'elle avait prises.

Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ajoutèrent encore que la soumission à la sommation du 30 octobre était la condition *sine quâ non* de tout rapprochement ultérieur. Les envoyés hollandais ne pouvant rien obtenir, s'adressèrent directement à lord Palmerston et enfin à lord Grey. Leurs démarches furent stériles, et ne purent même aboutir à une simple prolongation de délai.

On a vu qu'après l'adoption des mesures coërcitives, un arrangement particulier avait déterminé, entre les gouvernements anglais et français, l'emploi d'une escadre combinée. Une seconde convention formelle réglant l'entrée et le séjour de l'armée française en Belgique fut signée par le comte de la Tour Maubourg et par le général Goblet, le 10 novembre, à Bruxelles. Les Belges ne pouvaient admettre sans un vif regret que la loi de l'Europe fût exécutée, sans leur concours, sur leur propre territoire. La jeune armée espérait qu'il lui serait donné de réparer à Anvers l'échec essuyé l'année précédente à Louvain. Elle ne pouvait comprendre pourquoi l'armée française ne pourrait pas, comme une alliée fidèle et dévouée combattre côte à côte avec elle pour le triomphe d'une même cause. En vain lui répétait-on que la France ne venait point défendre en Belgique un principe commun, qu'elle venait seulement pour faire exécuter les décisions auxquelles elle avait pris part comme membre de la grande famille européenne, et que ses armes, tournées en ce moment contre la Hollande, se fussent dirigées contre la Belgique, si elle avait refusé d'obéir aux ordres des arbitres chargés de décider de ses destinées et de celles de la Hollande. L'armée belge ne voulait pas le croire; et elle ne subit l'intervention de la France que comme la loi du plus fort.

Mais des dangers bien sérieux pouvaient naître de l'inaction absolue des Belges, et le gouvernement français consentit enfin à modifier, pour certains cas, la neutralité complète qu'il leur avait d'abord imposée.

Cette éventualité était d'une nature bien grave. Les Hollandais pouvaient de nouveau bombarder Anvers, non pour défendre leur citadelle, mais par esprit de vengeance. On espérait cependant éviter ce désastre à la cité commerçante; mais il était présumable que le général Chassé ferait couper les digues pour inonder le plat pays et étendre ses moyens de défense. On parlait même d'un bâtiment sur lequel étaient embarqués des outils à pionniers. Or, si le ministère belge et le roi Léopold admettaient cette rigoureuse nécessité, si pénible qu'elle fût, non pas précisément pour l'honneur, mais pour l'amour-propre national, d'une armée étrangère faisant exécuter sur le sol de la Belgique un traité qui réglait le droit public de l'Europe entière, ils ne pourraient jamais se résoudre à demeurer spectateurs impassibles des ravages, de l'épouvante et de la mort qui menaçaient la patrie. Il fut donc convenu avec le gouvernement français qu'une division de 6,000 hommes de troupes belges occuperait la ville d'Anvers, et qu'ils seraient exclusivement employés à la défense et à la garde des batteries élevées sur la rive droite de l'Escaut. Le corps principal de l'armée nationale devait se concentrer sur la droite de l'armée française, mais s'abstenir de toute hostilité contre les Hollandais. La citadelle et les forts devaient être remis aux Belges aussitôt qu'ils seraient évacués, et, sous aucun prétexte, les opérations ne pourraient être considérées comme une agression contre la Hollande.

Le gouvernement français demandait aussi que les frais extraordinaires de l'expédition fussent supportés par la Belgique; le ministère belge protesta. L'article fut retranché; mais le comte de la Tour Maubourg, en signant la convention, maintint

Digitized by Google

une réserve de ce chef, et le général Goblet y répondit par une contre-réserve.

Sur l'ordre du maréchal Soult, le maréchal Gérard se rendit à Bruxelles, le 13 novembre, pour conclure avec le roi Léopold la convention militaire qui devait précéder l'entrée des Français en Belgique. Le 15 novembre, l'armée du Nord traversa la frontière. Elle consistait en cinq divisions d'infanterie, deux divisions de cuirassiers et de dragons, trois brigades de cavalerie légère et 66 pièces d'artillerie de campagne. Le 17 novembre à une heure, le duc d'Orléans, commandant l'avant-garde, traversa Bruxelles à la tête du 20e régiment d'infanterie légère et du 1er régiment de lanciers. Le duc de Nemours accompagnait son frère.

Peu de jours après l'ouverture de la tranchée, cette armée fut renforcée par la division de réserve, forte d'environ 25,000 hommes, sous les ordres du général Schram, qui entra le 4 décembre à Bruxelles et établit son quartier général à Malines. Cette division prit une part très-active au siége.

Le grand parc de siége fut expédié de Valenciennes par l'Escaut et de Douai par la Lys, et arriva le 20 novembre à Boom, sur le Ruppel, près de son confluent avec l'Escaut, et seulement à trois lieues d'Anvers où conduit une large chaussée. Ce parc, qui fut établi à Wilryck, à une lieue d'Anvers, consistait en 90 bouches à feu de tout calibre, avec les agrès et tous les approvisionnements. Douze batteries d'artillerie de siége, de cent hommes chacune, accompagnaient le matériel. Le général Neigre commandait ce corps. Le génie, commandé par le général Haxo, consistait en huit compagnies de sapeurs-mineurs avec un train d'équipage considérable. Le débarquement ne fut achevé qu'au 25 novembre.

Le gouvernement anglais désigna près de l'armée expéditionnaire le colonel de Caradock, en qualité de commissaire. Le gouvernement belge nomma le colonel Bouchtay en la même qualité. Le major Dessin, officier du génie français au service belge, fut chargé de tenir le journal des opérations du siége, d'autres officiers du génie belge furent mis à la disposition du lieutenant général Haxo.

Pour assurer les subsistances des troupes, le général Évain fit avec M. Laneuville, intendant général de l'armée française, un traité par lequel il s'engageait à fournir à l'armée du Nord, au moyen d'adjudications, les vivres, fourrages, chauffage en cantonnement, et toutes les autres prestations en nature, qui ne faisaient point partie des approvisionnements militaires. En vertu de ce contrat, il fallait fournir les grains et farines, ainsi que les fours pour la confection du pain de munition, les bestiaux sur pied, le vin, le genièvre et l'eau-de-vie, le foin, la paille et l'avoine, les bois de chauffage et de fascinage, et payer en outre les frais de nourriture et de logement des troupes cantonnées dans les villages. Ce service fut fait très-régulièrement, mais la régularité même mécontenta la masse d'employés aux subsistances que l'armée française traînait à sa suite. Il eût été préférable à ce grand nombre de garde-magasins, commis aux distributions, commis aux écritures, inspecteurs pour chaque service, attachés à la suite des divisions, des brigades, et dans les places de dépôt et d'approvisionnement, d'avoir à s'entendre directement avec les fournisseurs. Contrariés des mesures prises contre leur rapacité, ils adressèrent à Louis Blanc les notes mensongères qu'il a reproduites dans l'*Histoire de dix ans*. Leur vengeance alla plus loin, et il est impossible de donner une idée exacte du déficit trouvé, après leur départ, dans les magasins dont ils avaient eu la gestion. La Belgique fit l'avance de tous les frais; elle fut remboursée deux ans après, sauf une faible partie du compte qui n'est pas entièrement liquidé.

Digitized by Google

L'entrée des troupes expéditionnaires fut signalée par de graves embarras que la représentation nationale suscita au gouvernement.

La réponse à la sommation du 30 octobre fut l'objet d'attaques violentes. Au fond l'intervention étrangère était une humiliation à laquelle les patriotes ardents ne voulaient pas souscrire. L'adresse au roi en réponse au discours d'ouverture de la session 1832-1833 servit de texte à de très-vives réclamations. La discussion dura pendant plusieurs jours et rappela les séances les plus tumultueuses du congrès. L'opposition formula une sorte d'acte d'accusation contre le ministère et fut bien près de l'emporter. L'intervention étrangère, que l'on avait tant désirée pendant l'époque d'indécision qui était enfin passée, excitait maintenant un mécontentement général. Pourquoi, demandait la chambre, ne l'avait-on pas consultée avant d'y consentir? Pourquoi ne pas profiter des dispositions amicales des puissances, pour obtenir du roi de Hollande la signature du traité à des conditions avantageuses pour la Belgique? M. Dumortier, dont la brusque franchise ne garde point de mesure quand on discute devant lui l'honneur ou l'intérêt de la Belgique, condamna avec chaleur le système qui consistait à céder à la Hollande la dixième partie des ressources du pays pour augmenter celles du roi Guillaume. Où serait d'ailleurs l'avantage qui résulterait de l'occupation de la citadelle d'Anvers, s'il fallait en échange abandonner Venloo, le territoire et les populations qui serviraient de boulevard à la Belgique dans le cas douteux où l'exécution du traité des vingt-quatre articles ne pourrait avoir lieu que par la guerre? Où trouver, demandait-on encore, dans la possession de la citadelle, des garanties réelles pour l'ouverture de l'Escaut, de la Meuse, des eaux intérieures et des autres clauses du traité, plus nécessaires à la Belgique que l'évacuation d'une forteresse dont la prise entraînerait peut-être la destruction de la ville d'Anvers? Et d'ailleurs, n'était-il pas souverainement honteux pour la Belgique, dont la population est double de celle de la Hollande, de recourir à l'assistance étrangère pour faire respecter ses droits? C'était là l'argument principal de l'opposition, et l'on put croire pendant quelques jours qu'il entraînerait l'adoption de divers amendements présentés aux articles du projet d'adresse, dans le but de blâmer la conduite du ministère et de le faire changer de politique.

L'adoption de ces propositions eût amené tout naturellement la chute du cabinet. Un autre point encore éveillait les sympathies populaires. C'était l'abandon d'une partie du Limbourg et du Luxembourg. M. Jaminé, en traitant cette vieille question, lui rendit tout sa vigueur et tout son intérêt. Le patriotisme éclairé et la conviction bien connue de cet orateur distingué inspiraient le respect, aussi la chambre fut-elle profondément émue quand il s'attacha à démontrer que le traité des vingt-quatre articles, malgré ses conséquences fâcheuses, était une nécessité qu'il fallait subir, pour le moment du moins; mais que le ministère ne marchait pas franchement à son exécution dans le sens le moins défavorable possible à la Belgique, et qu'il avait méconnu les intentions exprimées par la chambre en souscrivant au traité. Sans rien préjuger des résultats probables de ce système, car l'appréciation ne peut porter que sur de vagues hypothèses, nous devons remarquer qu'il reposait sur le principe que la Hollande avait soutenu jusqu'au dernier moment: la temporisation. Soutenue par un grand parti dans la chambre, et prônée parmi le peuple, parce qu'elle flétrissait l'intervention étrangère, cette doctrine eût prévalu sans doute, si M. de Muelenaere, membre du dernier cabinet, de ce cabinet qui s'était retiré par respect pour ses enga-

Digitized by Google

gements, n'eût porté un jugement quasi favorable au système actuel, en reconnaissant qu'il fallait se soumettre à l'évacuation, mais à de certaines conditions, avec certaines garanties.

Or, ni le général Goblet, ni ses collègues n'étaient disposés à obéir à la sommation du 30 octobre sans y mettre de bonnes conditions ; quant aux susceptibilités éveillées par la présence des Français, ils partageaient les sentiments de la nation : n'avaient-ils pas déclaré que jamais ils ne consentiraient à ce que l'armée du Nord s'écartât d'un seul pas du but de l'expédition?

La question de confiance fut posée, et la chambre décida, sur la proposition de M. Dumont, qu'il valait mieux s'abstenir, dans l'intérêt de l'État, de se prononcer sur la marche suivie par le ministère. Le cabinet ne se montra point satisfait de ce vote obtenu à la faible majorité de 44 voix contre 42; il donna sa démission. Mais une nouvelle administration ne put se former, et le 16 décembre il reprit ses fonctions.

Cet incident vidé, et l'échange entre M. Thorn et M. Pescatore, qui eut lieu à la même époque, étant opéré, toute l'attention se reporte sur le siége de la citadelle d'Anvers, fait d'armes remarquable comme attaque et comme défense, mais que l'on doit considérer comme un spectacle sanglant, donné par la politique des gouvernements aux peuples de l'Europe, pour opérer une diversion dans les idées.

L'armée française étant entrée en Belgique, un ordre du jour détermina les positions qu'occuperaient les corps belges. Les officiers supérieurs, qui perdaient l'espoir de se distinguer, firent bien entendre quelques murmures; mais les troupes se résignèrent à l'attitude passive qui leur était imposée, et si l'on songe à l'ardeur qui animait les soldats, on conviendra que par tant de modération et de sagesse ils donnèrent une preuve de patriotisme plus grande que s'ils eussent versé leur sang sur le champ de bataille. Les postes d'observation furent répartis de telle manière que la gauche se trouvait à Turnhout, le centre à Diest et Hasselt; la droite surveillait Maestricht et les rives de la Meuse. Le quartier général fut placé à Lierre, et la réserve à Tervueren.

Il importait par-dessus tout que la ville d'Anvers fût sauvée; sa neutralité ne pouvait être reconnue qu'autant que le siége serait purement extérieur; et le maréchal Gérard prit des dispositions immédiates pour que l'attaque eût lieu du côté de la campagne. Par là il compliquait les difficultés de l'opération, les parties faibles de la forteresse faisant face à la ville. Le général Chassé avait la conviction qu'un siége intérieur restreindrait ses moyens de défense et paralyserait tout à fait l'action de la flottille stationnée à la Tête de Flandre : aussi ne fit-il aucune démonstration hostile contre Anvers; mais en refusant, sous différents prétextes, de reconnaître d'une manière formelle la neutralité, il tint constamment la ville sous l'appréhension d'un bombardement. La crainte et la confusion qui en résultèrent peuvent aisément se concevoir.

Pour empêcher une collision entre les Belges et les Hollandais, et aussi pour le succès des opérations, il fallait que des postes français entourassent la forteresse, même aux points que l'on avait décidé de ne pas attaquer. Cette nécessité détermina une convention militaire entre le général de Saint-Cyr-Nugues et le colonel Buzen, commandant supérieur de la place d'Anvers, portant « Que les Français pourraient faire entrer dans la ville, pour occuper les barricades devant l'esplanade de la citadelle, 500 hommes qu'on relèverait toutes les vingt-quatre heures, et que les assiégeants occuperaient la lunette Montébello qui leur était indispensable pour le siége. » Le général Chassé dénonça l'occupation de la lunette, qu'il prétendait faire partie des ouvrages de la ville,

Digitized by Google

comme étant une infraction à la neutralité, et menaça la ville de représailles si la lunette n'était pas abandonnée dans les vingt-quatre heures. Il ne fut tenu aucun compte de ces réclamations, le maréchal soutenant que la lunette Montébello, ainsi que les contre-gardes et les autres ouvrages, ne faisant pas partie de l'enceinte proprement dite, devaient être considérés comme faisant partie des ouvrages extérieurs, et qu'il se fondait sur l'exemple des siéges de 1746 et 1792 dans lesquels, de commun accord, la ville fut considérée comme neutre, sans que pour cela les assiégeants eussent perdu la faculté d'étendre leurs travaux sur les ouvrages extérieurs.

Les assiégeants ne doutaient pas que le général se garderait bien, par des représailles, d'attirer sur la citadelle le feu de 70 mortiers en plus et d'une grande quantité de pièces de gros calibre. Le bombardement n'aurait pas compensé ces conséquences effroyables, ni la responsabilité que cet acte horrible eût fait peser sur le gouvernement hollandais.

Un mot sur les préparatifs qui avaient été faits pour rendre la défense sérieuse.

La forteresse, comme moyens naturels, avait sa grande manœuvre d'eau; la profondeur des fossés apportait un obstacle presque insurmontable à l'escalade, tandis que la liberté de communication avec le bas Escaut offrait pour le ravitaillement des ressources immenses. Ce n'est pas que des navires partant du pied de la citadelle pussent descendre le fleuve, car il fallait passer sous le feu du fort du Nord; mais, au moyen de coupures faites dans la digue de gauche qui entoure les polders de la Tête de Flandre, l'une entre ce hameau et le fort de Burcht, l'autre à quelque distance en aval du fort Saint-Hilaire, des canonnières, des alléges et même de petits bateaux à vapeur pouvaient passer derrière la Tête de Flandre sans que le fort du Nord pût s'y opposer.

La garnison de la citadelle, y compris les détachements placés dans les lunettes de Kiel et de Saint-Laurent, s'élevait, le 29 novembre, à l'ouverture de la tranchée, à 4,500 hommes et 122 officiers, nombre double de la garnison ordinaire d'un pentagone. Il y avait 96 bouches à feu dont 63 canons, 12 obusiers et 21 mortiers, non compris 38 petits mortiers dits à la Coehorn, du nom de l'inventeur, qui firent de grands ravages dans les tranchées.

La Tête de Flandre, les forts de Burcht, Zwyndrecht et Austruweel étaient défendus par 500 hommes et 27 bouches à feu. Une partie des pièces étaient en batterie sur les remparts, les autres en réserve et disposées pour servir en cas de besoin. La citadelle était abondamment pourvue de munitions de guerre et de provisions de bouche dont on ne manqua point pendant toute la période de siége; la seule privation, et c'est la plus grande, fut la rareté d'eau potable, car les puits et réservoirs furent défoncés et mis pour la plupart hors de service; ceux qui restaient n'en fournissaient pas suffisamment, et elle était malsaine et saumâtre.

Pour donner une idée de la grande quantité de munitions de guerre renfermée dans la citadelle, rappelons ici qu'après sa reddition, et malgré l'explosion de plusieurs magasins à poudre, il restait 50,000 livres de poudre, 12,000 bombes, 11,500 boulets, 5,237 fusils et 114 pièces d'artillerie en bon état.

12 canonnières et deux petits bateaux à vapeur, portant ensemble près de 400 matelots et soldats de marine et 30 à 40 canons, sous les ordres du colonel Koopman, stationnaient dans l'Escaut. Les poldres situés dans l'angle formé par l'Escaut, au-dessus du village de Burcht, à la Pipe de Tabac, au-dessous d'Anvers, étaient inondés par des coupures faites aux digues, et mettaient ainsi la citadelle, les forts et la flottille à l'abri de toute attaque par la rive gauche.

Le général Chassé exerçait à juste titre

Digitized by Google

le plus grand ascendant moral sur ses troupes; mais il éprouvait une grande peine à marcher, par suite d'une infirmité grave, une hernie incurable, et il se montra rarement, surtout à la fin du siége, parce que les projectiles avaient défoncé le terrain de la citadelle. Cependant il était habilement secondé par le général Favauge, par le colonel Gumoens, et par le lieutenant-colonel Selig, commandant l'artillerie. Les troupes furent admirables de courage, de résignation et de discipline, les canonniers surtout.

Cependant l'intérieur de la citadelle avait un grand défaut, celui de manquer de feux couverts, c'est-à-dire d'emplacement sur les remparts où les bouches à feu fussent à l'abri des ricochets et des tirs verticaux de l'ennemi. N'ayant pas de batteries casematées, il fallut remédier à cet inconvénient par des blindages, espèces de toits composés de grosses poutres d'un fort équarrissage, recouverts d'une couche épaisse de fascines qu'on entremêle souvent de terre. Des gazons surmontent le tout, et forment ainsi des abris à l'épreuve de la bombe, mais que la masse des projectiles parvient souvent à faire crouler. Les casemates étant mal aérées et trop peu spacieuses, il fallut employer des moyens analogues pour loger les troupes dans les caves des casernes, sous les poternes humides et malsaines, dans l'intérieur de la citadelle, partout enfin où l'espace permettait ces constructions. Il n'y avait pas d'hôpital, on établit un vaste blindage contre la courtine 1-2 qui regarde les fortifications de la ville. Le toit, élevé à la hauteur justement suffisante pour se tenir debout, fut supporté par une suite de travées tellement rapprochées qu'il n'y avait que la place d'un lit entre chacune d'elles. Le sol de cet hôpital fut recouvert d'un plancher et toutes les ouvertures bouchées par des rangées de poutres et, çà et là seulement, on avait ménagé de très-petites entrées pour l'air et la lumière.

On blinda encore l'ouverture des puits, le grand magasin à poudre, le laboratoire, les petits magasins, les fenêtres des casemates; de sorte qu'en plein jour la lugubre chambre qu'occupait le général Chassé dans une casemate étroite, à laquelle on arrivait par un passage blindé dans le rempart et sous une sombre galerie, était constamment éclairée par des bougies.

Pour compléter les moyens de défense on planta des palissades presque horizontales dans les talus des ouvrages extérieurs, et on pratiqua des *trous de loup*, espèces de trous de douze à seize pieds de surface, au milieu desquels on enfonce de forts piquets pointus. Les terres relevées en forme d'inégalités, et de grosses pierres éparpillées dans un désordre étudié, rendaient ces terrains fort difficiles à traverser.

Ces préparatifs furent terminés pendant la période des négociations qui faisaient pressentir le siége, et quelques jours avant qu'il commençât, le général Chassé, renvoyant les bouches inutiles et les meubles qui encombraient la place sans profit pour la défense, se prépara à bien faire son devoir.

De son côté, le maréchal Gérard ne resta pas inactif. Le débarquement du matériel étant terminé le 25 novembre, il établit son quartier général à Berchem le 29 novembre, et fixa la nuit du 29 au 30 pour l'ouverture de la tranchée.

Les quatre jours écoulés depuis le débarquement semblaient perdus pour le siége, et l'on accusait le maréchal de lenteur, tandis que, pour bien asseoir ses positions, il avait voulu d'abord isoler la citadelle et couper les communications avec le bas Escaut. Les divisions Sébastiani et Achard avaient cette mission, et devaient en conséquence opérer sur les deux rives. Les forts Lillo et Liefkenshoek étaient inabordables à cause des inondations; mais la première division poussa sur la rive gauche jusqu'au fort Sainte-Marie qui fut bientôt armé; la seconde,

Digitized by Google

sur la rive droite, occupa et arma également le fort Saint-Philippe. Cette division, une brigade de la troisième, l'avant-garde et toute la cavalerie légère étaient cantonnées en avant d'Anvers, pour observer les frontières. La quatrième division et l'autre brigade de la troisième étaient destinées pour le siége. La cinquième, en partie composée de grenadiers et de voltigeurs réunis, était à Malines, formant la réserve. Les deux divisions de cuirassiers et de dragons étaient restées en arrière, près d'Alost et de Grammont.

Le général Sébastiani put occuper les digues dans la journée du 30, des chemins affreux et la mauvaise saison l'ayant empêché de faire des progrès plus rapides. Le même jour, le général Chassé expédia de la citadelle une embarcation montée par un aspirant de marine et quelques matelots, pour porter à son gouvernement la nouvelle du commencement des hostilités. L'aspirant de marine reconnut, à la hauteur du fort la Perle, les troupes françaises qui y étaient arrivées dans la matinée. Malgré de grandes difficultés il parvint, à 3 heures et demie, à Berg-op-Zoom.

Aussitôt que la nouvelle fut connue, le contre-amiral Lewe Van Aduard, rassembla la flottille mouillée dans l'Escaut et qui se composait d'une bombarbe, de deux frégates, d'un bateau à vapeur armé en guerre et de vingt-trois canonnières. Cette escadre se retira d'abord sous le feu du fort Lillo; mais quand son commandant eut acquis la certitude que l'intention des Français était d'intercepter les communications de la citadelle, il envoya, le 6 décembre, quelques bâtiments pour essayer de déloger les Français des positions qu'ils occupaient. Les assiégeants n'ayant pas voulu obéir à la sommation, ils essuyèrent une canonnade qui ne put les atteindre derrière les digues où ils s'étaient retranchés. Le 8, il y eut un engagement plus sérieux : une frégate, une corvette et huit chaloupes se présentèrent devant le fort Frédéric-Henri, occupé par quatre compagnies du 22me. Sommation faite au capitaine commandant d'évacuer le fort, les Hollandais, sur son refus, firent, à la faveur d'un feu nourri, des préparatifs de débarquement dans le but de rompre la digue et d'isoler le fort. Mais ils furent reçus par une vive fusillade et obligés de se retirer. Après cette tentative, la flottille retourna au fort Lillo.

Le 12 décembre, le contre-amiral voulut tenter un nouvel effort. Il réunit presque toute son escadre et engagea une forte canonnade avec l'artillerie française, tandis que le fort de Liefkenshoek, sur la rive gauche, lançait de son côté des bombes contre les positions françaises. Pendant cette escarmouche, un obus mit le feu à la frégate; il fut éteint sans peine, mais presqu'au même instant un autre obus tua le contre-amiral Lewe van Aduard, et l'escadre, repoussée, retourna au fort Lillo. Depuis lors, une dernière tentative pour inonder les polders près le Doel n'ayant pas mieux réussi, on n'essaya plus d'interrompre le siége.

L'armée hollandaise, commandée par le prince d'Orange, s'abstint prudemment de tenter une diversion. Ne pouvant compter sur le concours de la Prusse, il eût été téméraire d'attaquer des forces disponibles qui s'élevaient à un nombre double de l'effectif hollandais. Aussi, à part les engagements de peu d'importance dont nous venons de parler, toute l'action de ce grand drame se concentre sur la citadelle.

De ce côté les préparatifs étant terminés, le grand parc établi à Wilryck, l'artillerie et le génie ayant terminé les gabions, saucissons et fascines, qui ne peuvent guère être préparés que sur les lieux mêmes où on doit les employer, le maréchal fit reconnaître le terrain pour l'ouverture de la tranchée. Il fallait choisir entre deux fronts : Kiel et Saint-Laurent. Le front de Kiel, favorable au travail, était exposé au feu de revers des

Digitized by Google

chaloupes canonnières. Le front de Saint-Laurent, à l'abri des batteries de l'escadre, présentait des difficultés sérieuses. Le sol, marécageux en certains endroits, était presque partout entrecoupé de haies, de murs, de fossés, de ruisseaux, de chemins. Le général Chassé connaissait ces lieux où il avait une maison de campagne, et ne croyait pas que les assiégeants déboucheraient par là.

La tranchée fut ouverte pendant la nuit du 29 au 30. Le duc d'Orléans la commandait. Les trois brigades disponibles des troisième et quatrième divisions furent employées à ce service; les compagnies d'élite formèrent la garde de tranchée, le reste fournit plus de 3,000 travailleurs. Les troupes conduites par les officiers du génie qui devaient tracer les lignes arrivèrent à neuf heures du soir, par une nuit sombre et pluvieuse. Il fallut attendre, immobile et en silence, à l'abri derrière les fascines, que le temps permît de mettre la main à l'œuvre. Rien ne bougeait du côté de la citadelle. On l'eût dite abandonnée. Les soirs précédents, des pots de feu avaient éclairé la campagne. Cette nuit on ne brûla pas une amorce. Les assiégeants crurent que les Hollandais se relâchaient de leur surveillance; il n'en était rien cependant : le général Chassé connaissait ces mouvements; mais il feignait de les ignorer, parce qu'il avait résolu que les hostilités ne commenceraient point de son côté.

La pluie durait toujours, le travail fut entamé et se poursuivit avec une ardeur sans égale. Avant le jour, malgré des torrents d'eau, malgré des obstacles incroyables, 1,800 mètres de tranchée s'étendaient du fort Montebello sur la droite, vers la route de Kiel, sur la gauche; les troupes étaient à couvert du feu de la citadelle, et cette première opération, souvent la plus meurtrière du siége, fut terminée sans pertes. Un résultat non moins important avait été obtenu. Les épaulements pour neuf batteries de canons et d'obusiers et quatre de mortiers, dont l'emplacement avait été reconnu à l'avance, étaient presque achevés: c'était un succès immense, inespéré.

A huit heures du matin le maréchal Gérard envoya à la citadelle le colonel Auvray, sous chef d'état-major, porteur d'une sommation; une heure après, il reçut la réponse. Le général Chassé ne rendrait la citadelle qu'après avoir épuisé tous les moyens qu'il avait à sa disposition (1).

A midi l'artillerie hollandaise ouvrit son feu; faible d'abord, contrairement aux usages, il augmenta bientôt d'intensité, et pendant tout le siége il se maintint avec précision et fermeté.

Au premier coup de canon tiré de la citadelle, la joie des Français fut immense. On poussait des acclamations, on se félicitait mutuellement, et le duc d'Orléans partageait l'enthousiasme de tous.

Pendant la nuit du 30 novembre au 1er décembre, les assiégeants débouchèrent de la première parallèle. Ces travaux d'approche continuèrent pendant les troisième et quatrième nuits du siége. Mais le général Chassé voulut tenter d'arrêter ces progrès si rapides. Le 2 décembre, à midi, un bataillon sortit de la poterne de l'Escaut, et, soutenu par quelques canonnières embossées au milieu de la rivière, chargea les piquets de l'extrême gauche et pénétra dans la batterie n° 10, que les Hollandais voulaient détruire. Mais l'arrivée de forces supérieures les fit battre en retraite après une légère escarmouche. Un sergent qui avait pénétré le premier dans la batterie fut pris par les

(1) La réponse à la sommation du maréchal contenait aussi la réclamation du général Chassé au sujet du fort Montebello occupé par les Français. Nous avons parlé déjà du but et du résultat de la correspondance qui s'ensuivit. Nous ne le mentionnons ici que pour mémoire.

Digitized by Google

Français. La quatrième nuit du siége, ceux-ci terminèrent l'armement de dix batteries à canons et obusiers, de quatre batteries de mortiers, et débouchèrent de la deuxième parallèle. L'armement avait coûté des fatigues inouïes. Les boyaux de communication et même les parallèles étaient inondés d'eau; presque impraticables pour l'infanterie, elles l'étaient bien plus encore pour les voitures, malgré le fascinage et le clayonnage qui tapissaient le fond des tranchées. Il fallut donc renoncer à suivre les voies ordinaires et prendre à travers champs, par des chemins exposés au feu de la place. La lune brillait alors en plein et cependant ces dangereuses opérations se terminèrent sans accident (1).

Enfin, le 4 décembre à onze heures et demie du matin, quatre-vingt-deux pièces commencèrent à la fois, contre la citadelle, un feu soutenu pendant dix-neuf jours avec tant de constance et de précision que les Hollandais bientôt ne purent sortir des casemates, le grand magasin de vivres et la grande caserne étant incendiés. Dès lors les communications d'un bastion à l'autre durent avoir lieu sous terre; et, sauf le nombre d'hommes strictement nécessaire au service des batteries, on ne vit plus personne circuler dans l'intérieur de la citadelle. Mais les assiégés, de leur côté, ne demeuraient pas inactifs. La pleine lune, en ramenant un temps plus sec, les aidait à diriger avec adresse le feu de leurs batteries, si faible et si incertain lors de l'ouverture de la tranchée.

Pour user de tous ses moyens sur un seul point, le commandant de l'artillerie hollandaise fit dégarnir les batteries qui regardaient la ville et accabla les travailleurs d'une grêle de boulets, d'obus, de bombes ordinaires et de petites bombes de 13 pouces, dites à la Coehorn, qui firent tant de mal dans les tranchées. A chaque instant les gabions des sapeurs étaient renversés et le travail ralenti; les pertes devenaient chaque jour plus terribles; ce fut là l'époque la plus pénible du siége.

Cependant la sécurité, sans être complète, reparaissait dans la ville. Pendant les jours d'angoisse, les canonniers belges n'avaient point quitté leurs pièces. On put enfin se départir de ces précautions, et la crainte fit place à la curiosité. Les toits des édifices élevés étaient garnis de spectateurs. Le théâtre des Variétés fut mis à la disposition du public, et l'administration réalisa des bénéfices considérables. Toutefois on n'assistait point sans danger au drame; des projectiles lancés par les batteries françaises, dépassant parfois le but, tombaient dans l'Escaut ou sur les canonnières; quelques-uns éclatèrent dans la ville (2), il y en eut même qui atteignirent le fort de Burcht.

Bientôt on put achever l'armement de toutes les batteries de siége, et les Français firent usage de 104 bouches à feu, dont 64 lançaient des projectiles creux. Dans la nuit du 5 au 6, ils parvinrent à se loger dans le saillant du chemin couvert de la lunette Saint-Laurent, où il n'y avait point d'ennemis. Pendant la nuit suivante, un coup de main fut tenté contre la lunette elle-même; il fut repoussé par les assiégés qui faisaient bonne garde. Mais le génie poursuivait ses travaux avec rapidité. Il pratiqua un logement dans la face gauche de la lunette. Des tirailleurs adroits y furent établis pour empêcher la circulation dans le bastion de Tolède, dont le feu était fatal à l'armée française. Les Hollandais, afin de neutraliser, pendant quelques jours, les effets de cette manœuvre, augmentèrent l'artillerie du bas-

(1) Le capitaine Arago, exécuta le premier cette opération périlleuse.

(2) Entre autres accidents qui résultèrent de la chute des projectiles, un enfant qui jouait dans la rue des Béguines eut la tête emportée par un boulet.

Digitized by Google

tion et y placèrent des tirailleurs armés de carabines d'une grande portée, d'une justesse de tir remarquable, et dont la balle perçait les cuirasses des sapeurs. Indépendamment de ces moyens, les assiégés effectuaient de petites sorties ou coups de main, tentés contre les têtes de sapes, pour inquiéter et retarder les travailleurs; ils ne purent cependant empêcher que la troisième parallèle ne fût achevée dans la nuit du 7 au 8 décembre, tandis que la descente du fossé de Saint-Laurent eut lieu la nuit suivante. Cependant on tenta vainement de traverser le fossé; les mineurs furent obligés de se retirer et d'ouvrir le mur au moyen de pétards.

Enfin la quatrième parallèle fut achevée dans la nuit du 11 au 12 décembre. La nuit précédente, le batardeau renfermant les fossés de la citadelle avait été rompu, et les eaux s'écoulèrent dans les fossés de la ville. Cette circonstance était funeste aux assiégés, non-seulement parce qu'il y eut diminution de moyens de défense, mais encore parce que la contre-pression qui maintenait à une certaine hauteur l'eau de source dans les puits n'existant plus, le niveau ne tarda pas à s'abaisser; à chaque marée, l'eau salée s'introduisit dans les puits et l'eau potable devint rare et insalubre.

La prise de la lunette Saint-Laurent, après quatorze jours de tranchée ouverte, vint encore compliquer la situation. La possession de cet ouvrage était indispensable aux assiégeants, parce qu'elle interdisait l'accès des travaux devant la face gauche du bastion de Tolède, point central de l'attaque. Pour obtenir la lunette, deux moyens se présentaient : la brèche par le canon, la descente et le passage des fossés à ciel ouvert, ou bien l'emploi de la mine. Ce dernier moyen, quoiqu'il soit peu en usage dans les siéges modernes et qu'il entraînât une grande perte de temps, fut cependant adopté parce qu'il paraissait infaillible et qu'il épargnait le sang des soldats. Le progrès des travaux et le défaut de fortification de la face gauche permirent d'établir sur ce fossé un radeau, construit sous une descente blindée qui le déroba à la vue des assiégés. Les mineurs furent ainsi attachés à l'escarpe près du saillant, tandis qu'un feu roulant de mousqueterie détourna l'attention de l'ennemi. L'extrême solidité des maçonneries, et quelques éboulements de terre dans les fourneaux de mine, furent cause qu'on employa quatre jours à les préparer. Pendant ce temps, le génie avait construit trois nouveaux radeaux pour les joindre au premier; le travail se poursuivit sans relâche, et dans la nuit du 13 au 14 tout fut prêt pour l'explosion. Elle produisit une brèche fort large. Aussitôt un pont de fascines, préparé à l'avance, fut établi, un officier et un garde du génie reconnurent la brèche, puis, sur leur rapport qu'elle était praticable, deux compagnies d'élite du 65e de ligne la franchirent, et, sans tirer un seul coup de fusil, pénétrèrent dans l'ouvrage, pendant que 25 grenadiers du même corps entouraient la lunette sur la gorge, et au moyen d'échelles dont sont munis les sapeurs qui les accompagnent, escaladèrent le terre-plein de la lunette. La garnison, composée seulement d'une compagnie d'infanterie, dont le capitaine, blessé la veille, avait été transporté à la citadelle, et de quelques canonniers, ne tenta point une résistance inutile devant les Français qui s'avançaient à la baïonnette sans tirer. Pendant le tumulte, deux ou trois Hollandais sont tués ou blessés, un officier et quelques autres s'échappent; le commandant du détachement et soixante hommes sont faits prisonniers. Un obusier, un canon de 6 et deux mortiers à la Coehorn, composaient toute l'artillerie.

Ainsi s'accomplit ce fait d'armes, peu marquant en lui-même; mais la manière dont l'opération fut conduite et l'intrépidité de l'attaque lui ont donné à juste titre une grande célébrité.

Digitized by Google

Loin d'être abattus par cet échec, les assiégés déployèrent une énergie nouvelle. D'autre part, les assaillants avaient à triompher de difficultés sans nombre. Le temps sec et serein qui durait depuis quelques jours vint à changer, la pluie tomba de nouveau en abondance, et convertit les tranchées en ruisseaux boueux. Ce n'est pas tout : le matériel et les munitions de l'armée expéditionnaire ne suffisaient plus pour vaincre une résistance si longue et si imprévue. Il fallut recourir aux magasins de guerre de la Belgique. Le général Évain fournit d'abord une grande quantité de poudre, puis trente mortiers. Mais quand on voulut les faire servir, on reconnut que les bombes françaises donnaient trop de vent (1); il fallut encore fournir des bombes. Des retards en résultaient, et cependant le siége se poursuivait avec vigueur. Forcés de ralentir leur feu, dans la journée du 14, les efforts des assiégeants tendirent à s'établir solidement dans la lunette de Saint-Laurent, et pendant la nuit suivante, la seizième du siége, on commença la construction de la batterie de brèche dans le couronnement du chemin couvert de la face gauche du bastion de Tolède.

Assiégés et assiégeants déployaient une ardeur égale. Mais quelle différence de position! Chez les Français, que d'encouragements, que de récompenses! Non-seulement le maréchal Gérard et le duc d'Orléans, les généraux Neigre et Haxo stimulaient le zèle par leur présence, mais encore l'amour-propre des soldats était soutenu par les visites des officiers supérieurs de toutes les nations de l'Europe, qui étudiaient dans les tranchées la pratique de l'art de la guerre. Quel stimulant actif que cette action du roi Léopold qui, pour adoucir les souffrances d'un soldat du génie blessé, attacha sur sa poitrine ensanglantée la première décoration de son ordre (2)! aussi les soldats, quoiqu'ils eussent à se livrer, pendant de longues heures, à de pénibles travaux, quoiqu'ils eussent mille dangers à courir et à affronter la mort à chaque instant, parcouraient-ils gaiement et en chantant les routes de Malines à Anvers. Les Hollandais, au contraire, voyaient à chaque heure se restreindre le cercle fatal, comme le naufragé voit monter vers lui le flot qui doit bientôt l'engloutir. Et que de privations, que de souffrances! Des ruines partout. Les communications n'ont plus lieu que sous terre, l'eau se mesure d'une main avare, la fièvre et le scorbut menacent d'exercer leurs ravages dans les tristes réduits où la garnison se trouve entassée, sous les voûtes salpêtrées et humides. Pour comble de misère, l'hôpital blindé va bientôt s'écroûler sur les malheureux qu'il renferme. Et pas une plainte, pas un murmure contre cette défense désespérée qui ne peut les sauver. Les Français marchent à la gloire, les Hollandais à la défaite, et si l'histoire dira que l'armée française se montra digne de ces générations guerrières qui surent accomplir tant de prodiges, elle devra reconnaître également que les défenseurs de la citadelle ne méritèrent pas moins d'éloges.

Enfin le moment critique approche, les glacis sont couronnés, les batteries et contre-batteries de brèche, après d'incroyables difficultés, sont armées, dans la nuit du 20, de 6 pièces de 24 chacune. Le matin du 21, par une sombre journée d'hiver, les embrasures furent démasquées et les pièces tonnè-

(1) Le *vent* d'une bouche à feu, est l'espace libre entre le projectile et les parois de la pièce. Quand le *vent* n'a pas les dimensions que le calibre de la bouche à feu exige, le tir est incertain.

(2) L'ordre de Léopold fut institué le 22 septembre 1832. Avant le siége de la citadelle d'Anvers, aucune nomination dans l'ordre n'avait été faite.

Digitized by Google

rent sans relâche contre la face gauche du bastion de Tolède, où, après deux jours d'un feu terrible, une brèche énorme est pratiquée. Les débris comblent une partie du fossé. La contrescarpe est percée à jour. Les mineurs pratiquent à ciel ouvert deux descentes jusqu'au niveau de l'eau; pour rendre l'assaut praticable, il ne s'agit plus que de faire jouer la mine.

Pendant les derniers jours du siége, les assiégeants tentent une épreuve qui doit amener les plus funestes résultats pour les assiégés. Il s'agit de faire usage d'un mortier d'énormes dimensions, pesant 15,000 livres, sans son crapaud, lançant des bombes de 1,000 livres, et dont le colonel Paixhans est l'inventeur. Cette pièce est pourvue d'une batterie à percussion que l'on manœuvre de derrière un épaulement et au moyen d'une longue corde. Fondue récemment à Liége, les premières épreuves qu'on en fit ne furent pas heureuses, les bombes éclataient toutes au sortir de la pièce; on reconnut cependant que ce résultat provenait des mauvais procédés employés pour la charge du mortier, car de nouveaux essais tentés au polygone de Brasschaet, pendant les derniers jours du siége, réussirent beaucoup mieux. Cependant quelques bombes lancées dans la citadelle, à une portée d'environ 1,200 mètres, pendant les premières épreuves, tombèrent dans des endroits où il n'y avait plus de dégâts à faire.

Au moment de succomber, les assiégés, redoublèrent d'intrépidité. Les chaloupes canonnières prenaient part à l'action et répondaient au feu des nouvelles batteries que les Français avaient élevées au delà de l'établissement dit le *Melkhuys*, et au fort de Burcht. Enfin, le 22 décembre, à dix heures du soir, la chapelle, dernier bâtiment encore debout dans la citadelle, quoique fortement endommagé, fut entièrement détruite.

Le 23 décembre, à la pointe du jour, le feu recommença comme de coutume, mais il n'y avait plus moyen de tenir; à huit heures du matin, deux officiers supérieurs hollandais se présentèrent en parlementaires aux avant-postes français du côté de la ville. Conduits aussitôt auprès du maréchal Gérard, ils lui remirent, de la part du général Chassé, une lettre portant l'offre de capitulation pour la citadelle, la position de la Tête-de-Flandre et des forts qui en dépendent.

Les premières formalités d'usage en pareil cas étant accomplies, ordre de cesser les hostilités fut, des deux côtés, donné à dix heures.

Alors il se passa une scène touchante. La fumée du dernier coup de canon n'était pas dissipée, que l'on vit accourir au devant les uns des autres, pour fraterniser, ces mêmes soldats qui venaient de se combattre si vivement nuit et jour pendant trois semaines. Les Français montèrent sur la tranchée, criant aux Hollandais : « C'est fini, c'est « fini, ne tirez plus! » Ces derniers, qui avaient quitté leurs casemates infectées pour respirer un air pur sur les remparts bouleversés, répondaient par des démonstrations amicales. Les officiers des deux nations se recherchaient et se félicitaient mutuellement. Les Français de garde du côté de la ville offraient des rafraîchissements aux Hollandais, et dès lors il s'établit entre les soldats une franche cordialité, fondée sur la conviction profonde que tous ils avaient noblement accompli leur devoir.

Les conditions de la capitulation furent débattues jusqu'au soir, entre le colonel Auvray et le conseil de défense. Le général Chassé insista pour obtenir la rentrée de la garnison en Hollande. Cette demande lui fut accordée, à condition que le roi Guillaume ratifierait la capitulation. Mais il s'éleva une discussion animée au sujet d'une prétention que le maréchal Gérard ne voulut point admettre. Le général Chassé s'intitulait commandant supérieur de la citadelle, des forts Lillo et Liefkenshoek et de l'esca-

Digitized by Google

dre mouillée dans l'Escaut, et voulait que la flottille fût libre de descendre le fleuve et de se retirer. Les vainqueurs refusèrent nettement. Alors le colonel Koopman, commandant de l'escadre, tout en admettant la capitulation, comme membre du conseil de défense, ne voulut point y comprendre la flottille et déclara qu'il voulait échapper à l'ennemi ou périr. En effet, dans la soirée, il brûla une partie de ses bâtiments, fit passer les marins sur les six meilleures chaloupes canonnières, une allége et un bateau à vapeur qu'il avait conservés; puis il tenta de descendre le fleuve pour se retirer vers Lillo. Ce projet aurait pu réussir s'il eût été accompli une heure plus tôt. Mais la discussion s'était prolongée pendant la marée descendante, le vent était contraire, et le courant qui devait conduire les bâtiments n'avait pour ainsi dire plus de force. A la hauteur des quais de la ville, ils furent accueillis par une vive fusillade et par le feu des batteries du fort du Nord; la flottille, à l'exception d'une chaloupe, fut obligée de rebrousser chemin; les matelots regagnèrent le rivage sous une grêle de balles, et le colonel Koopman n'hésita point à sacrifier les bâtiments qui lui restaient. On y mit le feu, et tous brûlèrent jusqu'à la flottaison. Le spectacle de cet incendie au milieu d'une nuit obscure fut pour les habitants d'Anvers la dernière scène de ce long drame.

Cependant la dernière canonnière poursuivait lentement sa route sur le fleuve, à travers les boulets des batteries et de la fusillade des postes établis sur la rive; mais, à hauteur du fort Sainte-Marie, la marée l'abandonna entièrement. La chaloupe vint échouer sur la rive gauche sous le feu croisé des batteries de Sainte-Marie et du fort Saint-Philippe. L'équipage se rendit à l'officier qui commandait ce fort.

Les autres équipages s'étaient retirés à la Tête-de-Flandre. Cependant, quand la capitulation fut exécutée dans la citadelle, ils déclarèrent s'y soumettre. Mais le maréchal signifia au commandant de la marine qu'il devait être exclu des bénéfices d'une capitulation qu'il avait méconnue. Les marins furent donc considérés comme prisonniers à discrétion, et on désarma les officiers. Néanmoins, sur les instances du général Chassé, le maréchal consentit à rendre leur épée aux officiers de marine, qui furent traités sur le même pied que les officiers des autres armes.

Le lendemain de la capitulation, le 24, à six heures du matin, les Français prirent possession de la citadelle; à quatre heures du soir, la garnison en sortit et déposa les armes devant l'armée française; ce fut encore là une scène touchante.

Le maréchal Gérard, accompagné de son état-major, vint d'abord rendre une visite d'honneur au courage malheureux. Pour arriver à la sombre casemate qu'occupait le général Chassé, il fallut traverser des masses de décombres; enfin on arriva, et les officiers français se découvrirent avec respect devant le vétéran, entouré de tous les insignes de la destruction, et dont le regard attendri semblait leur demander : « Ai-je fait » une assez honorable défense? »

Le maréchal Gérard répondit à cette interrogation muette. « J'honore partout le » courage, dit-il au général et aux officiers » qui l'entouraient, et ces ruines, messieurs, » sont les plus belles preuves du vôtre. »

Après avoir parcouru toute la citadelle, le maréchal dit encore : « Il était temps; le » général Chassé s'est conduit en homme » d'honneur; il ne pouvait tenir un jour de » plus. »

Le défilé commença : environ 4,000 hommes d'une tournure martiale, mais les traits fatigués par la souffrance, vinrent déposer leurs armes sur le glacis. Leurs traits exprimaient tant de douleur, que les Français, profondément émus, firent tout ce qui dépendait d'eux pour adoucir la peine des vaincus;

Digitized by Google

un officier hollandais ne put retenir ses larmes au moment de déposer son épée, et la jeta au loin. Un aide de camp du maréchal, chargé de présider à l'opération, la ramassa, et la remettant à l'officier : « Repre- » nez-la, monsieur, ce n'est qu'un dépôt » que nous vous demandons, et il ne peut » être mieux placé qu'en vos mains. »

Ainsi fut accompli, après vingt-quatre nuits de tranchée ouverte, dix-neuf jours de feu de la part des assiégeants et vingt-quatre jours d'un feu continuel de la part des assiégés cet épisode de la révolution belge auquel la Belgique ne put prendre part (1).

La garnison retourna à la citadelle : sur la demande même du général Chassé elle devait y rester jusqu'à ce que la réponse du gouvernement de la Haye fût connue. Le

(1) RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU SIÉGE.

La tranchée fut ouverte dans la nuit du 29 au 30 novembre; douze batteries furent établies la même nuit et ouvrirent leur feu le 4 décembre.

Plus tard, le nombre des mortiers a été porté à quarante dans les batteries B, E, F, G, H et I. La batterie A n'a pas tiré.

2e *et* 3e *nuits* (*du* 30 *novembre au* 2 *décembre*).

Cheminements en avant de la première parallèle jusqu'à la deuxième.

4e, 5e *et* 6e *nuits* (*du* 2 *au* 5).

Deuxième parallèle et logement dans le saillant du chemin couvert de la lunette Saint-Laurent. Les batteries de mortiers A et B ont été commencées dans la cinquième nuit.

7e, 8e, 9e, 10e, *et* 11e *nuits* (*du* 5 *au* 10).

Cheminements en avant de la deuxième parallèle, dans la contregarde et son chemin-couvert, et continuation des sapes dans le chemin-couvert de la lunette et sur son glacis. Commencement des batteries de mortiers E, F, G et de la batterie n° 11.

12e *nuit* (*du* 10 *au* 11).

Achèvement de ce dernier logement et de la troisième parallèle, commencement de la quatrième et attachement du mineur à l'escarpe de la lunette.

13e *nuit* (*du* 11 *au* 12).

Achèvement de la quatrième parallèle.

14e *nuit* (*du* 12 *au* 13).

Couronnement du chemin couvert de la face gauche du bastion de Tolède.

15e *nuit* (*du* 13 *au* 14).

Continuation de ce couronnement, jeu des fourneaux et prise de la lunette. Logement joignant sa gorge à la quatrième parallèle. Commencement de la batterie n° 12 dans la contre-garde.

16e *nuit* (*du* 14 *au* 15).

Cheminements vers le saillant du chemin couvert de la demi-lune 2-3, et commencement de la batterie de mortiers H.

17e *nuit* (*du* 15 *au* 16).

Couronnement du chemin couvert de la face droite du bastion de Tolède, et de celui de la face gauche de la demi-lune 2-3. Commencement de la batterie n° 13.

18e *nuit* (*du* 16 *au* 17).

Commencement de la batterie de brèche et de la descente souterraine adjacente, et réunion des couronnements des chemins couverts du bastion et de la demi-lune.

19e *nuit* (*du* 17 *au* 18).

Commencement de la contre-batterie, et logement dans la place d'armes rentrante du chemin couvert de la face gauche du bastion de Tolède.

20e *nuit* (*du* 18 *au* 19).

Commencement de la batterie K de 6 pierriers, du pont de fascines sur le fossé de la demi-lune, et de la descente à ciel ouvert du fossé du corps de place, adjacente à la descente souterraine.

21e *nuit* (*du* 19 *au* 20).

Armement de la batterie de brèche et de la contre-batterie.

Le 21 à midi, on commence à battre en brèche.

Le 23, la brèche est faite, la descente souterraine achevée, et la contrescarpe percée. A huit heures du matin, l'assiégé demande à capituler.

Le 24, les Hollandais sortent de la citadelle et mettent bas les armes sur les glacis.

Le 25, la Tête-de-Flandre et les forts qui en dépendent sur la rive gauche de l'Escaut sont occupés par les Français.

Digitized by Google

même jour eut lieu la remise des forts de la Tête de Flandre.

Si grandes qu'eussent été les fatigues et les privations que les Hollandais avaient eu à supporter, surtout à la fin du siége, celles de l'armée assiégeante, constamment exposée à la pluie, au froid et au feu de la place, n'avaient pas été moindres. Les rapports officiels constatent que 7,000 toises de tranchées ont été ouvertes; que l'artillerie française a tiré 64,000 coups dont près de 20,000 bombes, ce qui indique combien il est urgent de modifier les dispositions des forteresses, en leur procurant des abris sûrs pour la garnison, les magasins et l'artillerie en batterie, surtout si l'on adopte l'usage du mortier à la Paixhans, dont l'essai, fait au dernier jour de l'attaque, donne lieu de croire qu'on pourra faire utilement usage (1). Cependant, malgré la quantité incroyable de projectiles lancés de part et d'autre, la perte en hommes peut être considérée comme très-peu importante quand on la compare aux actions en rase campagne où, dans un combat de quelques heures, tant de sang est souvent répandu. En effet, le maréchal Gérard, dans son ordre du jour à l'armée, déclare qu'il y a eu 108 tués et 687 blessés; le général Chassé annonce, dans son rapport, le chiffre inférieur de 90 tués et 349 blessés (2).

Le sort du général Chassé et de ses soldats, qui, aux termes de la capitulation, dépendait de la décision du roi Guillaume, fut bientôt fixé. Il fallait que le roi consentît à la remise des forts Lillo et Liefkenshoek, dont l'inondation empêchait les approches à l'armée française, sinon la garnison de la citadelle serait considérée comme prisonnière et envoyée en France. Un officier hollandais, accompagné du capitaine français Passy et de M. de Tallenay, fut chargé de se rendre à La Haye. Les autorités locales avaient reçu l'ordre d'interdire l'accès des frontières aux envoyés du maréchal Gérard; l'officier hollandais put seul atteindre le but de son voyage. Il revint le 26, apportant la réponse. Le roi Guillaume, se tenant en garde contre le découragement, témoignait sa satisfaction de l'énergique résistance du général Chassé; mais il refusait nettement de remettre les forts qui dépendent de la citadelle. Cependant le maréchal Gérard offrit au général de lui rendre sa liberté, ainsi qu'à ses troupes, et de leur remettre leurs armes à la frontière, s'ils s'engageaient à ne point servir contre la France et ses alliés; le général répondit qu'il n'était point autorisé à prendre un tel engagement. Il fallut se déterminer à envoyer les Hollandais en France, après avoir mis en liberté les employés et tous ceux qui

(1) Il se passa pendant le siége un fait curieux et sans doute unique dans les annales de l'artillerie. Un capitaine français vérifiait le pointage d'un canon de 24 de sa batterie, quand un boulet parti de la citadelle pénétra dans l'âme de la pièce qui résonna légèrement, mais ne bougea point, et le boulet se brisa contre la charge. On parvint à retirer un des morceaux, mais les autres s'étant engagés en forme de coins entre la charge et les parois de l'âme, on fut obligé d'envoyer la pièce à l'arsenal, n'osant pas y mettre le feu, dans la crainte de la mettre tout à fait hors de service.

(2) Une remarque très-importante, c'est que les troupes françaises, malgré la pluie et la boue des tranchées, n'eurent que très-peu de malades. Il en fut de même pour les troupes de la citadelle, qui se trouvaient dans une position bien plus critique.

Les officiers de santé et même les cantinières se distinguèrent par leur dévouement et l'intrépidité qu'ils déployaient en allant recueillir et soigner les blessés dans les endroits les plus exposés. Cependant il faut reléguer parmi les fables le fait rapporté par des journaux, qu'une de ces cantinières serait allé sur le radeau des mineurs leur porter, dans leur trou, à la lunette Saint-Laurent, des vivres dont leurs chefs et leurs camarades les auraient laissés manquer.

Digitized by Google

n'avaient pas pris une part active au siége. Le départ des prisonniers eut lieu le 29, le 31 décembre 1832 et le 1er janvier 1833 (1).

Hâtons-nous de dire que les Français entourèrent de soins constants leurs ennemis désarmés. Au moment où le général Chassé montait en voiture, un détachement de 700 soldats français, commandés pour une corvée, se trouva sur son chemin. A la vue du vénérable guerrier, tous ces braves militaires, par un mouvement spontané, se découvrirent respectueusement. Arrivé à Saint-Omer, sa destination, le général Chassé, pour témoigner la satisfaction que les prisonniers éprouvaient de la généreuse conduite des Français, adressa, le 7 janvier, au général Hurlet, commandant de la brigade d'escorte, une lettre de remercîment des plus flatteuses.

Nous terminerons cette période par le récit du dernier événement qui s'accomplit sur l'Escaut le jour même où la citadelle se trouva réduite à capituler.

La digue de Doel, occupée par la division du général Horace Sébastiani, fut attaquée ce jour-là par la garnison du fort Liefkenshoek et par une escadre hollandaise, sur laquelle on avait embarqué, à Flessingue, un bataillon de marche, composé de plusieurs détachements de divers corps, réunis provisoirement. Tandis que l'escadre descend la rivière, s'embosse devant la digue et ouvre une forte canonnade, la garnison de Liefkenshoek arrive en bateaux et débarque sur la digue. Les hollandais étaient au nombre de 2,000, les Français avaient quelques compagnies du 8e de ligne, 600 hommes à peine; mais le général Sébastiani se trouvait avec eux et les encourageait par son exemple. Le général, pour suppléer à l'infériorité du nombre, fait aborder l'ennemi à la baïonnette et le culbute; puis les Français courent à la digue en battant la charge. Les assaillants se retirèrent en désordre dans le fort, mais l'escadre continua à tirer pendant quelque temps sur les troupes postées derrière la digue et qui répondirent par une vive fusillade. Les Hollandais, dans cette tentative infructueuse, eurent 52 hommes mis hors de combat, dont 8 tués, 42 blessés et 2 prisonniers. La perte des Français, longtemps exposés à la mitraille, fut plus considérable; ils eurent 15 hommes tués et 60 blessés. L'ardeur qu'ils déployèrent dans l'attaque explique un succès si rapide. Ils se précipitèrent sur l'ennemi pleins d'enthousiasme et criant à l'envi : « En avant, en avant! » La joie des habitants témoins de ce beau fait d'armes fut extrême; ils accoururent pour embrasser les soldats et leur offrir des rafraîchissements. Cette affaire, plus sérieuse que celle dont le fleuve avait jusqu'alors été le théâtre, fut aussi la dernière scène de ce drame sanglant. Les Hollandais, sans crainte pour la sûreté de Lillo et de Liefkenshoek, se contentèrent depuis lors de se tenir sur la défensive (2).

(1) Nous consignons ici quelques particularités que nous avions omises pour ne pas interrompre le récit des événements que nous venons de rapporter. Il est impossible de donner une idée exacte du patriotisme et du dévouement des citoyens hollandais lors de ce siége mémorable. Ainsi, avant l'ouverture de la tranchée, plusieurs étudiants de Groeningue vinrent s'enfermer dans la place, pour y mourir glorieusement à la Van Speyk, disaient-ils. Un grand nombre d'officiers qui avaient offert leur vie au prince d'Orange, combattirent en qualité de volontaires. Cependant, malgré l'enthousiasme de la garnison, quelques rares défections eurent lieu, mais les déserteurs n'avaient de hollandais que l'uniforme. C'étaient des militaires nés Belges qui n'avaient pas encore trouvé l'occasion de rentrer en Belgique.

Le feu des Français commença le 4 décembre, jour de la Sainte-Barbe, fête des canonniers. Le premier coup de canon fut tiré par la batterie n° 5, aux cris de *vive le roi!*

(2) On voit que le courage et la vigilance des

Digitized by Google

Le 1er janvier 1833, la citadelle fut définitivement remise aux Belges, et cette singulière guerre, soutenue par la Hollande pour la défense d'un principe, fut terminée sans avantage pour elle. Le fait le plus remarquable, c'est que malgré la sourde haine

assiégeants suffirent seuls pour empêcher les communications des assiégés, Ce but ne put être atteint, dans les siéges antérieurs que la citadelle eut à soutenir, qu'à l'aide d'efforts inouïs et d'ouvrages d'art qui coûtèrent des peines et des sommes immenses. Ainsi, en 1585, sept ans après que le fameux architecte contemporain de Raphaël, Paciocci d'Urbino, eut construit ce boulevard de la tyrannie du duc d'Albe(*), Anvers fut assiégée par Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne Philippe II. Alexandre Farnèse commença par enlever les forts Lillo et Liefkenshoek, et par faire construire sur les rives de l'Escaut les forts Sainte-Marie et Saint-Philippe. Cependant, Philippe Marnix, qui défendait la ville, communiquait encore avec les Zélandais, qui remontaient et descendaient le fleuve malgré tous les obstacles. Le prince de Parme, pour en finir, fit alors construire un pont merveilleux de son invention, long de deux mille quatre cents pieds, s'étendant de Calloo à Lillo, et défendu de chaque côté par une redoute ou tête fortifiée. Les ingénieurs qui avaient travaillé à ce pont en désespéraient comme d'une chose impraticable ; cependant, à force de persévérance, de travail et d'argent, le pont fut achevé vers la fin de février 1585, et pour en bien défendre l'approche, on établit encore sur ses flancs des ouvrages flottants barricadés et reliés entre eux par des ancres, des poutres et des chaînes énormes.

Dès lors toute l'industrie des ennemis s'appliqua à rompre ces ouvrages ; mais toutes les attaques de vive force échouèrent sans le moindre succès. En désespoir de cause, un artificier de Mantoue, nommé Frédéric Gennibelli, imagina de préparer seize brûlots, dont quatre étaient de grands vaisseaux plats à haut bord, chargés d'une poudre fulminante de sa composition, tassée dans des fourneaux maçonnés, recouverts d'énormes tas de pierres, de ferrailles et de sarcophages, et sur les tillacs, recouverts d'une autre maçonnerie, il fit allumer de grands feux clairs ; puis ces machines infernales furent conduites dans le courant qui devait les porter sur les ouvrages espagnols. Un seul grand brûlot atteignit le but et sauta contre le pont. L'éclat fut épouvantable ; à une demi-lieue à la ronde, tout fut enlevé et saccagé. On sentit le tremblement de terre à neuf mille pieds alentour ; le fleuve découvrit son abîme, et jeta les eaux de part et d'autre avec tant d'impétuosité, que les forts, les redoutes, les digues furent submergés et que l'eau passa fort au-dessus. Un second brûlot sauta contre la rive, les autres coulèrent à fond sans effet. Cependant les assiégés ne purent profiter du résultat ; les troupes du prince de Parme eurent bientôt réparé les quelques toises du pont qui avaient été détruites. On essaya alors d'un autre moyen, ce fut d'inonder les environs de la ville. Pour y parvenir, il fallait s'emparer de la digue de Cauwenstien et la percer. Le 26 mai, les Zélandais purent s'y établir et la détruisirent en partie ; mais, n'étant pas soutenus par la garnison, ils furent repoussés par les Espagnols. Le découragement qui se répandit dans la place à la suite de cet échec força enfin le comte Marnix à rendre la place aux Espagnols. Tous les moyens de défense étaient épuisés. La capitulation fut signée le 17 août 1685, après dix mois de siége.

Si l'on compare ces faits à ce qui se passa devant la citadelle pendant le mois de décembre 1832, on concevra les prodiges que peut accomplir une armée vaillante, disciplinée et bien commandée. On verra surtout que les progrès qu'a faits l'art de la guerre dans les temps modernes ont pour effet de diminuer la durée des siéges et d'épargner le sang des combattants.

(*) Le duc d'Albe fit placer dans l'église de la citadelle une statue en bronze faite avec les canons pris à la bataille de Gemmingen ; elle représentait, en deux figures allégoriques, la noblesse et le peuple écrasés et foulés aux pieds.

Le piédestal portait cette inscription : « Au duc d'Albe, « Ferdinand Alvarès de Tolède, gouverneur des Pays- « Bas et fidèle ministre de Philippe II, qui étouffa la ré- » volution, qui battit les rebelles, qui rassura la religion » et qui rétablit la paix. »

Cette statue n'existe plus : les Anversois la mirent en pièces et en firent un magnifique crucifix de bronze.

Digitized by Google

et la protestation muette des vieilles puissances absolues, malgré les intérêts de famille et de dynastie, les engagements pris au nom des peuples durent être remplis. Cette transformation du droit commun de l'Europe établissait un lien de solidarité entre la France et la Grande-Bretagne, et bien que les autres puissances l'appelassent *fantôme révolutionnaire*, elles furent obligées de le respecter, n'osant pas le combattre. Pour la politique du cabinet des Tuileries, l'expédition de l'armée française fut un véritable triomphe ; malgré les critiques du parti avancé, on sut gré au roi Louis-Philippe d'avoir fourni à sa jeune armée l'occasion de faire ses premières armes, non dans une guerre de conquête, mais pour défendre les droits des peuples opprimés (1).

Remarquons aussi que de toutes les prédictions sinistres auxquelles avait donné lieu l'exécution des mesures coërcitives, aucune ne se réalisa. Ainsi la ville d'Anvers n'eut pas à souffrir, et l'expédition se termina sans faire retentir aux bords du Rhin, du Danube et de la Néva le cri de guerre qui, selon quelques-uns, devait en être la suite.

A part de vaines tentatives pour contrarier les projets des Français et pour détruire quelques propriétés particulières, les Hollandais n'essayèrent pas de venir au secours de leurs concitoyens; la Belgique n'eut pas à subir les conséquences toujours désastreuses d'une guerre, et l'armée française se retira aussitôt que sa mission fut terminée. Aussi les chambres belges, pour reconnaître le procédé chevaleresque de la France, accordèrent-elles, par un vote unanime, des remercîments à l'armée expéditionnaire et une épée d'honneur au maréchal Gérard.

Une autre proposition, faite dans un moment d'enthousiasme, tendait à faire tomber le monument de Waterloo, mais elle fut écartée.

(1) Le duc d'Orléans se distingua toujours par un sangfroid inaltérable. Le premier boulet qui siffla à ses côtés s'étant logé à deux pas de lui, il ôta son chapeau en disant : « Il faut être honnête avec les nouvelles connaissances. »

Un autre jour, pour donner une preuve de mépris du danger, le général Castellane invita à dîner dans la batterie n° 7, qui paraissait être le but de prédilection des boulets ennemis, les officiers supérieurs de service à la tranchée et les aides de camp du maréchal. Personne ne manqua à l'invitation.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Politique extérieure. — Vues du ministère belge. — Conduite réservée. — Résultats du refus du roi Guillaume d'évacuer les forts Lillo et Liefkenshoek. — Positions militaires de la Hollande et de la Belgique. — Représailles du cabinet néerlandais à l'égard des mesures coërcitives. — Tentatives de nouvelles négociations. — Affaire des navires autrichiens. — Protestations des puissances exécutrices. — Explications de la Hollande; conséquences qui en découlent; la liberté du fleuve est reconnue en principe. — Représailles contre la France, la Grande-Bretagne et la Belgique. — Reprise des négociations, projets et contre-projets. — État provisoire. — Prétentions de la Hollande et de la Belgique à ce sujet. — Note du 14 février 1833. — Rappel de M. Van Zuylen. — M. Salomon Dedel le remplace. — Discussion dans la chambre des représentants. — Violente opposition. — Embarras du ministère. — Vote du 3 avril 1833. — Débats et caractère de ce vote. — Arrêté royal du 28 avril 1833, portant dissolution de la chambre des représentants. — Conséquences. — Convention du 21 mai. — Levée de l'embargo. — Interruption des négociations définitives. — Convention militaire de Zoonhoven.

Bien que la marche à suivre désormais ne pût être encore nettement déterminée, le gouvernement belge, après les événements que nous venons de rapporter, résolut de ne pas se départir de son principe, qu'en politique tout retour sur le passé est une faute. Ce n'était pas pour faire une Belgique nouvelle que le cabinet s'était installé, mais bien dans la ferme résolution de défendre les droits acquis de la Belgique, comme d'être fidèle aux engagements qu'elle avait contractés. Des hypothèses favorables pourraient se présenter, il les accueillerait avec empressement, mais il éviterait avec le plus grand soin de faire connaître ses vues à ses adversaires, car il avait la conviction que les débats des chambres belges avaient souvent déterminé les résolutions du cabinet de la Haye. Le cabinet de Bruxelles se rappelait que le seul véritable succès diplomatique que la Belgique eût encore obtenu, par suite des négociations des douze derniers jours de septembre, avait été le résultat de ce que nul indice n'avait pu instruire le gouvernement hollandais de ses projets.

Ces notions d'une politique à la fois prudente et ferme furent développées par le ministre des affaires étrangères, le général Goblet, dans la séance de la chambre des représentants du 4 février 1833, en réponse à une interpellation qui lui avait été faite sur la question de l'évacuation du territoire. Cependant il ne fit point mystère de déclarer que le gouvernement belge n'entendait point revenir sur la résolution exprimée dans les séances du 23 et du 24 novembre, c'est-à-dire, qu'il considérait contraire aux stipulations renfermées dans le traité du 15 novembre de remettre les territoires en question au gouvernement néerlandais

Digitized by Google

avant que les conditions attachées à ses possessions n'aient été remplies. Ainsi l'évacuation devait être complète et réciproque, et la Belgique, toujours aux termes du traité du 15 novembre, devait avoir l'assurance immédiate de la jouissance de la libre navigation de la Meuse et de l'Escaut, ainsi que l'usage des routes existantes pour les relations commerciales avec l'Allemagne. Cette déclaration était en tout conforme à la note de la conférence du 11 juin, qui avait déterminé l'intervention armée de deux puissances. Il était impossible d'être plus clair et plus précis, et de déclarer d'une manière plus formelle que la Belgique ne se croirait obligée à rien jusqu'à ce que le roi Guillaume consentît à céder le territoire qu'il persistait à retenir. Ainsi, en retour de Lillo et de Liefkenshoek, deux forts de peu d'importance au point de vue des intérêts matériels, la Belgique retenait Venloo, le Limbourg et le Luxembourg. Tout l'avantage était pour elle. Et qui sait? l'indécision, se prolongeant, pouvait aboutir à un résultat plus favorable encore. Le gouvernement belge, cette fois, se montrait donc parfaitement satisfait de l'opiniâtreté du roi Guillaume.

Anvers délivrée de sinistres appréhensions, et l'espérance de la réouverture prochaine de l'Escaut, produisirent nécessairement une impression profonde sur les esprits. Anvers, si cruellement éprouvée depuis 1830, avait maintenant les plus belles perspectives et n'avait plus rien à redouter des préférences accordées à ses rivales. La Belgique se trouvait en possession des deux rives, tout autant que si l'exécution du traité eût été complète, car les forts Lillo et Liefkenshoek ne peuvent avoir qu'une bien faible influence sur la navigation de l'Escaut, puisque les bâtiments qui le descendent doivent passer sous le canon de Flessingue.

La position militaire se trouvait aussi très-heureusement améliorée : la citadelle et la flotte ne menaçaient plus le flanc gauche et même l'arrière-garde de l'armée d'observation; les communications sur les deux rives ne seraient plus interrompues à chaque pas par des postes ennemis. L'on put rétablir entre les riverains des relations directes jusqu'au fort la Croix et au polder Sainte-Anne, et les forts remis aux Belges furent mis en état de se défendre avec succès contre la marine ennemie.

Mais sous le rapport militaire la Hollande est mieux partagée que nous. En cas d'hostilités contre la Belgique, l'avant-garde de son armée a devant elle des routes d'accès facile; dans la retraite, les eaux du Moerdyck arrêtent l'ennemi. Mais ces avantages ne doivent pas inspirer d'inquiétudes très-sérieuses. La neutralité de la Belgique est une barrière très-forte contre toute injuste agression; d'ailleurs la guerre de nationalité terminée, il ne peut exister de grand désaccord entre la Hollande et la Belgique. Vienne une guerre entre les grandes nations, sans doute, elles formeront ensemble une ligue défensive. Mais la sécurité ne peut jamais être aveugle ni complète quand il s'agit de l'indépendance de la patrie, et pour parer à cet inconvénient grave qu'il n'existe pas sur les Deux-Nèthes de bonne position pour reformer l'armée nationale qui aurait subi un échec à l'extrême frontière (puisqu'il est facile de tourner la position de la Dyle et du Demer par les routes de Tongres, de Jodoigne et de Wavre), on a songé à protéger cette frontière par l'érection d'une forteresse à Zamel, et de fortifier d'autres points, entre autres Lierre, Diest et Hasselt, projet qui a reçu un commencement d'exécution.

D'un autre côté, les puissances exécutrices, malgré les inconvénients graves qui en résultaient pour leur propre commerce, ne pouvaient songer à lever l'embargo sans agir contre la lettre et l'esprit de la convention d'octobre, dont le seul but était

Digitized by Google

l'évacuation complète et réciproque des territoires. Loin d'apporter quelque adoucissement aux mesures coërcitives contre le commerce hollandais, elles étaient bien résolues à les exercer avec plus de rigueur que jamais jusqu'à ce qu'enfin le gouvernement néerlandais consentît à subir les stipulations imposées à l'une et l'autre des parties contendantes; jusqu'à ce qu'il admît, en un mot, les décisions de la conférence, de cette conférence qui ne s'était assemblée qu'à sa prière, et dont, par cela même, il avait pris l'engagement de respecter les décisions.

S'ensuit-il qu'on en doit conclure que le roi Guillaume était frappé de l'esprit d'aveuglement, au point de sacrifier les intérêts vitaux de la Hollande à un point d'honneur stérile? Non, sans doute. Jamais sa pénétration ne lui fit moins défaut que dans ces circonstances; et en opposant la rigueur à l'oppression, il savait bien que les intérêts matériels, si puissants dans les pays constitutionnels, parleraient bientôt en sa faveur. Il espérait que, pour faire droit aux réclamations véhémentes du commerce de la France et de la Grande-Bretagne, il faudrait bien que les puissances cessassent l'emploi des mesures coërcitives, et qu'ainsi une atteinte étant portée à l'exécution du traité des 24 articles, il lui serait possible de le faire révoquer. Aussi lord Palmerston et le prince de Talleyrand, pénétrés de cette idée, résolurent, dès l'évacuation de la citadelle, de tourner la difficulté en essayant de reprendre les négociations. Un nouveau projet de convention fut rédigé et envoyé à la Haye le 30 décembre. Ce projet offrait la mise en liberté des prisonniers hollandais et la levée de l'embargo en retour de l'évacuation des forts Lillo et Liefkenshoek, de la réouverture de l'Escaut et de quelques autres stipulations accessoires. Le cabinet de la Haye voulut profiter de ces propositions pour représenter encore une partie de ses prétentions. Il envoya un plénipotentiaire à Londres, pour renouer les pourparlers avec les puissances exécutrices. L'envoyé était porteur d'un contre-projet, daté du 9 janvier 1833, par lequel le gouvernement hollandais, tout en admettant le principe de l'évacuation du territoire, proposait l'établissement d'un droit sur la navigation de l'Escaut et le commerce de transit en Allemagne; et pour couronner le tout par un précédent qu'il ne serait plus possible à la Belgique de révoquer, le projet réclamait le payement annuel par la Belgique des 8,400,000 florins représentant sa quote-part de l'intérêt de la dette. Mais les négociations ne purent être entamées. Avant que ce contre-projet ne parvînt à sa destination, les cabinets de Paris et de Londres eurent à demander des explications au gouvernement hollandais sur des faits résultant de la décision prise à la Haye, le 17 novembre, qu'il serait répondu à l'embargo par de vigoureuses représailles (1). L'état de guerre, en fermant le port d'Anvers, avait jusqu'alors fait de cet acte une lettre morte; mais, à peine la citadelle eut-elle été rendue, qu'on

(1) Cet arrêté, daté du 16 novembre 1832 et publié le 17, était ainsi conçu :

« Considérant que les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne ont mis embargo sur les navires et les cargaisons appartenant à des Néerlandais, et se trouvant dans les ports de ces royaumes, ou qui pourraient y entrer encore;....

» ART. 1er. Tous les navires anglais et français qui se trouvent encore actuellement sur notre territoire auront à le quitter au plus tard trois jours après l'avis qui, à cet effet, par suite du présent arrêté, en sera donné aux capitaines de ces navires.

» ART. 2. Tous les navires naviguant sous le pavillon des deux nations citées sous l'art. 1er, et qui pourraient arriver de la mer sur le territoire néerlandais, seront renvoyés, et ne seront pas admis avant que les navires sous pavillon néerlandais ne puissent, comme auparavant, entrer librement dans les ports d'Angleterre et de France. »

Digitized by Google

voulut l'exécuter à l'égard de deux navires autrichiens, *le Roleslaw* et *le Prince de Metternich*, qui, appartenant à une nation neutre, avaient cru pouvoir naviguer sans danger sur le bas Escaut. Il est évident que la conduite de la Hollande avait pour but, en cette circonstance, de démontrer aux puissances que les mesures rigoureuses seraient fatales à elles-mêmes. Le 4 janvier, le brick *le Roleslaw* sortit d'Anvers et voulut prendre la mer; il fut conduit à Lillo par un navire de la station hollandaise, et de là forcé à rétrograder; *le Prince de Metternich*, qui voulait remonter l'Escaut, fut abordé à Flessingue, escorté jusqu'aux limites des eaux belges, et là on exigea du capitaine l'engagement de payer les droits qui pourraient être exigés par la suite, dans le cas d'acceptation par la Belgique d'un impôt de cette nature. L'inscription de cet acte fut faite au livre de loch, puis il fut permis au navire de continuer sa route.

Le cabinet hollandais savait bien ce qui devait résulter de cette violation directe des traités garantissant la liberté de l'Escaut. Les puissances s'émurent de cet incident, qui était d'une importance vitale pour la navigation générale, et dès que les gouvernements de la France et de l'Angleterre eurent reçu dénonciation de ce fait de la part du gouvernement belge, ils exigèrent des explications. M. Van Zuylen van Nyevelt allégua, le 16 janvier, qu'il n'était pas à même d'en donner. Le prince de Talleyrand et lord Palmerston insistèrent et déclarèrent qu'ils ne poursuivraient pas les négociations avant de savoir si la navigation de l'Escaut était libre et sans entraves. Le 28, le cabinet hollandais répond enfin, par l'organe du ministre des affaires étrangères, qu'il n'avait fait qu'user de justes représailles aux mesures prises récemment contre la Hollande, mesures en opposition formelle avec les principes posés dans le 9e protocole, par lesquels la navigation de l'Escaut devait dépendre de la cessation des hostilités de part et d'autre. Telle était la cause qui avait déterminé le gouvernement hollandais à ne pas admettre les bâtiments français et anglais; mais la navigation, interdite à ces deux nations, restait ouverte aux autres peuples, et les mesures n'avaient été adoptées pour l'Escaut supérieur que lorsque le pavillon hollandais avait été repoussé de l'Escaut inférieur. Le gouvernement hollandais, en vertu de sa déclaration du 25 janvier 1832, pouvait même entièrement fermer l'Escaut; mais, voulant concilier autant qu'il était en lui les intérêts de la navigation et du commerce avec ses droits antérieurs et ceux dont l'investissait le 9e protocole, il consentirait à la liberté temporaire du fleuve, moyennant un impôt qui serait établi en vertu du 9e protocole, et à la condition pour les puissances de lui rendre les prisonniers et de discontinuer les mesures coërcitives. Mais jusqu'à l'exécution de cette dernière condition, les dispositions émanées du cabinet en date du 17 novembre resteraient en vigueur en ce qui corcernait la France et l'Angleterre (1).

Bien que cette note donnât à la 12e clause

(1) Cette dépêche du baron Verstolck van Zoelen, en date du 25 janvier 1833, fut communiquée le 28 par le plénipotentiaire hollandais au prince de Talleyrand et à lord Palmerston. Dans cette dépêche, le ministre hollandais commence par établir que l'ouverture de l'Escaut, en janvier 1831, a été subordonnée à la cessation complète des hostilités, suivant le protocole n° 9; puis il poursuit en ces termes :

« Lorsque au mois de novembre 1832, la France et la Grande-Bretagne eurent abandonné le principe établi par le protocole du 9 janvier 1831 comme condition de la liberté de l'Escaut, que de toute part on s'abstiendrait d'hostilités, et nonobstant les actes de la conférence de Londres, eurent pris et mis à exécution en pleine paix des mesures hostiles contre la navigation marchande de la Hollande et contre les troupes des Pays-Bas, occupant

Digitized by Google

Digitized by Google

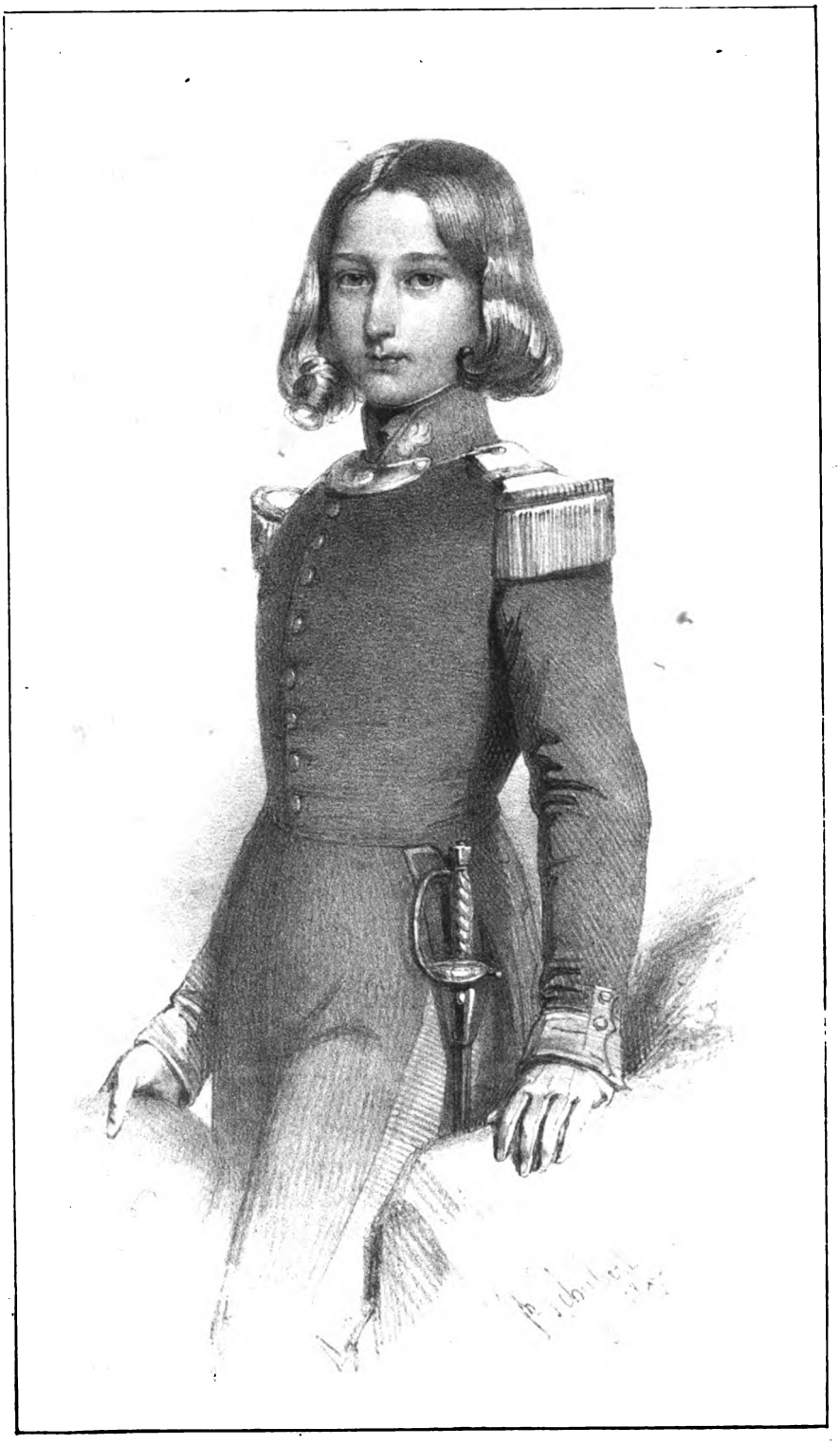

S. A. R. LE DUC DE BRABANT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

du 9e protocole, une fausse interprétation, lord Palmerston et le prince de Talleyrand prirent acte de ces explications et en déduisirent cette conséquence qu'il fallait admettre l'exception momentanée faite au principe de la libre navigation de l'Escaut, comme étant en corrélation avec l'emploi des mesures coercitives. Or, au point où les choses en étaient, la continuation des mesures coercitives pour arriver à l'exécution du traité du 15 novembre étant une nécessité, il en résultait évidemment qu'il fallait se soumettre à toutes les conséquences de la coercition. C'est ainsi que les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne, dans un procès-verbal du 30 janvier 1833,

la citadelle d'Anvers et ses dépendances, le gouvernement néerlandais limita les représailles au renvoi de ses ports, dans un terme indiqué, des bâtiments anglais et français, et la non-admission de ceux qui auraient encore l'intention de s'y rendre.

» Les circonstances toutefois ne pouvaient manquer d'influer sur la navigation de l'Escaut, et il n'échappa pas aux cabinets de Londres et de Paris combien ce résultat était inévitable. En effet, les bâtiments anglais et français reçurent à Anvers et sur l'Escaut, comme à Amsterdam et à Rotterdam, l'injonction des consuls respectifs de mettre sans délai à la voile, et, dès le 7 novembre 1832, l'ordre fut donné par le *Custom house* de Londres de ne pas permettre la sortie des bâtiments anglais destinés pour les ports de la Hollande ou pour Anvers. Mais si la navigation de l'Escaut se trouva temporairement interrompue pour les bâtiments de la France et de la Grande-Bretagne, elle demeura libre pour les autres pavillons, même postérieurement à l'arrivée de l'armée française sous les murs de la citadelle d'Anvers.

Ce fut seulement après que cette armée eut mis obstacle aux communications sur l'Escaut, et eut repoussé le pavillon néerlandais, qui jusqu'ici avait entretenu une libre communication avec l'Escaut supérieur, qu'on se vit obligé d'adopter des dispositions analogues sur l'Escaut inférieur, qui interrompaient la navigation en général, résultat uniquement causé par les positions militaires et par les circonstances qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent le siége de la citadelle d'Anvers...

» Quelque fondée que soit dès lors la cour de la Haye, qui n'a nullement provoqué les complications inattendues, et qui aujourd'hui se voit dépossédée de ses principales garanties sur l'Escaut supérieur, à ne pas permettre pour le présent la navigation de l'Escaut, elle n'usera point à cet égard de toute l'étendue de ses droits expressément réservés dans sa déclaration du 25 janvier 1831, et cherchera à les concilier avec l'intérêt de la navigation et du commerce.

» A cet effet, elle ne s'opposera pas à la libre navigation de l'Escaut, autant et aussi longtemps que le permettront la sûreté et la défense de la Hollande; mais comme le roi, en se déterminant, en janvier 1831, à demeurer pour le moment spectateur de cette navigation, ne pouvait prévoir que le système de conciliation constamment suivi par la Hollande n'aurait pas encore amené un arrangement deux ans après, et que Sa Majesté ne saurait, en opposition aux intérêts de la Hollande, garder plus longtemps à cet égard une attitude passive, elle se réserve et a l'intention d'user très-incessamment de son droit, reconnu par la conférence elle-même dans son 9e protocole du 9 janvier 1831.

» Ledit système sera également appliqué aux bâtiments de commerce anglais et français, ou appartenant aux ports de la Belgique, dans la supposition qu'il soit mis un terme aux mesures adoptées par la France et la Grande-Bretagne contre la navigation des Pays-Bas, et que les militaires néerlandais retenus en France soient renvoyés avec armes, bagages, etc. S'il en était autrement, la Hollande serait dans le cas de maintenir également, par rapport à l'Escaut, les dispositions de l'arrêté royal du 16 novembre 1832, officiellement publié, et ordonnant le renvoi des bâtiments anglais et français qui arrivaient de la mer sur le territoire néerlandais. » Nothomb, Appendice à l'*Essai historique et politique sur la révolution belge*, p. 341 et 342.

Digitized by Google

ont été amenés à faire cette déclaration : qu'il résulte de la dépêche du 25 janvier « que le principe de la navigation de l'Escaut était maintenu, que l'application de ce principe n'éprouvait qu'une exception momentanée par suite de l'arrêté du 16 novembre 1832 ; qu'en conséquence les négociations seraient reprises. »

Il est évident que le gouvernement hollandais ne se croyait pas en droit de contester en principe la liberté du fleuve ; mais en admettant que l'Escaut resterait ouvert et dans le droit commun par rapport aux autres nations, il voulait établir une réserve à l'égard de la France, de la Grande-Bretagne et de la Belgique. Les intéressés devaient comprendre que c'était là une des conséquences de la coercition, et qu'un arrangement pourrait seul faire cesser un état de choses funeste aux opérations commerciales.

Mais en l'absence d'un résultat définitif qu'il était impossible d'obtenir immédiatement, on ne pouvait protéger les intérêts matériels que par une transaction préliminaire. C'est ainsi que les esprits furent amenés à désirer un arrangement préparatoire ; et tout en adoptant cette idée, le ministère belge entendait bien ne pas s'écarter de la pensée exprimée par la note du 14 février, adressée à la Hollande par la France et l'Angleterre. Il fallait, disait le comte Goblet, dans son discours à la chambre des représentants du 23 mars 1833, si l'hypothèse était admise, que l'arrangement créât un état provisoire que personne n'eût intérêt à prolonger. Selon lui, les promesses exprimées par la note du 14 février conciliaient tout à la fois et les droits de la Belgique et les besoins du moment.

Le principe d'un arrangement temporaire n'était pas encore admis, on en prévoyait seulement la nécessité ; il se développa successivement, et donna lieu à divers essais tentés dans tous les sens avant que la base des négociations pût être arrêtée.

Dans la pensée du gouvernement belge, le *statu quo* était inadmissible s'il n'entrait dans les conditions d'un programme portant expressément la reconnaissance formelle de la neutralité belge, la réouverture de la Meuse d'après les bases de la convention de Mayence, ratifiée le 31 mars 1831, et celle de l'Escaut sur le pied où elle s'était trouvée depuis le mois de janvier 1831 jusqu'à la fin de novembre 1832. A ce prix, la question territoriale pourrait rester en suspens, chaque partie demeurant en possession des localités qu'elle occupait, jusqu'à l'expiration d'un délai qui serait fixé de gré à gré ; et enfin un armistice formel pourrait être conclu. Le gouvernement belge, qui comprenait la nécessité d'une conduite réservée en bien des points, ne faisait pas mystère de ses résolutions inébranlables au sujet de cette question brûlante ; nous l'avons déjà dit, dans les discours à la chambre des représentants du du 21 et du 23 novembre 1832, le général Goblet avait clairement donné à entendre que les efforts qui pourraient être faits par le gouvernement hollandais pour l'entraîner dans une autre voie seraient tentés en pure perte.

Le projet de convention présenté par les puissances exécutrices le 30 décembre 1832 contenait quelques-unes de ses stipulations essentielles.

Pour prix de la paix et d'un désarmement réciproque, en retour de la liberté rendue aux prisonniers hollandais, il exigeait l'évacuation des territoires, la liberté de la navigation de la Meuse avec application des tarifs de Mayence, celle de l'Escaut avec exemption provisoire de tout droit, et l'usage des routes vers l'Allemagne à travers le Limbourg, sans autres droits que le droit de barrière.

Admettant, par un contre-projet du 7 janvier, le principe de l'évacuation réciproque, le gouvernement hollandais exigeait un

Digitized by Google

droit de navigation sur l'Escaut, payable à Flessingue ou à Bathz, sans autre visite ni formalité de douane quelconque, un droit de transit pour les routes d'Allemagne, et enfin le payement annuel de la dette montant à 8,400,000 florins. Sans aboutir à rien de fixe, deux autres projets furent successivement échangés, le premier le 3, et le second le 5 février; enfin, dans une note du 14 février, le prince de Talleyrand et lord Palmerston exposèrent le principe d'un arrangement provisoire. Le cabinet belge fut consulté par les puissances exécutrices dans la rédaction de cette note, où domina par conséquent le système que le ministre des affaires étrangères de la Belgique avait développé.

Comme première conséquence de la participation du gouvernement belge à cet acte, qui est le point de départ de la situation politique des deux parties pendant la longue durée du *statu quo*, le ministre anglais et l'ambassadeur français revinrent sur leur projet du 30 décembre 1832. Voici dans quels termes s'exprime la note du 14 février :

« Il est évident que les Belges ne pouvaient accepter aucun arrangement provisoire qui ne leur donnât pas la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse, et qui ne leur assurât pas, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la continuation de la navigation de l'Escaut, telle qu'ils en jouissaient depuis le mois de janvier 1831.

» En retour de ces conditions, les gouvernements de France et de Grande-Bretagne offraient la cessation immédiate de l'embargo mis sur les vaisseaux hollandais, et le renvoi des troupes hollandaises maintenant retenues en France.

» La convention préliminaire proposée le 2 janvier était fondée sur le principe que l'échange réciproque des territoires eût lieu immédiatement entre les deux parties, et on proposait en conséquence l'évacuation par les Hollandais des forts de Lillo et de Liefkenshoek, et celle du Limbourg hollandais, et de la partie allemande du Luxembourg par les Belges. Les résultats nécessaires de cette évacuation réciproque devaient être une amnistie accordée aux habitants des districts évacués, et pour les Belges, la jouissance immédiate du libre usage des routes commerciales à travers le Limbourg, qui leur a été garantie par les cinq puissances, comme une condition de l'arrangement par lequel la rive droite de la Meuse et la souveraineté entière de Maestricht étaient assurées à Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg. »

Cette explication donnée, le doute sur les conditions que les puissances exécutrices voulaient mettre à l'évacuation n'était plus permis. Les conditions étaient celles que le ministre belge avait présentées aux chambres législatives lors de l'adresse en réponse au discours d'ouverture de la session, et qui avaient été posées d'ailleurs dans la note de la conférence du 11 juin 1832. Mais les contre-projets du cabinet néerlandais ne les admettaient pas. Aussi les plénipotentiaires, dans la note du 14 février, déclarèrent qu'ils ne pouvaient se rallier aux propositions nouvelles de la Hollande. Discutant le contre-projet du 9 janvier, ils le rejettent comme « inadmissible pour ce qu'il contenait et parce qu'il contenait des objections sérieuses pour ce qu'il ne contenait pas. » En effet, un droit de tonnage sur l'Escaut ne pourrait être payé à Flessingue ou à Bathz sans entraîner des détentions et des retards prolongés pour les bâtiments naviguant sur l'Escaut. Le droit de transit sur les routes à travers le Limbourg était incompatible avec la garantie donnée par les cinq puissances que la Belgique aurait le libre usage des routes vers l'Allemagne, pour l'utilité du commerce, sans autres charges qu'un droit de barrières pour leur réparation et leur entretien ; la Belgique ne pouvait, dans les circonstances actuelles, être astreinte à payer la

Digitized by Google

charge annuelle de 8,400,000 florins, représentant sa quote-part des intérêts de la dette qui lui avait été assignée par le traité du 15 novembre, parce que cette charge considérable devait faire partie d'un arrangement général et final, et procurer en équivalent, à la Belgique, les avantages commerciaux qui lui seraient assurés; elle impliquait surtout la délimitation nationale et la reconnaissance par le roi Guillaume du souverain de la Belgique. Or, comment exiger de la Belgique le payement partiel du total de cette charge sans lui accorder en retour les avantages qui devaient, en toute justice, être le prix de cet immense sacrifice?

Ce n'est pas tout. Le contre-projet du 9 janvier contient encore d'autres stipulations que les plénipotentiaires condamnent. Le document, disent-ils, dénote de la part du gouvernement néerlandais le désir de prolonger l'état provisoire. En effet, quelle autre interprétation peut-on donner à cette clause qui prévoit des payements *annuels* à faire pendant la négociation du traité, tandis que le premier terme de ce payement ne serait dû qu'en juin ou en juillet prochain? Si le gouvernement hollandais avait le désir réel de terminer, il serait facile de signer un traité définitif longtemps avant l'époque du premier payement. Ainsi le cabinet de la Haye voulait s'assurer, par un traité préliminaire, les avantages qui pouvaient le mettre à même d'empêcher ou de retarder jusqu'à une époque indéfinie la conclusion d'un traité définitif. Ce point de départ était inadmissible pour les puissances exécutrices.

L'examen des plénipotentiaires se porte ensuite sur le contre-projet du 3 février. A ce sujet, la note du 14 février rappelle les efforts qui avaient été tentés pour obtenir un arrangement final; comment les premières propositions de la conférence avaient été modifiées par la résolution de laisser provisoirement les deux parties en possession des territoires qui devaient être échangés (ce qui expliquait l'établissement d'un armistice formel), et la reconnaissance de la Belgique par la Hollande : moyens proposés comme offrant des sûretés suffisantes pour la paix, *sans aucune autre stipulation spéciale pour des réductions d'armée de part et d'autre.* D'après ce principe, on avait réclamé comme indispensables l'ouverture immédiate de la Meuse et la libre navigation de l'Escaut telle qu'elle existait au commencement du mois de novembre 1832. En compensation, la France et l'Angleterre avaient offert la levée de l'embargo et le retour des troupes hollandaises dans leur pays; cependant, il fallait aussi que les parties contractantes s'engageassent à s'occuper sans nouveaux délais d'un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique.

Or le contre projet hollandais du 3 février s'écartait trop de ces conditions essentielles pour qu'il fût possible aux plénipotentiaires de le prendre en considération sérieuse.

Enfin, la note du 14 février se terminait par l'examen du contre-projet présenté par M. Van Zuylen van-Neyvelt, le 5 février. Cette dernière partie du document diplomatique est d'une haute importance. On se rappelle qu'à propos de l'affaire des navires autrichiens la Hollande, dans sa réponse aux interpellations qui lui avaient été faites à ce sujet, avait prétendu que le droit de péage sur l'Escaut lui était reconnu par un passage du 9e protocole, du 9 janvier 1830, supposant l'existence d'un droit sur l'Escaut, en 1814, immédiatement avant la réunion de la Hollande et de la Belgique. Pour rectifier cette fausse interprétation, les plénipotentiaires s'exprimèrent en ces termes : « Les » soussignés ont de fortes raisons de croire » qu'aucuns droits n'ont été légalement » levés, ni aucunes visites de bâtiments lé- » galement faites, sur l'Escaut, dans l'an- » née 1814, avant la réunion de la Belgique » à la Hollande. »

Digitized by Google

Ces arguments ne purent convaincre le représentant hollandais. Il entreprit de justifier les contre-projets successivement présentés au nom du cabinet de la Haye, et la réponse ne se fit pas attendre; elle date du 26 février. M. Van Zuylen van Neyvelt y réplique par un long mémoire à la note du 14; il s'attache à repousser avec vigueur le principe qui, disait-il, subordonnerait la levée des mesures coercitives à des concessions en faveur de la Belgique. Il ne peut admettre surtout que ces mesures constituent des droits. La manière dont il s'exprima à cet égard, est trop remarquable pour n'en pas rapporter les termes. « Les derniers mois de l'année 1832, dit-il, virent introduire, sous le nom de mesures coercitives, l'exercice d'une police dans les rapports des nations entre elles, et mettre en pratique envers la Hollande un système, inconnu jusqu'ici, d'hostilités ouvertes en pleine paix, sapant la base de l'indépendance des peuples, bouleversant le premier principe fondamental du droit des gens, et y substituant la suprématie du plus fort. Nonobstant ce phénomène politique, le gouvernement des Pays-Bas, contre lequel l'atteinte portée à la société européenne était plus spécialement dirigée, n'abandonna point le langage de sa modération habituelle, il préféra vouer à l'oubli cette funeste page de l'histoire. Voici comment il s'exprima : « Quant à la levée de l'embargo, » le roi attache trop de prix aux relations » amicales entre la France et la Grande- » Bretagne, pour que Sa Majesté n'éprouve » point le désir qu'il ne demeure aucune » trace de cet acte dans les articles de la » convention. L'on propose, en conséquence, » de s'entendre immédiatement sur la levée » de l'embargo, sur la révocation des ordres » donnés pour arrêter les bâtiments des » Pays Bas, et sur le renvoi avec armes, » bagages, etc., des militaires hollandais » qui se trouvent en ce moment en France. »

De son côté, la cour de la Haye aurait révoqué les menaces de rétorsion adoptées contre la navigation de la France et de la Grande-Bretagne; mais l'abnégation du cabinet néerlandais n'alla pas jusqu'à reconnaître que les procédés illégitimes adoptés contre lui conféraient à leurs auteurs le droit d'en mettre la révocation dans la balance, à l'effet d'imposer de nouveaux sacrifices à la Hollande.

Les plénipotentiaires, après ce préambule sévère, offrirent d'entrer dans une convention qui mettrait fin à l'emploi des mesures coercitives et amènerait le retour en Hollande des prisonniers de guerre. Ces propositions ne furent pas adoptées, mais un rapprochement s'ensuivit; et c'est ainsi que, par un échange de notes et de projets habilement présentés, mais repoussés avec vigueur, l'on parvint enfin à arrêter les bases de la convention du 21 mai, dont nous détaillerons les clauses après avoir rapporté les graves dissensions que cette politique suscita dans le sein de la représentation nationale. Avant d'aborder ce récit, nous devons signaler une mutation très-importante survenue dans le corps diplomatique à la suite du mémoire que nous venons d'analyser. Le langage âpre et fier du baron Van Zuylen van Nyevelt, qui avait toujours maintenu haut et ferme le drapeau de la Néerlande, irrita la susceptibilité des puissants négociateurs. Ils exigèrent son renvoi, et la pièce du 26 février fut le dernier acte public qu'il signa. Le rappel de ce fonctionnaire amena un nouveau temps d'arrêt dans les négociations, jusqu'à l'arrivée de son successeur, M. Salomon Dedel, qui, le 23 mars, présenta son nouveau projet de convention aux représentants de la France et de la Grande-Bretagne.

En Belgique, cependant, la marche du gouvernement n'était pas comprise; les susceptibilités qui tant de fois avaient troublé l'ordre intérieur se réveillèrent, et une

Digitized by Google

violente opposition se manifesta contre le ministère. Les adversaires du système gouvernemental reparurent, et l'arène parlementaire fut le théâtre de nouvelles luttes.

Et d'abord, remarquons-le avec M. Nothomb, la face des choses n'a point changé; les divers gouvernements qui se sont succédé en Belgique n'ont point varié sensiblement de système politique. Deux fois les faits ont sanctionné leurs doctrines, et deux fois ils ont été renversés par les mêmes adversaires; le deuxième ministère du régent se retire après l'élection du roi et après avoir obtenu une première transaction avec la conférence; le deuxième ministère du roi, après de pénibles efforts, s'efface au moment même où s'accomplit un commencement d'exécution au traité du 15 novembre; l'un et l'autre de ces cabinets recule comme vaincu devant la réalisation de son œuvre, et cette œuvre, pourtant, il doit la continuer, car l'opposition veut bien entraver et même abaisser le pouvoir, mais elle est impuissante à trouver une meilleure combinaison politique. En effet, après la démission du ministère, ce fait seul eût déterminé la formation d'un nouveau cabinet. Ainsi, le point de départ des négociations, c'est-à-dire le traité du 15 novembre, étant déterminé, il n'était pas juste de blâmer le plan de M. Van de Weyer et du comte Goblet, sans pouvoir démontrer en quoi l'erreur consistait et comment on pourrait y remédier.

Rien ne prouve davantage la violence des passions politiques que ces dissentiments, après la reddition d'Anvers, quand les ministres démissionnaires consentirent à reprendre leurs portefeuilles, alors surtout que les événements donnaient une sanction éclatante aux doctrines si vivement débattues à l'occasion du vote de l'adresse du 27 novembre. Revenant sur des faits antérieurs, l'opposition s'empara de la note du 2 novembre 1832 dont elle tortura le sens pour en faire un point de départ. Elle soutint que l'on avait consenti à l'évacuation territoriale sans assurer à la Belgique les garanties qu'elle avait le droit d'exiger en compensation; ce fut en vain que le ministère prétendit qu'il avait observé les conditions qu'on lui reprochait d'avoir méconnues : on lui répondit que les restrictions apportées à la navigation fluviale, démentaient ces assertions, nonobstant l'opinion des diplomates de la France et de la Grande-Bretagne, qui avaient reconnu que les représailles maritimes étaient la conséquence forcée des mesures coercitives.

Il devenait donc impossible de concilier des vues si diamétralement opposées; il en résultait presque chaque jour, à la chambre des représentants, des scènes tumultueuses; mais chacun prétendait que ce n'étaient là que les préparatifs d'une action décisive; l'occasion manquait : elle se présenta bientôt, à propos de la discussion des budgets. Le gouvernement voulait le maintien de l'état de guerre; il le voulait parce qu'il fallait plus que jamais que la Belgique conservât cette attitude belliqueuse qui lui avait permis de dire aux puissances : « Nous exécuterons avec ou sans vous, » attitude qui seule peut-être avait déterminé le siége de la citadelle d'Anvers. Certes, il eût été imprudent et dangereux de réduire les forces du pays alors que les vieilles puissances monarchiques de l'Europe, dans leur système de paix à tout prix, avaient reculé devant la crainte d'une guerre générale, dont une collision entre la Hollande et la Belgique eût été le prélude.

L'opposition voulait le désarmement; en cela elle pouvait espérer de grandes sympathies, car en posant la question financière elle devait exciter les susceptibilités des hommes d'argent; mais dans les chambres il fallait sauver les apparences, et l'ambiguité de la politique en fournit les moyens.

Digitized by Google

Tel était l'état des choses quand le budget de la guerre fut porté pour le 23 mars à l'ordre du jour de l'assemblée. Jusqu'alors, on avait pourvu aux besoins du service par le vote de crédits provisoires; pour arrêter un budget définitif, il fallait déterminer la nature et l'étendue des services, et la question préalable fut posée : fallait-il le maintien des mesures coercitives?

Ce point établi, et il le fut sans contestation, il semble que les plus grandes difficultés étaient dès lors résolues; mais il n'en fut pas ainsi. La discussion s'ouvrit par une longue interpellation faite par M. Osy au gouvernement. Selon M. Osy, le commencement d'exécution du traité du 15 novembre impliquait pour la France et l'Angleterre l'obligation de faire exécuter le traité dans son entier et sans dévier d'aucune de ses stipulations; par conséquent, les armements belges étaient superflus. D'un autre côté, l'orateur reconnut que si le gouvernement belge n'avait pas contracté avec les deux puissances l'engagement de faire exécuter par eux le traité dans son entier, il fallait conserver le pied de guerre; mais il ne permettait plus l'intervention par terre : c'était à la Belgique de prendre l'offensive de ce côté, pendant que la flotte combinée poursuivrait le blocus maritime; ce qu'il fallait avant tout, c'était de faire cesser les vexations de la Hollande envers les navires naviguant sur l'Escaut.

Dans sa réponse à M. Osy, M. le comte Goblet, après avoir rappelé que les entraves portées à l'entière liberté de l'Escaut, cesseraient du jour où l'on renoncerait aux mesures coercitives, démontra la nécessité du maintien de l'armée sur le pied de guerre, sans rien changer au programme gouvernemental. A l'appui de ce qu'il présentait, il fit une analyse rapide mais complète des changements heureux successivement introduits dans la situation politique à mesure que l'état militaire de la Belgique acquérait plus de force. En effet, lors des réserves de la Russie à la ratification du traité des 24 articles, en mai 1832, les craintes de la Belgique étaient si vives que l'existence nationale fut remise en doute. Mais l'Europe voulait la paix, la paix dépendait de l'absence de toute collision entre la Hollande et la Belgique; la Belgique était à même de soutenir une longue lutte, et plus les armements étaient considérables, plus ses réclamations furent favorablement écoutées.

En février 1833, les limites apportées par la Belgique elle-même, tant aux réserves de la Russie qu'aux exigences de la politique du moment, furent reconnues et sanctionnées d'une manière irrévocable à la face des nations.

Enfin, lors de l'adoption des mesures coercitives, la Belgique était en état de tenter de se faire justice à elle-même. L'Europe savait que, loin de craindre une lutte avec la Hollande, l'armée belge l'appelait de tous ses vœux. Dès lors, l'ascendant de la Belgique fut reconnu par les nations; mais pour le conserver il fallait montrer une volonté forte, et si les armements du pays n'avaient point exclusivement agi sur la politique des puissances, du moins leur action avait été si grande, qu'il serait souverainement dangereux de s'écarter d'un système dont les heureux effets ne pouvaient être niés.

La question des armements ainsi renfermée dans ses véritables limites, et présentée avec habileté et netteté, eût été bientôt résolue; mais l'opposition ne voulut pas accepter le débat de cette manière. Un membre, faisant allusion à une phrase du ministre des affaires étrangères qui, au début de son discours, avait déclaré vouloir faire de la politique *cartes sur table*, s'écria que la réponse du comte Goblet était incomplète, et que, pour bien apprécier la situation, il fallait que toutes les pièces et actes diplomatiques promulgués depuis la révolution fus-

Digitized by Google

sent immédiatement déposés sur le bureau de l'assemblée : ce qui eut lieu dès la séance suivante. A la collection des soixante et dix protocoles de la conférence de Londres le ministre joignit aussi d'autres pièces antérieures à la promulgation du soixante et dixième protocole ; c'étaient : la convention du 2 novembre au sujet de l'intervention de l'armée française ; le thème du cabinet de Berlin avec notes complémentaires ; le texte des projets et contre-projets dont il a été parlé au commencement de ce chapitre, ainsi que la note du 14 février qui les résume ; enfin les pièces relatives à la navigation de l'Escaut. Mais, dans sa précipitation, le ministre n'avait point réuni des titres authentiques ; les documents étaient extraits de différentes gazettes, et non-seulement les titres n'avaient point de caractère officiel, mais encore ils ne contenaient rien qui n'eût été rendu public. M. Dumortier, questeur de la chambre, voulait des documents plus réguliers et plus complets. Il réclamait aussi une convention qu'il disait avoir eu lieu avec la Prusse pour le séquestre entre ses mains de la partie du Limbourg et du Luxembourg qui devait être cédée ; en outre, il demandait encore que la chambre reçût communication du projet de convention à intervenir, dont parlaient les quatre projets de traité soumis à la Hollande. Le ministre répondit qu'il n'avait pu dépasser les communications faites aux chambres de France et d'Angleterre, les convenances ne lui permettant pas d'aller au delà ; sans cela, disait-il, plus de communications possibles avec les puissances étrangères. Jamais, ajouta-t-il, il n'y avait eu de convention avec la Prusse pour la cession éventuelle du territoire à céder ; et quant au traité à intervenir, il n'existait pas et ne pouvait exister ; les négociations ne devaient avoir d'autre objet que l'exécution complète du traité des vingt-quatre articles, formant à lui seul le droit public de la Belgique. Quoique le questeur se crût fondé en tous points à faire des réclamations, il n'insista pas davantage. Dans la séance du lendemain, qui fut encore exclusivement consacrée à la politique extérieure, M. Dumortier plaça la discussion sur un terrain large et national. Il rappela surtout avec une exactitude remarquable les droits territoriaux et financiers de la Belgique vis-à-vis de la Hollande, énuméra les concessions que le pays avait consenti à faire pour conserver la paix, sans rien craindre cependant de la guerre, et conclut en disant que si, malgré ces efforts, le traité du 15 novembre ne recevait pas une exécution immédiate, loyale et complète, il y aurait lieu de revenir sur des sacrifices accomplis en pure perte.

Ce langage fit une profonde impression et, dans la séance du 27 mars, deux membres appartenant à l'opposition avancée, M. de Robaulx et M. Pirson, proposèrent de fixer le dernier délai pour l'exécution du traité au 1er juillet. M. de Robaulx voulait accorder au ministre directeur de la guerre un crédit de quinze millions, pour faire face aux dépenses urgentes de l'armée sur le pied de guerre pendant les mois d'avril, mai et juin 1833, et M. Pirson présenta un amendement dans le but de voter les dépenses de l'armée pour six mois seulement. Au fond, la nécessité du maintien des mesures coercitives et des armements se trouvait ainsi reconnue ; mais, en limitant à jour fixe cette mesure, l'effet moral qu'elle devait produire serait-il atteint? Évidemment non. En effet, si à un jour déterminé la Belgique cessait de pouvoir dire : « Vous exécuterez, ou nous exécuterons, » n'était-il pas de l'intérêt de la Hollande d'atteindre cette date sans rien conclure de fixe? Or que ferait-on à l'expiration du délai? Pourrait-on, comme on le désirait, faire concourir le blocus maritime par la France et l'Angleterre, avec une reprise

Digitized by Google

d'hostilités par terre de la part de la Belgique? Non-seulement il fallait choisir de deux choses l'une : l'action des puissances ou l'action de la Belgique; mais encore il fallait éviter une reprise d'hostilités. D'ailleurs il n'existait point de clause qui permît à la Belgique d'exiger l'exécution du traité à jour fixe. La Belgique avait des garanties, elle les avait acceptées, elle voulait les conserver; mais elle ne pouvait aller au delà : il était impossible de prévoir l'époque qui marquerait la fin des différends. La Belgique devait se borner à des efforts patriotiques mais sages, pour faire cesser un état provisoire que personne d'ailleurs n'avait intérêt à prolonger; il fallait encore qu'elle conservât les moyens de parer à toutes les éventualités sans se départir de ses droits, mais il était imprudent de placer la patrie dans la nécessité de céder devant l'opiniâtreté de la Hollande ou de l'engager dans une guerre qui remettrait en question la nationalité belge. Il n'y avait point de milieu. C'était l'heure des sacrifices. La Belgique enfin devait aider à l'action des puissances et faire triompher par son concours actif les mesures employées pour amener à composition le cabinet du roi Guillaume.

Cependant la proposition de limiter à un court délai les fonds votés pour l'entretien de l'armée sur le pied de guerre devait, à la chambre des représentants, réunir à l'opposition toutes les voix flottantes. Pour l'opposition, c'était la substitution d'un système au programme ministériel; pour les autres, c'était l'adoption des mesures présentées par le gouvernement, plus une impulsion d'énergie, une obligation d'en finir quoi qu'il pût en arriver, et ce fut dans ces termes que la proposition fut soutenue. Si le gouvernement est pressé par la chambre, disait-on, il saura bien presser les puissances qui sont chargées d'obtenir une conciliation.

C'était enfin un moyen terme, une transaction : pire moyen, sans doute, mais notre époque n'est-elle pas en tout et toujours pour le juste-milieu?

L'amendement de M. de Robaulx fut écarté dans la discussion, et celui de M. Pirson renvoyé à l'examen de la section centrale, qui se prononça pour l'adoption.

Mais alors, loin de présenter plus de gravité, la question fut simplifiée et offrit un moyen de fusion. Voici comment : pour triompher, la motion devait être telle que M. Dumortier l'avait suggérée, c'est-à-dire modérée, et éviter de ressembler en quoi que ce fût à un ordre formel, et bien moins encore à une menace. L'hostilité contre le ministère se voilait sous des apparences pacifiques; la majorité voulait bien imprimer une énergie plus forte au gouvernement, mais elle n'avait pas encore osé prendre sur elle la responsabilité très-grave de lui forcer la main. La section centrale, en proposant l'adoption, ne pouvait aller au delà, et le ministère aurait pu se rallier au rapport qui s'exprimait en ces termes :

« Pour qu'on ne puisse pas prendre le change sur les sentiments et les intentions de la chambre des représentants, la section centrale a cru s'en rendre l'interprète fidèle, en expliquant les motifs de cette restriction.

» La section est impatiente de la lenteur des négociations diplomatiques; elle veut le dénoûment de nos difficultés avec la Hollande. Pour arriver à cette fin, elle souscrira encore à de nouveaux sacrifices. Ce n'est donc point pour la soulager des dépenses qu'occasionne l'armée sur le pied de guerre, ce n'est point pour réduire l'armée que nous avons organisée à si grands frais, que nous vous proposons de n'allouer les subsides que pour six mois; notre but unique (et qu'on le sache très-bien) n'est autre que, les six mois écoulés sans espoir d'une conclusion prochaine, de presser le gouvernement de recourir à des mesures énergiques propres à assurer l'indépendance de la Bel-

Digitized by Google

gique. Dans ce cas, loin de nous opposer à des demandes de crédit, nous augmenterons, s'il en est besoin, nos moyens de coercition, et ne négligerons rien pour assurer le triomphe de nos armes (1). »

Certes, dans un temps calme, il eût été de l'intérêt et même du devoir d'un ministère jaloux d'obtenir pour ses actes la sanction publique, de tâcher de ramener les esprits à une meilleure appréciation de ses doctrines; mais en présence de l'agitation générale et dans un moment aussi critique, il aurait pu céder à des exigences qui, en apparence du moins, n'altéraient point son programme, sauf à profiter plus tard des termes du rapport pour revenir sur ses décisions. Sans doute il eût manqué de franchise en acceptant purement et simplement les conclusions de la section centrale, mais par ce moyen il tournait la difficulté; en prenant acte des paroles du rapporteur, il eût écarté les explications accessoires et violentes de quelques députés mécontents de son refus d'adhésion; son rôle ainsi devenait aisé. Le ministère préféra poser la question de cabinet. Nous éviterons de nous étendre sur les débats où l'aigreur, masquée d'abord sous des paroles douteuses, perça bientôt le système à jour. Mais aussi pourquoi le ministère fit-il demander si la proposition était hostile ou non, et provoquer la réponse, « que la chambre ne devait pas compte de ses intentions, et que le ministère pourrait interpréter le vote à sa guise. » Le même orateur, M. H. de Brouckere, reprit encore : « Nous » avons assez répété que nous n'avions » rien d'hostile aux individus ; nous vou» lons un système plus franc, plus énergi» que, plus conforme aux intérêts du pays, » et c'est tout ce que nous demandons. » Un des auteurs de la proposition, M. de Robaulx, alla plus loin : « Le ministère nous » demande s'il a encore notre confiance; » eh bien! que répondrait-il si nous lui » disions aujourd'hui : Non, vous n'avez plus » notre confiance? » — M. le ministre de la justice : « Nous nous retirerions. — Vous » vous retireriez! Il n'y aurait pas assez de » journaux ministériels, soudoyés par je » ne sais qui, pour dire que nous sommes » des révolutionnaires, que nous faisons » une petite Convention nationale. Notre » intention n'est pas de vous renverser, » mais de vous imprimer un peu plus d'é» nergie... » Le rapporteur, M. Brabant, tenta en vain de ramener le calme et de dégager la proposition de tout caractère d'hostilité. Écoutons-le : « Y a-t-il, dans les » paroles de la section centrale, rien d'hos» tile au ministère? Dans cette chambre les » membres qui votent le plus constam» ment avec l'opposition ont dit au minis» tère : Nous tenons compte de votre posi» tion; nous savons bien que vous n'êtes » pas maîtres de faire aller nos affaires plus » vite, mais nous voulons que vous mon» triez de l'énergie. »

Le cabinet ne voulut point céder. Il persista à considérer le rapport de la section centrale comme lui étant hostile, et le ministre de l'intérieur, au nom de ses collègues, présenta une deuxième proposition en annonçant qu'il ferait du vote une question d'existence pour le cabinet. L'amendement tendait à soumettre le budget de la guerre à une révision lors du vote de la loi générale des budgets, à l'effet de le comprendre dans la même loi (2). »

« Le vote sur notre amendement, dit

(1) *Moniteur*, n° 95, du 3 avril 1833.

(2) Proposition faite par M. Rogier, au nom du ministère, dans la séance du 3 avril :

« Considérant qu'il est dans l'esprit de la constitution que les budgets des divers départements ne forment qu'une seule et même loi de dépenses ;

» Vu la nécessité de soumettre à une révision les

Digitized by Google

» le ministre en le développant, nous mettra à même de voir si nous pouvons rester. La chambre conservera, de cette manière, ses droits saufs jusqu'au vote de l'ensemble des budgets de l'État. — Le ministère ne peut pas accepter un vote dans lequel il y aurait défiance et hostilité. — C'est dans ce but que son amendement est soumis à la conscience de la chambre. Je supplie la majorité de se prononcer dans cette circonstance solennelle. »

La majorité se prononça, ainsi que M. Rogier l'avait demandé, mais elle se prononça contre lui. Bien que la proposition fût purement administrative, elle fut écartée par la question préalable, à la majorité de 46 voix contre 28 (1), et la proposition de la section centrale adoptée. Ainsi fut résolue la question de cabinet.

Cependant le roi ne put former un nouveau cabinet. La position devint embarrassante. La chambre s'etait ajournée jusqu'au 22 avril; un arrêté royal du 19 avril prorogea l'ajournement jusqu'au 6 mai; cela ne pouvait suffire. Comment conserver tout à la fois et le cabinet et une assemblée qui l'avait provoqué à se retirer (2) et qui n'aurait point assez de paroles amères pour condamner sa présence? Il fallut employer un remède héroïque. L'arrêté royal du 28 avril prononça la dissolution (3), et appela du vote du 3 avril aux électeurs du pays, qui furent convoqués pour le 23 et pour le

diverses allocations dont se compose le budget de la guerre, en discussion;

» Le budget de la guerre pour 1833 sera soumis à une révision lors du vote définitif du budget général des dépenses de l'État, et fera partie de la même loi. »

(1) *Ont voté pour la question préalable :*

MM. Angillis, Brabant, Coppens, Corbisier, Dams, H. de Brouckere, de Haerne, de Lamine, de la Faille, de Moer, de Moorsele, Werner de Mérode, de Renesse, de Robaulx, de Sécus, Desmaisières, Desmanet, Desmet, d'Huart, Dubus, Dumortier, Ernst, Fallon, Fleussu, Fortamps, Gendebien, Hye-Hoys, Julien, Lardinois, Levae, Liedts, Meeus, Osy, Pirson, Raymaeckers, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Speelman, Teichmann, Thienpont, Ch. Vanderbelen, Vergauwen, Verhaegen, H. Vilain XIIII, Watlet et Vuylsteke.

Ont voté contre :

MM. Coghen, Cools, de Bousies, de Robiano de Borsbeck, de Terbecq, de Theux, Dewitte, de Stembier, Donnis, Dony, Dumont, Duvivier, Goblet, Lebeau, Legrelle, Marcellis, Mary, Milcamps, Morel d'Haneel, Nothomb, Olislagers, Polfvliet, Porchet, Rogier, Ullens, Vandenhove, Verdussen et Raikem.

(2)... « Si vous voulez vous retirer, libre à » vous. Mais nous avons eu déjà un exemple; » vous nous avez donné, une première fois, la » preuve que vous n'avez pas une grande envie » de vous retirer...

» Vous avez voulu faire peur à la chambre; » vous avez commencé par déclarer que vous vous » retireriez. Quinze jours après, vous avez reparu » sur le banc ministériel. Personne ne vous a fait » de reproche, personne n'a exprimé d'opinion » sur votre conduite. On vous a laissés libre de » vous conduire comme vous vouliez. Faites de » même aujourd'hui, mais laissez la chambre libre également. Un ministre, je le répète, ne » peut forcer la chambre à expliquer son vote. » (M. H. DE BROUCKERE, *séance du 3 avril 1833.*)

(3) « LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

» A tous présents et à venir, salut.

» Sur le rapport et de l'avis de notre conseil des ministres;

» Vu les difficultés qui, depuis l'ouverture de la présente session législative, se sont élevées dans les rapports de la chambre des représentants avec l'administration;

» Considérant que, par suite de ces circonstances, nos ministres nous ont, à diverses reprises, offert leur démission, sans que l'on soit parvenu à composer une administration nouvelle qui présentât des gages de stabilité;

» Considérant que ces difficultés semblent prendre leur source dans la diversité des opinions sur la marche des affaires extérieures;

Digitized by Google

30 mai. Cet appel aux électeurs est un moyen toujours dangereux, même quand il n'amène point de conséquences funestes.

On a fortement reproché au ministère de 1832 l'arrêté royal du 28 avril. Toutefois on ne peut perdre de vue combien les considérants de l'arrêté étaient remarquables. Il est vrai aussi que ce n'est pas en Belgique, sous l'empire de ses droits constitutionnels, que l'assemblée législative serait dissoute sans motifs plausibles. Mais les torts étaient partagés, et quand le pouvoir a des fautes à se reprocher, le pouvoir est le plus coupable.

C'est ainsi que l'on apprécie cet acte quand on songe combien il eût été facile d'éviter le vote du 3 avril. Par la conciliation le ministère eût ramené à lui la majorité, et les événements qui s'accomplirent dans le mois de mai auraient suffi pour rétablir tout à fait la confiance, quand bien même la chambre n'eût pas été renouvelée par moitié dans le mois de juin, fait qui suffisait seul, comme l'a fort bien dit M. Nothomb, pour déplacer ou fortifier la majorité. La mesure violente qui fut employée, avant qu'aucun événement politique important fût survenu par l'effet des mesures coercitives, aigrit profondément les esprits; enfin, suivant une autre expression du même auteur : « Si l'assemblée nouvelle se montra plus favorable au gouvernement,

» Considérant que, depuis la dernière élection générale, il s'est accompli des événements importants qui ont contribué à l'affermissement de l'indépendance de la Belgique, et qui, sous ce rapport, méritent d'être livrés à l'appréciation du pays;

» Considérant que, si c'est un des premiers principes du gouvernement représentatif que le ministère soit d'accord avec la majorité parlementaire, il est indispensable aussi, pour rendre l'administration possible, que cette majorité ne soit pas incertaine; qu'une adhésion douteuse à la marche du gouvernement paralyse l'action de celui-ci, sans offrir à la couronne les éléments d'une administration nouvelle;

» Considérant que, d'après la loi électorale, la chambre des représentants devrait être renouvelée par moitié le second mardi de juin prochain; que, d'après les articles 18 et 54 de la même loi, les membres qui viendraient à être remplacés dans cette élection partielle, vu l'impossibilité de clore immédiatement la session, continueraient à siéger jusqu'au mois de novembre; qu'ainsi des représentants dont les successeurs seraient déjà nommés influeraient, à l'exclusion de ceux-ci, sur les résolutions de la chambre, et pourraient par leur vote décider les questions les plus importantes;

» Considérant que la dissolution de la chambre des représentants obvie à cet inconvénient, et assure aux électeurs, au lieu d'un contrôle partiel, un contrôle général sur les actes de cette branche du pouvoir législatif et sur la marche du gouvernement;

» Vu l'article 71 de la constitution, dont la teneur suit :

« Le roi a le droit de dissoudre les chambres, » soit simultanément, soit séparément. L'acte de » dissolution contient convocation des colléges » électoraux dans les quarante jours et des cham» bres dans les deux mois; »

» Vu le paragraphe de l'article 54 de la constitution, ainsi conçu :

« En cas de dissolution, la chambre est renou» velée intégralement; »

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. La chambre des représentants est dissoute.

» Art. 2. Sont convoqués pour le 23 mai prochain les colléges électoraux des districts ci-après désignés, à l'effet d'élire chacun le nombre de représentants déterminé par la loi électorale et indiqué ci-dessous. (Suit le tableau du nombre des représentants à élire dans chacun des districts, convoqués pour le 23 mai et pour le 30 mai; la convocation du sénat et de la chambre des représentants, pour le 7 juin.) »

Cet arrêté, revêtu de la signature du roi, est contre-signé par les ministres de l'intérieur, de la justice, des finances et des affaires étrangères.

Digitized by Google

ce fut par suite des résultats politiques survenus depuis les élections. Les événements devinrent ministériels, il fallut bien que la chambre le devînt à son tour. » Même chose aurait eu lieu pour l'ancienne chambre.

D'un autre côté, si l'on prend le fait en lui-même, c'est-à-dire si l'on se reporte à la fausse retraite du ministère, qui ne put s'effectuer faute d'une administration nouvelle, on en déduira aisément qu'il y avait incompatibilité absolue entre le ministère et la chambre. Mais dans tous les cas l'appel aux électeurs était un moyen très-hasardeux. On aurait dû compter sur le renouvellement partiel de la chambre et plus encore sur l'avenir. Tout eût été accompli sans secousse.

Enfin cet acte désastreux entraîna le ministère dans des embarras compliqués qui trouveront place dans un autre chapitre à propos de la nouvelle chambre.

Reprenons la question politique.

La mission de M. Salomon Dedel commence par la présentation aux plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne d'un projet daté du 23 mars 1833, proposant un armistice jusqu'au 1er août 1833, en demandant l'évacuation, par les troupes belges, des endroits qu'elles n'occupaient pas le 1er novembre 1832, sur les rives de l'Escaut, depuis la Pipe de Tabac jusqu'au-dessous du village de Doel et du fort Frédéric-Henri.

Une fin de non-recevoir répond, le 2 avril, au projet du 23 mars. Lord Palmerston et le prince de Talleyrand veulent un armistice indéfini; ils soutiennent d'ailleurs que la suspension d'armes du mois de novembre 1830 n'est abrogée par aucun acte. Quant à l'abandon d'une partie des rives de l'Escaut par les Belges, ils répondent que le principe du *statu quo* territorial doit être réciproque, et que dans tous les cas la réclamation de M. Dedel porte sur des territoires qui doivent définitivement appartenir à la Belgique.

Nouveau projet du 16 avril, ou, pour parler plus exactement, représentation du projet du 23 mars, avec le changement de rédaction qu'établissait la stipulation additionnelle suivante :

« En attendant que les relations entre la » Hollande et la Belgique soient complétement arrêtées par un arrangement définitif, Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-» duc de Luxembourg, établira, relativement » à la cessation des hostilités et à la navigation de l'Escaut, l'état des choses tel qu'il » a existé avant le 1er novembre 1832. »

Des explications qui accompagnaient cette proposition il résultait que la cessation des hostilités aurait lieu sans aucune garantie; car le plénipotentiaire hollandais soutint que toute suspension d'hostilités formelle avait cessé le 25 octobre 1831. Le même cas se présentait pour la navigation de l'Escaut, car si la question avait été ramenée au point où elle était le 1er novembre 1832, la Hollande aurait pu invoquer la dépêche du baron Verstolck van Zoelen, du 25 février 1833, insinuant que le gouvernement néerlandais, par l'interprétation qu'il donnait au 9e protocole du 9 janvier 1831, se reconnaissait le droit d'établir sur l'Escaut, même avant tout arrangement définitif, un péage équivalent à celui qui existait prétendûment en 1814.

Ce n'est point en ce qui concerne l'armistice que l'argumentation du plénipotentiaire hollandais fut tout à fait illogique; car si lord Palmerston et le prince de Talleyrand prétendaient, d'après les termes du 3e protocole, que la suspension d'armes contractée sous l'auspice des puissances existait dans toute sa force, M. Dedel invoquait le protocole n° 34 du 23 août 1831, « où une suspension d'hostilités à terme avait été jugée plus conforme qu'une suspension d'hostilités indéfinie, à l'état des négociations, à l'espoir fondé des puissances d'amener dans un court délai un arrangement final, et à la nécessité dont cet arrangement est pour les parties

Digitized by Google

directement intéressées et pour le maintien de la paix générale (1). »

Pour réfuter cet argument, le ministre anglais et l'ambassadeur français soutinrent, dans leur réponse du 22 avril, que la suspension d'armes conclue avec la Belgique en septembre 1831, en vertu du 34e protocole, n'avait nullement atténué les engagements indéfinis contractés envers les puissances en novembre 1830. Il n'est pas sans intérêt de reproduire le passage de la note où cette opinion se trouve développée:

« Les soussignés doivent rappeler au gouvernement néerlandais que, quoique les cinq puissances aient consenti à un armistice défini quant au temps, leur intention, comme le prouvent tous les actes de la conférence, n'a jamais été d'admettre que, lorsque le terme fixé pour la durée de l'armistice serait expiré, on permettrait à la Hollande et à la Belgique de reprendre les hostilités; et, pour preuve de cette assertion, les soussignés n'ont autre chose à faire qu'à se référer à la note, annexe D du protocole n° 49, adressée par la conférence aux plénipotentiaires des Pays-Bas, dans laquelle les plénipotentiaires des cinq puissances établissent qu'ils ne peuvent que « déclarer » ici leur ferme détermination de s'opposer, » par tous les moyens en leur pouvoir, au » renouvellement d'une lutte qui, devenue » aujourd'hui sans objet, serait pour les » deux pays la source de grands malheurs, » et menacerait l'Europe d'une guerre gé- » nérale, que le premier devoir des cinq » puissances est de prévenir. »

La note établit ensuite que les cinq puissances ne s'étaient jamais départies de cette détermination, fréquemment répétée dans leurs actes subséquents; que si au mois d'octobre 1831 elles ont jugé inutile de requérir le renouvellement de l'armistice illimité, c'est qu'elles avaient senti qu'il dépendait d'elles d'en prolonger la durée ou d'en venger la rupture par les armes; que les deux puissances exécutives pourraient encore suivre la même marche, en déclarant au gouvernement hollandais qu'une atteinte portée à cet armistice serait considérée par elles comme un acte d'hostilité envers elles; mais qu'elles préfèrent que l'armistice soit le résultat d'un consentement mutuel, parce qu'elles considèrent la marche qu'elles avaient adoptée comme plus conciliante, plus pacifique, plus conforme à leur politique; enfin que les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne avaient eu l'espoir que M. Dedel aurait reçu des pouvoirs assez étendus pour conclure un armistice indéfini, et enfin que leur attente avait été trompée en trouvant sur ce point même, dans la note du 26 avril, une proposition encore plus sujette à objection que celle qu'ils avaient déclarée, dans leur note du 2 avril, être inadmissible.

Selon nous, ce qui précède est une preuve convaincante que lord Palmerston et le prince de Talleyrand reconnaissaient que le roi Guillaume avait le droit d'apposer à la suspension d'armes illimitée du 3e protocole l'armistice à terme du 34e protocole, mais que, pour des motifs très-fondés d'ailleurs, ils voulaient retirer au gouvernement hollandais le pouvoir d'invoquer à l'avenir cette clause.

Les motifs en sont clairement expliqués dans la suite de la note, qui s'exprime en ces termes :

« Le gouvernement néerlandais propose aujourd'hui de rétablir, par rapport à la cessation des hostilités, l'état de choses qui existait avant le mois de novembre 1832.

» Maintenant, quel était cet état de choses, et à quel égard serait-il calculé pour offrir une sûreté suffisante au maintien de la paix?

» Il est vrai que, pendant l'année qui a précédé le mois de novembre dernier, il y avait, en point de fait, une cessation pro-

(1) Réponse de M. Dedel à la note du 2 avril.

Digitized by Google

longée d'hostilités. Mais il est également vrai que, pendant cette même époque, le roi des Pays-Bas soutint invariablement qu'il n'était lié par aucun armistice, et qu'il était libre de recommencer les hostilités toutes les fois qu'il pourrait trouver convenable de le faire; tandis que les cinq puissances, de leur côté, sans discuter le droit abstrait de S. M. le roi des Pays-Bas, lui déclarèrent simplement que, s'il exerçait ce droit, elles en considéreraient l'exercice comme un acte d'hostilités contre elles-mêmes.

» Est-ce là un état de choses que le roi des Pays-Bas peut sérieusement espérer de rétablir par une convention formelle? Le but de la convention entre les États est de constater un accord et non un différend. »

On se rappelle que, par sa note du 17 août 1831, le gouvernement belge s'était opposé à la conclusion d'un armistice limité, parce que la Belgique aurait plus d'intérêt à pouvoir invoquer les engagements indéfinis résultant de la suspension d'armes du mois de novembre 1830. Sans doute le refus de la part du gouvernement belge fut inspiré par une pensée patriotique et prudente; mais cela ne prouve point assez que les prétentions du roi Guillaume n'étaient pas fondées.

Aussi, dans sa note du 16 mai, M. Dedel s'élève contre le droit d'intervention armée que les deux puissances exécutrices ont cru pouvoir s'arroger. « Le gouvernement néerlandais, dit-il, ne peut s'expliquer comment la permission d'autrui serait nécessaire à une nation libre pour faire la guerre ou la paix. » Rappelant le passage de la note du 22 avril où il est dit que les puissances ont jugé inutile de requérir du gouvernement néerlandais l'engagement d'un armistice renouvelé et illimité, il donne un tout autre sens aux motifs de cette réserve. « Elle (la cour de » la Haye) attribue la marche suivie à » cette époque par les cinq puissances à » leur conviction morale que la Hollande » ne recommencerait pas les hostilités » (conviction que les événements ont justi- » fiée), et à leur respect pour le droit des » gens qui n'admet pas qu'on requière rien » d'un État indépendant. »

Toutefois, abandonnant la question d'évacuation des territoires qui faisait le fond de la proposition du 23 mars, le cabinet de la Haye déclare aussi que la reconnaissance de la neutralité belge appartient par sa nature au traité définitif, et propose, d'après l'instigation du cabinet de Berlin, de stipuler en ces termes la cessation des hostilités :

« Tant que les relations entre la Hol- » lande et la Belgique ne seront pas réglées » par un traité définitif, Sa Majesté Néer- » landaise s'engage à ne pas recommencer » les hostilités avec la Belgique, et à lais- » ser la navigation entièrement libre. »

Ainsi présentée, la proposition offrait l'équivalent d'un armistice indéfini et de la reconnaissance de la neutralité de la Belgique; aussi les plénipotentiaires de la France et de l'Angleterre, après avoir, sur la demande du gouvernement belge, proposé et fait accepter par le gouvernement hollandais un article explicatif, par lequel les parties du Luxembourg et du Limbourg à évacuer seront formellement comprises dans l'armistice, et, quant à la navigation de l'Escaut, qu'il sera référé au *statu quo* du 1er novembre 1832 et non à celui de 1814, présentèrent-ils un projet de convention rédigé d'après les dernières conditions, et les parties contractantes consentirent à l'accepter. L'article explicatif était pour le gouvernement belge d'une haute importance (1). Le grand-

(1) Pour la Hollande cet article n'avait pas une moindre importance. C'était pour elle un puissant motif de consolation, car il stipulait en sa faveur des réserves qui lui donnaient lieu d'espérer que

Digitized by Google

duché de Luxembourg n'avait été compris formellement ni dans la suspension d'armes de novembre 1830, ni dans l'armistice du 15 décembre de la même année, et depuis lors, malgré les déclarations échangées avec le prince de Hesse-Hombourg le 20 mai 1831, la situation de cette province avait été fort difficile à définir (1). Quant à la navigation, la stipulation empêchait que le gouvernement néerlandais renouvelât ses tentatives de mettre un droit de péage sur l'Escaut; car, en déclarant que le *statu quo* serait conforme à celui qui existait le 1er novembre 1832, on ne pouvait plus rien arguer du protocole du 9 janvier 1831, puisque entre les deux époques l'Escaut avait été entièrement libre et de péage et de visite.

Cette convention, qui mettait la Belgique en possession des principaux avantages qui résulteraient de l'exécution complète du traité, sans lui imposer d'engagements nouveaux, fut signée le 21 mai et ratifiée le 31 (2). Notifiée le 1er juin au plénipo-

le Luxembourg entier lui appartiendrait un jour.

(1) La convention ne put même régulariser d'une manière complète la situation du Luxembourg, et dans le courant de l'année 1834 de grands différends s'élevèrent entre les autorités belges et les autorités hollandaises au sujet du recrutement. Le gouvernement belge voulait appeler sous les armes les miliciens du territoire à céder qu'il occupait encore en vertu du *statu quo*. Le gouvernement hollandais s'y opposait, et alla même jusqu'à l'emploi de la violence envers des bourgmestres qui avaient fait afficher les ordres concernant le tirage au sort. Pour terminer le différend, le gouvernement belge ordonna que toutes les opérations de milice fussent suspendues jusqu'à nouvel ordre dans les communes.

(2) Texte de la convention du 21 mai 1833 *.

Article 1er. Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, Leurs Majestés le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande lèveront l'embargo qu'elles ont mis sur les vaisseaux, bâtiments et marchandises appartenant aux sujets de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, et tous les bâtiments détenus, avec leurs cargaisons, seront sur-le-champ relâchés et restitués à leurs propriétaires respectifs.

Art. 2. A la même époque, les militaires néerlandais, tant ceux de la marine que de l'armée royale, actuellement retenus en France, retourneront dans les États de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, avec armes, bagages, voitures, chevaux et autres objets appartenant aux corps et aux individus.

Art. 3. Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif, Sa Majesté Néerlandaise s'engage à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique, et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre.

Art. 4. Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, autant que les dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

Les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre ladite forteresse et l'Allemagne, seront libres et sans entraves.

Art. 5. Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif qui doit fixer les relations entre les États de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Londres, dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs

* Nous omettons le préambule, qui contient les noms et qualités des plénipotentiaires de France, d'Angleterre et des Pays-Bas, entre qui la convention fut arrêtée.

Digitized by Google

tentiaire belge, M. Van de Weyer, et acceptée le 10 par le cabinet de Bruxelles, qui l'accompagna d'une note déclarant que le gouvernement belge partait de deux points principaux : le premier, de ne se désister d'aucun des droits résultant pour lui du traité du 15 novembre, parce qu'il considérait la convention du 21 mai comme continuation d'exécution de ce traité; le second, d'éviter de contracter des engagements nouveaux, en regardant l'armistice indéfini formellement stipulé par la convention du 21 mai, comme la continuation d'un état de choses que les actes de la conférence et le consentement des parties avaient formellement ou tacitement établi dès le mois de novembre 1830, et que la Belgique avait toujours respecté. Dans son rapport à la chambre, du 14 juin, M. le ministre des affaires étrangères, le général Goblet, réitéra cette déclaration dans les mêmes termes que nous venons de la rapporter.

La convention reçut son application dès le jour même de l'échange des ratifications. Les mesures coercitives cessèrent par la levée de l'embargo et la restitution des navires saisis, et les prisonniers de guerre hollandais détenus en France furent rendus à la liberté.

La Hollande ne retira point de l'acte du 15 mai les avantages qui en résultaient pour la Belgique. En effet, elle vit rejeter ses deux prétentions : le payement par la Belgique de l'intérêt annuel de la dette, et l'évacuation des territoires à céder par les Belges; en compensation, il lui restait l'occupation bien inutile des forts Lillo et Liefkenshoek. Il est vrai que l'honneur du principe fut sauvegardé.

En conséquence de l'article 5 de la convention du 21 mai, par lequel la France et la Grande-Bretagne avaient pris l'engagement d'inviter les trois autres cours à concourir avec elle au traité définitif, la conférence se réunit en juillet et les négociations générales furent renouées. Mais, bien que le traité des vingt-quatre articles n'en demeurât pas moins le droit public de la Belgique par rapport à l'Europe, le gouvernement belge, malgré l'article 5 de la convention, pouvait, sans manquer à ses engagements envers le pays, s'efforcer d'obtenir que quelques-unes des parties du traité du 15 novembre fussent soumises à une révision; ce droit lui était déféré par l'article 24, qui parle d'un *traité à intervenir* avec la Hollande; par là le principe d'une négociation *directe* entre les deux parties se trouve clairement établi.

Aux termes des notes du 15 octobre 1831, il semble que le traité *direct* doit consister dans la reproduction littérale des 24 ar-

l'ont signée, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le 21 mai de l'an de grâce mil huit cent trente-trois.

(*Signé*) TALLEYRAND.
DEDEL.
PALMERSTON.

ARTICLE EXPLICATIF.

Il est convenu entre les hautes parties contractantes que la stipulation relative à la cessation des hostilités, renfermée dans l'art. 3 de la convention de ce jour, comprend le grand-duché de Luxembourg et la partie du Limbourg occupée provisoirement par les troupes belges. Il est également entendu que, jusqu'à la conclusion du traité définitif dont il est fait mention dans l'art. 3 de la convention de ce jour, la navigation de l'Escaut aura lieu telle qu'elle existait avant le 1er novembre 1833.

Le présent article explicatif aura la même force et valeur que s'il était inserré mot à mot dans la convention.

En foi de quoi, etc.

Fait à Londres, le 21 mai de l'an de grâce mil huit cent trente-trois.

(*Signé*) TALLEYRAND.
DEDEL.
PALMERSTON.

Digitized by Google

ticles. La Belgique les a acceptés *mot pour mot.* Même obligation doit être imposée à la Hollande. Néanmoins, les réserves apportées aux ratifications établissent que le traité doit subsister à l'égard des cinq cours, mais que la Hollande peut provoquer *de gré à gré* un nouvel examen sur quelques-uns des articles; d'un autre côté, on avait reconnu dans les textes des passages qui devaient être éclaircis et des défectuosités qui nécessitaient un nouvel examen pour empêcher de fausses interprétations. Enfin, des questions importantes restaient dans le vague, faute de notions suffisantes; la question du syndicat d'amortissement, entre autres, devait recevoir une solution complète dans l'arrangement définitif. Donc, sans qu'il fût porté atteinte au traité du 15 novembre, le but des nouvelles négociations put être de remédier aux vices qu'il renfermait.

Dès le 21 juillet, la conférence fut recomposée des anciens plénipotentiaires des cinq cours. MM. Van de Weyer et Salomon Dedel reprirent leur mission auprès d'elle, tandis que les ministres des affaires étrangères des deux pays, M. le baron Van Zuylen van Nyevelt et le général Goblet, se rendirent à Londres en qualité de plénipotentiaires, pour activer la marche des négociations par leur présence.

Il fut décidé dès la première séance que les représentants directs des deux cabinets seraient admis séparément à plaider leur cause, mais qu'ils n'auraient point voix délibérative; que le traité des 24 articles servant de base aux négociations, chacun des articles qu'il renferme serait présenté séparément à chaque partie, et parafé, en cas d'adoption, avec ou sans modification; et que, en dernier lieu, pour ne pas augmenter cette longue série de soixante et dix protocoles qui provoquaient l'ironie et l'indignation de l'Europe, l'on négocierait autant que possible verbalement.

Ceci posé, tous les thèmes présentés à la suite du traité du 15 novembre furent écartés à la fois, et la question territoriale forma le premier objet des négociations. Le principe même des arrangements arrêtés par le traité du 15 novembre ne donna lieu à aucune contestation, mais on s'attacha à un point secondaire relativement à la cession éventuelle d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg. Le cabinet de la Haye, dans l'espoir d'incorporer à la Hollande la rive droite de la Meuse (l'art. 4, 1° portant l'alternative de la réunion de la partie du Limbourg, soit à la Hollande, soit à la confédération germanique), fit demander par ses plénipotentiaires la suppression de l'article 3, qui indique les possessions à obtenir dans le Limbourg, en échange de la partie du Luxembourg; de l'art. 5, qui impose au roi grand-duc l'obligation de s'entendre à ce sujet avec les agnats de la maison de Nassau; enfin, les expressions de l'article 2 qui indiquaient un rapport entre les deux cessions. Le gouvernement belge, instruit par ses plénipotentiaires de cette demande imprévue, les autorisa à consentir à cette suppression, à condition toutefois que les stipulations de l'article 5 fussent remplies, c'est-à-dire que « *le roi grand-duc produirait, avant la signature du traité, le consentement de la diète germanique et des agnats de la maison de Nassau.* » Les plénipotentiaires hollandais furent bientôt autorisés à prendre ce double engagement, les articles 3 et 5 furent supprimés et les articles 1, 2, 4 et 6, relatifs à la délimitation territoriale, furent parafés après avoir subi les changements de rédaction que nous venons d'indiquer (1).

(1) Ceci exige une nouvelle explication. La conférence ayant écarté la réclamation de la Belgique au sujet des enclaves allemandes que la Hollande ne possédait pas en 1790, et des droits

Digitized by Google

La conférence poursuivit ses travaux jusque vers le milieu du mois de septembre, et chaque jour voyait confirmer l'espoir d'une solution complète. Déjà dix-neuf articles avaient été admis de part et d'autre par les plénipotentiaires des deux pays, et l'on avait même admis un vingt-quatrième article additionnel portant *qu'il y aura paix entre le roi des Pays-Bas et le roi des Belges, leurs héritiers et leurs successeurs, leurs États et sujets respectifs, à perpétuité;* mais bientôt tout espoir fut détruit, des discussions interminables s'élevèrent et l'on ne put parvenir à concilier les deux parties sur aucun des cinq articles suivants :

Art. 9. (Navigation des rivières et des fleuves.)

Art. 11. (L'usage des routes traversant le Limbourg pour la liberté du transit avec l'Allemagne.)

Art. 12. (Faculté d'établir un canal à travers le Limbourg.)

Art. 13. (Payement annuel de la dette, et liquidation du syndicat d'amortissement.)

Art. 14. (Arrérages de la dette.)

Ces diverses stipulations contenaient en germe les questions les plus graves. La première qu'elles soulevaient était celle du péage sur l'Escaut, qui se subdivisait elle-même en d'autres difficultés de la nature la plus délicate. En effet, si la question était résolue par l'affirmative, il faudrait régler les conditions de payement, le montant et l'endroit de la perception. En outre, comment pourrait-on s'entendre sur le droit de visite qui devrait nécessairement en résulter?

Ce n'est pas tout. Il faudrait demander encore si la communauté de la pêche, de la surveillance du pilotage et du balisage seraient maintenus.

Que deviendraient, par l'application de l'article 11, l'exemption de tout droit de transit sur les routes du Limbourg?

Porterait-on atteinte à l'article 12, sans accorder aucune compensation à la disposition concernant la faculté d'établir de nouvelles communications à travers le Limbourg, ou bien de quelle nature serait cette compensation?

A l'article 13, qu'offrirait-on à la Belgique pour qu'elle renonçât à la liquidation du syndicat d'amortissement?

En fin de cause, il resterait à résoudre la plus grande difficulté : La Belgique doit-elle les arrérages de la dette?

Pendant que la conférence assistait ainsi aux débats entre les plénipotentiaires des deux nations, elle acquit la conviction que le cabinet de la Haye ne faisait aucune démarche pour arriver à l'accomplissement de la condition mise par les Belges à la concession faite par eux au sujet de la sup-

que la Hollande n'exerçait pas dans la ville de Maestricht dans la même année, il fallait trouver le moyen d'établir entre Venloo et Maestricht une contiguïté de territoires. La Hollande possédait sur la rive droite de la Meuse quarante communes éparses, et sur la rive gauche treize. Pour lui assurer la possession intégrale de la Meuse, qui lui donnait une plus grande influence continentale et la faisait subsister comme deuxième barrière contre la France, les treize communes de la rive gauche données en échange ne pouvaient suffire. C'est ainsi qu'on fut amené à démembrer le grand-duché de Luxembourg, considéré comme en dehors de la Belgique. D'autres considérations se prêtaient d'ailleurs à cet arrangement. C'est aussi par esprit de compensation que, la Belgique n'étant plus en contiguïté avec la Prusse, le principe de transit libre avec l'Allemagne fut décrété.

Or, pour être conséquent, il fallait qu'on considérât désormais la partie du Limbourg comme de plein droit substituée à la partie du Luxembourg dans toutes ses relations avec la confédération germanique, et le 7 septembre 1831, la diète, du consentement du roi grand-duc, avait accordé aux puissances le pouvoir d'opérer cet échange.

D'après Nothomb, *Appendice*, p. 172.

Digitized by Google

pression d'une partie de l'article 2 et des articles 3 et 5.

Ainsi les efforts tentés pour arriver à une solution définitive n'amenèrent que de nouvelles déceptions, et les choses restèrent dans le *statu quo* que l'on ne put faire cesser qu'en 1839, lors de la signature du traité de paix. Mais les plénipotentiaires belges, convaincus qu'il ne dépendait pas d'eux que la question fût rentrée dans l'oubli, résolurent de résumer la marche des négociations qui n'avaient été que verbales. Le 30 septembre ils communiquèrent leur travail à la conférence, et reçurent le témoignage que leur note *renfermait l'exposé fidèle des motifs qui avaient interrompu les négociations.*

Dans cette pièce, les plénipotentiaires belges s'étendent longuement sur la circonstance que le gouvernement hollandais, après avoir obtenu des concessions sur différents articles du projet, avait donné la preuve qu'il ne ferait de démarches auprès de la diète et des agnats de Nassau qu'après qu'une résolution serait prise sur les points restés insolubles, parce que ses agents manquaient d'instructions et de pouvoirs suffisants pour convenir de commun accord sur les stipulations. La note établissait d'une manière péremptoire que les plénipotentiaires hollandais n'avaient consenti à contresigner dix-neuf articles du projet que dans des vues de déception; en un mot, que le cabinet de la Haye s'arrogeait le droit de retarder les négociations sous le prétexte d'absence d'instructions qu'il savait être essentielles pour l'arrangement des points en discussion.

La conférence, ne voulant pas continuer à tourner dans le cercle vicieux où le cabinet de la Haye cherchait à la renfermer, déclara que tout résultat satisfaisant était rendu impossible, qu'elle retirait sa médiation, et résuma à son tour, par un *memorandum* secret, la marche qui avait été suivie.

La note belge reçut une grande publicité par la communication qui en fut faite à la chambre, le 4 octobre, au moment de la clôture de la session extraordinaire, et elle excita à un haut degré les susceptibilités du cabinet hollandais.

Mais pendant que ces négociations générales se poursuivaient, une négociation particulière, qui se prolongea bien au delà de la réunion de la conférence, était conduite sous les auspices de la France et de la Grande-Bretagne, comme signataires et garantes de la convention du 21 mai, à laquelle se reportait directement l'objet à traiter.

Nous voulons parler de la convention militaire de Zonhoven, conclue entre le duc de Saxe Weimar pour la Hollande, et le général baron Hurel, chef d'état-major général, pour la Belgique, et qui fut ratifiée seulement le 25 novembre 1833 (1).

Le 2e paragraphe de l'article 4 de la convention du 21 mai recevait de la part des deux gouvernements des interprétations diverses. Ce passage stipulait que « les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre ladite forteresse et l'Allemagne, seront libres et sans entraves. » Le gouvernement hollandais avait donc des droits incontestables à ravitailler la place de Maestricht dont on pouvait et l'on devait même renouveler la garnison; mais les troupes hollandaises qui sortiraient de la place et celles qui y entreraient devaient nécessairement traverser des contrées occupées par les troupes belges.

Pour aplanir les difficultés qui résul-

(1) Il y a lieu de rectifier ici une erreur qui s'est glissée page 399, où il est parlé de la convention de Zonhoven, tandis qu'il est question de la convention du 21 mai, ce que les faits auxquels la note se rapporte indiquent d'ailleurs pleinement.

Digitized by Google

taient de cet état de choses, le gouvernement hollandais demanda que des commissaires fussent nommés pour régler par une convention spéciale l'exécution du 2e paragraphe. Mais le gouvernement belge, en accédant à la nomination des commissaires, demanda à son tour que l'application du tarif de Mayence à la Meuse fût également réglée par une convention nouvelle. Cette réclamation était basée sur le premier paragraphe de l'article 4 de la convention du 21 mai, disposition jusqu'alors éludée et qui était conçue en ces termes :

« Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence, le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière. »

Les commissaires hollandais refusèrent d'admettre la réclamation du cabinet belge, posant en principe qu'il y aurait connexion entre la navigation de la Meuse et les communications de la forteresse.

Sous prétexte que leurs instructions ne s'étendent point à cet objet, les commissaires belges, présidés alors par le colonel du génie Willmar (1), insistent sur les ordres qu'ils ont reçus. Les Hollandais en réfèrent à leur gouvernement, et celui-ci adresse, le 27 juillet, une réclamation aux deux puissances signataires de la convention du 21 mai. MM. Van de Weyer et Goblet, à qui cette pièce est aussitôt communiquée, répondent par deux notes, l'une du 1er août, l'autre du 3 septembre. Dans la seconde, ils soutiennent qu'une connexion entière, incontestable, existe entre les deux paragraphes de l'article. Et cependant le gouvernement néerlandais, sans vouloir aborder la discussion du fond de l'article, se retranche obstinément dans le second paragraphe qui a stipulé des obligations à remplir par la Belgique, en réciprocité et en retour de celles que le paragraphe 1er a imposées à la Hollande au profit de la Belgique. Donc cette divergence de vues qui a divisé les deux gouvernements au point de départ place l'avantage du droit et de la logique du côté du cabinet de Bruxelles. Déjà, disent-ils, les mêmes causes ont interrompu les négociations au mois dernier, le même effet se reproduit, et pourtant dans l'intervalle de l'interruption les commissaires hollandais ont eu le temps de demander et de recevoir des instructions moins restreintes. Les plénipotentiaires belges terminent en déclarant que le gouvernement du roi Léopold est animé du désir d'en venir à un prompt arrangement, basé sur les justes prétentions des deux parties, mais que la conduite incroyable du cabinet de la Haye prouve qu'en exigeant que la Belgique remplisse ses obligations, il a l'intention de ne tenir aucun compte des siennes propres.

Les plénipotentiaires hollandais répondent le 14 septembre et accusent les commissaires belges d'avoir occasionné la rupture des négociations : « Dans le principe, d'après les termes de leur lettre de créance, les Belges avaient abordé l'examen de la juste réclamation du gouvernement néerlandais, et si à la fin de juillet les négociations furent une première fois interrompues, c'était parce que les commissaires belges voulaient priver le gouvernement des Pays-

(1) La commission nommée par le ministre de la guerre, le général Évain, se composait, dans le principe des négociations, d'officiers du génie présidés par le colonel Willmar. Ce fut plus tard seulement, lorsque les premiers commissaires eurent terminé leurs travaux, que les généraux duc de Saxe-Weimar et le baron Hurel entrèrent en relations directes.

Digitized by Google

Bas du seul avantage qui lui était concédé par la convention du 21 mai, en déclarant qu'ils ne pouvaient admettre les passages de militaires que sans armes et au nombre de vingt-cinq au plus à la fois. Cependant, malgré cette atteinte grave portée à la convention du 21 mai, au préjudice de la Hollande, celle-ci n'en laissa pas moins jouir les Belges de ce qui avait été stipulé en leur faveur.

» A la nouvelle réunion des délégués, ceux de la Belgique accordent, au sujet du seul objet demeuré litigieux, le passage, une fois dans les vingt-quatre heures, de 500 militaires armés; mais par contre, au lieu de la route convenue, celle sur la rive droite de la Meuse, ils proposent un autre itinéraire sur la rive gauche, bien qu'il soit en partie impraticable dans les temps de pluie, puisqu'il faudrait nécessairement traverser la Meuse à Wessen, où il n'y a point de pont.

» Non contents de cette illégalité, les commissaires belges produisent une prétention tout à fait nouvelle, en demandant la signature d'un article réglant la navigation de la basse Meuse, depuis Mook jusqu'au Rhin, avec application des tarifs de Mayence. Dès lors les commissaires néerlandais, ne pouvant s'écarter des instructions qui leur avaient été données, n'eurent d'autre parti à adopter que celui de se retirer. »

Rien n'est plus aisé que de répondre à ces imputations. L'itinéraire tracé par les commissaires belges renfermait le passage des troupes hollandaises dans les limites du territoire qui eût appartenu à la Hollande, si elle eût consenti à l'évacuation réciproque. N'eût-il pas été absurde de lui concéder, malgré les entraves apportées par elle à un arrangement définitif, l'usage d'une route dont elle ne jouirait plus après l'exécution complète du traité des vingt-quatre articles? Pour ce qui concerne la force des détachements, les commissaires belges avaient basé leur décision sur la nécessité de proportionner les logements aux ressources des localités où les militaires devaient faire étape. La convention du 21 mai n'imposait pas d'autres obligations à la Belgique.

D'un autre côté, le cabinet néerlandais ne se borna point à nier la connexion qui existait entre deux paragraphes de l'article, mais dans la même note il alla jusqu'à prétendre que la convention du 21 mai n'avait pas entendu rendre libre la navigation de la Meuse dans tout son cours jusqu'à la mer, mais seulement ouvrir cette rivière au passage de la forteresse de Maestricht.

Les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne répondirent à cette note, sous la date du 19 septembre, en résolvant à l'avantage de la Belgique les questions que la note hollandaise soulève, mais en apportant cette restriction à l'ouverture de la Meuse dans tout son cours, que la navigation devrait être restreinte au commerce de transit, restriction d'ailleurs conforme au droit public et suffisamment indiquée par les stipulations.

Sous les dates du 10 et du 29 octobre, les plénipotentiaires de la Hollande échangent encore avec le prince de Talleyrand et lord Palmerston des notes qui ne modifient plus la question. Ainsi le plan du ministère belge reçoit la sanction la plus complète des cabinets français et anglais.

Ramené pour ainsi dire au point de départ, le débat fut bientôt terminé. Pourtant les ministres belges, dans leurs séances des 29 octobre, 1er et 17 novembre, dont les procès-verbaux furent communiqués à la chambre, prirent des résolutions qui s'écartaient de la marche primitive.

Dans la séance du 29 octobre, ils déclarent que « les libres communications militaires entre Maestricht et le Brabant septentrional ne seront accordées qu'après la cessation du droit provincial perçu sur la Meuse,

Digitized by Google

dans cette forteresse, contrairement à la convention de Mayence, et la levée de certaines entraves qui, également incompatibles avec les stipulations de cette convention, ne sont pas du reste exigées par la nécessité de pourvoir à la sûreté de la forteresse. »

Cette résolution fut immédiatement communiquée au ministre de la guerre.

C'était bien là renoncer au principe posant que l'application du tarif de la Meuse serait réglé par une convention particulière. Mais on doit remarquer que l'inutilité, le danger même d'une convention spéciale et nouvelle pour la Meuse est suffisamment démontré par la note des plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne du 29 septembre. Ces explications avaient déterminé le cabinet belge à se contenter de ce que l'application du tarif de Mayence fût constatée en *fait*.

Le 1^er^ novembre, le cabinet abandonne au département de la guerre l'exécution du 2^e^ paragraphe de la convention du 21 mai, « pourvu toutefois qu'il soit positivement et authentiquement constaté que la Hollande exécute pleinement et entièrement le premier paragraphe, relativement à la navigation de la Meuse, ce dont le conseil se réserve de juger. »

Enfin, le 17 novembre, le conseil reçut communication des pièces suivantes :

1° Une lettre du 10 novembre, émanée du commandant supérieur de Maestricht, déclarant que, par suite d'ordres venus de la Haye, le droit provincial cessait d'être perçu; que les heures de la traversée étaient réglées de manière à satisfaire aux besoins du commerce; qu'il serait permis à un certain nombre de passagers non militaires de se trouver à bord dans la traversée par la forteresse; 2° Un procès-verbal de l'association des bateliers de Liége, constatant que la déclaration précédente avait reçu son exécution; 3° Un projet de convention établi d'après ces dernières explications. Le projet, purement militaire *dans son dispositif*, reconnaissait, *dans son préambule*, la concession entre les deux paragraphes de l'art. 4 de la convention du 21 mai, et établissait *en fait* l'application du tarif de Mayence à la Meuse.

Dès lors le conseil des ministres, considérant que les conditions préalables se trouvaient remplies et que le choix de la route, d'ailleurs fixée par la convention, sur la rive gauche, était une affaire purement militaire, autorisa le ministre de la guerre à faire signer la convention par ses commissaires (1).

Bien qu'elle ne contienne au fond que des dispositions purement administratives, elle n'est pas moins très-importante, parce que c'est le premier acte intervenu direc-

(1) Texte de la convention de Zonhoven :

« Le général de division baron Hurel, commandant la première division de l'armée belge, d'une part; et le lieutenant général duc Bernard de Saxe-Weimar-Eisenach, commandant la deuxième division de l'armée des Pays-Bas, et le lieutenant général Dibbets, commandant supérieur de la forteresse de Maestricht, d'autre part;

» Considérant que la déclaration des plénipotentiaires de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, dans la note remise par eux, le 14 septembre passé, à MM. les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, a établi que la navigation de la Meuse est libre et ouverte aux bâtiments belges, conformément aux stipulations de l'art. 4 de la convention du 21 mai 1833;

» Et voulant régler le mode d'exécution du dernier paragraphe du même art. 4, portant que « les communications entre la forteresse de Maes- » tricht et la frontière du Brabant septentrional, » et entre ladite forteresse et l'Allemagne, seront » libres et sans entraves; »

» Ont nommé des commissaires à cet effet, savoir : le général de division baron Hurel, le colonel Willmar, directeur des fortifications, et le lieutenant-colonel Trumper, chef de l'état-major de la

Digitized by Google

tement entre la Hollande et la Belgique. La chambre à propos de la discussion du budget des recettes pour 1834, se livra à un examen sévère de ce dernier acte diplomatique. Mais, reconnaissant bientôt les avantages matériels résultant de la négociation de Zonhoven qui permettait de désarmer à l'entrée de l'hiver, et après deux jours de débats la question fut abandonnée sans soulever d'opposition violente.

première division; et le lieutenant général duc Bernard de Saxe-Weimar-Eisenach, le major baron de Gagern, chef de l'état-major de la deuxième division; le lieutenant général Dibbets, le major Menso, commandant le 1er bataillon du 3e régiment d'infanterie; lesquels, s'étant réunis à Zonhoven, sont convenus des articles suivants :

» Art. 1er. Il y aura une route militaire pour les troupes de l'armée des Pays-Bas se rendant de Maestricht dans le Brabant septentrional, et réciproquement.

» Cette route passera par Lanaken, Asch, Opglabbeck, Grintrode, Brée, Bocholt, Achel, et Valkenswaard.

» Les communications de Maestricht avec l'Allemagne seront également libres pour les militaires de l'armée des Pays-Bas, par la chaussée passant par Gulpen (Galoppe).

» Durant la saison d'hiver ou pendant les temps de pluie, les voitures et transports pourront être dirigés par la route passant par Winterslagen et Helchteren, et suivront la chaussée jusqu'à Valkenswaard, et réciproquement.

» Ces transports pourront être accompagnés d'une escorte qui ne dépassera jamais 25 hommes.

» 2. Les communes situées sur les deux routes ci-dessus indiquées ne seront pas occupées par des troupes belges. Cette disposition n'est pas applicable à la route accordée pour les transports et voitures.

» L'art. 3 stipule que la commune de Brée, avec la concurrence de Beck et Gerdingen, sera le gîte d'étape entre Maestricht et le Brabant septentrional, que le gîte d'étape pour les transports et leur escorte sera à Helchteren, et règle aussi les dispositions à prendre pour régulariser ce service qui sera placé sous la direction d'un commissaire belge et d'un commissaire des Pays-Bas, ce dernier remplissant les fonctions de commandant de place vis-à-vis de la troupe; mais il ne pourra entraver en rien l'exercice de l'autorité locale.

» 4. Les militaires, tant isolés qu'en détachement, marcheront avec armes et bagages.

» Il ne sera jamais mis en marche plus d'un bataillon de 800 à 900 hommes par jour; les détachements de cavalerie ou composés de différentes armes ne dépasseront pas la force de 500 hommes par vingt-quatre heures.

» Le commissaire belge au gîte d'étape sera prévenu, au moins vingt-quatre heures d'avance, de l'arrivée de tout détachement dont la force excéderait 12 hommes.

» Les articles 5, 6, 7, 8, fixent les obligations auxquelles sont assujettis les militaires voyageant isolément, les conducteurs de voitures ou transports d'effets militaires, etc. Les articles contiennent aussi la quotité et le mode des payements à faire aux localités belges pour indemnité de frais de logement et de moyens de transport, ou autres réquisitions; le tout d'après les dispositions et tarifs en usage dans l'armée des Pays-Bas.

» 9. Si, par une raison majeure, une des autorités militaires qui auront ratifié la présente convention croyait devoir faire cesser son effet, elle en dénoncera la cessation au moins quinze jours à l'avance, et en motivant cette mesure.

» 10. Les articles stipulés ci-dessus seront obligatoires à dater du jour de l'échange des ratifications et jusqu'au jour où la convention du 21 mai 1833 cessera d'être en vigueur.

» Les ratifications seront échangées à Zonhoven dans le délai de huit jours, ou plus tôt si faire se peut.

» Fait à Zonhoven, le 18 novembre 1833.

» (*Signé*) Trumper, Willmar, F. B. Gagern,
» J. A. Menso.

» Approuvé et ratifié la présente convention.

» Au quartier général de Hasselt, le 25 novembre 1833.

» *Le général de division,*
» (*Signé*) Bon Hurel. »

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Politique intérieure. — Tentatives infructueuses pour l'organisation d'un nouveau cabinet. — Refus de M. de Theux de concourir à la combinaison ministérielle. — Le deuxième ministère du roi conserve le portefeuille. — Effet produit sur le pays par l'arrêté royal du 26 avril. — Opposition. — Opinion des journaux belges sur l'arrêt de dissolution. — Réflexions. — Insinuations dans le public contre le gouvernement. — Résultats prévus. — Mouvement électoral. — Destitution de fonctionnaires publics. — Effet de cette mesure. — Mot d'un homme d'État. — Mandement électoral de l'archevêque de Malines approuvé dans les diocèses. — Candidats aux élections. — Voyage du roi Léopold en Belgique. — Motifs auxquels on attribue son séjour à Ostende. — Réception faite au roi à Gand. — Articles du *Messager de Gand*. — Rixes. — Représailles de la part des officiers de la garnison. — Attitude de l'autorité pendant les troubles. — Les rédacteurs du *Messager* réclament la protection du général Magnan. — Réponse singulière. — Obsèques d'un orangiste. — Conjectures. — Troubles à Anvers, amenés par le projet d'inauguration du buste de Guillaume à *la Loyauté*. — Conduite de l'autorité. — Le ministère s'efforce de réprimer le désordre. — Aigreur. — Résultat des élections. — Ouverture de la session extraordinaire. — Discours du trône. — Premiers projets à propos du chemin de fer de l'État. — Discussion de l'adresse. — Interpellations. — Vifs débats. — Amendements de M. Dumortier, de M. de Brouckere, de M. Fallon, de M. Dubus. — Vote de l'adresse. — Incident. — Duel de M. Ch. Rogier avec M. Gendebien. — Moments de calme. — Projet de mise en accusation de M. Lebeau. — Discours de M. Gendebien. — Réplique. — La motion est repoussée. — Communication à la chambre sur la rupture des négociations. — Clôture de la session extraordinaire de 1833. — Coup d'œil sur la situation du pays pendant l'année 1834. — Question du chemin de fer. — Débats. — Mémoire des ingénieurs Simons et de Ridder. — Loi du 1er mai 1834. — Affaire du Luxembourg. — Enlèvement du commissaire de district M. Hanno. — Réparation. — Affaire de la forêt de Grünwald. — Mouvements des troupes hollandaises. — Mesures adoptées en Belgique. — Agitation intérieure. — Manifestation dans le Borinage contre le chemin de fer. — Manifestations contre l'université libre et contre les catholiques. — Souscription pour le rachat des chevaux du prince d'Orange. — Troubles à Bruxelles. — Pillages des 5 et 6 avril. — Attitude de la force armée. — Le roi Léopold veut rétablir le calme par sa présence. — Enthousiasme qui éclate à sa vue. — Enquête. — Mort du prince royal. — Lois organiques. — Loi provinciale. — Loi communale. — Rapport de M. Dumortier. — Discussion et vote de ces lois. — Court aperçu sur les autres événements survenus pendant le cours de l'année 1834.

Tous les efforts tentés pour arriver à la composition d'un nouveau ministère ayant échoué, M. de Theux, personnellement prié par le roi de former la liste d'une administration nouvelle, ayant décliné ce dangereux honneur, sans doute pour ne pas compromettre dans le dédale des difficultés politiques la cause d'un parti qui déjà le plaçait à

Digitized by Google

sa tête, il restait à promulguer l'arrêt dont le cabinet, hormis le ministre des affaires étrangères, faisait la condition *sine quâ non* de son maintien aux affaires.

Pendant quatre jours le pays attendit dans une colérique impatience. Enfin l'acte parut et fut généralement blâmé. Ceux-là mêmes qui reconnaissaient la constitutionnalité de la mesure en déploraient la rigueur, et disaient que la meilleure cause se perd par la violence.

Aussi, par tous les organes du pays à la fois, les travaux de la chambre dissoute furent attaqués et défendus. Les uns disaient que la session s'était écoulée en débats stériles, et que l'on avait négligé les améliorations matérielles dont le germe se trouve dans la constitution; la chambre était sortie de la sphère constitutionnelle en voulant gouverner, administrer, lorsque sa mission consiste à faire des lois; enfin elle avait pris à tâche d'affaiblir un pouvoir naissant en le dépouillant du prestige qui pouvait seul le rendre cher à la nation. Le *Moniteur* ne s'arrêta point au fait qui avait provoqué la dissolution, il plaça le débat sur un champ plus étendu; les membres délégués de la chambre législative ne lui paraissaient point représenter l'opinion du pays. A l'époque de leur nomination, au mois d'août 1831, les élections générales, à cause de l'instabilité de notre existence politique, avaient eu lieu sous les influences les plus décourageantes. Les circonstances changeant, il devenait rationnel d'appeler la nation à exprimer par la voie d'une élection complète des vœux qui ne pouvaient être qu'imparfaitement révélés par une élection partielle.

Mais l'opposition, qu'une faible concession eût aisément désarmée, n'était pas disposée à céder le terrain à ses adversaires; elle se prépara par tous les moyens en son pouvoir à ces grandes luttes du parlement qui, de 1831 à 1839, remuèrent profondément les esprits au double point de vue de la liberté et de la nationalité. La situation du pays était représentée sous les couleurs les plus sombres; on déplorait les efforts réactionnaires préparant la ruine de toutes les libertés conquises par les Belges au prix de leur sang. « Quoi! disait-on, faut-il, à l'extérieur, céder lâchement à la conférence; abandonner nos frères du Luxembourg et du Limbourg; payer une dette de trois cents millions que nous n'avons pas contractée? A l'intérieur, verrons-nous, sans protester de toutes nos forces, détruire la constitution pièce à pièce par les lois organiques? Faut-il permettre que de folles dépenses aient bientôt consommé la ruine complète de l'État? Est-ce à cette politique honteuse, réactionnaire, que nous devons nous soumettre? Est-ce là ce que nous avons conquis par la révolution? »

Le cabinet avait donc fait fausse route; et il y avait unanimité de la part de ceux qui adoptaient pleinement ses vues sur la question diplomatique, à déclarer qu'il avait mal interprété le vote restrictif de la chambre, et que nécessairement sa susceptibilité outrée amènerait des conséquences fâcheuses.

Le mal profitait aux fauteurs de désordre; les partisans de l'ancien ordre de choses voyaient renaître leurs espérances, et ceux qui, opposés en bien des choses au système gouvernemental, avaient résolu néanmoins de se rallier franchement à lui, afin qu'il n'y eût pas de désunion sur la question d'indépendance de la patrie, hésitaient ou se retiraient de lui. C'est dans ces circonstances fâcheuses que l'on se préparait aux élections générales, et que le cabinet prononça par l'organe du *Moniteur* ces paroles imprudentes :

« Catholique ou libéral, peu m'importe! » Êtes-vous modéré? vous aurez ma voix.» De là, nouvelle explosion de colère : « De la modération! C'est bien cela que le ministère réclame. Quoi! la chambre qui mar-

Digitized by Google

chait si bien d'accord avec le sénat, et qui n'a rien refusé au cabinet, rien, pas même des avis, il la qualifie d'exaltée! Que réclame-t-il des modérés? Sans doute il lui faut des représentants pour voter et se taire. »

L'agitation était extrême. Les électeurs furent travaillés dans tous les sens. On accusa le ministère de stimuler le zèle de ses agents, de promettre des récompenses à ceux qui, lui prêtant un concours actif, feraient éliminer les députés dont le vote lui avait été contraire; on disait que des menaces étaient faites à ceux qui montreraient de la tiédeur, et, comme pour démontrer que l'accusation était fondée, deux arrêtés royaux portant révocation de deux commissaires de district parurent au *Moniteur*. Ces fonctionnaires, MM. Desmet et Doignon, appartenaient à l'opposition avancée sur la question politique : mais, sans s'arrêter à cette considération si simple qu'un gouvernement ne peut employer des agents qui lui sont hostiles, ceux qui avaient intérêt à blâmer ces actes crièrent au despotisme. Les commissaires destitués acquirent par là une importance qu'ils n'auraient jamais obtenue si le public n'avait pas dû les considérer comme victimes. Tous deux furent élus. La destitution sert mal les intérêts de ceux qui recourent à ce moyen; les gouvernements, suivant l'expression d'un homme d'État, ne doivent jamais ignorer que « la compression, en politique comme en physique, prépare l'explosion. »

Enfin, un mandement électoral de l'archevêque de Malines, fut approuvé dans les différents diocèses et lu au prône, le dimanche, dans toutes les églises. Déjà l'on pouvait pressentir que les candidats les plus avancés dans leurs opinions politiques seraient en grande partie les préférés de la nation. L'ancienne majorité, loin d'être affaiblie ou transformée par l'effet de l'arrêté royal du 26 avril, serait donc représentée avec une plus grande force.

Néanmoins, le sentiment public semblait réagir sur le ministère. Le roi Léopold, en tournée dans le pays, et presque partout accueilli avec enthousiasme, s'arrêta quelques jours à Ostende, où il fut rejoint par les personnages les plus directement mêlés à la question diplomatique; M. Van de Weyer avait quitté Londres pour se rendre à la réunion, et quoique les discussions de cette assemblée demeurassent secrètes, on croyait généralement que le cabinet voulait à tout prix marquer la rentrée des chambres par des communications nouvelles. Sans doute c'était là de la bonne tactique, et elle précipita la conclusion de la convention du 21 mai qui mit fin à des dissensions fâcheuses; mais la satisfaction était tardive.

Des scènes de désordre eurent lieu à Gand et à Anvers vers cette même époque, et l'on accusa le cabinet d'y avoir contribué dans un but facile à pénétrer. Voici ces faits : Les orangistes de ces deux villes ne pouvaient manquer une occasion favorable d'exciter au scandale. Le *Messager de Gand*, connu par ses rapports avoués avec les réactionnaires les plus déterminés, ceux qui appelaient à haute voix la restauration, prit texte d'un article de *l'Indépendant* dont la haute sympathie pour le ministère était attribuée à une cause suspecte. *L'Indépendant* critiquait les actes de l'ancienne chambre, *le Messager de Gand* entreprit de la défendre et le fit avec sa violence accoutumée. A l'arrivée du roi à Gand, le froid accueil qu'il y reçut, surtout au spectacle, où la plupart des loges louées par des personnes qui d'avance avaient l'intention de ne pas s'y trouver restèrent vides, fournit encore au *Messager* l'occasion d'écrire des articles passionnés. Il est évident que la provocation venait de la part des orangistes, et que le *Messager* et le *Lynx*, autre journal de la même nuance, en étaient seuls coupables. La garnison, indignée des outrages dont le

Digitized by Google

roi était l'objet, se fit une affaire d'honneur d'en tirer vengeance; pour contenir la troupe, les officiers jugèrent à propos de prendre directement à partie le rédacteur des articles, Ch. Froment, qui avait la réputation la plus détestable et la mieux justifiée de couardise et de cynisme; mais Froment avait jugé à propos de se dérober par la fuite aux explications qu'on attendait de lui; alors la colère des officiers se reporta tout entière sur les feuilles qui l'avaient excitée. Ils se rendirent dans les lieux publics les plus fréquentés, pour déchirer et brûler les numéros qu'ils pourraient y trouver. De là, des rixes individuelles eurent lieu et les habitants paisibles tremblèrent pour leur sécurité.

Dans la soirée on remarqua que des ivrognes payés par les fauteurs de désordre parcouraient la ville en criant : *Vive le prince d'Orange !* mais ce cri n'éveilla aucun écho. L'éditeur responsable du *Messager*, M. Van Loocke, écrivit au général Magnan, commandant la 6e division militaire, pour lui dénoncer la conduite des officiers à son égard. Il reçut une réponse que le caractère loyal et énergique de cet honorable officier explique (1); mais ce n'était point comme homme privé qu'il avait à se prononcer. L'autorité dont il était revêtu l'empêchait plus que tout autre, i c'est possible, de se faire en quelque sorte justice à lui-même. D'ailleurs, quand un citoyen réclame la protection que la loi lui accorde, il a droit à cette protection, quel que soit le crime qu'il ait pu commettre et que la justice seule a mission de réprimer.

La lettre du général Magnan fut incriminée comme étant un acte émané du gouvernement. Sans nous arrêter à cette accusation, nous ne pouvons nous défendre de faire remarquer à quel point, dans cette circonstance, le général Magnan fut mal inspiré par son zèle; voici sa lettre :

Gand, le 16 mai 1833.

Monsieur l'éditeur responsable,

« J'ai reçu votre lettre du 13 de ce mois, par laquelle vous me demandez protection pour vous et les rédacteurs du *Messager de Gand*. Je ne pourrais sans faiblesse et sans trahison vous l'accorder, et je n'ai jamais connu ni l'une ni l'autre. Vos rédacteurs et vous, vous vous êtes mis au-dessus des lois par vos provocations continuelles à la révolte et à la désobéissance au gouvernement établi en Belgique, et les lois ne peuvent rien pour quiconque les brave. Par vos injures contre le roi, chef suprême de l'armée, vous avez blessé l'armée dans son honneur et son affection; l'armée vous l'a fait connaître. Par vos diatribes continuelles, vous avez soulevé l'indignation des honnêtes gens; par vos attaques contre l'autorité, vous avez mis cette autorité dans l'impossibilité de vous protéger contre les ressentiments que vous avez suscités. Quant à moi, placé entre les Hollandais et vous, qui servez leurs projets, je ne puis vous regarder que comme l'ennemi du pays et du roi que je sers. La position où vos rédacteurs et vous vous trouvez aujourd'hui est la conséquence de la position qu'il vous a plu de prendre, et je ne dois ni ne peux y rien changer.

» Le général de brigade, commandant la 6e division,

» MAGNAN. »

Les rédacteurs du *Messager* quittèrent la

(1) Aujourd'hui, le général Magnan est réintégré dans son grade en France, où ses belles et précieuses qualités militaires sont dignement appréciées. Les officiers belges qui ont servi sous ses ordres connaissent assez l'énergie de son caractère pour lui rendre cette justice, que, dans la circonstance dont il s'agit, son zèle ne devait point être stimulé.

Digitized by Google

ville, l'autorité prit des mesures vigoureuses pour dissiper les attroupements qui continuaient encore à se former, et la tranquillité se rétablit.

Malgré cette leçon sévère, aucune occasion de désordre n'était perdue pour les contre-révolutionnaires; ainsi, le 17 juin suivant, l'on célébra les obsèques d'un jeune orangiste gantois, les camarades du défunt y assistèrent en foule, et chacun d'eux affectait de porter dans ses vêtements les couleurs de la dynastie proscrite. La cérémonie terminée, des rixes eurent lieu entre les patriotes et les orangistes. Des attroupements séditieux se formèrent, l'autorité les dissipa bientôt, mais on accusa encore le pouvoir d'avoir mis une lenteur calculée à la répression de ces troubles.

A Anvers, les désordres eurent un caractère plus grave. Le *Journal du Commerce* avait reproduit, en les approuvant, les articles du *Messager*. Les officiers de la garnison, émus à leur tour, se rendirent à plusieurs reprises dans les bureaux pour rencontrer les rédacteurs; ceux-ci disparurent et firent même insérer dans d'autres journaux qu'ils refuseraient toujours de se mettre personnellement en cause.

Cette déclaration n'était pas de nature à calmer l'irritation, mais le peuple lui-même intervint, se promettant, à la première occasion, de manifester son ressentiment.

Les circonstances hâtèrent le dénoûment. Il existait à Anvers une société dite *la Loyauté*, dont les membres étaient, pour la plupart, des orangistes déterminés. Bientôt on apprit que les sociétaires avaient choisi pour président et pour secrétaire, les rédacteurs des articles qui avaient provoqué l'indignation. Il ne pouvait y avoir de doutes sur le caractère de bravade de ces nominations. Le nouveau secrétaire surtout, étranger à la ville, peu estimé pour lui-même, n'avait aucun titre réel à la distinction dont il était l'objet. Ce n'est pas tout. Le bruit courut qu'à la séance du 21 mai le parti orangiste devait inaugurer dans la nouvelle salle le buste du roi Guillaume et détruire celui du roi Léopold. Le tout devait être suivi d'un banquet. On jura d'empêcher cette scène scandaleuse. Le peuple se porta en foule au lieu de la réunion. Deux sociétaires se présentèrent. On les saisit, on les accabla de coups. Le substitut du procureur du roi, M. Van Cutsem, se trouvait par hasard témoin de ces méfaits. Jeune, généreux, n'écoutant que la voix de l'humanité, il se précipita au secours des victimes. Qualifié lui-même d'orangiste, il partage le sort de ceux qu'il veut défendre; la foule les entraîne tous trois; mais le directeur des postes, M. Lamy, parvient à dégager M. Van Cutsem en s'offrant lui-même en otage. Les deux autres sont conduits à l'Amigo où on les enferme pour sauver le peu de vie qui leur reste. La foule retourna au point de départ, pour détruire le local loué aux orangistes. Longtemps elle secoua, sans pouvoir les arracher, les grilles de fer qui le défendaient. Enfin la grille cède; mais le général Buzen et ses aides de camp parvinrent à disperser les furieux qui, exaspérés de n'avoir pu assouvir leur rage, se portèrent aux bureaux du *Journal du Commerce* où bientôt tout fut détruit et la maison complétement dévastée.

A quatre heures du matin, l'attroupement se retire et la ville est rendue à son état normal. Le gouvernement, cette fois, est encore accusé d'avoir provoqué le désordre, ou du moins de ne pas l'avoir réprimé par des moyens énergiques. Cependant les circonstances parlaient en sa faveur. Le bourgmestre, dont l'ascendant sur la population eût suffi peut-être pour faire rentrer chacun dans le devoir, était, le même jour, absent pour les affaires de son administration. Personne ne possédait son influence sur la foule égarée, et les autorités militaires reculaient devant l'emploi des armes. Dès

Digitized by Google

le 22, le ministre de l'intérieur, instruit de ce qui s'était passé la veille, avait envoyé sur les lieux un homme de confiance, porteur d'ordres suffisants pour empêcher toute tentative criminelle. L'agent arriva trop tard, tout était terminé. D'un autre côté, les fonctionnaires de l'ordre public avaient été le plus maltraités. Bien que ceci ne suffise point pour démontrer à toute évidence la non-participation à l'émeute, c'en est du moins une preuve très-forte. Quand on assigne aux employés de la police le rôle d'agents provocateurs, ceux-ci ne poussent point le zèle jusqu'à rester dans la mêlée; ils ont soin de se retirer et de bien se mettre à l'abri quand ils ont rempli leur office.

A Bruxelles même, il y eut aussi des scènes tumultueuses dans les cafés et autres lieux publics. On déchira des journaux, on proféra des menaces, on obligea des citoyens paisibles à porter des santés. Enfin tout était désordre, défiance et confusion.

Le *Moniteur*, dont le silence prolongé sur les événements était interprété à mal, s'expliqua à la fin. Nous ne reproduirons pas ses explications qui ne purent convaincre personne. La négation d'ailleurs ne se prouve pas.

Le résultat des élections fut connu en même temps que l'on apprit la signature de la convention du 21 mai. Or, les élections n'avaient guère transformé l'ancienne chambre (1), on se demanda quelle influence aurait sur elle l'événement diplomatique dont on annonçait la conclusion. On fut bientôt d'accord à reconnaître combien était insensible la nuance politique qui séparait les deux fractions de la chambre, et combien par conséquent la dissolution était chose superflue. L'ancienne chambre eût été aujourd'hui parfaitement d'accord avec le ministère; la majorité s'applaudissait de sa prévoyance à ne voter que provisoirement le budget de la guerre, puisqu'il serait possible de restreindre les dépenses de l'armée; elle se félicitait plus encore de ce que son attitude pressante avait été pour quelque chose dans les instances diplomatiques qui venaient enfin d'arracher une concession au roi Guillaume. Il est vrai que le ministère pouvait avec plus de raison encore justifier son système de guerre d'attente par la promptitude du nouveau résultat obtenu.

La session fut ouverte le 7 juin avec le cérémonial d'usage. Le discours du trône portait sur cinq points fondamentaux :

Les négociations définitives avec la Hollande ne porteraient aucune atteinte aux droits acquis par le traité du 15 novembre;

Un désarmement partiel aurait lieu; l'effectif de l'armée se rapprocherait de l'état de paix autant que les circonstances pourraient le permettre;

Il n'était pas nécessaire de proposer des charges nouvelles, les ressources ordinaires présentant un excédant considérable;

Les négociations seraient ouvertes avec la France au sujet de relations commerciales à établir avec les États-Unis;

Une impulsion nouvelle serait donnée aux travaux publics; le chemin de fer d'Anvers vers la Prusse était recommandé aux études de la chambre.

Ce dernier objet demeura pendant plus de six mois sans solution; le projet de loi fut prescrit par le gouvernement le 19 juin. Mais des intérêts plus directs, semble-t-il, réclamaient les instants de la chambre;

(1) La physionomie de la chambre n'était nullement changée. On en jugera par le résultat des élections; des 28 membres qui votèrent pour le ministère le 3 avril, 25 furent réélus; de 44 qui votèrent contre le ministre, 33 furent réélus et le nombre pouvait être porté à 35 par la double élection de M. Dumortier et de M. d'Huart. Parmi les membres de la chambre qui n'assistaient pas à la séance du 23 avril, 9 ne furent pas réélus, dont 4 votant habituellement avec l'opposition, 5 avec le ministère. On calculait aussi que de 22 membres nouveaux, la moitié environ eût, le 3 avril, voté avec les 44.

Digitized by Google

le chemin de fer fut d'ailleurs une des faits les plus remarquables de nos annales parlementaires. Prendre l'initiative pour la Belgique; le faire dans les circonstances difficiles où le pays se trouvait placé, parce qu'il n'est jamais trop tôt pour introduire des améliorations sociales; comprendre surtout que l'on ne devait pas faire de cette question un objet de spéculation, mais un bienfait qui, s'étendant sur tous à la fois, soit en même temps un moyen de civilisation immense : tout ce système projeté dans un ensemble complet était une noble pensée. Et si le ministère qui l'a conçue, si les chambres qui l'ont adoptée et développée n'avaient point d'autre titre à la reconnaissance du pays, il suffirait pour leur décerner cet hommage éclatant qu'administrateurs et législateurs ont bien mérité de la patrie.

Six séances consécutives, du 18 au 25 juin, furent consacrées à la discussion de l'adresse; des débats très-animés se portèrent sur quatre objets :

La convention du 21 mai;

La dissolution de l'ancienne chambre;

La destitution de fonctionnaires publics à propos des élections;

Les représailles excitées ou tolérées par le ministère, contre les journaux orangistes à Gand et à Anvers.

Le rapport détaillé du ministre des affaires étrangères, et le texte de la convention du 21 mai et des pièces diplomatiques qui s'y rattachent, furent lues à la chambre par le général Goblet dans la séance du 14 juin. Le ministre indiqua les avantages matériels qui résulteraient pour la Belgique de cette négociation. Il s'attacha surtout à faire ressortir que les conditions développées dans la séance du 23 mars, pour indiquer à quel prix la Belgique entendait subordonner son consentement à une convention préliminaire, avaient été posées à la Hollande et reproduites exactement dans la convention.

Bien que cet acte eût obtenu une faveur marquée, l'opposition le considéra comme destructif du traité des vingt-quatre articles, comme étant un acte d'abandon des garanties que le traité du 15 novembre renfermait; les mesures coercitives n'auraient dû cesser que par suite d'un arrangement définitif; c'était une faute, disait-on, d'avoir substitué à leur effet sûr et prochain l'effet lent et douteux des négociations.

Un orateur, député d'Anvers, reprocha en termes amers l'inaction du pouvoir pendant les troubles. Il alla plus loin, et soutint que les articles de *l'Indépendant* avaient été la cause première du désordre.

Le blâme général qu'avait encouru la dissolution de l'ancienne chambre se traduisit par des emportements. Une nouvelle analyse devient ici superflue. Cependant nous ne pouvons admettre avec M. Nothomb que cette question est évidemment en dehors des délibérations parlementaires et seulement du domaine de l'histoire et de la critique, parce que, dit-il, le droit de dissolution est écrit dans la constitution. Nul ne peut nier; mais nous répondrons à cela que pour les représentants d'une nation ce n'est pas seulement un droit, mais c'est un devoir impérieux de veiller à l'emploi d'une arme que la constitution a confiée au pouvoir, non pour s'en servir au gré de son caprice, mais seulement dans des circonstances solennelles, et que l'opportunité de la mesure pouvait, dans le cas actuel, être très-judicieusement contestée.

M. Rogier, ministre de l'intérieur, répondit au reproche fait au cabinet d'avoir employé, pour les candidats qu'il voulait faire élire ou éliminer, la corruption ou la menace. Il affirma de la manière la plus formelle que le ministère s'était renfermé dans un système de neutralité complète au sujet des élections. Abordant la question de la destitution de M. Desmet et de M. Doignon, il représenta combien il lui avait été pénible de frapper des fonctionnaires qui avaient donné

Digitized by Google

au pays, dans d'autres circonstances, des preuves de dévouement. Mais l'un était l'adversaire constant et actif des principes adoptés par le gouvernement sous chaque ministère; l'autre s'était mis en opposition directe avec l'autorité supérieure dans le combat électoral. M. Rogier prétendit que si l'on reconnaissait au gouvernement le droit de s'entourer d'hommes politiques partageant sa manière de voir, et disposés à le seconder activement dans la voie qu'il adoptait, on ne pouvait lui contester le droit de se séparer des hommes qui, diffférant avec lui de principes politiques, ne peuvent lui donner leurs concours (1)? Pour ce qui concerne les troubles, M. Rogier déduisit des circonstances que nous avons rapportées, que le gouvernement n'avait pu intervenir d'une manière plus complète ni plus prompte. Au surplus, une enquête allait être ouverte pour juger de la conduite des autorités militaires; enquête qui eut lieu en effet, mais qui ne produisit aucun fait à leur charge.

Divers amendements furent présentés au projet d'adresse; le ministère se rallia à la proposition de M. Dumortier, portant que la convention du 21 mai ne pouvait affranchir les puissances exécutrices de la garantie d'exécution à laquelle elles s'étaient engagées envers la Belgique. Cet amendement fut adopté, ainsi que le paragraphe additionnel suivant de M. H. de Brouckere, auquel le ministre s'était rallié également.

« Votre Majesté a été, comme nous, affligée » des désordres qui ont eu lieu naguère dans » plusieurs villes. Nous sommes convaincus » qu'elle aura enjoint à son gouvernement » de prendre des mesures énergiques afin » d'empêcher le renouvellement de ces désordres. »

Enfin une dernière proposition de M Fallon et de M. Dubus, tendant à blâmer le ministère du chef de dissolution et des destitutions, fut rejetée par la question préalable à la majorité de 54 voix contre 37.

L'adresse du sénat avait été votée dans la journée du 10 juin, à l'unanimité.

Le vote de l'adresse à la chambre des représentants fut encore marqué par un regrettable incident. Il ne suffisait pas que les luttes de tribune fussent conduites sur un ton de violence que n'admettent point les formes parlementaires, il fallait encore que la passion individuelle se fît jour. Dans la séance du 25, M. Gendebien reproche à M. Devaux d'avoir, pendant un intervalle de trois mois que la maladie l'avait éloigné de la chambre, écrit dans *l'Indépendant;* M. Rogier et M. Devaux se lèvent furieux, et M. Rogier s'écrie : « C'est une calomnie! » M. Gendebien se lève à son tour, pâle et les traits contractés: « Je serai » modéré dans cette enceinte, s'écrie-t-il, » plus modéré que les ministres, mais hors » d'ici, sachez-le bien, je reprendrai tous » mes droits. — Très-bien » répond le ministre, et la séance est levée. M. Gendebien et ses amis de l'opposition attendent

(1) M. Gendebien répondit en ces termes : « Je me bornerai à faire remarquer que les arrêtés de dissolution ne renfermaient aucun motif. Un ministre vient de nous le dire. Pour l'un, ce sont ses votes dans la chambre, c'est sa conduite parlementaire qui a motivé sa destitution. Le ministre de l'intérieur a violé la constitution. Voici l'article 44 : « Un membre de l'une ou l'autre chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions et votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. » Eh bien, le ministre de l'intérieur a dit que c'était uniquement à raison des opinions qu'il a émises dans cette enceinte que M. E. Desmet a été destitué; il a reconnu la loyauté de ce député comme homme privé, comme homme public.

» M. Doignon n'est pas dans cette catégorie, mais sa destitution n'en est pas moins brutale. Je sais que M. Doignon ne s'est occupé qu'individuellement des élections de Tournay; d'autres que lui, et je suis du nombre, s'en sont occupés pour lui.

Digitized by Google

M. Rogier au dehors du palais de la Nation. Des explications furent échangées et l'on espéra un instant que cette scène fâcheuse n'aurait pas de suite. On se trompait. L'animosité de M. Gendebien contre M. Rogier devait éclater. Les adversaires se rencontrèrent au bois de Linthout. Le pistolet vida la querelle. M. Rogier eut la joue traversée. L'extraction de la balle eut lieu sur place; le médecin qui accompagnait les combattants jugea la blessure légère et, en effet, au bout de quelques jours, M. Rogier put reprendre ses travaux.

La nécessité rigoureuse d'un duel est rarement démontrée. Cette rencontre, généralement blâmée (1), entraîne à de tristes réflexions : si le calme, la modération, la bienveillance ne règnent point entre tous ceux qui ont reçu la mission difficile de veiller aux intérêts des nations; si la haine individuelle doit intervenir dans l'examen en commun des affaires publiques, à quelle conclusion est-il possible d'arriver? On reprochait au président de la chambre, M. Raikem, de manquer de la fermeté nécessaire pour empêcher de pareilles scènes, le règlement lui conférant un pouvoir suffisant. En arrêtant l'aigreur quand elle s'élève de la discussion, en exigeant avec calme et impartialité que les orateurs ne s'écartent jamais des limites les plus rigoureuses des convenances, en interdisant la parole à qui ne s'en sert pas avec convenance et dignité, que de scènes fâcheuses ne pourrait-on pas éviter? On s'explique mal quand la colère domine, et l'on ne convainc personne par des injures. Et si le président eût compris en ce sens la haute portée de sa tâche, s'il l'eût surtout accomplie dans tout son étendue, qui sait? l'ancienne chambre, peut-être, n'eût pas été violemment séparée.

(1) Malheureusement ce fait semblait sanctionné par des antécédents nombreux, tant en France qu'en Angleterre; en France, des duels venaient d'avoir lieu entre le colonel de Bricqueville et le marquis de Dalmatie pour le maréchal Soult; entre M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères et le général Lamarque, etc. En Angleterre, entre lord Castlereagh et M. Canning.

Un état de calme apparent succéda pendant quelque temps à cette turbulente agitation. Les esprits aspiraient au repos. Les forces vives de la nation étaient épuisées, et pour les réparer les circonstances semblaient des plus propices. Depuis longtemps les affaires de l'Europe ne s'étaient présentées sous un aspect plus calme, plus rassurant. La question d'Orient, d'une si grande influence sur la politique européenne, semblait améliorée; en France, l'opposition paraissait convaincue ou engourdie; les travaux législatifs venaient de s'éteindre faute d'aliment; en Angleterre le ministère Grey, que des crises soulevées par le bill de réforme en Irlande devait bientôt ébranler momentanément, avait alors, par de sages concessions, désarmé les torys. Il y avait reprise dans les affaires; les journaux contenaient les détails de transactions importantes sur lesquelles on n'avait plus osé compter; toutes les nouvelles tendaient à rétablir la confiance ébranlée, sinon perdue; mais cet état de calme ne pouvait durer longtemps; des agents infatigables obligent la société à marcher en avant, malgré tous les efforts accomplis pour la faire rétrograder ou pour l'arrêter, et le progrès, en toutes choses, ne peut s'établir sans perturbation, sans déchirements.

La situation de la Belgique, par suite de la convention du 21 mai et par l'état général de l'Europe, était relativement très-bonne. La liberté de l'Escaut lui était rendue, le passage de la Meuse à travers Maestricht n'était plus empêché ni retardé; pas même par les mesures de précaution que la sécurité de la forteresse avait fait prescrire pour le passage des navires dans cette place de guerre; la reprise des négociations pour arriver à un traité définitif, produisait un effet favo-

Digitized by Google

rable; les dissentiments entre le ministère et les chambres semblaient s'éteindre de plus en plus; les esprits, plus calmes, se reportaient sur les intérêts matériels; le système de communications nouvelles à ouvrir avec l'Allemagne était le texte de toutes les conversations; enfin les mesures prises par le gouvernement pour démontrer l'avantage qui résulterait des changements politiques introduits dans la situation du pays plaidaient en sa faveur.

Le ministre de la guerre (1), jaloux de

(1) Depuis la publication de notre 25e livraison, des observations nous ont été faites, au sujet des lois de 1836, par des officiers supérieurs de l'armée. Nous devons à leurs lumières de rapporter leur jugement dans cette question de discipline militaire aux prises avec la constitution.

« Les lois de 1836 ont toujours été l'objet d'attaques passionnées; on ne veut pas se rendre compte que sur elles repose la base de la discipline militaire. Attaquées par ceux-là seulement qu'elles ont justement frappés, sans elles il eût été impossible, dans bien des circonstances, d'éteindre l'esprit de discorde, de mauvais vouloir, d'intrigues qui menaçaient de corrompre l'armée. Leur emploi est d'ailleurs entouré de précautions si grandes que jusqu'à ce jour il est impossible de signaler le moindre abus dans leur exécution. Enfin elles trouvent une justification irréfutable dans la conduite des ministres, appartenant à des opinions différentes, qui ont succédé au ministère du général Évain. Par politique, plus encore que par conviction, chacun d'eux avait à critiquer les actes de ses prédécesseurs, et cependant aucun ministre de la guerre n'a jugé utile de proposer à la chambre législative le retrait ou la modification des lois de 1836. »

L'impartialité nous fait également un devoir de reproduire ce qui vient d'être dit du général Évain par un journal de Paris, à propos de la livraison qui le concerne spécialement.

EXTRAIT DU JOURNAL DE PARIS

Le Courrier Français du 17 septembre 1849.

« On publie en ce moment à Bruxelles une revue pleine d'intérêt et qui a pour titre *la Belgique depuis* 1830.

» Outre le voisinage, il y a entre ce pays et la France tant de points de contact, tant de conditions semblables, que cet ouvrage ne peut manquer de trouver autant de lecteurs d'un côté que de l'autre. Nous en avons sous les yeux une livraison qui, à travers quelques erreurs, contient un éloge mérité du général de division d'artillerie Évain, que la France consentit à prêter à la Belgique, sachant parfaitement tout ce qu'elle donnait, mais ne mesurant peut-être pas si bien tout ce qu'elle perdait.

» Longtemps collaborateur de Napoléon, le général Évain, pendant nos grandes guerres, était, comme homme de conception et d'exécution, placé à la tête de l'artillerie, et l'empereur avait pour lui une estime qui allait jusqu'à l'affection : ce fut lui que le gouvernement belge chargea de l'organisation de cette belle armée, dont l'esprit, la force et la discipline ont obtenu l'approbation de tous les militaires qui l'ont vue de près, armée qui nous touche et que cependant nous sommes loin de connaître assez.

» Il y aurait, en effet, de bien utiles emprunts à faire à son administration, à la fois si paternelle et si économique : et quand il s'agit d'améliorer la nôtre est-il quelque chose à négliger?

» La tâche du général Évain était rude : il fallait lutter contre une démocratie exigeante et brouillonne, contre une situation financière fâcheuse, contre son origine même qui éveillait les susceptibilités des nationaux.

» En peu de mois, sa persévérance, sa fermeté et son courage triomphèrent de toutes ces difficultés.

» Le général Évain, arrêté par l'âge, jouit maintenant du repos qu'il a si noblement acquis, et il vit respecté et honoré (*).

» D'acteur devenu conseiller, sa vieille expérience jette encore de vives lumières, et le gouvernement belge ne l'invoque jamais en vain (**). « Sa

(*) Bien qu'âgé de 74 ans, il est de notoriété universelle que le général Evain a l'esprit aussi sain, les idées aussi claires, la facilité de rédaction aussi grande que jamais : ce n'est donc pas l'âge qui l'a arrêté ou clos sa carrière.

(**) De 1836 à 1846, le général Évain a été souvent consulté sur les affaires militaires, et placé par le gouver-

Digitized by Google

rester en-dessous des allocations de son budget et de rendre des services réels au commerce et à l'industrie, licenciait tous les jours un nombre considérable de soldats. Les gardes civiques mobilisés rentraient dans leurs foyers, plusieurs classes de milice recevaient des congés illimités; les districts industriels et manufacturiers, privés de bras, accueillaient avec bonheur des travailleurs que le service de l'État ne réclamait plus. Les houillères, les fonderies, les verreries, les clouteries, les ateliers et les manufactures, trop longtemps déserts, se repeuplaient rapidement; et, ce qui était d'une haute importance, les principaux produits belges étaient alors introduits en Hollande sous pavillon neutre, et l'on espérait que la Belgique, pour prix de son indépendance, ne serait pas impitoyablement frappée dans ses intérêts.

Mais à peine l'attention avait-elle été distraite de la politique, qu'un incident nouveau à la chambre des représentants vint la réveiller de nouveau. Tout devait être extraordinaire dans cette session.

Une de ces motions hardies qui frappent comme la foudre quand la nation les porte, ou qui tombent bientôt dans l'oubli quand elles sont l'œuvre de la passion individuelle, avait été présentée par M. Gendebien à propos d'un projet de loi sur l'extradition des étrangers.

L'incident remonte à la séance du 17 juillet. Un Français, sous le coup d'un mandat d'amener émané d'un juge français, comme prévenu de banqueroute frauduleuse et de faux en écriture de commerce, avait été reconduit à la frontière. M. de Robaulx, invoquant l'article 128 de la Constitution qui promet protection aux étrangers, critiqua la mesure. Le ministre, interrogé sur la question de savoir si un cartel passé avec des gouvernements étrangers lui donnait le droit d'enfreindre la Constitution, avait répondu que le cartel n'était encore qu'un projet; le seul texte applicable datait du régime impérial; au surplus, son opinion n'était pas encore fixée. Des explications furent échangées; l'assemblée prononça l'ordre du jour; mais, le 24 juillet, parut un projet de loi relatif à l'extradition des étrangers, présenté par le ministre de la justice. Le 14 août, une première discussion eut lieu. M. Gendebien appuie la demande d'explications qui a été faite par M. de Robaulx dans la séance du 17 juillet. M. Lebeau répond que l'acte d'extradition est intervenu à propos d'une correspondance qu'il ne croyait pas convenable de produire. Le fait, purement administratif d'ailleurs, ne ressort pas des attributions de la chambre. Au surplus, dit-il à l'opposition : « Si vous croyez le ministre » coupable d'une infraction à la Con» stitution, vous pouvez user de trois » moyens : repousser la loi qu'il présente, » rejeter les budgets, ou le mettre en accu» sation. »

Les trois moyens furent successivement mis en discussion par l'opposition. M. Gendebien mit fin à l'incident en déclarant qu'il mettrait M. Lebeau en accusation comme coupable d'attentat à la liberté individuelle, et qu'il en rédigerait l'acte dans les vingt-quatre heures. Quant au projet de loi en lui-même, il fut renvoyé à l'examen de la section centrale, amendé dans quelques-unes de ses parties, et adopté dans la séance du 22 août.

Ce qui appelle l'attention sur la proposition de M. Gendebien, discutée dans la

patrie d'adoption, et celle à laquelle il n'a cessé d'appartenir par le cœur, apprécient tout ce qu'elles lui doivent, et ni l'une ni l'autre n'oublieront ses glorieux services. »

nement comme président de diverses commissions : chemin de fer, industrie, travaux publics, finances, administration, artillerie, armement de troupes, etc., etc. Nous aurons plus d'une fois occasion d'y revenir.

Digitized by Google

séance du 25 août, ce n'est pas le motif en lui-même ; car ce motif n'était au fond qu'un prétexte. Le vrai motif était tout politique, M. Gendebien et M. Lebeau étant la personnification des deux systèmes qui se sont disputé la direction de la révolution. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à deux époques : M. Gendebien refusant de signer l'acceptation du protocole de la conférence de Londres, auquel M. de Potter croit pouvoir adhérer, parce qu'après tout il a été dicté par un sentiment d'humanité; M. Lebeau développant, dans son mémorable discours sur les dix-huit articles, un rôle diplomatique dont les événements, on ne peut le contester, avaient depuis lors démontré les nombreux inconvénients. Les tendances de M. Gendebien vers la France, le respect de M. Lebeau pour les actes de la conférence, complètent le parallèle.

Aussi les développements de la proposition de M. Gendebien furent-ils une critique détaillée des actes de M. Lebeau depuis son avénement au pouvoir.

Ainsi, au 2 avril 1831, M. Lebeau annonçait que la carrière des protocoles avait expiré le 17 février 1831, et que désormais le rôle de la diplomatie belge devrait être *court et très-court*. Deux ans et demi s'étaient écoulés en négociations et M. Lebeau trouvait admirable le *statu quo* systématique, qui pouvait encore se prolonger pendant dix ans. Remontant au premier ministère de l'accusé, M. Gendebien lui reproche d'avoir à dessein laissé le pays désarmé; d'avoir tenté de faire entrer la Belgique dans la confédération germanique; d'avoir négocié secrètement les dix-huit articles, et d'avoir trompé le congrès en cachant la part qu'il avait prise à la négociation. Ici il s'appuie sur les révélations du livre de M. Nothomb. Enfin, dans le discours en faveur des dix-huit articles, il ne trouve que mensonge et déception. En résumé il atteste que M. Lebeau ne mérite pas l'indulgence de la chambre, parce que la violation du pacte social est flagrante, parce que le ministre brave l'assemblée en provoquant lui-même l'accusation sur laquelle elle doit délibérer.

Dans une circonstance semblable, ajoute l'accusateur, M. Van Maanen fit condamner à la dégradation civique un juge de paix à Couvin, pour extradition illégale; les Belges ne devraient point être des sentinelles moins vigilantes du pacte fondamental que le roi Guillaume, que le ministre Van Maanen, que le procureur général et la cour d'assises de Namur, que Charles X lui-même, sous le règne duquel le procureur du roi et le tribunal de Rocroy ont flétri l'extradition; que les petits États d'Allemagne qui, au milieu de tous les éléments du despotisme, n'hésitent pas à mettre leurs ministres en accusation pour des violations de la Constitution moins évidentes.

La chambre ne devait pas consentir à jouer le rôle ignoble de la majorité hollandaise aux états généraux; elle ne devait pas s'exposer à l'anathème qui avait retenti dans toute la Belgique au sujet de l'expulsion d'un certain Fontan, expulsion qui compromettait bien moins la dignité, l'honneur et la conviction du pays...

M. Nothomb se chargea de défendre M. Lebeau; il s'attacha d'abord à faire ressortir le but de l'accusation, et à faire sentir quel en serait l'effet sur le public. Sa spirituelle réplique produisit la plus grande impression sur l'esprit de l'assemblée. Autant M. Gendebien attachait d'importance à rattacher les actes de M. Lebeau au cas particulier, autant M. Nothomb s'efforçait d'établir que le fait en lui-même était un prétexte futile, mais le seul dont les efforts combinés de l'opposition avaient pu se faire une arme pour renouveler des débats épuisés. « Après de si longs dissentiments politiques, dit-il, pouvait-on s'attendre à voir l'opposition se heurter à une question de droit privé, importante sans doute en temps ordinaire,

Digitized by Google

mais secondaire, mesquine à côté des grands intérêts que nous avons débattus, à côté des destinées de la révolution dont nous avons été les arbitres. »

D'après l'engagement pris par M. Gendebien dans la séance du 14 août, M. Nothomb « s'attendait à voir inculper, non un acte isolé et presque administratif de M. Lebeau, mais la vie politique tout entière du ministre; il pensait enfin toucher *au jour des grands comptes*, espèce de jugement dernier prédit par M. de Robaulx. »

Il ne suffit pas à M. Nothomb d'avoir ramené la proposition à ce qu'il appelle ses véritables termes, il veut encore éviter toute lutte, même sur le terrain où il a su l'attirer. Il représente le système de M. Gendebien — car tout se réduit, selon lui, à une guerre de systèmes — aux prises non pas avec l'avenir, mais avec des résultats passés à l'état de chose jugée. « M. Gendebien, dit-il, violant le règlement dont M. le président aurait pu exiger l'observation, violant tous les principes de la procédure criminelle que l'honorable député doit connaître, s'est occupé de tout, sauf de son acte d'accusation; il vous a fait l'histoire de M. Lebeau et de la révolution, et quelle histoire! Le recueil de toutes les dégoûtantes absurdités que nous entendons depuis trois ans, et qui ont été réfutées à satiété. Je ne remuerai point cet amas d'erreurs, d'injures qu'on s'est plu à accumuler : l'accusé ce n'est plus M. Lebeau, c'est la majorité de cette chambre; l'accusation a même reçu un effet rétroactif; on a traduit à votre barre la majorité du congrès et la majorité de la législature qui l'a suivi. » Ce rapprochement l'amène à prendre personnellement position dans la question. M. Gendebien ayant trouvé dans le livre de M. Nothomb sur la révolution une preuve de la participation directe de M. Lebeau au traité des dix-huit articles, M. Nothomb y répond en soutenant qu'il a combattu d'avance, par cet écrit, tout ce que M. Gendebien avait dit; et il suppose que l'accusateur, se proposant de réfuter son ouvrage, a saisi cette occasion pour publier sa réfutation.

Revenant au principe de la défense qui consiste à faire de l'accusation un prétexte : « Mes amis et moi nous avions dit maintes fois : *Accusez, ne calomniez point.* Depuis deux ans, nous tenions en mains l'arme la plus terrible, et c'est à l'occasion d'un prétendu délit politique que vous nous invitez à recourir à ce que vous appelez *la dernière raison du gouvernement représentatif.* En réduisant de la sorte l'accusation à un fait isolé, vous vous donnez à vous-même le plus éclatant démenti : *les griefs vous ont donc manqué.* Battus sur les questions politiques, vous vous êtes réfugiés dans une question douteuse de légalité; et l'homme d'État sur qui depuis trois ans vous appelez toutes les haines, à qui dans nos grandes luttes parlementaires vous avez imputé tous les crimes de haute trahison, que la presse a successivement condamné à parcourir toute l'échelle pénale, cet homme est à votre barre, prévenu d'un délit digne d'un commissaire de police et des débats d'un tribunal correctionnel. »

M. Nothomb ne se borne point là à plaider ce que nous devons appeler les circonstances atténuantes. Il ne lui suffit point de faire croire que l'accusation n'est qu'un masque et ensuite de nier l'importance de l'inculpation, l'appelant *question de droit privé, fait de pénalité douteuse;* il faut encore qu'il fasse reculer la justice devant les conséquences du jugement.

Doit-on en conclure que livrer lui-même ce côté faible de la défense soit une imprudence? Oh! non. M. Nothomb savait bien que dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, les conditions accessoires ou étrangères étaient celles qu'il convenait le mieux de faire valoir. Il savait bien que tout serait terminé du moment où il pourrait dire

Digitized by Google

à la chambre : « Innocent ou coupable, jugez M. Lebeau, et vous aurez sacrifié vos intérêts. » Tout était là.

Néanmoins, après ce long préambule il aborde de front l'adversaire qu'il a harcelé et pour ainsi dire désarmé pièce à pièce.

M. Nothomb donne en ces termes le résumé du fond de sa réfutation :

« Le défenseur cherche ensuite à prouver que la loi du 28 vendémiaire an VI, sur l'expulsion des étrangers, était demeurée en vigueur, et qu'au défaut de loi spéciale sur l'extradition, le ministre a fait dériver le droit d'extradition du droit d'expulsion, à l'exemple du gouvernement impérial, du gouvernement des Pays-Bas, du gouvernement provisoire dont M. Gendebien avait fait partie, et du ministère précédent. Il cite de nombreuses extraditions opérées sans réclamation à ces diverses époques (1). »

La fin du discours fut une apologie complète de la vie politique de M. Lebeau. Ce passage, développant le système qui a prévalu dans la direction des affaires du pays, offre de l'intérêt au point de vue historique; nous en rapportons quelques extraits.

« Il me resterait, dit-il, si je le croyais nécessaire, à user d'un droit qu'on ne refuse jamais à la défense; je pourrais vous parler du prévenu lui-même, vous dire quel est cet homme si étrangement méconnu, vous raconter ce qu'il a fait avant la révolution pour la préparer, depuis la révolution pour la consolider; j'aurais même pu me borner à énumérer les grands et incontestables services qu'il a rendus, et vous dire : Voilà ce que le prévenu a fait pour son pays, condamnez-le.

» En commençant, j'ai manifesté mon étonnement de voir l'accusation réduite à un seul fait; j'ai peut-être montré trop d'étonnement : l'accusation, messieurs, n'est qu'un prétexte; c'est l'homme tout entier, c'est le système dont il est devenu parmi nous la personnification qu'on voudrait condamner, qu'on voudrait flétrir. Un des premiers, mon honorable ami a compris qu'il est un point où les révolutions doivent s'arrêter, transiger même, sous peine de périr. Cette vérité, il l'a mise en action; voilà son crime. Il ne s'est point dissimulé les difficultés de la tâche qu'il assumait; il savait qu'il aurait à la fois à lutter contre les deux extrêmes qui se retrouvent partout; qu'il aurait pour adversaires et ceux qui voudraient faire rétrograder la révolution jusqu'à la restauration, et ceux qui, contre leurs intentions sans doute, l'auraient précipitée dans la guerre générale et l'anarchie. Il a accepté cette double lutte, et vous avez admiré le courage avec lequel il l'a soutenue. »

L'orateur dépeint les angoisses qui accablent l'homme politique dans la réalisation de sa pensée; les combats publics ne sont rien en comparaison des combats qu'on se livre à soi-même dans les accès de découragement et de dégoût qu'on éprouve dans son cabinet, comme au sein de sa famille. Ces tourments fortifient quelquefois les organisations puissantes, mais plus souvent ils les brisent; car les outrages de la tribune et de la presse viennent retentir douloureusement au foyer domestique et détruisent le charme de la vie privée. L'accusé a dû soutenir toutes ces luttes; la calomnie a tout osé, la presse a épuisé contre lui toutes les ressources de la langue. M. Lebeau, depuis deux ans, n'a point d'autre existence; il défend la révolution, il a attaché son nom à la monarchie, et cependant le gouvernement provisoire et le régent ont été seuls jugés dignes d'une récompense na-

(1) M. Nothomb produisit des pièces à l'appui des faits qu'il citait. Une des correspondances, relatives au sieur Laverge, ne parut pas être authentique, et à ce propos il s'éleva de violentes réclamations.

Digitized by Google

tionale. Pouvant tout espérer, tout demander, il n'a pas même eu la tentation d'aspirer à une haute position dans la magistrature. Il est sorti une première fois du ministère les mains vides, l'âme brisée. Lorsque ses forces sont revenues, il a répondu à l'appel que lui a fait le monarque dans des circonstances difficiles; depuis un an, placé à la sommité sociale, il touche le modeste traitement judiciaire de 5,000 fr. (1). C'est de fait, pour lui, la brillante compensation attachée au rôle de chef du cabinet belge.

« Mais, lui a dit, dans une de nos dernières » séances, un honorable député, *le pou-* » *voir vous console de tout, bien que vous* » *n'ayez la confiance de personne, ni dans le* » *pays ni à l'étranger.* »

M. Nothomb termine en disant que M. Lebeau se consolait parce qu'en présence des luttes qu'il avait eu à soutenir contre un pouvoir tout-puissant, contre des passions populaires toutes-puissantes, il avait eu le courage de rester lui-même, tandis que si la minorité qui aspirait à devenir majorité parvenait, par un accident parlementaire, à saisir le pouvoir, elle ne pourrait le conserver qu'en abjurant ses antécédents, qu'en acceptant les conditions d'ordre posées par ceux-là qu'elle attaquait, et sans lesquelles il n'y avait pas de gouvernement possible pour la Belgique, ni de Belgique possible pour l'Europe.

La fin de ce discours fut accueillie par de vifs applaudissements; sur les instances de M. Nothomb, l'assemblée se déclara en permanence, et, après avoir entendu encore quelques orateurs et la réplique de M. Gendebien, elle passa à l'ordre du jour à la majorité de 53 voix contre 18.

Ce résultat devait causer de l'étonnement, car le parti de l'opposition de l'ancienne chambre n'avait pas été amoindri par les élections nouvelles; mais, comme nous l'avons fait remarquer à la fin du chapitre précédent, les événements, ayant changé les idées, devaient nécessairement se modifier aussi.

Cet incident vidé, la chambre put se livrer à l'examen des budgets; mais ce travail devenait aride et difficile à cette époque. Les questions matérielles soulevées accidentellement avaient le dessus, et dans quelques séances l'assemblée n'était pas même en nombre suffisant pour délibérer.

Cependant une question brûlante, qui occupe encore l'attention de tous les hommes sérieux, fut soulevée pendant cette session. La chambre avait à s'occuper du chapitre de l'instruction publique, et les passions se répandirent dans l'arène. Cependant on convenait de part et d'autre que le principe de la liberté d'enseignement devait être respecté. M. Dumortier, représentant l'opinion catholique, déclara qu'il n'excluait pas les subsides du gouvernement appliqués à quelques établissements spéciaux d'instruction; mais il voulait que ces subsides fussent réglés par une loi. En un mot, s'il admettait le concours du gouvernement, dans les limites d'une loi méditée, sanctionnée par les chambres, à l'abri par conséquent de l'arbitraire; il repoussait un concours qui pouvait devenir envahissant et oppressif; l'enseignement devait se développer par la liberté et non par le pouvoir.

Diverses circonstances qui marquèrent la fin de 1833 vinrent tour à tour et presqu'en même temps occuper les esprits. Le discours du trône, lors de l'ouverture de la session des états généraux à la Haye, faisait pressentir une longue prolongation du *statu quo*, car le roi Guillaume ne paraissait pas

(1) M. Lebeau renonça, quelque temps après la mémorable discussion que nous rapportons ici, à ses fonctions de conseiller à la cour d'appel de Liége, parce que l'art. 103 de la Constitution s'oppose à ce qu'un juge exerce d'autres fonctions, si ce n'est gratuitement.

Digitized by Google

disposé à reconnaître la place que devait occuper la Belgique comme État neutre parmi les nations européennes; la question d'Orient, la politique des puissances, tous les différends soulevés en Espagne après la mort de Ferdinand VII, entre la jeune reine, enfant de trois ans, et le prétendant don Carlos; enfin, une pétition signée de soixante-six industriels et fabricants gantois, qui marque le commencement de cette crise cruelle dont les Flandres auront tant de peine à se relever, crise à laquelle on cherchait dans le principe à attribuer une cause politique, tandis que les événements ont prouvé, même aux plus incrédules, qu'il faut chercher une autre cause à cette période néfaste de l'histoire des Flandres.

La rupture des négociations définitives et le traité de Zonhoven donnèrent lieu à de nouveaux débats sur la politique extérieure; nous avons parlé de la réprobation qui accueillit le traité de Zonhoven; un projet d'adresse au roi contenant l'expression de ce blâme fut même présenté à l'assemblée; mais, après deux jours de discussion la chambre se sépara sans parti arrêté.

Bien que ce dernier incident ne se rapporte plus à la session extraordinaire, la session de 1833-1834 avait été ouverte sous les apparences les plus paisibles. Le discours du roi, prononcé le 12 novembre, n'appelait l'attention des chambres sur aucun fait saillant; l'adresse fut votée en une seule séance et sans provoquer aucune de ces questions orageuses qui avaient fait tant de bruit dans les années précédentes.

Un fait plus significatif encore marqua le début des travaux législatifs. Le budget de la guerre fut adopté à l'unanimité des 71 membres présents: circonstance assez rare dans les annales de la Belgique indépendante pour qu'elle mérite d'être rapportée. — Le budget de la guerre a toujours été la pomme de discorde des partis qui se sont disputé la direction des affaires publiques. Est-il élevé, une sage économie exige que l'on réduise les dépenses de l'armée. Entre-t-on dans la voie des réductions, on trouve encore des partisans d'une suppression totale de l'armée, qui prétendent que la neutralité de la Belgique, sa position topographique et l'intérêt des puissances qui l'entourent permettent d'affranchir le pays d'un état de guerre inutile et ruineux; d'autres, au contraire, à la moindre tentative de diminution de l'effectif, s'écrieront que le pays est livré sans défense à la discrétion de ses ennemis. Entre les deux partis il n'est pas de moyen terme possible; car l'un et l'autre de ces systèmes n'est pas seulement de l'exagération, c'est une fausse appréciation des besoins de la Belgique. Organiser un budget de l'armée n'est pas établir une des branches de l'administration purement intérieure; c'est une question complexe; elle embrasse tout: politique extérieure, sûreté publique, stratégie, finances. Il faut surtout savoir le modifier d'après les circonstances, mais ne pas s'abandonner à l'imprévu; il faut encore songer aux intérêts des défenseurs du pays, adoucir autant que possible, assurer la carrière honorable, mais épineuse, que l'opinion tend chaque jour, bien injustement sans doute, à déconsidérer. L'administrateur que les soins de ce service concernent spécialement doit s'y consacrer avec un dévouement désintéressé. Il ne suffit point qu'il soit éclairé, qu'il possède la confiance de tous, il faut encore qu'il sacrifie à ses convictions bien arrêtées une popularité inconstante, qu'il ne pourrait conserver qu'en transigeant avec le sentiment de l'immense responsabilité qui pèse tout entière sur lui. En effet, si par suite d'économies mal entendues, il arrivait un jour que l'indépendance du pays fût en péril, ceux-là mêmes qui l'auraient entraîné dans une voie mauvaise l'abandonneraient des premiers pour crier anathème sur lui.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Ces vérités subsistent dans tous les temps; en 1833 elles reçurent leur application la plus complète; on peut juger de la clarté des explications qui durent être fournies pour obtenir l'unanimité du vote.

Ce vote avait encore une portée hautement significative. La chambre, en votant un budget de 38 millions, charge très-lourde pour la population, prouvait qu'elle était unanime dans son vœu d'indépendance; mais lorsque, sur la proposition de M. Gendebien, qui demandait un subside de 73,000 fr. pour les réfugiés politiques, elle décida que jusqu'à l'examen approfondi de cette proposition le ministre de la guerre serait autorisé à faire aux réfugiés nécessiteux les avances qui leur seraient nécessaires, elle prouva jusqu'à quel point le sentiment de l'hospitalité est développé en Belgique. Dans la même séance (21 décembre) la chambre eut à applaudir à un acte de désintéressement bien méritoire. Un grand nombre d'officiers de la garde civique mobilisée en congé renonçaient, en faveur du trésor, à la demi-solde qui leur était due.

Le 31 décembre, parurent deux arrêtés royaux portant, l'un, que la démission offerte par le général Goblet de ses fonctions de ministre des affaires étrangères était acceptée; l'autre, que M. le comte Félix de Mérode occuperait l'intérim de ce département. Le général Goblet profitait de l'état de calme pour renoncer à des fonctions qu'il considérait comme étant en dehors de sa spécialité; peu de temps après, il fut chargé d'une mission diplomatique à Berlin.

Le commencement de l'année 1834 fut marqué par les efforts tentés pour ouvrir des négociations commerciales entre la Belgique et les puissances étrangères. L'état de paix amenait pour première conséquence le règlement des intérêts matériels, le besoin d'ouvrir des débouchés à cette prodigieuse activité industrielle qui sera toujours la gloire de la Belgique. Aussi les nombreux mémoires des chambres de commerce attiraient-ils l'attention qui s'était longtemps et presque uniquement portée sur les questions politiques. Ce qui occupait le plus les esprits, c'était l'examen des différentes opinions au sujet des tracés d'un chemin de fer entre Anvers et la Prusse, et plus encore le mode d'exécution qui devait être adopté. Jetons un coup d'œil rétrospectif sur l'historique du projet.

La réunion de l'Escaut à la Meuse et de la Meuse au Rhin fut toujours le rêve des gouvernements auxquels la Belgique fut tour à tour soumise. Napoléon voulut mettre à exécution ce magnifique projet; mais les événements de 1814 vinrent arrêter les travaux commencés en 1808, et de cette belle conception il ne resta que le canal de Reckheim à Bocholt, achevé par le gouvernement des Pays-Bas.

Vers la fin de 1829 on songea à réaliser l'entreprise au moyen d'un chemin de fer. Un grand industriel de Liége voulut donner l'élan à cette entreprise en demandant la concession d'un railway entre Bruxelles et Anvers. Cette proposition fut rejetée.

L'on avait craint que les événements politiques de 1830 entraveraient nos relations avec l'Allemagne; aussi, dès les premiers jours de 1831, sous le gouvernement provisoire, on commença à parler de la nécessité d'ouvrir une nouvelle communication entre Anvers et Cologne et dès le mois de septembre 1832, les ingénieurs Simons et de Ridder se mirent à l'œuvre pour étudier le terrain et établir la statistique et le mouvement commercial entre Anvers et la Meuse. Le 25 octobre ils adressèrent leur premier rapport, proposant un tracé passant par Lierre et Diest, et s'étendant de Herck-Saint-Lambert à Lixhe, en contournant Tongres au sud, traversant la Meuse au-dessous de Lixhe, puis s'étendant de Fouron et Sainte-Croix jusqu'à Vaals; de là aux plaines de la Roer, en suivant au nord d'Aix-la-Cha-

Digitized by Google

pelle les monticules qui terminent l'Eyffelgebirge. Mais le tracé embrassait une partie du territoire qui devait être cédé par le traité du 15 novembre; les ingénieurs le modifièrent en se dirigeant vers le pays de Liége. Au reste, ils insistaient en principe sur la nécessité d'un embranchement sur Bruxelles, et sur la construction aux frais et par les soins de l'État.

En janvier 1833, le conseil des ponts et chaussées approuva le traité et les embranchements, mais il proposa la concession perpétuelle soit de la route entière, soit de la section d'Anvers à Liége, dans le cas où il ne se présenterait pas de concessionnaire pour la route entière.

Dans le mois de février suivant deux sociétés particulières demandèrent, l'une, la concession d'une route en fer de Bruxelles à Anvers, l'autre celle de la route d'Anvers à la Prusse.

Un arrêté royal du 21 mars 1832 autorisa le ministre de l'intérieur à mettre en adjudication publique la concession à perpétuité d'un chemin de fer entre Anvers et Liége, et destiné à former la première section entre Anvers et Cologne. Ce chemin devait partir du bassin d'Anvers et aboutir au quai de Saint-Léonard à Liége; mais aucun adjudicataire ne se présenta.

On doit remarquer qu'avant cette époque aucun document administratif sur le chemin de fer n'avait été publié.

Le 8 mars 1833, la commission supérieure d'industrie et de commerce adressa spontanément un mémoire au ministre de l'intérieur, sur la nécessité d'un chemin de fer entre Anvers et la Prusse. Ce chemin serait construit aux frais de l'État, parce que l'intérêt privé ne se prêterait pas à des conditions d'intérêt général. Ainsi l'État pourrait se contenter d'établir des prix de transport qui ne laisseraient que l'intérêt du capital engagé en sus des frais d'entretien de la route : résultat suffisant aux besoins de l'État, mais auquel un concessionnaire ne voudrait pas souscrire.

Cependant la commission faisait entrevoir la possibilité de l'adoption d'un système mixte. La concession serait accordée à une société anonyme, les péages seraient déterminés par l'État, et les capitaux empruntés par cette société seraient garantis par l'État.

Le ministre de l'intérieur appela auprès de lui les ingénieurs Simons et de Ridder, et prit connaissance du mémoire qu'ils avaient définitivement arrêté d'après leurs études ultérieures sur le terrain, et d'après les changements que l'exécution du traité du 15 novembre devait apporter à l'état territorial de la Belgique. Ce projet comprenait un tracé par Anvers, Malines, Louvain, Tirlemont, Landen, Waremme, Liége, Verviers, Dolhain et la frontière près d'Eusser. La section allemande du chemin de fer remontait au sud d'Aix-la-Chapelle (à environ 6 kilomètres de cette ville), traversait le bassin houiller d'Eschweiler, et arrivait à Cologne en passant contre la ville de Dueren. Pour compléter ce système, divers embranchements étaient indiqués sur la carte annexée au mémoire qui fut transmis, le 20 mars, à l'avis des chambres de commerce, des régences des villes et des conseils provinciaux.

Éclairées par les remarquables mémoires des ingénieurs Simons et de Ridder, par les brochures de M. de Pouhon et par les critiques que ces opinions soulevèrent parmi les notabilités industrielles, manufacturières et financières du pays, les autorités consultées furent unanimes à donner les rapports les plus favorables sur le projet de création d'un chemin de fer d'Anvers à la Prusse, avec embranchements, et exécuté par l'État. La ville d'Anvers déclarait que remplacer par des routes en fer le système de canalisation, serait le seul moyen de pouvoir continuer les relations commerciales avec l'Allemagne. Un simple rapprochement suffisait pour le démontrer à l'évi-

Digitized by Google

dence : La Hollande, par la convention de Mayence, avait considérablement réduit ses frais de communications avec l'Allemagne ; le fret de 100 kilogr. de marchandises, qui était naguère de 5 fr. 70 c., n'était plus que de 3 fr. 60 c. Et cependant, malgré cette notable économie, la Hollande se croyait obligée de construire une route en fer qui le mit en communication avec l'Allemagne, elle sentait si bien la nécessité de cette entreprise, qu'elle avait offert au gouvernement de la Prusse de continuer la route à ses frais sur le territoire prussien. La Belgique, malgré la cessation des entraves apportées à la navigation fluviale, ne pouvait transporter ses marchandises d'Anvers à Cologne sans élever ses prix de transport, par 100 kilogr., de 5 fr. 50 à 8 fr. 50.

Cet état de choses était extrêmement nuisible à la place d'Anvers; le commerce allemand, ne sachant plus sur quoi compter, avait fini par chercher un autre marché. Il fallait donc établir sans retard des communications rapides et économiques entre l'Escaut et la Prusse comme seul moyen de sauver d'une ruine imminente le commerce intermédiaire et le commerce maritime; en reliant à ce système divers embranchements, le Limbourg et le Luxembourg trouveraient un débouché pour leurs articles, qui en étaient privés par suite des frais de transport considérables que l'état de nos communications leur faisait subir.

En France, en Angleterre, en Amérique, on avait la preuve que les ressources intérieures suffisaient largement à compenser les frais d'exécution des routes dans le pays même; et cependant, à l'exception du Lancashire en Angleterre, nulle part on ne pourrait trouver une route qui traversât un pays plus populeux, plus riche sous tous les rapports, que cette longue ligne du territoire belge entre Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers.

Mais se présentait toujours la grande objection : au moyen de quels capitaux pourrait-on pourvoir aux frais d'exécution? On reprochait à la Belgique de manquer de l'esprit d'association et d'entreprise; mais comment, au milieu des oscillations politiques auxquelles notre pays était soumis depuis un demi siècle, l'esprit d'entreprise et d'association aurait-il pu naître? Aujourd'hui les choses devaient changer de face et la Belgique reprendre le rang qui lui appartenait dans la grande société industrielle et commerciale de l'Europe; il ne fallait pour cela que l'initiative des grands travaux entrepris par le gouvernement, et le gouvernement, comme on vient de le voir, était disposé à remplir dignement la haute mission que les circonstances actuelles lui avaient assignée.

Des motifs plus élevés, plus généreux que ceux fondés sur les intérêts matériels démontraient l'urgence de l'entreprise. La question humanitaire, civilisatrice, imposait au gouvernement l'obligation d'ouvrir au progrès cette voie nouvelle, rapide, sûre. Il y avait tout à gagner, rien à perdre. La Belgique ne pouvait hésiter, et par l'empressement patriotique qu'elle mit à réaliser l'œuvre la plus grandiose des temps modernes, sans s'émouvoir des prédictions de ceux qui disaient que son existence politique n'était pas assez nettement déterminée pour entreprendre des travaux aussi gigantesques, elle démontra combien elle est digne d'occuper parmi les nations les plus libres, les plus prospères, la place honorable dont le peu d'étendue de son territoire semble devoir l'exclure.

Restait à établir le mode d'exécution. Il se présentait deux systèmes qui se combattent encore aujourd'hui : livrer l'entreprise à l'industrie particulière; la faire à charge de l'État. Une autre question fondamentale devait être également examinée : c'était de déterminer la direction la plus convenable pour la route d'Anvers à la Meuse vers Cologne. Restait enfin la ques-

Digitized by Google

tion d'intérêt particulier ; mais nous ne croyons pas devoir mentionner les rivalités de localité qui se manifestèrent à cette occasion.

M. Rogier, ministre de l'intérieur, voulant s'éclairer des lumières d'hommes spéciaux, réunit, les 15, 16 et 17 mai 1833, une commission composée de six ingénieurs des ponts et chaussées. La discussion s'ouvrit sur les deux questions fondamentales, les auteurs du projet assistant aux délibérations.

M. Vifquain, un des commissaires, émit l'avis que l'entreprise devait être laissée à l'industrie particulière par voie de concession de péage, l'État accordant au concessionnaire un subside destiné à compenser la réduction à laquelle son tarif serait soumis à l'égard du commerce de transit; l'excédant des revenus de la route au delà de 7 p. c. du capital d'établissement serait à reporter entre le concessionnaire et l'État, dont la part tournerait au profit du commerce intérieur, après dégrèvement des sommes avancées pour favoriser le travail. M. Vifquain combattit aussi la direction proposée par Malines, Louvain, Liége et Verviers, et donna la priorité au tracé présenté dans l'avant-projet dressé en mars 1832.

MM. les ingénieurs Simons et de Ridder repoussèrent la proposition de M. Vifquain, soutenant la préférence à accorder au mode d'exécution par l'État, au moyen d'un emprunt spécial à couvrir par des péages dont les tarifs seraient établis par la législature et qui pourraient être modifiés par elle, en raison de l'augmentation successive du mouvement commercial, et de manière à accorder, sans aucun sacrifice pour la nation, toutes les faveurs dont le commerce de transit pourrait avoir besoin.

Quant au tracé de la route, ils soutinrent que la direction actuelle, traversant des localités plus industrieuses, était non-seulement la plus favorable sous le rapport commercial et politique, la plus avantageuse eu égard aux autres lignes, mais encore la plus économique pour le commerce puisqu'elle diminuait les péages et les frais de transport.

Après trois jours de discussions approfondies, la commission mit aux voix les questions fondamentales. D'accord sur le principe, on pouvait attacher une moindre importance aux points secondaires que le temps et les circonstances feraient toujours modifier d'après les intérêts communs.

La première question : « l'établissement » de la route projetée doit-il être effectué » au compte de l'Etat ? » fut résolue affirmativement et par vote motivé, à la majorité de six voix contre une, celle de M. Vifquain.

La seconde question : « La direction ac- » tuelle proposée par Malines, Louvain, » Liége et Verviers, est-elle la plus conve- » nable pour la route projetée d'Anvers à » la Meuse vers Cologne ? » cette question fut résolue affirmativement à l'unanimité, M. Vifquain seul déclarant s'abstenir.

C'est sur le rapport de la même commission que fut rédigé le projet de loi présenté aux chambres législatives le 19 juin 1833.

Cette question partage encore les hommes spéciaux, mais nous pouvons, au nom de la grande majorité du peuple belge, nos louanges aux mandataires de la nation qui, les premiers, osèrent secouer le joug de cette doctrine d'économie politique qui prétend réduire le gouvernement à une inaction absolue jusque dans les grands travaux d'utilité publique.

Renvoyé à l'examen des sections, le projet fut amendé par la section centrale, qui présenta son rapport le 28 novembre 1833, après six mois d'études. Le gouvernement déclara se rallier aux amendements, et la discussion, ainsi restreinte au projet de loi de la section centrale, commença le 11 mars 1834.

Les deux points fondamentaux étant maintenus, c'est aux objections qu'ils soulevèrent dans la chambre des représentants que nous devons nous attacher. M. H. Vi-

Digitized by Google

lain XIIII, dans la séance du 11 mars, fit remarquer que le gouvernement, travaillant aux frais de tous, ne pourrait se soustraire aux importunités des provinces et des localités qui réclameraient une part des bénéfices et voudraient arracher à l'État un lambeau de la route. Un tel état de choses exposerait le gouvernement à des charges et à des déficit; c'est ce qu'il voulait éviter. En approuvant la construction d'un chemin de fer, il ne consentirait pas à le faire confectionner aux frais de l'État. M. de Puydt niait que l'application des ornières en fer à de très-grandes communications, non plus de ville à ville, mais à travers le territoire entier de plusieurs provinces, même de royaumes différents, fût un progrès, parce que, d'après un calcul qu'il établissait, le transport pour de grandes distances occasionnerait, sur une route en fer, la même dépense que sur une route ordinaire. En se résumant, l'orateur désirait que l'on établît sur toute la surface du pays un réseau de routes empierrées qui, sans occasionner d'aussi fortes dépenses, produiraient le même résultat que l'on pouvait espérer des routes à ornières.

M. l'abbé de Foere, dans la séance du 12 mars, prétendit qu'il serait absurde d'imposer d'énormes dépenses à l'État pour fournir aux nations étrangères le moyen d'écouler leurs produits. M. Bekaert eut des arguments irrésistibles en défendant l'exécution par l'État. Il rappela que les entrepreneurs qui avaient fait une demande en concession du chemin de fer d'Anvers à Bruxelles réclamaient par tonneau un péage de 8 fr. 50, et pour certaines marchandises jusqu'à 16 fr. par tonneau, tandis que, d'après le calcul des ingénieurs, le droit perçu par l'État serait uniformément de 2 fr. 75 centimes seulement.

Mais l'objection la plus grave, naissait de la crainte que le gouvernement prussien ne consentît pas à continuer le chemin d'Anvers à Cologne sur son territoire. Le ministre de l'intérieur répondit que, quand bien même la route ne serait pas continuée sur le territoire des pays voisins, le gouvernement n'en serait pas moins obligé de la construire sur le territoire belge. Plaçant la question sur un terrain plus élevé : « On a compris, mes-
» sieurs, dit-il, que si la révolution belge
» voulait se recommander aux yeux de
» l'Europe, elle ne devait pas se borner à
» opérer un grand fait politique et moral;
» qu'il ne suffirait pas pour justifier son
» origine qu'elle eût donné au pays la con-
» stitution la plus libérale, mais que son
» œuvre devait être complétée par un fait
» matériel de la même portée. Ce fait,
» messieurs, ce sera la construction d'une
» route en fer; cette entreprise sera aux in-
» térêts matériels du pays, ce qu'est notre
» constitution à ses intérêts moraux (1). »

Et cependant, quelque bien qu'il dût en résulter, il est douteux que la chambre, si généreuse quand il s'agissait de l'honneur et de l'indépendance de la patrie, eût consenti à faire peser la dépense à charge du trésor, si elle n'eût pas été convaincue que la route se suffirait à elle-même et présenterait même un excédant de produits. Cette idée devait l'emporter, malgré de puissants efforts pour renfermer la question dans une affaire de chiffres, en soutenant, par exemple, qu'il était impossible d'apprécier si l'on pourrait transporter les marchandises d'Anvers à Cologne à un prix qui détruirait la concurrence hollandaise.

Les débats se poursuivirent sans interruption et sans solution dans les séances du 11 au 23 mars; le ministère y prit une part très-active; des idées savantes furent échangées, et témoignèrent une fois de plus de l'activité, de la sollicitude éclairée qui ani-

(1) M. Rogier, ministre de l'intérieur, séance de la chambre des représentants du 12 mars 1834.

Digitized by Google

maient nos chambres législatives dans les questions importantes soumises à leur étude. La position des deux partis se résume aisément. Les uns, dégageant l'entreprise des entraves qui menacent d'étouffer à sa naissance toute conception grandiose dont les effets matériels sont encore appréciables, se transportaient de plein saut dans les champs de l'avenir et applaudissaient de toutes leurs forces aux bienfaits nombreux qui devaient en résulter. Les autres, arrêtés par des difficultés matérielles purement temporaires, et restreintes d'ailleurs à un petit nombre de cas, entre autres au préjudice que le chemin de fer causerait aux canaux, ne voulaient point soumettre le pays à une si forte épreuve, ou s'y résignaient sous des restrictions telles, que leur consentement équivalait à un refus. Ceux-ci développèrent des théories savantes et vraies quant au présent, mais l'avenir les condamnait. Le ministère avait déclaré, au commencement de la discussion, qu'il avait à cœur d'attacher son nom à l'œuvre du chemin de fer; il obtint cette satisfaction pleine et entière, et cette gloire lui survivra. Les dissentiments politiques ne laissent point de trace; mais le bien que l'on fait aux populations, la part d'action que l'on prend à l'œuvre du progrès, demeurent ineffaçables. Enfin, le 23 mars, la question de principe posée par M. Dumortier : « Les routes en fer portées » au projet seront-elles faites par le gou» vernement? » fut mise aux voix et adoptée par 55 voix contre 35. Les séances suivantes furent consacrées à la discussion des amendements proposés dans le cours des débats. Enfin, dans la séance du 28 mars, l'ensemble du projet fut adopté par 56 membres sur 84 votants (1).

Le sénat adopta à son tour à la majorité de 32 voix contre 8.

Le 1er mai la loi fut promulguée (2), et le 5 mai 1835, un an après la promulgation, la section de Bruxelles à Malines fut ouverte avec une solennité digne d'une

(1) *Ont répondu oui :*

MM. Bekaert, Berger, Boucqueau de Villeray, Brabant, Coghen, Cools, Coppieters, Davignon, de Behr, de Brouckere, de Laminne, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Longrée, de Man d'Attenrode, F. de Mérode, de Nef, de Renesse, de Sécus, Desmaisières, de Stembier, de Terbecq, Devaux, Dewitte, d'Hane, Dony, Dubois, Dugniolle, Duvivier, Ernst, Fleussu, Hye-Hoys, Jadot, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Liedts, Milcamps, Morel d'Haneel, Nothomb, Polfvliet, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Smits, Teichmann, Thienpont, Ullens, Van den Hove, Vanderheyden, Verdussen, Vergauwen, Zoude.— En tout 56 pour.

Ont répondu non :

MM. de Meer de Moorsel, W. de Mérode, de Puydt, de Robaulx, Desmanet de Biesme, Desmet, de Theux, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Dumont-Dumortier, Éloy de Burdinne, Fallon, Frison, Gendebien, Helias d'Huddegem, Jullien, Olislagers, Quirini, Rouppe, Trentesaux, Vanderbelen, Ch. Vilain XIIII, H. Vilain XIIII, Watlet, C. Vuylsteke. — *En tout* 28 *opposants.*

(2) LOI DU 1er MAI 1834.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir salut!

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera établi dans le royaume un système de chemins de fer ayant pour point central Malines, et se dirigeant, à l'est vers la frontière de Prusse par Louvain, Liége et Verviers; au nord sur Anvers; à l'ouest sur Ostende par Termonde, Gand et Bruges; et au midi sur Bruxelles et vers les frontières de France par le Hainaut.

Art. 2. L'exécution sera faite à charge du trésor public et par les soins du gouvernement.

Art. 3. Les dépenses de cette exécution seront couvertes au moyen d'un emprunt qui sera ultérieurement réglé par une loi.

Art. 4. En attendant l'emprunt, il sera ouvert au gouvernement un crédit de dix millions, qui sera couvert, en tout ou en partie, par l'émis-

Digitized by Google

pareille cérémonie. Les deux côtés de la route étaient couverts d'une multitude innombrable et le passage des convois était accueilli par les plus vifs applaudissements. C'est ainsi que le peuple accueillit le premier chemin de fer construit sur le sol de la Belgique.

Mais si la chambre avait mis une circonspection infiniment louable à cette grande question financière, elle avait été prompte et unanime à se déclarer dans une circonstance récente où il s'était agi de l'honneur et de la dignité de la nation.

Nous avons parlé, en note, dans le chapitre précédent, des difficultés soulevées par la confédération germanique, à propos des levées de milice dans le rayon stratégique du Luxembourg, et des mesures qui avaient été prises par le gouvernement belge, en suspendant les opérations de milice dans un rayon de deux lieues autour de la forteresse. Mais la modération du cabinet belge n'avait point satisfait la confédération, et elle se porta envers un fonctionnaire belge à un acte d'une extrême violence, et qui rappelle l'attentat commis sur M. Thorn. Dans la nuit du 15 au 16 février 1833, un détachement de troupes prussiennes sortit de la forteresse, pour se rendre à Buttembourg, résidence du commissaire de district du Luxembourg, à trois quarts de lieue environ du rayon stratégique. En un instant le village fut cerné, et le commissaire de district, M. Hanau, arraché de sa demeure, conduit à pied à Luxembourg, entre les baïonnettes. M. Hanau réclame en vain l'usage de sa voiture; cette faveur lui est refusée, on l'escorte comme un malfaiteur dangereux, et on l'enferme dans la forteresse où il est gardé à vue. Le général de Tabor, commandant le Luxembourg, se concerte avec le gouverneur civil; tous deux s'adressent au général Dumoulin, gouverneur de la forteresse, et obtiennent pour toute réponse que M. Hanau a été arrêté à cause de l'activité qu'il a mise à faire exécuter dans l'étendue de son district la loi sur la milice. La nouvelle parvint bientôt à la chambre des représentants et provoqua l'indignation de tous. Des interpellations furent adressées au ministère par M. d'Huart, le même qui avait fait rendre la liberté à M. Thorn. La réponse fut catégorique et confirmait les nouvelles répandues par la clameur publique. Les décisions de l'assemblée furent rapides, unanimes. Une motion de M. Gendebien, proposant une adresse au roi, pour lui dénoncer le fait et réclamer des mesures promptes et énergiques, fut accueillie avec enthousiasme. Dès le lendemain l'adresse fut votée à l'unanimité et présentée. La chambre offrait au roi des subsides et son concours pour obtenir réparation par

sion de bons du trésor, aux conditions de la loi du 16 février 1833. Les avances ou les bons du trésor seront remboursés sur les premiers fonds de l'emprunt.

Art. 5. Les produits de la rente provenant des péages, qui devront être annuellement réglés par la loi, serviront à couvrir les intérêts et les amortissements de l'emprunt, ainsi que les dépenses annuelles d'entretien et d'administration de la nouvelle voie.

Art. 6. Avant le 1er juillet 1835, et d'année en année jusqu'au parfait achèvement des travaux, il sera rendu un compte détaillé aux chambres de toutes les opérations autorisées par la présente loi.

Art. 7. A dater de l'ouverture du chemin de fer entre Liége et Anvers, le péage sur les canaux du Hainaut sera réduit au taux du péage à établir sur le chemin de fer, par tonneau et par kilomètre.

Donné à Bruxelles, le 1er mai 1834.

Par le roi. LÉOPOLD.

Le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Vu et scellé du sceau de l'État.

Le ministre de la justice,

LEBEAU.

Digitized by Google

les armes. Léopold se montra digne des sentiments qui animaient la nation, il accepta les offres de la chambre, et des troupes furent dirigées sur le Luxembourg. Mais les autorités prussiennes n'osèrent point attendre l'effet de l'indignation des Belges; M. Hanau fut rendu à la liberté dès le 28 février, et le général Dumoulin désavoué. L'armée, dans cette circonstance, fournit une preuve de plus de l'esprit patriotique qui l'animait et des services qu'elle pourrait rendre dans des moments critiques.

Le pays tout entier applaudit à la vigueur des représentants. La régence de Namur alla plus loin, elle adressa des félicitations à la chambre, et prit l'initiative pour mettre à la disposition du gouvernement tous les moyens nécessaires pour effacer la trace de l'outrage.

Un autre incident avait été soulevé vers la même époque; il s'agissait des droits de la Belgique sur les coupes de bois dans la forêt de Grünwald, également située dans le Luxembourg. Cette question demeura longtemps en litige. On crut même qu'il faudrait, pour la résoudre, recourir aux armes. Nous reviendrons sur cette affaire qui, comme beaucoup d'autres, ne put se terminer que par des démonstrations armées.

C'était alors l'époque des fausses alertes. La Hollande semblait faire les préparatifs d'une nouvelle agression; on ne pouvait pénétrer ses desseins, mais des événements qui eurent tous lieu dans les premiers mois de l'année 1834 obligeaient le gouvernement belge à se préparer à toutes les éventualités. Pendant l'arrestation de M. Hanau, des mouvements de troupes hollandaises avaient lieu sur la frontière du Brabant septentrional, les poldres étaient inondés, des promenades militaires de la garnison de Maestricht avaient lieu chaque jour jusque sur le territoire belge. L'armée belge dut être renforcée de dix mille hommes; mais les mouvements hollandais qui cachaient des projets secrets, ou qui n'étaient que des bravades sans objet cessèrent presque aussitôt. Dans cette circonstance les chambres belges se montrèrent les dignes interprètes des sentiments du pays. Chaque fait équivoque de la part des adversaires donnait lieu à des investigations sévères, et le ministre de la guerre, loin d'éprouver de l'opposition dans les demandes de crédit que les mesures de précaution nécessitaient, les voyait accueillies dans les chambres par un vote unanime. Plusieurs fois même on lui adressa des reproches, parce qu'il semblait qu'il n'adoptait pas des moyens aussi énergiques que les événements l'exigeaient.

Ces agitations produisirent, au fond, l'effet diamétralement opposé à celui que les agitateurs espéraient. Les masses, malgré toutes les tentatives des réactionnaires, se rapprochaient davantage chaque jour de la royauté naissante; la Belgique comprenait que pour conjurer l'orage il fallait que la nation fût unie et se groupât autour du trône pour défendre l'indépendance du pays et les institutions libérales qu'elle devait à la révolution. Cependant quelques symptômes d'agitation se manifestaient à l'intérieur. Le Borinage, trompé par des insinuations malveillantes, se prononça contre le chemin de fer. De ce côté, l'ordre fut bientôt rétabli par l'arrestation des meneurs, voituriers et bateliers, qui craignaient que la route en fer ne détruisît leurs moyens d'existence. D'un autre côté, à Louvain, des jeunes gens donnaient des charivaris à des personnes connues pour leurs opinions ultra-catholiques; la création de l'université libre en était la cause.

Même chose eut lieu à Gand sous les fenêtres de l'évêque. Mais à Bruxelles les désordres occasionnés par de nouvelles provocations orangistes, eurent un caractère plus grave. Plusieurs maisons appartenant

Digitized by Google

à des orangistes furent pillées sous les yeux des autorités et malgré la présence des troupes.

Sur la proposition de la commission chargée d'administrer les biens du prince d'Orange, mis sous le séquestre, divers objets mobiliers, d'entretien fort coûteux, ne rapportant pas les frais d'administration, et de nature à se détériorer promptement, avaient été mis en vente à l'enchère publique. Les chevaux s'y trouvaient compris, et l'on savait que le prince avait témoigné le désir d'en racheter quelques-uns. Les orangistes saisirent cette occasion de donner à la dynastie des Nassau une preuve de sympathie et de faire en même temps une manifestation évidente qui échappât à l'action de la justice. On imita ce qui s'était passé en France, lors de la vente des biens domaniaux du duc de Bordeaux; une souscription pour le rachat de quatre chevaux fut ouverte. Les listes se couvrirent de nombreuses signatures; mais on doit établir une distinction entre les souscripteurs. Les uns, anciens fonctionnaires de la maison de Nassau, avaient signé dans un but louable de reconnaissance toute *personnelle*; d'autres avaient cédé à l'importunité; le plus grand nombre voulaient susciter des désordres et discréditer la Belgique aux yeux des puissances. Les gens sensés auraient voulu que l'on accueillît par le mépris et par l'indifférence cette provocation plus folle encore qu'audacieuse, mais ils ne purent empêcher l'effet immanquable des menées orangistes. Depuis quelque temps le peuple, pressé entre la double réaction du pouvoir contre les franchises municipales (1) et la réaction des contre-révolutionnaires, se montrait agité et mécontent. Le patriotisme des habitants de Bruxelles réagit avec force contre la provocation; le gant fut relevé, mais les anarchistes ne se tinrent point sur leurs gardes après l'avertissement. La surprise que la souscription avait occasionnée se changea bientôt en un autre sentiment quand on vit paraître, dans les journaux qui défendaient encore la famille déchue, la liste de quelques personnes qui avaient adhéré à la souscription. Quelques-uns des signataires comptaient sur le secret de leur coopération; mais les rédacteurs, non contents de commettre une indiscrétion, accompagnèrent la publication des listes de réflexions inqualifiables, espèce de chant de triomphe qui mit le comble à la colère du peuple. Ce n'est pas tout : le 4 avril, un imprimé rédigé avec violence, et contenant la liste des souscripteurs de Bruxelles, fut distribué à profusion et jeté dans la rue. Le soir il y eut foule au théâtre, et de même que cela s'était passé le 24 août 1830, on demanda à grands cris *la Muette de Portici* pour le lendemain. Après le spectacle, des groupes se formèrent sur la place de la Monnaie pour chanter des refrains patriotiques. Le rassemblement se rendit ensuite rue de l'Évêque, devant une maison soupçonnée d'être le lieu de réunion de la société qui avait organisé la souscription. Quelques vitres furent brisées; mais une patrouille, précédée du bourgmestre M. Rouppe, parut sur les lieux, et à sa voix l'attroupement se dissipa; mais il se reporta bientôt sur d'autres points : devant la maison du *Lynx* où, dans la prévision des événements, on avait opéré un déménagement qui rendit l'œuvre du pillage inutile; aux hôtels du duc d'Ursel, dont les vitres furent brisées, du prince de Ligne et du marquis de Trazegnies. Le bourgmestre se montra encore, la foule se dispersa de nouveau. Vers deux heures et demie du matin tout était rentré dans l'ordre.

Le lendemain 6 avril, les désordres, que les autorités considéraient comme apaisés, recommencèrent. Dans la matinée les per-

(1) Voir, à la fin du chapitre, ce que nous disons de la discussion de la loi provinciale et de la loi communale.

Digitized by Google

turbateurs se rallièrent de nouveau, les uns au son du tambour, d'autres avec un immense drapeau aux trois couleurs, et par un mouvement rapide ils se portèrent sur la maison de la société, rue de l'Évêque, déjà assaillie la veille, et y mirent tout en pièces. L'hôtel du duc d'Ursel fut encore assailli ; les exhortations du bourgmestre ne furent pas écoutées; cependant l'arrivée de la troupe préserva l'hôtel d'une entière dévastation. Presque en même temps ceux du prince de Ligne et du marquis de Trazegnies, rue Ducale, du comte de Béthune, place des Sablons, du baron d'Overschie, rue des Fripiers; les maisons du carrossier Jones, d'un autre carrossier hors la porte de Laeken; de M. Dewasme-Plétinckx, place Sainte-Gudule; de M. Coenaes, hors la porte de Schaerbeek; de M. d'Oultremont, de M. Devinck, etc.: en tout, dix-sept habitations furent assaillies par les pillards, et avant midi toutes ces habitations avaient été livrées à une dévastation complète. Une espèce de discernement présidait aux actes de dévastation. Les portes et les croisées étaient brisées; les meubles, les objets précieux jetés dans la rue et foulés aux pieds; mais on ne dérobait rien. Seulement, avec des morceaux de draperies et de rideaux, on forma des espèces de drapeaux tricolores. Jamais on ne vit un plus étrange spectacle. Le peuple se jetait sur les meubles et respectait généralement les personnes; dans certaines maisons, il épargnait les locataires; dans d'autres, brisant les meubles des locataires, il respectait les propriétaires et tout ce qui leur appartenait (1). Les dévastations ne purent être réprimées que vers le soir.

Quelles furent maintenant les mesures prises et la conduite des autorités dans ces malheureuses circonstances? Le roi, informé de ce qui se passait, céda aux exhortations de l'ambassadeur sir Robert Adair, monta à cheval et, suivi de quelques officiers d'état-major, se rendit dans la rue Ducale. Sa présence fut accueillie avec le plus vif enthousiasme, mais sa démarche produisit l'effet contraire de ce qu'il en attendait. Après son départ, le bruit se répandit que le roi autorisait le pillage. Le peuple crut servir la vengeance du souverain qu'il aimait, et, chose inouïe! on vit les pillages recommencer aux cris de Vive le roi! M. Rogier monta à cheval dès le matin. Devançant, à la place Sainte-Gudule, le détachement de troupes qui l'accompagnait, il fut menacé par un rassemblement, et ses vêtements furent déchirés. Il mit pied à terre, se fit reconnaître et harangua la foule. On lui répondit par les cris de : Vive le roi! Vive le ministre de l'intérieur!

(1) Nous citerons quelques faits singuliers à l'appui de cette version. Le dimanche 6 avril, un groupe entre dans un très-bel hôtel pour le dévaster. Ils informent le concierge de ce qui les amène. Un domestique est appelé et vient dire que madame la comtesse de *** s'habille. — Dites-lui qu'elle se hâte, répond un des dévastateurs, nous reviendrons dans vingt minutes. Ils revinrent effectivement.

Pendant qu'on jetait des pierres aux vitres du duc d'Ursel, une dame qui habitait la maison mitoyenne sur la rue des Paroissiens, se tenait à sa fenêtre, à un mètre à peine de celles que brisaient les pavés. Comme cette dame pouvait être victime de quelque maladresse, un des pillards lui crie : — Madame, ôtez-vous de là, vous vous exposez.

Des hommes entrèrent dans la maison de M. Allard, rue des Fripiers, et montèrent au premier : — C'est ici le logement de M. d'Overschie? — Non, monsieur, il habite le second. — Oh! pardon, madame. Et ils montèrent au deuxième étage, où tout fut bientôt saccagé.

Dans le pillage de l'hôtel de Béthune, on respecta les tableaux, « parce que, dit un homme du peuple qui les protégeait, ces choses-là ne sont pas comme des meubles, cela ne se refait pas. »

On pourrait citer bien d'autres faits de la même nature.

Digitized by Google

Malgré les accusations que l'on fit peser sur les autorités, la police, le bourgmestre, les officiers du ministère public, les autorités civiles et militaires, et surtout le commandant de place M. Rodenbach, déployèrent beaucoup de zèle pour la cause de l'ordre; mais dans plusieurs circonstances ils s'abstinrent, faute d'instructions suffisantes. Le conseil des ministres s'assembla et prit des mesures énergiques, mais il était trop tard. Le ministre de la guerre, pour réprimer les désordres, fit arriver des troupes des garnisons de Malines et de Louvain. Le soir du 6 avril, deux régiments d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie, deux batteries d'artillerie, bivaquaient sur les boulevards et sur les places publiques. Le ministre de l'intérieur réclama le concours de la garde civique. Le rappel fut battu dans les rues, mais un petit nombre de gardes se présenta; les absents cédèrent à des considérations diverses: les uns objectèrent l'espèce de déconsidération dans laquelle la garde civique était tombée; les autres, la crainte de n'être pas soutenu par les troupes; le plus grand nombre protesta de son antipathie pour les personnes dont les propriétés étaient menacées. D'un autre côté, de nombreuses arrestations furent faites. On ordonna aussi aux étrangers dont la conduite était suspecte de quitter la Belgique.

Heureusement, le sang belge ne coula pas dans ces déplorables circonstances. Il y eut quelques personnes de tuées, il est vrai, mais toutes par accident; et dans les journées qui suivirent le 6 avril, il n'y eut plus de désordres; on constata seulement cette grande agitation qui survit à toutes les fortes crises.

Une enquête fut immédiatement ouverte, les chambres convoquées, la garde civique du 1er ban appelée sous les armes: cette dernière mesure fut révoquée quelques jours après, ainsi qu'un arrêté du conseil des ministres qui autorisait l'autorité militaire à agir partout où le besoin l'exigeait, même sans le concours de l'autorité municipale; ces mesures étaient excellentes sans doute, mais tardives.

Devant la chambre, le ministère eut, le 22 avril, à s'expliquer sur ses actes au double point de vue de sa conduite pendant les troubles, et des ordres d'expulsion qu'il avait donnés pour garantir la sécurité publique.

M. H. de Brouckere, membre du conseil d'enquête, accusa le cabinet d'incapacité et de mollesse. D'autres allèrent plus loin; ils parlèrent de complicité. La recherche de la vérité est facile. Le peuple avait versé son sang pour la révolution, et l'on connaissait sa haine envers les contre-révolutionnaires. Les provocations vinrent de la part des souscripteurs, de la part des journaux orangistes. Restent l'instigation à l'émeute, les pamphlets incendiaires répandus à profusion. C'était encore le fait des orangistes; le pamphlet sortait des presses du journal orangiste *le Knout*. Les motifs sont aisés à pénétrer. En déchaînant le peuple, il arriverait de deux choses l'une : ou bien le pouvoir châtierait les émeutiers d'une manière exemplaire, et l'orangisme proclamerait hautement qu'il avait les sympathies du gouvernement; ou bien, ce qui était plus probable, l'émeute triompherait : alors les partisans de Guillaume auraient obtenu la sympathie des puissances dévouées à l'ordre, tandis que la paix intérieure aurait été profondément troublée.

Il résulte de ces faits, qui furent clairement établis dès le principe de l'enquête, que les désordres auraient pu être plus promptement, plus efficacement réprimés. On ne peut accuser le ministère de complicité avec les émeutiers; mais s'il n'excita point le désordre, il est évident qu'il en profita. Le ministère se défendit avec force et prétendit que la garnison de Bruxelles, composée de 2,585 hommes seulement,

Digitized by Google

n'avait pu empêcher les dévastations; il rappela qu'à Paris, en février 1831, des faits plus graves furent consommés en présence de 70,000 gardes nationaux et d'une garnison de 30,000 hommes; que la dernière émeute de Bristol ne put être étouffée par des forces considérables, et cependant que ce fait se passait dans un pays où les institutions conservatrices ont poussé de fortes racines; il se fonda surtout sur les troubles de Lyon, sur les troubles de Paris, qui avaient lieu à la même époque, et que de fortes armées ne purent réprimer, à Lyon, qu'après trois jours de combats sanglants; à Paris, qu'après l'épouvantable épisode de la rue Transnonain.

On ne niera pas cependant que les troupes, partageant les sentiments du peuple à l'égard des orangistes, hésitèrent souvent dans l'accomplissement de leur devoir. Un officier supérieur prétendit même qu'arrivé, avec un détachement, à vingt pas d'un hôtel que l'on pillait, il reçut d'un officier général l'ordre de s'abstenir.

Quant à l'expulsion des étrangers, arme dont le pouvoir ne peut user qu'avec une modération extrême, il faut convenir que s'il est nécessaire de prendre des mesures violentes contre les nationaux, il faut aussi mettre un terme aux instigations perfides de ceux dont la présence en Belgique n'a souvent d'autre but que d'exiter chez un peuple paisible les passions les plus violentes. Les provocateurs et les auteurs du pillage, traduits devant la cour d'assises du Hainaut, furent tous acquittés le 17 août 1834.

Le commencement de 1834 fut encore marqué par d'autres réactions : réaction contre le parti catholique, réaction contre l'orangisme ; mais le premier, qui voulait sous l'empire de nos institutions jouir de la pleine liberté de ses doctrines, acquit par une opposition systématique une plus grande force; le second, par ses propres excès, acheva son suicide.

Dans les débats que les événements du 5 et du 6 avril suscitèrent au sein de la chambre des représentants, un grand nombre d'orateurs s'écartèrent du but. Ils en firent une question exclusivement ministérielle, et oublièrent la question nationale. Le peuple n'était pas le véritable auteur des désordres, et le pays n'en était pas responsable. M. Dumortier présenta les choses sous leur véritable aspect. Il ne s'arrêta point à une dispute étroite de personnes, ni à une question de sommeil pour plusieurs fonctionnaires. Le discours qu'il prononça dans la séance du 26 avril, avec la chaleur d'âme et le patriotisme qui le distinguent, établit que la révolution est pure des excès commis le 5 et le 6 avril 1834; son jugement fut accablant pour la politique des partisans du prince d'Orange. L'incident fut enfin vidé dans la séance du 28 avril, après huit jours de discussion. Une adresse, proposée par M. Dubus et par M. Ernst, et dont la pensée aurait été un blâme contre le ministère sur l'un et l'autre point, fut repoussée par 51 voix sur 83 votants (1). La minorité fut de 27 voix sur la question des pillages, et de 32 sur celle des expulsions (2). La différence tient à ce que la Belgique est

(1) Par suite de ces événements, une loi contre les manifestations orangistes fut votée par la chambre des représentants, et il fut rappelé aux fonctionnaires publics devant prêter serment à la constitution que le décret d'exclusion des Nassau fait partie de la constitution. Cette dernière décision fut prise, parce que deux magistrats communaux avaient émis récemment cette idée singulière que le serment n'était pas incompatible avec la fidélité qu'ils conservaient à la dynastie déchue.

(2) M. Dumortier s'abstint. Il motiva son abstention sur ce que les orangistes, selon lui, étaient seuls coupables du pillage, et, d'un autre côté, parce que le gouvernment avait eu le tort de laisser se désorganiser la garde civique.

Digitized by Google

jalouse de conserver sa réputation d'hospitalité, et qu'elle admettra toujours difficilement que cette hospitalité soit refusée même à ceux-là qui la payent par des provocations à l'anarchie. On ne doit pas oublier cependant que l'hospitalité est un contrat bilatéral. Celui qui en méconnaît les devoirs déchire le contrat. Malheureusement les abus se glissent dans tout, et ce qui se passa en 1834 en est un nouvel exemple. Les arrêts d'expulsion furent dirigés non-seulement contre des étrangers ennemis du pays, mais encore contre des écrivains dont le seul tort était d'avoir exprimé une opinion défavorable sur le compte de certains ministres. Il fallut l'intervention de plusieurs représentants, entre autres de M. Dumortier, de M. Gendebien et même de M. Nothomb, pour rapporter quelques-uns de ces actes de proscription qui frappaient des hommes très-honorables, dévoués à l'ordre et aux institutions du pays où ils étaient venus se fixer sous la protection des lois.

A cette époque un événement fâcheux vint porter un rude coup à la joie causée naguère par la naissance d'un fils du roi. Le prince royal fut emporté le 16 mai 1834, à l'âge de neuf mois, par une de ces maladies si funestes aux enfants. Les nombreux partisans de la dynastie de Léopold tremblèrent pour leurs espérances. On ne parlait de rien moins que d'engager le roi à user de la faculté que lui accorde l'art. 61 de la constitution, de se choisir un successeur pour le cas où il mourrait sans laisser d'héritier direct. Des réunions eurent lieu chez différents personnages, entre autres chez M. Coghen, alors député à la chambre des représentants. Mais les discussions soulevées par cette importante question furent rendues inutiles par la naissance du duc de Brabant.

Les événements qui se passèrent entre la naissance du second fils du roi et le traité de paix sont peu connus, et cependant ils sont très-importants, et méritent à plus d'un titre d'être rapportés et surtout médités. La révolution n'a pas eu seulement pour but de déterminer la place que doit occuper la Belgique dans le droit public de l'Europe : au point de vue des libertés publiques, du progrès, du bien-être matériel, elle avait une plus haute, une plus noble mission à remplir. Dans le principe, cette mission fut franchement acceptée ; mais, d'après la loi d'action et de réaction qui régit le monde, des efforts contraires marquèrent l'époque qui nous occupe. Les institutions démocratiques décrétées par le gouvernement provisoire et votées par le congrès ne convenaient plus à quelques hommes ; ils prétendaient que « la constitution, faite en l'absence de la royauté, devait être réformée et mise en rapport avec les droits de la couronne »

Les principes de Louis-Philippe, quoique rejetés par la sagesse de Léopold, eurent une très-grande influence sur les actes du cabinet à cette époque ; le roi des Français ne pouvait voir sans crainte se développer si près de la France des libertés qui lui semblaient dangereuses. C'est ainsi que l'on fut amené à vouloir détruire les franchises municipales, cette arche sainte dont les Belges sont fiers à si juste titre, ces priviléges qui remontent à une époque antérieure à la domination romaine. Pouvait-on espérer de faire oublier aux Belges que depuis plusieurs siècles ils avaient joui du droit d'élire directement leurs magistrats et d'envoyer des députés à chacune des assemblées où se décidaient les intérêts du pays ?

Que l'on nous permette ici une courte réflexion bien juste et, depuis ces dernières années, tant de fois répétée. La Belgique a conservé ses libertés entières ; elles se développent et se consolident sous l'heureuse influence de la paix intérieure et du progrès ; aussi la Belgique est-elle dévouée aux institutions qu'elle s'est elle-même et librement

Digitized by Google

données. Toute atteinte portée à l'état intérieur y est considérée comme un acte de démence propre à exciter la pitié bien plus que la colère, tandis que les peuples dont l'organisation s'écarte le plus de la nôtre se précipitent en aveugles au-devant de libertés imaginaires, et, loin de rencontrer les améliorations qu'ils veulent atteindre, tombent dans l'anarchie ou sous le despotisme.

C'est à 1834 que remonte l'organisation de la loi provinciale et de la loi communale; c'est dans la discussion de ces lois, de la seconde surtout, que les efforts rétrogrades se manifestèrent avec le plus de force.

La discussion sur le projet de loi d'organisation provinciale commença le 6 mai; le gouvernement et la chambre étaient d'accord sur plusieurs points : la composition des conseils provinciaux par le système électoral direct; la nomination du gouverneur par le roi; le droit électoral pour les conseillers provinciaux, astreint, sauf de légères modifications, aux mêmes conditions que pour la nomination aux chambres. Cependant, dès le principe même, les avis étaient partagés sur la question principale, à savoir : si le droit de dissoudre les conseils appartiendrait à la couronne. Les susceptibilités de la chambre ne se révélèrent pas au début de la discussion de la loi provinciale; soixante articles furent votés sans soulever d'opposition; mais lorsqu'on en vint à discuter des incompatibilités, la chambre témoigna une grande défiance, et élimina différentes catégories de fonctionnaires publics. Vint ensuite la question d'approbation par le roi des actes des conseils provinciaux, prévus par l'article 88. Cette stipulation fut réglée dans ce sens, que le gouvernement aurait le droit d'annuler ou de suspendre les actes des conseils provinciaux qui seraient contraires à l'intérêt général ou qui s'écarteraient de leurs attributions, et une disposition additionnelle obligea le gouvernement à approuver les actes des mêmes conseils dans le délai de quarante jours.

Tout l'intérêt de cette loi se concentre sur le droit de dissolution des conseils, demandé par le ministère et soutenu par M. Rogier et M. Nothomb. Cette proposition fut repoussée dans la séance du 2 juin par 50 voix contre 15, et ce fut l'avis de la section centrale qui prévalut. M. A. Rodenbach, M. Doignon, M. Lardinois, M. Hélias d'Huddegem et d'autres encore défendirent le principe qui venait de triompher, et repoussèrent le plus vigoureusement les allégations du ministère. M. A. Rodenbach, condamnant en principe la dissolution, établit cependant une différence entre l'assemblée législative et les conseils provinciaux; il reconnut que la chambre des représentants pouvait, dans certains cas, entraver le système politique suivi par le gouvernement; mais il niait que cette entrave pût venir d'une chambre provinciale qui n'avait à s'occuper, suivant lui, ni de diplomatie, ni de combinaison ministérielle, et ne pouvait pas davantage arrêter les rouages administratifs. Les droits du gouvernement se trouvaient donc sauvegardés par l'article qui lui accordait le pouvoir de suspendre ou d'annuler les actes du conseil; d'empêcher les réunions et la publication des proclamations. En outre, les conseils provinciaux ne pouvaient plus éluder les dépenses que la loi met à la charge des provinces puisque l'on avait obvié à cet inconvénient.

La principale raison présentée par le ministre de l'intérieur contre l'indépendance des conseils provinciaux, c'était qu'elle empêcherait la centralisation. « Mais, disait-on, la centralisation n'est pas dans les mœurs des Belges, et il ne faut pas se prononcer contre le vœu du pays (1). »

(1) Les avantages de la centralisation, dans de

Digitized by Google

Le ministre de l'intérieur, en exprimant la crainte que la province n'absorbât l'État, était tombé dans l'excès contraire. Il avait cité l'exemple de la Suisse, où la souveraineté cantonale affaiblit l'État ; l'exemple de la France, où le droit de dissolution marche de pair avec bien d'autres restrictions encore. Mais, en Suisse, chaque canton forme un gouvernement à part; et si, en France, la couronne avait le droit de dissoudre les conseils municipaux et les conseils généraux des départements, la Belgique ne pouvait et ne voulait pas donner à son gouvernement un pouvoir aussi étendu. D'ailleurs, pendant la domination hollandaise, l'unité nationale belge s'était réfugiée dans les états provinciaux, et pour ce motif seul il fallait leur conserver l'influence dont ils jouissaient à cette époque de compression.

Il n'entre point dans notre cadre de donner des commentaires complets sur les lois organiques; ce sujet a été traité d'une manière complète par des jurisconsultes éclairés et par des hommes spéciaux; nous devons nous borner à faire ressortir les principes politiques qui dominèrent dans le gouvernement et dans les chambres, lors de la discussion de ces lois importantes; aussi ne nous sommes-nous arrêté ni sur les discussions soulevées au sujet des commissaires de district, ni sur les indemnités à accorder aux membres des conseils et aux membres de la députation permanente, ni sur les impôts à prélever dans les provinces, ni enfin sur aucune des autres stipulations qui se trouvent insérées dans la loi provinciale en vigueur en Belgique.

Le pouvoir, aussi bien que la majorité du congrès et de nos premières chambres législatives, était imbu des principes de l'empire quant à la nécessité de conserver au gouvernement central son omnipotence dans toutes les questions de droit public ou politique. L'on ne se rendait pas parfaitement compte, à l'époque qui nous occupe, des besoins nouveaux de la société. Pendant le règne de Napoléon, les guerres continuelles de l'empire nécessitaient jusqu'à un certain point la dictature impériale ; mais sous l'empire de la paix universelle au milieu de laquelle vivait l'Europe depuis près de vingt ans, l'industrie avait pris un grand développement, l'agglomération des populations allait croissant; les besoins matériels, grandissant au milieu de ces éléments, créaient nécessairement pour le pouvoir des obligations plus grandes, plus étendues, plus complexes surtout. Aujourd'hui la centralisation du pouvoir rencontrerait des oppositions bien autrement graves qu'en 1833 ou 1834. Et il n'en peut être autrement; la société actuelle requiert, de la part du gouvernement, une action tellement complexe, qu'il ne pourrait manquer de succomber sous le fardeau, si le concours du pouvoir provincial ou communal ne lui venait en aide. Cette nécessité une fois reconnue, il est impossible que l'on refuse longtemps encore à ces deux pouvoirs des immunités qui augmentent leur puissance en raison des services que l'on attend d'eux.

L'extension donnée par le ministère, et par les membres de la chambre qui partageaient ses idées, au principe de la centralisation du pouvoir tel qu'ils l'entendaient, avait un caractère d'hétérogénéité avec l'esprit démocratique de la constitution qui

certaines limites, nous paraissent incontestables: sans unité dans l'État, l'intervention directe de l'État dans les grands intérêts matériels du pays est impossible. Mais si la Belgique repousse le système centralisateur, le gouvernement peut-il le lui imposer? Évidemment non. Et si le pays ne le comprend pas? Pas davantage. Dans le premier cas, la nation est libre de faire son bonheur comme elle l'entend ; nul n'a le droit de s'y opposer ; dans le second cas, il faut chercher à l'éclairer, à la convaincre. Mais fonder des améliorations par la violence, jamais peuple libre ne l'admettra.

Digitized by Google

échappa complétement à la chambre et au ministère.

Le ministère croyait le gouvernement impossible en présence de l'indépendance des communes et des provinces, et il réclamait de toutes ses forces le droit de dissolution des conseils communaux ou provinciaux, et le droit de rejet de leurs actes. Le seul but avouable de ce principe était, sans aucun doute, d'empêcher les commotions politiques de naître, et c'était là une erreur grossière. Les révolutions ne proviennent pas, ne peuvent même pas provenir de l'opposition d'une ou de quelques communes, quelle que soit d'ailleurs leur importance; il faut, pour amener ces conflits généraux, une volonté générale, un mécontentement légitimé par les souffrances ou la mauvaise humeur de tous; l'opposition des communes, prises isolément, ne saurait amener de pareils résultats.

La seule chose à faire, dans les diverses lois d'organisation politique, c'était de pondérer les divers pouvoirs de l'État, de les renfermer, chacun, dans les limites naturelles des attributions qui résultaient des intérêts directs de leurs administrés, et de leur laisser la plus grande liberté possible dans les actes dont la connaissance leur serait dévolue. Il en serait résulté un grand bien, parce que les idées d'amélioration auraient été étudiées par chacun dans la sphère de ses attributions, par la seule raison que cette étude ne serait pas sans résultat, parce que l'application des améliorations proposées serait rendue possible par la volonté seule des conseils auxquels elles seraient présentées; et ces améliorations eussent été d'autant plus sensibles, que ceux qui les proposeraient seraient mieux à même de connaître les besoins des localités ou des provinces qu'ils étaient appelés à administrer. Ce sont aujourd'hui de vains regrets; mais il n'en est pas moins vrai que les principes adoptés dans nos lois politiques ont, sous certains rapports, et surtout sous celui qui nous occupe, empêché beaucoup de bien de se faire et permis à beaucoup de mal de se produire ou d'aller en augmentant. Puisse le gouvernement de notre pays s'émouvoir assez de ces idées pour entrer franchement dans la voie de la liberté vraie, et puisse-t-il le faire à temps! L'avenir de notre nationalité en dépend peut-être.

Une chose encore a échappé au gouvernement et à la majorité des chambres, lors de la discussion de nos lois politiques et surtout de la loi communale. Les principes électoraux ne donnaient-ils pas suffisamment de garanties au gouvernement pour la bonne administration des provinces et des communes? Que craindre d'administrations qui relevaient aussi directement de la volonté, et de la volonté seule de la partie des populations qui ne pouvait manquer de connaître les besoins réels du pays, et qui avait l'intérêt le plus direct à conserver au gouvernement la puissance qui lui était nécessaire pour gouverner l'État.

Et d'ailleurs, comment supposer que les citoyens qui avaient en même temps mission de nommer les membres des chambres législatives, les membres des conseils provinciaux, les membres des conseils communaux, feraient de ces divers pouvoirs des pouvoirs ennemis ou opposés de vues et de sentiment?

Non, encore une fois, le principe électoral à tous les degrés étant admis pour l'administration de l'État, de la province et de la commune, il fallait laisser à chacun de ces pouvoirs le droit de diriger leurs administrations respectives avec la plus grande liberté possible d'initiative; le bien qui serait né de la connaissance plus intime, de la part de chacun des délégués, des besoins des administrés dont il tenait son mandat, sans crainte de voir des pouvoirs supérieurs

Digitized by Google

s'immiscer dans les décisions prises par un pouvoir inférieur, si l'on peut ainsi dire, aurait produit un bien qui aurait compensé, et bien au delà, les inconvénients au nom desquels l'on a repoussé le principe de liberté en tout et pour tout en ce qui concerne les divers pouvoirs politiques locaux, provinciaux ou généraux.

Les principes politiques adoptés par le gouvernement à cette époque furent exprimés plus complétement encore dans le projet de loi sur l'organisation communale. M. Dumortier, chargé de présenter le rapport sur cette loi, déposa, dans la séance du 23 juin, son long et remarquable travail que la chambre et le public attendaient avec une légitime impatience. M. Dumortier souffrait encore d'une indisposition très-grave qui avait fait craindre pour ses jours; mais cet honorable député, malgré ses souffrances, n'avait point cessé un seul instant de donner à son pays des preuves nouvelles de son activité et de son patriotisme inaltérable.

Examinons d'abord les dispositions du projet de loi primitif qui nous paraissent incompatibles avec les principes de la révolution.

Le projet de loi abandonnait au roi la nomination directe des bourgmestres et des échevins, non-seulement *en dehors du conseil communal,* mais encore en dehors de la commune.

Le gouvernement avait en outre le pouvoir de révoquer ou de suspendre, sans aucune réserve ni limite, et même sans les entendre, les bourgmestres et les échevins;

Le droit de dissoudre les conseils et la faculté de nommer des commissaires pour gérer la commune à la suite de la dissolution était aussi déféré au gouvernement.

Ces mêmes commissaires devaient présider aux réélections.

Enfin, suppression de la publicité des séances des conseils communaux.

Les magistrats communaux étaient donc placés sous la dépendance absolue du pouvoir exécutif, celui-ci ayant sur eux le pouvoir d'un maître sur des serviteurs. Et ce système était présenté à une époque où le peuple jouissait du droit de *nomination directe* des bourgmestres!

Le ministère défendait son système au nom des avantages qui résultent de la centralisation. Il fallait être bien peu soucieux de l'esprit public en Belgique pour oser, quelques mois à peine après la révolution, et sous l'empire des libertés récemment garanties au pays par la constitution, proposer d'enlever aux Belges le droit de nommer leurs magistrats communaux.

La section centrale réclamait au nom des libertés publiques; elle déclarait cependant qu'elle ne cherchait pas à isoler les communes de l'action du pouvoir exécutif; qu'elle voulait des garanties d'ordre pour la commune; qu'elle n'admettait point que la liberté dégénérât en licence. Afin de maintenir la commune dans la sphère du devoir, elle posait l'alternative de deux moyens, tous deux également efficaces sous le rapport de l'ordre; le premier, c'était de soumettre *les personnes* des magistrats communaux à l'action du pouvoir exécutif; le second, de permettre au gouvernement d'annuler *leurs actes.* La section centrale se prononça pour le second de ces moyens, chacun des deux systèmes donnant toutes les garanties d'ordre désirables dans la commune. Il y avait entre eux une corrélation complète. Mais la section centrale pensait que plus le législateur donnerait d'action au gouvernement sur *les personnes* des magistrats, moins il devait en donner sur *leurs actes;* et, par contre, plus il accordait au pouvoir d'empire sur *les actes* de la commune, plus aussi il pouvait laisser de liberté *aux personnes.* Mais le gouvernement ne se contentait point de l'alternative de posséder l'une ou l'autre des garanties qui lui étaient offertes, il réclamait sur les actes de la commune le

Digitized by Google

même pouvoir absolu qu'il entendait exercer sur les personnes. Cette prétention exorbitante était renfermée dans la proposition portant que « le pouvoir exécutif pourrait, à son gré, annuler et suspendre, et cela en tout temps, tous les actes indistinctement des administrations communales. »

Il y avait plus encore. Le projet primitif portait que le gouvernement pourrait substituer aux magistrats communaux des agents extraordinaires qui agiraient sous ses ordres; mais tous les actes de quelque importance devaient être préalablement soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, et c'était bien là, disait la section centrale, une accumulation inutile de mesures de rigueur; l'oubli de ce grand principe, applicable à la Belgique plus encore qu'à toute autre nation, que « le gouvernement le plus » durable est celui dont l'action se fait le » moins sentir. »

Ces paroles sont tout un système. Le fédéralisme opposé à la centralisation.

Mais quels que soient les bienfaits de la centralisation, nous le répétons, un gouvernement ne doit pas peser d'une manière continue sur les masses et provoquer des luttes entre la commune et l'État; l'unité ne doit pas être un système absolu, mais un moyen d'amélioration, de pondération. Adopter une voie d'action perpétuelle est d'autant plus dangereux qu'elle fournit des armes puissantes aux adversaires du pouvoir, et leur permet souvent de faire triompher des doctrines qui seraient repoussées si elles n'étaient pas défendues au nom des libertés menacées. Dans la question qui nous occupe, cette vérité est évidente; car si les bourgmestres, échevins et secrétaires des 2500 communes de la Belgique avaient été réduits au rôle de serviteurs du pouvoir, celui-ci aurait été maître de toutes les élections du pays. Que serait devenu le système représentatif, au milieu d'un pareil ordre de choses?

Mais comment faire pour que la loi règne en souveraine en Belgique?

Comment éviter que les régences se montrassent hostiles, soit d'une manière active, soit d'une manière passive?

Contre l'hostilité active, encore une fois, le gouverneur avait le droit de suspendre les actes des conseils de régence, et le roi celui de les annuler en tout temps.

Contre l'hostilité passive, le gouvernement avait le droit d'envoyer sur les lieux un agent qui fît exécuter les lois.

Si la commune refuse de porter à son budget les dépenses que la loi met à sa charge, la députation permanente a le droit de les porter d'office au budget. En cas de résistance, la députation pourrait mandater d'office sur le receveur communal.

Pour mettre le receveur à couvert des exigences des magistrats, il serait rendu personnellement responsable.

Donc, système de répression complet sur les actes de la commune. Pour le renforcer encore, les actes de quelque importance seraient soumis préalablement à l'autorité supérieure. De telles mesures suffisaient pour que l'ordre fût garanti sans qu'il fût porté atteinte à la liberté des magistrats.

Pour bien déterminer la position des bourgmestres et des échevins, il faut remonter au congrès national. Le congrès, en écrivant dans la constitution une exception à l'élection populaire relativement aux chefs des administrations communales, avait en quelque sorte décrété ce fait, que le bourgmestre, qui est en beaucoup de choses l'agent du pouvoir exécutif, serait nommé par le chef de l'État.

La section centrale, fidèle aux traditions du congrès, ne mettait point opposition à ce principe; mais elle voulait aussi que les bourgmestres participassent de l'action populaire et qu'ils fussent nommés dans le conseil. Il est évident d'ailleurs que le choix judicieux des magistrats renforcerait l'ac-

Digitized by Google

tion du pouvoir. En investissant de sa confiance l'homme le plus sage, le plus modéré du conseil, le gouvernement s'attacherait avec lui la majorité du conseil.

La section centrale refusa le droit de dissolution, pour les motifs que nous venons d'émettre; mais, contrairement à l'avis de son rapporteur, elle n'écarta point la question de destitution des bourgmestres et des échevins.

Quelques dispositions nouvelles furent introduites dans le projet de loi. Les plus importantes consistent dans la prestation du serment; la publicité des séances; la nomination, par le conseil, des employés communaux; l'obligation d'établir un bureau de bienfaisance dans chaque commune; la tenue des registres de l'état civil; les attributions des bourgmestres et des échevins dans l'exécution des lois; les réunions du conseil; et bien d'autres dispositions encore sur lesquelles nous ne nous étendrons pas.

Tel est le résumé du rapport de M. Dumortier sur une loi si importante par sa haute portée et par la gravité des discussions qu'elle souleva, lesquelles se prolongèrent pendant deux sessions. Et cependant il fallut plus tard reviser cette loi.

Quelle était maintenant, antérieurement à 1794, l'organisation des pouvoirs municipaux en Belgique? Ces institutions ont-elles été favorables au maintien de la nationalité belge, et jusqu'à quel point ont-elles entravé l'action du pouvoir souverain?

La nature et les attributions des pouvoirs municipaux variaient à l'infini; chaque ville avait sa constitution propre, dont l'origine, pour la plupart d'entre elles, se perd dans l'antiquité, et dont les principes avaient été sanctionnés par des chartes et des coutumes émanées de l'autorité souveraine.

Pareille chose n'existait pas en France. Dès les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles l'organisation municipale avait été ramenée à des principes communs, tandis que nos provinces nos villes même, avaient conservé leur individualité sous la domination autrichienne, comme sous le régime espagnol. C'est pour revenir à cette nationalité, étouffée sous les changements introduits depuis 1794 dans l'état politique de la Belgique, que la révolution de 1830 s'est accomplie; et « lorsque des institutions ont longtemps existé chez un peuple et qu'elles se rattachent aux époques les plus florissantes de son histoire, » a dit M. Quetelet, « on a de grandes probabilités de croire qu'elles avaient été amenées par des nécessités locales et des besoins dont plusieurs existent encore. » M. Dupin aîné, dans sa préface de l'*Histoire de l'administration locale*, a dit encore : « La commune..., c'est la patrie en bref, et pour ainsi dire, au petit pied; c'est là, plus particulièrement ce qu'on appelle son *pays*. » Or, la loi de 1834, tendait à faire peser sur la commune des influences au moins étrangères à la commune. Et quel accueil les Belges pouvaient-ils faire à des institutions qui bouleversaient complétement une organisation qui tient de si près à la vie de famille, ce que l'homme a de plus cher? Une pareille nationalité de valait pas, sans doute, la domination étrangère respectant des libertés aussi sacrées.

Vers l'époque de la présentation de la loi communale au parlement, M. Gachard (1), à qui nous empruntons ces détails sur nos anciennes institutions, fit de très-longues recherches sur l'organisation municipale de la Belgique, antérieurement à 1794. Il donne dans l'opuscule résumé de ses travaux l'organisation communale de chaque ville, il établit les différences qui existaient entre elles, explique les règlements d'administration locale applicables aux *villes ouvertes*,

(1) *Du régime municipal de la Belgique avant 1794* (*l'Émancipation*, n° du 13 juin 1834 et les suivants.)

Digitized by Google

bourgs et villages, et celles qui existaient pour les *villes fermées*; il démontre ce qu'il en résultait de complication de pouvoirs, de conflits, de dépenses excessives, et même d'entraves apportées à l'action du pouvoir souverain. Cependant, malgré les abus, que de précieuses garanties pour les libertés publiques! Les souverains de la maison d'Autriche savaient si bien que leur domination en Belgique trouvait un appui bien plus solide dans l'amour des populations que dans la force des armées, qu'ils respectaient jusque dans ses abus le fétichisme des Belges pour leurs priviléges. Sous Joseph II, à cette époque de rénovation sociale, on chercha bien à introduire des réformes dans le régime existant, mais on comprit combien il serait dangereux de retirer aux Belges les priviléges auxquels ils attachaient un si grand prix; et la plupart des réformes projetées n'eurent pas lieu.

En 1783, le président du conseil de Flandre, Dierickx, consulté par le gouvernement sur la réduction du corps municipal d'Ypres, réduction conçue dans un but d'économie et de simplification administrative, répondit que l'autorité souveraine pouvait, sans aucun doute, réformer à cet égard ce qu'elle jugerait à propos, mais que les princes avaient toujours suivi ce principe, de ne pas changer, sans utilité évidente, ce qui avait existé longtemps, parce que *les Flamands attachaient aux anciennes formes de leur régie une espèce de privilége qu'ils croyaient intimement lié à leur liberté;* et l'on eut égard à ces sages observations. Les troubles qui éclatèrent à Bruxelles pendant la dernière moitié du XVII^e^ siècle, et pendant le premier quart du XVIII^e^, n'eurent pas d'autre cause que des tentatives de réformes administratives.

Nous citerons encore, d'après M. Gachard, un exemple du respect qu'avait le gouvernement autrichien pour les priviléges municipaux. En 1659, l'installation de la poste aux lettres, à Anvers, portant atteinte aux intérêts des messagers de la ville, une révolte éclata; elle fut aisément réprimée par les soins du marquis de Caracena, gouverneur général des Pays-Bas. Le peuple avait agi à l'instigation des doyens des métiers, qui formaient alors le quatrième membre de la ville. On proposa de retirer aux auteurs du désordre une prérogative dont ils avaient si étrangement abusé, et cependant, quoique le gouverneur général se trouvât à la tête d'une forte armée, la négative fut résolue. Seulement, l'élection des doyens, le mode de leurs délibérations et quelques autres points de la même nature, furent soumis à de nouveaux statuts, contenus dans un règlement du 23 octobre 1659.

Quant au mode de nomination des autorités populaires, il est incontestable que le magistrat supérieur, le bourgmestre, était choisi par le souverain. Mais il est évident aussi que le choix du monarque se portait sur un homme populaire, et qu'il régnait une grande harmonie entre l'élu du chef de l'État et les autres magistrats élus par la nation.

La vénération dont la mémoire de la plupart de ces magistrats est entourée dans presque toutes les localités de la Belgique démontre avec éloquence les heureux résultats que leur administration a su produire.

Nous avons dit que les administrations communales étaient fort compliquées, mais leurs attributions étaient bien plus étendues qu'elles ne le sont aujourd'hui. En définitive, le peuple belge se montrait satisfait d'un système de vraie liberté, dont les principes, malgré les changements étonnants survenus dans les idées, lui paraissent encore dignes aujourd'hui des méditations de ses législateurs.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Fin de la session législative 1833-1834. — Question des denrées alimentaires. — Proposition de M. Éloy de Burdinne. — Rapport de la commission supérieure d'industrie présenté par M. Coghen. — Système gradué; échelle mobile. — Discussion, vote et promulgation de la loi de 1834 sur les céréales. — Article de M. de Pouhon. — Discussion de la loi communale ouverte le 19 juillet. — Mode de nomination des bourgmestres; systèmes de M. de Robaulx, de M. Doignon, de M. Dumortier. — La chambre décide, à la majorité de 34 voix contre 31, que les bourgmestres seront pris exclusivement dans le conseil. — Mode de nomination des échevins. — Action du pouvoir exécutif sur les magistrats communaux. — Incident parlementaire. Retraite des ministres de l'intérieur et de la justice. — MM. Rogier et Lebeau refusent de s'expliquer. — Émotion dans la chambre. — Les ministres sortants jugés par un adversaire politique. — Mot de M. le comte de Mérode. — Causes de la démission des ministres. — Remaniement ministériel. — Composition du nouveau cabinet. — Voyage du roi dans les Flandres; résultats heureux. — Le sénat pendant la session 1833-1834. — Physionomie du nouveau cabinet. — Indifférence du peuple pour la retraite de MM. Rogier et Lebeau. — Réflexions. — De la politique nouvelle et des besoins du pays. — Diverses nominations. — M. le vicomte Ch. Vilain XIIII est appelé au poste de gouverneur de la Flandre orientale. — Caractère de M. le baron Lamberts de Cortembach, ancien gouverneur de la Flandre orientale. — Caractère de M. Ch. Vilain XIIII. — Il s'efforce de mériter la confiance de ses administrés. — Circulaire du 1er octobre 1834. — Situation du pays. — Conduite circonspecte du cabinet. — Faiblesse du pouvoir judiciaire. — Coup d'œil sur la politique européenne. — Question constitutionnelle. — L'enseignement supérieur par l'État est lentement organisé. — L'université catholique. — Bref du Saint-Siége. — Circulaire des évêques. — Installation de l'université catholique à Louvain le 3 novembre 1834. — L'opinion libérale s'émeut de cette mesure. — Le libéralisme en 1834. — Loges maçonniques. — Fête du solstice d'été le 24 juin 1833. — Proposition de M. Verhaegen aîné, président de la loge des Amis philanthropes. — Influence de M. Verhaegen. — Son projet de créer une université libre est accueilli avec enthousiasme. — Listes de souscription. — L'université libre devait avoir son siége à Bruxelles. — Motifs; opinion de M. Baron. — Organisation du conseil d'administration. — Inauguration solennelle de l'université libre le 20 novembre 1839. — Discours de M. Rouppe. — Ouverture des cours. — Les quatre facultés. — Opinion des journaux catholiques. — Bulle d'excommunication. — M. le baron de Stassart, grand maître de l'ordre maçonnique, n'est plus réélu à la présidence du sénat en 1838, et le ministre le destitue de son poste de gouverneur de la province du Brabant. — Manifestations en sa faveur. — Banquet du Wauxhall. — Visite à l'hôtel du gouvernement provincial. — Résumé des résultats produits par l'université libre de Bruxelles depuis sa création. — Succès des élèves de cette école dans les concours publics. — Travaux et succès de l'université de Louvain et des universités de l'État. — Ouverture de la session 1834-1835. — Adresse.

Digitized by Google

—Interpellations de M. Doignon et de M. Dumortier. — Réponse du cabinet. — Lettre de M. Gendebien. — Incidents survenus pendant l'année 1835. — Opinion de M. A. Rodenbach sur l'instruction à donner aux sourds-muets et aux aveugles. —Les trois frères Rodenbach. —Caractère de M. A. Rodenbach. — Travaux législatifs de la session de 1834-1835 et de la session de 1835-1836. — Rapide aperçu. — Questions militaires, etc. — Loi sur la position des officiers. — Fin de l'année 1836.

Nous avons dit, à la fin du chapitre XIX, que l'histoire du pays, pendant la période écoulée depuis le traité de Zonhoven jusqu'à la signature du traité de paix, se résume, en grande partie, dans les débats du parlement, et que les chambres eurent à asseoir, pendant cette époque, la base des institutions qui devaient assurer la prospérité et la sécurité de la Belgique.

Indépendamment de ces importants travaux, des questions graves marquèrent aussi les interruptions forcées que l'étude des lois organiques nécessitait. Une des plus remarquables fut, sans contredit, la législation des céréales; et la session de 1833-1834 fut marquée par l'essai d'un des systèmes que l'expérience a fait abandonner, sans qu'il soit possible encore, dans les circonstances actuelles, de trouver le dernier mot d'un problème qui intéresse au plus haut degré la nation belge tout entière.

L'essai tenté en 1834 fut l'application de l'échelle mobile; l'auteur de la proposition est M. Eloy de Burdinne, auquel on doit cette justice de reconnaître que l'importante question des denrées alimentaires a toujours été pour lui un objet du constantes préoccupations.

Placé entre deux fractions du peuple, dont l'une produit et l'autre consomme ou doit consommer, le législateur s'efforce d'équilibrer les intérêts de ces parties constitutives de la nation qu'il représente. C'est là un de ces rêves auxquels les âmes généreuses se laissent entraîner; mais la route est dangereuse, le but est éloigné; avant de l'atteindre, plus d'un voyageur encore roulera dans l'abîme.

Dans la pensée de l'auteur de la proposition, il suffisait d'accorder une protection modérée à l'agriculture et au commerce pour concilier à la fois les besoins de tous. « L'intérêt de l'agriculture, dit-il dans ses développements, le 14 janvier 1834, est aussi celui des manufactures, et c'est encore l'intérêt du trésor. Si les grains, dont la vente est la seule ressource du tiers des habitants du royaume, sont vendus à vil prix, c'est la nation tout entière qui en souffre. La valeur immobilière baisse en proportion, et, par conséquent, les droits de mutation et de succession : donc déficit pour le trésor public, mais déficit aussi pour toutes les industries. Si l'agriculture ne peut retirer un prix convenable de ses produits, l'habitant des campagnes ne peut faire usage des produits des autres industries, et les ouvriers des villes, pour lesquels vous aurez en apparence détruit les ressources des ouvriers des campagnes, se trouveront, par le manque de travail, dans l'impossibilité de se procurer le pain que vous lui aurez fait allouer à bas prix. »

D'un autre côté, M. Éloy de Burdinne pensait que si une licence illimitée accordée à l'importation des céréales entraîne à des abus désastreux, la sortie sans entraves est aussi un fléau. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer ici que le gouvernement autrichien, bien qu'il protégeât par tous les moyens les progrès de l'agriculture en Belgique, voulait avant tout le bas prix des céréales, et qu'il entravait l'exportation et même la circulation intérieure des grains pour assurer au peuple le pain à bon marché.

La commission supérieure d'industrie, à

Digitized by Google

laquelle le projet fut renvoyé, présenta, après cinq mois d'étude, par l'organe de M. Coghen, son rapporteur, des conclusions tendant à modifier le système de M. Éloy de Burdinne et proposa de passer du *minimum* au *maximum* sans gradation : ce système consacrait les principes suivants :

1° *En faveur du consommateur,* un maximum pour le blé et le seigle, jusqu'à l'élévation des mercuriales sur les principaux marchés, pendant quinze jours, à un taux à déterminer; dans ce cas, l'exportation serait défendue et l'importation rendue libre jusqu'à ce que les prix fussent descendus, également pendant quinze jours, au-dessous du *maximum*.

2° *En faveur de l'agriculture,* protection contre la concurrence étrangère par l'élévation des tarifs de droits d'entrée.

3° Liberté de sortie avec un simple droit de balance.

4° Par opposition au n° 1, l'importation cesserait d'être permise lorsque les prix du froment et du seigle seraient descendus pendant quinze jours, sur les principaux marchés, au-dessous du *minimum*, et ce, jusqu'à ce que les prix, pendant quinze jours, fussent remontés au-dessus du *minimum*.

5° Et enfin, maintenir *en faveur du commerce* les entrepôts existants; en établir à Gand, à Bruges, à Louvain, à Bruxelles, et dans les autres localités où le besoin du mouvement commercial l'exigerait; garantir le transit avec un léger droit; la réexportation par mer, sans droits.

La discussion, à laquelle la chambre presque entière prit une part active, commença le 10 juillet et continua sans interruption jusqu'au 23 juillet. Les principes que nous venons de développer furent adoptés par 41 voix contre 19 par la chambre des représentants ; ils furent votés par le sénat le 28 juillet, et la loi fut promulguée le 8 août.

Le système protectioniste avait alors le dessus dans l'esprit de la majorité; mais ce qui condamne la loi de 1834 par-dessus tout, et cela de l'aveu du plus grand nombre aujourd'hui, c'est qu'elle fut exclusivement conçue en faveur de l'agriculture, bien qu'on prétendît ménager les besoins des consommateurs. Le but fut-il atteint? Non, sans doute; elle ne procura aux producteurs qu'une protection illusoire, et, d'un autre côté, les réclamations des consommateurs ne tardèrent point à s'élever contre une loi qui pouvait donner lieu à beaucoup d'abus et à d'odieuses spéculations. Un article de M. de Pouhon, publié dans le *Moniteur* du 25 juillet, signala les inconvénients qui résultent de l'impôt gradué; l'article produisit une certaine sensation. Mais est-ce à dire qu'il faut, dans les circonstances actuelles, accorder les droits plus ou moins élevés à l'agriculture, ou qu'il faille adopter pour la législation des denrées alimentaires le *laisser faire* et le *laisser passer*? Nous n'osons nous prononcer d'une manière absolue; mais nous pensons que s'il faut accorder à l'agriculture, comme aux autres industries, la faculté d'écouler ses produits sur les marchés qui lui assurent le plus de bénéfices, il faut assurer aux consommateurs les moyens d'obtenir au plus bas prix les objets les plus essentiels à leur subsistance. Il faut respecter la liberté de la terre, comme on dit. Sans doute, mais il faut respecter aussi la liberté de vivre à bon marché. Enfin nous pensons que la protection la plus efficace que l'on puisse accorder à l'agriculture ne consiste point dans les tarifs de douane, mais dans l'emploi des moyens les plus propres à perfectionner la culture de la terre pour augmenter ses produits.

Nous ne pensons pas, d'ailleurs, que la loi de 1834 sur les céréales ait rendu aucun des services que l'on paraissait en attendre.

Sous le point de vue fiscal, le gouvernement n'en a retiré que peu ou point de profit. L'échelle mobile du droit et la formation des

Digitized by Google

entrepôts dans tous les ports de Belgique ouvraient une large voie à la spéculation, et établissaient entre l'État et les négociants un antagonisme permanent. Les grains étrangers, que la prévision d'une hausse dans le prix des céréales sur les marchés du pays faisait abonder dans nos ports, étaient laissés en entrepôt jusqu'à ce que les prix fussent assez élevés pour que le droit devînt à peu près illusoire; et qui pourrait dire combien de fois, sous l'empire de la loi qui nous occupe, la spéculation s'est emparée de nos céréales pour obtenir cette hausse factice, but essentiel des spéculateurs?

Sous le point de vue du commerce d'exportation des grains et des farines, il suffit de se reporter à ce que nous venons de dire pour apprécier l'influence fatale de la loi de 1834; le haut prix des céréales étant l'objet de tous les vœux et de tous les efforts des spéculateurs, il était impossible que l'on songeât à contre-balancer leur influence pour amener le résultat contraire, qui seul eût permis de spéculer sur l'exportation des grains indigènes ou exotiques, de donner l'impulsion à la navigation et la vie au commerce international.

Sous le point de vue des intérêts agricoles, il ne nous semble pas que la loi sur les céréales ait été plus favorable aux fermiers ou aux cultivateurs. L'élévation des prix ne profita qu'aux spéculateurs. Les agriculteurs virent bientôt le taux du prix de location s'élever en raison directe du haut prix des denrées alimentaires. Qui ne sait à quel point le haut prix relatif des denrées alimentaires a fait hausser le prix des terres en Belgique, depuis 1834 jusqu'au moment où il a fallu suspendre les effets de la loi?

L'honorable M. Éloy de Burdinne se trompait étrangement, pensons-nous, lorsqu'il disait que la hausse dans le prix des produits de l'agriculture devait nécessairement accroître l'aisance des cultivateurs, et celle-ci réagir à son tour sur les produits manufacturés, et augmenter ainsi l'aisance des ouvriers employés aux manufactures. Si l'on retranche, d'une part, ce que la pression des spéculateurs enlevait de bénéfice à la culture, et de l'autre les charges toujours croissantes des cultivateurs, tant par suite de l'augmentation du prix des terres qu'à cause de l'augmentation des charges publiques qui en étaient la conséquence naturelle, l'on comprendra sans peine à quel point l'agriculture est restée étrangère aux avantages qu'elle devait retirer du haut prix des grains, et combien aussi il a fallu réduire les bénéfices que l'on prétendait assurer à l'industrie, à la faveur du bien-être tant promis aux cultivateurs et si vainement attendu par la crédulité publique.

On a beaucoup exagéré, sans aucun doute, et les bienfaits de notre législation intérieure, et la misère de nos campagnes, et le chômage de la classe ouvrière des villes; mais l'on ne saurait contester que la loi votée en 1834 n'a rien ajouté au bien-être de nos cultivateurs, et qu'elle a considérablement nui à notre commerce et à notre industrie, en maintenant la cherté des vivres. Nous ne saurions douter de la bonne foi du gouvernement et de la majorité de la chambre des représentants défendant et votant, au nom des intérêts de l'agriculture et de l'industrie, la loi des céréales, mais nous pensons que l'expérience a pleinement confirmé l'erreur des uns et des autres, et que tous reconnaissent aujourd'hui qu'il faut tenter d'autres voies pour obtenir les résultats que l'on attendait de cette loi et de quelques autres.

La promulgation de la loi communale, après sa révision, ne put avoir lieu que le 30 mars 1836; les discussions du premier vote se prolongèrent pendant deux sessions consécutives, et pendant la session de 1833-1834 un petit nombre d'articles seulement furent votés. La discussion générale, com-

Digitized by Google

mencée le 9 juillet, fut terminée le même jour. MM. Doignon, Dechamps, Soiron et Desmet y prirent part pour défendre les franchises municipales contre les empiétements du pouvoir, pour combattre l'idée centralisatrice qui avait inspiré le projet du gouvernement. L'échec du cabinet dans cette pensée contraire à l'esprit de nos populations était immanquable; comme il nous semble incontestable aussi que la Belgique devancera les autres nations dans des principes d'une centralisation large et bienfaisante, quand le bon effet de quelques institutions d'utilité générale bien dirigées se sera fait sentir; quand les partis cesseront de se faire une arme politique des deux principes du fédéralisme ou de la centralisation, systèmes que chacun des partis combat tour à tour, par cette seule raison que le parti contraire fait un moyen gouvernemental du système opposé.

Une des dispositions les plus importantes de la loi, celle qui se présentait en premier lieu, comprenait la nomination du bourgmestre. Plusieurs systèmes furent présentés:

Celui de M. de Robaulx tendant à l'élection directe du bourgmestre;

Celui de M. Doignon, proposant la nomination du bourgmestre par le roi, sur une liste triple de candidats, élus directement par le collége électoral;

Enfin la proposition de M. Dumortier, d'après laquelle le roi nommerait le bourgmestre sur une liste triple de candidats présentée par le conseil et choisi parmi ses membres.

L'assemblée, rejetant ces trois systèmes, étendit la prérogative royale, et décida, à la majorité de 34 voix contre 31, que le bourgmestre serait pris exclusivement dans le conseil. La chambre décida également que les échevins seraient nommés par le pouvoir exécutif, sur une liste de candidats présentés par le conseil et choisis parmi ses membres.

Le droit de révocation du bourgmestre et des échevins par le roi, et celui de suspension par la députation permanente, ainsi que les articles relatifs aux conditions d'éligibilité et au mode d'élection, venaient d'être votés, quand un événement inattendu vint, dans la séance du 2 août, provoquer une surprise extrême. Les ministres de la justice et de l'intérieur, qui avaient résisté à tant d'orages parlementaires, se retiraient du pouvoir et personne n'avait été instruit des motifs de cette décision inattendue. La chambre fut émue, aucun de ces bruits précurseurs d'un remaniement ministériel n'était parvenu jusqu'à elle. La nouvelle se répandit peu d'heures seulement avant la publication du journal officiel, et l'on doutait encore, car, à l'ouverture de la séance du 1er août, M. Rogier et M. Lebeau entrèrent dans la salle, le portefeuille sous le bras, et se placèrent comme de coutume au banc ministériel. Mais le doute cessa bientôt, quand, déposant des projets de loi, les ministres sortants déclarèrent qu'ils cessaient de faire partie du pouvoir. Pressés de s'expliquer, ils refusèrent, en affirmant toutefois que la politique était étrangère à leur résolution. La chambre, surprise d'abord, puis mécontente, le témoigna hautement en accordant aux ministres dont les actes avaient été l'objet d'attaques multipliées les marques d'une sympathie réelle. M. Dumortier, leur constant adversaire, se fit un devoir de déclarer qu'en toutes circonstances M. Lebeau et M. Rogier avaient donné les preuves d'un patriotisme incontestable, et M. de Mérode, qui ne perd jamais l'occasion de décocher un de ces traits d'esprit qu'il lance avec tant d'adresse, se hâta d'ajouter :

« Je suis moins heureux que mes collègues : on les déclare excellents parce qu'ils s'en vont; et moi, qui ne m'en vais pas encore, je reste exposé à une double part d'attaques. Je m'y résigne dans l'intérêt de mon

Digitized by Google

pays. Au reste, ajoute M. de Mérode, s'il y avait eu dans la retraite de mes collègues des motifs politiques, j'aurais donné ma démission en même temps qu'eux. » On ne se méprit pas sur le véritable sens des éloges adressés à M. Rogier et à son collègue : c'était une protestation contre une retraite à laquelle la chambre, dans sa pensée, assignait la véritable cause ; et voici ce que l'on raconte : Le roi, mécontent des principes de ses ministres, leur avait fait entendre qu'ils devaient se retirer, se fondant sur l'impopularité qui accueillait les actes de leur administration, et, en même temps, il avait consulté M. de Muelenaere sur la recomposition du cabinet. Quoi qu'il en soit, la chambre fut mécontente de cet usage de la prérogative royale. La couronne a le choix des ministres, mais la marche de l'administration exige que les ministres soient conservés lorsqu'ils n'encourent pas le blâme de la majorité parlementaire; ce cas ne se présentait pas ici, et cet acte de gouvernement tout personnel fut ouvertement blâmé par le parlement.

La session de 1833-1834 fut languissante et se termina sous les auspices de la nouvelle combinaison ministérielle, ainsi formée : MM. de Muelenaere aux affaires étrangères, le chevalier de Theux de Meylandt à l'intérieur, Ernst à la justice, baron d'Huart aux finances; M. le comte F. de Mérode restait membre du conseil, et M. le général Evain au département de la guerre. Peu de jours après cet événement, la session de 1833-1834 fut close. Cette session, commencée le 12 novembre 1833, avait duré huit mois et vingt-trois jours, et n'avait été séparée de la précédente que par un intervalle de trente-sept jours seulement. La chambre tint, pendant cette longue réunion, 164 séances, vota 37 lois, dont quelques-unes marquent dans l'histoire de la Belgique indépendante, comme des actes de la plus haute importance.

Vers cette même époque, un événement très-significatif vint démontrer, à toute évidence, à quel point les esprits tendaient à se raffermir, et quel était dès lors l'attachement des Belges pour leurs institutions.

On se rappelle le voyage du roi dans les Flandres pendant l'année précédente, et les efforts tentés par les orangistes de Gand pour le discréditer dans l'opinion, ou du moins pour lui faire croire qu'il ne possédait pas l'affection du peuple. Le résultat ne répondit pas à leurs espérances; mais Léopold, qui a toujours cherché dans l'amour des Belges l'appui le plus solide de sa couronne, ne considéra point cette épreuve comme décisive; il voulut en tenter une seconde, et il obtint cette fois l'assurance la plus complète que l'attachement des Flamands pour sa personne ne le cédait en rien à l'enthousiasme qu'il avait su inspirer aux habitants de Bruxelles. Aussi, jamais le caractère affable du roi ne parut sous un jour plus brillant. Dans les diverses localités qu'il traversa, et où l'on rivalisait de zèle pour lui préparer des réceptions dignes du souverain de la Belgique, il laissa partout des marques durables de son passage. Il attirait ses adversaires par l'aménité de son langage, et n'eut point de peine à se concilier l'estime et l'attachement d'un grand nombre d'orangistes. Il visitait les établissements industriels, étonnait les hommes pratiques par l'étendue de ses connaissances ; il s'entretenait avec les ouvriers, les interrogeait avec bonté sur leurs travaux, sur leurs besoins, et toujours il prodiguait des conseils salutaires, en même temps qu'il distribuait, avec sagesse et avec mesure, des récompenses honorifiques aux industriels zélés et capables, et des marques de sa munificence vraiment royale aux travailleurs, comme à tous les nécessiteux. Les établissements consacrés aux arts et aux sciences, les musées, les bibliothèques, les locaux des sociétés savantes et particulières le recevaient tour à

Digitized by Google

tour, et partout il donnait la preuve que, artiste lui-même, il savait dignement apprécier les admirables productions que possède la Belgique. Mais si tous les citoyens pouvaient s'applaudir d'avoir un souverain réellement digne de sa mission gouvernementale, si dès lors Léopold leur paraissait être l'homme le plus propre à conduire leurs destinées, nous devons renoncer à décrire l'enthousiasme qu'il inspirait à l'armée, à cette armée sortie du peuple et appelée à veiller sur la nationalité, sur les libertés de la Belgique. Ses talents militaires, son aptitude toute particulière à distinguer le mérite à la première vue, sa sollicitude pour les soldats, tout en lui, enfin, excitait dans le peuple et dans l'armée les plus vifs transports, les promesses les plus vraies d'attachement à sa personne et de dévouement pour la patrie.

Le voyage du roi dura longtemps. Il produisit les résultats les plus remarquables. Les catholiques abandonnèrent les dernières préventions qu'ils avaient conservées contre un souverain d'une religion différente de celle de la majorité du pays, prévention que, il est juste de le reconnaître, les ministres des cultes s'efforcèrent toujours de détruire. Enfin, par toute la Belgique, on acquit l'assurance, pleinement justifiée depuis, que Léopold marcherait d'un pas sûr, mais prudent, dans la voie des améliorations sociales et du progrès, et qu'il voulait se dévouer tout entier au bonheur, à l'intérêt de la Belgique.

Pendant la période que nous venons de traverser, le sénat, sous la présidence de M. le baron de Stassart, accomplit avec une mesure parfaite sa mission conciliatrice. Nous avons fait connaître ses votes dans les circonstances graves; ajoutons qu'elles ne soulevèrent jamais ces élans passionnés qui écartent du but et rapetissent les questions les plus sérieuses. Nous verrons bientôt comment le sénat s'écarta de la voie de modération dans laquelle il avait marché jusqu'alors.

Quoiqu'il fût demeuré secret, même pour ceux qui se prétendaient initiés à tous les petits mystères gouvernementaux, le coup d'État de la transformation du cabinet n'excita pas l'émotion qu'il aurait provoquée dans d'autres conditions. A un certain point de vue (les véritables causes de la retraite de M. Rogier et de M. Lebeau n'étant pas connues), ce fait ne devait surprendre personne. Il s'expliquait ainsi : l'offre de leur démission, si souvent faite que l'on avait fini par ne plus y croire, avait été accueillie à la fin; donc l'offre était sérieuse, et le changement chose toute naturelle. Bien plus, il était temps que les ministres se retirassent. Dans les chambres aussi bien que dans le public, leur impopularité ne pouvait plus augmenter. Poursuivre de malédictions un gouvernement qui avait doté le pays du chemin de fer, qui voulait surtout que ce chemin de fer servît à l'avantage de tous, eût été une injustice criante. L'impopularité des ministres sortants naissait uniquement ce qu'ils avaient tant occupé l'attention du pays, que l'on était arrivé, par lassitude, à désirer leur départ. M. Rogier et M. Lebeau s'étaient usés au frottement des crises politiques. Ils avaient traversé des moments difficiles; sous leur administration, il s'était accompli de grandes choses; ils avaient brillé pendant les mauvais jours; ils avaient fait preuve de foi dans leur mission gouvernementale, d'une science peu commune, et surtout d'une habileté incontestable dans toutes les grandes résolutions qui marquèrent leur passage au ministère. Le gouvernement le meilleur, le plus utile, qui tient le plus de place dans l'histoire, n'est certes pas celui qui se condamne à l'inaction; mais, comme l'avait dit, avec beaucoup d'à-propos, M. Dumortier dans une circonstance récente : « Le gouvernement le plus durable, est ce» lui dont l'action se fait le moins sentir. »

Digitized by Google

Quand un homme d'État a rapidement parcouru les phases de sa vie politique, et qu'il arrive à l'heure de l'agonie, le peuple assiste en spectateur à ses dernières convulsions; il le laisse succomber sans lui venir en aide, et se retire, comme la foule, après la représentation d'un drame, s'écoule et ne se préoccupe plus de ce qu'elle vient de voir et d'entendre. Si l'homme se relève, le peuple bat des mains comme il ferait pour un tour de bateleur; mais alors il cesse d'être un spectateur indifférent, et bientôt il travaillera de ses propres mains à la chute de son ancienne idole. Les grandes popularités, les hautes missions politiques ou sociales ont presque toujours la même fin : l'ingratitude, la vengeance, et quelquefois le martyre. M. Rogier et M. Lebeau devaient subir la loi commune : ils tombèrent par la seule raison qu'en politique ils avaient trop vécu.

Dans cette circonstance les hommes seuls étaient usés, les principes restaient debout; un changement radical et brusque eût soulevé la tempête. Cependant la pensée dominante voulait un autre système, et l'on s'y prépara avec habileté. Les gouvernements constitutionnels manquent de force; ils brillent par la finesse. Pour préparer une diversion complète dans les idées, le moment était propice. Absence de sympathie pour les démissionnaires, fin de la session législative, attachement plus profond, même enthousiaste, de la population pour son souverain, et enfin nul indice de ces commotions extérieures ou intérieures qui occupèrent une si grande place dans l'administration ancienne. Pour aller jusqu'au bout, il eût fallu attendre encore, soutenir en apparence le ministère tombé, hâter la conclusion du traité à intervenir qui devait résoudre des questions graves et déterminer, en définitive, le droit public par rapport à la Hollande et à la Belgique; puis, quand les négociations seraient arrivées au moment critique, retirer l'appui trompeur, abandonner le ministère, le laisser face à face avec les difficultés. C'est alors, mais alors seulement, quand tant d'espérances, fondées ou chimériques, suivant les opinions de chacun, eussent été détruites, qu'il eût été habile de porter le coup de grâce. On adopta donc à dessein ou par mégarde, des demi-mesures seulement, et, nous n'hésitons pas à le dire, ce fut un grand bien pour le pays; car, quel que soit le jugement que l'on porte sur le caractère politique et sur les actes de M. Rogier, on sera unanime à reconnaître qu'il ne faut jamais condamner à mort un système sans l'avoir soumis au grand soleil de l'épreuve publique.

On eut à cœur d'appeler la politique nouvelle du mot touchant de *politique de conciliation*. Mais si les opinions catholiques du nouveau cabinet n'étaient un mystère pour personne, on attaqua avec violence le nouveau ministre de la justice, M. Ernst, parce qu'il entrait dans la combinaison ministérielle en acceptant l'héritage et les conséquences des actes de M. Lebeau, son adversaire politique. « Il abjure ses an-» técédents, disait-on; il faut, pour rester » conséquent avec lui-même, qu'il fasse table » rase et qu'il reconstruise à neuf. — Mais, » répondait-on, les critiques de M. Ernst ne » s'adressaient, pour la plupart, qu'à des » faits accomplis et sanctionnés par la ma-» jorité, et on ne peut lui reprocher de faire » plier ses convictions devant les sentences » de la majorité parlementaire. » Les soutiens du nouveau cabinet déguisaient ainsi sa faiblesse trop réelle. Leur plan était simple : insinuer qu'il fallait sortir avant tout d'une fausse position; faire des promesses vagues; parler de réformes projetées, de fusion; et surtout compter sur l'imprévu, sachant bien que l'habitude a force de loi, et qu'avec moins de roideur, plus de formes, d'aménité, il serait possible d'obtenir avec peu d'efforts ce qui n'aurait pu réussir

Digitized by Google

malgré les talents et la force de caractère des ministres sortants.

C'était néanmoins un beau succès, que d'avoir rallié les hommes remarquables qui s'obstinaient encore à considérer le pays comme étant placé dans un état transitoire. Sous ce rapport, le voyage du roi dans les Flandres fut très-heureux; l'accueil qu'il reçut de certains hommes connus jusqu'alors par leur éloignement pour la dynastie nouvelle, le rapprochement de quelques hommes importants du parti orangiste, étaient autant de preuves que les Belges voulaient se prêter à une fusion complète d'intérêts et d'opinions. Sans doute, des événements fâcheux ont, depuis lors, rejeté aux extrémités du cercle les idées qui tendaient à se réunir vers le centre; mais, à la fin de 1834, il y avait un tel élan vers les idées de paix, un tel essor vers la vie laborieuse dont on se trouvait encore écarté, que la nation se trouvait dans les conditions les plus heureuses de forces et d'harmonie. Alors même, il eût été difficile de trouver, parmi les monarchies les plus anciennes et les plus fortement constituées de l'Europe, un peuple réunissant au même degré que la jeune Belgique des éléments d'ordre, de stabilité, de progrès.

Un acte des plus favorables à la politique nouvelle, et qui marqua le début de son entrée aux affaires, fut la nomination de M. le vicomte Ch. Vilain XIIII au poste de gouverneur de la Flandre orientale, poste précédemment occupé par M. le baron Lamberts de Cortembach. M. Thorn quittait le gouvernement du Luxembourg pour celui du Hainaut, et d'autres nominations dans le parti catholique eurent lieu en même temps. M. Lamberts, patriote exalté, mais ultra-catholique, mais intolérant à ce point que, par scrupule de conscience, il n'avait pas voulu retenir sa loge de gouverneur au théâtre de Gand, ne convenait plus à la situation. En 1831, sa présence à Gand était tellement indispensable aux partisans de la révolution, que ceux-ci s'insurgèrent ouvertement quand on voulut les priver de ce fonctionnaire. Il eût été dangereux alors d'entrer en composition avec les réactionnaires; la moindre concession eût paru un acte de faiblesse ou une preuve de complicité. Il fallait alors faire une guerre ouverte à ceux-là dont le but avoué était de livrer la Belgique à ses ennemis, et l'on se rappelle la patriotique contenance de M. Lamberts lors de la tentative de Grégoire et dans toutes les circonstances analogues. Mais depuis que le parti orangiste était vaincu, sinon détruit, les principes exclusifs de M. Lamberts devenaient dangereux; il fallait empêcher que les orangistes ne se relevassent au nom du progrès, au nom des besoins matériels qu'une politique trop exclusive ne pouvait satisfaire. Le nouveau gouverneur possédait les qualités les plus propres à opérer un changement salutaire, sans rien perdre cependant des avantages obtenus par son prédécesseur. Affable, d'une urbanité sans égale, attirant à lui par une douceur de formes des plus parfaites, possédant des antécédents de nature à calmer les inquiétudes des classes supérieures, désireux de venir en aide aux classes laborieuses et souffrantes, il devait être accueilli avec empressement par les plus défiants et les plus soupçonneux; et, en effet, dès son arrivée, toutes les sympathies vinrent au-devant de lui. D'après cela, on se méprendrait étrangement en pensant que M. Charles Vilain XIIII était un trait d'union, heureusement placé à Gand, entre le passé et l'avenir; qu'il était la pente par laquelle les plus intraitables seraient doucement attirés vers le nouvel ordre de choses. Le jeune gouverneur était avant tout un homme d'initiative et d'action; il ne se contentait pas de considérer le présent comme étant la conséquence d'un fait accompli; il était du petit nombre des purs croyants; il avait aussi des vues élevées; dédaignant la petite politique terre à terre, mais si puissante en Belgique, et

Digitized by Google

qui s'agite volontiers le soir, à l'estaminet, entre des pots de bière, il avait une foi tellement grande dans l'avenir qu'il voulait l'escompter. La circulaire qu'il publia dès son entrée en fonctions fut citée partout comme un modèle de l'ordre d'idées dans lequel il fallait entrer désormais et marcher d'un pas sûr.

« ... N'oublions pas, disait-il (1), que la révolution est close, et que tout ce que, depuis quatre ans, nous avons mis de facultés et d'énergie à fonder et à maintenir l'indépendance belge doit être employé aujourd'hui pacifiquement, à la prospérité matérielle du pays. Des industries sont encore en souffrance dans cette province : tâchons, par de sages mesures, de leur faire reprendre une nouvelle vie. La tourmente politique a banni les beaux-arts; qu'une protection éclairée leur rende cette splendeur dont les Flamands ont toujours été si fiers. Messieurs, ce qui doit être l'objet continuel de nos méditations, c'est l'appréciation exacte des vrais besoins et des véritables intérêts de la classe ouvrière; ce qui doit être le but principal de nos efforts, c'est l'amélioration intellectuelle et physique de cette classe, la plus nombreuse de la société... »

Ainsi, guerre loyale à l'orangisme, en proclamant la plus vive sollicitude pour l'industrie souffrante, c'est-à-dire pour l'industrie cotonnière sur laquelle l'orangisme fondait ses espérances; placer sur la même ligne l'industrie et les beaux-arts, qui brillèrent en tout temps en Belgique, mais qui doivent se relever plus brillants et plus fiers, pour faire honorer et aimer dans le monde entier la Belgique indépendante. C'était bien là de la bonne et solide politique. Mais l'œuvre de rapprochement ne s'appliquait pas seulement aux deux Flandres, où depuis quatre ans la plus grande division avait régné, où le parti de la révolution avait fait peu de progrès; à Liége, où tout est mouvement et travail, où l'industrie et le progrès marchent de pair, M. Ernst, le nouveau ministre de la justice, par conséquent le candidat du gouvernement, fut, pour sa réélection, le candidat des catholiques et des libéraux, et cependant, au mois de février précédent, Liége s'était fait remarquer par son opposition au pouvoir central. Le Hainaut seul, dominé par les intérêts de ses industries minières, flottait encore indécis, non dans un sens opposé à la révolution, mais bien dans la direction que cette province voulait lui imprimer.

Évitant de se prononcer d'une manière nette et déterminée sur ses vues; posant des actes et attendant paisiblement l'effet qu'ils produiraient sur l'opinion publique; ayant une horreur excessive de tout ce qui pouvait paraître téméraire ou seulement hasardeux, telle était la politique toute de circonspection du nouveau ministère. Toutefois on touchait au moment où il faudrait sortir de cette réserve, et certes il ne voyait pas approcher ce moment sans une appréhension secrète. La session législative de 1834-1835, presque entièrement remplie par les discussions sur les lois organiques, allait s'ouvrir, et l'on ne pouvait espérer que, devant les chambres, le cabinet de M. de Muelenaere pourrait se glisser inaperçu dans la voie tracée par ses devanciers, pour prendre ensuite telle position que les circonstances lui permettraient. On devait s'attendre à voir formuler ces questions : « Comment entendez-vous les principes consacrés par la constitution? Que pensez-vous faire pour nos libertés publiques, et quelles sont vos vues pour l'exécution du traité du 15 novembre? » Mais déjà l'on

(1) Circulaire du 1er octobre 1834, aux commissaires de district, aux membres des administrations des villes et des communes rurales de la Flandre orientale.

Digitized by Google

murmurait contre l'administration; les lacunes qui existaient dans le pouvoir judiciaire étaient l'objet d'un blâme général. Divers motifs agissaient sur la mauvaise humeur de tous. Le plus grave, c'était que cette sorte de désorganisation du pouvoir judiciaire, qui protége bien plus encore qu'il ne réprime, compromettait la sûreté des citoyens et affaiblissait la dignité du pays. D'un autre côté, on s'attendait à voir dans les nominations une révélation ministérielle; en dernier lieu, les ambitions en travail exploitaient les justes causes du mécontentement public. Enfin quelques nominations parurent au *Moniteur*, le 9 octobre, mais le nombre des magistrats à élire excédait encore le nombre de ceux qui venaient d'être remplacés. Or, la présentation aux places vacantes appartenait aux conseils provinciaux : ceux-ci n'étaient pas organisés parce que la loi provinciale n'était pas encore votée par le sénat, et les susceptibilités de la nation ne furent point satisfaites.

Cependant, s'il était du devoir des fonctionnaires qui régissent les intérêts des citoyens de poursuivre la voie des améliorations, et de s'occuper uniquement à cicatriser les plaies produites par un état anormal; si plusieurs d'entre eux se dévouaient à cette tâche, il était aussi du devoir des représentants du pays de veiller à la consolidation de la nationalité belge avec cette sollicitude d'une mère qui garde l'honneur de sa fille. L'horizon politique nécessitait des précautions, et les intentions des puissances étaient au moins douteuses. D'une part, la conduite du gouvernement français à l'égard des condamnés politiques; les mesures de rigueur, si peu d'accord avec les cris de clémence qui s'élevaient de toutes parts; la persécution atteignant, jusque sur le territoire hospitalier de la Suisse, de rares et malheureux réfugiés italiens ne pouvant rien par eux-mêmes; l'incertitude qui régnait dans la question d'Orient; le traité de la quadruple alliance, dénotant clairement l'intention jalouse des puissances, de conserver la haute main dans la direction des petits États de l'Europe; la sourde protection accordée au prétendant de la couronne d'Espagne, qu'expliquaient suffisamment les succès de ses partisans; l'incroyable proclamation de don Carlos, datée du jour de la *Saint-Charles*, promettant amnistie à ses sujets repentants, et menaçant les secrétaires d'État et les cortès qui avaient prononcé sa déchéance; à Paris, des changements continuels de ministères; des réunions secrètes chez le prince de Talleyrand, entre les envoyés des puissances; partout ailleurs, enfin, des faits bien significatifs et des bruits vagues criaient : *Alerte!* aux défenseurs de l'indépendance de la Belgique. Cependant il ne fallait point s'exagérer l'étendue du péril. La politique de la Sainte-Alliance restait à la paix, et c'était là une preuve évidente de faiblesse. La guerre d'intrigues et les menaces étaient les seules armes que les pouvoirs absolus osassent encore employer contre les peuples qui voulaient se gouverner par eux-mêmes et pour eux-mêmes, car l'heure du 24 février 1848 n'avait pas sonné. Et d'ailleurs, le gouvernement de la France, né d'une révolution pourtant, se montrait tellement honteux de son origine, que la Sainte-Alliance avait tout lieu de s'applaudir de ses allures pacifiques. C'en était assez pour démontrer à la Belgique que plus il y aurait chez elle d'ordre, et, s'il était possible, de prospérité, moins elle inquiéterait les puissances, et plus il lui serait facile de conserver ses droits et de les faire respecter. Mais aussi, il fallait s'attendre encore à des luttes de négociations, et l'attitude du gouvernement belge, dans ces circonstances probables, devrait être ferme et digne. Est-ce ainsi que le nouveau ministère entendait conduire les affaires du pays? Nul ne le savait encore, et le pays avait le droit de vouloir s'en assurer.

Digitized by Google

Dans un pareil état de choses on est révolté par la conduite des provocateurs des pillages des 5 et 6 avril. Quoi ! c'est en faisant de la paisible Belgique un foyer de démagogie qu'ils voulaient la réalisation de leurs espérances ! C'est par l'intervention étrangère, par la lance du cosaque qu'ils voulaient la restauration ! Il fallait donc que cette restauration eût de bien séduisantes promesses pour qu'ils voulussent l'acheter au prix de la l'asservissement de la patrie ! Le caractère chevaleresque du prince d'Orange l'eût-il acceptée sans remords à de pareilles conditions ? Nous ne le croyons pas.

On ne peut contester que la conduite du roi Louis-Philippe, tant blâmée à cette époque, ne fût pour beaucoup dans le salut de la Belgique. Si le cabinet des Tuileries eût pris alors l'initiative du mouvement qu'un parti plus hardi que nombreux, plus turbulent qu'influent, voulait précipiter, s'il eût été plus révolutionnaire enfin, sa perte était certaine et la nationalité belge, pour longtemps peut-être, disparaissait avec lui.

Mais, au milieu de toute cette agitation politique, le travail de l'opinion grandissait, et se traduisait par des actes qui resteront ineffaçables.

Tandis que le gouvernement s'occupait, mais avec trop de lenteur, d'organiser l'instruction supérieure aux frais de l'État, on fit tout à coup, dans le pays, l'application la plus solennelle du principe de la liberté d'enseignement, consacré par la constitution. Catholiques et libéraux usèrent à la fois de cette précieuse prérogative, et cette émulation entre les deux partis, caractère distinctif de la nationalité belge, fit naître les deux établissements dont nous voulons, à grands traits, esquisser l'histoire.

En 1833, l'archevêque de Malines et ses suffragants formèrent le projet de créer l'université catholique et demandèrent l'assentiment du Saint-Siége.

Cet assentiment fut donné par bref du 13 décembre 1833.

En février 1834, l'archevêque et les évêques adressèrent au clergé de leurs diocèses une circulaire dans laquelle ils exposaient le plan et le but de leur entreprise, et lui demandaient son puissant concours. Dès lors le succès ne pouvait être douteux, mais comme il était fondé sur l'immensité des moyens moraux dont le clergé dispose, l'opinion libérale craignait de sa part une tentative de monopole.

Des souscriptions furent immédiatement ouvertes parmi les fidèles et recommandées au prône; des quêtes eurent lieu dans toutes les églises de la Belgique.

En juillet, l'épiscopat lança une nouvelle circulaire, dans laquelle, pour agir avec plus de force sur l'esprit du public, il représenta l'université future « comme devant désormais former le seul espoir des catholiques, comme devant seule mériter leur confiance. »

L'inauguration de l'université catholique se fit à Malines, le 4 novembre 1834, et, le même jour, les évêques publièrent l'acte d'érection de cet établissement, qui annonçait, de leur part, l'intention bien formelle « de suspendre tous les chaînons des sciences humaines à l'anneau scellé par le catholicisme dans la pierre antique de l'apostolat. »

Plus tard, par suite d'une convention faite avec la ville de Louvain, le 14 octobre 1836, le siége de l'université catholique fut transféré dans cette ville. L'installation solennelle eut lieu le 16 décembre, sous la présidence du cardinal-archevêque de Malines, et ainsi passèrent dans les mains de cet établissement tous les colléges et locaux de l'ancienne université de Louvain, les bibliothèques, les collections et les cabinets qui constituaient cependant une propriété de l'État. Remarquons ici que M. de Muelenaere et M. de Theux, arrivés aux

Digitized by Google

affaires le 4 août 1834, s'y maintinrent jusqu'au 16 avril 1840. Pendant ces six années le ministère ne fit rien pour les universités de l'État, et cette inaction seconda puissamment les vues des fondateurs des universités libres.

Mais l'opinion libérale s'était émue; elle ne voulut pas se laisser déborder. Les circulaires des évêques, en 1834, le bref du pape du 13 décembre 1833, avaient éveillé son attention. Elle aussi résolut de créer une université libre, dont le siége serait à Bruxelles, et qui servirait de contre-poids à l'université catholique.

C'était là une entreprise colossale. Il ne suffisait pas de réunir des sommes considérables, il fallait avant tout établir le plan d'une organisation puissante. Il fallait surtout du dévouement et de la persévérance de la part de ceux qui voulaient en assurer l'exécution.

Le libéralisme, qui n'avait pas encore de drapeau, de corps, ni même de programme bien arrêté, s'était installé dans les loges maçonniques, et cherchait à tirer parti de l'organisation de cette association qui avait répandu ses rameaux dans tout le pays. Pour arriver à ce but la franc-maçonnerie, toute libérale, et c'était là son seul, son véritable caractère politique (caractère qu'elle a conservé alors même que le libéralisme s'est cru assez puissant pour se séparer d'elle et répandre dans chaque localité de la Belgique les racines des sociétés qui ont assuré le triomphe des élections de juin 1847), la franc-maçonnerie vint en aide à l'opinion libérale, pour créer, à Bruxelles, l'université libre, destinée à devenir l'émule de l'université catholique.

Jusque-là, remarquons-le bien, il n'y avait qu'*une opinion libérale;* le libéralisme *à l'état de parti* ne fut organisé que quelques années plus tard. Nous reviendrons sur ce point.

Un des membres les plus influents de la maçonnerie belge d'alors était M. Verhaegen, avocat distingué, jouissant dans le pays d'une popularité bien justifiée par ses talents sérieux, par son exquise bienveillance, par ses principes libéraux surtout. Cependant il n'avait accepté jusqu'alors aucun des postes éminents qu'on lui avait offerts dans l'administration, et même il avait refusé plusieurs fois le mandat de député. Indépendant par sa position et par son caractère, jaloux de faire jouir le pays des avantages de la constitution, M. Verhaegen conçut le plan de cette grande entreprise, et c'est là le commencement de la carrière politique de l'homme que le parti libéral a depuis placé à sa tête.

L'ordre maçonnique célèbre annuellement avec pompe deux fêtes solennelles : la fête du solstice d'été, et la fête du solstice d'hiver. Le 24 juin 1834, la loge des Amis philanthropes, dont M. Verhaegen était le président, présentait un aspect inaccoutumé. De nombreux assistants, accourus de tous les côtés de la Belgique, célébraient avec leurs frères de Bruxelles la fête solsticiale d'été. M. Verhaegen crut le moment propice pour exposer l'idée qu'il avait conçue. Il développa ses plans, et une chaleureuse allocution lui assura immédiatement les sympathies et le concours de l'auditoire.

Dès le lendemain 25 juin, des listes de souscription furent ouvertes et envoyées à toutes les loges de province. M. Verhaegen lui-même se chargea de plusieurs listes dans la capitale, et recueillit à domicile de nombreuses signatures. Il n'eut pas de peine à persuader ses amis de la nécessité de faire quelques légers sacrifices d'argent; lui-même s'était inscrit le premier pour une large part, et s'était engagé, en outre, à remplir gratuitement les fonctions d'administrateur-inspecteur et de professeur de droit commercial, fonctions que depuis seize ans il n'a cessé de remplir avec autant de zèle que de désintéressement.

Digitized by Google

Le projet ne pouvait pas manquer, d'ailleurs, d'éveiller les plus ardentes sympathies de tous les hommes à idées élevées, et le nombre en est grand à Bruxelles et dans toute la Belgique.

La conception était due à trois considérations principales :

D'abord l'importance de la ville de Bruxelles en elle-même et abstraction faite de ses rapports extérieurs. En effet, la population considérable de Bruxelles et des localités adjacentes qui lui servent de faubourgs devait-elle, pouvait-elle rester condamnée au danger d'éloigner ses enfants de la surveillance paternelle, de les disséminer à grands frais dans les villes de second et de troisième ordre et même à l'étranger pour les faire instruire ? Le grand nombre d'hommes distingués par le talent et par la science, les nombreux établissements scientifiques renfermés dans Bruxelles, ne mettaient-ils pas, sans déplacement, cette instruction à leur portée ?

Bruxelles simple chef-lieu de département avait érigé une école de droit et une école de médecine que l'émancipation belge avait trouvées en pleine prospérité et brillantes de succès. A l'époque où Bruxelles n'était qu'une demi-capitale, le musée littéraire et scientifique fut associé à ces deux écoles; et maintenant qu'elle était devenue capitale d'un État indépendant, les trois établissements n'étaient-ils pas autant d'éléments de succès qu'elle devait conserver, combiner, compléter par leur fusion dans une institution pleinement développée d'enseignement supérieur?

Ainsi, première considération : l'importance de Bruxelles en population, en besoins, en ressources scientifiques.

La seconde considération, c'était le grand intérêt de la nationalité.

M. Baron, professeur de littérature française, un des hommes qui, par leurs efforts et leurs talents, contribuèrent le plus puissamment à fonder l'université de Bruxelles, disait, dans une circonstance solennelle, avec autant d'éloquence que d'à-propos :

« Aucune localité ne peut remplacer complétement la capitale; elle est le foyer où convergent tous les rayons de lumière qui viennent à poindre dans les diverses provinces; chez elle se manifeste le progrès en tout genre; à elle, de gré ou de force, toutes les initiatives.

» Vainement cherche-t-on, à l'aide de théories plus ou moins spécieuses, à regimber contre cette fatalité des choses, elle ressort invinciblement de l'état de notre organisation européenne; à tort ou à droit, Paris et Londres sont les phares lumineux vers lesquels la France et l'Angleterre tournent sans cesse les yeux. Observez l'Europe depuis quarante ans : sans doute tous les grands mouvements politiques et sociaux n'ont pas commencé dans les capitales, mais aucun n'a eu de succès décisif tant que les capitales ne se sont pas déclarées; et du moment où elles se sont prononcé, les provinces ont suivi. Il ne serait pas difficile de prouver qu'il ne saurait en être autrement.

» Si nous n'avions pas de capitale, ou que la nôtre fût indigne de ce nom, il faudrait en improviser une!... Dans notre siècle surtout, c'est la première condition de la durée de notre homogénéité et par conséquent de notre existence nationale; c'est l'agent le plus efficace pour fondre dans le nom belge ces noms de *Flamands*, de *Liégeois*, de *Brabançons*, etc. Car, quoi qu'on puisse dire, la *nation se résume dans la capitale;* familiariser la jeunesse avec l'esprit de la *capitale,* c'est la *nationaliser*.

» La création de l'université libre, en fortifiant l'esprit de la capitale, est donc non-seulement pour Bruxelles, non-seulement pour la jeunesse, mais *pour le pays tout entier,* un immense avantage;

Digitized by Google

» c'est encore mieux, c'est une gloire » réelle ! »

Ces vérités sont incontestables, et le gouvernement les a comprises dans plus d'une circonstance. De là l'importance qu'il a attachée à agrandir l'influence et l'éclat de la capitale; de là la création de la bibliothèque royale, la fondation de nouveaux musées, l'établissement de l'école militaire, etc. Et sans doute aussi il déplore de n'avoir pas fait de Bruxelles le point central de nos admirables voies de communication.

Les fondateurs de l'université libre de Bruxelles étaient d'autant plus convaincus des avantages que présente cette ville pour l'érection de l'établissement qu'ils fondaient, que, dans l'esprit de beaucoup d'entre eux, le gouvernement eût dû depuis longtemps y fonder une université unique qui eût absorbé celles de Gand et de Liége.

La réunion des universités de l'État en une seule université nationale était désirée par beaucoup de membres influents de l'opposition libérale. Aussi ce fut seulement à la majorité de 37 voix contre 32 que, le 27 janvier 1835, la chambre rejeta la patriotique proposition de M. Rogier, consistant à remplacer les universités de Gand et de Liége par une université unique qui aurait eu son siége à Louvain.

La loi de 1835 décréta et organisa le jury central d'examen, en attribuant à la chambre et au sénat la nomination de trois membres, et en laissant au gouvernement le choix des trois autres membres.

Ce que le gouvernement, ce que les chambres d'alors n'ont pas voulu faire, l'opinion libérale l'a fait; et, comme la plupart des autres grands centres de population, Bruxelles a été dotée d'un établissement universitaire, où une partie de la jeunesse belge vient s'inspirer des sentiments de nationalité qui dominent dans cette ville.

La troisième considération, c'était le besoin de réaliser, par une application franche, large et patente, les grands principes appropriés à l'état, aux besoins et à la marche progressive de la société moderne, principes consacrés, pour la première fois, mais nettement et sans restriction ni réserve, par les articles 14, 15, 17, 18, 19 et 20 de la constitution; c'était le besoin de prouver, à la dernière évidence, que la liberté d'enseignement n'est pas un leurre, une déception; d'empêcher que cette liberté ne fût immédiatement condamnée comme renfermant un monopole déguisé; c'était le besoin de réaliser dans toute sa vérité le principe de l'indépendance scientifique et de la liberté d'enseignement. C'était enfin le triomphe du libéralisme belge.

Ces trois considérations étaient de nature à assurer au projet le concours de tous les pères de famille de la capitale, de tous les libéraux belges. Aussi la souscription ouverte le 25 juin 1834 eut en peu de jours un succès complet.

Le 3 août 1834, les souscripteurs furent réunis à l'hôtel de ville, dans la salle du Christ, et nommèrent une administration provisoire.

Dans la séance du 3 septembre, ils votèrent un projet d'organisation et procédèrent à la nomination d'une administration définitive.

Le conseil d'administration s'occupa immédiatement de l'organisation des facultés et des cadres des professeurs, dans lesquels figura bientôt l'élite de la magistrature, du barreau et de la science médicale. Les souscriptions prirent de jour en jour plus d'extension. Elles étaient quinquennales et furent successivement renouvelées.

La présidence du conseil fut offerte au bourgmestre de Bruxelles (M. Rouppe), et acceptée par lui.

Des arrangements furent pris avec l'administration des hospices pour la concession de l'ancienne école de médecine, qui passa tout entière dans la faculté de médecine. Dès

Digitized by Google

lors rien ne s'opposait plus à l'installation de l'université.

Cette cérémonie eut lieu, avec beaucoup de pompe, le 20 novembre 1834.

Le conseil d'administration de l'université, composé de MM. H. de Brouckere, le colonel de Puydt, Verhaegen aîné, Blargnies, Barbanson, Delvaux, Desaive, Defacqz, le docteur Laisné, Vautier, Vander Elst fils, et Baron, secrétaire, ayant en tête M. Rouppe, bourgmestre de Bruxelles, et suivi des professeurs ordinaires, extraordinaires, honoraires et agrégés des diverses facultés, prirent place au bureau dans la salle gothique de l'hôtel de ville disposée à cet effet. Un concours immense de citoyens assistait à la solennité, et M. le baron de Stassart, alors grand maître de la maçonnerie, président du sénat et gouverneur du Brabant, avait pris place au bureau à côté de M. Rouppe. Nous mentionnons cette dernière particularité, parce que nous verrons bientôt quelles en furent les conséquences.

M. Rouppe prononça le discours d'ouverture. Il fit apprécier les nombreux avantages qui devaient résulter, pour la capitale, de l'établissement de l'université libre, et remercia avec effusion, au nom de la cité, et les fondateurs de l'université et les nombreux souscripteurs.

« Ce que l'administration précédente, » dit-il, malgré son zèle, n'avait pu ni entreprendre ni espérer, ce que la régence » actuelle, depuis l'époque de notre régé» nération politique et malgré sa constante » sollicitude pour les intérêts de ses admi» nistrés, n'a pu réaliser, de simples ci» toyens, messieurs, pleins de confiance » dans leurs forces et dans la coopération » des vrais amis de la patrie, n'ont pas craint » de le tenter.

» Le succès a surpassé leur attente.

» Qu'il me soit permis de signaler à la » reconnaissance publique le noble désin» téressement de ces magistrats et de ces » membres du barreau, devenus profes» seurs, qui ont fait sur l'autel de la patrie » le sacrifice de leurs loisirs, et qui ont » voulu que leur expérience et leurs lumiè» res profitassent ainsi doublement à leurs » concitoyens.

» Honneur encore à ces savants du sol » natal et de l'étranger, que les fondateurs » de l'université libre ont trouvés prêts à se » joindre à eux, sans avoir d'autre pensée » que l'utilité générale, et sans vouloir, en » quelque sorte, d'autre salaire que la gloire » d'y travailler en commun!

» Remercîments surtout aux souscripteurs actionnaires de la capitale et des » provinces qui ont généreusement répondu » à l'appel des fondateurs, et dont les en» gagements pour l'avenir laissent entre» voir la possibilité de perfectionner plus » tard l'établissement que leurs premiers » dons ont permis de créer.

» L'administration municipale de Bruxelles a compris, messieurs, l'importance et » l'étendue de ces divers sacrifices. Elle s'y » est unanimement et volontairement asso» ciée. Le conseil de l'université libre l'a » trouvée disposée, comme elle le sera tou» jours, à toutes les concessions favorables » au développement des études et des inté» rêts de la jeunesse.

» Je m'applaudis, comme chef de cette administration, d'un pareil accord de sen» timents; il est du plus heureux augure » pour l'avenir.

» Je voudrais qu'il me fût permis, en cet » instant, de réunir près de moi cette jeu» nesse qui bientôt, je l'espère, se pressera » autour des professeurs expérimentés si » disposés à l'instruire; je lui dirais, avec » cette confiance qui ne trompe point dans » la bouche d'un vieillard : Voici ceux que » vos parents, ceux que vos amis ont choisis » pour être les instruments de votre bon» heur à venir. Ayez foi dans leurs paroles, » car ils viennent à vous de bon gré; ai-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

» mez-les, car ceux qui se dévouent méri-
» tent toujours qu'on les aime. C'est à eux,
» c'est à l'industrieuse persévérance d'un
» petit nombre de vos concitoyens, que vous
» êtes redevables du bienfait d'une instruc-
» tion complète, au sein de la ville la plus
» populeuse de notre belle et chère patrie.
» Que le souvenir de ce dévouement double
» vos efforts et vos jouissances! J'y pren-
» drai part constamment, soyez-en sûrs, et
» je ne cesserai jamais de regarder comme
» un des plus beaux jours de ma longue
» carrière administrative, celui où j'aurai
» vu s'ouvrir l'université libre de Belgique. »

Ces paroles sorties de la bouche d'un vénérable vieillard, premier magistrat de la commune, avaient vivement impressionné l'assemblée. Nous les avons répétées à cause de leur importance réelle, et plus encore par respect pour la mémoire de celui qui les a prononcées.

Ce fut sous cette impression que M. Vautier, membre du conseil, donna lecture des statuts de l'université, et fit connaître la composition des quatre facultés : faculté de *philosophie et lettres;* faculté des *sciences;* faculté de *droit,* de *sciences politiques et administratives,* et faculté de *médecine.*

Enfin, M. Baron, secrétaire de l'université, énuméra dans un discours brillant les avantages immenses qui, sous l'égide d'une constitution libérale, devaient résulter pour la ville de Bruxelles, et pour le pays tout entier, de l'érection de l'université libre; puis le président déclara l'université installée.

Dès les premiers jours de décembre, tous les cours sans en excepter un seul, s'ouvrirent dans les locaux de l'ancien Musée de Bruxelles. Quarante-deux professeurs, répartis entre les quatre facultés, rivalisèrent de zèle, et se firent applaudir par plus de deux cents élèves déjà inscrits à cette époque. On voit que l'opinion libérale n'avait pas perdu de temps. L'université de Louvain avait été ouverte le 4 novembre, et précisément seize jours après, le 20 novembre, l'université libre de Bruxelles le fut également.

Cependant cette grande œuvre ne fut pas généralement comprise dès le principe; des personnes trop circonspectes l'accueillirent avec une extrême réserve, d'autres avec trop de méfiance; des journaux, épouvantés de son origine, suspectèrent ses doctrines et ses tendances. Par une fatale coïncidence, la bulle d'excommunication contre les francs-maçons fut publiée en même temps, et nécessairement le contre-coup de cette mesure extrême atteignit l'établissement de haut enseignement qui avait été fondé dans une des loges. Ce fut une faute, au point de vue même de l'intérêt catholique. L'opinion devait réagir contre la violence.

Le grand maître de l'ordre maçonnique en Belgique, M. le baron de Stassart, fut la première victime de la rigueur ecclésiastique. Depuis longtemps il occupait avec distinction le fauteuil de la présidence du sénat. Chacun appréciait et ses talents et l'aménité de son caractère, et cependant on lui enleva son siége à l'ouverture de la session de 1838. Ce n'est pas tout : M. de Theux destitua M. de Stassart de ses fonctions de gouverneur. Mais l'opinion publique répara bientôt avec usure cette double disgrâce. Un banquet de dix-huit cents couverts, préparé dans les salles du théâtre du Parc et du Wauxhall, fut offert à l'ex-président du sénat; et pour honorer le gouverneur destitué, on organisa une manifestation plus imposante encore. Six mille personnes se réunirent au Parc et se rendirent de là, dans le plus grand ordre, à l'hôtel du gouvernement provincial, pour y rendre un hommage solennel à M. de Stassart.

M. de Potter, alors à Paris, écrivit à cette occasion à M. le baron de Stassart une lettre qui fut publiée dans les *Souvenirs personnels.*

« Si les catholiques sont au pouvoir, y di-
» sait-il, il faut se résigner à subir leur sou-
» veraineté politique; mais je verrai tou-

Digitized by Google

» jours avec peine que la majorité, par un » esprit étroit de secte ou de coterie, re- » pousse les hommes honorables et utiles » qui, comme vous, monsieur, donnent tant » de gages de dévouement à la cause de la » liberté et de l'indépendance, à celle des » lumières et de l'humanité. »

A la suite de ces événements, les loges reçurent de nombreux adeptes; les pères de famille voulurent s'assurer par eux-mêmes de la portée de l'enseignement; ils assistèrent aux divers cours ou prirent connaissance des cahiers des élèves, et leurs craintes se dissipèrent sans peine. D'un autre côté, les habitants des provinces furent bientôt éclairés sur les tendances de l'université, par les publications des comptes annuels du conseil d'administration, et par les nombreux ouvrages des professeurs de l'université.

MM. Ahrens et Altmeyer, chargés des branches de l'enseignement qui traitent plus spécialement de l'homme et de la société humaine dans ses doctrines et dans ses actes: *la philosophie* et *l'histoire*, développaient leurs doctrines dans des cours applaudis pour le fond comme pour la forme. Pour généraliser davantage encore les principes qu'ils professaient, ils les exposèrent dans des ouvrages qui furent traduits et plusieurs fois réimprimés à l'étranger. Ces preuves éclatantes d'un zèle constant et d'une science peu commune devaient triompher des susceptibilités les plus outrées. Ce fut surtout après la cérémonie destinée à célébrer le premier anniversaire quinquennal de la création de l'université, que cet établissement acquit l'éclat et l'importance dont il brille aujourd'hui à tant de titres. M. Baron, dans cette cérémonie, fut vivement applaudi, lorsqu'il eut établi, d'une manière incontestable, que les efforts du corps enseignant de l'université de Bruxelles tendaient à donner un enseignement progressif, complet, universel.

Dans cette même séance du 14 octobre 1839, MM. Ahrens et Altmeyer vinrent exposer à leur tour, en présence du conseil de régence, des souscripteurs et d'un public nombreux, le plan de leur enseignement, et ne crurent pas devoir dissimuler le caractère si remarquable de l'institution.

M. Altmeyer ne recula pas devant une large et puissante exposition de la philosophie et de l'histoire, fondée sur l'idée du progrès indéfini de l'humanité; il affirma et démontra que chaque phase de l'histoire, chaque terme de la formule humanitaire, avait son temps et sa nécessité; mais que le résultat de cette doctrine, loin d'être l'indifférentisme ou la religion universelle, était au contraire une tolérance raisonnée, un espoir dans l'avenir, un effort continuel et désintéressé pour travailler à la réalisation de cet avenir, sans le précipiter follement, mais aussi sans l'attendre dans l'insouciance et l'inertie.

M. Ahrens, de son côté, produisit au grand jour ses doctrines philosophiques, et exposa ses principes généraux sur tous les ordres de choses dans toutes les sciences; il démontra que la philosophie doit rapporter tout à tout, en considérant ce tout dans toutes ses parties, pour donner ainsi à la jeunesse des idées larges, des vues d'ensemble qui la préservent de toutes les notions étroites, exclusives, et qui lui fassent apercevoir la vérité sous des proportions plus ou moins grandes, dans tous les systèmes, qui vivent ordinairement au fond d'une idée vraie, mais poussée à l'excès et exagérée dans l'application.

C'était précisément cette largeur de promesses et pourtant cette prudence, cette indépendance impartiale annoncée dans le discours d'installation et réalisée dans toutes les branches de l'enseignement, dans la philosophie comme dans la géologie, dans la physique comme dans l'histoire, c'était elle qui irritait et contrariait les plus certains esprits.

Digitized by Google

Dans les institutions fondées sur des principes plus exclusifs que ceux de l'université libre, il est des choses qu'il faut taire, des vérités qu'il faut voiler, des lumières qu'il faut ne laisser apercevoir qu'avec circonspection ; à Bruxelles, au contraire, c'était la science, rien que la science, mais la science complète.

Si ces doctrines ont pu, dans les premiers moments, choquer quelques préjugés, exciter quelques oppositions, plus l'université libre a marché dans cette voie d'un pas ferme et assuré, plus les nuages se sont éclaircis autour d'elle, plus les préventions se sont dissipées aux yeux de tous les hommes sérieux et instruits, et sa récompense dans l'avenir devait être grande et méritée.

Cette récompense ne s'est pas fait longtemps attendre. Les résultats des concours universitaires de 1842 et de 1844, sont le prix le plus brillant et le plus doux qu'elle pût ambitionner. En effet, sans parler du premier prix de *droit romain*, remporté par M. Houze, élève de l'université de Bruxelles, c'est un élève de cette université, M. Tiberghien, qui a été proclamé premier en *philosophie*, et, en 1844 encore, un élève de Bruxelles, M. Schuermans, fut le premier en *histoire*. La littérature ne fit point défaut à l'établissement libre, pas plus que l'histoire. M. Baron n'obtint pas, il est vrai, la palme philologique ; mais on peut dire que la mention accordée à son élève, M. Van Bommel, fut plus glorieuse que le premier prix. Que dit en effet le jury? « Il est à regret-» ter que M. Van Bommel ait embrassé » un système trop conjectural pour qu'il » puisse être consacré par l'approbation » du jury ; sans cela, *le concurrent eût in-» contestablement* remporté la palme. » Une telle mention, en faisant le plus grand honneur au jeune auteur de la charmante et spirituelle publication *A travers champs*, a prouvé en même temps que les élèves de Bruxelles sont bien réellement abandonnés à leurs propres forces dans le concours, que les mémoires sont bien réellement leur ouvrage, et non point l'écho inintelligent du professeur, et que celui-ci, en exerçant l'ensemble de leurs facultés, en leur montrant comment il faut qu'ils conçoivent et qu'ils expriment leurs idées, laisse à cette ardente jeunesse sa franche allure et ne l'oblige pas à jurer sur les paroles de son maître.

A diverses époques, des états de situation, rédigés avec la plus scrupuleuse exactitude, ont permis aux magistrats de la capitale, aux fondateurs de l'établissement libre, au public, d'apprécier dans ses moindres détails l'institution fondée par l'opinion libérale. Ils ont pu remarquer par ces documents que toutes les promesses faites au moment de l'installation de l'université avaient été tenues, toutes les prévisions réalisées ; ils ont vu que le conseil d'administration avait même été au delà en ajoutant à la faculté de médecine une école de pharmacie très-complète ; à la faculté de droit, des cours de science du notariat; et à la faculté des lettres, des cours de littérature anglaise et de littérature allemande; cours, qu'aucune autre université du pays n'avait donnés, malgré leur haute importance, avant l'université de Bruxelles. Ils ont vu enfin que l'ordre le plus parfait et la plus sévère économie ont toujours régné dans ses finances, comme la plus louable discipline parmi ses élèves, comme le zèle et l'exactitude chez les professeurs. Aussi le nombre des inscriptions s'est-il accru d'année en année, au point que le chiffre des universités de Liége et de Gand est resté de beaucoup inférieur au chiffre de l'université de Bruxelles, et que celle-ci s'est maintenue constamment sur une ligne parallèle à l'université de Louvain, malgré les nombreuses bourses de fondation dont cette dernière jouissait.

Sans doute, les états de situation présentés par le conseil d'administration ne pouvaient pas faire apprécier les doctrines

Digitized by Google

prêchées dans les diverses chaires d'enseignement, mais la plupart des professeurs ont rempli cette lacune forcée, en publiant des ouvrages qui, presque toujours, ont eu pour objet la science qu'ils professent, et mettent ainsi tous leurs concitoyens en état de se prononcer sur la nature et sur la portée de leur enseignement.

Dans la faculté des sciences, on peut citer entre autres les travaux si variés de M. Meisser sur les *sciences naturelles* et sur la *géographie physique*, travaux d'autant plus importants qu'ils ont ouvert à leur auteur des correspondances nombreuses avec presque toutes les parties du monde civilisé; les ouvrages si recherchés de M. Meyer sur les *hautes mathématiques;* les traités de M. Van Gunderachter; les mémoires de M. Denis, et notamment son mémoire sur le *gisement du diamant;* les mémoires et les travaux de M. Koene sur la *chimie;* les ouvrages de *mathématiques* et de *chimie* de M. Guillery; le *Traité de mécanique* de M. Kindt.

Dans la faculté de médecine que de travaux divers, et en même temps que d'importantes découvertes! Qui ne connaît les ouvrages du professeur Gluge que l'Allemagne savante envie à la Belgique? les mémoires du docteur Seutin, inventeur des bandages amidonnés; les découvertes non moins intéressantes et les mémoires du docteur Vanhuevel; les nombreux travaux des docteurs Graux, Langlet, Morel, Uytterhoeven, Deroubaix et Rossignol sur diverses branches de l'art de guérir; les traductions et le commentaire si utiles à la science du docteur Lebeau?

Dans la faculté de droit, doit-on rappeler les *Éléments de droit civil romain*, par M. Maynz, que les élèves des quatre universités ont apprécié comme ils méritaient de l'être; le *Droit naturel*, si simple et si profond, de M. Ahrens; le *Traité du droit public* de M. Jonet; l'*Encyclopédie du droit* de M. Roussel, composition aussi spirituelle que substantielle; les ouvrages si remarquables sur plusieurs parties du *Code pénal*, de M. Van Hoerebeeck, et enfin l'immense et magnifique travail de M. Thielemans sur le *droit administratif?*

Dans la faculté des lettres, le prédécesseur du professeur actuel de littérature latine avait écrit, sur l'histoire littéraire de Rome, un livre consciencieux et qui se distingue par une saine critique; M. Raoul a ouvert son professorat à Bruxelles par la nouvelle traduction de son excellente édition des *Satyriques latins*, la meilleure que la France possède; tandis que M. Altmeyer ajoutait à la *Philosophie de l'histoire*, à son *Histoire ancienne*, à son *Histoire des relations de la Belgique avec les peuples du Nord*, d'autres travaux non moins marquants; tandis que M. Ahrens achevait cette *Exposition de la philosophie* dont nos voisins du midi ont depuis longtemps apprécié l'importance, en chargeant naguère l'auteur d'un cours de philosophie à Paris. M. Baron se voyait obligé, en même temps, de faire réimprimer son *Histoire de la littérature française*, dont plusieurs éditions avaient été épuisées en France, en Allemagne et en Belgique.

Tels sont les titres que le zèle infatigable des professeurs de l'université libre a placés sous les yeux du public.

D'après ces travaux, le public a jugé leur enseignement, et il en a conclu que l'enseignement à Bruxelles était solide et consciencieusement établi; qu'il n'a rien de factice ni de superficiel; qu'il ne sert pas seulement à préparer les élèves aux examens, mais qu'il les dispose à remplir avec distinction l'état auquel ils se destinent ou le rôle auquel ils sont appelés dans le monde.

Aujourd'hui l'université de Bruxelles peut à juste titre faire l'éloge de ses élèves. En le faisant, elle n'est que l'écho fidèle de la voix publique, car ses élèves ont été répar-

Digitized by Google

tis avec éclat dans toutes les classes de la société. On les rencontre aujourd'hui parmi les sommités du barreau et de la magistrature; on les retrouve et on les distingue dans l'armée, dans la médecine, dans le génie civil, dans l'administration, dans l'industrie et dans la diplomatie. Aussi, après les pertes cruelles que l'université avait éprouvées, après que la mort lui eut ravi tour à tour MM. Plaisant, de Gammond, Laisne, Vander Campt, Ghuiette, Pasquier, Van Mons, Langlet, Georges, c'est parmi les anciens élèves que le corps professoral a choisi des hommes capables de remplir dignement les places de leurs devanciers.

Voilà l'histoire de seize ans de l'université de Bruxelles; l'histoire de son institution, de ses actes, de ses paroles, de ses écrits. Si nous nous sommes longuement étendu sur cette histoire, c'est qu'elle se rapporte à un des faits les plus graves de l'époque. Les faits politiques même les plus importants s'oublient souvent; mais ceux que nous venons d'esquisser resteront comme une preuve vivante de notre aptitude pour toutes les branches de la politique, de la science, de la littérature et de la philosophie. L'histoire du dernier siècle place la Belgique à la tête des nations civilisées sous le rapport industriel, commercial et agricole; elle dira désormais que nous n'avons rien à envier aux autres peuples, sous aucun autre rapport, grâce à l'émulation qu'ont su créer et entretenir chez nous les sages institutions que nous nous sommes données au sortir d'une des révolutions les plus radicales dont l'histoire du peuple belge ait gardé le souvenir.

L'étude du progrès de l'industrie et des beaux-arts fera l'objet d'un prochain chapitre. Nous traiterons également des progrès de la Belgique dans la science militaire, où elle avait tout à apprendre, et qu'elle a su porter si loin en peu d'années.

M. Verhaegen, heureux d'avoir atteint un but aussi utile, jugeant d'ailleurs que la révolution était close et que la patrie appelait à elle tous les dévouements, sortit enfin de sa réserve. Élu en 1836 député à la chambre des représentants, il prit dès lors une part bien plus active aux affaires du pays.

Mais pendant que l'université libre de Bruxelles inaugurait d'une manière si brillante le règne nouveau de la liberté d'enseignement appliquée dans toute son étendue, sa rivale et son émule, l'université libre de Louvain ne restait pas en arrière et se montrait digne au même degré de la confiance de ses adeptes.

Appelant à elle les illustrations du pays et de l'étranger, elle aussi, qui ne pouvait rester au-dessous des exigences du siècle, en présence des efforts des libéraux, préparait au barreau, à la magistrature, à la science la jeunesse studieuse qui, de toutes les provinces, venait demander à ses professeurs les lumières et les connaissances désormais requises de tous ceux qui ambitionnent, dans la société moderne, l'honneur de représenter leur pays dans la législature, dans le droit, dans la science, dans la politique.

Il faut le reconnaître, l'université de Louvain ne fut pas au-dessous de son rôle, et elle ne mérita jamais, pas plus que l'université de Bruxelles, ni le reproche d'inintelligence de ses devoirs, ni celui d'incapacité.

Le rapport de M. Ch. Rogier, ministre de l'intérieur, présenté aux chambres législatives le 7 septembre 1848, donne une preuve incontestable du mérite scientifique de l'université catholique, et établit à toute évidence la supériorité des établissements libres sur les établissements de l'État. Et d'abord d'où provient cette différence? Certes, elle n'existe pas dans le corps enseignant; les professeurs de Gand et de Liége ne le cèdent point en zèle ni en aptitude à leurs confrères de Bruxelles et de Louvain. On rencontre parmi eux les nota-

Digitized by Google

bilités les plus élevées de la science, des hommes dévoués tout entiers au progrès intellectuel de la Belgique; mais l'instabilité de l'enseignement donné aux frais de l'État, porte obstacle à la confiance illimitée qui seule peut donner de la force à des établissements d'une si haute portée. C'est ainsi que, malgré une dépense de plus de dix millions, depuis 1835 jusqu'en 1848, les universités de l'État sont restées bien au-dessous des universités qui n'ont rien ou presque rien coûté au trésor public.

Nous poserons quelques chiffres pour démontrer ce que nous avançons. La moyenne de ces calculs comprend la période écoulée depuis 1844 jusques et y compris 1848, parce que c'est pendant ces dernières années que les établissements libres ont acquis leur brillante prospérité.

Pendant cette époque, le nombre des élèves inscrits a été : à Louvain et à Bruxelles, 2,181; à Gand et à Liége, 1,554. Les aspirants admis : à Louvain et à Bruxelles, 1,508; à Gand et à Liége, 1,003. Admis d'une manière satisfaisante : à Louvain et à Bruxelles, 904; à Gand et à Liége, 596. Avec distinction; à Louvain et à Bruxelles, 339; à Gand et à Liége, 252. Avec grande distinction : à Louvain et à Bruxelles, 191; à Gand et à Liége, 117. Avec la plus grande distinction : à Louvain, 61; à Bruxelles, 33; à Gand, 23; à Liége, 15.

Il est juste de dire aussi que Louvain compte une cinquième faculté, celle de *théologie*. Les élèves de cette faculté sont très-nombreux, et on doit les déduire du parallèle établi entre les inscriptions de cette université et les inscriptions de Bruxelles. Voilà pourquoi nous avons dit avec vérité que l'université de Bruxelles s'est constamment maintenue sur la même ligne que l'université de Louvain, quant au nombre des élèves.

Sous tous les rapports, les deux universités libres ont l'avantage sur les deux universités de l'État. Elles ont eu plus d'élèves et de plus nombreux succès académiques.

La question des bourses établit un antagonisme permanent entre les établissements libres et les établissements de l'État. C'est une question complexe; elle touche à des convictions profondes, et ne peut être abordée qu'avec le plus grand discernement. Le gouvernement prétend que les faveurs du budget ne sont acquises qu'à ceux-là qui placent en lui leur confiance, et qu'il ne doit rien aux élèves qui n'acceptent point l'instruction qu'il leur offre. Les universités indépendantes soutiennent, au contraire, que cette doctrine est en contradiction avec le principe de liberté d'enseignement. Selon eux, les bourses devraient être accordées en proportion des élèves, en proportion surtout des succès qu'ils obtiennent. L'université de Bruxelles soutient qu'elle est la plus mal partagée; tandis que l'université de Louvain établit des droits sur les bourses de fondation qu'elle possède, et qu'elle considère comme faisant partie de ses ressources particulières qui n'entrent point dans le domaine de l'État.

Cependant les bourses de voyages accordées aux docteurs qui ont obtenu la plus grande distinction ont été, pour la plupart, décernées, mais de par la loi, aux docteurs des établissements libres. Sur 35 de ces bourses, les écoles libres en ont obtenu 23, les écoles officielles, 12.

En dehors des fortes études, l'université catholique s'est efforcée de répandre parmi ses élèves les sentiments qu'inspire l'étude moins austère mais non moins utile d'une haute littérature. Elle a formé une société scientifique et littéraire, dont les travaux se trouvent résumés dans quatre beaux volumes, contenant le choix des mémoires les plus remarquables rédigés par les membres de la société, et les thèses que, à défaut de compositions écrites, les jeunes

Digitized by Google

gens ont soutenues pendant les séances. La philosophie, l'économie sociale, l'archéologie chrétienne, l'histoire nationale, la philosophie du droit, la linguistique, les études orientales, les littératures ancienne, du moyen âge, moderne, l'histoire de l'art et de la politique, la poésie et bien d'autres sujets occupent ainsi les loisirs de ces jeunes gens, qui se reposent de leurs travaux en se livrant à des travaux d'un autre genre, dans lesquels ils brillent avec un éclat qui échappe à leur modestie, mais que le public sait apprécier dignement. La plupart des morceaux qui ont été publiés par les soins de la commission directrice de la société littéraire révèlent un talent, une force de logique, une justesse d'appréciation qui ne s'acquièrent ordinairement que dans un âge avancé, alors que l'expérience et les déceptions de la vie du monde ont complété les études de la jeunesse, et surtout modifié les sentiments trop généreux du jeune âge. Pour la société littéraire de Louvain, il n'est point d'honneurs sans charges; tous les membres concourent aux travaux de la société, tous brillent par leurs succès. Nous devons surtout mentionner parmi les productions les plus brillantes et les plus sérieuses des dernières années: dans la poésie chrétienne, les *Études sur la vie et sur les hymnes de Sinésius*, par M. F. Toussaint; dans la littérature ancienne, *Théognis et Solon, ou l'aristocratie et la démocratie dans la poésie grecque*, par M. J. G. Poumay; dans l'histoire du moyen âge, les *Études sur la pragmatique sanction de saint Louis, roi de France*, par M. J. F. Berleur; dans l'histoire des religions, l'*Essai sur l'origine, la nature et la chute de l'idolâtrie*, par M. J. B. Lefèvre; dans les études poétiques, l'*Essai sur l'Hercule furieux d'Euripide*, par M. Fr. Cappelle; dans la poésie légère, l'*Hymne à Dieu*, remplie d'un sentiment si élevé et si délicat à la fois, de M. Léon Wocquier, etc.

Mais ce n'est point à ces exercices utiles que les élèves de Louvain bornent leurs loisirs. L'humanité exige de leur part une sollicitude constante et éclairée. La société de Saint-Vincent de Paul qu'ils ont établie rend des services immenses, malgré l'exiguité de ses ressources, tant les soins de la charité sont remplis avec zèle et discernement. Cette société, bien qu'en l'absence du plus grand nombre de ses membres retenus dans leur famille à cause des vacances, fut d'un secours immense à Louvain pendant la récente apparition du fléau du choléra; et le roi Léopold, bon juge de tous les mérites, a profité de son passage de quelques instants à Louvain, lors de son dernier voyage à Liége, pour remercier le recteur de l'université, l'actif et dévoué chanoine de Ram, des résultats heureux que son zèle et celui des professeurs de cette haute école ont su produire.

Les professeurs de Louvain se sont distingués, comme leurs confrères de Bruxelles, par la publication d'ouvrages très-remarquables qui traitent des branches qu'ils enseignent, ouvrages qui, pour la plupart, compteront désormais parmi les meilleurs classiques (1).

Enfin, la récente nomination d'un de ces

(1) Nous citerons ici quelques noms propres et les ouvrages dus à la plume de plusieurs professeurs de l'université de Louvain :

M. Thonissen. *Constitution belge annotée.* — *Complément au Code pénal*, 3 vol. — *Le Socialisme et ses promesses.*

M. Delcour. *Traité du droit électoral.* — *Traité de l'administration des fabriques d'église.* — *Dissertations sur les appels comme d'abus.* — *Sur l'action du pouvoir civil à l'égard d'un desservant révoqué par son évêque.* — *Sur l'existence civile des sœurs hospitalières.* — *Sur la propriété des églises et des presbitères*, etc.

M. Ubaghs. Une série d'ouvrages philosophi-

Digitized by Google

professeurs les plus actifs et les plus éclairés, M. Malou, au siége épiscopal de Bruges, a été pour l'université catholique un sujet de triomphe qui rejaillit sur le corps professoral comme sur le corps studieux tout entier.

La session de 1834-1835 s'ouvrit le 9 novembre 1834, sous des auspices très-alarmants. La discussion du projet d'adresse fut le signal des interpellations les plus vives au ministère. « Que les ministres nouveaux, commença M. Doignon, n'oublient jamais que la véritable force est dans la justice et dans l'exécution franche et loyale du pacte social; qu'ils se souviennent que leurs prédécesseurs ont fait perdre au gouvernement une partie de l'affection du peuple, à cause de leurs violations flagrantes de la constitution et des lois. » M. Doignon en voulait beaucoup à l'ancien ministère de ses tendances absolutistes. M. Dumortier, qui prit la parole après lui, se préoccupa avant tout de la question suprême de l'honneur national. Le texte de ses interpellations au nouveau ministère porta sur l'exécution du traité du 15 novembre qu'il voulait faire rapporter. Mais les efforts persévérants de ce digne patriote ne purent faire changer l'attitude et les intentions du cabinet. La réponse du ministre des affaires étrangères ne laissa plus de doute : le gouvernement se croyait lié, comme ses prédécesseurs, par ce traité et par les actes qui en dérivaient. Seulement, voulant colorer sa conduite et se réserver en quelque sorte une porte de sortie, le ministre ajouta : « Les conséquences qu'on peut tirer de ces actes ne sont pas les mêmes pour tous. Si l'on voulait en conclure que nous sommes liés par toutes les stipulations contenues dans le traité, je dirais qu'il y a une distinction à faire, et que le traité, pour être obligatoire dans toutes ses parties vis-à-vis de la Belgique, aurait dû être exécuté par la Hollande dans le délai fixé par un des articles du traité lui-même. » C'est là toute la satisfaction que M. Dumortier et ses amis purent obtenir. Les temps étaient peu propres, d'ailleurs, à raviver les espérances de ceux qui voulaient non-seulement une Belgique indépendante et forte, mais une Belgique complète. Les événements qui s'accomplissaient en Angleterre et en France, ces deux pôles de l'horizon politique, ne présageaient rien de bon aux amis de la liberté. En Angleterre, la crise ministérielle, la nouvelle répandue partout et confirmée à la chambre belge, que le duc de Wellington allait être chargé de la formation d'un nouveau cabinet; en France, la composition du ministère du 10 novembre, dit *ministère des trois jours*, qui, suivant l'expression d'un écrivain, « ne fit que traverser la chambre du conseil, » tout cela était d'un heureux augure pour les partisans du système antinational. Mais cette situation extrême tomba, avant même que l'opinion publique pût en être fortement émue. Le malheureux essai du roi des Français, de créer un gouverne-

ques sur la logique, l'anthropologie et la métaphysique.

M. Moëller. *Histoire du moyen âge.* — *Histoire universelle à l'usage des collèges.*

M. Ch. Périn. *Les économistes, les socialistes et le christianisme.*

M. Nève. Plusieurs écrits sur la littérature orientale.

M. David. *Histoire de Belgique.*

M. Arendt. *De la neutralité de la Belgique.* — *Antiquités romaines.*

Le bulletin de l'Académie fait connaître les travaux de MM. Crahay, Pagani, Maertens, Van Beneden et Baud.

L'université a compté parmi ses premiers professeurs M. Charles de Coux, un des rédacteurs de *l'Avenir* en 1830. M. Edmond de Cazales qui aujourd'hui fait partie de l'Assemblée législative à Paris. M. Charles Windischmann, savant médecin, décédé.

Tout le monde connaît les travaux de M. l'abbé de Ram, recteur de l'université.

Digitized by Google

ment entièrement dévoué à sa personne et de s'affranchir à la fin de cette maxime si souvent répétée depuis : *Le roi règne et ne gouverne pas*, témoigna une fois de plus que l'éclat des vieilles royautés et leur puissance, entourée de tant de grandeur réelle, ne pouvaient plus renaître en France. Les ministres français, malgré leur dévouement au roi, avaient cédé devant la risée publique; un seul s'était retiré pour un motif plus digne : par dégoût pour le rôle passif auquel on voulait le condamner.

Les questions soulevées par les interpellations que nous venons de rapporter étant résolues, le ministère belge ne put néanmoins continuer en paix sa mission gouvernementale. Ses adversaires de principes, et ceux qui sont toujours du parti de l'opposition, passèrent au crible d'un examen sévère les actes qu'il avait posés depuis son entrée au pouvoir.

Une lettre de M. Gendebien adressée au secrétaire de la chambre, M. le comte de Renesse, qui fut tué à Vassemplie, fut sous ce rapport la pièce la plus importante. Cette pièce, publiée dans le *Moniteur* du 8 décembre, était une critique vive et complète des actes de l'administration depuis la retraite de M. Rogier et de M. Lebeau. Voici dans quelles circonstances elle fut écrite. M. Gendebien empêché d'assister à la discussion du budget des voies et moyens, déclarait qu'il ne pouvait accorder sa confiance à un ministère qui maintenait l'arrêté inconstitutionnel d'expulsion; qui avait destitué M. de Puydt et M. Hennequin, les plus honorables administrateurs que M. Gendebien connût, pour les remplacer par M. Lebeau, qu'on disait *usé et taré*, et par M. le comte Ch. Vilain XIIII, qui avait, disait-il, épouvanté la Belgique par ses doctrines liberticides. Et jamais, ajoutait-il, il n'accorderait de subside à un ministère qui marcherait dans une voie inconstitutionnelle.

Dans une précédente discussion, le ministre de la justice avait eu le tort d'adresser à M. Gendebien l'épithète de *montagnard*. L'honorable membre répondit que M. Ernst n'aurait pas dû oublier que *la montagne* a sauvé la France et que *le marais* l'a déshonorée. « Si notre révolution a été maculée et exploitée, ajoutait-il, si la Belgique a été décimée et déshonorée, si elle est destinée à périr, ce n'est pas sur les bancs de *la montagne* qu'on trouvera les coupables, mais sur les bancs du *marais* belge. »

Il y eut, plus tard, bien d'autres dissidences entre le ministère et M. Gendebien, qui par ses fortes convictions, par la sincérité de ses principes les plus libéraux, a toujours joui de l'estime de tous les partis en Belgique.

Ces partis qui se combattent à l'ombre de la paix, mais qui se réunissent contre l'ennemi commun au jour du danger, constituent-ils un danger pour le pays? Nous n'hésitons pas à soutenir le contraire; c'est une conséquence du caractère national.

Dans les grandes crises nous verrons toujours les catholiques et les libéraux, d'accord sur les résultats à obtenir, c'est-à-dire l'ordre allié à la liberté, s'entendre aussi sur les moyens d'arriver à ce résultat. Les *Unionistes* de 1830 ne chercheront jamais à apporter des restrictions à la liberté, et si l'*Union* est dissoute, ses principes subsistent. Les hommes qui les professent se feront reconnaître chaque fois que la liberté sera menacée. Alors on ne verra point les catholiques et les libéraux divisés en deux camps, comme ils le sont aujourd'hui, et les libéraux voulant séparer le pouvoir civil de ce qu'ils appellent le pouvoir clérical, c'est-à-dire borner les attributions du clergé à l'exercice du culte, chercher, eux libéraux, à organiser la liberté de par la loi. Alors on ne verra plus une fraction de catholiques cherchant aussi de par la loi à exercer sur les affaires de l'État une action qui ne peut naître que de l'influence morale, le seul

Digitized by Google

monopole qui ne comprime pas la liberté, qui en est au contraire l'expression la plus vraie. Alors il n'y aura jamais que deux partis, celui qui veut l'indépendance la plus complète de l'individu et de la commune, en tant que cette indépendance n'est pas incompatible avec l'exercice du pouvoir, et le parti qui veut tout placer entre les mains de l'État, c'est-à-dire tout centraliser.

Aujourd'hui de nombreuses mutations dans le gouvernement, et les luttes à peu près en nombre égal qui se sont constamment manifestées dans les chambres, ont souvent entravé le bon vouloir des ministres, écarté les questions les plus utiles pour le bien du pays, au profit des intérêts de personnes, et détourné le gouvernement de ses devoirs les plus importants pour se préoccuper des moyens de parer aux intrigues du parti opposé, ou de répondre à ses attaques. Mais, à part cela, il est certain que ces luttes loyales entre l'élément le plus avancé et le parti plus stationnaire engagent le premier à une plus grande somme d'initiative. Il est permis de croire que si le parti avancé dominait souverainement, il s'abstiendrait souvent, par crainte des déceptions et des dangers que la pratique révèle. Mais, sachant bien qu'il rencontrera une vive opposition, le libéralisme propose, l'opinion publique décide. Les débats s'engagent, et c'est ainsi que la conviction se forme à l'aide des lumières de tous, et en définitive la victoire reste acquise à ce qu'exigent les intérêts de la nation.

Les débats de la chambre pendant le mois de janvier 1835 offrent encore un exemple de l'importance qu'attachait le parlement à l'organisation de l'enseignement, à tous les degrés et dans toutes ses parties. On discutait le budget de l'intérieur et l'on était arrivé au vote de l'article qui accorde un subside pour l'entretien des aliénés. M. A. Rodenbach se lève et déclare qu'il n'accordera le crédit qu'à condition d'en faire appliquer une partie à l'instruction des sourds-muets et des aveugles. L'honorable député avait déjà défendu la cause de ces malheureux avec une éloquence persuavive, et c'est à lui que l'on doit l'insertion dans la loi communale de l'article 131, qui enjoint à la commune, à la province et au gouvernement, de placer les malheureux privés de la vue ou de l'ouïe et de la parole dans des établissements où ils apprennent à exercer une profession qui leur permette de pourvoir honorablement et par eux-mêmes aux besoins de leur existence.

Pour démontrer l'urgence de la mesure qu'il proposait, M. A. Rodenbach établit, dans la séance du 23 janvier 1835, d'après les calculs de M. Quetelet, qu'il y aurait en Belgique environ 3,500 aveugles, 2,500 sourds-muets, et, dans la Flandre occidentale seulement, 600 aveugles à peu près. En France, en Allemagne, en Prusse, en Bavière il existait des instituts royaux pour ces infortunés, la Belgique ne pouvait se laisser dépasser en sollicitude envers eux.

La chambre écoutait avec recueillement, M. A. Rodenbach faisant en quelque sorte sa propre histoire, retraçant, sans qu'il s'en rendît compte, par quels prodiges d'intelligence et de mémoire il est devenu un des aveugles les plus remarquables de notre siècle. On a de la peine à comprendre, d'après ce que nous avons dit du large concours qu'a prêté M. A. Rodenbach à tout ce qui a été fait pour la révolution, par sa patriotique famille, que le digne député est frappé de cécité complète depuis l'âge de onze ans.

Les frères Rodenbach ont bien mérité de la patrie; l'histoire d'Alexandre, de Constantin et de Pedro Rodenbach est intimement liée aux annales de la Belgique indépendante.

Tous trois naquirent à Roulers : Alexandre, le 28 septembre 1786; Constantin, le 25 octobre 1791; Pedro, que l'on nomme le colonel Rodenbach, le 28 juin 1794.

Digitized by Google

Vélite à seize ans, dans les grenadiers à cheval de la vieille garde, Pedro eut sa part de gloire et de misères pendant la campagne de Russie; en 1814, lieutenant au 14e de cuirassiers, il combattit sous les ordres du maréchal Maison, partout où la fortune de l'Empereur disputait pied à pied le terrain aux envahisseurs de la France. Rentré dans sa patrie et lieutenant de carabiniers à Waterloo, il vit tomber grièvement blessé le comte de Brias, son capitaine; son lieutenant fut tué à ses côtés, et trois fois, à la tête de la compagnie que ces tristes événements l'obligeaient à commander, il chargea l'artillerie ennemie et s'empara des plus belles positions.

Mais Guillaume, et c'est là un fait dont on ne peut le justifier, ferme, au profit des Hollandais, la carrière de l'avancement aux Belges; Pedro donne sa démission en 1817, rentre dans ses foyers, se livre à l'industrie, et se distingue bientôt parmi les patriotes tels que de Potter, de Haerne, Vergauwen, Alexandre, Constantin et Ferdinand Rodenbach, Beaucarne, etc., qui donnent au pays l'exemple d'une opposition la plus noble et la plus hardie. Chef et organisateur d'une des compagnies qui, avant les journées de septembre, avaient, en rase campagne, combattu les détachements de l'armée du prince Frédéric, il commence les hostilités en allant chercher du renfort à Louvain pour la défense de Bruxelles. Plus tard, quoique nommé colonel de cavalerie, il combat, en simple volontaire, au glorieux fait d'armes du pont de Walhem. Commandant de place à Bruxelles jusqu'en 1839, et placé ensuite dans la position de disponibilité, cet homme de bien, frappé d'apoplexie, mourut le 20 janvier 1848.

Constantin fit partie du service de santé de la grande armée et fut chef d'ambulance à Lutzen et à Bautzen. A vingt et un ans, médecin en chef de l'hôpital militaire de Dresde, il faillit succomber à son dévouement. Accablé du typhus dans la ville assiégée, il ne guérit qu'en partie, et c'est alors qu'il contracta les germes du mal qui l'emporta si jeune encore. Après la paix, devenu professeur de l'école de médecine et docteur praticien à Bruges, il était aimé et vénéré de tous : il accourut aux premiers cris de la patrie opprimée, et abandonna alors l'exercice de sa noble profession. L'un des plus remarquables députés du congrès national, il fut l'auteur de la proposition d'exclusion des Nassau, et organisa, avec l'aide de M. Van de Weyer, la proposition d'élire roi des Belges le prince Léopold. Commissaire de district de Saint-Nicolas, en 1831, il fut admirable de dévouement et de zèle intelligent. Sa conduite comme député, lors de la signature du traité de paix, nous occupera dans la suite de cette histoire. Chargé d'affaires en Suisse et en Grèce, Constantin se fit applaudir partout par ses principes de véritable liberté, par sa courageuse opposition contre tous les oppresseurs du peuple, à quelque degré de l'échelle sociale qu'ils appartinssent. Les Belges qu'il rencontrait sur la terre étrangère étaient l'objet de sa vive sollicitude; un compatriote était pour lui un frère. Ses rares talents l'avaient fait apprécier de tous ceux qui brillent dans la science, et lui-même est auteur d'un ouvrage remarquable : *Épisodes de la révolution dans les Flandres,* qu'il publia en 1841. Il avait acquis la sympathie de lady Morgan, mistress Trollope, Al. Dumas, Ch. Nodier, etc., qui lui consacrèrent de belles pages dans leurs écrits. Enfin, le 5 décembre 1846, Constantin Rodenbach, succombant au mal qui le rongeait, frappé comme son frère d'une attaque d'apoplexie foudroyante, expire à Athènes où il était chargé d'affaires de Belgique.

Alexandre Rodenbach, le spirituel, l'intéressant aveugle, employa sa jeunesse à triompher de l'arrêt de la nature, et il est parvenu à ce résultat remarquable que la

Digitized by Google

privation de la vue n'a pu l'arrêter dans aucune de ses entreprises. Avant 1830, il avait acquis une place parmi les publicistes les plus distingués; la science et l'histoire étaient les sujets qu'il préférait traiter, et, dès son début, sa *Lettre sur les aveugles, faisant suite à celle de Diderot,* son *Coup d'œil d'un aveugle sur les sourds-muets,* ses articles dans la *Revue des Revues* et dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique,* produisirent une grande sensation. Ses articles sur la fabrication de la soie et sur la culture du mûrier furent vivement recherchés dans l'industrie, tandis qu'en compulsant nos vieilles archives il rectifia des erreurs commises par d'illustres historiens tels que M. Dewez et M. de Barante. Ses données statistiques sur la politique, sur la géographie, sur l'instruction primaire en Belgique, établissaient ses connaissances étendues dans chacune de ces branches. En même temps, il prenait place dans l'opposition patriotique d'alors par son *Discours sur le monopole de l'instruction publique sous le roi Guillaume des Pays-Bas.* Il démontra encore par d'autres ouvrages qu'il n'était étranger à aucune question de douane ou de finances, et malgré ses nombreux travaux, il cultivait avec succès la littérature, et publia en même temps des notes très-étendues sur l'histoire et la géographie de la ville de Roulers, et sur la langue musicale télégraphique inventée par l'auteur des moyens d'instruire les aveugles, Valentin Haüy, directeur du Musée des aveugles à Paris où M. Rodenbach fit son éducation.

M. Rodenbach est musicien lui-même; le piano est son délassement favori; enfin la subtilité de ses autres organes supplée en lui à la privation de la vue. Bourgmestre d'une commune importante, Rumbeke, près Roulers, où, de l'aveu de tous les partis, le mandat du seul aveugle qui jusqu'ici ait été appelé à la représentation nationale, est renouvelé depuis vingt ans à chaque élection, il remplit aussi les fonctions d'officier de l'état civil avec une convenance parfaite. Sa vie politique le représente encore dévoué à la patrie dans toutes les circonstances. Collaborateur d'un journal de l'opposition avant 1830, il provoque dans les Flandres le pétitionnement; en septembre 1830, il contribue, avec M. A. Bartels, à soulever les Flandres; au congrès, il est un des défenseurs les plus zélés de la nationalité naissante. Il soutint aussi avec ardeur la proposition de son frère pour l'exclusion à perpétuité des Nassau. Plus tard, il ne cesse, avec M. Dumortier et quelques autres amis, de s'élever contre le rôle d'arbitre que les puissances se sont iniquement assigné; depuis que la nationalité et l'indépendance de la Belgique se sont consolidées sous l'égide de nos institutions, il prend part à toutes les questions d'intérêt matériel. Défenseur zélé de l'industrie et de l'agriculture, il jouit de l'estime générale de ses concitoyens; il est justement apprécié à l'étranger, et tous les écrivains illustres tels que A. Royer, P. A. Dufau, lady Morgan, mistress Trollope, qui l'ont personnellement connu, font de lui dans leurs ouvrages l'éloge le plus sincère et le mieux mérité.

Après cette digression destinée à rappeler des hommes que la Belgique honore, nous reprenons l'examen des questions politiques qui attirèrent l'attention du pays jusqu'à la conclusion du traité de paix.

Les annales du pays pendant 1834 et 1835 offrent peu de faits généraux que nous n'ayons déjà esquissés dans les pages qui précèdent. En 1834, nous avons le projet de loi sur l'instruction moyenne de M. Rogier, projet dont nous renvoyons l'examen à une autre époque. A l'intérieur, la marche lente mais sûre du progrès est retardée mais consolidée par les efforts de la prudence; à l'extérieur, *statu quo* complet dans les principes des gouvernements, et chez les peuples une aspiration de plus en plus ardente vers l'ordre

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

social qui existe en Belgique. Là tout semble préparer la lutte entre les peuples et les souverains obstinés. L'empereur François d'Autriche meurt le 2 mars 1835. Son fils Ferdinand lui succède. Sans doute son avénement au trône sera marqué par quelques-unes de ces réformes équitables que réclame impérieusement la transformation des âges; mais il n'en est pas ainsi. Le prince de Metternich, le comte de Kolowrat, grands génies, grands talents, hommes à précieuses ressources au milieu des conflits européens, mais déplacés dans les secousses purement humanitaires, sont confirmés dans toutes leurs fonctions; et le peuple murmure, puis il s'indigne en apprenant quelles sont les maximes du nouvel empereur : « Ne toucher en rien au fondement de l'édifice de » l'État; régner et ne rien changer; attachement inébranlable aux principes de » l'empereur François; faire respecter les » droits souverains. » Persévérez ainsi et bientôt il n'y aura plus de rapprochement possible; Ferdinand en fait la triste expérience. Ses conseillers mis en fuite, lui-même forcé d'abandonner le trône et de remettre les destinées d'un peuple généreux entre les mains d'un enfant! et cela au milieu des événements les plus terribles et dont personne encore ne peut prévoir la fin. Y aura-t-il donc toujours aveuglement, obstination, et les réactions les plus violentes seront-elles toujours en partie justifiées par de folles provocations?

En Belgique, au contraire, nous voyons tous les efforts se concentrer sur le progrès intellectuel et matériel. On s'efforce de donner une nouvelle impulsion à l'industrie et aux beaux-arts. Des expositions s'ouvrent dans toutes les villes et font connaître des merveilles. On encourage l'épargne. Sous la direction de M. Ch. de Brouckere, la banque de Belgique s'institue, et le savant économiste, aidé de ses collaborateurs zélés, MM. Oppenheim, le marquis de Rodes, Bischofsheim, Legrelle, Coppens, Serruys, etc., se livre tout entier à l'étude des moyens les plus propres à organiser le crédit industriel, commercial, agricole; à faire produire au travail industriel et agricole le plus de fruits possible, à prévenir les effets de la disette et du chômage ou du moins à en atténuer les effets. Les chambres législatives s'efforcent à n'augmenter que le moins possible les charges publiques, et à ce qu'il soit fait un sage emploi des deniers de l'État. L'examen des budgets donne lieu à de longues et savantes discussions. Les soins dont les chambres de commerce sont l'objet se rattachent encore aux mesures d'organisation de l'industrie appropriée aux besoins de la Belgique indépendante. La discussion sur la loi communale continue avec toute l'attention que cet objet important exige; les premières décisions sont élaborées de nouveau, mais dans un sens trop restrictif, selon nous; des changements, ou plutôt des essais sont introduits dans les lois de douane, lois les moins stables de toutes, depuis surtout que leur abolition, dans l'opinion d'un grand nombre, n'est plus qu'une question de temps. Nous devons mentionner aussi les chaleureux discours de M. H. de Brouckere et de M. Gendebien contre la peine de mort, peine fatale que déplorent comme une implacable nécessité ceux-là qui en rejettent la responsabilité sur les criminels endurcis qui forcent la société civilisée à conserver des usages de la barbarie. En même temps la pratique révèle les inconvénients de la loi de 1834 sur les denrées alimentaires; mais on s'efforce à donner une direction sage et entendue au commerce international. Au reste, il se montre si peu d'incidents pendant l'année 1835, que la session de 1835-1836 s'ouvre sans discours du trône. La séance du 11 novembre continue la séance du 14 septembre.

Mais pendant que la Belgique poursuit en

Digitized by Google

paix l'étude des améliorations matérielles, l'odieux attentat de Fieschi indigne la France et épouvante le monde. Le misérable assassin et ses complices sont désavoués avec horreur par tous les partis, même par ceux qui troublent le plus l'ordre intérieur en France; et cependant que de pénibles réflexions cet exécrable crime suggère! Quel est donc l'esprit de vertige qui s'empare du peuple le plus civilisé, dit-on, le plus héroïque, le plus grand de la terre, pour que le poison des doctrines subversives de l'ordre social puisse inspirer, même à des monstres, l'idée de l'attentat du 28 juillet 1835.

L'année 1836 fut marquée par l'examen de questions très-importantes pour l'armée : le marché des lits militaires, la loi sur la perte du grade des officiers, et sur les pensions militaires. Les débats que ces lois soulevèrent dans les chambres eurent un retentissement immense. L'affaire des lits militaires, à défaut d'un aliment plus actif, excita les passions les plus vives. Un acte d'accusation fut lancé contre le gouvernement par quelques personnes dont les intérêts avaient été froissés, et l'opposition s'en empara pour traîner ses adversaires politiques à la barre du parlement et de l'opinion du pays.

Sous le gouvernement des Pays-Bas et pendant les premières années qui suivirent la proclamation de l'indépendance de la Belgique, le mode de couchage employé pour les troupes en garnison était des plus déplorables. Il en résultait une foule d'inconvénients. On attribuait surtout aux mauvaises literies, dont une grande partie, appartenant aux corps, encombraient les bagages dans les changements de résidence, la principale cause des maladies et surtout de l'ophthalmie qui désolaient l'armée.

M. de Brouckere, alors ministre de la guerre, voulut remédier au mal. Il résolut de mettre en entreprise, comme dans la plupart des États de l'Europe, la fourniture et l'entretien des effets nécessaires à un couchage complet; mais l'incertitude des événements politiques, la réduction alors présumée de l'armée, firent retarder la réalisation du projet.

Cependant, au commencement de 1834, les plaintes devinrent tellement vives que le général Évain résolut de ne plus attendre pour améliorer le sort de l'armée. Il voulait que le service de couchage fût établi par les régences. Après divers essais tentés dans tous les sens, les villes de Gand, de Bruges, d'Audenarde, d'Ypres, de Malines, de Louvain, de Namur et de Liége consentirent, moyennant une indemnité de 5 centimes par homme et par jour pour chaque fourniture, de faire les frais de couchage pour 17,000 hommes, mais encore avec des lits à deux places. Les régences des autres villes déclarèrent qu'elles étaient dans l'impossibilité de se charger de ces frais. Pour les amener à le seconder, le ministre de la guerre fit rédiger un cahier de charges renfermant les clauses et conditions d'un nouveau service de couchage pour les troupes; les lits devaient être en fer et pour un seul homme. L'entreprise pouvait être faite pour chacune des villes séparément. Une autre alternative était posée, celle de la fourniture des couchettes par le gouvernement ou par les régences; le ministre de la guerre voulant laisser aux villes toutes les facilités nécessaires pour qu'elles se chargeassent des frais de l'entreprise. Si les régences avaient accepté la fourniture des literies, le gouvernement aurait demandé un subside extraordinaire de 500,000 à 600,000 francs pour l'achat des couchettes. Mais on ne put rien obtenir. Il fallut procéder par voie d'adjudication générale.

Jusque-là tout le monde était d'accord sur le principe, mais les résultats de l'adjudication générale amenèrent de grandes difficultés. La condition de la fourniture des couchettes par l'État ou par un entrepreneur avait été insérée dans les clauses du marché

Digitized by Google

général ; il en résulta, de la part des soumissionnaires, deux offres différentes.

La soumission comprenait 20,600 literies, avec ou sans couchettes, pour vingt ans. Les deux principaux concurrents, M. Destombes, de Mons, et M. Félix Legrand, de Bruxelles, demandaient, par année : le premier, sans les couchettes, 375,000 fr.; avec les couchettes, 490,000 fr. Le second, pour les literies seulement, 390,000 fr.; et pour le loyer tant des literies que des couchettes, 432,000 fr. : différence en moins sur la totalité de la fourniture, 58,000 fr. par an. Le ministre de la guerre se prononça pour le mode de fourniture complète, et donna ainsi la préférence à Félix Legrand. Cette compagnie, devenue adjudicataire, se constitua en société anonyme. L'arrêté royal du 30 juillet 1835 approuva les statuts. Cependant, le 25 juin, le ministre de la guerre avait été assigné pardevant le tribunal de 1re instance, à la requête de M. Destombes, afin d'entendre prononcer l'annulation du contrat. Ce recours en justice n'avait pas empêché le ministre de l'intérieur de présenter l'acte à la sanction royale.

Le service était déjà organisé sur certains points, quand M. Destombes adressa à la chambre des représentants une pétition tendant à faire annuler le marché. Le pétitionnaire se fondait sur trois considérations principales : le marché était illégal parce qu'il avait été conclu pour vingt ans sans l'autorisation préalable de la chambre; ce marché était onéreux pour l'État; il l'était aussi pour le trésor. Cette requête fut lue à la chambre le 14 janvier 1836, et fut vivement appuyée. La discussion générale du budget de la guerre avait commencé la veille, et la chambre avait à se prononcer sur le crédit de 432,000 fr., demandé par le général Evain pour servir aux engagements contractés envers la compagnie F. Legrand.

Le premier grief n'avait nulle portée; le marché, quoique légal, ne pouvait forcer le vote du crédit de la part de la chambre. Elle pouvait le refuser ou l'accorder, à son gré. Il est évident d'ailleurs qu'un long bail offrait sur un bail à court terme des avantages incontestables.

Les deux autres questions, aux yeux des hommes les plus impartiaux, paraissaient plus obscures. L'opposition voulait de bonne foi faire rompre le marché. Elle prétendait que le gouvernement devait adjuger l'entreprise des literies à M. Destombes pour 375,000 francs, faire confectionner les couchettes en fer pour son compte, et à cet effet emprunter 600,000 à 700,000 francs au moyen de l'émission de bons du trésor portant 4 p. c. d'intérêt. La dépense annuelle eût donc été de 22,000 francs au lieu de 57,000. Au premier abord, cette combinaison semble logique ; mais le gouvernement avait adopté le système proposé par la compagnie Legrand pour des raisons très-plausibles. En effet, le général Evain répondit qu'il n'était point porté à solliciter l'autorisation de pouvoir contracter cet emprunt, et ce n'est qu'à la dernière extrémité, disait-il, qu'il eût engagé les capitaux de l'État dans une pareille opération. A l'expiration du bail, l'État voudrait peut-être modifier son système de couchage, et la valeur primitive se trouverait ainsi considérablement réduite. L'intérêt de la valeur engagée ne pouvait être évalué, d'ailleurs, à moins de 50,000 à 55,000 francs, il fallait y ajouter encore les frais de remplacement pour pertes provenant de détériorations qui ne seraient point occasionnées par la faute du soldat, les pertes pour cause d'incendie, de troubles, d'invasion, les frais de surveillance et de garde. D'un autre côté, le ministre n'avait pas cru devoir insérer dans le cahier des charges la condition que l'adjudicataire des literies n'aurait pu les fournir et exiger le loyer que quand les couchettes en fer auraient été confectionnées; car les soumissionnaires pour le

Digitized by Google

service des literies seulement eussent demandé un prix plus élevé. Quant à la possibilité de faire placer provisoirement les literies neuves dans les anciennes couchettes, il ne fallait pas y songer. En dernière analyse, le ministre de la guerre prétendait que, déduction faite de l'intérêt légal du capital engagé, le loyer de 432,000 francs ne pouvait rapporter à la compagnie Legrand que des bénéfices largement compensés par les chances mauvaises de cette grande entreprise.

Des motifs très-généreux animaient d'ailleurs les plus violents adversaires du marché. Entre autres considérations, ils craignaient que le tarif des dégradations ne fût trop élevé et que les frais n'absorbassent la solde du soldat ; l'expérience de quinze années a démontré combien ces craintes étaient exagérées.

La discussion se prolongea d'abord depuis le 13 janvier 1836 jusqu'au 21 du même mois. Le ministère et ses partisans eurent à combattre de vaillants adversaires tels M. Gendebien, M. Dumortier, M. A. Rodenbach. M. Gendebien, écartant toute insinuation contre l'honneur et la probité du ministre de la guerre, demandait des explications. Selon lui, le prix réel d'une couchette, placement compris, ne s'élevait qu'à 24 fr. 75 c., et non pas à 30 fr., c'est-à-dire à 22,000 fr. au plus, pour l'intérêt du capital engagé, au lieu de 30,000 à 35,000 fr., et il n'admettait point d'autres frais, parce que l'art. 4 du cahier des charges portait que, dans le cas où l'État acquerrait la propriété des couchettes, l'entrepreneur devrait néanmoins les entretenir et les remettre en bon état à la fin de son service, les frais d'entretien et de réparation restant à sa charge. Nous avons vu comment le général Évain avait répondu d'avance à cet argument.

M. Dumortier se montra plus sévère et pénétra plus avant au cœur de la question. Pour lui il en est toujours ainsi. Travailleur assidu, doué d'une vaste conception, il se joue des plus grandes difficultés. Les chiffres les plus ardus, les plus embrouillés, ont pour lui une signification claire et précise ; il les classe, les commente, les simplifie, et en tire toujours les conclusions les plus avantageuses pour la pensée qu'il défend. Ses fortes convictions, rendues par un des plus beaux talents que le parlement belge possède, résistent aux plus vives secousses. Moins entier dans ses jugements, il modifierait souvent chez les autres les opinions les mieux arrêtées. M. Dumortier critiqua le marché en lui-même, et partit d'une autre base : il voulait des couchettes du modèle français, coûtant au plus 15 fr. L'opération ainsi réduite eût été faite au compte du gouvernement. D'autres considérations savantes, présentées de part et d'autre, dénotaient chez les orateurs qui prirent part à la discussion les connaissances les plus approfondies en administration, comme dans l'histoire des institutions militaires de l'Europe.

Nous passerons légèrement sur un des principaux griefs lancés par M. Destombes. Quatre soumissionnaires s'étaient présentés. Deux d'entre eux se portèrent caution de M. Legrand. De là reproche de connivence, tandis que les soumissionnaires évincés avaient voulu seulement participer aux chances d'une entreprise en s'y intéressant. M. Destombes lui-même avait manifesté le désir d'y prendre part ; mais ses prétentions étaient exorbitantes et la compagnie Legrand ne put y donner suite. On peut dire sans exagération que des montagnes de chiffres furent remuées pendant les débats. M. A. Rodenbach, entre autres, relevait l'observation de M. Gendebien, pour établir que la différence entre le chiffre de l'intérêt de la somme que l'État aurait dû payer pour acquérir la propriété des couchettes, et la somme payée annuellement à l'entrepreneur, constituerait à l'expiration du con-

Digitized by Google

trat un déficit pour le trésor de deux millions de francs. Dans la séance du 19 janvier, après six jours de débats, M. le comte F. de Mérode fit remarquer que l'on ne pouvait continuer à discuter sur cette base. « On calcule pour vingt ans, disait-il, pourquoi pas pour cent ans? et alors on arrivera à une somme de plusieurs milliards. Il faut que l'entrepreneur qui se charge d'une fourniture y trouve du bénéfice, sans cela il ne la ferait pas. Je me réjouis d'une chose, c'est que le sort du soldat se trouve amélioré. Un marché défavorable à l'entrepreneur serait défavorable aux soldats; car on tâcherait de se rattraper aux dépens du militaire. Il y a un moyen de rendre le marché moins onéreux; c'est d'être rigoureux dans son exécution. »

Ces embarras, cette violente opposition n'amélioraient pas les affaires de la compagnie adjudicataire. Son crédit fut momentanément ébranlé. La crainte de voir rompre le marché par la chambre fit baisser rapidement les actions. Il vint même un moment où personne ne voulut plus prendre d'actions même au pair. Cependant, malgré les pertes assez fortes qui devaient nécessairement en résulter pour elle, la compagnie Legrand remplissait loyalement ses obligations envers le gouvernement, et la chambre eut lieu de reconnaître sa bonne foi. La discussion se prolongeait sans résultat : pour obtenir enfin une quasi-solution, une commission d'examen fut nommée, sans qu'il vînt à aucun représentant la pensée de demander qu'en attendant il fût sursis à l'exécution du marché. Enfin, après un travail de plusieurs mois, cette commission fit son rapport et la discussion recommença.

On proposa d'abord l'annulation du marché; mais la chambre recula devant les conséquences d'une pareille détermination. La proposition ne fut donc pas adoptée. M. Pirson proposa d'allouer le crédit demandé, mais sans rien préjuger relativement au marché des lits de fer, et cet amendement fut adopté, malgré les réclamations de M. Rodenbach et de M. Dumortier, qui voyaient dans cette adoption une approbation implicite du marché.

Au second vote, la discussion se ralluma pour devenir plus vive; un membre ayant exposé ses doutes sur le sens de l'amendement de M. Pirson, M. le ministre des finances proposa de l'expliquer au moyen d'un sous-amendement ainsi conçu :

« La présente allocation de fonds ne pouvant, dans aucun cas, être invoquée ou opposée comme une approbation expresse ou tacite dudit marché, par le pouvoir législatif. »

Le ministre fit remarquer que ceux qui ne voulaient pas du marché dès ce moment même devaient rejeter la proposition sous-amendée, et que ceux qui voulaient de plus amples renseignements pour se décider devaient l'adopter.

On convint donc que le marché serait provisoirement exécuté jusqu'en 1837, et à la suite de ces explications l'amendement fut adopté.

Dès ce moment la compagnie Legrand se hâta de livrer le dernier tiers du marché, et par les soins du département de la guerre une commission militaire fut nommée, des arrangements furent pris avec la compagnie, pour prévenir toute injustice à l'égard du soldat dans le règlement des dégradations.

Le sénat ratifia les résolutions de la chambre des représentants, le marché ne fut plus attaqué, et l'opposition se tut devant les résultats d'une opération qui apportait un changement si heureux dans le sort matériel de l'armée. D'ailleurs une transaction fut conclue avec la société et acheva de dissiper les dernières appréhensions. D'après cette transaction, la société a offert au ministre de la guerre de lui céder la propriété de ses lits de fer à la fin de son bail, moyennant la moitié de ce qu'ils ont coûté, soit 325,000 fr.

Digitized by Google

Le procès intenté par M. Destombes au gouvernement aboutit à une fin de non-recevoir.

La loi sur la position des officiers, leur avancement dans l'armée et les causes qui entraînent la perte du grade, fut discutée dans la même session. Nous en avons parlé dans l'aperçu général des actes de l'administration du général Evain ; mais la loi sur les pensions militaires ne fut discutée et approuvée que l'année suivante.

Le général Evain, fatigué du travail excessif auquel il s'était livré depuis dix ans, blessé par les attaques dont il avait été l'objet pendant la discussion sur le marché des lits militaires, qui demeurera un des meilleurs actes de son administration, réitéra sa demande de démission, plusieurs fois offerte, de ses fonctions de ministre de la guerre. Il l'obtint du roi le 19 août 1836, fut nommé ministre d'État, et le général Willmar le remplaça.

Il rentra dans les cadres des lieutenants généraux de l'armée belge, à la date du 4 janvier 1822, époque à laquelle il avait été promu à ce grade dans l'armée française. Dans cette nouvelle position le général Evain fit preuve, comme président de diverses commissions administratives militaires, de grands talents et d'une profonde expérience.

A la fin de l'année 1848, le général Evain reçut avis de sa mise à la retraite, avec la pension à laquelle il avait droit en entrant au service de la Belgique au mois d'août 1831.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

Mouvement industriel de 1834 à 1839. — Entreprises par associations. — Progrès qui en sont résultés ; perfectionnement des procédés de fabrication ; abaissement des prix de revient ; richesses minérales de la Belgique. — Action des établissements de crédit sur le travail national. — Banque de Belgique. — Société générale pour favoriser l'industrie. — Caissier général de l'État. — Mécontentement ; griefs du pays contre la Société générale. — Rapide exposé ; la Société générale est une création du roi Guillaume ; elle refuse, en 1830, de compter au gouvernement belge l'encaisse disponible. — Conflits ; roideur de M. Meeus. — Idée de faire la banque de Belgique caissier général de l'État. — Article des statuts qui le prouve. — M. Meeûs parvient à détourner le coup qui le menace. — La banque de Belgique est leurrée dans ses espérances. — Création de la Société de commerce. — Proposition tendant à faire nommer M. Meeûs et M. Coghen ministres d'État. — Dissentiments dans le cabinet. — Retraite de M. de Muelenaere. — M. Nothomb est appelé au ministère. — Changement de forme du cabinet. — Création du ministère des travaux publics. — M. de Theux ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. — Inconvénients de ce cumul. — M. de Theux promet que, lors de la reprise des négociations, le ministère des affaires étrangères sera rétabli. — Vaines promesses. — Résultats. — Efforts des banques pour encourager les associations et pour diriger les entreprises industrielles. — Union des lumières, du travail, des capitaux. — Opinion de M. Ch. de Brouckere. — Le progrès arrêté par la politique. — Bienfaits de l'association ; bienfaits matériels ; bienfaits moraux. — Histoire rapide des associations en Belgique. — Compagnies existant sous l'administration française, depuis cette époque jusqu'en 1822 et depuis 1822 jusqu'en 1830. — L'esprit d'entreprise fait défaut en Belgique. — Émission des actions de la Société générale. — De quelle manière le roi Guillaume devint le plus fort actionnaire. — Formation de la Société de commerce des Pays-Bas. — Priviléges accordés à M. Van Gobbelschroy. — Danger des priviléges. — Sociétés fondées après 1830. — Sociétés anonymes organisées sous le patronage de la banque de Belgique, de la Société générale, de la Société de commerce, de la Société nationale. — Sociétés en commandite. — Associations morales. — Société pour la propagation des bons livres. — La formation des sociétés est l'ouverture d'une ère nouvelle pour le travailleur et pour le consommateur. — Augmentation des salaires. — Perfectionnement des produits. — Découverte de richesses minérales jusqu'alors inconnues. — Extension donnée aux bassins houillers et à l'extraction du minerai de fer. — Exemple puisé dans l'industrie métallurgique : avant la fondation des sociétés, il existait huit hauts fourneaux ; après ces formations, trente hauts fourneaux fonctionnent. — Étonnement de M. Cockerill et de M. Cowper. — Changement dans les prix de revient. — Effet désastreux de la crise de 1838. — Panique des actionnaires. — Le cabinet profite de cette circonstance pour préparer les esprits à l'acceptation définitive du traité des 24 articles. — Situation désespérée des banques et des associations. — Elles se relèvent lentement. — La période industrielle, en détournant les capitaux des spéculations en fonds espagnols, produit encore un immense bienfait. — Avant 1839, pas de traités internationaux pour la Belgique. — Le régime de 1822 existe

Digitized by Google

encore. — Par suite d'une disposition de 1825, la France n'était pas comprise dans les dispositions de 1822. — Négociation avec la France en octobre 1834. — Système des zones. — Quelques mots sur le système commercial en 1838. — Tarification au poids; inconvénients de ce système. — M. Dumortier obtient d'y faire substituer la tarification à la valeur.

De 1834 à 1839, il s'accomplit en Belgique un mouvement industriel immense. L'esprit de spéculation et d'entreprise par association s'y développa d'une manière prodigieuse. Ce fut une véritable fièvre; elle se termina par une crise en 1839, mais la Belgique y gagna de très-grands avantages. Cette époque fut des plus favorables aux progrès de l'industrie. Les procédés de fabrication furent étendus et amendés, et c'est alors surtout que l'on découvrit les nombreuses richesses que le sol de la Belgique renferme et dont on ne connaissait pas toute l'importance. C'est dès lors enfin que la Belgique acquit dans le monde industriel cette place d'honneur que toutes les nations lui envient et que bien peu d'entre elles peuvent lui disputer.

Cette époque eut encore une grande influence sur la conclusion de nos différends avec la Hollande.

C'est ce que nous allons entreprendre de démontrer.

L'action des établissements de crédit sur le travail national est tellement grande que, sans des banques bien organisées, l'industrie sur une vaste échelle serait chose impossible. Nous avons parlé, dans le précédent chapitre, de l'établissement de la banque de Belgique sous la direction de M. Ch. de Brouckere; nous allons voir dans quel esprit cet établissement fut créé et quelle fut son influence sur les intérêts du pays.

La banque de Belgique fut instituée sous une pensée politique. Jusque-là la Société générale pour favoriser l'industrie était chargée des fonctions de caissier général de l'État. Mais l'opinion publique reprochait à cet établissement son origine, sa conduite au moment de la révolution, et jusqu'aux opérations qu'elle faisait au moyen des deniers de l'État dont il était dépositaire.

En 1822, la fondation de la Société générale était un grand progrès et c'est une des belles pages de l'histoire du roi Guillaume. Mais en 1830 la Société générale avait un encaisse énorme et refusa de le compter au gouvernement belge; de plus, elle refusait de soumettre ses livres à l'inspection du ministre des finances; enfin, on l'accusait d'être orangiste et antinationale, et à cette époque c'était tout dire. De là conflits. M. Meeûs, dont la nomination au poste de gouverneur de la banque était l'œuvre du gouvernement provisoire, qui voulait dédommager les banquiers des pertes essuyées par le pillage et que la ville de Bruxelles a acquittées depuis, M. Meeûs mit beaucoup d'aigreur et de roideur dans la discussion. Le gouvernement était très-indisposé et cherchait, en 1835, à enlever les caisses de l'État à cet établissement. C'est ce qui fit naître la pensée de créer la banque de Belgique. On se plaignait aussi de ce que la Société générale employait à des opérations particulières le capital versé dans ses caisses pendant l'année; le bénéfice qui en résultait profitait aux financiers attachés à la banque et plus particulièrement au roi Guillaume, en sa qualité de plus fort actionnaire, de propriétaire des 5/6 des actions. C'était donc en grande partie avec l'argent de la Belgique que le roi Guillaume fomentait les principes réactionnaires, et cet état de choses révoltait le patriotisme belge.

Au prix des avantages qui en résultaient

Digitized by Google

pour la Société générale, tout autre établissement se fût volontiers chargé de remplir gratuitement les fonctions de caissier général. Aucune société n'eût reculé devant les dépenses de cette opération, pas même devant les frais d'entretien des agents receveurs dans les provinces, ces agents étant indispensables pour les affaires à traiter dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Cependant la Société générale recevait annuellement une forte indemnité du chef de ses fonctions envers l'État. C'était là un autre sujet de réclamation. Mais des motifs d'un ordre plus élevé guidaient l'esprit public.

D'après la loi du budget, le produit de l'impôt est exclusivement affecté au payement des dépenses de l'État. Il ne peut être permis au gouvernement d'en faire ou d'en laisser faire aucun autre usage.

C'est pour mettre un terme à d'anciens abus que la législature belge avait pris cette décision. Guillaume en pensait autrement : il ne voulait pas laisser improductifs pour l'agriculture, l'industrie et le commerce les capitaux prélevés sur les contribuables. C'était illégal, injuste, disait-on, le pays ne devait pas le souffrir.

Cependant la Société générale était bien représentée devant le parlement dans la personne de son gouverneur, M. Meeûs, et d'autres partisans de cet établissement qui s'efforçaient de le défendre dans l'assemblée, et qui parvinrent à dissiper une partie des préventions conçues contre lui. Mais aucun effort en sens contraire ne put empêcher la création de la banque de Belgique et, dans la prévision qu'elle pourrait être chargée des deniers de l'État, l'insertion d'un article des statuts portant que l'État bonifierait un intérêt de 2 p. c. pour toutes les sommes qui lui seraient confiées.

Cet article ne dut jamais recevoir d'application. M. Meeûs parvint à convaincre le roi et avec lui le cabinet et particulièrement M. de Muelenaere. La banque de Belgique fut trompée dans ses espérances, et les griefs que l'on reprochait à la Société générale continuèrent d'exister. M. Meeûs créa alors la Société de commerce; et dirigeant deux grands établissements, il voulait absorber presque toutes les forces productives du pays.

C'est de la même époque que date la transformation du cabinet. Au milieu des événements que nous venons de rapporter, on apprit que le roi et M. de Muelenaere voulaient élever au rang de ministres d'État, mais sans voix délibérative au conseil, le gouverneur de la banque et un des directeurs, M. Coghen, dont le patriotisme ne pouvait être suspecté. Le cabinet refusa de se prêter à cette mesure, et les ministres, hormis M. de Muelenaere, offrirent leur démission. Le cabinet résista, parce qu'il ne voulait pas sanctionner les opérations de la banque, ni approuver la création des sociétés anonymes que tant de gens condamnaient. Lorsque cette nouvelle fut connue dans le public, la chambre s'en émut, et dans une réunion particulière et très-animée elle se prononça hautement en faveur de la majorité du cabinet. Plusieurs membres proposèrent de rédiger une adresse au roi; mais, sur la représentation de quelques autres qui démontrèrent l'illégalité de cette initiative extra-parlementaire, on s'abstint de faire cette démarche. Cependant, forcé de se prononcer entre les deux fractions du cabinet, le roi accepta la démission de M. de Muelenaere, le 13 décembre 1836, et dès lors M. de Theux cumula les fonctions de ministre des affaires étrangères avec celles de ministre de l'intérieur. Par contre, le ministère des travaux publics fut institué et M. Nothomb placé à la tête de ce département. L'accaparement de M. de Theux excita la réprobation générale. On prévoyait le cas où les négociations devraient être reprises, et l'on était imbu de cette pensée que, chargé

Digitized by Google

d'un double portefeuille et déjà tant absorbé par les affaires de l'intérieur, il devrait nécessairement négliger les affaires étrangères, ce que les événements ont d'ailleurs justifié. En effet, M. de Theux dirigeait à lui seul toutes les affaires de l'intérieur : l'administration générale des cultes, celle des établissements de bienfaisance, la police, et enfin les affaires étrangères. Il est évident que ce cumul d'intérêts si vastes et si multipliés rendait en ses mains la direction des affaires publiques désormais impossible, et que les intérêts du pays, en cas de négociations nouvelles, seraient sacrifiés. M. de Brouckere et d'autres encore réclamèrent très-vivement contre la réunion des deux départements, et M. de Theux prit l'engagement, qu'il n'a pas rempli, qu'en cas de négociations nouvelles le ministère des affaires étrangères serait rétabli. M. de Theux, en refusant plus tard d'exécuter cette promesse, a peut-être contribué plus qu'on ne le pense au morcellement de la Belgique.

Pendant ce temps, bien qu'une partie du résultat que l'on avait voulu atteindre par la création de la banque de Belgique fût manqué, cet établissement n'en rendit pas moins d'immenses services. Nous l'avons dit au commencement de ce chapitre, le pays était poussé à concourir à l'amélioration de l'humanité au moyen de la production et de l'association. Mais ce progrès indéfini de l'humanité, que soutiennent et dirigent les admirables découvertes de la science, est combattu par l'égoïsme, et aussi, il faut bien le dire, par l'ignorance des vrais principes de l'économie politique. Un coin du voile qui cache les vices de notre organisation sociale a été récemment soulevé par M. Ch. de Brouckere, cet économiste distingué qui connaît si bien les besoins de son époque, ce citoyen si utile, si dévoué aux intérêts de son pays.

« La liberté, sortie glorieuse des luttes sanglantes, et le progrès des arts industriels, fruit des découvertes scientifiques, se sont un jour donné la main pour affranchir et alléger le travail de l'homme; mais pendant que l'un de ces éléments continuait à fournir sa brillante carrière, la liberté se retira dans un autre ordre d'idées : elle devint égoïste et personnelle.

» Le premier nous donnait les moyens de franchir l'espace, en rapprochant les distances, quand la seconde se repliait sur elle-même ; l'un conviait au cosmopolitisme quand l'autre cédait la place aux passions haineuses.

» Ainsi les arts mécaniques et chimiques tendent par continuité à simplifier, amoindrir le travail, tandis que, dans la politique, tout conspire, au contraire, à le rendre plus rude, plus pénible (1). »

Ceci explique suffisamment pourquoi le progrès se trouva un jour arrêté par une puissante barrière. Il ne suffit pas de savoir produire, il faut pouvoir consommer. Or, que faire lorsque la politique entrave la consommation?

Ce que l'esprit individuel, en industrie, ne peut faire, l'association l'obtient aisément. Elle met en un seul faisceau les lumières, le travail, les capitaux, et c'est ainsi que l'on arrive rapidement à la solution du grand problème industriel : abaissement progressif des prix de revient sans perte pour le producteur. L'association, en groupant autour d'un même travail un grand nombre d'individus, permet encore aux économistes et aux vrais philanthropes de mettre en pratique les moyens de civilisation les plus efficaces pour les classes ouvrières : les caisses d'épargne, de retraite, de secours mutuels en cas de chômage et de maladie. Elle permet surtout de former, par l'instruction, par la pratique des arts d'agré-

(1) M. Ch. de Brouckere, *Congrès des Économistes*, à Bruxelles, séance du 16 décembre 1847.

Digitized by Google

ment, l'intelligence et le cœur des ouvriers. Sans l'association, tous les efforts des gouvernements pour agir sur l'esprit et le moral des ouvriers ne pourraient rien produire.

Jusqu'en 1822, époque de la fondation de la Société générale, la formation des grandes sociétés commerciales a été rare en Belgique; mais elle n'y était pas inconnue. Au commencement du siècle dernier, on forma à Ostende une compagnie pour le commerce des Indes, dont les débuts furent si brillants qu'ils excitèrent la jalousie des Anglais et des Hollandais; ils parvinrent à en obtenir la suppression. D'autres essais furent encore tentés : compagnies sur le littoral pour la pêche nationale; compagnie, à Anvers, pour le commerce d'exportation; compagnie pour la scierie des bois à la mécanique, au moyen de nombreux moulins établis sur la côte entre Ostende et Nieuport. La concurrence étrangère, une mauvaise gestion, la guerre de 1792 renversèrent l'une après l'autre ces entreprises. Il n'en fut pas de même pour l'exploitation des houillères et les travaux publics entrepris par concessions. Dès le XVII^e^ siècle, des ouvriers entre eux, puis les ouvriers et les capitalistes, se réunissaient pour l'exploitation des mines de houille. Le résultat de ces épreuves prépara les esprits à d'autres entreprises.

Sous l'administration française et pendant les premières années du royaume des Pays-Bas, l'esprit d'entreprise, malgré l'activité qui se développe dans toute la Belgique, sommeille encore. L'établissement de la Société générale pour favoriser l'industrie et de la Société de commerce des Pays-Bas (1) le réveille et le ranime. Ce ne fut pourtant pas sans une certaine résistance contre la Société générale. Bien que l'intérêt de 5 p. c. fût garanti aux actionnaires, et qu'il eût été transmis au nouvel établissement pour 20 millions de florins d'immeubles à des conditions qui laissaient, avec de larges facilités, la perspective de grands bénéfices dans la revente, l'esprit d'entreprise faisait défaut en Belgique. Il y eut dans le principe peu de demandes : 32,000 actions de 500 fl. chacune furent émises, il ne se présenta de souscripteurs que pour 6,500 actions. Le roi prit alors pour son compte l'excédant de 25,500 actions, et c'est ainsi que l'établissement marcha. Quelques mois plus tard on organisa la Société de commerce des Pays-Bas; l'empressement fut plus grand; il fallut réduire plusieurs demandes. Mais cette création est moins belle que celle de la Société générale; c'était un privilége accordé à un favori, M. Van Gobelschroy. Les cinq fondateurs s'étaient ménagé la part du lion; ils n'ont jamais rien fait de bon, et après la révolution ils ont occasionné beaucoup d'embarras par leurs priviléges.

D'autres sociétés très-importantes se formèrent successivement. Une compagnie, installée en 1825 pour l'exploitation des mines du grand-duché de Luxembourg et d'une partie de la province du Limbourg, obtint, en 1827, la concession du beau canal de Meuse et Moselle. On vit s'élever encore quelques sociétés d'assurance contre les risques de mer, d'incendie, sur la vie, pour éclairer au gaz une ou deux villes, pour exécuter des travaux publics; mais les capitalistes se montraient toujours très-froids pour de pareilles entreprises. Ainsi la compagnie Nieuwenhuyzen obtint, en 1826, la concession du canal de Charleroy. Les travaux étaient évalués à 4,350,000 florins, et le gouvernement dut prendre l'engage-

(1) La *Société générale pour favoriser l'industrie* avait pour but non-seulement de faire les opérations de banque et l'escompte, de même que la banque de France, mais aussi de prêter au commerce sur marchandises ou même sur hypothèque.

La *Société de commerce des Pays-Bas* reçut pour mission de faciliter les exportations des produits du sol et des fabriques, d'encourager la construction des navires, en affrétant au moins pour deux voyages tout navire neuf de la marine marchande.

Digitized by Google

ment d'avancer tous les fonds nécessaires, moins 350,000 fl., et accepter un remboursement par annuités échelonnées sur toute la durée de la concession.

Les événements politiques de 1830 atteignirent plus ou moins toutes ces sociétés naissantes. La Société de commerce se replia sur la Hollande. Celles du canal de Meuse et Moselle et du canal de Charleroy suspendirent leurs opérations. La Société générale, malgré ses avantages, fut elle-même ébranlée. Pour dissiper les préventions qui pesaient sur elle, elle voulut s'abstenir de prendre aucune couleur politique. Elle procura de l'ouvrage aux ouvriers et distribua des secours aux nécessiteux. Elle fit aussi quelques avances au gouvernement; mais ces avances lui procurèrent de gros bénéfices, et l'on n'oublia ni son origine, ni ses rapports avec le roi Guillaume.

Ce fut bien pis encore lorsque, pour faire face à ses besoins, elle voulut émettre les actions tenues jusque-là en réserve. On craignait que ce fût un moyen indirect d'augmenter le pouvoir du roi Guillaume sur cette banque, puisqu'il pouvait aisément acquérir les valeurs au moyen de prête-noms qui agiraient d'après ses instructions. D'un autre côté, pour rentrer dans les avances faites à des exploitants de mines de houille avant 1830, elle fit acquisition de plusieurs houillères dans le Hainaut. Son intervention directe dans les travaux d'exploitation produisit les meilleurs effets; mais elle ne put avoir lieu que par l'immobilisation de ses capitaux, et l'on croit même que le capital roulant provenant de l'encaisse de l'État servit, à cette époque, aux opérations à court terme.

Ce fut donc pour balancer cette influence que le projet de création d'une banque de Belgique au capital de vingt millions de francs fut arrêté, et la souscription ouverte fut avidement remplie. C'est alors aussi que, pour parer au coup qui menaçait son existence, la Société générale établit, dans le courant de la même année 1835, deux autres compagnies, la Société de commerce, au capital de dix millions, et la Société nationale, au capital de quinze millions, avec faculté de le porter à vingt-cinq millions. Ces quatre sociétés avaient pour but de favoriser le progrès du commerce et l'extension de la production, d'aider par tous les moyens les entreprises industrielles reconnues bonnes, mais auxquelles des sommes considérables sont nécessaires.

La banque de Belgique prit sous son patronage direct vingt-deux sociétés qui avaient pour objet la construction des machines, les charbonnages, les hauts fourneaux, la fabrication du fer, celle du zinc de la Vieille-Montagne, l'industrie linière, la fabrication du verre et de la gobeleterie, l'industrie luxembourgeoise, etc. L'ensemble des valeurs représentées par ces associations montait à la somme de 54,150,000 fr.

Sous le patronage des trois autres sociétés, les établissements créés ou développés dans le même espace de temps et pour les mêmes objets, à peu près, que ceux énumérés plus haut, se sont élevés à trente et un, représentant pour l'ensemble un capital d'environ 102,000,000.

Le gouvernement refusait d'accorder le privilége de sociétés anonymes à des entreprises créant des concurrences sans nécessité, sans effet sur les progrès de l'industrie, ou manquant de capitaux suffisants pour dispenser les gérants de leur garantie personnelle. C'est ainsi qu'à dater de 1836 on vit s'établir différentes sociétés en commandite pour l'imprimerie et la librairie, la construction des pianos, la fabrication d'armes à Liége, d'instruments de musique, l'exploitation des brasseries, le commerce des bronzes, la tannerie, la distillerie, le raffinage du sucre, etc. Ces dernières ne furent pas toutes heureuses; mais on ne doit pas perdre de vue que beaucoup de ces so-

Digitized by Google

ciétés en commandite avaient pour objet des opérations peu propres aux développements qu'on voulait leur donner, et que les spéculations peu avouables auxquelles beaucoup d'entre elles donnèrent lieu et les effets de la concurrence qu'elles créaient les frap paient par avance d'avortement.

A côté de toutes ces branches de l'industrie du pays, on vit s'élever encore plusieurs associations morales. Dans ce nombre on peut ranger plusieurs combinaisons d'assurances : garantie contre les risques de mortalité des animaux destinés à l'agriculture, assurance pour le remplacement militaire, et surtout la société pour la propagation des bons livres, qui comprenait dans ses publications la *Revue de Bruxelles,* recueil mensuel rédigé par MM. Cassiers, Ad. Dechamps, de Decker, etc., et qui contenait des articles politiques, littéraires, scientifiques. Cette entreprise, aidée par le concours matériel et intellectuel des hommes les plus éminents de la Belgique, avait pour but principal la réalisation d'une pensée patriotique, celle d'aider à former une Belgique libre, indépendante, forte, entière surtout, et principalement de moraliser le peuple belge. Dans cette catégorie il faut aussi comprendre l'association pour le progrès de l'ancienne industrie linière. Celle-ci procédait par voie d'enquête. Ce fut un essai malheureux ; il aboutit à un gros volume dans lequel il serait difficile de trouver une seule idée utile pour relever de sa décadence cette branche importante du travail national.

La formation des sociétés fut réellement l'ouverture d'une ère nouvelle pour le travailleur. Beaucoup d'abus se glissèrent sans doute dans ces vastes conceptions, mais les abus ne peuvent discréditer un progrès social d'une telle importance. Des expériences tentées en 1835 et depuis, il restera l'esprit d'association dans le sens vrai du mot, et rien n'est plus digne de l'humanité que cette association entre l'homme habile, inventif mais pauvre, et le capitaliste. La création simultanée d'établissements nombreux a nécessité, progrès prévu, une plus grande demande de bras et de matières premières, et, comme conséquence naturelle, l'augmentation du salaire des ouvriers. Pour remédier à l'insuffisance des bras, il fallut adopter des procédés de fabrication nouveaux. On employa des machines dont depuis longtemps les établissements jouissant de fait d'un monopole refusaient de faire usage. C'est ainsi que les industries se soutiennent mutuellement. Malgré les renchérissements du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, les prix de revient, grâce à l'excellence des procédés, baissaient graduellement. Mais il y eut des résultats plus surprenants encore. Les besoins de matière première, sans cesse croissants, firent découvrir dans le pays des ressources inconnues. Pour ne citer qu'un seul fait, entre autres, on se plaignait naguère de manquer de minerais pour l'industrie métallurgique. Huit hauts fourneaux utilisaient aisément les produits des mines de la Belgique. Quand on alluma le neuvième, M. Cockerill et M. Cowper jetèrent des cris d'alarme et accusèrent les fabricants de témérité. Ces hommes éminents méconnaissaient-ils réellement les besoins de leur époque, ou bien, plus prévoyants que les hommes qui se plaçaient hardiment à la tête du mouvement industriel, prévoyaient-ils dès lors les excès de production qui allaient inévitablement ruiner tant d'espérances?

Quoi qu'il en soit, ils ne furent pas écoutés, et bientôt après trente hauts fourneaux fonctionnaient en pleine activité ; jamais le minerai belge n'avait été aussi abondant. D'un autre côté, les comptes-rendus de plusieurs sociétés constatèrent, à tort ou à raison, qu'avant la formation des sociétés la fonte se vendait de seize à vingt francs et rapportait un minime bénéfice, et que maintenant on en réalisait de considérables, quoi-

Digitized by Google

que les prix fussent descendus à 12 fr.

La crise de 1839 a amené le prix de 8 fr. 50.

C'est de cette époque que date la décadence des sociétés anonymes fondées pour la fabrication du fer; leur ruine fut dès lors imminente; elles ne se sont jamais relevées des pertes énormes qui résultèrent pour elles de l'immense disproportion entre le prix des marchés passés avec les producteurs de minerais pour l'obtention de cette matière première, et le prix que l'on put obtenir alors et pendant longtemps de la fonte produite.

Il est incontestable cependant que les immenses capitaux engloutis dans les tentatives que nous venons de rapporter auront eu au moins pour résultat de doter la Belgique de connaissances qui lui assurent désormais une place distinguée parmi les nations industrielles les plus avancées dans la science métallurgique et dans toutes les branches d'industrie qui en découlent; il appartient à l'histoire de discuter si notre pays ne pouvait pas obtenir à moindre prix les avantages qui lui ont été légués par les fondateurs de sociétés métallurgiques. Elle dira aussi jusqu'à quel point les hommes d'État qui gouvernaient alors le pays doivent assumer la responsabilité des catastrophes dont nous ne connaissons pas, même à l'heure qu'il est, toute l'étendue.

L'extension donnée aux bassins houillers doit également être mentionnée; elle progressa jusqu'en 1838; mais alors, chose triste à dire, il vint un moment où l'on fut encombré. Du trop plein, quand tant de milliers d'hommes manquent encore du nécessaire! On avait exagéré la production bien au delà des besoins du pays, et rien n'avait été fait pour assurer la vente de nos produits par la création de débouchés nouveaux, pour lever les entraves apportées par les lois de douane et autres aux transactions internationales?

La plus grande faute commise pendant la période de fièvre d'association que nous venons de parcourir a été la facilité accordée aux banques de multiplier les associations sans se préoccuper des conséquences qui en résulteraient ultérieurement.

Il est incontestable que la Belgique, désormais séparée de la Hollande, ayant perdu par là les facilités que sa réunion avec ce pays lui procurait par l'écoulement des produits de toutes ses industries, ayant à lutter directement avec ses puissants et dangereux voisins du Midi et de l'Ouest, devait déployer les plus grands efforts pour les égaler, pour les surpasser dans toutes les branches de sa production naturelle. — L'apport du concours des grandes associations financières dans l'industrie métallurgique et dans la production du charbon était de tout point désirable, indispensable même; mais ces choses devaient se faire avec entente et mesure, et non pas, comme elles l'ont été, guidées brusquement par l'esprit d'antagonisme qui les dirigea.

L'action du gouvernement, s'il eût été sagement conseillé, était propre à modérer cette soif de fondation de sociétés; il lui eût suffi de refuser son adhésion aux demandes de création de sociétés anonymes hors de proportion avec les besoins probables de notre industrie et de nos exportations. — Le public alors, incessamment convié à apporter ses capitaux à ces entreprises trop nombreuses, voyant le gouvernement refuser son concours, eût reculé à son tour, et Dieu sait de combien de catastrophes il nous eût sauvés.

Enfin arriva la chute de la banque de Belgique, on hésita un moment. L'industrie se relèverait-elle de ce temps d'arrêt pour voguer à pleines voiles vers de nouvelles découvertes, ou bien faudrait-il encore remettre à une autre époque le véritable commencement de l'ère nouvelle qu'elle ouvrira au monde civilisé? L'hésitation fut de courte

Digitized by Google

durée. Les nouvelles étaient à la guerre. Le discours du trône, à l'ouverture de la session 1838-1839, encourageait les espérances des habitants du Limbourg et du Luxembourg et de tous les patriotes qui voulaient le rejet des vingt-quatre articles. Les spéculateurs, gens craintifs à l'excès ou téméraires jusqu'à l'exagération, tremblèrent pour leurs capitaux engagés. Le cabinet, qui voulait l'adoption du traité, exploita la situation pour se faire un appui de tous les trembleurs. Le stratagème réussit, et le traité fut accepté malgré les efforts et l'indignation de la minorité. Hélas ! le malheur vint avec la honte. L'effet de la panique fut tel qu'en peu de jours des remboursements si considérables furent exigés de la banque de Belgique, qu'elle dut momentanément suspendre ses payements. Avec elle un grand nombre de sociétés furent condamnées à l'immobilité ou frappées de mort. Aujourd'hui l'industrie nationale se relève à peine de ces désastres.

Pour ne rien exagérer, il faudrait examiner jusqu'à quel point l'existence des valeurs industrielles a détourné les capitaux des achats de fonds publics étrangers. Avant la formation des compagnies, on spéculait beaucoup en fonds publics, en fonds espagnols surtout. L'achat d'actions industrielles donnant un autre cours aux capitaux, peut-être bien des familles furent-elles sauvées de la ruine dans laquelle la banqueroute du gouvernement espagnol les eût entraînées.

L'extension donnée aux bassins houillers, et les perfectionnements introduits, sous tous les rapports, dans l'industrie métallurgique, ont acquis à la Belgique une importance qu'elle saura conserver désormais. Le prix de revient de la houille a baissé comme celui du fer. On doit encore à l'esprit d'association la création de caisses de prêts hypothécaires, de filatures de lin à la mécanique, des sociétés pour la navigation maritime et le développement du commerce intérieur. Les divers systèmes d'assurance, les travaux publics, tout ce qui est industrie nouvelle, se sont aidés à propos de son concours. Plusieurs institutions philanthropiques, notamment celle qui a pour but de venir au secours de l'ancienne industrie linière, lui doivent leur existence. La société anonyme enfin, véritable institution publique, a démontré qu'elle peut, jusqu'à un certain point, justifier les priviléges dont elle jouit, l'abus seul a fait le mal dont nous avons été témoins.

Le caractère belge s'est encore montré dans son jour le plus favorable pendant cette période d'épreuve. L'effet de la crise a été moins désastreux qu'on ne l'aurait cru. Si les négociations ont été paralysées et le travail ralenti, le peuple belge a prouvé qu'il sait se roidir contre les obstacles momentanés. Dans les temps difficiles on réduit les dépenses, on s'entend avec les ouvriers, on prévient les abus. Avec ces divers moyens réunis, on peut attendre et espérer dans l'avenir. En Belgique, enfin, on peut, grâce à ce concours de moyens, surmonter les plus grandes catastrophes.

Pendant la période que nous venons de traverser, l'existence de la Belgique indépendante n'étant pas encore reconnue officiellement par toutes les puissances, aucun traité de commerce international ne put être conclu. Mais, grâce aux soins d'une commission envoyée à Paris, et dont M. Ch. de Brouckere faisait partie, une négociation conclue avec la France, au mois d'octobre 1834, fut plus favorable au pays que n'aurait pu l'être un traité.

La Belgique était encore sous le régime de 1822, qui établissait un droit d'entrée de 6 p. c. au *maximum;* mais, en 1825, un système de réaction contre la France qui avait prohibé plusieurs des produits belges, avait fait peser sur les produits français des droits très-élevés, de 20 et même de 30 p. c. La France réclamait contre ces droits ex-

Digitized by Google

ceptionnels; elle invoquait à l'appui de ses demandes réitérées les services rendus au pays en 1831 et en 1832. C'est pour faire droit aux réclamations de la France, et pour obtenir en faveur de la Belgique des avantages égaux, que la commission fut nommée. Elle réussit complétement; mais les concessions faites à la Belgique excitèrent l'envie de l'Angleterre. C'est alors que M. Bowring parcourut la Bourgogne et fit circuler des pétitions qui se couvrirent rapidement de plus de cent mille signatures. On parvint à calmer cette jalousie, et à concilier tous les intérêts par l'adoption d'un système qui consistait à partager la France en trois zones commerciales.

La première zone, depuis Dunkerque jusqu'à Vereux, touche à la Belgique. Aucune autre nation ne pouvait y arriver aux mêmes conditions qu'elle.

La seconde, comprenant les côtes où l'Angleterre pouvait arriver par Rouen et le Hâvre et lutter ainsi avec nous à Paris, fut soumise à des droits élevés.

La troisième, au midi, fut assimilée à la première; là nous n'avions aucun intérêt, et de là l'Angleterre ne pouvait arriver, par l'intérieur, ni à Paris, ni même à Rouen, les frais de transport par terre étant trop élevés.

Les droits étaient, dans chaque zone, égaux pour toutes les nations, mais, la Belgique étant seule limitrophe de la première, il fallait la traverser pour y arriver. C'est là ce qui donnait aux Belges le monopole dans le nord de la France pour le charbon, le fer, le bétail et les toiles, mais principalement pour les trois premiers articles, à cause du poids.

Ce qui concerne la politique commerciale se rapporte plus particulièrement à 1844. Mais, à l'époque qui nous occupe, la question d'une tarification autre que celle de 1822 était en jeu. Les protectionistes étaient en majorité et réclamaient des droits élevés. Mais une partie des chambres était plus portée vers la liberté commerciale; aussi, quand on revisa les tarifs, les avis étaient tellement partagés que deux sessions furent employées à cette question si importante pour le travail national.

Cependant toute la tarification reposait sur les droits à la valeur, système qui prête le plus de prise aux abus. M. Dumortier parvint à y faire substituer les droits au poids, de manière à éviter la fraude des déclarations en douane. Par là il rendit encore au pays un service immense.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Le roi Guillaume déclare, par sa note du 14 mars 1838, adhérer au traité des 24 articles. — Motifs de cette acceptation. — Sentiments exprimés par les états généraux et par le peuple hollandais. — Émotion en Belgique. — Défiance. — Des sentiments patriotiques éclatent dans le Limbourg et dans le Luxembourg. — Protestations contre le morcellement du territoire. — Soixante-cinq pétitions sont adressées à la chambre des représentants et au sénat. — Texte des pétitions des habitants d'Arlon, des habitants de Maesen, des habitants de Mamer; extrait de la pétition du conseil communal d'Arlon. — Sympathie des chambres pour les pétitionnaires. — Opinion de la commission des pétitions. — On ne veut point du traité. — Composition du cabinet belge à cette époque. — Sentiments présumés du cabinet. — Vote de ses membres lors de l'acceptation du traité du 15 novembre 1831. — Affaires de Strassen. — Motion de M. Metz à la chambre des représentants. — Sa proposition de voter une adresse au roi pour le maintien de l'intégrité du territoire belge. — Comité secret. — Adresse au roi. — Réponse du roi à l'adresse de la chambre des représentants. — Adresse votée par le sénat, sur la proposition de M. le comte d'Ansembourg. — Réponse du roi. — Écrit de M. Dumortier : *La Belgique et les vingt-quatre articles*. — Importance de ce travail. — Contrairement à l'opinion de M. Nothomb, il réduit à deux millions et demi le chiffre de la dette, généralement évaluée à 8,400,000 florins. — Division du travail de M. Dumortier. — La force obligatoire du traité de 1831 a cessé d'exister en 1838; observation contre la cession du Limbourg et du Luxembourg; partage des dettes. — Analyse et extraits. — En note, *De la dette austro-belge*, par M. Gachard. — La Belgique est éclairée sur ses véritables droits. — Nécessité d'un nouveau traité. — Lettre de M. le comte F. de Mérode à lord Palmerston. — Discours de M. de Montalembert à la chambre des pairs contre le traité des vingt-quatre articles. — Impression que ce discours produit en Belgique. — Médailles frappées en l'honneur de MM. de Montalembert, de Mérode et Dumortier. — Assemblée des états provinciaux. — Adresses des états provinciaux. — Commission d'examen de la dette. — Les erreurs matérielles du calcul de la dette sont reconnues en partie. — La conférence se réunit à Londres pour les vérifier. — Envoi de commissaires belges à Londres. — Première concession de la conférence. — Réduction de la dette de 3,000,000 de florins. — Les commissaires belges ne peuvent expliquer cette circonstance. — Renvoi au chapitre XXIII des affaires extérieures relativement à l'acceptation du traité des vingt-quatre articles. — Ouverture de la session 1838-1839. — Discours du trône. — Effet des mots *persévérance et courage*. — Adresses en réponse au discours du trône. — Adresse du sénat. — Adresse de la chambre des représentants. — La confiance renaît.

La Belgique avait tant fait pour le maintien de la paix européenne, paix qui devait garantir son indépendance, qu'elle espérait en retour obtenir une organisation politique autre que celle déterminée par les vingt-quatre articles et dont ses véritables droits seraient la base. Erreur. Les plus défiants s'attendaient à voir régler d'une manière

Digitized by Google

définitive les stipulations de la convention du 21 mai 1833, quant à la conservation du territoire, et qui n'étaient pas cependant ce que l'on pouvait avoir de mieux. Déception. Enfin on ne craignait rien de pire. Et quand, à l'ouverture de chaque session législative, des députés clairvoyants appelaient l'attention du gouvernement et des chambres sur les dangers du *statu quo*, on leur disait : « Vous êtes des trembleurs, des visionnaires. Prophètes de malheur, arrière ! » L'avenir, cependant, devait justifier fatalement ces prédictions lugubres.

Au moment où l'on s'y attendait le moins, alors que le peuple belge s'efforçait de réaliser des progrès matériels et moraux (l'un est le corollaire de l'autre), et de donner ainsi à la cause de l'ordre des preuves d'attachement injustement méconnues par les puissances, on apprit avec désespoir que le roi Guillaume, par une note du 14 mars 1838, avait fait connaître à M. S. Dedel qu'il adhérait au traité des vingt-quatre articles. Cette nouvelle tomba comme un coup de foudre en Belgique. Guillaume avait toujours dédaigneusement rejeté le traité et l'on comptait sur l'obstination de son caractère, sachant qu'il attendait d'une crise et d'événements imprévus le moment de revendiquer ses prétendus droits sur la Belgique. C'était une méprise. Les chambres se lassaient de cet état de quasi-guerre qui depuis huit années avait épuisé les ressources du pays; et les provinces néerlandaises, qui s'étaient bien résignées à supporter une longue attente, de lourds impôts et de nombreux emprunts pour arriver à de meilleures conditions, s'aperçurent enfin que le roi prolongeait les difficultés dans un intérêt personnel et dans un espoir qui ne pouvait pas se réaliser. Le roi Guillaume dut céder devant leurs instances, et la Belgique fut placée de nouveau sous l'odieux régime des protocoles et des négociations diplomatiques. Que devenait cette prédiction faite par M. Lebeau en 1831 : « Le rôle de la diplomatie doit être court désormais, et très-court. »

La douleur des Limbourgeois et des Luxembourgeois ne peut se décrire : les habitants des parties de ces provinces que l'on appelait déjà *parties cédées* arborèrent immédiatement le drapeau brabançon, protestant ainsi contre leur séparation de la Belgique. Huit années de révolution, le sang versé pour elle, les sacrifices subis pour la faire triompher avaient resserré leurs antiques liens avec les provinces belges, et personne en Belgique ne pouvait se résigner à l'idée d'abandonner ces frères du Limbourg et du Luxembourg.

L'émotion qui agitait les habitants des parties cédées se traduisit encore par d'autres actes. Des pétitions nombreuses, adressées à la chambre des représentants et au sénat pour obtenir le maintien de l'intégrité du territoire, furent en peu de jours couvertes d'une multitude de signatures. Soixante-cinq villes et villages, dont quelques-uns demeuraient à la Belgique, prirent part au pétitionnement. Nous citons leurs noms, c'est une carte de morts que nous allons transcrire :

Arlon, Ruremonde, Sittard, Galoppe, Locht, Harleu, Beck, Meersen, Telestraten, Schunmert, Hulsberg, Fauquemont, Bemelen, Borghoren, Guelle, Itteren, Elisloo. Steyn, Kehlen, Bertrange, Mamer, Horst, Grubbenvorst, Broekhuysen, Venray, Waussum, Ottersum, Sevenum, Mook, Merlo, Maes, Brée, Amstenrod, Merkelbeck, Neith, Noensbrouck, Sponbeeck, Bronssum, Gelun, Oesbeek, Jabeck, Bengelrad, Kerkrode, Biegden, Hoelen, Hul, Panhul, Honn, Hunsel, Linn, Meleck, Heerembosch, Odienberg, Swalmer, Wessem, Weert, Bergen, Ittenvoock, Ohelack, Roostiren, Stenverswert, Tegelen, Becsel, Belfeld, Thorn.

La plupart de ces localités ont marqué dans les annales de la révolution. Elles se le

Digitized by Google

rappelleront avec bonheur au jour de la réparation, quand elles pourront renouer le faisceau national. Le cri d'angoisse qu'elles firent entendre fut à la fois si douloureux et si sublime, que nous ne pouvons nous abstenir de rapporter ici quelques-unes des pétitions; de tels sentiments ne doivent pas s'effacer.

PÉTITION DES HABITANTS D'ARLON.

« L'adhésion inattendue du roi de Hollande au traité des 24 articles a jeté l'inquiétude parmi les populations luxembourgeoises.

» L'intégrité du territoire semble de nouveau menacée. Dans cette grave circonstance, nous venons nous adresser à vous, mandataires du peuple, gardiens de la constitution.

» Le Luxembourg fait partie de la Belgique depuis près de quatre siècles.

» En 1830 il s'est associé spontanément et dans son entier à la révolution. Les volontaires de toutes les parties de la province ont combattu à Waelhem, à Berchem, sous les murs d'Anvers.

» Il a reçu l'assurance solennelle et sans réserve qu'on ne l'abandonnerait pas.

» Il a été compris tout entier par le congrès national dans la déclaration d'indépendance. Le gouvernement et les chambres ont juré la constitution qui le consacre.

» En demandant de maintenir l'intégrité du territoire luxembourgeois, nous ne demandons rien que la conservation d'un droit ancien, le prix de notre sang, l'accomplissement de promesses saintes contractées au jour des dangers consacrant l'observation de nos serments.

» Si, en 1831, un traité est intervenu, ce traité est sans valeur, imposé qu'il fut par la force.

» Sept années de refus de la part de l'autre partie nous auraient d'ailleurs fait rentrer dans la plénitude de nos droits primitifs, si encore la nationalité d'un peuple n'était pas inaliénable.

» Représentants de la nation, pensez-y bien! Abandonnés des autres Belges, les Luxembourgeois ne s'abandonneraient pas eux-mêmes, et ils demanderaient à leur désespoir les moyens de salut qu'ils auraient cherchés vainement ailleurs. »

Cette pétition est du 7 mai 1838. Voici la péroraison de la pétition du conseil communal d'Arlon; elle est du 1er mai 1838.

«... Ce vœu, ce désir (celui de rester Belges), doivent être ceux de la Belgique entière. Le sacrifice que l'on exige d'elle est trop honteux pour qu'il ne répugne pas à toute la nation.

» Et vous, ses représentants, vous vous armerez des droits que vous tenez du peuple et de la constitution pour repousser l'ignoble traité que l'on voudrait encore nous imposer. »

Les habitants de Meersen ajoutaient à la pétition des habitants d'Arlon les lignes suivantes, si remarquables par leur laconisme et par leur énergie.

« Sûrs de votre sympathie, de vos nobles sentiments, de votre puissant appui, nous nous croyons sauvés. Faut-il de l'or? disposez de notre fortune. Faut-il des hommes? notre sang est prêt à couler pour la patrie. Point de cession! Non, nous resterons frères jusqu'à la mort!

» Cet espoir nous anime; toute la population le manifeste aux cris mille fois répétés de *vive le roi! vive les représentants! vive la Belgique!* »

DU CONSEIL COMMUNAL DE NAMUR.

« Lorsqu'en 1831 la Belgique a été envahie, les Luxembourgeois n'ont pas fait défaut. Ils ont tous répondu à l'appel fait par le régent, mais aussi ils ont compté sur les paroles rassurantes de ce régent :

» Luxembourgeois! vous êtes, vous res-

Digitized by Google

» terez Belges, vos frères des autres pro-
» vinces ne vous abandonneront jamais. »

» Nous avons cru à ces paroles, nous y avons cru d'autant plus volontiers que notre bonheur était attaché à cette belle promesse; nous y croyons encore aujourd'hui, messieurs, au jour que nous sommes menacés de nouveau par les négociations reprises à Londres, et dont le traité des 24 articles doit faire la base : traité inique, conclu sans et malgré nous, que nous repoussons de tous nos moyens, dussions-nous encore une fois courir les chances d'une opposition à main armée. »

Toutes les autres pétitions étaient dans le même sens; toutes protestaient avec la même chaleur contre le morcellement des deux provinces de Limbourg et de Luxembourg.

La commission des pétitions, en faisant son rapport à la chambre, ne voulait pas, disait-elle, exiger des explications indiscrètes de la part du gouvernement, parce qu'elle se confiait entièrement à sa fermeté et à son énergie pour s'opposer à tout démembrement. S'associant de cœur et d'âme aux sentiments patriotiques exprimés par les pétitionnaires, la commission croyait de son devoir de réitérer et confirmer le vœu déjà proclamé dans la chambre pour le maintien et l'intégrité du territoire, vœu qu'elle regardait plutôt comme une résolution définitive que la chambre avait à maintenir.

Cet espoir serait-il confirmé, ces cris sympathiques seraient-ils entendus? On n'en pouvait douter. Les sentiments patriotiques des Belges ne s'étaient jamais démentis. Un long repos les avait fortifiés, consolidés. Ils ne subiraient point la honte de voir morceler le territoire de la patrie. Le caractère chevaleresque du roi Léopold, sa confiance dans le peuple et dans l'armée, et jusqu'à la composition du cabinet semblaient présenter autant de garanties pour le rejet du traité fratricide. Mais que faire? Résister, cela va sans dire. Cependant les vrais motifs de la résistance n'étaient pas encore clairement exprimés.

Le cabinet belge à cette époque était composé comme suit : *M. de Theux,* ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, député du Limbourg; *M. d'Huart,* ministre des finances, Luxembourgeois; *M. le général Willmar,* ministre de la guerre, Luxembourgeois; *M. Nothomb,* ministre des travaux publics, Luxembourgeois; *M. Ernst,* ministre de la justice, député de Liége; *M. le comte F. de Mérode* siégeait au conseil en sa qualité de ministre d'État.

Il est vrai que, lors du premier traité de novembre 1831, M. de Theux, alors ministre de l'intérieur, et M. Nothomb, secrétaire général aux affaires étrangères, s'étaient montrés au nombre des plus chauds partisans du sacrifice fait à la Hollande; mais on ne pouvait en inférer que leur opinion serait encore la même. Les circonstances n'étaient plus les mêmes, et le refus de la Belgique de consentir encore aux cessions de territoire primitivement votées paraissait probable. M. d'Huart avait été l'adversaire du traité, et l'on espérait qu'il ne démentirait pas ses antécédents. M. le comte F. de Mérode avait, il est vrai, voté pour le traité, mais uniquement afin d'éviter les grands maux que, dans sa pensée, le rejet du traité aurait attirés sur la Belgique. Il avait voté en protestant contre l'injustice du traité. Dans sa pensée, d'ailleurs, ce traité n'était plus valable en 1838. Il l'avait accepté sous la condition de son exécution dans un bref délai, garantie des puissances. Cette condition n'avait pas été remplie, et M. F. de Mérode, à bon droit, ne voulait plus du traité. M. Ernst s'était toujours prononcé contre la cession du territoire, et quant au général Willmar, on devait s'arrêter à des conjectures. La chambre en apprenant la décision du roi Guillaume n'était point restée muette; mais les ministres répondirent aux interpellations qui leur furent adressées

Digitized by Google

par M. Dumortier et par M. d'Hoffschmidt qu'il n'y avait encore que des présomptions, rien d'officiel, qu'il fallait attendre; et pendant que les feuilles hollandaises étaient remplies de la grande nouvelle et des commentaires qu'elle soulevait, pendant que la presse belge répandait l'angoisse dans le pays, le parlement belge ne faisait rien d'officiel! C'était cruel. Plus d'un mois fut ainsi perdu en tentatives vaines pour obtenir des explications du cabinet. Enfin les députés belges eurent l'occasion de faire une démonstration et ils en profitèrent avec empressement.

Le village de Strassen, à une lieue de Luxembourg, compris dans le rayon de morcellement, avait profité de l'installation d'un nouveau bourgmestre pour planter, le 25 avril 1838, devant la maison de ce fonctionnaire, un arbre de la liberté surmonté du drapeau tricolore. Le même jour cette nouvelle fut connue à Luxembourg; aussitôt le général Dumoulin organise une expédition contre ce petit village. Un corps de douze cents hommes de troupes prussiennes, de différentes armes, commandé par un officier supérieur, marche vers Strassen avec toutes les précautions d'une entrée en campagne, et prend position autour du village, pendant que le chef de l'expédition, son état-major, l'avant-garde et une section de pontonniers munis de haches se rendent sur la Place. Le bourgmestre était absent; les Prussiens ordonnent au secrétaire de faire disparaître à l'instant même le drapeau national. Le secrétaire refuse, les pontonniers s'avancent et l'arbre tombe avec le drapeau qui le couronne. Toute fière de cette glorieuse victoire, la troupe s'éloigne emportant avec elle l'étendard des vaincus. Cependant la commune de Strassen eut bientôt arboré un nouveau drapeau; les communes placées sous le feu de la forteresse imitèrent cette courageuse conduite, et cette fois on ne les inquiéta plus.

Dans la séance du 29 avril, M. Metz, représentant du Luxembourg qui avait reçu communication du fait par une voie sûre, signale à la chambre ce scandaleux abus de la force, et s'écrie :

« Quelle honte pour nous! — Non, répond » M. d'Huart, la honte est pour celui qui » fait l'outrage. »

M. Metz communique à la chambre un projet d'adresse au roi. M. de Theux déclare que la relation du fait est exacte. « Le général de Tabor, dit-il, a fait un rapport sommaire au ministre de la guerre; le fait est constaté, les circonstances sont encore inconnues. Attendons les détails, l'adresse viendra ensuite. »

Attendre quand on a la honte au front! Pourquoi? N'était-ce pas déjà là de la complicité morale?

Enfin M. de Theux et ses amis l'emportent. Ils nient tout rapport entre l'affaire de Strassen et l'exécution du traité des vingt-quatre articles. Le ministère demande et obtient quelques jours de délai; la chambre nomme une commission de rédaction d'adresse, et pour discuter cette adresse elle se réunit en comité secret.

Ce qui se passa dans ce comité secret, personne ne l'ignora; mais nous devons nous abstenir d'en rapporter la plus grande partie. Dans l'histoire contemporaine, il est des tons qu'il faut adoucir pour ne pas réveiller des susceptibilités qui sommeillent. Des faits, des actes, des faits réels, voilà ce qu'il faut dire; les misères de l'intimité doivent rester cachées, surtout quand elles sont de nature à exciter un scandale rétrospectif.

L'adresse rencontra dans le comité secret une grande adhésion. Il y eut pourtant quelques rares opposants. Un des membres qui, depuis, a le plus énergiquement protesté contre la cession du territoire, exprima l'opinion que la Belgique devait céder. Un autre prétendit que l'agression des troupes prussiennes n'était pas un fait

Digitized by Google

qui dût émouvoir la chambre. M. de Theux blâma les habitants des parties cédées d'avoir arboré le drapeau tricolore. Cette opinion, que rappelèrent plus tard les paroles du général Willmar au sénat, lorsqu'il dit que les officiers belges qui avaient voulu combattre pour les deux provinces étaient de mauvais citoyens, fut accueillie avec de vives marques de désapprobation. Pourquoi M. de Theux ne céda-t-il point alors à l'opinion que le pays, que la chambre ont exprimée? Pourquoi ne confia-t-il point la direction des affaires à des mains plus fermes, plus patriotiques, pouvons-nous dire? Il se serait dégagé d'une grande responsabilité. Son obstination perdit le pays, qui avait en lui une confiance aveugle. Tous ceux qui voulaient l'indépendance de la patrie, catholiques et libéraux, unis par de généreux sentiments, auraient dû dès lors demander un changement de ministère; mais celui-ci, hélas! ne voulait pas céder la place.

Le 1er mai, sur la proposition de M. Dubus aîné, rapporteur de la commission d'adresse, la chambre adopte à l'unanimité, et avec les marques d'approbation les plus vives, la rédaction de l'adresse suivante :

« Sire, en 1831, des circonstances malheureuses menaçaient la Belgique du douloureux sacrifice de nos frères du Limbourg et du Luxembourg; peut-il se consommer encore, aujourd'hui que sept années d'existence commune les ont attachés à la Belgique? La chambre, sire, ose espérer que, dans les négociations à ouvrir pour le traité avec la Hollande, l'intégrité du territoire belge sera maintenue. »

Le sort désigne la commission chargée de présenter l'adresse au roi. Entre autres noms, on appelle celui de M. Dumortier, qu'un travail sur les vingt-quatre articles retenait en province, et qui avait été rappelé par ses collègues pour prendre part aux débats de cette grave affaire.

L'adresse fut présentée le 2 mai. Le roi y répondit en ces termes :

« Messieurs, il m'est toujours agréable de recevoir l'expression des vœux de la chambre des représentants; les habitants de la Belgique, par leur patriotisme et par l'attachement qu'ils m'ont témoigné, ont tous acquis des droits à ma plus vive sollicitude.

» Que la chambre continue à montrer dans ses délibérations du calme, de la dignité, de la confiance. C'est ainsi qu'elle agira le plus efficacement dans l'intérêt du pays. »

On espérait davantage, mais dans cette circonstance difficile le roi hésitait encore à se prononcer.

Le sénat ne se laissa point surpasser en patriotisme par la chambre des représentants. Le 17 mai, après une brillante allocution de M. le comte d'Ansembourg, vivement appuyée par M. de Bousies, il nomme une commission d'adresse dont le travail fut adopté en ces termes, à l'unanimité des membres présents :

« Sire, la prochaine reprise des négociations près de la conférence de Londres nous donne l'espoir fondé de voir enfin conclure cette paix si nécessaire à l'intérêt général de l'Europe. Le sénat croirait manquer à un de ses premiers devoirs si dans cette circonstance il ne se rendait auprès de V. M. l'interprète du *vœu général du pays*. Ce vœu, sire, c'est que la marche des négociations permette de nous conserver les provinces du Limbourg et du Luxembourg dont tous les intérêts sont, depuis dix siècles, confondus avec nôtres, et ne peuvent en être détachés sans un froissement dangereux.

» La sagesse des hautes puissances qui, depuis les événements de 1830, ont fait tant de nobles efforts pour la paix de l'Eu-

Digitized by Google

rope, ne leur permettra pas de méconnaître que, dans l'intérêt même de cette paix, il est désirable que ces populations puissent continuer de vivre sous des institutions qu'elles ont librement choisies avec nous, et sous lesquelles, depuis sept ans, elles sont calmes et heureuses.

» Le sénat ose se flatter que V. M., pour prix de la constante sollicitude et des services qu'elle a rendus au maintien de la paix européenne, obtiendra la conservation de l'intégrité du territoire belge. »

Ces détails sont de la plus haute importance ; c'est un fait capital pour la Belgique.

La réponse du roi au sénat fut plus explicite que sa réponse à la chambre des représentants. Sa conviction mûrissait. Nous verrons plus loin qu'elle fut pleine et entière.

« Messieurs, les sentiments et les vœux prononcés par le sénat sont aussi les miens ; j'ai déjà eu occasion de le déclarer, tous les habitants du pays ont acquis des droits à ma plus vive sollicitude.

» Il est vrai, messieurs, que les circonstances m'ont mis à même de rendre de grands services à la paix européenne ; je désire et je demande qu'il m'en soit tenu compte dans l'intérêt de la Belgique. »

C'est dans ces circonstances que la *Revue de Bruxelles* publia, dans son numéro de mai, le travail de M. Dumortier : *la Belgique et les 24 articles*, portant cette épigraphe énergique : *Avec Nassau plus d'indigne traité!* Ce fut un événement, car la question s'y trouvait bien traitée et sous tous les points de vues : cession du territoire, dette, etc.

Le retentissement de cet écrit fut immense. Non compris sa publication dans la *Revue de Bruxelles* et dans tous les grands journaux du pays, six éditions françaises, trois flamandes, une anglaise et une allemande, tirées chacune à plusieurs milliers d'exemplaires, parurent en moins de six mois, furent lues avec avidité en Belgique et demandées en grand nombre à l'étranger. Ces faits ont aussi leur haute signification.

Pour bien apprécier toute l'importance de ce travail profond, il faut se rappeler que personne en Belgique ne soupçonnait qu'il y eût des réclamations à faire sur le partage de la dette par la conférence. Le mystère dont le roi Guillaume avait toujours enveloppé la question financière avait fait croire que la Belgique était réellement débitrice envers la communauté de l'énorme somme annuelle de dix-huit millions de francs. M. Nothomb lui-même, que sa qualité d'ancien secrétaire général des affaires étrangères avait mis à même, mieux que personne, de savoir ce qui s'était passé dans les questions politiques, soutenait, quelques mois auparavant, dans la 4e édition de *la Révolution belge de* 1830, que la Belgique n'avait de réclamations à faire que sur les arriérés de la dette depuis la première signature du traité, mais que le capital imposé à la Belgique ne pouvait être contesté.

M. Dumortier démontra qu'en prenant pour base les principes admis par la conférence elle-même, la part qui nous incombait du chef du partage des dettes de la communauté ne pouvait s'élever qu'à la somme de deux millions et demi, et encore la Belgique avait droit aux reprises de la moitié des acquêts de la communauté, c'est-à-dire, la moitié du capital non émis de l'emprunt de soixante-huit millions, la moitié de l'actif du syndicat d'amortissement, la moitié des colonies acquises en commun, et la moitié de la flotte.

L'écrit de M. Dumortier traitait trois questions principales :

La force obligatoire du traité de 1831 ;

La cession du Limbourg et du Luxembourg ;

Digitized by Google

Le partage des dettes des Pays-Bas.

Le traité du 15 novembre 1831 avait perdu sa force obligatoire envers la Hollande et envers les puissances; en d'autres termes, la Belgique n'était plus liée par les stipulations qu'il renferme.

C'était bien simple. Le traité avait perdu sa force obligatoire envers la Hollande, ou plutôt il n'avait jamais eu de force obligatoire envers cette nation, parce qu'un traité n'est valable qu'autant qu'il oblige les deux parties, et la Hollande avait non-seulement refusé d'y adhérer, mais encore elle avait protesté en termes formels contre son contenu.

Le traité avait également perdu sa force obligatoire envers les puissances. D'abord, il faut reconnaître la différence qui existe entre les traités internationaux et les traités entre individus; les derniers subsistent quelles que soient les causes licites de leur origine, quelles que soient les positions des parties, tandis que les actes internationaux se modifient avec les circonstances. Chaque page de l'histoire en fournit la preuve.

Ceci posé, l'examen du traité des 24 articles fait aisément reconnaître :

1° Qu'il avait été fait pour un ordre de choses qui n'existait plus. En effet, en 1831 la Pologne venait de succomber, et dans le Nord une réaction immense s'était manifestée contre les révolutions de 1830; la France, abaissée au dedans, ne jouissait que d'une bien faible considération au dehors; enfin, l'Europe entière et la moitié de la Belgique se trouvaient sous la fâcheuse impression produite par les événements du mois d'août, si étrangement dénaturés. Ces faits n'exigent point de démonstration, il suffit de les constater.

Dans cet état de choses, l'équilibre européen exigeait qu'il y eût une Belgique, non une Belgique État indépendant, fort et libre; mais une créature des puissances. Dans ce but on lui avait concédé certains droits plus favorables aux puissances qu'à elle-même; mais les circonstances ou plutôt le génie industriel des Belges en avait détruit les effets.

Ainsi, les stipulations relatives à la navigation des eaux intermédiaires entre le Rhin et l'Escaut devinrent inutiles par la création du chemin de fer d'Anvers à la Prusse. L'article 8 contient une disposition relative à l'écoulement des eaux des Flandres; l'exécution projetée du canal de Zelzaete remplit ce but.

Les articles 11 et 13 accordaient à la Belgique le droit de construire un chemin de fer ou un canal à travers le Limbourg cédé; nous avons relié Cologne, le Rhin, toute l'Allemagne à la mer du nord et à l'Escaut en traversant la province de Liége. Le § 3 de l'art. 13, portait que la Belgique devait profiter de la moitié de l'actif du syndicat d'amortissement, et il ne possédait plus d'actif : depuis 1831 les besoins de l'armée hollandaise avaient absorbé l'encaisse du syndicat; faut-il donc que la Belgique paye les frais d'un état de guerre non prévu par le traité? Et le § 6 de l'art. 13 qu'en advint-il? Il nous accordait la moitié de l'actif des *domein los renten* dont la liquidation devait se faire en même temps que celle du syndicat. Ce second encaisse était allé rejoindre le premier. La Belgique n'aura rien. Et peut-on dire, après cela, que le traité de 1831 n'a pas été fait pour un état de choses qui n'existait plus?

2° Le traité était matériellement impossible en 1838, parce que les articles 13 et 14 admettent des dates de payement pour l'année 1832, et que la Belgique signant purement et simplement le traité serait débitrice de tous les arriérés depuis cette époque. La conférence elle-même, dans son protocole du 11 juin 1832 reconnaît que *c'est à bon droit que la Belgique refuserait de les payer, forcée d'en employer le montant à la défense légitime de son territoire.* Que

Digitized by Google

devient donc, en présence de cette impossibilité matérielle bien constatée, la déclaration de la conférence du 15 octobre 1831, portant que *les 24 articles doivent être insérés mot pour mot dans un traité direct entre la Belgique et la Hollande?*

Le traité portait aussi une date d'exécution : c'est une grande preuve contre sa force obligatoire en 1838.

Trois articles le constatent d'une manière remarquable ; l'article 13, l'article 14, l'article final. L'article 13 fixe le commencement d'exécution au 1er janvier 1832. L'article 14 considère comme anticipant sur la date d'exécution tout ce qui est antérieur au 1er janvier 1832. Les sommes payées par la Hollande à l'époque de la signature du traité sont désignées sous le nom d'*avances*, et le remboursement de ces *avances* devait se faire à partir du 1er janvier 1832, jour fixé pour la signature du traité. Lisons l'article final ; il porte en substance que les ratifications seront échangées dans les deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

Quant à la question de savoir si la Belgique était encore liée vis-à-vis des puissances, laissons parler M. Dumortier :

« Il y avait donc une époque à nos engagements comme à ceux des cinq puissances, et il n'a point dépendu de nous que le traité ne fût exécuté à cette époque. A cela se joint la garantie d'exécution stipulée en faveur de la Belgique par les cinq puissances, par l'article 25 du traité de 1831, qui n'était que la reproduction des deux notes du 15 octobre jointes aux 24 articles, et par laquelle les puissances *prennent l'engagement d'obtenir l'adhésion aux articles dont il s'agit, quand même elle* COMMENCERAIT PAR LES REJETER. Cet engagement des cinq puissances était la cause corrélative des engagements de la Belgique ; il se rapportait donc à la date d'exécution du traité ou du moins à une date rapprochée.

» Or, un traité est un contrat synallagmatique qui lie toutes les parties contractantes ou bien qui n'en lie aucune. Mais lorsqu'en 1832 le gouvernement somma les cinq puissances d'exécuter le traité, elles s'y sont refusées, et la conférence s'est dissoute plutôt que de remplir les obligations qu'elle avait contractées envers la Belgique. Le jour de cette renonciation, le traité du 15 novembre a perdu sa force obligatoire, et il l'a perdue non par le fait des cinq puissances ; car on ne peut contester que les grandes puissances étaient en mesure d'exécuter le traité si elles l'avaient voulu. La non-exécution de ce traité est donc leur fait et non le nôtre. Nous ne pouvons donc point être liés par un traité qui n'a pas lié les autres parties contractantes. »

Mais, dira-t-on, en réclamant l'intervention de la France et de l'Angleterre en 1832, alors qu'elle pouvait se considérer comme ayant dégagé sa parole, la Belgique a perdu le droit de se prévaloir d'une date d'exécution ? Non, car ces puissances n'ont pas fait exécuter le traité. Il n'y a eu qu'un commencement d'exécution, et en présence de la ténacité du roi Guillaume elles ont reculé devant l'exécution complète du traité, dégageant ainsi la Belgique des engagements qu'elle avait pris vis-à-vis d'elles.

L'intervention de la France et de l'Angleterre ont déterminé la convention du 21 mai 1833. Mais cette mesure provisoire parle d'un traité définitif à intervenir, disposition qui n'eût pas été insérée dans la convention du 21 mai si le traité du 15 novembre eût été considéré par la France et l'Angleterre comme ayant force obligatoire.

Rappelons-nous encore les paroles du comte Orloff lorsque, en partant de la Haye le 22 mai 1832, il dit au roi Guillaume : *Vos alliés, et notamment la Russie, ne peuvent plus rien pour vous.*

Ainsi le traité a perdu sa force obligatoire, la Belgique peut à bon droit le rejeter. Mais pourquoi? Dans quel but? Est-ce pour y

Digitized by Google

revenir, car enfin il faut un traité? Non, sans doute, car il est injuste.

Voyons comment M. Dumortier établit les droits de la Belgique.

Question des limites en 1814, en 1830, en 1793. En 1814, les souverains alliés avaient pris en face de l'Europe l'engagement formel de rendre à tous les peuples leur nationalité, leurs anciens droits, leurs priviléges. Si la Belgique eût été consultée, elle eût dès lors repris sa nationalité, et son territoire eût été composé, comme il l'était à l'époque de la promulgation de la loi fondamentale, des départements français de la Lys, de l'Escaut, de Jemmapes, de la Dyle, des Deux-Nèthes, de Sambre-et-Meuse, de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et des Forêts. La conférence elle-même reconnaît ce principe, lorsqu'elle dit dans son premier protocole en 1830 : « Les troupes respectives se retireront réciproquement derrière la ligne qui séparait, avant l'époque du 30 mai 1814, les possessions du prince souverain des Provinces-Unies de celles qui ont été jointes à son territoire pour former le royaume des Pays-Bas. »

Le gouvernement provisoire considéra cette disposition comme étant la reconnaissance tacite des limites du territoire belge, et c'est ainsi qu'il adhéra au premier protocole. Pendant la réunion à la Hollande, ces limites étaient considérées comme séparant les provinces septentrionales des provinces méridionales, et personne n'élevait un doute à ce sujet. Plus tard, quel est le système de la Hollande? Elle invoque tour à tour, mais en faussant leur application, les traités de 1793 ou de 1814 selon qu'elle veut enlever une partie du territoire belge ou imposer une partie de sa propre dette à la Belgique.

Nous ne reviendrons plus sur l'examen de la question des limites avant 1793, pour ne pas répéter des faits précédemment établis. Nous continuerons à suivre M. Dumortier dans la question de la dette.

D'abord la conférence admet un principe et les plénipotentiaires hollandais l'admettent eux-mêmes, parce qu'il est incontestable. Ce principe est qu'après la séparation, les deux parties reprendront chacune ce qu'elles ont apporté dans la communauté, et qu'elles partageront dans une juste proportion, par exemple celle de la population, les dettes faites en commun (protocole 20, annexe B).

Par le traité de 1831 la conférence avait mis à la charge de la Belgique une dette annuelle de 8,400,000 florins des Pays-Bas (en francs environ 18,000,000), dette énorme que la Belgique eût été dans l'impossibilité de payer. La conférence, après avoir longtemps réclamé des plénipotentiaires belges, dans le protocole n° 45 du 30 septembre 1831, des renseignements positifs sur les dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, et n'en avoir obtenu que des données vagues ou imparfaites que le plénipotentiaire belge avait néanmoins déclaré être les seules qu'il fût en état de fournir, s'était adressée aux plénipotentiaires hollandais. Ceux-ci avaient fourni à la conférence un tableau des dettes des Pays-Bas sur lequel les cinq puissances avaient basé les calculs du partage des dettes et imposé à la Belgique une rente de 8,400,000 florins en faveur de sa rivale. Chose étrange! cette somme représentait exactement celle dont le plénipotentiaire belge, par sa note annexée au protocole n° 44, avait déclaré la Belgique chargée pendant la réunion. Ainsi notre plénipotentiaire avait fourni à nos ennemis, dans cette note à jamais déplorable, des armes contre les plus chers intérêts du pays.

Les calculs des plénipotentiaires hollandais étaient-ils sincères? C'est ce que M. Dumortier examine dans la seconde partie de son travail. S'appuyant sur les principes posés par la conférence elle-même, il démontre d'une manière irrésistible toutes les erreurs du tableau présenté à la confé-

Digitized by Google

rence par les plénipotentiaires hollandais et qui avait servi de base à ses calculs. Il établit partout que la conférence a été trompée dans la dette austro-belge, dans la dette d'origine française, dans l'arriéré des Pays-Bas, dans les emprunts de cent seize millions et de trente millions de florins. Il montre que le premier de ces emprunts n'était qu'une conversion de l'ancienne dette différée hollandaise, qui, aux termes des décisions prises par la conférence, devait incomber exclusivement à charge des colonies hollandaises qui restaient à la Hollande, qu'il ne pouvait par conséquent être imposé à la Belgique : d'où il conclut que, d'après les principes posés par la conférence elle-même et reconnus incontestables par les plénipotentiaires hollandais, la part de la Belgique dans la dette du royaume-uni des Pays-Bas devait s'élever non à la somme de 8,400,000 florins, mais au chiffre maximum de 2,607,191 florins, savoir :

Ancienne dette belge	282,719
Dette austro-belge	403,610
Moitié des dettes de la communauté	1,920,862
Total.	2,607,191

Dans ces calculs, M. Dumortier déclare que la dette austro-belge n'était point une dette originairement belge, mais un emprunt contracté par l'Autriche dans nos provinces sous la garantie des états de Belgique, cette dette ayant été mise à la charge du royaume des Pays-Bas en 1815 par le roi Guillaume, en considération de l'accroissement de souveraineté qu'il obtenait par la réunion de la Belgique à la Hollande; mais qu'il semblait à M. Dumortier imprudent et impolitique de la faire retomber à charge de la puissance qui devait décider de notre sort; et il avait établi que cette dette ne s'élevait point, comme le disaient les plénipotentiaires hollandais, à la rente annuelle 750,000 florins, mais seulement à celle de 400,000 florins (1).

Lisons la conclusion de ces preuves :

« Ainsi, ô moralité de la diplomatie! on imposait à la Belgique une dette énorme qu'elle n'avait jamais contractée, on faisait peser sur elle la moitié des dettes apportées par la Hollande et contractées par la communauté, et on laissait à la Hollande seule tout l'avoir, tout l'actif de la communauté! On imposait à la Belgique la moitié de la dette hollandaise, et la dette belge, sanctionnée par les empereurs et les rois qui traitaient à la conférence, la dette belge qui jamais n'avait été liquidée sous le roi Guillaume, on la vouait à un éternel oubli! On imposait à la Belgique la moitié de la dette intégrale du royaume des Pays-Bas, et on laissait à la Hollande seule l'intégralité des colonies de ce royaume. On imposait à la Belgique la moitié de la dette contractée en commun, et on laissait à la Hollande toutes les propriétés coloniales acquises en commun, toute l'intégralité de la marine construite pour moitié aux frais de la Belgique! On imposait à la Belgique la moitié des

(1) M. Gachard, dans le numéro de la *Revue de Bruxelles* d'octobre 1838, a développé cette question avec talent et profondeur. C'est un tableau très-clair de nos rapports financiers avec l'Autriche sous cette domination. Il établit que la Belgique ne devait rien à la cour de Vienne, et qu'elle avait, au contraire, plus de 22,000,000 de florins à réclamer de cette puissance. Encore, dit l'auteur, le tableau ne doit pas être regardé comme complet; il y a des lacunes dans nos archives : l'Autriche, on le sait, a retenu une grande partie des documents emportés de Bruxelles en 1794.

Ce précieux travail est certainement un monument historique; mais, à cause même de sa valeur, nous croyons que sa publication en 1838 était très-inopportune. En effet, ne devait-on pas craindre, en démolissant des prétentions, d'attirer sur le pays le ressentiment d'un de ses juges? Il y a des moments où il faut savoir se résigner et subir une injustice pour éviter des injustices plus graves.

Digitized by Google

emprunts cautionnés pour les colonies, et on lui refusait le recours vers les colonies, et jusqu'au libre accès à des pays arrosés par le sang belge, racheté par l'or des Belges! »

Ce passage que nous citons encore est concluant comme preuve de l'antique nationalité belge :

« En 1830, la Belgique n'a pas fait, comme on l'a dit, son entrée parmi les nations de l'Europe, elle n'a fait qu'y reprendre la place qu'elle occupait depuis des siècles et dont les traités de 1814 l'avaient momentanément privée. En effet, nos provinces formaient depuis des siècles une fédération représentative, et c'est cette fédération qui a donné à l'Europe Charles-Quint, le Napoléon du moyen âge, comme elle avait donné à la Palestine Godefroid, le libérateur de Jérusalem. Si la souveraineté de la Belgique fut pendant deux siècles réunie sur la même tête que celle de l'Autriche, elle n'en était pas moins entièrement et constamment distincte. L'archiduc d'Autriche et le souverain des provinces belgiques étaient comme deux souverains en une seule personne. Cela est tellement vrai, que, sous le rapport diplomatique, l'empereur avait une cour dite des Pays-Bas, indépendante de celle d'Autriche; que, comme souverain des Pays-Bas, il recevait et envoyait des ambassadeurs dans les cours étrangères où il en avait déjà comme archiduc d'Autriche; que, comme souverain des Pays-Bas, il demeurait quelquefois neutre dans les guerres qu'il soutenait comme souverain d'Autriche. C'est ainsi que, lors de la guerre de 1733, la Belgique, quoique soumise au souverain de l'Autriche, reste neutre, tellement que la France, partout ailleurs en guerre avec l'Autriche, conserva toujours un ambassadeur auprès de la cour des Pays-Bas.

« La Belgique n'a donc fait, en 1830, que reprendre parmi les peuples le rang qu'elle occupait précédemment; elle n'a donc pas de sacrifices à faire pour être admise dans la famille des nations, puisqu'elle a une nationalité, une existence historique, aussi anciennes, plus anciennes même que celle de la Hollande. »

Ce passage remarquable fut encore reproduit dans une foule d'écrits qui traitèrent alors de la question belge.

La chambre s'était dissoute à la fin du mois de mai, et l'on attendait de nouvelles élections. C'était une malheureuse coïncidence. Il importait que la Belgique entière fût éclairée sur ses droits. On ne voulait point des 24 articles, et cependant beaucoup de personnes ignoraient jusqu'au texte des 24 articles; mais on voulait s'instruire, et les moyens abondaient. Quand la vérité fut connue, quand chacun put reconnaître et l'injustice du traité et les erreurs matérielles sur lesquelles il était assis, oh! alors l'opinion patriotique se sentit toute-puissante. L'énergie des populations se réveilla, et une réaction puissante se manifesta contre tous ces travaux diplomatiques qui avaient pour résultat l'abaissement et la ruine de la Belgique. Les états provinciaux de toutes les provinces, comme nous le dirons plus loin, mêlèrent leurs voix aux plaintes des habitants du Limbourg et du Luxembourg. Il n'y eut plus qu'un cri dans toute la Belgique, cri d'enthousiasme, de patriotisme et d'énergie.

Le travail de M. Dumortier fut suivi d'une foule d'écrits sur le même sujet, entre autres la *Lettre à lord Palmerston*, par M. le comte F. de Mérode; un écrit de M. le marquis de Rodes, sur la nationalité belge; un autre de M. Dubois sur le Luxembourg; un autre encore de M. Ahrendt, professeur à l'université de Louvain, sur cette question envisagée dans ses rapports avec l'Allemagne, etc.

Tous ces écrits obtinrent le plus éclatant, le plus légitime succès. La lettre à lord Palmerston fut la plus répandue. Le talent de l'auteur, son patriotisme et sa franchise,

Digitized by Google

la part active qu'il a prise à toutes les affaires de la révolution, comme membre du gouvernement provisoire, comme envoyé près de la conférence dans presque toutes les circonstances où il fallait débattre les intérêts de la Belgique avec les délégués de puissances, comme membre du conseil des ministres, et enfin comme député au congrès, et député sans interruption depuis 1831 à la chambre des représentants: toutes ces causes devaient donner à son opinion la plus grande autorité. Dans cet écrit lumineux, M. F. de Mérode commence par établir ses rapports avec lord Palmerston depuis le 7 mai 1831, époque de leur première rencontre au Foreign-Office, alors que la Belgique n'était reconnue par aucune puissance. Il lui rappelle qu'avant même l'adoption du traité des 18 articles, l'Angleterre, par son organe, semblait admettre l'adoption des faits consommés, ce que démontrent les paroles de lord Palmerston aux envoyés belges : « Maestricht n'est pas à vous, vous ne l'aurez pas; pour le Luxembourg que vous possédez, cela peut être différent. »

L'invasion de la Belgique en 1831 détermine l'injuste traité des 24 articles que la Belgique consentit à subir pour éviter de plus grands maux, s'attendant à son exécution dans un bref délai, condition essentielle de la transaction. Mais cette condition n'avait pas été remplie; la Belgique avait repris sa nationalité distincte depuis huit ans, les mouvements de 1830 qui l'avaient détachée de la Hollande n'étaient plus qu'un épisode de son histoire, et dans le traité à intervenir il fallait établir les droits qui dérivent de cette histoire pour la Belgique, pour la Hollande, pour la maison d'Orange et pour la confédération germanique.

Cet examen montre les provinces belges, Luxembourg et Limbourg compris, soumises sous la même souveraineté en 1454, lorsque Philippe le Bon, duc de Bourgogne, devint comte, puis duc de Luxembourg en 1451. Il rappelle ensuite les différents actes qui consacrent l'indivisibilité du territoire dont le Limbourg et le Luxembourg faisaient partie, et notamment l'acte remarquable de la pragmatique-sanction du 4 novembre 1547, émané de l'empereur Charles-Quint. M. de Mérode admet le raisonnement de M. Dumortier, et s'en sert comme de faits établis; il traite la question des enclaves avec une sûreté d'appréciation et une force de logique incontestables. Il démontre combien il est nécessaire pour la consolidation de l'équilibre européen, pour l'intérêt de la Hollande, que la Belgique ne soit pas mutilée et mise dans l'impossibilité de remplir son rôle d'État neutre : « Ce n'est pas lorsque la Belgique a repris pendant huit années son indépendance native et que ses populations sont de plus en plus liées entre elles, ce n'est pas un acte facile que de les désunir malgré des droits nationaux fondés sur des siècles de vie commune, malgré ces droits auxquels on substituait des arrangements bizarres et plus arbitraires encore que ceux dont le premier choc démontra en 1830 l'inopportunité... Qu'est-ce que ce petit Limbourg, ce petit Luxembourg, fractionnés au désespoir de leurs habitants? Que ceux qui consentent à l'existence d'une Belgique ne la mutilent donc pas, dans l'intérêt de la Hollande elle-même, qui a besoin de paix intérieure et du *crédit futur de sa rivale.* »

Après cet exposé, M. de Mérode conclut comme suit :

« En parlant de crédit, milord, je touche à la dette, question de chiffres qui ne peut être aujourd'hui résolue que par *un compte*, et non par un coup de massue financièrement écrasant pour la Belgique. Le texte des protocoles, qui n'ont point certes favorisé ce pays, prouve la nécessité d'une révision de calculs reconnus faux. Le terrible

Digitized by Google

irrévocable ayant reculé devant lui-même pendant sept ans, il est temps d'en appeler à la justice distributive; celle-là seule n'est jamais surannée. La Belgique n'invoque que sa protection. Elle n'use point de violence pour s'adjoindre des territoires; s'il est un village frontière qui veuille être cédé à la Hollande, elle le cédera sans regret; elle borne ses désirs à conserver ce qu'elle avait jadis, ce qu'elle a maintenant et ceux qui spontanément ont adopté sa bannière. Luxembourg et Maestricht ne sont pas en son pouvoir, la Belgique ne les réclame point. Que les garnisons de la Hollande et de l'Allemagne y demeurent; qu'on donne spécialement aux habitants de ces villes toutes les facilités de commerce régulier avec les provinces où elles sont assises; les Belges y consentent volontiers. La population de Luxembourg et de Maestricht sera toujours traitée avec faveur par tout le pays.

« Ainsi donc, maintien du *statu quo* quant au territoire, partage des dettes conformément à la juste division des charges de l'ancien royaume des Pays-Bas, voilà, selon l'esprit des préliminaires de paix réglés librement à Londres avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg, aujourd'hui roi des Belges, les bases essentiellement bonnes d'un traité à conclure entre la Belgique et la Hollande. Celui-là seul ménagerait autant que possible les droits acquis : droits des populations, autrement menacées d'une séparation funeste à leurs relations séculaires; droits militaires de la confédération germanique et de l'ancienne Hollande; droits territoriaux de celle-ci comme de l'ancienne et nouvelle Belgique; droits financiers respectifs des deux grandes fractions du précédent royaume des Pays-Bas; *droits des créanciers de ce royaume,* exposés à une banqueroute totale ou partielle si des mesures dangereuses compromettent le crédit de la Belgique prête à payer sa part aux mêmes créanciers; droits de l'Angleterre, de la France, de l'Europe centrale à jouir d'une paix durable. »

Nous croirions affaiblir de tels passages en les commentant. Mais pourquoi poursuivre l'examen de ces preuves?

Néanmoins, avant de revenir au récit des manœuvres accomplies à l'étranger pour les annihiler, et, ce qui est plus misérable encore, de ce qui fut entrepris contre le sentiment national par quelques-uns de ceux qui dans le pays avaient mission de les faire prévaloir, nous devons ajouter que la lettre de M. de Mérode, écrite avec une modération, une convenance parfaites, produisit une impression des plus favorables à la Belgique. On reprochait toutefois au spirituel écrivain de s'être abandonné à des inspirations poétiques, et de s'être écarté de la froide raison politique en parlant de la latitude qui serait laissée aux villages frontières de rester annexés à la Hollande s'ils en exprimaient le désir. Mais on ne doit pas perdre de vue que M. le comte de Mérode avait écrit dans un sens humanitaire, qu'il avait embrassé un ordre de vues général, laissant aux autres écrivains qui traitaient de la question le soin d'appliquer le principe au cas particulier.

Mais ce n'est pas en Belgique seulement que le traité était reconnu inexécutable, odieux. Le 6 juillet 1838, à la fin de la session française, M. le comte de Montalembert, répondant à une interpellation de M. le marquis de Brézé, démontra avec son éloquence si puissante que l'honneur de la France ne permettait pas de consentir à cet injuste traité conclu sous de tristes influences, mais que le temps, les circonstances avaient annulé; et l'on savait si bien que le refus d'adhésion de la Hollande relevait la Belgique de ses engagements, qu'après la prise de la citadelle d'Anvers il ne fut nullement question du traité du 15 novembre, mais bien d'un traité à intervenir.

Digitized by Google

Ce nouveau traité la Belgique le réclamait comme un droit, et pour la France c'était un devoir de le lui faire obtenir. M. de Montalembert s'explique sur toute la question en homme qui fait découler ses sympathies de convictions mûrement étudiées. « La dette de 8,400,000 florins est tellement injuste, dit-il, que dans un *memorandum* du 14 janvier 1832, la conférence elle-même reconnaît que l'on surcharge la part de la Belgique de 3,000,000 de florins environ. Pourtant elle consent à laisser subsister la différence afin d'engager davantage le roi Guillaume à accepter le traité.

« Savez-vous, messieurs, dit-il en terminant, d'où vient la haine de tous les pouvoirs absolus et de tous leurs partisans contre la Belgique? d'où vient ce désir de l'amoindrir, de l'humilier? C'est parce que la Belgique a montré qu'il y avait un heureux milieu possible entre le despotisme et la licence; que l'on pouvait secouer le joug d'une dynastie imposée par l'étranger, ou infidèle à ses serments, sans se précipiter dans les saturnales de l'anarchie.

« Voilà ce que la Belgique a fait. En le faisant, elle a porté un coup mortel aux pouvoirs absolus, parce qu'elle a montré aux peuples qu'ils pouvaient, dans une extrémité fâcheuse, se passer d'eux sans tomber nécessairement dans le désordre. Elle a montré que la royauté, l'ordre, la religion, la prospérité matérielle, pouvaient coexister avec la constitution la plus libérale. Voilà ce qui excite contre la Belgique les haines des absolutistes de tous les pays, de toutes les nuances... »

La Belgique ne se montra pas ingrate envers ceux qui la défendaient si bien. Une souscription nationale fut ouverte et des médailles frappées en l'honneur de M. de Montalembert, de M. F. de Mérode, de M. Dumortier. C'est un peu avant ce moment que les états provinciaux réunis dans leurs assemblées annuelles, qui s'ouvrent le deuxième mardi de juin, protestèrent avec unanimité contre tout morcellement du territoire, contre toute stipulation injuste ou préjudiciable à la Belgique.

Dans ces graves circonstances la chambre avait commis l'extrême imprudence de se séparer. C'était dangereux au plus haut degré. Le gouvernement pouvait profiter de son absence pour clôturer un traité qui avait été voté le 2 novembre 1831. Cependant il s'abstint. Les réclamations fondées contre l'injuste traité, réclamations qui avaient provoqué une si grande agitation dans l'Europe entière, des paroles sympathiques à la Belgique tombées du haut des tribunes étrangères et qui avaient eu un si grand retentissement, et jusqu'à la volonté de la Hollande qui, reculant devant un scandale universel, disait qu'elle consentirait à une autre répartition des dettes si l'injustice des premiers calculs lui était démontrée, toutes ces causes empêchaient le gouvernement belge d'accomplir précipitamment le sacrifice national. On pouvait encore invoquer d'autres motifs de retard, mais le gouvernement ne s'en inquiétait guère. Une association patriotique contre le morcellement s'était formée dans le Luxembourg et correspondait avec toutes les localités de la Belgique et même avec les Belges établis à l'étranger. Les habitants de toutes les provinces, les conseils communaux, les conseils provinciaux pétitionnaient contre le morcellement. Le pétitionnement! cette expression solennelle et toujours vraie des sentiments du peuple belge, qu'a-t-il produit? Comme en 1829, du mépris et de l'indifférence. Les ministères méconnaissent cet avertissement. C'est de l'égarement, c'est de l'entraînement irréfléchi, disent-ils; derrière les pétitionnaires il y a quelques meneurs, mais ceux qui signent, nous devons leur appliquer les paroles du Christ : Pardonnez-leur, mon père, ils ne savent pas ce qu'ils font! Cette manifestation constitutionnelle, légale, pa-

Digitized by Google

cifique, sera-t-elle toujours sans influence sur le pouvoir? Nous serions tentés de le croire; trop de preuves obligent à dire de chaque ministère ce que l'on disait du cabinet précédent : « Ils n'ont rien appris, ils ont tout oublié. » Chose étrange ! ces avertissements ne sont nuls que pour ceux qu'ils concernent. N'a-t-on pas vu M. de Theux, en 1850, invoquer à l'appui de la cause qu'il défendait ce qu'il dédaignait en 1838? Et cependant en 1838 ce n'était pas un parti qui parlait, c'était l'opinion du pays tout entier.

Le roi Léopold n'avait pas été longtemps sans comprendre qu'il y avait lieu de revenir sur les calculs de la dette. Pour procéder avec ordre on fit examiner la question par une commission composée de MM. Dumortier, Fallon, Ch. de Brouckere et Dujardin, secrétaire général au ministère des affaires étrangères. Le travail des commissaires ratifia en tous points le calcul et les conclusions de M. Dumortier.

Le roi des Français s'émut à son tour. Il comprit la nécessité de reviser le traité du 18 novembre, ce qui contribua beaucoup à faire réunir de nouveau la conférence. Remarquons bien que la mission de la conférence ne pouvait être autre que celle de revenir sur les clauses injustes du premier traité, car sur ce même traité tout avait été dit.

Il s'agissait donc d'accréditer des commissaires près de la conférence pour soutenir les droits de la Belgique dans la question de la dette. L'opinion publique désignait M. Dumortier, personne n'étant plus propre à soutenir la thèse que celui qui l'avait créée ; mais on apprit avec surprise l'envoi à Londres, dans ce but, de MM. Fallon et Dujardin. Les petites passions de quelques ministres avaient empêché le vœu public de s'accomplir.

Nous réunissons au chapitre XXIII tout ce qui concerne l'action étrangère sur la conclusion de nos différends avec la Hollande. Seulement ajoutons dès à présent que la question de la dette ne fut pas comprise par les commissaires; mais la conférence, frappée des observations qui lui avaient été soumises, réduisit d'abord la dette de trois millions de florins : succès bien significatif! Mais ce qui est étrange, c'est que M. de Theux, dans son rapport du 1er février suivant, apprit lui-même que les ministres plénipotentiaires et les commissaires belges à Londres avaient vainement cherché à découvrir sur quels calculs reposait cette réduction : aveu bien remarquable, puisqu'il démontrait l'impuissance des hommes chargés de défendre nos droits. Nous établirons plus loin le calcul de la conférence.

Le sentiment du pays pendant l'année 1838 est tout entier dans ces mots: Réaction contre le traité de 1831, mais réaction motivée et bien sentie, mais réaction générale, mais réaction complète. Ce n'est pas que dès lors des sentiments personnels n'appelassent pas de tous leurs vœux la signature du traité du 15 novembre, malgré toutes ses conséquences honteuses et déplorables; mais ceux-ci se tenaient dans une réserve complète; ils se remuaient dans l'ombre; ils se taisaient devant l'enthousiasme patriotique du pays. Mais que voulait le pays? Résister; tout était là. Plus tard on organisa les moyens de résistance, mais alors on se préparait : sacrifices d'argent, maux de la guerre, on s'attendait à tout, excepté à la soumission. On triompha cependant de la résistance; ce fut en partageant ou en feignant de partager les sentiments du pays, en prononçant des paroles dont le sens clair et précis ne pouvait être interprété en aucune manière. Le ministère prétendit plus tard que ces paroles avaient été mal comprises. Pourquoi donc, s'il en était ainsi, s'il avait une conviction consciencieuse de ses devoirs et de ce que l'intérêt de la Belgique exigeait, n'employa-t-il pas de la

Digitized by Google

franchise? Pourquoi laisser le pays tout entier se méprendre sur des intentions?

La session de 1838-1839 s'ouvrit le 13 novembre. Longtemps avant l'heure de l'arrivée du roi dans la salle des séances de la chambre des représentants, où la cérémonie a lieu chaque année, les sénateurs et les représentants s'étaient réunis en très-grand nombre. Les spectateurs encombraient les tribunes et le couloir situé derrière les bancs des députés. Chez tous l'émotion était extrême, l'inquiétude visible. On se taisait, on souffrait, le même sentiment faisait battre tous les cœurs. L'arrivée du roi fut accueillie avec frénésie. Enfin les cris de Vive le roi! cessent de retentir, le roi se couvre, les députés prennent place, et au milieu d'un respectueux silence le roi, ému lui-même, commence ainsi :

« Messieurs, les relations de bonne amitié que j'ai établies avec les puissances continuent à subsister. Des traités de commerce et de navigation ont été conclus avec la France et la Porte Ottomane. Des négociations sont ouvertes avec d'autres puissances dans le même but : nous en attendons également un résultat favorable.

« Nos différends avec la Hollande ne sont pas encore arrangés; les droits et les intérêts du pays sont les règles uniques de ma politique; ils ont été traités avec le soin qu'exige leur importance; ils seront défendus avec PERSÉVÉRANCE ET COURAGE... »

A ces mots les transports d'enthousiasme les plus vifs éclatent dans l'assemblée; on pleure, on s'agite, on applaudit, et six fois le cri de Vive le roi! parti du fond des cœurs, retentit sous les voûtes. La foule entassée aux abords de l'assemblée le répète et de là il s'étend de proche en proche et remplit la Belgique entière. Ah! c'était un beau moment. Le respect seul empêchait cette foule heureuse et émue de se jeter aux pieds du roi pour le remercier de l'intérêt qu'il prenait à l'honneur de sa nouvelle patrie. Mais, hélas! le moment fut bien court. Douze années ont passé et c'est à peine un souvenir. Que disons-nous, douze années! cinq mois plus tard la même foule attendait au même lieu, avec la même émotion, l'arrêt suprême. Et cette fois ce ne furent plus les mêmes cris d'allégresse que l'on entendit; non, ce furent des sanglots, des larmes de douleur et de rage, et puis plus rien; le deuil et la consternation.

Le sénat débuta dans ses travaux par l'œuvre de parti qui retira le fauteuil à M. le baron de Stassart; mais il pallia cette faute, autant qu'on peut remédier à une pareille injustice, en le remplaçant par un sénateur du Limbourg, M. le baron de Schiervel; il protesta ainsi de sa profonde sympathie pour la cause de la Belgique.

Deux sénateurs prirent part aux débats soulevés par la discussion de l'adresse : M. Cassiers, dont les efforts pour la cause nationale seront mentionnés dans le chapitre suivant, et qui voulait que la Belgique résistât par la force, et M. Dumon-Dumortier qui ne se laissa pas abuser par le sens des paroles que S. M. avait prononcées. Ce dernier avait confiance dans l'énergie que le gouvernement du roi saurait déployer dans ces graves circonstances, mais il voulait savoir si le pays aurait des combats à soutenir ou si la diplomatie espérait parvenir au but par des moyens pacifiques qu'il fallait préférer à l'agitation, à la guerre. M. de Theux répondit par des paroles méticuleuses que chacun pouvait interpréter à sa guise.

Le sénat, sur la proposition de M. le comte de Baillet, répondit en ces termes, le 16 novembre, au discours du trône : « Le sénat a appris avec une vive satisfaction que les relations de bonne amitié que V. M. a établies avec les puissances continuent à subsister; elles contribueront puissamment, nous en avons la conviction, à amener une solution de nos différends avec la Hollande,

Digitized by Google

conforme aux droits et aux intérêts de la Belgique, dont Votre Majesté fait la règle unique de sa politique.

» En continuant à défendre avec persévérance et courage les droits et les intérêts du pays, V. M. répondra aux vœux de tous les Belges, jaloux de maintenir sous son règne cette union entre les neuf provinces qui, subsistant depuis des siècles, a été confirmée par les actes mêmes du gouvernement précédent. Ce sera pour sa dynastie un nouveau titre à la reconnaissance de la patrie. Les acclamations unanimes qui ont accueilli les paroles que V. M. a fait entendre au sein de la représentation nationale lui auront prouvé combien nous apprécions tout ce qui a été fait jusqu'ici, et qu'au besoin nous ne reculerions devant aucun sacrifice pour défendre l'honneur et les droits du pays.

» Le sénat, sire, sera constamment disposé à appuyer les mesures que la défense du territoire pourrait rendre nécessaires... »

Dans sa réponse au roi, le 17 novembre, la chambre se montra au niveau des événements et digne en tous points de continuer les glorieuses traditions du congrès national. Patriotique, calme, ferme, sage et courageux à la fois, tel fut le texte du programme de cette adresse.

La chambre, par l'organe de M. Dumortier, s'exprimait ainsi :

« Sire, la nation ne pouvait douter que V. M. ne partageât, à l'égard de nos différends avec la Hollande, les sentiments qui l'animent elle-même. Elle savait que c'est avec persévérance et courage que vous défendriez, sire, les droits et les intérêts du pays. Mais cette éclatante manifestation de la pensée nationale qui est partie de votre trône était bien faite pour exciter l'enthousiasme qui accueillit vos paroles. En vous révélant cette unanimité entre le gouvernement et le pays, elle nous dit quelle est notre force.

» Nos droits, sire, sont ceux que toute la nation doit revendiquer : son unité, l'intégrité de son territoire; ils reposent sur cette antique nationalité que le pays n'a fait que reconquérir en 1830.

» Ces droits avaient été méconnus en 1831, et si la Belgique, en présence des calamités qui menaçaient alors l'Europe, avait consenti aux plus douloureux sacrifices, ce n'était que sous la garantie formelle, donnée par cinq puissances, d'une exécution *immédiate* qui nous aurait mis à l'abri de toutes vicissitudes. Mais les puissances ont reculé devant l'accomplissement de cette garantie ; et le gouvernement hollandais, loin d'adhérer à des stipulations arrachées au pays et à V. M., a préféré les repousser et spéculer sur le temps, afin de faire tourner les événements au profit de sa cause.

» Se plier aux dures conditions d'un traité de circonstance que refuse, pendant de longues années, une puissance adverse, ce n'est pas contracter l'engagement d'en subir exclusivement et sans terme toutes les chances défavorables. L'exécution immédiate, qui était une des conditions essentielles de l'acceptation du traité, et qui seule aurait pu placer la Belgique dans la dure nécessité de voir mutiler son territoire, n'ayant pas eu lieu par le fait de la Hollande, autant que par la tolérance des puissances, les choses ne sont plus entières sur ce point ; depuis lors, le temps a consolidé, entre nous et nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg, des liens tellement intimes qu'on ne pourrait les rompre sans méconnaître ce qu'il y a de plus sacré dans le droit des gens.

» Mais les paroles de Votre Majesté nous ont donné lieu de croire que le projet de nous imposer une dette que nous n'avons pas contractée, de morceler nos provinces et de briser l'union séculaire de leurs habitants, n'était pas abandonné. Cependant, les erreurs commises dans le partage des

Digitized by Google

dettes du royaume des Pays-Bas sont aujourd'hui manifestes, et une expérience de huit années a démontré que les anciens et intimes rapports du Limbourg et du Luxembourg avec les autres provinces belges faisaient le bonheur de toutes, sans troubler la paix d'aucune contrée de l'Europe.

» Depuis quatre siècles, le Luxembourg est uni à la Belgique. La révolution belge n'a point opéré sa réunion aux autres provinces, elle n'a fait que la maintenir. Cette province, bien que qualifiée de grand-duché, n'a jamais été régie comme État allemand. Les actes organiques et publics du gouvernement des Pays-Bas ont constitué les neuf provinces méridionales, conformément à leur existence antérieure, sans établir aucune distinction pour le Luxembourg. La Belgique n'a rien ajouté à leurs limites; elle s'est séparée des provinces du Nord; elle a voulu un roi pour elle-même; elle a reconnu les droits militaires de la confédération germanique, seuls droits exceptionnels établis sur le territoire des Pays-Bas; elle les a reconnus tels qu'ils subsistaient depuis quinze ans.

» La province de Limbourg a été constituée dans ses limites actuelles en vertu de traités. Les anciennes enclaves ont été échangées contre d'autres enclaves situées en Hollande.

» La Belgique n'a donc été mue par aucun esprit d'envahissement; aujourd'hui encore, elle ne veut que conserver des citoyens qui lui sont unis par une longue communauté.

» Si, dans le traité définitif à intervenir, des sacrifices pécuniaires équitables étaient nécessaires, indépendamment de notre part légitime dans la dette des Pays-Bas, nous sommes prêts à y consentir pour donner un gage de paix; mais la Hollande doit renoncer à tout esprit d'envahissement sur des populations qui veulent rester belges, et dont l'antipathie serait pour elle une source permanente d'embarras.

» Nous en avons la confiance, sire, les puissances sentiront la justice de notre cause. La France surtout ne refusera pas son appui à la Belgique, dont les institutions sont semblables aux siennes, et qui lui est unie par tant de liens; elle ne négligera pas la force morale dont elle dispose et qu'elle pourrait perdre à la longue, si les peuples, même les plus rapprochés de ses frontières, devaient subir un système qui ne tiendrait aucun compte ni des souvenirs, ni des habitudes, ni des sentiments nationaux qui attachent les hommes entre eux et constituent le véritable droit des gens. La Grande-Bretagne, à laquelle la Belgique tient également par des liens étroits, n'oubliera pas qu'elle recueille de nombreux avantages de notre nationalité.

» Nous sommes prêts, sire, à acquiescer à des arrangements qui s'accorderaient avec notre honneur et notre situation actuelle; nous sommes prêts à supporter plus que notre part dans le fardeau de la dette qui pèse sur la Hollande. Mais si l'emploi d'une force abusive tendait à priver de leur patrie des citoyens qui ne veulent pas cesser de l'être, nous nous tiendrions plus serrés encore autour du trône de Votre Majesté, nous ne reculerions devant aucun sacrifice pour la défense du pays, et nous déclinerions la responsabilité d'événements de nature à épuiser le crédit public, à l'aide duquel seulement peuvent se réaliser nos vœux sincères de conclure avec nos voisins du nord une paix durable.

» La bonne discipline de nos troupes, leurs progrès dans les manœuvres, et l'esprit patriotique qui les anime, prouvent ce que nous avons à attendre d'elles pour le maintien de nos droits. Les besoins de l'armée ne manqueront pas d'être l'objet de notre constante sollicitude.

» Nous avons appris avec satisfaction,

Digitized by Google

sire, que de nouvelles relations ont été formées entre votre gouvernement et diverses puissances étrangères. Les traités de commerce et de navigation avec la France et la Porte Ottomane, ainsi que les autres traités que Votre Majesté nous fait espérer, seront examinés avec toute l'attention qu'ils méritent. Nous avons la confiance que dans le traité à intervenir avec la Hollande, la navigation de l'Escaut sera garantie de toute entrave... »

Ces adresses furent votées à l'unanimité par les deux chambres.

Le roi y répondit en termes très-conciliants et de nature à renforcer encore, dans le sens de l'interprétation du parlement et du pays tout entier, les paroles courageuses qu'il avait prononcées le 13 novembre. Nous le demandons, en présence du concours de toutes les forces actives du pays vers un même but, en présence de l'unanimité de tous les vœux pour conserver dans leur entier l'honneur, l'indépendance et l'intégrité du territoire de la patrie, pouvait-il y avoir place, en Belgique, pour d'autres sentiments que la confiance et l'espoir?

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

Ouverture de la session des chambres législatives 1838-1839. — Réunions particulières des députés opposés au morcellement. — Réunions Ducpétiaux. — Confiance des députés en M. de Theux et M. d'Huart. — La chambre s'endort. — Chute de la banque de Belgique. — Cet événement est prévu en Hollande huit jours avant la catastrophe. — Le roi Guillaume paraît ne pas avoir été étranger à la chute de la banque de Belgique. — Impossibilité de pouvoir contracter un emprunt pour soutenir la guerre nationale. — Résultats funestes sur la politique. — Moyens employés pour remédier au mal. Sursis de payement. — Manifestations en faveur du traité. — Adresses en ce sens. — Ouverture des chambres françaises. — Discours de M. le comte de Montalembert. — Réponse de M. Molé. Il dit que M. de Montalembert a tort de réclamer pour la Belgique la conservation de l'intégrité de son territoire, puisque les ministres belges n'ont fait aucune démarche pour l'obtenir. — Surprise en Belgique. — Le voile est levé. — Émotion contre le cabinet. — Retour vers le système de défense armée. — Formation de l'association pour la défense du territoire. — Les députés opposés au morcellement du territoire se rendent en corps chez M. de Theux pour lui exprimer la surprise que sa duplicité leur cause. — M. le comte d'Ansembourg, sénateur, MM. Metz et Fr. d'Hoffschmidt, représentants, se rendent à Paris. — Adresses au roi le 1er janvier 1839. — Tous les corps demandent l'intégrité du territoire. — Discours de M. de Gerlache. — Mission gouvernementale de M. le comte F. de Mérode à Paris et de M. de Gerlache à Londres. — Armements en Hollande. — Concentration des troupes hollandaises sur les frontières. — Armées d'observation en Prusse et en France. — L'armée belge est mise sur pied de rassemblement. — Le gouvernement est autorisé à percevoir par anticipation les six premiers douzièmes de la contribution foncière. — Enthousiasme de l'armée. — Désir de combattre. — Élèves des universités libres. — Des volontaires se présentent partout à l'étranger pour combattre avec les Belges. — Députation du Brabant septentrional envoyée à l'association patriotique. — Le général Szrynecki. — Opinion de M. Gendebien. — M. de Potter et les Belges à Paris. — Leurs opinions. — Banquet offert aux députés belges à Paris. — M. de Mérode s'abstient d'y assister. — Écrits de M. de Potter. — Plan de campagne. — Le maréchal Clauzel. — Le parti catholique. — Systèmes de résistance; par l'opposition parlementaire; par la petite guerre de Luxembourg; par la Belgique entière. — Procès Bartels-Katz. — M. Cassiers. — Retour de MM. d'Ansembourg et Metz. — Banquet du Wauxhall. — Retour de M. de Mérode et de M. de Gerlache. — Opinion et écrit de M. de Gerlache. — Manœuvres du corps diplomatique. — Voyage de la reine à Paris. — Signature du traité à Londres. — Scission dans le cabinet. — Séance à la chambre du 1er février 1839. — Ordre du jour de M. Dumortier. — Fatale inspiration de MM. Ernst et d'Huart. — Proposition patriotique de M. de Mérode. — Duperie de M. de Theux. — Retrait de l'ordre du jour. — Ajournement des chambres. — Démission

Digitized by Google

des ministres des finances et de la justice. — M. de Mérode, ministre des finances *ad interim*. — Sa démission. — Interrègne du corps diplomatique. — Le pays et l'armée. — Convocation des chambres. Second rapport de M. de Theux. — Discussion et vote définitif des 24 articles. — Discours. — Mort de M. Bekaert. — Texte du traité du 19 avril.

Dès l'ouverture de la session 1838-1839, les membres du sénat et de la chambre des représentants qui se montraient le plus opposés au morcellement des deux provinces prirent la résolution de se réunir souvent, en dehors des séances, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour empêcher que le sacrifice ne s'accomplît. Ces réunions avaient lieu chez M. Dumortier, qui méritait bien par son patriotisme et par ses efforts d'en être le directeur et le conseil.

Plus tard les patriotes non députés se réunirent dans le même but chez M. Ducpétiaux, et s'ils ne réussirent pas à sauver la patrie, du moins leur zèle et leurs intentions furent-ils dignes des plus grands éloges.

Cependant, on ne se rendait pas un compte bien exact de la situation. Il y avait méprise sur les sentiments des chefs de l'administration. Ainsi les députés du Limbourg avaient une confiance entière en M. de Theux, et les Luxembourgeois répondaient de M. d'Huart comme d'eux-mêmes. Comment douter, en effet, des sentiments d'un cabinet qui avait mis dans la bouche du roi les mots *persévérance et courage* et qui, sachant l'interprétation que le pays donnait à ces paroles, ne les démentait point? Aussi quelle autre supposition aurait-on pu admettre sinon que la Belgique résisterait par les armes? Erreur fatale! Un élan patriotique extraordinaire se manifeste dans le pays, mais il reste sans direction. On se prépare à combattre les ennemis du dehors et l'on ne songe pas aux ennemis du dedans. La chambre, par suite de sa confiance, s'endort; elle ne cherche pas à fortifier l'élément patriotique dans le ministère, ou mieux encore, à modifier le cabinet.

Dans ces entrefaites un événement désastreux vint compliquer fatalement la situation, et démontrer une fois de plus l'influence des intérêts matériels sur les actes des sociétés modernes.

L'activité industrielle et commerciale qui régnait depuis cinq ans dans le pays cesse tout d'un coup. Des agitateurs prêchant sourdement la défiance, quelques grands capitalistes, leurs complices, ayant retiré l'appui qu'ils prêtaient à de grands établissements de crédit, il se manifeste aussitôt une violente crise financière suivie d'une crise commerciale qui paralyse immédiatement le travail national, répand l'inquiétude et la défiance dans le pays, ébranle fortement le crédit public, et produit enfin dans les esprits timides une immense réaction en faveur du traité des vingt-quatre articles. Le 17 décembre, deux nouvelles publiées inconsidérément par le journal *l'Indépendant* annoncent que la banque de Belgique vient de suspendre ses payements. En effet, frappé par la crise et par la nécessité de faire des remboursements inattendus, cet établissement vit bientôt son encaisse épuisé, et bien qu'il soumît au public un état de situation d'où il résultait qu'il était au-dessus de ses affaires, il dut se mettre en instance pour obtenir un sursis de payement.

Il est vrai que des mesures furent prises pour amortir le coup qui frappait la nation tout entière; mais, quelques efforts que l'on fît, on ne put éviter un désastre qui n'aurait pas eu lieu si l'on avait adopté à temps des mesures préservatrices; et le ministère, qui

Digitized by Google

paraissait vouloir la résistance, avait commis la faute énorme de ne pas empêcher cette crise qui eut sur la politique une influence aussi funeste.

Le roi Guillaume, de son côté, paraît ne pas avoir été étranger à cette fâcheuse affaire, car elle était annoncée en Hollande huit jours avant que personne ne la soupçonnât en Belgique. Dans tous les cas, la chute de la banque de Belgique, dont la solvabilité a été prouvée depuis, est le fait d'un coup de main dirigé contre elle et dont la Hollande a retiré le profit.

Pourtant, dès que la débâcle eut lieu, la Société générale, d'après le désir du gouvernement et par suite d'une convention conclue avec lui, se substitua aux obligations de la banque de Belgique envers les porteurs de livrets pris à la caisse d'épargne de cette banque; les créanciers accordèrent un sursis d'un mois et la cour d'appel le confirma; enfin la chambre adopta, le 28 décembre 1838, un projet de loi ouvrant un crédit de 2,600,000 fr. à la banque de Belgique; mais des secours rétablissent-ils la confiance? N'eût-il pas été plus sage d'empêcher que la confiance se perdît?

Le résultat de la chute fut le froissement de beaucoup d'intérêts, l'impossibilité à la Belgique de contracter un emprunt pour faire la guerre à la Hollande : donc cette chute a porté un coup fatal à la résistance.

Au même instant on parvint à organiser des manifestations contraires au sentiment public. A Bruxelles, on fit circuler des listes d'adhésion au traité; des conseils communaux qui naguère avaient pétitionné contre le démembrement pétitionnèrent pour les 24 articles : ainsi, ce qui ne devait être qu'un petit incident au milieu de ces graves circonstances prit des proportions colossales, funestes, à jamais regrettables pour le pays.

Toutefois, pour relever le sentiment public, il était temps que toute la vérité fût connue, que l'on ne se méprît pas davantage sur les sentiments de ceux qui avaient en mains les destinées de la Belgique. A l'ouverture des chambres françaises, une grande lumière rejaillit sur la question : M. le comte de Montalembert, ce défenseur zélé des intérêts de la Belgique, prononça, le 26 décembre 1838, à la chambre des pairs, un de ces discours qui resteront comme modèles du genre. Il démontra quelles étaient les obligations de la France envers la Belgique, les sacrifices que la Belgique était disposée à subir pour conserver l'intégrité de son territoire. Évoquant les propres souvenirs de la France, il rappela le traité de 1815, et, supposant que ce traité fût demeuré inexécuté jusqu'en 1823, il demande si on aurait osé, après la campagne d'Espagne, exiger de cette France si forte alors, si puissante par ses trente-trois millions d'habitants, plus de sacrifices encore qu'on ne lui en avait imposé en 1815. C'était donc le droit du plus fort qui dominait en Belgique. Eh bien! au droit du plus fort ennemi il fallait opposer le droit du plus fort ami, le droit de la France. A côté des traités internationaux il y a les chicanes des diplomates, comme à côté des lois il y a la chicane des légistes, et c'est contre une véritable chicane de diplomates, dit-il, que proteste la Belgique et avec elle tous les gens de cœur.

La Belgique, enveloppée d'une ceinture orange, écrasée sous le poids d'une dette injuste, privée de 300,000 de ses habitants les plus fidèles, les plus dévoués, ne pourrait exister longtemps; mais elle ne se soumettrait pas. Cette belle et vaillante nation qui se montrait à l'Europe pacifique, progressive, prospère et surtout si unie, ne subirait pas une telle honte. En 1830 elle avait secoué un joug humiliant; aujourd'hui que le droit et le texte écrit étaient de son côté, elle se défendrait jusqu'à la fin, et son roi, ce prince si sage et si éclairé, se mettrait à la tête du mouvement. Le repos de l'Europe

Digitized by Google

et l'honneur de la France ne permettaient pas de réduire la Belgique à cette fâcheuse extrémité. La paix de l'Europe exigeait que l'on accueillît, au contraire, avec reconnaissance, les propositions si sages et si conciliantes de la Belgique; qu'on la remerciât enfin des sacrifices qu'elle était prête à subir pour conserver l'intégrité de son territoire.

A ce discours on crut un instant que le président du conseil répondrait avec embarras, qu'il chercherait à justifier la politique du cabinet français, et déguiserait son mauvais vouloir ou son inaction; mais la surprise fut grande quand on entendit M. Molé. En effet, il n'avait rien à défendre. La conduite du ministère belge, qu'il lui suffit de faire connaître à la France, fut une réponse complète. Qu'avait-on fait pour conserver à la Belgique, moyennant indemnité pécuniaire, les territoires contestés? Rien, absolument rien. Et si la Belgique ne négociait pas, que pouvaient faire ses alliés?

Ainsi tombait le voile qui couvrait les négociations commencées depuis six mois.

Il faut renoncer à peindre l'impression pénible que ces nouvelles répandirent en Belgique et la stupeur qui s'empara du public désabusé. C'est aussi de ce moment que date la formation de la réunion présidée par M. Ducpétiaux.

La déconfiture de la banque de Belgique, la lumière descendue du haut de la tribune française, simplifiaient la question en séparant de la cause nationale les tièdes, les timides, les anciens orangistes, les doctrinaires, les partisans du faux libéralisme et les soi-disant modérés. Les véritables conservateurs, auxquels appartenait le parti catholique tout entier, moins les doctrinaires catholiques; les hommes de 1830, les démocrates, les vrais Belges enfin, purent se compter, et comprirent que le temps de la fausse sécurité était passé. Dès lors ils connurent ceux qui méritaient leur confiance et quels étaient ceux qui s'efforçaient de les tromper. Science tardive! Six mois plus tôt elle eût sauvé le pays.

Après la révélation de M. Molé il fallait bien que le cabinet s'expliquât. Les députés patriotes résolurent de le pousser plus qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors. La plupart d'entre eux se rendirent en corps chez M. de Theux, pour lui exprimer leur surprise de l'inconcevable nouvelle que leur avait apporté le *Moniteur français*. Ils firent entendre au ministre de l'intérieur et des affaires étrangères un langage patriotique et ferme tout à la fois, et lui déclarèrent sans détour que les ministres plénipotentiaires à Londres et à Paris ne jouissaient pas de toute leur confiance. Ils demandèrent enfin de leur adjoindre des hommes sûrs: M. Dumortier, à Londres près de la conférence, M. le comte F. de Mérode, à Paris. Enfin, leurs efforts ne se bornèrent point à cette démarche: ils députèrent MM. le comte d'Ansembourg, Metz et Fr. d'Hoffschmidt, pour aller à Paris plaider auprès des députés français la cause de la Belgique.

Ces événements marquèrent la fin de l'année 1838.

Le 1er janvier 1839, les grands corps de l'Etat firent une manifestation toute légale et des plus imposantes. Le sénat, la chambre des représentants, la cour de cassation, la cour des comptes, les tribunaux, la chambre de commerce, les autorités de la province, le clergé, tous les corps enfin qui sont admis, dans la solennité du jour de l'an, à adresser au roi et à la reine leurs félicitations et leurs vœux se montrèrent unanimes à réclamer la conservation de l'intégrité du territoire. L'adresse de M. de Gerlache, ancien président du congrès national et aujourd'hui premier président à la cour de cassation, était, entre autres, très-flatteuse pour le roi et d'un heureux augure pour la nation. Il y disait :

«... Magistrats et citoyens, nous joignons aujourd'hui notre voix à celle des grands

Digitized by Google

corps de l'État et à celle du peuple, pour remercier V. M. de tout ce qu'elle a fait pour le pays. Autrefois la Belgique succomba toujours faute d'unité nationale et d'une royauté indigène. Elle a rencontré enfin ce double point d'appui. La nationalité belge s'est raffermie par l'appel au trône d'un prince qui doit partager toutes nos destinées. Le pays n'avait point de roi belge qui le défendît, lorsque, par le traité de Westphalie, on lui fermait l'Escaut et toutes les voies du commerce; il n'avait point de roi belge, lorsque, dans le cours du XVII^e^ siècle, on concluait, soit avec la Hollande, soit avec la France, cinq ou six traités successifs dont nous payons chaque fois les frais par quelque lambeau de nos provinces; le pays n'avait point de roi belge, lorsque, au traité d'Utrecht, on donnait nos frontières à garder à l'étranger; le pays n'avait point de roi de belge, lorsqu'on le forçait d'immoler la société d'Ostende à la jalousie commerciale de ses voisins; il n'avait point de roi belge, lorsqu'il fit cette révolution brabançonne qui commença si bien, et qui finit si tristement (1); le pays n'avait pas de roi qui soutînt sa cause au tribunal des nations et des souverains, lorsque, en 1814, on le réunit, comme un pur accessoire, à un peuple qui s'était séparé de nous, de sa vieille foi et de son prince, deux siècles et demi auparavant; le pays n'avait point de roi belge, lorsqu'on le faisait tour à tour province espagnole, autrichienne, française ou hollandaise, lorsque enfin ses princes ou ses maîtres le troquaient comme un vil meuble. C'est la royauté belge qui a été le point de centre, de cohésion et de conservation des différentes provinces, des différentes langues et des différents intérêts que la révolution de 1830 a soulevés; c'est elle qui a mis le sceau à notre indépendance, enfin heureusement conquise; c'est elle qui a été l'œuvre d'une vie nouvelle pour nous. Si nous osons rappeler aujourd'hui ces faits trop connus, sire, c'est qu'on embrasse toujours avec plus d'amour un bien que l'on croit menacé, fût-ce même par une vaine crainte. Depuis bientôt huit ans que la Belgique possède un prince de son choix, sa cause est soutenue par un sage et puissant défenseur, que la nation aime et révère, et que l'étranger estime, parce que son caractère et sa vie offrent toute garantie à l'Europe, et qu'il n'aura garde de compromettre aucun des avantages que nous avons conquis si tard et qui nous ont coûté si cher... »

M. de Gerlache se doutait-il alors que l'année d'après il aurait pu ajouter une citation à ce discours?

Quelques jours après on apprit que M. de Mérode était envoyé à Paris et de M. de Gerlache à Londres.

Cependant la Hollande renforçait et concentrait des troupes près des frontières, tandis que la Prusse et la France rassemblaient des corps d'observation très-nombreux sur les parties de leurs territoires contiguës à la Belgique. Il fallut répondre par des précautions semblables. Les classes de milice passées à la réserve furent d'abord rappelées sous les armes. Une partie des forces militaires fut disposée dans les camps et les cantonnements, et les chambres, sur la proposition faite par le ministre des finances le 22 janvier, et votée le lendemain, autorisèrent le gouvernement à percevoir par anticipation les six premiers douzièmes de la contribution foncière de l'année 1839, pour faire face aux besoins de l'armée.

On se rappellera longtemps que de tous ces miliciens, la plupart ouvriers, pères de plusieurs enfants que leur départ laissait sans autres ressources que la bienfaisance publique, qui, on doit le dire à la gloire du pays, se montra élevée et généreuse à leur

(1) On ne manquait cependant pas alors de patriotisme et d'enthousiasme, mais on manquait de gouvernement.

Digitized by Google

égard, que de tous ces miliciens, disons-nous, rappelés sous les armes, dans cette saison rigoureuse, après un long repos, après un adieu à la vie militaire qu'ils croyaient éternel, pas un seul ne resta en arrière, et que tous au contraire s'empressèrent de rejoindre leurs drapeaux avant l'expiration du délai fatal.

L'armée fut bientôt mise sur pied de rassemblement, et présenta dans sa partie active un effectif de près de cent mille hommes, de beaucoup supérieur à celui de l'armée hollandaise, parfaitement équipés, bien disciplinés et exercés, prêts d'un jour à l'autre à entrer en ligne et le désirant avec passion. La nation se soumettait d'avance aux maux de la guerre, l'armée appelait la guerre de tous ses vœux; il fallut même calmer son ardeur, tellement son impatience de passer la frontière était grande. Et ce n'était pas seulement pour venger sa défaite du mois d'août 1831, ni pour se dédommager de l'inaction forcée qu'on lui avait imposée en 1832, qu'elle souhaitait de combattre : c'était par élan patriotique, c'était parce que la pensée nationale l'animait. Les mesures qui s'accomplissaient chaque jour dans l'armée fortifiaient de plus en plus le moral des soldats, augmentaient la confiance et le zèle des officiers, électrisaient le pays. Pure comédie sans doute, tromperie évidente; car toute cette fantasmagorie guerrière était préparée afin de pouvoir dire après le sacrifice : « Nous ne pouvions pas résister, et vous pouvez nous croire : n'avons-nous pas tout fait pour rendre la résistance possible? » Mais qui n'aurait pas été séduit, entraîné par tous les semblants de bonne foi du ministère? Ainsi l'effectif des régiments de réserve fut complété par des miliciens d'anciennes levées, tandis que l'armée active était encombrée de volontaires; des promotions nombreuses, faites parmi les jeunes gens d'un mérite déjà éprouvé, stimulaient le zèle et remplissaient les cadres des corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie; les troupes à cheval recevaient en même temps une remonte magnifique; des armes excellentes, fabriquées à Liége, étaient distribuées à la garde civique, qui déjà faisait une partie du service dans les garnisons et les forteresses, et permettait par là de disposer de l'armée permanente tout entière pour l'entrée en campagne. Le matériel très-considérable de l'artillerie, du génie et de l'équipage de ponts sorti des ateliers de l'État était solide, léger, confectionné d'après les meilleurs et les plus récents modèles, et valait déjà à cette époque ce qu'il y a de mieux chez les puissances militaires les plus renommées de l'Europe. Les munitions, les approvisionnements de toute nature, les magasins de vivres, d'habillements, etc., étaient abondamment fournis, le service de l'intendance et des ambulances parfaitement organisé. Et si ces ressources ne suffisaient pas, on aurait bientôt une seconde et une troisième armée. Le premier ban de la garde civique réclamait sa mobilisation immédiate; des patriotes, des étrangers domiciliés dans le pays demandaient en grand nombre à s'organiser en corps francs; les élèves des quatre universités, entraînés par l'exemple des étudiants de l'université catholique, sollicitèrent du roi des armes, des chefs et un poste aux frontières. Ces dignes jeunes gens n'attendirent point que leurs offres fussent acceptées pour se mettre à même de remplir les engagements qu'elles leur imposeraient si elles l'étaient un jour. Chaque jour ils s'exerçaient aux manœuvres sous la conduite d'instructeurs de l'armée. Ce n'est pas tout : à l'étranger il se manifestait partout des sympathies pour la cause de la Belgique; M. O'Connell envoyait M. Steele à l'association patriotique à Bruxelles, pour lui offrir 10,000 Irlandais; à Paris, M. de Potter voit arriver à lui un plus grand nombre encore de volontaires, et dans l'armée française on parlait hautement de passer la

Digitized by Google

frontière et d'aller combattre avec les Belges. A Metz, à Sedan, il y eut même des manifestations prononcées dans ce sens, et, ce qui est bien plus extraordinaire encore, une députation du Brabant septentrional vint offrir aux députés patriotes de percer les digues du Zuyd Willems-Vaert (canal de Bois-le-Duc), et d'inonder leur pays afin de faciliter les opérations de l'armée belge et d'entraver les mouvements de l'armée hollandaise.

Pour donner aux soldats belges un chef capable de les commander dans une lutte obstinée, on avait fait choix du général polonais Skrzynecki, réfugié en Autriche. Quand cette nouvelle fut connue, les plus défiants purent croire, pendant vingt-quatre heures, que le ministère voulait franchement la résistance. « Ce jour-là, déclara M. Gendebien dans les débats sur le projet de loi qui autorisait le gouvernement à signer le traité, je me proposai de faire amende honorable à M. de Theux; cependant j'hésitais, je remis ma visite au lendemain; mais je m'en voulais de ma défiance. Le lendemain, hélas! je vis que j'avais raison et je n'allai pas chez M. de Theux. » En effet, le général de division Skrzynecki avait été admis dans l'armée belge le 2 février, et le 3 sa mise en disponibilité parut au *Moniteur*. Le cabinet avait cédé aux instances venues de l'étranger. Cependant la nomination de M. Skrzynecki, vivement critiquée par la démocratie polonaise, n'était pas ce que les patriotes belges désiraient de mieux; mais enfin c'était un très-bon chef militaire, et ce choix, en trompant le pays, est une preuve nouvelle de la duplicité de M. de Theux.

Les efforts de M. de Potter à Paris sont aussi un épisode curieux de cette époque. M. de Potter n'obtint point le résultat qu'il cherchait, et même il eut quelque peine à pouvoir se mettre en relations avec ses compatriotes, qui voulaient avec lui que la Belgique sauvegardât à tout prix l'honneur national en s'opposant au morcellement. On croyait que ce qu'il avait le plus à cœur c'était de changer la forme du gouvernement établi, on lui prêtait la maxime odieuse: Périsse le pays plutôt que mon principe! A coup sûr, telle n'est pas la doctrine du défenseur courageux de toutes les libertés, et il fallait bien que l'erreur se dissipât à la fin; que les gens sensés fussent convaincus que si M. de Potter avait pensé que la république serait la forme de gouvernement la plus utile à la Belgique, certes il n'eût jamais voulu de république fondée par la violence et contre le vœu du pays. On n'en peut pas dire autant des monarchistes, des réunionistes à la France, ni des réactionnaires.

Dans l'espèce, M. de Potter voulait un traité direct avec la Hollande, qui sauvegardât à la fois les intérêts des deux parties contractantes; il trouvait souverainement odieux que l'on empêchât les peuples de s'entendre entre eux comme ils le veulent. Si, disait-il, 400,000 Luxembourgeois et Limbourgeois peuvent être contraints de rentrer sous la domination hollandaise parce que la conférence de Londres l'a décidé, l'existence du reste de la Belgique ne repose plus que sur une concession faite par les puissances, concession qu'elles peuvent révoquer quand bon leur semblera; donc c'est l'acte de décès de la révolution et de la nationalité belges. Voilà ce qu'il faut empêcher, et nous le devons tous ensemble, le roi Léopold avec nous, plus que nous, et nous devons lui prêter notre concours pour qu'il puisse agir avec succès. Nous révolutionnaires, nous patriotes, nous montrerons par là que nous sommes amis de l'ordre, puisque nous voulons le maintien de ce qui existe, de tout ce qui existe; nous montrerons aussi que nous sommes les vrais conservateurs, car nous voulons le maintien de la révolution encore debout, tandis que les amis de la paix à tout prix veulent tout bouleverser et rétrograder vers le passé; eux sont les seuls perturbateurs

Digitized by Google

de l'ordre de choses établi, puisqu'ils permettent qu'un autre ordre de choses s'établisse à sa place.

Voilà sur quels principes M. de Potter basait l'obligation de la résistance; nous verrons tout à l'heure comment il entendait agir pour que la résistance fût utile au pays.

Sur ces entrefaites, l'association nationale se forma à Bruxelles, et M. de Potter se mit en relation avec elle. Ces rapports furent difficiles, entravés par les hommes qui devaient les faciliter, non pour mettre aveuglément à exécution les moyens présentés de part et d'autre, mais parce que leur devoir les obligeait de faire tout ce qui dépendait d'eux pour que les lumières des citoyens éclairés et dévoués à la patrie fussent dirigées avec ensemble vers le plus grand bien du pays. De son côté, le gouvernement belge fit tout ce qui lui était possible pour empêcher les communications de M. de Potter avec ses compatriotes, à tel point que l'on dut croire à l'existence d'un cabinet noir en Belgique, moyen de répression dont la constitution belge a pour jamais proscrit l'immoral usage. De la part du gouvernement ces manœuvres ne sont pas excusables; elles s'expliquent cependant; mais de la part des compatriotes de M. de Potter, les causes de l'éloignement reposent sur des motifs bien puériles. On lui prêtait des vues d'ambition personnelle qu'il n'a jamais conçues et dont sa conduite dans toutes les circonstances repousse jusqu'au moindre soupçon. Mais peut-on croire au désintéressement? La vertu de M. de Potter n'est point commune; elle n'est ni de notre temps, ni de nos mœurs : c'est un devoir pour ceux qui ont eu l'honneur de pouvoir l'apprécier et d'être admis dans son intimité d'en rendre un juste témoignage.

M. F. d'Hoffschmidt, représentant délégué par l'association nationale, MM. d'Ansembourg, sénateur, et Metz, député, chargés de plaider la cause de la Belgique, se trouvaient alors à Paris. Un grand nombre de députés français leur firent un accueil empressé. M. de Potter, de son côté, les avait vus souvent, et il avait pu se convaincre combien leurs espérances reposaient sur de fausses bases, et, sans chercher à leur imposer ses propres vues, il fit tout ce qui dépendait de lui pour dissiper leurs illusions. Ces messieurs comprirent probablement qu'il disait vrai, mais rien de plus; ils redoutaient la lumière.

La veille du départ des envoyés belges, M. de Potter se trouva avec eux, en qualité de co-invité, dans un grand banquet dont le retentissement fut immense. Les hommes politiques les plus éminents de la France l'avaient organisé, et ils exprimèrent par l'organe de M. Arago, mais avec modération et réserve, les sentiments les plus favorables à la Belgique. M. le comte F. de Mérode ne put assister à cette réunion extralégale : envoyé du gouvernement belge près du gouvernement français, il eût, en le faisant, méconnu son caractère officiel.

MM. d'Ansembourg, Metz et Fr. d'Hoffschmidt retournèrent à Bruxelles sans avoir rien décidé, mais ils emportaient avec eux les sympathies et les vœux d'une forte fraction des chambres françaises. Leur mission se trouvait accomplie, la Belgique devait achever l'œuvre.

M. de Potter publia alors différents articles dans plusieurs journaux français et belges à la fois, pour faire remarquer la similitude qui existait entre la situation actuelle et la position de la Belgique en 1831. Il traça, avec sa franchise accoutumée, le rôle que la Belgique devait remplir, selon lui, pour éviter le retour des injustices qu'on lui avait fait subir tant de fois. Il expliqua comment il croyait qu'on n'avait rien à craindre des puissances si on savait leur résister franchement, et comment, au contraire, on serait victime de leur duplicité si on s'endormait sur la foi de leurs promesses. On crut

Digitized by Google

à ces paroles, mais on ne fit rien : le courage moral manquait.

« Ce que nous voulons, disait en substance M. de Potter dans ses écrits, c'est la conservation de l'intégrité du territoire, avec le gouvernement s'il le veut, sans le gouvernement s'il ne le veut pas et si c'est possible, malgré le gouvernement s'il le faut. S'il n'ose pas résister, eh bien! on fera la besogne sans lui ; mais qu'il cède la place, qu'il parte, sauf à lui de revenir si, après la victoire, le peuple, notre maître à tous, à lui comme à nous, consent à le rappeler. »

Le comité directeur de l'association belge à Paris, que M. de Potter présidait et qui avait de nombreuses ramifications avec les champions des libertés, tant en Belgique qu'en France et en Allemagne, prépara même un plan complet de résistance qui fut envoyé aux patriotes belges, et auquel, on devait s'y attendre, non-seulement personne n'osa ouvertement souscrire, mais même auquel personne ne répondit. D'après ce plan, il fallait attendre que le sacrifice fût consommé par l'assemblée ; alors la minorité, se retirant en masse, ferait appel au peuple, et le gouvernement serait mis dans l'impossibilité de s'opposer à la résistance. L'armée, dont le concours des principaux chefs devait être acquis d'avance à l'entreprise, serait mise immédiatement sous les ordres d'un général célèbre, digne de sa confiance, et ce général était trouvé. Une des illustrations militaires de la France, le maréchal Clauzel, avait consenti à prêter son épée à la cause belge, moyennant une juste indemnité pour l'abandon de sa position en France. Le maréchal devait préparer d'avance son plan de campagne, pour que, au jour dit, l'armée belge, si patriotique, si bien disposée, pût être employée avec succès. Dans les dispositions qui animaient le peuple et l'armée, ce plan, rattaché d'ailleurs à un grand mouvement rhénan, eût pu conduire très-loin ; mais il avorta, et on n'eut pas même à se prononcer sur la question insurrectionnelle qu'il renfermait. Nous verrons bientôt que l'ardeur des patriotes enfanta d'autres projets d'une exécution plus difficile, mais à coup sûr tout aussi peu légale.

Dans cet état de choses, les amis de la résistance n'étaient pas d'accord ; il y avait ceux qui voulaient résister *par le gouvernement :* c'étaient les députés qui faisaient du rejet du traité une question de majorité parlementaire, c'est-à-dire qui voulaient hasarder les destinées du pays sur un coup de dés ; d'autres voulaient résister *sans le gouvernement,* soulever les parties cédées, s'y retrancher comme dans une autre Vendée et y faire la guerre de guérillas. Il y avait enfin le parti de ceux qui voulaient s'opposer au morcellement quand même et *malgré le gouvernement.* Ceux-ci formèrent les projets dont nous venons de parler, mais il n'y eut pas même de leur part un commencement d'exécution.

Il n'en fut pas tout à fait de même pour les partisans de la petite guerre dans le Luxembourg et le Limbourg. Le journal *le Belge* et des journaux démocratiques rédigés en flamand, dont ils disposaient, contenaient l'exposition de leurs principes. M. Bartels, le condamné de 1830, et M. Kats, le principal orateur des meetings d'ouvriers, étaient les propagateurs de ces doctrines. Ils adressèrent des proclamations véhémentes à l'armée, et il paraît même qu'ils avaient des intelligences avec des officiers de grade élevé. La police voulut, dans le principe, faire avorter leurs desseins par des moyens détournés ; ses émissaires, que l'on trouve toujours prêts dans de semblables circonstances, essayèrent vainement de s'opposer aux manifestations qui eurent lieu dans les grandes villes et notamment à Bruxelles ; mais les tentatives pour faire tomber les idées de résistance quand même par l'odieux et par le ridicule furent vaines, et il fallut recourir aux grands moyens. M. Bartels et

Digitized by Google

M. Kats furent traduits devant la cour d'assises du Brabant comme accusés des crimes et délits prévus par les articles 92, 93, 102 et 60 du code pénal, et par les articles 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831.

Ce procès n'aboutit à rien, et pourtant les aveux de M. Bartels et de M. Kats furent positifs et complets. Ainsi le président ayant dit à M. Bartels : « En excitant les soldats à désobéir aux ordres de leurs chefs, vous vous mettiez en opposition directe avec les lois du pays, » l'accusé répondit : « C'était pour moi une question d'honneur national, et toute autre considération disparaissait à mes yeux ; tout était pour moi subordonné à la défense du pays. Je m'en réfère, du reste, à ma proclamation. »

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps aux phases de ce procès. Les accusés furent acquittés malgré le réquisitoire véhément du ministère public, représenté par MM. de Bavay et d'Anethan. Les défenseurs, M. Bartels (Jules), pour son frère, MM. Jottrand et Wautelet pour M. Katz, réfutèrent tous les chefs d'accusation. Telle fut la fin de ce drame judiciaire auquel on avait essayé, pour effrayer le pays sans doute, de donner des proportions gigantesques.

L'incident le plus curieux de cette mesquine affaire, c'est la part qu'y avait prise malgré lui un sénateur très-influent du parti catholique, M. Cassiers, homme fort riche et qui avait dit en plusieurs circonstances que si l'argent manquait pour faire triompher la cause nationale, le parti auquel il appartenait s'engagerait à le fournir. M. de Potter avait eu connaissance de ce fait, et bien qu'il n'eût jamais eu de relations avec M. Cassiers, il lui écrivit pour lui apprendre que le général dont le pays pourrait disposer, le cas échéant, avait besoin d'une somme de 12,000 francs pour les frais de voyage et pour les dispositions préliminaires à prendre. Cette lettre fut confiée à M. Bartels ; mais celui-ci n'en fit pas la remise, parce qu'il n'approuvait que le système de petite guerre dans le Luxembourg. Elle figure cependant, mais très-inutilement au procès. M. Cassiers, dans la séance du sénat du 2 janvier 1839, se plaignit de ce que son nom avait été prononcé dans cette affaire. La crainte d'être soupçonné de compter au nombre des amis de M. de Potter le poussait à faire cette réclamation. Il fallut, pour satisfaire M. Cassiers, que le ministre de la justice déclarât que l'acte d'accusation prouvait que l'honorable sénateur n'avait jamais vu M. de Potter, et que c'était par hasard que son nom avait été mêlé au procès.

Il n'y avait donc que l'opposition toute légale et parlementaire, soutenue par l'association nationale et par le vœu du pays, avec laquelle on dût sérieusement compter.

Cette opposition tomba ; mais sa fin fut brillante, bien que le retour de MM. d'Ansembourg et Metz, fêtés dans un brillant banquet au Waux-Hall, lui eût rendu quelque espoir ; mais, hélas ! tout était dit ou à peu près, car tout combattait contre elle, et les manœuvres, ténébreuses d'abord, maintenant ouvertes et hardies, du corps diplomatique sur la haute société de Bruxelles, manœuvres dont l'effet ne put être détruit par le voyage de la reine à Paris et ses efforts en sens contraire, portèrent un bien rude coup à la résistance.

Ce qu'il y avait de plus franc, de plus décidé au milieu de l'agitation de tous les partis qui ne savaient pas vouloir, c'était le patriotisme du clergé belge. Le clergé, en Belgique, n'est pas, comme dans les autres pays, dépendant du pouvoir et par conséquent un instrument gouvernemental ; il est libre et indépendant : voilà pourquoi il est national et démocrate. Toute tentative de restriction des libertés publiques frappe les libertés de l'Église belge, et, jalouse de ses droits, elle veille constamment à la conservation des droits du peuple qui sont

Digitized by Google

aussi les siens. Le clergé, uni, nombreux, éclairé, est pour le peuple un puissant et intelligent allié. Et s'il a perdu quelque terrain, c'est que, lui aussi, il a commis des fautes, qu'il a méconnu ses devoirs, qu'il a voulu dominer comme parti, qu'il a voulu absorber des libertés, et ces fautes, comme les fautes de tous les partis, ont profité à ses adversaires, alliés aux amis de la liberté. Mais qu'il se rappelle bien qu'il ne doit ni gouverner, ni aider à gouverner; qu'il repousse les doctrinaires qui ont abusé de lui, et bientôt son influence renaîtra.

C'est ainsi que l'on arriva à la fin du mois de janvier et au retour de M. F. de Mérode de Paris et de M. de Gerlache de Londres. Les promesses que l'on fit à M. de Mérode peuvent se traduire à peu près par l'adage : Aide-toi, le ciel t'aidera; mais pour son compte il revint à son poste plus patriote, plus zélé que jamais; sa conduite l'a suffisamment prouvé. M. de Gerlache, spécialement chargé de traiter avec la conférence du rachat des territoires, était porteur d'une note qui se résumait dans les termes suivants : « Le (ministre) soussigné doit déclarer que la Belgique ne saurait se soumettre au chiffre d'une dette de 6,000,000 de florins, en l'envisageant sous le rapport du droit et isolément; mais il s'empresse d'ajouter qu'en rattachant cette question à celle du territoire, le gouvernement du roi, *si l'on reconnaît son état de possession actuelle,* n'hésiterait pas à accepter la dette ainsi fixée, et que même dans des vues de paix et de conciliation, il ajouterait à la rente de 5,000,000 de florins une somme capitale de 60,000,000 de francs, à payer immédiatement. » Cette tentative officielle d'accommodement est la première, et l'on eut bien raison de reprocher à M. de Theux d'avoir posé la question vitale à la conférence alors seulement que les débats étaient clos.

M. de Gerlache revint de Londres tout à fait disposé en faveur du traité; mais du moins il eut la franchise et le courage d'en faire connaître les motifs dans un écrit marqué au cachet de son rare talent. Cette triste négociation des vingt-quatre articles présentait des arguments pour ou contre, selon le point de vue d'après lequel on envisageait la question, et M. de Gerlache prouva sans peine qu'il fallait céder devant la nécessité. La Belgique, dit-il en substance, n'a pour elle ni le droit ni la force. Partout ailleurs on dit que le traité du 15 novembre, auquel le pays doit son existence et qu'il a reconnu pendant sept années, n'a fait que reconnaître les droits de la confédération germanique sur certaines portions du territoire reprises à la France et qui de fait n'ont jamais appartenu à la Belgique. Suit une longue énumération pour établir que la Belgique a, depuis 1831, reconnu les droits de la confédération germanique sur le Luxembourg, tant à l'article 1^er^ de la constitution, qu'au traité du 15 novembre lui-même. Maintenant, continue M. de Gerlache, la Belgique songe à acquérir le Luxembourg moyennant indemnité pécuniaire. Eh bien! les puissances ne permettront jamais que ce rachat ait lieu; car, en admettant que les négociations pour y parvenir fussent couronnées de succès, les puissances du Nord ne voudront point que le duché de Luxembourg devienne partie intégrante de la Belgique; on ne pourra le posséder que comme appartenant à la confédération germanique, parce qu'il faut que les traités de 1815 continuent à subsister. Mais la France y consentira-t-elle? Peut-elle admettre que la Belgique de 1830, son alliée, s'associe à la confédération allemande pour aider à reconstruire contre elle cette barrière relevée après la défaite et l'humiliation de Waterloo? Ainsi, de part et d'autre impossibilité absolue; et joignez à cela les protestations de la diète contre tout changement apporté au traité de 1831, et surtout

Digitized by Google

l'intention bien arrêtée de la conférence de ne porter aucune atteinte à son système d'équilibre européen.

Abandonnant la question de la dette, parce qu'elle est comprise dans la partie du traité du 15 novembre reconnue susceptible de rectification, M. de Gerlache concentre tous ses efforts sur la question des territoires qu'il considère comme définitive et irrévocable de sa nature : il s'efforce de démontrer que le traité de 1831 n'a point perdu sa force obligatoire et que l'on n'a pas cessé un seul instant d'en vouloir l'exécution; et à l'appui de cette opinion, il invoque la convention du 21 mai 1833. Prenez garde, dit-il, vous réclamez au nom de l'antique nationalité du peuple belge, mais à ce titre pouvez-vous élever des prétentions sur le pays de Liége, sur ce petit duché de Bouillon que l'on vous abandonne cependant, sans indemnité aucune pour la Hollande?

L'opinion de M. de Gerlache, dont le talent et le noble caractère sont généralement appréciés dans le pays, devait produire une grande impression sur l'esprit public, et ce fut un des moteurs de la fatale décision. Hélas! M. de Gerlache avait été envoyé à Londres pour assister aux négociations, et il s'était pénétré de l'esprit des négociateurs. Peut-on discuter avec plus fort que soi, en même temps juge et partie dans la cause?

Ce n'est pas sans regret cependant que M. le président de la cour de cassation conseille à ses compatriotes de se soumettre : « Cédons, dit-il, mais ayons foi dans l'avenir; espérons que les Luxembourgeois et les Limbourgeois nous reviendront avec nos frères du Brabant septentrional que la puissante et catholique Espagne, après une guerre malheureuse, a dû abandonner à la Hollande calviniste. La Hollande est vieille et décrépite, la Belgique est jeune et pleine d'avenir... » Hélas! ce n'était pas le moment de parler d'avenir; mais c'était bien là le langage et le sentiment de la conférence. Celle-ci n'appréciait point les faits au même point de vue qu'à Bruxelles, et jamais elle n'eût cédé sur la question du territoire, la Belgique eût-elle proposé des sacrifices pécuniaires bien autrement considérables que ceux qu'elle avait offerts.

Enfin la conférence termine ses travaux et la solution est connue. Disons tout de suite que de faibles modifications avaient été apportées au texte de 1831, et que d'apparentes améliorations masquaient une aggravation de charges pour le pays. Ainsi le chiffre de la dette avait été réduit de 3 millions de florins, les arrérages avaient été abandonnés; mais par contre on rayait d'un trait de plume les droits de la Belgique sur le syndicat, sur les engagères, sur les colonies et sur les parties de la flotte acquises en commun. La navigation de l'Escaut n'avait pas mérité, semblait-il, l'attention sérieuse ni celle de la conférence des émissaires belges chargés de traiter avec elle, car il n'en était pas question dans le rapport sur l'état des négociations que M. de Theux présenta à la chambre et au sénat; et quant à la question suprême d'honneur national, la question du territoire, posée devant la conférence à la fin de ses délibérations, il semblait qu'il n'en avait été fait mention que par acquit de conscience et pour prendre acte de sa réponse : « que les cinq puissances ne discuteraient avec la Belgique de disposition de transaction concernant la dette, qu'autant que la Belgique renoncerait à toute prétention sur le territoire contesté. »

L'état des négociations fut connu à Bruxelles à la fin de janvier, et aussitôt un dissentiment éclate dans le cabinet.

MM. d'Huart, Ernst et F. de Mérode proposent que le gouvernement refuse les offres de la conférence;

MM. de Theux, Nothomb et Willmar insistent pour leur acceptation;

MM. d'Huart, Ernst et de Mérode offrent

Digitized by Google

leur démission au roi plutôt que de consentir à présenter le traité.

Cependant l'opinion publique s'était vivement émue; les députés qui voulaient la résistance s'étaient réunis, et ils avaient en conséquence pris des mesures dignes et efficaces : mais la fausse confiance de quelques-uns, la peur de quelques autres, l'escobarderie de M. de Theux et plus que tous cela la fatalité l'emportèrent sur une noble et courageuse résolution.

M. de Theux, dans la remarquable séance du 1er février, vint lire à la chambre son rapport sur les travaux des émissaires belges près la conférence et sur l'état des négociations; mais de conclusions, point. Pressé par M. A. Rodenbach et M. Gendebien, il promet de faire connaître les intentions du gouvernement dans la prochaine séance; mais en même temps, il a soin de prétexter de la fatigue que lui occasionne la lecture de son long rapport, tant à la chambre qu'au sénat, pour demander quelques jours de repos. La chambre promet d'attendre jusqu'au 6. Nous allons voir comment M. de Theux trompa deux fois la chambre et sur la promesse qu'il avait faite à MM. Rodenbach et Gendebien, et sur le sort qu'il réservait à une proposition devant couper court à toutes ces négociations décevantes et montrer à l'Europe que la Belgique, indifférente à la crainte et à la menace, entendait maintenir purement et simplement l'attitude qu'elle avait prise lors de l'ouverture de la session.

M. Dumortier, chargé par ses amis de repousser les offres de la conférence, reprit en ces termes, après la lecture du rapport de M. de Theux : « Il y a aujourd'hui huit ans qu'en présence de circonstances analogues, lorsque la conférence voulait nous enlever nos frères et nous imposer une dette que nous n'avions pas contractée, le congrès nationala protesté à la face de l'Europe contre le morcellement du territoire, et l'Europe a reculé devant la protestation du congrès. Il y a précisément aujourd'hui huit ans que, dans cette même salle, le congrès a ainsi protesté pour le maintien des droits du pays. Serons-nous infidèles aux errements de nos devanciers? Consentirons-nous à abandonner nos frères? Renierons-nous lâchement le langage de l'adresse que nous avons faite il y a quelques mois, et qui a exprimé les vœux de l'unanimité de cette assemblée? Organes comme nous des vœux du peuple belge, tous les conseils provinciaux, toutes les régences ont exprimé les mêmes sentiments. Le pays a été unanime pour demander le maintien de notre indépendance et de l'intégrité du territoire. Dans de pareilles circonstances, nous devons nous montrer calmes et modérés, et prendre aux yeux de l'Europe une attitude noble et ferme. Je crois donc que puisque le gouvernement n'a pas de conclusions à soumettre à la chambre, il convient que la chambre reprenne son ordre du jour. Mais, en reprenant l'ordre du jour, faut-il ne rien dire? Faut-il laisser croire à l'Europe que ce silence signifie que nous sommes prêts à abandonner nos droits et à revenir sur le langage que nous avons tenu dans notre adresse? Non, sans doute, messieurs; nous devons adopter un ordre du jour motivé, qui ne soit injurieux ni pour le ministère, ni pour la conférence, ni pour qui que ce soit, mais qui soit motivé sur ce fait que notre adresse est là, que nous y adhérons, et que nous laissons au gouvernement le soin de continuer les négociations. C'est dans ce sens que j'ai déposé sur le bureau une proposition d'ordre du jour motivé. » (Applaudissements prolongés.)

M. Dumortier prononça ces derniers mots avec une émotion profonde et bien justifiée, car l'acte qu'il posait contenait en lui toutes les destinées du pays; le vote de sa proposition entraînait le rejet du traité et le vote approbatif paraissait chose sûre. En effet,

Digitized by Google

cette pièce remarquable entre toutes (car c'est l'effort qui approcha le plus du succès) avait été signée d'avance par quarante-deux députés. A ces voix devaient se joindre plusieurs membres qui avaient engagé leur parole et les trois ministres opposés au traité. Le tout donnait une majorité de plusieurs voix.

Voici le texte de cet ordre du jour motivé :

« Les soussignés ont l'honneur de soumettre à la chambre la proposition suivante :

» La chambre des représentants, après avoir entendu le rapport du gouvernement ;

» Considérant que par son adresse du 17 novembre dernier elle a exprimé la volonté irrévocable de conserver l'honneur national et l'intégrité du territoire, et qu'elle a autorisé des négociations dans ces vues, reprend son ordre du jour.

» Fait au palais de la Nation, le 1er février 1839.

» Signé :

» B. C. Dumortier,	F. Manilius,
A. Gendebien,	R. de Puydt,
C. Rodenbach,	Eug. de Smedt,
G. Lecreps,	De Sécus,
Franz Cornéli,	Pirson,
Fr. d'Hoffschmidt,	G. Zoude,
Doignon,	A. Rodenbach,
M. de Renesse,	J. J. Thienpont,
Vanden Bossche,	F. Dubus aîné,
A. Dechamps,	Aug. Frison,
De Meer de Moorseel,	De Man d'Attenrode,
Ch. Metz,	Jadot,
Berger,	Séron,
E. Pollénus,	De Roo,
D. Lejeune,	J. Wallaert,
Raymaeckers,	Simons,
Stas de Wolder,	Franz Vergauwen,
G. Scheyven,	Peeters,
L. Beerenbrouck,	Werner de Mérode,
J. O. Andries,	Van Houbrouck de Fiennes,
L. Heptia,	De Longrée. »

M. de Theux, averti d'avance de cette attaque, avait pu s'y préparer ; mais au courage et à l'audace il oppose la ruse. Il ne repousse pas précisément la proposition, dit-il, mais il croit qu'il y a lieu de l'ajourner à la prochaine séance. La chambre ne ferait preuve ni de calme, ni de dignité en adoptant, sans discussion, une proposition d'ordre du jour, à la suite d'une communication faite au nom du gouvernement et résumant une longue série de négociations entre la Belgique et les cinq puissances. M. Gendebien réplique avec hauteur : « Quant à moi, je proteste hautement et le plus énergiquement qu'il soit possible, contre toute hésitation, contre toute lenteur à prendre une résolution qui est la seule digne de la nation. » M. Dumortier répond aussi quelques paroles chaleureuses : il reproduit l'acte du congrès national dont il avait parlé, et malgré les efforts de M. de Theux la chambre se propose de voter, quand, à la surprise de toute l'assemblée, M. Ernst, ministre de la justice, se lève à son tour pour adjurer ses collègues de ne pas insister. M. F. de Mérode appuie l'avis de son collègue en déclarant qu'il préfère des actes aux paroles, que pour rendre une prolongation de résistance efficace, il faut créer des ressources au trésor public ; que pour son compte il est prêt à payer double contribution pour les propriétés qu'il possède même en dehors du territoire belge, et à verser cette seconde part, égale à la première, dans les caisses de l'Etat belge ; il ajoute que, dans peu de jours, il présentera, de concert avec ses amis, le projet qu'il se contentait d'indiquer en ce moment.

Confiants dans la parole des ministres qui partageaient leur opinion, MM. C. Rodenbach, Stas de Wolder, Manilius, A. Rodenbach, Peeters, Wallaert, Dubus, de Sécus et Werner de Mérode se rendent au bureau pour effacer leurs noms. Les députés du Luxembourg et du Limbourg voyant que la majorité leur échappe et espérant la ramener, insistent près de M. Dumortier pour qu'il consente à remettre la discussion à la pro-

Digitized by Google

chaine séance, et la proposition de M. de Theux est admise par la chambre. On se sépare sur la foi d'une double promesse de M. de Theux : promesse de faire connaître, le mercredi suivant, les vues du gouvernement; promesse de discuter la proposition de M. Dumortier qui tranche si bien la question. Mais M. de Theux ne veut pas remplir les engagements qu'il a contractés uniquement pour sortir d'une position très-embarrassante. Le lendemain 3 février, un arrêté royal qui frappe chacun de consternation fait connaître que les chambres sont ajournées à un mois.

Telle fut la conduite de M. de Theux.

Il est évident que, bien qu'ils connussent d'avance l'intention de leurs collègues d'adhérer au traité, ni M. d'Huart, ni M. Ernst, ni M. de Mérode n'avaient eu connaissance du dessein d'ajourner les chambres, et qu'ils furent les complices involontaires de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères ; sinon, eux qui avaient offert leur démission plutôt que de consentir au traité, ne seraient pas restés au banc ministériel, craignant d'inspirer par là une fausse confiance à la plupart des députés. Ce qui le prouve plus encore, ce sont les arrêtés royaux du 4 février 1839 qui acceptent les démissions de M. d'Huart et de M. Ernst. M. le comte F. de Mérode fut chargé *ad interim* de la signature du département des finances, et M. Nothomb, déjà chargé du portefeuille des travaux publics, reçut encore la direction du ministère de la justice. Les fonctions temporaires acceptées par M. de Mérode furent encore de sa part un acte de dévouement. Il resta au département des finances tant qu'il le put sans mentir à ses convictions. Il se retira le 18 février, la veille de la réunion des chambres, et se démit en même temps de ses fonctions de ministre d'État.

Le dissentiment qui éclata dans le cabinet, l'effervescence populaire qui grandissait encore l'approche du dénoûment semblaient promettre le rejet du traité. Mais les puissances ne l'entendaient pas ainsi. A peine l'arrêté du 4 février eut-il été connu que l'on apprit en même temps que les ministres résidents de Prusse et d'Autriche avaient demandé leurs passe-ports. On trembla devant la menace, et l'intrigue diplomatique qui eut lieu depuis lors jusqu'après la signature du traité, gagna quelque voix de plus au parti du morcellement.

Avant de passer à un autre ordre de faits, nous devons encore raconter un petit incident, qui était venu rappeler à M. de Theux qu'il ne serait point prudent à lui de paraître à la chambre avant qu'il pût s'expliquer et qu'il eût réussi à déplacer la majorité. La lecture de son rapport étant faite au sénat le 2 février, MM. de Haussy, Dumon-Dumortier et Duval de Beaulieu engagent M. de Theux à faire connaître les communications du gouvernement dans le délai promis, parce que l'attention publique était éveillée, les passions excitées, enfin parce qu'il était de la dernière importance d'aborder le plus promptement possible la question définitive. M. de Theux, sans hésiter, répondit qu'il n'avait pas pris l'engagement de donner des explications à la chambre des représentants dans la prochaine séance. A ces mots un grand nombre de députés assis dans les tribunes réservées se lèvent vivement et leur visage exprime le mécontentement et même l'indignation. M. de Theux comprit l'avertissement et courut présenter à la signature du roi, s'il ne l'avait fait déjà, l'acte que l'histoire peut à bon droit lui imputer à crime.

Il est curieux de rappeler en quels termes M. Nothomb vint en aide à son collègue pour le disculper à l'avance de son manque de foi : « Bientôt le pays sera appelé à prendre une grande résolution, c'est au gouvernement que revient l'initiative, *à lui cette responsabilité,* mais aussi il doit être seul juge du moment où des conclu-

Digitized by Google

sions seront présentées ; *d'ailleurs les négociations ne sont pas terminées*... Quand le moment sera venu, le gouvernement achevera sa tâche, etc. »

Le cabinet, réduit à trois membres, MM. de Theux, Nothomb et Willmar, s'entendait parfaitement bien pour tromper le pays, car il se gardait bien d'avouer que tout était dit du côté des négociations ; loin de là, il s'exprimait en termes vagues, mystiques parfois, mais toujours il disait que le seul moyen de sauver le pays c'était la confiance de tous les bons citoyens dans le gouvernement, pour que l'Europe entière fût bien convaincue que la Belgique était une des plus fermes colonnes de l'ordre social, et non point une nation remuante, inquiète, voulant tout bouleverser dans un moment d'exaltation, et cela au mépris des jugements des arbitres souverains. C'est ainsi que l'on abusa de la bonne foi du pays jusqu'au dernier moment, jusqu'à ce qu'il fût trop tard. Pourtant il était facile de connaître la vérité tout entière La France elle-même n'avait-elle pas subi l'humiliation de devoir signer un traité qui rétablissait contre elle la barrière élevée en 1815? Il n'y avait donc plus rien à espérer, rien à attendre des puissances, et, comme l'avait dit M. de Mérode, le temps des paroles énergiques était passé : il fallait des actes. Le piége tendu au peuple par le ministère était donc un piége grossier ; mais la confiance des Belges permet d'aller jusqu'à l'abus. Il est vrai que des citoyens plus clairvoyants criaient partout : Le ministère nous trompe! Mais les agents du pouvoir, les papiers publics dont ils disposaient signalaient les clairvoyants à l'indignation du pays, et tout ce qui n'était pas de l'avis de M. de Theux, M. Nothomb et M. Willmar eut à se défendre d'accusations violentes. On leur reprochait de vouloir le désordre, l'anarchie, le pillage, la guerre civile, de conduire le pays en droite ligne, par de coupables excitations, sous la lance des Cosaques. L'association patriotique présidée par M. Ducpétiaux était traitée de la sorte, et les fonctionnaires publics qui en faisaient partie étaient contraints, par menace, de se retirer de la société.

M. Nothomb secondait merveilleusement les vues du chef de la politique méticuleuse et étroite que lui-même avait embrassée avec tant d'ardeur. Le général Willmar ne se montrait pas moins propice à M. de Theux. Oubliant ce que sa position d'homme de guerre et de ministre d'une armée si bien disposée pouvait lui rapporter de gloire personnelle en cas de lutte, il n'avait rien de plus à cœur que de refouler dans l'esprit des troupes les sentiments qu'il était si naturel de leur voir éprouver. Les militaires de tout grade, qui partageaient le sentiment général du pays, qui montraient du patriotisme et de l'ardeur, loin d'être loués et encouragés, se voyaient au contraire calomniés, inquiétés, persécutés. Enfin, on disait hautement que la délation et l'espionnage étaient en grande faveur dans l'armée. En outre, le général Willmar songeait bien moins à employer les troupes contre les ennemis de la patrie qu'à les faire servir de moyens de répression contre les citoyens qui essayeraient de vouloir se soustraire aux iniques décisions de la conférence. C'est ainsi que dans la prévision de troubles, dont le danger n'existait que dans la pensée des hommes contraires à l'opinion du pays, le ministre de la guerre découvrait les frontières pour renforcer extraordinairement la garnison de Bruxelles.

Cependant les chambres furent réunies avant le jour fixé par l'arrêté royal du 4 février. Le cabinet, jugeant que la question était mûre et qu'il avait su rallier à lui une majorité suffisante, promettait maintenant de venir au-devant des explications qu'il avait éludées naguère. C'est que depuis le 1er février le temps avait apporté un aide

Digitized by Google

immense aux projets de M. de Theux. Le parlement anglais s'était ouvertement prononcé contre les espérances de la Belgique; la France avait signifié son abandon ; il ne restait donc plus d'espoir à ceux qui voulaient que la Belgique se sauvât autrement que par elle-même, et c'était à cela que le cabinet de M. de Theux voulait conduire le pays. Le 12 février on convoqua les chambres pour le 19 suivant, et le 16 on eut connaissance de deux projets de loi; l'un autorisait le gouvernement à signer le traité de séparation entre la Belgique et la Hollande; l'autre était relatif aux dispositions à prendre envers les habitants des parties cédées qui voulaient conserver la qualité de Belges. Ainsi le masque tant de fois soulevé était enfin abandonné. Voilà par quelle pente sensible les fantaisies de M. de Theux conduisaient en droite ligne le pays à des malheurs redoutés, dont d'autres que lui auraient pu empêcher l'accomplissement.

Le cabinet, sourd aux bonnes exhortations, n'aurait point dû rentrer sur le terrain des négociations si fatal à la Belgique, ou du moins il n'aurait pas dû diriger ces négociations, s'il voulait consentir à les reprendre, vers la chimère d'une trêve indéfinie, d'un *statu quo* trompeur. Il aurait dû prendre l'initiative des questions de la dette, du territoire, de la flotte, des colonies, enfin de tous les droits de la Belgique, au moment même de la réunion de la conférence, alors que toutes les sympathies étaient acquises à la Belgique. Il eût fallu ne pas laisser Vienne sans ambassadeur pendant tout l'été de 1838 perdu en négociations stériles, et profiter avec sagesse des sympathies de toutes les puissances catholiques pour cette Belgique si catholique elle-même. Et pendant que toutes ces fautes se commettaient par négligence, on achevait de s'aliéner un des juges de la cause nationale, l'Autriche, contre laquelle on élevait sans succès des réclamations au sujet d'une dette puérile dont il eût été prudent de ne pas dire un mot.

Le ministère, suivant l'expression de M. Dumortier, fut constamment en arrière d'une idée et d'une journée; la mesure qu'il prenait un jour aurait pu servir la veille, mais jamais il n'a su poser un acte qui pût sauver le lendemain.

Restons fermes, disaient, la veille de la réunion des chambres, les partisans de la résistance; restons fermes dans les termes de notre adresse; évitons les désordres; suivons l'exemple du roi Guillaume en 1832; sachons résister aux injustes prétentions de la conférence; attendons qu'on vienne nous enlever nos frères et notre territoire; défendons-nous avec *persévérance et courage,* et qui sait même si nous serons attaqués? Qui peut dire maintenant que ce parti n'était pas le meilleur, le seul bon?

Il était bien naturel que, dans un moment aussi solennel, le pays manifestât quelque émotion et se préoccupât de ses destinées.

Mais les agents et les journaux du pouvoir ne jugèrent point que des démonstrations même très-pacifiques fussent permises aux Belges, et la menace fut employée contre les citoyens qui se promenaient dans la ville en exprimant, un peu bruyamment peut-être, leurs craintes et leurs vœux. On fut bien près même d'infliger à ces braves gens le traitement réservé aux insurgés.

La séance du 19 février s'ouvrit en présence d'une foule considérable qui encombra chaque jour les tribunes et les abords du palais de la Nation pendant toute la durée des débats, les plus animés dont les annales parlementaires de la Belgique aient gardé le souvenir.

M. de Theux débuta par la lecture d'un second rapport qui ne contenait aucun fait nouveau, et conclut à l'adoption du traité.

M. Dumortier se lève alors et, dans un mouvement de patriotique indignation, il s'écrie :

« Après le discours que le ministère avait

Digitized by Google

mis dans la bouche du souverain, à l'ouverture de notre session législative, je m'attendais à n'entendre prononcer par le cabinet que des paroles dignes du roi et de la nation.

« Mais l'ai-je entendu? Nos moyens, on les nie; nos embarras, on les exagère; nos affronts, on les supporte avec un dédain flegmatique, et l'on vient nous proposer de sanctionner l'opprobre de la Belgique!

« Hommes d'État misérables! ne voyez-vous pas que ces terreurs sont l'effet de votre faiblesse? Vos fautes ont fait la force de nos ennemis que vous servez aujourd'hui, et ont seules conduit la patrie au point où, dans votre cœur, vous vouliez peut-être secrètement la mener. Mais la Belgique a pris, à la face de l'Europe, d'autres engagements que ceux que le ministère nous propose de sanctionner aujourd'hui. A l'appel de son roi, aux mots de persévérance et de courage, la Belgique s'est levée comme un seul homme pour défendre son honneur et son indépendance. Les chambres ont déclaré qu'elles ne reculeraient devant aucun sacrifice pour défendre l'honneur et la dignité nationales. Elles ont voté à l'unanimité tout ce qui a été demandé par le gouvernement. Et c'est en présence de pareils faits, quand rien n'est venu changer notre position, quand aucune force ne nous contraint, ne menace même nos frontières, qu'on vient proposer un traité dont l'acceptation couvrirait à jamais la patrie de honte et d'infamie!

» Ministres pervers, qui donc a pu vous pousser à accepter un rôle aussi honteux? Je concevrais qu'on pût fléchir devant la force seule. Mais où sont donc ces forces, ces moyens qu'on présente comme devant nous écraser à l'instant où nous voudrions opposer la moindre résistance à de révoltantes exigences?

» Si votre intention était de conduire le pays à jouer un rôle aussi dégradant, pourquoi donc êtes-vous venus nous parler de persévérance et de courage? De la persévérance, vous n'en avez pas; du courage, vous venez de nous prouver que vous n'en aurez jamais. »

Ces justes imprécations retentiront longtemps dans l'esprit de ceux qui les ont entendues. Pour le ministère, c'était le pays tout entier qui lui reprochait, par la bouche éloquente de son tribun, ses fautes et sa faiblesse; pour les chambres et pour le public, c'était déjà une équitable vengeance.

Après M. Dumortier, M. de Theux et ses collègues durent entendre l'apostrophe non moins énergique de M. Pirson : « Hier il y a eu dîner en haut lieu, et aujourd'hui trahison du ministère envers la patrie et envers le roi, vente à l'encan de nos frères du Luxembourg et du Limbourg.

» J'ai parlé de trahison : oui, pour moi, la trahison est flagrante. Il y a conspiration contre l'honneur national, il y a conspiration contre l'intégrité du territoire, il y a conspiration contre notre union qui faisait toute notre force. Quoi! cette unanimité de tout le pays, de tous les citoyens, de tous les fonctionnaires, de tous les grands pouvoirs, cette unanimité que l'ennemi extérieur n'aurait pas osé venir attaquer, cette unanimité, ce seraient trois hommes lâches, restes honteux d'un ministère auquel nous avions tout accordé pour nous défendre... (*Agitation; réclamation de M. de Theux; interruption du président.*) Oh! vous ne m'empêcherez pas de parler; je résisterai au despotisme du ministère, je résisterai au despotisme du fauteuil et même du trône, et je dirai ce qui est dans ma conscience. Je le répète : ce seraient les restes honteux d'un ministère auquel nous avons tout accordé : confiance, hommes, argent; ce seraient ces trois hommes qui viendraient rompre cette union!... »

Une discussion commencée sur un pareil ton devait dégénérer en tumulte; heureuse-

Digitized by Google

ment MM. Ernst et F. de Mérode vinrent, momentanément du moins, rétablir le calme dans l'assemblée. M. Ernst fit connaître pour quels motifs M. d'Huart et lui avaient cessé de faire partie du cabinet, motifs que nous avons déjà expliqués. Après une réplique de M. de Theux, M. de Mérode, dans un de ces discours profonds qui sont comme des jalons qui marquent des pauses dans sa carrière parlementaire si laborieuse déjà et si bien remplie, M. de Mérode vint rappeler quels avaient été, depuis la reprise des négociations, les efforts de la Belgique pour empêcher le sacrifice, et quelles étaient maintenant, après que tant de circonstances décourageantes étaient accomplies, les sentiments de ses collègues, sentiments qu'il ne partageait pas, qui le forçaient même à se séparer d'eux après sept années de présence dans le conseil, mais que, dans la triste position où la Belgique se trouvait réduite, il ne se sentait pas la force de condamner.

Cette première séance fut terminée par une question d'inconstitutionnalité posée par M. Pollénus, M. Dumortier et M. Gendebien. Dans leur opinion, les chambres n'avaient pas le droit d'adopter un projet de loi modifiant le titre Ier de la constitution. Cette opinion fut jugée digne d'un examen sérieux, mais elle fut écartée dans les sections, par 87 voix contre 25, et à l'unanimité par la section centrale.

Les travaux préparatoires de l'examen en sections furent terminés le 23; la section centrale, composée de MM. Lebeau, Dolez, de Behr, Liedts, Van Volxem et de Mérode, se prononça pour le traité, ou, à plus proprement parler, pour le projet de loi qui autorisait le gouvernement à le conclure; M. Dolez fut nommé rapporteur de la section centrale, et la discussion du fond s'ouvrit le 4 mars.

M. Nothomb, dans un discours qui remplit presque toute la séance, s'attache à démontrer que l'indépendance de la Belgique était l'œuvre des puissances; qu'il fallait accepter avec gratitude les conditions auxquelles la reconnaissance de cette indépendance avait lieu, et que, sous peine de mort nationale, il fallait se soumettre également à tout ce qu'exigeait l'intérêt de certaines puissances, l'hostilité des quatre cours du Nord contre la France, et enfin la défiance qu'inspirait cette Belgique sortie d'une révolution et liée par des liens étroits à la révolution de juillet, l'épouvantail de la vieille Europe. Oh! qu'il y avait loin de ce long plaidoyer en faveur de la politique de la peur et de la réaction aux simples paroles qui suivirent:

Messieurs, dit M. Zoude, député de Saint-Hubert (séance du 4 mars), je ne saurais regretter trop vivement que l'ajournement des chambres n'ait pas été suivi immédiatement de leur dissolution. Le pays eût fait connaître alors par ses nouveaux mandataires sa volonté pour l'acceptation ou pour le rejet du traité.

» Privé de cet appui, je formulerai mon vote d'après la manière dont j'envisage la position où nous sommes placés.

» Je crois que si la politique a permis aux puissances de se coaliser contre nous, l'intérêt de la légitime défense nous permet de nous coaliser avec les peuples contre les puissances.

» Je crois qu'après avoir inutilement invoqué la justice des rois, nous devons faire appel à la justice des peuples.

» Je crois que si nous ouvrions nos rangs aux hommes généreux de France, d'Irlande et d'ailleurs encore, nos ennemis ne compteraient plus sur leur nombre et moins encore sur leur courage.

» Si un manifeste semblable avait été signifié à la conférence, je pense que les souverains qui y sont représentés ne se seraient pas facilement décidés à mettre leurs menaces à exécution... »

Digitized by Google

Nous continuons à citer des fragments de ces débats si tristement célèbres :

« M. Doignon (séance du 5 mars) : Le gouvernement du roi s'est servi même de son silence pour augmenter la confiance du parti de la résistance et pour tromper le pays. C'est le 14 mai 1838 que la chambre a émis son premier vœu contre le démembrement. Peu de temps après, et avant de nous séparer, je fis à la chambre un rapport au nom de la commission des pétitions relatives au Limbourg et au Luxembourg. La commission, sans demander des explications au gouvernement, annoncait qu'elle interpréterait son silence dans le sens de la résistance. Qu'est-il arrivé? Le ministère s'est tu et a ainsi accepté cette interprétation. Sur la fin de décembre, je fis un pareil rapport, avec la même déclaration que le silence du gouvernement serait pour nous une preuve qu'il persévérerait comme nous dans la résistance. Eh bien! même silence de sa part, et par conséquent même acceptation du sens dans lequel nous le comprenions. Dans une autre occasion et en mon nom propre, je fis aussi la même interpellation, et toujours même silence.

» La confiance était devenue telle que les députés mêmes du Limbourg et du Luxembourg me prièrent, à diverses reprises, de ne point parler contre le ministère de Theux quand j'étais prêt à le faire.

» Il est donc vrai aujourd'hui, à n'en plus douter, que ce silence même du gouvernement était un silence trompeur comme le reste; tout nous le prouve. Il est donc encore résulté de là que tous nos grands préparatifs militaires, l'organisation à grands frais de notre armée, n'avaient et ne pouvaient avoir qu'un but sérieux, celui d'épuiser nos finances et de grever encore notre avenir, et qu'au total ils n'auront été, au vrai, jusqu'ici qu'une *vaine parade* pour satisfaire en apparence à *l'entraînement général*. On comprendra maintenant très-facilement pourquoi le gouvernement du roi ne désavouait point, il y a six mois, le haut fonctionnaire qui qualifiait précisément de cette manière nos manifestations pour la conservation du Limbourg et du Luxembourg

» Nous dirons encore que jamais affaire n'a été instruite avec plus de négligence; tandis que dans certains bureaux du gouvernement on traite soigneusement jusqu'aux plus petites affaires administratives, le gouvernement n'a fait aucun travail, aucune brochure pour éclairer le pays et les États voisins sur cette grande question territoriale. N'a-t-il pas fallu encore que deux de nos honorables collègues fissent chacun un travail, d'ailleurs bien remarquable, pour mettre au grand jour nos droits et le véritable état des choses?

» Mais le gouvernement avait besoin d'un temps moral pour faire travailler, en dernier lieu, dans son sens, l'opinion par ses agents et par les hommes d'argent et de finance. Ce fut encore le véritable motif de son ajournement au 4 mars. Le résultat est en effet venu prouver que de nouvelles négociations et la retraite de deux ministres n'étaient que de purs prétextes.

» Entretemps encore, il a cherché à comprimer partout l'élan patriotique qui depuis bientôt un an s'est manifesté dans nos provinces et dans notre armée. La presse gouvernementale, ou plutôt celle de la camarilla, a tout mis en œuvre pour chercher à affaiblir par tous les moyens la foi du peuple dans sa propre cause, pour jeter le trouble et l'alarme dans les esprits et répandre le découragement.

» Enfin le refus obstiné du gouvernement de faire à la chambre les communications convenables de pièces diplomatiques, est venu mettre le sceau à tout ce machiavélisme vraiment dégoûtant.

» Qui peut en douter? avec un tel ministère, toutes les questions devaient être

Digitized by Google

résolues contre nous : il ne pouvait en être autrement.

» Mais ayons confiance, messieurs, rien n'est encore perdu. Que la chambre dise un mot, et, nous l'avons démontré, un ministère qui adoptera franchement et loyalement la résistance, soit passive, soit active, peut encore tout sauver. Souvenez-vous, messieurs, qu'en 1831 la chambre, cédant d'ailleurs à la peur, ne s'est principalement déterminée à accepter que parce que le pays n'avait réellement pas d'armée et que la restauration était imminente; mais toute crainte semble s'être évanouie, aujourd'hui que la restauration est impossible et que nous avons sur pied une des plus belles armées de l'Europe, qui est pleine d'ardeur et qui est sûre de la victoire si la Hollande voulait se mesurer avec elle.

» Le gouvernement du roi, par son incurie, sa duplicité, ses abus de confiance, pour ne pas dire plus, a tout compromis, l'armée, les finances, le pays, son honneur, celui de la chambre, sa dignité, etc. Souffrirez-vous maintenant qu'il achève et couronne son œuvre en vous faisant accepter le funeste traité qu'il vous présente? Auriez-vous la force de prononcer votre éternelle séparation avec vos anciens et dignes frères du Limbourg et du Luxembourg?

» Non, vous êtes Belges; vous ne les sacrifierez point à l'égoïsme des intérêts matériels, principe affreux qui immole tout au présent sans songer aux droits de l'humanité, sans songer au respect qu'une nation se doit à elle-même si elle veut prendre rang parmi les autres, sans songer à ce qui fait la véritable gloire et l'avenir de la patrie.

» Oui, vous êtes Belges, messieurs; vous avez dans le cœur l'amour de vos frères; vous ne détournerez point vos regards du sort malheureux qui les attend si jamais vous aviez la faiblesse de les abandonner.

» Je le dis encore, vous êtes Belges; vous ne souillerez pas ce beau nom par un acte qui vous déshonorerait à toujours dans l'esprit des nations.

» Je vous en conjure, n'écoutez en ce moment suprême que le cri de votre conscience. Repoussons toutes les insinuations intéressées de quelque part qu'elles viennent.

» Aucune force majeure actuelle ne nous presse. Déjà nous avons traversé des moments plus critiques; je vous en prie, au nom de vos frères, encore un peu de patience et de persévérance; l'ennemi, plus inquiet, plus embarrassé que nous, se rendra bientôt lui-même. — Ne lui donnez pas, je vous en supplie, la gloire de vous avoir vaincus par vous-mêmes et par vous seuls.

» La chambre, messieurs, a dans ce moment une grande épreuve à soutenir, épreuve semblable à celle du congrès en 1830, lorsqu'il fut assez courageux pour voter l'exclusion des Nassau. Cette même enceinte fut alors de toutes parts assiégée, entourée d'intrigues, de menaces, d'alarmes de toute espèce. Alors comme aujourd'hui l'or de nos ennemis était prodigué à la presse.

» L'assemblée tint tête à l'orage et le pays fut sauvé. Malgré les efforts du gouvernement, je conserve l'espoir que la chambre actuelle, d'ailleurs incompétente, ne montrera pas moins de fermeté, et qu'elle sortira triomphante de la crise actuelle. »

M. de Mérode, généreux envers ses anciens collègues, dont il venait cependant de se séparer, trouva pour eux des paroles d'excuse puisées dans les difficultés de leur position. Entré de bonne heure dans la discussion, mais sans vouloir encore formuler absolument une opinion qu'il voulait mûrir encore, M. de Mérode, dans la séance du 5 mars, présenta un tableau vrai et saisissant de cette situation que chacun voulait expliquer à sa manière.

« S'il faut céder, dit-il, bien des personnes se flattent que ce pays reprendra ses al-

Digitized by Google

lures précédentes, et oubliera prochainement la mutilation qu'on lui aura fait subir sans même lui donner occasion de combattre pour s'y soustraire. Messieurs, je ne le pense point; les sentiments honorables sont trop profondément gravés dans les cœurs belges pour qu'ils oublient le rôle, je ne dirai pas lâche, l'expression serait injuste, mais démoralisant, auquel on condamne la Belgique qui renaissait pleine de vie et d'amour-propre national. La conduite du représentant de la France à Londres n'est pas incompréhensible pour moi. Si d'un côté le drapeau de juillet pâlit en permettant qu'on partage des populations qui ont eu confiance en lui et qui avaient droit à sa protection, parce qu'un extrême rapprochement la rendait facile, d'autre part la manière dont les partis traitent la France et le régime représentatif donne lieu de croire que l'activité française se portera ailleurs tôt ou tard que vers les idées libérales. Il faut à l'imagination du peuple français quelque aliment. Les puissances du Nord se croient habiles en humiliant les couleurs de juillet dans leurs significations généreuses. Elles démontrent l'impuissance de ces couleurs jusque sur les frontières du grand royaume constitutionnel de l'Europe, royaume inoffensif, qui n'avait que des velléités bienfaisantes pour les autres peuples et qui se serait volontiers contenté de la gloire de leur être utile dans un but civilisateur et humain. On s'égorge atrocement en Espagne, on l'empêche de pacifier l'Espagne; il a dit souvent à la Pologne : Tu ne périras pas, et la Pologne est étouffée sans miséricorde. Restait la Belgique qu'on pouvait laisser vivre intacte, ne fût-ce que pour satisfaire cette bonne France de juillet, si différente de la France conquérante de Louis XIV, de la France de la république et de l'empire, et moins prétentieuse peut-être que la France de la restauration que plus d'un royaliste voulait porter sur le Rhin.

» Eh bien! cette Belgique inoffensive, mais qui savait pourtant mettre sur pied quatre-vingt mille hommes pour se défendre, on ne permit pas à la France pacifique de lui conserver des populations, belges depuis des siècles, et qui pendant sept ans avaient gardé leur nationalité, d'autant plus chérie qu'elle était en danger de mort.

» Que les gouvernements de Prusse, de Russie, d'Autriche, aient trouvé bon de mutiler un peuple catholique libre, cela se comprend, même pour l'Autriche, parce que le catholicisme autrichien du gouvernement n'est pas la religion romaine, mais une *Kaiserlyke Kœninglyke Staats Religion,* c'est-à-dire une religion impériale royale d'État. Mais l'Angleterre, quel intérêt direct ou indirect peut-elle avoir à énerver la Belgique? Quel intérêt à créer entre la France, la Meuse et le Rhin des nationalités factices ou forcées, au lieu de nationalités réelles ou sympathiques? Il semblerait que la politique devrait tendre à consulter celles-ci. Point du tout! elle affaiblit la nôtre, qui prenait une solide consistance; elle lui ôte son prestige en blessant ses affections. L'esprit national ne se pétrit pas à volonté; il faut le prendre où on le trouve, et le ménager soigneusement autour d'un grand et puissant État comme la France, vers lequel convergent facilement les tendances, lorsqu'on ne leur donne pas un autre aliment.

» Assurément le bien-être réel de ce pays ne consiste pas dans les accroissements territoriaux, mais dans une organisation intérieure heureusement combinée. La Gaule impériale était grande, était-elle heureuse? Non! nous le savons par expérience : nous étions du grand empire. Toutefois si la France, toujours remuante, avait des voisins satisfaits, elle serait plus tranquille. Ce sont de pareils voisins qu'une sage politique anglaise devrait lui procurer. L'Angleterre devait se féliciter de trouver un moyen loyal, après une expérience de huit années, de ne

Digitized by Google

plus mutiler la Belgique comme elle l'a fait en 1831 en se prévalant du long délai qui n'était pas son fait. Elle manqua ainsi la plus belle occasion de consolider un État plein d'avenir, occasion qui ne se présentera plus. Et pourquoi? pour ajouter un élément hétérogène nuisible à une association féodale de princes et d'agnats, de princes de la confédération germanique, laquelle a un tout autre but que les intérêts propres des peuples allemands, ou supposés allemands, comme le démontre le traitement réservé aux Luxembourgeois. L'Angleterre se plaît à tuer le patriotisme en Belgique où il prenait chaque jour une séve nouvelle, oubliant les services que lui rendirent les soldats belges, unis avec elle en 1815 contre une invasion conquérante. Le monument qui rappelait la bataille fameuse de cette époque, et que j'ai défendu par égard pour les souvenirs historiques, fut respecté par l'armée française sous le drapeau libéral de juillet, après l'accomplissement d'une œuvre de délivrance. Une autre armée portant aussi le drapeau tricolore dans un but moins généreux épargnera-t-elle plus tard ce que les Belges verront avec indifférence? Briser les alliances qui ont des racines dans le passé et composer des États factices sans souvenirs, sans cohésion intérieure, c'est là ce qu'on appelle dérisoirement aujourd'hui faire de l'équilibre européen.

» Généralement on apprécie la force et l'équilibre d'un corps en raison de la solidité de sa base; la diplomatie d'arpentage matérialiste constitue l'équilibre imaginé par de mesquines défiances tout autrement.»

M. le comte F. de Mérode explique ensuite avec rapidité et logique quelle serait l'attitude d'une Belgique grande, unie et forte au dedans, respectée au dehors. Amie de toutes les nations avoisinantes, elle opposerait son armée à toute tentative d'invasion, de quelque pays qu'elle pût arriver. Démembrer la Belgique, c'est enlever une partie du respect dû au drapeau et à la cocarde, une partie de la vénération accordée au prince qui avait juré de maintenir l'intégrité du territoire. M. le comte de Mérode entend l'équilibre européen autrement que ne l'entend l'arbitrage étranger. Il pense que placer pour barrière, entre la France et le Rhin, des populations belliqueuses, mécontentes et humiliées, comme le seront les habitants des provinces mutilées, c'est donner à la France des auxiliaires dévoués le jour où elle reviendrait à ses vieilles idées de conquête et d'agrandissement. Savoir comment sont gardées les murailles de Coblentz, d'Ehrenbreitstein, de Luxembourg, voilà l'objet exclusif des sollicitudes diplomatiques qui ont fait construire, en 1815, les remparts de Mons, de Charleroy, de Tournay, de Namur; mais connaître si les cœurs qui battent dans les poitrines des peuples qui entourent les citadelles sont prussiens ou se reportent vers la France par suite d'un système persécuteur essentiellement impolitique, c'est à quoi la diplomatie ne veut point songer. M. de Mérode continue ainsi :

« A côté de cette Prusse Rhénane, dont un sage gouvernement théologien éprouve la patience, on placera un Limbourg tronqué, un petit grand-duché de Luxembourg, content et fier d'être un lambeau d'ex-province belge, gouverné pour un petit grand-duc, par M. de Gericke ou par tout autre, ami des Luxembourgeois; puis une Belgique mutilée afin de couronner l'œuvre. Ce sera vraiment un magnifique résultat de centaines de protocoles arrangés au Foreign Office.

» Comme le peuple fractionné se soumettra probablement à l'ordre qu'on imposera, on ne manquera pas d'abord de se féliciter beaucoup d'avoir si bien réussi; on se persuadera que les cœurs sont contents, parce que le silence obéissant régnera jusqu'à la première crise.

» Et nous, messieurs, après avoir tout mis en œuvre pour démontrer le danger de

Digitized by Google

ces refroidissements antinationaux, nous formerons une circonscription nationale, un corps possédant les organes matériellement suffisants pour vivre, mais privé d'âme, par conséquent, de véritable force nationale. Le drapeau, la cocarde, perdront leur prestige actuel; l'attachement, le respect qu'ils inspirent seront affaiblis. Toutefois, nous existerons en travaillant de notre mieux, prêts à subir les transformations que la sagesse des diplomates aura préparées, et qu'ils regarderont avec la même surprise que la destruction du royaume des Pays-Bas, sans avoir rien oublié, ni rien appris.

» Messieurs et chers collègues, croyez cependant que je ne maudis pas le nom belge. Je ferai, à l'avenir comme au passé, ce qui dépendra de moi pour le soutenir....»

M. Verhaegen, dans la séance du 7 mars, demanda l'acceptation du traité comme seul moyen d'affermir pour longtemps la paix, la sécurité et la prospérité qui s'y rattachent si intimement, et qui promettraient d'ouvrir une vaste voie au progrès et au développement des idées libérales.

Pendant que la discussion continuait si longuement à la chambre des représentants, pendant que les idées grandes et généreuses étaient froidement écartées par les partisans du traité, qui ne pouvaient leur opposer autre chose que des considérations d'intérêt matériel, gratuitement basées sur cette hypothèse très-contestable que le rejet du traité serait le signal d'une guerre européenne et de la perte peut-être de l'indépendance de la Belgique; pendant que ce cliquetis de paroles inutiles se heurtait à la tribune; pendant que l'on parlait au lieu d'agir, les corps constitués du pays et même les simples particuliers, soit collectivement, soit individuellement, manifestaient leurs opinions pour ou contre le traité par une multitude incroyable de pétitions, dont le dépouillement, l'analyse et la discussion enlevaient chaque jour la moitié de la séance.

Cependant l'issue de ce débat ne pouvait plus être douteuse. Nous en avons dit assez pour démontrer à toute évidence que le traité était inique, fatal; que la Belgique pouvait à bon droit le rejeter, et que son intérêt exigeait qu'elle le repoussât, avec calme, avec froideur. Aussi abrégerons-nous une discussion dont le résultat fut un vote à jamais regrettable pour le pays, et dont plusieurs cherchaient alors le motif dans leur conscience, vote que beaucoup d'entre eux déplorent amèrement aujourd'hui.

Il serait donc surabondant de reproduire encore les opinions bien connues de MM. de Theux, Nothomb, Willmar et de leurs amis, et les efforts malheureux de ceux qui avaient vu le triomphe de leurs idées généreuses en 1830, et qui voulaient continuer les traditions de l'immortel congrès constituant, la seule assemblée législative qui ait, depuis vingt ans, *fidèlement et exactement* représenté le pays. Certes, un nouveau congrès, dont l'installation était demandée, eût donné à la question une solution autre que celle qui lui a été donnée par les chambres de 1839; nous disons un nouveau congrès, composé des mêmes éléments que son aîné; un congrès issu de la libre *manifestation* du vote des Belges, et non pas une assemblée, aussi nombreuse que ce peut être, formée d'éléments ministériels, de candidats imposés au scrutin par l'intimidation et par la corruption, ces moyens gouvernementaux si généralement mis en œuvre dans tous les pays constitutionnels représentatifs du monde; ces moyens que l'on emploie si activement dans l'ombre et que l'on nie si effrontément au grand jour; ces moyens enfin sans lesquels il paraît impossible d'administrer un pays constitutionnel doté d'une charte libérale et démocratique, que l'on interprète de façon à dépopulariser une forme de gouvernement qu'elle semblait devoir perpétuer.

Ici nous devons rendre un nouvel hom-

Digitized by Google

mage au gouvernement provisoire de 1830. Le gouvernement provisoire est le seul pouvoir qui, depuis 1830, ait gardé, dans les élections, une neutralité absolue, à laquelle nous devons la formation du congrès national et ses actes bienfaisants. La cause en est simple : le gouvernement provisoire, comprenant que sa tâche était close, voulut que ce fût le pays lui-même qui achevât l'œuvre, et il lui laissa la faculté entière de s'exprimer librement, de parler par lui-même et pour lui-même. Le gouvernement provisoire voulait et devait se retirer après que la volonté du pays se serait manifestée; soumis le premier à cette volonté, il y avait intérêt et devoir pour lui à ce qu'elle fût exprimée tout entière. Voilà pourquoi le gouvernement provisoire n'intervint en aucune façon, ni directement, ni indirectement, dans les élections au congrès national. Les ministères qui lui ont succédé, au contraire, et nous entendons par là tous les ministères, catholiques, libéraux, doctrinaires ou mixtes, ont un autre intérêt à soutenir dans les élections, et cet intérêt ils le soutiennent comme ils le peuvent et autant qu'ils le peuvent. Ils gouvernent pour eux et pour le triomphe des opinions politiques qui les appuient, et qui ne peuvent prévaloir qu'à l'aide d'une majorité complaisante; voilà pourquoi le plus grand de leurs soucis, le plus cher de leurs devoirs est d'assurer l'élection de leurs candidats favoris. L'intervention du gouvernement en matière d'élections est toujours un mal; mais il y a du mal à divers degrés : le pire est celui qui procède contre les récalcitrants par la menace, par la crainte, par la destitution des fonctionnaires, par mille petites vexations que les autorités supérieures ont tant d'occasions de faire subir aux subalternes, par le refus de subsides justement dus, etc. Dans ce cas on ne recule devant rien, pas même devant la perturbation du repos des citoyens paisibles. L'opinion publique n'a-t-elle pas quelquefois accusé la police elle-même d'avoir fomenté des troubles qu'elle réprimait ensuite au profit du pouvoir?

Enfin, et cela est triste à dire, nous voyons depuis vingt ans les récompenses pécuniaires ou honorifiques accordées aux individus, les avantages matériels aux communes qui ont accordé leur vote ou le poids de leur influence à tel ou tel parti, à tels ou tels hommes, et cela, le plus souvent, au détriment des droits acquis, des services réels rendus au pays, ou de ses intérêts les plus chers. C'est ainsi que le bien du service public, les intérêts les plus vitaux du pays, quelquefois son avenir, sa splendeur ou sa gloire, sont, chez nous et ailleurs, depuis un demi-siècle, le prix dont l'ambition de certains hommes paye les complaisances électorales, *les bons votes*.

Revenons au traité des vingt-quatre articles et aux chambres de 1839.

Quelques jours avant la clôture, il arriva à la chambre un douloureux événement qui impressionna vivement le pays et le frappa comme un fatal pressentiment. Le 15 mars, M. Bekaert, député de Courtrai, prononce sur le traité un discours applaudi; mais au moment où il l'achève, au moment où il déplore pour l'honneur national le vote qu'il se croit obligé d'émettre, l'honorable député succombe à son émotion. Il pâlit, il veut se rasseoir, il s'affaisse sur lui-même, il chancelle, glisse du banc et reste sans mouvement. On s'empresse autour de lui; la séance est interrompue; la plus vive anxiété règne dans la salle et dans les tribunes. On transporte le malheureux député dans la chambre des conférences. Des médecins accourent et tentent sans succès les moyens les plus héroïques. M. le doyen Wallaert, représentant, assisté de M. l'abbé Andries, n'a pas même la consolation d'administrer le viatique à son infortuné collègue. Ces deux respectables ecclésiastiques ne peuvent que bénir la dépouille mortelle de

Digitized by Google

M. Bekaert. La chambre tout entière fut frappée de stupeur; elle fit de magnifiques obsèques à M. Bekaert, et elle fut en cette occasion l'interprète du sentiment public. La chambre perdit en lui un représentant zélé et consciencieux, le pays un bon citoyen, un homme de bien. L'imagination frappée de beaucoup de personnes tira de cette mort prématurée, et des tristes paroles qui l'avaient précédée, les plus tristes augures pour les destinées futures du pays.

Ce fut en vain que, dans les derniers jours de ce long débat, M. Dumortier et M. Gendebien essayèrent, par leurs chaleureuses paroles, de réveiller le sentiment patriotique. La majorité, sûre désormais de son malheureux succès, était impatiente d'en finir, et, le 18 mars, la clôture de la discussion générale fut demandée et prononcée. Les principes fondamentaux de la révolution de 1830 étaient désormais sacrifiés à l'ambition de quelques hommes envoyés pour leur défense.

Le 19, la question fatale fut mise aux voix en ces termes :

« Le roi est autorisé à conclure et à si-
» gner les traités qui règlent la séparation
» entre la Belgique et la Hollande, en con-
» formité desdits actes en date du 23 jan-
» vier 1839, sous telles clauses, conditions
» et réserves que Sa Majesté pourra juger
» nécessaires ou utiles dans l'intérêt du
» pays. »

Hélas! 58 voix contre 41 (1) prononcèrent le démembrement de la Belgique et exclurent violemment 380,000 Belges du sol de la patrie. L'histoire n'a pas gardé le souvenir d'un aussi lâche abandon.

M. Gendebien, saisi d'indignation à l'appel de son nom, se lève et s'écrie, les bras au ciel, les traits altérés par la douleur et le désespoir :

« NON, TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE FOIS
» NON, POUR AUTANT DE BELGES QUE VOUS SA-
» CRIFIEZ A LA PEUR. »

Puis il court écrire la lettre suivante :

« A MM. les président et membres de
» la chambre des représentants.

« Messieurs,

« Je donne ma démission de membre de
» la chambre des représentants.

« Bruxelles, 19 mars 1839.

« ALEX. GENDEBIEN. »

Cinq minutes plus tard, M. Gendebien avait quitté la salle et le palais de la Nation, cherchant dans le sein de la famille l'oubli d'un déshonneur qu'il n'avait pu empêcher.

La discussion commença au sénat, le 23 mars, par une motion de M. le comte d'Ansembourg tendant à obtenir communication de toutes les pièces diplomatiques de nature à éclairer la discussion; mais cette motion fut rejetée.

M. le comte de Renesse entama le débat

(1) Ont voté pour : MM. Andries, Coghen, Coppieters, David, de Behr, de Brouckere, de Florisonne, de Jaegher, de Langhe, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, Desmaisières, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Éloy de Burdinne, Fallon, Hye-Hoys, Keppener, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Lecreps, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeûs, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, Raikem, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Houbrouck, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, H. Vilain XIIII, Wallaert, Willmar.

Ont voté contre : MM. Angelis, Beerenbroek, Berger, Brabant, Cornelis, Dechamps, de Foere, de Longrée, de Man d'Attenrodo, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Puydt, de Renesse, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus (aîné), Dumortier, Ernst, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Peeters, Pirson, Pollénus, Raymackers, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Thienpont, Vandenbossche, Vergauwen, Zoude.

Digitized by Google

par des considérations puissantes. Il montra que la Hollande, après l'acceptation du traité, formerait, par ses fleuves et ses canaux, la grande ligne de transit de l'Océan à l'Allemagne, tandis que si l'on rejetait le traité, la Belgique, par ses chemins de fer, remporterait l'avantage. Sans doute le talent de l'orateur, sa loyauté bien reconnue, l'onction de sa parole puissante, le froid et sincère exposé des faits qui démontraient à toute évidence combien le traité était contraire à la prospérité de la Belgique, combien il ferait tache à l'honneur national, eussent ramené à d'autres sentiments l'auditoire que sa parole puissante impressionnait vivement; mais il était trop tard; la question était vidée et les votes acquis à la déplorable question. « Jamais, s'écria M. de » Renesse en terminant, jamais je ne vo» terai l'abandon de nos frères du Lim» bourg et du Luxembourg; jamais je ne » voterai le déshonneur de la Belgique. » Paroles généreuses, sentiments héroïques, rien n'a pu nous sauver.

M. le baron de Haultepenne vint déclarer ensuite « que lui, comme tous les bons » patriotes du pays, croiraient qu'il y au» rait crime, qu'il y aurait lâcheté d'aban» donner les frères du Limbourg et du » Luxembourg, et qu'aucun sacrifice ne leur » coûterait pour sauver cette partie du » royaume, si nous pouvions avoir le plus » léger espoir de conserver ces populations, » auxquelles sont attachées toutes nos sym» pathies; mais il n'en est pas ainsi, puis» que les cinq grandes puissances nous sont » hostiles; il faudra bien se soumettre, en » déplorant la situation où nous a placés la » conférence... »

C'était bien là tout entière la pensée des partisans du traité. Il eût mieux valu n'en pas dire davantage. La peur l'emportait; cette peur on n'osait l'avouer, et pour consommer le sacrifice on cachait, sous des phrases creuses mais ronflantes, ses véritables sentiments. Un autre sénateur, M. Van Muyssen, fit mieux : il se borna à traiter la question d'inconstitutionnalité, d'incompétence des chambres législatives. La minorité aurait dû borner là ses moyens d'action. M. de Wauthier exprima franchement son opinion en peu de mots : « Je ne veux pas, » messieurs, prolonger une discussion inu» tile; car les opinions sont formées, et je » n'ai demandé la parole que pour protes» ter, comme je l'ai fait au sein de votre » commission, contre le traité déshonorant » et inique.

» Je voterai contre le projet de loi. »

La discussion ne sortit plus du cercle que nous venons de tracer. M. le marquis de Rodes lui-même, qui avait été un des avocats éloquents de la cause nationale dans son écrit substantiel sur la nationalité belge, M. le marquis de Rodes fut du nombre de ceux qui crurent que le refus de la Belgique serait suivi d'une guerre générale dont l'issue ne pouvait pas être douteuse, et qui serait bien autrement fatale aux intérêts matériels du pays, et même à sa nationalité, que ne pouvait l'être le douloureux sacrifice qui, dans sa pensée, ne serait pas éternel. D'un autre côté il croyait incontestable que des améliorations seraient introduites dans le traité et en rendraient l'acceptation moins amère. M. le marquis de Rodes développa cette opinion au sénat le 25 mars 1839, dans un remarquable discours plein de patriotique résignation et qui se terminait en ces termes :

« Je termine, messieurs, en exprimant, » en 1839 comme en 1831, la douleur que » j'éprouve de voir ainsi briser l'anneau qui » nous unissait depuis des siècles à nos » frères du Luxembourg et du Limbourg, » si désireux de rester Belges et d'en por» ter le nom, et surtout de devoir nous sé» parer d'honorables collègues qui repré» sentent ici les parties à céder.

» Mais une force supérieure et irrésisti-

Digitized by Google

» ble me contraint à l'acceptation du traité : » le salut du peuple belge, et la nécessité » de voir notre nationalité reconnue, légiti- » mée, sanctionnée par toutes les puissan- » ces de l'Europe, y compris la Hollande » elle-même, avec qui nous avions été réu- » nis en 1815 par la force majeure.

» Messieurs, à l'exemple des peuples les » plus puissants qui ont eu aussi des jours » mauvais, tels que l'Autriche qui, en 1805, » accepta le traité de Presbourg; comme la » Prusse qui, en 1807, se soumit au traité » de Tilsitt; comme la France elle-même » qui, deux fois, en 1814 et en 1815, dut se » résigner aux deux traités de Paris, la » Belgique doit céder aussi à la nécessité, » ou, selon l'expression du ministre de Hol- » lande en adhérant à ce même traité, cé- » der à l'empire des circonstances. »

M. le marquis de Rodes, comme tous les autres défenseurs du traité, paraissait ne pas se rappeler que l'Autriche en 1805, la Prusse en 1807, et la France en 1814 et en 1815, ne consentaient à signer les traités de Presbourg, de Tilsitt et de Paris, qu'après avoir résisté avec courage, qu'après que le sort des armes se fut prononcé contre elles, qu'après la perte des mémorables batailles d'Austerlitz, d'Iéna, de Waterloo, et les désastres de Moscou ; que l'honneur était sauf. Il ne comprenait pas, ou feignait de ne pas comprendre, qu'en acceptant, comme il le faisait, le traité des vingt-quatre articles, il déshonorait sa patrie ; qu'il lui faisait rendre les armes avant le combat; qu'il trahissait le plus saint des devoirs, celui de la solidarité envers ceux qu'il livrait aux ennemis les plus directs de la révolution de 1830.

Le vote au sénat eut lieu le 29 mars : 47 membres y prirent part; 31 votèrent pour, 14 contre, et 2 membres s'abstinrent (1).

Immédiatement après ce vote, les chambres prirent des mesures pour régler le sort des fonctionnaires appartenant aux parties cédées, et pour assurer des garanties à tous les habitants de ces contrées qui pouvaient avoir à craindre à cause des sentiments qu'ils avaient manifestés depuis neuf ans. La législature se montra très-libérale envers les fonctionnaires; elle leur ménagea une fort belle position d'attente jusqu'à ce qu'on pût les replacer sur les cadres du service actif. Le nombre des habitants qui se firent naturaliser fut très-considérable; enfin on fit tout ce qui fut possible pour atténuer les effets désastreux du traité imposé au pays et accepté par la majorité de ses représentants.

Le règlement financier et celui de tous les intérêts matériels concernant la démarcation définitive entre la Belgique et la Hollande ne furent arrêtés qu'en 1842. Les affaires du pays furent conduites, dans ces circonstances, avec une incontestable habileté, avec intelligence; enfin, d'une situation mauvaise on tira le meilleur parti possible.

(1) *Ont voté pour l'adoption :* MM. le comte de Quarré, baron de Stassart, baron Vanderstraten de Ponthoz, de Haussy, Biolley, baron Dubois, comte de Baillet, baron de Nevele, Dupont d'Aherée, comte d'Arschot, comte Vilain XIIII, baron de Mooreghem, marquis de Rodes, baron de Pélichy van Huerne, baron de Snoy, vicomte de Jonghe d'Ardoye, comte d'Ilane, Dumon-Dumortier, comte d'Audelot, chevalier Heynderyckx, baron de Potesta, comte Duval de Beaulieu, comte d'Espiennes, baron de Haultepenne, baron Deman d'Hobrugge, chevalier de Wouters, G. de Jonghe, baron d'Hoogvorst, comte H. de Mérode, baron de Cartier d'Yves, Engler.

Ont voté contre : MM. le comte de Renesse, chevalier Vanderheyden à Hauzeur, chevalier de Rouillé, vicomte de Rouveroy, baron de Stockhem, chevalier de Bousies, Malou, Cassiers, comte d'Ansembourg, Van Muyssen, Van Saceghem, marquis d'Ennetières, Borlut, Lefebvre-Meuret.

Se sont abstenus : MM. Beke-Beke et le baron de Schiervel.

Digitized by Google

Digitized by Google

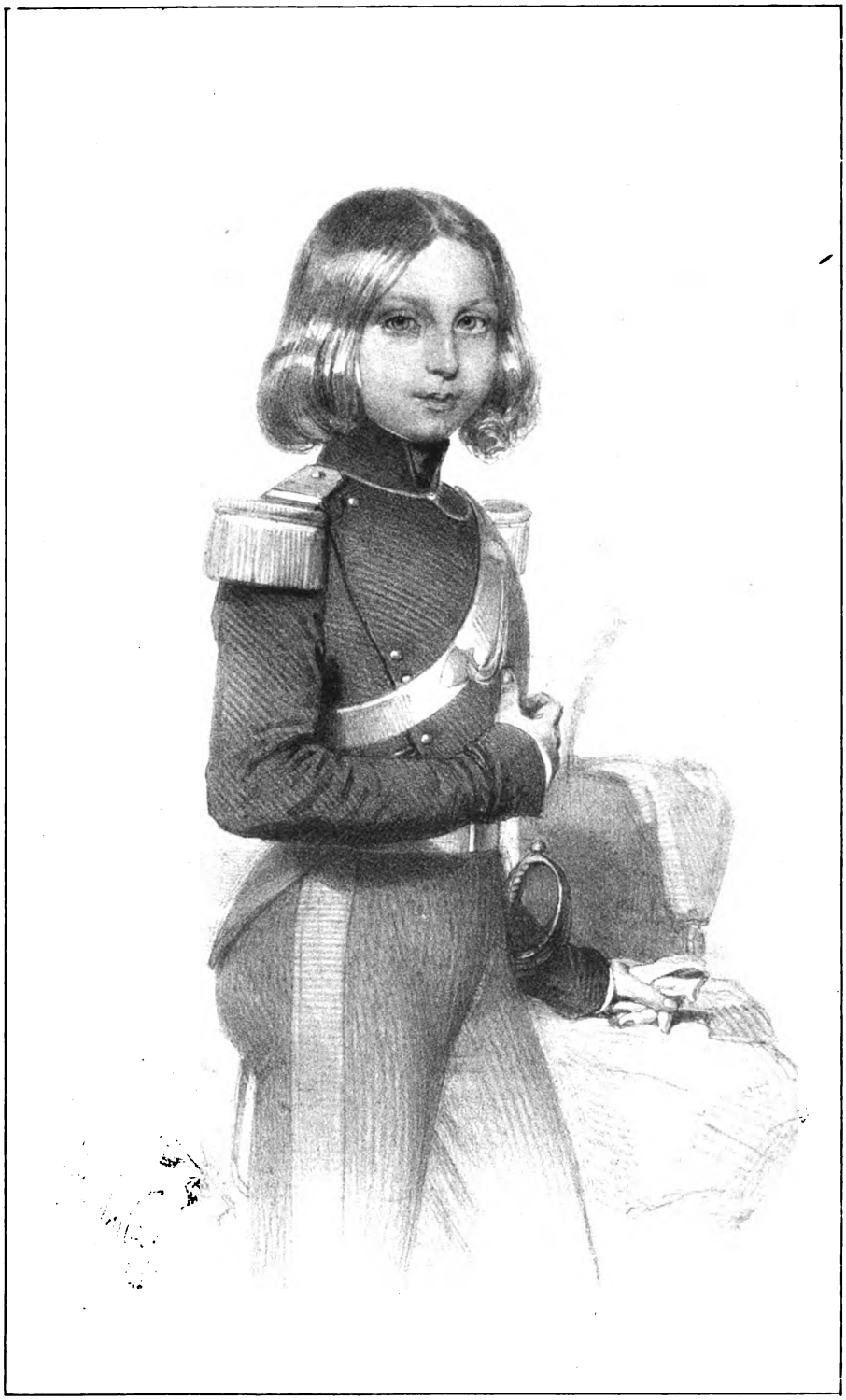

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

La révolution n'est pas close. — Après la signature du traité des vingt-quatre articles, la Belgique n'a plus d'entraves qui l'empêchent de travailler aux réformes sociales. — Politique intérieure. — M. de Theux s'efforce de fortifier l'élément ministériel. — Position de M. de Theux. — Il s'efforce de raffermir son crédit ébranlé par le mécontentement unanime du pays et du parlement. — Recomposition du ministère. — M. Desmaisières est appelé au ministère des finances et M. Raikem au département de la justice. — Conduite de MM. Desmaisières et Raikem pendant la discussion du traité des vingt-quatre articles. — M. Desmaisières. — Composition du ministère au 8 juin 1839. — M. de Theux conserve le double portefeuille de l'intérieur et des affaires étrangères. — Pourquoi ce cumul. — Renouvellement par moitié du sénat et de la chambre des représentants. — Élections de 1839. — Élimination de plusieurs députés catholiques qui avaient voté contre le traité. — Opposition du parlement contre le cabinet de M. de Theux. — Réintégration du général Van der Smissen sur les cadres de l'armée par arrêté royal du 15 juillet 1839. — Scandale public. — La chambre, indignée, exige le retrait de l'arrêté royal du 15 juillet et refuse de se livrer à l'examen du budget de la guerre pour l'exercice 1840. — Le cabinet assume sur lui toute la responsabilité de l'arrêté royal. — Proposition de blâme. — Opinion de M. le comte. F. de Mérode. — Question de cabinet. — Vote du 14 mars 1840. — Le cabinet annonce qu'il se retire. — Ajournement de la chambre des représentants. — Le ministère ne se retire pas. — Réunion de la chambre des représentants le 2 avril 1840. — Proposition de MM. Zoude et consorts. — Efforts du cabinet et des auteurs de la proposition pour faire revenir la chambre sur les conséquences de son vote du 14 mars. — Dédain de la chambre. — Démission du cabinet le 6 avril 1840. — Ministère probable. — Désappointement. — Nouvelles manœuvres de M. de Theux. — Composition du cabinet du 19 avril 1840. — L'arrêté royal du 15 juillet 1839 est rapporté le 22 avril 1840. — Embarras de la nouvelle administration. — Situation financière. — M. Desmaisières avait proposé les moyens de contracter un emprunt; il se retire sans communiquer son travail à son successeur. — Débats. — Proposition d'emprunt. — Proposition de M. Cogels. — La chambre adopte un amendement de M. Desmaisières. — Conséquences de ce vote. — Traités de commerce. — M. Thiers fait des démarches auprès du cabinet belge pour obtenir l'union douanière avec la France. — Mystère qui accompagne les négociations. — Opposition contre le cabinet. — Échecs réitérés. — Budget des travaux publics. — Attitude du sénat. — Adresse au roi du 17 mars 1841. — Chute du cabinet du 19 avril 1840. — Composition d'une administration mixte. — Le général Buzen conserve le portefeuille de la guerre par ordre royal. — Affaire de la *British-Queen*. — Complot de 1841 contre la sûreté de l'État. — Singulières manœuvres des conspirateurs. — Moyens d'exécution. — Dénonciations successives. — Conduite du gouvernement à l'égard des accusés. — Traquenard. — L'exécution du complot est ajournée. — Arrestation des prévenus. — Embarras suscités au général Buzen. — Désespoir. — Suicide du général Buzen. — M. le général de Liem le

Digitized by Google

remplace au département de la guerre. — Opinions diverses sur la mort du général Buzen ; lettres et mémoires ; débats dans le parlement pour faire obtenir une pension viagère à sa veuve. — Cour d'assises du Brabant. — Jugement du complot. — Neuf accusés. — Singulières dépositions des témoins. — Immoralité profonde. — Double condamnation des généraux Van der Meere et Van der Smissen. — Acquittement des autres accusés. — Évasion de Van der Smissen. — Ratification du traité de paix.

On a répété à satiété qu'après la signature du traité de paix la révolution de 1830 a été close. On a dit aussi que l'acceptation des vingt-quatre articles est le suicide de la révolution. Nous repoussons cette donnée. Il est vrai qu'en 1839 la partie matérielle de la séparation, établie depuis neuf années de fait et même de droit, a été consommée de par la décision des arbitres souverains et du consentement forcé des parties intéressées. Mais ce n'est point à établir une nouvelle division administrative de la Belgique que s'est borné le rôle du grand événement de 1830. Il eut pour effet principal de modifier les règles sociales du peuple belge, d'établir des institutions nouvelles adaptées à ses mœurs et à l'époque où nous vivons, de proclamer le grand principe de liberté en tout et pour tous, et de ne donner pour limites à ce beau principe que les garanties nécessaires pour assurer à tous l'ordre et la sécurité, sans lesquels l'exercice de la liberté est impossible. La constitution, véritable expression de la révolution de 1830, contient le germe de toutes les libertés, de toutes les garanties, et tant que les grands principes qu'elle renferme n'auront pas reçu une application équitable et complète en tout et pour tout, on ne pourra pas dire que la révolution est close. Maintenant ce grand travail d'application avance, recule ou reste stationnaire tour à tour, mais il faut qu'il s'achève et il s'achèvera.

Notre tâche devient plus simple désormais. Depuis 1839 la Belgique n'a plus à marchander péniblement avec les puissances les conditions de son existence politique. La Belgique vivra, et, plus heureuse en cela que les nations puissantes, les querelles, les dissensions internationales ne l'intéressent qu'indirectement. Elle vivra pour elle seule.

Le rôle de la politique extérieure est donc fini pour la Belgique. Sa politique se résume en luttes de partis, luttes pacifiques, car entre ceux qui les soutiennent, il y a entente complète sur les résultats à obtenir; tous veulent l'ordre et la conservation, il n'y a de désaccord que sur les moyens d'arriver à ces résultats.

Dans l'analyse des faits qui vont suivre nous nous efforcerons de donner des aperçus simples et véritables, nous serons sobre d'appréciations. Les événements que nous allons raconter sont trop près de nous pour que le lecteur n'en puisse pas déduire les conséquences au moyen de ses impressions propres.

M. de Theux, après l'affaire des vingt-quatre articles, avait parfaitement compris dans quelle position se trouvaient ses collègues et lui. Il savait bien que le mécontentement public n'attendrait pas pour s'exprimer contre eux que la réaction se manifestât; l'action suffisait pour exciter un blâme sévère, blâme dont les conséquences pouvaient être très-grandes. Dans une moindre circonstance, le cabinet eût attendu avec impatience la clôture de la session pour opérer une retraite plus ou moins habile; mais ici il n'y avait pas à reculer, le cabinet n'avait d'autre moyen de salut que de faire face à l'orage et de laisser au sentiment national le temps de s'affaiblir. L'ou-

Digitized by Google

bli chez les peuples arrive souvent à la suite des grandes crises, et M. de Theux espérait en l'oubli ; mais il espérait à tort : la Belgique n'a rien oublié et n'oubliera jamais sur quelle pente fatale ses ministres l'ont entraînée en 1839. M. de Theux se trouvait donc sous le coup d'un double discrédit, discrédit unanime dans le pays, discrédit presque unanime dans le parlement, car ceux-là mêmes qu'il avait entraînés à sa cause lui reprochaient amèrement de les avoir rivés à la chaîne d'une nécessité déplorable; ils étaient ses pires ennemis : ils se plaignaient partout d'avoir été surpris dans leur bonne foi, dans leur religion, par l'incapacité ou le mauvais vouloir et surtout par la duplicité des ministres. Cette situation, M. de Theux ne pouvant la vaincre voulut la tourner, et il mit tous ses soins à fortifier l'élément ministériel dans le cabinet et dans le parlement. Le cabinet n'avait eu pendant toute cette orageuse époque que trois ministres à portefeuille, M. de Theux y appela M. Desmaisières, le 5 avril, et M. Raikem le 8 juin. M. Desmaisières, convaincu de l'injustice du traité, avait voté pour le traité. Dans quel but? Était-ce dans l'espoir d'arriver au ministère? Non, sans doute. Il avait été déterminé par la persuasion que la Belgique devait se soumettre quand même. Il vota le traité moyennant des réserves qui furent consenties en partie par la conférence, notamment en ce qui concerne les délimitations du territoire du Luxembourg, le jaugeage des tonneaux suivant la fixation des droits à percevoir sur l'Escaut et sur le canal de Terneuzen qui, malgré les droits spéciaux, fut assimilé à l'Escaut, etc. M. Desmaisières concourut plus tard à la ratification du traité (1). M. Raikem, prési-

(1) M. Desmaisières, officier distingué de l'armée des Pays-Bas ; colonel, après 1830, de la 3e légion de la garde civique de Gand, faisait partie de la chambre des représentants depuis 1832.

Ses connaissances militaires furent appréciées dans le parlement, et pendant plusieurs années consécutives il fut nommé rapporteur des sections centrales chargées de l'examen du budget de la guerre, et notamment en 1838 où son rapport patriotique et chaleureux enleva les applaudissements unanimes de la chambre, qui se trouvait encore sous l'impression produite par le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session. Il prit aussi une très-grande part à la discussion des lois sur les pensions militaires, sur l'avancement et sur la position des officiers en 1836, et à celle relative à l'établissement d'une école militaire.

Partisan du système protecteur, il fut rapporteur de la section centrale pour la loi de 1834 qui a augmenté le droit à l'entrée des toiles étrangères soumises au simple droit de balance de 1 p. %, d'après le tarif libéral de la Hollande auquel le ministère d'alors ne voulait rien changer. Ce rapport embrasse toutes les questions relatives à l'industrie linière et fut cité plusieurs fois par les ministres, adversaires des conclusions qu'il renfermait, comme très-remarquable. On y trouve l'indication des moyens pratiqués depuis pour atténuer les effets de la crise de l'industrie linière que faisait pressentir le travail mécanique déjà substitué, dans certains pays, au travail à la main.

M. Desmaisières fut aussi du nombre des vingt-trois signataires de la proposition qui avait pour objet d'établir un tarif protecteur en faveur de l'industrie linière. Il fut encore rapporteur de la commission spéciale chargée, en 1837, de rechercher les vices de la législation sur les sucres, dont les conclusions furent adoptées après une vive discussion.

Vers la même époque, il prit encore une grande part à la discussion du tarif sur le bétail et à celle de la loi générale du transit. Commissaire du gouvernement en 1839, avec M. Ch. de Brouckere, auprès de la banque de Belgique, pour le prêt de quatre millions, il contribua beaucoup à faire revenir les actionnaires français de la décision qu'ils avaient prise de faire prononcer la dissolution et la liquidation de cette banque. En retour les actionnaires proposèrent spontanément au roi la nomination de M. Desmaisières en qualité d'administrateur de la banque, et quelques jours après il fut appelé au département des finances.

Digitized by Google

dent de la chambre des représentants, avait toujours voté avec la majorité, et il appartenait, ainsi que M. Desmaisières, à la fraction catholique.

Après le 8 juin le cabinet se trouva composé comme suit : M. de Theux, *à l'intérieur et aux affaires étrangères;* M. Nothomb, *aux travaux publics;* M. Desmaisières, *aux finances;* M. Raikem, *à la justice*, et M. le général Willmar, *à la guerre.*

M. de Theux, voulant conserver son double département, faisait supposer qu'il se serait bien gardé de donner à qui que ce fût, à une époque aussi rapprochée du triste événement, la clef de l'énigme.

Une circonstance toute constitutionnelle vint alors très-heureusement en aide aux projets de M. de Theux. Le 11 juin 1839 avait été fixé pour le renouvellement, par moitié, de la chambre des représentants et du sénat. Des élections devaient avoir lieu dans les provinces d'Anvers, du Brabant, de la Flandre occidentale, du Luxembourg et de Namur pour le sénat, et dans les provinces de la Flandre orientale, du Hainaut, de Liége et du Limbourg pour la chambre des représentants. Rien ne pouvait venir plus à propos pour M. le comte de Theux, et il mit ses agents en campagne pour gagner quelques voix à sa cause.

Un ministère qui cherche à faire triompher ses candidats dans les élections se trouve dans des conditions auxquelles le régime représentatif a habitué tout le monde et qui ne mériteraient pas que l'on en fît mention dans l'histoire, s'il n'y avait pas, dans cette circonstance, une considération philosophique qui ne doit pas échapper à l'attention de la postérité. Le résultat des élections de 1839 exerça une certaine influence sur la politique intérieure du pays. M. de Theux, en voulant fortifier l'élément ministériel dans la chambre, ne chercha point un appui naturel parmi ceux qui l'avaient adopté pour chef. Ils ne pouvaient pardonner au ministre de l'intérieur et des affaires étrangères le triste rôle qu'il avait rempli dans la conclusion de nos différends avec la Hollande. M. de Theux chercha au contraire à se faire des alliés dans les rangs opposés, et par sa conduite dans les élections de 1839 il prépara lui-même le triomphe du parti libéral et fut cause de l'avénement des libéraux dans les chambres. M. de Theux, pour arriver à ses fins, n'essaya point de lutter avec les chefs de l'opposition qui s'étaient déclarés contre lui pendant la discussion du traité des vingt-quatre articles, ceux-ci ayant acquis par leur patriotisme ardent une popularité qu'il eût été imprudent de vouloir combattre, mais il profita de son influence sur les petits arrondissements pour faire échouer la candidature de la plupart des autres membres catholiques; c'est ainsi qu'il réussit à faire éliminer MM. Heptia, Pollénus, Stas de Wolder, etc., et à les faire remplacer par des amis nouveaux. Il est aisé de vérifier ces faits; il suffit de comparer la liste des élus du 11 juin 1839 avec la liste des représentants avant cette époque.

Ce fut un triste triomphe, mais un triomphe incomplet, et surtout un triomphe de peu de durée. Le cabinet de M. de Theux avait vécu; le traité du 19 avril l'avait tué. Il ne s'agissait plus que de trouver un prétexte pour lui porter le coup de grâce, et ce prétexte ne se fit pas attendre. Le cabinet se heurta à un fait grave et scandaleux; il tomba.

Voici les faits :

On se rappelle le complot de 1831, avorté après un commencement d'exécution et dont le général Van der Smissen était l'âme (1). Après la découverte de ce complot, les coupables secondaires tombèrent sous la main de la justice; mais le chef principal, Van der Smissen, prit la fuite et fut condamné

(1) Chapitre IX, pp. 219 et suiv.

Digitized by Google

par contumace, le 29 octobre 1831, à la perte de son grade et au bannissement. Depuis lors il s'était fixé à l'étranger et l'on espérait qu'il ne serait plus question de lui, quand on apprit avec surprise qu'invoquant en sa faveur le soi-disant bénéfice de l'article 20 du traité des vingt-quatre articles, il demandait de purger sa contumace et réclamait sa réintégration pure et simple sur le cadre des généraux. On devait s'attendre à ce que le gouvernement accueillerait avec mépris cette prétention audacieuse, mais il n'en fut rien; par arrêté royal du 15 juillet 1839 le ministère admit la demande de Van der Smissen, et le replaça dans les cadres de l'armée et dans son rang d'officier général en non-activité de service. Le ministère donna au *Moniteur* l'explication de sa conduite. Il prétendit que Van der Smissen se trouvait amnistié par l'article 20 du traité du 19 avril, ainsi conçu :

« Personne, dans les pays qui changent » de domination, ne pourra être inquiété, » ni recherché en aucune manière, pour » cause quelconque de participation directe » ou indirecte aux événements politiques. » Or, cette disposition que le ministère voulait étendre à toute la Belgique n'était applicable qu'aux habitants des parties cédées qui, depuis neuf années, avaient fait partie de la Belgique; étendre cet article dans le sens ministériel, non-seulement c'était enlever toute garantie aux Limbourgeois et aux Luxembourgeois qui ne pouvaient plus, dans cette hypothèse, être considérés comme ayant changé de domination, mais encore cette argumentation mesquine avait pour effet d'humilier davantage encore la Belgique déjà si cruellement éprouvée. N'en fallait-il pas conclure que tout ce qui avait été fait dans le pays, depuis 1830, était entaché d'illégalité par les ministres eux-mêmes? La Belgique se trouvait donc en état de rébellion ouverte depuis 1830, et le roi Léopold avait donc aussi, depuis dix ans, usurpé le trône? Vraiment, il est permis de douter que le roi Guillaume se fût prononcé d'une manière aussi absolue. Ce n'est pas tout. En supposant que l'amnistie pût être entendue dans le sens le plus large, encore eût-il été impossible de l'appliquer à Van der Smissen : les lois militaires le défendaient formellement : d'une part, parce qu'il n'avait pas prêté les serments prescrits par l'article 1^er^ du décret du 5 mars et par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831, et devait par conséquent être considéré comme démissionnaire, aux termes de l'article 3 du premier décret et 4^e^ du second; d'autre part, Van der Smissen ayant résidé hors du royaume pendant plus de trois années, sans autorisation, il y avait lieu de lui appliquer la loi du 16 juin 1836 sur les causes qui entraînent la perte du grade.

On se rendrait difficilement compte de la douleur et de la consternation de l'armée lorsqu'elle eut connaissance du décret du 15 juillet 1839. Le pays tout entier partagea les sentiments de l'armée. Le fait était si odieux, d'ailleurs, que dans toute autre circonstance la colère que l'on ressentait contre les protecteurs de Van der Smissen eût été la même. Il fallait être bien téméraire, en effet, pour oser, quelques jours seulement après avoir forcé la Belgique de consommer un suicide moral, lui imposer encore la pénible obligation de reconnaître comme un des chefs supérieurs de sa loyale et patriotique armée celui qui n'avait cessé de travailler ouvertement à sa honte et à la perte d'une nationalité si chèrement acquise. Et non content de tout ce qu'il avait fait pour le traître Van der Smissen, le général Willmar lui donnait pour résidence un des faubourgs de Bruxelles, tandis que tant d'autres officiers qui avaient assuré le triomphe de la révolution, et qui se trouvaient en non-activité pour suppression d'emploi ou pour d'autres causes avaient été relégués aux confins de la Belgique. On se demandait quelles

Digitized by Google

pouvaient être les causes de cette immense faveur accordée à l'ex-major hollandais, promu en 1839 au généralat sans qu'il eût fait la moindre chose pour obtenir ce grade. On crut enfin avoir trouvé le mot de l'énigme. Van der Smissen avait hautement déclaré, à qui voulait l'entendre, que s'il était déçu dans ses espérances, il publierait un mémoire dans lequel il ferait connaître les noms de tous ses complices de 1831; ce mémoire était écrit, il avait été vu par beaucoup de personnes, et, même à Paris, il avait pendant plusieurs jours passé de main en main. Van der Smissen réitéra cette menace dans sa correspondance avec son avocat M. Verhaegen, qui en fit part à la chambre. On disait enfin que l'influence et le crédit des personnes compromises avaient arraché du ministère l'acte d'inconcevable faiblesse, pour ne pas dire plus, que le pays tout entier attaquait et condamnait.

La chambre voulut donc flétrir comme il le méritait cet acte inqualifiable; mais elle voulut attendre un moment opportun et choisit celui de la discussion du budget de la guerre pour 1840. Disons en passant que le chiffre proposé s'élevait à près de 33,000,000 et que la section centrale chargée d'examiner le budget le diminua d'abord de plus de 3,000,000, en exprimant le vœu que les dépenses de l'armée seraient réduites, au bout de quelques années, au chiffre normal de 25 à 26,000,000. La section centrale, avant d'entamer l'examen du budget, n'hésita pas à blâmer sévèrement la conduite du gouvernement dans l'affaire Van der Smissen, et c'est dans ces dispositions que la discussion du budget de la guerre fut ouverte le 12 mars 1840.

Les ministres n'hésitèrent point à assumer sur eux toute la responsabilité de l'acte; ils nièrent d'avoir eu égard à des influences et d'avoir cédé aux menaces de Van der Smissen. Ils s'attachèrent à démontrer la légalité de la mesure, avec cette réserve qu'ils avaient dû la prendre à regret, tandis que M. le comte F. de Mérode, n'écoutant que le cri de sa conscience, n'hésita point à déclarer que le sens interprétatif donné par le ministère à l'article 20 du traité du 19 avril 1839 « était absurde et immoral. » Les députés les plus sérieux se prononcèrent dans le même sens, les uns par esprit d'opposition, les autres parce qu'ils étaient convaincus qu'ils obéissaient à un sentiment de justice et non à un sentiment d'hostilité contre le cabinet. L'opposition patriotique ne voulait pas se contenter de paroles, il lui fallait une satisfaction proportionnée à l'offense. M. Dumortier proposa à la chambre de s'associer au vœu de la section centrale en votant sur la motion suivante : « La chambre a vu avec regret la » conduite du gouvernement dans l'affaire » du général Van der Smissen. » M. Pirson, de son côté, déposa une proposition ainsi conçue : « Le ministère a blessé toutes les » convenances en rétablissant le général Van » der Smissen sur les contrôles de l'armée, » quoiqu'en le plaçant en non-activité. » M. le comte de Mérode, qui avait si franchement exprimé son opinion sur l'acte du gouvernement, ne voulut pas que la chambre se prononçât sous l'empire des passions qui l'agitaient; il provoqua et obtint la remise à une prochaine séance, et lors du vote il se prononça, avec la minorité, contre la censure.

Le lendemain, après une discussion aussi vive que celle de la veille, M. Dumortier, inspiré par un discours de M. d'Huart, demanda que la chambre se prononçât de la manière suivante :

« La chambre décide que le montant du » traitement de disponibilité alloué par le » budget *au sieur* Van der Smissen sera re- » tranché de l'imputation dans laquelle le » traitement est compris. »

M. de Theux répondit à cet amendement en posant la question de cabinet.

Digitized by Google

La question fut résolue le 14 mars, contre M. de Theux et ses collègues, par 42 voix contre 38 et 5 abstentions.

A la suite de ce vote, la chambre refusa d'examiner le budget de la guerre. Des crédits provisoires furent accordés et les députés se séparèrent en attendant qu'une administration nouvelle eût remplacé le ministère tombé.

Le mois de mars s'écoula dans l'attente. Chaque matin on croyait voir au *Moniteur* les noms des ministres nouveaux; mais les colonnes du journal officiel restaient muettes, ou bien elles enregistraient, comme de coutume, les actes du cabinet déchu. On se demandait si la démission donnée au sein du parlement était sérieuse ou si c'était une mystification.

La vérité se fit jour. M. de Theux, ne pouvant se résigner à une chute si désastreuse pour son crédit à venir, ne voulait pas abandonner sans combat le portefeuille qui s'échappait de sa main, et il prit avec une incontestable habileté ses mesures en conséquence.

Le plus beau triomphe que M. de Theux eût pu obtenir, c'était de se faire décerner ce triomphe par la chambre elle-même, en la faisant reculer devant les conséquences de son vote du 14 mars. A cet effet, la chambre des représentants, dont l'émotion, après un repos de dix-huit jours, devait être calmée, fut convoquée pour le 2 avril, et au début de la séance une proposition signée de seize membres fut déposée sur le bureau et développée par M. Zoude. Celui-ci déclara que l'adoption de sa proposition aurait pour effet de témoigner que, par son vote du 14 mars, la chambre n'avait pas voulu retirer sa confiance au ministère.

La motion de M. Zoude ne fut même pas discutée. La chambre, par son attitude, témoigna si bien qu'elle ne retirerait point son blâme que M. de Theux n'osa pas s'engager dans la discussion. Le 6 avril le cabinet donna sa démission, et la chambre écouta avec froideur la lecture de la lettre d'avis que lui adressa M. de Theux. Le public des tribunes l'accueillit avec des applaudissements que l'on eut quelque peine à réprimer.

On s'attendait, à la suite de cet événement, à ce que le roi choisirait un nouveau cabinet parmi les membres de la majorité réelle, la majorité catholique, et non parmi la majorité factice qui s'était formée à propos de l'affaire Van der Smissen. On espérait aussi, et non sans motifs, que les ministres nouveaux seraient MM. d'Huart, Ernst, le comte F. de Mérode, qui s'étaient retirés plutôt que de s'associer aux mesures prises pour forcer la chambre à accepter le traité du 19 avril, et qu'ils auraient pour collègues les plus zélés défenseurs de la cause nationale; mais il n'en fut rien. M. de Theux, après avoir préparé l'avénement des libéraux au palais de la Nation, voulut encore donner des chefs aux libéraux, et il détermina le roi à choisir MM. Rogier et Lebeau comme chefs du cabinet. Ceux-ci n'étaient point populaires cependant, il s'en faut : l'un et l'autre se trouvaient encore sous le coup du mécontentement soulevé par suite des pillages des 5 et 6 avril 1834; toutefois ils acceptèrent. Le 7 avril ils donnèrent leur démission de gouverneurs, le premier de la province d'Anvers, le second de la province de Namur, et le 19 avril ils entrèrent au ministère.

Le cabinet fut alors composé de la manière suivante :

MM. Lebeau, *aux affaires étrangères;* Ch. Rogier, *aux travaux publics;* Leclercq, *à la justice;* Liedts, *à l'intérieur;* Mercier, *aux finances;* le général Buzen, *à la guerre.*

M. Liedts fit connaître à la chambre le programme ministériel. Ce document contenait la promesse d'une organisation prochaine de l'enseignement primaire, selon le vœu encore inaccompli de la constitution. Les ministres nouveaux voulurent aussi donner

Digitized by Google

une satisfaction à l'opinion publique; le 22 août, un arrêté royal rapporta les dispositions prises le 15 juillet de l'année précédente en faveur de Van der Smissen.

La nouvelle administration n'avait aucune condition de viabilité. Elle appartenait à une majorité incertaine et flottante; elle se trouvait aussi dans des conditions administratives détestables, car l'année qu'on venait de traverser avait été une année de crise sous les triples rapports des finances, du commerce et de l'industrie.

Le crédit public avait été tellement ébranlé que le 3 p. c. était descendu jusqu'à 60, et il y avait nécessité de contracter un emprunt, tant pour éteindre la dette flottante qui montait environ à 30 millions, taux qui a peu varié depuis lors, que pour faire face aux frais de construction de voies ferrées. Le cabinet précédent — cette justice lui est due — avait, dans la prévision de devoir emprunter, réussi cependant à raffermir le crédit public, à arrêter la baisse, à amener même une légère hausse dans les fonds publics; de plus, il avait l'espoir fondé de pouvoir réaliser un emprunt de 3 p. c. à 75, lorsque le vote de la chambre vint le renverser. M. Desmaisières, qui n'avait communiqué à personne les négociations qu'il avait entamées dans ce but, ni le projet de loi qu'il avait préparé pour obtenir du parlement l'autorisation de conclure l'opération à un taux favorable eu égard aux circonstances, puisqu'il équivalait à un intérêt de 4 p. c. seulement, M. Desmaisières quitta les affaires en laissant son successeur face à face avec les besoins du service et sans lui donner les instructions qui l'auraient mis à même de sortir de ce mauvais pas.

La situation du trésor effrayait le cabinet nouveau et ce n'était pas sans raison, son existence dépendant de l'heureuse issue de la question financière. Le prédécesseur de M. Mercier aurait pu contracter par la voie de l'adjudication; mais M. Mercier, pour qui la question n'était pas mûre, redoutait l'adjudication et demandait des pleins pouvoirs que la chambre n'était pas disposée à lui accorder. M. Mercier, pour arriver à ses fins, présenta à l'appui de son projet de loi d'emprunt un rapport très-sombre de la situation du trésor, et rejeta, par une vieille habitude ministérielle, le fâcheux état de nos finances sur les désordres de l'administration précédente. C'était à la fois une faute et une erreur. C'était une faute, parce qu'il est imprudent, lorsqu'on veut emprunter, de présenter sa position sous un jour fâcheux; c'était une erreur, car M. Desmaisières sut convaincre la chambre que le déficit remontait aux années 1832 et 1833. Quoi qu'il en soit, la chambre paraissait disposée à se rallier à l'avis de M. Cogels, qui voulait que l'emprunt eût lieu avec *publicité et concurrence*, et plus le ministère se montrait contraire à cette proposition, plus aussi la chambre se montrait disposée à l'adopter. Or, il est évident que le vote de cette mesure entraînerait avec lui la perte du cabinet qui n'avait pas les moyens de sortir de cette étroite impasse. Mais M. Desmaisières, qui voulait avant tout que l'emprunt eût lieu à de bonnes conditions, prêta son appui à M. Mercier. Il proposa que le gouvernement serait autorisé à *ouvrir* un emprunt, mot qui s'appliquait à la fois à une adjudication publique et à des négociations secrètes. Le cabinet accepta le secours qu'on lui offrait en se ralliant à l'amendement de M. Desmaisières; la chambre s'y rallia à son tour, et le projet de loi d'emprunt fut adopté le 10 juin 1840. Ainsi un premier écueil fut évité; mais qu'importe? On naviguait sur une mer remplie de brisants, le naufrage était inévitable.

Cependant le ministère voulait aussi s'attacher l'opinion publique par quelques actes favorables au commerce et à l'industrie, et des traités de commerce et de navigation

Digitized by Google

avantageux pour le pays furent conclus avec le bey de Tunis, la Porte Ottomane, la Grèce et les États-Unis. Ces mesures obtinrent l'assentiment des chambres et précédèrent les négociations plus sérieuses et plus favorables qui furent conclues sous une autre administration. Mais là où l'on pouvait faire le plus, on se borna à faire le moins; le ministère Lebeau-Rogier s'arrêta à mi-chemin, car jamais occasion plus favorable ne s'est présentée d'obtenir tous les bénéfices d'une union avec la France, sans danger pour la nationalité belge. Le quadruple traité dans la question d'Orient, qui n'intéresse pas assez directement la Belgique pour que nous en fassions une mention particulière, avait été conclu, et l'influence de l'Angleterre avait fait exclure la France des bénéfices du traité. Le cabinet des Tuileries, vivement blessé de cet injurieux dédain, voulut user de représailles, et à cet effet M. Thiers fit des ouvertures au cabinet de Bruxelles pour conclure l'union douanière avec la France. Comment ces tentatives échouèrent-elles? Comment put-on renoncer volontairement à la réalisation de ce projet? Est-ce par crainte des menaces faites dans le sens opposé? Nous ne pouvons rien affirmer, car le cabinet nia avec obstination que des démarches eussent été faites dans le but que nous venons d'indiquer, tandis que les personnes les mieux informées de la politique française l'assuraient hautement et de la manière la plus positive.

Cependant le cabinet du 18 avril ne pouvait réussir à gagner l'appui d'une majorité compacte; il essuya coup sur coup, dans les premiers mois de la session 1840-1841, plusieurs échecs marquants. L'importante loi des pensions civiles et ecclésiastiques fut rejetée, le 16 janvier 1841, par 39 voix contre 34; il fut encore battu sur d'autres points et notamment sur des questions de douanes; mais il obtint un vote de quasi-confiance pour le budget des travaux publics, qui donna lieu à une discussion très-importante.

Ce débat eut aussi pour effet d'éveiller l'attention du sénat, d'exciter sa susceptibilité, et il détermina de la part du premier corps de l'État, le vote de l'adresse célèbre dans l'histoire parlementaire de la Belgique indépendante.

M. Ch. Rogier, ministre des travaux publics, voulait que son budget fût adopté par un grand nombre de voix, et n'hésita pas un instant à accepter presque toutes les réductions qu'on lui demandait.

Le système de réductions demandées sur le budget de M. Ch. Rogier n'était pas admis cependant d'une manière absolue, et il fut répondu à ceux qui voulaient des économies dans les travaux d'utilité publique par des renseignements statistiques qui prouvent d'une manière péremptoire que, depuis 1815, la prospérité du pays s'était accrue dans de très-vastes proportions, et que l'extension donnée aux voies de communication est en grande partie la cause de cette prospérité.

Ainsi, en 1815, la Belgique actuelle avait une population de 3,377,600 habitants, occupant une surface territoriale de 3,400.000 hectares, dont environ 700,000 hectares de terres incultes, mais susceptibles d'être cultivées. Le défaut de communications était d'ailleurs le plus grand obstacle qui empêchât le défrichement de ces terres. Il existait alors environ 550 lieues en routes pavées et empierrées.

De 1815 à 1830, ces routes furent portées à une étendue de plus de 700 lieues, tandis que les voies navigables furent encore étendues par l'achèvement du canal de Mons à Condé, par l'exécution des canaux de Charleroy, de Pommerœul à Antoing, de Terneuzen et de Maestricht à Bois-le-Duc, et par la canalisation de la Sambre.

Ces travaux eurent nécessairement pour résultat de développer l'industrie agricole et

Digitized by Google

manufacturière du pays, de donner naissance à une foule d'établissements, d'étendre l'exploitation des mines, et de créer ce qui n'existait encore qu'à l'état d'enfance à cette époque, c'est-à-dire l'industrie métallurgique.

Pendant la même période de quinze années, la population s'était élevée à 4,082,000 habitants, donc un quart d'augmentation, et la superficie des terres incultes qui, en 1815, formaient le cinquième de la surface totale, fut réduite à un neuvième.

Depuis 1830, malgré la position difficile dans laquelle le pays s'était trouvé, malgré les dépenses excessives exigées par le maintien de l'armée sur le pied de guerre et par la construction des chemins de fer, les moyens de communication s'étendirent tellement que la longueur des routes ordinaires fut portée à 1,000 lieues, et le canal de Charleroy fut achevé; d'un autre côté, la population se trouve augmentée des quatre quinzièmes de plus qu'elle ne l'était en 1815, et les terres incultes qui, à cette même époque, formaient le cinquième de la superficie furent réduites à un douzième.

Le Luxembourg, plus qu'aucune autre province, était un exemple frappant de l'influence que les voies de communication exercent sur un pays; sa population était en 1815 de 213,000 habitants; le tiers de la surface totale était inculte, et la longueur de ses routes pavées ou empierrées n'excédait pas 20 lieues. Au moment de sa séparation, le Luxembourg avait 95 lieues de routes, et pendant la période des trente-neuf années qui suivirent, sa population s'accrut de près de la moitié, au point qu'elle était alors de 339,000 habitants, tandis que les terres incultes se trouvaient réduites du tiers au sixième de la surface totale.

La chambre, convaincue que le travail agricole, aussi bien que les industries qui font usage de machines et qui doivent avoir le charbon et le fer à bon marché, n'a pas de protection plus efficace que l'étendue et la facilité des moyens de communication, et d'ailleurs satisfaite en partie des réductions consenties par M. Ch. Rogier, adopta, le 2 mars 1841, le budget des travaux publics à la majorité de 47 voix contre 39 et 3 abstentions. Le ministre vit dans ce vote une preuve de confiance, mais bientôt il devait être rappelé à la vérité. La discussion qui s'éleva le jour même, et dont il sortit pavillon déployé, lui porta le coup le plus rude.

M. le comte F. de Mérode ouvrit la brèche. Déjà dans une séance précédente, celle du 9 mars, il s'était prononcé sur la question de l'enseignement par l'État, et il avait montré que ses opinions n'étaient point celles des ministres. Ses observations restèrent sans réponse. Le cabinet n'avait pas cru prudent de suivre l'honorable député sur le terrain où celui-ci voulait le combattre. D'ailleurs, la question de cabinet, se compliquant avec la question morale que l'on traitait à l'occasion du budget de l'instruction publique, absorbait nécessairement la plus grande part d'attention.

La question qu'il fallait résoudre était nette et précise. « Le ministère était-il assez » rassurant pour les opinions diverses re» présentées dans le parlement? »

L'opinion catholique, en majorité évidente dans les chambres, avait posé la question. Elle ne voulait pas tout accaparer, il lui suffisait d'avoir une part d'influence aussi grande que les libéraux; cette influence lui était refusée et elle s'en plaignait. Elle signalait aussi comme vice radical du ministère le remplacement des ministres que le vote sur l'affaire Van der Smissen avait renversés par des hommes qui occupaient de hauts emplois administratifs sous le précédent ministère.

M. le comte de Mérode considérait comme une grave atteinte à la moralité politique que deux des ministres qui étaient gouverneurs de province au moment de l'arrêté

Digitized by Google

royal de 15 juillet, et dont l'un, M. Lebeau, avait même accepté des fonctions diplomatiques à Francfort, après la publication de l'arrêté, eussent ensuite frappé en silence le ministère, après avoir soutenu eux-mêmes de tout leur pouvoir l'exécution du décret qui avait provoqué la chute du cabinet.

Renverser un ministère pour arriver à sa place, affaiblir le pouvoir royal par la promulgation d'actes contradictoires, destituer des fonctionnaires honorables parce qu'ils appartiennent à une autre opinion que celle professée par le cabinet, abreuver d'autres fonctionnaires d'humiliations et de dégoûts; toutes ces causes, et bien d'autres encore, répugnaient à M. le comte de Mérode, et il avait raison. Elles lui rappelaient trop péniblement le monopole gouvernemental que prêchait la Hollande, et la perte d'un membre bien cher de sa famille qui avait perdu la vie en combattant pour le détruire.

Cependant, comme nous l'avons dit, le vote du budget fut un vote de quasi-confiance de la part de la chambre; mais le sénat ne l'entendait pas ainsi, et il prit ses mesures en conséquence. Les discussions de la chambre des représentants l'avaient ému, l'attitude du ministère, les actes qu'il posait, et en dernier lieu l'opposition qu'avait rencontrée chez deux des ministres, MM. Lebeau et Rogier la candidature de M. le baron Pélichy van Huerne, sénateur, aux fonctions de bourgmestre de la ville de Bruges, avaient causé de l'irritation dans le premier corps de l'État. L'irritation s'était manifestée dans les discours prononcés à l'occasion de l'examen de la conduite politique du ministère. La pensée d'une modification ministérielle fut clairement exprimée, mais il ne vint à l'idée de personne d'émettre un vote hostile au budget. M. le ministre des travaux publics, par sa vivacité, envenima le débat. Dans sa réponse au sénat, se fondant sur l'adoption probable de son budget, il exprima son étonnement de ce que les actes répondaient si peu aux sentiments exprimés; il ne comprenait pas que l'on pût prononcer des discours dont le seul effet serait de produire de l'inquiétude et de l'effervescence dans le pays.

Dans cet état de choses, le sénat fut entraîné plus loin qu'il ne l'aurait voulu peut-être, et dans la séance du lendemain, le 16 mars, un projet d'adresse au roi fut déposé, dans les termes suivants :

« Sire,

» La nationalité belge a été fondée par l'union d'opinions divergentes, réunies dans un but commun. Le maintien de cette union peut seul permettre le développement des nombreux éléments de prospérité que possède le royaume et garantir son existence politique.

» Les divisions déplorables qui se sont manifestées pendant cette session, dans le sein de la représentation nationale, sont une preuve nouvelle de l'impuissance où se trouvent les assemblées législatives de s'occuper des besoins réels de la nation, lorsque les partis s'éloignent au lieu de se rapprocher.

» Une telle situation, sire, entrave la marche régulière du gouvernement et lèse les intérêts les plus chers à la Belgique.

» C'est sous ce point de vue surtout que le sénat a dû s'en occuper. Pouvoir essentiellement modérateur, ses efforts tendront constamment à concilier les opinions dans l'intérêt général.

» Le sénat regarde comme un devoir d'appeler l'attention de Votre Majesté sur une position qui peut faire naître de véritables dangers; il place toute sa confiance dans cette haute sagesse, dans cette impartialité, auxquelles toutes les opinions se plairont à rendre un juste hommage.

» Il a la conviction que, quels que soient

Digitized by Google

les moyens que Votre Majesté croie devoir employer pour arrêter de funestes divisions, les hommes sages et modérés viendront s'y rallier, et prêteront ainsi à la royauté, placée au dessus de tous les partis, l'appui nécessaire pour remplir la mission qui lui est assignée.

» Votre Majesté peut compter sur le dévouement inaltérable du sénat et sur son loyal concours à vos vues éclairées, sire, pour la prospérité et l'union de la patrie.

» *Signé :* MM. le baron du Bois de Nevele, le baron de Peuthy, Van Saceghem, le comte Vander Straeten de Ponthoz, d'Hoop, le comte de Briey, le baron Delafaille, le baron de Pélichy van Huerne, de Rouillé, le baron de Stockhem, le baron de Mooreghem. »

Renvoyée à l'examen d'une commission dont M. le duc d'Ursel était le rapporteur, l'adresse fut adoptée le 17 du mois, à la majorité de 24 membres contre 19, dans les termes que nous venons de rapporter.

Devant une manifestation aussi puissante, le ministère devait se retirer. Il fut remplacé, le 14 avril 1841, par une administration dite ministère mixte ou ministère de conciliation, quoique ce ne fût, à proprement parler, qu'un ministère de confusion, composé d'éléments hétérogènes.

La nouvelle administration fut composée de la manière suivante :

MM. le comte de Muelenaere, *aux affaires étrangères;* Nothomb, *à l'intérieur;* Van Volxem, *à la justice;* le comte de Briey, *aux finances;* Desmaisières, *aux travaux publics;* le général Buzen fut maintenu *au département de la guerre.*

Trois des nouveaux ministres représentaient la fraction dite *catholique;* les trois autres représentaient la fraction dite *libérale.*

Les premiers étaient MM. le comte de Muelenaere, le comte Camille de Briey et Desmaisières; les seconds, MM. Nothomb, Van Volxem et le général Buzen.

Le 7 août 1841, une première modification eut lieu dans le ministère. M. le comte de Muelenaere donna sa démission de ministre des affaires étrangères; il conserva la qualité de membre du conseil, et fut remplacé dans son département par M. le comte Camille de Briey. Le portefeuille de ce dernier fut confié à M. Jacques Smits, directeur de la banque de Belgique.

La démission de M. le comte de Muelenaere ne surprit personne. Il avait formellement déclaré, avant d'entrer au cabinet, que sa présence au ministère serait de courte durée, des affaires personnelles exigeant qu'il rentrât le plus tôt possible dans la vie privée.

Nous allons esquisser rapidement les actes principaux de l'administration mixte. Nous l'avons dit déjà, c'est aux actes seulement que nous devons nous attacher; les dissensions de parti à parti qui n'intéressent pas l'assiette de la nationalité belge s'effacent bientôt dans l'histoire, les faits seuls restent et seuls aussi ils doivent provoquer notre attention, dans les pages qui nous restent à consacrer au récit rapide d'événements qui sont bien près de nous.

Trois faits principaux dominent cette époque : 1° ceux relatifs à la demande de crédit de M. Nothomb pour couvrir les conséquences des engagements pris par son prédécesseur, pour l'achat de deux navires à vapeur destinés à la navigation transatlantique; 2° l'absurde complot de Van der Smissen, Vander Meeren, etc.; 3° la mort tragique du général Buzen, ministre de la guerre.

Voici l'analyse de ces faits :

Par une loi promulguée le 29 juin 1840, le gouvernement fut autorisé à favoriser, pendant quatorze années et à l'aide d'un subside annuel de 400,000 fr., l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre

Digitized by Google

la Belgique et les États-Unis, et, au besoin, avec d'autres lieux transatlantiques.

En apparence, rien de plus simple que cette loi; il semblait qu'on pouvait la mettre en application sans difficulté aucune; l'effet en paraissait assuré; le commerce et l'industrie allaient prendre une vie nouvelle, et jouir enfin d'une manière complète des bienfaits de la paix interrompue depuis tant d'années. Les produits belges, assurés de nombreux moyens de transport, pourraient désormais s'étaler sur les principaux marchés des pays transatlantiques et proclamer dans le monde entier la puissance de notre industrie. Il n'en fut rien cependant. Le gouvernement, entraîné de nouveau à intervenir directement dans des entreprises industrielles, passa par toutes les vicissitudes dont le génie mercantile à la suprême puissance ne peut dégager les plus belles opérations. Du gouvernement agent actif dans les affaires commerciales et industrielles, au gouvernement associé ou entrepreneur il n'y a qu'un pas, et le gouvernement, dans la plupart des cas, n'a jamais été qu'un détestable entrepreneur. C'est ce qui fut prouvé une fois de plus dans le cas particulier qui nous occupe. Ce n'est pas, nous l'avons déjà déclaré à plusieurs reprises, que l'État doive s'abstenir quand même lorsqu'il s'agit de satisfaire les besoins de la masse d'individus dont il administre les intérêts généraux. Ce qui doit profiter à tous ne peut être indifférent au gouvernement de tous; mais l'exagération, toujours dangereuse, est dans de semblables circonstances un écueil d'autant plus terrible qu'on n'a pu jusqu'à présent en déterminer les limites.

Il s'agissait donc d'appliquer les bénéfices de la loi du 29 juin à la compagnie privée qui offrirait le plus d'avantages au commerce belge et les plus fortes garanties de solvabilité.

Le gouvernement attendit que des offres lui fussent faites, et ne doutait pas un seul instant qu'elles seraient aussi nombreuses que satisfaisantes.

Avant la promulgation de la loi, trois soumissions avaient été faites de la part de deux sociétés belges et d'une société française. Les conditions posées étaient exagérées ou exorbitantes; le gouvernement dut faire des restrictions aux propositions des sociétés belges, et mettre la compagnie française hors de cause.

Le terme fatal de l'adjudication, 5 août 1840, approchait et personne ne se présentait. Mais il est vrai que, depuis la promulgation de la loi, le traité du 15 juillet était venu provoquer une grande crise européenne. Quoi qu'il en soit, le gouvernement se trouva fort embarrassé quand, le 4 août, les deux sociétés anversoises lui firent connaître qu'elles se retiraient de l'opération.

Heureusement, le lendemain, jour même de l'expiration du délai final, un capitaliste américain, M. Colden, déposa des propositions nouvelles. Ses offres étaient-elles sérieuses? Tout le fait supposer, bien qu'elles n'aient été suivies d'aucun commencement d'exécution; mais le gouvernement y trouva un excellent moyen de se dégager d'une grave responsabilité. Il ouvrit avec M. Colden des négociations qui le conduisirent jusqu'à la fin de l'année 1840, et dans l'intervalle nul n'eût été fondé à lui demander la stricte exécution de la loi du 29 juin.

Dans les premiers jours de 1841, le gouvernement changea tout à coup de système. M. Rogier et ses collègues entrèrent en arrangement avec la compagnie anglo-américaine de navigation à vapeur pour l'achat de deux bateaux *steamers*, *the President* et *the British Queen*, dont elle était propriétaire.

Cet achat ne pouvait se faire qu'au moyen de la capitalisation de la rente consentie pour quatorze années, et cependant le ministère ne recula pas devant la responsabi-

Digitized by Google

lité de conclure une si grave opération sans en référer à la législature.

M. Van de Weyer, ambassadeur belge à Londres, muni de pleins pouvoirs, conclut le 17 mars une convention avec les propriétaires pour l'achat des deux navires au prix de 143,500 livres sterling.

Cette somme considérable, remboursée par quatorze annuités, constituait encore pour l'État belge une perte de 400,000 fr. au moins, au bout du terme stipulé par la loi du 29 juin 1840.

Il est vrai que ce déficit se trouverait balancé par la valeur des deux navires qui demeureraient la propriété de l'État.

En tout état de cause, l'opération fût-elle heureuse ou désastreuse, et elle était désastreuse, la loi du 29 juin 1840 n'en était pas moins étrangement méconnue.

Le 3 avril, le ministre de l'intérieur conclut, avec des tiers chargés d'avancer le capital de roulement, une convention pour l'exploitation des navires.

Le 13 avril le ministère tomba.

Le nouveau cabinet ne voulant pas, disait-il, désavouer ni M. Van de Weyer, ni l'amirauté anglaise qui s'était chargée de constater le bon état des navires, ratifia, le 19 avril, la convention du 17 mars.

Depuis la signature de la convention du 17 mars, les deux *steamers* étaient partis pour l'Amérique; assaillis par d'épouvantables tempêtes, *le Président* sombra, *la British Queen* résista et rentra à Liverpool le 29 avril.

M. Nothomb, sur qui pesaient désormais les embarras de la situation créée par son prédécesseur, ne déplora point le sinistre du *Président*, il y vit au contraire un adoucissement à sa position. Jugeant que l'exploitation d'un seul navire de grande capacité et pouvant faire au moins huit trajets par an, suffirait pour longtemps aux besoins des opérations transatlantiques du commerce belge, il maintint, de l'avis conforme de M. Van de Weyer, la convention relative à *la British Queen*, dont le prix d'achat fut définitivement fixé à la somme de 1,850,000 francs.

Il s'agissait maintenant de faire sanctionner l'acte par le parlement, et d'obtenir un crédit suffisant pour le payement de *la British Queen* et pour les dépenses d'exploitation du navire.

C'est ainsi que M. Nothomb fut amené à demander la capitalisation de la rente consentie par la loi du 29 juin 1840.

La section centrale, après une instruction longue et approfondie, donna un avis favorable quant à la demande de M. Nothomb, et confia la rédaction de son rapport à M. Dedecker, qu'une parfaite loyauté et une probité à toute épreuve a rendu à juste titre l'objet de l'estime de tous les partis.

Ce rapport lumineux, et qui restera comme mémoire à consulter dans les annales du parlement belge, parce qu'il aborde l'examen des questions les plus compliquées de l'économie politique, celles de l'intervention de l'État dans les entreprises industrielles, ce rapport fut divisé en trois parties. La première comprend l'examen des principes qui ont présidé à la rédaction de la loi du 29 juin 1840; la seconde, l'examen des questions d'application de ces mêmes principes : 1° par l'ancien cabinet, qui avait acheté les deux navires; 2° par le cabinet de M. Nothomb. Dans la troisième, après avoir examiné ce qui avait été fait, M. Dedecker donnait l'opinion de la section centrale sur ce qui restait à faire pour mener à bien cette importante affaire.

La section centrale, en émettant un avis favorable, avait été et devait être dominée par les principes posés antérieurement. Elle voulait respecter les engagements pris et donner une preuve nouvelle de cette bonne foi belge passée à juste titre à l'état de notoriété universelle.

L'examen des principes qui ont présidé à

Digitized by Google

la rédaction de la loi du 29 juin 1840, faisait reconnaître que ni dans l'exposé des motifs, ni dans le rapport de la section centrale d'alors, ni dans l'opinion de la chambre, ni même dans la pensée avouée du gouvernement, le principe de l'exploitation directe par l'État n'avait été admis. Tout ce qu'on pouvait inférer de ces diverses données, c'est que le gouvernement avait été autorisé à *intervenir* dans la formation d'une société pour l'établissement du service et participer aux bénéfices et aux pertes de l'entreprise, sous la condition expresse qu'en cas de pertes l'État ne pourrait s'engager au delà de la moyenne de 400,000 fr. l'an, fixée dans la loi.

La section centrale reconnaissait aussi, mais à la majorité de trois voix contre deux et une abstention, que le gouvernement avait pu engager, par anticipation et pour le bien du service, toutes les annuités des quatorze années, représentant une somme de 5,600,000 fr.

Ceci posé, l'examen des questions d'application de ces mêmes principes par l'un et l'autre cabinet faisait reconnaître : 1° que le gouvernement n'avait pas le pouvoir de faire l'acquisition des deux navires pour les mettre à la disposition d'une société; qu'il avait outrepassé ses pouvoirs par la convention du 3 avril 1841, et que même en supposant qu'il avait eu la faculté de poser ces actes, encore ne pouvait-on pas considérer les conventions du 17 mars et du 3 avril comme actes de bonne administration. 2° En ce qui concerne l'application de la loi du 29 juin par le cabinet de M. Nothomb, la section centrale reconnut aussi qu'il y avait pour le cabinet *obligation morale* de maintenir le marché, bien qu'il eût pu, en droit strict, résilier le contrat d'acquisition de *la British Queen*.

Quant au mode de payement proposé par M. Nothomb, quant à la convention passée par lui, le 26 novembre 1841, avec MM. Cateaux-Wattel et Lejeune, pour l'exploitation du navire, la section centrale rejetait l'un et l'autre absolument.

Dans l'examen de la question de ce qui restait à faire pour amener à bien cette importante affaire, des doutes, que l'expérience a confirmés malheureusement, furent exprimés sur la possibilité d'affecter le *steamer* à l'usage réel auquel il était destiné : ses proportions énormes constituaient, dans l'art de la construction des navires, une innovation que le temps n'avait pas encore sanctionnée; elles étaient une des principales causes du non-succès qu'on lui attribuait. Quant au mode d'exploitation, la section centrale, sans rien préjuger sur la décision de la législature, se crut obligée de proposer un crédit suffisant pour que le gouvernement pût tenter une expérience décisive. Quant à l'acquisition elle-même, elle l'accepta comme un fait accompli.

Telle est l'exposé des faits. La discussion du projet de loi qui en était la conséquence fut longue et orageuse, tant à la chambre des représentants qu'au sénat. Nous ne la résumerons pas. Il suffit de dire que, de part et d'autre, les accusations, les récriminations, les reproches furent échangés sans que la question fît un pas. Des systèmes opposés à d'autres systèmes, des prévisions tour à tour exprimées et combattues, sont aujourd'hui tout ce qui reste du colosse. La nation belge, toujours généreuse et grande quand il s'agit de tenter des améliorations dans la condition de ses travailleurs, accepta le sacrifice. *La British Queen* fut mise à l'essai, et, après une série d'expériences déplorables, ce steamer dispendieux et d'une inutilité trop bien reconnue fut désemparé et mis au rebut. On put voir longtemps, dans les bassins d'Anvers, son immense carcasse condamnée à une immobilité absolue. Aujourd'hui, il ne reste de vestige de *la British Queen* que dans le déficit qu'elle occasionna au trésor public.

Digitized by Google

Nous abordons maintenant l'exposition du complot de 1841 contre la sûreté de l'État. Ce drame honteux n'eut pas d'exécution ; s'il eût été jusqu'à l'action, il aurait entraîné à sa suite les conséquences les plus funestes.

Pendant la célébration des fêtes de septembre de l'année 1841, on remarqua avec surprise, à Bruxelles, un déploiement de forces inusité. La garnison avait été augmentée, les postes renforcés, de forts piquets se croisaient dans les rues ; enfin l'attitude et la vigilance des autorités civiles et militaires faisaient reconnaître l'existence d'un grain dans l'horizon politique.

A quoi tendait cet ensemble de précautions extraordinaires? On le sut bientôt. Les révélations des complices, les déclarations des personnes que les principaux conjurés avaient tenté de séduire, répandirent rapidement dans le public des bruits, vagues d'abord, mais bientôt plus explicites, de l'existence d'un complot qui tendait à renverser la monarchie belge au profit des Nassau.

Cette odieuse tentative était tellement absurde que bien des gens refusèrent d'y croire. Ils ne pouvaient se rendre à l'idée qu'une poignée de factieux osât tenter de renverser l'indépendance nationale qu'une forte agression étrangère pourrait seule mettre en péril. Ils disaient qu'un complot qui n'a pas, qui ne peut pas avoir de ramifications à l'étranger, qui ne sert pas les vues d'une certaine partie des habitants du pays, et qui ne pourrait même, dans le cas où il serait couronné de succès, tourner au profit de celui pour lequel il a été conçu, un pareil complot, disaient-ils, n'est qu'un acte de démence et sans conséquence possible.

Qu'on eût tenté d'amener la restauration avant que la Belgique fût comprise au rang des pays indépendants par les grandes puissances et par la Hollande elle-même, cela peut se concevoir, disaient encore les incrédules ; mais, après le traité de 1839, une pareille tentative, repoussée par l'immense majorité des Belges, réprouvée par l'Europe entière et formellement désavouée par le gouvernement hollandais, est une chose impossible, qui ne peut pas être, qui n'est pas.

D'autres, au contraire, donnaient à l'attentat des proportions immenses. Le roi Guillaume II, d'après leurs dires, aurait, lors de sa récente tournée dans les parties cédées, tenu publiquement certains propos qui indiquaient l'espoir d'un mouvement orangiste très-prochain en Belgique ; ceux-ci attribuaient même à l'attente de l'événement la suspension de la ratification douanière qui venait d'être conclue entre la Prusse et le grand-duché de Luxembourg.

La vérité était entre ces deux exagérations. Les bases d'un complot avaient été posées, un plan arrêté, des moyens d'exécution préparés, sans que les conjurés eussent pu compter sur l'appui d'un pouvoir constitué, soit dans l'État, soit en dehors de l'État. Mais si leurs projets n'avaient aucune chance de réussite, ils pouvaient cependant amener des perturbations graves en armant les citoyens les uns contre les autres, en évoquant le meurtre, la destruction, le vol, tous les maux enfin que la guerre civile traîne à sa suite.

Ce qui démontre le plus les mauvais desseins des coupables, c'est qu'ils méconnurent un avertissement parternel. La surveillance sévère qui fut exercée pendant les journées de septembre 1841 leur apprit que tout était découvert : ils persévérèrent cependant.

Dès le mois d'août 1841, le général en disponibilité comte Vander Meere et l'ex-général Vander Smissen commencèrent à agir, et dès ce moment ils furent signalés à l'attention des hauts fonctionnaires chargés de veiller à la surêté de l'État. Leurs actes furent épiés, leurs pas comptés, leurs paroles rapportées, et c'est ainsi que le ridicule l'emporta sur l'odieux. Le gouvernement aurait pu couper le mal dans sa racine ; il préféra

Digitized by Google

le constater. Aussi lui reprocha-t-on d'avoir exploité cette affaire pour son propre compte, par des agents provocateurs. Ce fait n'est pas prouvé; mais il est avéré que les progrès de la conspiration étaient connus d'heure en heure, de sorte que la justice put établir son programme et l'exécuter à la lettre. Au moment déterminé, les conjurés furent pris dans un traquenard. On mit la main sur le corps de délit, et pas une seule des pièces à conviction, marquée sur l'inventaire des révélateurs, n'échappa aux investigations de la police.

On chercha à établir par la position des accusés le mobile qui les avait guidés, et l'instruction ne put découvrir d'autres causes que le besoin d'améliorer une mauvaise situation financière et de satisfaire une ambition effrénée.

Le comte Vander Meere avait joui d'une certaine réputation dans l'armée. Élève de l'école militaire de la Flèche, lieutenant à Waterloo, fonctionnaire civil aux Indes pendant les années 1825 à 1829, et rentré à Bruxelles à cette époque, il avait payé de sa personne pendant les journées de septembre; il avait été le premier chef du personnel au département de la guerre, commandant militaire de la province de Liége pendant l'époque du mois d'août 1831, et avait été nommé chevalier de l'ordre de Léopold, en récompense des mesures qu'il prit alors pour fournir aux besoins de l'armée de la Meuse et la remettre promptement en état de reprendre l'offensive. Quelque temps après, mécontent de la position qu'on voulait lui donner en le nommant commandant militaire du Limbourg, il demanda sa mise en non-activité, et se trouvait enfin en disponibilité depuis plusieurs années. Le repos ne convenait pas à une imagination aussi ardente, il chercha à se créer des occupations. En 1836, il écrivit un livre de stratégie qui obtint un succès d'estime; mais ce travail ne suffisait pas à son humeur aventureuse: il se lança dans des opérations industrielles, y compromit sa fortune, y perdit son crédit, et c'est ainsi qu'il fut amené à tenter un coup de main qui lui offrait la chance de recouvrer en un jour le moyen de satisfaire à ses immenses besoins, et d'arriver à une position si élevée qu'il n'eût plus rien à désirer dans les rêves de son orgueil insensé.

Vander Smissen avait acquis déjà une triste célébrité. Comme Vander Meere, il se croyait digne d'occuper les plus hautes positions de l'armée; mais, plus que lui, il avait perdu jusqu'à son grade, et d'une fortune assez belle il ne lui restait plus que fort peu de chose. Van der Smissen voulait ressaisir à la fois fortune et position; en un mot, il était digne de s'associer à Vander Meere.

L'union, entre ces deux hommes, se trouvait donc cimentée par le but commun auquel tendaient leurs efforts. Pour gagner des partisans à leur cause, ils s'adressèrent en premier lieu à Parys, intendant de la gendarmerie. On pourrait appeler celui-ci l'honnête homme du complot, si l'on peut être honnête homme quand on veut tourner contre la patrie l'épée qu'elle a confiée pour sa défense. Parys fut le niais de la conspiration. En effet, il avait tout à perdre et rien à gagner. Parys avait servi avec honneur dans l'armée des Pays-Bas, en qualité de capitaine quartier-maître du 2e régiment de cuirassiers. Resté inactif pendant quelque temps, à la suite des événements de 1830, il avait été replacé sur les cadres de l'armée dans une position qui lui donnait le rang d'officier supérieur. Il jouissait d'une honnête aisance et d'une certaine considération. Mais Parys avait été impliqué dans la conspiration de 1831, et cette faute lui avait été remise parce qu'il n'était pas au service à cette époque. Parys ne sut pas résister aux propositions des chefs du nouveau complot; il se croyait engagé par ses antécédents et par ses convictions; il ne songea pas à la reconnaissance qu'il devait à sa patrie, ni au

Digitized by Google

serment qui le liait envers elle; Parys céda et il se perdit sans retour.

Autour de ces trois personnages principaux se groupent les complices secondaires, de Crehen, Parent, Verpraet et Van Laethem. De Crehen, commandant des blessés de septembre, avait été choisi pour acheter des armes et des munitions, qu'il pouvait réunir mieux que tout autre sans éveiller la défiance, à cause de sa parenté avec un artificier fort en renom. Parent, ancien chef des volontaires; Van Laethem, ex-officier dans la légion belge de Portugal; Verpraet, ex-caporal au 1er régiment de chasseurs à pied, avaient pour mission de débaucher les plus mauvais sujets de la garnison, de réunir dans l'armée et hors de l'armée des hommes de sac et de corde qui, pour un peu d'argent ne reculent devant aucune infamie.

Parent avait été attaché à la police secrète dont de Crehen et lui, réduits aux abois, avaient plus d'une fois mendié et obtenu des secours. De Crehen fut un des principaux révélateurs du complot, et quant à Verpraet et à Van Laethem, tristes comparses, leur détresse était au comble.

Tels étaient les hommes qui voulaient rétablir, à main armée, la dynastie de Nassau.

Le premier plan des conjurés avait été de tenter un coup de main sur Bruxelles le dimanche soir, 25 septembre 1841. Le signal de l'attaque eût été donné par l'incendie de quelques grands magasins publics, et pendant que la garnison aurait été occupée sur les lieux du sinistre, on se serait rendu maître des casernes, des membres de la famille royale, des ministres et des autorités civiles et militaires. Bruxelles, au pouvoir des révoltés, aurait été contenu dans l'obéissance par le général Daine, qui, à la tête de sa division, aurait quitté Mons pour appuyer le mouvement et prêter main-forte au gouvernement de fait. Il est superflu d'ajouter que ce gouvernement se composerait de Vander Meere et Vander Smissen. De Bruxelles, le mouvement se serait propagé en quelques heures sur toute l'étendue du territoire; le roi Guillaume II, qui, au dire des conjurés, avait donné sa parole de chevalier de passer la frontière au premier appel, serait venu prendre possession du trône que lui offrirait le gouvernement transitoire; la France, occupée ailleurs, laisserait faire, tandis, au contraire, que les puissances amies de la Hollande appuieraient la restauration.

Ce plan, quelque absurde qu'il paraisse, avait été conçu sérieusement et développé à des officiers supérieurs en activité ou en retraite que les coupables avaient lieu de croire disposés à les seconder. Ce tissu d'infamies n'avait aucune raison d'être; le roi Guillaume n'avait donné lieu ni par ses actes ni par son langage, aux suppositions qu'on lui prêtait; et quant au malheureux général Daine, on spéculait à l'avance sur un état de gêne continuelle qui n'était un mystère pour personne.

Vinrent les journées de septembre, l'impossibilité matérielle d'exécuter le complot, et son ajournement.

Le plan fut modifié. Les chefs de l'entreprise soupçonnaient ou même étaient assurés que leurs projets étaient connus. N'importe, ils se décidèrent à aller jusqu'au bout. De Crehen se rend à Anvers, il achète chez un industriel deux pièces de campagne en bronze, d'un petit calibre, munies de leurs affûts et de leurs armements. De Crehen a servi dans l'artillerie, il s'assure qu'aucun des accessoires nécessaires à la charge ne manque. Il paye les canons au prix de dix-huit cents francs, avec l'argent que Vander Meere lui a confié, et Vander Meere, qui n'a pas une grande confiance dans son complice, l'accompagne pour surveiller l'opération. De Crehen fait emballer son acquisition dans une enveloppe de toile grise, il l'expédie par le chemin de fer, bureau res-

Digitized by Google

tant, à l'artificier dont le nom lui sert de prétexte pour expliquer l'achat; il retourne à Bruxelles, fait confectionner chez un bourrelier les sacs à charge et les banderoles à étoupilles; chez un ferblantier, les boîtes à lances à feu et cent boîtes à mitraille; il donne à un fondeur la commande de cent cinquante boulets, dont il a soin, au préalable, de faire confectionner un modèle en bois. Ces soins accomplis, il se livre, en compagnie de Parent, à des achats de poudre à canon, de poudre à mousquet, et de tous les autres objets qui sont nécessaires à la confection des cartouches à balles pour fusils et des cartouches à boulets pour canons; puis, par ses soins, ces objets sont transportés dans une petite maison isolée du faubourg, appartenant à J. Vander Smissen, frère de l'ex-général, où l'on a préparé à l'avance tout ce qui est nécessaire à la confection de munitions de guerre.

Aucune précaution n'est omise : des fusils à baïonnette sont achetés chez un fripier, les conjurés plus spécialement chargés de ce soin engagent ou tentent d'engager des ouvriers sans ouvrage, des soldats de mauvaise vie, des réfugiés polonais, des hommes mal famés. Van Laethem, le grand agent de l'embauchage, tente d'ébranler la fidélité d'un maréchal des logis aux guides et celui-ci court le dénoncer. Le ministre de la guerre récompense le sous-officier par la croix de l'ordre Léopold; avant de faire main basse sur les conjurés, il s'assure qu'ils sont à l'œuvre, et pour plus de garantie il se rend, déguisé, chez le fondeur, et se plaît même à lui donner quelques conseils pour la bonne exécution des boulets, qui doivent, en définitive, entrer dans un arsenal de l'État.

L'imprévoyance des accusés ressemble à de la folie; tous leurs achats se font au grand jour, sous de frivoles prétextes. Ils parlent aux uns d'expériences à tenter, d'armes dont ils sont les inventeurs, à d'autres ils disent qu'ils agissent, qu'ils achètent, qu'ils préparent par ordre du gouvernement; toute la ville est dans le secret; les avertissements charitables leur sont prodigués; on les engage à renoncer à leurs mauvais desseins; ils n'écoutent rien; ils veulent aller jusqu'au bout.

Un dernier trait manque à cette insolente audace. De Crehen se rend, à diverses reprises, au bureau du chemin de fer pour réclamer les canons; il les reçoit et les fait transporter au local des blessés de septembre, rue des Sols, où il les dépose dans un grenier.

Ici commence, pour ces canons, un voyage d'exploration à la recherche d'un abri. Le 24 octobre, ils sont déposés au local des blessés; le 26, M. Levae, administrateur du fonds spécial des blessés de septembre, demande à de Crehen des explications. De Crehen répond que les canons appartiennent à l'artificier son parent; que celui-ci vient d'être déclaré en faillite, et que pour éviter une saisie il s'était décidé à prier de Crehen de les soustraire aux créanciers. M. Levae n'est point dupe du mensonge, mais il dissimule et ordonne que les canons soient transportés ailleurs.

Grand embarras pour de Crehen. Il fait part à Vander Meere, à Vander Smissen, à Parys, du contre-temps. Tous quatre prennent une voiture de place et se mettent à la recherche d'un local. De chez M. Salter, banquier, qu'ils ne trouvent point chez lui, ils se rendent chez les frères Jones, carrossiers, dont les magasins ont été dévastés lors des pillages de 1834, et là, croyant se trouver en présence d'hommes disposés à les seconder, ils demandent à louer un magasin dont ils indiquent la destination. Effrayés de la demande, et plus encore par les confidences qui leur sont faites, les frères Jones s'excusent et donnent une autre adresse. Nouvelle course; mais enfin ils espèrent avoir réussi, car ils passent un marché pour

Digitized by Google

la location d'un hangard, et assurent qu'il doit servir au placement d'une machine à faire des briques. Parys fait ce mensonge et ajoute même qu'il est l'associé du fabricant. On leur donne la clef, ils vont au magasin; mais là, autre mésaventure : le local a une concierge et celle-ci refuse de quitter le poste qu'on lui a confié. Prières, menaces, offres d'argent, rien ne la décide à quitter les lieux; il faut transporter ailleurs les instruments de destruction. On cherche les canons, qui ont été pendant toute la journée dans une voiture de déménagement, près d'un cabaret où les porteurs s'enivrent, on les dépose pour une nuit dans une cour d'auberge hors de la ville, et le lendemain de Crehen va les cacher sous l'orchestre d'une guinguette où la police les saisit, le 29 octobre dans la matinée. Le même jour, de Crehen est arrêté; ses complices l'apprennent et tâchent de fuir; Van Laethem échappe aux poursuites et ne se livre que la veille de l'ouverture des débats; Parent est arrêté; Joseph Vander Smissen, frère du général, qui a prêté sa maison inhabitée pour la confection des munitions, est arrêté; Vander Meere et Vander Smissen d'un côté, Parys de l'autre, cherchent et trouvent un asile provisoire pour la nuit.

Vander Meere et Vander Smissen ne se découragent point. Ils veulent agir de suite, ils espèrent qu'après les mesures prises dans la journée, les autorités ne seront pas sur leurs gardes; ils envoient un domestique dans l'asile que Parys s'est choisi et le pressent de se joindre à eux. Parys, honteux de sa conduite, refuse. Mme Vander Smissen tente un nouvel effort; elle se rend auprès de Parys à neuf heures du soir; elle lui représente que rien n'est désespéré; elle le supplie de l'accompagner; Parys reste inflexible; Mme Vander Smissen persiste; la conversation s'échauffe; ils parlent haut, ils crient; Parys déplore en termes énergiques l'entraînement fatal auquel il a cédé; Mme Vander Smissen le quitte exaspérée. Cependant l'hôte de Parys, abusant de l'hospitalité qu'il lui a accordée, et feignant de se méprendre sur le motif qui la lui a fait solliciter, a écouté aux portes. Il surprend le secret, et la même nuit il dénonce l'homme qui dort sous son toit. Le matin on arrête Parys, qui confie le portefeuille dont il est muni à son hôte, et celui-ci, indélicat jusqu'au bout, emploie à son usage personnel les valeurs que le portefeuille renferme.

Quelques heures après l'arrestation de Parys, Vander Meere et Vander Smissen, découverts dans l'atelier d'un peintre où ils s'étaient cachés, furent conduits à la maison d'arrêt.

Il semblerait, d'après ce que nous venons de raconter, que tout est fini pour la conspiration et que l'action répressive de la justice commence.

On se tromperait. Mme Vander Smissen est une femme de tête et d'action. Son mari a été arrêté le vendredi; mais si les chefs sont en prison, les conjurés à leur solde peuvent agir. Elle se rend chez un officier supérieur qu'elle croit être engagé dans la conspiration, mais qui, au contraire, en a été un des principaux révélateurs. Cet officier est sorti; elle s'adresse à son fils, sous-officier de la garnison, et le charge de remettre à son père une note qu'elle lui fait écrire et qui contient des instructions pour tenter, le lendemain, un mouvement insurrectionnel. Ce mouvement doit commencer par la délivrance des prisonniers, et Mme Van der Smissen, en dictant la note, suppose que le major Desaegher commande à une troupe nombreuse. Elle engage encore le père à se rendre chez elle le même soir. Le fils prévient le père et tous deux dénoncent le nouveau délit au général Buzen. Le ministre enjoint au jeune homme de se rendre au rendez-vous, et cet ordre est exécuté. Les instructions sont complètes et de l'argent est offert au sous-officier. Il refuse, mais

Digitized by Google

il promet d'obéir à la lettre, et aussitôt après il rend compte au ministre de la guerre de ce qu'on vient de lui dire.

Après cette dernière dénonciation, Mme Van der Smissen fut mise en état d'arrestation.

Ce dernier incident n'eut pour preuve que la déclaration de Desaegher, qui obtint en récompense un brevet de sous-lieutenant, comme le sous-officier des guides, autre révélateur, avait reçu la croix de l'ordre Léopold.

Les débats de cette affaire s'ouvrirent devant les assises du Brabant le 28 février 1842.

Avant de parler des débats du procès, nous devons consacrer quelques lignes au récit de la triste fin du général Buzen qui arriva dans l'intervalle.

Le 5 février 1842, le général Buzen se donna la mort; la haine, la basse vengeance avaient placé dans sa main l'arme dont il se servit pour accomplir l'acte déplorable que la religion et la morale condamnent, et l'on peut dire que l'outrage l'a tué.

Depuis quelque temps le général Buzen était poursuivi à outrance; les journaux de l'opposition et les pamphlets périodiques l'attaquaient avec une violence dont on n'a pas d'idée. Ses ennemis lui faisaient une guerre implacable, sans trêve ni merci, et il tomba sous leurs coups réitérés.

Sa position de ministre de la guerre, son caractère cassant et brusque, les mesures qu'il avait adoptées, tant dans l'intérêt des officiers belges que dans celui du budget, de faire rentrer dans leur pays les militaires français admis dans l'armée pendant la durée de la guerre, la part qu'il avait prise à la découverte du complot avaient fait jurer sa perte. Des accusations monstrueuses avaient été lancées contre lui et s'étaient accréditées dans les plus hautes régions du pouvoir et dans les rangs les plus élevés de la société; sa susceptibilité outrée avait même aidé à répandre les faits qu'on lui attribuait. Fort de ses bonnes intentions et de sa conscience, jamais il n'avait voulu se justifier des reproches qu'on lui adressait; jamais il n'avait voulu donner seulement des explications, et quand il eut contribué, par sa propre faute, à ce que les esprits les plus droits, les moins disposés à croire au mal, se retirassent de lui, il ne put se résigner aux conséquences. Telle est la cause de son suicide.

Les attaques dont il était l'objet s'étaient, disons-nous, accrues par la découverte du complot, et c'est dès ce moment que les outrages dont on l'abreuvait chaque jour prirent une telle apparence de vérité, que les hommes les plus sérieux de la chambre se décidèrent à faire près de lui une démarche qui ne précéda que de peu d'instants sa fin déplorable.

Depuis longtemps on contestait au général Buzen sa qualité de Belge, bien que ses pouvoirs comme représentant eussent été validés par la chambre; on mettait en doute la légitimité de sa naissance, la validité de son mariage. On contestait ses droits au titre de chevalier de la Légion d'honneur; on niait qu'il eût reçu le grade d'officier dans l'armée française; enfin on prétendait qu'il avait souillé sa carrière militaire par une désertion à l'ennemi pendant les guerres de l'empire. Depuis la découverte du complot et l'arrestation des accusés, un d'eux, Parent, avait reçu de Paris un état de services dans lequel la désertion paraissait établie. Cette pièce fut reproduite par la plupart des journaux de l'opposition, et c'est alors que quatre députés, émus par ces bruits déshonorants, eurent l'idée malheureuse de prévenir une interpellation, en allant chez le général pour le prier de réfuter les dires de ses ennemis. Le général Buzen reçut la députation avec aménité; il écouta les conseils qu'elle lui donnait, et celle-ci, après avoir rempli sa mission, le quitta sans prévoir quelle serait la suite de son intervention officieuse.

Digitized by Google

Les amis de ce malheureux, car, chose rare ! cette grande infortune ne les avait pas éloignés tous, ses amis ne crurent pas avoir tout fait pour le malheureux Buzen en l'accompagnant clandestinement à sa dernière demeure. Ils voulurent réhabiliter sa mémoire. De nombreuses pièces justificatives signées par les généraux les plus favorablement connus en Belgique et en France, mises en ordre et classées dans un excellent mémoire dû à la plume amie de M. Gérard, auditeur militaire, donnèrent un éclatant démenti aux persécuteurs du général Buzen.

M. Gérard eut bientôt balayé toutes les souillures qu'on avait répandues sur l'état civil de son ami; mais dans son *Mémoire justificatif* il eut encore bien d'autres accusations à combattre. Les ennemis de Buzen soutenaient qu'il avait déserté de l'armée française, où il était fourrier dans un régiment de chasseurs à cheval, le 18 octobre 1806, après la bataille d'Iéna; qu'il avait passé à l'ennemi avec armes et bagages; que pendant deux ans et demi il s'était constamment trouvé avec les corps d'armée autrichien; qu'il était rentré en France le 28 avril 1809, et qu'alors, pour échapper à la peine capitale, il avait repris du service sous le nom de *Busin* ou *Buzin*. C'est en effet sous ce dernier nom que le général avait fait les dernières campagnes de l'Empire, et qu'il avait été successivement promu aux grades de maréchal des logis chef, de lieutenant, et de chevalier de la légion d'honneur.

Il est bon de faire remarquer que les accusateurs avaient abandonné leur première version, celle qui représentait Buzen comme n'ayant reparu en France et en Belgique qu'en 1814, en compagnie des Cosaques, dont il aurait été l'interprète. Comme corollaire de cette supposition, on avait dit aussi qu'il avait profité d'une ressemblance de nom pour établir une fausse identité.

Ce système ne pouvait tenir en présence des déclarations franches et spontanées des généraux Duvivier, Malherbe, etc., qui avaient connu Buzen avant 1814.

On sait que les noms propres sont altérés souvent dans les matricules des corps. Cette négligence, très-commune pendant les grandes guerres de l'Empire, existe encore. Pour s'en convaincre, qu'on jette les yeux sur les états de service des militaires belges incorporés dans la légion étrangère en Algérie; les noms des individus et des communes y sont altérés le plus souvent de telle sorte qu'ils deviennent méconnaissables. Ces faits, qui constituent des preuves irréfutables en faveur de Buzen, sont encore corroborés par vingt-sept années antérieures d'une conduite irréprochable et d'une loyauté militaire incontestable.

Pour ce qui concerne la désertion à l'ennemi, l'accusation était également absurde. Les événements qui ont donné lieu à ce bruit sont expliqués clairement par les déclarations que le général a faites à M. Gérard, peu d'heures avant sa mort.

Le fait constaté est celui-ci : quelques jours après la bataille d'Iéna, le fourrier Buzen fut chargé, conjointement avec trois cavaliers de son corps, d'escorter un fourgon vers une destination éloignée de plusieurs étapes de l'endroit du départ. Depuis ce jour, le fourrier Buzen ne reparaît plus au corps; on constate son absence, et après le terme indiqué par le règlement militaire on le raye du contrôle comme déserteur. Dans l'incertitude où l'on se trouvait alors sur le sort du sous-officier, il fallait que cette formalité fût accomplie. Au bout de deux années et demi environ, Buzen reparaît aux avant-postes français; il déclare qu'au moment de sa disparution il s'est égaré dans un pays inconnu; qu'il est tombé dans un poste ennemi; que depuis cette époque il a été prisonnier de guerre et qu'il a rejoint son drapeau aussitôt que les circonstances le lui ont permis. L'autorité militaire prit

Digitized by Google

acte de cette déclaration et dût faire replacer Buzen sur les contrôles. Ce qui le prouve, c'est que Buzen fut admis à reprendre du service dans l'armée, qu'on lui tint compte de son ancien grade de fourrier en lui accordant d'abord un poste de confiance, celui de secrétaire d'un colonel d'état-major, et enfin de l'avancement au grade de maréchal des logis chef dans la garde impériale. C'est en cette qualité qu'il assista à la bataille de Leipzig. Peu de temps après, il fut nommé officier au 7e de lanciers, puis chevalier de la légion d'honneur. Le 1er août 1813, il tomba de nouveau entre les mains de l'ennemi; il fut rendu à la liberté et il reçut alors l'indemnité de captivité allouée à son grade.

Ces faits établissent clairement que des circonstances malheureuses et indépendantes de sa volonté ont arrêté le général Buzen dans sa carrière. Si on avait le droit d'en tenir compte, c'était pour le glorifier, non pour le déshonorer, et nous avons vu comment on se conduisit envers cet officier de mérite, homme d'honneur, dévoué à son pays, qui avait donné de nombreuses preuves de patriotisme et de dévouement.

La haine et l'envie exploitèrent son malheur. Elles sautèrent par-dessus trente années d'une vie irréprochable pour lui demander un compte sévère d'un événement désastreux qui avait eu sur toute sa carrière de si tristes conséquences. Les passions politiques, la haine aveugle ont enfin fait commettre par Buzen, sur sa propre personne, ce grand crime d'après toutes le lois divines et humaines dont rien ne peut le disculper.

Ni le suicide, ni l'apologie de M. Gérard, ni sa réfutation remarquable ne purent calmer la haine des ennemis du malheureux Buzen; ils s'acharnèrent sur son cadavre et il ne put même trouver dans la tombe la paix qu'il avait si chèrement achetée.

La législature, dans cette circonstance, se montra grande et généreuse. Buzen laissait une veuve sans ressource. Elle n'avait pas de droits à la pension parce que son époux, indigné des preuves qu'on exigeait de lui pour constater la légitimité de son union, avait refusé de contribuer à la caisse des veuves et des orphelins de l'armée; elle n'y avait pas de droits parce que, dans tous les cas, le suicide du mari dégage la caisse de toutes obligations envers la veuve. Le parlement voulut remédier à cette double cause de misère. Une proposition ayant pour objet d'assurer à Mme veuve Buzen une pension viagère, à titre de récompense nationale et en reconnaissance des services rendus à la patrie par son époux, fut déposée sur le bureau dans la séance du 10 mars 1842. Cette proposition, qui fait honneur à ceux qui l'ont conçue, est due à MM. Dumortier, Mast de Vries, Eloy de Burdinne, Troye, Dedecker, Pirmez, Malou et Dechamps. L'exposé des motifs contenait que le général Buzen avait fait les campagnes de 1805 à 1813 en Allemagne, et que sous l'Empire il avait été promu au grade d'officier de cavalerie et de chevalier de la Légion d'honneur; qu'il est rentré dans sa patrie en qualité de lieutenant; qu'il avait, en 1830, contribué à la reddition de la place de Mons; qu'il avait été ensuite commandant militaire du Luxembourg, commandant supérieur d'Anvers pendant le siége de la citadelle, et que c'était grâce à ses habiles dispositions, reconnues par le général Chassé dans un rapport officiel, que les hostilités contre la ville avaient été rendues impossibles, puisqu'elles auraient été le signal de la destruction immédiate de la citadelle et de la flottille de l'Escaut. C'est après ces événements que le colonel Buzen fut nommé commandant supérieur de Bruxelles, poste qu'il occupa depuis 1834, jusqu'à ce qu'il fût chargé du département de la guerre.

La proposition ne fut pas combattue, elle fut votée à l'unanimité des membres de la chambre, moins deux voix, et elle obtint

Digitized by Google

le même accueil au sénat. M. Delfosse, qui dans la chambre vota pour son adoption, le fit avec des réserves qui sont une preuve de plus de l'indépendance et de la loyauté de son caractère. Il déclara hautement qu'il n'était pas convaincu de la réalité de tous les faits contenus dans l'exposé des motifs, mais qu'il avait à cœur de contribuer autant qu'il était en lui au soulagement d'une grande infortune. La déclaration de M. Osy, qui vota contre la loi, fut également franche et sincère.

M. le général major de Liem, inspecteur général de l'artillerie, fut chargé, par arrêté royal du 6 février 1842, du portefeuille de la guerre.

L'instruction du complot dura cinq mois. Le procès commença le 28 mars devant la cour d'assises du Brabant et occupa vingt audiences. Plus de cinquante témoins furent entendus. De nombreuses pièces à conviction furent étalées devant les yeux de la cour et du jury. On y remarquait les canons achetés par de Crehen, leurs affûts, leurs approvisionnements, des fusils, des mousquetons, des buffleteries, plusieurs barils de poudre, des boulets, des boîtes à balles, tous les objets nécessaires à la confection des munitions, calibres, serge, moule à balles, etc., et jusqu'au fil et aux aiguilles qui devaient être employés à la couture des gargousses; on n'avait oublié ni l'ameublement saisi dans la petite maison de J. Vander Smissen que l'on avait transformée en laboratoire, ni les bouteilles qui devaient servir de flambeaux pour les travailleurs, ni même des vêtements appartenant aux accusés et qui étaient destinés à faire constater leur identité. C'était un véritable arsenal, plus ridicule qu'effrayant, ridicule que le plaidoyer incisif et spirituel de M. J. Bartels, défenseur d'un des accusés, fit éclater à plusieurs reprises, et qui contribua sans nul doute à faire mettre la plupart des accusés hors de cause.

La chambre des mises en accusation maintint des charges à l'égard de neuf accusés, et ordonna la mise en liberté de vingt autres qui avaient subi une longue détention préventive.

Le major d'artillerie Kessels, qui avait été impliqué dans l'affaire et tenu au secret pendant près de soixante jours, fut au nombre de ces derniers; il figurait parmi les témoins. Sa captivité ne put cesser plus tôt parce qu'il se refusa longtemps à révéler à la justice les faits dont il avait entretenu plusieurs personnes et entre autres le général Buzen. Kessels ne se résolut à parler qu'après avoir eu connaissance des aveux de plusieurs des accusés.

Vander Meere, les deux Vander Smissen, madame Vander Smissen, Parys, Parent, de Crehen, Verpraet et Van Laethem comparurent à la barre.

L'interrogatoire commença par de Crehen. Il avait avoué le complot devant le juge d'instruction, les faits mis à sa charge, et il confirma ses aveux devant la cour d'assises. Il dit que Vander Meere et Vander Smissen l'avaient engagé dans le complot; que Vander Meere lui avait remis l'argent nécessaire pour les achats d'armes; que c'était par ses ordres qu'il s'était rendu à Anvers et qu'il avait entretenu des relations avec les conjurés. Ce n'était pas cependant le repentir qui lui dictait ces aveux : de Crehen niait sa culpabilité; il prétendait n'avoir cédé à l'influence de Vander Meere et de Vander Smissen que dans le but de connaître leurs desseins pour donner ensuite à la justice les moyens d'empêcher la perpétration du crime. Il soutenait, à l'appui de ses assertions, qu'il avait fait donner aux boulets commandés par lui des dimensions qui ne permettaient pas d'en faire usage. De Crehen était un de ces misérables de la pire espèce qui déshonorent toutes les causes.

Vander Meere, les deux Vander Smissen, Mme Vander Smissen, Parent, Parys, Van Laethem et Verpraet nièrent toute partici-

Digitized by Google

ticipation au complot et soutinrent ce rôle jusqu'au bout.

On passa à l'audition des témoins. M. le baron de Hody, administrateur de la sûreté publique, qui fut le premier entendu, fit connaître les demi-révélations que de Créhen avait faites dans le but évident de se ménager au besoin un moyen de défense. Cette déposition est remarquable par un caractère de franchise et d'indépendance qui convainquit la cour et le jury. Interrogé sur Parent, il fut amené a établir que celui-ci avait été affilié à la police secrète, et cet accusé, qui s'était efforcé de combattre la déclaration de M. de Hody, dut courber la tête sous l'évidence. Interrogé sur la conduite du gouvernement dans cette affaire, M. le baron de Hody démontra qu'il n'y avait pas employé des agents provocateurs. S'il en était autrement, dit-il, je n'hésiterais pas à le déclarer à la justice. Cette assertion était vraie et personne n'osa la révoquer en doute.

Après ce témoin on entendit des dépositions singulières, d'une telle nature et émanant de personnes si suspectes, que plus d'une fois, pendant le cours de ces longs débats, on dut faire le procès des témoins. Les rôles furent intervertis, la défense attaquait tandis que le ministère public était contraint à défendre la moralité de ses témoins.

L'arrêt fut rendu le 25 mars. La réponse du jury avait été affirmative en ce qui concerne Vander Meere, Vander Smissen et de Créhen; affirmative à la simple majorité à l'égard de Verpraet et Van Laethem; négative pour tous les autres.

La Cour se réunit à l'unanimité à la majorité du jury et rendit un arrêt qui condamnait Vander Meere, Vander Smissen, Verpraet et Van Laethem à la peine capitale et aux frais du procès.

De Créhen fut mis en liberté par application de l'article 108 du Code pénal; c'est ainsi qu'il reçut la honteuse récompense du rôle deux fois indigne qu'il avait rempli dans cette déplorable affaire.

L'intendant Parys fut placé au traitement de réforme et envoyé à Nieuport.

Les autres condamnés se pourvurent en cassation, leur pourvoi fut rejeté.

L'année ne s'était pas écoulée que Parent se fit condamner à trois années d'emprisonnement par la cour d'assises de Brabant, du chef de calomnie par la voie de la presse.

C'était une faible réparation de tous les méfaits que cet agent du mal s'était plu à accomplir en si peu de temps.

Vander Smissen parvint à s'évader le 9 novembre 1843, déguisé sous les habits de sa femme. Il put gagner la frontière. M^me^ Vander Smissen, qui dans cette circonstance suivit si bien l'exemple de M^me^ Lavalette, fut traduite en police correctionnelle avec ses deux fils, pour avoir favorisé l'évasion. Ils furent condamnés tous trois à vingt-quatre heures d'emprisonnement et à une simple amende.

La clémence royale s'étendit sur les autres coupables. Leur condamnation fut largement commuée; le comte Vander Meere lui-même obtint ce qu'il demandait : le bannissement. Il se retira en Amérique.

Les transformations qui s'opèrent dans l'existence d'un peuple sont accompagnées toujours de convulsions violentes. Les révolutions marchent dans les ruines et dans le sang. Un simple changement de dynastie est souvent la cause de lamentables catastrophes; mais il n'en a pas été de même pour la Belgique après sa révolution de 1830, et c'est un honneur qu'elle peut revendiquer avec fierté. Elle n'a pas fait répandre de larmes, car ce ne sont point des pleurs amers que l'on verse sur le sort des braves morts pour la patrie. L'échafaud, les fers, la misère, ne sont pas les moyens qu'elle a mis en œuvre pour établir son empire. Elle n'a pas même usé de rigueur envers aucun de ses ennemis; elle pouvait les frapper, elle les a éloignés.

Digitized by Google

Nous terminons ce chapitre par une courte donnée sur l'exécution du traité du 19 avril. C'était un travail minutieux, difficile, dont on conçoit aisément l'importance et qui fut confié à des délégués probes, capables, actifs, choisis en nombre égal en Belgique et en Hollande, et répartis en un plus grand nombre de commissions mixtes qu'il n'y avait d'articles à régler. Tous ceux qui avaient quelque renom dans chacune des branches du service public furent employés à cette organisation de détail, le dernier mot de la séparation politique et administrative des deux pays. Les diplomates, les ingénieurs, les militaires, les administrateurs, les commerçants, les financiers, les hommes pratiques de toutes les catégories y trouvèrent de nombreuses occasions de donner de nouvelles preuves de connaissances et de zèle. La liste des hommes distingués qui se firent le plus remarquer dans cette circonstance et qui surent retirer d'une situation mauvaise le meilleur parti possible, est longue; nous ne pouvons la rapporter; il faudrait rappeler les noms de tous les citoyens dont la Belgique s'honore. Le partage des archives des bureaux limitrophes et l'organisation d'une nouvelle ligne de douanes furent surtout l'objet des soins les plus complets. La ratification n'eut lieu d'ailleurs qu'après l'heureuse issue des démarches tentées auprès de la conférence de Londres pour améliorer plusieurs dispositions, notamment la délimitation du territoire dans le Luxembourg, et relativement au jaugeage des tonneaux servant à la fixation du droit à percevoir sur l'Escaut et sur le canal de Terneuzen; amélioration qui fut étendue aussi à la mesure de capacité des bateaux à vapeur. Il est bon de remarquer, pour comprendre l'importance de ces améliorations, que les droits de navigation sur le canal de Terneuzen étaient spéciaux; mais une des dispositions du traité les fit comprendre dans les droits généraux établis pour l'Escaut.

La commission principale, entre toutes, celle dite d'Utrecht, était chargée du règlement des intérêts financiers que l'on débattait avec tant d'acharnement depuis douze années. Le thème qui, dès le début des négociations avait été posé dans les instructions données aux commissaires belges, et qui, en définitive, a été adopté dans le traité de 1842, comportait la diminution des charges imposées par le traité du 19 avril. Le succès de la commission d'Utrecht fit obtenir dans les autres commissions mixtes des avantages considérables pour la Belgique, qui n'eussent pas été accordés par le gouvernement hollandais si, dans les négociations d'Utrecht, on n'avait pas usé de toute la force que donnait dans la question de liquidation de la dette, le texte de l'article 13 du traité, contre la volonté peut-être, mais à l'insu du moins, de ceux qui avaient rédigé le traité. Les différends qui se rattachent au traité des 24 articles ne furent d'ailleurs définitivement vidés qu'en 1843, sous l'administration du général Goblet.

Une chose digne de remarque entre toutes, c'est l'influence considérable qu'ont toujours exercée sur les affaires du pays les grandes questions de politique européenne. Ainsi il est avéré que l'agitation générale à cette époque a contribué à faire reconnaître par les puissances l'indépendance de la Belgique, et il est positif que la question d'Orient et la pensée de défiance contre la France a déterminé les arbitres souverains du sort des Belges à opérer une réduction sur la dette.

En terminant ce chapitre, nous devons déclarer que le ministère de cette époque, par le choix heureux et judicieux de ses agents, par la part active qu'il prit à ces négociations d'une importance vitale, a posé des actes dont la Belgique entière devra toujours lui tenir compte.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV ET DERNIER.

Enseignement primaire. — État de l'enseignement primaire de 1815 à 1830. — Conséquences qu'exercent sur l'enseignement primaire le décret du gouvernement provisoire, l'art. 17 de la Constitution, les lois provinciale et communale. — Aperçu statistique des écoles. — Projets de loi de 1834, de 1842. — Examen comparatif. — Rapport de M. Dechamps sur la loi de 1842. — Discussion, vote, effets de la loi. — La Belgique cherche à se créer des rapports commerciaux étendus. — Luttes parlementaires. — Opposition libérale. — Année 1843. — Discussion du budget de la guerre. — Rejet du budget. — Retraite du général de Liem. — Démission du cabinet. — Ministère du 16 avril 1843. — Affaire de Santo-Thomas de Guatemala. — Organisation de la colonie. — Ses rapports avec le gouvernement belge. — Procès de M. le comte de Hompesch; son issue. — Nouvelles luttes électorales. — Physionomie du parlement à l'ouverture de la session 1843-1844. — Bureau de la Chambre. — Parallèle entre la situation de la Belgique et celle des autres États de l'Europe à la fin de 1843. Physionomie du cabinet du 16 avril 1843. — Aperçu des résultats de son administration : sous le rapport matériel; sous le rapport politique; sous le rapport moral. — Organisation de l'armée; cette organisation ne peut pas être considérée comme étant définitive. Elle garantit la position des officiers, mais elle ne résout point les questions les plus importantes qui intéressent l'ensemble de l'établissement militaire de la Belgique. — Loi des droits différentiels; commission d'enquête; rapport de M. de Foere; discussion; questions de principe. — Traité avec le Zollverein; autres traités. — Pensions civiles et ecclésiastiques. — Pension des ministres. — Jurys d'examen; transaction. — Causes déterminantes de la chute du cabinet du 16 avril 1843. — Élections de 1845. — Leurs causes et leurs résultats. — Composition du ministère de 1845. — Mutations successives : M. le général Dupont est remplacé par M. le général Prisse; M. Van de Weyer par M. de Theux; M. d'Hoffschmidt par M. de Bavay. — Sociétés politiques; l'Alliance. — Ses ramifications dans le pays; ses résolutions; M. Defacqz. — Congrès libéral. — Lettre du roi Louis-Philippe au roi Léopold. — Réunion des délégués du Congrès libéral. — Discussion. — M. Frère-Orban, délégué de Liége. — Programme libéral. — Réflexions. — Crise alimentaire. — Industrie linière. — Élections de 1847. — Cabinet du 12 août. — Son programme. — Espoir du pays. — Loyal concours accordé au gouvernement par ses adversaires politiques. — Effet produit en Belgique par la révolution de 1848. — Conclusion.

Les faits les plus marquants de l'époque où nous entrons, les circonstances qui ont agi avec le plus de force sur les tiraillements de l'opinion publique pendant plusieurs années, comprennent les débats qui ont précédé le vote de la loi organique de l'instruc-

Digitized by Google

tion primaire, présentée aux chambres par M. Ch. Rogier en 1834, enfouie pendant huit années dans les cartons du parlement et reproduite enfin dans le courant de l'année 1842.

Simples narrateurs des événements, nous serons sobres d'appréciations. Le temps n'a pas encore sanctionné ou condamné suffisamment les actes posés à cette époque, pour qu'il nous soit permis d'asseoir un jugement valable sur des faits graves dont l'épreuve n'est pas et ne sera pas de longtemps terminée. Les grandes luttes parlementaires vont s'ouvrir, nous en dirons le résultat; là s'arrête notre tâche. L'avenir décidera.

Dans la législation à établir, il ne s'agissait point d'amender, d'étendre ou de restreindre certaines dispositions anciennes et défectueuses, il fallait créer, organiser d'une manière stable et satisfaisante tout ce qui concerne la première période de la vie de l'homme, celle qui a tant d'influence sur sa destinée tout entière; il fallait conserver intact le principe de liberté en tout et pour tous, inscrit dans la Constitution, donner à cette liberté les garanties qu'elle réclame, respecter les droits des pères de famille, ne pas heurter imprudemment les mœurs et les usages, déterminer les bases d'un enseignement solide et suffisant, et veiller surtout à ce que l'enseignement de la morale et de la religion, cette puissante sauvegarde de l'ordre social, fût donné, sans toutefois violenter les consciences, par ceux-là seuls à qui cette mission est dévolue dans un pays si profondément, si sincèrement attaché à la foi catholique.

D'un autre côté, il fallait que l'action protectrice et bienfaisante du gouvernement ne fût pas un monopole, qu'elle n'écrasât point par une concurrence trop forte les établissements rivaux créés en dehors d'elle, sous l'empire du plus beau principe qui ait été inscrit dans une charte constitutionnelle.

Tel était le but à atteindre, tel était le programme sur lequel il fallait appeler l'assentiment unanime.

On conçoit aisément quel monde de difficultés s'entassait sur chacune de ces questions, et comment il s'était fait que tant de ministères s'étaient succédé et avaient reculé successivement devant leur solution.

Pour bien comprendre tout ce qui se rapporte à cette phase importante de l'histoire des dernières années, il est nécessaire de se rendre compte de l'état de l'enseignement primaire avant 1830; de quelle manière on avait modifié cet état de choses après la promulgation de l'article 17 de la Constitution, et enfin comment, depuis 1836 jusqu'en 1842, on avait appliqué à l'enseignement primaire les principes posés dans les lois provinciale et communale.

On sait que par une interprétation vicieuse des articles 226 et 228 de la loi fondamentale, le gouvernement des Pays-Bas s'était réservé le droit de diriger l'instruction publique dans les trois branches. Sous l'empire d'un pareil régime, la surveillance et l'inspection des écoles, le droit d'ériger des établissements d'instruction primaire, le droit de nommer aux places d'instituteurs, le droit d'enseigner, émanaient tous de l'administration centrale. La commune ne pouvait intervenir directement, et malgré le lien puissant et étroit qui unit l'administration paternelle de la commune à l'école du premier âge, à peine lui était-il permis d'émettre un avis officieux trop souvent méprisé, tandis que toutes les dépenses résultant de l'instruction primaire dans une commune étaient à la charge de la caisse municipale.

On se le demande avec effroi, que serait devenue la Belgique après trois générations élevées dans ces principes liberticides?

Le sort des instituteurs soumis à ce régime était à la merci du pouvoir. Les avantages dont jouissaient les instituteurs vieux et infirmes ne résultaient d'aucune disposition législative ni même réglementaire; en

Digitized by Google

droit, ils n'avaient pas de titre légal à la pension.

Les institutions consacrées à l'instruction primaire se classaient de la manière suivante : 1° des écoles normales pour former des instituteurs; 2° des écoles primaires royales destinées à servir d'écoles primaires proprement dites, et à perfectionner dans la science pédagogique un grand nombre d'instituteurs ruraux déjà commissionnés, qui pendant plusieurs mois d'été n'avaient pas d'occupation dans les campagnes; 3° des sociétés d'instituteurs, obligatoires en fait, alimentées par tous ceux qui en faisaient partie, où on s'éclairait par la discussion sur les meilleures méthodes d'enseignement; 4° à défaut d'écoles normales pour former les institutrices, le gouvernement avait fondé plusieurs bourses au moyen desquelles les jeunes personnes qui se destinaient à cette profession recevaient une instruction particulière dans les principaux pensionnats du royaume. Le brevet d'institutrice s'obtenait, comme pour les instituteurs, après un examen subi devant la commission provinciale d'instruction; 5° Les écoles primaires communales, répandues sur toute la surface du royaume, devaient, au bout d'un certain temps, être partout organisées sur le même plan et donner une instruction uniforme aux populations. Les inspecteurs les visitaient souvent. Les règlements obligeaient aussi les instituteurs de ces écoles à subir un nouvel examen; 6° des sociétés pour l'encouragement de l'instruction élémentaire, organisées dans la plupart des provinces, avaient pour but principal de propager dans les écoles la méthode d'enseignement simultané; 7° des écoles dominicales et des écoles du soir pour les adultes, principalement dans la province de Namur; 8° Il y avait enfin des écoles gardiennes et des salles d'asile.

Sous le régime de la liberté la plupart de ces établissements eussent produit les résultats les plus utiles. Le gouvernement provisoire le comprit. Par son arrêté-loi du 12 octobre 1830, toutes les dispositions de la législation antérieure contraires à la liberté d'enseignement furent abrogées; celles, au contraire, qui encourageaient ou soutenaient l'instruction furent maintenues.

Cet arrêté est l'application la plus heureuse, la seule réellement juste, de l'article 17 de la Constitution, voté par le congrès national comme légalisation de l'œuvre si simple et si bienfaisante à la fois du gouvernement provisoire. Tout ce que le gouvernement a pu faire après une si longue attente, et après des luttes si acharnées et si regrettables pour le pays, n'a produit, ne pouvait produire que des restrictions à une des plus précieuses conquêtes de la révolution de 1830. Les détails que nous avons donnés dans un précédent chapitre, à propos des universités libres, ne sont-ils pas une preuve vivante du triomphe d'une liberté intelligente et dévouée dans la lutte contre la concurrence de l'intervention officielle?

Le décret du 12 octobre 1830 enleva au gouvernement la direction des écoles qui n'étaient pas fondées ou subventionnées directement par lui, et dans le cas de subvention ses droits furent proportionnés à sa part d'intervention. Les communes, les associations, les particuliers reprirent leur empire direct et complet sur les établissements qu'ils fondaient ou qu'ils entretenaient au moyen de leurs propres ressources. Il en fut de même pour la surveillance, et encore le gouvernement, mû par un sentiment louable d'intérêt public, appelait dans ces circonstances les conseils des autorités provinciales.

Le droit d'ériger des établissements d'instruction primaire fut rendu aux communes, aux associations et aux particuliers; seulement, en vertu de l'article 17 de la Constitution, qui porte : *L'instruction publique donnée aux frais de l'État est réglé par la loi*, le

Digitized by Google

gouvernement se réservait le droit de continuer d'entretenir les établissements fondés par lui avec l'aide de la législature.

Le droit de nommer aux places d'instituteurs fut rendu aux communes, à l'égard même de celles dont les instituteurs recevaient un traitement sur les fonds de l'État; le traitement sur le trésor était *conféré* ou refusé *personnellement*, chaque année, par disposition ministérielle; le droit d'enseigner fut illimité; les communes devinrent seules juges de l'opportunité des dépenses nécessitées pour l'enseignement. Le gouvernement se borna à répartir les subsides votés par le parlement, en raison des besoins et des sacrifices que s'imposaient les communes. Les conditions apportées à l'allocation des subsides étaient toutes paternelles. Indépendamment de celles que nous venons de mentionner, on exigeait des preuves d'aptitude et de moralité de la part des instituteurs, l'obligation de recevoir gratuitement dans les écoles un certain nombre d'enfants indigents à déterminer par les autorités provinciales, mesure étendue aux enfants des sous-officiers et soldats par circulaire ministérielle du 16 février 1835.

Le régime de liberté n'avait pas amélioré, il s'en faut, la position des instituteurs invalides. Le gouvernement hollandais usait en leur faveur de trois moyens : il obligeait les communes à leur accorder une pension de retraite, ou bien encore il leur accordait des secours permanents ou temporaires sur les fonds de l'État, quand il était dûment assuré que les ressources municipales ne pouvaient suffire. Les institutions fondées depuis 1830 ne permettaient plus que l'emploi du troisième moyen, le premier étant une violation flagrante des prérogatives communales; et quant au second, il devenait inadmissible, puisque les pensions ne peuvent plus être conférées qu'en vertu d'une loi. Il fallait donc que la loi nouvelle contînt à cet égard une disposition expresse. De ce côté il n'y avait pas d'opposition à craindre.

Quant aux établissements utiles que le gouvernement hollandais avait fondés par l'effet de sa seule volonté, ils furent maintenus et étendus tant par l'État belge que par les associations de bienfaisance que le zèle du clergé et les sentiments philanthropiques stimulaient, et par le concours généreux du roi et de la reine.

La réorganisation communale et provinciale fit entrer l'enseignement primaire dans une troisième phase, les lois provinciale et communale contenant plusieurs dispositions qui ont un rapport plus ou moins éloigné avec l'organisation de l'instruction élémentaire. La direction, la surveillance et l'inspection, l'érection des établissements, les nominations furent attribués aux autorités communales dans les établissements d'instruction publique fondés ou entretenus par les villes et communes; ces droits, attribués dans certains cas au conseil provincial, devaient être considérés comme étant des délégations du conseil communal, puisqu'ils ne pouvaient s'étendre qu'à des établissements subsidiés par l'État à des conditions librement consenties par la commune, et cela en vertu de règles fixes.

Les lois provinciale et communale contiennent des dispositions par lesquelles on peut créer des institutions de secours et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires, et cette mesure, quoique incomplète, fut le premier pas de fait dans l'accomplissement d'un grand devoir.

Les institutions consacrées à l'instruction primaire reçurent aussi, après la promulgation de ces deux lois, un plus grand développement. Beaucoup d'écoles normales pour la formation des instituteurs, fondées en vertu du principe de la liberté de l'enseignement, reçurent du gouvernement et même des conseils provinciaux des encou-

Digitized by Google

ragements. L'heureux effet de ces dispositions se fit bientôt sentir : la population des écoles primaires modèles, qui était de 557 élèves avant 1830, s'éleva jusqu'à 837 qui fréquentaient leurs cours en 1840. Nous devons mentionner aussi les commissions d'examen, les caisses de prévoyance, les concours provinciaux d'instituteurs, au nombre des améliorations que les institutions du peuple belge avaient introduites dans l'organisation de l'enseignement primaire.

En résumé, l'événement qui rendit l'indépendance au peuple belge, loin de l'avoir privé de l'élément le plus puissant de civilisation, l'a puissamment amélioré et étendu. Le gouvernement, loin de se montrer indifférent à l'égard d'une institution par laquelle il avait perdu ses plus puissants moyens d'action, dépensa pour elle avec tact, intelligence et une profonde sollicitude, pendant la période décennale que nous venons de parcourir, une somme de 2,718,096 fr. 91 c., c'est-à-dire plus de 270,000 fr. par an; tandis que le gouvernement néerlandais n'allouait sur le trésor public, en faveur de l'instruction primaire, dans les provinces méridionales, que les deux tiers de cette somme par année.

Le chiffre des dépenses appliquées en 1840 pour l'ensemble des autorités publiques, à titre de traitements d'instituteurs seulement, s'éleva à près de 400,000 francs pour une seule année.

Le nombre des écoles primaires, qui avant 1830 était de 4,046, était parvenu, au 31 décembre 1840, à 5,189; et celui des élèves fréquentant ces écoles s'était, dans la même période, accru de 160,081, sans tenir compte de la population des écoles des parties cédées. Enfin le rapport du nombre des élèves fréquentant les écoles primaires à celui de la population était, au 31 décembre 1840, de 1 à 6 pour la province de Namur, de 1 à 7 pour la province de Luxembourg, et de 1 à 9 pour les autres provinces.

Tel était l'état de l'enseignement primaire dans le royaume, à l'époque où une loi nouvelle fut soumise aux délibérations du parlement.

La section centrale confia la rédaction de son rapport à M. Dechamps. Il y mit tous ses soins, toute son aptitude et tout son patriotisme. L'auteur de ce remarquable document parlementaire commençait par établir que dans aucune nation cette question ne touchant de plus près à la constitution même du pays, nulle part la liberté d'enseignement et la liberté de conscience si intimement liées entre elles n'ayant été proclamées d'une manière plus absolue, il n'était pas possible de faire une loi d'instruction primaire durable en Belgique, en dehors de ces principes.

Ce n'est pas à répandre le bienfait de l'instruction qu'il fallait principalement s'attacher, le régime de la liberté suffisait pour le répandre dans toutes les classes de la société, et les progrès intellectuels réalisés depuis la proclamation de l'indépendance nationale sont là pour le constater; mais la loi nouvelle devait avoir pour résultat d'accorder à la société, à l'État, à la famille, les garanties qu'ils sont en droit d'exiger. Jamais mission plus haute ne fut dévolue à la législature d'un peuple libre.

La base de toute bonne instruction — et cela sans contestation aucune de la part de l'opposition libérale de cette époque — devait être l'enseignement de la morale et de la religion. Les nations de l'Europe, disait-on, n'ont pas deux manières de voir sous ce rapport. M. Dechamps le fit remarquer par ses recherches sur la législation des écoles en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Bavière, en Italie et même en France, où l'enseignement positif de la religion est le principe dominant. A ces données l'opposition ultra-libérale répondait par l'objection que la comparaison était fautive, parce que si l'on conçoit l'action du clergé

Digitized by Google

sur l'instruction primaire dans les pays où il y a une religion d'Etat, on ne la conçoit pas en Belgique où il n'y a pas de religion d'État.

Le rapport de M. Dechamps détruisait cet argument par un raisonnement sans réplique :

« Cette objection, dit-il, repose sur une confusion d'idées et sur une erreur de fait :

« En Prusse, en Autriche et en Angleterre, l'instruction religieuse et l'intervention du clergé dans l'école ne dérivent pas du principe d'une religion d'État, car, sans cela, ce serait le calvinisme en Prusse, le catholicisme en Autriche et l'anglicanisme dans la Grande-Bretagne qui régneraient exclusivement dans les écoles légales. La tolérance civile y est, au contraire, admise pour les communions chrétiennes, et chaque culte possède ses écoles. Ce que la loi exige, c'est la réalisation d'un principe social, c'est qu'un enseignement religieux soit donné aux enfants, dans toute école publique, d'après la croyance des familles. »

L'intervention du clergé dans les écoles n'était combattue par personne d'une manière absolue. De pareilles idées ne se montreront pas à la tribune : on sait de quelle manière elles seraient accueillies par ceux-là mêmes qui les partageraient secrètement ; mais on ne voulait pas de cette intervention avec toutes ses conséquences. Voilà pourquoi on cherchait à affaiblir le principe que chacun admettait.

Se prononcer d'une manière absolue contre l'intervention religieuse, cela peut se concevoir; mais poser des restrictions, mais vouloir réglementer les devoirs qu'imposent la foi religieuse et l'exercice du sacerdoce, ce sont là des prétentions inouïes que les gens sensés ne comprendront jamais, et que les chambres belges refusèrent de sanctionner dans la loi de 1842.

Les adversaires du projet le combattaient par comparaison.

Ils préconisaient le thème de 1834 et lui trouvaient toutes sortes d'avantages. C'était peu logique mais aisé, parce que le projet de 1834 n'était, à proprement parler, qu'un programme et non une loi complète. Il reposait sur quatre points principaux : 1° l'obligation pour chaque commune d'avoir au moins une école ; 2° l'instruction gratuite pour les enfants pauvres ; 3° la nécessité de la réunion à l'enseignement primaire de la morale et de la religion ; 4° l'obligation de l'État et de la province d'accorder des subsides en cas d'insuffisance des ressources communales.

Aucun de ces principes n'est détruit par la loi de 1842, seulement elle en règle l'application, tandis que la loi de 1834, ne définissant que d'une manière vague, donnait lieu à toutes les différentes nuances d'appréciations qui s'étaient manifestées dans le parlement.

C'est ainsi que quelques membres de l'opposition mirent tout en œuvre pour obtenir que la commune fût placée dans une complète position d'indépendance pour tout ce qui concerne l'enseignement primaire. Ils voulaient qu'elle fût seule juge de l'opportunité de la création des écoles, qu'elle les gouvernât et les dirigeât sans contrôle, comme le pouvaient faire les particuliers et les associations qui ne réclamaient point l'aide de subsides. Les partisans de ce système ne purent le faire prévaloir. On leur opposa avec un plein succès l'autorité même qu'ils invoquaient. Le projet de 1834, en réglant le mode d'attributions de la commune, avait à l'avance condamné cet insoutenable système.

La loi de 1842 fut adoptée par une grande majorité dans les deux chambres après une discussion orageuse et longue. Le projet du gouvernement passa tout entier sans altérations sensibles. L'amendement qui avait eu le plus de chances de succès, et que les principaux organes du parti conservateur défendaient, avait pour objet de laisser aux

Digitized by Google

parents pauvres la faculté de choisir l'établissement où leurs enfants recevraient l'instruction gratuite. Cet amendement ne fut pas adopté. La chambre, tout en approuvant le principe, recula devant les difficultés d'exécution.

La loi de 1842 a reçu une grande approbation. L'expérience en a démontré les bienfaits. Elle consacre d'une manière très-large les attributions du pouvoir civil, elle est toute paternelle, elle ne donne point de prise à l'arbitraire, ni aux abus majeurs. Elle consacre la liberté de conscience, elle offre des garanties sérieuses à l'ordre et à la société; elle aide surtout au développement intellectuel des classes nécessiteuses. Les législateurs qui l'ont votée ont compris, avec raison, que pour faire pénétrer la civilisation dans les rangs les plus infimes de la société; que pour porter remède à ces épouvantables misères que tant de philanthropes oisifs se plaisent à dénombrer, à supputer, à grouper par catégories, il faut commencer par relever moralement les malheureux. Les affreuses misères dont le lugubre tableau s'étale avec tant de complaisance dans la presse et à la tribune ne peuvent être chassées par l'aumône qui dégrade souvent, qui ne relève jamais; elles doivent disparaître sous les efforts de l'intelligence. Que l'homme misérable cesse de vivre dans un état sauvage, qu'il cesse de ressembler à la brute, et, les courageux efforts des amis de l'humanité aidant, les plaies les plus hideuses de la société seront bientôt cicatrisées et guéries.

L'action de l'autorité religieuse a été puissamment, mais équitablement aidée par la loi de 1842. Le prêtre est entré dans l'école primaire de la seule manière qui convienne à son caractère, à son devoir, à sa responsabilité. Il exerce une saine influence sur le choix des professeurs, sur les livres placés entre les mains de l'enfance, et il possède des moyens de coercition suffisants. Il n'a pas admis, il ne peut pas admettre, il n'admettra jamais qu'on amoindrisse sa mission. On peut se passer de son concours si on le veut, et dans ce cas le prêtre gémira intérieurement, mais il ne cherchera pas à s'imposer. Il s'abstiendra, ou il sera tout entier, sinon il disparaîtra bientôt. Est-il nécessaire d'ajouter quelles en seraient les conséquences?

L'opposition se garda bien de laisser échapper cette occasion de livrer bataille rangée à ses adversaires. Les doctrinaires et les ultra-libéraux savaient, avec un art infini, faire des questions de parti des choses les plus simples et de tout envenimer. La majorité acceptait le débat, la lutte était acharnée, et dès lors il était facile de prévoir qu'à moins d'une de ces grandes commotions politiques ou sociales devant lesquelles tous les Belges sont unis, il n'y avait plus de transaction possible.

Pendant le court intervalle qui sépare la session 1842-1843 de la session 1843-1844 le gouvernement ne demeura pas oisif. Il négocia sur tous les points pour ouvrir des débouchés à l'industrie belge encombrée de produits, et si les résultats obtenus ne satisfirent pas entièrement son attente, du moins il put donner au pays des gages de confiance dans l'avenir.

La France et l'Allemagne n'avaient pas encore répondu aux avances qui leur étaient faites, mais le traité avec la Hollande présentait un caractère définitif; une convention de navigation intérieure, signée pour la durée de cinq années, permettait d'espérer que désormais il n'y aurait plus d'obstacle à l'union entre les deux pays; les démarches tentées en Espagne n'étaient pas restées infructueuses, et il semblait assuré qu'en retour de quelques mesures de réciprocité, et de l'assimilation des produits naturels de ce pays aux produits français, le marché espagnol ferait une place très-avantageuse à notre antique et célèbre industrie linière.

Digitized by Google

Le système commercial de la Belgique, qui était à peu de chose près celui que le gouvernement des Pays-Bas avait mis en pratique en 1822, devait être réformé dans l'opinion de bien des gens, et une commission instituée pour élaborer un projet de réforme avait terminé son travail. Dans le courant de la session qui allait s'ouvrir, la chambre pourrait s'occuper d'une loi sur la matière. Enfin le discours du trône du 8 novembre 1843 rappelait un espoir tant de fois exprimé et toujours déçu, celui de créer une société d'exportation conçue sur une vaste échelle. Cependant la Belgique attend encore qu'on fasse revivre l'institution créée par l'empereur Charles VI en 1722, suspendue par suite des intrigues de la république hollandaise en 1727, et complétement supprimée par le traité de Vienne de 1731.

La discussion du projet d'adresse au sénat, bien que fort modérée encore, fit prévoir de nouvelles luttes. M. Dumon Dumortier, sur les questions financières et administratives, M. de Haussy, sur la question politique, ouvrirent la campagne contre le ministère et la majorité. M. de Haussy ne voulait pas qu'on félicitât les chambres, au nom du pays, sur les travaux de la session précédente ; il réclama une complète réforme électorale et surtout la nomination des bourgmestres dans le sein du conseil, vœu que partageaient d'ailleurs les hommes modérés de l'un et de l'autre parti ; enfin, au nom de l'opposition qui déjà l'avait adopté pour chef dans la première chambre, M. de Haussy s'éleva contre les vœux de conciliation exprimés dans le discours du trône et dans le projet d'adresse du sénat. Il est bon de mentionner cependant qu'un autre sénateur aussi libéral, aussi influent que M. de Haussy, nous voulons parler de M. le comte de Baillet, combattit le système exclusif de son collègue, au nom du pays et du maintien de sa nationalité.

La majorité de la chambre se montra, dans cette circonstance, prudente, modeste et d'une réserve extrême. Elle évita avec soin tout ce qui pouvait constituer son propre éloge et exciter la polémique. Cependant MM. Devaux, Lebeau, Delfosse et Verhaegen ne se montrèrent pas satisfaits, et selon une feuille périodique *ils préludèrent brillamment aux luttes qui se préparaient*. L'affaiblissement du pouvoir était alors leur thème favori. Il serait injuste de dire que toutes leurs attaques étaient exagérées ; mais on peut reprocher aux honorables champions du libéralisme dans les chambres d'avoir trop prêté le flanc dans les critiques qu'ils adressaient à leurs adversaires. Nos différends avec la Hollande en étaient des preuves surabondantes. D'ailleurs était-il nécessaire de défendre une cause aussi sacrée que celle de l'indépendance du pouvoir civil dans un pays franchement constitutionnel ? Fallait-il paraître appréhender le retour de certains droits abusifs, et doublement impossibles quant à ceux qui en seraient les victimes et quant à ceux au profit desquels ces droits eussent été rétablis ? Cependant on n'hésitait pas à déclarer à cette époque que le clergé voulait sincèrement le retour de la dîme. Cette manœuvre obtint cependant un certain succès ; ceux qui s'y prêtèrent furent dupes de leur naïveté, ceux qui l'employèrent s'étonnèrent d'avoir pu réussir par l'emploi de semblables moyens. Malheureusement, la comédie ne fut pas seulement ridicule. Les faibles, exaltés par de mauvaises clameurs, se portèrent à des excès regrettables, et plus d'une fois les honnêtes gens furent affligés par les scènes scandaleuses que les doctrinaires avaient préparées pour assurer le triomphe de leurs candidats dans les comices électoraux.

La presse libérale faisait, de son côté, une rude guerre à la majorité, attaquée de tous les côtés à la fois. La *Revue nationale*, publication rédigée par M. Devaux, lui faisait

Digitized by Google

surtout un mal incalculable. Cette époque jusqu'en 1847 a fourni les plus belles pages à l'histoire du libéralisme belge, servi d'ailleurs par des hommes d'un incontestable talent, d'un mérite supérieur, qui avaient fait leurs preuves, et, ce qui est mieux, par un grand nombre d'honnêtes gens sincèrement convaincus, poursuivant leur tâche comme s'ils étaient les apôtres d'une religion nouvelle, dont au besoin même ils eussent été les martyrs. Il y avait surtout, parmi les plus habiles, des meneurs qui exploitaient la situation. Mais aussi quel rôle facile! Flétrir des abus vrais et les exagérer encore, flatter les passions des masses et les intérêts les plus contraires, les plus inconciliables, leur promettre une prompte et entière satisfaction; acquérir une popularité factice, mais facile à saisir en attaquant le pouvoir à propos de tout et à propos de rien; sachant bien que les peuples même les plus calmes, les plus soumis, applaudissent toujours aux coups portés à ceux qui les gouvernent; créer des fantômes et les pourfendre jusqu'à la ceinture; frapper les esprits par des images effrayantes; parler de pouvoirs mystérieux, terribles, d'une espèce de carbonarisme dirigé par les prêtres, par le ministère, et par la majorité des chambres leurs complices; proclamer des idées généreuses, mais irréalisables, inopportunes et par là dangereuses; charger encore le tableau déjà si sombre de la situation des classes laborieuses et pauvres, et prétendre posséder le moyen infaillible de soulager leur sort; proclamer des réformes, mettre à chacun le doigt sur la plaie; faire à tout le monde les promesses les plus fallacieuses: tels ont été, tels sont, tels seront toujours les moyens mis en œuvre pour saper le pouvoir, pour s'établir à sa place. Mais quand il s'agit de réaliser ce qu'on a promis, quand il faut remédier aux abus, guérir les maux, diminuer les charges publiques et augmenter tout à la fois la richesse de l'État, quand il faut mettre en application les programmes pompeux, lorsqu'il s'agit d'échapper aux influences que l'on a si justement flétries chez ses adversaires, tout s'écroule, il ne reste plus rien; on commet les mêmes abus, on entretient les mêmes maux, on se montre tout aussi despote, aussi peu sincère, aussi imparfait que ceux qu'on remplace. On cède à des influences aussi fortes, aussi exigeantes, et le peuple reconnaît qu'il est aussi malheureux, aussi mal mené, aussi sacrifié qu'auparavant aux intérêts des privilégiés, et la popularité factice, vain échafaudage, s'écroule plus vite encore qu'elle n'a été établie.

Nous disons donc que les associations politiques, et il s'en formait chaque jour, la presse libérale, les députés libéraux, obéissaient à une discipline qui, mieux dirigée, eût pu produire les plus heureux effets, mais qui n'aboutissait, en définitive, qu'à déconsidérer de plus en plus des choses qui devaient être inviolables et sacrées, et à affaiblir le pouvoir au détriment même de ceux qui devaient l'exercer un jour, et qui émoussaient, comme à plaisir, l'instrument dont ils eussent dû faire un si bon usage. Chaque jour, à la tribune, les plus grands talents étaient aux prises : MM. Lebeau, Rogier, Verhaegen, le comte F. de Mérode, de Decker, de Theux, Nothomb et bien d'autres encore se réfutaient, se combattaient sans profit pour la nation, et dans ces luttes vivaces et ardentes tout le tort était sans nul doute du côté de ceux qui ouvraient les hostilités. Ce qui se dépensa en pure perte, de talents, de grandes idées, de vues profondes, est incroyable, et eût suffi, si l'on eût été d'accord, à fonder un empire et à le doter de bonnes institutions. La discussion d'une loi ayant pour objet d'empêcher la fraude en matière d'élection, et celle du budget de la guerre, donnèrent lieu aux débats parlementaires les plus exagérés. La discussion du budget de l'armée eut des résul-

Digitized by Google

tats que nous devons surtout mentionner.

M. le général de Liem avait présenté un budget de trente millions en déclarant qu'il le considérait comme le dernier terme des économies possibles. La section centrale, représentée par M. Brabant, dont la parfaite loyauté, le patriotisme, la modération, les talents et de profondes connaissances sur toutes les questions qui concernent l'ensemble de l'établissement militaire de la Belgique rendaient l'autorité grande et respectée dans le parlement, n'avait pas cru devoir adopter ce chiffre et la section centrale l'avait réduit dans de fortes proportions.

La majorité de la chambre, en se prononçant pour les économies, n'avait rien d'hostile à l'égard de M. le général de Liem. Jamais, au contraire, un chef de département ministériel ne pourrait obtenir un accueil plus bienveillant; mais des motifs d'une haute portée avaient dicté à la section centrale et à la majorité une ligne de conduite que le ministre de la guerre ne voulut pas admettre.

Le mauvais état des finances, un déficit sans cesse croissant, et la répugnance invincible que rencontrait dans l'opinion publique la pensée d'impôts nouveaux, n'avaient laissé d'autres ressources que dans l'économie la plus sévère.

Il ne s'agissait pas d'ailleurs d'un budget normal, basé sur des besoins déterminés, sur des règles établies, mais d'un nouveau provisoire que la chambre voulait faire cesser à tout prix. Elle voulait que l'armée fût organisée par une loi définitive, et elle manifestait le vœu, sinon la volonté, que cette loi fût exécutée à moins de frais pour le pays. M. le général de Liem ne voulut point se prêter à ses vues. Il fit entrevoir qu'il lui serait impossible de faire, dans l'avenir, des réductions notables au budget de la guerre, et pour étayer ses assertions il fit connaître plusieurs projets d'arrêtés, par lesquels il se proposait d'organiser définitivement l'armée en se basant sur les allocations du budget en discussion.

Cette situation ne fut pas acceptée par la chambre, le crédit demandé pour le service de l'infanterie fut rejeté par elle le 4 avril 1843 à la majorité de 49 voix contre 16 (4 abstentions). A la suite de ce vote, M. le général de Liem quitta le ministère. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que lorsque les seize opposants à ce budget furent parvenus au pouvoir, ils reprirent à leur propre compte, et en les exagérant, les opinions qu'ils avaient si vivement combattues en 1843. L'histoire des gouvernements constitutionnels fourmille d'exemples semblables.

La retraite du général de Liem réduisit à trois le nombre des membres du cabinet. Depuis le mois de décembre précédent, M. Van Volxem, pour ne pas mettre d'obstacle à la nomination d'un de ses parents à la cour des comptes, avait cessé de faire partie du cabinet, et le 30 mars M. le comte Camille de Briey, ministre des affaires étrangères, avait donné sa démission par suite d'un dissentiment intérieur.

La session fut close le 12 avril, et dès la veille les ministres restants avaient offert leur démission. Un arrêté royal du 16 avril admit celles de MM. Smith et Desmaisières, ministres des finances et des travaux publics, et rejeta celle de M. Nothomb, ministre de l'intérieur.

Par arrêté royal de même date, le nouveau cabinet fut recomposé comme suit : *à l'intérieur*, M. Nothomb ; *aux finances*, M. Mercier ; *à la justice*, M. le baron d'Anethan ; *aux travaux publics*, M. Dechamps ; *aux affaires étrangères*, M. le lieutenant général comte Goblet; et *à la guerre*, M. le général Dupont.

Détournons un moment notre attention de la partie officielle pour la reporter sur les efforts tentés, vers cette époque, par des citoyens dévoués pour raviver le travail na-

Digitized by Google

tional et pour rendre autant que possible au commerce et à l'industrie les débouchés dont ils se trouvaient privés depuis la proclamation de l'indépendance nationale.

Nous avons eu à nous étendre, dans le cours de cet ouvrage, sur les résultats néfastes du *traité de la Barrière*, en 1715, dont les conséquences furent aussi funestes pour les intérêts matériels des Belges que pour leurs intérêts moraux. D'un trait de plume il sut isoler la nation et tracer un cordon sanitaire autour de ce beau pays dont la prospérité portait déjà ombrage. La société d'Ostende fut détruite, le commerce d'exportation ruiné, et l'on vit s'éteindre cet esprit commercial qui jadis avait fait la gloire et la richesse des Flandres. Ainsi s'accomplit ce long rêve des nations envieuses d'une haute prospérité, justement acquise par le travail. Les négociants d'Anvers et d'Ostende, privés de tous les moyens d'initiative, durent cesser leurs grandes opérations, et furent réduits au rôle de simples commissionnaires des nations commerçantes, qui exploitèrent tour à tour la Belgique comme si cette belle contrée eût été une colonie naissante ou une terre conquise. Plus tard, les possessions hollandaises dans les pays transatlantiques servirent quelque temps de débouchés aux produits de la Belgique; mais ces avantages cessèrent bientôt, et d'autres circonstances vinrent encore compliquer la situation. La crise industrielle de 1835 à 1839 augmenta le malaise. Enfin l'accroissement continuel d'une population sans travail, et la décadence progressive de l'ancienne industrie linière, menacèrent de la misère les provinces belges jadis les plus florissantes.

Dans cet état de choses il n'y avait plus qu'un seul moyen de salut pour le travail national, celui d'ouvrir des débouchés transatlantiques, de créer des comptoirs et même des établissements coloniaux. Le gouvernement avait même, dans ce but, jeté à diverses reprises ses vues sur les îles Philippines, Madagascar, Pinos, Cosumel; mais les difficultés financières avaient fait à l'avance avorter toutes ses entreprises. Mais ce que le gouvernement ne pouvait faire alors, des particuliers mus par une pensée généreuse et patriotique voulurent l'entreprendre sur une échelle assez vaste, et ils fondèrent la colonie de Santo-Thomas de Guatemala. L'extrait d'un mémoire adressé au gouvernement par M. le comte de Hompesch, directeur de la compagnie, pour l'aider à soutenir devant le parlement un projet de loi garantissant aux fondateurs un minimum de 3 p. c. d'intérêts, nous indique comment cette vaste entreprise fut conçue et reçut un commencement d'exécution :

« L'offre d'une compagnie anglaise de céder partie d'une concession dans l'Amérique centrale, appelle l'attention de quelques personnes sur ce pays qui, par sa position géographique, doit prendre un jour une place importante dans le nouveau monde. Le comte de Mérode et le comte de Hompesch conçoivent le projet d'une compagnie pour réaliser les vues du gouvernement; ils soumettent ce projet au roi qui daigne y porter de l'intérêt; le ministère d'alors, MM. Lebeau et de Muelenaere, y applaudissent, les statuts sont approuvés, une commission d'exploration est nommée, un navire de l'État est mis à la disposition de la compagnie, un subside est accordé ainsi que des secours de toute espèce, une mission diplomatique est donnée au chef de l'expédition.

« Le succès de cette mission dépassa toute attente; au lieu de la partie d'une concession anglaise située dans l'intérieur de Vera-Paz, le colonel de Puydt obtint la concession directe du district de Santo-Thomas et du port de ce nom, le plus beau, le plus sûr, le plus vaste des Antilles.

« Le contrat de concession est soumis au

Digitized by Google

gouvernement; il est approuvé et les statuts modifiés, en conséquence, par un nouvel arrêté; un autre arrêté approuve le règlement organique de la communauté, les conditions de vente des terres qui devaient former le capital, l'absence du capital primitif étant consacrée par les statuts. Une polémique s'engage au sujet des rapports divergents des commissaires, néanmoins le gouvernement autorise par son appui la continuation de l'entreprise. Une place de consul est créée sur la demande de la compagnie; l'ingénieur en chef M. Simons est remis en activité et autorisé à accepter la direction coloniale. Un navire de l'État est mis à la disposition de la compagnie, de même que des officiers de l'armée avec conservation de solde et d'ancienneté; enfin, quoiqu'il ne fournît aucun subside en argent, le gouvernement témoigne de sa sympathie pour l'entreprise de la compagnie.

« Et cependant tout était encore éventuel, la réussite se trouvait subordonnée à la solution de questions vivement contestées : la prise de possession d'abord, la salubrité, la possibilité du travail des Européens, l'importance commerciale, la sécurité, etc. L'Église sanctionne l'œuvre de la colonisation, le cardinal archevêque de Malines bénit la chapelle (1), le roi encourage les fondateurs par sa haute et constante protection; mais au milieu de tant de témoignages de bienveillance et d'intérêt une difficulté essentielle restait à lever : il n'y avait pas de fonds pour l'expédition; et un appel au public au milieu de la polémique acerbe de quelques organes de la presse laissait peu de chance. Trois cent mille francs étaient demandés par M. Simons qui s'était réservé le choix et le nombre du personnel. Le président propose aux membres du conseil de faire tous ensemble l'avance de ce capital; le comte de Mérode souscrit pour vingt mille francs, quelques membres réunissent ensemble dix mille francs ; restaient encore deux cent soixante et dix mille francs à trouver : le président propose de souscrire la somme si quelques membres voulaient se joindre à lui ; deux membres consentent, mais en demandant une couverture pour les chances de perte auxquelles ils s'exposent. Un contrat intervient ; le conseil accorde l'option d'un nombre de lots pendant un temps déterminé, au prix de la première émission ; ainsi le premier capital de la compagnie est un passif de trois cent mille francs : conséquence forcée d'un vice organique connu et approuvé par le gouvernement.

« Le capital réel devait être formé par la vente des lots, mais cette vente ne pouvait être que la conséquence de la confiance publique; il fallait des faits pour l'obtenir; la première expédition composée de trois navires, part les 16 mars et 12 avril 1843, pourvue de tout ce qui pouvait assurer le succès.

« La souscription est ouverte le 1er mars 1843. Sur le produit de cette souscription, les membres qui avaient avancé les premiers trois cent mille francs auraient pu se rembourser et jouir du bénéfice de leur contrat sans plus courir de chances de pertes, mais alors la compagnie se trouvait de nouveau arrêtée; ils n'hésitent pas à continuer ces avances.

« Cependant il fallait suppléer à ce manque de capital : la compagnie s'adresse à M. de Rothschild à Paris, pour l'émission de 1,000 lots. Cette émission n'eut pas de succès. La mort de M. Simons, l'absence d'un chef capable, jointes aux embarras d'une première installation sur un sol qu'il fallait aborder la hache à la main, ajoutent à la difficulté de la position; les ressources étaient

(1) Cette cérémonie eut lieu à l'hôtel de Mérode, à Bruxelles, le 22 février 1843, en présence d'une belle et nombreuse assemblée. Immédiatement après la cérémonie, qui se fit avec une certaine pompe, la chapelle fut démontée et envoyée à sa destination.

Digitized by Google

épuisés; et cependant les nouvelles si favorables qui venaient de la jeune colonie, la salubrité constatée du climat, l'accueil fait par le gouvernement de Guatemala, la certitude acquise que le port de Santo-Thomas réunissait tous les avantages pour devenir un point important pour le commerce belge, l'esprit d'émigration qui se développait rapidement en Belgique, tout nous faisait une loi de persévérer dans nos projets.

« L'envoi d'un nouveau directeur était une première condition, le major Guillaumot fut nommé; il réunissait tous les suffrages; plusieurs officiers reçurent des congés avec solde entière, des soldats furent accordés; le gouvernement, dans cette circonstance, en exceptant le concours de subsides, prodigua tout l'appui qu'il pouvait; il mit ses fonctionnaires à la disposition de la compagnie; mais pour les fonds il fallut de nouveau recourir aux avances personnelles des membres du conseil, toujours dans l'espoir d'un meilleur avenir que promettaient toutes les lettres, tous les rapports, d'accord sur la bonté, sur la salubrité du pays et sur les ressources qu'il offrait à la colonisation et au commerce. Aussi le gouvernement ne tarda pas à sanctionner les efforts de la compagnie en invitant, par arrêté royal, toutes les communes et les établissements de bienfaisance de la Belgique à participer à une souscription aux lots de la communauté, afin de réunir les capitaux dont l'emploi devait tourner au bénéfice du commerce et des classes indigentes. »

Au bout de la troisième année d'existence la colonie voyait déjà dans son port un mouvement de plus de cent vaisseaux. Elle obtint un traité pour la concession du canal de jonction des deux océans par le lac de Nicaragua. Un autre traité avec le gouvernement des îles Sandwich assurait à la compagnie de grandes possessions territoriales et des priviléges commerciaux importants dans cette étape future du commerce avec la Chine. Un traité avec les États de Bolivie assurait à la compagnie la propriété d'un million d'acres de terres cultivables, et des primes pour les colons assuraient leur existence et les moyens de travail.

Bientôt la ville de Santo-Thomas et le village de Sainte-Marie possédèrent une église, — un presbytère, — une maison communale spacieuse, — un hôtel contenant quarante-quatre chambres, — la maison du directeur, — un bazar assez vaste pour recevoir la cargaison d'un navire de 300 tonneaux, — trois magasins de moindre capacité, — un hôpital, — une caserne pour 50 pontonniers, — un magasin à poudre, — deux boulangeries, — deux ateliers de serrurerie avec forge, — trois hangards servant d'ateliers pour les ébénistes, les charrons, les menuisiers et les charpentiers, — un quartier pour les prisonniers guatemaliens, mis par le gouvernement à la disposition de la colonie pour l'exécution des travaux publics, — une grande baraque près de ce quartier, — le cabildo, espèce de caravansérai destiné à recevoir les étrangers, — cinquante-six maisons bien construites avec corridors, composées la plupart de quatre pièces, — enfin dix-huit cases servant de logements provisoires. Une ferme était en construction près de Santo-Thomas, une route déjà terminée et parfaitement entretenue conduisait à cette ferme, et un canal était ouvert pour assainir la savane sur laquelle elle s'élevait. On avait achevé le terrassement d'une route en fer, conduisant à une montagne de roche calcaire exploitée pour la construction de la ville, ainsi que les travaux de tracé et de nivellement de la route vers la Montagua. Cette route était faite sur un tiers de son parcours, et une somme de quinze mille francs serait suffisante pour la terminer comme route à mules. Un décret de la législation déclarait, aussitôt cette route ouverte, le port de Santo-Thomas *seul port majeur* de l'Amérique centrale, et celui d'Ysabal,

Digitized by Google

par lequel se fait tout le commerce de ces contrées, était supprimé.

Tous les comptes des colons étaient acquittés; la caisse de la colonie possédait un capital suffisant pour le fonds de roulement des ateliers; les magasins étaient approvisionnés de vivres, d'outils et de marchandises diverses pour subvenir, pendant plusieurs mois, aux besoins de huit cent cinquante-trois personnes expédiées à Santo-Thomas par les soins de la compagnie, à laquelle appartenaient ces marchandises, ces approvisionnements; les deux goëlettes et les diverses embarcations qui se trouvaient alors dans le port, ainsi que les terres défrichées, les constructions commencées ou terminées, les routes ouvertes; enfin, pour tous les travaux exécutés et en voie d'exécution, y compris les traites de la communauté, les frais de transport des colons, les payements faits au gouvernement de Guatemala, et tous les frais faits en Europe, la compagnie avait dépensé environ 1,566,523 francs.

Cette dépense se trouvait représentée par la concession à perpétuité et la propriété foncière d'un district de 400,000 hectares, la jouissance privilégiée du meilleur port des Antilles, des priviléges de péages et de navigation à vapeur, par les travaux déjà exécutés, par la certitude si souvent contestée de la salubrité du climat et de la possibilité pour des ouvriers européens de se livrer au travail sous le ciel des tropiques, enfin par la facilité de retirer du sol des produits coloniaux qui s'échangeront contre ceux de notre industrie.

A ces avantages se joignaient ceux d'une position commerciale supérieure à celle de Bélize dont on connaît l'importance;

De la certitude que Santo-Thomas peut devenir en peu d'années l'entrepôt général entre les deux Amériques et l'Europe;

Des entrepôts libres que le commerce est à même d'y établir et qui lui permettront de se développer dans les pays environnants;

De la consommation obligée de produits belges par une population belge;

De l'assurance d'obtenir du gouvernement de Guatemala tous les priviléges commerciaux que nos intérêts pourraient exiger;

De l'influence politique que la Belgique ne peut manquer d'acquérir, à son profit, sur un pays riche d'avenir dont elle développera les ressources; enfin par tous les avantages que procure au pays la possession d'une colonie sans lui en faire supporter les charges.

L'établissement de Santo-Thomas de Guatemala est maintenant reconnu par les chambres, le gouvernement et la commune d'Anvers, comme une des affaires importantes de la Belgique.

Cependant l'arrêté royal du 31 mars 1844 qui avait invité toutes les communes et bureaux de bienfaisance de souscrire à l'entreprise resta sans effet. La compagnie qui avait trop compté sur cette ressource et sur le concours direct du gouvernement, et qui s'était témérairement engagée, se trouva dans le plus grand embarras financier. Des promesses évasives de M. Nothomb, et même une convention qui ne fut jamais exécutée, déterminèrent M. de Hompesch à disposer de ses biens propres pour assurer l'avenir de la compagnie. Il espérait rentrer dans ses avances, ou plutôt faire cesser sa responsabilité, après le vote d'une loi garantissant un *minimum* d'intérêt à un emprunt de trois millions que contracterait la compagnie. Mais la loi ne fut pas présentée et les créanciers de la compagnie firent mains basse sur les gages que leur avait confiés son trop crédule directeur. L'opposition s'empara de cette circonstance pour accabler de plus en plus le ministère Nothomb. Elle n'hésita pas à l'accuser de la plus insigne mauvaise foi. Mais ces attaques étaient-elles bien sincères? Il est au moins permis d'en douter. Lorsque les mêmes membres,

Digitized by Google

de la même opposition, qui n'avaient pas trouvé d'expressions assez fortes pour flétrir la conduite du ministère Nothomb dans cette affaire, furent arrivés au pouvoir, ils adoptèrent à l'égard de M. de Hompesch précisément la règle de conduite suivie par M. Nothomb et ses collègues. Ils lui écrivirent même que le cabinet s'était décidé à ne rien faire ni pour la colonie, ni pour la compagnie. Voilà un nouvel exemple de moralité politique.

Quoi qu'il en soit, M. de Hompesch, après avoir pris l'avis de MM. Marie et Berryer, à Paris, se crut autorisé à intenter à l'État belge un procès en restitution; la Cour d'appel de Bruxelles se prononça contre lui le 23 août 1850, et son pourvoi en cassation fut rejeté le 16 novembre de la même année.

Le nouveau cabinet n'était pas le produit d'une de ces luttes parlementaires dans lesquelles il y a des vainqueurs et des vaincus. Il n'était pas l'expression d'un remaniement électoral, et moins encore la continuation du ministère qu'il remplaçait et dont la présence au pouvoir eût suffi pour donner aux élections de 1843 un caractère libéral des plus prononcés. Le roi ne craignait rien tant que de voir un déplacement de la majorité dans les chambres; il avait une horreur égale des extrêmes, et pour cette raison il avait voulu conserver M. Nothomb à la tête du département de l'intérieur. Celui-ci avait en effet plus d'une fois sauvé la situation par d'habiles expédients et rallié à lui des voix flottantes. Mais à côté de M. Nothomb, et pour ainsi dire en opposition à M. Nothomb, le roi voulait déterminer M. le général Goblet à accepter un portefeuille. Celui-ci consentit malgré des répugnances que la suite de ce récit va bientôt justifier, et sa présence calma les susceptibilités des libéraux avancés. Le général Goblet contresigna la nomination de MM. Mercier, d'Anethan, Dechamps et du général Dupont, et le nouveau ministère put entrer en fonctions.

Le temps qui s'écoula depuis la formation du cabinet du 16 avril 1843 jusqu'à l'ouverture de la session législative ne fut pas perdu pour la politique. Les libéraux ouvrirent une rude campagne contre le clergé : tout acte posé par l'autorité religieuse leur semblait une atteinte portée à la liberté de conscience, et les libéraux d'Ath envoyèrent une adresse au roi où ils disaient que le clergé voulait placer la couronne sous la mitre. Regrettables conflits ! Ne détournaient-ils pas les esprits des mesures à employer pour améliorer le bien-être de la nation? Et si les dissensions de partis n'ont pas amené des maux irréparables, ils ont au moins retardé les progrès que l'état de la société en Belgique permet d'accomplir depuis longtemps.

Le concours des efforts soutenus des hommes modérés de toutes les opinions peut seul assurer l'avenir intellectuel de la Belgique.

Entre eux point de dissensions graves à craindre sur toutes les grandes questions sociales qui intéressent si vivement le sort de l'humanité. Ce sont les extrêmes qui ont fait tout le mal. Malheureusement les extrêmes ont presque toujours dominé. A l'époque dont nous parlons, les déclamations des doctrinaires et des ultra-libéraux dépassaient toute croyance. Les élections prochaines pour le renouvellement partiel des chambres donnaient lieu surtout à leurs plus fortes exagérations, et c'est dans cette alternative que la continuation de l'ancien cabinet eût rendu la situation périlleuse. La participation du clergé dans les élections paraissait une monstruosité qu'on ne pouvait flétrir avec assez de force. A ce sujet il est bon de rappeler les lignes écrites en 1838 par M. de Potter, au sujet de l'influence morale du clergé.

« L'influence d'une classe d'hommes sur

Digitized by Google

» les masses prouve la confiance des masses » dans cette classe d'hommes ; invoquerez-» vous les lois contre la confiance, la con-» viction, l'attachement, le dévouement? » Punirez-vous l'état des connaissances, la » disposition des esprits, la voix de la con-» science, l'élan des cœurs?... Le peuple, » que l'on appelle *souverain*, exprimera-t-il » au moyen de la loi que l'on dit être *sa vo-» lonté* précisément l'opposé de ce qu'il veut » en effet? Un peuple catholique, par exem-» ple, décrétera-t-il que les prêtres, aux-» quels lui *croit devoir* et *veut* se soumettre, » seront dépouillés légalement de tous » moyens de manifester leur sentiment et » de le faire triompher? Je ne pense pas que » l'on cherche à la décréter pour lui, c'est-à-» dire contre lui ; car ce serait du despotisme, » de la tyrannie même. » (*l'Union*, p. 13).

Voilà certes un jugement remarquable et qui émane d'un homme dont le libéralisme ne peut être l'objet d'aucun doute.

Nous avons parlé de la *Revue Nationale* de M. Devaux, et de la violence de cet écrit contre la majorité alors au pouvoir. Un talent de premier ordre y déguise sous l'attrait de la forme l'étrange violence des conclusions. Cependant le vieil athlète du libéralisme doctrinaire rencontra des adversaires dignes de lui. Sans compter M. de Potter, qui poursuit droit devant lui son but unique, la vérité, dans toutes les circonstances, dans tous les temps, sans s'inquiéter des hommes ni des idées qu'ils représentent ou qu'ils sont censés représenter, ce qui, soit dit en passant, rend impossible la présence de M. de Potter et de ses idées dans un gouvernement où domine la personnalité, nous devons mentionner M. de Decker, arrivé depuis peu cependant dans l'arène politique. Dans un écrit de peu d'étendue, mais nourri de faits et rédigé en réponse à un des articles de la *Revue Nationale*, il dit à ceux qui, sans haine pour la religion, ne peuvent souffrir ce que l'on appelle l'*influence occulte* du clergé : « C'est à ces hommes consciencieux » que j'ai essayé de démontrer que la domi-» nation *politique* du clergé est impossible, » qu'ils la confondent avec son influence » *sociale;* c'est à ceux-là que je voudrais » faire voir le danger de cette confusion qui » fournit tous les prétextes dont les ennemis » de la religion se sont toujours étayés pour » l'asservir. »

En effet, cette *influence occulte* dont on a fait tant de bruit, ce spectre qui a causé tant d'insomnies, est une chose risible à invoquer quand on songe que le clergé pouvait, en 1831, faire décréter la religion catholique religion d'État, et qu'il ne l'a pas voulu par respect pour le principe de liberté. Et maintenant peut-on vouloir que, même en matière d'élections, il ne fasse pas usage de cette liberté en employant son influence, alors que les libéraux, les orangistes, les philosophes, etc., usaient si largement et même abusaient de la leur ? Point d'oppression, pas plus dans un sens que dans l'autre, tel est, tel sera toujours le cri de la Belgique.

La lutte électorale fut des plus vives. Cependant le résultat, bien que très-significatif, ne changea rien à la situation. L'opposition libérale perdit quelques membres, mais la majorité catholique subit aussi un échec par suite de l'élimination de MM. Raikem, président de la chambre, de Behr, Demonceau, et surtout Dubus, qui luttait à Tournay contre le général Goblet. Ces élections furent évidemment le résultat de l'avénement au pouvoir du cabinet du 16 avril 1843, qui soutenait des candidats modérés et qui sut les faire triompher. L'opposition s'était tracé un plan qu'elle ne put accomplir qu'en 1847. Elle voulait briser la majorité parlementaire. Il n'en fut rien encore; toutefois, dans le succès partiel obtenu par les sociétés libérales, la province de Liége fut la mieux partagée. L'élection de M. Castiau à Tournay est aussi un des incidents du vote. Ce député, connu par ses opinions radicales,

Digitized by Google

mais aussi par sa franchise et sa loyauté, se sentit bientôt isolé sur les bancs de la chambre. Il se retira au bout de quelques années, emportant avec lui les regrets de ses commettants.

Les organes de l'opposition déclaraient que depuis trois ans la situation politique était fausse. Ils ne voulaient plus d'un ministère mixte, et se montraient particulièrement hostiles à M. Nothomb. Cependant le cabinet dont il était le chef n'était pas exclusif; il cherchait à concilier les opinions, et se préoccupait moins de théories politiques que de questions d'intérêt matériel. C'était là un exemple de tolérance que ses adversaires n'ont pas toujours suivi. Ils voulaient un programme exclusif et ils l'ont arboré. La suite apprendra si le pays le ratifiera après l'avoir pleinement expérimenté.

Le discours du trône à l'ouverture de la session de 1843-1844 fut, à vrai dire, un programme économique. Entre autres mesures à prendre, citons celles qui devaient attirer le plus l'attention de la législature :

1° Les conclusions de la commission d'enquête ou l'application du système des droits différentiels à notre commerce extérieur, système dont l'insuffisance n'était cependant mise en doute par personne;

2° Un projet de loi relatif aux pensions civiles et ecclésiastiques et, comme corollaire, celui qui concerne la pension des ministres. L'adoption de ce dernier projet mit fin à la situation difficile d'anciens ministres dont le caractère peut être condamné par leurs adversaires politiques, mais dont les services ne peuvent être contestés par personne;

3° Un projet de loi destiné à compléter l'organisation de l'armée; à ce projet se rattachait aussi la question des forteresses, dont une maladie du ministre de la justice fit suspendre l'examen et qui attend encore une solution;

4° La nomination des jurys d'examen. Deux systèmes étaient mis en présence : la nomination par les chambres, la nomination par le gouvernement. M. Nothomb soutint ce dernier système, auquel il était opposé depuis qu'il entrevoyait qu'il pouvait être la cause de sa chute ministérielle. La question fut vidée par transaction, c'est-à-dire par l'adoption d'une loi provisoire.

Il y avait dans le programme gouvernemental la matière de travaux pour une session laborieuse, et elle fut laborieuse en effet.

La formation du bureau de la chambre donna lieu à un incident qui prouve encore combien était grande l'animosité de l'opposition. La majorité avait, par esprit de conciliation, désigné M. Liedts pour la présidence. Certes M. Liedts ne pouvait être suspect aux libéraux; mais l'opposition ne voulant pas de transaction, pas plus sur ce point que sur tout autre, elle fit choix d'un autre candidat. M. Liedts fut nommé cependant et il occupa le fauteuil jusqu'à sa sortie du parlement (1).

La situation financière du pays, sans être très-mauvaise, exigeait dès lors qu'on s'en préoccupât vivement. A l'ouverture de la session, plusieurs mesures fiscales furent mises en avant; les impôts sur le luxe, et le rétablissement du serment en matière de succession, furent proposés. La chambre rejeta les premières propositions parce qu'elles étaient entachées d'un radicalisme inacceptable, et elle ne voulut à aucun prix du rétablissement du serment, qui avait fait l'objet d'une motion particulière. Elle ne voulait pas d'une mesure qui plaçait l'homme entre son intérêt et sa conscience, et qui rappelait les plus mauvais jours de la domination hollandaise.

(1) M. Ch. Liedts, gouverneur de la province du Brabant, occupa ce siége avec honneur et talent jusqu'à l'époque de la promulgation de la loi des incompatibilités parlementaires.

Digitized by Google

Cependant la discussion qui s'ouvrait sur toutes ces questions fit comprendre le danger d'une dette flottante considérable, et la nécessité de l'amoindrir, sinon de l'éteindre tout à fait. On convint aussi que le devoir le plus sérieux du gouvernement et des chambres était de créer au trésor public une bonne réserve, qui permît de parer aux éventualités dont menacerait l'avenir. Est-il nécessaire d'ajouter que, malgré les dangers signalés, les dépenses ont continué à dépasser les recettes?

Une question bien importante pour la nationalité belge, et qui ne cessera jamais de provoquer la sollicitude la plus complète du pays, c'était la question de l'armée, qu'on disait, une fois pour toutes, devoir être soumise aux délibérations de la législature. En effet une nouvelle loi sur l'organisation de l'armée fut votée en 1845; mais elle n'a point permis de réaliser le vœu tant de fois exprimé, à savoir que la loi serait définitive et que les questions qui embrassent l'ensemble de l'établissement militaire de la Belgique ne seraient plus soumises chaque année à de nouvelles études, à de nouveaux bouleversements. On demandera pourquoi dès cette époque on ne put placer l'armée en dehors de l'agitation parlementaire, ce qui est un des premiers besoins de la Belgique, et comment il se fait qu'après les discussions auxquelles le projet de loi a donné lieu, jamais cependant service public ne fut sujet à des fluctuations plus nombreuses, plus fortes et plus inquiétantes à la fois.

La réponse est facile. La loi d'organisation de l'armée, votée en 1845, n'en est pas une. En effet elle se borne à donner de nouvelles garanties aux officiers, ce qui est un bienfait. Elle fixe pour chaque arme le nombre des officiers supérieurs de chaque grade et le nombre total des officiers inférieurs; mais elle ne fixe point un minimum de durée de service pour le milicien, service d'autant plus limité pour le contingent annuel que le nombre des volontaires de l'armée est plus grand; elle n'établit point la composition et l'effectif, tant sur le pied de guerre que sur le pied de paix, de l'unité de force de chaque arme; enfin elle oblige, en cas de guerre, à la nomination immédiate de plus de 5,000 grades depuis le caporal ou brigadier jusqu'au sous-lieutenant inclus, et il est incontestable que, malgré l'instruction si développée dans l'armée, les ressources feraient défaut s'il fallait pourvoir à ces emplois. Il nous suffit d'indiquer les principales lacunes que présente la loi de 1845; car, en présence des études auxquelles on se livre pour résoudre cette question difficile d'une manière satisfaisante, tant sous le rapport de la nécessité d'une bonne défense du pays que des ressources du trésor, de longs développements deviendraient superflus.

Comparée cependant avec celle des autres pays de l'Europe, la situation de la Belgique, à la fin de l'année 1843, offrait un ensemble des plus satisfaisants. En effet, tandis que l'Espagne attend de sa jeune reine et des cortès la paix et la prospérité dont les guerres civiles l'ont privée depuis tant d'années, tandis que Barcelonne et Séville cherchent à réparer leurs désastres; tandis que le Portugal tremble encore sous l'impulsion de la secousse que lui ont imprimée les factieux; tandis que l'Autriche s'inquiète tout à la fois de l'attitude de la Russie et des symptômes alarmants qui se révèlent chez les Magyars; tandis que l'empire ottoman subit une décroissance rapide; tandis que le colosse russe s'agite sur sa base; tandis que l'Angleterre étend son influence au dehors et est agitée à l'intérieur par des doctrines anarchiques; tandis que la France cherche, par une ceinture de forteresses hérissées de canons, à préserver sa capitale du souffle démagogique; la modeste Belgique a quelques droits pourtant de se montrer fière de ses progrès, réalisés,

Digitized by Google

non pas dans une période de paix complète, mais en présence des difficultés nombreuses que présente un état permanent de quasi-guerre, et des obstacles de toute nature qu'a rencontrée pendant un si long terme la consolidation de son indépendance. En effet son réseau de chemins de fer est complété; Anvers touche à Cologne par le *railway* qui se poursuit jusqu'aux confins de l'empire germanique, et ce réseau, qui touche aussi à la frontière du midi, est arrivé le premier au point d'intersection avec la France. La reine Victoria, accueillie avec enthousiasme dans les provinces belges, a pu juger de leur prospérité qu'accroîtra encore l'exploitation intelligente de ses inépuisables richesses minérales. Enfin la Belgique n'attend plus que l'union de ses enfants pour arriver au degré de bien-être que lui réservent les éléments matériels et moraux renfermés dans son sein et dans le cœur de ses habitants.

Voyons maintenant quelle était, par rapport aux chambres, la situation du cabinet que le vœu du roi venait d'appeler aux affaires.

Jusqu'au moment où nous sommes arrivés, les dissentiments politiques n'avaient guère eu pour objet que la conclusion de nos différends avec la Hollande et l'assiette de l'indépendance nationale. Ce but avait été poursuivi par tous, mais par des moyens différents. Libéraux et catholiques avaient été entraînés d'après leur caractère et leurs convictions dans le parti de la paix ou dans le parti de la guerre. Mais à présent que les différends avaient été vidés, chacun cherchait à se classer, et les deux partis qui se disputaient la direction des affaires se trouvaient en présence. La majorité appartenait aux catholiques, l'avenir semblait propice aux libéraux. Le roi Léopold, par esprit de conciliation et dans l'espoir d'opérer une fusion intime entre les partis, voulait gouverner cette majorité catholique par des ministres du parti plus remuant qui disposait de l'avenir. Ce système ne réussit point. Il aigrissait les esprits, il usait, il déconsidérait les hommes appelés au pouvoir, en les entraînant dans un système de concessions qui ne satisfaisaient personne. Ainsi le ministère du 16 avril 1843 devait par son influence agir doucement et progressivement sur la majorité; mais celle-ci, loin de se montrer aussi souple, entraîna et compromit le cabinet. M. Nothomb avait continué à faire partie du ministère, parce qu'il était homme d'action avant tout, parce qu'il était la cheville ouvrière des affaires laborieuses dont il fallait s'occuper en ce moment. M. le général Goblet, qui depuis ses missions en Allemagne vivait fort paisible, éloigné de la politique et complétement absorbé par les devoirs de sa profession, était un libéral reconnu, avancé, avec lequel il n'y avait pas de transaction possible, et qui avait accepté le portefeuille dans l'espoir qu'il trouverait un appui sûr dans ses trois collègues MM. Nothomb, d'Anethan et Mercier. M. Dechamps appartenait au parti catholique; mais par ses lumières, comme par son esprit de conciliation, comme par sa parfaite urbanité, il ne faisait ombrage à personne. Quant au général Dupont, officier distingué qui avait fait ses premières armes sous l'empire, qui avait commandé avec habileté l'artillerie de l'armée pendant la campagne du mois d'août 1831, et qui, en dernier lieu, avait fait preuve d'un talent remarquable dans la rédaction des règlements de manœuvres et du service général de l'artillerie, le général Dupont, disons-nous, n'était pas homme politique et se préoccupait uniquement des besoins de l'armée.

Ce ministère, bien qu'il fût composé d'hommes remarquables par leurs connaissances et leur patriotisme, n'avait ni homogénéité, ni caractère de viabilité : divisé dans le conseil, il dut se retirer devant le scrutin de 1845.

Digitized by Google

Examinons quels effets sa présence aux affaires produisit sur le parlement.

A l'intérieur la situation devenait de plus en plus compliquée. La minorité, peu satisfaite du système de conciliation suivi par le cabinet et la majorité, système conforme d'ailleurs aux principes de l'Union et de la constitution, voulait un ministère homogène, c'est-à-dire qu'elle arborait le drapeau de la politique exclusive. Ce système devait amener l'avénement au pouvoir de la minorité, qui espérait triompher dans les élections de 1845, et même dans un délai plus rapproché, si elle parvenait par ses efforts à faire tomber le ministère Nothomb. Voilà pour quelles raisons elle voulait le rejet du budget de l'intérieur, qu'eût suivi la démission du cabinet et, comme corollaire obligé, la dissolution des chambres.

De là tous les efforts de l'opposition dirigés contre M. Nothomb, et parce qu'il lui était particulièrement odieux, et à cause des espérances qu'elle fondait sur sa chute. Par là encore s'expliquent les attaques des chefs du parti avancé contre tous les actes de l'administration du cabinet, attaques qui n'étaient pas toujours marquées au coin de la franchise, mais qui produisaient une forte impression sur l'esprit des hommes honnêtes et modérés, en présentant sous un jour odieux la conduite de leurs adversaires. Ceux qui n'étaient point ébranlés, pas même émus par les théories de la politique nouvelle, étaient indignés des incidents que chaque jour les habiles soulevaient et exploitaient. C'est ainsi que des calomnies absurdes furent accréditées, à la grande surprise de ceux qui les avaient inventées. C'est ainsi qu'il fut question de la dîme, de l'influence occulte du clergé, etc. C'est ainsi que les rapports du gouvernement avec la société belge de colonisation soulevèrent un *tolle* général. Malheureusement les manœuvres des partis inspirèrent une fausse confiance aux intéressés, qui s'engagèrent dans de mauvaises spéculations, sous la foi de l'indignation, plus simulée que réelle, qu'affectaient d'éprouver les chefs de la minorité. Les victimes de cette tactique ne peuvent encore comprendre comment ils ont été abandonnés, dédaignés par ceux-là mêmes qui disaient à leurs adversaires : « Vous le voyez, » ce n'est pas seulement manque de foi dans » les affaires politiques, c'est manque de foi » dans les affaires d'argent, dans les affaires » où les fortunes particulières sont engagées, etc. »

C'est par l'emploi de ces petits moyens que les partis s'excluent et triomphent tour à tour les uns des autres. Tour à tour ils forgent les mêmes armes, tour à tour ils en sont frappés.

Cependant le budget de l'intérieur fut adopté le 28 janvier 1844 à la majorité de 59 voix contre 17 (6 abstentions). La crise dont le parti avancé s'était promis de si magnifiques résultats n'avait donc rien produit, et ses espérances durent être de nouveau ajournées.

Cependant les discussions auxquelles donnèrent lieu les modifications qui furent apportées au régime des douanes et à l'organisation de l'armée amenèrent pendant quelque temps une diversion dans les esprits.

Nous serons bref dans les détails. La loi des droits différentiels a été jugée incompatible avec les besoins du pays, l'organisation de l'armée par trop dispendieuse; en sorte que le besoin d'augmenter les ressources d'une part, et la nécessité de réduire certaines dépenses, d'autre part, font soumettre à de nouvelles études ce qui a été l'objet de si profondes recherches et de si longs débats.

Guidé par cette considération que la Belgique en se séparant de la Hollande avait conservé le tarif de 1822, son premier grief contre le gouvernement déchu, on a souvent

Digitized by Google

regretté que le congrès national n'ait point décrété une constitution nouvelle pour les intérêts matériels, comme pour les intérêts moraux. Ce reproche adressé à une assemblée si noble, si indépendante, si universellement admirée, n'est point fondé. Quand bien même les préoccupations politiques ne l'eussent point absorbé, le congrès national n'eût pas consenti à régler d'une manière immuable des objets d'une nature essentiellement mobile, que les découvertes de la science, que des besoins toujours nouveaux peuvent, doivent même faire varier, faire progresser sans cesse, mais avec une sage mesure, sans secousse, sans ébranlement.

La constitution des intérêts moraux, au contraire, ne peut être modifiée que par les motifs les plus graves. Son maintien intégral, même lorsque de légers inconvénients se révèlent, est la plus sûre garantie que l'on puisse accorder à l'ordre, à la conservation, au progrès.

La loi de 1822 avait été votée dans la 2e chambre des états généraux par tous les députés du nord, moins un, et rejetée par tous les députés du midi, moins trois. Dans la discussion, un député belge qui fut entendu vers la fin du débat, M. Dotrenge, député du Brabant méridional, avait terminé son discours par ces paroles mémorables, chaleureusement applaudies, et qui retentirent longtemps dans le cœur des Belges : « Décidez, concitoyens du nord; et si vous en avez froidement pris la résolution, consommez cette nuit le fratricide de la vieille et loyale Belgique ! »

A la première chambre, le projet fut adopté par vingt et un membres, appartenant tous, à l'exception de trois, au nord, et repoussé par dix-sept, appartenant, à l'exception de deux, au midi. Après cet exposé on peut comprendre à quel point la loi devait être impopulaire en Belgique.

Après 1830, la Belgique procéda graduellement et partiellement à la réforme de quelques dispositions douanières. Elle crut devoir accorder successivement une protection plus efficace à l'industrie métallurgique, à l'industrie linière, à l'industrie lainière. Elle fit une nouvelle loi en faveur de la pêche maritime, parce que la jurisprudence adoptée par les tribunaux belges avait détruit tout le système répressif de la fraude. Elle rendit plus libéral le système de transit; enfin le gouvernement projeta un régime plus large d'entrepôt. Mais dans toutes les lois protectrices la Belgique est restée bien en deçà de la France; elle a même rarement atteint le tarif de l'association allemande, et pour la répression générale de la fraude en matière de douane, elle recula même devant la mesure de la recherche à l'intérieur, admise ailleurs et notamment en Allemagne.

Depuis la révolution, divers actes internationaux furent également conclus. Ceux relatifs à la navigation étaient du ressort du pouvoir exécutif seulement, ceux relatifs au commerce durent être soumis à la sanction du parlement.

Cinq pays furent placés hors ligne et considérés séparément : la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre et les États-Unis; tous les efforts tendirent à améliorer et à augmenter les relations commerciales de la Belgique avec elles.

Ces mesures toutefois n'étaient qu'exceptionnelles, et il fallait pourvoir à tous les besoins. Deux commissions d'enquête furent instituées et M. l'abbé de Foere en fut nommé le rapporteur.

La commission formula un projet de loi, le gouvernement le modifia et le présenta aux chambres. La discussion qu'il souleva fut très-longue. Elle commença le 23 avril 1844, à la chambre des représentants, par un comité secret, et le vote définitif n'eut lieu que le 11 juin.

La discussion générale étant close, la chambre passa à la discussion des ques-

Digitized by Google

tions de principe. Nous ferons connaître celles qui furent adoptées :

Dans la séance du 20 mai, elle admit à la majorité de 41 membres contre 17 (7 abstentions) la première de ces questions :

« Étendra-t-on et complétera-t-on le ré» gime des droits différentiels *de pavillon* » *et de provenance* existant en Belgique ? » MM. Verhaegen, d'Elhoungne, de Jaegher et Sigart s'abstinrent parce que, dans leur pensée, la question industrielle ne pouvait pas être séparée de la question commerciale. Et ils avaient raison. La chambre, adoptant un principe purement abstrait, permettait encore que chacun interprétât ce principe à sa guise. C'est aussi ce que déclarèrent MM. le comte de la Coste, Desmaisières et Malou, si compétents en pareille matière. Nous voulons, disaient-ils, des données positives. Le système qui vient d'être formulé sera peut-être fatal aux grandes industries nationales qui réclament une protection efficace. Nous attendrons l'application que vous en ferez, nous ne préjugeons pas.

Ce vote fut suivi d'une proposition d'ajournement faite par M. le comte Meeus. La chambre ne s'y arrêta point.

M. l'abbé de Haerne, qui depuis l'ouverture du congrès avait puisé dans son amour pour ses compatriotes, dans son patriotisme inaltérable et dans son ardeur évangélique, la force de suivre à la fois trois carrières différentes : l'enseignement, la politique et la prêtrise — trois sacerdoces, peut-on dire; — M. l'abbé de Haerne, qui brillait à la fois dans la chaire professorale, à la tribune et au pied de l'autel, prit aussi une part active à ces profonds débats; il présenta par amendements un nouveau projet franchement protecteur des principales industries de la Belgique et sauvegardant les intérêts de la navigation maritime, qui ne pouvait lutter avec avantage dans les importations indirectes. La chambre ne se crut pas assez éclairée pour examiner immédiatement ce grand travail ; elle en ajourna l'examen, tout en remerciant M. de Haerne, et M. Cassiers son collaborateur, d'avoir appelé sa sollicitude sur ces graves questions, sur d'aussi puissants intérêts.

M. Dumortier fit preuve du même zèle. Il démontra par ses observations sages, par les questions qu'il soumit à la chambre et dont plusieurs furent admises, que le soin des intérêts moraux des Belges ne comportait pas chez lui une complète indifférence pour leurs intérêts matériels.

Voyons maintenant quelles furent les autres questions de principe que le parlement adopta du 20 au 23 mai 1844, et qui forment la base de la loi des droits différentiels :

« En principe, les droits différentiels seront-ils établis en faveur du pavillon et du lieu de production?

» Admettra-t-on des droits différentiels de provenance directe en faveur de la navigation étrangère, indépendamment d'une haute réciprocité, obligation ou engagement spécial? — Adopté sur la proposition de M. le comte de Lacoste.

» Sans préjudice des exceptions, celles des matières premières indiquées au tableau annexé à la présente loi, à l'égard desquelles les droits actuels seront augmentés, ne seront-elles passibles de ces augmentations que pour moitié pendant la première année (1)?

» Les productions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, arrivant directement en Belgique *des lieux de production*, sous pavillon des pays dont elles sont originaires et

(1) Cette question est résolue affirmativement par l'adoption de la proposition ainsi conçue :

« Sans préjudice des exceptions, celles des matières premières indiquées au tableau annexé à la présente loi, à l'égard desquelles les droits actuels seront augmentés, ne seront passibles de ces aug-

Digitized by Google

d'où elles sont importées, pourront-elles être admises sur le pied du pavillon belge lorsque ce dernier sera, dans ce cas, traité, dans ce pays, comme le pavillon national?

» Admettra-t-on une catégorie intermédiaire pour certains objets (1), en faveur des entrepôts transatlantiques en deçà du cap Horn et du cap de Bonne-Espérance?

» Admettra-t-on l'assimilation aux provenances des lieux de production pour certains objets importés d'au delà du cap Horn?

» Admettra-t-on l'assimilation aux provenances des lieux de production pour certains produits importés d'au delà du cap de Bonne-Espérance (2)?

» Fera-t-on une exception au principe de l'exportation, quant aux entrepôts de la Méditerranée et de la Baltique, ainsi que de l'importation de Hollande, d'une certaine quantité à déterminer de café des Indes orientales hollandaises?

» Fera-t-on une distinction entre les produits *naturels de consommation* ou travail-

mentations que pour moitié pendant la première année.

MATIÈRES PREMIÈRES.	OBJETS NATURELS de consommation ET OBJETS TRAVAILLÉS.
Baleine (fanons de) bruts.	Bois sciés et ouvrés.
Bois en grume.	Boissons distillées.
Bois d'ébénisterie.	Café.
Bois de teinture et de Fernambouc.	Cannelle.
Cacao en fèves et pelures.	Crins frisés.
Cachou.	Cuirs (ouvrages de).
Cendres gravelées.	Épiceries.
Chanvre.	Fruits.
Crins bruts.	Gingembre.
Cornes et bouts de cornes.	Grains (avoine. vesces. orge mondé.)
Coton en laine.	Huile d'olive comestible.
Cuirs et peaux bruts et rognures de cuir.	Miel.
Cuivre (minerai de).	Pierres (marbres ouvrés).
Étain brut.	Poisson.
Goudron.	Poivre et piment.
Graines.	Riz pelé.
Graisses.	Savons durs.
Huiles (d'olive de fabrique. de palme, de coco, etc. de poisson, de foie.)	Tabacs, cigares.
Indigo.	Thés.
Pierres (marbres bruts).	
Plomb brut.	
Quercitron.	
Riz en paille.	
Résines.	
Rotins, etc.	
Salpêtre brut.	
Soufre brut.	
Sucres bruts de canne.	
Sumac.	
Tabacs en feuilles ou rouleaux. et côtes.	
Térébenthine (huile de).	

(1) Ce sont les objets suivants :

Entrepôts transatlantiques en deçà du cap de Bonne-Espérance (Entrepôt des États-Unis).

SEPT ARTICLES :

Bois d'ébénisterie. Cacao. Café. Cannelle. Miel. Poivre et piment. Sucre brut de canne.	Catégorie intermédiaire entre les lieux de production et les entrepôts européens. En faveur du pavillon belge et du pavillon national du lieu d'entrepôt.

(2) *Entrepôts transatlantiques au delà du cap Horn (Valparaiso).*

TROIS ARTICLES :

Cacao. Étain brut. Salpêtre brut.	Assimilation aux lieux de production. En faveur du pavillon belge et de tous les pavillons étrangers.

Entrepôts transatlantiques au delà du cap de Bonne-Espérance (Sincapour).

SEIZE ARTICLES :

Bois d'ébénisterie, de buis, de cèdre et de gaïac. Rhum et arack en cercles. Café. Cannelle. Cachou. Coton des Indes orientales. Épiceries. Étain brut. Gingembre. Indigo. Poivre et piment. Riz des Indes orientales. Rotins, etc. Salpêtre brut. Sucre brut de canne. Thés.	Assimilation aux lieux de production. En faveur du pavillon belge et de tous les pavillons étrangers.

Digitized by Google

lés, d'une part, et de l'autre les *matières premières* de l'industrie, 1° en appliquant le régime des droits différentiels aux premiers par des surtaxes sur le pavillon étranger et sur les provenances indirectes, et en appliquant, au contraire, ce régime aux matières premières par des réductions de droits en faveur du pavillon national et de la provenance directe; 2° en adoptant des encouragements comparativement plus modérés pour les *matières premières* que pour les objets de consommation *naturels ou des objets travaillés?* »

Le sénat ratifia les décisions prises par la chambre des représentants.

La première grande application qui fut faite de ces principes consiste dans le traité avec le Zollverein, signé le 1er septembre 1844 par les ministres des puissances respectives, MM. les comtes Goblet d'Alviella et d'Arnim, pour prendre cours au 1er janvier 1845 et pour le terme de six années consécutives. D'autres traités, et notamment avec la France et les Pays-Bas, furent conclus sous l'administration qui suivit celle du 16 avril 1843.

Le traité du Zollverein a été généralement apprécié, et au moment où la convention devait cesser de sortir ses effets, on n'entendit prononcer de vœux que pour sa prorogation. En effet, ce traité concilie les intérêts de la Belgique et du Zollverein sans en froisser aucun, et sans avoir un caractère d'hostilité à l'égard de la France.

Les modifications apportées par la Belgique à son système de politique commerciale avaient excité une certaine émotion chez les puissances voisines. M. le général Goblet en donna connaissance aux chambres, vers la fin de son remarquable rapport du 19 novembre 1843. Bien des réclamations avaient surgi, et ces difficultés prouvaient que si les ministères précédents n'avaient pas obtenu des résultats satisfaisants dans leurs négociations avec les puissances, c'était par suite de circonstances sur lesquelles ils n'auraient pu exercer une influence suffisante pour les neutraliser. D'un autre côté, il était évident que le système commercial suivi jusqu'alors n'était pas celui qui convenait le mieux aux intérêts permanents de la Belgique; toutefois il avait, outre un mérite d'actualité, perdu depuis, produit aussi quelques résultats utiles au point de vue de certaines industries et de diverses exploitations. Il fallait maintenir ces avantages d'autant plus que le bon accord des relations internationales s'y trouvait engagé. Le royaume des Pays-Bas, entre autres, s'en préoccupait si vivement que son ministre à Bruxelles, M. de Rochussen, avait à ce sujet adressé une note diplomatique à M. le général Goblet. Cette note contenait une protestation contre la majoration des droits d'entrée dont les fils et tissus de laine avaient été grevés par arrêté royal du 14 juillet 1843, contrairement aux espérances que le cabinet de la Haye avait conçues à la suite du traité de 1842. Le gouvernement néerlandais considérait donc la loi des droits différentiels comme portant atteinte aux intérêts de son commerce et de sa navigation, et c'est pour ces motifs que des réserves et des exceptions ont été admises dans les questions de principes votées en tête de la loi des droits différentiels.

Cependant dans l'attente que ces exceptions fussent converties en un traité, il y eut des négociations et enfin une rupture qui dura jusqu'à la conclusion du traité du 20 juillet 1846.

C'est aussi au cabinet du 10 avril 1843 que remonte la création du conseil héraldique, institution qui ressort de l'action du département des affaires étrangères et dont M. le général Goblet a pris l'initiative.

Quelques personnes ont cru voir dans cet acte une atteinte portée à la prérogative royale renfermée dans l'article 75 de la

Digitized by Google

Constitution. C'est là une erreur qu'il est aisé de démontrer.

Le droit de conférer des titres de noblesse émane du roi; à lui seul appartient l'appréciation des services qui peuvent motiver de semblables faveurs, témoignages éclatants de sa bienveillance personnelle. L'institution du conseil n'a porté aucune atteinte à ce principe; l'administration n'intervient que pour la régularisation des titres octroyés par le roi; mais il n'en est pas de même pour la reconnaissance des titres anciens. Les recherches, les vérifications, les difficultés de détail, rentrant nécessairement dans les attributions ministérielles ordinaires, sont du ressort du conseil héraldique. Son rôle consiste aussi à faciliter les décisions à intervenir, mais il est sans action directe sur elles. Il est appelé aussi à constater la situation nobiliaire antérieure et actuelle de toute personne qui demanderait soit l'extension de ses titres à d'autres membres de sa famille ou une augmentation d'armoiries, soit une élévation en grade ou la confirmation de lettres patentes accordées par des souverains étrangers. En résumé, le conseil est chargé uniquement de l'appréciation des questions qui avaient été traitées jusqu'alors au département des affaires étrangères par un ou deux employés capables et dévoués, mais exposés à commettre des erreurs, à défaut de guides certains et en l'absence de principes fixes et invariables.

La session parlementaire de 1843-1844, close le 18 juillet, fut l'une des plus longues et même l'une des plus importantes qu'il y eût eu depuis le Congrès national. Elle dura huit mois. Dans cet intervalle la chambre des représentants vota cinquante-quatre projets de loi, sans compter ceux relatifs aux naturalisations.

Parmi ces projets, trente-trois avaient eu pour objet des crédits extraordinaires ou supplémentaires, la légalisation d'arrêtés royaux décrétés par le gouvernement en matière de douanes, pendant l'absence des chambres, ou bien d'en renouveler d'autres qui se présentent à chaque session, tels que les budgets, le contingent de l'armée, etc.

En négligeant quelques lois d'intérêt tout à fait secondaire, il restait comme résultat de la session quatorze lois dont quelques-unes de haute importance. Indépendamment de celles que nous avons mentionnées déjà, citons encore la police de la voirie, la révision de la loi sur les eaux-de-vie étrangères, la révision de la loi sur le sel, la conversion de l'emprunt de 1831, l'emprunt pour le rachat partiel de la dette néerlandaise, l'établissement d'un droit d'enregistrement sur les actes de naturalisation, l'interprétation de l'article 334 du code pénal, le réendiguement du polder de Lillo; l'interprétation de l'article 821 du code civil et les tabacs.

L'ouverture de la session 1844-1845 fut avancée de quelques semaines; elle eut lieu le 22 octobre. L'intervalle fut rempli par les débats, dans la presse, au sujet des négociations entreprises avec les États de l'Allemagne. L'issue de la convention du 1er septembre vint y mettre un terme. C'est alors aussi que des désordres eurent lieu à Verviers. Les jésuites y servirent de prétexte à des manifestations bruyantes que l'autorité communale ne put ou ne voulut pas réprimer avec assez de vigueur. La politique militante abusait quelquefois de la liberté et troublait le repos public. En Belgique, où jamais on ne recule devant les nécessités d'une guerre, où l'étranger sera toujours repoussé avec un élan unanime, les perturbateurs l'emportent quelquefois cependant sur ceux qui veulent le maintien de l'ordre. Mais ces triomphes ne sont que de courte durée. La sagesse de la nation reprendra toujours le dessus, et bien des gens égarés par des promesses fallacieuses, entraînés par des moyens subreptices, éblouis par des théo-

Digitized by Google

ries mensongères, finissent par comprendre qu'ils ont servi de marchepied à l'élévation des ambitieux qui s'efforcent toujours de faire triompher leurs vues personnelles au détriment de l'intérêt des masses.

L'opposition parvint toutefois à faire discréditer l'administration de M. Nothomb et à soulever contre lui une réprobation sinon universelle, au moins très-grande. Le temps a fait justice de ces exagérations. Le cabinet du 16 avril 1843, ainsi que nous venons de le démontrer, sut poser des mesures fécondes en résultats utiles. Il ne marcha pas toujours assez rapidement aux yeux de beaucoup de personnes; mais mieux vaut, en politique, marcher trop lentement au gré de certaines doctrines que d'avoir à revenir sur des actes téméraires obtenus par surprise, par complaisance, par des considérations peu élevées ou bien encore par des moyens d'intimidation.

Ce n'est pas, néanmoins, que le cabinet de M. Nothomb soit à l'abri de toute critique; loin de là. Il employa aussi des moyens d'intimidation qui excitèrent le blâme et des préventions violentes.

D'un autre côté, les passions surexcitées cédèrent aisément aux excitations de la presse, à l'esprit de dénigrement et d'envie qu'elle propageait. Des publications au moins singulières, répandues avec une grande profusion, accueillies avec une faveur incompréhensible et d'autant moins justifiée qu'elles blessaient à la fois la morale, la religion et le goût, évoquèrent des fantômes, réveillèrent des préjugés, anachronismes ridicules, qui produisaient des effets désastreux. Semblables à ces fleurs dont les couleurs sont fraîches, les contours gracieux, l'odeur enivrante, et qui distillent des poisons violents, ces écrits, sous une forme entraînante, corrompaient le cœur, troublaient la raison, faussaient les idées et préparaient le terrain où devaient germer et se développer bientôt les théories les plus subversives de l'ordre social. Sans doute la Belgique est le pays où ces funestes tendances se produisirent le moins; mais elle ne fut pas exempte d'égarement, et chez elle se manifestèrent aussi des symptômes délétères. Malheureusement et par une coïncidence fâcheuse les démêlés du gouvernement français avec l'épiscopat, et les discussions publiques qu'ils ont soulevées, attisèrent encore la flamme des passions. Dans cet état de choses, les hommes modérés qui se tiennent à la limite des partis se voyaient repoussés par les populations, et ces faits causèrent plus de mal à l'administration du pays que toutes les causes locales ou accidentelles que l'on pourrait signaler.

Ces considérations générales priment les luttes d'opinion, les coalitions des partis, conséquences naturelles du régime représentatif. Toute société soumise à ce mode de gouvernement renferme en elle des éléments opposés : des novateurs téméraires qui veulent mettre en pratique tous les rêves de leur imagination exaltée, et des hommes d'ordre qui veulent que toute réforme soit implantée dans les mœurs avant de pouvoir être convertie en loi. C'est la règle commune, la Belgique ne put y échapper; comme l'Angleterre, elle dut avoir ses *whigs* et ses *torys*.

Dans les grandes circonstances, tous ces petits intérêts disparaissent; les nuances s'effacent, et, comme nous l'avons dit un peu plus haut, dans les premières années de l'indépendance nationale les questions de politique extérieure formaient un centre autour duquel gravitaient tous les intérêts. La solution de cette question suprême dut faire disparaître nécessairement la division qu'avaient fait naître les deux modes d'appréciation de ce grand intérêt; à cette base de classification il s'en substitua une autre; les germes d'opposition qui existaient entre les catholiques et les libéraux reparurent; les deux partis, qui s'étaient confondus dans

Digitized by Google

un même intérêt, celui de se défendre contre l'ennemi commun, furent de nouveau divisés et cherchèrent à se dominer réciproquement; et, comme il doit arriver de toute nécessité dans deux partis dont les forces sont à peu près égales, chacun d'eux triomphe et triomphera tour à tour jusqu'au jour d'une entente commune qui peut et qui doit arriver. Plaise à Dieu que les leçons d'une cruelle expérience ne fassent pas comprendre trop tard les dangers d'une funeste division entre toutes les forces vives du pays.

Ce qui caractérise surtout les partis en Belgique, c'est que l'un a surtout ses racines et exerce son influence dans les campagnes, tandis que l'autre a son siége dans les villes et plus particulièrement dans les grandes villes. Déjà en 1843 la lutte entre eux était très-vive depuis quelques années, et les meneurs avaient réussi à faire naître un antagonisme permanent entre la population rurale et la population urbaine. Sans qu'il y eût aucun danger pour l'ordre établi, ces dissentiments n'en présentaient pas moins des symptômes alarmants, que l'on voulut faire disparaître en jugeant que le gouvernement devait prendre son point d'appui principal d'un côté, et ses moyens principaux d'action de l'autre, et c'est ainsi, avons-nous dit, que nous avons vu des ministères composés en majorité de libéraux gouverner des chambres ou prédominait l'élément catholique.

Ce système, on ne saurait assez le répéter, détermina des résultats diamétralement opposés à ce qu'on en attendait, bien qu'on eût cru longtemps qu'il était le seul conforme à la logique et à la constitution. Les cabinets formés sous cette inspiration, loin d'arriver ainsi à une transaction par les personnes et par les choses, furent impuissants pour prévenir et réprimer les violences. Loin de pouvoir réaliser les heureux résultats qu'ils se promettaient d'atteindre, ils se brisèrent tous contre un écueil : la défiance qu'ils inspiraient. Les libéraux maintenus au pouvoir par leurs adversaires politiques s'amoindrissaient aux yeux de leurs anciens amis. Il leur était impossible de se soustraire à tout entraînement. Malgré eux, malgré tout leur désir de se tenir dans les bornes d'une loyale impartialité, ils devaient plier et entrer dans la voie des concessions, sous peine de se voir abandonnés. Là où ils croyaient n'avoir fait preuve que d'une sage modération, ils cédaient à l'influence de la majorité. Rien de pénible comme la mission d'un ministère obligé de souffler à la fois et le froid et le chaud. Jugé à un point de vue exclusif, incompris, mal apprécié, en butte à tous les coups, il se compromet complétement, il *s'use* et il *use* avec lui tous ceux qui le soutiennent. Telle était la position de M. Nothomb et de ses collègues, avec cette différence, que M. le général Goblet, qui appartenait au parti avancé et n'en faisait pas mystère, ressentait, dans le conseil, les effets de la répulsion que le parlement témoignait au cabinet tout entier.

Voyons maintenant quelles furent les conséquences de l'élection du 10 juin 1845 et quels moyens on mit en œuvre pour arriver à ces conséquences.

L'action principale dans ces élections fut remplie par les associations libérales formées dans les grandes villes, et surtout par la société de *l'Alliance*, à Bruxelles, qui conduisit pendant six ans le mouvement électoral dans la majeure partie de la Belgique, et qui prépara et accomplit la révolution pacifique du 8 juin 1847, d'où datent le triomphe et l'ascendant des libéraux.

Le plan de cette association a été conçu et arrêté dans les loges maçonniques de Bruxelles à la fin de l'hiver de 1840 à 1841. Les frais de premier établissement ont été couverts au moyen d'un subside de deux à trois mille francs fourni par les loges, et d'un emprunt qui depuis a été remboursé.

L'installation de la société a eu lieu le

Digitized by Google

15 avril 1841, sous la présidence de M. Defacqz, ancien membre du congrès national, conseiller à la Cour de cassation, grand maître des francs-maçons belges, rapporteur de la commission d'organisation; un de ces hommes loyaux et francs qui font honneur au pays, un de ces hommes dont le patriotisme, les talents, le caractère, la modération, la douceur sont généralement estimés, un de ces hommes enfin dont tous les honnêtes gens inscrivent volontiers le nom sur leur drapeau; et cela est si vrai, qu'avec de M. Defacqz disparut le prestige dont la société qu'il présidait avait joui pendant un terme de six années.

Le but, l'esprit, les moyens de la société sont exposés dans les articles 1 et 2 de ses statuts fondamentaux, revus et confirmés en décembre 1846. Les voici :

« ART. 1er. *L'Alliance* a pour objet le maintien, la consolidation et le développement paisible et régulier des garanties et des libertés consacrées par la constitution nationale, nommément la réalisation du programme adopté par le congrès libéral, le 14 juin 1846.

» ART. 2. Son principal moyen pour accomplir sa tâche patriotique consiste à éclairer l'opinion, et à diriger sur les candidats les plus dignes de la confiance publique les suffrages des électeurs appelés à conférer un mandat populaire. »

On le voit, le but était nettement déterminé. Ce n'était rien moins que l'érection d'un troisième pouvoir placé à côté des pouvoirs constitués, qu'on voulait établir. De plus, si ce but eût été complétement atteint, si les moyens développés aux articles que nous venons de citer eussent reçu une entière application, ce pouvoir eût été le plus fort, le seul même, à cause du droit d'élection, de contrôle et de censure qu'il s'attribuait tant sur les mandataires de la nation, que sur toutes les affaires de l'État, de la province et de la commune.

Dans ce rôle, il n'y avait rien qui ne fût légal et constitutionnel. Mais, on ne peut se le dissimuler, ce droit d'association, reconnu par le pacte de 1831, largement appliqué, pourrait conduire à de graves abus, et, dans les circonstances extraordinaires où la Belgique s'est trouvée dans ces dernières années, il a fallu toute la sagesse et tout l'esprit d'ordre qui caractérisent ses habitants pour que l'exercice illimité de ce droit ne dérogeât point en licence.

Par cette conduite inimitable partout ailleurs, la Belgique a prouvé une fois de plus à l'Europe agitée qu'elle seule est mûre pour la liberté.

Originairement *l'Alliance* se composait exclusivement de francs-maçons au nombre d'environ trois cent cinquante. Au bout de quelques mois, et en vertu d'une décision prise en assemblée générale, on y admit aussi des personnes étrangères à la maçonnerie, et toute distinction entre les membres fut effacée définitivement par une décision du 4 avril 1842. Le but des fondateurs était de transporter à une association civile *fortement* constituée et susceptible d'un *accroissement indéfini*, le rôle de *propagande libérale* et d'*opposition militante* jusqu'alors rempli par les *loges;* mais il est avéré que les loges donnent encore l'impulsion aux associations libérales.

Les progrès de la société nouvelle furent rapides : en peu de temps le nombre de ses membres s'éleva à plus de mille. Pendant six ans *l'Alliance* exerça une influence toute-puissante sur les élections qui se sont faites à Bruxelles pour les chambres, la province et la commune. En outre, elle établit des rapports étendus avec les associations libérales des principales villes du pays, et là elle imprima aussi l'essor aux élections. Enfin, elle détermina l'organisation du parti libéral, qui fut accomplie dans la séance du congrès libéral le 14 juin 1846.

Les élections approchant, *l'Alliance* or-

Digitized by Google

ganisa son programme et le fit adopter des candidats qu'elle s'était choisis. Ce programme était composé de six articles renfermant les réformes que les élus devaient s'engager à provoquer par tous les moyens légaux. C'étaient : 1° la réforme électorale dans le sens de l'égalité la plus complète, en abaissant le cens des villes au niveau de celui des campagnes; 2° le retrait des lois relatives à la nomination des bourgmestres et au fractionnement des colléges électoraux dans les communes; 3° l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires avec les fonctions législatives; 4° la réforme des systèmes d'impôts publics et des octrois communaux, de manière à affranchir les classes laborieuses des charges qui pèsent sur elles, et à les imposer aux riches; 5° la réduction des dépenses de l'État, l'abolition du timbre des journaux, la réforme postale et la réforme administrative; 6° les améliorations de tout genre en faveur des indigents, et notamment la révision du système actuel d'instruction primaire, des lois pénales, de celles qui concernent la détention préventive, la contrainte par corps, etc.

Il est juste de le reconnaître, c'était là un mandat fécond en inspirations généreuses, et si toutes ne sont pas accomplies, quelques-unes ont déjà passé dans les lois, et d'autres seront bientôt soumises à l'étude du parlement; mais, il faut bien le reconnaître aussi, les événements politiques, et la nécessité d'aller au-devant de vœux que la révolution de février aurait pu faire réclamer par les Belges d'une manière trop bruyante peut-être, ont été en grande partie cause de ces améliorations. Dans tous les cas, ces promesses étaient bien prématurées en 1845, et il est fort naturel que les députés de l'arrondissement de Bruxelles, dont le mandat expirait, hésitassent à les accepter. Aussi furent-ils à plus d'un titre exclus de la liste de *l'Alliance*, car ces mêmes députés sortants étaient appuyés par un ministère dont on voulait se débarrasser à tout prix. Trois autres députés, MM. Rogier, Lebeau et Verhaegen, qui admettaient les réformes projetées, furent jugés dignes de recevoir un nouveau mandat. La liste de *l'Alliance* passa tout entière.

A l'exemple des électeurs de Bruxelles, la majorité des Anversois sut faire préférer une liste toute nouvelle aux candidats du gouvernement. Ce double échec détermina la chute du cabinet de M. Nothomb, bien que ses candidats eussent triomphé à Namur, à Louvain, à Nivelles, à Marche, et même dans d'autres localités où la lutte avait été des plus vives, et que l'opinion qui prévalut en 1847 ne comptât encore que vingt-quatre membres au plus dans la chambre des représentants.

Mais, de même qu'il y avait eu distinction entre les personnes dans la formation du cabinet du 16 avril 1843, il y eut aussi distinction entre elles lors de sa dissolution. La démission collective offerte par les ministres ne fut point acceptée de même; un nouveau cabinet ne pouvant aisément se reconstituer, les personnes que la situation indiquait naturellement au choix du roi craignaient d'accepter des portefeuilles qui les plaçaient immédiatement entre l'opinion qu'ils représentaient et la majorité, et elles hésitaient à accepter les embarras d'une position dont elles connaissaient toutes les conséquences. M. Ch. Rogier, à qui des ouvertures furent faites, demandait un blanc-seing de dissolution des chambres; le roi ne voulant pas recourir à ce moyen extrême, il fallut songer à une autre combinaison que nous allons indiquer.

C'est dans ces circonstances qu'un arrêté royal du 20 juin 1845, contresigné par M. le général Goblet, accepta la démission de M. Nothomb qui, frappé plus particulièrement que ses collègues par l'élection du 10 juin, se retirait avant eux. Quoique le général Goblet considérait le résultat des

Digitized by Google

élections comme devant mettre un terme à l'existence du cabinet, il attendit patiemment les effets de la crise; il resta à son poste jusqu'au bout. Ce que nous avons fait connaître d'ailleurs de son caractère et de ses opinions indique suffisamment qu'il n'était pas compromis personnellement par le succès du parti libéral.

La crise fut longue, elle dura près de deux mois. Le pays en attendit l'issue avec calme. Pendant toute sa durée il jouit d'une tranquillité profonde, et se reposa avec confiance sur la haute sagesse qui préside à ses destinées. Le 30 juillet le ministère put se recomposer; une nouvelle transaction avait mis fin momentanément aux embarras du pouvoir. Nous disons momentanément parce que M. Van de Weyer, qui avait accepté un portefeuille pour sauver la situation, ne put tenir longtemps contre les exigences des partis et surtout de son propre parti; il se retira bientôt avec son collègue M. d'Hoffschmidt. Après leur départ, la Belgique eut le ministère, composé exclusivement d'hommes de la droite, que renversèrent les élections du 8 juin 1847.

Au 30 juillet 1845, le cabinet fut composé comme suit : M. Van de Weyer *à l'intérieur*, M. Dechamps *aux affaires étrangères*, M. d'Anethan *à la justice*, M. Malou *aux finances*, M. d'Hoffschmidt *aux travaux publics*, et M. le général Dupont *à la guerre*.

On voit par cet exposé que les démissions offertes par MM. d'Anethan, Dechamps et Dupont n'avaient pas été acceptées. Seulement M. Dechamps avait échangé son portefeuille des travaux publics contre celui des affaires étrangères. Dans cette combinaison ministérielle, MM. Van de Weyer et d'Hoffschmidt représentaient les libéraux, les autres ministres appartenaient à la droite, y compris M. d'Anethan, qui cependant avait été choisi dans le cabinet précédent à cause des entraves apportées par les catholiques à sa nomination antérieure de secrétaire général du ministère de la justice.

Cependant, la Providence qui avait tant favorisé la Belgique, qui l'avait soutenue dans les commotions violentes, lui ménageait aussi des jours d'épreuves et de privations cruelles, des jours de larmes et de deuil. Les belles Flandres si florissantes naguère par leur antique industrie linière et par leur agriculture; les Flandres, si vaillantes et si laborieuses, si dévouées à la patrie et si résignées dans l'adversité, les Flandres avaient tout perdu à la fois. L'industrie linière était tombée en décadence devant la concurrence étrangère. Incapables de lutter par leurs procédés de fabrication lents, mais corrects, contre les machines nouvelles inventées et employées dans d'autres pays, manquant de débouchés, incapables de se procurer même des matières premières à des conditions aussi avantageuses que l'industrie similaire dans d'autres pays, les habitants de cette intéressante contrée n'avaient plus qu'une seule ressource, l'agriculture, pour fournir aux besoins des travailleurs et pour venir en aide à d'infortunés compatriotes que la fermeture des ateliers laissait sans travail et sans pain. Pour comble d'infortune, cette ressource vint aussi à manquer, à la suite d'un hiver long et rigoureux. Les froids et les pluies du mois d'août 1845 avaient contrarié et appauvri les récoltes des céréales, à tel point que dans les terrains bas et humides on récolta moins que l'on n'avait semé. On s'affligeait de cette diminution de ressources quand on acquit la preuve de désastres plus grands. Un mal inconnu, une épidémie terrible dont la science n'a pu encore déterminer les causes et par conséquent les moyens d'en atténuer les terribles effets, attaqua, détruisit la récolte entière des pommes de terre, ces tubercules précieux, base principale de l'alimentation dans les campagnes, au point d'en rendre la nourriture pernicieuse pour le bétail. L'étendue de cette perte ne peut

Digitized by Google

se décrire, puisqu'il faut à la Belgique 12,000,000 d'hectolitres de pommes de terre pour sa consommation annuelle. La misère qui en résulta est incroyable; la charité ne pouvait rien contre elle, il y avait trop d'infortunes à secourir, et d'ailleurs la majeure partie des habitants aisés en d'autres temps se trouvaient eux-mêmes dans la gêne la plus étroite. La charité officielle? mais on sait combien les déclamations des philanthropes modernes l'ont rendue vaine et impuissante, tracassière même pour la charité privée! Pour comble de malheur, le typhus vint achever l'œuvre de la faim. Chose à jamais regrettable, dans cette fertile Belgique, le pays le plus riche du globe, peut-on dire, on voyait des bandes entières de pauvres affamés parcourir péniblement les provinces, cherchant des secours qu'ils ne trouvaient point. Traqués par les gendarmes comme des bêtes fauves, on les forçait à regagner leurs villages désolés et dévastés. Ils résistaient, les malheureux! eux qui placent avant tous les biens la jouissance du foyer domestique; ils résistaient, ou bien, chassés, ils revenaient encore, et on vit de ces infortunés tomber morts d'inanition dans les rues des grandes villes!

Le gouvernement, dans ces tristes circonstances, fit ce qu'il put pour apporter à ces maux des palliatifs dont il reconnaissait lui-même toute l'insuffisance. Aussitôt que le résultat des récoltes fut connu, un arrêté royal, daté du 5 septembre, décréta libres à l'entrée, moins un faible droit de balance de dix centimes par cent kilogrammes, le froment, le seigle, l'orge, le sarrasin, le maïs, les fèves ou vesces, l'avoine, le gruau et l'orge perlé, les fécules de pommes de terre et autres substances amylacées, le vermicelle, le macaroni et la semoule, les pommes de terre, le riz. Par contre, le sarrasin et les pommes de terre furent imprudemment et sans nécessité prohibés à la sortie.

Quoi qu'il en soit, dans ces tristes circonstances, il n'y avait pas d'autres dispositions urgentes à prendre. Nul ne les blâma; et les chambres, convoquées en session extraordinaire, le 16 septembre, pour régulariser l'arrêté, le ratifièrent à l'unanimité et sans réserve.

Nonobstant ces mesures, la misère fut intense pendant l'hiver de 1845 à 1846 et pendant l'année suivante. En 1847, la récolte des céréales fut plus satisfaisante; cependant à cette époque les maux occasionnés par une année calamiteuse et par une autre année peu prospère duraient encore. Après quatre années de tranquillité profonde, malgré les événements dont l'Europe a été le théâtre, les plaies des Flandres ne sont pas encore guéries; il faudra de la part de ses habitants un courage héroïque, et de la part de l'administration une sollicitude de tous les instants, pour relever les intérêts divers qui, dans cette malheureuse contrée, ont été si cruellement frappés.

Il ne sera pas sans intérêt de voir comment s'y prit le gouvernement, sous divers ministères successifs, pour venir d'une manière plus directe en aide aux besoins permanents des classes ouvrières et indigentes, dont le bien-être est non-seulement une question d'humanité, mais encore la garantie la plus solide de l'ordre et de la tranquillité publique.

Le 15 septembre 1845, il fut créé près du ministère de la justice une commission ayant pour mission :

1° De rechercher les lacunes qui existent dans les institutions consacrées au soulagement et à l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays;

2° D'examiner et de discuter les moyens pratiques de combler ces lacunes, et d'en faire rapport à l'administration;

3° De donner son avis motivé sur toutes les pièces, documents, rapports et projets qui

Digitized by Google

lui seraient envoyés, à cette fin, par l'administration;

4° De signaler à l'attention de l'administration les institutions utiles de l'étranger, en faisant ressortir celles de ces institutions qui lui paraîtraient de nature à être introduites dans le pays.

Certes, il y a loin encore de cette mesure administrative à tout le bien-être que les classes ouvrières espèrent d'obtenir un jour; mais il est juste de déclarer que nulle part ailleurs qu'en Belgique on n'est allé aussi loin dans la recherche des réformes et des améliorations.

Au nombre des réformes décrétées ou projetées, citons : la loi sur l'enseignement primaire, qui répand partout le bienfait d'une instruction morale et religieuse; les comités d'industrie; des études approfondies sur la question si importante du défrichement des bruyères et des terrains incultes; l'enquête sur le travail des enfants dans les manufactures, mines et usines; les caisses de secours ou de retraite établies en faveur des ouvriers; la création d'hospices nouveaux, de salles d'asile où les enfants des deux sexes sont reçus, soignés pendant une partie de la journée et où ils reçoivent un commencement d'instruction approprié à leur âge, pendant que les parents se livrent entièrement aux travaux dont le produit doit assurer leur existence; des écoles d'apprentissage de métiers pour les enfants; des ateliers de travail pour les adultes sans ouvrage; des comices agricoles et des écoles d'agriculture; des expositions générales, provinciales et même communales qui aident si puissamment au développement de l'industrie et de l'agriculture; l'amélioration du régime des enfants trouvés; des perfectionnements introduits dans les établissements consacrés aux sourds-muets, aux aveugles et aux aliénés; une nouvelle loi sur le domicile de secours et sur les dépôts de mendicité; la réforme des monts-de-piété; la création de comités de charité dans les villes et la réorganisation des bureaux de bienfaisance dans les communes; l'œuvre de patronage des condamnés libérés, etc. A toutes ces améliorations ajoutons encore l'encouragement donné par le gouvernement à l'examen des questions relatives aux colonies agricoles, à l'institution d'écoles de réforme et d'enseignement agricole pour les jeunes reclus des dépôts de mendicité; l'école de réforme de Ruysselede, si remarquable à tant de titres; l'institution non moins philanthropique et si bien administrée de Saint-Hubert, consacrée aux jeunes délinquants; les soins dont on entoure les enfants trouvés et abandonnés et les orphelins; les efforts intelligents pour arriver à un système complet de caisses d'épargne, de prévoyance, de secours mutuels et de retraite en faveur des ouvriers.

La Belgique attend encore de grands bienfaits d'une loi sagement élaborée sur l'exercice de la charité et sur les questions multiples qui s'y rattachent; enfin, si les différentes mesures que nous venons d'énumérer ne sont pas le dernier mot de l'humanité, il est certain qu'elles entretiennent les habitudes laborieuses et morales, préviennent la misère chez les uns, la font cesser ou la diminuent chez les autres, augmentent le respect et l'attachement des Belges pour leurs institutions, et sont pour tous un notable bienfait.

Si l'administration de M. Van de Weyer fut de courte durée, si elle ne produisit aucun résultat, c'est que la politique qu'il représentait avait fait son temps, c'est qu'elle avait été jugée et condamnée par l'opinion publique. Après la retraite du cabinet du 16 avril 1845, le roi, qui ne voulait pas encore renoncer à son système favori, qui persistait à vouloir gouverner les chambres catholiques avec un ministère mixte, le roi ne put trouver en Belgique un seul homme qui voulût se charger de for-

Digitized by Google

mer un ministère composé des deux éléments prépondérants dans les chambres. Les hommes sur lesquels il comptait le plus déclinèrent la mission. Aucun d'eux ne répondit à son appel. Pourtant il voulait faire une dernière tentative, et c'est dans ce but qu'il s'adressa au ministre belge à Londres. Si M. Van de Weyer eût écouté les conseils de ses amis, il se fût abstenu; mais il ne comprit pas la situation, ou bien il fut entraîné par une trop grande confiance dans ses talents, et il fut séduit par le brillant espoir d'être appelé le sauveur de la monarchie : car c'était là le rôle qu'il s'était destiné en entrant au ministère.

Sommé de faire connaître à la chambre le programme du cabinet, M. Van de Weyer rappela les embarras de la couronne pendant les négociations qui avaient précédé sa formation. C'est alors qu'il formula ses prétentions et qu'il parla de la valeur politique qu'il s'attribuait. Le roi, dit-il, avait dû borner son choix à M. Ch. Rogier ou à lui, et M. Rogier avait demandé, pour condition indispensable et *sine quâ non* de son entrée aux affaires, la faculté de dissoudre la chambre, non pas sur une question donnée, ni sur un dissentiment déjà né entre la chambre et le ministère, mais en général et sans que la couronne fût en position de juger de la nécessité de cette grande mesure politique. C'était donc une espèce de pouvoir royal dont M. Ch. Rogier voulait être investi; c'était un droit de dissoudre l'assemblée s'appliquant à tout; en un mot, c'était l'*abdication morale*, en sa faveur, des droits et des prérogatives de la couronne. C'était pour la royauté une humiliation que M. Van de Weyer voulait repousser de toutes ses forces; c'était une espèce de crime politique qu'il voulait prévenir, et il était arrivé d'Angleterre, dit-il encore, pour défendre la couronne, pour défendre la royauté. Jamais, dans de pareilles circonstances, un ministre n'avait émis des prétentions aussi exagérées, jamais personne n'avait fait devant la chambre un tel état de sa valeur personnelle; aussi la chute de M. Van de Weyer fut d'autant plus rapide, d'autant plus sensible à son amour-propre.

M. Van de Weyer, le dernier ministre transactionnaire, avait fait une impression bien plus forte sur l'esprit de la chambre lorsqu'il porta à la tribune des paroles de modération et de conciliation; il avait évoqué les souvenirs de l'union, de l'union d'où sont sorties tant de grandes choses : une royauté vraiment populaire, l'indépendance politique de la Belgique, ses libertés, sa constitution. Ce que l'union a fondé, l'union seule peut le maintenir, disait-il. Mais qu'importe? l'opposition avancée ne voulait plus se conformer à ses lois.

Fatiguée de ce qu'elle appelait le despotisme de ses adversaires politiques, l'opposition ne voyait pas, ne voulait pas voir qu'elle était entraînée vers une oppression plus grande encore, vers celle que ses chefs devaient un jour faire peser si lourdement sur elle. M. Ch. Rogier, qui dans tant de circonstances a rendu au pays des services incontestables, a toujours voulu dominer ses amis d'une manière absolue. En un mot, le côté le plus saillant de son caractère est de faire du despotisme dans la légalité. Cependant, dans sa réponse à M. Van de Weyer, M. Rogier déclara qu'on lui avait prêté des intentions qui n'étaient pas les siennes. Il n'avait pas eu de rapports avec Sa Majesté, il n'avait été consulté que d'une manière officieuse. Toutefois il avait fait connaître à quelles conditions il aurait pu accepter le pouvoir. Il ne se serait présenté devant les chambres, comme ministre, qu'accompagné de collègues dont la politique eût été sincère, impartiale et ferme tout à la fois. Ce but essentiel ne pouvait être atteint par une combinaison mixte, mais bien par un ministère homo-

Digitized by Google

gène; et comme un pareil ministère ne pouvait émettre la prétention ridicule de concilier toutes les opinions, la dissolution se présentait à son esprit comme le seul moyen propre à vaincre une opposition systématique assez forte pour entraver la marche du gouvernement. Toutefois cette dissolution possible ne pouvait être qu'une mesure tout éventuelle et qui, selon toute probabilité, ne devait pas recevoir d'application.

Nous verrons bientôt comment, après la retraite de M. Van de Weyer, au mois de mars 1846, M. Rogier, consulté de nouveau sur la formation d'un cabinet, formula des prétentions plus grandes encore. Il est vrai que, dans l'intervalle, la politique mixte avait reçu le coup de grâce.

A la suite de cette discussion le cabinet obtint un vote de confiance avec l'appui de la droite; mais dès ce moment M. Van de Weyer fut compromis sans retour aux yeux du parti libéral, qui ne pouvait lui pardonner d'avoir voulu défendre la royauté contre ce parti, qui se prétendait le plus ferme appui de la couronne et de la constitution. Aussi M. Van de Weyer dut-il bientôt abandonner son poste, bien qu'il fût appuyé par une forte majorité; mais l'agitation générale faisait pressentir un déplacement prochain de la majorité, et M. Van de Weyer sentait le sol trembler sous ses pas; chaque jour il se déconsidérait davantage aux yeux de l'opinion à laquelle il appartenait. C'était, en effet, cette même opinion qu'il devait combattre, et il ne pouvait dès lors conserver le pouvoir sans renier ses principes politiques.

C'est donc contrairement à tous les usages parlementaires, et sans qu'il eût été formulé de vote hostile, que le cabinet mixte cessa d'exister. Il ne fut pas renversé, mais il fut complétement dissous. Les difficultés qu'il avait à combattre dans les chambres étaient grandes, celles qui se présentaient à lui dans le sein du conseil étaient immenses. M. Van de Weyer comptait toutefois sur une circonstance heureuse pour ramener l'opinion libérale à lui; c'était l'attitude qu'il avait prise dans la question de l'enseignement moyen. Mais ce projet de loi fut repoussé à outrance par le conseil de cabinet. A la suite de ce dissentiment, le ministère offrit sa démission collective au roi, le 2 mars 1846.

Le renversement successif de tant de ministères, dans lesquels il avait mis toute sa confiance, affligea profondément le roi Léopold. Il appela encore une fois M. Rogier à son aide; mais le chef de l'opposition émit des prétentions tellement exorbitantes que la couronne dut renoncer à son concours. Forcé de nommer un ministère exclusif, le roi ne voulut pas rompre brusquement avec le parti catholique auquel il était si fortement attaché depuis son entrée en Belgique. Il voulut que ce parti essayât à son tour de prendre en mains les rênes du pouvoir; et c'est ainsi qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, qu'après bien des hésitations, il se prononça pour un ministère pris exclusivement dans la droite. La démission offerte par le cabinet, le 2 mars, fut rejetée le 31, pour MM. Dechamps, d'Anethan et Malou, et les ministres d'État MM. le comte de Muelenaere et d'Huart. Elle fut acceptée pour MM. Van de Weyer et d'Hoffschmidt, que remplacèrent MM. de Theux et de Bavay. M. le général Dupont, que des motifs de santé avaient forcé d'abandonner le département de la guerre, le 27 février, fut remplacé le 31 mars par M. le général Prisse.

Voici la composition du ministère du 31 mars 1846 : MM. Dechamps, *aux affaires étrangères;* d'Anethan, *à la justice;* Malou, *aux finances;* de Theux, *à l'intérieur;* de Bavay, *aux travaux publics;* le général Prisse, *à la guerre.*

Le cabinet du 31 mars 1846 ne put se for-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

mer qu'après de longues hésitations. M. Rogier qu'un double appel du roi, dans un court espace de temps, rendait plus intraitable encore, et auquel le roi avait proposé de former un cabinet sur des bases nouvelles, avec toute latitude dans le choix des membres, à l'exclusion toutefois des ultra-libéraux, fit connaître à la chambre sous quelles clauses il se chargerait de la reconstitution du cabinet. Ces conditions consistaient dans une déclaration d'indépendance complète du pouvoir civil, principe qui devait trouver son application immédiate dans une loi d'enseignement moyen; la nomination par le gouvernement des membres du jury d'examen; le nombre des membres de la représentation nationale, mis en rapport avec le dernier recensement de la population; la révision de la loi communale; le droit de révocation des fonctionnaires; enfin il lui fallait un blanc-seing de dissolution des chambres, dont il pourrait faire usage jusqu'aux élections de 1847, dans le cas où le parlement refuserait d'adopter son programme, de voter une question de confiance ou un budget, ou bien même si l'opposition qui se prononcerait contre lui prenait une attitude qui lui semblerait trop hostile. On voit combien M. Rogier avait encore outré ses prétentions. La couronne ne voulut point admettre ces conditions; elle refusa surtout d'accorder le blanc-seing de dissolution des chambres, pour aucune des éventualités. Aucun autre moyen ne fut proposé à M. Ch. Rogier, qui, d'accord avec ses amis politiques, écrivit au roi, le 24 mars, qu'il considérait sa mission comme terminée. Le lendemain il quitta Bruxelles et demeura complétement étranger à tout ce qui suivit.

D'autres que M. Rogier avaient été rappelés à l'attention du roi. MM. de Brouckère et d'Hoffschmidt vinrent déclarer à la chambre les offres qui leur avaient été faites. M. de Brouckère révéla que, depuis l'insuccès de la combinaison présentée par M. Rogier, il avait été pressé d'entrer dans d'autres combinaisons, pour la réussite desquelles on lui laissait une grande latitude; M. d'Hoffschmidt déclara qu'il avait été chargé avec M. Dumon-Dumortier de composer un cabinet, soit mixte avec l'élément libéral prépondérant, soit pris entièrement dans le centre gauche. Les honorables membres déclinèrent cet honneur, et leur refus fit échouer les propositions de la couronne.

Voyons maintenant quel était le caractère personnel des membres du cabinet.

Pendant toute la durée de son ministère, le général Prisse se consacra tout entier aux besoins de l'armée; éloigné des luttes politiques, il s'occupa exclusivement de l'exécution de la loi organisatrice de l'armée et de la création des établissements militaires qui en dépendent. C'est ainsi qu'eut lieu l'augmentation de la pension des veuves des officiers de l'armée; l'obligation imposée aux officiers de santé de traiter gratuitement les pensionnés de l'armée; l'assimilation des sous-officiers de mérite aux officiers, en ce qui concerne les congés avec solde : mesure démocratique qui fut accueillie avec la plus grande faveur, ainsi que celle qui concerne la création d'une compagnie de sous-officiers sédentaires. Le général Chazal, successeur du général Prisse, acheva l'œuvre en entourant de sérieuses garanties la possession du grade de sous-officier, qui précédemment dépendait uniquement de la volonté du chef de corps. La création d'une compagnie d'enfants de troupe; la loi qui réorganise dans toutes ses parties le service de santé; la loi qui règle le mode d'avancement des princes de la famille royale; la loi modifiant le régime de la milice (réforme incomplète, car le seul bienfait qui en résulte est de reculer d'une année l'âge fixé pour le tirage à la conscription); la création des comités des inspecteurs généraux de l'infanterie et de la cavalerie, mesure

Digitized by Google

dont l'adoption a fait cesser une partie des inconvénients de l'ancien mode d'avancement, au choix des officiers de ces armes; la loi qui règle le mode d'avancement des lieutenants du génie et de l'artillerie; la création d'une brigade d'officiers et de sous-officiers chargés de réunir, pour toutes les communes du royaume, les détails planimétriques nécessaires à l'établissement de la carte générale du pays; enfin la création d'une brigade d'officiers chargés de donner les plans de toutes les forteresses du royaume, sont autant de bienfaits dont l'armée a la jouissance depuis l'administration éclairée et paternelle de M. le lieutenant général baron Prisse.

M. le comte de Theux rentrait aux affaires avec de fâcheux antécédents, qui malheureusement donnaient un caractère bien prononcé au ministère dont il était appelé à faire partie. Non-seulement c'est à lui que remontent les lois que le pays a qualifiées de réactionnaires, mais, souvenir lugubre et à jamais douloureux ! c'était encore lui qui avait signé le fatal traité des vingt-quatre articles. Aussi M. le comte de Theux avait-il pour adversaires naturels non-seulement l'opposition tout entière, mais encore ceux de ses propres alliés de la droite qui s'étaient prononcés avec une force si patriotique contre l'odieux traité. Il en résultait que ni les talents et l'éloquence chaleureuse de M. Malou, ni l'urbanité et l'esprit de parfaite conciliation de M. Dechamps, ni la logique serrée de M. d'Anethan ne purent suffire à donner au cabinet la consistance dont il avait besoin dans les circonstances critiques au milieu desquelles il était appelé à agir. Quant à M. de Bavay, il préoccupait peu l'attention, non pas que les talents lui fissent défaut, mais parce que la renommée politique de ses collègues le plaçait naturellement au second plan.

La discussion politique fut longue et compliquée lors de la rentrée du parlement, le 20 avril 1846. Le programme de M. Rogier en fut encore le texte principal. Ce programme ne paraissait pas acceptable à l'époque dont il s'agit, quoiqu'il le devînt au 12 août 1847. Pourquoi ce changement? La réponse est aisée à donner. Les circonstances n'étaient plus les mêmes, la représentation nationale avait été renouvelée, de nouveaux mandataires apportaient de nouvelles idées. La Belgique n'est pas un pays d'entraînement irréfléchi et de secousses. Il lui faut le jeu régulier de ses institutions; une majorité libérale arrivée à la suite d'une dissolution violente eût occasionné peut-être des perturbations graves, qui n'étaient plus à craindre du moment que le pays eut librement exprimé son opinion par la voix du scrutin régulier.

Entre cette hypothèse et celles que lui présentait M. Ch. Rogier, le roi ne voulut pas se prononcer. Il avait préféré choisir un ministère homogène appuyé par la majorité parlementaire. En agissant ainsi, la couronne n'avait pas enchaîné l'avenir et ne cherchait pas à entraver la marche du progrès. Elle attendait, en s'appuyant uniquement sur les éléments d'ordre existants. Cette conduite est empreinte d'une haute sagesse, d'un esprit véritablement national. Il n'y avait pas d'ailleurs de péril dans la demeure. Le pays était calme, et il lui restait une année entière pour se prononcer entre les promesses de M. Ch. Rogier et les actes que poserait le cabinet de M. de Theux. C'est ainsi que le programme libéral ne fut mis en pratique qu'après une année d'expérience de plus : il n'en acquit que plus de force.

Ces considérations nous dispensent de formuler un examen sur la valeur du programme libéral proposé en 1846. A quoi serviraient des hypothèses, tandis que la réalité a parlé? La seule chose qu'il importe de constater, c'est que l'ajournement des principes nouveaux n'a présenté aucun inconvénient réellement regrettable; de sa-

Digitized by Google

ges réformes ont été accomplies en temps utile, à une autre époque on ne les eût pas appréciées avec l'unanimité que plus tard on mit à les accueillir.

Nous devons dire aussi un mot du programme adopté par le cabinet catholique et homogène du 31 mars 1846. Il fut très-laconique : esprit de conservation et de progrès dans les questions d'intérêt soit moral, soit matériel ; respect profond pour les prérogatives royales et des chambres législatives, telle était sa base politique ; et pour les détails : enseignement moyen à régler d'après les principes admis dans l'enseignement primaire ; budget à discuter ; questions commerciales et industrielles à résoudre, etc. Quant à son origine, le cabinet du 31 mars avançait avec humilité qu'il ne s'était formé que pour répondre aux nécessités de la situation et dans l'impossibilité de pouvoir recourir à une autre combinaison.

Quelques mots encore sur des questions d'intérêt matériel.

Le traité avec le Zollverein conférait à la Belgique des avantages différentiels relativement à l'industrie métallurgique. Mais une autre industrie nationale, l'industrie linière, réclamait d'autant plus impérieusement la sollicitude des chambres, que de l'essor qu'on pourrait lui rendre dépendait principalement la fin de la crise en Flandre. Ce fut le motif déterminant du traité conclu, le 13 décembre 1845, avec la France, et qui consacre aussi quelques avantages par rapport à l'industrie de la houille et à celle de la fonte. Cependant, personne ne se flattait de l'espoir que cette convention serait d'un très-grand effet sur l'industrie linière. On le croyait si peu que M. le baron Osy proposa même de rejeter le traité et d'y substituer un système de primes. C'était aller au delà de la vérité, car si la convention du 13 décembre n'était pas le salut de l'industrie linière, elle sut la préserver d'une chute complète. Ajoutons encore que, contrairement aux craintes exprimées, le Zollverein ne fit entendre aucune réclamation au sujet de ces négociations.

Un traité de commerce, de quelque faible importance qu'il soit, ne pourrait être signé avec la France sans réveiller l'idée d'une association douanière entre elle et la Belgique.

Dans la circonstance il y eut encore attente et déception. Quelle que soit l'opinion personnelle des hommes d'État qui exercent le plus d'influence sur les affaires des deux pays, cette question ne sera mûre que lorsque l'on sera bien fixé sur les principes de la liberté commerciale. Cette liberté s'exercera-t-elle par l'union des douanes ou par l'abaissement réciproque des tarifs? Tel est le problème à résoudre.

Le traité de commerce et de navigation entre la Belgique et les Pays-Bas fut conclu le 29 juillet 1846. Il fut si bien jugé qu'un membre important de l'opposition n'hésita pas à déclarer que c'était « l'acte le plus » important de ce genre qui eût encore été » conclu par la Belgique, et, ajoutait-il, le » résultat des négociations répond aux es- » pérances que le pays a pu concevoir. »

Ce grand acte international, le troisième qui fut conclu entre la Belgique et les Pays-Bas depuis 1830, était l'œuvre spontanée des gouvernements des deux pays; il consacra et fortifia les rapports d'amitié, de bon voisinage et d'intérêt commercial si conformes aux vœux et aux besoins des deux peuples.

L'acte du 29 juillet 1846 présentait encore ce grand avantage qu'il mit un terme à la rupture survenue le 5 janvier 1846, à la suite des négociations auxquelles avait donné lieu la note de M. Rochussen, du 19 novembre 1843. Le gouvernement hollandais, considérant la loi des droits différentiels comme désavantageuse, et n'acceptant point les exceptions aux questions de principe qui dominent la loi des droits dif-

Digitized by Google

férentiels comme étant une compensation suffisante, et surtout parce que ces exceptions n'avaient pas été définitivement consacrées par un traité, le gouvernement néerlandais, disons-nous, tant par mesure de représailles que pour protéger quelques-unes des industries naissantes, en Hollande, aggrava certaines dispositions de son tarif des douanes par la loi du 19 juin 1845. De là négociations et rupture.

Les difficultés s'aplanirent cependant, après cinq mois d'efforts laborieux, par des concessions réciproques également favorables aux deux parties contractantes, avec cette différence néanmoins que, de l'aveu unanime de tous les intéressés, la Belgique fut la mieux partagée. Elle obtint des conditions favorables pour le placement des produits de ses nombreuses industries, ainsi qu'une sécurité complète à cet égard pour le présent et pour un long avenir. Du côté des Pays-Bas les avantages portaient sur le commerce des productions de ses colonies, sur le bétail et sur la pêche. Les intérêts de la navigation furent également sauvegardés.

Ce qui prouve d'une manière remarquable la sollicitude que le cabinet du 31 mars avait témoignée pour les intérêts nationaux dans la conclusion du traité du 29 juillet 1846, c'est qu'il fut adopté par la chambre, le 13 août de la même année, à l'unanimité moins six voix, dont cinq appartenaient à la majorité. Il faut se reporter à cette époque et se rappeler combien la violence de l'opposition était grande, pour bien comprendre la signification d'un pareil vote. Ajoutons que les motifs de rejet et de quelques abstensions étaient basés sur la situation fausse que le traité du 20 juillet 1846 créait à l'industrie de la pêche nationale.

Nous avons dit que l'initiative de la réunion du congrès libéral fut prise par la société de *l'Alliance*. Ce congrès devait avoir pour résultat de briser la majorité parlementaire aux prochaines élections, et de substituer une politique nouvelle à la politique suivie depuis seize années ; mais, avant de poursuivre, est-il nécessaire d'ajouter que la société de *l'Alliance*, comme le congrès libéral, comme toute société politique d'ailleurs, était composée de deux éléments? L'un, et il formait le plus grand nombre, prenait à la lettre les statuts : il avait la foi et la conviction; l'autre, et c'était la minorité, dirigeait cet élan sincère, patriotique, désintéressé vers un but non avoué et non avouable d'intérêt personnel. Nous n'oserions pas affirmer que M. Defacqz lui-même ne fût pas la dupe de sa loyauté et de sa confiance, car les événements parleraient contre nous. Nous y reviendrons.

Le plan de réunir en assemblée générale les délégués de tous les libéraux belges offrait de sérieuses difficultés, à cause surtout de la divergence d'opinion des différentes nuances du libéralisme. Les promoteurs de la réunion devaient craindre le débordement, et ces craintes étaient d'autant mieux fondées qu'il était évident que le congrès réunirait des doctrinaires, des libéraux modérés, des ultrà-libéraux, d'anciens orangistes et même des républicains. C'était là une opinion générale, à l'extérieur comme dans le pays. Les cours étrangères s'en préoccupaient vivement. Le roi des Français, dont les regards étaient sans cesse tournés vers la Belgique, exprima ses craintes au roi Léopold dans une lettre confidentielle qui, après les événements de 1848, fut publiée dans la *Revue rétrospective* de M. Tachereau. Voici la teneur de cette pièce curieuse :

Paris, jeudi 14 mai 1846.

« Mon très-cher frère et excellent ami,

» C'est sur la table du conseil que je vous écris. Vos lettres et tout ce que je recueille d'informations sur la situation de la Belgique fermentent dans ma tête, sur le fonds de ma

Digitized by Google

vieille expérience et des orages révolutionnaires qui ont passé sous mes yeux. C'est surtout cette assemblée de délégués des associations belges, qui va se réunir à Bruxelles, qui me préoccupe. Elle ne me rappelle rien moins que la commune de Paris de 1792, dictant de l'hôtel de ville à la Convention nationale aux Tuileries (après la disparition de la royauté), tout ce qu'il lui plaisait de lui imposer, et parvenant jusqu'à envoyer à sa barre des députations audacieuses qui lui faisaient rapporter le lendemain les décrets qu'elle avait prononcés la veille.

» J'ignore le moyen que peut fournir la législation belge pour paralyser, frapper et anéantir cette audacieuse réunion, si elle ne permet pas de la prévenir, ce qui serait toujours préférable. On dit que la constitution belge autorise les associations; mais je ne sais pas jusqu'où s'étend cette autorisation, et je doute qu'elle puisse s'étendre, même en droit, jusqu'à autoriser la formation d'une assemblée de délégués, élue sans autorité légale, délibérant, prenant des arrêtés, comme des chambres légalement élues et exerçant les pouvoirs constitutionnels dont elles sont investies par la constitution et la loi du pays. Ce n'est rien moins, à mes yeux, qu'une *convention nationale révolutionnairement constituée,* puisqu'elle le serait en dehors de toutes les lois et de l'autorité constitutionnelle de la royauté, et même probablement sans rapport avec le gouvernement légal du pays.

» J'en ai entretenu tout à l'heure mes ministres, et il n'y a eu parmi eux qu'un cri sur l'incompatibilité d'un tel état de choses avec l'existence du gouvernement légal et constitutionnel du pays. Grâce à Dieu, cet état de choses n'existe pas encore, au moins dans ce développement; mais n'oubliez pas que c'est précisément de l'absence de toute règle légale dans leur création que les assemblées révolutionnaires tirent la force de détruire les institutions légales, et que ces dernières se laissent intimider par l'audace effrénée des autres.

» Nous ne sommes nullement disposés à laisser arriver la crise belge à de telles extrémités; mais nous ne le sommes pas davantage à sortir des limites que nous tracent les traités et notre respect pour l'indépendance et la neutralité du royaume belge.

» En voyant devant nous la possibilité de pareils événements, j'éprouve le besoin de connaître votre opinion :

» 1° Sur ce que vous croyez pouvoir faire pour le prévenir;

» 2° Sur ce que, le cas échéant où votre gouvernement se trouverait impuissant, et encore celui où il serait débordé (*overpowered*), vous croiriez devoir et pouvoir nous demander. Nous ne devons ni ne voulons rien faire que par votre initiative; mais il faut prévoir à l'avance et concerter ce que des orages rapides peuvent inopinément exiger.

» L'heure de la poste ne me permet pas de vous écrire plus longuement. Gardez bien votre ministère actuel; soutenez-le le plus vigoureusement que vous pourrez : rien ne serait plus propre à tout ébranler qu'une crise ministérielle, et surtout que l'entrée au ministère des délégués, de leurs adhérents, et de ceux de leur couleur politique.

» Je remercie ma bonne Louise de sa lettre. Je l'embrasse, ainsi que vos chers enfants, et je suis toujours, pour la vie, mon très-cher frère, votre bien dévoué frère, beau-père et fidèle ami.

» LOUIS-PHILIPPE. »

Le roi des Belges, quelle que fût son opinion personnelle et son appréhension des dangers qui pouvaient en résulter, ne crut pas pouvoir s'opposer, soit directement, soit indirectement, à l'exercice d'un droit

Digitized by Google

formellement reconnu par la constitution. Le Congrès libéral se réunit librement, sans entraves aucunes, et il ne justifia pas les appréhensions auxquelles il avait donné lieu. Le ministère contre lequel la levée de boucliers avait lieu demeura calme et ne fit rien pour paralyser les efforts des organisateurs. Le fait est significatif. Il démontra une fois de plus le mécanisme admirable des institutions du pays, si bien appropriées aux mœurs nationales. Le Congrès libéral eut une issue très-pacifique. Il est permis de douter que le résultat eût été semblable en France, en Allemagne et même en Angleterre.

Le 14 juin 1846 la réunion du *Congrès libéral* eut lieu dans une des salles de l'hôtel de ville, disposée à cet effet. Le comité de *l'Alliance*, qui avait pris l'initiative des mesures préliminaires, avait décidé que le nombre des délégués serait proportionné au chiffre de la population. Le rapport devait être d'un à sept mille; mais en réalité ce rapport fut doublé, car il n'y eut que 320 délégués effectifs, sur 384, désignés par les comités de nominations, qui prirent part à ce grand événement (1).

Mais, on ne peut assez insister sur ce point, ce n'était pas à réunir un grand nombre de libéraux belges que gisait la difficulté. Cette difficulté était tout entière dans la nécessité de faire adopter un programme unique par les hommes qui représentaient un si grand nombre d'idées différentes et souvent contradictoires; c'était de contracter une union intime entre tous, depuis les partisans du vieux libéralisme hollandais, si antipathique à la nation, jusqu'aux apôtres des idées les plus avancées. Cette difficulté on put la vaincre cependant en renfermant le congrès dans un cercle aussi infranchissable qu'il est sacré et respecté. Un seul mot, mot magique il est vrai, suffit pour raffermir les tièdes, pour retenir les plus ardents, et ce mot c'était : la constitution. Aussi la fusion si désirable fut-elle accomplie après que le président du Congrès, M. Defacqz, dans son discours d'ouverture, eut tracé à chacun ses droits et ses devoirs par cette simple phrase : « Chacun modifiera l'allure qui lui est propre, mais de » manière que nous puissions tous marcher » en avant mais d'un pas égal, à rangs serrés, en corps compacte, sous la bannière » qui porte cette devise indélébile : La constitution, rien que la constitution, mais » toute la constitution. »

Le congrès, cependant, ne pouvait, ne voulait pas enchaîner l'avenir. Le progrès est infini, les institutions les plus complètes sont encore susceptibles d'améliorations. Il fallait laisser à une autre époque le soin de compléter ce qui ne pouvait être qu'ébauché en ce moment, il fallait annoncer, préparer l'œuvre des hommes d'avenir. Laissons parler M. Defacqz :

« Le congrès ne peut pas, à son début, » discuter, reconnaître et déclarer toutes les » conséquences légitimes, toutes les applications désirables des principes constitutionnels, réunir et formuler tous les articles du symbole de la foi libérale, sur » lequel les associations électorales inviteront les candidats à s'expliquer; mais, en » politique même, la patience est quelquefois une vertu.

» Tous les fruits d'un même arbre, quoique » formés aux rayons d'un même soleil, n'arrivent pas le même jour à la maturité. » Sans doute, il est dangereux de différer » jusqu'au lendemain à cueillir ceux dont le » temps est venu, mais aussi l'impatience

(1) La population du royaume, au mois de juin 1848, se composait de 4,300,000 habitants au moins, ce qui, à raison d'un délégué par 7,000 habitants, devait donner 615 délégués, tandis que 320 seulement assistèrent à la réunion du Congrès libéral.

Digitized by Google

» qui veut jouir trop tôt ne trouve qu'amer-
» tume et que déception. Le père de famille
» prudent sait à propos se hâter ou at-
» tendre.

» Ce que le congrès ne fera pas aujour-
» d'hui, il l'accomplira quand il le voudra
» dans une session ultérieure. Il ne va pas
» se dissoudre à l'issue de sa première ré-
» union. (*Applaudissements.*) Il constitue
» désormais un corps permanent, qui s'as-
» semblera quand les intérêts de la cause
» libérale l'appelleront à leur aide; qui s'as-
» semblera mieux organisé, formé d'une re-
» présentation plus complète, et d'ailleurs
» préparé à traiter les questions qui auront
» d'avance été signalées à son attention.

» Tout ce qui ne sera pas résolu immé-
» diatement n'est donc qu'ajourné; et non,
» mille fois non! ce n'est pas une question
» secondaire de détail ou de temps qui divi-
» sera des hommes de bonne foi, unis par
» le devoir sacré de sauver les libertés
» publiques.

» Voilà, messieurs, ce qui a soutenu, en-
» couragé dans leur patriotique dessein,
» ceux qui avaient conçu l'idée d'un congrès
» libéral. C'est une foi vive dans la fermeté
» éclairée et dans la modération intelligente
» des vrais libéraux. »

Nous citerons encore la fin du discours d'inauguration du Congrès libéral du 14 juin 1846.

« L'événement auquel nous assistons,
» messieurs, n'est pas nouveau sur cette
» terre de liberté : nos vieilles annales nous
» offrent un exemple fameux d'un ordre
» privilégié de citoyens s'associant pour
» mieux résister à la violation des fran-
» chises nationales.

» Mais ce qui est nouveau dans notre his-
» toire, ce qui est un grand progrès poli-
» tique, c'est de voir, comme aujourd'hui,
» les intérêts mêmes du pouvoir liés aux
» intérêts de la cause populaire; ce qui est
» nouveau dans nos mœurs, ce qui est un
» grand progrès social, c'est de voir toutes
» les classes de la société unir fraternelle-
» ment leurs efforts pour le bien-être de
» toutes les classes indistinctement.

» Que l'exemple de dévouement et d'union
» que cette assemblée donne au pays porte
» des fruits salutaires; que la Belgique, dé-
» veloppant en paix les institutions qu'elle
» aura reconquises, hâte l'émancipation des
» peuples qui aspirent encore à ce bienfait;
» qu'elle montre à ceux qui les gouvernent
» que l'ordre et la liberté peuvent marcher
» ensemble et s'appuyer l'un sur l'autre! »
(*Applaudissements prolongés dans toutes les parties de la salle.*)

Une remarque importante c'est que ni M. Lebeau, ni M. Rogier, ni M. Devaux n'ont pris part à cette réunion, où figurèrent seulement sept membres du parlement, un sénateur et six représentants. On s'attendait aussi à rencontrer dans les premiers rangs des délégués un grand nombre de personnes qui, par leurs talents, leurs principes, la haute position qu'elles occupaient dans les chambres ou dans la presse militante, et par leur grande influence, avaient acquis une haute importance parmi les libéraux; mais la plupart se firent représenter au congrès par des suppléants, ou bien encore ils s'abstinrent complétement. MM. Metdepenningen, ancien chef des orangistes à Gand; le jeune et brillant orateur, député de Gand, M. d'Elhoungne; le duc de Looz, à Bonlez, se firent représenter; MM. Malou-Vergauwen, d'Ypres, sénateur; Van Muyssen, ancien sénateur du Limbourg; Fleussu et Jaminé, anciens membres du Congrès constituant; Tieken de Terhove, Raeymakers, anciens représentants, et Paul Diercxsens, secrétaire de la chambre de commerce d'Anvers, ne se présentèrent point et ne furent point suppléés.

On considérait le refus de M. Diercxsens et celui des quatre représentants d'Anvers, d'accepter la délégation de cette ville

Digitized by Google

au Congrès libéral, comme une protestation contre le projet de réforme électorale qui devait faire l'objet des travaux du congrès et qu'il eût été difficile de combattre sans se perdre à jamais dans le parti libéral. Cette supposition est admissible, car à cette époque cette réforme n'avait point acquis dans l'esprit de bien des gens ce caractère de nécessité incontestable qui la fit adopter avec unanimité après les événements de 1848. Quant aux autres champions du libéralisme, on doit attribuer leur absence à diverses causes, dont voici les principales : les anciens orangistes redoutaient l'embarras qu'occasionneraient pour eux des démonstrations patriotiques auxquelles ils ne voulaient ni s'associer, ni s'opposer, et les chefs du vieux libéralisme ne voulaient point être débordés par le jeune libéralisme, dont l'élément dominerait sans doute au Congrès libéral. Nous ne parlerons pas des républicains. Quand on prend la constitution belge pour drapeau, il n'y a point de place pour eux dans les rangs de ceux qui le suivent. Les républicains durent se ranger parmi les démocrates et les libéraux avancés, sauf à faire comme tant d'autres... des réserves.

Quoi qu'il en soit, l'assemblée, par sa sagesse et par sa modération, dissipa toutes les craintes et donna un éclatant démenti à des prédictions malveillantes et calomnieuses. Elle ratifia le plan que ses organisateurs avaient tracé à l'avance, et son œuvre, loin de semer la discorde et l'irritation, opéra une sincère réconciliation entre les libéraux sincères et modérés, partisans d'un même principe, mais que des questions de détail avaient trop longtemps divisés.

Nous allons reproduire le résultat de ses travaux.

L'assemblée adopta, sans débats, les considérants et les articles 1 et 2 du *plan de confédération générale des libéraux belges;* mais il n'en fut pas de même de l'article 3 qui oblige chaque électeur libéral de voter et d'user de son influence en faveur du candidat de la société libérale dont il fait partie. Cet article, qui établit la force des élections par le despotisme, devait soulever des réclamations. Tous les libéraux ne pouvaient admettre qu'un candidat choisi par les loges, accepté par les comités, fût imposé aux comices électoraux, sans qu'on pût se dispenser de voter et d'user de toute son influence en sa faveur. MM. Jacobs, d'Anvers, et le baron de Selys-Longchamp, de Waremme, essayèrent en vain de faire modifier cette disposition. Ils ne réussirent point. « Je conçois, disait M. de Selys, » qu'on peut très-bien exiger que les libé- » raux n'agissent pas en faveur de candida- » tures qui ne sont pas celles de l'associa- » tion; mais on ne peut pas exiger qu'un » libéral opprime sa conscience au point de » voter et d'user de son influence en faveur » du candidat de l'association, alors que sa » conscience lui dit que l'association a fait » un mauvais choix. Pour moi je ne vou- » drais jamais faire partie d'une société » dont les statuts m'imposeraient une sem- » blable obligation; cependant je déclare » que je n'ai de rancunes personnelles contre » qui que ce soit. Et en eussé-je même, je » n'en ferais jamais état lorsqu'il s'agit » d'un vote politique; mais ce qui m'o- » blige à insister, c'est que jamais je ne con- » sentirai à donner mon suffrage à celui qui » a voté pour le morcellement du terri- » toire. » C'était là une noble et belle déclaration; c'est elle qui avait déterminé les associations de Liége et d'Anvers à accepter les réserves de MM. de Selys et Jacobs. Mais ce qu'on avait adopté à Liége et à Anvers par esprit de conciliation, on refusa de l'admettre à Bruxelles où la force était du côté des partisans du vote absolu. L'amendement présenté par MM. de Selys et Jacobs fut combattu par MM. Bartels et Ad. Rousel. M. Bruneau, d'Alost, obtint même qu'on aggravât encore la disposition en faisant

Digitized by Google

insérer que chaque électeur libéral *est engagé d'honneur* à voter et à user, etc.

L'adoption de l'article 3 démontre que dès la réunion du congrès il existait déjà des germes de scission parmi ses membres, et même parmi les organisateurs.

Il résulte des explications provoquées par le bourgmestre de Liége, M. Piercot, et admises sans contestation par les membres du congrès, que les associations libérales seraient, dans le principe, composées de libéraux, sans condition aucune; et quant aux membres de la deuxième formation, c'est-à-dire ceux qui voudraient entrer dans une société libérale déjà constituée, on pourrait subordonner leur admission à la qualité d'électeur. Cependant, quelques mois à peine après que ce vote solennel eut été prononcé, des membres influents de *l'Alliance* résolurent de restreindre la société aux libéraux électeurs seulement. D'autres membres, et c'était le plus grand nombre, consentirent à regret et par esprit de conciliation à admettre cette proposition, à condition qu'elle n'aurait point d'effet rétroactif. Les dissidents refusèrent de souscrire à cette juste demande. C'est ainsi que les libéraux de Bruxelles furent partagés en deux camps. Une société nouvelle s'érigea à côté de la première. *L'Alliance* domina quelque temps sa rivale, mais bientôt elle fut dominée à son tour et finit par disparaître tout à fait. Les événements de 1848, de nouveaux germes de discorde introduits dans son sein, l'explosion des idées contraires longtemps contenues, divisèrent encore les membres restés fidèles à l'ancien drapeau. C'est ainsi qu'éclata la scission du 28 octobre 1846 (1).

(1) CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU LIBÉRALISME EN BELGIQUE.

« Prenant en mûre considération le vœu presque unanime du pays, qui réclame la mise en pratique loyale des principes écrits dans la constitution belge et la réalisation de toutes ses promesses;

» Considérant qu'il est urgent de revenir définitivement à ces principes, et d'en assurer le respect par la réforme des lois qui s'en sont écartées; d'imprimer aux institutions un sage esprit de progrès; de garantir l'indépendance du pouvoir civil contre toute influence religieuse ou extra-légale, patente ou cachée; de rappeler dans le gouvernement la franchise et la loyauté trop longtemps exilées;

» Considérant que c'est pour l'opinion libérale un devoir sacré de faire rentrer la politique intérieure du pays dans la voie que le Congrès national et constituant lui avait tracée, en tenant compte toutefois des besoins nouveaux qui ont surgi depuis lors et qui pourront surgir encore, notamment celui d'une réforme équitable de la loi électorale et de l'amélioration du sort physique et moral des classes peu aisées de la société;

» Considérant enfin que l'un des moyens les plus efficaces et les plus constitutionnels pour parvenir aux résultats qui viennent d'être signalés, est l'association de tous les hommes appartenant à une même opinion, dans le but de s'entendre sur le choix des mandataires du pays, et d'augmenter ainsi, par l'union et la discipline, la force de cette opinion;

» Le Congrès libéral a résolu :

» ARTICLE 1er. Dans tout chef-lieu d'arrondissement administratif, le parti libéral constituera immédiatement une société composée de tous les libéraux qui auront été admis, au scrutin, par la commission administrative de la société.

» Dans tout chef-lieu de canton, il sera, par les soins de la commission administrative de la société d'arrondissement, établi un comité électoral qui correspondra avec la commission administrative de cette société, et dans lequel les communes du canton seront suffisamment représentées.

» ART. 2. La société d'arrondissement fera ses règlements d'ordre intérieur. Elle procédera, en assemblée générale, à l'élection préparatoire des candidats à présenter aux suffrages des électeurs dans les élections des membres des Chambres législatives, des conseillers provinciaux du canton et des conseillers communaux du chef-lieu.

» Les comités cantonaux s'entendront avec la commission administrative de l'arrondissement pour les choix préparatoires des conseillers pro-

Digitized by Google

L'adoption du plan de confédération générale fut suivie de la discussion du programme libéral. C'était la question irritante, celle qui préoccupait tous les esprits; cependant le calme n'en fut pas troublé. Est-ce à dire que l'entente la plus cordiale régnait entre tous les délégués? Non, sans doute, mais c'est au contraire la preuve d'une défiance réciproque de la part des sommités du congrès et de la soumission complète de tous les autres membres. Chacun voulait réserver ses forces pour un moment plus propice; l'heure d'une lutte sérieuse n'avait pas encore sonné.

M. Frère-Orban, conseiller communal et délégué de Liége, présenta le projet de programme libéral, reproduction complète des principes mis en avant par M. Ch. Rogier lors de la formation du dernier cabinet. M. Frère apparaissait alors pour la première fois sur l'arène politique. Jeune, enthousiaste, passionné, brillant orateur, considéré pour ses talents, recherché et adulé pour ainsi dire par tous les hommes de progrès, espoir de la démocratie, étranger jusqu'à ce jour aux subtilités parlementaires, combattant loyalement et courageusement pour la cause populaire et cependant modéré dans ses vœux, M. Frère n'avait encore révélé aucun de ses défauts, et il lui était facile de passionner, d'électriser tous ceux qu'une communion d'idées mettait en rapport avec lui. C'est ainsi que M. Frère-Orban fut compris dans la composition d'un ministère avant même qu'il eût été pourvu du mandat de député. Mais, hélas! l'exercice du pouvoir a bientôt fait connaître dans M. Frère le revers de la médaille. Le vaillant soldat de la démocratie est irascible, emporté jusqu'à la violence; son orgueil

vinciaux de chaque canton et des communes du canton; ces choix seront proclamés par le comité cantonal.

» Art. 3. La base de toute cette organisation sera le ralliement sans réserve de tous les libéraux aux choix préparatoires de la majorité, de telle sorte que chaque électeur libéral prend l'engagement d'honneur de voter et d'user de toute son influence en faveur du candidat de la société libérale de son arrondissement ou de son comité cantonal.

» Art. 4. Les commissions des diverses sociétés d'arrondissement établiront entre elles des correspondances, à l'effet de s'assurer, s'il en est besoin, du mérite des candidats, et de faire agir dans un arrondissement les influences libérales des arrondissements voisins.

» Art. 5. Pour la première constitution des sociétés libérales dont il est parlé à l'article 1er, elle se formera par la réunion de tous les libéraux qui, dans le mois de la présente résolution, auront demandé à en faire partie et se seront adressés à cette fin aux personnes déléguées par leur localité vers le Congrès libéral.

» Art. 6. Les délégués faisant partie du Congrès libéral promettent de constituer sans retard, soit une société, soit un comité dans leur résidence, sur les bases du présent règlement. Tous pouvoirs leur sont donnés à cette fin par le Congrès.

» Art. 7. A chaque époque à fixer par la société de l'Alliance, les sociétés d'arrondissement députeront à Bruxelles un nombre de leurs membres proportionnel à la population de leur arrondissement pour délibérer, avec les délégués de la société de l'Alliance, nommés dans la même proportion, sur les besoins du libéralisme et la marche des élections.

Art. 8. L'acceptation d'une candidature offerte par une société libérale sera considérée comme une adhésion aux principes de la confédération énoncés dans le programme.

Art. 9. Pour faire partie des associations confédérées, il faut faire acte d'adhésion aux principes proclamés par le Congrès libéral.

Ainsi adopté par le Congrès libéral, en sa séance du 14 juin 1846.

Le président,
E. DEFACQZ.

Le secrétaire,
J. BARTELS.

Digitized by Google

ne connaît pas d'entraves. Il ne cède à personne, il ne reconnaît jamais ses torts, il ne s'incline pas même devant la sublime expression de la raison. La moindre difficulté l'irrite, le transporte; pour vaincre il écraserait son ami le plus fidèle. Ce qu'il a résolu, il veut l'obtenir, dût-il compromettre la cause à laquelle, il est juste de le reconnaître, il s'est dévoué tout entier avec un désintéressement complet des avantages matériels, mais aussi avec cette opiniâtre résolution de pouvoir se dire, à la fin de chacune de ses entreprises : Ce que je veux, je l'obtiens; malheur à qui me fait obstacle!

La partie saillante du programme libéral c'était la réforme électorale, mais pour la plupart des délégués une réforme partielle seulement. Ils se bornaient à demander l'adjonction des capacités ; en d'autres termes, l'assimilation à la qualité d'électeur des personnes exerçant une profession libérale. Très-peu allaient jusqu'à demander l'abaissement du cens, tant pour les villes que pour les campagnes, jusqu'aux dernières limites fixées par la constitution. Ce pas immense fut bientôt franchi néanmoins, et c'est la secousse de 1848 qui opéra cette transformation (1).

Deux incidents principaux marquèrent cette discussion. Le premier répandit une grande joie dans le camp libéral. La ville de Liége avait deux associations libérales, l'une présidée par M. Delfosse, l'autre par M. Lesoinne. Les deux assemblées étaient divisées, plus encore sur les personnes que sur les choses. C'était un conflit déplorable et permanent. En vain des personnes honorables et respectées s'étaient interposées entre elles pour le faire cesser; leurs efforts n'avaient point abouti. Les membres les plus influents du Congrès libéral furent plus heureux dans leurs tentatives.

Des explications eurent lieu de part et d'autre; les rivaux reconnurent avec étonnement qu'ils n'étaient pas si loin de s'entendre qu'ils l'avaient toujours cru, et c'est alors que M. Ad. Roussel, profitant des dispositions pacifiques que produisait la discussion, fit un appel chaleureux aux sentiments de fraternité et de concorde. Les Liégeois y répondirent avec franchise, et leur réconciliation fut scellée aux applaudis-

(1) PROGRAMME DU LIBÉRALISME BELGE.

Le *Congrès libéral* adopte, pour programme du libéralisme belge, les articles suivants :

ART. 1er. Comme principe général :

La réforme électorale par l'abaissement successif du cens jusqu'aux limites fixées par la constitution;

Et comme mesures d'application immédiate :

1° L'adjonction, dans les limites de la constitution, comme électeurs, des citoyens exerçant une profession libérale pour laquelle un brevet de capacité est exigé par la loi, et de ceux portés sur la liste du jury;

2° Un certain abaissement dans le cens actuel des villes.

ART. 2. L'indépendance réelle du pouvoir civil.

ART. 3. L'organisation d'un enseignement public à tous les degrés, sous la direction exclusive de l'autorité civile, en donnant à celle-ci les moyens constitutionnels de soutenir la concurrence entre les établissements privés, et en repoussant l'intervention des ministres des cultes, à titre d'autorité, dans l'enseignement organisé par le pouvoir civil.

ART. 4. Le retrait des lois réactionnaires.

ART. 5. L'augmentation du nombre des représentants et des sénateurs à raison d'un représentant par 40,000 âmes et d'un sénateur par 80,000 âmes.

ART. 6. Les améliorations que réclame impérieusement la condition des classes ouvrières et indigentes.

Ainsi adopté par le Congrès libéral, en sa séance du 14 juin 1846.

Le président,
E. DEFACQZ.

Le secrétaire,
J. BARTELS.

Digitized by Google

sements réitérés de l'auditoire tout entier.

Le second incident portait sur une partie du programme. On discutait la question de savoir si on imposerait aux candidats des associations libérales un mandat impératif. Plusieurs membres protestèrent avec force contre cette obligation qui rend toute discussion inutile, qui annule, qui avilit même le mandat parlementaire. M. Verhaegen trouva d'excellents et d'irréfutables arguments pour le démontrer; mais s'il l'avait emporté, que serait devenu le programme? Il eût disparu en entier. L'adoption d'un programme entraîne avec lui l'obligation de s'y conformer. C'est aussi ce que M. Bartels répondit à M. Verhaegen. Néanmoins, quoique la chose restât, le mot était trop dur et l'on changea le mot. M. Verhaegen et tous ceux qui l'avaient appuyé dans la discussion se rallièrent à une disposition portant que l'acceptation d'une candidature offerte par une société libérale serait considérée comme une adhésion aux principes du programme.

Avant de se séparer, l'assemblée adopta encore, sous forme de *Vœu du libéralisme belge*, une proposition de M. Forgeur (de Liége) ainsi conçue :

« Le Congrès libéral forme des vœux pour l'affranchissement, par tous les moyens légaux, du clergé inférieur, qui est sous le coup d'une menace incessante de révocation et dont la constitution civile est impunément violée. »

Cette disposition, qui n'a pas reçu, qui n'a pu recevoir d'application, contient les germes d'un antagonisme de tous les instants entre les évêques et l'État. Sous prétexte de défendre les intérêts du clergé subalterne frappé par les lois canoniques, l'État pourrait donc détruire toute l'autorité ecclésiastique et donner lieu à des conflits fâcheux entre les évêques et leur clergé? Cependant ce vœu fut adopté. Il est vrai que M. Frère-Orban l'appuya de toute son éloquence. Constatons également que M. Lelièvre (de Namur), libéral sincère, instruit, éclairé, aimé pour sa franchise et sa modération autant que pour sa science et pour son activité infatigable, déploya tous ses efforts pour obtenir sinon le rejet, du moins l'ajournement de la proposition. Il était décidé que MM. Frère et Forgeur l'emporteraient.

Le Congrès libéral fut tellement satisfait de la réunion, qu'il fit frapper une médaille de grand module, commémorative de cet événement. Il avait lieu d'ailleurs de se montrer satisfait. Son but principal était de déplacer la majorité parlementaire et il y parvint complétement lors des élections du 8 juin 1847. Il ne fut pas aussi heureux sur d'autres points. L'union complète entre tous les libéraux ne put longtemps subsister. Le 28 octobre 1846, c'est-à-dire quatre mois à peine après la séance du 14 juin, eut lieu la scission dont nous avons parlé. M. Verhaegen, vice-président de *l'Alliance*, quitta la société, emmenant avec lui les membres électeurs qui ne voulaient plus siéger avec ceux qui n'étaient pas pourvus de cette qualité. Cependant on avait tout fait pour éviter le fractionnement. On offrait d'adopter la proposition pour l'avenir, en conservant la qualité de membres de *l'Alliance* à tous ceux qui faisaient alors partie de la société. Efforts inutiles. Ceux-là mêmes qui s'étaient montrés disposés à demander le suffrage universel au 14 juin ne voulaient plus délibérer avec des non-électeurs le 28 octobre. Et l'on parle de lois réactionnaires! Il est vrai que les dissidents prétendirent depuis que la fermeté de leur attitude, leur constitutionnalité (s'il est permis de s'exprimer ainsi), furent les causes déterminantes du maintien de l'ordre en 1848. Mais on peut leur demander quels furent ceux qui essayèrent de troubler l'ordre. Sont-ce leurs anciens collègues?

Cet événement ne fut pas le seul germe de désaccord qui se manifesta parmi les libéraux de Bruxelles. Le 28 mars 1847, malgré

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

l'opinion de M. Defacqz, un nouveau congrès libéral eut lieu pour discuter différentes questions du programme diversement interprétées. L'assemblée ne fut pas aussi nombreuse qu'elle l'avait été le 14 juin 1846, et elle ne prit aucune décision remarquable.

Enfin le noyau de *l'Alliance* resté fidèle à l'ancien drapeau s'affaiblit à son tour, après les événements de février. Les uns quittèrent la société par cause de divergence d'opinion, d'autres parce qu'ils croyaient que leurs collègues n'avaient pas le même respect qu'eux pour la constitution. Ces dissentiments forcèrent M. Defacqz à la retraite. Il fut remplacé par M. Alex. Gendebien. Mais ce nom qui avait eu tant d'éclat, qui était encore si populaire dans les rangs de la démocratie, ne put empêcher la dissolution complète de *l'Alliance*, dont le rôle avait été si brillant, mais si éphémère et si court.

La société formée par M. Verhaegen, longtemps dominée par sa rivale, fut bientôt la seule qui resta debout. En 1850 il eût été difficile de reconstituer avec ensemble la plupart des associations libérales. Il est vrai que le parti libéral resta le plus fort et qu'il n'a cessé de l'emporter lors des élections qui ont eu lieu depuis cette époque. Cependant il existe des arrondissements où les libéraux n'ont pas encore pu triompher.

Les élections de 1847, accomplies sous l'empire des résolutions prises par les libéraux délégués, leur assurèrent une majorité imposante dans le parlement, et dès lors le programme de M. Ch. Rogier, dégagé de sa menace permanente de dissolution, pouvait être mis en pratique sans danger aucun pour le pays. Il y a plus, l'acceptation de ce programme devenait un devoir pour le roi. Les catholiques auxquels il avait remis le pouvoir le 31 mars 1846 n'avaient pas su le conserver. Le régime représentatif exigeait donc que la politique de la majorité nouvelle fût substituée à celle que le pays venait de condamner.

Nous venons de montrer par quel enchaînement de faits le parti libéral est parvenu au pouvoir. Il nous reste à parler des résultats de l'administration du 31 mars 1846, de la situation du pays au moment de l'avénement du ministère libéral et de la conduite que tint à son égard l'ancienne majorité, amenée, par la force des choses, à remplir le rôle de l'opposition.

Indépendamment des actes que nous avons rapportés, la mission principale du cabinet du 31 mars 1846 fut l'étude et l'application des moyens propres à atténuer les effets de la crise industrielle et alimentaire.

Celle-ci se subdivise en deux périodes : la première, à partir du mois de septembre 1845, jusqu'à la même date en 1846; la seconde, depuis le mois de septembre 1846, jusqu'à ce que le rendement de la récolte de 1847 fût connu. Pendant la première période du fléau, on chercha à le combattre par la liberté donnée au commerce quant aux opérations, par la plus grande sécurité quant au temps; le gouvernement s'efforça aussi par tous les moyens, même par des subsides, de stimuler les efforts des administrations publiques et de la charité privée, en dirigeant surtout ses efforts vers de nombreux travaux.

Pendant la seconde période de la crise le même système fut encore suivi, sauf toutefois quelques modifications. La loi qui autorisait la libre entrée et la prohibition à la sortie fut successivement prorogée jusqu'au 1er décembre 1847. D'un autre côté la législature avait confié au gouvernement la mission délicate de secourir de nombreuses et de cruelles infortunes avec des moyens financiers comparativement très-faibles. La récolte de 1846 présentait un déficit de plus de deux cent cinquante millions, et le parlement avait voté deux millions trois cent mille francs seulement pour combler ce gouffre de souffrances. Toutefois il fit emploi de cette somme avec une intelligence remar-

Digitized by Google

quable. De grandes misères furent amoindries, les plus pauvres obtinrent du pain à prix réduit, les bras inoccupés, du travail; les communes et les établissements de bienfaisance reçurent de l'assistance. Le gouvernement provoqua aussi de grandes importations de céréales, et il parvint à maintenir longtemps le prix du froment et du seigle en dessous des mercuriales de Londres, Paris, Rotterdam et Cologne, où le fléau, comme partout en Europe, du reste, sévit avec autant de force qu'en Belgique. Sa conduite dans ces malheureuses circonstances fut telle que ses adversaires n'osèrent point blâmer une seule des mesures qu'il avait prises, mais ils lui reprochaient de ne pas avoir fait assez. Selon eux, le ministère devait assurer du travail à tout le monde et ne laisser manquer de pain à personne. Voilà une tâche bien glorieuse, en effet; mais est-il permis de supposer qu'un ministère reculerait devant son accomplissement si elle était réalisable?

Un autre reproche, aussi injuste, aussi peu fondé, consistait à dire que si le gouvernement n'avait pas occasionné la crise industrielle et alimentaire, du moins il avait négligé d'y apporter en temps utile des remèdes convenables. Or, en ce qui concerne l'alimentation du pays, il est incontestable que le gouvernement belge devança, par les mesures qu'il adopta, la France, la Prusse et la plupart des autres États de l'Europe. Quant à la crise subie depuis sept ans déjà par l'industrie des fileurs et des tisserands des Flandres, elle provenait de circonstances, de cas de force majeure qu'il ne lui avait pas été donné de prévenir ni de réprimer.

Les causes assez nombreuses de la décadence successive de l'ancienne industrie linière peuvent se résumer de la manière suivante : rétrécissement du marché français, par suite du développement que cette industrie a pris en France et de la concurrence anglaise de jour en jour plus redoutable; extension de l'usage des tissus de coton; cherté du lin, produite par la valeur plus élevée des terres et des céréales; avilissement du prix des toiles, surtout des toiles communes, d'où résulte l'abaissement du prix de la main-d'œuvre; enfin l'état d'imperfection des anciens procédés, et la difficulté presque insurmontable d'améliorer les méthodes et les instruments au point de pouvoir lutter contre le travail mécanique, telles sont les causes principales du phénomène industriel et commercial que la Belgique ne cesse de déplorer.

Pour faire cesser ces maux, il fallait ouvrir à l'industrie flamande les marchés de la France et de l'Espagne, arrêter les envahissements du coton et du fil de lin mécanique, assurer le bon marché du lin brut, enfin transformer les outils et les instruments surannés en machines plus économiques et plus régulières. Mais qui donc pouvait opérer cette transformation magique? Le temps et la patience. Cependant (faute de réflexion sans doute) des économistes ont pensé que les Flandres ont eu tort de conserver des illusions sur l'avenir de leur industrie. Les cinq cent mille tisserands et fileurs qui les habitent, auraient dû abandonner leur ingrate profession et s'adonner en retour à des travaux plus lucratifs. Mais qui donc aurait pu enseigner aux Flamands les industries nouvelles? Qui donc leur aurait fourni les moyens de travailler et les aurait entretenus pendant le cours de l'apprentissage? Qui donc enfin se serait occupé du placement des nouveaux fabricats? Pour quelques utopistes la réponse à toutes ces questions eût été : « Ce sera le gouvernement; » mais de pareilles doctrines ne peuvent triompher en Belgique. Le *laissez faire* et le *laissez passer* l'emportent, dans l'esprit des populations, sur le système qui consiste à faire intervenir le gouvernement dans tous les intérêts matériels, et à substituer l'action administrative à l'action individuelle.

Digitized by Google

L'industrie linière a périclité, mais elle n'est pas morte. C'est une industrie simple, économique, populaire; les Flamands l'ont toujours exercée avec honneur et succès; ils s'efforcent de la perfectionner, ils persévèrent; la souffrance ne les a pas abattus, et le travail qui a fait jadis leur richesse et leur gloire leur rendra bientôt le bien-être qu'ils ont momentanément perdu.

Le cabinet du 31 mars fit, pour soulager les travailleurs, tout ce que lui permettaient les faibles ressources dont il pouvait disposer.

Il n'hésita pas à engager sa responsabilité personnelle lorsque les circonstances réclamaient des mesures promptes et énergiques; c'est ce qui arriva à propos d'un engagement survenu entre MM. de Theux et Malou avec la ville de Gand; cet engagement, connu sous le nom de *convention colonnière du 1er juin* 1847, fut conclu pour prévenir par le travail la faim et l'émeute dans la ville de Gand; le succès fut complet. Voici dans quelles circonstances cet acte fut posé :

C'est au mois de mai 1847 que le prix des céréales fut le plus élevé. C'était tout simple. La récolte de l'année précédente avait manqué et l'on avait de justes sujets de crainte pour la moisson future. Enfin la stagnation du travail avait porté au comble les souffrances des classes laborieuses que la misère décimait.

A cette époque calamiteuse, la situation de la ville de Gand était donc alarmante. L'honorable bourgmestre de Gand, M. de Kerchove de Denterghem, en conçut les craintes les plus vives; à tel point que, dans un rapport confidentiel, il exprimait, le 20 mai, l'espoir qu'une députation partie la veille pour Bruxelles rapporterait des nouvelles rassurantes, et que le travail pourrait continuer dans les fabriques. Si le contraire avait lieu, disait-il, les plus grands désastres seraient à craindre. Ce tableau n'avait rien d'exagéré. Le 22 mai, M. de Kerchove signalait l'imminence de nouveaux désordres, et considérait la ville comme menacée en quelque sorte d'une invasion.

Le concours efficace du gouvernement fut réclamé par le conseil communal et la société des fabricants de Gand, prenant l'initiative dans l'intérêt des classes ouvrières. Le gouvernement n'hésita pas à intervenir dans les mesures d'ordre et de sécurité qu'on attendait de lui; mais le parlement n'était pas réuni, et la convention à intervenir ne pouvait avoir lieu que sous la garantie personnelle des ministres qui traitaient avec les délégués de la ville de Gand. Cette considération ne les arrêta pas un instant; les circonstances étaient critiques, et il fallait agir sous peine de tout ce qu'il pouvait en résulter de conséquences fâcheuses. Cependant, comme il fallait aussi sauvegarder les intérêts du trésor, MM. les ministres de l'intérieur et des finances posèrent pour condition essentielle le concours matériel et pécuniaire de la ville de Gand, qu'ils voulaient associer pour moitié à tout ce qui serait fait. Ils trouvaient dans cette garantie la preuve évidente de la nécessité des mesures proposées et aussi celle du bon emploi des fonds.

Ces préliminaires adoptés de part et d'autre la convention du 1er juin fut signée. Le gouvernement prit l'engagement d'employer au besoin une somme de 960,000 fr. pour donner du travail aux ouvriers inoccupés dans les fabriques de coton à Gand, et d'ouvrir un premier crédit de 200,000 fr. à la commission chargée de diriger les opérations. Le gouvernement et la ville de Gand s'engageaient à supporter par moitié les pertes éventuelles; l'un et l'autre pouvaient résilier l'engagement : 1° lorsque les pertes connues ou présumées auraient atteint 100,000 fr.; 2° six semaines après le commencement des opérations, si les circonstances étaient changées.

Au moment de la chute du cabinet de MM. de Theux et Malou, 25,000 francs

Digitized by Google

seulement avaient été dépensés sur le crédit ouvert. Le ministère libéral crut devoir respecter les engagements pris par le cabinet précédent; il autorisa même un nouvel emploi de fonds. Cependant M. Ch. Rogier et ses collègues ne crurent pas à propos de faire régulariser l'opération par les chambres. Ce fut seulement au mois de février 1851 qu'ils accusèrent leurs prédécesseurs d'avoir commis une illégalité en arrêtant cette convention, tandis qu'eux-mêmes avaient contribué pour une forte part à son exécution. Les chambres examinèrent longuement les pièces relatives à la négociation; M. Rolin, qui avait fait partie du cabinet libéral lors de sa formation, et qui de plus avait été le délégué de la ville de Gand au mois de mai 1847, vint en aide aux anciens ministres. Le parlement reconnut par un vote unanime que MM. de Theux et Malou avaient apporté le plus grand soin à prendre toutes les précautions, à stipuler toutes les garanties, afin d'obtenir, dans l'intérêt de la classe ouvrière, le meilleur résultat possible au prix des plus faibles sacrifices pour le trésor.

Il serait donc absurde de prétendre que le cabinet du 31 mars 1846 ne déploya pas tous ses efforts pour atténuer, autant qu'il était en son pouvoir de le faire, les terribles effets de la crise industrielle et alimentaire.

Les élections du 8 juin 1847, rendues générales par suite du dernier recensement, qui avait fait reconnaître la nécessité d'une loi qui mît la représentation nationale en rapport avec la population, portèrent une majorité libérale imposante tant à la chambre des représentants qu'au sénat. Le cabinet du 31 mars 1846 se retira devant l'arrêt du scrutin, mais il resta aux affaires jusqu'à ce que les négociations entreprises pour la reconstitution du cabinet fussent terminées. Dans l'intervalle, non-seulement le pays fut très-calme, très-confiant dans la sagesse et dans la sollicitude de la couronne, mais encore l'opinion conservatrice qui venait d'être renversée promit à ses adversaires un concours loyal et énergique. Elle exécuta franchement sa promesse. Les conservateurs voulaient avant tout l'ordre et la prospérité dans le travail : pour atteindre ce double but il fallait que le pays fût calme, et pourvu que l'opinion au pouvoir ne se montrât pas exclusive et qu'elle n'usât pas de rigueurs, pourvu qu'elle respectât les institutions et les mœurs de la nation, elle ne serait pas entravée dans sa marche. Enfin si le parti catholique ne quitta pas le pouvoir sans regret, du moins il se résigna à l'abandonner sans violence.

Le cabinet libéral fut constitué le 12 août et composé comme suit :

MM. Ch. Rogier, *à l'intérieur;* L. Veydt, *aux finances;* d'Hoffschmidt, *aux affaires étrangères;* de Haussy, *à la justice;* Frère-Orban, *aux travaux publics;* et le général baron Chazal, *à la guerre.*

Le jour de son avénement, le cabinet adressa, sous forme de circulaire, aux principaux fonctionnaires publics, sa profession de foi, sous la forme d'un programme. En voici la teneur :

PROGRAMME DU CABINET LIBÉRAL DU 12 AOUT 1847.

« Au moment où une politique nouvelle va présider à la direction des affaires, nous devons au pays de lui faire connaître les bases générales sur lesquelles le cabinet s'est constitué.

» En tête de son programme politique le ministère tient à poser en termes explicites le principe de l'indépendance du pouvoir civil à tous ses degrés. L'État est laïque. Il importe de lui conserver nettement et fermement ce caractère, et de dégager, sous ce rapport, l'action du gouvernement partout où elle serait entravée.

» D'autre part, respect sincère pour la foi et les dogmes, protection pour les pratiques

Digitized by Google

de l'ordre religieux; justice et bienveillance pour les ministres des cultes agissant dans le cercle de leur mission religieuse.

» Ce double principe, en harmonie avec l'esprit de notre constitution, forme la base essentielle et comme le point de départ de l'administration nouvelle. Il recevra son application dans tous les actes législatifs et administratifs où il devra apparaître et particulièrement en matière d'enseignement public.

» Les membres du cabinet se sont également mis d'accord sur les quatre questions suivantes, qu'ils ont résolu de porter devant les chambres.

» 1° Jury d'examen universitaire:

» Renforcer l'action du gouvernement dans la nomination des membres du jury, et changer, en conséquence, le mode de nomination actuellement suivi;

» 2° Faire cesser les effets fâcheux de la loi du fractionnement de la commune, en revenant au mode d'élection consacré par la loi de 1836;

» 3° Le pouvoir de nommer des bourgmestres en dehors du conseil ne pourra être exercé que de l'avis conforme de la députation permanente. L'usage de cette faculté, restreint d'ailleurs à des cas exceptionnels, et n'ayant pour but qu'un intérêt administratif et non politique, l'avis conforme de la députation devient ici une règle de bonne administration;

» 4° L'adjonction des capacités aux listes électorales entre également dans les vues du nouveau cabinet. Il est entendu qu'il ne peut s'agir que des capacités officiellement reconnues et brevetées. Elles seraient empruntées aux listes du jury.

» Avec la composition des chambres telle que l'ont faite les élections du 8 juin, avec les fermes principes et les intentions droites qu'apporte l'administration nouvelle, avec l'appui sincère et solide qui lui est promis par la couronne, un conflit sérieux et permanent entre le ministère et l'une ou l'autre chambre ne paraît pas à craindre, et l'harmonie entre les grands pouvoirs de l'État ne sera pas troublée.

» Si le gouvernement attache une haute importance au développement de l'esprit politique et national; s'il veut conserver aux intérêts intellectuels et moraux leur rang élevé, il n'est pas moins pénétré du grand rôle que les intérêts matériels doivent jouer dans la politique belge. Ces intérêts demandent, pour fleurir, sécurité et stabilité. Le cabinet s'occupera sans relâche des moyens propres à garantir, concilier, développer les divers éléments de la prospérité publique.

» La situation financière du pays appellera tout d'abord l'attention du ministère. Il est résolu à assurer et à maintenir l'équilibre dans les budgets.

» Le cabinet ne jettera pas la perturbation dans notre régime économique par des changements inopportuns à la législation douanière. Il s'opposera, en règle générale, à de nouvelles aggravations de tarifs, et il s'attachera à faire prévaloir un régime libéral quant aux denrées alimentaires. La législation de 1834 ne sera pas rétablie. Nous ne ferons pas consister le salut de l'agriculture dans l'échelle mobile ou dans l'élévation des droits. Il lui faut une protection plus efficace. Cette protection, elle l'aura. L'industrie agricole marche à la tête de toutes les autres par la diversité de ses travaux et l'utilité immense de ses produits. Elle a droit de compter sur la sollicitude persévérante et active du gouvernement.

» Animé d'un sentiment de justice distributive pour tous les intérêts et toutes les classes de la société, le cabinet croit que l'attention et l'action du gouvernement doivent particulièrement se porter sur le bien-être matériel et moral des classes nécessiteuses et laborieuses. Sous ce rapport, la situation des populations flamandes doit

Digitized by Google

tenir la première place dans ses préoccupations et dans ses actes.

» Il n'est pas possible d'envisager froidement la détresse où sont tombés plusieurs districts de ces provinces jadis si florissantes. Il faut qu'ils soient relevés de cet état de décadence. Il y va de l'honneur des Flandres, il y va de l'honneur du pays et du gouvernement.

» Le pays veut et nous voulons pour lui l'ordre et le calme avec la libre pratique et le sage développement de nos institutions.

» Loin de nous la pensée d'une administration réactionnaire, étroitement partiale. Nous la voulons bienveillante et juste pour tous, sans distinction d'opinion politique.

» Si nous exigeons des fonctionnaires le rigide accomplissement de leurs devoirs administratifs, nous veillerons aussi à ce que leurs droits soient respectés. La capacité, la probité, le dévouement à leurs devoirs seront toujours pour eux les meilleurs titres de recommandation à faire valoir auprès du gouvernement.

» Une administration faible et relâchée serait fatale au pays. Tous les bons citoyens demandent que cette administration soit forte et stable.

» Cette force et cette stabilité, le gouvernement doit la rencontrer, comme on l'a dit à une autre époque, dans une parfaite unité de vues et de conduite, dans sa modération, dans son impartialité, dans une marche ferme et loyale, dans son respect sincère pour tous les principes généreux de notre constitution, dans son profond dévouement au roi et à la nationalité.

» Un gouvernement auquel manquerait le concours loyal de ses agents ne pourrait espérer de faire le bien et de réprimer le mal, dans toute l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité.

» Tels sont les principes, telles sont les intentions de l'administration nouvelle. Animée du vif désir de voir le pays marcher dans la voie de tous les progrès sages et vrais, elle n'a pas la prétention de tout réparer, de tout améliorer, de tout changer. Elle sait que les réformes n'ont chance de vie et de durée qu'à la condition d'avoir été éclairées par l'étude et mûries par l'expérience. Il y faut du temps et de la mesure.

» La mission que nous entreprenons est entourée de difficultés présentes. D'autres peuvent être prévues dans l'avenir. Ces difficultés ne nous ont pas fait reculer; saurons-nous en triompher? Il y aurait présomption à le promettre. Nous n'osons répondre que d'une chose, c'est d'un dévouement sincère et infatigable aux intérêts généraux du pays. Puissent nous venir en aide pour l'accomplissement de notre tâche tous les hommes de cœur, d'expérience et de bonne volonté.

» Ch. Rogier, ministre de l'intérieur.
» De Haussy, ministre de la justice.
» D'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères.
» Veydt, ministre des finances.
» Baron Chazal, ministre de la guerre.
» Frère-Orban, ministre des travaux-publics. »

Nous n'avons pas à nous occuper du résultat que la politique nouvelle a produit dans les destinées du pays; nous n'avons pas à examiner quelles sont les parties de ce programme qui ont été réalisées, celles qui sont encore à l'état de promesse, celles qui ont été faussées. Il ne nous reste plus qu'à parler des moyens qui furent donnés aux ministres du 12 août pour arriver à leurs fins, de la conduite de leurs adversaires à leur égard, des conditions dans lesquelles se trouvaient le pays et le gouvernement lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir, et enfin quels étaient les hommes à qui le pouvoir fut confié et quelles garanties ils offraient au pays.

Une chose digne de remarque, et à laquelle après l'avénement du cabinet libéral on ne

Digitized by Google

s'attendait pas peut-être, c'est la modération du langage de l'opinion qui venait d'être renversée. On croyait qu'elle passerait immédiatement à l'opposition, mais il n'en fut rien. Cette conduite provenait-elle de la stupeur causée par la défaite, ou bien était-elle dictée par la peur, par la conviction qu'on était à la veille d'une grande commotion politique et sociale; que bientôt il n'y aurait plus en présence que des conservateurs et des radicaux, et que pour atténuer, sinon pour prévenir les effets de la secousse, il fallait chercher appui et protection sous l'aile du pouvoir, comme au moyen âge les populations menacées d'invasion demandaient asile dans les murs des châteaux forts qui, en temps de calme, renfermaient leurs maîtres et leurs oppresseurs? Non, ces sentiments bas ou peu généreux n'étaient pas ceux d'une opinion qui avait eu, qui avait encore une si grande force, qui avait tant fait pour assurer l'indépendance et l'avenir du pays. L'opinion conservatrice plaçait le pays et ses intérêts au-dessus de mesquines rancunes. Longtemps placée à la tête du gouvernement, elle en connaissait toutes les difficultés, elle ne voulait pas accroître encore par son propre fait celles que les complications probables de la politique européenne pouvaient faire surgir. Un autre motif la déterminait encore : elle voulait que le gouvernement servît de contre-poids aux clubs avancés, disséminés sur une grande étendue du pays. Pour l'opinion conservatrice là était le danger, et elle voulait prêter son aide au gouvernement pour le combattre. Ce rôle, elle ne s'en départit que lorsque le gouvernement lui parut faire cause commune avec les clubs ; en d'autres termes, lorsqu'il lui sembla que le ministère faisait des opinions exagérées ses propres opinions. Dans ces dernières circonstances entrava-t-elle la marche du progrès? Ce point, nous n'avons pas à l'examiner, car ici cesse notre tâche. En quittant le pouvoir, l'opinion déchue déclara franchement qu'elle prêterait son concours loyal et franc à ceux qui l'avaient détrônée, aussi longtemps qu'ils n'arboreraient pas le drapeau d'une politique exclusive et tracassière, aussi longtemps qu'ils ne toucheraient pas aux libertés publiques et aux institutions qu'elle avait tant contribué à fonder et à maintenir. Nous ne voulons ni cacher ni excuser ses fautes, mais nous devons constater les bienfaits qu'elle a su produire. La constitution belge est son œuvre; elle voulut tendre la main à tous ceux qui la respecteraient. Or, la charte de 1831 était aussi le drapeau du cabinet du 12 août. Elle avait fondé la première dynastie belge contre les tentatives combinées du parti français et du parti de la restauration orangiste ; elle voulut mêler sa voix à tous ceux qui feraient retentir le cri de : Vive le roi ! Les seize années qui venaient de s'écouler avaient été une époque d'ordre, de calme, de prospérité matérielle, de liberté au dedans, de respect au dehors. Les lois organiques du pays laissent encore à désirer; cependant elles sont les plus libérales de l'Europe entière, et ces lois sont en grande partie son ouvrage. Enfin elle a grandement participé à toutes les institutions de la Belgique, telles que l'organisation de l'armée, le magnifique développement des travaux publics, le système modéré d'impôts, les lois de douane. Elle conclut aussi les traités qui, créant des priviléges importants sur les trois marchés de la France, des Pays-Bas et du Zollverein, ont fait à la Belgique une position de bien-être et de force relative que la plupart des nations pourraient lui envier.

Ces œuvres (loin d'être parfaites toutefois, nous l'avons démontré) sont dues en grande partie à l'opinion conservatrice et elle voulait les maintenir. Il serait donc injuste de dire que ce fut la peur qui la porta à appuyer le pouvoir. Cet appui provient de son essence propre; elle eût manqué à son

Digitized by Google

rôle en agissant autrement; elle eût été responsable des conséquences fâcheuses qui pouvaient en résulter. Aussi, si la tempête de février 1848 a passé au-dessus du sol de la Belgique comme un orage inoffensif, ce n'est pas au pouvoir seul qu'il faut l'attribuer; ce pouvoir tout nouveau n'avait pas eu le temps encore ni de manquer à aucune de ses promesses, et par conséquent de s'aliéner l'appui d'une partie de ses partisans, ni de se faire des ennemis. Il eut la prudence de céder aux exigences de la situation, d'aider à l'accomplissement des réformes dont l'heure était venue. Là se bornait son rôle, et ce rôle il sut le remplir. Enfin si la secousse de 1848 n'a pas produit de contre-coup en Belgique, il faut l'attribuer à trois causes principales : le bon sens des populations, l'appui de l'opinion conservatrice, l'abaissement volontaire du pouvoir.

Si nous avions ici un parallèle à établir entre les deux opinions qui tour à tour depuis 1830 ont occupé le pouvoir en Belgique, nous dirions que l'une et l'autre n'ont pas assez respecté la constitution lorsqu'il s'agissait de renforcer leur action gouvernementale, mais qu'entre elles deux il y a une différence remarquable. Chaque fois que le parti catholique s'est efforcé d'assurer sa domination, il s'est agité dans la sphère politique seulement, sans jamais descendre dans la sphère sociale. Toutes les fois, au contraire, que les libéraux ont voulu monter au pouvoir, il ont soulevé les questions de la politique élevée et en même temps ils ont remué les passions des masses, même aux dépens de l'ordre et de la sécurité, de l'indépendance et de la nationalité belge. Mais là s'arrête ce parallèle, car si les dix-sept premières années de l'indépendance de la Belgique appartiennent à l'histoire et sont soumises à ses jugements, le temps n'a pas encore sanctionné ou condamné d'une manière absolue les actes du cabinet libéral.

En arrivant aux affaires, le cabinet du 12 août 1847 trouva le pays dans les plus heureuses dispositions qu'il pût souhaiter pour opérer tout le bien qu'il avait promis d'accomplir. La crise alimentaire avait cessé, et si la crise industrielle, celle de l'industrie linière surtout, n'était pas terminée, les tisserands des Flandres se montraient tout disposés à accueillir avec reconnaissance les améliorations dans les procédés de fabrication et les industries nouvelles, qu'on leur représentait comme étant les seuls moyens qu'on pût employer pour leur rendre leur ancienne aisance et leur ancienne prospérité.

Nous ne parlerons pas du moral des populations, c'est un fait universellement apprécié et admiré. Enfin si la situation financière de la Belgique, sans être foncièrement mauvaise, avait été ébranlée par suite de la position tout exceptionnelle dans laquelle le pays s'est trouvé depuis la création de son existence politique, il était évident qu'on parviendrait aisément à rétablir l'équilibre des finances au moyen de sages économies dans les services publics et au moyen de quelques autres mesures de bonne administration.

Voilà donc dans quelles conditions le cabinet du 12 août arriva au pouvoir.

Jugé au point de vue des hommes qui l'ont composé lors de sa formation, on trouve entre eux des différences essentielles. Le cabinet ne s'est pas toujours montré aussi homogène qu'il en a fait la déclaration. L'élément le plus avancé y a toujours dominé, personnifié dans M. Frère-Orban; celui-ci sut absorber toute la part d'action, ou bien il a brisé ce qui lui faisait obstacle. D'autres feront connaître après nous quels auront été les résultats de cette politique nouvelle; ils diront si le pays a pu s'y conformer, ou bien s'il l'a définitivement condamnée comme antipathique aux mœurs de la nation.

Digitized by Google

Avant de terminer, reportons un instant notre attention sur une des périodes les plus importantes et les plus intéressantes de la révolution, l'époque du pétitionnement pour le redressement des griefs, cet événement remarquable entre tous et dont la révolution de 1830 n'est en quelque sorte que la conséquence.

On n'a jusqu'à présent que des données fort confuses sur le pétitionnement pour le redressement des griefs. Tous les auteurs qui ont écrit sur ce grand fait ont laissé dans le vague cette page si importante de notre histoire. Les écrivains flamands ont parlé de ce qui concerne leurs provinces, mais le Hainaut y prit aussi une part active, et ce sont là de ces faits glorieux qui ne peuvent être passés sous silence. Nous croyons donc de notre devoir d'y revenir. L'honneur du pétitionnement pour le redressement des griefs, dans cette province, revient entièrement au *Courrier Tournaisien*. Dans les premiers jours du mois de novembre 1828, ce journal publia le texte d'une pétition, attribuée généralement à M. B. Dumortier, signée par le haut commerce et la noblesse de Tournay, et demandant l'abolition de l'impôt mouture, l'inamovibilité des juges, la suppression des mesures restrictives de la liberté individuelle et des incapacités administratives, celle du monopole de l'instruction publique, l'exécution du concordat, et la liberté de la presse. Cette pétition fut envoyée aux états-généraux dans les premiers jours de novembre 1828; mais, chose étrange, les journaux qui, deux mois plus tard, célébraient le pétitionnement, refusèrent d'accueillir la pétition de Tournay : à cette époque l'Union n'était pas encore fondée; les libéraux ne voulaient point pétitionner pour la liberté d'instruction, les catholiques refusaient de le faire pour demander la liberté de la presse. Enfin après de vains efforts on finit par triompher des résistances en admettant le fractionnement des griefs par pétitions séparées.

Disons encore quelle fut la marche du pétitionnement général.

Le 8 janvier, trois pétitions furent proposées par *le Belge*, la première demandant la liberté de la presse, la seconde, le rétablissement du jury, la troisième, l'abolition du droit de mouture; immédiatement après, la pétition contre le monopole de l'instruction se couvrit de signatures. En tête de celle-ci figurèrent le comte de Mérode-Westerloo prince de Rubempré, les comtes Henri de Mérode, Vilain XIIII, de Limminghe, de Robiano, Jos. de Baillet, Louis Vander Burcht d'Andelot, W. de Mérode, Desmanet de Biesmes, Cornet de Grez, de Bergeyck, Fr. de Robiano, Th. d'Andelot, Auguste de Béthune, Ferdinand d'Yve, de Ribeaucourt, de Villers, le marquis d'Yve, les vicomtes de Jonghe, de Grimbey, de Beughem, de Spoelbrecht, les barons d'Hooghvorst; Ch. d'Hooghvorst, de Sécus, de Wal, de Man d'Attenrode, Van Volden, de Villegas, d'Overschie, de Snoy, etc., etc., MM. Levae, Claes, Ducpétiaux, Coché, etc., etc. L'élan était donné, le mouvement fut général, le succès dépassa l'attente. Gand pétitionna le 19 janvier, Liége le 21; Roulers adressa à la même époque sa pétition laconiquement énergique. Le 24, on annonçait le pétitionnement à Bruges, Louvain, Malines, Alost, Termonde, Saint-Nicolas, Courtray, Grammont, Roulers, Beveren, Tamise, Zele, Hamme, etc., etc. partout ces pièces se couvraient des signatures. Dès lors il n'eût plus été possible d'arrêter cette éclatante manifestation de l'opinion publique.

Nous terminons ici notre récit. Les faits plus récents que nous pourrions mettre sous les yeux du lecteur ne sont pas du domaine de l'histoire. La politique d'après laquelle la Belgique est gouvernée en ce moment (1851), quoiqu'elle ait eu son application plus ou moins complète à diverses époques depuis 1830, ne pourra être jugée que d'après les résultats qu'obtiendra le gouvernement ac-

Digitized by Google

tuel. Issu d'une lutte longue et acharnée contre ce que l'on est convenu d'appeler le parti catholique, le ministère libéral, tel qu'il est constitué, est, de l'aveu même de ses chefs, l'essai d'une politique nouvelle que le pays sera appelé à juger d'après ses résultats.

En attendant, le plus ou le moins d'opportunité des actes posés et des essais tentés par le gouvernement libéral peut bien faire l'objet des appréciations, des critiques ou des louanges de la presse périodique de toutes les nuances d'opinions, suivant que les publicistes qui la dirigent sont opposés ou sympathiques au ministère, mais ils ne sauraient être jugés par l'historien dont la mission est de discuter quelquefois, et de peser la valeur des actes des gouvernements qui se succèdent, mais seulement alors que toutes les conséquences en ont été déduites et que l'expérience a confirmé ou infirmé ces actes, et que le fait accompli permet de les juger en connaissance de cause.

Nous avons, dans le cours de notre récit, accordé aux hommes qui ont marqué dans la révolution la juste part de louanges ou de blâme que leurs actes nous ont paru mériter. Nous avons tâché, de surmonter les immenses difficultés qui entourent l'écrivain chargé de raconter l'histoire contemporaine; nous avons voulu léguer à ceux qui nous suivront un document aussi véridique et aussi impartial qu'il nous a été possible sur les hommes et les choses au milieu desquels s'est préparée et accomplie la révolution qui a fondé notre nationalité.

Il faut bien le reconnaître, la révolution belge est une des plus complètes et en même temps une des plus extraordinaires qui se soient accomplies.

Ici tout était à fonder, les hommes et les institutions. La Belgique pouvait bien, puisant dans les archives de son passé, trouver là les éléments d'une sage liberté qui convînt en même temps et à ses mœurs et à l'esprit de ses populations; mais, longtemps tributaire de grandes puissances étrangères auxquelles elle se contentait, faute de mieux, de demander des garanties de libertés (dont elle était justement jalouse parce qu'elle en était digne), ou gouvernée par une dynastie qui, fidèle à son origine, avait éloigné du pouvoir et même des emplois civils ou militaires tous ses enfants, la Belgique s'est trouvée, en 1830, aussi dénuée d'hommes politiques que d'administrateurs ou de capitaines expérimentés.

Nous avons vu à quel point, malgré l'absence de ces éléments si essentiels à la direction et surtout à la fondation et à la défense d'un État nouveau, le courage des citoyens d'abord, et le zèle et la prudence des mandataires du pays ensuite, ont su remplacer par leur patriotisme et leur dévouement à la patrie l'expérience qui leur faisait défaut; le temps a prouvé ce que peut, dans un pays, la volonté unanime des habitants, lorsque la cause qu'ils défendent est juste et surtout nationale.

La nationalité belge est aujourd'hui reconnue, et ses besoins politiques sont, ou peu s'en faut, satisfaits; mais en est-il de même des besoins matériels, et pouvons-nous, en toute justice, louer sous ce rapport avec non moins de réserve tous ceux qui ont occupé le pouvoir en Belgique depuis 1831?

Si les besoins moraux de la Belgique indépendante ont été l'objet d'une vive sollicitude de la part des pouvoirs constitués, il n'en a pas été de même de ses besoins matériels, de ceux qui touchent le plus essentiellement au bien-être des citoyens, à la prospérité et à la richesse nationale.

Faut-il accuser de cet état de choses, comme on le fait si complaisamment, le caractère national? ou serait-il plus juste de l'attribuer aux ambitions rivales de quelques-uns des chefs qui se sont, pendant vingt ans, disputé le pouvoir? Nous sommes portés à nous ranger à ce dernier avis, et

Digitized by Google

nous en blâmons sévèrement ceux qui depuis la grande époque de notre rénovation ont eu à diriger les affaires de l'État. Cette soif du pouvoir et ces frivoles disputes de préséance, tout à fait abstractives des intérêts du pays, finiraient par épuiser les forces vives de la Belgique; elles ramèneraient les populations, de guerre lasse, ou vers un état de choses que les révolutions accomplies depuis 1789 ont remplacé par un gouvernement vraiment national, essentiellement progressif, par un gouvernement qui, sagement compris par les populations et loyalement appliqué par leurs représentants, pourrait prévenir de grands maux en garantissant les libertés publiques; ou bien, elles conduiraient avec violence, révolutionnairement, vers le gouvernement démocratique, auquel il serait si désirable, si conforme à nos intérêts de n'arriver que par une sage gradation. Les masses populaires, progressivement plus instruites et par suite mieux inspirées, pourraient jouir alors sans danger des droits de citoyen qu'on ne saurait leur dénier toujours.

Certes la Belgique est le pays le mieux fait pour expérimenter le gouvernement constitutionnel qu'elle a adopté à l'imitation des peuples les plus avancés dans la civilisation; mais c'est à la condition que ceux qui, par les suffrages et la confiance de leurs mandataires, sont appelés à la gouverner, n'oublient jamais et l'esprit national, et l'ordre et l'intégrité traditionnels que les Belges ont hérités de leurs pères et qui depuis tant de siècles ont été l'une des gloires les plus chères du pays, la principale source de ses richesses.

On ne saurait le méconnaître, les besoins du luxe se sont infiltrés dans les grands centres de population et de proche en proche finiraient, à la longue, par étreindre toutes les classes de la société. Un pareil état de choses amènerait infailliblement la corruption, et dès lors méconnaîtra-t-on le danger que court la morale traditionnelle qui valut aux Belges le titre précieux de peuple intègre en même temps que laborieux.

En présence de ces dangers que nous signalons avec d'autant plus de force que l'exemple d'un peuple voisin nous montre ce que devient un pouvoir qui se démoralise, parce que la corruption a fait élection de domicile dans les hautes régions sociales, en présence des luttes que nous déplorons depuis vingt ans, nous ne saurions assez répéter à ceux que la volonté nationale place sur le pavois : Faites trêve à vos vaines querelles; faites taire vos rêves ambitieux; ne songez qu'à éclairer les masses, qu'à moraliser le pouvoir; édifiez, il y a beaucoup à faire ; ne renversez pas, sans les plus graves raisons, les hommes auxquels est dévolu le soin d'assurer l'avenir de la patrie. Que vos conseils les dirigent, que votre haine ou les rêves d'une ambition coupable ne les poursuivent pas sous de vains prétextes; qu'il ne soit jamais dit surtout que l'intrigue vous a valu une place que la volonté libre du pays avait confiée à d'autres. »

Nous ne saurions trop le répéter les discussions des partis, les ambitions rivales finiraient par perdre le pays ou par le jeter dans des révolution s nouvellesoù la nationalité belge pourrait périr. Tout nous dit que le progrès doit se faire; tout nous dit qu'avant quelques années un régime plus démocratique prendra la place de celui qui nous gouverne aujourd'hui; il dépend de ceux qui sont à la tête du gouvernement que le peuple, successivement moralisé et instruit, ne voie luire pour lui le jour où il prendra véritablement place au banquet politique que quand il sera réellement digne et capable de comprendre sa mission.

Toute lutte en sens contraire est pleine de dangers, de même que la continuation de celles auxquelles nous assistons depuis si longtemps, si elles ne sont immédiatement détournées vers l'étude des besoins matériels

Digitized by Google

du pays, dans la plus haute acception du mot, serait la ruine du gouvernement constitutionnel.

Trop d'essais de gouvernement catholique ou libéral ont instruit nos populations même les plus indifférentes de l'inanité de ces tentatives sans cesse renouvelées pour arriver toujours au même résultat. Elles voudront bientôt autre chose, et elles seraient en droit, il ne faut pas le méconnaître, de demander compte désormais à tous les chefs de parti, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, de leurs promesses si souvent renouvelées, présentées sous tant de formes, et toujours oubliées au profit des adorateurs du soleil levant.

FIN.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

EXPOSÉ DES MOTIFS ACCOMPAGNANT LE PROJET DE LOI RELATIF AU TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION CONCLU ENTRE LA BELGIQUE ET LE ZOLLVEREIN LE 1er SEPTEMBRE 1844 (1).

MESSIEURS,

Le roi, en ouvrant la session, vous a annoncé la conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre la Belgique et le Zollverein.

Je suis chargé de présenter à la chambre le projet de loi destiné à sanctionner cet acte international.

Le traité embrasse trois objets principaux : la navigation, le transit, les concessions mutuelles en matière de droits de douane.

En ce qui concerne la navigation, il accorde réciproquement la jouissance absolue du traitement national pour toutes les taxes de navigation proprement dites, y compris le remboursement du péage de l'Escaut (art. 1, 2, 3).

Il stipule, en outre, l'assimilation des deux pavillons pour l'importation *directe*, de l'un de ces pays dans l'autre, des marchandises de toute espèce, ce qui comprend naturellement les marchandises *d'entrepôt*.

Cette assimilation ne s'étend pas, toutefois, au commerce indirect. Ainsi les navires appartenant à l'un ou l'autre des États de l'association ne sont pas admis au partage des faveurs dont jouit le pavillon belge pour l'importation des marchandises venant d'ailleurs que du Zollverein.

En raison de cette réserve, les navires belges, à leur tour, venant d'ailleurs que d'un port belge, restent assujettis, dans les ports de l'association, à un droit extraordinaire de pavillon. Cependant, il est convenu que ce droit sera réduit et qu'il ne pourra dépasser la moitié du taux fixé par le tarif actuel.

Une réserve a été faite aussi pour ce qui concerne les produits de la pêche et du commerce du sel.

Consacrant un principe déposé dans les traités antérieurs conclus par le Zollverein avec d'autres puissances, et dans la convention du 3 juillet 1838 entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, le traité qui vous est soumis assimile les ports situés aux embouchures des fleuves et servant d'écoulement naturel aux produits des deux pays aux ports situés dans le territoire même de chacun d'eux.

Toutefois, pour les importations de ces *avant-ports*, l'assimilation des deux pavillons n'est pas accordée d'une manière absolue comme dans le cas d'arrivage direct des ports mêmes de Belgique ou du Zollverein; elle n'est applicable que lorsque la marchandise importée est *un produit du sol ou de l'industrie* de l'un ou de l'autre pays.

Pour ce qui est de l'exportation des marchandises, il y a similitude de traitement pour les deux pavillons, quel que soit le lieu de destination du navire; si, pour l'importation, il était nécessaire de faire une distinction entre la navigation *directe* et la navigation *indirecte*, cette nécessité

(1) Nous avions annoncé des documents historiques pour la fin du volume; mais, pour l'intelligence du récit, nous avons adopté une autre marche. Toutes les pièces justificatives de quelque importance, hormis les deux documents ci-après, ont été données en note à l'appui du texte qu'elles concernent.

Digitized by Google

n'existerait point relativement à l'exportation.

Quant à la navigation fluviale, le traité assure réciproquement aux navires des deux pays la jouissance du traitement national d'une manière complète (art. 12).

En ce qui touche le *transit,* il stipule la garantie du maintien des facilités actuellement existantes, et contient, en outre, des dispositions nouvelles destinées à exercer une influence favorable sur le mouvement de notre commerce de transit, déjà si important, et qui paraît devoir acquérir, dans un avenir peu éloigné, un développement plus considérable encore.

Les stipulations qui ont pour objet les *concessions mutuelles de tarif* auront pour effet d'activer le commerce d'échange entre les deux pays, et d'accroître la somme de nos exportations vers l'Allemagne.

La réduction spéciale en faveur des fers d'origine belge des droits fixés par le tarif du Zollverein s'applique aux espèces qui ont fait antérieurement l'objet d'expéditions considérables. Cette réduction exceptionnelle assure un débouché précieux pour l'écoulement des produits de l'une de nos principales industries.

On reconnaîtra aussi l'utilité de la réduction du droit que payent les laines à la sortie du *Zollverein*, si l'on se rappelle que la Belgique tire annuellement d'Allemagne, pour l'usage de ses fabriques, une quantité de laine qui représente une valeur de plus de six millions de francs.

Afin de prévenir toute difficulté éventuelle dans l'exécution du traité, quelques explications ont paru utiles ; elles ont été consignées dans le procès-verbal dressé lors de l'échange des ratifications, procès-verbal dont une copie est déposée sur le bureau.

Il est à remarquer, messieurs, que bien que l'acte dont j'ai l'honneur de vous entretenir soit établi sur la base de concessions mutuelles et spéciales propres à multiplier nos rapports avec l'Allemagne, il ne renferme cependant aucune clause exclusive d'arrangement analogue avec d'autres États, et qu'il laisse, à cet égard, à la Belgique, toute la liberté d'action nécessaire.

Je viens d'indiquer quelques-unes de ses dispositions principales.

Il ne vous échappera pas, messieurs, que les concessions accordées au *Zollverein* du côté de la Belgique ne sont pas de nature à porter un préjudice sensible à l'industrie nationale ; il en est cependant qui peuvent toucher quelques intérêts.

Mais le gouvernement a dû considérer avant tout les besoins généraux du pays ; il n'a pas reculé devant des concessions qui, bien que susceptibles peut-être de soulever quelques réclamations, n'ont en réalité rien de compromettant pour l'avenir des industries auxquelles elles se rapportent.

C'est aussi de ce point de vue élevé que vous apprécierez, messieurs, l'acte qui vient d'intervenir. Vous ne concentrerez pas votre attention sur une stipulation particulière, envisagée isolément : c'est l'ensemble des dispositions que vous jugerez, et l'ensemble de leurs résultats directs et indirects. Le gouvernement attend cet examen avec confiance ; il se borne à exprimer un vœu, c'est que la chambre veuille bien y procéder dans un court délai.

Le ministre des affaires étrangères,

(Signé) comte Goblet.

Digitized by Google

II

DÉTAILS EXPLICATIFS SUR LA LOI D'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

L'intérêt permanent qui s'attache à cette question si importante pour le maintien de la nationalité belge, les rapports que l'État militaire de la Belgique présente avec les autres nations de l'Europe nous ont déterminé à rapporter les détails complets sur l'organisation de l'armée votée en 1845.

Le lecteur puisera dans les lignes suivantes, extraites de documents officiels, des éléments d'appréciations. Pour nous, avons-nous dit, la loi est incomplète et défectueuse parce qu'il n'y est pas spécifié :

1° Quel est le temps légal de service pour le milicien de chaque arme ;

2° Quel est l'effectif de paix de l'armée belge.

On a bien présenté des tableaux qui déterminent l'effectif, mais ces tableaux ne font pas partie de la loi, en sorte qu'il est toujours loisible de réduire le nombre de soldats présents sous les armes, mais ces réductions ne peuvent atteindre les officiers dont le nombre est fixé par la loi de 1845.

Le général-major Dupont fut chargé du portefeuille de la guerre le 16 avril 1843 ; ses antécédants étaient :

D'avoir obtenu le grade de lieutenant d'artillerie dans l'armée française de l'Empire ;

D'avoir pris part, en cette qualité, à la campagne des cent jours;

D'avoir été nommé, pendant cette campagne, chevalier de l'ordre de la légion d'honneur (1);

D'avoir servi, pendant quinze ans, avec distinction, quoique dans un grade subalterne (2), dans l'artillerie du royaume des Pays-Bas ;

D'avoir commandé, pendant douze ans, un régiment d'artillerie belge;

D'avoir été appelé, en 1831, au commandement de l'artillerie de l'armée de l'Escaut, et plus tard aux fonctions de chef d'état-major de l'artillerie de l'armée (3).

GÉNÉRALITÉS.

Le nouveau ministre fut immédiatement saisi de deux grandes questions dont la solution était vivement réclamée par nos assemblées législatives, savoir :

Présentation du projet de loi sur l'organisation de l'armée;

Réduction du chiffre du budget de la guerre ;

Dès l'ouverture de la session législative de 1843, il présenta le résultat de son travail, savoir :

1° Le projet de loi sur l'organisation de l'armée;

2° Le budget de la guerre pour l'exercice 1844, réduit au chiffre de 28,000,000 environ;

3° Le projet portant des modifications à la loi sur la milice.

Ce projet fut rédigé conjointement par les ministres de l'intérieur et de la guerre.

4° Un projet de loi modifiant une partie du code pénal militaire.

Ce projet fut rédigé concurremment par les ministres de la guerre et de la justice.

Le gouvernement y joignit :

5° Un projet de loi sur l'organisation de la garde civique du royaume.

Les exposés des motifs des divers projets de loi, les notes annexées au budget de la guerre pour 1844, 1845 et 1846, et les explications dans lesquelles le ministre de la guerre est entré lors de la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'armée, qui eut lieu en 1845, font voir de

(1) Il fut compris dans l'ordonnance du roi Louis-Philippe du 29 novembre 1831, par laquelle les nominations faites dans l'ordre, du 20 mars au 7 juillet 1815, furent confirmées.

(2) On sait que les officiers belges qui prirent part à la campagne de Waterloo dans les armées françaises furent privés, pendant toute la durée du royaume des Pays-Bas, du droit d'ancienneté résultant de leur service en France, et que ce droit ne leur fut rendu que par l'arrêté du gouvernement provisoire de la Belgique, en date du 18 octobre 1830.

(3) Nous avons cru utile de compléter ici quelques détails que nous avons sommairement rapportés.

Digitized by Google

quelle manière il a procédé à son travail et sur quel motif il l'a fondé.

ORGANISATION.

Il examina d'abord la question de l'effectif de l'armée sur pied de guerre, et se convainquit que le chiffre ne pouvait être inférieur à 80,000 hommes, sans comprendre l'effectif de la garde civique mobilisée, évalué, selon les circonstances, à 20,000 ou 30,000 hommes.

Il calcula quelle partie de l'armée permanente et quel nombre de gardes civiques devraient être particulièrement affectés à la défense des places fortes, et quelle serait dans les diverses hypothèses la force de l'armée en campagne.

Il établit, d'après les règles généralement admises pour leur destination spéciale, la proportion des diverses armes :

1° Dans la partie des troupes destinée à former les garnisons des forteresses,

2° Dans la partie des troupes appelée à composer l'armée en campagne.

Il obtint ainsi le nombre nécessaire des bataillons d'infanterie, des escadrons de cavalerie, des batteries de campagne et de siége, des compagnies du génie, etc., dans lesquels le contingent de 80,000 hommes devait être réparti.

Il examina combien on pourrait réunir par régiment de ces parties constituantes des diverses armes, en s'imposant de concilier les principes d'une sage économie avec les intérêts de l'administration, de l'instruction, de la discipline et du service.

Il s'aperçut qu'il y avait bien peu de changements à faire à l'organisation établie pa rses prédécesseurs, successivement corrigée par eux d'après l'expérience acquise dans la marche des divers services, tant sur le pied de guerre que sur le pied de paix.

Il jugea, en conséquence, qu'il y avait lieu de maintenir soixante-cinq bataillons d'infanterie dont quarante-neuf actifs et seize de réserve :

Que ces bataillons devaient continuer à former seize régiments d'infanterie, dont un régiment d'élite, douze régiments de ligne, trois régiments de chasseurs, ayant chacun un bataillon de réserve.

Il conserva, pour les bataillons de ligne, la division en six compagnies, dont deux d'élite, supprima, sur le pied de paix et le pied de guerre, les deux compagnies d'élite des bataillons de réserve, et réduisit ces bataillons pour le pied de paix à deux compagnies devant fonctionner l'une comme compagnie du dépôt, l'autre comme compagnie d'école, et pour le pied de guerre à quatre compagnies de fusiliers ou de chasseurs.

Il pensa qu'il y avait lieu de maintenir les compagnies hors ligne attachées à l'arme de l'infanterie, savoir : deux compagnies sédentaires de fusiliers, une compagnie de discipline.

Il proposa, en outre, la réunion de tous les enfants de troupe de l'armée en une compagnie et en une école, et la création d'une compagnie de pionniers.

Il se mit d'accord avec la section centrale de la chambre des représentants, pour la création d'une compagnie sédentaire de sous-officiers.

Il jugea que le nombre de trente-huit escadrons de cavalerie était loin de dépasser nos besoins, que la répartition de cette arme en sept régiments, dont deux de chasseurs à cheval, deux de lanciers, un de guides et deux de cuirassiers, était très-convenable; que la grosse cavalerie s'y trouvait dans la proportion voulue avec la cavalerie légère.

Les dépôts et les pelotons hors rang des régiments de cavalerie furent supprimés sur pied de paix, leur existence s'accordant mal avec notre système de recrutement et l'organisation admise pour les régiments des autres armes.

Il trouva qu'il y avait peu de modifications à faire à la composition de l'état-major particulier de l'artillerie;

Que les chiffres de quinze batteries montées, quatre batteries à cheval et vingt-quatre batteries de siége étaient à peine suffisants pour les besoins de la guerre;

Que la concentration de ces batteries en quatre régiments était toute rationnelle;

Qu'il en était de même de la réunion au 1er régiment de 4 batteries à cheval et 6 batteries de siége, aux 2e 3e et 4e régiments de 5 batteries montées et 6 batteries de siége.

Il conserva comme nécessaires les compagnies hors ligne attachées à l'arme de l'artillerie, savoir :

Une compagnie d'ouvriers d'artillerie;
Une id. id. armuriers;
Une id. sédentaire d'artificiers;
Une id. de pontonniers.

Il supprima, sur pied de paix, l'état-major et 2 compagnies de l'escadron du train, et incorpora les deux compagnies restantes dans l'un des régiments d'artillerie.

Il admit que, sur pied de guerre, l'escadron du train doit être composé de 6 compagnies.

Il modifia la composition des batteries de campagne sur pied de guerre de manière à les rendre plus mobiles et à assurer le service des parcs.

Il fixa une composition des batteries de campagne pour le pied de rassemblement et pour le service des parcs divisionnaires.

Digitized by Google

La composition de l'état-major du génie lui parut devoir être maintenue.

Il en fut de même du chiffre des dix compagnies du génie réunies en un régiment.

Après avoir arrêté le nombre de régiments et leur décomposition en bataillons, escadrons, compagnies et batteries, il dressa des tableaux de la composition de l'état-major et des parties constituantes de chaque corps, tant sur pied de paix que sur pied de guerre.

Il établit également les tableaux de composition sur l'un et l'autre pied de l'état-major général, du corps d'état-major, de l'état-major des provinces et des places; du service de l'intendance, dans lequel il incorpora les quartiers-maîtres, officiers payeurs, et les administrateurs d'habillement; ceux du personnel des employés d'administration des hôpitaux et infirmeries, du personnel des ambulances et du train attaché à ce service;

Du service de santé.

Il adjoignit aux cadres de l'armée active une section de réserve composée : 1° d'officiers généraux, destinés à compléter l'état-major général en temps de guerre, et aussi à remplir quelques emplois sédentaires en temps de paix; 2° de capitaines et de lieutenants d'infanterie, destinés à former, sur pied de guerre, les cadres d'une partie des compagnies des bataillons de réserve, et jouissant, sur le pied de paix, d'un traitement intermédiaire à celui d'activité et de la pension de retraite de leur grade.

De ce travail, comprenant l'organisation et la décomposition de l'armée, tant sur pied de paix que sur pied de guerre, il tira la composition, sur le pied de paix, de l'état-major général de l'armée et des états-majors particuliers, aussi bien que les cadres d'officiers des troupes des diverses armes, et les soumit à l'homologation des chambres, ainsi que la composition de la section de réserve et les dispositions relatives à la formation de cette section.

BUDGET.

Les mesures principales qui lui permirent de ramener le budget à près de 28,000,000 de francs furent les suivantes :

1° Réduction dans le nombre des officiers en activité.

2° Fixation des limites de la section de réserve et réduction du traitement des officiers à placer dans cette position.

3° Réduction de l'effectif moyen du pied de paix, en le faisant varier, annuellement, dans les trois périodes d'hiver, d'été et de campement.

4° Réduction légère, mais importante par sa multiplication, de la masse d'habillement et de la solde des soldats des différentes armes, et suppression de l'allocation de la masse d'habillement pour les journées d'absence.

5° Suppression de deux compagnies par bataillon de réserve.

6° Suppression des sapeurs de l'infanterie.

7° Suppression de l'état-major de deux compagnies du train et réduction de l'effectif des chevaux de trait de l'artillerie.

8° Diminution des salaires des soldats employés à des travaux spéciaux, et notamment de ceux des compagnies d'ouvriers d'artillerie, de la compagnie d'ouvriers armuriers et des compagnies du génie.

RECRUTEMENT.

D'après les lois et les instructions sur le recrutement de la milice, le tirage au sort avait lieu à l'âge de dix-huit ans. Les miliciens désignés par le sort restaient en disponibilité dans leurs foyers pendant deux ans, la troisième année seulement ils étaient appelés à l'activité, puis, au bout de deux ans environ de service actif, ils étaient envoyés en congé limité dans leurs foyers; enfin les trois dernières classes passaient à la réserve et recevaient des congés illimités. Nos huit levées de milice se composaient donc :

1° De trois classes en activité de service ou en congé limité.

2° De cinq classes de réserve dont deux composées de jeunes gens qui, à cause de leur âge, n'étaient pas jugés aptes à entrer au service actif, et de trois classes exercées jouissant de congés illimités.

L'armée ne comptait ainsi que six classes de milice exercées.

A ce système, qui présentait de graves inconvénients, le ministre de la guerre jugea nécessaire d'en substituer un autre, d'après lequel l'armée devait compter à l'avenir huit classes exercées et propres à la guerre. Tel fut le but principal du projet de loi sur le recrutement soumis aux chambres.

Ce projet, fixant définitivement à huit ans la durée du service des miliciens en temps de paix, portait l'âge du tirage au sort à dix-neuf ans au lieu de dix-huit, l'époque de l'incorporation au 1er juillet au lieu du 1er janvier de chaque année, le passage régulier à la réserve des 6e, 7e et 8e classes.

Transitoirement, afin de maintenir au complet le contingent de 80,000 hommes, malgré l'absence du tirage au sort dans l'année suivant la mise à exécution de la loi, le ministre avait demandé que la durée du service fût portée à neuf années pour toutes

Digitized by Google

les levées de milice antérieures à l'adoption de la nouvelle loi (1).

Quelques dispositions nouvelles se rapportant plus particulièrement aux opérations du recrutement furent insérées dans le même projet.

L'exclusion des étrangers du service de la milice belge fut admise en principe.

La durée du service des réfractaires fut augmentée.

La répartition du contingent fut proposée proportionnellement non plus à la population, mais au nombre de jeunes gens inscrits pour la levée.

Enfin, pour diminuer les pertes des contingents, résultant des cas nombreux de réforme au moment de l'incorporation, le ministre proposa l'adjonction d'un officier de santé militaire aux conseils de milice, celle d'un officier supérieur et d'un médecin militaire à la députation permanente du conseil provincial, lorsqu'elle est appelée à prononcer en dernier ressort sur les questions d'aptitude au service et sur les droits à l'exemption (2).

Cette loi, combinée avec les dispositions budgétaires d'après lesquelles il était admis un effectif différent pour chacune des périodes d'hiver, d'été et de campement, produisait un effectif moyen de 30,000 hommes et avait pour effet de retenir les miliciens dix-huit mois consécutifs sous les armes à la suite de leur incorporation (3).

Cette période, d'après le système du ministre, devait se décomposer, pour l'infanterie, en un hiver et deux étés; elle devait ainsi comprendre le plus grand nombre de jours favorables aux exercices pratiques.

Pour la cavalerie, le ministre avait compté sur une période de deux à trois ans, pour l'artillerie et le génie une période de deux ans.

L'incorporation des miliciens de l'infanterie fut, en conséquence, fixée au printemps; celle des miliciens de la cavalerie et des armes spéciales, dont l'instruction élémentaire est plus longue et peut pendant l'hiver se donner dans les locaux couverts, fut fixée à l'automne.

(1) Cette disposition, dont les événements ont fait voir depuis l'utilité, ne fut pas admise par la chambre des représentants, et par suite le contingent de l'armée fut réduit pour huit ans à 70,000 hommes au lieu de 80,000.

D'autres modifications furent encore introduites au projet lors de la discussion; ainsi, l'on admit le 1er avril au lieu du 1er juillet pour l'époque de l'incorporation.

(2) Le projet de loi sur la milice ne fut discuté et adopté qu'après que le général Dupont eut quitté le ministère de la guerre; il en fut de même de différents autres projets de loi présentés par lui, notamment du projet de loi répressif de la vente d'effets ou d'objets d'habillement, d'équipement, de harnachement ou d'armement militaire adopté et promulgué le 4 mars 1846;

De celui sur l'avancement des officiers d'artillerie et du génie au grade de capitaine, converti en loi le 17 mai 1846;

De la loi du 24 février 1847, qui rend incessibles et insaisissables les pensions des veuves et orphelins de l'armée, ainsi que la solde, les masses, etc., des sous-officiers, caporaux et soldats, et qui fixe la partie saisissable des appointements des officiers;

De celle du 10 mars 1847, relative au rang et au mode d'admission et d'avancement des officiers du service de santé, de l'armée et de la marine.

(3) Ce calcul est facile à établir; depuis bon nombre d'années, le chiffre des volontaires de l'armée était d'environ 15,000 hommes. Pour atteindre l'effectif moyen il fallait donc y joindre 15,000 miliciens; or, cela forme une levée et demie de milice, et il s'ensuit que chaque levée devait passer en moyenne un an et demi sous les armes.

CODE PÉNAL.

Le projet de loi modificatif du code pénal militaire avait pour but principal de diminuer le nombre de militaires qui se trouvent dans les maisons de détention.

L'élévation de ce nombre était justement attribuée aux dispositions du code pénal militaire en vigueur, qui inflige pour les délits les plus communs dans l'armée la peine de détention, ou celle de brouette, qui se résout toujours en détention.

Elle est due aussi aux principes philanthropiques qui, depuis plusieurs années, ont adouci le régime des prisons au point de les faire peu redouter par un grand nombre de militaires, et d'en faire préférer le séjour à celui de la caserne par des sujets ébontés.

Des relevés statistiques qu'il fit dresser révélèrent au ministre les délits qui entraînent le plus fréquemment la détention. C'étaient la désertion en temps de paix, la vente d'effets, l'insubordination légère et le vol de chambrée.

Il rechercha, parmi les peines anciennes qui sont étrangères à la détention, celles dont l'application a eu de tout temps le plus d'efficacité. C'étaient, pour les miliciens, l'incorporation forcée au service actif (art. 168 de la loi sur la milice);

Pour les volontaires, la privation de la cocarde entraînant l'annulation du temps de service déjà écoulé.

Le prolongement du service actif étant admis comme peine efficace, le ministre jugea que la durée de cette peine devait être graduée d'après la gravité des délits; il jugea, en outre, qu'elle pouvait être encore aggravée:

1° Par l'incorporation dans une compagnie de discipline;

2° Par l'incorporation dans une compagnie de pionniers.

Il saisit cette occasion pour faire disparaître les anomalies qui existaient dans les peines contre la désertion, applicables les unes aux volontaires, les autres aux miliciens.

Digitized by Google

Il rendit ces peines uniformes pour le même délit.

Ainsi, la privation de la cocarde appliquée à une première désertion devait entraîner une prolongation de service actif de trois à cinq ans.

Une seconde et une troisième désertion, ainsi que la désertion avec circonstances aggravantes, entraînaient, outre une prolongation de service plus longue que la précédente, l'incorporation dans une compagnie de pionniers pour le terme d'un à trois ans.

Ces peines devaient être les mêmes pour les miliciens et pour les volontaires.

Quant aux peines pour les délits de vente d'effets, de petits vols de chambrée, d'insubordination peu grave, le ministre jugea devoir substituer à la détention plus ou moins longue qu'elles entraînaient une peine du genre disciplinaire, infligée dans la caserne, savoir : quinze jours à un mois de cachot cellulaire au pain et à l'eau de deux jours l'un, et deux à six mois de consigne au quartier avec retenue sur la solde.

Les peines qui devaient soustraire les militaires au contact des délinquants de toute espèce qui peuplent les prisons ordinaires furent également destinées à remplacer, pour les cas les moins graves, les peines de brouette et d'expulsion comme infâme, appliquées particulièrement pour les actes d'insubordination et pour vol de chambrée.

Les cas de déchéance de l'état militaire, toujours attachés à la peine de brouette, furent réduits, et, par contre, la déchéance du grade et des positions exceptionnelles donnant droit à des prérogatives, telles que celles de grenadier, voltigeur, canonnier de 1re classe, ouvrier, trompette, etc., fut attachée à l'application des peines déjà indiquées pour les délits principaux.

Il en était de même de la perte des droits acquis, pour les services antérieurs, à la haute paie pour chevrons et à la pension de retraite (1).

Après avoir indiqué les travaux que le général Dupont a soumis à la législature, nous nous arrêterons un moment à l'importante discussion de la loi d'organisation; elle s'ouvrit à la chambre des représentants le 7 avril 1845 et se prolongea jusqu'au 19 du même mois, jour où elle fut adoptée par un vote de 58 membres contre 18. Après trois jours de discussion, elle fut également votée au sénat le 14 mai à la grande majorité de 32 voix contre 2.

Notre cadre ne nous permet pas de nous étendre sur toutes les questions qui ont été débattues dans ces longues discussions, mais l'intérêt et l'importance du sujet nous engagent à faire connaître par quelques extraits l'opinion du gouvernement quant aux questions principales.

(1) Le projet de loi sur le code pénal militaire, repris et modifié par les successeurs du général Dupont, n'a pas encore été discuté par la législature.

PORTÉE DE LA LOI.

La loi a-t-elle les proportions voulues pour satisfaire à l'art. 139 de la constitution?

Voici ce que le ministre de la guerre répondit à ce sujet, dans la séance du 9 avril, aux objections faites par MM. Castiau, Delehaye et quelques autres membres :

« Avant de vous présenter ce projet de loi, j'ai dû examiner quelles limites il convenait de lui donner, pour accomplir le vœu de l'art. 139 de la constitution sans porter atteinte à la prérogative royale, garantie par les art. 66 et 68 de la constitution.

» Les principales parties de l'organisation de l'armée sont réglées depuis longtemps, soit par des lois spéciales, soit par la constitution même : c'est ainsi que le nombre d'hommes dont l'armée se compose, est fixé chaque année par la loi du contingent; le mode de recrutement est réglé par les lois de milice; ce qui concerne l'alimentation des cadres fait l'objet de la loi sur l'avancement; les droits et les obligations des militaires sont fixés par les lois sur la position des officiers, sur la perte du grade, sur la retraite, la réforme, etc.; la solde assurée par les lois qui garantissent le sort des militaires, est votée chaque année dans la loi du budget; enfin le commandement et la prérogative de conférer les grades sont attribués au roi par les articles précités de la constitution.

» Vous le voyez, messieurs, toutes les bases de l'organisation ont leur sanction dans les lois existantes. Il ne s'agit donc point de faire une loi organique, proprement dite, qui englobe toutes les parties de l'organisation de l'armée; il s'agit seulement de compléter la législation, afin de donner au pays de nouvelles garanties d'une bonne administration et d'une sévère économie des deniers de l'État.

» J'ai pensé que ce but serait atteint par le projet de loi que j'ai eu l'honneur de vous présenter, messieurs. Les cadres de tous les états-majors sont fixés dans ce projet; et le nombre global des officiers de troupes y est déterminé par arme et par catégorie.

» Il me semble que la législature doit trouver dans cette loi toutes les garanties qu'elle peut désirer : aucun emploi d'officier ne pourra désormais être conféré au delà des limites qui y sont fixées. C'est là le seul objet dont les chambres puissent avoir encore à se préoccuper.

Digitized by Google

» La prérogative du commandement serait illusoire si la loi déterminait dans tous ses détails la composition de chaque régiment, de chaque bataillon, d echaque compagnie ; si elle ne permettait pas de modifier cette composition suivant les progrès de la tactique et les enseignements de l'expérience.

» J'ai consulté, messieurs, les antécédents législatifs, et je n'ai trouvé nulle part une loi qui détermine, d'une manière permanente, la composition des cadres de l'armée. Je parle des pays monarchiques constitutionnels : car la France a fait exception en 1793, lorsque la convention absorbait tous les pouvoirs, lorsque le pouvoir royal avait cessé d'exister. »

Le ministre, parcourant ensuite la période révolutionnaire, cite les décrets militaires votés par l'assemblée constituante et la convention. Il s'attache à prouver que c'est dans ces documents seuls qu'on trouve la fixation des cadres par des assemblées législatives et qu'après l'an VIII, on ne trouve plus de traces de ce système.

Il cite ces paroles de M. Bignon, rapporteur du budget de la guerre français de 1844 :

« *Sans doute M. le Ministre de la guerre a l'incontestable droit de modifier l'organisation des cadres des divers corps et services de l'armée, cela est du domaine de l'administration,* » et ajoute :

« Voilà, messieurs, comment on comprend les attributions de la législature, sous le régime de la monarchie constitutionnelle, dans ce même pays où, sous un régime bien différent, l'organisation de l'armée fut réglée par une loi. Certes la Belgique n'est pas moins éloignée de 1793 ni de l'an VII de la république que ne peut l'être la France; mais on n'y a pas, comme dans ce dernier pays, l'expérience des nécessités qu'un état de guerre éventuel nourrit dans tous les temps. Croyons-en l'expérience de nos voisins, messieurs, et tandis que tous les États de l'Europe maintiennent les moyens d'améliorer leur état militaire, par des modifications que les circonstances indiquent, n'ayons pas la prétention de faire mieux qu'eux, en faisant autrement, et de nous constituer une exception au milieu des peuples qui nous environnent.

» Ce n'est pas d'ailleurs sans de graves motifs que partout on a laissé au gouvernement le soin de régler la composition des différents corps de l'armée. Rien, en effet, n'est moins susceptible de fixité. Les sciences militaires font tous les jours des progrès, et chacun d'eux peut avoir pour résultat quelque modification des cadres.

» Les découvertes modernes font présager bien des modifications nouvelles encore. Se condamner à rester stationnaire au milieu du mouvement général, ce serait, pour la Belgique, renoncer à un de ses principaux titres à la considération de l'Europe.

» Les événements aussi, les vicissitudes politiques peuvent nécessiter à chaque instant des modifications dans l'organisation de l'armée ; de simples troubles dans un pays voisin peuvent suffire pour imposer à la prudence du gouvernement des mesures de précaution. Ces mesures, il faudrait souvent en soumettre l'adoption à des débats législatifs, si la loi comprenait tous les détails.

» Or tout le monde doit comprendre combien cette publicité serait dangereuse, compromettante pour le pays dans certaines circonstances.

» Il est, vous le voyez, messieurs, une foule de considérations qui s'opposent à une organisation de détail immuable.

» En France, une loi a été portée qui fixe le cadre des officiers généraux seulement (1), et encore cette loi avait été réclamée par les chambres, non dans un but d'économie, ni pour empêcher le gouvernement de modifier l'organisation de l'armée selon les besoins et les circonstances, mais dans l'intérêt seul et formellement exprimé des officiers généraux, afin d'assurer leur position, afin d'empêcher qu'on ne mît à la retraite les vieilles gloires de l'empire. Le gouvernement français accéda volontiers à ce vœu, comme le gouvernement belge accède aujourd'hui à un autre vœu de la représentation nationale. Mais il est à remarquer que nous allons plus loin que l'on n'a été en France, puisque nous proposons de limiter le nombre d'officiers dans chaque arme et dans chaque catégorie.

» Nous allons aussi loin qu'il est possible de le faire pour donner un sens complet au n° 10 de l'art. 139 de la constitution, sans porter atteinte aux prérogatives de la couronne, garanties par les art. 66 et 68. La chambre saura, nous l'espérons, tenir compte de cette double nécessité; elle appréciera la distance qui nous sépare de l'époque où des principes différents s'introduisirent dans la législation d'un peuple voisin ; elle se rappellera, enfin, qu'on chercherait vainement, dans notre législation nationale, les traces d'une loi qui conteste au gouvernement la distribution des divers

(1) Rien n'a été changé sous ce rapport en France depuis la révolution de 1848, et il est à remarquer que le gouvernement de la nouvelle république a présenté, il y a quelque temps, à l'assemblée législative, un projet de loi portant *la fixation des cadres de l'armée* et ayant, par conséquent, la plus grande analogie avec celle qui fut adoptée en Belgique en 1845.

Digitized by Google

éléments de l'armée, selon les besoins du temps, les progrès de la tactique et les leçons de l'expérience. »

MM. d'Huart, Brabant, Desmaisières, Beuckers, rappelèrent les vœux exprimés depuis dix ans par la section centrale et par la grande majorité de l'assemblée, pour obtenir l'organisation des cadres par mesure législative.

« Dans l'opinion, dit M. Brabant, de la section centrale (pour le budget de 1843), opinion implicitement adoptée par la chambre, l'organisation à établir devait se borner à donner de la fixité aux grades. »

Il ajoute plus loin :

« L'administration précédente s'est trouvée en opposition avec la chambre et elle s'est retirée. M. le ministre de la guerre a eu certainement raison de céder au vœu de la chambre, etc. »

M. Verhaegen soutient de son côté que, « selon lui, c'est bien une organisation qu'on fait. »

Une objection nouvelle contre la loi fut soulevée par M. Castiau : « Ce n'est pas, dit-il, un maximum qu'on propose, ce sont des cadres déterminés et obligatoires; il faut que ces cadres soient remplis à tout prix et toujours. »

Interpellé sur ce point, le ministre de la guerre répondit : « Les cadres que j'ai eu l'honneur de vous proposer sont les cadres du pied de paix; mon intention formelle est de les tenir au complet et de remplir les vacatures qui se présenteront. »

Il fut vivement soutenu dans cette déclaration par MM. De Brouckere, Manilius, Verhaegen. Voici comment s'exprima ce dernier orateur : « A mes yeux la loi d'organisation que nous allons voter est obligatoire et pour le ministère et pour la législature.... »

« Il suffit de se pénétrer des termes du projet lui-même, pour être convaincu qu'il ne s'agit pas ici d'un maximum qu'il reste libre au gouvernement d'atteindre ou de ne pas atteindre; que la loi est impérative, et que les cadres devront toujours être tenus au complet.... »

« J'ai vu du reste avec bonheur que, quant à la question du maximum, l'opinion de M. le ministre de la guerre s'accorde parfaitement avec la mienne. »

EFFECTIF DE GUERRE.

L'une des questions les plus importantes, celle qui fait même la base de l'organisation, était le chiffre de l'effectif de l'armée permanente sur pied de guerre.

Ce chiffre fut l'objet d'une longue discussion à la chambre des représentants.

Le ministre de la guerre y défendit par de nombreux arguments le contingent de 80,000 hommes.

Le discours qu'il prononça au sénat le 15 mai 1845, donnant en quelque sorte le résumé de cette discussion, nous y prendrons de préférence quelques citations.

« Si, au moment de la guerre, dit le ministre, la Belgique ne dispose pas d'une armée imposante; si, par suite d'une organisation vicieuse de ses forces militaires, elle se trouve non-seulement hors d'état de défendre ses forteresses, mais même hors d'état de maintenir le bon ordre intérieur et de repousser l'agression d'un corps ennemi, elle sera un objet de défiance pour ses voisins; et en supposant que, pour prévenir leur adversaire respectif, les deux partis belligérants ne pénétrassent pas en même temps dans le pays dès le début de la guerre, ils laisseraient au moins sur la frontière belge des corps d'observation assez nombreux, et la Belgique serait sans cesse sous la menace de ces corps auxquels pourrait, dans le courant même de la guerre, venir l'idée de traverser le pays pour tourner l'aile de l'armée ennemie qui s'y serait appuyée.

» Dans une telle position, la Belgique doit à tout moment s'attendre à redevenir le théâtre de la guerre entre des puissances rivales.

» Aucun pays n'a fait aussi souvent l'expérience d'un pareil état de choses; aucun pays ne doit attacher plus de prix à tout ce qui peut l'en garantir.

» Nous ne sommes plus, comme à la suite du traité de 1815, placés à l'avant-garde de l'une des grandes armées qui peuvent diviser l'Europe. Nous ne sommes plus forcément entraînés à la guerre.

» Mais s'ensuit-il que nous n'ayons point de devoirs à remplir, point de précautions à prendre?

» Nous avons accepté la neutralité comme condition de notre indépendance. Cette disposition promet à notre pays des avantages qu'aucune autre ne pourrait lui procurer.

» Votre intérêt est de la conserver, et le seul moyen d'y parvenir, c'est d'être assez forts pour faire respecter notre nationalité et les traités qui l'établissent.

» On a objecté que nous sommes trop faibles comparativement à de puissants voisins, pour pouvoir faire respecter notre neutralité; que nous serons entraînés à la guerre malgré nous; mais cette opinion même conduit à la conclusion que nous venons de faire valoir. Si nous devons prendre part à une conflagration générale, nous devrons encore être forts, parce que c'est le seul moyen d'assurer les intérêts belges.

» Mais, messieurs, nous ne pouvons admettre

Digitized by Google

de pareils doutes; que la Belgique ait des forces respectables, et il est certain que sa neutralité sera respectée. Pour s'en assurer, il suffit de jeter un coup d'œil sur les intérêts des puissances belligérantes.

» Il n'en est pas d'assez puissante pour voir avec indifférence tourner contre elle les 80,000 à 100,000 baïonnettes belges.

» Quant à la France, la neutralité belge bien défendue éloigne de trente à quarante lieues sa frontière la plus dangereuse, parce qu'elle est la plus rapprochée de Paris.

» Quant à l'Allemagne, cette neutralité met à l'abri sa frontière la plus faible.

» Quant à la Hollande, elle trouve dans cette neutralité tous les avantages qu'elle recherchait jadis dans le traité des barrières.

» La France et l'Allemagne trouvent dans la Belgique un obstacle sur lequel elles peuvent avec sécurité appuyer l'une des ailes de leur armée, et cette circonstance leur permet de concentrer leurs troupes principalement sur le haut Rhin.

» Si l'une des puissances s'avisait de vouloir dépasser la frontière belge, elle éprouverait d'abord toute la résistance de notre armée, celle de nos places fortes, et à peu de jours de là, grâce aux chemins de fer qui bientôt iront sans interruption de Cologne à Paris, l'appui de 400,000 alliés que nous donnerait à l'instant la violation du traité.

» La marche agressive de son armée éprouverait les plus grands embarras; les forteresses, étant gardées par nous, ne lui fourniraient aucun appui et la forceraient à s'affaiblir de toutes les troupes nécessaires à un investissement ou à un blocus; nous resterions les maîtres des nombreuses têtes de ponts qui garnissent nos fleuves et nos rivières, la base d'opération de l'armée d'invasion serait éloignée, ses lignes d'opération n'auraient pas pour appuis nos points stratégiques les plus importants, ses communications seraient difficiles et sans cesse menacées, et si elle éprouvait un revers, sa retraite serait accompagnée des plus grands dangers.

» Cette puissance soulèverait également contre elle ceux des signataires du traité qui, jusque-là, n'auraient pas pris part à la guerre.

» Ayons donc foi dans cette neutralité que les grandes puissances européennes nous ont concédée en 1831 avec notre indépendance, et qu'elles ont consacrée de nouveau par le traité de 1839; ayons-y foi, parce que l'équilibre européen en dépend. Mais en appréciant les avantages qu'une telle position doit nous procurer, montrons-nous toujours disposés à remplir les devoirs qu'elle nous impose, et pour cela, conservons à l'armée toute la force dont elle aura besoin un jour pour mettre à l'abri de toute atteinte la réputation et l'honneur belge.

» Il résulte des considérations que je viens de vous présenter, messieurs, que notre armée doit être forte, en ne la considérant que comme nécessaire au maintien de notre neutralité.

» Maintenant, j'arrive au chiffre de 80,000 hommes et je veux démontrer au sénat que notre armée permanente, destinée à remplir les obligations dont je viens de parler, ne peut être inférieure à ce chiffre. Notre armée, à l'époque de la guerre, devra se diviser en deux parties; l'une je l'appellerai armée en campagne; l'autre, composera les garnisons de nos forteresses. L'armée en campagne est destinée à porter secours à ces forteresses et à maintenir l'ordre intérieur, à couvrir la capitale et les provinces contre tout corps d'invasion, à défendre le pays contre l'armée d'une puissance secondaire.

» L'armée en campagne seule nous fournit, en outre, le moyen de passer aux retours offensifs et par là d'établir une forte défense. Cette armée en campagne ne peut être moindre de 40,000 à 50,000 hommes, cela résulte des considérations que je viens de faire valoir et des devoirs que cette armée aura à remplir. En effet, pour repousser un corps ennemi qui pourrait, à chaque instant, envahir la Belgique, il faut que nous ayons à opposer un corps d'une force au moins égale.

» Pour repousser l'armée d'une puissance secondaire, nous devons encore donner à notre armée en campagne une force au moins de 40,000 à 50,000 hommes. Je passe, messieurs, aux garnisons de nos places fortes.

» Vous le savez, d'après la configuration de notre pays, les places fortes sont les seuls obstacles matériels que nous ayons à opposer à une invasion. Nous devons fournir de bonnes garnisons à nos forteresses, parce qu'elles sont les clefs des nombreuses voies de communication qui couvrent notre pays. Nous le devons, pour qu'elles nous rendent maîtres du cours de nos fleuves, pour qu'elles nous permettent, en cas d'invasion par une puissance supérieure, de faire flotter le drapeau national sur notre frontière la plus avancée; nous devons encore fournir de bonnes garnisons à nos places fortes, parce que c'est pour nous le moyen de menacer les communications et la retraite d'une armée d'invasion.

» Nous avons, messieurs, dû faire le calcul des garnisons de nos places fortes dans les différentes éventualités qui pourront se présenter. Nous ne pouvons vous fournir le détail de nos observations à cet égard et vous donner les chiffres qui ont servi de base à ce calcul; mais il est incontestable que,

Digitized by Google

dans telle circonstance donnée, nous devrons fournir à nos places fortes 30,000 hommes de l'armée permanente et autant de gardes civiques. Dans d'autres circonstances, la part à fournir pour l'armée permanente devra être de 40,000 hommes.

» D'après la répartition que nous venons de faire, le contingent de l'armée permanente n'est guère que pour moitié dans la composition des garnisons; l'intérêt de la défense ne permet pas de modifier cette proportion en augmentant le chiffre de la garde civique au détriment de celui de la ligne.

» J'ai établi que d'un côté il nous fallait 40,000 à 50,000 hommes de troupes permanentes pour l'armée en campagne, et, d'un autre côté, 30,000 ou 40,000 hommes de ces troupes dans nos forteresses; si nous additionnons ces chiffres, nous arrivons toujours à 80,000 hommes. Ce chiffre, messieurs, n'est pas au-dessus de nos ressources, il ne comporte pas 2 p. c. de notre population; or, à cet égard, les économistes sont d'accord en établissant que la base d'une armée permanente doit être $^1/_{50}$ ou 2 p. c. de la population.

» Ce chiffre se fortifie encore par des comparaisons que nous pouvons faire avec les armées des autres puissances. Ces comparaisons démontrent que généralement notre effectif est inférieur à celui de leurs armées.

» Nous avons prouvé, messieurs, que l'effectif de 80,000 hommes ne comporte pas le 50e de notre population.

» En France, ce rapport est de $^1/_{52}$ ou de $^1/_{60}$, selon qu'il y aura sept ou huit levées de 80,000 hommes. Jusqu'à présent, on n'a compté que sept levées, mais ce nombre sera porté à huit levées comme en Belgique, si le projet qui est soumis en ce moment aux chambres françaises reçoit leur approbation.

» Le rapport de l'armée permanente au chiffre de la population est :

» De $^1/_{50}$ dans les Pays-Bas;

» De $^1/_{51}$ en Sardaigne où la population est égale à la nôtre;

» De $^1/_{76}$ en Bavière, sans les réserves; mais avec les nombreuses réserves dont ce royaume peut disposer, le rapport s'élève à $^1/_{22}$.

» Ce rapport est de $^1/_{27}$ en Prusse;
» — de $^1/_{59}$ en Autriche;
» — de $^1/_{55}$ en Russie;
» — de $^1/_{51}$ en Danemark;
» — de $^1/_{54}$ en Suisse;
» — de $^1/_{55}$ en Portugal.

» Il suit de cet exposé que l'effectif de guerre belge, est en général, inférieur à celui des nations qui viennent d'être citées. La différence est surtout remarquable avec la Prusse et la Sardaigne.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF.

Dans la séance du 12 avril de la chambre des représentants, le ministre a établi comme suit la répartition de cet effectif :

« En déduisant de ce chiffre de 80,000 hommes 2,000 hommes pour les compagnies hors ligne et la gendarmerie, il reste 78,000 hommes à encadrer dans les différentes armes. L'armée en campagne ou destinée pour l'intérieur doit, suivant les éventualités, comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer déjà, être composée de 40,000 à 50,000 hommes. Prenons un terme intermédiaire, même au-dessous de la moyenne, soit 43,000 hommes. Nous allons faire la répartition de ces 43,000 hommes entre les différentes armes.

» Dans la composition d'une armée en campagne, on donne généralement pour proportion à l'infanterie les trois quarts de la totalité. Les trois quarts de 43,000 hommes font 31,000 hommes. Nous avons donc en campagne 31,000 hommes d'infanterie et il en restera 12,000 à répartir entre les autres armes.

» D'après les projets qui vous sont soumis, messieurs, nous aurons, pour l'arme de la cavalerie, le cinquième du chiffre de l'infanterie à peu près c'est-à-dire, 6,600 hommes. Pour l'arme de l'artillerie, nous aurons 4,800 hommes ($^1/_6$ de l'infanterie), pour les troupes du génie 600 ($^1/_{16}$ de l'infanterie); une compagnie par division.

» Il restera 35,000 hommes pour la défense des forteresses. D'après les règles généralement établies et d'après les études particulières de la défense de chacune de nos forteresses, cet effectif doit se répartir comme suit, savoir :

»	30,000	hommes	d'infanterie.
»	600	»	de cavalerie.
»	3,600	»	d'artillerie.
»	1,000	»	du génie.
	35,200	hommes.	

» Ajoutant ces forces à celles qui composent l'armée en campagne, on trouvera, pour notre armée, un total de :

»	61,000	hommes	d'infanterie.
»	7,200	»	de cavalerie.
»	8,400	»	d'artillerie.
»	1,600	»	du génie.
	78,200	hommes.	

» Examinons maintenant si les cadres des corps actuellement existants sont supérieurs à ces chiffres, et s'ils sont susceptibles d'être réduits.

Digitized by Google

» Nos soixante-cinq bataillons d'infanterie, comptés à raison de 850 hommes, l'état-major du régiment compris, nous donnent un effectif de 56,644 hommes; il nous en restera 4,356 à répartir en quatre ou cinq bataillons de nouvelle création.

» Ces soixante-cinq bataillons, dont $^1/_5$ en infanterie légère et $^4/_5$ en infanterie de ligne, forment nos seize régiments d'infanterie, dont un d'élite à cinq bataillons, trois régiments d'infanterie légère et douze de ligne, chacun à quatre bataillons.

» Quant à la cavalerie, dont les $^2/_5$ doivent être en cavalerie légère et $^1/_5$ en cavalerie de réserve, les 7,200 hommes sont répartis en trente-huit escadrons, savoir : vingt-quatre de cavalerie légère et six de cavalerie mixte, à 180 hommes. 5,400

» Huit escadrons de grosse cavalerie à 160 hommes. 1,280

6,680

» Il restera 520 hommes à répartir entre trois escadrons à créer, au moment de la guerre, au moyen des réserves; ces escadrons pourront être employés à la défense des forteresses.

» Quant au chiffre de l'artillerie en campagne, nous devons, dans une armée composée, en grande partie, de jeunes soldats, et destinée à combattre dans un pays de plaines, compter sur un *minimum* de trois bouches à feu par 1,000 hommes d'infanterie et quatre par 1,000 hommes de cavalerie, ce qui fait pour 31,000 hommes d'infanterie quatre-vingt-treize, pour 6,600 hommes de cavalerie vingt-sept.

« Total cent vingt bouches à feu ou quinze batteries à huit bouches à feu.

» La défense des forteresses exige, en outre, pour le transport et le service du matériel, pour les services et les opérations combinées des diverses garnisons, quatre batteries de campagne.

» D'un autre côté, l'on suppose que les forteresses soient occupées par une division entière et par des fractions de divisions; on devra compter qu'il nous restera trois divisions environ en campagne.

» Si, comme en Prusse, en Hollande, et dans différents autres pays, afin de rendre les batteries de campagne plus mobiles, on en retranche une partie des caissons de munitions, et particulièrement ceux qui sont destinés aux cartouches d'infanterie et de cavalerie, et que l'on réunisse ces fractions de batteries dans les parcs divisionnaires, on devra attacher à chacun de ces parcs une grande partie du personnel d'une batterie montée; il faudra donc vingt-deux batteries à cheval montées ou de parc. Les dix-neuf batteries montées ou à cheval existant déjà actuellement, les trois batteries de parc devront être créées au moment de la guerre.

» Calculant l'effectif d'après les considérations qui précèdent et se basant sur l'organisation projetée, on obtient :

» Quatre batteries à cheval. . . .	812
» Quinze batteries montées dont six ayant des pièces de 12 ℔.	2,904
» Vingt-quatre batteries de siége. .	3,600
» Une compagnie de pontonniers. .	195
» Quatre ou six compagnies du train destinées à atteler les voitures de l'équipage de ponts et du parc central. . .	572
Total. . .	8,083

» Déduisant ce nombre du chiffre de 8,400, il reste 317 qui serviront de noyau pour former les trois batteries de parc ou des batteries de siége.

» Les dix compagnies du génie forment un effectif de guerre de 1,690 hommes.

» Il résulte de ce qui précède que, dans le cas que nous avons supposé, l'effectif de 80,000 hommes devra, au moment de la guerre, être subdivisé entre les diverses armes comme suit :

» 1° En soixante et dix bataillons d'infanterie, savoir :

» Quarante-neuf de ligne, complétement organisés sur le pied de paix; seize bataillons de réserve qui ne sont destinés à se réunir que sur le pied de guerre; quatre ou cinq à créer;

» 2° En trente-huit escadrons de cavalerie existant déjà sur le pied de paix; trois à créer;

» 3° En dix-neuf batteries à cheval ou montées et vingt-quatre batteries de siége, ce qui correspond au nombre actuel de nos batteries; trois batteries de siége ou de parc à créer;

» 4° En quatre compagnies du train, dont deux seulement sont maintenues sur pied de paix;

» 5° En dix compagnies du régiment du génie, qui se trouvent aujourd'hui organisées.

» La formation actuelle de notre armée a donc été complétée d'après les bases de la défense du royaume et les véritables principes de l'organisation moderne des armées. »

EFFECTIF EN CAS DE DÉMOLITION DE PLUSIEURS FORTERESSES.

Cette question fut traitée par le ministre de la guerre dans la séance du 7 avril 1845.

Il exprima ainsi son opinion :

« L'on soutient que la force de l'armée et sa formation dépendent de la question de démolition

Digitized by Google

des forteresses, et que l'on ne peut songer à une organisation définitive tant que cette question n'aura pas été résolue.

» Je ne puis partager cet avis, et je soutiens que l'organisation, telle qu'elle a été proposée, doit répondre à toutes les éventualités.

» Nous ne pouvons admettre qu'en cas de démolition des forteresses, l'armée puisse être réduite du nombre de troupes destinées à y tenir garnison.

» Remarquons d'abord que la force de l'armée doit être telle qu'elle puisse répondre à toutes les éventualités; elle doit donc être calculée de manière à pouvoir suffire au cas le plus défavorable; et parce que vous croirez avoir réduit les garnisons sur une frontière, il ne faut pas en conclure que cette frontière indiquera à l'avenir le maximum des garnisons; il n'en serait pas ainsi, messieurs, et dès lors la réduction que vous attribuez au chiffre des garnisons sera bien moins considérable.

» Il est un principe généralement reconnu que, lorsque des troupes sont abritées par des fortifications, leur force se multiplie et qu'il faut que l'ennemi soit en nombre supérieur pour les attaquer ou même les bloquer.

» Il en résulte que si l'on met en rase campagne les troupes d'une partie de nos garnisons, elles ne pourront pas contribuer à la défense du pays avec la même efficacité; il en résulte que pour que nos moyens de défense conservent la même force, il faut que l'armée en campagne soit augmentée d'un nombre de soldats au moins aussi considérable que celui des corps dégagés des places fortes. Il n'y a donc pas de diminution possible sur le chiffre de l'armée.

» D'ailleurs, de ce que plusieurs de nos points stratégiques ne se trouveront plus fortifiés, faut-il en conclure que l'armée ne devra plus se retrancher nulle part? Ne faudra-t-il pas, au contraire, se disposer immédiatement à se retrancher sur d'autres points stratégiques importants, dont la possession peut exercer la plus grande influence sur les suites de la guerre? Et à l'appui de ce que nous disons ici, nous n'avons pas besoin de chercher les exemples loin de nous.

» Quel fut le premier soin du duc de Wellington en 1815? Ne fut-ce pas de renforcer par des ouvrages de campagne les points qu'il avait jugés les plus importants? Quel fut notre soin à la fin de 1831, si ce n'est de garnir de retranchements les points qui semblaient les plus menacés?

» Les ouvrages élevés à Hasselt, Diest, Lierre, sur les bords de l'Escaut et dans les Flandres, ne sont-ils pas là pour témoigner du besoin de suppléer au vide laissé par les fortifications permanentes? et de ce que de pareils ouvrages offrent moins de consistance que les forteresses, pourrait-on en conclure qu'il faudrait moins d'hommes pour les défendre?

» Je dis plus : là et en rase campagne, l'on peut moins compter sur les troupes qui, de leur nature, sont moins exercées au métier de la guerre; et notre garde civique, qui pourra être très-utile dans les forteresses, ne pourrait rendre les mêmes services dans les positions dont nous venons de parler.

» On voit encore par là qu'une diminution dans le nombre de nos forteresses ne peut entraîner une diminution dans le chiffre de l'armée permanente. Mais, dit-on, en admettant que le chiffre de l'armée doive rester le même, il résultera tout au moins de la démolition des forteresses un changement dans la répartition des diverses armes.

» Je dois vous prouver que notre organisation se prête aussi à cette éventualité.

» Le gouvernement a dû depuis longtemps se préoccuper de l'emploi qu'il aurait à faire de ses forces dans telle ou telle circonstance donnée, et il résulte de toutes les combinaisons qu'il a dû faire à cet égard, et que l'intérêt public interdit de détailler ici, il en résulte, dis-je, non-seulement l'emploi du complet de nos 80,000 hommes, mais aussi celui de bon nombre de bataillons de garde civique. Le chiffre de ces derniers peut seul être considéré comme variable et dépendant entièrement des circonstances.

» Quant à l'emploi des 80,000 hommes, sans entrer à cet égard dans des explications que tout gouvernement prudent doit s'interdire, je puis vous dire qu'une partie peut être exclusivement destinée à la défense des forteresses et qu'une autre partie, la plus importante, doit être propre à remplir tous les services, tels que les opérations en campagne, la défense de l'intérieur du pays contre une agression soit du dehors, soit du dedans, les renforts à fournir à certaines forteresses, etc. Dans certains cas, cette partie de l'armée que j'appellerai l'armée en campagne pourra n'être que de 40,000 hommes; mais dans d'autres elle devra se monter à 50,000 hommes.

» Voici, messieurs, comment par notre organisation nous pourrons, dans telle circonstance donnée, augmenter le chiffre de certains corps. Quoique le projet de loi ne porte que sur les cadres du pied de paix, nous n'avons pas moins dû songer à une organisation complète, et pour cela établir un pied de paix et un pied de guerre pour tous les corps et parties de corps. Vous verrez, messieurs, par les annexes au projet de loi, que le pied de guerre de la partie encadrée ne comporte encore que 75,000 à 76,000 hommes; il nous reste donc 4,000 à 5,000 hommes dont la destination peut

Digitized by Google

être remise jusqu'au moment de la guerre. Or, comme notre cavalerie et notre artillerie de campagne ont été calculées de manière à exiger la création supplémentaire de quelques escadrons et de quelques batteries de réserve, dès que l'armée en campagne atteindra un chiffre même inférieur à la moyenne des deux limites 40,000 à 50,000 hommes, que nous avons indiquée plus haut, il s'ensuit que si l'armée en campagne doit être de 50,000 hommes, par exemple, nous prendrons sur la partie disponible de 4,000 à 5,000 hommes un plus grand nombre de ces escadrons et de ces batteries de campagne de réserve; si, au contraire, l'armée en campagne ne doit être que de 40,000 hommes ou environ, les 4,000 à 5,000 hommes restant seront répartis de préférence entre l'infanterie et les batteries de siége.

» La démolition des forteresses est l'un des cas dans lesquels il faudrait porter au maximum l'armée en campagne, et, comme nous venons de le voir, ces cas sont prévus par notre projet. Rien ne doit donc nous empêcher, messieurs, de vider aujourd'hui cette question d'organisation dont la solution est attendue depuis si longtemps par l'armée.»

Un orateur ayant invoqué l'exemple de la France, le ministre lui répondit ces paroles : « Je vais m'emparer à mon tour de cet exemple, pour démontrer que la démolition des forteresses n'aurait pas d'influence sur l'organisation de l'armée. En effet, la France vient de construire autour de Paris autant de bastions que nous en comptons dans la Belgique entière; cependant, le ministère n'a proposé aucun changement d'organisation par suite de la construction de ces fortifications. La France a construit des forts autour de Lyon, et a nouvellement fortifié ou projeté de fortifier plusieurs places, notamment Soissons, Laon, la Fère et presque tous les ports de mer. Le ministère a fait des propositions aux chambres pour augmenter l'armement, mais non pour changer l'organisation de l'armée.

» Outre cet exemple, je puis encore citer celui de la Confédération germanique, dont l'armée a été organisée en 1821. Depuis lors elle a construit des forteresses, et cependant elle n'a pas songé à modifier son organisation de 1821. »

Il ajoute que, d'après ses calculs, les garnisons des forteresses devaient être complétées par 20,000 ou 30,000 hommes de garde civique; que ce chiffre, dépendant de la frontière attaquée, devait être tantôt plus fort, tantôt plus faible.

EFFECTIF ET BUDGET EN TEMPS DE PAIX.

Nous avons déjà dit que le ministre de la guerre avait réduit l'effectif moyen de l'armée sur le pied de paix à 30,000 hommes, et qu'en conséquence de cet effectif, les diverses classes de milice devaient passer régulièrement dix-huit mois sous les armes.

Dans la séance du sénat du 15 mai, le ministre fit ressortir la modération de ce chiffre des comparaisons suivantes :

« Suivant l'opinion des économistes, l'effectif de paix peut en général être fixé au centième de la population.

» Eh bien, cet effectif est de :

» $^1/_{139}$ en Belgique;
» $^1/_{97}$ en France;
» $^1/_{120}$ dans les Pays-Bas;
» $^1/_{121}$ en Sardaigne;
» $^1/_{190}$ en Bavière;
» $^1/_{129}$ en Prusse;
» $^1/_{100}$ en Autriche;
» $^1/_{95}$ en Russie;
» $^1/_{111}$ en Portugal;
» $^1/_{93}$ en Espagne;
» $^1/_{88}$ dans le Hanovre.

» Ainsi, la Bavière seule a un effectif de paix proportionnellement moindre que la Belgique. »

D'un autre côté le ministre justifia, dans la séance du sénat du 14 mai, le budget de la guerre correspondant à l'effectif de 30,000 hommes, et prouva comme suit que, réduit au chiffre de 28,000,000, il était d'une modération extrême.

« Le sénat, dit-il, me permettra de lui rappeler les diminutions successives que le budget de la guerre a subies depuis quelques années. En 1840, il était de 31,000,000, c'était le premier budget du pied de paix. Je ne citerai pas les budgets antérieurs, puisque l'on était sur le pied de guerre. En 1841, le budget de la guerre a été réduit à 29,750,000 fr. En 1842, il n'était plus que de 29,470,000 fr. En 1843, le chiffre demandé s'élevait à 29,455,000. Pour 1845, j'ai eu l'honneur de présenter aux chambres un budget ne s'élevant qu'à 28,000,000... »

Après avoir rappelé diverses réductions qu'il avait opérées et plusieurs dépenses encore portées, mais qui peuvent être considérées comme extraordinaires ou étrangères à l'armée, il continua comme suit :

« Dans la somme de 28,000,000, se trouve encore compris le versement fait au trésor par le département de la guerre; cette somme, qu'il serait naturel de déduire des dépenses de ce département, s'élève à 416,993 fr.

» On y voit aussi figurer les sommes nécessitées par la construction de la forteresse de Diest, qui montent à 473,000 fr. Il y a encore la gendarmerie qui s'y trouve comprise pour la somme énorme de 1,587,000 fr. Il en résulte, messieurs, que si on

Digitized by Google

déduit ces diverses sommes du budget actuel, il ne se monte plus qu'à 25,000,000.

» Messieurs, pour prouver que la somme que nous avons demandée ne va pas au delà de nos ressources, qu'elle n'est pas exagérée, je crois devoir entrer dans quelques comparaisons. J'ai fait établir, d'après les renseignements les plus officiels et les ouvrages les plus renommés, un état comparatif entre la population des principaux royaumes, le chiffre de l'armée dans ces divers États, le budget général et celui de la guerre; de ces diverses comparaisons, j'ai tiré les conséquences que je vais communiquer au sénat. Les dépenses générales de l'État, réparties par tête de population, sont:

» En Belgique, de 26 francs;

» En France, de 42 francs;

» Dans les Pays-Bas, de 49 francs.

» Les dépenses de l'armée, réparties par tête de population, sont :

» En Belgique,	de fr.	6,50
» — France,		10,00
» — Pays-Bas,		8,50
» — Prusse,		6,00
» — Sardaigne,		6,50

» Ainsi, les contribuables belges payent beaucoup moins pour l'armée et pour les dépenses générales que leurs voisins de France et des Pays-Bas, et peu de chose de plus que la Prusse.

» Le budget de l'armée forme les parties suivantes du budget général de l'État :

» En Belgique,	$^{26}/_{100}$
» — France,	$^{24}/_{100}$
» — Pays-Bas,	$^{18}/_{100}$
» — Sardaigne,	$^{28}/_{100}$
» — Bavière,	$^{23}/_{100}$
» — Prusse,	$^{44}/_{100}$
» — Autriche,	$^{41}/_{100}$
» — Russie,	$^{25}/_{100}$
» — Suède et Norwége,	$^{33}/_{100}$
» — Deux-Siciles,	$^{23}/_{100}$
» — Hanovre,	$^{32}/_{100}$
» — Saxe.	$^{25}/_{100}$

» On voit encore que sous ce rapport le budget de l'état militaire belge est des plus modérés. Ce résultat ressortirait bien plus encore, si l'on tenait compte des dépenses que plusieurs des puissances citées font pour leur marine; dépenses qui montent, en Belgique, à 1,066,000 fr.; en France, à 106,500,000 fr.; aux Pays-Bas, à 11,528,000 francs; en Espagne, à 15,876,000 fr.; en Suède et Norwége, à 8,895,000 fr.; en Sardaigne, à 3,600,000 fr.; en Danemark, à 2,957,000 fr.

» Il résulte de ces comparaisons que la Belgique est l'une des puissances qui font le moins de sacrifices pour leur état militaire.

» Messieurs, gardons-nous d'exagérer ces sacrifices; cessons de dire que la Belgique est pauvre, que les ressources que l'on demande sont au-dessus de ses besoins. Nulle part, messieurs, on ne croira à nos assertions; à l'étranger, comme à l'intérieur, on continuera à dire : « Cette riche Belgique! les « riches provinces de la Belgique! » Craignons que l'on ne dise : « Cette sordide Belgique! cette im- « prévoyante Belgique! »

» Messieurs, l'honorable sénateur a fait encore différentes observations; il a dit qu'on réaliserait de grandes économies si l'on réduisait à 65,000 hommes le chiffre de l'armée qui est de 80,000.

» A différentes époques on a recherché combien d'hommes il faudrait pour le cas de guerre. Eh bien, tous mes prédécesseurs et les différents généraux chargés du commandement de l'armée, tels que les généraux Desprez et Hurel, ont été convaincus qu'il fallait au moins 110,000 hommes, alors que nous avions affaire à une puissance de second ordre.

» Voici comment se fait aujourd'hui la répartition de cet effectif. Nous comptons 80,000 hommes de l'armée permanente et 30,000 hommes de la garde civique. Si le projet de l'honorable sénateur était accepté, les proportions devraient changer. Nous devrions compter 65,000 hommes de l'armée, et 45,000 hommes de la garde civique. Je pourrais entrer dans beaucoup de détails pour vous prouver tous les inconvénients de ce système.

» Nous avons 80,000 hommes dans l'armée permanente et notre projet est basé sur cet effectif; mais je prierai l'honorable sénateur de vouloir bien remarquer que nous ne payons que 30,000 hommes, et que cet effectif est réduit à la dernière des limites.

» Il résulte de là que ces prétendues économies ne se réaliseraient pas. D'ailleurs à quoi nous servirait de ne porter qu'à 65,000 hommes le chiffre de l'armée, quand, au moment de la guerre, il nous en faudrait 80,000?

» Ce chiffre de 80,000 hommes se compose de volontaires et de huit classes de miliciens. Parmi ces classes de miliciens, il y en a qui passent à la réserve et ce sont celles-ci qui grossissent le nombre.

» Eh bien, ces miliciens, quand ils quittent leurs drapeaux pour se rendre dans leurs foyers, déposent leur équipement dans les magasins du corps; cet équipement reste à la disposition de ces hommes pour le cas de guerre. Supposez que la réduction dont l'honorable sénateur a parlé soit effectuée, nous aurions à licencier 15,000 hommes

Digitized by Google

de plus que la classe annuelle de milice, ils emporteraient leur équipement, et lorsque nous aurions besoin de rappeler 15,000 hommes soit de la garde civique, soit de la milice, nous aurions à faire de nouvelles dépenses de ce chef. Il n'y aurait donc aucune économie dans cette réduction, mais plutôt une cause de dépenses nouvelles. Je pourrais étendre mes observations à divers points, tels que l'armement, etc. »

SUJETS DIVERS.

Pour ne pas donner trop d'étendue à ces citations, nous nous contenterons de mentionner rapidement les autres questions importantes qui furent soulevées et traitées dans la discussion.

Dans les séances du 8 et du 9 avril, le ministre défendit notre mode de recrutement, en discutant les divers systèmes en usage et en comparant au nôtre ceux adoptés par les autres puissances.

Dans la séance du 9 avril, il examina dans quelles circonstances il pourrait être utile d'employer une partie de l'armée à des travaux d'utilité publique ; il rappela les mesures réglementaires qu'il avait soumises depuis longtemps à l'approbation du roi pour pouvoir, au moment opportun, exécuter de pareils travaux, de la manière la plus utile et le plus économiquement possible.

Il cita les essais qu'il avait fait faire de ce système aux travaux du camp de Beverloo et les heureux résultats qu'il a obtenus en y appliquant une bonne partie de la compagnie de discipline. Enfin il rappela à la chambre que le projet de modification du Code pénal militaire portant la création d'une division de pionniers était une nouvelle application de ce système.

Dans la séance du 12 avril, il démontra de la manière la plus complète que, surtout dans une jeune armée, l'organisation du bataillon en six compagnies est bien préférable à celle du bataillon qui n'en compte que quatre.

A diverses reprises, il eut à défendre les avantages du système d'avancement au choix, tel qu'il a été fixé par la loi de 1836.

Dans les séances du 14 et du 15 avril, il eut à traiter la question du recrutement et de l'avancement des officiers du service de santé ; il y défendit la condition de capacité, à constater par des examens.

Le mode d'avancement dans le corps du génie fut l'objet d'un amendement spécial proposé par le ministre de la guerre, le 14 avril. La discussion de la chambre roula sur ce point pendant les séances des 16, 17 et 18 avril : le ministre de la guerre, comme ses collègues des affaires étrangères et de l'intérieur, y défendit les principes d'égalité, de libéralité ; chacun d'eux admet la condition de capacité, mais en écartant tout monopole, et substituant, d'après le principe de la liberté de l'enseignement, la demande *que savez-vous?* à celle *d'où venez-vous?*

La section centrale avait présenté un amendement portant une échelle d'âge, pour l'admission des officiers des différents grades à la pension de retraite; le ministre en admit le principe, mais proposa lui-même un amendement sur ce sujet dans la séance du 15 avril. Les séances du 15 et du 16 avril furent en grande partie consacrées à la discussion de cette question, dont les extraits suivants du discours du ministre de la guerre feront apprécier l'importance :

« Messieurs, dans la question qui vous est soumise, il ne faut pas se le dissimuler, plusieurs intérêts sont en présence : 1° les intérêts des jeunes officiers, 2° les intérêts des anciens officiers, 3° les intérêts du service.

» L'amendement de la section centrale, avec les modifications que j'y ai proposées, me paraît satisfaire en même temps à ces différents intérêts.

» Il est nécessaire d'entretenir l'émulation dans l'armée, et, par conséquent, de faciliter l'avancement qui permet de conduire le mérite aux grades les plus élevés.

» Le passage régulier à la retraite fournit un moyen d'imprimer une marche régulière à l'avancement, et par conséquent l'art. 6 est favorable aux officiers bien méritants en général.

» D'un autre côté, messieurs, l'art. 2 de la loi de 1838 sur les pensions militaires donne au gouvernement le pouvoir de mettre à la retraite les officiers ayant cinquante-cinq ans d'âge. C'est sur cette disposition que les officiers de cette catégorie ont fondé quelques craintes. Ils redoutent qu'un ministre n'abuse de cette disposition, et qu'il ne leur en fasse l'application, quelle que soit leur force physique et morale, quels que soient les services qu'ils auront rendus, quelle que soit l'expérience dont ils auront fait preuve.

» L'art. 6, messieurs, est destiné à détruire ces inquiétudes. Il résulte de l'esprit et des termes dans lesquels il est conçu que ce n'est que dans des cas exceptionnels, tels qu'infirmités, que le gouvernement s'écartera de l'échelle d'âge qui vous est proposée.

» Je sais bien, messieurs, que cette échelle d'âge contrariera les espérances de quelques officiers ; mais cet inconvénient particulier doit s'effacer, même à leurs yeux, devant les garanties générales dont je viens de vous parler.

» J'ai à vous entretenir du troisième intérêt

Digitized by Google

engagé dans cette question, celui du service. Cet intérêt, le plus important de tous, se trouve naturellement satisfait avec les deux autres. En effet, d'un côté en facilitant l'avancement des officiers de mérite, d'un autre côté en conservant les officiers d'expérience, la disposition proposée assure la bonne composition de nos cadres. Ainsi, cet amendement est basé sur un principe d'émulation, tout en mettant un frein à des ambitions qui pourraient être démesurées et à des prétentions fondées sur d'anciens services, qui doivent aussi être contenues dans des limites raisonnables.

» Il est en tout favorable à la bonne composition des cadres, qui fait l'objet de cette loi; l'adoption de cet amendement me paraît donc d'une utilité incontestable. »

Nous avons indiqué, en commençant cette analyse, la grande majorité à laquelle cette loi fut votée par les deux chambres. Leur ardent patriotisme, leur vive sympathie pour l'armée ressortirent non-seulement de ces votes, mais surtout des brillants et chaleureux discours qui furent prononcés dans cette discussion. Le ministre, en remerciant les deux assemblées au nom de l'armée, ajouta ces paroles :

« Vous avez accordé au gouvernement ce qu'il vous a demandé : nous acceptons toute la responsabilité qui nous incombe de ce fait, et l'armée, messieurs, que vous avez voulue forte et bonne, répondra toujours dignement à votre confiance. Quelque difficile que puisse être sa mission, elle saura la remplir : son sincère dévouement au roi et au pays est la garantie que les soldats belges d'aujourd'hui sauront aussi jeter du lustre sur notre histoire. »

Dans le cours de cette discussion, le ministre fut encouragé non-seulement par l'appui éloquent de bon nombre d'orateurs, mais même par des paroles flatteuses de quelques membres qui combattirent son système.

M. le représentant d'Elhoungne, entre autres, s'énonça de la manière suivante dans la séance du 18 avril :

« L'honorable ministre de la guerre a apporté dans la discussion un talent, une loyauté, une franchise qu'on ne saurait méconnaître; M. le Ministre de la guerre, et je l'en félicite, a su rallier bien des sympathies, et ce débat l'a fait grandir dans notre estime à tous. »

Le roi, dont la vive sollicitude pour l'armée est connue, prouva qu'il attachait une grande importance à la loi qui venait d'être votée, en invitant spontanément les collègues du général Dupont à lui présenter en sa faveur un arrêté de promotion dans l'ordre Léopold.

Cet arrêté, daté du 18 mai 1845, porte :

« Voulant, par un nouveau témoignage de notre satisfaction, reconnaître les services rendus au pays par le général-major Dupont, notre ministre de la guerre. . . . . .

. . . . . .

» Art. 1er. Le général-major Dupont, notre ministre de la guerre, est promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold. »

ACTES ADMINISTRATIFS.

Militaire actif et laborieux, le général Dupont donna une impulsion vigoureuse aux travaux du département de la guerre. Le journal militaire officiel des années 1843, 1844 et 1845 indique des traces nombreuses de son passage aux affaires. Nous croyons qu'il ne sera pas hors de propos d'y jeter un coup d'œil.

L'instruction de l'armée fut particulièrement l'objet de ses soins; il organisa dans tous les régiments des écoles du soir où tous les sous-officiers et soldats pouvaient trouver à employer utilement les heures de loisir que laisse le service, surtout pendant la saison d'hiver.

Il arrêta les programmes des cours scientifiques, dont la fréquentation était recommandée aux officiers des régiments.

Il rédigea les programmes d'examens prescrits par la loi d'organisation pour les officiers et les sous-officiers des armes spéciales.

Il mit en vigueur un programme pour les examens des officiers du service de santé et un autre pour ceux des artistes vétérinaires.

D'accord avec ses collègues de l'intérieur et de la justice, il prit plusieurs dispositions en faveur des enfants de militaires, dont l'admission fut assurée, non-seulement dans les écoles communales, mais même dans les écoles gardiennes et celles destinées aux enfants valétudinaires. Il rendit la fréquentation des écoles obligatoire pour tous les enfants des militaires jouissant de quelques prérogatives dans les corps.

Il obtint des chambres et prépara l'organisation de la compagnie et de l'école d'enfants de troupe.

Il fit un règlement pour les bibliothèques des régiments, créa les bibliothèques des hôpitaux militaires.

Il compléta particulièrement au point de vue de l'instruction les prescriptions relatives aux inspections générales.

Quant à l'instruction pratique, il prescrivit de nombreuses dispositions sur ce qui concerne les grandes manœuvres d'ensemble, les promenades militaires, l'exercice des troupes des diverses ar-

Digitized by Google

mes aux travaux de fortification passagère et à ceux d'attaque et de défense d'une place.

Il généralisa les exercices de gymnastique, d'escrime à la baïonnette, etc.

Il commença une révision de nos divers règlements d'exercices.

En administration, il fit faire sous ses yeux un travail fixant la détermination la plus complète de tout ce qui concerne l'habillement et l'équipement des corps de l'infanterie, du génie, de l'artillerie, de la cavalerie et de la gendarmerie; plusieurs modèles furent modifiés, d'autres entièrement changés, des objets inutiles ou faisant double emploi furent supprimés.

Il créa une commission de révision pour la réception des draps et autres fournitures.

Il créa des commissions pour la réception des grains et autres denrées.

Il revit et rendit uniformes les bases de toutes les adjudications, arrêta des cahiers des charges offrant les mêmes garanties dans toutes les entreprises, soit qu'elles fussent relatives au matériel du génie et de l'artillerie, ou à l'habillement de la troupe, aux vivres, fourrages, etc.

Il imposa la condition de cautionnement aux quartiers-maîtres et officiers payeurs, aux administrateurs d'habillement, et à tous les comptables militaires.

Il prit diverses dispositions pour assurer de plus en plus les garanties et la bonne administration de la caisse des veuves et orphelins.

Il réorganisa l'administration centrale du département de la guerre, fixa les rangs, les attributions, les traitements des employés civils, et arrêta un règlement de service et d'ordre intérieur des bureaux.

Il détermina d'une manière très-détaillée les attributions des lieutenants-colonels et des commandants de dépôt des corps.

Il soumit au roi un règlement sur les dispositions à donner aux écuries militaires et à leurs dépendances.

Nous passons sur bien des mesures de détail et nous croyons inutile de rappeler les règlements et les arrêtés dont il a déjà été question à propos des projets de loi préparés par le général Dupont; mais nous signalerons, comme résultat financier de sa gestion, que, malgré l'accroissement considérable qu'il donna à la gendarmerie à pied, malgré les dépenses imprévues importantes pour le matériel du génie et de l'artillerie, et quoique les budgets fussent inférieurs d'un million et demi aux budgets précédents, il parvint, par suite de la modération des prix d'adjudication, à bonifier le trésor de l'État de deux à trois millions pendant les trois années qu'il fit partie du ministère.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS. Page 5

PRÉLIMINAIRES. — COUP D'OEIL SUR LES PAYS-BAS. 7

Comment il faut envisager l'histoire de la Belgique. 7

Nécessité de l'union fraternelle. — La science conduit au libéralisme. — Paroles du duc de Bordeaux, petit-fils de Charles X. — Véritable but de la révolution. — La réaction arrête le progrès. 8

Opinion de Napoléon. 8

Définition de la révolution belge par M. Nothomb. 9

§ 1er.

Motifs qui ont présidé à l'érection du royaume des Pays-Bas. 10

Guillaume Ier. — Son éducation. — Son caractère. — Son esprit de spéculation. 11

Les Belges font au roi Guillaume un accueil favorable. 12

Le prince d'Orange. — Ses antécédents. — Sa conduite à Waterloo. 12

Munificence du pays à l'égard du prince d'Orange. 13

Loi fondamentale. — Comment elle fut présentée et imposée aux Belges. 13

La Hollande accueille avec joie l'annonce de cet événement. 14

Opposition du clergé belge. — Mandement de l'évêque de Gand. 14

Répartition des membres de la représentation nationale entre les provinces septentrionales et les provinces méridionales. 14

Motifs de cette injuste répartition. 15

§ 2.

Opposition de la presse belge. 15

Partialité de la presse envers le roi. 16

Représailles du gouvernement (note). 16

Catholiques et libéraux. — Les catholiques formaient l'opposition. 16

Persécutions contre la presse. Page 16

Poursuites contre Belet et Jador, écrivains de *l'Argus*. 17

Demande du défenseur, M. Van de Weyer. 17

Discours du trône à l'ouverture de la session 1828-1829. 17

M. Claes. 17

Origine de l'Union. 18

M. de Potter. — Son article du 28 novembre 1828. — Liste des écrits de cet écrivain (note). 19

Emprisonnement de M. de Potter. — Son procès du 20 décembre 1828. — Paroles mémorables. 20

Sympathies de l'auditoire. — Condamnation. 21

Enthousiasme de la foule à l'égard du condamné. — M. de Potter arrête l'élan populaire. 21

Démonstrations contre le ministre de la justice M. Van Maanen. 21

Indifférence du pouvoir. 22

Rejet du budget. 22

Démission de M. Ch. de Brouckere de sa qualité de membre des états-généraux (note). 22

§ 3.

Partialité du gouvernement hollandais. 22

La presse belge en général. 23

Libri-Bagnano. — Ses antécédents. — Son empire sur le roi. — M. Van Gobelschroy, ministre de l'intérieur, s'efforce en vain de combattre cette influence. 23

Entretien de N. Van Gobelschroy avec le roi au sujet de Libri. 24

Fondation du *National*. — Libri-Bagnano comblé des faveurs royales. — Rédaction du *National*. 24

Occupation auxquelles M. de Potter se livre en prison. 24

Les Belges réclament la réforme des abus; réponse du pouvoir. 25

Digitized by Google

Statistique de la répartition des emplois dans l'armée (note). Page 25
Travail de M. de Potter. 25
Régime du bon plaisir. 25
Révoltante partialité (note). 26
L'usage de la langue hollandaise est imposé aux Belges. 26
Le pétitionnement. 26
Écrit de Ch. Froment. 27
MM. Rodenbach. — L'abbé de Haerne. 27
Ad. Bartels. — Citations. 27
Efforts infructueux tentés auprès de M. de Potter pour lui faire demander grâce. 28
Lettre de *Démophile au roi*. 28
Les écrivains belges. 29
Avertissement au roi. — *Le Ressort*, fable. 29
Écrit de M. Lebeau sur *le pouvoir royal*. 29
Souscription nationale ouverte en faveur des fonctionnaires belges destitués pour cause de civisme. 29
Souscription de M. de Potter.—Son plan de confédération. — Sa mise au secret. — Nouvelles persécutions. — Condamnation. — Exil. 30
Fausse sécurité du roi. 31
Fête du roi, double anniversaire. 32

§ 4.

Récapitulation des préliminaires. 32

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions préliminaires. 33
Soirée et nuit du 25 au 26 août 1830. 34
Représentation de *la Muette de Portici*. 34
Pillage des hôtels du directeur de la police, de Knyff, des bureaux du *National* et de la maison du directeur, Libri-Bagnano, à la librairie polyamatype, rue de la Madeleine. 35
Pillage et incendie de l'hôtel du ministre de la justice, Van Maanen. 36
Aspect de Bruxelles pendant la nuit du 26 août. 36
Armement du peuple de Bruxelles, au moyen des magasins des armuriers. 36
Désarmement des soldats isolés. 36
Des troupes de ligne se forment en bataille sur la place du Sablon. — Premières victimes. 36
Aspect de Bruxelles dans la matinée du 26 août. 37
Intervention des bourgeois. 37
Le dépôt d'armes de la garde communale. 37
Scènes funestes. 37
Proclamations parties de l'hôtel de ville. 37
La garde bourgeoise improvisée. 38
Contenance de la garnison. 38
Désordres à Uccle et à Forêt. 38
Organisation de la garde bourgeoise. 39
Distributions faites au peuple. Page 40
Le baron Vanderlinden d'Hooghvorst, commandant de la garde bourgeoise. 40
Attitude indécise des généraux commandant la garnison de Bruxelles. 41
Proclamation. 41
Adresse au roi. 41
Le roi Guillaume reçoit cette adresse au château de Loo. 42
Le ministre Van Maanen offre sa démission, le roi refuse. 42
Opinion de M. Van Maanen, réponse du prince d'Orange. 43
Mission du prince d'Orange à Bruxelles; sa popularité dans l'armée. 44
Affaire des diamants de la princesse d'Orange. 44
Proclamation du prince d'Orange. 45
Concentration des troupes hollandaises à Vilvorde.— Rappel des milices. 46
Les habitants de Bruxelles se préparent à la résistance. 47
Députation envoyée au prince d'Orange.—Contestation au sujet de la cocarde brabançonne. 48
Les barricades. 48
Les habitants de Bruxelles refusent de céder. 49
Nouvelle députation au prince d'Orange.— Paroles courageuses du prince de Ligne. 50
Concession du prince d'Orange; il prend l'engagement de venir seul à Bruxelles. — Préparatifs pour le recevoir. 51
Réception faite au prince d'Orange à son entrée en ville. — Attitude de la population. 52
Émotion du prince.—Son discours sur la place de l'Hôtel de ville.—Épisode du cheval vicieux. 53
Nouvelle proclamation du prince d'Orange. 54
Retour à Bruxelles de la députation au roi. 55
Rapport de la députation. 57
Indifférence des Belges à l'égard des promesses du roi. 58
Fausse alarme chez le prince d'Orange.— M. Van de Weyer apaise la foule. 58
Proclamation des membres des états-généraux. 58
Effet de cette proclamation. — On conseille au prince d'Orange de se mettre à la tête de la nation. — Refus. — Causes diverses. 59
En acceptant la direction du mouvement, le prince n'eût pas arrêté la guerre civile. — Opinion de l'historien anglais Ch. White. 60
M. Alex. Gendebien, au nom des notables de Bruxelles, représente au prince d'Orange la nécessité d'une séparation administrative entre la Belgique et la Hollande. 61
Le prince d'Orange réunit chez lui les membres des états-généraux présents à Bruxelles. 62
L'Assemblée adhère à la proposition d'une sépara-

Digitized by Google

tion administrative entre les deux pays. — Opinion du major Moyard. — Cette séparation n'excluait pas alors la fidélité aux Nassau. — Elle ne devait pas engager les Belges à se jeter dans les bras de la France. — Mécontentement de l'état-major du prince. — Réponse du prince. — Vive le roi! Page 63
Départ des troupes de la garnison de Bruxelles. 64
Proclamation du prince d'Orange. 64
Le marquis de Chasteler. — Sa réponse au prince. 65
Adieux du prince aux habitants de Bruxelles. 65
Certificat donné au prince d'Orange. 65
Le prince quitte Bruxelles. — Sa tristesse. — Contraste entre son arrivée dans cette ville en 1815 et la manière dont il s'en éloigna en 1830. 66
Le prince n'eût pas dû quitter Bruxelles. — Réception que lui fit, à Vilvorde, son frère le prince Frédéric. 67
Réflexions des soldats hollandais. 67
Nouvelle proclamation. 67
Coup d'œil sur la situation des autres villes du pays. — Calme et patriotisme des habitants de Liége. 68
M. Rogier. — M. Lebeau. 69
Antécédents de MM. Ch. Rogier et Lebeau. — Popularité de M. Rogier. — Il enrôle, il arme des volontaires. — La jambe de bois. 70
Départ de la colonne liégeoise. — Arrivée et réception à Bruxelles. 71
Conduite étrange des généraux hollandais. — Attitude de l'armée. — Répartition du contingent des milices dans les corps. — Mode vicieux. 71
Désordres à Verviers. — Pillages. — Garde communale. — Intervention du gouvernement. 72
Patriotisme des principales villes du pays. — Détails sur Mons, Tournay, Ath, Grammont, Louvain. — Le major Gaillard. — Désordres à Bruges. — Pillage de la maison de M. Sandelin. — Collision entre le peuple et la garde bourgeoise. 73
Indifférence des Gantois. — Attitude de la garnison. — Calme plat à Anvers. 74
La ville de Luxembourg prend part au mouvement. — Pétition des Luxembourgeois. — Conduite réfléchie. 75

CHAPITRE II.

SITUATION DU PAYS EN SEPTEMBRE 1830.

La révolution belge caractérisée. 77
Parallèle entre la révolution belge et la révolution de juillet. 78
Caractère de la lutte entre la Belgique et la Hollande. 79
La révolution française avorta. — La révolution belge aboutit. Page 79
M. Van Maanen feint de donner sa démission. 80
Le roi Guillaume reçoit des nouvelles de la mission du prince d'Orange. — Retour du prince à la Haye. 80
Enthousiasme des habitants de la Haye pour le roi. — Secrètes pensées de Guillaume Ier. 80
Nouvelle proclamation royale. — Convocation des états-généraux. 81
Fureur des habitants de Bruxelles. — La proclamation est lacérée et foulée aux pieds. 82
Article de la *Tribune des départements*, journal français. — Conseils aux Belges. 82
M. de Potter conçoit le plan de fonder une république des *provinces fédératives belges*. 83
Députation au roi des habitants de Namur. — M. le baron de Stassart. — Il court de grands dangers. — Son sang-froid le préserve. 83
Les députés belges aux états-généraux refusent de se rendre à la Haye. 84
Revue de la garde bourgeoise à Bruxelles. — Mesures adoptées pour faire rétablir l'ordre. — Misère du peuple. — Tableau de la situation du commerce et de l'industrie dans cette ville. 84
Conduite de M. de Potter en exil. — Banquet offert par la garde nationale parisienne aux exilés. 85
Mauvaise position stratégique de l'armée hollandaise cantonnée devant Bruxelles. 85
Les militaires belges désertent l'armée hollandaise. — Emplacement des troupes. 86
Premiers faits d'armes des volontaires. — Engagements à Tervueren et à Cortemberg. — Le comte Van der Meere. — Les troupes hollandaises abandonnent les positions attaquées. 87
Députation au prince Frédéric. — Roideur du prince. 88
Tout espoir d'arriver à un arrangement honorable est perdu. 89
Le général Trip devant Louvain. — Engagements avec les volontaires. — Mouvement rétrograde. 90
État du pays. — Désordres à Aix-la-Chapelle. — Leur importance politique. 91
Rapprochement entre la situation de Bruxelles en 1789 et en 1830. 91
Coup de main tenté par le lieutenant-colonel Pletinckx sur Charleroy. — Échec. 92
Les Hollandais invoquent en leur faveur le traité de 1815. 93
Les députés belges aux états-généraux se résolvent à partir pour la Haye. — M. de Gerlache et le major Moyard. 93

Digitized by Google

Comité de sûreté publique à Bruxelles. — Gravité et signification de ce fait. Page 93
Les partisans de la révolution se divisent en deux classes : les ardents et les tièdes. 94
Composition du comité de sûreté publique. — Les réfugiés politiques. 95
Entrevue de M. de Potter et de M. de la Fayette à Paris. 96
M. Delfosse et M. Vatout. — Entretien de M. Delfosse avec Louis-Philippe. 97
M. Cartwright, agent anglais à Bruxelles. — Sa mission. 98
Incidents divers. 99
Ouverture de la session des états-généraux. — Discours du trône. 99
Déclaration de guerre. 100
Incidents. — M. Byleveldt, député de la Zélande, déclare qu'il ne veut pas comprendre le français. — Il se retire. — Les députés belges s'abstiennent de prendre part à cet incident. 101
Mariage de la princesse Marianne. — Tristes pronostics. 101
Les causes de guerre se modifient de plus en plus. — La guerre est contraire à l'intérêt des peuples. 102
Sensation que produit à Bruxelles le discours du trône. 102
Adresse des habitants de Bruxelles aux députés belges. — MM. Vleminckx et Nicolay se chargent de la porter à destination. — Dangers du voyage. — Anecdote relative à M. le baron de Stassart au sujet de la cocarde française. 103
M. de Stassart quitte la Haye. — Motifs de ce départ. 103
Adresse en réponse au discours du trône. — Faiblesse de ce document. 104
Brutalité des fonctionnaires hollandais. — On attire M. René Spitaels dans un guet-apens. — On l'emprisonne. 104
Mise en état de siége de différentes villes et forteresses. 104
Incapacité du général Van Geen, commandant à Namur. 104
Anvers et Gand pétitionnent contre la séparation. 104
Les députés belges de retour à Bruxelles. — Réunion. — Délibération. — La défense est-elle possible? — Réponse négative. 105
Les clubs. — Société dite Réunion centrale pour la défense des intérêts de la Belgique. 105
Pamphlets anonymes. 106
Effervescence du peuple. 106
La garde bourgeoise inspire de la défiance. 107
Reconnaissance aux environs de Bruxelles conduite par des jeunes gens dans la nuit du 18 au 19 septembre. Page 107
Attaque de l'hôtel de ville. — Le peuple veut des armes. — M. Ch. Rogier en délivre. — Enthousiasme qu'il inspire. — Collision avec la garde bourgeoise. 108
Recherche des armes. 108
Dissolution du comité de salut public. — Abandon de l'hôtel de ville. — M. le baron d'Hooghvorst reste seul à son poste. 109
Rassemblements du 20 septembre. — Ernest Grégoire. 109
Projet d'organisation du gouvernement provisoire (note). — La première tentative est vaine. 110
L'armée hollandaise se rapproche de Bruxelles. 110
Les Belges la bravent. — Espionnage. — Étranges manœuvres pour empêcher la résistance. — M. Vander Smissen soupçonné. 110
Plan d'attaque de l'armée hollandaise. 111
Proclamation du prince Frédéric (note). 112
Revue de la garde bourgeoise. — Formation d'une colonne mobile et d'une colonne sédentaire. — Préparatifs d'une défense sérieuse. 113
Engagements à Diegem et à Evere. 113
Dénombrement des forces hollandaises. 114
Les généraux Trip et Evers défaits devant Tirlemont. 115
Dénombrement des forces patriotes. — Tableau de la situation morale des habitants de Bruxelles. 116

CHAPITRE III.

JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

Effet produit à Bruxelles par la proclamation du prince Frédéric. — MM. Ducpétiaux et Everard se rendent au quartier général des troupes hollandaises pour remettre au prince une protestation contre la proclamation du 21. — Ils sont arrêtés et faits prisonniers. 117
Rôle de la bourgeoisie de Bruxelles pendant le combat de septembre. 118
Journée du 23 septembre 1830. 118
Dispositions prises à Bruxelles pendant la nuit. — La défense est encore indécise. 119
Effet du tocsin. 119
L'aile droite de l'armée hollandaise repoussée avec perte. 120
Combats de la porte de Laeken et de la rue de Flandre. — M. Trumper. — Épisodes. 121
Attaque de la porte de Schaerbeek. — M. Kessels. — M. le major Stildorf. — Le centre hollandais prend position au Parc. 122
L'aile gauche est arrêtée dès son entrée en ville; elle se replie sur le centre. — Événements divers. — Le général Mellinet. 124
Nuit du 23 au 24 septembre 1830. — Propagande

Digitized by Google

armée. — Confection des munitions. — Zèle des officiers de santé. — Ambulances improvisées. — Les Hollandais réparent leurs pertes de la journée. Page 127
JOURNÉE DU 24 SEPTEMBRE 1830. 127
Combats au Parc. — Courage des volontaires. — Colère du prince Frédéric. — Crimes. — Incendies. 128
Nuit du 24 au 25 septembre. — Une commission centrale administrative s'établit à l'hôtel de ville. — M. Engelspach. — Larivière. — Le général Van Halen. — Ses antécédents. — Il est nommé commandant en chef des forces actives de la Belgique. 129
JOURNÉE DU 25 SEPTEMBRE 1830. 129
Épisodes remarquables. — M. Pletinckx prisonnier des Hollandais. 131
Nuit du 25 au 26 septembre 1830. — Installation du gouvernement provisoire. 134
JOURNÉE DU 26 SEPTEMBRE 1830. — Combats et succès. — Arrivée de troupes auxiliaires. 135
Nuit du 26 au 27 septembre 1830. — Retraite de l'armée hollandaise. — Supputation des pertes réciproques. 137

CHAPITRE IV.

BRUXELLES APRÈS LA VICTOIRE.

La révolution à Ath. — Arrivée d'une partie de la garnison d'Ath. — Conduite des citoyens de cette ville. — Le capitaine Ruzette. — Le sergent-major Lefebvre, son influence sur le corps dont il fait partie; il s'oppose aux efforts des Hollandais pour conserver la forteresse. — Il conduit à Bruxelles les soldats belges de la garnison. — Marche de nuit. — Les Athois arrêtent le général Kenotser chargé de mettre leur ville en état de siége. 140
Arrivée de la gendarmerie du Rœulx sous la conduite du maréchal des logis chef Cartiny. 141
Abandon des sentinelles hollandaises après le départ de la colonne. 141
Pillage de la maison de M. Ferdinand Meeus; motifs de l'impopularité de cet industriel. 142
Retour de M. de Potter; accueil qui lui est fait sur son passage; il fait partie du gouvernement provisoire. 142
Comité central. — Ses premiers actes. 144
Mesures d'ordre prises à Bruxelles. 144
Finances du pays entièrement nulles. — Nécessité d'en confier le soin à un homme spécial, choisi en dehors du gouvernement provisoire. — M. Coghen est nommé administrateur général des finances. — Résultat de sa gestion. 145
Poursuite de l'armée hollandaise. 147
Détails sur la révolution à Liége, à Namur, à Mons. — Patriotisme, modestie et désintéressement de M. de Blaive. Page 147
Toutes les villes de province se débarrassent de leurs garnisons et les remplacent par des gardes bourgeoises. 147

CHAPITRE V.

CAMPAGNE D'OCTOBRE 1830.

Détail des événements de Liége; prise du fort *la Chartreuse;* combat de *Sainte-Walburge;* les Hollandais évacuent la citadelle. 149
Travaux exécutés à Bruxelles pour garantir la ville d'une nouvelle invasion. 150
Dissensions entre le général en chef et le gouvernement provisoire. — Retraite de don Juan Van Halen. — Il reçoit le grade de lieutenant général en disponibilité de service, avec un traitement annuel de dix mille francs, dont moitié réversible sur sa veuve. 152
Réflexions. — Mobilité des masses. — L'enthousiasme se déplace et change d'objet. 154
L'armée hollandaise s'affaiblit. — Elle est poursuivie par une colonne expéditionnaire formée à Malines sous le commandement du général Mellinet. 154
Le major Kessels, qui était parti le 29 septembre de Bruxelles, pour se porter au secours de Louvain menacée par le général Cort-Heiligers, se réunit au général Niellon pour former l'aile droite de cette colonne. 155
Marche victorieuse de l'aile droite sur Campenhout et sur Lierre. 155
Prise de Lierre. 155
Le général don Juan Van Halen remplacé par le général Nypels. 155
Portrait du général Mellinet. — Il se rapproche du pont de Wahlem. — Reconnaissance sur Duffel. 155
La perte de Lierre affecte vivement le prince de Saxe-Weimar. 155
Caractère de ce général. — Il s'efforce de rentrer dans Lierre. — La ville est conservée aux patriotes malgré ses efforts pour la reprendre. 156
La nouvelle du désastre de septembre parvient à la Haye. 156
Le cabinet de la Haye se dispose à faire des concessions. — Il est trop tard. 156
Nouvelle mission du prince d'Orange en Belgique. 157
Le prince d'Orange à Anvers. — Double proclamation. 158
Le prince d'Orange et le prince Frédéric. — Désac-

Digitized by Google

cord entre le prince d'Orange et le général Chassé. Page 159
Politique du prince d'Orange. — Son espoir. — Ses partisans. — Projet de création d'une armée nationale. 160
Décret du gouvernement provisoire qui proclame l'indépendance de la Belgique. 160
Missions orangistes à Bruxelles. — Le prince Kosloffski. — Ses rapports avec M. de Potter. — Lettre de M. de Potter aux rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas* pour dévoiler les intentions du prince russe. 161
Le prince d'Orange se décide à se mettre à la tête du mouvement. — Sa proclamation du 16 octobre 1830. 162
Opérations de campagne du 22 au 30 octobre. 162
Affaire glorieuse du pont de Wahlem. 164
Le drapeau des chasseurs-Chasteler. 165
Les patriotes poursuivent leur marche sur Anvers. 165
Le comte Frédéric de Mérode. — Son patriotisme. — Sa mort. 167
Les Anversois se soulèvent. — L'armée patriote entre à Anvers. 168
Négociations avec le commandant de la citadelle. — Portrait du général Chassé. 169
Bombardement d'Anvers. — Quelle en fut la cause. — Incendie de l'arsenal et des édifices publics. — Traits de courage. — Effroi des habitants — Évaluation des dommages. 170
Mission de M. Ch. Rogier à Anvers. 170
Trêve provisoire. — Convention entre le général Chassé et M. F. Chazal, délégué du gouvernement provisoire. 172

CHAPITRE VI.

CONFÉRENCE DE LONDRES.

Politique extérieure. — Le roi Guillaume sollicite l'intervention armée des puissances. — Elle lui est refusée. 175
Intervention diplomatique. 176
1er protocole de la Conférence, du 4 novembre 1830. 176
MM. Cartwright et Bresson, commissaires de la conférence, se rendent à Bruxelles, pour communiquer ce protocole au gouvernement provisoire. — Effet produit par cette communication. — Motifs qui déterminent le comité central à accepter la suspension d'armes demandée par les ministres plénipotentiaires. — Opinion de M. A. Bartels. — Les commissaires de la conférence dénaturent les termes de la réponse. — Les ministres plénipotentiaires n'ont pas égard au sens de la réponse du gouvernement provisoire. — Ils l'interprètent à leur gré et prouvent que déjà ils avaient disposé des destinées de la Belgique. Page 176
2e protocole du 17 novembre. — Indignation du gouvernement provisoire. — Il refuse d'abord d'y souscrire. — Opinion des hommes de guerre sur la question de savoir si les armes belges peuvent triompher dans le Brabant septentrional. — Le gouvernement provisoire se décide, sur cette réponse négative, démentie par les événements qui se passent à la frontière, à signer le 2e protocole. — M. Gendebien refuse sa signature. — M. de Potter, retiré dans la vie privée, ne peut y participer. 177
Ce qui se passe aux frontières dément l'opinion des hommes de guerre qui les déclaraient sans défense. 178
Événements de Gand pendant le mois de septembre. — Une force d'inertie déployée par la députation permanente entrave le mouvement. — Efforts du prince d'Orange pour gagner les Flandres. — Convocation téméraire des membres des états provinciaux patriotes, qui appellent leurs collègues en assemblée générale, malgré l'article de la loi fondamentale qui autorise le roi seul à prendre une semblable mesure. — L'assemblée a lieu chez M. le marquis de Rhodes, un des auteurs de la convocation. — M. F. de Mérode, membre du gouvernement provisoire, y assiste. — Cinquante-six membres reconnaissent le gouvernement provisoire; douze protestent et se retirent. 178
Un pouvoir exécutif est installé à Gand. 180
Origine des légions auxiliaires. — Chefs qui les commandent; de Bauwens, ancien fonctionnaire public, forçat libéré, et M. de Pontécoulant. — Efforts tentés pour ameuter les Gantois contre la légion parisienne. — Insuccès. — Le colonel de Pontécoulant à Bruges. 180
Le major Gaillard. — Son arrestation. — Son transfert à Louvain. — Sa mort. — M. Ad. Rousset. — La révolution belge est déshonorée. 181
Formation de l'armée belge. — Les ministres de la guerre, MM. Jolly et Goblet. — Résultat des premiers travaux d'organisation. 181
Opérations militaires depuis le bombardement d'Anvers jusqu'à l'acceptation de l'armistice. — Le général Mellinet reçoit l'ordre d'investir la place de Maestricht. — Il culbute l'ennemi et établit le blocus. — Les habitants du Limbourg sont animés de sentiments hostiles contre les soldats patriotes. — Réclamations du gouverneur de la province, M. le baron de Loes de Moer. — Accusations mal fondées. — Sortie des Hollandais le 26 décembre. — Incendies. — Le corps d'armée belge assure l'ordre dans le

Digitized by Google

Limbourg. — Le roi Guillaume est affligé de l'ingratitude et de la défection du général Daine. — Son opinion sur le général Mellinet. — Entrevue entre le général Mellinet et le général Dibbetz, commandant à Maestricht. Page 184
Lévée du blocus le 9 février 1831. 186
Mission de M. Van de Weyer à Londres. 186

CHAPITRE VII.

CONGRÈS NATIONAL.

Politique intérieure. — Composition des comités spéciaux. 187
Mission de M. A. Gendebien à Paris. — Son retour. — Il fait partie du comité central. 188
Coup d'œil rétrospectif sur les premiers travaux du comité central. — Divisions dans le comité. 188
L'ouverture du Congrès national est fixée au 8 novembre 1830. — Elle n'eut lieu que le 10. — Conditions d'éligibilité au Congrès national. — Discussion sur le projet d'ajournement de l'ouverture du Congrès national jusqu'à la promulgation d'un décret déclarant la déchéance des Nassau en Belgique et jusqu'à l'adoption d'une forme de gouvernement définitive. — Rejet de la proposition. — Motifs et objections. — Réflexions. — La déchéance des Nassau doit-elle être proclamée? 189
De la forme du gouvernement. — La république. — Opinion de M. Nothomb. 189
Formation d'une commission pour présenter un projet de constitution au Congrès national. 190
Anciens députés. — Quelques-uns inspiraient de la défiance. — La révolution a été faite sans eux. — Ils ont montré de la tiédeur pendant la session extraordinaire de septembre. — Le succès engage à l'indulgence. — Les anciens députés sont rappelés aux affaires. 190
Travaux de la commission chargée d'élaborer un projet de constitution. — Le principe monarchique est pris pour base des travaux. 191
Séance solennelle d'ouverture du Congrès national. — Cérémonies. — Dispositions de la salle. — Composition du Congrès. — M. l'abbé de Haerne secrétaire provisoire. — Entrée du gouvernement provisoire dans la salle du Congrès. 191
M. de Potter donne lecture du discours d'ouverture. — Rapprochement entre cette époque et celle de 1847. 192
Démission du gouvernement provisoire. — Le Congrès le maintient dans ses fonctions. 192
Démission de M. de Potter. — Quelle en fut la cause. 193
Composition du bureau du Congrès. — M. Surlet de Chokier. 193
Retour de M. Van de Weyer de Londres. — Son rapport au Congrès (16 novembre 1830). Page 193
Premiers travaux du congrès. — Décrets déclarant l'indépendance de la Belgique et la déchéance des Nassau. — Adoption de la monarchie constitutionnelle représentative héréditaire pour forme de gouvernement en Belgique. — Opinion de M. Gendebien sur cette question. — Opinion de M. l'abbé Verduyn. 194
Décret d'exclusion des Nassau. — Proposition de M. Constantin Rodenbach. — Efforts des puissances pour retarder le vote sur cette question. — Le cabinet français partage cet avis. — Opinion de MM. Nothomb et Gendebien. — Démarche diplomatique pour retarder le vote. — L'assemblée se déclare en permanence. — Adoption du décret d'exclusion des Nassau, le 24 novembre 1830. 195
Noms des votants qui ont repoussé le décret. 197
Discours de M. De Decker sur cette question. — Il montre qu'avant 1830 déjà l'industrie linière flamande était en décadence. 198
Idée de M. De Decker sur le libre échange. — Définition de M. de Potter. 199
Diplomatie. — L'armistice n'est pas observé. — Le roi Guillaume refuse de débloquer l'Escaut. — L'obstination du roi Guillaume a fait prolonger le blocus de Maestricht. — Protocole de la conférence du 9 janvier 1831 qui ordonne le déblocus réciproque de Maestricht et de l'Escaut. 199
La conférence, dans la séance du 20 décembre 1830, déclare le royaume des Pays-Bas dissous. 199

CHAPITRE VIII.

NÉGOCIATIONS AVEC LA CONFÉRENCE.

Efforts orangistes. — Intrigues. — Voyage de don Juan Van Halen dans les principales villes de la Belgique. — Les orangistes prennent la résolution de profiter de cette circonstance pour organiser un mouvement. — Troubles à Bruges et à Mons. — Arrestation du général Van Halen et des personnes qui l'accompagnent. — Le major de Blaive est chargé des relations à établir avec les prisonniers. — Procès; acquittement. — Départ de don Juan; sa carrière politique en Espagne depuis 1835. 201
Le parti orangiste est appuyé par la diplomatie étrangère. — Motifs de l'appui donné par l'Angleterre et la conférence à la candidature du prince d'Orange. — Mot du roi Guillaume Ier. — Changement de ministère en Angleterre. — Le duc de Wellington est remplacé parce que, peu aimé en Belgique, il ne pouvait y défendre avec

Digitized by Google

succès la cause du prince d'Orange. — Le parti orangiste s'efforce de faire croire à la Grande-Bretagne que les Belges reviendront aisément sur le décret d'exclusion des Nassau. Page 203
Lord Ponsonby remplace M. Cartwright à Bruxelles. — Portrait du diplomate anglais. — M. Bresson. 204
Le parti orangiste exagère près de lord Ponsonby sa force et son importance.— Le parti de la réunion à la France cherche également à induire M. Bresson en erreur. 205
Politique avouée, politique cachée de la France. — État réel de la force du parti orangiste. — Comment se conduisirent les orangistes belges. — Le lieutenant-colonel Grégoire. — Il offre de tenter un mouvement républicain moyennant une somme de 30,000 fr. — Sa proposition est repoussée avec mépris. 206
Manifeste du prince d'Orange. — Protocole du 20 décembre, partialité de ce document. — Notes. 207
Indépendance de la Belgique reconnue par la conférence. — Bases de la séparation. — Le roi Guillaume y donne son adhésion. — Le Congrès national proteste, à la majorité de 163 voix contre 9. — Indignation générale contre un projet de traité qui enlevait à la Belgique la rive gauche de l'Escaut, Venloo, Maestricht et toute la province de Luxembourg. 207
Le cabinet français refuse de ratifier la deuxième partie du protocole du 27 janvier, dans lequel les puissances prétendaient exercer un droit de contrainte sur le choix du chef de l'État. 210
Actes de la conférence; protocole du 19 février. 212
Observations sur les propositions faites par la conférence pour le partage de la dette; opinion de Ch. White. 214
Le roi Guillaume, en donnant son adhésion aux bases de la séparation telles qu'elles ont été posées par la conférence de Londres, ne renonce point à sa souveraineté en Belgique. 215
Le lieutenant de marine hollandais Van Spyck. — Son caractère. — Ses résolutions extrêmes. — Naufrage de la chaloupe canonnière qu'il commande. — Van Spyck, sommé d'amener son pavillon, met le feu aux poudres. 216
Le Congrès national rejette le protocole de la conférence qui veut exercer son action sur le choix du chef de l'État. 216
Rappel de M. Bresson. 217

CHAPITRE IX.

ÉLECTION DU DUC DE NEMOURS.

Congrès national; choix du chef de l'État. — Les puissances veulent faire différer l'élection; motifs; opinions diverses; rupture qui pouvait en résulter. — Candidats au trône belge. — Le colonel Achille Murat. — Le prince Othon de Bavière. Page 220
Le Congrès national décide que, malgré le vœu de la conférence, il sera pourvu sans retard à l'élection d'un souverain. — La conférence sera-t-elle consultée? Non. L'Angleterre et la France le seront-elles en particulier? — On répond négativement pour les Iles Britanniques; affirmativement pour la France. — Motifs qui décident le Congrès à prendre cette résolution. 221
Ouverture des débats (28 janvier). — Pétitions adressées au Congrès en faveur des différents candidats au trône; les divers prétendants sont exclus par des Belges, à l'exception du duc de Leuchtenberg et du duc de Nemours, rejetés par la conférence. — Persistance du congrès. — Résolution de M. le baron de Stassart; sa correspondance avec M. le duc de Bassano relativement au duc de Leuchtenberg. 221
Caractère de ce prince; avantages et inconvénients de son élection présumée. 224
Opinion de M. Lebeau en faveur de ce prétendant. 226
Débats. — Aucun des candidats n'obtient la majorité absolue. — Scrutin de ballottage. — Élection du duc de Nemours. 227
Relevé du vote. 228
Refus de la France. — Effet que produit cette décision sur l'opinion en Belgique. — Attentat de Grégoire; lettre du prince d'Orange; il entre à Gand à la tête d'un bataillon insurrectionnel. — Il s'empare du général Wauthier envoyé à sa rencontre pour connaître ses desseins. — Fermeté du gouverneur civil M. le baron Lambrechts de Cortenbach et du colonel Van de Poele. — Le capitaine De Bast vaincu par les pompiers. — Fuite de Grégoire. — Arrestation, procès, acquittement des principaux accusés. 229
L'Angleterre, représentée par lord Ponsonby, craignant l'anarchie en Belgique, concerte le plan d'un grand mouvement orangiste. — Conduite du gouvernement dans cette circonstance. 233
Adhésion de plusieurs généraux au complot orangiste. — Le colonel Borremans est entraîné dans le complot. — Conciliabule. 233
Les projets de Borremans sont découverts. — Son procès. — Sa condamnation. 234
Souffrances du peuple. — Sa résignation. 234
De la garde civique. — Loi du 31 décembre 1830. — Les trois bans. — Inconvénients de ce système. 235
La maison de M. Mathieu, banquier du prince d'Orange, est livrée au pillage, afin de permettre

Digitized by Google

qu'on fît venir à Bruxelles les régiments sur lesquels les orangistes pouvaient compter. Page 236
Arrivée de deux escadrons du 1er régiment de lanciers. — Mauvais esprit qui les anime. — Animosité entre le colonel Pletinckx et le lieutenant-colonel Edeline. — Actes d'orangisme au 1er de lanciers. — Affaire de Baelen. — Complot tramé à Malines, dirigé par le général Vander Smissen. — Lettre de ce général au duc de Wellington. — Le colonel Pletinckx cherche à déjouer le complot. — Il rencontre de la résistance chez toutes les autorités constituées. — Le général Marneff. — Arrestation du capitaine Vandormal. 236
Les deux escadrons les plus compromis envoyés à Bruxelles. — Propos inconcevables des officiers. — Indignation du peuple. — Le régiment est envoyé aux avant-postes. 240
L'influence anglaise n'était pas étrangère au complot. — Plan des conjurés. — Fuite de Vander Smissen. 240
Réaction contre les décrets populaires du gouvernement provisoire. — Adresse de M. de Potter au Congrès national. — Manœuvres odieuses de M. Plaisant contre M. de Potter. — Société dite *Association pour l'indépendance nationale*. — Les saint-simoniens à Bruxelles. — M. de Potter les défend par respect pour le principe de liberté individuelle. — La police fait poursuivre M. de Potter par le peuple. 243
Puissance de l'association à Gand. 247

CHAPITRE X.

CONSTITUTION BELGE. — RÉGENCE.

Décret de la constitution. — Notes de M. Toussaint sur la *Joyeuse entrée* des ducs de Brabant. 249
Question du sénat. — Opinion sur l'opportunité de deux chambres législatives dans un pays constitutionnel. — Ensemble de la constitution. 252
Du territoire et de ses divisions. Note extraite du *Manuel du citoyen belge* sur les diverses transformations subies par les provinces des Pays-Bas, depuis la maison de Bourgogne jusqu'à nos jours. — De la liberté d'association, etc. 252
Embarras qui résultent pour la Belgique du refus d'acceptation du duc de Nemours. 254
Proposition de M. Lebeau, tendant à la nomination d'un lieutenant général. — Objections. — Le gouvernement provisoire se retire. — Retraite de M. d'Hooghvorst. — Initiative du gouvernement pour faire nommer, d'après les termes de la constitution, une régence pendant la vacance du trône. 255
Rapport de la commission envoyée à Paris pour faire connaître à Louis-Philippe l'élection du duc de Nemours. — Discours au roi des Français. — Réponse du roi. Page 256
Élection du régent. 256
M. Surlet de Chokier. 258
Cérémonie d'installation. 258
Premier ministère du régent. — Sa composition. 259
Gratification aux membres du gouvernement provisoire. — Partage arbitraire. — M. de Potter fait distribuer sa part aux pauvres. 259
Le premier ministère du régent n'a qu'un mois de durée. 260
Mutation dans le corps diplomatique. — Le général Belliard remplace M. Bresson à Bruxelles. — Politique du général Belliard. 260
Deuxième ministère du régent. — Sa politique. 261
Politique des cinq puissances à l'égard de la Belgique. 262
Proclamation du régent aux Luxembourgeois. 263
Agression de l'armée hollandaise. 264
Nouveaux détails sur les faits qui précédèrent le déblocus réciproque de Maestricht et de l'Escaut. 265
Situation des habitants de Maestricht pendant le siége. 265
Preuves historiques établissant que le Luxembourg est une partie intégrante de la Belgique. 266
La question du Luxembourg est une question européenne. 267
Contre-proclamation aux Luxembourgeois par le roi Guillaume. — La Hollande signale à l'Angleterre la proclamation du régent. 268

CHAPITRE XI.

ÉLECTION DU PRINCE LÉOPOLD DE SAXE-COBOURG, — LES DIX-HUIT ARTICLES.

Acte de politique intérieure du deuxième ministère du régent. — État des finances, de la justice, de l'armée, de l'intérieur et des relations extérieures. 269
La Hollande accepte les bases de séparation déterminées par les 11e et 12e protocoles; la Belgique les rejette. 272
La France adopte la politique de la conférence de Londres. 272
La Belgique résiste et se détermine à mobiliser le premier ban de la garde civique, à enrégimenter les gardes forestiers et à créer dix bataillons de volontaires pour défendre le Luxembourg. — Une somme de 6,000,000 de florins est mise à la disposition du ministre de la guerre pour servir aux premiers besoins de cette organisation. —

Digitized by Google

Une proposition est faite au Congrès d'admettre des officiers étrangers dans l'armée belge. — Opinion du ministre de la guerre et de M. Ch. de Brouckere. — Le gouvernement est autorisé à employer, jusqu'à la paix, un général en chef, trois généraux de division, et, dans l'arme de l'artillerie, un colonel, trois chefs de bataillon, douze capitaines et vingt lieutenants et sous-lieutenants. — Des offres sont faites au général Lamarque et à d'autres généraux français ; leurs conditions ne sont pas acceptables. Page 273

Le gouvernement espère obtenir par des moyens pacifiques une solution satisfaisante. — Tentatives de négociations avec la Hollande. 276

Le prince Léopold de Saxe-Cobourg est proposé pour être placé sur le trône belge. — Antécédents du prince Léopold. 278

La conférence abandonne le prince d'Orange pour le prince Léopold. 281

Affaire d'Anvers. — La ville est menacée d'un nouveau bombardement. — Intervention du général Belliard et de Ch. White. 281

Désordres à Gand, à Ypres, à Mons, à Bruxelles. 282

M. le baron de Stassart rétablit l'ordre à Namur. 283

Partie diplomatique. — La conférence arrête les bases de la séparation entre la Belgique et la Hollande. — La Belgique conserve l'espoir de garder le Luxembourg. — Lettre confidentielle de lord Ponsonby. — Déception. — Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre quittent Bruxelles. 283

Lettre de la conférence à lord Ponsonby. 285

Durée de l'interrègne diplomatique. 286

Le prince Léopold s'intéresse à la question belge. — Ouvertures qui lui sont faites. — Le prince fait connaître à quelles conditions il pourrait accepter le trône de la Belgique. 286

Dissensions dans le Congrès et dans le pays. — Choix et élection du prince Léopold. — Propositions préliminaires. 288

Le prince Léopold apprend la décision du Congrès. 292

Les dix-huit articles.—Partage du territoire. 293

Question de la navigation. — Partage de la dette. 294

Texte du projet de traité des dix-huit articles. 295

Le roi Léopold accepte le vote du Congrès. — Sa lettre au régent. 296

État de la situation des esprits dans le Congrès national, dans le pays. 298

Adresse de l'*Association* de Louvain au Congrès national. — Manœuvres républicaines. 299

Ouverture de la discussion des dix-huit articles. — Embarras du ministère. 300

Discours remarquable de M. Lebeau. — Adoption des dix-huit articles. — M. Lebeau quitte le ministère. Page 303

CHAPITRE XII.

ARRIVÉE DU ROI LÉOPOLD EN BELGIQUE.

Conséquences de l'acceptation des dix-huit articles. — Dernières communications au prince Léopold de Saxe-Cobourg ; lettre du régent. — Députation envoyée au prince Léopold ; son arrivée à Londres et sa réception. — Acceptation de la couronne ; départ fixé. — Dispositions prises à Bruxelles pour l'arrivée du roi Léopold et l'inauguration immédiate. 307

Proclamations du bourgmestre Rouppe aux habitants de Bruxelles. 308

Voyage du roi. — Arrivée à Douvres. — Débarquement à Calais ; félicitations au nom du roi Louis-Philippe ; réceptions. 309

Entrée en Belgique. — Accueil aux frontières. — Arrivée à Ostende. — Enthousiasme de la population. — Discours prononcés sur son passage dans les différentes villes. — Discours de M. le chevalier de Sauvage, ministre de l'intérieur ; de M. le général Wauthier. 310

Arrivée à Bruges. — Discours de M. l'abbé de Foere. 310

Accueil des Gantois. — Discours de M. Ch. Coppens, président de la commission de sûreté publique. 311

Craintes qu'avaient fait naître les dispositions des Gantois. — Résolution du roi. — Séjour à Gand. 312

Route de Bruxelles. — Le roi est reçu aux limites du Brabant par M. le baron de Coppin, gouverneur de la province. — Arrêt à Assche. — Discours de M. le général baron Duvivier. 312

Discours d'un chef de la garde civique. — Réponse du roi. 312

Arrivée à Laeken. — Réception ; préparatifs pour la cérémonie du 21 juillet. 313

INAUGURATION DU ROI. — Entrée solennelle à Bruxelles. 313

Programme pompeux. — Séance solennelle du Congrès national. — Entrée du régent dans la salle des séances du Congrès. — Brillant accueil. — Émotion du régent. — Il refuse de prendre place au fauteuil d'honneur. — Le Congrès sur l'estrade de la Place Royale. 313

Entrée du roi à Bruxelles. — Halte à Molenbeek-Saint-Jean. — Discours de M. Rouppe. — Réponse du roi. — Le cortége royal débouche sur la Place Royale. — Enthousiasme indescriptible. — Le roi Léopold est reçu par le Congrès national. — Discours du régent. 314

Digitized by Google

Le régent dépose ses pouvoirs entre les mains du Congrès. — Réponse de M. le président de Gerlache au régent. Page 317
Le roi prête serment d'obéissance à la constitution. — Procès-verbal de la prestation du serment. — Discours du roi. 318
Rapprochement entre l'inauguration du roi Léopold et celle du roi Guillaume. 319
Le Congrès rentre dans la salle des séances. — Discours de M. le président de Gerlache qui clôture les travaux du Congrès. 321
Médaille commémorative de la cérémonie du 21 juillet. — Récompense nationale au régent de la Belgique. 322
Résumé des travaux du Congrès. — Ses votes principaux. — Jugement sur ses actes. 323
L'association nationale est dissoute. — Composition du premier ministère du roi (24 juillet 1831). 325

CHAPITRE XIII.

CAMPAGNE DU MOIS D'AOUT.

Réaction. — Événements fâcheux et imprévus. — Efforts de la conférence pour faire adopter à La Haye les dix-huit articles. — Mission du diplomate autrichien baron de Wessenberg. 327
Négociations. — Insuccès. — Attitude hostile de la Hollande. — Aveuglement de la conférence. 328
Imprévoyance des Belges. 329
Le roi Guillaume fait connaître ses intentions aggressives. 330
La Hollande se met en règle avec la conférence. — Il n'en est pas de même pour la Belgique. 331
Préparatifs de la Hollande pour une invasion en Belgique. — Forces respectives; contraste. — Détails circonstanciés sur l'état des forces hollandaises. 332
Mauvaise organisation de l'armée belge. 334
Lettre du général Daine au ministre de la guerre. 336
De la garde civique. — Organisation des colonnes mobiles. — Sacrifices que s'impose M. De Blaive, major de la garde civique du Hainaut, pour organiser promptement le premier ban dans cette province. 338
Les officiers belges. — Anciens officiers. — Officiers nouvellement promus. 339
Généraux hollandais : Le prince d'Orange; le duc de Saxe-Weimar. 340
Généraux belges : Daine; de Tieken, de Terhoven. — Emplacement des troupes belges. — Nouvelle lettre de Daine. 341
Jonction projetée des deux armées de la Meuse et de l'Escaut. — Correspondance entre les deux commandants d'armée. Page 342
Plan d'attaque de l'armée hollandaise. 344
Attitude du général Chassé pendant la reprise des hostilités. — L'armistice est violé. — L'armée hollandaise entre en campagne. 345
Voyage du roi Léopold dans les provinces de la Belgique. — Son retour. — Ses résolutions. — Il prend le commandement de l'armée. — Lettres à MM. Lehon et Van de Weyer pour les inviter à annoncer la reprise des hostilités aux cours de Paris et de Londres. 346
Sentiments de la France à l'égard de la Belgique, après la dissolution du cabinet de Casimir Périer. — Résolutions de la France. 348
Mutations dans le cabinet belge. — Le général de Failly est remplacé par le général d'Hane et M. le chevalier de Sauvage par M. Ch. de Brouckere. 349
Proclamation du roi, du 4 août. — Il transporte son quartier général à Malines. 349
Correspondance du général de Tabor avec le général Chassé pour assurer la neutralité de la citadelle d'Anvers. — Rencontres. 350
Opérations de l'armée de la Meuse. — Défaite de Daine à Hasselt. 351
Confiance du roi Léopold. — Son arrivée à Aerschot. — Sa lettre du 9 août au général Belliard. 354
Le roi concentre l'armée de l'Escaut. — Il bat en retraite. 355
Combat de Bautersem. — Épisodes divers. 356
Louvain. — Affaire du 12 août. — Les Hollandais attaquent les avant-postes. — Belle défense du 12e régiment, composé de volontaires de septembre et de gardes civiques du Hainaut. 358
Engagement. — Courage, sang-froid et fermeté du roi Léopold. — La bataille est perdue. — Sir Robert Adair. 359
Lord William Russel parvient à déterminer le roi à quitter le champ de bataille. — Suspension d'armes. — Singulière circonstance; le prince d'Orange, ne voulant pas reconnaître le roi Léopold, traite avec le commandant de fait de l'armée opposée, M. le général Goblet. 360
Le prince d'Orange à Louvain. 361
Intervention française, entrée des Français en Belgique. — Proclamation du maréchal Gérard à l'armée du Nord. — Composition de l'armée française. 361
Marche de l'armée française. — Retraite des Hollandais. — Convention entre le prince d'Orange et le maréchal Gérard. — Départ de l'armée française. — Lord William Russel. 362
Agitation à Bruxelles. — Confusion; hésitations. 363
Réflexions générales. — Brutalité du prince de

Digitized by Google

Saxe-Weimar. — Son entrevue avec le parlementaire belge, M. le colonel Prisse. Page 363
L'armée française repasse la frontière. — Avantages que la Hollande retire de la campagne du mois d'août. Page 365

CHAPITRE XIV.

LES FORTERESSES BELGES. — LES VINGT-QUATRE ARTICLES.

Partie diplomatique. — Échange de notes entre la conférence et la Hollande pendant et après la campagne du mois d'août 1831. — Protocoles nos 31 à 40. 367
La situation définie par M. Nothomb. — Situation de la Hollande et de la Belgique entre elles et dans leurs rapports avec la conférence. — Contraste. 368
ORIGINE DU TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES. 369
QUESTION DES FORTERESSES BELGES. — Décision prise par les quatre puissances à l'exclusion de la France. — Protocole du 17 avril 1831. — Ratification. — Circonstances qui l'accompagnent. — Convention signée à Londres entre le général Goblet, envoyé belge, et les plénipotentiaires des quatre cours. — Les forteresses de Mons, Ath, Menin, Philippeville et Marienbourg doivent être démantelées. — Ajournement de cette mesure. — État de la question au moment actuel. — Considérations sur les forteresses du pays au point de vue politique et militaire de la Belgique. 375
Reprise des négociations sur les conditions définitives de la séparation entre la Hollande et la Belgique. — Présentation du traité des 24 articles. — Texte du traité (note). 378
Le traité produit une pénible sensation dans le parlement et dans le pays. — Discussion. 384
Vote affirmatif, le 3 novembre 1831. — Noms des votants. 385
Le traité accepté par la Belgique est rejeté par la Hollande et signé le 15 novembre. — Les ratifications. — Réserves de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie. 386

CHAPITRE XV.

DEUXIÈME MINISTÈRE DU ROI.

Interprétation donnée par la Belgique aux réserves de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie au traité des vingt-quatre articles. 389
Négociations. — Les Belges veulent l'évacuation préalable. — La Hollande s'y refuse. 390
Résolutions de la conférence ; mesures adoptées par elle pour déterminer le roi Guillaume à la soumission. 394
Nouveau plan d'organisation militaire en Belgique. — Ministère de M. Ch. de Brouckere ; son caractère ; activité qu'il déploie ; ses actes. — Admission des officiers étrangers au service de la Belgique. — Le général polonais Scrzynecki. — Refus de Scrzynecki de se rendre en Belgique. — Motifs. Page 394
Les généraux Évain et Desprez. — Antécédents et administration du général Évain. 393
Le général Desprez. — Ses antécédents. — Sa mort. 400
Organisation de la maison du roi Léopold. 402
Thème de lord Palmerston. — Les Belges s'efforcent d'obtenir l'emploi de mesures coercitives pour arriver à l'exécution du traité. — Ardeur des Belges pour la guerre. 403
Armement d'Anvers malgré les protestations du général Chassé et l'intervention des envoyés de France et de la Grande-Bretagne. 404
Troubles dans le Luxembourg. — Arrestation de M. Thorn. 404
Procès et acquittement des accusés du Luxembourg. — Arrestation et mise en liberté de M. Pescatore, fonctionnaire hollandais. — Élargissement de M. Thorn. 405
Mariage du roi Léopold. 405
Les plénipotentiaires belges à La Haye se décident à changer de système. — Motifs. — Retour de M. le comte Goblet à Bruxelles. — Le ministère se retire. 406
M. le comte Goblet est nommé ministre des affaires étrangères. — Opinion publique. — Difficulté qu'éprouve le roi à former un nouveau cabinet. — Composition du deuxième ministère du roi. 406
Succès de la politique nouvelle. — La Hollande refuse d'entrer en négociation avec la Belgique. — Langage énergique du plénipotentiaire hollandais. 406
La conférence lui fait subir un interrogatoire et rédige un *memorandum*. 407
L'emploi des mesures coercitives est décidé. — Opinions diverses sur la nature de ces mesures. 407
Les plénipotentiaires de Prusse, d'Autriche et de Russie déclarent qu'ils ne pourront s'associer qu'à des mesures pécuniaires. — Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne se prononcent pour des mesures matérielles. — Protocole du 1er octobre 1832, dernier acte de la conférence de Londres. 408

CHAPITRE XVI.

SIÉGE DE LA CITADELLE D'ANVERS.

Moyens employés pour hâter l'emploi des me-

Digitized by Google

sures coercitives. — Déclaration du 5 octobre. — Note du nouveau cabinet, du 23 octobre. Page 409
Cris de guerre en Belgique. — Fêtes de septembre en 1832. — Distribution de drapeaux aux communes qui ont pris une part active à la révolution. — Appel à la guerre. 410
Convention du 22 octobre. — Embargo sur les vaisseaux hollandais. 411
Concentration de l'armée du Nord. — Plan de campagne du maréchal Gérard. — Dissentiments. 412
Réclamations des négociants anglais relativement à l'embargo. — Adresse au roi. 413
Énergie de la Hollande. — Le ministère commence à fléchir. — Le roi et la nation se roidissent. — Représailles contre l'embargo. — Dispositions pour soutenir la guerre. — Ordres expédiés au général Chassé. — Résolutions du général. 413
Échange d'explications entre la France, l'Angleterre et la Diète germanique au sujet de la mise à exécution des mesures coercitives. 414
Dernières tentatives de la Hollande près de l'Angleterre. — Insuccès. 414
Convention entre la France et la Belgique relativement aux conditions d'entrée et de séjour de l'armée française sur le territoire belge. 415
Embarras du ministère belge. — On craint pour la sûreté de la ville d'Anvers. — Dispositions prises par le ministre de la guerre en Belgique pour assurer le service des vivres et des subsistances de l'armée expéditionnaire française. 415
Entrée de l'armée française en Belgique. — Erreur de Louis Blanc. 416
Pénible impression que produit en Belgique la présence d'une armée auxiliaire. — Sentiments de la chambre. — Encore la question du Luxembourg. 417
Correspondance entre le maréchal Gérard et le général Chassé relativement aux dispositions du siége. — La ville d'Anvers sera-t-elle respectée? 418
Moyens de défense adoptés par la garnison de la citadelle. — Composition, force et moral de la garnison. 419
Préliminaires du siége. — Opérations des 1re et 2e divisions sur l'Escaut. 420
Mort du contre-amiral Lewe Van Aduard. 421
Première période du siége. — Ouverture de la tranchée. — Nuit affreuse. — Difficultés. — Sommation au général Chassé. — Sa réponse. 422
Incidents de la 1re période du siége. — Les Hollandais ouvrent leur feu. — Joie des Français. — Le duc d'Orléans. — Travaux des assiégeants. — La 1re parallèle. — Armement des batteries de siége. — Entreprises téméraires. — Les Français ouvrent leur feu. — Résultat. — Situation de la ville d'Anvers pendant le siége. — Curiosité. — Le théâtre des Variétés. — Dénombrement des bouches à feu employées par les Français. — Projectiles pleins : projectiles creux. — Attaque et prise de la lunette Saint-Laurent. — Pièces belges mises au service de l'armée française. — Parallèle entre la situation des assiégeants et celle des assiégés. — Détails divers. — Ordre de Léopold ; le premier chevalier. Page 422
Deuxième période du siége. — Le mortier monstre. — Expériences. — Capitulation de la citadelle. — Aménité des soldats français. — Conditions de la capitulation. — Réserves faites à l'égard du capitaine de marine hollandais, Koopman. — La flottille hollandaise. — Elle tente de s'échapper. — Insuccès. — Dispositions prises à l'égard des marins prisonniers non compris dans la capitulation. 426
Les Français prennent possession de la citadelle. — Entrevue touchante du maréchal Gérard et du général Chassé. — Belles paroles. — Les honneurs de la guerre. 427
Résumé des travaux du siége. 428
Dispositions prises à l'égard des prisonniers de guerre. — Récapitulation des pertes réciproques. — Anecdotes. — Respect des Français envers le général Chassé. — Reconnaissance du général. 430
Dernières opérations du général Horace Sébastiani. 430
Note sur le siége d'Anvers par Alexandre Farnèse en 1585. — Belle défense du comte de Marnix. 431
L'armée française quitte la Belgique. — Trait chevaleresque du général Castellane. 432

CHAPITRE XVII.

CONVENTION DU 21 MAI.

Politique extérieure. — Vues du ministère belge. — Conduite réservée. 433
Résultats du refus du roi Guillaume d'évacuer les forts Lillo et Liefkenshoek. — Positions militaires de la Hollande et de la Belgique. 434
Représailles opposées par le cabinet néerlandais contre les mesures coercitives. — Tentatives de nouvelles négociations. 435
Affaire des navires autrichiens. — Protestations des puissances exécutrices. — Explications de la Hollande. — Conséquences qui en découlent. — La liberté du fleuve est reconnue en principe.

Digitized by Google

— Représailles contre la France, la Grande-Bretagne et la Belgique. Page 436
Reprise des négociations. — Projets. — Contre-projets. 437
État provisoire. — Prétentions de la Hollande et de la Belgique au sujet de l'exécution du traité — Note du 14 février 1833. 438
Rappel de M. Van Zuylen Van Nievelt. — M. Salomon Dedel le remplace. 441
Discussion dans la chambre des représentants. — Violente opposition. — Embarras du ministère. 442
Vote du 3 avril 1833. — Débats et caractère de ce vote. — Appel nominal. — Crise ministérielle. — Une nouvelle administration ne peut se former. — Arrêté royal du 28 avril 1833 portant dissolution de la chambre des représentants. — Texte de l'arrêté. 447
Conséquences de la dissolution. — Comment il faut envisager le vote du 3 avril 1833. 448
Le ministère s'efforce de mettre à profit l'interrègne parlementaire pour avancer l'issue des négociations. 449
Convention du 21 mai. — Ses avantages. 452
Levée de l'embargo. 453
Interruption des négociations définitives. 454
Convention militaire de Zonhoven. 456
Texte de la convention. 459

CHAPITRE XVIII.

TROUBLES. — PILLAGES DES 5 ET 6 AVRIL 1834.

Politique intérieure. — Tentatives infructueuses pour l'organisation d'un nouveau cabinet. — Refus de M. de Theux de concourir à la combinaison ministérielle. — Le deuxième ministère du roi conserve le portefeuille. — Effet produit sur le pays par l'arrêté royal du 26 avril. — Opposition. 461
Opinion des journaux belges sur l'arrêt de dissolution. — Réflexions. — Insinuations dans le public contre le gouvernement. — Résultats prévus. — Mouvement électoral. — Destitution de fonctionnaires publics. — Effet de cette mesure. — Mot d'un homme d'État. — Mandement électoral de l'archevêque de Malines approuvé dans les diocèses. — Candidats aux élections. — Voyage du roi Léopold en Belgique. — Motifs auxquels on attribue son séjour à Ostende. — Réception faite au roi à Gand. — Articles du *Messager de Gand*. — Rixes. — Représailles de la part des officiers de la garnison. — Attitude de l'autorité pendant les troubles. — Les rédacteurs du *Messager* réclament la protection du général Magnan. — Réponse singulière. — Obsèques d'un orangiste. Page 462
Conjectures. — Troubles à Anvers, amenés par le projet d'inauguration du buste de Guillaume à *la Loyauté*. — Conduite de l'autorité. 465
Agitation à Bruxelles. — Le ministère s'efforce de réprimer le désordre. — Aigreur. — Résultat des élections. — Ouverture de la session extraordinaire de 1833. — Discours du trône. — Premiers projets à propos du chemin de fer de l'État. — Discussion de l'adresse. — Interpellations. — Vifs débats. — Amendements de M. Dumortier, de M. de Brouckere, de M. Fallon, de M. Dubus. — Vote de l'adresse. 467
Incident. — Duel de M. Ch. Rogier avec M. Gendebien. 468
Moments de calme. — Projet de mise en accusation de M. Lebeau. — Discours de M. Gendebien. — Réplique. — M. Nothomb défend M. Lebeau. — La motion est repoussée. 468
Communication à la chambre sur la rupture des négociations. — Clôture de la session extraordinaire de 1833. 475
Coup d'œil sur la situation du pays pendant l'année 1834. 475
Question du chemin de fer. — Débats. — Mémoire des ingénieurs Simons et de Ridder. — Loi du 1er mai 1834. 477
Affaire du Luxembourg. — Enlèvement du commissaire de district M. Hanno. — Réparation. 483
Affaire de la forêt de Grünwald. — Mouvements des troupes hollandaises. — Mesures adoptées en Belgique. 484
Agitation intérieure. — Manifestation dans le Borinage contre le chemin de fer. — Manifestations contre l'université libre et contre les catholiques. — Souscription pour le rachat des chevaux du prince d'Orange. — Troubles à Bruxelles. 484
Pillages des 5 et 6 avril 1834. — Provocations. — Liste de proscriptions. — Soirée du 4 avril 1834. — Dégâts chez le duc d'Ursel, chez le prince de Ligne, chez le marquis de Trazegnies. 485
Journée du 6 avril. — Nouveaux pillages. — Dévastation de dix-sept habitations; chez le duc d'Ursel, chez le prince de Ligne, chez le marquis de Trazegnies, chez le comte de Béthune, chez le baron d'Overschie, chez M. Jones, carrossier, chez MM. Dewasme-Pletinckx, Coenaes, D'Oultremont, Devinckx, etc. — Particularités. 486
Attitude de la force armée. — Conduite de M. le ministre de l'intérieur. — L'imprudence du cabinet compromet le roi Léopold et fait croire aux

Digitized by Google

pillards que le roi autorise le pillage, tandis qu'il cherche à calmer l'ordre par sa présence. — Les meneurs exploitent l'enthousiasme qui éclate à la vue du roi sur les lieux du sinistre. Page 486

La police locale. — M. le ministre de la guerre.— La garde civique pendant les pillages. 487

Enquête parlementaire. — Accusations. — Réfutation. — Loi contre les manifestations orangistes. — Vote de confiance. 489

Mort du prince royal. — Réaction. — Lois organiques. — Loi provinciale. — Loi communale.— Réflexions. 489

Présentation aux chambres du projet de loi communale. — Rapport de M. Dumortier. — Exposé. — Distribution de ce travail. 492

Citations de M. Quetelet; de M. Dupin aîné; de M. Gachard. 495

CHAPITRE XX (1).

ÉCHELLE MOBILE. — UNIVERSITÉ DE BRUXELLES; UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Fin de la session législative 1833-1834. — Question des denrées alimentaires. — Proposition de M. Éloy de Burdinne. — Rapport de la commission supérieure d'industrie par M. Coghen. — Système gradué; échelle mobile. — Discussion, vote et promulgation de la loi de 1834 sur les céréales. — Article de M. de Pouhon. 497

Discussion de la loi communale ouverte le 19 juillet. — Mode de nomination des bourgmestres; systèmes de M. de Robaulx, de M. Doignon, de M. Dumortier. — La chambre décide, à la majorité de 34 voix contre 31, que les bourgmestres seront pris exclusivement dans le conseil. — Mode de nomination des échevins. — Action du pouvoir exécutif sur les magistrats communaux. 500

Incident parlementaire. — Retraite des ministres de l'intérieur et de la justice. — MM. Rogier et Lebeau refusent de s'expliquer.—Émotion dans la chambre. — Les ministres sortants jugés par un adversaire politique. — Mot de M. le comte de Mérode. — Causes de la démission des ministres. — Remaniement ministériel. — Composition du nouveau cabinet. 501

Voyage du roi dans les Flandres; résultats heureux.—Le sénat pendant la session 1833-1834. — Physionomie du nouveau cabinet. — Indifférence du peuple pour la retraite de MM. Rogier et Lebeau. — Réflexions. — De la politique nouvelle et des besoins du pays. Page 502

Diverses nominations. — M. le vicomte Ch. Vilain XIIII est appelé au poste de gouverneur de la Flandre orientale. — Caractère de M. le baron Lamberts de Cortembach, ancien gouverneur de la Flandre orientale. — Caractère de M. Ch. Vilain XIIII. — Il s'efforce de mériter la confiance de ses administrés. — Circulaire du 1er octobre 1834. 505

Situation du pays. — Conduite circonspecte du cabinet. — Faiblesse du pouvoir judiciaire. 506

Coup d'œil sur la politique européenne. 507

Question constitutionnelle. — L'enseignement supérieur par l'État est lentement organisé. — L'université catholique. — Bref du Saint-Siége. — Circulaire des évêques.— Installation de l'université catholique à Louvain le 3 novembre 1834. — L'opinion libérale s'émeut de cette mesure. — Le libéralisme en 1834. — Loges maçonniques. — Fête du solstice d'été le 24 juin 1833.—Proposition de M. Verhaegen aîné, président de la loge des Amis philanthropes. — Influence de M. Verhaegen. — Son projet de créer une université libre est accueilli avec enthousiasme. — Listes de souscription. — L'université libre devait avoir son siége à Bruxelles. — Motifs; opinion de M. Baron. — Organisation du conseil d'administration. — Inauguration solennelle de l'université libre le 20 novembre 1839. — Discours de M. Rouppe. — Ouverture des cours. — Les quatre facultés. 508

Opinion des journaux catholiques. — Bulle d'excommunication. — M. le baron de Stassart, grand maître de l'ordre maçonnique, n'est plus réélu à la présidence du sénat en 1833, et le ministre le destitue de son poste de gouverneur de la province du Brabant. — Lettre de M. de Potter à M. de Stassart. — Manifestation en faveur de M. de Stassart.— Banquet du Waux-hall. — Visite à l'hôtel du gouvernement. 513

Résumé des résultats produits par l'université libre de Bruxelles depuis sa création. — Succès des élèves de cette école dans les concours publics. — Les professeurs de l'université libre. — Ses élèves. 514

De la position que l'université de Bruxelles a prise dans le monde scientifique. 515

L'université catholique. — Travaux et succès de ses élèves. — Ses professeurs. — M. le chanoine de Rome. — M. Malou. 517

Ouverture de la session 1834. — Adresse au trône. 520

Interpellations de M. Doignon et de M. Dumortier.

(1) Une erreur typographique a fait substituer le n° XX au n° XIX, que devait porter ce chapitre.

Digitized by Google

— Réponse du cabinet. — Lettre de M. Gendebien. — Incidents survenus pendant l'année 1835. Page 521

Opinion de M. A. Rodenbach sur l'instruction à donner aux sourds-muets et aux aveugles. — Les trois frères Rodenbach. — Caractère de M. A. Rodenbach. 522

Travaux législatifs de la session de 1834-1835 et de la session de 1835-1836. 524

Rapide aperçu. — Questions militaires. — Affaire des lits militaires, etc. — Fin de l'année 1836. 526

CHAPITRE XXI.

PARTIE INDUSTRIELLE.

Mouvement industriel de 1834 à 1839. — Entreprises par associations. — Progrès qui en sont résultés ; perfectionnement des procédés de fabrication; abaissement des prix de revient; richesses minérales de la Belgique. — Action des établissements de crédit sur le travail national. — Banque de Belgique. — Société générale pour favoriser l'industrie. — Caissier général de l'État. — Mécontentement; griefs du pays contre la Société générale. — Rapide exposé; la Société générale est une création du roi Guillaume ; elle refuse, en 1830, de compter au gouvernement belge l'encaisse disponible. — Conflits; roideur de M. Meeûs. — Idée de faire la banque de Belgique caissier général de l'État. — Article des statuts qui le prouve. — M. Meeûs parvient à détourner le coup qui le menace. — La banque de Belgique est leurrée dans ses espérances. — Création de la Société de commerce. 533

Proposition tendant à faire nommer M. Meeûs et M. Coghen ministres d'État. — Dissentiments dans le cabinet. — Retraite de M. de Muelenaere. — M. Nothomb est appelé au ministère. — Changement de forme du cabinet. — Création du ministère des travaux publics. — M. de Theux ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. — Inconvénients de ce cumul. — M. de Theux promet que, lors de la reprise des négociations, le ministère des affaires étrangères sera rétabli. — Vaines promesses. — Résultats. 534

Efforts des banques pour encourager les associations et pour diriger les entreprises industrielles. — Union des lumières, du travail, des capitaux. — Opinion de M. Ch. de Brouckere. — Le progrès arrêté par la politique. 534

Bienfaits de l'association ; bienfaits matériels ; bienfaits moraux. — Histoire rapide des associations en Belgique. — Compagnies existant sous l'administration française, depuis cette époque jusqu'en 1822 et depuis 1822 jusqu'en 1830. — L'esprit d'entreprise fait défaut en Belgique. — Émission des actions de la Société générale. — De quelle manière le roi Guillaume devint le plus fort actionnaire. — Formation de la Société de commerce des Pays-Bas. — Priviléges accordés à M. Van Gobbelschroy. — Danger des priviléges. — Sociétés fondées après 1830. — Sociétés anonymes organisées sous le patronage de la banque de Belgique, de la Société générale, de la Société de commerce, de la Société nationale. — Sociétés en commandite. — Associations morales. — Société pour la propagation des bons livres. — La formation des sociétés est l'ouverture d'une ère nouvelle pour le travailleur et pour le consommateur. — Augmentation des salaires. — Perfectionnement des produits. Page 535

Découverte de richesses minérales jusqu'alors inconnues. — Extension donnée aux bassins houillers et à l'extraction du minerai de fer. — Exemple puisé dans l'industrie métallurgique : avant la fondation des sociétés, il existait huit hauts fourneaux; après cette fondation, trente hauts fourneaux fonctionnent. — Étonnement de M. Cockerill et de M. Cowper. — Changement dans les prix de revient. — Effet désastreux de la crise de 1838. — Panique des actionnaires. — Le cabinet profite de cette circonstance pour préparer les esprits à l'acceptation définitive du traité des 24 articles. 537

Situation désespérée des banques et des associations. — Elles se relèvent lentement. — La période industrielle, en détournant les capitaux des spéculations en fonds espagnols, produit encore un immense bienfait. — Avant 1839, pas de traités internationaux pour la Belgique. — Le régime de 1822 existe encore. — Par suite d'une disposition de 1826, la France n'était pas comprise dans les dispositions de 1822. — Négociation avec la France en octobre 1834. — Système des zones. — Quelques mots sur le système commercial en 1838. — Tarification au poids ; inconvénients de ce système. — M. Dumortier obtient d'y faire substituer la tarification à la valeur. 538

CHAPITRE XXII.

CONCLUSION DU TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES. PREMIÈRE PÉRIODE.

Le roi Guillaume déclare, par sa note du 14 mars 1838, adhérer au traité des 24 articles. — Motifs de cette acceptation. — Sentiments ex-

Digitized by Google

primés par les états généraux et par le peuple hollandais. Page 541

Émotion en Belgique. — Défiance. — Des sentiments patriotiques éclatent dans le Limbourg et dans le Luxembourg. — Protestations contre le morcellement du territoire. — Soixante-cinq pétitions sont adressées à la chambre des représentants et au sénat. — Texte des pétitions des habitants d'Arlon, des habitants de Maesen, des habitants de Namur; extrait de la pétition du conseil communal d'Arlon. 542

Sympathie des chambres pour les pétitionnaires. — Opinion de la commission des pétitions. — On ne veut point du traité. — Composition du cabinet belge à cette époque. — Sentiments présumés du cabinet. — Vote de ses membres lors de l'acceptation du traité du 15 novembre 1831. 543

Affaires de Strassen. — Motion de M. Metz à la chambre des représentants. — Sa proposition de voter une adresse au roi pour le maintien de l'intégrité du territoire belge. — Comité secret. — Adresse au roi. — Réponse du roi à l'adresse de la chambre des représentants. — Adresse votée par le sénat, sur la proposition de M. le comte d'Ansembourg. — Réponse du roi. 545

Écrit de M. Dumortier : *La Belgique et les vingt-quatre articles*. — Importance de ce travail. — Contrairement à l'opinion de M. Nothomb, il réduit à deux millions et demi le chiffre de la dette, généralement évaluée à 8,400,000 florins. — Division du travail de M. Dumortier. — La force obligatoire du traité de 1831 a cessé d'exister en 1838; observations contre la cession du Limbourg et du Luxembourg; partage des dettes. — Analyse et extraits. — *De la dette austro-belge*, par M. Gachard (note). — La Belgique est éclairée sur ses véritables droits. — Nécessité d'un nouveau traité. 547

Lettre de M. le comte F. de Mérode à lord Palmerston. — Discours de M. de Montalembert à la chambre des pairs contre le traité des vingt-quatre articles. — Impression que ce discours produit en Belgique. 554

Médailles frappées en l'honneur de MM. de Montalembert, de Mérode et Dumortier. 555

Assemblée des états provinciaux. — Adresses des états provinciaux. — Opinions du roi Léopold et du roi Louis-Philippe sur la question de la dette. 556

Commission d'examen de la dette. — Les erreurs matérielles du calcul de la dette sont reconnues en partie. — La conférence se réunit à Londres pour les vérifier. — Envoi de commissaires belges à Londres. — Première concession de la conférence. — Réduction de la dette de 3,000,000 de florins. — Les commissaires belges ne peuvent expliquer cette circonstance. — Renvoi au chapitre XXIII des affaires extérieures relativement à l'acceptation du traité des vingt-quatre articles. Page 556

Ouverture de la session 1838-1839. 556

Discours du trône. — Effet des mots *persévérance et courage*. — Adresses en réponse au discours du trône. — Adresse du sénat. — Adresse de la chambre des représentants. — La confiance renaît. 557

CHAPITRE XXIII.

CONCLUSION DU TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES. — DEUXIÈME PÉRIODE.

Ouverture de la session des chambres législatives 1838-1839. — Réunions particulières des députés opposés au morcellement. — Réunions Ducpétiaux. — Confiance des députés en M. de Theux et M. d'Huart. — La chambre s'endort. 562

Chute de la banque de Belgique. — Cet événement est prévu en Hollande huit jours avant la catastrophe. — Le roi Guillaume paraît ne pas avoir été étranger à la chute de la banque de Belgique. — Impossibilité de pouvoir contracter un emprunt pour soutenir la guerre nationale. — Résultats funestes sur la politique. — Moyens employés pour remédier au mal. — Sursis de payement. 562

Manifestations en faveur du traité. — Adresses en ce sens. 563

Ouverture des chambres françaises. — Discours de M. le comte de Montalembert. — Réponse de M. Molé. Il dit que M. de Montalembert a tort de réclamer pour la Belgique la conservation de l'intégrité de son territoire, puisque les ministres belges n'ont fait aucune démarche pour l'obtenir. — Surprise en Belgique. — Le voile est levé. — Émotion contre le cabinet. 563

Retour vers le système de défense armée. — Formation de l'association pour la défense du territoire. — Les députés opposés au morcellement du territoire se rendent en corps chez M. de Theux pour lui exprimer la surprise que sa duplicité leur cause. — M. le comte d'Ansembourg, sénateur, MM. Metz et Fr. d'Hoffschmidt, représentants, se rendent à Paris. 564

Adresses au roi le 1er janvier 1839. — Tous les corps demandent l'intégrité du territoire. — Discours de M. de Gerlache. — Mission gouvernementale de M. le comte F. de Mérode à Paris et de M. de Gerlache à Londres. 564

Digitized by Google

Armements en Hollande. — Concentration des troupes hollandaises sur les frontières. — Armées d'observation en Prusse et en France. — L'armée belge est mise sur pied de rassemblement. — Le gouvernement est autorisé à percevoir par anticipation les six premiers douzièmes de la contribution foncière. — Enthousiasme de l'armée. — Désir de combattre. — Élèves des universités libres. — Des volontaires se présentent partout à l'étranger pour combattre avec les Belges. — Députation du Brabant septentrional envoyée à l'association patriotique. — Le général Scrzynecki. Page 565

Opinion de M. Gendebien. — M. de Potter et les Belges à Paris. — Leurs opinions. — Banquet offert aux députés belges à Paris. — M. de Mérode s'abstient d'y assister. — Écrits de M. de Potter. — Plan de campagne. — Le maréchal Clauzel. — Le parti catholique. — Systèmes de résistance; par l'opposition parlementaire; par la petite guerre de Luxembourg; par la Belgique entière. 567

Procès Bartels-Katz. — M. Cassiers. — Retour de MM. d'Ansembourg et Metz. — Banquet du Wauxhall. 569

Retour de M. de Mérode et de M. de Gerlache. — Opinion et écrit de M. de Gerlache. 571

Manœuvres du corps diplomatique. — Voyage de la reine à Paris. — Signature du traité à Londres. 572

Scission dans le cabinet. — Séance à la chambre du 1er février 1839. — Ordre du jour de M. Dumortier. — Fatale inspiration de MM. Ernst et d'Huart. — Proposition patriotique de M. de Mérode. — Duperie de M. de Theux. — Retrait de l'ordre du jour. — Ajournement des chambres. — Démission des ministres des finances et de la justice. — M. de Mérode ministre des finances *ad interim*. — Sa démission. 572

Interrègne du corps diplomatique. 575

M. le comte de Theux au sénat. — Mécontentement des députés. 575

Opinion de M. Nothomb. 575

Le pays et l'armée. — Le général Willmar. 576

Convocation des chambres. — Second rapport de M. de Theux. 577

Discours remarquable de M. Dumortier. 577

Discours de M. Pierson. 578

Opinion de M. le comte F. de Mérode. — Question d'inconstitutionnalité. — Efforts de la minorité pour faire rejeter le traité. 579

Discussion et vote définitif du traité des vingt-quatre articles. — Discours de MM. Nothomb, Zoude, Doignon, F. de Mérode, Verhaegen, etc. 579

Digression. — Sur la libre manifestation de la volonté nationale. Page 584

Mort de M. Bekaert, député de Courtray. 585

Vote de la Chambre. — Appel nominal. — Vote de M. cendebien. — Sa démission de membre de la chambre des représentants. 586

Discussion au sénat. — Motion de M. le comte d'Ansembourg. — Discours de MM. le comte de Renesse, le baron de Haultepenne, Van Muyssen, Wauthier, le marquis de Rodes. 586

Vote du sénat. — Appel nominal. — Conséquences du traité. 588

CHAPITRE XXIV.

CHUTE DU CABINET DE M. DE THEUX. — LE CABINET LIBÉRAL DE 1840. — SA CHUTE.

La révolution n'est pas close. — Après la signature du traité des vingt-quatre articles, la Belgique n'a plus d'entraves qui l'empêchent de travailler aux réformes sociales. — Politique intérieure. 589

M. de Theux s'efforce de fortifier l'élément ministériel. — Position de M. de Theux. — Il s'efforce de raffermir son crédit ébranlé par le mécontentement unanime du pays et du parlement. — Recomposition du ministère. — M. Desmaisières est appelé au ministère des finances et M. Raikem au département de la justice. — Conduite de MM. Desmaisières et Raikem pendant la discussion du traité des vingt-quatre articles. — M. Desmaisières, son caractère et ses antécédents. — Composition du ministère au 8 juin 1839. — M. de Theux conserve le double portefeuille de l'intérieur et des affaires étrangères. — Pourquoi ce cumul. 590

Renouvellement par moitié du sénat et de la chambre des représentants. — Élections de 1839. — Élimination de plusieurs députés catholiques qui avaient voté contre le traité. — Opposition du parlement contre le cabinet de M. de Theux. — Réintégration du général Van der Smissen sur les cadres de l'armée par arrêté royal du 15 juillet 1839. — Scandale public. — La chambre, indignée, exige le retrait de l'arrêté royal du 15 juillet et refuse de se livrer à l'examen du budget de la guerre pour l'exercice 1840. — Le cabinet assume sur lui toute la responsabilité de l'arrêté royal. — Proposition de blâme. — Opinion de M. le comte F. de Mérode. — Question de cabinet. — Vote du 14 mars 1840. — Le cabinet annonce qu'il se retire. — Ajournement de la chambre des représentants. 592

Le ministère ne se retire pas. — Réunion de la chambre des représentants le 2 avril 1840. — Proposition de MM. Zoude et consorts. — Efforts

Digitized by Google

du cabinet et des auteurs de la proposition pour faire revenir la chambre sur les conséquences de son vote du 14 mars. — Dédain de la chambre. — Démission du cabinet le 6 avril 1840. — Ministère probable. — Désappointement. — Nouvelles manœuvres de M. de Theux. — Composition du cabinet du 19 avril 1840. Page 595

L'arrêté royal du 15 juillet 1839 relatif à Van der Smissen est rapporté le 22 avril 1840. — Embarras de la nouvelle administration. — Situation financière. — M. Desmaisières avait proposé les moyens de contracter un emprunt; il se retire sans communiquer son travail à son successeur. — Débats. — Proposition d'emprunt. — Proposition de M. Cogels. — La chambre adopte un amendement de M. Desmaisières. — Conséquences de ce vote. 596

Traités de commerce. — M. Thiers fait des démarches auprès du cabinet belge pour obtenir l'union douanière avec la France. — Mystère qui accompagne les négociations. — Opposition contre le cabinet. — Échecs réitérés. — Budget des travaux publics. — Statistique. 596

Attitude du sénat. — Adresse au roi du 17 mars 1841. — Chute du cabinet du 19 avril 1840. 599

Composition d'une administration mixte. — Le général Buzen conserve le portefeuille de la guerre par ordre royal. — Affaire de la *British-Queen*. 600

Complot de 1841 contre la sûreté de l'État. — Singulières manœuvres des conspirateurs. — Moyens d'exécution. — Dénonciations successives. — Conduite du gouvernement à l'égard des accusés. — Traquenard. — L'exécution du complot est ajournée. — Arrestation des prévenus. 604

Embarras suscités au général Buzen. — Désespoir. — Suicide du général Buzen. — M. le général de Liem le remplace au département de la guerre. — Opinions diverses sur la mort du général Buzen; lettres et mémoires; débats dans le parlement pour faire obtenir une pension viagère à sa veuve. 609

Cour d'assises du Brabant. — Jugement du complot. — Neuf accusés. — Singulières dépositions des témoins. — Immoralité profonde. — Double condamnation des généraux Van der Meere et Van der Smissen. — Acquittement d'autres accusés. — Évasion de Van der Smissen. 612

Ratification du traité de paix. 614

CHAPITRE XXV ET DERNIER.

AVÉNEMENT DU MINISTÈRE LIBÉRAL DU 12 AOUT 1847.

Enseignement primaire. — État de l'enseignement primaire de 1815 à 1830. — Conséquences qu'exercent sur l'enseignement primaire le décret du gouvernement provisoire, l'art. 17 de la Constitution, les lois provinciale et communale. — Aperçu statistique des écoles. — Projets de loi de 1834, de 1842. — Examen comparatif. — Rapport de M. Dechamps sur la loi de 1842. — Discussion, vote, effets de la loi. Page 615

La Belgique cherche à se créer des rapports commerciaux étendus. 621

Luttes parlementaires. — Opposition libérale. 622

Année 1843. — Discussion du budget de la guerre. — Rejet du budget. — Retraite du général de Liem. — Démission du cabinet. — Ministère du 16 avril 1843. 624

Affaire de Santo-Thomas de Guatemala. — Organisation de la colonie. — Ses rapports avec le gouvernement belge. — Procès de M. le comte de Hompesch; son issue. 624

Nouvelles luttes électorales. — Physionomie du parlement à l'ouverture de la session 1843-1844. — Parallèle entre la situation de la Belgique et celle des autres États de l'Europe à la fin de 1843. — Physionomie du cabinet du 16 avril 1843. 629

Aperçu des résultats de l'administration du cabinet du 16 avril 1843, sous le rapport matériel; sous le rapport politique; sous le rapport moral. — Pensions civiles et ecclésiastiques. — Pension des ministres. — Jurys d'examen; transaction. — Bureau de la chambre. — Organisation de l'armée; cette organisation ne peut pas être considérée comme étant définitive. Elle garantit la position des officiers, mais elle ne résout point les questions les plus importantes qui intéressent l'ensemble de l'établissement militaire de la Belgique. 630

Loi des droits différentiels; commission d'enquête; rapport de M. de Foere; discussion; questions de principe. — Traité avec le Zollverein; autres traités. — Conseil héraldique. 634

Causes déterminantes de la chute du cabinet du 16 avril 1843. — Élections de 1845. 639

Sociétés politiques. — *L'Alliance*. — Sa formation. — Ses ramifications dans le pays. — Ses résolutions. — M. Defacqz. 641

Élections de 1845. — Ses résultats. — Chute du ministère du 16 avril 1843. 643

Composition du ministère du 30 juillet 1845. 644

Crise alimentaire. — Moyens employés pour l'amoindrir. 644

Causes de l'arrivée au pouvoir de M. Van de Weyer. — Ses prétentions. — Négociations qui ont précédé la composition du cabinet. — Exigences de M. Ch. Rogier. — Son programme. — Dissolution éventuelle des chambres. 646

Digitized by Google

Remaniement du ministère de M. Van de Weyer. —Mutations successives : M. le général Dupont est remplacé par M. le général Prisse; M. Van de Weyer par M. de Theux; M. d'Hoffschmidt par M. de Bavay. Page 648
Nouvelles négociations de la couronne avec M. Ch. Rogier pour la reconstitution du cabinet. — Explications échangées à la chambre entre M. de Theux et M. Rogier. 649
Programme de M. de Theux. — Actes du cabinet du 31 mars 1846. 649
Congrès libéral. — Lettre du roi Louis-Philippe au roi Léopold. — Réunion des délégués du Congrès libéral. — Discussion. — M. Frère-Orban, délégué de Liége.—Programme libéral.—M. Lelièvre. — Réflexions. 652
Schisme dans la société *l'Alliance*. 660
Crise alimentaire. — Industrie linière. — Convention cotonnière du 1er juin 1847. — Traités de commerce avec la France et avec les Pays-Bas. 661
Autres mesures employées en faveur de l'industrie linière. 661
Élections du 8 juin 1847. — Cabinet du 12 août. — Sa composition. 664
Programme du cabinet libéral. 664
Espoir du pays. — Loyal concours accordé au gouvernement par ses adversaires politiques. 666
Effet produit en Belgique par la révolution de février. —Quelles sont les causes du calme dont jouit la Belgique malgré la secousse imprimée à toute l'Europe par les événements de 1848. Page 668
Coup d'œil rétrospectif. — Du pétitionnement en 1828. 669
CONCLUSION. 669
PREMIÈRE PIÈCE JUSTIFICATIVE. — Exposé des motifs accompagnant le projet de loi relatif au traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et le Zollverein le 1er septembre 1844. 673
DEUXIÈME PIÈCE JUSTIFICATIVE. — Détails explicatifs sur la loi d'organisation de l'armée. 675
Généralités. 675
Organisation. 676
Budget. 677
Recrutement. 677
Code pénal. 678
Portée de la loi. 679
Effectif de guerre. 681
Répartition de l'effectif. 683
Effectif en cas de démolition de plusieurs forteresses. 684
Effectif et budget en temps de paix. 686
Sujets divers. 688
Actes administratifs. 689
TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES. 691

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

GRAVURES.

Sa Majesté le roi Léopold.	Frontispice.	Sa Majesté la reine des Belges.	Page 405
L. de Potter.	Page 29	Son Altesse Royale le duc de Brabant.	437
Ch. Rogier.	69	Le comte Félix de Mérode.	477
Don Juan Van Halen.	129	Le baron de Stassart.	513
Le comte Frédéric de Mérode.	169	Alex. Rodenbach.	525
J. Vander Linden.	233	B. Dumortier.	544
Le comte Coghen.	269	Son Altesse Royale le comte de Flandre.	589
Le général Pletinckx.	357	S. Van de Weyer.	649
Le général Evain.	397	Son Altesse Royale la princesse Charlotte.	664

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google